

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 10808 Numéro SIREN : 572 015 246 Nom ou dénomination : BOUYGUES
--

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2024 sous le numéro de dépôt 62890

BOUYGUES

Société Anonyme au capital de 378 957 297 €
Siège social : 32 avenue Hoche – 75008 PARIS
572 015 246 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 25 AVRIL 2024

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

24 MAI 2024

Sous le

62890

L'an deux mille vingt-quatre,

le jeudi vingt-cinq avril à quinze heures trente,

les actionnaires de la société Bouygues se sont réunis en assemblée générale mixte, à Challenger - 1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt, sur convocation faite par le conseil d'administration par avis publiés les 8 mars et 8 avril 2024 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) et le 8 avril 2024 dans les Petites Affiches, ainsi que par lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 8 avril 2024.

L'Assemblée Générale a été diffusée en direct et dans son intégralité sur le site internet de la Société, www.bouygues.com, rubrique Investisseurs - Investir dans Bouygues - Assemblée Générale. La vidéo de l'Assemblée Générale et les slides présentées en séance sont accessibles dans cette rubrique.

En sa qualité de président du conseil d'administration, Monsieur Martin Bouygues préside l'assemblée.

Monsieur Cyril Bouygues, représentant la société SCDM Participations, et Madame Michèle Vilain, représentant les salariés actionnaires, sont présents et sont désignés scrutateurs. Monsieur Didier Casas est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, le président déclare la séance ouverte.

Monsieur Luis Murça et Madame Sabine Liber, désignés par le comité social et économique pour assister à cette assemblée générale, sont présents. Messieurs Nicolas Pfeuty (Ernst & Young Audit) et Jean-Marc Deslandes (Mazars), commissaires aux comptes, convoqués le 8 avril 2024, sont présents.

Le président remercie les dirigeants du Groupe et les administrateurs qui sont présents.

Il a été établi une feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, qui permet de constater que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance à l'Assemblée de ce jour possèdent ensemble 312 232 430 actions pour la partie ordinaire et 312 161 970 actions pour la partie extraordinaire, soit respectivement 82,71 % et 82,69 % des actions ayant le droit de vote à ce jour (377 496 533 actions). Le président constate ainsi que le quorum définitif est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer sur première convocation tant sur les résolutions à caractère ordinaire (quorum de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote) que sur les résolutions à caractère extraordinaire (quorum de plus du quart des actions ayant le droit de vote).

Le président déclare ainsi la séance ouverte.

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 454 412 508,47 euros.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

- Pour : 423 109 541 voix, soit 99,94 % des voix présentes ou représentées
- Contre : 260 156 voix, soit 0,06 % des voix présentes ou représentées
- Abstention : 158 519 voix

11

En conséquence, cette résolution est **adoptée**.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 1 040 millions d'euros.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

- Pour : 423 109 454 voix, soit 99,94 % des voix présentes ou représentées
- Contre : 260 243 voix, soit 0,06 % des voix présentes ou représentées
- Abstention : 158 519 voix

En conséquence, cette résolution est **adoptée**.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ressortant à un bénéfice net de 454 412 508,47 euros, augmenté du report à nouveau d'un montant de 2 186 656 762,77 euros, constitue un bénéfice distribuable de 2 641 069 271,24 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

en euros

Résultat de l'exercice	454 412 508,47
Affectation à la réserve légale	
Report à nouveau (créditeur)	2 186 656 762,77
Affectation	
Dividende ordinaire ^a	726 319 264,30
Report à nouveau	1 914 750 006,94

(a) 1,90 euro x 382 273 297 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2023)

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2023 à un montant total de 1,90 euro par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 30 avril 2024 et payable en numéraire le 3 mai 2024 sur les positions arrêtées le 2 mai 2024 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2020	2021	2022
Nombre d'actions au 31 décembre	380 759 842 ^c	382 504 795 ^d	374 486 777 ^e
Dividende unitaire ordinaire (en euros)	1,70	1,80	1,80
Dividende Total (en euros) ^{a b}	647 177 831,40	680 451 042,60	669 882 153,60

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) montants éligibles sur option à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(c) Le capital au 31 décembre 2020 était composé de 380 759 842 actions. Compte tenu des 67 000 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 380 692 842 actions.

(d) Le capital au 31 décembre 2021 était de 382 504 795 actions. Compte tenu des 4 476 438 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 378 028 357 actions.

(e) Le capital au 31 décembre 2022 était composé de 374 486 777 actions. Compte tenu des 2 330 025 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant donné au versement du dividende était de 372 156 752 actions.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

- Pour : 423 328 586 voix, soit 99,95 % des voix présentes ou représentées
- Contre : 195 908 voix, soit 0,05 % des voix présentes ou représentées
- Abstention : 3 722 voix

En conséquence, cette résolution est **adoptée**.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

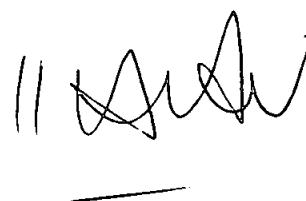
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

- Pour : 423 336 974 voix, soit >99,99 % des voix présentes ou représentées
- Contre : 19 317 voix, soit <0,01 % des voix présentes ou représentées
- Abstention : 30 481 voix

En conséquence, cette résolution est **adoptée**.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME





DEPOT D'UN DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Fiche de dépôt n° D.24-0153 du 22 mars 2024

- Société : BOUYGUES

- Date de clôture des comptes annuels figurant dans le document : 31/12/2023

BOUYGUES

O. ROUSSAT



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

Incluant le rapport financier annuel



**LE DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
PEUT ÊTRE CONSULTÉ
ET TÉLÉCHARGÉ SUR LE SITE :**

www.bouygues.com



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 22 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel, incluant le rapport financier annuel, est une reproduction de la version officielle qui a été établie au format ESEF et est disponible sur le site de l'émetteur www.bouygues.com.

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT



MARTIN BOUYGUES
Président du conseil d'administration



Bouygues est une entreprise avec des valeurs fortes, animée par une culture unique fondée sur le respect, la confiance, la transmission et la créativité.



En 2023, comme en 2022, Bouygues a été confronté à un environnement économique complexe et instable, marqué notamment par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et la volatilité des devises.

Sur le plan géopolitique, la poursuite de la guerre en Ukraine, puis le déclenchement d'un nouveau conflit israélo-palestinien ont eu des conséquences importantes sur les prix de l'énergie et des matières premières.

En matière climatique, les dérèglements que nous connaissons se sont malheureusement accentués : tempêtes, cyclones, incendies, inondations... Pour autant, dans ce contexte peu favorable et incertain, Bouygues a publié des résultats solides dans tous ses métiers, à l'exception de Bouygues Immobilier, confronté en France à un marché difficile dans l'immobilier résidentiel et à l'arrêt dans l'immobilier d'entreprise.

Les carnets de commandes de Bouygues Construction, Colas et Equans se situent à des niveaux élevés et nous donnent une bonne visibilité sur l'activité de 2024. Le retrait de la cote de Colas fin 2023, ainsi qu'une évolution de la gouvernance de Colas et de Bouygues Immobilier avec l'arrivée d'un nouveau directeur général faisant suite à la séparation des fonctions de président et de directeur général, vont contribuer à renforcer l'efficacité opérationnelle de ces deux métiers du Groupe.

L'intégration d'Equans, acteur majeur dans le domaine des énergies et des services, acquis en octobre 2022, s'effectue dans d'excellentes conditions, plus efficacement que prévu. En 2023, Equans a été au rendez-vous de ses objectifs financiers visant à améliorer significativement sa rentabilité et son cash-flow libre.

TF1, pour sa part, a travaillé en 2023 sur la réinvention de son modèle économique. Les équipes de TF1 ont élaboré la nouvelle plateforme TF1+ pour adapter son offre aux nouveaux usages et lutter contre la baisse continue de la télévision linéaire, concurrencée par les grandes plateformes internationales de *streaming*. Enfin, Bouygues Telecom continue de se développer et de recruter toujours plus de nouveaux clients tant dans le Mobile que dans le Fixe.

La responsabilité sociétale et environnementale (RSE) est au cœur de nos priorités. Nous ne la considérons pas comme une contrainte mais au contraire comme une opportunité de nous transformer et de nous différencier de nos concurrents. Des objectifs chiffrés de décarbonation du Groupe à horizon 2030 ont été publiés. Nous avons mis en place un suivi de la trajectoire de décarbonation du Groupe avec l'aide d'un organisme international, le SBTi, qui a pour vocation d'évaluer de façon objective les démarches de nos métiers. Tous ont été certifiés, à l'exception d'Equans qui a entamé un processus après son arrivée dans le Groupe.

Depuis plus de 70 ans, Bouygues est une entreprise avec des valeurs fortes, animée par une culture unique fondée sur le respect, la confiance, la transmission et la créativité. Autant d'atouts pour permettre au Groupe, composé de femmes et d'hommes professionnels animés par un excellent état d'esprit, de relever les défis de l'année 2024.

Martin Bouygues,
le 26 février 2024

INTERVIEW

OLIVIER ROUSSAT Directeur général du Groupe

Entretien réalisé le 26 février 2024



Vous avez finalisé l'acquisition d'Equans en octobre 2022. Comment se passe son intégration au sein du Groupe ?

La rapidité et la qualité de l'intégration d'Equans au sein du groupe Bouygues sont un grand sujet de satisfaction. Dans un premier temps, le rattachement à Equans de notre filiale Bouygues Energies & Services, précédemment filiale de Bouygues Construction, s'est passé dans d'excellentes conditions. Plus largement, l'intégration d'Equans au sein du Groupe se déroule vite et bien, à un rythme même plus soutenu que celui que nous avions imaginé. Les collaborateurs d'Equans démontrent un excellent état d'esprit et ressentent une certaine fierté à l'idée de travailler dorénavant au sein de ce qui est devenu le premier métier de Bouygues en termes de chiffre d'affaires et d'effectifs. J'en veux pour preuve leur très bon taux de participation à la dernière augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, Bouygues Confiance n°12. C'est très encourageant.

Sur le plan financier, les objectifs d'Equans ont été atteints, avec une marge opérationnelle courante des activités de 2,9%, qui s'établit dans le haut de la fourchette des 2,5% à 3% que nous avions annoncée aux marchés. Le taux de conversion du résultat opérationnel courant des activités en cash-flow libre avant BFR s'est élevé pour sa part à 86%, également dans la fourchette annoncée de 80 et 100%.

Nous déroulons le plan stratégique présenté à la communauté financière en février 2023, qui vise à atteindre 5% de marge opérationnelle courante des activités en 2027. Nous entendons démontrer que nous avons acheté Equans au juste prix et que nous sommes capables de porter ce nouveau métier au niveau des standards du marché.

Quel bilan tirez-vous pour Bouygues en 2023 ?

Dans un contexte difficile et incertain, Bouygues a publié des résultats 2023 solides pour tous ses métiers, hormis Bouygues Immobilier qui fait face à des conditions de marché très difficiles en France, tant dans l'immobilier résidentiel que dans l'immobilier tertiaire. Pour leur part, les carnets de commandes de Bouygues Construction, Colas et Equans sont à des niveaux élevés et nous assurent une bonne visibilité pour 2024.

TF1 a travaillé sur l'évolution de son modèle économique en préparant le lancement de TF1+. Son objectif est de devenir la première plateforme de streaming gratuit de langue française afin de compenser la baisse continue de la consommation de télévision linéaire concurrencée par les grandes plateformes internationales.

Bouygues Telecom continue de se développer et de recruter de nouveaux clients tant dans le Mobile que dans le Fixe. L'opérateur a été élu deuxième meilleur réseau mobile selon l'Arcep, le régulateur français. Son offre Fixe est reconnue comme très performante puisqu'elle est classée première en France métropolitaine pour les connexions internet selon nPerf.

Enfin, la situation financière du Groupe est solide avec notamment un endettement net qui s'est fortement réduit et une trésorerie disponible qui reste à un niveau élevé. Les notations financières long terme attribuées au Groupe par les agences Moody's et Standard and Poor's sont bonnes, respectivement A3, perspective stable et A-, perspective négative.



Dans un contexte difficile et incertain, les métiers de Bouygues démontrent leur caractère essentiel au service de nos clients et du bien commun.

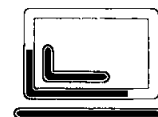


Quels ont été les faits saillants de la politique RSE du Groupe en 2023 ?

La RSE est désormais pleinement intégrée à notre cycle de management. Tous nos métiers ont des objectifs RSE mesurables et quantifiés en relation avec nos principaux enjeux. Pour le climat, nos trajectoires de décarbonation sont formalisées et validées ou en cours de validation pour Equans. Les sujets RSE sont systématiquement abordés dans toutes les instances de gouvernance du Groupe. Nous avons pleinement conscience de notre responsabilité et nous souhaitons démontrer notre total engagement pour toutes les composantes du spectre de la RSE. Avec nos fournisseurs, nos partenaires académiques et les start-up que nous accompagnons, nous collaborons et recherchons en permanence des solutions compétitives et originales en ligne avec les attentes de nos donneurs d'ordre. Bouygues est et restera un groupe qui sait relever les challenges les plus audacieux. Plus que jamais, nous allons veiller à ce que nos offres soient compatibles avec les limites planétaires et avec l'impératif financier qui assurent notre pérennité.

Pour 2024, quelles vont être vos priorités en matière de RSE ?

Nous allons nous attacher à répondre aux exigences de la CSRD^a qui entre en vigueur en 2024 avec le plus de pertinence possible. Une large consultation de nos parties prenantes a été réalisée, ce qui nous permet de bien connaître les attentes de la société civile à notre égard en matière de durabilité. Nous lancerons également notre politique Droits humains, ce qui nous préparera à l'entrée en vigueur de la CSDDD^b en 2025, et enfin, nous allons encore intensifier nos efforts en matière de mixité. Sur le plan du climat et de la biodiversité, 2024 sera l'année de l'accélération de nos démarches, car l'échéance de 2030 se rapproche. Nous devons rendre encore plus attractives nos solutions bas carbone aux yeux de nos clients. Le niveau de maturité de nos parties prenantes et les régulations locales dans les nombreux pays où nous opérons sont encore très hétérogènes. Pour autant, nous sommes résolus à progresser. Les équipes opérationnelles de Bouygues ont parfaitement conscience des enjeux de l'urgence écologique et sont mobilisées pour y répondre.



**Le rapport intégré
du Groupe
est disponible sur**
www.bouygues.com

(a) Corporate Sustainability Reporting Directive

(b) Corporate Sustainability Due Diligence Directive

LE GROUPE BOUYGUES

Organigramme simplifié

au 31 décembre 2023

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION



(100%)^a

Bouygues
Immobilier

(100%)^a

COLAS

(100%)^a

98 614

Collaborateurs

27 335 M€

Chiffre d'affaires^b

ÉNERGIES ET SERVICES

EQUANS

(100%)^c

88 059

Collaborateurs

18 761 M€

Chiffre d'affaires

MÉDIAS

TF1

LE GROUPE

(45,4%)^a

3 552

Collaborateurs

2 297 M€

Chiffre d'affaires

TÉLÉCOMS

bouygues

(90,5%)^a

10 543

Collaborateurs

7 727 M€

Chiffre d'affaires

Dates clés du Groupe

1952

Francis Bouygues crée l'entreprise Francis Bouygues (EFB), spécialisée dans le bâtiment.

1986

Bouygues devient leader mondial du BTP avec l'acquisition de Screg, société mère de Colas, alors n° 1 des travaux routiers.

1987

Entrée de Bouygues au capital de la chaîne de télévision TF1. Il en devient l'actionnaire principal.

1989

Martin Bouygues devient président-directeur général du groupe Bouygues, succédant dans cette fonction à son père, Francis Bouygues.

1994

Bouygues est désigné opérateur du troisième réseau de téléphonie mobile en France. Naissance de Bouygues Telecom en 1996.

2006

Bouygues acquiert la part du capital détenue par l'État français dans Alstom.

2016

TF1 acquiert Newen, leader français de la production et de la distribution audiovisuelle.

2018

Bouygues Construction et Colas développent leurs activités à l'international par des acquisitions en Allemagne, au Canada et en Suisse. TF1 renforce sa présence dans le numérique.

2019

Bouygues débute son processus de désengagement d'Alstom.

2020

Bouygues Telecom devient le 3^e opérateur mobile français avec l'acquisition d'EIT. Le Groupe publie des objectifs ambitieux de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de sa stratégie Climat.

2021

Martin Bouygues devient président du conseil d'administration et Olivier Roussat directeur général du groupe Bouygues. Signature d'une promesse d'achat en vue de l'acquisition d'Equans (filiale d'Engie). Signature des accords relatifs au rapprochement des groupes TF1 et M6.

2022

Finalisation de l'acquisition d'Equans le 4 octobre 2022.

2023

Apport de Bouygues Energies & Services et Kraftanlagen Energies & Services GmbH par Bouygues Construction à Equans le 4 janvier 2023.

(a) part du capital détenue directement ou indirectement par Bouygues SA

(b) après éliminations au sein des activités de construction

(c) part du capital détenue par Bouygues SA dont 0,18% détenu par les salariés



LE GROUPE

1.1	PROFIL ET STRATÉGIE	8	1.2	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023	13
1.1.1	Donnons vie au progrès	8	1.2.1	Chiffres clés et perspectives du Groupe	13
1.1.2	Une stratégie d'innovation au service des usages	12	1.2.2	Activités de construction	18
			1.2.3	Equans, un leader mondial des énergies et services	32
			1.2.4	TF1, acteur majeur du secteur audiovisuel français	36
			1.2.5	Bouygues Telecom : faire du numérique un outil au service des relations humaines	40
			1.2.6	Bouygues SA	45
			1.2.7	Événements postérieurs à la clôture	47

1.1 PROFIL ET STRATÉGIE

1.1.1 Donnons vie au progrès

Vision et mission du Groupe

Bouygues est un groupe de services diversifié, positionné sur des marchés porteurs. Présent dans plus de 80 pays, le Groupe s'appuie sur le savoir-faire de ses collaborateurs et sur la diversité de ses activités pour fournir des solutions innovantes répondant à des besoins essentiels. Bouygues a la conviction que satisfaire les besoins de la vie quotidienne en ayant un comportement éthique et humain fait progresser la société tout entière. Son objectif est de créer et de partager la valeur sur le long terme avec l'ensemble de ses parties prenantes. Il a défini un cadre stratégique dans lequel ses métiers déploient leurs stratégies opérationnelles afin d'accomplir la mission du Groupe : **apporter le progrès humain dans la vie quotidienne au bénéfice du plus grand nombre.**

Stratégie

Les métiers du groupe Bouygues sont porteurs de croissance à long terme car ils répondent tous à des besoins essentiels et sont positionnés sur des secteurs porteurs. La diversité et la complémentarité des activités du Groupe lui permettent d'être résilient, et d'avoir la capacité de faire face aux aléas des cycles économiques.

Le Groupe accompagne les métiers dans leur stratégie en leur donnant les moyens de se développer. Bouygues SA partage la vision stratégique du Groupe au sein des métiers, les accompagne dans leurs stratégies respectives, leur fournit des expertises spécifiques, et s'assure de la cohérence de leurs pratiques avec la politique du Groupe tout en tenant compte de leurs spécificités. La performance de chacun des métiers s'appuie sur une stratégie claire, des plans d'actions opérationnels et financiers suivis, et une gestion rigoureuse, permettant la génération de cash-flow libre. Bouygues SA impulse cette dynamique et partage au sein de ses métiers les valeurs fondamentales du Groupe, notamment en matière sociale et en matière d'éthique.

La valeur créée par les métiers, notamment à travers la génération de trésorerie, est utilisée pour les accompagner dans leur développement et leur permettre de saisir des opportunités de croissance externe sur des zones géographiques ciblées, notamment l'Amérique du Nord et l'Europe du Nord.

Pour cela, le Groupe doit pouvoir s'appuyer sur une structure financière solide, qui assure son indépendance financière et son indépendance d'action, au bénéfice des métiers et des collaborateurs. Dans ce cadre, la priorité du Groupe est de conserver des notations de crédit de qualité. La robustesse de son modèle et de sa structure financière sont reconnues par les agences de notation Standard & Poor's et Moody's qui lui attribuent des notations solides. Le Groupe veut également partager cette valeur créée avec ses actionnaires, en distribuant un dividende régulier.

La stratégie du Groupe se déploie sur le long terme grâce à la stabilité de son actionnariat. Elle repose également sur des fondamentaux culturels puissants que sont le respect, la confiance, la créativité et la transmission.

Cet ensemble de caractéristiques forge l'identité et la singularité du Groupe.

Les 4 fondamentaux culturels du groupe Bouygues

◦ Le respect, valeur cardinale du Groupe

Les femmes et les hommes sont le premier capital de Bouygues. De leur implication naissent les succès du Groupe. Chez Bouygues, le respect de l'intégrité physique des collaborateurs, de l'environnement, de soi, des autres, et des conditions de travail, a autant d'importance que la performance. Le respect est indispensable au bien-vivre ensemble. Il motive et procure de la fierté d'appartenance. Levier de performance, il conduit à un engagement responsable, au bénéfice des clients du Groupe. Les managers du Groupe sont essentiels dans la transmission et l'incarnation de la valeur de respect.

◦ La confiance, essence du fonctionnement du Groupe

Le groupe Bouygues est fortement décentralisé. La confiance *a priori* est donc un élément essentiel à son développement. La confiance irrigue le Groupe de culture entrepreneuriale. Il en résulte une forte délégation et une autonomie de gestion des métiers pour une prise de décision au plus près du terrain.

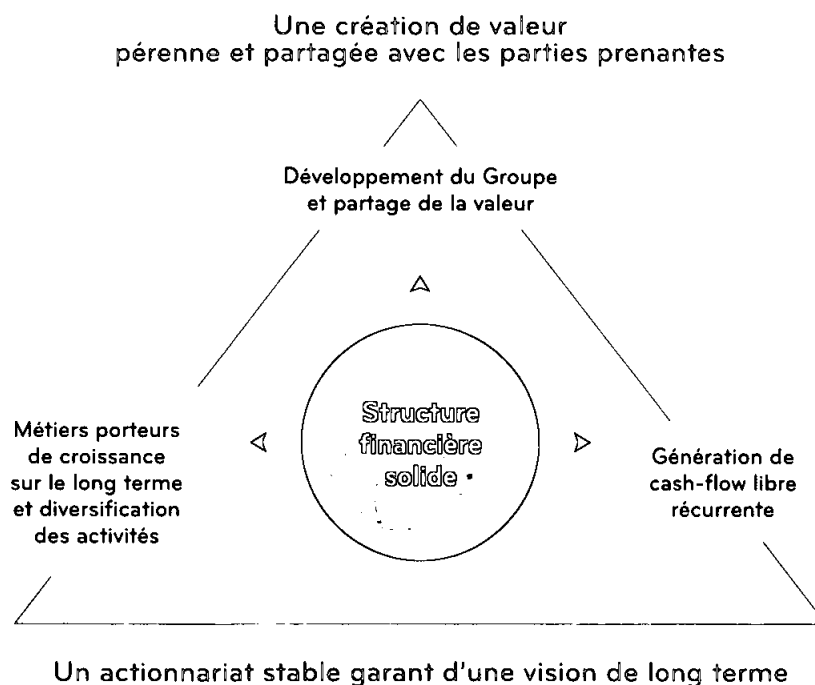
◦ La transmission, garante des succès futurs

L'expérience est essentielle et elle fait la différence, particulièrement dans les métiers du Groupe, en les rendant plus compétitifs. Fondée sur la culture du compagnonnage, la transmission des savoir-faire et des valeurs est pour le Groupe une source de réussite collective. Cette culture de l'apprentissage et de la transmission, par sa capacité d'entraînement sur l'écosystème des partenaires du Groupe, bénéficie aux collaborateurs, aux clients, et plus largement, à la société tout entière.

◦ La créativité, pour relever les défis humains et techniques

La créativité est la condition indispensable des succès du Groupe et une source de motivation. Elle offre aux équipes de proposer des solutions innovantes qui font la différence. La possibilité de créer permet la prise d'initiative des femmes et des hommes du Groupe qui disposent des moyens d'agir.

Le cercle vertueux de la stratégie du Groupe



Un fort actionnariat salarié

La structure de l'actionnariat de Bouygues repose sur un actionnariat historique de référence :

- SCDM, société contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles ; et
- les collaborateurs, à travers les différents fonds d'épargne salariale.

Au 31 décembre 2023, environ 68 000 salariés sont actionnaires du Groupe, conférant à Bouygues la première place des sociétés du CAC 40 par l'importance de son actionnariat salarié. Depuis plus de 50 ans, le Groupe propose des dispositifs d'actionnariat pérennes et innovants.

Actionnariat du Groupe

au 31 décembre 2023

	Nombre d'actions	En % du capital	En % des droits de vote
SCDM	105 077 618	27,5%	29,4%
Salariés	83 757 123	21,9%	30,8%
Autres actionnaires français	61 844 042	16,2%	13,3%
Actionnaires étrangers	127 475 806	33,3%	25,7%
Actions auto-détenues	4 118 708	1,1%	0,8%
TOTAL	382 273 297	100,0%	100,0%

Voir chapitre 5.3 du présent document pour plus d'informations.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES DPEF

Le modèle d'affaires de Bouygues repose sur une utilisation raisonnée des ressources et une décarbonation de ses quatre pôles d'activités. Résilient, il assure la pérennité du Groupe et crée de la valeur pour ses parties prenantes.

Nos ressources

au 31 décembre 2023



CAPITAL HUMAIN

- ~ 201 500 collaborateurs portés par une culture forte et des savoir-faire et expertises divers
- 50 342 recrutements dans le monde
- 3 941 alternants accueillis en France en 2023

CAPITAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

- Actionnariat stable
- Structure financière solide

CAPITAL NATUREL

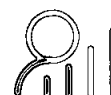
- Stratégie Climat & Biodiversité pour améliorer l'empreinte environnementale du Groupe
- Démarches d'économie circulaire de Colas, sources de bénéfices environnementaux et économiques
- Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas, TF1 et Bouygues Telecom validés par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi)
- 97% du chiffre d'affaires de Bouygues Construction couverts par la norme Iso 14001 ^a

PATRIMOINE PRODUCTIF

- Groupe :
 - 2,1 milliards d'euros d'investissements d'exploitation nets
- Activités de construction :
 - Présence mondiale : plus de 3 000 chantiers Bouygues Construction, réseau de Colas de 1 000 unités d'exploitation de travaux et 3 000 unités de production de matériaux (carrières, centrales d'enrobage et de béton prêt à l'emploi, usine de production de bitume)
 - 2,7 milliards de tonnes de réserves autorisées de granulats ^b de Colas
 - Le CORE Center de Colas : 1^{er} centre de R&D privé au monde consacré aux infrastructures routières situé en Île-de-France et connecté aux 22 laboratoires régionaux Colas
- Médias :
 - Présence de filiales de production de TF1 dans 11 pays
- Télécoms :
 - Plus de 26 600 sites Mobile et un portefeuille de fréquences diversifiées

Les macro-tendances

ÉTHIQUE



Démographie
et urbanisation



Transition
écologique

49 %

du chiffre d'affaires

Développeur, constructeur et opérateur de solutions intégrées pour la réalisation de bâtiments et d'infrastructures complexes

> 4^e acteur mondial ^c

4 %

du chiffre d'affaires

Groupe média leader de la télévision en France, présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur : production, broadcast et digital

> 34% de part d'audience sur la cible prioritaire ^d

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION

NOTRE MISSION :

MÉDIAS

- (a) système de management de l'environnement
 (b) en quote-part. S'ajoute 1,5 milliard de tonnes de réserves potentielles en quote-part supplémentaire.
 (c) sur la base du chiffre d'affaires à l'international, hors pays d'origine (classement 2023 « ENR TOP 250 International Contractors »)
 (d) Médiamétrie – Cible : FRDA<50
 (e) socle de couverture sociale pour les collaborateurs à l'international (100% des collaborateurs concernés couverts).

Notre création de valeur

au 31 décembre 2023



**Transition
numérique
et industrielle**



**Évolution
des usages
des clients**

Apporter
le progrès
humain
dans la vie
quotidienne
au bénéfice du
plus grand
nombre

33 %

du chiffre d'affaires

Un des leaders mondiaux sur le marché
porteur des services multi-techniques
dont les activités sont au cœur
des transitions environnementale,
industrielle et numérique

14 %

du chiffre d'affaires

Acteur majeur des télécoms
en France dans le Mobile et le Fixe,
avec des solutions de connectivité
pour les particuliers et les entreprises

> 2° pour la qualité de son réseau Mobile en France
métropolitaine, selon l'enquête 2023 de l'Arcep

NOS CLIENTS

- 56,0 milliards d'euros de chiffre d'affaires dont 53% éligibles à la taxonomie verte et 21% alignés
- 28,4 milliards d'euros de carnet de commandes pour les activités de construction
- 24,8 milliards d'euros de carnet de commandes pour Equans
- 28 des 30 meilleures audiences TV 2023 réalisées par TF1
- 15,5 millions de clients Forfait Mobile (hors MtoM)

NOS COLLABORATEURS

- Rémunération et avantages : 11 356 millions d'euros
- Couverture Parentalité BYCare[®] : signature de l'accord collectif Groupe et déploiement depuis le 1^{er} janvier 2024
- Nombre de salariés actionnaires : 68 000 (33,7% des effectifs Monde)
- Participation aux élections professionnelles en France : 75,3% de participation (moyenne nationale 2021 : 38,2%)
- Taux de fréquence des accidents du travail (hors Equans) : 3,7 (- 0,8 point par rapport à 2022)
- Femmes au sein des comités exécutifs^f : 23,8%
- Femmes managers^g : 21,4%
- Collaborateurs formés : 107 106
- Campagne de sensibilisation au handicap (lancement de podcasts avec des collaborateurs athlètes de haut niveau)

LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

- 744 millions d'euros versés sous forme de dividendes
- 5,6% de rendement du dividende^h
- 2,77 euros de résultat net par action
- 69 millions d'euros alloués au rachat d'actions Bouygues en 2023

NOS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

- 36 735 millions d'euros d'achats et de dépenses externes
- 40,68% des dépenses des Métiers couvertes par des évaluations RSE sur les dépenses adressablesⁱ

LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Impôts et taxes versés : 4 290 millions d'euros
- Distribués aux communautés^j : 50 millions d'euros
- Partenariats académiques (Essec, CentraleSupélec, Arts et Métiers ParisTech, etc.), en France et à l'international : plus de 30
- Étudiants méritants soutenus par la Fondation d'entreprise Francis Bouygues depuis sa création en 2005 : 1 289

(f) comités exécutifs et comités de direction générale des Métiers du Groupe, dont directeurs généraux Métier

(g) statut « Chef de service et plus ». Périmètre Monde.

(h) dividende par action rapporté au dernier cours de l'année précédente. Le montant proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 25 avril 2024.

(i) le périmètre de dépenses adressables correspond au périmètre pouvant faire l'objet de prise en compte d'actions RSE. Les dépenses considérées sont les dépenses facturées.

(j) dons, mécénat et sponsoring d'octobre 2022 à septembre 2023.

1.1.2 Une stratégie d'innovation au service des usages

L'innovation, élément-clé du Groupe pour répondre aux enjeux majeurs de nos clients, des territoires et de la société

L'innovation est d'abord essentielle pour permettre au Groupe de se différencier et elle est cruciale pour accélérer sa réponse au défi du changement climatique, contribuer à la préservation des ressources, intégrer les nouveaux usages et les mutations technologiques, accompagner les transitions écologique et énergétique, et se préparer à des modèles d'activité plus durables.

Qu'elle soit d'ordre technique ou commercial, elle permet de proposer des offres plus performantes et plus écologiques aux clients du Groupe. Grâce à l'innovation, la nouvelle offre de logements de Bouygues Immobilier, « Cœur de vie », est conçue pour réduire drastiquement son impact sur l'environnement. L'innovation est aussi au cœur des projets d'Equans, explorant l'hydrogène comme solution de stockage d'énergie, et vecteur clé pour une mobilité durable. Enfin, elle sert aussi de support pour compléter le portefeuille des activités du Groupe, sur l'économie circulaire, avec la création de la plateforme de réemploi Cyneo, ou encore le recyclage de chaussées en place avec la technique Recyclol.

L'innovation contribue à l'évolution du modèle d'affaires du Groupe, et constitue un levier de différenciation et d'attractivité.

Les sources d'innovation du Groupe

Pour faire émerger l'innovation, le groupe Bouygues s'appuie sur :

- **ses collaborateurs et ses équipes R&D dédiées** : partout dans le monde, leurs initiatives nourrissent les innovations du Groupe ;
- **un écosystème de start-up** : en 2023, Bouygues et Isai ont ainsi annoncé le lancement du fonds d'investissement Isai Build Venture. Ce fonds, doté de 80 millions d'euros, a pour vocation d'investir dans des start-up qui développent des solutions *software* et *hardware* permettant d'accélérer la transformation et la décarbonation des métiers de Bouygues dans

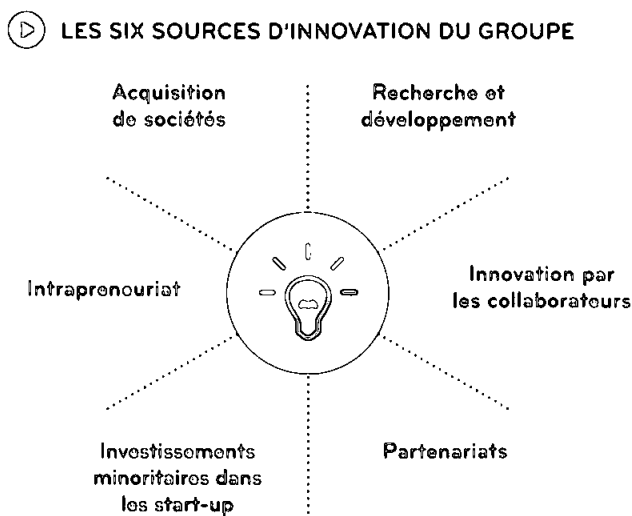
les domaines de la construction, de l'immobilier, des infrastructures de transport et des énergies et services ;

- **des partenariats industriels ou académiques**. Bouygues dispose de bureaux de veille internationaux⁹ et collabore avec des institutions académiques de renom, comme le CIFE de Stanford et le Programme de liaison industrielle du MIT ;
- **l'intrapreneuriat** pour accélérer des projets novateurs et renforcer la collaboration interdisciplinaire. Six projets ont intégré le programme en 2023 ;
- **l'acquisition de sociétés**.

Ces innovations sont partagées au sein du Groupe grâce à des communautés transverses. Une communauté thématique a ainsi été créée en 2023 sur la *Data* et l'*IA*, en complément de la communauté *ByTech*, regroupant 3 500 experts du Groupe en numérique et technologies de l'information.

L'intelligence artificielle, un potentiel immense à explorer

L'intelligence artificielle porte de réelles opportunités en termes d'analyse de données, de design, de gestion de chantier, de gestion de la relation client ou encore d'efficacité globale. Par exemple, Infracore de Colas utilise l'intelligence artificielle pour mieux gérer le patrimoine routier. Bouygues Telecom, en partenariat avec Broadpeak, a introduit la technologie « Multicast-ABR » pour améliorer l'efficacité du *streaming*. Le Media Lab de TF1 collabore avec des start-up pour intégrer des technologies de réduction de l'empreinte carbone et d'automatisation par l'intelligence artificielle dans les domaines de la publicité, du *streaming* et de la musique. Enfin, le Groupe a co-créé le collectif « IMPACT AI », focalisé sur l'étude de l'impact de l'intelligence artificielle dans des domaines essentiels tels que le travail, l'éducation, la santé et l'éthique.



(a) Bouygues Asia au Japon, Winnovation aux États-Unis, Challengy en Israël (bureau de veille partagé)

1.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

1.2.1 Chiffres clés et perspectives du Groupe

Les données financières du Groupe présentées ci-dessous au titre de l'exercice 2022 intègrent Equans au 4^e trimestre 2022 uniquement. Un proforma incluant Equans sur l'ensemble de l'exercice 2022 est présenté à titre d'information (proforma 2022 non audité).

Chiffres clés

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation	2022 proforma
Chiffre d'affaires	56 017	44 322	26% ^a	54 385
Résultat opérationnel courant des activités	2 411	2 018	393	2 164
Marge des activités	4,3%	4,6%	- 0,3 pt	4,0%
Résultat opérationnel courant	2 308	1 962	346	2 069
Résultat opérationnel	2 113 ^b	1 872 ^c	241	1 979
Résultat net part du Groupe	1 040	973	67	968
Résultat net par action (euro) ^d	2,77	2,55	0,22	2,54
Investissements d'exploitation nets ^e	2 117	2 088	29	nd
Cash-flow libre ^f	1 179	795	384	nd
Endettement (-)/Excédent (+) financier net	(6 251)	(7 455) ^g	1 204	(7 455)
Ratio d'endettement net/capitaux propres	44%	54%	- 10 pts	54%
Dividende net (en euro, par action)	1,90 ^h	1,80	0,1	nd

(a) +4% à périmètre et change constants

(b) dont -195 millions d'euros de produits et charges non courants en 2023 : charges non courantes de 81 millions d'euros chez Bouygues Construction, de 13 millions d'euros chez Bouygues Immobilier, de 10 millions d'euros chez Colas, de 81 millions d'euros chez Equans, de 30 millions d'euros chez TF1, et de 2 millions d'euros chez Bouygues SA ; et produits non courants de 22 millions d'euros chez Bouygues Telecom.

(c) dont -90 millions d'euros de produits et charges non courants en 2022 : charges non courantes de 72 millions d'euros chez Bouygues Construction (bâtiment et travaux publics), de 10 millions d'euros chez Equans (Bouygues Energies & Services), de 15 millions d'euros chez TF1, et de 63 millions d'euros chez Bouygues SA ; et produits non courants de 70 millions d'euros chez Bouygues Telecom.

(d) résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action (en euro)

(e) hors fréquences

(f) voir définition dans le glossaire

(g) endettement net ajusté à la suite de la mise à jour de l'allocation définitive du prix d'achat d'Equans au 4 octobre 2022

(h) proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 25 avril 2024 pour un paiement le 3 mai 2024

Chiffre d'affaires

56,0 Mds€ (+26% par rapport à 2022 publié
et +3% par rapport au proforma 2022)

Le chiffre d'affaires annuel du **groupe Bouygues** atteint 56,0 milliards d'euros, en hausse de 26% par rapport à 2022, porté par la contribution d'Equans. Il progresse de 3% comparé au proforma incluant Equans sur l'ensemble de l'année 2022. À périmètre et change constants, le chiffre d'affaires augmente de 4%.

Le chiffre d'affaires des **activités de construction** s'établit à 27,3 milliards d'euros à fin 2023, en hausse de 2% sur un an, tiré par Bouygues Construction et Colas. À périmètre et change constants, la progression du chiffre d'affaires est de 4%. Le chiffre d'affaires de Bouygues Construction augmente de 5%, essentiellement porté par la bonne performance de l'activité Bâtiment à l'international (+15%). Le chiffre d'affaires de Bouygues Immobilier reflète le contexte de marché difficile et baisse de 14%^a par rapport à 2022 (en tenant compte de la quote-part des co-promotions, il serait en repli de 13%). Le chiffre d'affaires de Colas progresse de 3%, porté par l'activité Rail (+6%) et dans une moindre mesure l'activité Route (+3%) notamment dans la zone EMEA.

Le chiffre d'affaires 2023 d'**Equans** atteint 18,8 milliards d'euros. Il reflète les tendances de marché favorables, et intègre la contribution des activités *asset-based*, qui ont été cédées fin 2023. Ce chiffre d'affaires se compare à un chiffre d'affaires 2022 proforma de 17,7 milliards d'euros (chiffre non audité), soit une hausse de 6%.

Le chiffre d'affaires du groupe **TF1** s'établit à 2,3 milliards d'euros en 2023, en baisse de 8% sur un an (-7% à périmètre et change constants). Le chiffre d'affaires Média recule de 5% en 2023 (-2% à périmètre constant, en lien avec la cession des actifs Unify en 2022). Le chiffre d'affaires publicitaire est en repli de 4% sur l'année mais en progression au second semestre 2023 par rapport au second semestre 2022, reflétant le retour des investissements de certains annonceurs, et la diffusion de la Coupe du monde de rugby en septembre et octobre. Le groupe TF1 maintient ses parts d'audience à un niveau^b élevé sur l'ensemble de l'année. Le chiffre d'affaires de Newen Studios est en baisse de 23% sur un an. Ce repli s'explique par un effet de base peu favorable lié à la livraison de programmes emblématiques sur l'année 2022 (dont *Liaison* et *Marie-Antoinette*) et par l'arrêt de *Salto* et de *Plus belle la vie* pour France Télévisions.

Le chiffre d'affaires facturé aux clients de **Bouygues Telecom** ressort à 5,9 milliards d'euros, en hausse de 5% par rapport à 2022, bénéficiant de la croissance des bases de clients Mobile et Fixe et de la solidité des ABPU^c. Sur un an, l'ABPU Fixe augmente de 1,9 € à 31,4 € par client par mois, et l'ABPU Mobile est stable à 19,7 € par client par mois, en raison d'une migration de clients vers des forfaits plus économiques, reflétant des tensions sur le pouvoir d'achat. Le chiffre d'affaires Services progresse de 4% sur un an, toujours pénalisé par la baisse du chiffre d'affaires « entrant ». Le chiffre d'affaires Autres est en légère baisse sur un an. Au total, le chiffre d'affaires de l'opérateur progresse de 3% par rapport à 2022.

Répartition du chiffre d'affaires par métier

Les chiffres 2022 d'Equans incluent ceux de Bouygues Energies & Services sur l'ensemble de l'exercice et ceux d'Equans *standalone* uniquement sur le quatrième trimestre. En conséquence, les variations ne sont pas représentatives.

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires du Groupe	56 017	44 322	26%
dont Activités de construction	27 335	26 733	2%
dont Bouygues Construction	9 755	9 304	5%
dont Bouygues Immobilier	1 738	2 032	-14%
dont Colas	16 015	15 529	3%
dont Equans	18 761	7 620	n.s.
dont TF1	2 297	2 508	-8%
dont Bouygues Telecom	7 727	7 532	3%
dont Bouygues SA et autres filiales	229	207	n.s.

Les retraitements intra-Groupe s'élèvent à - 505 millions d'euros en 2023, contre - 410 millions d'euros en 2022.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires du Groupe	56 017	44 322	26%
dont France	27 750	24 168	15%
dont Europe (hors France)	16 488	10 510	57%
dont Amériques	7 733	6 107	27%
dont Asie - Pacifique	2 575	2 211	16%
dont Afrique et Moyen-Orient	1 471	1 326	11%

(a) Hors quote-part des co-promotions

(b) 34,0% chez les FRDA (+0,4 point sur un an) et 30,6% chez les individus âgés de 25-49 ans (+0,1 point sur un an).

(c) ABPU T4 2023 - L'ABPU Mobile n'est plus retraité de l'impact roaming

Résultat opérationnel courant des activités (ROCA)

2 411 M€ (+393 M€ par rapport à 2022 publié et
+247 M€ par rapport au proforma 2022)

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) ressort à 2 411 millions d'euros fin 2023, en hausse de 393 millions d'euros (+19%) par rapport à 2022. Il s'améliore de 247 millions d'euros (+11%) comparé au proforma incluant Equans sur l'ensemble de l'année 2022. La marge des activités (marge de ROCA) ressort à 4,3% sur l'année 2023, soit une amélioration de 0,3 point par rapport au proforma 2022.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) des **activités de construction** s'élève à 851 millions d'euros, en amélioration de 70 millions d'euros sur un an et la marge de ROCA des activités de construction s'apprécie de 0,2 point à 3,1%.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) d'**Equans** atteint 545 millions d'euros, en hausse de 130 millions d'euros par rapport au proforma 2022. Il traduit la poursuite du déploiement du plan Perform dans

l'ensemble des unités opérationnelles d'Equans. La marge des activités (marge de ROCA) s'établit ainsi à 2,9%, dans le haut de la prévision de [2,5% - 3%] annoncée lors du Capital Markets Day du 23 février 2023.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) de **TF1** s'élève à 287 millions d'euros, en baisse de 35 millions d'euros sur un an. La marge des activités (marge de ROCA) s'établit sur l'année à 12,5%, proche de celle de 2022, comme attendu.

L'EBITDA après Loyer de **Bouygues Telecom** augmente de 196 millions d'euros sur un an à 1 969 millions d'euros, soutenu par la croissance de l'activité et la poursuite de la maîtrise des coûts. La marge d'EBITDA après Loyer s'établit à 32,9% en amélioration de 2,1 points par rapport à 2022. Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) s'élève à 798 millions d'euros, en hausse de 104 millions d'euros sur un an.

Répartition du résultat opérationnel courant des activités par métier

Les chiffres 2022 d'Equans incluent ceux de Bouygues Energies & Services sur l'ensemble de l'exercice et ceux d'Equans *standalone* uniquement sur le quatrième trimestre. En conséquence, les variations ne sont pas représentatives.

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation
Résultat opérationnel courant des activités	2 411	2 018	393
dont Activités de construction	851	781	70
dont Bouygues Construction	281	276	5
dont Bouygues Immobilier	28	37	-9
dont Colas	542	468	74
dont Equans	545	267	n.s.
dont TF1	287	322	-35
dont Bouygues Telecom	798	694	104
dont Bouygues SA et autres filiales	(70)	(46)	-24

Résultat opérationnel courant (ROC)

2 308 M€ (+346 M€ par rapport à 2022 publié et
+239 M€ par rapport au proforma 2022)

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'améliore de 346 millions d'euros par rapport à 2022 et de 239 millions par rapport au proforma 2022. Il intègre des amortissements et dépréciations des incorporels reconnus

lors des acquisitions (PPA) de -103 millions d'euros, dont -62 millions d'euros chez Bouygues SA liés à l'acquisition d'Equans.

Répartition du résultat opérationnel courant par métier

Les chiffres 2022 d'Equans incluent ceux de Bouygues Energies & Services sur l'ensemble de l'exercice et ceux d'Equans *standalone* uniquement sur le quatrième trimestre. En conséquence, les variations ne sont pas représentatives.

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation
Résultat opérationnel courant du Groupe	2 308	1 962	346
dont Activités de construction	843	773	70
dont Bouygues Construction	281	276	5
dont Bouygues Immobilier	28	37	-9
dont Colas	534	460	74
dont Equans	545	267	n.s.
dont TF1	283	316	-33
dont Bouygues Telecom	769	665	104
dont Bouygues SA et autres filiales	(132)	(59)	-73

Résultat net part du Groupe

1 040 M€ (+67 M€ par rapport à 2022 publié et
+72 M€ par rapport au proforma 2022)

Le **résultat net part du Groupe** s'élève à 1 040 millions d'euros en 2023. Il intègre notamment un résultat non courant de -195 millions d'euros, un résultat financier de -424 millions d'euros, et en particulier un coût de l'endettement financier de -286 millions d'euros, plus élevé qu'en

2022, lié essentiellement à l'acquisition d'Equans, une charge d'impôt de 547 millions d'euros et une quote-part du résultat net des co-entreprises de 59 millions d'euros, en amélioration sur un an notamment grâce à l'arrêt des pertes de Salto.

Dividende par action

1,90 €

Le conseil d'administration du groupe Bouygues proposera à l'assemblée générale du 25 avril 2024 le versement d'un dividende de 1,90 euro par action au titre de l'exercice 2023, en hausse de 10 centimes d'euro

par rapport à l'exercice 2022. Le dividende offre un rendement de 5,6% (dividende par action pour l'exercice 2023 rapporté au dernier cours de l'année 2023).

Investissements d'exploitation nets hors fréquences

2 117 M€ (+29 M€ par rapport à 2022)

Les investissements d'exploitation nets hors fréquences atteignent 2 117 millions d'euros, en légère hausse par rapport à 2022. Les investissements nets de Bouygues Telecom atteignent 1 428 millions

d'euros, un montant supérieur de 18 millions d'euros à celui de 2022, en raison de moindres cessions d'actifs par rapport à 2022.

Répartition des investissements d'exploitation nets, hors fréquences, par métier

Les chiffres 2022 d'Equans incluent ceux de Bouygues Energies & Services sur l'ensemble de l'exercice et ceux d'Equans *standalone* uniquement sur le quatrième trimestre. En conséquence, les variations ne sont pas représentatives.

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation
Investissements d'exploitation nets du Groupe, hors fréquences	2 117	2 088	29
dont Bouygues Construction	82	83	-1
dont Bouygues Immobilier	4	6	-2
dont Colas	55	178	-123
dont Equans	202	77	125
dont TF1	298	312	-14
dont Bouygues Telecom	1 428	1 410	18
dont Bouygues SA et autres filiales	48	22	26

Cash-flow libre

1 179 M€ (+384 M€ par rapport à 2022)

La génération de cash-flow libre du Groupe (voir le glossaire du présent document) s'élève à 1 179 millions d'euros, un niveau supérieur à celui de 2022.

Répartition du cash-flow libre par métier

Les chiffres 2022 d'Equans incluent ceux de Bouygues Energies & Services sur l'ensemble de l'exercice et ceux d'Equans *standalone* uniquement sur le quatrième trimestre. En conséquence, les variations ne sont pas représentatives.

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation
Cash-flow libre du Groupe	1 179	795	384
dont Bouygues Construction	236	229	7
dont Bouygues Immobilier	3	26	-23
dont Colas	469	287	182
dont Equans	321	109	212
dont TF1	178	281	-103
dont Bouygues Telecom	249	180	69
dont Bouygues SA et autres filiales	(277)	(317)	40

Endettement financier net (-)/Excédent financier net (+)

-6 251 M€ (+1 204 M€ par rapport à 2022)

L'endettement financier net à fin décembre s'établit à -6 251 millions d'euros contre -7 455 millions d'euros à fin décembre 2022 (endettement net ajusté suite à la mise à jour de l'allocation définitive du prix d'achat d'Equans au 4 octobre 2022). L'évolution entre fin 2022 et fin 2023 tient compte notamment du paiement des dividendes, du paiement à Free Mobile, le 16 mai 2023, de 310 millions d'euros^a, de la cession des activités *asset-based* d'Equans, du rachat des minoritaires et du retrait de la cote de Colas, de l'augmentation de capital réservée aux salariés, et de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) lié à l'activité de 1,1 milliard d'euros.

Les notations financières long terme attribuées au Groupe par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's ont été respectivement confirmées le 30 novembre et le 11 décembre 2023 : A3, perspective stable et A-, perspective négative.

À 14,6 milliards d'euros, la liquidité du Groupe reste à un niveau élevé. Elle est composée de la trésorerie du Groupe à hauteur de 4,9 milliards d'euros complétée de facilités de crédit moyen et long terme non utilisées de 9,7 milliards d'euros.

Perspectives 2024 du Groupe

Les perspectives ci-dessous s'entendent sur la base des éléments connus à date.

En 2024, Equans continuera à améliorer ses résultats, conformément à son plan stratégique Perform. Bouygues Immobilier restera confronté à un environnement de marché difficile, offrant peu de visibilité sur le calendrier de reprise.

Dans un environnement économique et géopolitique incertain, et après une année de forte croissance, Bouygues vise pour 2024 un chiffre d'affaires et un résultat opérationnel courant des activités (ROCA) en légère croissance par rapport à 2023.

(a) Correspondant à 308 millions d'euros majorés des intérêts légaux dans le cadre du litige sur les offres groupant smartphones et forfaits mobiles, dont le Groupe conteste le jugement et la validité de l'exécution provisoire. Voir Communiqué de presse de Bouygues Telecom publié le 16 mai 2023.

1.2.2 Activités de construction

1.2.2.1 Profil

Bouygues est le quatrième ^aacteur mondial de la construction. Développeur, constructeur et opérateur, il est présent sur les marchés du bâtiment et des travaux publics, de la promotion immobilière et des infrastructures de transport.

Le carnet de commandes des activités de construction (Bouygues Construction, Colas et Bouygues Immobilier) s'établit à 28,4 milliards d'euros, en hausse de 4% par rapport à décembre 2022, et offre une bonne visibilité sur l'activité future.

1.2.2.2 Chiffres clés des activités de construction

Afin de faciliter la comparabilité des informations, les données 2022 sont présentées hors Bouygues Energies & Services.

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires	27 335	26 733	2%
dont France	11 749	12 045	-2%
dont Europe (hors France)	6 644	6 158	8%
dont Amériques	5 171	5 122	1%
dont Asie - Pacifique	2 377	2 152	10%
dont Afrique et Moyen-Orient	1 394	1 256	11%
Résultat opérationnel courant des activités	851	781	70
Marge des activités	3,1%	2,9%	+ 0,2 pt
Trésorerie nette	3 908	3 164	744
Carnet de commandes	28 420	27 295	4%
dont France (Bouygues Construction et Colas)	31%	30%	+1 pt
dont International (Bouygues Construction et Colas)	69%	70%	-1 pt

(a) sur la base du chiffre d'affaires à l'international, hors pays d'origine - classements ENR Top 250 Global Contractors et International Contractors, 2023

1.2.2.3 Bouygues Construction, acteur mondial de la construction durable

Bouygues Construction, acteur mondial de la construction durable sur les marchés du bâtiment et des travaux publics, intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en s'appuyant sur ses compétences de conception, construction, rénovation, et transformation.

L'ancrage géographique de Bouygues Construction à travers le monde, sa capacité à mobiliser ses ressources et à déployer ses solutions innovantes, notamment dans le cadre de grands projets partout dans le monde, en font un acteur-clé pour la réalisation d'infrastructures et de bâtiments bas carbone.

Indicateurs commerciaux (le carnet de commandes de Bouygues Construction est présenté hors Bouygues Energies & Services)

Le carnet de commandes est présenté à fin décembre de chaque année.

	2023	2022
Carnet de commandes (en milliards d'euros)	15,0	14,1
À exécuter en N+1	8,2	8,0
À exécuter en N+2	4,4	3,9
À exécuter en N+3 et au-delà	2,4	2,3
Carnet de commandes par zone géographique (en % du total)		
dont France	34%	33%
dont Europe (hors France)	30%	34%
dont Asie - Pacifique - Océanie	20%	21%
dont Amériques	7%	6%
dont Afrique et Moyen-Orient	9%	6%

Faits marquants

APPORT - PROJETS

- Apport de Bouygues Energies & Services à Equans (4 janvier 2023)

CONTRATS MAJEURS SIGNÉS EN 2023

- Métro d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
- Tunnel de *Potomac River* (États-Unis)
- Ligne de métro MTRC 1201 *Tung Chung Westline* (Hong Kong)
- Centre Hospitalier Oriel (Royaume-Uni)
- Tour résidentielle *Riviera Tower* (Grèce)
- Usine Huawei (France)
- Métro de Toulouse - lots 4 et 7 (France)
- Centre Hospitalier Trousseau de Tours (France)

OUVRAGES EN COURS

- Parc à Thèmes *Six Flags* de Qiddiya (Arabie Saoudite)
- Hôtel *Pier 66* en Floride (États-Unis)
- Centre sportif SMS (Hong Kong)
- Écoquartier des Quais-Vernets à Genève (Suisse)

- Ligne à grande vitesse *High Speed 2* (Royaume-Uni)
- EPR d'Hinkley Point C (Royaume-Uni)
- Tunnel de Pawtuckett (États-Unis)
- Campus Engie (France)
- Ensemble immobilier Belliard à Paris (France)
- Cité administrative de Lille (France)
- Métro de Melbourne (Australie)

OUVRAGES LIVRÉS

- Tunnel *Westconnex 3A* (Australie)
- *Palmer Lake Logistics Center* (États-Unis)
- Éoliennes en mer de Fécamp (France)
- Port la Nouvelle – extension (France)
- Ligne 15 Sud du Grand Paris Express – Lot T2A (France)

RSE

- Validation par le SBTi (*Science Based Targets initiative*) de la trajectoire carbone à horizon 2030 de Bouygues Construction.

Chiffres clés financiers (les chiffres clés financiers de Bouygues Construction sont présentés hors Bouygues Energies & Services, y compris en 2022).

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires	9 755	9 304	5%
Résultat opérationnel courant des activités	281	276	5
<i>Marge des activités</i>	<i>2,9%</i>	<i>3,0%</i>	<i>-0,1 pt</i>
Résultat net part du Groupe	195	163	32

La présentation du profil et de la stratégie de Bouygues Construction développée ci-après comprend uniquement les activités de Bâtiment et Travaux Publics, Bouygues Energies & Services ayant été apporté à Equans le 4 janvier 2023.

Profil

Avec près de 32 500 collaborateurs responsables et engagés dans une cinquantaine de pays, Bouygues Construction conçoit, réalise et exploite des projets dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Acteur de référence en matière de construction durable, Bouygues Construction enrichit son portefeuille d'expertises pour répondre aux enjeux environnementaux. À ce titre, Bouygues Construction réalise de nombreux écoquartiers, des bâtiments bas carbone (construction bois), des ouvrages aux meilleurs standards écologiques mondiaux ou des réhabilitations de sites visant à atteindre l'énergie positive^a. Il développe des modèles économiques circulaires, de la phase de conception des projets jusqu'au recyclage de leurs déchets.

Bouygues Construction est de plus en plus présent sur des ouvrages de grande ampleur à forte valeur ajoutée et sur des projets à plus grande échelle allant du quartier à la ville connectée.

Stratégie de développement et opportunités

Ayant pour objectif d'allier performance économique et performance environnementale, Bouygues Construction a lancé en 2022 un plan stratégique, qui s'articule autour de trois axes majeurs et d'une dimension RSE intégrée :

- assurer une dynamique vertueuse de croissance rentable et durable ;
- se différencier pour accroître son attractivité et sa compétitivité ;
- moderniser ses process et internationaliser les organisations.

Avec ce plan, Bouygues Construction vise à :

- être un acteur global dans les pays où il est implanté de manière pérenne (Australie, France, Grande-Bretagne, Hong Kong, Suisse, etc.) en s'appuyant sur des offres innovantes et en développant des projets d'exception avec des partenaires locaux ;
- étendre son périmètre géographique vers de nouveaux territoires développés à fort potentiel, notamment aux États-Unis et en Allemagne ;
- en Bâtiment, se positionner comme un acteur leader de la rénovation et de la réhabilitation tout en renforçant ses activités de développement immobilier à travers son réseau Linkcity ; et
- en Travaux Publics, rester un acteur de premier plan sur le marché des grandes infrastructures : ponts, tunnels, centrales nucléaires, éolien offshore, en France et à l'international, et développer ses activités de réparation d'ouvrages dont les besoins sont croissants.

Dans ses différentes activités, Bouygues Construction :

- donne la priorité absolue à la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses partenaires, et ce, dans l'ensemble des projets menés ;
- propose des offres globales répondant aux besoins de ses clients, en capitalisant sur ses compétences dans les marchés et secteurs clés en neuf et en rénovation (habitat, industrie, santé, hôtellerie / tourisme, éducation, tertiaire, etc.) ;
- veille à la satisfaction de ses clients dans la durée, notamment par la maîtrise de l'exécution, la qualité des réalisations et l'accompagnement après-vente ;
- numérise ses modes constructifs au service d'une meilleure productivité ;
- fait du numérique un axe stratégique de développement au travers de la conception de nouvelles offres et l'utilisation de solutions numériques dans ses métiers.

La mise en œuvre du plan a déjà permis :

- la réorganisation des activités autour de *Business Lines* dans chaque entité (Logement neuf, Tertiaire, Industrie, Santé, Hôtellerie / Tourisme, Éducation, Justice, *Data centers*, Aéroports, Éolien offshore, etc.) et le déploiement de nouvelles offres marketing en France (Archisobre, etc.) ;
- le lancement d'un programme de partage et développement de la relation clients grands comptes (comptes-clés) ;
- la création de deux fonds dédiés au développement immobilier en France et d'une fondation en Suisse^b ;
- le développement en interne d'une communauté de partage d'expérience et de compétences sur les grands projets ;
- la mise en place d'outils de gestion des risques sur les grands projets ;
- le lancement de deux projets pilotes en France pour le déploiement de la plateforme digitale développée dans le cadre de la Démarche BRVCK, qui vise à gagner en productivité grâce à la standardisation et l'industrialisation des process ;
- l'intégration d'un reporting carbone dans le cycle de management ;
- la diffusion des quatre nouvelles valeurs (simplicité, confiance, travail d'équipe et esprit pionnier) à l'ensemble des collaborateurs.

Stratégie Climat et biodiversité

AMBITIONS

Dans ses différentes activités, Bouygues Construction intensifie son action dans le domaine de l'innovation, des énergies renouvelables et déploie sa démarche Carbone. Ses ambitions visent ainsi à :

- faire de la transition bas carbone un axe fort de développement et générer des opportunités de développement de ses activités. Il propose à ses clients des offres différenciantes, à forte valeur ajoutée, pour minimiser l'impact carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- être pionnier dans l'intégration de solutions autour de la production, le stockage et la distribution d'énergie décarbonée (solaire, nucléaire, hydrogène, etc.), la performance énergétique des bâtiments, des quartiers et des villes (bâtiment à énergie positive, quartier « zéro carbone », etc.) et l'accompagnement au développement de la mobilité bas carbone (mobilité électrique, infrastructures ferroviaires, etc.) ;
- réduire ses émissions directes et indirectes d'ici à 2030 par rapport à 2021 (-40% en absolu sur les scopes 1 et 2, -30% en intensité et -20% en absolu sur le scope 3 en bâtiment et en travaux publics respectivement) ;
- proposer à ses clients des offres qui leur permettent de prendre en compte les enjeux de la transition écologique ; et
- poursuivre la mise en œuvre de solutions d'éco-conception telles que Archisobre, *concept building* permettant de réduire l'empreinte carbone des bâtiments par trois, la construction bois avec la démarche WeWood, le recyclage et le réemploi avec la plateforme Cyneo, le génie écologique, la réduction drastique des déchets des chantiers ou encore la valorisation écologique des excédents de terres excavées (Projet Terres Fertiles) pour le modelage paysager, la reconstruction de sol naturel/agricole et le maraîchage.

PLAN D'ACTION

Son plan d'action pour créer une culture bas carbone consiste à :

- réduire l'intensité carbone de ses opérations en travaillant sur la conception, les modes constructifs (construction bois, etc.), les achats, notamment sur les lots prioritaires comme le béton, l'acier, les façades et les menuiseries extérieures, ou sur les consommations d'énergie des sites et chantiers ;

(a) se dit d'un bâtiment qui, dans son fonctionnement, produit plus d'énergie qu'il n'en consomme

(b) Fondation de placement Losinger Marazzi

- **développer et valoriser ses savoir-faire, ses compétences et ses références** sur les solutions au service d'un monde bas carbone ;
- **mettre en place les outils de pilotage de la trajectoire carbone** permettant d'aligner la feuille de route Climat et les plans d'affaires (refonte des cycles de management, intégration d'outils d'évaluation de l'empreinte carbone des projets en phases commerciale, d'ingénierie et de travaux) ;
- **former les collaborateurs aux enjeux liés au climat**. Plus de 7 600 collaborateurs ont déjà bénéficié d'une telle formation en 2023, soit 52% des Etam / Cadres de Bouygues Construction.
- **agir pour la biodiversité**, dans ses projets d'infrastructures et bâtimentaires, en développant des solutions innovantes pour préserver les espèces et écosystèmes présents sur les sites mais également en réintroduisant la nature en ville.
- Enfin, début 2024, le comité SBTi (*Science Based Targets initiative*) a certifié que les **objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre** de Bouygues Construction étaient en ligne avec une limitation de la hausse moyenne des températures de 1,5°C sur les scopes 1 et 2.

Pour les atteindre, Bouygues Construction agit sur huit leviers :

- utilisation de biocarburants pour les engins de chantiers ;
- électrification / hydrogénation des engins de chantiers et de la flotte de véhicules ;
- achat d'énergie verte pour la consommation de l'entreprise ;
- utilisation de béton bas carbone, d'acier recyclé et de matériaux biosourcés (bois, paille, terre crue...) ;
- application d'une démarche d'éco-conception visant à réduire les émissions tant en phase de construction que d'exploitation ;
- mise en œuvre de composants issus de l'économie circulaire ;
- sélection des fournisseurs présentant les facteurs d'émissions les plus faibles de leur catégorie ;
- accroissement de la proportion de projets réhabilités.

Forces et atouts

Afin de mener à bien son plan stratégique, Bouygues Construction dispose de :

- **un savoir-faire** qui s'appuie sur le talent de ses collaborateurs. Présents dans près de 50 pays, ils partagent les mêmes valeurs au service des clients ;
- **une expertise reconnue dans les projets d'infrastructures de production** tels que dans les énergies renouvelables, le numérique (*data centers*), les réseaux de transports publics ou d'électro-mobilité, ou encore dans les **projets de rénovation et de régénération urbaine** ;
- **une capacité à mobiliser ses ressources et à déployer des solutions innovantes**, notamment dans le cadre de grands projets partout dans le monde, de nature à en faire un acteur-clé pour la réalisation d'infrastructures et des bâtiments de la société bas carbone ;
- **offres différenciantes et à forte valeur ajoutée** en se basant sur une longue expérience en gestion de projets complexes, une connaissance spécifique dans la construction durable et une innovation constante sous toutes ses formes ; et
- **une capacité d'adaptation aux évolutions des marchés** : le niveau du carnet de commandes offre une bonne visibilité et permet d'adapter les coûts, tout en concentrant les investissements commerciaux sur les marchés les plus dynamiques.

Positionnement concurrentiel

L'organisation des groupes concurrents et les récents mouvements de périmètre observés dans le secteur rendent les comparaisons difficiles au niveau du périmètre de Bouygues Construction.

- **Monde** : selon le classement de l'étude ENR^(b), le pôle activités de construction du groupe Bouygues, représenté par ses trois métiers Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas, se place, comme en 2022, à la **quatrième position** du classement mondial des constructeurs, si l'on considère uniquement le chiffre d'affaires à l'international.

Rapport d'activité 2023

Une prise de commandes en forte progression

En 2023, la prise de commandes atteint 10,6 milliards d'euros, en progression de +25% par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par le nombre important d'affaires significatives remportées sur la période, ainsi que par la résilience de l'activité commerciale de fonds de commerce.

En France, la prise de commandes s'élève à 4,1 milliards d'euros, en hausse de +17% par rapport à 2022. Elle tient notamment compte des différents lots remportés pour la ligne C du métro de Toulouse et la ligne 18 du Grand Paris.

À l'international, la prise de commandes s'établit à 6,6 milliards d'euros, en hausse de +31% par rapport à 2022, comprenant plusieurs grandes affaires telles que le métro d'Abidjan en Côte d'Ivoire, les lots MTRC 1201 et 1601 du métro de Hong Kong ainsi que *Potomac River Tunnel* aux États-Unis.

Un carnet de commandes à un niveau élevé

Fin 2023, le carnet de commandes s'établit à 15 milliards d'euros (+6% par rapport à fin décembre 2022, et +9% à périmètre et change constants), dont 66% à exécuter à l'international. L'Europe est la zone la plus importante à l'international, devant l'Asie-Pacifique.

Le carnet du pôle Bâtiment ressort à 8,8 milliards d'euros tandis que celui du pôle Travaux Publics atteint 6,2 milliards d'euros à fin décembre 2023.

La part de l'activité à exécuter en 2024 s'élève à 8,2 milliards d'euros, un niveau supérieur à celui de l'exercice précédent.

Un chiffre d'affaires tiré par l'international

En 2023, le chiffre d'affaires s'établit à 9,8 milliards d'euros, en augmentation de +5% par rapport à 2022 (+7% à périmètre et change constants). Il se répartit entre les métiers du Bâtiment (62%) et des Travaux Publics (38%).

En France, le chiffre d'affaires est en léger retrait (-2%) à 3,9 milliards d'euros et représente 40% du chiffre d'affaires total.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international atteint 5,8 milliards d'euros, en hausse de +10% par rapport à 2022.

Des performances opérationnelles solides

Le résultat opérationnel courant des activités solides (ROCA) s'établit à 281 millions d'euros, et progresse de cinq millions d'euros par rapport à 2022. La marge des activités (marge de ROCA) s'élève à 2,9% du chiffre d'affaires, en léger retrait de -0,1 point sur un an.

Le résultat net part du groupe s'établit à 195 millions d'euros à fin décembre 2023, en hausse de 32 millions d'euros par rapport à 2022.

Un fort excédent financier

L'excédent financier net fin 2023 se maintient au niveau élevé de 3,4 milliards d'euros (contre 3,6 milliards d'euros fin 2022).

(a) employés, techniciens, agents de maîtrise

(b) classements ENR « Top 250 Global Contractors et International Contractors », 2023

Évolution des marchés et de l'activité de Bouygues Construction

France - Chiffre d'affaires 2023 : 3,9 milliards d'euros (-2%)

Dans le secteur du Bâtiment France, l'année a été marquée par une bonne dynamique, tenant notamment compte de la prise de commandes de l'usine Huawei à Brumath et du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Trousseau de Tours.

En parallèle, plusieurs opérations se poursuivent, telles que la plateforme Logisterra à Nœux-les-Mines, l'ensemble immobilier Belliard dans le 18^e arrondissement de Paris, où encore le projet UNIK, programme d'hébergement lancé par le ministère des armées sur tout le territoire.

Dans le cadre des compétitions sportives internationales de l'été 2024 à Paris, l'Adidas arena et l'ensemble immobilier Îlot A2 du Village des athlètes à Saint-Denis sont d'ores et déjà livrés. Le centre aquatique est quant à lui livré fin mars.

Dans le secteur des Travaux Publics, l'année 2023 a été marquée par la prise de commandes de cinq lots relatifs à la ligne C du Métro de Toulouse, ainsi que du lot 3C de la ligne 18 pour le Grand Paris.

Bouygues Construction a également finalisé en 2023 les projets Ligne 15 T2A (livré en décembre 2023) et T3A (livraison prévue début 2024).

Europe - Chiffre d'affaires 2023 : 2,7 milliards d'euros (+ 6%)

Au Royaume-Uni, Bouygues Construction participe à plusieurs programmes de rénovation urbaine tels que *Hallsville Quarter*, ou encore *Tustin Estate* à Londres. L'entreprise est aussi présente dans le domaine de la santé, avec le début des travaux début 2023 de l'Hôpital Oriel à Londres, un centre ultra-moderne dédié aux soins ophtalmologiques.

En parallèle, les travaux relatifs aux grands projets d'infrastructures se poursuivent, avec :

- la centrale nucléaire *Hinkley Point* et la pose fin 2023 du dôme sur le premier des deux réacteurs nucléaires. À terme, elle fournira 7% de la consommation d'électricité du Royaume-Uni et permettra d'approvisionner plus de cinq millions de foyers ; et
- la ligne à grande vitesse *High Speed 2*, qui reliera les villes de Birmingham et Manchester. L'année a notamment été marquée par la poursuite des travaux sur le *Colne Valley Viaduct*. À terme, ce pont ferroviaire de 3,4 km sera le plus long du Royaume-Uni.

En Suisse, Bouygues Construction renforce son positionnement dans les secteurs du tertiaire, du développement immobilier et de la régénération urbaine, à l'image de :

- la prise de commandes en 2023 de quatre affaires significatives avec le premier quartier à énergie positive de Suisse à Berne, le quartier résidentiel Les Acacias à Genève, le site administratif cantonal de Lucerne ainsi que quatre immeubles de bureaux à Vernier ;
- la poursuite de la construction d'écoquartiers tels que Quai-Vernets et Côté Parc à Genève ou encore Arbora dans le canton de Vaud.

En Europe centrale, Bouygues Construction poursuit la construction d'un dépôt de Tramway en République tchèque et d'un laboratoire pharmaceutique en Pologne.

En Croatie, le vaste plan de doublement du réseau autoroutier dans la péninsule d'Istrie poursuit son développement, avec le démarrage de deux nouvelles phases, notamment sur le viaduc de la Mirna.

En Grèce, l'année 2023 marque le début des travaux de la *Riviera Tower*, une tour de logements d'environ 200 mètres de haut, sur le site de l'ancien aéroport d'Athènes.

Asie - Pacifique - Chiffre d'affaires 2023 : 1,9 milliard d'euros (+ 13%)

En Asie - Pacifique, Bouygues Construction a développé son expertise au travers de ses filiales de Bâtiment et de Travaux Publics, lui permettant de disposer d'implantations locales pérennes, notamment en Australie, à Hong Kong et en Thaïlande.

En Australie, Bouygues Construction a finalisé les travaux du tunnel *WestConnex* à Sydney et poursuit la construction du métro de Melbourne.

L'entreprise est durablement implantée dans les activités de bâtiment grâce à sa filiale AW Edwards, notamment en charge de la construction de la station de métro *Crows Nest* et de plusieurs *data centers* à Sydney.

Un projet de ferme solaire débute en 2024 à Culcain.

À Hong Kong, la dynamique commerciale reste forte, aussi bien dans le domaine du Bâtiment que des Travaux Publics. Elle se traduit par la prise de commandes courant 2023 du complexe multi-usages *Anderson Road Quarry*, ainsi que des lots MTRC 1201 et 1601 du métro de Hong Kong.

Par ailleurs, les travaux relatifs aux deux ouvrages souterrains *Central Kowloon Route* et *Trunk Road T2* se poursuivent, au même titre que le complexe sportif *SMS Sport Centre* ou le *Hospital Authority Support Services Center*.

Aux Philippines, Bouygues Travaux Publics continue les travaux d'extension du métro de Manille. Les premiers essais de circulation de rames de métro ont eu lieu courant décembre 2023.

Afrique - Maghreb - Moyen-Orient - Chiffre d'affaires 2023 : 0,8 milliard d'euros (+ 27%)

Bouygues Construction développe une approche sélective des opérations sur cette zone géographique.

Au Maroc, l'activité reste soutenue, en lien avec les opérations du centre hospitalier de Benguerir et de l'ensemble immobilier *MyWay* à Casablanca, qui proposera différentes offres de logements et de bureaux.

L'entreprise est également présente au Bénin, où elle finalise le Centre Hospitalier Universitaire d'Abomey Calavi.

En Arabie Saoudite, l'entreprise construit un parc à thème (Qiddiya) et réalise les travaux préliminaires d'un hôtel dans le désert d'AlUla. Ces deux projets s'inscrivent plus largement dans le développement de l'économie post-pétrole du pays.

En Égypte, Bouygues Construction poursuit la construction de la ligne 3 du métro du Caire.

En République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, en Guinée Conakry et au Mali, Bouygues Construction est en charge du terrassement de mines à ciel ouvert pour l'exploitation des mines d'or, respectivement celles de Kibali, Tongon, Tinguilinta et de Gounkoto.

Amériques - Caraïbes - Chiffre d'affaires 2023 : 0,5 milliard d'euros (+2%)

Aux États-Unis, Bouygues Construction poursuit son développement et réalise plusieurs projets d'envergure, comme *Pier 66*, complexe hôtelier qui allie réhabilitation lourde et construction neuve sur le site d'une ancienne station balnéaire ou encore le tunnel hydraulique de Pawtucket, au sud de Boston.

Bouygues Construction a par ailleurs remporté le projet *Potomac River Tunnel* fin 2023 à Washington, qui vise également à construire un tunnel de récupération des eaux usées.

1.2.2.4 Bouygues Immobilier, la vie commence ici

Depuis près de 70 ans, Bouygues Immobilier est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'immobilier, de l'aménagement à l'exploitation en passant par la promotion. Son métier consiste à concevoir des lieux de vie qui prennent en compte tous les usagers.

Indicateurs commerciaux

Le carnet de commandes est présenté à fin décembre de chaque année.

	2023	2022
Carnet de commandes (en millions d'euros)	985	1 448
Réservations (en millions d'euros)	1 293	1 874
dont Logement	1 207	1 601
dont Immobilier d'entreprise	86	273
Logement (en nombre de réservations)	5 867	7 884
dont blocs	2 741	2 577
dont unités	3 127	5 307

Faits marquants

LOGEMENT

- Démarrage des travaux de l'opération Empreinte à Angers (77 logements), incluant la mise en œuvre de matériaux à faible empreinte carbone.
- Livraison de l'opération de l'Hôtel des Postes à Strasbourg, rénovation d'un patrimoine historique de 20 000 m² en un ensemble mixte.
- Livraison de l'opération AL-FA, 148 logements et commerces au cœur de l'écoquartier Les Fabriques à Marseille, aménagé par UrbanEra et Linkcity.
- Bouygues Immobilier « Élu Service Client de l'Année 2024 » dans la catégorie « Promotion immobilière » *.

AMÉNAGEMENT URBAIN

- Dépôt du permis de construire du projet Charenton-Bercy (Charenton-le-Pont), 241 000 m² SDP (surface de plancher). Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », pour la requalification d'une zone largement en friche, en un nouveau quartier mixte.
- Lancement des travaux des 750 premiers logements du quartier Seine Parisii, à Corneilles-en-Parisis, autour d'un port de plaisance.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- Livraison de l'opération Albert 1^{er} à Paris (3 000 m² de bureaux). Les 52 m² de panneaux photovoltaïques en toiture permettront de fournir 10% de l'électricité du bâtiment en exploitation.

- Démarrage des travaux de l'opération Purple Square, résidence hôtelière de 39 suites urbaines sur 3 000 m², exploitée par Edgar Suites à Paris (15^e).

NOUVELLES ACTIVITÉS

- Lancement de Coverso, offre de transformation de bureaux en logements.
- Lancement de la première résidence Loji (lofts configurables pensés pour s'adapter à la diversité des modes de vie), à Bordeaux, première opération de logements neufs certifiée NF Habitat HQE avec le profil Taxinomie.
- Début des travaux de réhabilitation de l'ancien magasin Printemps à Metz en 89 logements, premier projet de la filiale Nouveau Siècle.

RSE

- Validation par le SBTi (Science Based Targets Initiative) de la trajectoire carbone à moyen (2030) et long terme (2050) de Bouygues Immobilier.
- Bouygues Immobilier 3^e du Palmarès BBCE 2023 des Maîtres d'ouvrage pour le nombre d'opérations bas carbone engagées depuis 2016 ^b.
- Bouygues Immobilier a obtenu une Atex avec Sto ^c pour un revêtement innovant sur une façade à ossature bois de l'opération IKSSO, à Bordeaux. Une première en France pour la construction bois.

GOUVERNANCE

- Mise en place d'une nouvelle gouvernance à compter du 19 février 2024 : nomination d'Emmanuel Desmaizères en qualité de directeur général et de Pascal Minault en qualité de président.

Chiffres clés financiers

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires	1 738	2 032	-14%
dont Logement	1 678	1 879	-11%
dont Immobilier d'entreprise	60	153	-61%
Résultat opérationnel courant des activités	28	37	-9
Marge des activités	1,6%	1,8%	-0,2 pt
Résultat net part du Groupe	(7)	18	-25

(a) catégorie Promotion immobilière – Étude BVA – Viséo CI – Plus d'infos sur escda.fr

(b) communiqué de presse de l'association BBCE (Bâtiment Bas Carbone) du 21 septembre 2023

(c) Sto, entreprise familiale allemande, établie depuis 1835, est reconnue comme le spécialiste des systèmes d'isolation thermique de façades

Profil

Bouygues Immobilier, développeur-ensemblier urbain et acteur de référence sur le marché français, compte près de 1 460 collaborateurs. Il est présent, depuis près de soixante-dix ans, sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'immobilier, de l'aménagement à l'exploitation en passant par la promotion.

Stratégie de développement

La stratégie de Bouygues Immobilier, soutenue par son identité « Bouygues Immobilier, La vie commence ici », s'articule autour de sept axes :

- L'expérience Client : délivrer la promesse, tenir les engagements et faire de l'expérience utilisateur une expérience positive pour être le promoteur de confiance. Renforcer et consolider les fondamentaux qualité, en concevant de meilleurs produits, plébiscités par leurs usagers et enfin renouveler la relation client.
- L'expérience Collaborateur : placer l'humain au cœur de Bouygues Immobilier. Être une entreprise dans laquelle il fait bon travailler et où les rôles et responsabilités de chacun sont clairs, qui assure une formation d'excellence et promeut la mixité à tous les niveaux. Renouveler « L'Académie du développement » et favoriser l'attractivité en externe, développer les compétences et fidéliser les développeurs. Les objectifs du plan Mixité 2021-2023 « À Part Égale » (37% de femmes managers et 30% des *Talent managers*) ont tous deux été atteints.
- L'excellence Produit : créer le produit de préférence, garant de l'ambition de marque. Bouygues Immobilier apporte de la valeur en proposant des produits mieux conçus grâce à une approche du design par l'usage, plus sobres et responsables, et plus esthétiques. Le recours à la technologie Bim^a favorise également la mise en œuvre de ces trois partis pris différenciants.
- L'exigence RSE et impact positif : s'imposer des objectifs ambitieux d'impacts RSE à toutes les étapes du fonctionnement de l'entreprise et sur toutes les opérations. Réduire de 42% minimum les émissions de gaz à effet de serre entre 2021 et 2030 sur les activités des scopes 1 et 2 et de 28% sur les activités du scope 3. Afin de mettre en place son objectif de recréer des expériences de nature sur 100% de ses projets, Bouygues Immobilier a intégré son concept de Jardin au cœur de sa nouvelle démarche logement « Cœur de vie »^b.
- BIM : accélérer la transition vers une entreprise totalement numérique en 2024, en particulier sur son volet Ingénierie. En 2024, 100% des projets seront conçus en Bim, avec pour objectifs d'apporter une meilleure coordination des expertises et des parties prenantes, et de garantir la qualité des ouvrages standards.
- Nouvelles offres : l'objectif est de capter les tendances et créer de nouveaux modèles d'activité, produits et services. Avec la création d'une direction du design en lieu et place de la direction de l'innovation, Bouygues Immobilier applique désormais à ses processus de création et d'évolution de ses offres l'approche « design » favorisant l'émergence de solutions en phase avec les besoins et les envies de ses usagers.
- Renovation et réhabilitation : il s'agit de limiter l'étalement urbain et de favoriser la reconstruction de la ville sur la ville. En 2022, Bouygues Immobilier a notamment lancé « Nouveau Siècle », une filiale spécialisée dans la réhabilitation de sites et monuments historiques.

- (a) *Building Information Modelling*. La maquette numérique et la gestion des informations qu'elle contient permettent de concevoir, de construire et d'exploiter les ouvrages plus rapidement et plus efficacement. Grâce à ses fonctions de réalité augmentée et de réalité virtuelle, le BIM permet d'anticiper les exigences inhérentes aux nouvelles constructions. Il facilite le lancement d'un chantier avec sa logistique, ainsi que son exploitation tout au long de la construction, dans une logique de construction durable. Il fait ses preuves sur des projets de dépollution et déconstruction
- (b) La démarche « Cœur de vie » propose des logements plus durables grâce à l'utilisation de matériaux décarbonés, de fabrication française prioritairement, plus confortables notamment grâce à un système réversible de chauffage et de rafraîchissement, et configurables de manière à ce que les clients puissent dès l'achat concevoir un logement qui leur ressemble.
- (c) Hoffmann Green Cement Technologies

Stratégie Climat et biodiversité

AMBITION

Engagé depuis plus de dix ans dans la performance énergétique, Bouygues Immobilier franchit un nouveau cap en réévaluant l'ensemble de ses offres immobilières au prisme de la performance Carbone et de la capacité d'adaptation au changement climatique.

OBJECTIFS

Bouygues Immobilier a obtenu la validation, par le SBTi (*Science Based Targets initiative*), de sa trajectoire carbone à moyen (2030) et long terme (2050), en ligne avec les Accords de Paris, compatible avec une trajectoire 1,5°C.

◦ Objectifs à moyen terme (horizon 2030) :

- réduire de 42% minimum ses émissions de gaz à effet de serre sur les activités des scopes 1 et 2 ;
- réduire de 28% ses émissions de gaz à effet de serre sur les activités du scope 3.

◦ Objectif à long terme (horizon 2050) :

- réduire de 90% les émissions de gaz à effet de serre sur les activités des trois scopes à horizon 2050.

Ces objectifs se déclinent au sein des différentes activités de Bouygues Immobilier via la réduction de l'empreinte carbone de l'offre de logements, de l'offre de bureaux, de l'aménagement des quartiers et de l'habitant des quartiers, ainsi qu'au sein du siège et des agences.

PLAN D'ACTION

La décarbonation des offres de Bouygues Immobilier passe par :

- la **préservation de l'existant en augmentant la part de réhabilitation et rénovation bas carbone** (fonds Géophoros, rénovation patrimoniale, déconstruction sélective avec réemploi des matériaux, reconversion) ;
- la **construction bas carbone**. Construire au-delà du standard réglementaire en promouvant les modes constructifs et matériaux locaux à plus faible empreinte carbone, en particulier les matériaux d'origine biosourcée et le béton à plus faible empreinte carbone. Des contrats de partenariat ont été signés en ce sens avec HGCT^c et Ecocem sur le ciment bas carbone, CCB *Greentech* sur le béton de bois, et Algo et Unikalo sur les peintures biosourcées. L'ensemble des projets de bureaux sont dorénavant labélisés BBKA tandis que l'entreprise s'est également engagée à faire certifier deux opérations tertiaires « Taxonomie Compatible » par an pendant trois ans ;
- la **diminution de l'empreinte carbone des utilisateurs** en favorisant des comportements vertueux liés à la mobilité, aux consommations d'énergie, à l'alimentation et la production de déchets. Une calculatrice spécifique a été développée pour évaluer l'empreinte globale d'un quartier et de ses habitants ;
- la **proposition de produits et services résilients, confortables et sains, qui améliorent le cadre de vie et le bien-être** (conception bioclimatique, rafraîchissement naturel, désimperméabilisation, etc.) ; et

- la **restauration des puits de carbone et la lutte contre l'artificialisation des sols** (développer des mécanismes d'absorption de carbone chez Bouygues Immobilier et/ou dans sa chaîne de valeur).

Par ailleurs, la décarbonation des sièges et des agences de Bouygues Immobilier passe par la mise en place d'un plan de sobriété énergétique (baisse du chauffage, extinction des postes d'éclairage à 20h, etc.), le verdissement de la flotte de véhicules, ainsi que le déploiement du crédit mobilité, permettant de renoncer à sa voiture de fonction au profit de mobilités décarbonées.

Dans la continuité des travaux entamés depuis deux ans, Bouygues Immobilier a conforté son engagement en faveur de la biodiversité via trois engagements forts et systématiques sur l'ensemble de ses projets :

- la réalisation systématique d'un diagnostic écologique *flash* de site ;
- la fixation d'objectifs de seuil minimal de coefficient de biotope par surface à atteindre dès la phase de conception via la « calcullette Biodiversité » interne qui permet d'aider ses équipes projets, dès la phase de conception, à maximiser les surfaces favorables à la biodiversité. Dans l'hypothèse où les projets intègrent plus de nature que n'en présentait le site initial, ils sont considérés comme étant à « biodiversité positive ». L'objectif initial de Bouygues Immobilier était de réaliser 25% des surfaces de ses opérations à biodiversité positive d'ici à 2025 ; la politique de Bouygues Immobilier a permis d'atteindre cet objectif dès 2021 et doit maintenant être pérennisée ;
- L'application du cahier des prescriptions « usages, paysage et biodiversité ».

Forces et atouts

Bouygues Immobilier a su mettre en place des solutions pour assurer la poursuite de son activité et dispose d'atouts solides pour assurer sa croissance future :

- un **maillage territorial dense** (31 agences et 4 filiales en France) qui lui permet d'être au plus près du terrain et de la demande des collectivités et de ses clients ;
- une **forte notoriété** et une réputation d'expertise reconnue, à l'échelle de l'immobilier et à l'échelle du quartier avec UrbanEra ;
- une **véritable capacité d'innovation** avec une nouvelle offre de produits et services finalisée et visible. Parmi eux, la démarche « Bureau Généreux » pour rendre à nouveau les bureaux attractifs face aux mutations de la société et à ses nouvelles façons de travailler ; mais aussi « Cœur de vie », la nouvelle démarche en matière de logement pour des logements plus durables, plus confortables et configurables ;
- une **démarche RSE engagée, ambitieuse et structurée** pour répondre aux grands enjeux urbains, tant environnementaux que sociétaux.

Positionnement concurrentiel

Bouygues Immobilier figure, avec Nexity et Altea Cogedim, parmi les trois leaders de la promotion immobilière de logements en France.

En immobilier d'entreprise, Bouygues Immobilier se pose en précurseur vis-à-vis de ses principaux concurrents (Nexity, Altea Cogedim, Kaufman&Broad et BNP Paribas Real Estate) grâce à l'attention portée depuis plus de 10 ans aux problématiques environnementales et aux besoins des usagers.

En aménagement urbain, UrbanEra fait référence sur le marché de la conception de quartiers durables en France.

Rapport d'activité 2023

Évolution des marchés et de l'activité de Bouygues Immobilier

LOGEMENT

Baisse des mises en vente et des réservations

En 2023, les déséquilibres économiques (inflation, coûts de la construction et baisse du pouvoir d'achat) et financiers (taux d'intérêt) se sont renforcés et la dégradation de l'environnement économique, entamée en 2022, s'est poursuivie fragilisant davantage une demande déjà affaiblie.

Dans ce contexte, le marché du Logement neuf en France enregistre en 2023, un total de 103 803 réservations (blocs + unités), en baisse de 26% par rapport à 2022 (source : ECLN). Le nombre de permis de construire accordés pour les logements collectifs et les résidences a reculé de 20% par rapport à 2022 (source : Sit@del). Le nombre de logements mis en vente a baissé de 30%, baisse observable dans la majorité des régions, tant en logement individuel que collectif (source : ECLN). Enfin, le prix moyen des appartements baisse de 0,8% par m² (source : ECLN).

Les fondamentaux du marché français demeurent néanmoins porteurs à long terme :

- le déficit de logements reste élevé notamment dans les zones tendues ;
- la pression démographique est renforcée par la décohabitation croissante ;
- l'immobilier reste perçu comme une valeur refuge dans un environnement incertain, en particulier dans le cadre de la préparation de la retraite.

Le nombre total de réservations de logements de Bouygues Immobilier s'élève à 5 867 en 2023 (-26% sur un an), correspondant en valeur à 1,2 milliard d'euros (-25% sur un an). En France, le nombre de réservations diminue de 30% (+6% en bloc, -50% à l'unité). À l'international, l'activité commerciale de Bouygues Immobilier, largement portée par la Pologne et dans une moindre mesure par la Belgique, est en hausse de 38% sur un an.

UNE OFFRE DIVERSIFIÉE

Bouygues Immobilier propose une offre diversifiée de logements :

- collectifs (accession libre, lofts configurables LOJI, investissement locatif, bail réel et solidaire (BRS), logement intermédiaire, logement social) ;
- des maisons individuelles ; et
- des résidences services seniors, étudiantes et de coliving.

Quelques temps forts ont jalonné 2023, parmi lesquels :

- la livraison de l'opération AL-FA de 148 logements et commerces en rez-de-chaussée, au cœur de l'écoquartier Les Fabriques à Marseille, aménagé par UrbanEra et Linkcity ;
- la livraison de l'Hôtel des Postes à Strasbourg, un projet de rénovation d'un patrimoine historique de 20 000 m² en un ensemble mixte : des logements, une résidence services seniors, des bureaux et une brasserie ;
- la livraison de la première grande tour mixte de la ville du Havre, haute de 55 mètres et de 17 étages, elle propose 81 logements en accession, deux étages de plateaux de bureaux et de cellules commerciales en rez-de-chaussée ;
- la livraison du Clos Saint-François à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, la requalification d'une ancienne friche en une opération mixte composée de 118 logements collectifs, dont 35 logements sociaux (incluant 12 maisons individuelles en bois) pour Habitat 44, de terrains à bâtir, et d'un local acquis par la mairie, le tout réparti autour d'un jardin central. L'opération a permis à la ville de signer la convention « Petites Villes de demain », un dispositif qui vise à accélérer le renouvellement urbain de communes de moins de 20 000 habitants ;

- la livraison à Toulouse, en partenariat avec le Groupe des Chalets, de 394 logements dont 219 en accession libre, 62 en accession sociale et 113 en locatif social, au sein du tout nouveau quartier Faubourg Malepère ;
- la livraison d'une opération de 32 logements en accession et d'une résidence étudiante de 120 chambres, à Pierrefitte-sur-Seine, dont la particularité est d'avoir intégré de la brique issue du réemploi sur 1 000 m² de façade, permettant d'éviter l'émission de près de 50 tonnes de CO₂ et 127 tonnes de déchets ;
- la livraison de quatre des sept bâtiments composant l'opération Sollys à Lyon, au cœur du quartier de la Confluence, soit l'ensemble des surfaces tertiaires de l'opération pour environ 7 500 m² de surface de plancher et 99 logements ;
- le lancement de la première résidence de 31 lofts Loji (lofts configurables pensés pour s'adapter à la diversité des modes de vie), à Bordeaux, première opération de logements neufs, en France, à être certifiée NF Habitat HQE avec le profil Taxonomie.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Évolutions contrastées des marchés

En immobilier tertiaire, avec 1,9 million de m² en 2023, la demande placée de bureaux en Île-de-France recule de 17% par rapport à 2022. La période qui s'ouvre devrait être marquée par une profonde transformation avec une nécessaire adaptation des actifs à l'évolution de la demande. Le marché de l'investissement en France atteint 6,4 milliards d'euros en 2023, soit une baisse de 56% par rapport à 2022. Le début de la baisse des coûts de financement devrait faciliter la cession des actifs les plus importants, même si la nécessité d'un repricing de certains actifs moins bien localisés pourrait rendre attentistes certains investisseurs (source JLL/Immostat). Le montant des réservations de Bouygues Immobilier s'élève à plus de 86 millions d'euros en France pour 2023, soutenu notamment par les transactions suivantes en immobilier d'entreprise :

- la livraison de l'opération de 3 000 m² de bureaux, Albert 1^{er} à Paris dans le Triangle d'Or, imaginée avec l'agence des Bâtiments de France et Wilmotte & Associés Architectes. Les 52 m² de panneaux photovoltaïques en toiture permettront de fournir 10% de l'électricité du bâtiment en exploitation ;
- le démarrage des travaux de l'opération Purple Square, résidence hôtelière de 39 suites urbaines sur 3 000 m², exploitée par Edgar Suites, dans le 15^e arrondissement de Paris ;
- la livraison de l'opération NEOFIS II, bâtiment de 6 000 m² surface de plancher (SDP), réalisée pour le compte de MIDI Foncière, à Toulouse ;
- Enfin, un protocole d'accord avec les associations requérantes a été signé par Bouygues Immobilier, rendant possible l'aménagement de la partie centrale de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt.

AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE

UrbanEra, l'aménageur de Bouygues Immobilier, répond aux besoins importants de régénération urbaine des territoires.

- En juin 2023, UrbanEra a déposé le permis de construire du plus important projet urbain privé francilien, Charenton-Bercy, situé sur la commune de Charenton-le-Pont (94). Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » dont Bouygues Immobilier et ses partenaires ont été désignés lauréats en 2018, pour la requalification d'une zone largement en friche, en un nouveau quartier mixte. Au total, le permis de construire déposé porte sur le développement de 241 000 m² de SDP.

- L'aménageur a également lancé les travaux des 750 premiers logements (première phase) du quartier Seine Parisii, à Cormeilles-en-Parisis, autour d'un port de plaisance développé en lieu et place d'une ancienne cimenterie.

NOUVELLES ACTIVITÉS

Bouygues Immobilier poursuit le développement de ses activités d'exploitation :

- **Résidences services seniors** : 11 nouvelles résidences, soit 1 070 appartements « Les Jardins d'Arcadie », un des leaders français sur le marché des résidences services seniors, ont ouvert leurs portes en 2023, notamment à Vendôme, l'Île de Ré, Mâcon, Strasbourg, Poitiers, Annemasse, Rennes ou encore Rouen, portant à 55 le nombre de résidences exploitées à fin 2023.
- **Coworking** : Bouygues Immobilier a ouvert en 2015 le premier site *Nextdoor* devenu *Wojo* en 2019. En 2023, Wojo a profité de la forte demande de bureaux flexibles toujours en croissance (+22% de chiffre d'affaires vs 2022).
- Bouygues Immobilier investit également le domaine de la rénovation/réhabilitation.

En 2023, l'entreprise a lancé Coverso, son offre spécialisée dans la transformation de bureaux en logements, une réponse pour contribuer à lutter contre la pénurie de logements en revitalisant des actifs tertiaires.

- Nouveau Siècle, sa filiale spécialisée dans la rénovation du patrimoine historique, a débuté les travaux de réhabilitation de l'ancien magasin de l'enseigne Printemps à Metz pour le transformer en 89 logements.

Résultats financiers

En 2023, le montant total des réservations de Bouygues Immobilier s'élève à 1 293 millions d'euros, en baisse de 31% par rapport à 2022. Le carnet de commandes à fin décembre 2023 s'élève à 985 millions d'euros, en retrait de 32% sur un an, pénalisé par un stock à l'offre qui ne s'est pas suffisamment reconstitué, notamment dans le Tertiaire. L'allongement des délais de négociation des travaux et la remontée rapide des taux d'intérêt ont en effet conduit Bouygues Immobilier à décaler la mise à l'offre de certains projets, ce qui a réduit le stock disponible à la vente et les réservations. Le carnet France représente 91% du carnet de commandes.

Le chiffre d'affaires de Bouygues Immobilier s'établit à 1 738 millions d'euros, en baisse de 14% par rapport à l'année précédente. Y compris la quote-part de chiffre d'affaires des co-promotions, il serait en baisse de 13%. Le chiffre d'affaires Logement s'élève à 1 678 millions d'euros, en baisse de 11% par rapport à 2022. Le chiffre d'affaires en immobilier d'entreprise s'élève à 60 millions d'euros pour 2023, en recul de 61% par rapport à 2022, conséquence d'un marché tertiaire à l'arrêt.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) s'établit à 28 millions d'euros et affiche une baisse de 9 millions d'euros par rapport à 2022. Il représente 1,6% du chiffre d'affaires. Y compris la quote-part de résultat des co-promotions, le résultat opérationnel courant serait stable à 56 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe s'élève à -7 millions d'euros.

Bouygues Immobilier affiche un endettement financier net de -150 millions d'euros au 31 décembre 2023 (versus -156 millions d'euros au 31 décembre 2022).

1.2.2.5 Colas, acteur mondial de la construction et de l'entretien des infrastructures de transport

Colas est un acteur majeur de la construction et de la maintenance des infrastructures de transport, porté par sa présence en amont de la chaîne de valeur et son ancrage local sur les cinq continents. Sur ses marchés, il a pour ambition d'être leader dans la conception et la mise en œuvre de solutions innovantes et responsables.

Indicateurs commerciaux

Le carnet de commandes est présenté à fin décembre de chaque année.

	2023	2022
Carnet de commandes (en milliards d'euros)	12,4	11,7

Faits marquants

ACQUISITIONS - CESSIONS

- Cession de Branscome, société de travaux routiers (États-Unis) au 1^{er} trimestre 2023
- Cession d'un actif foncier (États-Unis) au 3^e trimestre 2023

CONTRATS MAJEURS SIGNÉS

- Extension de la ligne de train NSCR - *North South Commuter Railway* - de Manille (Philippines)
- Construction de la ligne 1 du métro d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
- Travaux ferroviaires pour la nouvelle gare *Old Oak Common*, dans le Grand Londres (Royaume-Uni)
- Construction d'une section neuve de l'I/35 (République tchèque)
- Réhabilitation routière et génie civil sur l'*Interstate 26* en Caroline du Sud (États-Unis)
- Reconstruction et élargissement d'une section de la *Highway 181* en Arkansas (États-Unis)
- Contrat de maintenance routière de 5 ans en Ontario (Canada)

GRANDS CHANTIERS EN COURS

- Extension du tramway de Birmingham (Royaume-Uni)
- Construction de la phase 1 de la ligne 4 du métro du Caire (Égypte)

- Réfection de *Sterling Highway* en Alaska (États-Unis)
- Construction de la ligne 3 du métro de Panama City (Panama)

INNOVATION - RSE

- Déploiement de la nouvelle méthodologie de calcul de l'empreinte carbone, prenant en compte les flux physiques et les achats
- Lancement de *Colas Carbon Counter*, outil de calcul de l'empreinte carbone des chantiers, premier créé dans le secteur des travaux publics
- Lancement de l'application REXpossible pour les Achats, afin d'identifier, et déployer, à l'échelle du groupe Colas, des solutions bas-carbone
- Lancement de l'offre 2IN (*twin*), plateforme cartographique qui compile et enrichit l'ensemble des données disponibles sur un territoire, afin d'en créer son jumeau numérique. Distinguée par un trophée au *BIM World*, elle permet de fluidifier la supervision des territoires et des infrastructures
- Déploiement du service numérique ANAIS pour une gestion optimisée et préventive des infrastructures
- Homologation par le ministère français des transports de l'innovation Flowell et commercialisation de ce passage piéton interactif et lumineux

GOVERNANCE

- Séparation des fonctions de président et de directeur général annoncée le 18 septembre 2023 : nomination de Pierre Vanstoflegatte en qualité de directeur général et de Pascal Grangé en qualité de président non exécutif du conseil d'administration

Chiffres clés

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires	16 015	15 529	3%
dont France	6 366	6 241	2%
dont International	9 649	9 288	4%
Résultat opérationnel courant des activités	542	468	74
Marge des activités	3,4%	3,0%	+0,4 pt
Résultat net part du Groupe	316	301	15

	2023	2022
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	16 015	15 529
Route	91%	91%
Ferroviaire et Autres activités	9%	9%
Chiffre d'affaires par zone géographique (en % du total)		
France	40%	40%
Europe (hors France)	23%	22%
Amérique du Nord	29%	30%
Autres zones géographiques	8%	8%

Profil

Colas exerce trois activités principales : la route, les matériaux de construction et le ferroviaire. Il est également présent dans le transport d'eau et d'énergie. Il a pour l'essentiel une activité de proximité marquée par une certaine récurrence.

Implanté dans une cinquantaine de pays sur les cinq continents, à travers un réseau d'un millier d'unités d'exploitation de travaux et de 3 000 unités de production de matériaux (carrières, usines d'émulsions, centrales d'enrobage et de béton prêt à l'emploi, usine de production de bitume), Colas réalise plus de 50 000 chantiers par an.

Colas valorise et recycle dans ses chantiers les déchets et matériaux provenant de la déconstruction du BTP et d'autres industries.

Pour réaliser ses activités, Colas s'appuie sur près de 64 700 collaborateurs.

Les activités de Colas

ROUTE

Chaque année, Colas construit et entretient des routes, autoroutes, pistes d'aéroport, plateformes portuaires, industrielles, logistiques, commerciales, voiries et aménagements urbains (zones piétonnes, pistes cyclables), voies de transport en commun en site propre (tramways, bus), aménagements de loisirs ou environnementaux (parc éolien, génie écologique), petits et grands ouvrages de génie civil et, dans certaines régions, des bâtiments (y compris leur déconstruction). Des activités de sécurité et signalisation routières sont également réalisées à travers Aximum.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

En amont, Colas opère une importante activité de production, de vente et de recyclage de matériaux de construction (granulats, émulsions, enrobés, béton prêt à l'emploi, bitume) grâce à un réseau international dense de 499 carrières et gravières exploitées (dont 62 en participation), 129 usines d'émulsions, 491 centrales d'enrobage (dont 137 en participation), 143 centrales de béton prêt à l'emploi et une usine de production de bitume *. S'appuyant sur près de 70 terminaux de bitume, 10 navires bitumiers et 2 barges fluviales, Colas exerce également une importante activité de distribution de bitume.

FERROVIAIRE

Le Ferroviaire (Colas Rail) comprend la conception et l'ingénierie de grands projets complexes ainsi que la construction, le renouvellement et la maintenance des réseaux ferroviaires (lignes à grande vitesse LGV, voies traditionnelles, tramways, métros).

AUTRES ACTIVITÉS

Colas est également présent dans l'activité Transport d'eau et d'énergie (Spac) qui regroupe la pose et l'entretien de pipelines et canalisations pour le transport des fluides (pétrole, gaz, eau) et pour les réseaux secs (électricité, chauffage, télécommunications).

Stratégie de développement et opportunités

La stratégie de développement de Colas se décline en quatre axes principaux :

- **valoriser ses activités industrielles, notamment les carrières et le bitume** : dans un contexte de raréfaction des ressources, la maîtrise des granulats et du bitume est essentielle pour la réalisation des travaux d'infrastructures ; au fil des années, Colas a ainsi construit des positions fortes en faisant grandir son réseau de carrières et en développant une importante activité d'achat, de stockage et de distribution de bitume. L'objectif est de mieux contrôler la disponibilité et la qualité

des approvisionnements, d'assurer le respect de ses engagements notamment en termes de sécurité et de préservation de l'environnement, et d'améliorer sa compétitivité en optimisant l'utilisation de ses actifs, notamment au travers des ventes à tiers ;

- **poursuivre son développement ciblé à l'international** : dans les pays où il est implanté, Colas a pour objectif de se positionner comme un leader local ; au cours de son histoire, Colas a ainsi démontré une forte capacité d'intégration d'entreprises de toute taille, dans de nombreuses régions du monde et pour l'ensemble de ses activités ; avec 60% de son chiffre d'affaires réalisé en dehors du territoire français, Colas vise également à accroître son développement international dans des zones ciblées à potentiel ;

- **développer et mettre en œuvre des solutions bas carbone** : face à l'urgence des réponses que le dérèglement climatique requiert, Colas est engagé dans une stratégie ambitieuse de décarbonation de ses activités et de ses offres grâce à de nombreuses solutions :

- de production : économies d'énergie, recyclage, optimisation des équipements roulants et des procédés industriels, hydrogène, etc ;
- commerciales : types de contrats (contrats de long terme, *asset management*, etc.) ; techniques innovantes (enrobés à température abaissée ou à froid, liants biosourcés, recyclage de chaussées en place et à froid) ou nouveaux services numériques basés sur le digital et les data ; et

- **accélérer sa transformation digitale** : Colas transforme en profondeur ses processus, ses outils, ses industries, ses offres, etc., grâce notamment au « big data » et à l'intelligence artificielle, au service de sa performance économique, sociale et environnementale et de celle de ses clients. Le digital constitue par ailleurs un formidable levier pour accompagner et accélérer la mise en œuvre des trois objectifs précédents.

Stratégie Climat et Biodiversité

AMBITION

Face aux enjeux du changement climatique, Colas est engagé dans une stratégie de décarbonation de ses activités.

OBJECTIFS

Colas s'est fixé pour objectifs, d'ici à 2030, de réduire de 30% ses émissions directes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) et de 30% ses émissions indirectes en amont (scope 3a) par rapport à 2019, année de référence, sur la base d'une trajectoire well-below 2°C.

Ces objectifs, validés par le SBTi (*Science Based Targets initiative*) en 2021, s'appuient sur des estimations d'économies de CO₂ résultant de la mise en place d'une série d'actions consignées dans une feuille de route.

PLAN D'ACTION

Pilotée par un comité Stratégie bas carbone et déployée dans les entités opérationnelles, la feuille de route Bas carbone et Biodiversité de Colas comporte 6 axes et 29 engagements. Ceux-ci sont suivis par des indicateurs existants ou en cours de création. Les actions s'organisent autour des axes suivants :

- **intégrer les enjeux du changement climatique dans la stratégie** : nouveaux segments de métiers basés sur des offres utilisant des énergies renouvelables (par exemple, parcs éoliens), création de concepts contribuant à l'adaptation au changement climatique (par exemple, voie verte pour les tramways), sensibilisation et formation des collaborateurs (par exemple, *e-learning* empreinte carbone, ateliers « La Fresque du Climat » et « La fresque Low Carbon Way ») ;

(a) usine de Kemaman en Malaisie (via Tipco Asphalt)

- **améliorer l'efficacité énergétique pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation directe d'énergie** des centrales d'enrobage, des engins et des véhicules : suivi énergétique, énergies renouvelables, solutions bas carbone (par exemple, approvisionnement de la flotte de poids lourds en France avec le carburant biosourcé Oleo100) ;
- **développer et promouvoir des produits, techniques et solutions bas carbone** : achats de ciment et liants bas carbone, production de béton bas carbone, matériaux biosourcés, enrobés à température abaissée et à froid, recyclage en place (par exemple, développement des activités d'économie circulaire grâce au déploiement d'un réseau de plateformes de recyclage en France ; en 2023, lancement de l'application *REXpensible* pour les Achats afin d'identifier, de tester et de déployer des solutions bas carbone) ;
- **fiabiliser la comptabilité carbone des activités** : en 2023, lancement de *Colas Carbon Counter*, outil de calcul automatisé de l'empreinte carbone des chantiers, et déploiement opérationnel de la nouvelle méthodologie de calcul de l'empreinte carbone de l'ensemble des activités de Colas sur les scopes 1, 2 et 3a, cette nouvelle méthodologie prenant en compte les flux physiques et les dépenses liées à la réalisation des activités ;
- **contribuer à la neutralité carbone et à la réduction des émissions des clients et usagers** : services de mobilité et de gestion des flux innovants et responsables, optimisation des usages des infrastructures, captage et séquestration de CO₂ (par exemple, solution « Qievo » pour la régulation des flux logistiques du « dernier kilomètre ») ;
- **intégrer dans les activités les enjeux liés à la préservation de la biodiversité** (par exemple, génie écologique, partenariat « Forest & Life » pour la plantation d'arbres).

Forces et atouts

Colas bénéficie de **marchés porteurs sur le long terme dans tous ses pays d'implantation**. Ces marchés sont tirés par l'urbanisation des territoires, des besoins importants d'équipement dans les pays émergents, des besoins récurrents d'entretien dans les pays développés, les enjeux environnementaux, le développement de nouvelles formes de mobilité et la révolution numérique.

Les principaux atouts de Colas sont les suivants :

- **son expertise mondiale** reposant sur près de 64 700 collaborateurs, hommes et femmes, rassemblés autour d'une histoire et de valeurs partagées (respect, partage, audace), et sur une **marque reconnue** ;
- **son ancrage local**, avec un maillage d'un millier d'établissements dans le monde. Il peut compter sur des équipes de proximité pérennes, adaptées aux spécificités locales et à la réalisation de petits chantiers d'entretien ou d'aménagement. Ceux-ci représentent l'essentiel des plus de 50 000 chantiers réalisés chaque année. En complément, une division Grands Projets fournit aux filiales une expertise en matière d'études et de réalisation des grands projets ;
- **son réseau international** de 3 000 sites de production et de recyclage de matériaux de construction (granulats, émulsions de bitume, enrobés, etc.) complété par près de 70 terminaux de bitume. Ceci lui confère une maîtrise de la chaîne de valeur en amont et, en particulier, de ses impacts environnementaux ;
- **sa capacité d'innovation, avec notamment** :
 - son *Core Center*, qui conçoit et développe des produits et techniques répondant aux enjeux de la transition énergétique et aux nouveaux usages ;
 - dans le domaine de la transformation digitale, de nouveaux services développés par « Mobility by Colas » ;

- **une structure financière solide**, avec une capacité à générer des cash-flows lui permettant de poursuivre son développement en continuant à investir dans des actifs ciblés.

Positionnement concurrentiel

- **Marché routier** : Colas exerce une part importante de son activité dans des pays où il occupe une position de leader, notamment en France, au Canada et en Finlande. Dans la plupart des autres pays où il est présent, Colas occupe des positions de premier plan dans le domaine routier. Les principaux concurrents de Colas sont à la fois des acteurs locaux, régionaux ou nationaux, ou des filiales de multinationales. En métropole, Colas occupe une position de leader devant Eurovia et Eiffage Travaux Publics et est aussi en concurrence avec de grandes entreprises nationales (NGE, Fayat TP, SPIE), régionales et un réseau très dense de petites et moyennes entreprises régionales ou locales.
- **Ferroviaire** : les principaux concurrents sur le marché français sont ETF (Eurovia), TSO (NGE), TGS (Alstom), Eiffage Rail et UNIFER. Au Royaume-Uni, les principaux concurrents de Colas Rail sont Balfour Beatty, Babcock, Volker Rail, BAM, Amey Rail et Ferrovial.
- **Transport d'eau et d'énergie** : les principaux concurrents de Spac sont Spicapag, Bonatti, Ponticelli, Endel, Eiffage Métal, Denys et Nordon.

Rapport d'activité 2023

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 de Colas s'élève à 16,0 milliards d'euros, en hausse de 3% par rapport à celui de 2022 (+6% à périmètre et change constants). Sa hausse est portée par la France (+2%) et surtout par l'international (+4% sur un an et +8% à périmètre et change constants). Avec un chiffre d'affaires de 9,6 milliards d'euros, l'international représente 60% du chiffre d'affaires total. Le chiffre d'affaires France s'élève à 6,4 milliards d'euros, soit 40% du total.

Le chiffre d'affaires des **activités routières** s'élève à 14,6 milliards d'euros, en hausse de 3% (+6% à périmètre et change constants) par rapport à 2022.

L'activité de la zone France-DOM-Océan Indien est en augmentation de 2% malgré une légère baisse des volumes des productions industrielles. L'activité de la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) s'inscrit en hausse de 8% sur un an à périmètre et change constants : l'inflation reste élevée en Europe centrale et au Royaume-Uni alors qu'elle ralentit en Europe de l'Ouest.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires est en hausse de 13% à périmètre et change constants sur un an, Colas bénéficiant d'un marché dynamique. Au Canada, le chiffre d'affaires est en progression de 5% à périmètre et change constants sur un an, tiré par une activité dynamique en Ontario. Enfin, sur la zone Asie-Pacifique, le chiffre d'affaires est en hausse de 8% à périmètre et change constants sur un an.

Le chiffre d'affaires **Ferroviaire et Autres activités** s'inscrit en hausse de 6% (+5% à périmètre et change constants), soutenu par les activités de Colas Rail à l'international.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) est de 542 millions d'euros, en hausse de 74 millions d'euros par rapport à 2022. Il correspond au résultat opérationnel courant avant amortissement et dépréciation des incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA) qui s'élèvent à 8 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 534 millions d'euros, en augmentation de 74 millions d'euros par rapport à 2022.

Le résultat opérationnel à 524 millions d'euros est en hausse de 64 millions d'euros par rapport à 2022.

Le résultat financier s'élève à -97 millions d'euros, à comparer à -67 millions d'euros en 2022. Cette évolution s'explique principalement par la hausse du coût de la dette.

La quote-part du résultat net des co-entreprises et entités associées s'élève à 59 millions d'euros, en hausse de 10 millions d'euros par rapport à 2022.

Enfin, le résultat net part du Groupe ressort à 316 millions d'euros, en amélioration de 15 millions d'euros par rapport à 2022.

La Route (chiffre d'affaires 2023 : 14,6 milliards d'euros)

Le chiffre d'affaires est en hausse de 3% par rapport à 2022 (+6% à périmètre et change constants).

ROUTE FRANCE - DOM - OCÉAN INDIEN (CHIFFRE D'AFFAIRES 2023 : 6,0 MILLIARDS D'EUROS)

Le chiffre d'affaires est en hausse de 2% par rapport à 2022 (+2% à périmètre et changes constants).

En France métropolitaine, le chiffre d'affaires réalisé en 2023 est en hausse de 1% par rapport à celui de 2022. Malgré un contexte économique défavorable impactant la situation financière des collectivités locales, l'activité se maintient. Les effets traditionnellement positifs de l'ouverture de la période de mi-mandat électoral se sont matérialisés en fin d'exercice, plus tardivement qu'attendu.

En 2023, Colas a poursuivi le déploiement de ses solutions pour une mobilité plus innovante et durable, en phase avec ses engagements RSE. En atteste l'augmentation du nombre de chantiers réalisés dans les domaines de la décarbonation des infrastructures, de la désimperméabilisation des sols et de la lutte contre les îlots de Chaleur Urbains (ICU). À titre d'exemples, l'enrobé clair Vegecol, réalisé à partir d'un liant d'origine végétale à plus de 80%, permet de réduire l'empreinte carbone des chantiers ; l'enrobé bio-sourcé Vegeroad est également bas carbone ; le revêtement clair et perméable Urbalith, fabriqué avec un liant organo-minéral, participe à la lutte contre les ICU. En matière d'économie circulaire, à partir de son réseau de 160 plateformes d'accueil des déchets en France, Colas étend ses nouvelles offres de services, Valormat et Ecotri, destinées aux professionnels du BTP et des espaces verts.

Dans les départements d'outre-mer (DOM) et dans l'Océan Indien, le chiffre d'affaires est en hausse de 15% à périmètre et change constants.

Dans les Antilles – Guyane, le marché évolue différemment selon les départements. L'activité est stable en Guadeloupe, en légère baisse en Martinique, et reste soutenue en Guyane où se poursuivent les travaux de la ligne A du bus à haut niveau de service (BHNS) de Cayenne. À la Réunion, l'activité traditionnelle de travaux publics, génie civil et bâtiment reste stable. À Mayotte, l'activité bénéficie d'un marché en forte croissance malgré un contexte local difficile. À Madagascar, l'activité est portée notamment par le grand chantier de réhabilitation de la RN6. À Maurice, l'activité est stable.

ROUTE EUROPE, MOYEN-ORIENT, AFRIQUE (EMEA) (CHIFFRE D'AFFAIRES 2023 : 3,5 MILLIARDS D'EUROS)

Le chiffre d'affaires est en hausse de 8% par rapport à celui de 2022 (+8% à périmètre et change constants).

- Royaume-Uni et Irlande : l'activité est portée par les plans d'investissement dans les infrastructures au Royaume-Uni et bien orientée en Irlande.
- Europe de l'Ouest : en Belgique, les travaux du tramway de Liège se poursuivent et, en Suisse, l'activité est en baisse.
- Europe du Nord : en Finlande, l'activité est globalement bien orientée et la bonne intégration de Destia contribue à une bonne performance. Au Danemark, l'activité est portée par le plan national d'infrastructures. En Islande, l'activité est en baisse.
- Europe centrale : l'activité continue d'être impactée par les conséquences du conflit en Ukraine avec une inflation forte, des taux d'intérêt élevés et des prix des matières premières et de l'énergie stabilisés à des niveaux

élevés. En Hongrie, l'activité reste à un niveau élevé avec une diversification vers les clients privés. En République tchèque, la construction de la piste d'essai du centre des mobilités BMW s'est poursuivie.

- Maghreb, Afrique centrale et Afrique de l'Ouest (MACAO) : l'activité reste soutenue au Maroc, est en hausse au Gabon et en forte baisse en Afrique de l'Ouest.
- Moyen-Orient (où les filiales sont consolidées par mise en équivalence) et Afrique australe et de l'Est (MESEA) : l'activité est en croissance aux Émirats arabes unis, et orientée à la hausse en Afrique du Sud.
- Amérique latine : la filiale routière Asfalcura et sa filiale de négoce de bitume Oil Malal enregistrent une baisse d'activité au Chili.

Enfin, Continental Bitumen Ltd est chargée de la sécurisation des approvisionnements en bitume et du développement d'une activité de distribution et de négoce de bitume dans la zone géographique France, DOM-OI et EMEA. Les moyens logistiques nécessaires à son activité sont en cours de développement, avec notamment la mise en service en 2023 de deux navires bitumiers d'une capacité unitaire de 20 000 tonnes, et celle prévue début 2024 d'un terminal de stockage de bitume de 25 000 tonnes au Royaume-Uni.

ROUTE CANADA (CHIFFRE D'AFFAIRES 2023 : 2,3 MILLIARDS D'EUROS)

Le chiffre d'affaires est stable par rapport à 2022 (+5% à périmètre et change constants).

Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et d'inflation élevée en début d'année, l'activité de construction routière reste dynamique en Ontario et se maintient dans les provinces de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta) et au Québec. L'activité de distribution de bitume de McAsphalt est particulièrement soutenue dans l'Ouest canadien. Le projet de conception, construction et financement de l'extension de la ligne de métro léger (LRT) Valley Line West à Edmonton, en Alberta, est en cours de réalisation.

ROUTE ÉTATS-UNIS (CHIFFRE D'AFFAIRES 2023 : 2,2 MILLIARDS D'EUROS)

Le chiffre d'affaires est en hausse de 2% par rapport à 2022 (+13% à périmètre et change constants).

Dans un contexte économique impacté par l'inflation au premier semestre, l'activité se déroule de façon favorable en particulier sur la côte Est. Les activités industrielles sont stables pour les granulats, en légère baisse pour les enrobés et présentent une bonne performance pour le bitume. Des actifs non stratégiques ont été cédés.

ROUTE ASIE – PACIFIQUE (CHIFFRE D'AFFAIRES 2023 : 0,4 MILLIARD D'EUROS)

Le chiffre d'affaires est en hausse de 2% par rapport à 2022 (+8% à périmètre et changes constants).

En Asie : la filiale Tipco Asphalt (consolidée par mise en équivalence), dont l'activité est centrée sur la production, la distribution et la vente de produits bitumineux, a conservé un niveau d'activité globalement satisfaisant, stable en Thaïlande et aux Philippines, et en croissance au Vietnam et en Indonésie. Les travaux de construction de la piste 3 de l'aéroport international de Bangkok, réalisés par la filiale TWS, se sont poursuivis. En Inde, la filiale Hincol (consolidée par mise en équivalence) a maintenu son niveau d'activité et réalisé de bonnes performances.

En Océanie : en Australie, dans un marché en légère croissance, l'activité (travaux routiers, vente de bitume, émulsions) est en hausse. En Nouvelle-Zélande, l'activité bénéficiera de la mise en service d'une nouvelle centrale d'enrobage. En Nouvelle-Calédonie, les activités industries et travaux routiers réalisent un exercice satisfaisant et l'activité Bâtiment se maintient.

Ferroviaire et Autres activités
(chiffre d'affaires 2023 : 1,4 milliard d'euros)

Le chiffre d'affaires du Ferroviaire et Autres activités est en hausse de 6% par rapport à 2022 (+5% à périmètre et change constants).

FERROVIAIRE

Le chiffre d'affaires de 1,2 milliard d'euros est en hausse de 6% (+5% à périmètre et change constants), avec plus de 70% de l'activité réalisés à l'international.

En France, l'activité est en hausse. Les grands projets bénéficient d'une bonne dynamique avec le Grand Paris, notamment la ligne de métro 15 Sud - secteur Est. L'activité métros et tramways est portée par plusieurs projets régionaux. L'activité énergie est soutenue en ce qui concerne les activités mécanisées d'électrification et les courants forts continuent de se développer. Au Royaume-Uni, sur un marché ferroviaire impacté par des coupes budgétaires, la filiale a enregistré une progression de son niveau d'activité, avec la poursuite du contrat de la *Rail Systems Alliance* du Sud (CP6), l'obtention du contrat de *Old Oak Common* et l'extension du tramway

1.2.2.6 Perspectives des activités de construction

Les perspectives ci-après s'entendent sur la base des éléments connus à date.

Bouygues Construction

Bouygues Construction dispose de nombreux atouts et bénéficie notamment :

- d'une activité acquise pour l'exercice 2024 de 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et d'un carnet à moyen terme (2 à 5 ans) de 6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 ;
- d'une structure financière solide, forte d'un excédent financier net de 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 ; et
- d'une capacité à exporter ses compétences à l'international : avec 60% du chiffre d'affaires réalisé hors de France, Bouygues Construction ambitionne d'étendre son implantation géographique à de nouveaux marchés développés et à fort potentiel.

de Birmingham. En Europe continentale, l'activité a été dynamique en Allemagne où l'intégration de la société Hasselmann, acquise en 2022, se déroule de façon satisfaisante, en progression en Italie, stable en République tchèque et en retrait en Suisse. Dans le reste du monde, l'activité est dynamique dans la zone Moyen-Orient – Afrique ; en Égypte, plusieurs lignes du métro du Caire sont en cours de réalisation ; au Maroc, l'activité est soutenue ; en Côte d'Ivoire, les travaux de la ligne 1 du métro d'Abidjan ont démarré. Le projet de la ligne 3 du métro de Panama City a démarré. Au Canada, l'activité bénéficie de la réalisation de deux contrats importants de voies ferrées urbaines (LRT d'Edmonton). En Asie, l'activité est portée par les travaux de réfection de caténaires sur une ligne du LRT de Singapour et par le démarrage de deux projets majeurs pour le métro de Manille aux Philippines.

TRANSPORT D'EAU ET D'ÉNERGIE

Dans un contexte métropolitain marqué par l'absence de grands projets gaziers, l'activité Transport d'eau et d'énergie a enregistré un chiffre d'affaires de 0,2 milliard d'euros, stable par rapport à 2022.

Bouygues Immobilier

En 2024, Bouygues Immobilier restera confronté à un environnement de marché difficile, offrant peu de visibilité sur le calendrier de reprise. L'évolution de la situation dépendra de nombreux facteurs, incluant notamment l'évolution des taux d'intérêts et des contraintes pesant sur le secteur, qui affectent l'attractivité auprès des investisseurs et l'attitude des municipalités en amont des élections locales de 2026.

Colas

Dans un environnement économique et géopolitique incertain, le groupe Colas dispose de fondamentaux solides. À fin 2023, son carnet de commandes est en hausse de 6% par rapport à fin 2022 et s'élève à 12,4 milliards d'euros.

1.2.3 Equans, un leader mondial des énergies et services

Equans est un leader mondial des énergies et services. Il apporte à ses clients des solutions concrètes sur mesure, pour répondre aux enjeux des transitions énergétique, industrielle et digitale. Grâce à ses savoir-faire techniques d'excellence, Equans accompagne ses clients dans la durée vers la modernisation et la décarbonation de leurs activités.

Indicateurs commerciaux

Le carnet de commandes d'Equans (à fin décembre de chaque année) inclut celui de Bouygues Energies & Services, y compris à fin décembre 2022.

en milliards d'euros	2023	2022
Carnet de commandes	24,8	25,9

Faits marquants

ACQUISITION ET CESSIONS

- Apport des activités de Bouygues Energies & Services à Equans début janvier 2023
- Création d'Equans Solar&Storage pour répondre aux besoins des clients en matière de solutions solaires et de stockage à grande échelle
- Vente le 31 décembre 2023 des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni

CONTRATS MAJEURS SIGNÉS EN 2023

- Lots architecturaux techniques de l'hôpital universitaire de Bruxelles (Belgique)
- Circuit de production de vapeur sur une usine de traitement de déchets à Zurich (Suisse)
- Renouvellement du contrat de maintenance pour le Conseil Européen à Bruxelles (Belgique)
- Data center de 16 MW à Melegnano (Italie)
- Ferme solaire de 100 MW à Hultsfred (Suède)
- Smart city de Châlons-En-Champagne (France)
- Travaux de rénovation d'un important ascenseur à bateaux (Belgique)
- Lots HVAC et électriques du Centre Hospitalier d'Argenteuil (France)
- Un lot complet pour une Gigafactory de batteries (France)
- Électrification et mise à niveau d'une portion du réseau ferré afin d'augmenter la vitesse de circulation des trains (Royaume-Uni)
- Installation électrique d'une ferme solaire de 125 MW (Ohio, États-Unis)
- Centrale de froid modulaire pour usine de batteries (Kansas, États-Unis)

- Projet de chauffage, ventilation et climatisation pour une université près de Boston (États-Unis)
- Data center de 40 MW à Bruxelles (Belgique)
- Installation de 5 200 points d'éclairage public (Chili)

GRANDS CHANTIERS EN COURS

- Centrale de traitement et de valorisation des déchets de Monaco (Monaco)
- Data center de 56 MW à Francfort (Allemagne)
- Gigafactory pour un constructeur automobile (États-Unis)
- Réacteurs biologiques pour une usine Samsung (Corée)
- Contrat de maintenance pour 19 000 bâtiments appartenant au « UK Ministry of Defence » (Royaume-Uni)
- Maintenance de l'opéra de Sydney (Australie)
- Installation d'un site de stockage d'électricité sur batteries pour un centre de distribution local (Pays-Bas)
- Lot technique d'un grand hôpital en Ontario (Canada)
- Maintenance et services pour Orano, sur les sites nucléaires de Tricastin et de Malvési (France)

INNOVATION - RSE

- Finalisation de l'audit de l'empreinte carbone mondiale et dépôt courant 2024 du dossier auprès du SBTi (Science Based Targets initiative)
- Poursuite du déploiement d'Equans Digital
- Plan d'action pour accélérer le développement de la géothermie et des solutions thermiques décarbonées
- Signature entre Equans et Low Carbon d'un protocole d'accord visant à accélérer le développement de projets solaires photovoltaïques et de projets de stockage d'énergie par batterie (BESS)

Chiffres clés financiers

Les chiffres clés « 2022 proforma » ci-dessous incluent Equans y compris Bouygues Energies & Services, tel que présenté lors du Capital Markets Day le 23 février 2023. Les chiffres « 2022 » incluent Equans sur le 4^e trimestre 2022 et Bouygues Energies & Services sur l'ensemble de 2022 tel qu'il avait contribué à Bouygues Construction.

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022 proforma	Variation	2022
Chiffre d'affaires	18 761	17 683	6%	7 620
dont France	6 461	nd	nd	2 549
dont international	12 300	nd	nd	5 071
Résultat opérationnel courant des activités	545	415	130	267
Marge des activités	2,9%	2,3%	+0,6 pt	3,5%
Résultat net part du Groupe	305	286	19	200

Profil

Equans apporte à ses clients des solutions concrètes et différenciantes, pour répondre aux enjeux des transitions énergétique, industrielle et digitale.

À la convergence de ces trois transitions, la proposition de valeur d'Equans est centrée sur l'efficacité, la sécurité et la décarbonation, pour ses clients. Equans devient leur partenaire privilégié pour relever et réussir ces défis.

Le pôle Bouygues Energies & Services de Bouygues Construction a rejoint Equans début janvier 2023.

Avec un chiffre d'affaires d'environ 18,8 milliards d'euros et près de 88 100 collaborateurs hautement qualifiés dans plus de 20 pays, Equans est un leader mondial des énergies et des services, avec une forte présence géographique associée à un réseau de grande densité, et une excellente réputation liée à ses marques locales historiques.

Equans dispose d'une expertise multi-technique étendue qui lui permet d'avoir une position de leader sur des marchés clés comme la France, le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse. Avec une approche fortement centrée sur le client, Equans couvre l'ensemble de la chaîne de valeur :

- un portefeuille équilibré d'expertise électrique, thermique et numérique ;
- des spécialités à haute valeur ajoutée complétant les services de proximité.

Les six domaines d'expertise d'Equans sont :

CVC (chauffage, ventilation, climatisation) – qualité de l'air et génie climatique

Equans propose des systèmes intégrés, depuis la conception - grâce aux logiciels de calcul de débit et d'optimisation énergétique les plus sophistiqués - jusqu'à l'installation, la maintenance et l'exploitation des :

- systèmes de chauffage et de refroidissement haute performance basés sur la dernière génération de pompes à chaleur ;
- systèmes de contrôle de l'air fournissant de l'air pur aux bâtiments, hôpitaux, navires, infrastructures de transport, activités nucléaires, salles propres et sèches.

Réfrigération et sécurité incendie

Equans maintient des produits au froid selon des températures précises, positives ou négatives et apporte des solutions fiables maîtrisées, qui s'appliquent à la conservation de produits frais ou à des entrepôts industriels.

Equans conçoit, installe et maintient les systèmes élaborés à partir des études produites par les équipes d'ingénierie, garantie d'un suivi efficace de normes en rapide évolution.

Construction, maintenance, facility management et efficacité énergétique

Equans propose des solutions personnalisées de construction, maintenance, gestion des installations et d'efficacité énergétique qui couvrent toute la chaîne, depuis les services aux bâtiments et aux occupants, jusqu'à la gestion des espaces de travail.

Digital, numérique & Technologie de l'Information et de la Communication

Pour accompagner la transition numérique, Equans Digital propose des solutions performantes, innovantes et évolutives en matière d'infrastructures informatiques et cybersécurité, d'automatisation et de robotique, d'hypervision ou de BIM en intégrant notamment de l'intelligence artificielle dans ses solutions, afin d'améliorer la performance globale des équipements.

(a) <https://www.iea.org/reports/renewable-electricity>

Génie électrique

Equans intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'électricité, depuis les centrales électriques jusqu'au transport et au stockage d'énergie dans les bâtiments, les villes, les infrastructures de transport (ferroviaire, routier et maritime) et dans les usines. Acteur de l'électrification, Equans contribue à la décarbonation des villes et des entreprises via le développement des énergies renouvelables et de performance énergétique.

Fluidique, mécanique et robotique

Equans soutient la transition vers l'industrie 4.0 en intégrant les nouvelles technologies numériques dans les lignes de production et la logistique dans des secteurs tels que l'automobile, le pétrole et le gaz, la biopharmacie, l'électronique, la santé, la production alimentaire et les nouvelles technologies.

Stratégie de développement et opportunités

Equans met l'accent sur l'excellence et la performance opérationnelle. Les équipes portent au quotidien trois priorités principales : la sécurité, l'éthique et la cybersécurité. Elles font preuve de sélectivité dans le choix des projets et développent des services à forte valeur ajoutée.

Contribuer à la décarbonation de l'énergie

Pour répondre au challenge colossal du développement des énergies renouvelables (+13% de croissance annuelle d'ici à 2030 – AIE net zero scenario *), Equans souhaite se renforcer sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie principalement en développant des infrastructures d'énergie renouvelables, en travaillant sur le renouvellement et l'expansion des réseaux haute et moyenne tension, en se spécialisant dans la mobilité décarbonée, ainsi qu'en accompagnant ses clients dans le recours aux pompes à chaleur.

Accroître la performance globale des projets en exploitant les données et la connectivité

Dans un monde où l'utilisation des données et la collaboration sont devenues des facteurs clés de performance, Equans renforce son réseau Equans Digital pour contribuer à l'accroissement de la performance globale (énergétique, technique, d'usage) des installations de ses clients.

Renforcer l'hyper spécialisation

Equans renforce son positionnement en accompagnant les industriels dans leur transformation 4.0 (efficacité énergétique, automatisation intelligente, robotique, mécanique et imagerie).

Equans possède les expertises indispensables en matière de traitement de l'air et des fluides (salles blanches) pour soutenir le développement des secteurs pharmaceutique, biotechnologique et microélectronique en Europe.

Dans le domaine du nucléaire, en phase de construction, d'exploitation ou de démantèlement, les entités d'Equans disposent des expertises multi-techniques répondant aux plus hautes exigences techniques et réglementaires

Forces et atouts

Equans se positionne sur des marchés en forte croissance, porteurs sur le long terme dans tous ses pays d'implantation, qu'il s'agisse, par exemple, des énergies renouvelables, du renforcement des lignes haute et moyenne tension, des bornes de recharge électrique, du développement des transports terrestres et aériens, du déploiement des pompes à chaleur, de l'hydrogène, des clean tech, des data centers, de la couverture télécom et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Ses principaux atouts sont les suivants :

- ses collaborateurs, femmes et hommes, au nombre de 88 100, avec une présence dans 20 pays ;
- une excellente réputation liée à ses marques locales historiques et à sa forte expertise technique ;
- environ 85% du chiffre d'affaires issu d'activités récurrentes ^a ;
- un taux de satisfaction client élevé mesuré notamment via Nperf ^b ;
- des principes managériaux forts reposant sur quatre piliers : le principe de décentralisation et de subsidiarité, la ligne de responsabilité unique, la proximité terrain du management et le principe de « Servant Leadership » avec des managers au service des équipes.

Positionnement concurrentiel

Equans est un leader mondial avec 18,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires, juste derrière Vinci Energies et Services (y compris Cobra IS) et l'américain Quanta.

Rapport d'activité 2023

2023 a constitué la première année d'intégration complète d'Equans au sein du groupe Bouygues, ainsi que l'année d'intégration du pôle Bouygues Energies & Services de Bouygues Construction au sein d'Equans, Bouygues Energies & Services ayant été apporté à Equans le 4 janvier 2023.

En février 2023, Equans a tenu un *Capital Markets Day* afin de présenter sa stratégie et ses perspectives à horizon 2027.

Equans est un leader des Énergies et Services, idéalement positionné et engagé auprès de ses clients au service des transitions industrielle, environnementale et numérique :

- en contribuant à la décarbonation de la production d'énergie et des transports, en optimisant les usages et en maximisant l'efficacité énergétique ;
- en optimisant l'efficacité de la production et des processus industriels et en participant à la relocalisation de l'industrie ;
- en collectant, transportant, protégeant, stockant et traitant les données pour créer de la valeur.

Equans déploie sa stratégie avec en particulier :

- la priorité donnée à la sélectivité pour privilégier la rentabilité ;
- la mise en œuvre de PERFORM, son plan de performance qui vise l'atteinte d'une marge opérationnelle courante des activités (marge de ROCA) de 5% en 2027 versus 2,3% en 2022, la conversion de 80% à 100% du résultat opérationnel courant des activités en flux de trésorerie avant besoin en fonds de roulement ^c dès 2023 et l'amélioration du besoin en fonds de roulement.

L'année 2023 a été marquée par la cession d'activités dites *asset-based*, conformément à sa stratégie de recentrage sur des activités dites *asset-light*. Equans a ainsi cédé des activités de réseaux de chaleur au Royaume-Uni et des concessions « ATEs » (*Aquifer Thermal Energy Storage*) aux Pays-Bas.

L'excédent financier net d'Equans à fin 2023 s'élève à 981 millions d'euros, soit une augmentation de 800 millions d'euros par rapport à fin 2022 (y compris Bouygues Energies & Services). Cette très forte amélioration est la conséquence de :

- la forte génération de cash opérationnelle, avec en particulier une importante amélioration de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité ;
- l'impact positif des cessions des activités « asset based ».

Le taux de conversion du ROCA en cash-flow ^c avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) ressort à 86%, dans la fourchette (80% à 100%) annoncée lors du *Capital Markets Day*.

Une prise de commandes et un carnet de commandes en ligne avec la stratégie de sélectivité et donnant une bonne visibilité sur l'activité future

En 2023, la prise de commandes atteint 17,4 milliards d'euros, elle se répartit à 61% à l'international et 39% en France. L'année 2023 a notamment été marquée par un volume très important de prises de commandes sur les activités de *data centers*, d'installations de parcs photovoltaïques, et de *giga factories* (usines de production de batteries pour véhicules électriques) principalement en Europe et aux États-Unis.

La marge moyenne des prises de commandes s'améliore, reflétant la stratégie de sélectivité d'Equans et les premières actions positives du volet « pricing » du plan « Perform ».

Fin 2023, le carnet de commandes se maintient au niveau élevé de 24,8 milliards d'euros, contre 25,9 milliards d'euros fin 2022. Les activités France représentent 33% de ce carnet tandis que les activités à l'international en représentent 67%.

La légère baisse du carnet de commandes traduit essentiellement la stratégie de sélectivité d'Equans, avec la priorité donnée à la marge par rapport au volume, un effet de change négatif, et la sortie d'activités ou le non-renouvellement de contrats déficitaires. En particulier Equans a choisi de se retirer de la plupart de ses activités « construction neuve » au Royaume-Uni (division *Places & Communities*) en raison des conditions de marché et de la fragilité de la chaîne d'approvisionnement. Le carnet des activités photovoltaïques ou *data centers* est lui en forte hausse porté par la demande croissante des clients et l'expertise reconnue d'Equans dans ces domaines.

Un chiffre d'affaires en croissance organique de +7%

En 2023, le chiffre d'affaires d'Equans s'établit à 18,8 milliards d'euros, en augmentation de 6% par rapport à 2022 (+7% à périmètre et change constants par rapport au chiffre d'affaires proforma 2022 de Equans et Bouygues Energies & Services).

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 6,5 milliards d'euros. Il représente 34% du chiffre d'affaires total. La croissance est tirée par les activités de Transport et de « Smart Building ».

À 12,3 milliards d'euros, l'international a représenté 66% du chiffre d'affaires d'Equans en 2023. Le Royaume-Uni et la Belgique ont été en Europe les deux principaux contributeurs au chiffre d'affaires, représentant respectivement 15% et 12% du chiffre d'affaires total, suivis par les États-Unis.

Les zones Amériques, Pays-Bas, Italie et Europe centrale ont été des zones particulièrement dynamiques en termes d'activité au cours de l'année 2023. Au Royaume-Uni et en Suisse, les activités ont été impactées par l'arrêt progressif de certaines activités ou des effets de périmètre.

(a) maintenance, *facility management*, contrats-cadre, travaux récurrents

(b) NPS : +56 (périmètre Equans France en 2023)

(c) cash-flow libre avant coût de la dette nette, charges d'intérêt sur les obligations de location et impôts décaissés

Des performances opérationnelles en forte amélioration

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) d'Equans ressort à 545 millions d'euros, à comparer à un proforma 2022 de 415 millions d'euros, soit une amélioration de +31%. La marge des activités atteint 2,9%, en hausse par rapport au proforma 2022 à 2,3%. La marge des activités se situe ainsi dans le haut de la prévision annoncée lors du *Capital Markets Day* de février 2023, qui visait pour 2023 une marge des activités comprise entre 2,5% et 3%.

Cette progression reflète les premiers effets du plan Perform, grâce notamment à la réduction du nombre d'agences en perte, au déploiement de la stratégie Achats (massification des volumes et gestion par catégorie d'achats), et aux effets de la stratégie de prix et de sélectivité.

Les charges non courantes s'élèvent à 81 millions d'euros en 2023 et incluent les coûts liés à l'intégration de Bouygues Energies & Services dans Equans, les frais engagés pour la cession des activités *asset based*, et le plan d'incitation (*MIP – Management Incentive Package*) mis en place et dédié aux managers d'Equans.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 305 millions d'euros, contre 286 millions d'euros en 2022 (Proforma).

Perspectives

En 2024, Equans poursuivra le déploiement de son plan stratégique. Il restera concentré sur l'amélioration de la performance dans un contexte porteur, privilégiant sa rentabilité au volume d'activité. Le chiffre d'affaires 2024 sera proche de celui de 2023, car d'une part il intégrera les effets de la croissance des marchés d'Equans, et d'autre part, l'effet périmètre lié aux cessions des activités *asset-based* fin 2023 et la stratégie de sélectivité des affaires.

Pour rappel, Equans vise :

- En termes de chiffre d'affaires, à partir de 2025, une accélération de la croissance organique de son chiffre d'affaires pour atteindre celle des comparables du marché.
- En termes de marge :
 - en 2025, une marge opérationnelle courante des activités (marge de ROCA) proche de 4% ;
 - en 2027, une marge opérationnelle courante des activités (marge de ROCA) de 5%.
- En termes de cash, un taux de conversion de 80% à 100% du résultat opérationnel courant des activités (ROCA) en cash-flow * avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

(a) voir glossaire du présent document

1.2.4 TF1, acteur majeur du secteur audiovisuel français

Groupe média leader en France, TF1 est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec ses activités d'éditeur de contenus en linéaire et en *streaming*^a, et avec la production. Dans un contexte de mutations profondes aux plans économique, technologique, social et sociétal qui touchent la société et le secteur média, le groupe TF1 a un rôle à jouer, de par sa position unique auprès des Français.

Rassemblant chaque mois près de 56 millions de téléspectateurs et touchant en moyenne 28 millions de Français et Françaises en *streaming*^b, le groupe TF1 dispose d'une couverture^c inégalée qui fait écho à sa nouvelle signature : « TF1, les Français ensemble ».

Indicateurs commerciaux

	2023	2022
Part d'audience (FRDA<50, femmes de moins de 50 ans responsables des achats)	34,0%	33,6%
Part d'audience (Individus 25-49 ans)	30,6%	30,5%

Faits marquants

MÉDIA

- 28 des 30 meilleures audiences TV 2023 tous publics, et au moins 8 des 10 meilleures audiences pour chacun des genres de programmes (fiction française, sport, divertissement, information et cinéma)
- Meilleure audience de l'année tous publics : quart de finale de la France à la coupe du monde de rugby suivi par 16,5 millions de téléspectateurs
- Dissolution de la plateforme Salto
- Renouvellement de la fréquence TNT de la chaîne TF1 pour une durée de 10 ans
- Diffusion de la Coupe du monde de Rugby 2023
- Signature d'un nouvel accord interprofessionnel en faveur de la création audiovisuelle pour une durée de 3 ans
- Lancement de la plateforme TF1+ en janvier 2024, distribuée par Bouygues, Orange, Free^d et SFR^e et sur la majorité des TV connectées
- Acquisition des droits de diffusion de l'Euro féminin 2025 de l'UEFA et de la Coupe du monde de Rugby féminine 2025

- Lancement de *Bonjour ! La Matinale TF1* avec Bruce Toussaint en janvier 2024

PRODUCTION^f

- Reprise de *Plus belle la vie* sur TF1 et TF1+ en janvier 2024
- Prise de participation dans les studios Felicita Films en octobre 2023 et acquisition de *Digital Banana* en novembre 2023

RSE

- Validation, par le SBTi (*Science Based Targets initiative*), de la trajectoire carbone à horizon 2030 de TF1
- Atteinte de la parité au sein du Comex
- Lancement par Newen Studios d'une charte d'Écoproduction

GOUVERNANCE

- Nomination de Rodolphe Belmer en qualité de président-directeur général du groupe TF1 le 13 février 2023
- Nomination par le Conseil d'un censeur, en la personne de Didier Casas

Chiffres clés

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires	2 297	2 508	-8%
Coût des programmes	960	987	-27
Résultat opérationnel courant des activités	287	322	-35
Marge des activités	12,5%	12,8%	- 0,3 pt
Résultat net part du Groupe	192	176	16

Profil

TF1 est un acteur majeur du secteur audiovisuel français, n°1 de la télévision privée et présent dans le *streaming*, la production et la distribution de contenus. Il entend renforcer cette position dans les années à venir, en accompagnant l'évolution des usages (notamment la part croissante de la consommation à la demande).

En 2023, TF1 a continué de rassembler les Français autour d'une offre de programmes distinctive, composée de grandes franchises, de programmes familiaux et sérialisés, de grands événements fédérateurs et d'une information de référence.

Ses productions, distribuées en France et à l'étranger, illustrent un savoir-faire différenciant en matière de contenus locaux et de marques fortes.

(a) technique de diffusion et de lecture en ligne et en continu de données multimédias (en direct ou à la demande)

(b) médiamétrie Médiamart et TV 4Ecrans 2023

(c) indicateur publié par Médiamétrie, qui comptabilise le nombre de téléspectateurs uniques ayant visionné un programme pendant au moins 10 secondes sur la période

(d) sur les Freebox Pop

(e) à partir du mois de mars

(f) Newen Studios

TF1 continuera à occuper la position unique qu'il a auprès des Français en tant que média généraliste, creuset de la culture populaire française et vecteur d'une information de qualité et partagée par tous. Cette ambition fait écho à sa nouvelle signature : « TF1, les Français ensemble ».

Stratégie de développement et opportunités

L'ambition du groupe TF1 est de s'établir comme la destination gratuite de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en France.

Cette ambition se décline en trois axes stratégiques.

Consolider le leadership sur le marché publicitaire linéaire, grâce à une offre de contenus premium et un reach différenciant

Le groupe TF1 s'attache à proposer la **meilleure offre gratuite de divertissement, familiale, événementielle et sérialisée**, ainsi qu'une **offre d'information rigoureuse et vérifiée**, capable de réunir l'ensemble des publics et de générer une écoute conjointe inégalée.

Grâce à sa **stratégie multi-chaînes**, le groupe TF1 sait combiner une offre ambitieuse de grands rendez-vous réguliers et populaires sur la chaîne TF1, avec une offre de programmes complémentaires et différenciants sur ses chaînes TNT pour aller chercher tous les publics.

L'objectif du groupe TF1 est d'accroître sa part d'audience sur les cibles publicitaires recherchées par les annonceurs.

L'**écart de puissance** avec les challengers en télévision et avec les autres médias (reach différenciant) continuera d'être soutenu par des investissements significatifs dans l'offre de programmes, notamment en prime-time et dans les séries.

Le groupe TF1 renforcera également son leadership en télévision linéaire sur **l'ensemble du public** pour des raisons symboliques, sociétales et économiques, par exemple en innovant sur les tranches horaires du matin et du milieu de journée avec une programmation dédiée, à l'image du lancement de *Bonjour ! La Matinale TF1* ou de *Plus belle la vie : Encore plus belle*.

Devenir la 1^{re} plateforme de streaming gratuite en France, en faisant levier de la puissance de la ligne éditoriale et en maximisant la valeur de l'inventaire digital par le renforcement de la stratégie data

Le lancement de TF1+ marque **l'accélération** de l'évolution du modèle du groupe TF1 et renforce la position du groupe TF1 dans le marché de la vidéo digitale, avec une **proposition de valeur unique** aussi bien pour les Français que pour les annonceurs.

Pour fédérer tous les publics, TF1+ met à disposition de ses utilisateurs une **offre riche et diversifiée de plus de 15 000 heures de contenus** de divertissement et d'information, disponibles à tout moment.

TF1+ est disponible et visible sur tous les équipements connectés où les programmes longs sont consommés, en quatre écrans (TV, ordinateur, smartphone et tablette), sur les box des opérateurs télécoms et sur la quasi intégralité des univers Smart TV.

La plateforme offre une **expérience au plus près des attentes des consommateurs**, avec une ergonomie pensée pour une navigation simple et intuitive, une plus forte éditorialisation des contenus et des recommandations personnalisées. TF1+ propose des fonctionnalités inédites avec des **innovations fortes** : « TOP CHRONO » pour des résumés à la carte, « SYNCHRO » pour faciliter l'écoute conjointe en streaming, « TOP

INFO », pour un éclairage approfondi sur les principales actualités de la journée dans un format court.

Installer Newen Studios comme un studio européen de référence et de racine française

Newen Studios est un acteur majeur de la production, de la distribution audiovisuelle et cinématographique en Europe et fédère plus de 50 sociétés de production et labels créatifs en France et à l'international.

Newen Studios s'établit comme l'un des premiers producteurs de **fiction et documentaires** en France et dispose d'un savoir-faire unique sur les **feuilletons quotidiens**.

Dans les années à venir, Newen Studios s'attachera à faire fructifier ses talents et ses marques, pour développer de nouveaux projets porteurs de croissance, au service de tous ses clients (secteur audiovisuel public, groupes médias privés et plateformes digitales).

RSE et Stratégie Climat

TF1 est doté d'une double responsabilité : celle envers la société, à travers ses contenus et plateformes, pour par exemple sensibiliser les publics à la lutte contre le harcèlement, le sexisme, et le dérèglement climatique, pour promouvoir l'inclusion et la diversité ou encore contribuer à la qualité du débat citoyen et démocratique ; et celle envers ses équipes, pour garantir leur bien-être et leur développement. Les engagements de TF1 concernent sept principaux chantiers :

- réduire l'impact environnemental du groupe TF1 ;
- sensibiliser les publics à la transition écologique à travers les contenus ;
- favoriser la publicité plus responsable ;
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- promouvoir la diversité, l'inclusion et la solidarité ;
- assurer la santé, la sécurité et le bien-être au travail ;
- renforcer la confiance envers les médias.

Concernant la stratégie Climat, TF1 a souscrit le 30 juin 2022 à un contrat climat auprès de l'Arcom^a, qui consolide son plan d'action environnemental.

La trajectoire de décarbonation du groupe TF1 a été certifiée compatible avec une limitation de la hausse des températures moyennes de 1,5°C par le SBTi en 2023, avec les objectifs suivants : réduction de 42% des émissions directes de GES (scopes 1 et 2) et de 25% des émissions indirectes (scope 3) d'ici à 2030, sur une base 2021.

Face à l'urgence climatique, la direction de l'Information a décidé de renouveler son engagement lors de l'édition 2023 de sa feuille de route Climat. Entre autres initiatives, la signature « Notre planète », créée l'an dernier pour permettre d'identifier les sujets sur l'environnement réalisés par ses rédactions (TF1, LCI et plateforme TF1 Info), se déploie dorénavant dans une « chaîne *live* digitale », accessible en linéaire et à la demande. En parallèle, TF1 a lancé de nouveaux formats, comme une collection de reportages en réalité augmentée diffusés durant la COP28.

Forces et atouts

L'offre globale de TF1 lui confère de solides atouts :

- une position unique dans le paysage audiovisuel français grâce à ses cinq chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI) et ses trois chaînes thématiques (TV Breizh, Ushuaïa et Histoire) ;

(a) Signé avec l'Arcom. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui vise, notamment, à encadrer les communications commerciales des produits ayant un impact excessif sur le climat. Outre ses interdictions, la loi prévoit que l'Arcom promeut des codes de bonne conduite ou contrats climat, voir communiqué de presse du 21 juillet 2022.

- de fortes audiences fédératrices ;
- une offre de services complète en matière de consommation vidéo, du linéaire à la vidéo à la demande, permettant aux Français une expérience sur mesure et adaptée à leurs modes de visionnage ;
- une opportunité d'exposition unique pour les annonceurs, sur tous les espaces de consommation de contenus ;
- un savoir-faire reconnu dans la production et la distribution de contenus audiovisuels avec Newen Studios, tant en France qu'à l'échelle mondiale ;
- une structure financière solide.

Positionnement concurrentiel

Secteur Média

TF1 dispose d'une couverture inégalée dans l'univers des médias : il rassemble chaque mois près de 56 millions de téléspectateurs et touche en moyenne 28 millions de Français et Françaises en streaming ^a.

Sur un marché français de la TNT comptant 27 chaînes nationales en clair, le groupe TF1 propose une offre multi-chaînes avec TF1, chaîne leader, et TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI. Il demeure l'acteur privé rassemblant l'audience la plus large avec 26,9% ^b de part d'audience tous publics en 2023.

Sur le marché de la publicité, le groupe TF1 se trouve en concurrence avec les chaînes du secteur public, ainsi qu'avec des groupes privés tels que M6 (M6, W9, 6Ter, Gulli), le groupe Canal+ (Canal+, C8, CStar, CNews), Altice (BFMTV, RMC Découverte, RMC Story) ou NRJ (NRJ12, Chérie 25). La plateforme de *streaming* TF1+ est en concurrence avec les plateformes de *replay* de ces groupes, tels que 6play et France.tv. TF1 Pub, régie du groupe TF1, est également présente sur le marché publicitaire radio.

Par ailleurs, TF1 est aussi en compétition directe avec des acteurs globaux *pure players* sur le marché de l'audiovisuel, notamment en matière d'acquisition de droits et de commercialisation des espaces publicitaires.

Secteur Production

Depuis de nombreuses années, TF1 est présent sur le marché des contenus audiovisuels, principalement au travers de la vente de catalogues de droits et de la production de films.

Face à un mouvement de concentration autour d'acteurs comme Banijay, ITV Studios, Mediawan, TF1 a acquis la société de production et distribution Newen Studios, détenue à 100% depuis juillet 2018. Devenu un acteur européen majeur, Newen Studios est aujourd'hui présent dans 11 pays avec une stratégie multi-genres (fiction, séries, animation, documentaire...).

Rapport d'activité 2023

En 2023, TF1 a confirmé son leadership et sa solidité financière.

Résultats 2023

Taux de marge opérationnelle courante des activités élevée dans un contexte économique volatile

Le chiffre d'affaires consolidé 2023 du groupe TF1 s'élève à 2 297 millions d'euros, soit -7% par rapport à 2022 (à périmètre constant).

- le chiffre d'affaires du secteur Média s'établit à 1 967 millions d'euros en 2023, soit une baisse de -2% (à périmètre constant) par rapport en 2022 ; et
- les revenus du pôle Newen Studios s'établissent à 329 millions d'euros en 2023, soit - 23% par rapport à 2022.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) s'établit à 287 millions d'euros, soit - 11% sur un an. La marge opérationnelle courante des activités s'élève à 12,5%, proche de celle de 2022 (-0,3 pt), en ligne avec les objectifs annoncés lors des résultats annuels 2022.

Le résultat opérationnel s'élève à 253 millions d'euros et intègre -30 millions d'euros de produits et charges non courants, essentiellement liés à la rationalisation de l'immobilier groupe TF1 et au renforcement du dispositif préexistant de GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) pour accompagner l'ambition d'accélération digitale groupe TF1. Ces éléments non courants sont liés à la mise en œuvre d'un plan d'optimisation visant à atteindre progressivement plus de 40 millions d'euros d'économies de charges opérationnelles à partir de 2025, dont 10 à 15 millions d'euros seront réinvestis dans le plan d'accélération digitale ^c.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 192 millions d'euros, en progression de +9,0% par rapport à 2022, bénéficiant notamment de l'arrêt de Salto.

Résultats par activité

Média

Le chiffre d'affaires du secteur Média s'établit à 1 967 millions d'euros en 2023, soit une baisse de -2% (à périmètre constant) par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires publicitaire Média s'établit à 1 606 millions d'euros, soit -2% (à périmètre constant), par rapport à 2022. Après un premier semestre où le contexte macro-économique inflationniste a impacté les investissements des annonceurs de la plupart des secteurs, le second semestre est en progression par rapport à 2022, en lien avec le retour des investissements de certains secteurs (alimentaire, automobile...) et porté également par la diffusion de la Coupe du Monde de Rugby en septembre et octobre.

Au sein du chiffre d'affaires publicitaire du secteur Média, le chiffre d'affaires publicitaire de MYTF1 maintient sa bonne dynamique de croissance annuelle. Il s'élève à 105 millions d'euros, en hausse de 16% sur un an.

Le chiffre d'affaires Média hors publicité s'élève à 361 millions d'euros, en baisse de -1% (à périmètre constant).

Le coût des programmes s'élève à 960 millions d'euros, en baisse de 27 millions d'euros sur un an, le groupe TF1 ayant fait preuve de rigueur au premier semestre face à un marché publicitaire en retrait. Cette performance démontre la capacité du groupe TF1 à maîtriser ses investissements, tout en maintenant une offre de programmes puissante et événementielle (Coupe du monde de rugby) et en accroissant ses parts d'audience et l'écart de part d'audience avec son premier challenger (+12,1 pts sur la cible FRDA < 50).

Newen Studios

Les revenus du pôle Newen Studios s'établissent à 329 millions d'euros en 2023, soit - 23% par rapport à 2022.

Avec un résultat opérationnel courant des activités de 31 millions d'euros, la marge de Newen Studios s'établit à 9,5% en 2023, avec une marge de 14,2% au quatrième trimestre, proche de celle du quatrième trimestre de 2022 (-0,1 pt).

Une situation financière saine

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres part du groupe atteignent 1 953 millions d'euros pour un total de bilan de 3 658 millions d'euros.

Le cash-flow libre avant Besoin en fonds de roulement (BFR) du groupe TF1 s'élève à 178 millions d'euros, confirmant sa capacité à convertir ses résultats en trésorerie. Le cash-flow libre après BFR du groupe TF1 s'élève à 313 millions d'euros, en hausse de 186 millions d'euros.

(a) indicateur de couverture (*reach*) publié par Médiamétrie (nombre de téléspectateurs uniques ayant visionné un programme pendant 10 secondes minimum)
 (b) Médiamat de Médiamétrie (moyenne annuelle 2023). Individus âgés de 4 ans et plus
 (c) réinvestissements principalement dans la tech et les ressources humaines

Le groupe TF1 affiche un excédent financier net de 505 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre un excédent financier net de 326 millions d'euros à fin décembre 2022.

Activité commerciale 2023

Une puissance confirmée sur l'offre de télévision linéaire

TF1 reste le groupe le plus puissant en télévision linéaire en 2023. Il enregistre une part d'audience de 34,0% (+0,4 point, sur un an) auprès de la cible « FRDA<50 » et de 30,6% (+0,1 point) auprès des individus âgés de 25 à 49 ans.

La chaîne TF1 confirme sa position de grande chaîne généraliste et événementielle et sa capacité de rassemblement unique dans tous les genres et auprès de tous les publics. Elle enregistre 28 des 30 meilleures audiences de 2023 et au moins 8 des 10 meilleures audiences pour chacun des genres de programmes (fiction française, sport, divertissement, information et cinéma).

En 2023, TF1 s'est particulièrement distinguée sur le sport, avec les très bonnes performances des matchs de la Coupe du monde de rugby et notamment une audience de 16,5 millions de téléspectateurs pour le quart de finale, qui constitue la meilleure audience télévisée de l'année tous programmes et toutes chaînes confondues. TF1 conserve aussi une position incontournable sur les contenus locaux et premium tels que la fiction française (*HPI*, *Panda*, *Master Crimes*), le divertissement (*Koh-Lanta*), une offre d'information référente, ou encore une offre de cinéma forte (*Pourris gâtés*).

Les chaînes du pôle TNT (TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI) renforcent leur positionnement, unique et premium. TMC confirme sa position de leader de la TNT avec 3,1% de part d'audiences sur les 4+, soit sa meilleure année en 4 ans, notamment grâce aux bonnes performances de l'émission *Quotidien* qui continue de se positionner comme le programme le plus puissant en TNT et affiche sa meilleure année historique avec deux millions de téléspectateurs en moyenne chaque soir. TFX confirme sa position de troisième chaîne de la TNT sur son cœur de cible grâce à une offre de cinéma fédératrice plébiscitée en soirée et des hauts niveaux de performances chez les FRDA <50, avec 3,4% de part d'audience. En 2023, TF1 Séries Films reste performante avec une part d'audience à 2,4% sur son cœur de cible FRDA<50. Enfin, sur l'année 2023, dans une année marquée par une forte actualité domestique et internationale, LCI est la troisième chaîne d'information avec une part audience de 2% chez les « 4+ », soit +0,3 point par rapport à 2022. Elle réalise la plus forte progression des chaînes d'information en 2023.

Une montée en puissance du digital

En 2023, le groupe TF1 s'est fortement positionné pour accompagner ses téléspectateurs dans l'évolution de leurs modes de consommation.

La plateforme de streaming MYTF1 affiche de très bonnes performances, fondations solides pour la nouvelle plateforme TF1+. MYTF1 rassemble en 2023 27,7 millions de streamers en moyenne chaque mois, et enregistre 1,05 milliard d'heures visionnées soit une progression de 8% par rapport à 2022. Le streaming représente près de 30% de la consommation totale de certaines grandes franchises, comme *Ici tout commence* ou la *Star Academy*.

Une année de construction pour l'activité de production

La baisse d'activité de Newen Studios en 2023 s'explique par une base de comparaison peu favorable avec :

- l'arrêt fin 2022 de *Plus belle la vie* pour France Télévisions et des ventes à Salto.
- la livraison de programmes emblématiques au troisième trimestre 2022 tels que *Liaison* (pour Apple TV) et *Marie-Antoinette* (pour Canal+).

(a) à partir du deuxième trimestre 2024

(b) en téléchargement et sur les box des opérateurs télécoms et la quasi-intégralité des Smart TV

En outre, les neuf premiers mois de l'année ont été impactés par une faible demande des diffuseurs traditionnels en raison d'un marché publicitaire en retrait en Europe, et un ralentissement des investissements des plateformes internationales de streaming.

Newen Studios est en reprise au quatrième trimestre, en lien notamment avec les livraisons pour Disney+ des productions *To Cook a Bear*, *Nos vemos* et *Nemesis*.

Perspectives

L'ambition du groupe TF1 est de s'établir comme la destination gratuite de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en France.

Les axes stratégiques du groupe TF1 se déclinent de la manière suivante :

- en linéaire, consolider le *leadership* du groupe TF1 sur le marché publicitaire, grâce à une offre de contenus premium et un *reach* différenciant ;
- en digital, devenir la première plateforme de *streaming* gratuit en France, en faisant lever de la puissance de la ligne éditoriale du groupe TF1 et en maximisant la valeur des inventaires digitaux par le renforcement de sa stratégie data ;
- en production, installer Newen Studios comme un studio européen de référence et de racine française.

Sur le pôle Média, 2024 constituera une année clé dans la transformation du groupe TF1.

Sur le plan éditorial, les antennes verront le retour de marques fortes, à l'image de *Koh-Lanta* ou *Danse avec les Stars*, programmes sérialisés avec un fort potentiel en linéaire et non-linéaire. L'année sera notamment marquée par la diffusion de l'UEFA Euro 2024, qui permettra de proposer aux clients annonceurs des inventaires premium. Le groupe TF1 s'efforcera de développer ses audiences sur toutes les cibles avec une programmation dédiée, à l'image du lancement de *Bonjour ! La Matinale TF1*.

Sur le digital, le groupe TF1 a lancé le 8 janvier 2024 sa nouvelle plateforme de *streaming* gratuit TF1+, qui propose à ses utilisateurs une offre riche et diversifiée de plus de 15 000 heures de contenus principalement issus du linéaire et des innovations pionnières telles que TOP INFO ou SYNCHRO^a pour faciliter l'écoute conjointe en streaming. TF1+ est accessible sur tous les équipements connectés où les programmes longs sont consommés^b. La plateforme a réalisé des débuts très prometteurs avec des statistiques de fréquentation et d'usage élevées. Le groupe continuera d'investir dans la data et les technologies publicitaires (*ad tech*) pour offrir la meilleure expérience possible aux spectateurs et pour les meilleurs services des annonceurs.

Sur le pôle production, Newen Studios pourra s'appuyer en 2024 sur un *trackrecord* solide pour livrer des productions prestigieuses à l'image de la deuxième saison de *Marie-Antoinette* pour Canal+. Dans la continuité du lancement de *Plus belle la vie : Encore plus belle* sur TF1, TFX et TF1+, Newen Studios continuera de renforcer ses synergies avec le pôle Média.

Les perspectives 2024 du groupe TF1 sont les suivantes :

- poursuivre la croissance du digital en s'appuyant sur le lancement prometteur de TF1+ ;
- maintenir un taux de marge opérationnelle courante des activités proche de celui de 2023 ;
- continuer à générer une trésorerie solide permettant de viser une politique de dividendes en croissance sur les prochaines années.

1.2.5 Bouygues Telecom : faire du numérique un outil au service des relations humaines

Depuis plus de 25 ans, Bouygues Telecom fait grandir les relations humaines grâce au meilleur de la technologie. Acteur majeur des télécoms en France, il propose des réseaux et des offres de qualité, adaptés aux besoins de ses 15,5 millions de clients Forfait Mobile (hors MtoM) et 4,9 millions de clients Fixe.

Indicateurs commerciaux

en millions	2023	2022
Clients Haut Débit Fixe	4,9	4,7
Clients Forfait Mobile (hors MtoM)	15,5	15,2

Faits marquants

ACQUISITIONS - PARTENARIATS

- Acquisition d'Alleo, intégrateur^a spécialisé dans les services de communication unifiées et la cybersécurité.
- Signature d'un partenariat pour la promotion et le déploiement des usages de la 5G industrielle avec Alten et Siemens France.
- Acquisition de C2S, entreprise détenue par Bouygues SA, afin d'enrichir les services proposés par Bouygues Telecom Entreprises.

OFFRES – PRODUITS

- Lancement de l'offre Bflex-Webex, développée pour les PME et ETI, en coopération avec Cisco^b.
- Lancement de la Box pro Evolutive, exclusivement pour les Pro, incluant la fibre, le WiFi 6 ainsi qu'un équipement préconfiguré pour la téléphonie.
- Lancement de l'offre -26 ans, spécialement dédiée aux jeunes et composée d'une box 4G ou 5G avec internet illimité et sans engagement.
- Nouvelle gamme Mobile incluant la 5G dans tous ses forfaits et une offre supplémentaire de 5Go à 5 €/mois pour équiper toute la famille^c.

RÉSEAUX

Bouygues Telecom 2^e opérateur Mobile en qualité de services pour la 10^e année consécutive et 1^{er} opérateur (ex æquo) sur l'internet mobile en zones denses^d.

- 1^{er} opérateur sur la performance du wifi pour la 5^e fois consécutive et 1^{er} opérateur sur l'internet Fixe, toutes technologies confondues pour la 2^e fois consécutive^e.
- Déploiement progressif de la technologie fibre XGS-PON, avec un débit plus puissant et quatre fois plus rapide pouvant atteindre 8 Gbit/s^f.

INNOVATION - RSE

- Présentation de la dernière box 5G, composée à 95% de plastique recyclé et conçue pour être facilement remise à neuf ou réutilisée.
- Obtention de la médaille d'or EcoVadis avec un score de 77/100, récompense qui positionne Bouygues Telecom parmi les 5% des meilleures entreprises évaluées.
- Fabrication des télécommandes neuves à partir des télécommandes usagées, en collaboration avec Ruwido. Bouygues Telecom devient pionnier dans le recyclage en circuit fermé.
- Lancement de l'Éco portail Entreprise, offrant de nombreuses fonctionnalités afin d'aider les entreprises dans leur démarche RSE.
- Publication de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec un résultat de 98/100 pour l'année 2023^g.

Chiffres clés

en millions d'euros, sauf mention contraire	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires	7 727	7 532	3%
EBITDA après Loyer	1 969	1 773	196
Marge d'EBITDA après Loyer	32,9%	30,8%	+ 2,1 pts
Résultat opérationnel courant des activités	798	694	104
Résultat net part du Groupe	457	485	-28

Voir définitions de l'EBITDA après Loyer et de la marge d'EBITDA après Loyer dans le glossaire

- (a) Entreprise qui assure, sur l'ensemble du territoire, l'installation, le déploiement et la supervision de ses solutions.
- (b) Cette solution intègre des services de téléphonie Fixe et Mobile et de nombreuses fonctionnalités collaboratives dans une application unique.
- (c) pour toute souscription à une offre Bbox et à un forfait Mobile Bouygues Telecom
- (d) enquête de l'Autorité de régulation des communications électroniques, de postes et de la distribution de la presse (Arcep), octobre 2023
- (e) baromètre wifi des connexions Internet en France métropolitaine et baromètre des connexions internet Fixe en France métropolitaine, nPerf 2023, janvier 2024.
- (f) technologie disponible initialement à Paris
- (g) calculé à partir (i) des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (40 pts), (ii) de l'écart de taux des augmentations individuelles hors promotion (20 pts), (iii) du pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité (15 pts), de l'écart de taux de promotion (15 pts) et du nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (10 pts)

Profil

Stratégie de développement et opportunités

Bouygues Telecom se mobilise au quotidien pour apporter à l'ensemble de ses clients les dernières générations de produits et services, et répondre aux attentes et aux nouveaux usages des particuliers et professionnels. Pour cela, il s'appuie sur :

- l'excellente qualité de ses réseaux Mobile et Fixe ;
- son offre de services performants et compétitifs ; et
- sa capacité à offrir une expérience simple et fluide au plus proche des clients.

La forte identité de sa marque « *On est fait pour être ensemble* » et l'engagement sans faille de ses 10 500 collaborateurs contribuent également au succès de sa stratégie.

Fort de ses atouts, Bouygues Telecom souhaite accélérer sa croissance dans un marché français porté par deux ruptures technologiques majeures : le FTTH et la 5G.

Son plan stratégique « Ambition 2026 », dévoilé au début de l'année 2021, se décline en trois axes :

Devenir n° 2 dans le Mobile en considération client

Bouygues Telecom se positionne comme le troisième opérateur Mobile en part de marché en France. Il souhaite conforter sa place de deuxième opérateur Mobile ^a pour la qualité de son réseau et multiplier par quatre sa capacité d'ici à 2026 et ainsi devenir deuxième opérateur Mobile du marché français en considération client.

Sa priorité est de maintenir l'excellente qualité de son réseau 4G et de poursuivre le déploiement de son réseau 5G. À fin 2023, Bouygues Telecom couvre 99% de la population en 4G et plus de 3 habitants sur 4 en 5G.

Le partenariat de long terme signé avec le Crédit Mutuel lui permet également de bénéficier d'un réseau complémentaire de 4 500 caisses et agences bancaires qui distribuent les offres et services Mobile et Fixe de Bouygues Telecom. Ce réseau vient compléter les 519 boutiques de l'opérateur.

Gagner 3 millions de clients FTTH supplémentaires

La forte augmentation de la demande en fibre sur le marché français, tant de la part des particuliers que des entreprises, offre des opportunités de gains de part de marché. Dans ce contexte, Bouygues Telecom vise 3 millions de clients FTTH supplémentaires fin 2026 (par rapport à fin 2020).

Bouygues Telecom déploie la fibre de façon soutenue. En février 2024, l'opérateur a atteint avec près de trois ans d'avance son objectif fin 2026 de 35 millions de prises FTTH commercialisées.

Pour cela, il s'appuie sur ses investissements et ses partenariats. Il bénéficie de son accord de déploiement avec Cityfast dans la moitié de la zone très dense, en complément de ses investissements en propre. Dans la zone moyennement dense et la zone RIP (réseaux d'initiative publique), il profite de ses partenariats avec Vauban Infrastructure Partners et des accords conclus avec les opérateurs locaux.

Doubler la part de marché dans le BtoB Fixe et devenir un acteur du *Wholesale* Fixe

Troisième opérateur sur le marché Entreprises, Bouygues Telecom veut accélérer son développement, en particulier dans le Fixe. Son ambition est d'augmenter de cinq points sa part de marché BtoB Fixe. Pour atteindre son objectif, il va :

- consolider sa position de référent de la relation clients BtoB ;
- s'appuyer sur son réseau de distribution multi-canal renforcé depuis l'acquisition de Keyyo et OnCloud ^b, et sur l'accord de distribution de long terme avec Crédit Mutuel-CIC, bien implanté auprès des PME ; et
- monétiser ses infrastructures FTTO et FTTA ^c.

Opérateur de premier plan dans le BtoB, Bouygues Telecom s'appuie notamment sur des partenariats stratégiques pour proposer des offres de services de connectivité enrichies. En 2023, il s'est ainsi associé à Alten et Siemens France pour accompagner les clients industriels dans leurs processus de digitalisation et l'intégration de solutions 5G.

Par ailleurs, Bouygues Telecom développe son offre *Wholesale* Fixe en capitalisant sur son savoir-faire et son leadership dans le *Wholesale* Mobile, et sur le déploiement rapide de ses infrastructures FTTO et FTTA. Il compte ainsi à ce jour plus de 100 clients dont des opérateurs nationaux et internationaux majeurs.

Stratégie Climat

Afin de limiter l'impact de ses activités sur l'environnement, Bouygues Telecom déploie depuis le début des années 2000 une politique environnementale responsable. Ainsi, dès 2004, l'opérateur met en place un service de collecte pour le recyclage des terminaux. En 2007, il devance la loi et intègre le scope 3 (émissions CO₂ indirectes) dans son bilan carbone. Il est aussi le premier opérateur français à s'être engagé dans le reconditionnement des téléphones mobiles dès 2011 et à proposer des solutions de réparation express dès 2019.

Dans un contexte de forte croissance des usages des clients et afin de minimiser leur impact environnemental, Bouygues Telecom a défini fin 2020 ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 sur les scopes 1, 2 et 3, ainsi qu'un plan d'action. Ses objectifs court terme ont été validés par le SBTi (*Science Based Target Initiative*). L'opérateur s'engage ainsi à réduire en 2027 les émissions de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2 de 29,4%, et les émissions du scope 3 de 17,5%, par rapport à 2021. Depuis 2022 et jusqu'en 2024 au moins, 100% de ses achats d'électricité sont couverts par des énergies renouvelables, dont une part directement fournie au travers d'un premier contrat d'électricité renouvelable d'origine éolienne (PPA ^d) avec le groupe EDF.

Plan d'action

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, Bouygues Telecom renforce sa démarche sous la signature « Agir ensemble pour que le numérique soit plus positif pour la planète », avec des actions concrètes pour des installations plus performantes et moins carbonées, des produits et services plus durables et des usages plus responsables.

◦ Pour des installations plus performantes et moins carbonées

Afin d'optimiser sa consommation d'énergie, Bouygues Telecom a mis en place des mesures de management et d'efficacité énergétique sur son réseau Mobile, ses *data centers* et ses bureaux. En 2012, son principal *data center* a ainsi été le deuxième au monde à être certifié ISO 50001 pour son système de management de l'énergie.

(a) enquête de l'Autorité de régulation des communications électroniques des Postes (Arcep), octobre 2023

(b) anciennement Nerim

(c) FTTO : *Fibre-To-The-Office*, fibre jusqu'au bureau ; FTTA : *Fibre-To-The-Antenna*, fibre jusqu'à l'antenne

(d) *Power Purchase Agreement*

Bouygues Telecom déploie notamment des solutions logicielles pour réduire la consommation. Cela se fait au travers de la mise en veille de certains équipements lorsqu'ils sont moins sollicités la nuit ou dans certaines zones géographiques lorsque le trafic est suffisamment faible.

L'opérateur a également mis en place un processus afin d'allonger au maximum la durée de vie de ses équipements et d'améliorer leur valorisation en fin de vie, notamment par une politique de préemption des équipements télécoms et des *data centers* qui ne sont plus utilisés sur leur site d'origine. Ainsi, lorsque l'opérateur est amené à démanteler des sites, il réalise d'abord une analyse fine des équipements concernés afin de privilégier leur réutilisation. Les équipements peuvent être revendus après reconditionnement ou recyclés. En 2023, Bouygues Telecom a préempté près de 83 000 équipements en vue de leur réutilisation sur le réseau Bouygues Telecom.

◦ Pour des produits et services plus durables

Bouygues Telecom mène plusieurs actions en faveur de l'économie circulaire. Le programme « *Solution smartphone durable* » permet notamment de sensibiliser les clients et prospects à l'optimisation de la durée de vie de leurs smartphones à travers leur réparation, reprise, reconditionnement et recyclage.

L'opérateur poursuit également son engagement pour l'éco-conception de ses produits Fixe. Après le décodeur TV 4K HDR et la Bbox WiFi 6^a lancés en 2022, Bouygues Telecom a mis à disposition une nouvelle 5G box en 2023, composée à 95% de plastique recyclé et sans aucune substance halogénée, afin d'améliorer son recyclage.

Depuis septembre 2023, l'opérateur produit, en collaboration avec l'entreprise Ruwido, des télécommandes neuves en plastique recyclé issu des coques de ses propres télécommandes usagées, sans aucun ajout de plastique vierge. Depuis début 2024, Bouygues Telecom généralise cette démarche à 100% de ses télécommandes de décodeurs.

◦ Pour des usages plus responsables

Bouygues Telecom continue de sensibiliser ses clients à l'impact environnemental de leur vie numérique.

Depuis mars 2023, Bouygues Telecom Entreprises propose à ses clients le nouvel Eco portail Entreprise. Destinée aux gestionnaires des flottes de terminaux, aux responsables RSE et aux collaborateurs, cette plateforme paramétrable et personnalisable offre de nombreuses fonctionnalités afin d'aider les entreprises dans leur démarche RSE. Cette solution permet notamment le suivi de l'impact carbone du numérique, la mise en avant de contenus personnalisés et la mise à disposition de conférences et formations certifiantes.

Sur le Grand Public, l'application « *Mon empreinte smartphone* » incite à une utilisation plus responsable en calculant l'empreinte carbone de chaque utilisateur. Cette application, ouverte à tous et gratuite, propose également des astuces pour aider à optimiser la consommation et à réduire les émissions de CO₂.

Forces et atouts

Des offres de qualité à des prix compétitifs

Bouygues Telecom mène une stratégie de *value for money* afin d'attirer de nouveaux clients grâce à des offres de qualité à des prix compétitifs.

Dans le Mobile, il propose des offres complètes et performantes adaptées aux besoins de ses clients : les Forfaits Bouygues Telecom, avec des services dédiés pour simplifier le quotidien, et les Forfaits B&You, des offres 100% digitales, moins coûteuses et sans engagement.

Dans le Fixe, Bouygues Telecom propose des offres box fibre de qualité à prix compétitifs, avec un accès à internet garanti dès la souscription et une couverture wifi de qualité partout dans le foyer.

Sur le marché des entreprises, au-delà des solutions de télécommunication Mobile et Fixe, Bouygues Telecom propose une vaste gamme de services autour de la sécurité, du *digital* et du *cloud*, aussi bien pour les grands comptes que pour les ETI et PME.

Des réseaux Mobile et Fixe d'excellente qualité

Dans un marché à forte intensité concurrentielle, Bouygues Telecom se différencie grâce à la couverture et la grande qualité de son réseau national 4G et 5G. Dans le cadre des enchères 5G, il a acquis un bloc de 70 MHz dans la bande des 3,5 GHz. Il a ainsi doublé son portefeuille de fréquences et détient près du quart du spectre français disponible. Son expertise en infrastructure réseau lui permet d'agréger des bandes de fréquences entre elles pour proposer de meilleurs débits et une qualité de service plus élevée.

En 2023, et pour la dixième année consécutive, l'Arcep classe Bouygues Telecom deuxième meilleur réseau Mobile de France métropolitaine, et premier ex æquo sur l'internet Mobile en zones denses pour la première fois^a.

Dans le Fixe, Bouygues Telecom est classé numéro 1 pour la performance de son wifi pour la cinquième fois consécutive, et également numéro 1 pour la performance de son internet Fixe, toutes technologies confondues, pour la deuxième fois consécutive^c.

Positionnement concurrentiel^d

Bouygues Telecom exerce son activité exclusivement en France métropolitaine.

◦ Sur le marché français du Mobile, qui compte 80,8 millions de SIM hors MtoM fin 2023, Bouygues Telecom arrive en troisième position avec 15,7 millions de clients. Il se place derrière Orange et SFR Group, et devant Free Mobile et les MVNO^e. Bouygues Telecom affiche une part de marché Mobile de 19,5% fin 2023, en hausse de 0,1 point par rapport à fin 2022.

◦ Sur le marché français du Fixe, qui compte 32,3 millions de clients fin 2023, Bouygues Telecom se classe quatrième avec 4,9 millions de clients. Bouygues Telecom affiche une part de marché de 15,2% fin 2023, en hausse de 0,6 point par rapport à fin 2022. Sa part de parc sur le marché du Très Haut Débit est de 16,4% à fin 2023, soit une hausse de 0,5 point sur un an.

Rapport d'activité 2023

En 2023, Bouygues Telecom a poursuivi avec succès sa stratégie dans le Mobile et dans le Fixe. Il a accéléré son développement et délivré de bonnes performances commerciales et financières, en ligne avec son plan stratégique « *Ambition 2026* ». Mobilisé au service de ses clients, Bouygues Telecom démontre encore et toujours sa capacité à maintenir la qualité de ses réseaux dans un contexte de forte augmentation des usages.

(a) premier modem internet du marché français certifié Green Product Mark par TÜV Rheinland

(b) enquête de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) : octobre 2023

(c) baromètre wifi des connexions Internet en France métropolitaine et baromètre des connexions Internet Fixe en France métropolitaine, nPerf 2023, janvier 2024

(d) données publiées par l'Arcep : le 09/02/2024 pour le marché Mobile et le 14/03/2024 pour le marché Fixe. Périmètre « *Métropole* » pour le marché Mobile. Périmètre « *Métropole et Dom* » pour le Fixe (Haut Débit et Très Haut Débit). Le Très Haut Débit concerne les abonnements avec un « *débit crête* » descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s (définition de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep)).

(e) *mobile Virtual Network Operator* ou opérateur de réseau mobile virtuel

Activité commerciale

Le marché français du mobile ^a et du haut débit fixe ^b

En 2023, le marché français est resté concurrentiel bien que moins agité que par le passé. La pression promotionnelle a notamment connu une accalmie, tant dans le Mobile que dans le Fixe. Dans le Fixe, après une période très dynamique liée à l'essor du télétravail et au développement des usages, le segment FTTH a retrouvé un niveau de croissance normalisé. La demande pour des offres Très Haut Débit, dans le Fixe comme dans le Mobile se poursuit, caractérisée par un besoin toujours grandissant des clients pour une excellente qualité de réseau et des enveloppes *data* plus importantes.

Fin 2023, le marché métropolitain de la téléphonie Mobile représente 80,8 millions de SIM hors MtoM c. Il continue de croître (+0,9% par rapport à fin 2022) grâce à l'augmentation du parc Forfait de 1,6%. Le parc Prépayé poursuit quant à lui sa décroissance avec un recul de 5,8% par rapport à fin 2022.

Fin 2023, le nombre d'abonnements internet à haut et très haut débit atteint 32,3 millions sur le marché français du Fixe, soit une croissance nette de 326 000 abonnements sur un an (+1,0%), tirée par la croissance du nombre d'abonnements Très Haut Débit (+12,5%).

Activité commerciale de Bouygues Telecom sur le marché Mobile

OFFRES MOBILE

Bouygues Telecom propose différentes offres avec des services toujours plus complets et de qualité qui répondent aux besoins de ses clients.

Bouygues Telecom propose les *forfaits Bouygues Telecom* avec ou sans smartphone, disponibles sur le web ainsi que dans ses 519 boutiques. Depuis octobre 2023, l'opérateur inclut la 5G, plus rapide et plus fluide, dans tous ses *forfaits Bouygues Telecom* ^d afin qu'un maximum de ses clients profitent de la qualité de son réseau 5G. Par ailleurs, afin de protéger les usages de ses clients, l'opérateur continue à inclure dans tous ses forfaits la Solution sécurité Smartphone premium en partenariat avec Norton ^e.

Bouygues Telecom propose également ses *forfaits B&You*, sans terminal et sans engagement, disponibles uniquement sur le Web, ainsi qu'un forfait *B&You* 5G et une option 5G pour les détenteurs des *forfaits B&You* 4G.

Bouygues Telecom offre un choix d'environ 80 terminaux compatibles 5G.

DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX 4G ET 5G

Bouygues Telecom continue d'étendre sa couverture Mobile sur l'ensemble du territoire afin de garantir un réseau télécom performant et accessible à tous. En 2023, l'Arcep classe l'opérateur deuxième meilleur réseau Mobile de France métropolitaine pour la dixième année consécutive, et pour la première fois ^f premier (ex æquo) sur l'internet Mobile en zones denses. À fin décembre 2023, Bouygues Telecom couvre plus de 99% de la population en 4G avec plus de 26 600 sites Mobile. Deuxième opérateur en nombre de sites 5G d'après l'ANFR, il assure une couverture nationale avec près de 12 200 sites techniquement opérationnels et couvre toutes les grandes villes de plus de 100 000 habitants en France métropolitaine.

En 2023, Bouygues Telecom est le premier opérateur à lancer en France une offre de Réseau Privé 5G hybride pour les entreprises, s'appuyant

sur le cœur 5G et les fréquences de Bouygues Telecom. Les entreprises clientes peuvent ainsi disposer de leur propre réseau privé 5G sans avoir de fréquences ni de cœur de réseau Mobile, pour un coût fortement réduit. L'opérateur commercialise également des solutions de réseau privé 5G, grâce à son partenariat stratégique signé en 2022 avec Ericsson.

Par ailleurs, Bouygues Telecom continue de développer de nouveaux cas d'usage autour de la 5G et accompagne ses clients dans une démarche de co-innovation. En 2023, il s'est ainsi associé à Alten et Siemens France pour développer les usages de la 5G à destination des industriels afin d'accélérer la transition numérique. L'opérateur poursuit également son engagement dans le consortium 5G Open Road lancé en 2022, pour explorer des solutions innovantes dans la mobilité urbaine. Ce programme permettra de développer de nombreux services de mobilité connectée et automatisée afin d'améliorer la sécurité et fluidifier le trafic en zone urbaine.

PERFORMANCES COMMERCIALES

Le parc de clients Mobile de Bouygues Telecom atteint 23,5 millions de clients à fin décembre 2023, soit une hausse de 996 000 clients sur l'année. La base Forfait Mobile, hors MtoM, est en croissance de plus de 287 000 clients sur un an et totalise 15,5 millions de clients à fin 2023.

Activité commerciale de Bouygues Telecom sur le marché du Haut Débit Fixe

OFFRES FIXE

Les trois offres fibre de Bouygues Telecom répondent chacune à un besoin spécifique des consommateurs, et proposent le meilleur wifi et la meilleure connexion Internet Fixe du marché ^g :

- une offre 2P avec « Bbox Fit » ;
- une offre 3P complète « Internet + TV + Téléphone » à un prix attractif avec « Bbox Must » ; et sa Bbox WiFi 6 ^h associée à un décodeur TV 4K pour une performance optimale ;
- une offre « Bbox Ultym », le meilleur de l'accès internet partout dans la maison, grâce à la puissance de la fibre associée à la Bbox WiFi 6E et la télévision en 4K HDR.

Bouygues Telecom propose également des offres « Bbox Smart TV » 3P sans décodeur, grâce à l'application « B.TV+ » directement intégrée dans un téléviseur connecté ou un vidéoprojecteur Samsung.

Enfin, pour tous les Français qui n'ont pas la fibre à domicile, Bouygues Telecom propose une « 4G box » et une « 5G box » pour un accès internet Très Haut Débit et de qualité grâce à la performance de son wifi.

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE

Afin qu'un maximum de foyers puisse profiter de ses offres compétitives, Bouygues Telecom accélère le développement de ses infrastructures Fixe.

Dans le Très Haut Débit, Bouygues Telecom a signé des accords de co-investissement et de partenariat, sécurisant ainsi un total de plus de 41 millions de prises FTTH au 31 décembre 2023. À fin 2023, près de 34,5 millions de prises sont commercialisées dans plus de 28 000 communes et dans tous les départements de France métropolitaine.

(a) dernières données publiées par l'Arcep sur le périmètre métropolitain, le 09/02/2024

(b) comprend les abonnements Haut Débit et Très Haut Débit Fixe. Données publiées par l'Arcep le 14/03/2024

(c) *Machine To Machine* (voir le glossaire du présent document)

(d) déploiement progressif du réseau 5G (3,5 GHz et 2,1GHz), principalement en zones urbaines avec offre et terminal compatibles 5G

(e) service Norton inclus gratuitement pendant 24 mois à compter de la souscription à un forfait Bouygues Telecom avec engagement 12 ou 24 mois, puis résilié automatiquement

(f) enquête de l'Arcep, octobre 2023

(g) Bouygues Telecom, 1^{er} opérateur pour la performance de son wifi pour la 5^e fois consécutive ainsi que pour la performance de son internet Fixe pour la 2^e fois consécutive, selon les baromètres wifi des connexions Internet et des connexions internet Fixe, en France métropolitaine, nPerf 2023 - janvier 2024

(h) Première box internet française éco-conçue et certifiée Green Product Mark par l'organisme TÜV Rheinland

Par ailleurs, Bouygues Telecom a également poursuivi avec succès ses projets d'infrastructures qui lui permettent d'optimiser ses coûts d'accès au réseau et d'accélérer le déploiement de la fibre :

- Saint-Malo, projet signé avec Cellnex en février 2020 et portant sur le déploiement d'une infrastructure nationale de fibres optiques en FTTH et FTTO ;
- SDAIF, projet signé en 2020 avec Vauban Infrastructure Partners et portant sur le cofinancement d'un réseau FTTH sur une grande partie de la zone moyennement dense (zone couverte par Orange) ; et
- SDFAST, projet signé avec Vauban Infra Fibre en 2022 afin d'achever en co-financement le déploiement du réseau FTTH en zone moyennement dense (zone couverte par SFR) et en RIP.

PERFORMANCES COMMERCIALES

Bouygues Telecom fait preuve d'une grande régularité et affiche de fortes performances commerciales sur le Fixe, avec une part de marché de 15,2% à fin 2023.

À fin décembre 2023, Bouygues Telecom compte 4,9 millions de clients Haut Débit Fixe, dont 4,0 millions de clients Très Haut Débit Fixe qui représentent plus de 80% de sa base. Cette croissance est portée par le FTTH qui gagne plus de 574 000 nouveaux clients sur l'année. À fin 2023, Bouygues Telecom compte près de 3,6 millions de clients FTTH. La part de la fibre dans le parc Fixe de Bouygues Telecom est désormais de 73%.

Activité commerciale de Bouygues Telecom sur le marché des entreprises et professionnels

Bouygues Telecom est le troisième opérateur sur le marché des entreprises (PME, ETI et Grands Comptes) avec un parc de près de cinq millions d'utilisateurs composé de près de 100 000 petites et moyennes entreprises (PME) et de plus de la moitié des grands comptes du CAC 40. Depuis plus de cinq ans, l'opérateur gagne des parts de marché dans le Mobile et dans le Fixe, s'appuyant notamment sur les acquisitions de Keyyo et OnCloud. En 2023, le chiffre d'affaires B2B a crû de plus de 9%.

Résultats financiers

Entre décembre 2018 et décembre 2023, Bouygues Telecom a maintenu une solide dynamique de croissance. L'opérateur affiche une croissance annuelle moyenne de 7,7% de son chiffre d'affaires total sur cette période.

En 2023, le chiffre d'affaires atteint 7,7 milliards d'euros, en croissance de 3% par rapport à 2022. Le chiffre d'affaires facturé aux clients de 5,9 milliards d'euros est en hausse de 5%. Bouygues Telecom valide ainsi son objectif 2023 de chiffre d'affaires facturé aux clients en hausse. Cette croissance reflète la poursuite de l'accroissement de sa base de clients dans le Fixe comme dans le Mobile ainsi que la solidité de ses ABPUs, particulièrement dans le Fixe.

Le chiffre d'affaires Services croît de 4% sur un an, pénalisé par le chiffre d'affaires « entrant » sur l'ensemble de l'année. La baisse du chiffre d'affaires « entrant » reflète celles du trafic (voix et SMS) et du tarif régulé des terminaisons d'appel. Elle est sans impact sur l'EBITDA après Loyer, car compensée par des coûts symétriques liés au trafic « sortant ».

L'ABPU Mobile ressort à 19,7 euros par mois et par client, stable sur un an. L'ABPU Fixe, de 31,4 euros par mois et par client, est en hausse de 1,9 euro sur un an, dans un contexte de poursuite de ses acquisitions clients FTTH et d'augmentations progressives de ses tarifs.

L'EBITDA après Loyer s'élève à 1 969 millions d'euros, en augmentation de 196 millions d'euros sur un an, soit une croissance de 11%, se comparant favorablement à un objectif annuel de l'EBITDA après Loyer d'environ 1,9 milliard d'euros. La marge d'EBITDA après Loyer sur chiffre d'affaires Services atteint 32,9% en 2023, en hausse de 2,1 points sur an.

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) est en forte hausse à 798 millions d'euros. Le résultat opérationnel courant atteint 769 millions d'euros, en hausse de 104 millions d'euros sur l'année, en ligne avec la croissance de l'EBITDA après Loyer. La différence de 29 millions d'euros entre les deux indicateurs provient de l'amortissement de PPA (*Purchase Price Allocation*) de BTBD.

Le résultat opérationnel est de 791 millions d'euros, en hausse de 56 millions d'euros sur un an. Il intègre un résultat non courant de 22 millions d'euros (contre 70 millions d'euros en 2022), principalement lié à la plus-value de cession de sites.

Le résultat net s'établit à 457 millions d'euros, en baisse de 28 millions d'euros sur un an.

Les investissements bruts (hors fréquences) s'élèvent à 1 475 millions d'euros en 2023. Bouygues Telecom atteint ainsi son objectif annuel de CapEx bruts (hors fréquences). Les cessions s'élèvent à 47 millions d'euros en 2023 (contre 138 millions d'euros en 2022).

Enfin, l'endettement net est de 2 625 millions d'euros fin 2023 comparé à 2 303 millions d'euros fin 2022.

Perspectives

Les perspectives ci-après s'entendent sur la base des éléments connus à date.

Dans un contexte de poursuite du développement de sa base de clients, notamment dans le Fixe, et de maintien de ses investissements destinés à densifier son réseau dans le Mobile, Bouygues Telecom vise pour 2024 :

- un chiffre d'affaires facturé aux clients en hausse ;
- un EBITDA après Loyer supérieur à 2 milliards d'euros ;
- des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,5 milliard d'euros (hors fréquences).

En 2024, Bouygues Telecom continuera à déployer son plan stratégique « **Ambition 2026** » : accélérer dans le FTTH et dans le Mobile.

Rappel des objectifs du plan « Ambition 2026 »

Les objectifs du plan « Ambition 2026 » sont d'atteindre en 2026 :

- un chiffre d'affaires Services supérieur à 7 milliards d'euros ;
- un EBITDA après Loyer d'environ 2,5 milliards d'euros avec une marge d'EBITDA après Loyer d'environ 35% ; et
- un cash-flow libre * d'environ 600 millions d'euros.

Signature d'un protocole d'exclusivité

Bouygues Telecom a annoncé le 22 février 2024, la signature d'un protocole d'exclusivité avec le groupe La Poste, en vue d'acquiescer 100% du capital de La Poste Telecom, et de conclure un partenariat de distribution exclusif. Le prix d'acquisition des titres est de 950 millions d'euros, montant qui sera ajusté en fonction du calendrier de réalisation de l'opération. Il correspond à une valeur d'entreprise de 963,4 millions d'euros.

L'opération est soumise au processus de consultation des instances représentatives du personnel. Elle devrait être finalisée d'ici la fin de l'année 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, notamment auprès des Autorités de Concurrence, et de l'absence d'exercice par SFR de son droit de préemption.

Si cette opération importante se réalise, Bouygues Telecom communiquera, au plus tard dans les mois qui suivront la finalisation de l'opération, une nouvelle *guidance* qui remplacera la *guidance* Ambition 2026 annoncée lors du *Capital Markets Day* du 15 janvier 2021.

Voir communiqué de presse de Bouygues Telecom du 22 février 2024 et section « événements postérieurs à la clôture » du présent document.

(a) voir glossaire du présent document

1.2.6 Bouygues SA

Société mère d'un groupe diversifié, Bouygues SA se consacre essentiellement à l'animation et au développement du Groupe et de ses métiers. Elle est notamment le lieu où sont prises les décisions qui déterminent l'allocation des ressources financières du Groupe.

1.2.6.1 Services rendus aux métiers

Outre sa mission de société mère du Groupe, Bouygues SA fournit à ses différents métiers des services et expertises dans les domaines suivants : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, etc. À cet effet, Bouygues SA et les principales sociétés du Groupe renouvellent chaque année des conventions relatives à ces prestations. Celles-ci permettent à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin.

Les montants facturés en 2023 au titre de ces prestations figurent ci-après, à la rubrique 1.2.6.3 Flux financiers, et dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (cf. chapitre 7, rubrique 7.3.1, du présent document).

1.2.6.2 Flux financiers

Dividendes de l'exercice 2023

Bouygues SA a reçu en 2023 au titre des résultats de l'exercice 2022 un montant global de 647,6 millions d'euros versés par les sociétés suivantes :

◦ Bouygues Construction	199,3 M€
◦ Bouygues Immobilier	10 M€
◦ Colas	232,3 M€
◦ TF1	47,1 M€
◦ Bouygues Telecom	0 M€
◦ Equans	150 M€ ^a
◦ Alstom	0,2 M€
◦ Divers	8,6 M€

Frais de services communs

Au titre des conventions de services communs conclues avec les métiers, Bouygues SA a facturé en 2023 les sommes suivantes :

◦ Bouygues Construction	10 984 880,83 M€
◦ Bouygues Immobilier	1 810 705,50 M€
◦ Colas	17 757 826,10 M€
◦ Equans	22 833 167,47 M€
◦ TF1	2 764 436,28 M€
◦ Bouygues Telecom	9 873 164,32 M€

Contrats de licence de marques

Au titre des contrats de licence de marques conclus avec les métiers, Bouygues SA a facturé en 2023 les sommes suivantes :

◦ Bouygues Construction	500 000 €
◦ Bouygues Immobilier	250 000 €
◦ Bouygues Telecom	700 000 €

Flux financiers entre filiales

Il n'existe pas de flux financiers significatifs entre les différents métiers du groupe Bouygues. La trésorerie est centralisée au sein de filiales financières entièrement détenues par Bouygues SA. Cette centralisation permet d'optimiser la gestion des frais financiers en relayant, avec la trésorerie disponible de certaines filiales, les lignes de crédit confirmées obtenues auprès d'établissements de crédit par d'autres filiales. Dans le cadre du placement des excédents de trésorerie, Bouygues s'est toujours interdit d'utiliser des supports sensibles (véhicules de titrisation, OPCVM dynamiques, etc.).

1.2.6.3 R&D – Ressources humaines

cf. chapitres 1 et 3 du présent document

1.2.6.4 Autres activités

Bouygues Europe

Les activités de représentation des intérêts du groupe Bouygues auprès des institutions européennes sont, depuis avril 2012, assurées par la société de droit belge Bouygues Europe, filiale à 100% de Bouygues SA. Bouygues Europe exerce son activité dans l'intérêt de Bouygues SA et de ses métiers. À ce titre, elle leur fournit des prestations de conseil et de représentation auprès des institutions européennes, ainsi qu'une mission de veille législative et réglementaire sur les sujets d'importance majeure pour les sociétés du Groupe. Afin de mieux orienter son action, Bouygues Europe a constitué en son sein un comité consultatif composé d'un représentant de Bouygues SA et de chacun des cinq grands métiers du Groupe.

Bouygues Asia

Depuis 2014, installée à Tokyo, Bouygues Asia KK, filiale à 100% de Bouygues SA, exerce une activité de veille technologique, d'organisation de voyages d'études et d'identification de partenaires dans l'intérêt de Bouygues SA et de ses métiers. L'activité de Bouygues Asia s'inscrit dans le cadre de la volonté du groupe Bouygues :

- d'identifier les nouvelles tendances ;
- de promouvoir l'innovation au sein du Groupe ; et
- d'accompagner les sociétés du Groupe dans la constitution et le développement de partenariats en Asie.

(a) En 2023, les dividendes Equans de 150 millions d'euros ont été prélevés sur la prime d'émission d'Equans.

Les activités de Bouygues Asia couvrent une zone géographique très vaste incluant la Chine, la Corée du Sud, le Japon et Taïwan. Bouygues Asia propose également son assistance et ses services à des clients externes au Groupe, notamment aux PME françaises souhaitant s'implanter ou se développer en Asie.

Bouygues Développement

Bouygues SA détient 100% des actions de la société d'innovation ouverte Bouygues Développement. Cette société assure, au profit de l'ensemble des métiers du Groupe, les principales missions suivantes :

- qualification des start-up innovantes sur les thématiques identifiées par les métiers ;
- montage des tours de table ;
- recommandations et conseils sur la réalisation des investissements ;
- animation du réseau des partenaires financiers ; et
- accompagnement dans la gestion des participations (gouvernance, coaching d'entrepreneurs, etc.).

En avril 2023, Bouygues Développement a accompagné Bouygues dans la création du fonds d'investissement *Isai Build Venture* dont la gestion a été confiée à Isai. Ce fonds a pour vocation d'investir dans des start-up qui développent des solutions software et hardware permettant d'accélérer

la transformation et la décarbonation des métiers de Bouygues dans les domaines de la construction, de l'immobilier, des infrastructures de transport et des énergies et services. Doté de 80 millions d'euros, le fonds se positionne comme investisseur minoritaire dans des tours de financement globaux allant de l'amorçage à la série C, avec des tickets d'entrée pour Isai Build Venture allant de 500 000 euros à 5 millions d'euros.

C2S

Entreprise de services du numérique, C2S est une filiale à 100% de Bouygues SA. Sa vocation est d'accélérer l'adoption et l'industrialisation des innovations au sein du groupe Bouygues comme pour ses clients externes. Elle est un partenaire de confiance de ses clients pour accompagner leur développement commercial, par exemple sur les bâtiments intelligents ou la cybersécurité. Son engagement est d'apporter une offre complète allant du conseil à l'exploitation en passant par le développement logiciel. C2S propose aussi des solutions clés en main pour déployer le *digital* au plus près du terrain.

Le 12 décembre 2023, Bouygues SA a cédé l'intégralité des actions de la société C2S à Bouygues Telecom pour un prix de 6,6 millions d'euros. Ce rapprochement vient étoffer le catalogue de solutions proposées par Bouygues Telecom Entreprises pour accompagner la transformation numérique de ses clients et plus particulièrement les grands comptes, les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et les marchés publics.

1.2.7 Événements postérieurs à la clôture

Bouygues Telecom

Le 22 février 2024, Bouygues Telecom a signé un protocole d'exclusivité avec le groupe La Poste, en vue d'acquérir 100% du capital de sa filiale La Poste Telecom, 1er opérateur virtuel du marché français (détenue à date à 51% par le groupe La Poste et à 49% par SFR), et de conclure un partenariat de distribution exclusif associant le groupe La Poste, La Banque Postale et La Poste Telecom.

La Poste Telecom regroupe 400 collaborateurs et devrait réaliser un chiffre d'affaires d'environ 300 millions d'euros en 2023.

Le prix d'acquisition des titres est de 950 millions d'euros, montant qui sera ajusté en fonction du calendrier de réalisation de l'opération. Il correspond à une valeur d'entreprise de 963 millions d'euros.

Bouygues Telecom prévoit des coûts d'intégration en 2025 et 2026 pour préparer l'opération de migration des clients dans les meilleures conditions. À l'issue de la migration qui s'opérerait en 2027, la contribution de l'acquisition de La Poste Telecom atteindrait environ 140 millions d'euros d'EBITDA après Loyer par an à partir de 2028.

L'opération, soumise au processus de consultation des instances représentatives du personnel, devrait être finalisée d'ici la fin d'année 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, notamment auprès des autorités de concurrence et de l'absence d'exercice par SFR de son droit de préemption.

2

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE	50	2.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE BOUYGUES SA	90
2.2 INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023	54	2.4.1 Politique de rémunération	90
		2.4.2 Rémunérations des mandataires sociaux en 2023	102
2.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	70	2.5 AUTRES INFORMATIONS	122
2.3.1 Composition du Conseil	70	2.5.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours en cas d'une offre publique	122
2.3.2 Les administrateurs indépendants	75	2.5.2 Règles relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales	123
2.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	78	2.5.3 Conventions intervenues entre des dirigeants ou des actionnaires de Bouygues et des filiales ou sous-filiales	123
2.3.4 Travaux du Conseil en 2023	80		
2.3.5 Comités du conseil d'administration	81		
2.3.6 Déontologie	85		
2.3.7 Évaluation du conseil d'administration	87		
2.3.8 Délégations accordées au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	88		

2.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Le présent chapitre 2 constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il comprend les informations visées aux articles L. 22-10-8 à L. 22-10-11 ainsi qu'à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Ce rapport a été rédigé par le secrétariat général de Bouygues, en lien avec la direction générale du Groupe, en tenant compte de la réglementation en vigueur, du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (ci-après

« le code Afep-Medef »), du guide d'application dudit code et des rapports du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise, des recommandations de l'AMF ainsi que des pratiques de place.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration en date du 26 février 2024, après avis favorable du comité de sélection et des rémunérations du 6 février 2024.

Code de gouvernement d'entreprise

Bouygues se réfère au code Afep-Medef. Ce code, mis à jour en décembre 2022, figure en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration, publié sur le site [bouygues.com](https://www.bouygues.com).

Conformément à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce et à l'article 28.1 du code Afep-Medef, la Société considère qu'elle se conforme à l'ensemble des recommandations du code Afep-Medef, à l'exception d'une d'entre elles tel qu'expliqué dans le tableau ci-dessous.

Disposition du code Afep-Medef à laquelle il est dérogé	Explications
Cessation du contrat de travail en cas de mandat social (Article 23) Lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, il est recommandé de mettre fin à son contrat de travail avec la Société ou avec une société du Groupe, que ce soit par résiliation contractuelle ou par démission. Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général et au directeur général dans les sociétés anonymes à conseil d'administration.	Depuis le 30 août 2016, date de la nomination d'Olivier Roussat en qualité de directeur général délégué de Bouygues SA, le contrat de travail de celui-ci a été suspendu. À la nomination d'Olivier Roussat en février 2021 en qualité de directeur général de Bouygues SA, ce choix a été confirmé en cohérence avec la politique du groupe Bouygues qui promeut l'ancienneté au sein du Groupe.

Mode de gouvernance actuel : dissociation des fonctions de président et de directeur général

En 2002, le conseil d'administration avait décidé de ne pas dissocier les fonctions de président et de directeur général. Il a constamment renouvelé ce mode de gouvernance jusqu'en mai 2020. Martin Bouygues exerçait ainsi les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de Bouygues (société mère du Groupe).

Le Conseil considérait que cette option en faveur de l'unicité des fonctions de président et de directeur général constituait un facteur de gouvernance efficace, compte tenu notamment de l'organisation du groupe Bouygues.

Sur proposition de Martin Bouygues, et sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 17 février 2021 a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général avec effet immédiat.

Martin Bouygues a souhaité permettre l'arrivée d'une nouvelle génération de dirigeants. Le Conseil a ainsi considéré que la dissociation des fonctions était le mode de gouvernance le plus approprié afin d'organiser, dans les meilleures conditions, la transition managériale entre Martin Bouygues, confirmé en tant que président du conseil d'administration, et le nouveau directeur général, Olivier Roussat. Ce mode de gouvernance permet en effet un accompagnement par l'ancien président-directeur général du nouveau directeur général et de bénéficier des compétences et des expériences de chacun, tout en s'assurant que l'évolution de la stratégie du Groupe soit menée dans le respect de la culture et des valeurs du Groupe.

Par ailleurs, sur proposition d'Olivier Roussat et sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 17 février 2021 a également nommé Edward Bouygues et Pascal Grangé en

qualité de directeurs généraux délégués pour une durée de trois ans avec effet immédiat.

Depuis février 2021, Martin Bouygues est ainsi président du conseil d'administration et Olivier Roussat est directeur général de Bouygues, assisté dans ses missions de direction générale par Edward Bouygues et Pascal Grangé, directeurs généraux délégués. Edward Bouygues est en charge du Développement Télécoms, de la RSE et de l'innovation, et Pascal Grangé, directeur financier.

Cette gouvernance dissociée a été reconduite par le conseil d'administration du 26 février 2024 à l'occasion du renouvellement du mandat de président du conseil d'administration de Martin Bouygues et de celui des mandats de directeur général d'Olivier Roussat et de directeur général délégué de Pascal Grangé et d'Edward Bouygues, et ce, pour une durée de trois ans.

Olivier Roussat, Pascal Grangé et Edward Bouygues n'exercent la direction générale d'aucun des six métiers du Groupe (Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas, Equans, TF1 et Bouygues Telecom), celle-ci étant confiée à leurs dirigeants. Si Bouygues et ses dirigeants sont attentifs aux dossiers ayant des incidences majeures pour le Groupe, ils ne se substituent pas aux organes sociaux des six métiers.

Il n'existe pas d'administrateur référent, ni de vice-président. Les relations avec les actionnaires, notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise, sont assurées, dans le respect des principes de déontologie boursière et d'égalité d'accès à l'information, par les dirigeants mandataires sociaux ainsi que par le secrétariat général et la direction Relations Investisseurs.

Présidence

Martin Bouygues exerce la fonction de président du conseil d'administration. À ce titre, il organise et dirige les travaux du conseil d'administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

À l'occasion de la mise en œuvre de la gouvernance dissociée, le conseil d'administration a décidé de confier des missions spécifiques au président du conseil d'administration compte tenu de sa connaissance approfondie du Groupe, de son expérience et de son expertise. Ces missions sont définies dans le règlement intérieur du conseil d'administration et s'inscrivent dans un processus de transition managériale. Elles ne permettent pas au président d'engager la Société vis-à-vis des tiers, seul le directeur général assurant la direction et la gestion opérationnelle de la Société, assisté de deux directeurs généraux délégués. Dans le cadre de ses missions, le président du conseil d'administration peut notamment représenter le groupe Bouygues auprès de ses principaux partenaires, des institutions et des pouvoirs publics tant au niveau national qu'international, compte tenu de son nom, de sa réputation, de son expérience et du rôle qu'il a joué dans le développement du Groupe.

Conformément aux statuts de la Société et au règlement intérieur du conseil d'administration, les missions du président du conseil d'administration sont les suivantes :

- il organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale et dont il préside les réunions ;
- il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission ;
- il représente le Groupe notamment auprès des instances, institutions, pouvoirs publics et parties prenantes ;
- il représente le Groupe à l'égard des grands clients et partenaires du Groupe ;
- il est tenu régulièrement informé par le directeur général des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil d'administration et ses comités ;
- il participe au dialogue avec les actionnaires ;
- il participe aux réunions internes sur les enjeux stratégiques ; et
- il peut être attributaire de toute mission pouvant lui être confiée par le conseil d'administration.

Direction générale

Olivier Roussat, directeur général, assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société.

Conformément à la loi et aux statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les statuts de la Société prévoient que, sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq directeurs généraux délégués, personnes physiques, administrateurs ou non, chargés d'assister le directeur général.

Olivier Roussat est assisté de deux directeurs généraux délégués, Edward Bouygues en charge du Développement Télécoms, de la RSE et de l'innovation et Pascal Grangé, directeur financier.

Limites aux pouvoirs de la direction générale

Le directeur général agit dans le respect des limites fixées par le conseil d'administration, et plus précisément des missions qui lui ont été spécifiquement attribuées au-delà des dispositions légales et statutaires, telles que précisées dans le règlement intérieur. Notamment, le conseil d'administration examine et décide les opérations importantes et est saisi pour approbation préalable de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, d'investissement, de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée de la Société.

Par ailleurs, le directeur général, qui est seul habilité à engager la Société vis-à-vis des tiers et à assurer la direction et la gestion opérationnelle de la Société, assisté de deux directeurs généraux délégués, exerce ses missions dans le respect de celles qui ont été spécifiquement confiées au président du conseil d'administration dans le contexte de transition managériale tel que précisées ci-dessus.

Le conseil d'administration au 31 décembre 2023

ADMINISTRATEURS MEMBRES DU GROUPE SCDM



MARTIN BOUYGUES
Président du conseil
d'administration



OLIVIER BOUYGUES
Administrateur



CHARLOTTE BOUYGUES
Représentante
permanente de SCDM



WILLIAM BOUYGUES
Représentant permanent
de SCDM Participations

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS^(a)



FÉLICIE BURELLE
Directrice générale
déléguée de Compagnie
Plastic Omnium SE



PASCALINE DE DREUZY
Administratrice
de sociétés



CLARA GAYMARD
Co-fondatrice de Raise



BENOÎT MAES
Administrateur



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE
Administratrice
de sociétés

ADMINISTRATEURS SALARIÉS/SALARIÉS ACTIONNAIRES



BERNARD ALLAIN
Représentant
des salariés



BÉATRICE BESOMBES
Représentante
des salariés



RAPHAËLLE DEFLESSELLE
Représentante des
salariés actionnaires



MICHÈLE VILAIN
Représentante des
salariés actionnaires



ALEXANDRE DE ROTHSCHILD
Président exécutif de
Rothschild & Co Gestion

ADMINISTRATEUR EXTERNE NON INDÉPENDANT

CHIFFRES CLÉS DU CONSEIL au 31 décembre 2023

50 %

Administrateurs
Indépendants^(b)

50 %

Femmes au sein
du Conseil^(c)

72 %

Femmes au sein
des comités^(c)

57,5 ans

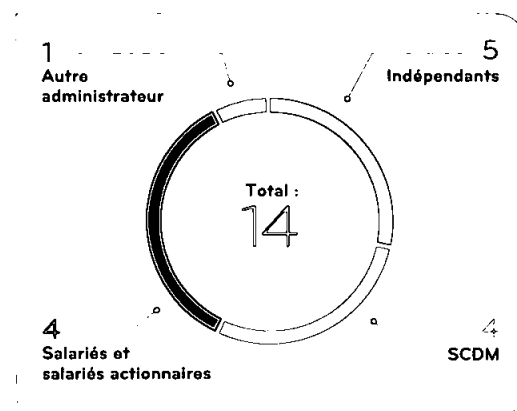
Âge moyen des
administrateurs

7

Nombre de réunions
du Conseil

96 %

Assiduité aux
réunions du Conseil



(a) SCDM est une société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles.

(b) administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration

(c) hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

L'équipe dirigeante au 26 février 2024

BOUYGUES SA

La société mère est très largement représentée au sein des conseils d'administration des six métiers du Groupe. Elle participe ainsi à la stratégie et aux grandes décisions de ses métiers. *



OLIVIER ROUSSAT
Directeur général



EDWARD BOUYGUES
Directeur général délégué
Développement Télécoms,
RSE et Innovation



PASCAL GRANGÉ
Directeur général
délégué
Directeur financier



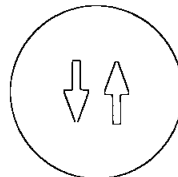
MARIE-LUCE GODINOT
Directrice générale
adjointe Innovation,
Développement durable
et Systèmes d'information



JEAN-MANUEL SOUSSAN
Directeur général adjoint
Directeur Ressources
humaines



DIDIER CASAS
Secrétaire général



MÉTIERS

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION



PASCAL MINAULT ^b
Président-directeur
général de
Bouygues Construction



**EMMANUEL
DESMAIZIERES**
Directeur
général de
Bouygues Immobilier



PIERRE VANSTOFLEGATTE
Directeur
général de Colas



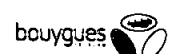
JÉRÔME STUBLER
Président d'Equans



RODOLPHE BELMER
Président-directeur
général de TF1



BENOÎT TORLOTING
Directeur général
de Bouygues Telecom

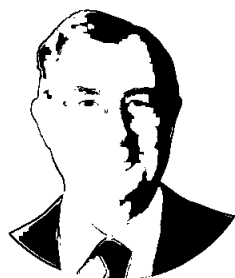


(a) Notamment, Edward Bouygues exerce les fonctions de président de Bouygues Telecom et Pascal Grangé celles de président du conseil d'administration de Colas.

(b) Pascal Minault exerce les fonctions de président de Bouygues Immobilier.

2.2 INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023

Président du conseil d'administration


Date de naissance :

3 mai 1952 (71 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche
75008 PARIS

**Première nomination au conseil
d'administration :**

21 janvier 1982

Échéance du mandat : 2024

Actions détenues : 479 297

(103 525 300 via SCDM
et SCDM Participations)

**Taux d'assiduité aux réunions
du conseil d'administration :**

100%

MARTIN BOUYGUES

Expertise et expérience

Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé vice-président en 1987. En septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé président-directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1), et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom et en 2021, le Groupe cède l'essentiel de cette participation dans le constructeur ferroviaire. Depuis février 2021, Martin Bouygues est président du conseil d'administration de Bouygues. En 2022, Bouygues devient un leader mondial dans le secteur des énergies et services avec l'acquisition d'Equans à Engie. Martin Bouygues est commandeur de l'ordre national du Mérite et officier de la Légion d'honneur.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président de SCDM

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe
En France :

- Membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
En France :

- Membre du conseil de surveillance de Domaine Henri Rebourseau

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années
2021 :

- Directeur général de Bouygues^a

2020 :

- Administrateur de TF1^a

2019 :

- Membre du conseil d'administration de la Fondation Skolkovo (Russie)

(a) société cotée

Directeur général



Date de naissance :
13 octobre 1964 (59 ans)
Nationalité : française
Adresse professionnelle :
32 avenue Hoche
75008 PARIS

OLIVIER ROUSSAT

Expertise et expérience

Olivier Roussat est diplômé de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon. Il commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Dès 1995, il rejoint Bouygues Telecom pour mettre en place le cockpit de supervision du réseau et les processus de la direction des opérations Réseau. Il prend ensuite la direction des opérations Réseau, puis des activités de production de services de télécommunications et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé directeur du réseau et devient membre du comité de direction générale de Bouygues Telecom. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Nommé directeur général délégué de Bouygues Telecom en février 2007, puis directeur général en novembre 2007, il est président-directeur général de Bouygues Telecom de mai 2013 à novembre 2018, puis président du conseil d'administration jusqu'en février 2021. Il est président du conseil d'administration de Colas d'octobre 2019 à février 2021. En août 2016, il est nommé directeur général délégué de Bouygues, puis devient directeur général à compter de février 2021. Olivier Roussat est chevalier de la Légion d'honneur.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Administrateur de Capgemini *

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

- Administrateur de Bouygues Construction
- Administrateur de Colas
- Administrateur d'Equans
- Administrateur de TF1 *
- Administrateur de Bouygues Telecom
- Membre du conseil de Bouygues Immobilier

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2021 :

- Directeur général délégué de Bouygues *
- Président du conseil d'administration de Colas et de Bouygues Telecom

(a) société cotée

Directeur général délégué



Date de naissance :
22 février 1961 (62 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
32 avenue Hoche
75008 PARIS

PASCAL GRANGÉ

Expertise et expérience

Titulaire d'une maîtrise de gestion, d'une maîtrise de droit et d'un DESS de finances, **Pascal Grangé** intègre le groupe Bouygues en 1986 au poste de responsable financier chez Dragages et Travaux Publics. En 1987, il est nommé à la direction financière internationale du groupe Bouygues, puis rejoint la Screg en 1995 comme directeur financier. De 1997 à 2003, il exerce les fonctions de secrétaire général de Stereau, Saur France puis du groupe Saur. En 2003, il rejoint Bouygues Construction au poste de secrétaire général, avant d'être promu directeur général délégué en 2008. En mars 2015, il y est nommé directeur général délégué en charge de la stratégie et des finances, des systèmes d'information, des concessions et de la réflexion stratégique sur le développement immobilier. En octobre 2019, il est nommé directeur général adjoint et directeur financier du groupe Bouygues. Depuis février 2021, il est directeur général délégué de Bouygues et en conserve la direction financière. Le 17 septembre 2023, il est nommé président du conseil d'administration de Colas.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA
Président du conseil d'administration de Colas

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

- Représentant permanent de Bouygues aux conseils d'administration de Bouygues Construction, de TF1^a et de Bouygues Telecom, et au conseil de Bouygues Immobilier
- Administrateur d'Equans

À l'étranger :

- Président d'Uniservice (Suisse)
- Administrateur de Bouygues Europe (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2022 :

- Représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration d'Alstom a et de Colas

2021 :

- Président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique)

2020 :

- Administrateur de Bouygues Construction

2019 :

- Directeur général délégué de Bouygues Construction

(a) société cotée

Directeur général délégué



Date de naissance :
14 avril 1984 (39 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
32 avenue Hoche
75008 PARIS

EDWARD BOUYGUES

Expertise et expérience

Edward Bouygues est diplômé de l'ESSCA d'Angers (spécialisation Banque Finance) et titulaire d'un MBA de la London Business School. Après avoir exercé pendant cinq ans des fonctions de conducteur de travaux et des fonctions commerciales chez Bouygues Construction, il rejoint en février 2014 Bouygues Telecom en tant que responsable marketing. Il est ensuite directeur marketing en charge des services, des contenus et du design des produits. En février 2017, il est nommé directeur général de RCBT (Réseau Clubs Bouygues Telecom). Depuis janvier 2019, il est membre du comité de direction générale de Bouygues Telecom. En février 2021, il est nommé directeur général délégué de Bouygues et devient vice-président Développement de Bouygues Telecom. Le 21 avril 2022, il est nommé président de Bouygues Telecom.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président de Bouygues Telecom

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

- Président de Bouygues Telecom Flowers
- Président de Bouygues Telecom Initiatives
- Président de Bouygues Développement
- Président de la Fondation Bouygues Telecom

À l'étranger :

- Président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique)

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Président d'Eole
- Président de Fi-Participations
- Administrateur de Heling

Administrateurs



Date de naissance :
3 août 1957 (66 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil d'administration : 4 juin 2020

Échéance du mandat : 2024

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100%

Taux d'assiduité aux réunions du comité de sélection et des rémunérations :

100%

BERNARD ALLAIN

Administrateur représentant des salariés
Membre du comité de sélection et des rémunérations

Expertise et expérience

Titulaire d'une formation en génie civil, en sciences économiques et en informatique, **Bernard Allain** est entré chez Bouygues Telecom en 1999. Il occupe différents postes managériaux au sein de la direction des systèmes d'information (DSI) de 1999 à 2005. En 2006, il est nommé responsable de projets techniques au sein de la direction des opérations chez Bouygues Telecom Entreprises. De 2016 à 2022, il occupe le poste de directeur de projets des systèmes d'information au sein de la direction Gouvernance Architecture Projets chez Bouygues Telecom. Par ailleurs, Bernard Allain est investi depuis de nombreuses années au sein des instances représentatives du personnel. Il a rejoint Bouygues SA début 2022 au sein de la direction des affaires sociales en tant que chargé de projet.



Date de naissance :
23 juillet 1966 (57 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

Première nomination au conseil d'administration : 4 juin 2020

Échéance du mandat : 2024

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100%

BÉATRICE BESOMBES

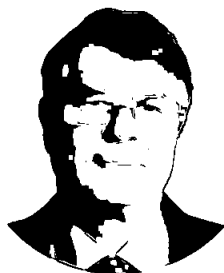
Administratrice représentant des salariés

Expertise et expérience

Béatrice Besombes est entrée dans le Groupe en 1991 comme gestionnaire du service audiovisuel de Siemephone (filiale de Bouygues Energies & Services). De 1993 à 2000, elle est contrôleuse financière au service Matériel Travaux publics chez Bouygues Travaux Publics. De 2000 à 2010, elle occupe différents postes managériaux au sein des directions financières de Bouygues Bâtiment Ile-de-France. En 2010, Béatrice Besombes est nommée directrice adjointe Contrôle financier, en charge du *reporting* de la société Bouygues Bâtiment Ile-de-France. Depuis septembre 2016, elle occupe le poste de directrice adjointe Contrôle financier, en charge du *reporting*, chez Bouygues Construction.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice adjointe Contrôle financier au sein de Bouygues Construction



OLIVIER BOUYGUES

Expertise et expérience

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore ^a, il est successivement directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de président-directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui réunit les activités France et International de Saur ^b. Olivier Bouygues siège au conseil d'administration de Bouygues depuis 1984. De 2002 à août 2020, il est directeur général délégué de Bouygues.

Date de naissance :
14 septembre 1950 (73 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil d'administration : 5 juin 1984

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 1 073 021
(103 525 300 via SCDM et SCDM Participations)

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100%

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président de SCDM Domaines

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

- Administrateur de TF1 ^c
- Administrateur de Bouygues Telecom
- Censeur de Bouygues Construction
- Membre du conseil de Bouygues Immobilier

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Président et administrateur de Heling

À l'étranger :

- Président -directeur général et administrateur de Seci (Côte d'Ivoire)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2022 :

- Président de Heling Invest-1
- Administrateur de Colas

2021 :

- Administrateur d'Alstom ^c
- Sole director de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni)

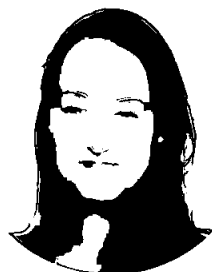
2020 :

- Directeur général délégué de Bouygues
- Directeur général de SCDM
- Président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique)

(a) filiale de travaux maritimes et pétroliers de Bouygues, cédée à Saipem en 2002

(b) filiale de traitement des eaux de Bouygues, cédée à PAI Partners en 2004

(c) société cotée



FÉLICIE BURELLE

Administratrice indépendante

Date de naissance :

23 juin 1979 (44 ans)

Nationalité : française**Adresse professionnelle :**Plastic Omnium - 1, allée Pierre
Burelle - 92300 LEVALLOIS-PERRET**Première nomination au conseil
d'administration :** 28 avril 2022**Échéance du mandat :** 2025**Actions détenues :** 500**Taux d'assiduité aux réunions
du conseil d'administration :**

86%

Expertise et expérience

Félicie Burelle est diplômée de l'École Supérieure du Commerce Extérieur (ESCE) et titulaire d'un diplôme en Business-Finance de la *South Bank University* de Londres ainsi que d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Instituto de Empresa (IE) Business School de Madrid.

Après avoir débuté sa carrière en 2001 au sein du groupe Plastic Omnium en tant que responsable comptable d'une filiale de la Division *Intelligent Exterior Systems* (IES) en Espagne à Madrid, elle intègre en 2005 le département *Mergers & Acquisitions* d'Ernst & Young *Transaction Services*.

En 2010, elle rejoint de nouveau Compagnie Plastic Omnium et prend la direction du plan stratégique et de la coordination commerciale de la Division IES.

Félicie Burelle est membre du conseil d'administration de Burelle SA * depuis 2013.

En 2015, elle est promue directrice de la stratégie et du développement de Compagnie Plastic Omnium et est depuis lors membre du comité de direction.

Désignée directrice générale adjointe de Compagnie Plastic Omnium * le 1^{er} janvier 2018, elle est nommée directrice générale déléguée le 1^{er} janvier 2020.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice générale déléguée de Compagnie Plastic Omnium SE

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Administratrice de Burelle SA *
- Administratrice de Burelle Participations
- Administratrice de Compagnie Plastic Omnium SE *
- Administratrice de CIC Lyonnaise de Banque

À l'étranger :

- Administratrice de Plastic Omnium New Energies SA (Belgique)
- Administratrice de CFC (Belgique)

(a) société cotée

RAPHAËLLE DEFLESSELLE



Administratrice représentante des salariés actionnaires
Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Expertise et expérience

Diplômée de l'École polytechnique féminine (EPF), **Raphaëlle Deflesselle** est entrée chez Bouygues Telecom en 1996. Elle participe à la mise en place des outils de supervision du réseau au sein de la direction des opérations Réseau. Elle occupe différents postes managériaux dans les directions techniques de 1999 à 2009. En 2010, elle est nommée responsable du département Performance de la direction des systèmes d'information (DSI), puis responsable des infrastructures IT en 2013 et, jusqu'en 2019, directrice Gouvernance, Étude et Transformation IT de la DSI de Bouygues Telecom. Depuis juin 2019, elle occupe le poste de directrice des opérations et projets au sein de Bouygues Telecom Entreprises. En juin 2023, elle est nommée directrice des technologies et des systèmes d'information de TF1 ^a.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice des technologies et des systèmes d'information de TF1 ^a

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

- Présidente-directrice générale de Société d'exploitation du Multiplexe R6
- Présidente de Multiplex Haute Définition 7
- Présidente de TF1 One Innovation

Date de naissance :

27 avril 1972 (51 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

1, Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Première nomination

au conseil d'administration :

20 mai 2014

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 1 000

Taux d'assiduité aux réunions

du conseil d'administration :

100%

Taux d'assiduité aux réunions

du comité de l'éthique, de la RSE

et du mécénat :

100%

(a) société cotée



PASCALINE DE DREUZY

Administratrice indépendante
Présidente du comité de sélection et des rémunérations
Membre du comité d'audit

Date de naissance :
5 septembre 1958 (65 ans)
Nationalité : française
Adresse professionnelle :
32 avenue Hoche
75008 PARIS
Première nomination au conseil d'administration : 22 avril 2021
Échéance du mandat : 2024
Actions détenues : 750
Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100%

Taux d'assiduité aux réunions du comité de sélection et des rémunérations :

100%

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit :

100%

Expertise et expérience

Diplômée de l'EMBA-HEC, du certificat Administrateur de sociétés de Sciences Po-IFA et des modules d'analyse financière, d'évaluation d'entreprise et des choix d'investissement de finance d'entreprise ICCF-HEC, **Pascaline de Dreuzy** a travaillé dans des secteurs très variés aux enjeux humains lourds lui permettant de transposer son expérience de l'un à l'autre et d'établir des synergies entre des mondes apparemment éloignés. Elle a été présidente fondatrice de P2D Technology, entreprise alliant l'humain et le digital pour la prise en charge à distance des patients fragiles et la prévention de certaines pathologies. Elle a créé des passerelles entre l'industrie et la santé connectée par la sélection de nouvelles technologies et la promotion de l'intelligence artificielle. Elle a investi et accompagné des start-up en Technologies Innovantes. De 2011 à 2013, elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt). Elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme administratrice de l'une des holdings familiales de contrôle du groupe PSA. Elle est très engagée dans la gouvernance d'entreprises : à l'issue d'un mandat au conseil d'administration de l'Institut français des administrateurs (IFA), elle participe activement à différents groupes d'experts (ESG, Reporting intégré, Gouvernance des entreprises familiales, Rôle du conseil d'administration dans les enjeux climatiques, Responsabilité Sociétale) et anime l'un de ses modules d'enseignement. Elle a suivi la formation qualifiante en juin 2022 à l'université Dauphine-PSL « *Corporate Governance and Climate* ».

Médecin des Hôpitaux de Paris de 1986 à 2011, elle a piloté des projets innovants, transversaux et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades. Elle a participé à des séminaires de gestion de crise au Samu de Paris, au PGHM de Chamonix et au GIGN. Elle est chevalière dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Administratrice de sociétés

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Administratrice et membre du comité des investissements et des participations ainsi que du comité ESG de Peugeot Invest^a
- Membre du comité des experts du fonds d'investissement dans l'innovation (Sciences de la vie, Numérique et Éco-technologies) de BPI France
- Administratrice de la Fondation Hugot du Collège de France et de la Fondation Mallet
- Membre de l'association Cercle Charles Gide - Protestants pour une économie responsable
- Administratrice de l'Atelier Simon Marq

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2023 :

- Administratrice de Séch  Environnement^a

2021 :

- Administratrice de TF1^a

2019 :

- Administratrice de Samu Social International

(a) société cotée



CLARA GAYMARD

Administratrice indépendante
Membre du comité d'audit
Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Expertise et expérience

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, **Clara Gaymard** est attachée d'administration au cabinet du maire de Paris entre 1982 et 1984 avant d'intégrer l'École nationale d'administration. À sa sortie de l'Ena en 1986, elle rejoint la Cour des comptes comme auditrice. Elle est ensuite promue en 1990 conseillère référendaire à la Cour des comptes, puis devient chef du bureau de l'Union européenne à la direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère de l'Économie et des Finances. En 1995, elle est nommée directrice du cabinet de la ministre de la Solidarité entre les générations. De 1996 à 1999, elle est sous-directrice de l'Appui aux PME et de l'Action régionale à la DREE. À partir de février 2003, elle est ambassadrice, déléguée aux investissements internationaux, présidente de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). En 2006, elle rejoint le groupe General Electric et devient présidente et *Chief Executive Officer* (CEO) de GE France. En 2008, elle devient présidente et CEO de la région Europe du Nord-Ouest et, en 2009, vice-présidente de GE International, en charge des grands comptes publics, puis, en 2010, vice-présidente en charge des gouvernements et des villes. En tant que présidente et CEO de GE France, elle participe, de 2014 à 2016, à l'acquisition du pôle Énergie d'Alstom^a. Elle quitte le groupe General Electric en janvier 2016 pour rejoindre à temps plein Raise qu'elle a fondé en janvier 2014 avec Gonzague de Blignières.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Co-fondatrice de Raise

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Administratrice de LVMH^a
- Administratrice de Veolia Environnement^a
- Administratrice de Sages

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2022 :

- Administratrice de Danone^a

2021 :

- Présidente du Fonds de dotation RaiseSherpas

Date de naissance :

27 janvier 1960 (63 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

138 bis rue de Grenelle
75007 PARIS

Première nomination au conseil
d'administration : 21 avril 2016

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 500

Taux d'assiduité aux réunions
du conseil d'administration :

100%

Taux d'assiduité aux réunions
du comité d'audit :

100%

Taux d'assiduité aux réunions
du comité de l'éthique, de la RSE
et du mécénat :

100%

(a) société cotée



BENOÎT MAES

Administrateur indépendant
Président du comité d'audit
Membre du comité de sélection et des rémunérations

Expertise et expérience

Diplômé de l'École nationale supérieure des Mines de Paris et ingénieur du Corps des mines, **Benoît Maes** a commencé sa carrière en 1982, en tant que chef du service Développement industriel à la direction interdépartementale de l'Industrie (DII) de la Région Centre du ministère de l'Industrie. Il est adjoint au secrétaire général puis secrétaire général de l'Observatoire de l'énergie de 1985 à 1988. Il est conseiller technique au cabinet du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire de 1988 à 1991. Il rejoint, en 1991, le groupe Gan-Groupama au sein duquel il exerce diverses fonctions opérationnelles et financières, notamment la direction Audit général et Actuariat Groupe de Groupama, la direction générale de Gan Assurances et la direction générale de Groupama Gan Vie. De 2011 à 2017, il est directeur financier groupe de Groupama SA.

Date de naissance :

30 juillet 1957 (66 ans)

Nationalité : française**Adresse professionnelle :**

32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil

d'administration : 23 avril 2020

Échéance du mandat : 2026**Actions détenues :** 2 500**Taux d'assiduité aux réunions**

du conseil d'administration :

100%

Taux d'assiduité aux réunions

du comité d'audit :

100%

Taux d'assiduité aux réunions

du comité de sélection et des

rémunérations :

100%



Date de naissance :
3 décembre 1980 (43 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
23 bis avenue de Messine
75008 PARIS

**Première nomination au conseil
d'administration :** 27 avril 2017

Échéance du mandat : 2026

Actions détenues : 500

**Taux d'assiduité aux réunions
du conseil d'administration :**

100%

ALEXANDRE DE ROTHSCHILD

Expertise et expérience

Diplômé de l'École supérieure du commerce extérieur (ESCE), **Alexandre de Rothschild** a commencé sa carrière en 2004 en tant qu'analyste financier chez Bear Stearns à New York. De 2005 à 2008, il est chargé d'affaires chez Argan Capital, *Private Equity*, à Londres, puis adjoint au directeur de la stratégie de Jardine Matheson à Hong Kong. Il rejoint le groupe Rothschild & Co en 2008 pour créer notamment le métier de « capital-investissement » et dette privée. Depuis 2011, Alexandre de Rothschild est membre du *Group Executive Committee* de Rothschild & Co. En 2013, il est nommé associé-gérant de Rothschild & Cie Banque (devenu Rothschild Martin Maurel) et de Rothschild & Cie ; il est membre de plusieurs conseils et comités au sein du groupe Rothschild & Co. En 2014, il intègre le conseil de gérance de Rothschild & Co Gestion dont il devient en mars 2017 le vice-président exécutif. Depuis mai 2018, il est président exécutif de Rothschild & Co Gestion, gérant de Rothschild & Co.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président exécutif de Rothschild & Co Gestion (société gérante de Rothschild & Co)

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Président de K Développement SAS
- Président de Rothschild Martin Maurel Associés SAS
- Président de Rothschild & Co Commandité SAS
- Président de Aida SAS
- Président de Cavour SAS
- Président de Verdi SAS
- Président de Financière de Tournon SAS
- Président du conseil de surveillance de Rothschild & Co Wealth & Asset Management SAS
- Président d'Adanao SAS
- Président de Pendjab SAS
- Président de Financière 36 SAS
- Administrateur de Rothschild & Co Concordia SAS
- Associé gérant de RCB Partenaires SNC
- Associé gérant de Société Civile du Haras de Reux SC
- Associé gérant SCI 38 Bac
- Associé gérant de Rothschild & Cie SCS

À l'étranger :

- Président du conseil d'administration de Rothschild & Co Continuation Holdings AG (Suisse)
- Membre du conseil d'administration de Rothschild & Co Japan Ltd (Japon)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2023 :

- Président de SCS Holding SAS
- Président de Financière Rabelais SAS
- Associé gérant de SCI 66 Raspail
- Associé commandité gérant de Rothschild Martin Maurel SCS
- Membre du conseil de surveillance de Martin Maurel SA
- Représentant permanent de Rothschild & Co Gestion SAS en tant qu'associé gérant de RMM Gestion SNC

2019 :

- Vice-président et administrateur du conseil d'administration de Rothschild & Co Bank AG (Suisse)
- Membre du conseil d'administration de Rothschild & Co Concordia AG (Suisse)
- Membre du conseil d'administration de Rothschild Holding & Co AG (Suisse)



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

Administratrice indépendante
Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Date de naissance :

7 février 1947 (76 ans)

Nationalité : française**Adresse professionnelle :**

32 avenue Hoche
75008 PARIS

**Première nomination au conseil
d'administration :** 25 avril 2013

Échéance du mandat : 2025**Actions détenues :** 531

**Taux d'assiduité aux réunions
du conseil d'administration :**

100%

**Taux d'assiduité aux réunions
du comité de l'éthique, de la RSE
et du mécénat :**

100%

Expertise et expérience

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, **Rose-Marie Van Lerberghe** est agrégée de philosophie et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'INSEAD et licenciée d'histoire. Après avoir exercé différentes responsabilités au ministère du Travail, elle rejoint en 1986 le groupe Danone. Après avoir dirigé successivement deux filiales, elle exerce, de 1993 à 1996, la fonction de directrice générale des ressources humaines du groupe Danone *. En 1996, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales. Directrice générale d'Altédia de 2000 à 2002, elle occupe ensuite, de 2002 à 2006, le poste de directrice générale d'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à 2011, elle assure la présidence du directoire de Korian *. En 2007-2008, elle siège à la Commission nationale chargée de l'élaboration de propositions pour un plan national concernant la maladie d'Alzheimer. En 2009, elle rejoint le comité stratégique de KPMG. De 2011 à 2015, elle est membre du Conseil supérieur de la magistrature en tant que personnalité extérieure. Elle est présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur de 2013 à 2016. Elle a assuré la vice-présidence du conseil de surveillance de la société Klépierre * de 2017 à 2022.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Administratrice de sociétés

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Administratrice de CNP Assurances
- Administratrice de la Fondation Hôpital Saint-Joseph
- Membre du conseil de surveillance de Klépierre *
- Présidente du conseil d'administration de l'Orchestre des Champs-Élysées

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2022 :

- Vice-présidente du conseil de surveillance de Klépierre *

(a) société cotée



MICHÈLE VILAIN

Administratrice représentant les salariés actionnaires
Membre du comité d'audit

Expertise et expérience

Michèle Vilain est entrée chez Bouygues Immobilier en 1989. Elle a exercé des fonctions au sein de la direction Bureautique-Informatique, notamment la responsabilité du service client. Elle prend ensuite la responsabilité de la direction Relation client à la direction centrale des fonctions supports puis, durant deux ans, accompagne la conduite du changement à la direction générale Logement France. Elle a pris en charge l'accompagnement des projets numériques Ressources humaines puis le déploiement du projet Métier « Opéra ». Elle est aujourd'hui directrice de la direction Environnement de travail.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice de la direction Environnement de travail au sein de Bouygues Immobilier

Date de naissance :

14 septembre 1961 (62 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

3 boulevard Gallieni
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Première nomination au conseil

d'administration : 29 avril 2010

Échéance du mandat : 2025

Taux d'assiduité aux réunions

du conseil d'administration :

100%

Taux d'assiduité aux réunions

du comité d'audit :

100%

Adresse :

32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil

d'administration : 22 octobre 1991

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 103 425 300

SCDM, représentée par Charlotte Bouygues

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**En France :**

- Administratrice de TF1^a et du GIE 32 Hoche

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**En France :**

- Présidente de SCDM Participations

(a) société cotée



CHARLOTTE BOUYGUES

Expertise et expérience

Charlotte Bouygues est diplômée de *Babson College* (spécialisation Management stratégique) aux États-Unis. Après avoir exercé pendant trois ans des fonctions de chef de produit marketing chez L'Oréal aux États-Unis, elle rejoint TF1 Publicité en septembre 2016 en qualité de chef de publicité. Deux ans plus tard, elle intègre les équipes de programmation en tant que chargée de programmation au sein de l'antenne de TF1^a. Elle a occupé le poste de directrice E-Commerce chez Aufeminin, filiale de TF1^a, de 2019 à 2021. Aujourd'hui, elle démarre la création d'une marque de cosmétiques et supervise les activités B2C de la holding SCDM.

Date de naissance :

29 juillet 1991 (32 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil

d'administration : 11 juin 2018

Taux d'assiduité aux réunions

du conseil d'administration :

**Principale activité exercée hors de Bouygues SA**

Directrice Stratégie de SCDM

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**En France :**

- Administratrice de Bouygues Construction
- Administratrice de Bouygues Telecom
- Représentante permanente de SCDM au conseil d'administration de TF1^a

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**En France :**

- Présidente de Systerre
- Présidente de Nhectar
- Administratrice de Heling
- Administratrice du conseil des Grands Crus Classés du Médoc

(a) société cotée

Adresse :
32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil
d'administration : 21 avril 2016

Échéance du mandat : 2025

Actions détenues : 100 000

SCDM PARTICIPATIONS, représentée par William Bouygues



Date de naissance :
2 juillet 1987 (36 ans)

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
32 avenue Hoche
75008 PARIS

Première nomination au conseil
d'administration : 11 juin 2018

Taux d'assiduité aux réunions
du conseil d'administration :

100%

WILLIAM BOUYGUES

Expertise et expérience

William Bouygues est diplômé de la *London School of Economics and Political Science* (spécialisation Économie et Histoire de l'Économie). Après plusieurs expériences d'apprentissage dans divers métiers de la construction, il rejoint en septembre 2011 les équipes de Bouygues Bâtiment Île-de-France – Rénovation privée où il exerce des fonctions de conducteur de travaux pendant deux ans. Fort de cette expérience, il intègre les équipes commerciales de cette même entité où il reste jusqu'en décembre 2016. Il rejoint ensuite Bouygues Bâtiment International dans les équipes de montage et de développement, puis Bouygues Energies & Services en mars 2018 en qualité de responsable des offres *Smart Offices*. En janvier 2019, il devient responsable du développement immobilier pour Linkcity (Bouygues Construction) à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine. Depuis mars 2021, il est directeur général adjoint en charge des projets stratégiques du pôle immobilier d'entreprise de Bouygues Immobilier et devient, en juin 2022, directeur général en charge des projets stratégiques du pôle immobilier d'entreprise de Bouygues Immobilier.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directeur général en charge des projets stratégiques du pôle immobilier d'entreprise de Bouygues Immobilier

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

- Administrateur et membre du comité d'audit d'Equans
- Censeur de Bouygues Construction
- Membre du conseil de Bouygues Immobilier
- Membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France :

- Président de SCDM Développement
- Administrateur de Heling

2.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1 Composition du Conseil

2.3.1.1 Principes gouvernant la composition du conseil d'administration

La qualité de la composition du conseil d'administration est un élément clé du bon fonctionnement de la Société, étant donné l'importance des missions confiées à cet organe de gouvernance.

Le code Afep-Medef souligne que la composition du Conseil doit être adaptée à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de l'entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse.

La composition du conseil d'administration de Bouygues tient compte de la proportion significative du capital détenue par la famille fondatrice du Groupe, d'une part, et par les actionnaires salariés, d'autre part.

La composition du conseil d'administration est également conforme :

° aux dispositions légales concernant :

- la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil : conformément aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires),
- la représentation des salariés au sein du Conseil (articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce),
- la présence d'administrateurs représentant les salariés actionnaires (article L. 223-23 du Code de commerce) ; et

° aux dispositions du code Afep-Medef relatives à la présence d'administrateurs indépendants.

Conformément aux statuts, le conseil d'administration est composé comme suit :

Type d'administrateurs	Mode de nomination	Durée du mandat	Nombre d'administrateurs	Texte de référence
Administrateurs nommés par l'assemblée générale	Nomination par l'assemblée générale ordinaire	3 ans, renouvelable	3 à 18	Article L. 225-18 du Code de commerce
Administrateurs représentant les salariés actionnaires	Élection par l'assemblée générale ordinaire sur proposition des conseils de surveillance des FCPE ^a	3 ans, renouvelable	Jusqu'à 2	Articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce
Administrateurs représentant les salariés	Désignation par le comité de Groupe France régi par les articles L. 2331-1 et suivants du Code du travail ^b	2 ans, renouvelable une fois	1 ou 2	Articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce

(a) candidats élus à la majorité simple par les conseils de surveillance des FCPE composés paritairement de membres représentant les salariés porteurs de parts et de membres désignés par l'entreprise. En cas de partage de voix, la voix du Président (membre représentant des salariés) est prépondérante.

(b) constitué de 33 salariés désignés par les organisations syndicales du Groupe.

Le règlement intérieur du conseil d'administration édicte des règles complémentaires. Il limite à deux le nombre d'administrateurs venant de sociétés extérieures dans lesquelles un mandataire social de Bouygues exerce un mandat. Cette règle s'applique également aux représentants de personnes morales.

2.3.1.2 Composition du Conseil au 31 décembre 2023

Les *curriculum vitae* détaillés des administrateurs figurent ci-avant (cf. section 2.2). Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique la composition du conseil d'administration :

Profil												Position			Comités du Conseil			Autres mandats ^b
Nom	Âge	Sexe	Nationalité	Actions détenues	Première nomination ^a / Échéance ^a	Ancien- neté	Audit	Sélection et rémunérations	Éthique, RSE et mécénat									
Administrateurs représentant le groupe SCDM																		
Martin Bouygues Président du Conseil	71	M	FR	479 297 (103 525 300 via SCDM)	1982 2024	41												
Olivier Bouygues	73	M	FR	1 073 021 (103 525 300 via SCDM)	1984 2025	39												
Charlotte Bouygues Représentant permanent de SCDM	32	F	FR	SCDM : 103 425 300	2018 2025	3 ^c												
William Bouygues Représentant permanent de SCDM Participations	36	M	FR	SCDM Participations : 100 000	2018 2025	3 ^c												
Administrateurs indépendants																		
Félicie Burelle	44	F	FR	500	2022 2025	1					2 Burelle SA, Compagnie Plastic Omnium SE							
Pascaline de Dreuzy	65	F	FR	750	2021 2024	2					1 Peugeot Invest							
Clara Gaymard	63	F	FR	500	2016 2025	7					2 LVMH, Veolia Environnement							
Benoît Maes	66	M	FR	2 500	2020 2026	3												
Rose-Marie Van Lerberghe	76	F	FR	531	2013 2025	10					1 Klépierre							
Autre administrateur																		
Alexandre de Rothschild	43	M	FR	500	2017 2026	6												
Administratrices représentant les salariés actionnaires																		
Raphaëlle Deflesselle	51	F	FR	1 000	2014 2025	9 ^d												
Michèle Vilain	62	F	FR	Non précisé	2010 2025	13												
Administrateurs représentant les salariés																		
Bernard Allain	66	M	FR	Non précisé	2020 2024	3												
Béatrice Besombes	57	F	FR	Non précisé	2020 2024	3												

(a) soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent

(b) dans des sociétés cotées extérieures au Groupe

(c) Charlotte Bouygues et William Bouygues ont été représentants permanents de SCDM et de SCDM Participations de juin 2018 à juin 2020, puis désignés de nouveau le 31 mai 2022.

(d) Raphaëlle Deflesselle a été administratrice représentant les salariés de mai 2014 à mai 2018. Le 25 avril 2019, elle a été nommée administratrice représentant les salariés actionnaires. Son mandat a été renouvelé le 28 avril 2022.

 Président(e)  Membre

Compétences des administrateurs

Le conseil d'administration, en lien avec le comité de sélection et des rémunérations, veille à ce qu'une diversité d'expériences, de nationalités et de genres soit maintenue en son sein, tout en s'assurant de l'adhésion de chaque administrateur aux valeurs fondamentales du Groupe.

Lors de l'évaluation annuelle du Conseil, portant particulièrement sur sa composition, le Conseil tient compte des nouveaux enjeux et des stratégies adoptées par la Société.

Les administrateurs viennent de secteurs différents (Construction, Énergie, Télécoms, Médias, Banque...) et ont des expériences et des compétences variées et complémentaires.

Un certain nombre d'entre eux disposent par ailleurs de l'expérience des grands groupes et des projets internationaux.

Les infographies ci-dessous recensent à la fois les compétences du Conseil de manière collégiale ainsi que les compétences individuelles de chaque administrateur.

DES EXPÉRIENCES ET DES COMPÉTENCES VARIÉES ET COMPLÉMENTAIRES

SECTEURS

Construction — Immobilier

Énergie — Transport — Utilities*

Banque — Assurance

Médias

Industrie

Télécoms



*services (eau, électricité, autres services publics)

EXPERTISES

Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes

Finance — Stratégie

International

Digital

RSE & Ressources humaines

Gouvernance

	Construction — Immobilier	Énergie — Transport — Utilities*	Banque — Assurance	Médias	Industrie	Télécoms	Fonctions dirigeantes au sein de grands groupes	Finance — Stratégie	International	Digital	RSE & Ressources humaines	Gouvernance
Martin Bouygues	●		●	●	●	●	○	○	○			○
Olivier Bouygues	●	●		●	●		○	○	○		○	○
Benoît Maes		●	●		●		○	○				○
Bernard Allain	●					●				○		
Béatrice Besombes				●				○				
William Bouygues	●	●						○				
Félicie Burelle		●	●	●	●		○	○		○		○
Pascaline de Dreuzy	●	●		●	●			○		○	○	○
Charlotte Bouygues				●				○	○	○		
Rose-Marie Van Lerberghe	●		●		●		○	○			○	○
Michèle Vilain	●									○	○	
Clara Gaymard		●	●				○	○	○	○	○	○
Alexandre de Rothschild			●				○	○	○			○
Raphaëlle Deflesselle						●				○		
	43%	43%	43%	36%	43%	21%	50%	79%	36%	36%	36%	57%

*services (eau, électricité, autres services publics)

2.3.1.3 Évolution de la composition du Conseil

Évolution de la composition du Conseil au cours de l'exercice 2023

Le conseil d'administration du 22 février 2023 a délibéré, sur le rapport du comité de sélection et des rémunérations, de l'évolution de sa composition en vue de l'assemblée générale du 27 avril 2023. Les mandats

de Benoît Maes et d'Alexandre de Rothschild arrivant à échéance à l'issue de ladite assemblée, celle-ci, sur proposition du conseil d'administration, a procédé à leur renouvellement.

Le tableau ci-dessous résume les changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2023 :

Date	Départ	Nomination	Renouvellements
27 avril 2023			Benoît Maes Alexandre de Rothschild

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration était ainsi composé de quatorze membres, dont 50% de femmes et 50% d'indépendants (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires).

Évolution de la composition du Conseil à l'issue de l'assemblée générale du 25 avril 2024

Le conseil d'administration du 26 février 2024 a délibéré, sur le rapport du comité de sélection et des rémunérations, de l'évolution de sa composition qui sera présentée à la prochaine assemblée générale qui se tiendra le 25 avril 2024.

Le Conseil a proposé à la prochaine assemblée de renouveler le mandat de deux administrateurs, Martin Bouygues et Pascaline de Dreuz, arrivant à échéance, pour une durée de trois ans.

À l'issue de l'assemblée générale du 25 avril 2024, et sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au renouvellement de ces deux administrateurs, le Conseil serait toujours composé de 14 membres et la proportion de femmes et d'administrateurs indépendants serait inchangée à 50% (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires).

2.3.1.4 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités, notamment en termes de diversité (présence équilibrée des femmes et des hommes, expérience internationale, expertises, etc.). Le tableau ci-après présente les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

Critères	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2023
Limite d'âge et ancienneté des administrateurs	Un tiers du conseil d'administration ne peut avoir plus de 70 ans conformément aux statuts de la Société. Outre l'âge des administrateurs, le conseil veille à une répartition équilibrée en termes d'ancienneté au conseil d'administration.	Trois administrateurs sur quatorze sont âgés de plus de 70 ans, représentant 21,4% de l'effectif du Conseil. Au 31 décembre 2023, l'âge moyen au conseil d'administration s'élève à 57,5 ans. L'ancienneté moyenne au sein du conseil d'administration est de 10,2 ans.
Représentation équilibrée des femmes et des hommes	La proportion des membres du conseil d'administration de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce.	Au 31 décembre 2023, sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, le conseil d'administration comprend cinq femmes sur dix, soit une proportion de 50% (inchangée). Sur un total de sept postes au sein des comités du conseil d'administration, cinq sont occupés par des femmes, dont deux sont présidentes de comités (comité de sélection et des rémunérations, comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat), hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.
Qualifications/expérience professionnelle, expertises, respect des valeurs du Groupe	Le conseil d'administration doit rassembler des profils variés et complémentaires, couvrant l'ensemble des compétences dans le cadre du conseil d'un groupe diversifié. La pluralité des métiers du Groupe, présent dans les activités de construction, les énergies et services, les médias et les télécoms, rend cette diversité particulièrement nécessaire.	Les différentes expertises et compétences des administrateurs sont présentées ci-avant (cf. paragraphe 2.3.1.2). Tous les membres du conseil d'administration sont de nationalité française, mais plusieurs d'entre eux ont une forte expérience internationale. Certains administrateurs ont, par ailleurs, une culture binationale. Les <i>curriculum vitae</i> détaillés des administrateurs figurent à la section 2.2 du présent document.
Indépendance des administrateurs	Une présence d'au moins 50% d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration est recommandée par le code Afep-Medef.	50% des membres du conseil d'administration sont indépendants, hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires (voir ci-après la rubrique 2.3.2).
Représentation des salariés et des salariés actionnaires	Une présence de deux membres représentant les salariés au conseil d'administration est requise par les articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce, ainsi que de deux membres représentant les salariés actionnaires en application des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce.	La composition du conseil d'administration est conforme à ces dispositions légales. Voir ci-avant la rubrique 2.3.1.1

2.3.1.5 Politique de non-discrimination et représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes

Le Conseil s'assure régulièrement que les mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité.

Comité de direction générale

Au 1^{er} janvier 2024, le comité de direction générale du groupe Bouygues comprend 12 membres, dont une femme.

Cette situation s'explique notamment par :

- la forte proportion dans le Groupe des activités de construction à effectif encore majoritairement masculin ; et
- le recours privilégié à la promotion interne pour pourvoir à la plupart des postes à responsabilité.

La Société confirme sa volonté de faire progresser la mixité dans ses instances dirigeantes.

En 2021, un deuxième plan d'action Mixité a été lancé pour le Groupe et ses métiers avec des objectifs à horizon 2023. Il vise à améliorer la mixité hommes-femmes à tous les niveaux et en particulier aux échelons les plus élevés d'encadrements sur l'ensemble du périmètre du Groupe. Deux objectifs consolidés Groupe avaient été fixés pour 2023 :

- atteindre 20% de femmes managers ; et
- atteindre 30% de femmes au sein des instances dirigeantes.

Le plan d'action Mixité 2021-2023 est par ailleurs un des critères extra-financiers déterminant la rémunération variable annuelle et la rémunération à long terme des dirigeants mandataires sociaux.

Les objectifs de ce plan ont été atteints avec 22,9% de femmes managers dans le Groupe et 30% de femmes au sein des instances dirigeantes (hors Equans).

Le plan d'action Mixité 2024-2026 s'enrichit de nouveaux indicateurs, avec notamment l'ambition d'accroître la place des femmes dans les comités exécutifs et dans les recrutements. Il comprend deux objectifs consolidés Groupe pour 2026 :

- 21,5% de femmes managers (incluant Equans) ; et
- 30,5% de femmes dans les comités exécutifs^a.

Ce plan s'appuie sur quatre moyens d'action : mesure effective des progrès, conception de programmes de formation adaptés, déploiement et l'animation de réseaux féminins et mixtes et communication (cf. 3.2.3.3 « Favoriser la diversité, source de créativité et de performance » du présent document).

Résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité

Au-delà du comité de direction générale et des directions générales adjointes, on compte 30,2% de femmes au sein des postes à plus forte responsabilité chez Bouygues SA.

La proportion des collaboratrices parmi les chefs de service et plus est de 44% dans la société mère (hors membres du comité de direction générale).

2.3.2 Les administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le conseil d'administration a examiné, au cours de sa séance du 26 février 2024, après avoir recueilli l'avis du comité de sélection et des rémunérations, la situation des administrateurs au regard de chacun des huit critères d'indépendance prévus par le code Afep-Medef.

Critères d'indépendance du code Afep-Medef

Critère 1 : Salarié ou mandataire social	Ne pas être, ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (I) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Bouygues ; (II) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Bouygues consolide ; (III) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de Bouygues ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2 : Mandats croisés	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Bouygues détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de Bouygues (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	Ne pas être lié directement ou indirectement à un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : (I) significatif de Bouygues ou de son Groupe ; (II) ou pour lequel Bouygues ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4 : Lien familial	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5 : Commissaire aux comptes	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de Bouygues au cours des cinq années précédentes.
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	Ne pas être administrateur de Bouygues depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date d'anniversaire des douze ans.
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Bouygues ou du Groupe.
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de Bouygues ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de Bouygues. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur le rapport du comité de sélection et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Bouygues et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

(a) même périmètre que les femmes dans les instances dirigeantes

Situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance

Le tableau ci-dessous présente la qualification retenue pour chaque administrateur (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires) à la suite de l'examen du comité de sélection et des rémunérations du 6 février 2024 et de celui du conseil d'administration du 26 février 2024.

	Contrat de travail ou mandat	Mandats croisés	Relations d'affaires significatives	Lien familial	Commissaire aux comptes	Durée de mandat supérieure à 12 ans	Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	Statut de l'actionnaire important	Qualification d'administrateur indépendant
Martin Bouygues	x	✓	x	x	✓	x	✓	x	Non
Olivier Bouygues	x	✓	x	x	✓	x	✓	x	Non
Charlotte Bouygues (SCDM)	x	✓	x	x	✓	✓	✓	x	Non
William Bouygues (SCDM Participations)	x	✓	x	x	✓	✓	✓	x	Non
Félicie Burelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui
Pascaline de Dreuzy	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui
Clara Gaymard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui
Benoît Maes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui
Alexandre de Rothschild	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	Non
Rose-Marie Van Lerberghe	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Oui

✓ Critère d'indépendance satisfait

x Critère d'indépendance non satisfait

S'agissant du critère 3 (Relations d'affaires significatives), le conseil d'administration s'est assuré, lors de sa revue annuelle, qu'aucun des administrateurs susceptibles d'être qualifiés d'administrateurs indépendants n'était lié directement ou indirectement, à un client, fournisseur, banquier ou conseil significatif de Bouygues ou d'une société du groupe Bouygues. Sur la base des travaux effectués par le comité de sélection et des rémunérations, le Conseil a examiné au cas par cas les relations d'affaires existant entre des sociétés du groupe Bouygues et les

sociétés au sein desquelles certains administrateurs exercent des fonctions professionnelles ou des mandats sociaux.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du Haut comité de gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration a adopté une approche multicritère du caractère significatif d'une relation d'affaires, en privilégiant une analyse qualitative. À cet effet, il a pris en compte l'ensemble des critères suivants :

Critères qualitatifs	<p>Importance de la relation d'affaires pour chacune des entités concernées (Éventuelle dépendance économique entre les acteurs, importance des opérations, particularités de certains marchés, intérêt direct de la personne morale concernée dans la relation d'affaires)</p> <p>Organisation de la relation, et notamment position de l'administrateur concerné dans la société contractante (Ancienneté du mandat, existence d'une fonction opérationnelle dans l'entité concernée, pouvoir décisionnel direct sur les contrats, intérêt direct de l'administrateur ou perception d'une rémunération liée aux contrats, etc.).</p> <p>À cet égard, le Conseil s'est notamment référé à la définition du programme de conformité « Conflits d'intérêts » applicable au niveau du Groupe : « Il existe un conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur, d'un dirigeant ou d'un mandataire social d'un groupe sont en contradiction ou en concurrence avec les intérêts de l'entreprise du Groupe au sein de laquelle il exerce ses activités professionnelles. La notion d'intérêts personnels doit être entendue au sens large du terme. Elle peut concerner les intérêts directs de la personne (intérêt matériel ou simplement moral) mais également ceux de ses proches (personnes de son entourage avec lesquelles elle a des liens directs ou indirects.) »</p> <p>Des indications complémentaires sur la gestion des conflits d'intérêts sont données au paragraphe 2.3.5.2.</p>
Critères quantitatifs	<p>Chiffre d'affaires Le chiffre d'affaires réalisé, le cas échéant, par les entités du groupe Bouygues auprès des entités du groupe auquel l'administrateur est lié, en comparant ce chiffre d'affaires à celui du groupe Bouygues.</p> <p>Volume des achats Réalisés, le cas échéant, par les entités du groupe Bouygues auprès des entités du groupe auquel l'administrateur est lié, en comparant ce volume au volume total des achats du groupe Bouygues.</p>

Sur la base de ces différents critères, le comité de sélection et des rémunérations a fait part au Conseil de ce qui suit :

Félicie Burelle	<p>Félicie Burelle est directrice générale déléguée de Compagnie Plastic Omnium SE et est administratrice de Burelle SA, Burelle Participations, de Compagnie Plastic Omnium SE et CIC Lyonnaise de Banque. Elle est également administratrice de Plastic Omnium New Energies SA (Belgique) et CFC (Belgique).</p> <p>Le comité de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ il existe des relations d'affaires entre une entité du groupe Bouygues et des entités des groupes Plastic Omnium et CIC Lyonnaise de Banque, mais les chiffres d'affaires et les volumes d'achats réalisés dans le cadre de ces relations d'affaires ne représentent qu'une très faible part des activités respectives des groupes considérés ; ◦ il n'existe pas de lien de dépendance économique, d'exclusivité ou de prépondérance dans les secteurs concernés par les relations d'affaires entre le groupe Bouygues et les groupes considérés ; ◦ ces relations d'affaires interviennent dans le cours normal des affaires qui se déroulent dans un contexte concurrentiel classique ; ◦ pour l'essentiel, ces relations d'affaires ne concernent pas directement Bouygues SA mais seulement certaines filiales ou sous-filiales ; ◦ le conseil d'administration de Bouygues n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ; ◦ l'intéressée ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié aux marchés concernés. <p>Le comité de sélection et des rémunérations a ainsi qualifié Félicie Burelle d'administratrice indépendante conformément au code Afep-Medef.</p>
Pascaline de Dreuzy	<p>Pascaline de Dreuzy est administratrice de Peugeot Invest, de la Fondation Hugot du Collège de France, de la fondation Mallet et de l'Atelier Simon Marq.</p> <p>Le comité de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ il n'existe pas de relations d'affaires entre des entités du groupe Bouygues et, respectivement, des entités des groupes Peugeot Invest, la Fondation Hugot du Collège de France, de la fondation Mallet et l'Atelier Simon Marq ; ◦ il n'existe pas, de fait, de lien de dépendance économique et d'exclusivité entre le groupe Bouygues et ces entités. <p>Le comité de sélection et des rémunérations a ainsi qualifié Pascaline de Dreuzy d'administratrice indépendante conformément au code Afep-Medef.</p>
Clara Gaymard	<p>Clara Gaymard est co-fondatrice de Raise. Depuis 2016, elle est administratrice de LVMH, Veolia Environnement et Sages.</p> <p>Le comité de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ il existe des relations d'affaires entre des entités du groupe Bouygues et, respectivement, des entités des groupes LVMH, Veolia Environnement et Sages, mais les chiffres d'affaires et les volumes d'achats réalisés dans le cadre de ces relations d'affaires ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des groupes considérés ; ◦ il n'existe pas de lien de dépendance économique, d'exclusivité ou de prépondérance, dans les secteurs concernés, objets des relations d'affaires entre le groupe Bouygues et les groupes LVMH, Veolia Environnement et Sages ; ◦ ces relations d'affaires interviennent dans le cours normal des affaires qui se déroulent dans un contexte concurrentiel classique ; ◦ ces relations d'affaires ne concernent pas directement Bouygues SA mais seulement certaines filiales ou sous-filiales ; ◦ le conseil d'administration de Bouygues n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ; ◦ Clara Gaymard n'exerce aucune fonction opérationnelle dans les groupes LVMH, Veolia Environnement et Sages. <p>Elle n'a aucun pouvoir décisionnel sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des marchés constitutifs des relations d'affaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ elle ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié aux marchés concernés ; ◦ en 2014, Bouygues a pris la décision d'investir 9 millions d'euros dans le fonds Raise Investissement et 1 million d'euros dans le fonds de dotation Raise. Ces montants ont été appelés entre 2015 et 2018. En 2018, Bouygues a pris la décision d'investir 4,5 millions d'euros dans le fonds Raise Ventures et 0,5 million d'euros dans le fonds de dotation Raise. Ces montants ont été appelés entre 2018 et 2022. En 2021, Bouygues a pris la décision d'investir 2,2 millions d'euros dans le fonds Raise Investissement. Ce montant a été appelé en 2021. <p>Le conseil d'administration considère que ces investissements ne remettent pas en cause l'indépendance de Clara Gaymard, compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ de la spécificité de ces fonds (soutien aux entreprises françaises innovantes, existence d'un fonds de dotation philanthropique consacré aux start-up) ; et ◦ de la part non significative de Bouygues dans le capital de ces fonds. <p>Le comité de sélection et des rémunérations a ainsi qualifié Clara Gaymard d'administratrice indépendante conformément au code Afep-Medef.</p>
Benoît Maes	<p>Benoît Maes, outre son mandat d'administrateur de Bouygues SA, ne détient aucun autre mandat et n'exerce aucune activité salariée au sein ou en dehors du groupe Bouygues. Le comité de sélection et des rémunérations a qualifié Benoît Maes d'administrateur indépendant conformément au code Afep-Medef.</p>

Rose-Marie Van Lerberghe

Rose-Marie Van Lerberghe est présidente du conseil d'administration de L'Orchestre des Champs-Élysées. Elle est également administratrice de la Fondation Hôpital Saint-Joseph, membre du conseil de surveillance de Klépierre et administratrice de CNP Assurances.

Le comité de sélection et des rémunérations a considéré ce qui suit :

- il existe des relations d'affaires entre des entités du groupe Bouygues et des entités des groupes CNP Assurances et Klépierre mais les chiffres d'affaires et les volumes d'achats réalisés dans le cadre de ces relations d'affaires ne représentent qu'une très faible part des activités respectives des groupes considérés ;
- il n'existe pas de lien de dépendance économique, d'exclusivité ou de prépondérance, dans les secteurs objets des relations d'affaires entre le groupe Bouygues et les groupes considérés ;
- ces relations d'affaires interviennent dans le cours normal des affaires qui se déroulent dans un contexte concurrentiel classique ;
- ces relations d'affaires ne concernent pas directement Bouygues SA mais seulement certaines filiales ou sous-filiales ;
- le conseil d'administration de Bouygues n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ; l'intéressée n'exerce aucune fonction opérationnelle dans les groupes considérés. Elle n'a aucun pouvoir décisionnel sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des marchés constitutifs des relations d'affaires ;
- elle ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel lié aux marchés concernés.

Le comité de sélection et des rémunérations a ainsi qualifié Rose-Marie Van Lerberghe d'administratrice indépendante conformément au code Afep-Medef.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil considère que les relations d'affaires précitées ne présentent pas un caractère significatif de nature à susciter des conflits d'intérêts ou à remettre en cause l'indépendance de ces cinq administrateurs. En tout état de cause, si une opération avec l'une des entités concernées devait être examinée par le Conseil, l'administrateur concerné s'abstiendrait d'assister au débat et de participer au vote (se reporter au paragraphe 2.3.5.2).

Proportion d'administrateurs indépendants

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil doit comprendre au moins 50% d'administrateurs indépendants dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.

Ces pourcentages ne prennent pas en compte les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Au regard des critères d'indépendance exposés ci-dessus, la proportion est de cinq administrateurs indépendants sur dix, soit 50%, au 31 décembre 2023.

À l'issue de l'assemblée générale du 25 avril 2024, et sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au renouvellement de deux administrateurs, la proportion d'administrateurs indépendants resterait égale à 50%.

2.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

14	50%	50%	2
Administrateurs	Administrateurs indépendants *	Femmes au sein du Conseil *	Administrateurs représentant les salariés
2	57,5 ans	7	96%
Administrateurs représentant les salariés actionnaires	Âge moyen des administrateurs	Nombre de réunions du Conseil	Assiduité aux réunions du Conseil

(a) hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

2.3.3.1 Règlement intérieur du conseil d'administration

Depuis 2002, un règlement intérieur précise les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration. Ce règlement est régulièrement mis à jour, afin notamment de le mettre en conformité avec :

- les évolutions des textes et du code Afep-Medef ;
- les recommandations de l'AMF ; et
- les principes de contrôle interne de Bouygues.

Les principales dispositions du règlement intérieur sont résumées dans le présent rapport. Le texte intégral du règlement intérieur peut être téléchargé sur le site www.bouygues.com, rubrique « Groupe », onglet « Gouvernance/Statuts & règlements ».

2.3.3.2 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs et exerce les missions prévues par la loi et par le code Afep-Medef. Outre certaines missions spécifiques prévues dans le règlement intérieur, celui-ci précise comme suit l'ensemble des missions du conseil d'administration :

- le Conseil s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités ;
- le Conseil, avec l'assistance, le cas échéant, d'un comité ad hoc, détermine les orientations stratégiques, dont la stratégie climatique, de la Société ;
- les axes stratégiques, les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont soumis pour approbation ;
- En particulier, il examine et décide les opérations importantes ;

- il est saisi pour approbation préalable de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, en matière d'investissement ou de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- il autorise les opérations majeures de financement dans le cadre d'offres publiques ou de placements privés, ainsi que les principales garanties et les engagements majeurs ;
- il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, notamment à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;
- il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques notamment financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- il détermine, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue à l'assemblée générale, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- il délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- il s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- il détermine, sur proposition de la direction générale, des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes et décrit la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier ;
- il détermine, sur proposition de la direction générale, des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale et examine leurs modalités de mise en œuvre. Il est informé annuellement des résultats obtenus. En matière climatique, cette stratégie est assortie d'objectifs précis définis pour différents horizons de temps. Le cas échéant, le conseil examine l'opportunité d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs ;
- il s'assure de la mise en œuvre, par la direction générale, d'une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- il autorise les conventions réglementées dans les conditions prévues par la loi ; et
- il met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

2.3.3.3 Convocations, quorum et majorité

Les statuts rappellent ou fixent les règles suivantes :

- le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président, soit au siège social, soit en tout autre endroit ; les convocations sont faites par tous moyens ;
- le Conseil ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ;
- les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; et

- en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur précise que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunications satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant l'identification des administrateurs et garantissant une participation effective à la réunion. Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et consolidés, et du rapport de gestion, sauf en cas de dérogation légale.

2.3.3.4 Réunions du conseil d'administration

Le Conseil se réunit en séance ordinaire au minimum cinq fois par an :

- en janvier, il analyse l'activité et les résultats estimés de l'exercice précédent ; les axes stratégiques (dont la stratégie climatique), les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont présentés pour approbation ;
- en février, il arrête les comptes de l'exercice précédent ; il arrête les rapports et les projets de résolution à présenter à l'assemblée générale annuelle ;
- en mai, il arrête les comptes du premier trimestre ;
- en juillet, il arrête les comptes du premier semestre ; et
- en octobre/novembre, il arrête les comptes au 30 septembre.

D'autres réunions du Conseil sont organisées lorsque l'activité du Groupe le requiert.

En outre, les administrateurs se réunissent au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

Les commissaires aux comptes sont systématiquement convoqués à toutes les réunions du Conseil examinant les comptes annuels ou intermédiaires.

Des personnalités extérieures au Conseil, appartenant ou non au groupe Bouygues, peuvent être invitées à assister à tout ou partie des réunions du Conseil.

2.3.3.5 Information et formation des administrateurs

Le président veille à ce que soient communiqués à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment :

- les informations relatives à l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société ;
- les informations permettant de suivre l'évolution des activités, notamment des chiffres d'affaires et des carnets de commandes ;
- la situation financière, notamment la situation de trésorerie et les engagements de la Société ;
- la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe ;
- les événements significatifs en matière de ressources humaines, notamment l'évolution des effectifs ; et
- les risques majeurs de la Société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser.

Une fois par trimestre, la direction générale présente au conseil d'administration un rapport sur l'activité et les résultats consolidés du trimestre écoulé.

Chaque administrateur peut compléter son information de sa propre initiative. Le directeur général et les directeurs généraux délégués, ainsi

que le secrétaire général, sont en permanence à la disposition du conseil d'administration pour fournir les explications et éléments d'information pertinents.

Les administrateurs peuvent, en outre, rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, sous réserve que ceux-ci en aient été informés au préalable.

Les comités chargés par le conseil d'administration d'étudier des questions spécifiques contribuent par leurs travaux et rapports à la bonne information du Conseil et à la préparation de ses décisions (cf. rubrique 2.3.4).

Les administrateurs reçoivent de façon permanente tout document diffusé par la Société et ses filiales à l'attention du public, particulièrement l'information destinée aux actionnaires.

Tous les administrateurs ont accès à une plateforme numérique sécurisée. Ils ont ainsi plus facilement accès aux documents et informations utiles. Cette plateforme est également accessible au représentant du comité social et économique au conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le souhaite, d'une formation complémentaire sur l'entreprise, ses métiers et ses secteurs d'activité ainsi que sur ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier sur les sujets climatiques.

En septembre 2021, une formation sur le lien entre l'énergie, l'économie et le changement climatique a été proposée aux administrateurs. Ce travail s'est poursuivi en janvier 2022 avec une formation des administrateurs présentant les avancées et les éléments de perspectives de la stratégie Climat du Groupe (« prospérité sans carbone »). Les administrateurs ont également participé à une fresque du climat au cours de l'année 2023.

En 2023, les membres du comité d'audit ont été sensibilisés aux enjeux de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), du *Country By Country Reporting* (CBCR) et de l'impôt minimum mondial (Pilier 2).

En janvier 2024, les administrateurs ont participé à une conférence sur les enjeux et les impacts de la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) notamment sur le modèle d'affaires et le rôle du conseil d'administration et ses dirigeants.

En outre, conformément à la loi, les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires bénéficient d'une formation adaptée.

2.3.4 Travaux du Conseil en 2023

Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration s'est réuni à sept reprises. Les réunions exceptionnelles ont concerné le projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société Colas SA suivi d'un retrait

obligatoire réalisé le 22 décembre 2023, ainsi que les modifications de gouvernance à la tête de la société Colas SA. La moyenne du taux d'assiduité des administrateurs a atteint **96%**.

Le tableau ci-après résume les principaux sujets figurant à l'ordre du jour de ces réunions.



STRATÉGIE

- Mise en œuvre des priorités stratégiques
- Projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société Colas SA suivi d'un retrait obligatoire
- Poursuite du plan d'intégration d'Equans
- Suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE et Climat



GOUVERNANCE

- Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités
- Revue de la politique de diversité au sein des instances dirigeantes
- Évaluation interne du Conseil
- Plan de succession



RÉMUNÉRATION ET RESSOURCES HUMAINES

- Définition de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2023
- Évaluation des objectifs 2023 des dirigeants mandataires sociaux
- Attribution d'actions de performance
- Opération d'épargne salariale (Bouygues Confiance n°12)
- Suivi de la mise en œuvre du plan Mixité 2021-2023 et mise en place d'objectifs 2023-2025



PERFORMANCE DU GROUPE

- Suivi des performances et des activités du Groupe
- Gestion des impacts liés au contexte international
- Gestion active du bilan et des liquidités du Groupe



AUDIT ET RISQUES

- Comptes annuels 2022
- Comptes consolidés 2022 et du premier semestre 2023
- Cartographie des risques majeurs du Groupe
- Contrôle interne et audit interne



ÉTHIQUE & RSE

- Revue des différents dossiers et des actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité
- Revue des avancées de la stratégie Climat du Groupe
- Suivi de l'évolution des réglementations en matière de RSE (règlement taxonomie, CSRD, mécanisme d'ajustement carbone aux frontières)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bilan d'activité du Président du conseil d'administration en 2023

Le Président a poursuivi activement en 2023 son rôle dans l'organisation et la direction des travaux du conseil d'administration.

Il a notamment arrêté et préparé avec la direction générale les sujets et orientations d'ordre stratégique portés à l'ordre du jour du Conseil, et tenu les administrateurs informés des événements importants ayant pu intervenir entre plusieurs réunions.

Par ailleurs, dans le cadre des missions spécifiques qui lui ont été confiées lors de la mise en œuvre de la gouvernance dissociée et en étroite collaboration avec le directeur général, Martin Bouygues a continué à représenter le

Groupe auprès de certains de ses grands clients et partenaires, et auprès des institutions, pouvoirs publics et autres parties prenantes.

Il a également participé aux grands événements de la vie du Groupe (notamment en 2023, les 60 ans de l'Ordre des Compagnons du Minorange) et contribué, au travers de ces actions, à véhiculer les valeurs et la culture du Groupe à l'interne comme à l'externe.

Fort de sa parfaite connaissance du Groupe et de ses métiers, le Président a également été consulté par la direction générale sur des sujets majeurs (projets stratégiques, sociétaux, opérations financières importantes) et a participé à des réunions internes avec les dirigeants du Groupe afin d'y apporter son éclairage.

2.3.5 Comités du conseil d'administration

Trois comités sont chargés par le conseil d'administration d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen, ainsi que celles qui leur sont attribuées par le règlement intérieur ou, le cas échéant, par la loi :

- le comité d'audit ;
- le comité de sélection et des rémunérations ; et
- le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat.

Des annexes au règlement intérieur du Conseil, dont le contenu est indiqué ci-après, définissent la composition, les missions et les règles de

fonctionnement des trois comités. Les dirigeants mandataires sociaux ne peuvent pas être membres d'un comité. Les présidences des comités sont confiées à des administrateurs indépendants.

Chaque comité peut, s'il le juge opportun, solliciter des études techniques externes dans les domaines relevant de sa compétence, en respectant les principes exposés dans le code Afep-Medef.

Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Il désigne leurs membres parmi les administrateurs.

2.3.5.1 Comité d'audit

4	100%	6	100%
Membres	Administrateurs indépendants *	Nombre de réunions	Assiduité aux réunions du comité

(a) hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Le comité d'audit est actuellement composé comme suit :

	PRÉSIDENT	Benoît Maes	Administrateur indépendant
	MEMBRES	Pascaline de Dreuzy	Administratrice indépendante
		Clara Gaymard	Administratrice indépendante
		Michèle Vilain	Représentante des salariés actionnaires

Au cours de l'exercice 2023, la composition du comité d'audit n'a pas évolué.

Missions

Le comité d'audit, agissant sous la responsabilité du conseil d'administration, a pour mission d'assurer, en se conformant aux lois et réglementations applicables ainsi qu'au code Afep-Medef, le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière comptable, financière et extra-financière ; ainsi que
- des questions relatives aux commissaires aux comptes.

La Société veille, conformément au paragraphe 16.3 du code Afep-Medef, à ce que les dossiers soient transmis aux membres du comité suffisamment en amont de chaque réunion du comité. Les membres du comité d'audit disposent d'un délai d'examen suffisant avant la réunion du comité. Une

plateforme numérique facilite la mise à disposition des documents en temps utile.

Trois membres du comité disposent ainsi de compétences et d'expériences particulièrement étendues en matière financière :

- Benoît Maes a été notamment directeur Audit général et Actuariat groupe de Groupama ; directeur général de Gan Assurances et de Groupama Gan Vie et directeur financier groupe de Groupama SA ;
- Clara Gaymard a été notamment conseillère référendaire à la Cour des comptes et a exercé des fonctions dirigeantes au sein du groupe General Electric ;
- Pascaline de Dreuzy a notamment piloté pendant plus de vingt-cinq ans des projets transversaux dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades.

Fonctionnement

Le comité d'audit prend connaissance de la section relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise, et, le cas échéant, fait part de ses observations au Conseil.

Les membres du comité d'audit bénéficient, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de l'entreprise.

Le comité ne peut valablement se réunir que si au moins deux de ses membres sont présents, dont son président. Le comité se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il tient au moins quatre réunions par an pour examiner les comptes trimestriels, semestriels et annuels avant leur soumission au Conseil. L'ordre du jour est établi par le président du comité. Le comité rend ses avis à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Pour assurer ses missions, le comité a accès à tout document comptable et financier et à toute information extra-financière qu'il juge utile et doit entendre les commissaires aux comptes, mais également le secrétaire général, les directeurs juridique, financier, comptable, du développement durable, de la trésorerie et de l'audit interne. Ces auditions doivent se tenir, lorsque le comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Comme le prévoit le code Afep-Medef, le comité a en outre la faculté de recourir à des experts extérieurs.

Les commissaires aux comptes présentent au comité une synthèse de leurs travaux et des options comptables retenues dans le cadre des arrêtés comptables.

Le comité rencontre au moins une fois par an les commissaires aux comptes, en dehors de la présence des représentants de la Société, afin de s'assurer qu'ils ont eu accès à toutes les informations et qu'ils disposent de tous les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Lors de l'examen des comptes, les commissaires aux comptes remettent au comité un rapport soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées lors de leurs travaux, et des options comptables retenues. Le directeur financier remet également au comité une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Les principales recommandations des commissaires aux comptes font l'objet d'un plan d'action et d'une procédure de suivi présentés au comité d'audit et à la direction générale au moins une fois par an.

Les délibérations du comité d'audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles. Elles ne doivent faire

l'objet d'aucune communication à l'extérieur du conseil d'administration, sans préjudice des obligations d'information financière auxquelles sont soumises les sociétés cotées.

Le comité rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du conseil d'administration sous la forme de rapports précisant les actions qu'il a entreprises, ses conclusions et ses recommandations éventuelles. Il informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions.

Travaux du comité d'audit en 2023

Le comité d'audit s'est réuni à six reprises en 2023 avec un taux de présence de ses membres de 100%.

Le comité a examiné notamment les comptes annuels de Bouygues SA, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels, et les projets de communiqués de presse correspondants, ainsi que la section du rapport de gestion relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le comité a porté une attention particulière aux impacts liés aux opérations de croissance externe (allocation du prix payé et suivi du chantier d'intégration sur Equans), aux estimations comptables les plus significatives effectuées par le Groupe, à la cybersécurité, à l'évaluation du contrôle interne, aux plans d'audit interne, aux principaux différends et litiges, aux assurances et à la cartographie des risques majeurs du Groupe. Des présentations spécifiques ont été faites sur les enjeux du projet de *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), du *Country By Country Reporting* (CBCR) et de l'impôt minimum mondial (Pilier 2). Le comité a également revu le budget des honoraires d'audit des commissaires aux comptes et a validé les services autres que la certification des comptes nécessitant une autorisation préalable de sa part. Il a par ailleurs été informé de la réalisation des missions ne nécessitant pas d'autorisation préalable. Le comité a également supervisé le processus d'appel d'offres pour le choix des futurs commissaires aux comptes du Groupe.

Dans le cadre de ses missions, le comité d'audit a entendu Pascal Grangé, directeur général délégué et directeur financier du Groupe, la directrice générale adjointe Innovation, Développement durable et Systèmes d'information du Groupe, le secrétaire général, le directeur juridique, le responsable de la comptabilité et de la consolidation ainsi que les commissaires aux comptes en présence et hors la présence des représentants de la Société. Les commissaires aux comptes lui ont rendu compte de l'exécution de leurs missions et des conclusions de leurs travaux, notamment lors des réunions traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes.

2.3.5.2 Comité de sélection et des rémunérations

3	100%	7	100%
Membres	Administrateurs Indépendants *	Nombre de réunions	Assiduité aux réunions du comité

(a) hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Le comité est actuellement composé comme suit :

	PRÉSIDENTE	Pascaline de Dreuzy	Administratrice indépendante
	MEMBRES	Bernard Allain	Représentant des salariés
		Benoît Maes	Administrateur indépendant

Au cours de l'exercice 2023, la composition du comité de sélection et des rémunérations n'a pas évolué.

Missions

Le comité de sélection et des rémunérations exerce les missions suivantes en se conformant aux dispositions du code Afep-Medef :

Objet	Détail des missions
Composition du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> examiner périodiquement les questions relatives à la composition du conseil d'administration et faire à ce dernier des propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs, en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée au sein du conseil : administrateurs indépendants, représentation entre les hommes et les femmes, expérience internationale, expertises, etc. ; organiser en particulier une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et de réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ; examiner de manière régulière, et notamment à l'occasion du renouvellement du mandat des dirigeants mandataires sociaux, (i) les choix à opérer en matière de gouvernance (notamment unicité ou dissociation des fonctions de président et de directeur général), et formuler des recommandations à cet égard, (ii) l'évolution des instances dirigeantes, notamment grâce à l'établissement, en lien avec le président, d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, en particulier en cas de vacance imprévisible. examiner au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance et formuler ses propositions au Conseil ; prévenir et examiner toute question relative à d'éventuelles situations de conflit d'intérêts ; examiner les projets de création de comités du Conseil et proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres ; prendre connaissance du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, faire part au Conseil de ses observations sur ce projet ; préparer l'évaluation du Conseil et des comités visée à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil, rendre compte au Conseil de la synthèse de cette évaluation et formuler des propositions en vue de l'amélioration de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des comités ; examiner la politique de mixité au sein des instances dirigeantes proposée par la direction générale, les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, faire part au Conseil de ses observations.
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> étudier et proposer au conseil d'administration, en vue de sa présentation à l'assemblée générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux ; étudier et proposer au conseil d'administration l'ensemble des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux, en particulier ; concernant les éléments de rémunération variable : <ul style="list-style-type: none"> proposer la définition des modalités de détermination des objectifs de la part variable, contrôler chaque année la bonne application des règles de fixation de la part variable en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme et à long terme de la Société ; concernant les éléments de rémunération long terme : <ul style="list-style-type: none"> proposer des mécanismes de rémunération long terme et définir leurs modalités, examiner les plans de stock-options et d'actions gratuites et faire des propositions d'attributions aux dirigeants mandataires sociaux, émettre des propositions et veiller à l'application des règles spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux (détenition d'un minimum d'actions au nominatif, non-recours aux mécanismes de couverture) ; émettre une recommandation sur l'enveloppe et les règles d'attribution des rémunérations allouées aux administrateurs ; émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe ; proposer une politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites et en fixer la périodicité selon la catégorie de bénéficiaires ; exposer chaque année au Conseil le projet des rapports sur les rémunérations des mandataires sociaux, sur la politique de rémunération des dirigeants et sur les options ou actions gratuites.

Fonctionnement

Le comité de sélection et des rémunérations se réunit sur l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il ne peut valablement se réunir que si au moins deux de ses membres sont présents, dont son président. L'ordre du jour est établi par le président du comité.

Le comité rend ses avis à la majorité simple de ses membres. En cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante au moment des votes.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité peut entendre le président du conseil d'administration ou toute personne désignée par celui-ci. Conformément au code Afep-Medef, le comité a en outre la faculté de recourir à des experts extérieurs.

Le comité rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du conseil d'administration. Lors de la présentation du compte rendu des travaux du comité sur les rémunérations, le conseil d'administration délibère hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

Travaux du comité de sélection et des rémunérations en 2023

Le comité de sélection et des rémunérations s'est réuni à sept reprises en 2023. Le taux de présence a atteint 100%.

En matière de gouvernance, le comité a :

- émis des recommandations sur la composition du Conseil notamment sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Benoît Maes et d'Alexandre de Rothschild ;
- conduit le processus d'évaluation interne du Conseil ; et
- examiné l'indépendance des administrateurs et l'absence de conflit d'intérêts.

En matière de rémunération, le comité a :

- examiné l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard de la politique de rémunération 2022 (*say on pay ex post*) ;
- émis des recommandations sur la politique de rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux (*say on pay ex ante*) ;
- étudié les modalités d'attribution d'actions de performance et de stock-options ; et
- étudié les modalités de mise en œuvre de l'opération d'épargne salariale (Bouygues Confiance n°12).

2.3.5.3 Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

3	100%	5	100%
Membres	Administrateurs Indépendants ^a	Nombre de réunions	Assiduité aux réunions du comité

(a) hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Créé en 2001, le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat est actuellement composé comme suit :

	PRÉSIDENTE	Rose-Marie Van Lerberghe	Administratrice indépendante
	MEMBRES	Raphaëlle Deflesselle	Représentante des salariés actionnaires
		Clara Gaymard	Administratrice indépendante

Au cours de l'exercice 2023, la composition du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat n'a pas évolué.

Missions

Le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat exerce les missions suivantes :

Objet	Détail des missions
Éthique	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la définition des règles de conduite ou d'actions devant être suivies par les dirigeants et les collaborateurs Proposer ou donner un avis sur des procédures ou actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire Veiller au respect des valeurs et règles de conduite ainsi définies Examiner et donner un avis sur le dispositif de prévention et de détection de la corruption mis en place par le Groupe
RSE	<ul style="list-style-type: none"> Examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale et donner un avis sur les orientations stratégiques pluriannuelles y afférentes, notamment en matière climatique, les plans d'actions et les résultats obtenus Examiner et donner au Conseil un avis sur la déclaration de conformité extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce Examiner et donner un avis sur le plan de vigilance prévu par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce
Mécénat	<ul style="list-style-type: none"> Définir les règles et recommandations sur les actions de mécénat que doit suivre Bouygues Donner son avis au président du conseil d'administration sur les actions de mécénat proposées par Bouygues lorsqu'elles représentent un engagement financier significatif Vérifier la mise en œuvre de ses recommandations, la conduite et la réalisation de ces actions

Fonctionnement

Le comité se réunit sur l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité peut entendre le président du conseil d'administration ou toute personne désignée par celui-ci. Il rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du Conseil.

Travaux du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat en 2023

Le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat s'est réuni à cinq reprises en 2023. Le taux de présence des membres a atteint 100%.

Le comité a porté une attention particulière à la définition des critères extra-financiers en lien avec la politique de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise pour déterminer la rémunération variable annuelle et à long terme des dirigeants mandataires sociaux, ainsi

qu'à la mise en œuvre de la taxonomie et l'entrée en vigueur prochaine de la directive dite CSRD.

Le comité a :

- suivi la mise en œuvre de la stratégie RSE/Climat, de la taxonomie du Groupe et l'application prochaine de la directive dite CSRD ;
- donné un avis sur la déclaration de performance extra-financière, sur le plan de vigilance du Groupe et a suivi la revue de la méthodologie d'élaboration du plan de vigilance ;
- revu différents dossiers en matière d'éthique et a suivi la feuille de route du Groupe en matière d'éthique et de conformité ;
- donné un avis sur l'atteinte des éléments composant les critères extra-financiers de la rémunération variable des dirigeants au titre de l'année 2022 (*ex post*) et sur les éléments composant les critères extra-financiers de la rémunération variable des dirigeants pour 2023 (*ex ante*) ;
- suivi les actions de mécénat et de sponsoring de Bouygues.

2.3.6 Déontologie

Les administrateurs de Bouygues sont soumis à toutes les règles de déontologie fixées par la loi et par le paragraphe 21 du code Afep-Medef listées dans la charte de déontologie qui figure en annexe au règlement intérieur du conseil d'administration. Ces documents sont disponibles sur le site internet de Bouygues.

La charte précitée comprend des prescriptions détaillées relatives notamment au devoir d'information de l'administrateur, à son devoir d'assiduité, à la limitation du cumul des mandats, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, à la participation de l'administrateur au capital de la Société, à la protection de la confidentialité, ainsi qu'un dispositif détaillé de prévention du délit d'initié.

Les programmes de conformité approuvés en 2014 par le Conseil, puis mis à jour en 2017, ont précisé les règles de prévention en ce qui concerne notamment la déontologie en matière boursière et la prévention des conflits d'intérêts.

2.3.6.1 Règles relatives à l'assiduité et au cumul des mandats

La charte de déontologie rappelle que chaque administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. L'administrateur doit être assidu et participer régulièrement aux réunions du conseil d'administration

et, le cas échéant, des comités auxquels il appartient. Les rémunérations versées aux administrateurs et aux membres des comités comprennent une partie variable de 70%, calculée en fonction de la présence aux réunions (cf. paragraphe 2.4.1.3).

Les administrateurs sont en outre tenus de se conformer non seulement aux règles du Code de commerce régissant le cumul des mandats sociaux dans les sociétés anonymes, mais aussi aux recommandations du code Afep-Medef selon lesquelles :

- un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat dans une société cotée ;
- un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'administrateur ; et
- l'administrateur doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil d'administration de ces sociétés françaises ou étrangères.

À la connaissance du Conseil, toutes ces règles sont respectées par l'ensemble des administrateurs.

Taux d'assiduité des membres du conseil d'administration et des comités

En 2023, le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités a été le suivant :

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de sélection et des rémunérations	Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat
Martin BOUYGUES (président du Conseil)	7/7 (100%)			
Olivier BOUYGUES	7/7 (100%)			
Charlotte BOUYGUES (représentante de SCDM)	4/7 (57%)			
William BOUYGUES (représentant de SCDM Participations)	7/7 (100%)			
Bernard ALLAIN (représentant des salariés)	7/7 (100%)		7/7 (100%)	
Béatrice BESOMBES (représentante des salariés)	7/7 (100%)			
Félicie BURELLE	6/7 (86%)			
Raphaëlle DEFLESSELLE (représentante des salariés actionnaires)	7/7 (100%)			5/5 (100%)
Pascaline DE DREUZY	7/7 (100%)	6/6 (100%)	7/7 (100%)	
Clara GAYMARD	7/7 (100%)	6/6 (100%)		5/5 (100%)
Benoît MAES	7/7 (100%)	6/6 (100%)	7/7 (100%)	
Alexandre DE ROTHSCHILD	7/7 (100%)			
Rose-Marie VAN LERBERGHE	7/7 (100%)			5/5 (100%)
Michèle VILAIN (représentante des salariés actionnaires)	7/7 (100%)	6/6 (100%)		
Moyenne	96%	100%	100%	100%

2.3.6.2 Règles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts

La charte de déontologie des administrateurs, figurant en annexe au règlement intérieur du Conseil, prévoit des dispositions précises sur les conflits d'intérêts.

Un programme de conformité relatif aux conflits d'intérêts a en outre été adopté par le conseil d'administration en 2014 et mis à jour en 2017. Il traite des situations dans lesquelles un collaborateur ou un dirigeant du groupe Bouygues est confronté à un conflit d'intérêts en lien avec son activité professionnelle ou son mandat social.

Les dispositions du programme de conformité « Conflits d'intérêts » relatives aux administrateurs et aux mandataires sociaux sont les suivantes :

« Les administrateurs et mandataires sociaux de toute société du Groupe sont appelés à une vigilance et à une exemplarité particulière en matière de conflits d'intérêts. »

« Une réglementation spécifique dite « des conventions réglementées » a notamment pour objet de traiter de la question des conflits d'intérêts pouvant exister entre la société et ses dirigeants (directeur général, directeurs généraux délégués, administrateurs, président de société par actions simplifiée (SAS), etc.) ou entre la société et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% (ou la société le contrôlant) (i) dans le cadre des conventions conclues entre ceux-ci et la société ou (ii) des conventions pour lesquelles lesdits dirigeants ou actionnaires peuvent être indirectement intéressés ou encore (iii) des conventions entre deux sociétés ayant des dirigeants communs. »

« Cette réglementation doit être strictement appliquée dans le Groupe. Les directions juridiques veillent au strict respect de la réglementation sur les conventions réglementées et de la charte du Groupe sur les conventions réglementées. »

« Les administrateurs et mandataires sociaux informent le conseil d'administration dont ils sont membres de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre leurs devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés. Le président d'un conseil d'administration peut à tout moment demander aux administrateurs et aux censeurs une déclaration écrite attestant qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts. »

« Les administrateurs s'abstiennent de prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement. Cette obligation d'abstention peut même, dans certains cas, amener la personne concernée à ne pas participer aux réunions et à ne pas avoir accès à la documentation sur la question débattue. »

« Les administrateurs et mandataires sociaux s'interdisent d'exercer une activité qui les placerait dans une situation de conflit d'intérêts ou de détenir un intérêt dans une entreprise cliente, fournisseur ou concurrente de la société, si un tel investissement est de nature à influencer sur leur comportement dans l'exercice de leurs mandats. »

La charte de déontologie contient des dispositions identiques.

À ce jour, les conflits d'intérêts potentiels dont la Société a connaissance sont les suivants :

- des actionnaires importants du Groupe (SCDM, SCDM Participations, les actionnaires salariés du Groupe) sont directement ou indirectement représentés au conseil d'administration à travers les personnes de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Charlotte Bouygues, William Bouygues, Raphaëlle Deflesselle et Michèle Vilain ;
- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Charlotte Bouygues et William Bouygues sont liés par des liens familiaux. La Société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du conseil d'administration ;

- Bernard Allain, Béatrice Besombes, William Bouygues, Raphaëlle Deflesselle et Michèle Vilain, sont liés par des contrats de travail à Bouygues ou l'une de ses filiales ;

- des conflits d'intérêts potentiels existent du fait des fonctions ou mandats sociaux exercés par certains administrateurs dans d'autres sociétés. La liste de ces fonctions et mandats figure ci-avant (cf. section 2.2) ;

- Olivier Bouygues, Charlotte Bouygues et William Bouygues détiennent des mandats dans des filiales de Bouygues.

À la connaissance de la Société :

- il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;

- il n'existe pas de contrat de service liant des membres indépendants du conseil d'administration de Bouygues à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes (cf. rubrique 7.3.1) rend compte des conventions autorisées par le Conseil. Il mentionne les personnes qui se sont abstenues de prendre part aux délibérations du fait de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.

2.3.6.3 Conventions réglementées et conventions courantes

Une charte interne du groupe Bouygues sur les conventions réglementées, approuvée par le conseil d'administration, est publiée sur le site internet www.bouygues.com. Cette charte a été mise à jour en novembre 2019. Elle facilite l'identification par les sociétés du Groupe :

- des conventions qui doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées (autorisation préalable du conseil d'administration, rapport spécial des commissaires aux comptes, approbation par l'assemblée générale) ; et
- des conventions courantes conclues à des conditions normales, non soumises à la procédure des conventions réglementées.

En application d'une disposition de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, le conseil d'administration du 13 novembre 2019 a approuvé une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure, qui figure dans la charte interne sur les conventions réglementées publiée sur le site internet de Bouygues, est la suivante :

- La direction Juridique du métier concerné et le secrétariat général Groupe avec le support éventuel de la direction financière, se prononcent sur la qualification de la convention. Lorsqu'une convention est conclue entre Bouygues SA et un des métiers, cette appréciation est effectuée par le secrétaire général de Bouygues SA. En cas de doute sur la qualification d'une convention, l'avis des commissaires aux comptes pourra être recueilli.

L'examen de qualification de toute nouvelle convention se réalise au regard d'une liste de catégories de conventions dressées par le Groupe qui bénéficient d'une présomption de caractère courant.

Une fois par an, le conseil d'administration examine les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Lors de cette même réunion, il est rendu compte au conseil d'administration de l'application de la procédure mise en place et de la pertinence des critères de qualification pour évaluer les conventions courantes et conclues à des conditions normales.

Les conventions réglementées autorisées par le conseil d'administration de Bouygues et non encore approuvées par l'assemblée générale sont décrites dans le rapport sur les résolutions (voir chapitre 7, rubrique 7.2), ainsi que dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (voir chapitre 7, rubrique 7.3.1). Ce rapport mentionne également les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps.

Chaque année, le conseil d'administration passe en revue ces conventions poursuivies. Seules les nouvelles conventions sont soumises au vote de l'assemblée.

2.3.6.4 Déclarations

À la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ; et
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2.3.7 Évaluation du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant à une même revue des comités du Conseil.

Le Conseil consacre ainsi chaque année un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, cette évaluation formalisée a trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et des comités ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ; et
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

2.3.6.5 Restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs actions

Les statuts prévoient que tout administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, doit détenir au moins dix actions de la Société. Le règlement intérieur recommande à chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins 500 actions de la Société.

En outre, lors de l'octroi d'actions de performance, le Conseil détermine le nombre d'actions de performance que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions (cf. rubrique 2.4.1).

Sous réserve de ce qui précède, aucune restriction n'est imposée aux membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur, à l'exception des règles relatives à la prévention des manquements d'initiés.

2.3.6.6 Prévention des manquements d'initiés

Tout administrateur de Bouygues est tenu de se conformer aux règles relatives à la prévention des manquements d'initiés figurant dans la charte de déontologie. Ce document est publié en annexe 1 du règlement intérieur du conseil d'administration qui figure sur le site internet de Bouygues. Le programme de conformité « Information financière et opérations boursières », approuvé par le Conseil en 2014 et mis à jour en 2017, précise et complète ces règles.

Le document d'enregistrement universel informe chaque année les actionnaires de la réalisation des évaluations et des suites données.

Le 30 octobre 2023, le conseil d'administration, sur le rapport du comité de sélection et des rémunérations réuni le 18 octobre 2023, a procédé à une évaluation formalisée de son organisation et de son fonctionnement, sur la base de questionnaires anonymes renseignés par les administrateurs et les membres des comités. En outre, des réunions ont été organisées entre le secrétaire général et chacun des administrateurs afin d'échanger de manière individuelle sur cette évaluation, notamment sur leurs contributions. Les administrateurs ont également été invités à contacter la présidente du comité de sélection et des rémunérations ou le président du conseil d'administration s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets de façon plus informelle.

Le taux de réponse au questionnaire a été de 100%. Anonymisées, les réponses ont été examinées par le secrétariat général, en lien avec les membres du comité de sélection et des rémunérations, et comparées à celles des années précédentes afin de mesurer les progrès accomplis et d'examiner les évolutions souhaitables.

Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

Appréciation générale	<ul style="list-style-type: none"> la composition du conseil et de ses comités est jugée équilibrée et pertinente ; le fonctionnement et l'organisation du Conseil et de ses comités, en particulier la qualité des débats, la fréquence et la programmation des réunions habituelles et exceptionnelles, le travail en profondeur des comités pour respecter l'ordre du jour des conseils sont très fortement appréciés ; les présentations complètes et étayées des activités du groupe, de leurs orientations stratégiques et de leurs enjeux RSE sont soulignées ; la qualité du parcours d'intégration des nouveaux administrateurs et des formations dispensées en particulier dans le domaine de la RSE et des visites sur sites sont des points très positifs.
Progrès accomplis	<p>Les observations ou souhaits exprimés par les administrateurs au cours des années passées ont été pris en compte sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> la qualité de l'information sur les orientations stratégiques et les enjeux RSE ; l'organisation d'entretiens individuels avec les administrateurs dans le cadre de l'évaluation du conseil d'administration ; la qualité du parcours d'intégration des nouveaux administrateurs et des formations dispensées.
Axes d'amélioration	<ul style="list-style-type: none"> adapter la durée des séances du conseil à la densité des sujets traités ; réfléchir à l'organisation de réunions, avec les dirigeants de métiers par exemple, au cours desquelles seraient évoquées des thématiques relatives à l'environnement de marché et aux enjeux des métiers ; renforcer l'accès à l'information générale des administrateurs (revue de presse...) ; consacrer plus de temps à l'information sur la bonne mise en place opérationnelle de la stratégie RSE et Climat dans la perspective de l'entrée en vigueur de la directive dite « CSRD » ; organiser une réunion exceptionnelle entre le comité de sélection et des rémunérations et le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat portant sur les critères extra-financiers (sélection, pondération, suivi) de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

2.3.8 Délégations accordées au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous récapitule les autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2023.

	Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée	Utilisation en 2023
1	Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat (AGM du 27 avril 2023, résolution 15) *	5% du capital	27 octobre 2024 (18 mois)	9 432 972 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (y compris dans le cadre du contrat de liquidité). Dans le cadre du contrat de liquidité : ◦ 5 407 324 actions ont été acquises, ◦ 5 669 635 actions ont été cédées.
2	Annulation d'actions auto-détenues (AGM du 27 avril 2023, résolution 16)	10% du capital par période de vingt-quatre mois	27 octobre 2024 (18 mois)	Néant
3	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 17)	Augmentation de capital : 150 millions d'euros Émission de titres de créance : 7 milliards d'euros	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
4	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 27 avril 2023, résolution 18)	4 milliards d'euros	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
5	Augmenter le capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 19)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^b Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
6	Augmenter le capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 20)	Augmentation de capital : 20% du capital sur douze mois et 75 millions d'euros ^b Émission de titres de créance : 3,5 milliards d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
7	Fixer le prix d'émission en cas d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 21)	10% du capital par période de douze mois	27 juin 2025 (26 mois)	Néant

	Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée	Utilisation en 2023
8	Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 27 avril 2023, résolution 22)	15% de l'émission initiale	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
9	Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital d'une autre société, hors offre publique d'échange (AGM du 27 avril 2023, résolution 23)	10% du capital ^b Émission de titres de créance : 1,75 milliard d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
10	Augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues (AGM du 27 avril 2023, résolution 24)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^b Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
11	Autoriser l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions Bouygues (AGM du 27 avril 2023, résolution 25)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^b	27 juin 2025 (26 mois)	Néant
12	Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 27 avril 2023, résolution 26)	5% du capital	27 juin 2025 (26 mois)	6 845 564 actions ont été émises dans le cadre de l'opération d'épargne salariale 2023, correspondant à un montant nominal de 6 845 564 euros.
13	Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 27 avril 2023, résolution 27)	2% du capital (dirigeants mandataires sociaux : 0,25% du capital)	27 juin 2025 (26 mois)	2 830 000 options de souscription d'actions attribuées à un maximum de 750 bénéficiaires à un prix de souscription fixé à 31,081 euros par décision du directeur général du 1 ^{er} juin 2023.
14	Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 27 avril 2023, résolution 28)	1% du capital (dirigeants mandataires sociaux : 0,15% du capital)	27 juin 2025 (26 mois)	376 000 actions gratuites attribuées à onze bénéficiaires par décision du conseil d'administration du 27 juillet 2023.
15	Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dédiées à la retraite (AGM du 27 avril 2023, résolution 29)	0,125% du capital	27 juin 2025 (26 mois)	Néant ^c
16	Émettre des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société (AGM du 27 avril 2023, résolution 30)	Augmentation de capital : 94 millions d'euros et 25% du capital. Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 millions.	27 octobre 2024 (18 mois)	Néant

(a) Les rachats effectués au cours de l'exercice 2023, mais antérieurs à l'assemblée générale du 27 avril 2023, l'ont été dans le cadre de la vingt-quatrième résolution approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022.

(b) avec imputation sur le plafond global visé au point 3

(c) Conformément au règlement du plan d'actions de performance dédiées à la retraite adopté par le conseil d'administration du 23 février 2022, les actions acquises au titre de ce plan seront livrées aux bénéficiaires à compter de leur date de départ ou de mise à la retraite.

2.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE BOUYGUES SA

2.4.1 Politique de rémunération

La présente politique de rémunération a été établie sur la base des informations requises par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2023.

Elle a été arrêtée par le conseil d'administration du 26 février 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations.

Le conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération appliquée aux mandataires sociaux respecte l'intérêt social, s'inscrive dans le prolongement de la stratégie du Groupe intégrant sa stratégie Climat et permette de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le long terme pour assurer sa pérennité.

Outre la présentation des principes généraux de la politique de rémunération applicables à tous les mandataires sociaux (2.4.1.1), les développements qui suivent sont consacrés à :

- la politique de rémunération appliquée à chaque dirigeant mandataire social (2.4.1.2) ; et
- la politique de rémunération appliquée aux administrateurs (2.4.1.3).

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2024 dans le cadre des sixième, septième et huitième résolutions.

2.4.1.1 Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux

Principes généraux de détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération déterminée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, intègre des éléments incitatifs. Ceux-ci reflètent la stratégie commerciale et climatique du Groupe orientée vers une croissance rentable pérenne en agissant de manière responsable, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts des parties prenantes.

CONFORMITÉ

Dans son analyse et ses propositions au conseil d'administration, le comité de sélection et des rémunérations est attentif au respect des recommandations du code Afep-Medef auquel la Société se réfère.

COMPARABILITÉ ET ÉQUILIBRE ENTRE LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Pour déterminer la politique de rémunération, le conseil d'administration tient compte du niveau et de la difficulté des responsabilités confiées aux mandataires sociaux, en ligne avec les pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables. Celui-ci veille à l'équilibre de la structure de rémunération entre la part fixe, la part variable et la rémunération à long terme. Le Groupe a la conviction que cette structure de rémunération déterminée dans le respect de l'intérêt social, projetée dans le temps, a pour vertu d'aligner la rémunération des dirigeants sur les intérêts de moyen et long terme des actionnaires et d'encourager des stratégies d'entreprise fondées sur une performance qui s'inscrit dans la durée.

COHÉRENCE ET INTELLIGIBILITÉ DES RÈGLES

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente avec celle des cadres dirigeants et salariés du Groupe.

EXHAUSTIVITÉ

La structure de la rémunération est incitative et se décompose, de manière exhaustive et conformément à l'intérêt social, comme suit :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle ;
- une rémunération à long terme ;
- des avantages en nature limités ;
- une retraite additive ; et
- une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateur.

Une indemnité de départ peut être versée au titre des fonctions salariées exercées au sein du Groupe, exclusion faite de toute période d'activité en tant que mandataire social, conformément au Code du travail et à la convention collective nationale appliquée par la Société.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

Les mandataires sociaux peuvent se voir allouer des rémunérations au titre des mandats sociaux qu'ils exercent au sein d'autres sociétés du Groupe. La décision d'allouer ou non une rémunération et d'en fixer, le cas échéant, son montant ressort de la compétence des instances de gouvernance en place au sein de la société où ce mandat est exercé. Ces rémunérations font l'objet d'une communication au titre des éléments de rémunération *ex post*.

PERFORMANCE ET MESURE

Des critères de performance quantifiables et/ou qualitatifs précis et exigeants sont fixés tant pour la rémunération variable que pour la rémunération à long terme. Ils contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération des mandataires sociaux dans une perspective de court, moyen et long terme.

Ces critères de performance prennent en compte l'intérêt de la Société et des actionnaires, ainsi que les pratiques des groupes exerçant des activités comparables.

RÉVISION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération du Groupe est révisée régulièrement par le conseil d'administration, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, dans le respect des principes édictés par les dispositions légales applicables et le code Afep-Medef.

Ainsi, le comité de sélection et des rémunérations propose et contrôle chaque année les règles de fixation de la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition, en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen et long terme du Groupe.

La révision de la politique de rémunération tient également compte du réinvestissement des profits réalisés dans les avantages alloués aux salariés afin d'attirer et de conserver les talents. La qualité de la couverture Santé, la prévoyance, les accords favorables à l'équilibre de la vie professionnelle

et personnelle ainsi que la qualité de vie au travail, la retraite additive, la formation, participent de cette logique de réinvestissement.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le comité de sélection et des rémunérations présente au conseil d'administration le compte rendu des travaux réalisés conformément au règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a la responsabilité de fixer la rémunération fixe et variable, la rémunération à long terme, les avantages en nature ainsi que, le cas échéant, les conditions de retraite ou les indemnités allouées aux mandataires sociaux.

Le conseil d'administration prend des décisions motivées :

- en se fondant sur les propositions du comité de sélection et des rémunérations ;
- en appréciant de façon globale la rémunération de chaque mandataire social ; et
- en cherchant le juste équilibre entre l'intérêt social, les pratiques de marché et les performances du dirigeant.

Par ailleurs, le Groupe veille à une rétribution équitable aux salariés. Le processus de décision relatif aux évolutions de salaire implique l'ensemble des acteurs concernés : le management de proximité, le responsable ressources humaines, les partenaires sociaux et les dirigeants. Les processus de rémunération de l'ensemble des métiers intègrent des critères de performance dans leur système de rémunération variable. Ainsi, plus de la moitié des critères de performance appliqués aux dirigeants mandataires sociaux se retrouvent également dans les critères de performance des managers des métiers (N-1, N-2, voire N-3).

PRISE EN COMPTE DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS

Conscient que la source de ses succès dépend de la compétence et de l'état d'esprit des femmes et des hommes qui le composent, le Groupe veille à mettre en œuvre, dans toutes les entités et dans tous les pays, une politique de rémunération salariale visant à récompenser la réalisation ou le dépassement des objectifs individuels et collectifs.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération ont pour objectif d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise.

En France, 99% des collaborateurs du Groupe bénéficient d'accords de participation et/ou d'intéressement et des accords spécifiques adaptés sont en place à l'étranger. De fait, ceux-ci sont directement liés au dépassement de la performance économique fixée et les indicateurs choisis se retrouvent dans la partie variable de la rémunération des dirigeants du Groupe.

Par ailleurs, des augmentations de capital sont régulièrement réservées aux salariés. Environ 68 000 collaborateurs sont actionnaires du Groupe.

Enfin, au moins 700 dirigeants et cadres confirmés à fort potentiel sont bénéficiaires, tous les ans, de stock-options.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, le conseil d'administration est composé d'administrateurs indépendants à hauteur de la moitié de ses membres. Les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour établir cette proportion.

La charte de déontologie des administrateurs, annexée au règlement intérieur du conseil d'administration, et le programme de conformité « Conflits d'intérêts » encadrent la gestion des conflits d'intérêts.

Pour plus d'informations, se référer respectivement à la rubrique 2.3.2 et au paragraphe 2.3.6.2 du présent document d'enregistrement universel.

Rôle du comité de sélection et des rémunérations

Le comité de sélection et des rémunérations, composé exclusivement d'administrateurs indépendants et d'un administrateur représentant les salariés, a un rôle central dans la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Les missions du comité de sélection et des rémunérations sont conformes aux recommandations du code Afep-Medef.

Pour plus d'informations, se référer au paragraphe 2.3.5.2 du présent document d'enregistrement universel.

Évaluation des critères de performance

Le comité de sélection et des rémunérations étudie et évalue annuellement la part fixe et les règles de fixation de la part variable attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

Le comité se réfère à des critères objectifs, simples, transparents et exigeants, pour évaluer les critères de performance utilisés dans la fixation tant de la part variable annuelle que de la rémunération à long terme attribuées aux dirigeants mandataires sociaux. Ils sont fondés sur des critères de performance quantitatifs et qualitatifs. Ces critères s'inscrivent en toute cohérence dans la trajectoire du plan d'affaires.

Pour chaque critère financier, une formule arrêtée par le conseil d'administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte, sur la base des états financiers consolidés de l'exercice, la valeur atteinte par rapport à l'objectif cible fixé. Ainsi, en cas de performance supérieure à l'objectif, la valeur de la part variable est ajustée à la hausse dans la limite du maximum fixé pour chaque critère. En cas de performance inférieure à la limite basse fixée pour chaque objectif, la part variable correspondant à ce critère est égale à zéro.

Dérogation à la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, peut, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

Les circonstances exceptionnelles peuvent résulter notamment d'une évolution imprévue du contexte concurrentiel, d'un changement de méthode comptable ou d'un événement majeur affectant les marchés, l'économie et/ou les secteurs d'activités du Groupe.

Dans ce cadre, le conseil d'administration peut, après avis du comité de sélection et des rémunérations, adapter les critères et conditions de performance des rémunérations variable et de long terme.

Plus généralement, toute modification sera dûment justifiée et strictement mise en œuvre. Elle devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires.

Prise en compte des derniers votes des actionnaires

L'assemblée générale annuelle du 27 avril 2023 a approuvé à 98,07% la huitième résolution portant sur les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relative aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette assemblée a également approuvé à une large majorité la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2023 (résolutions n° 5 à 7) ainsi que les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages versés ou attribués à chaque mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (résolutions n° 9 à 12).

Modification de la politique de rémunération par rapport à celle en vigueur au titre de l'exercice précédent

La présente politique de rémunération a été établie par le conseil d'administration du 26 février 2024 sur la base des informations requises par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Elle s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2023.

Dans ce cadre, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 a :

- modifié la pondération entre la rémunération variable annuelle et la rémunération à long terme des dirigeants mandataires sociaux.

En effet, l'objectif est de renforcer l'exposition de ces derniers au capital de la Société et assurer ainsi un meilleur alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires. En conséquence, le nombre maximum d'actions de performance alloué au titre de la rémunération à long terme est en hausse par rapport aux allocations précédentes : 150 000 actions de performance pour Olivier Roussat (100 000 actions au titre du plan précédent attribué en 2023 conformément à la politique de rémunération), 75 000 actions de performance pour Pascal Grangé (50 000 actions au titre du plan précédent attribué en 2023 conformément à la politique de rémunération) et 60 000 actions de performance pour Edward Bouygues (40 000 actions au titre du plan précédent attribué en 2023 conformément à la politique de rémunération).

Dans le même temps, les bornes assignées aux objectifs concernant la rémunération variable annuelle sont ajustées à la baisse afin de privilégier la part de rémunération long-terme dans le cadre de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux : la borne basse est ainsi placée à 90% de la rémunération fixe (contre 102,5% précédemment au titre de la rémunération 2023), la borne intermédiaire à 135% (contre 150% précédemment au titre de la rémunération 2023) et la borne haute à 160% (contre 180% précédemment au titre de la rémunération 2023) ;

- modifié la pondération des critères extra-financiers pour déterminer la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (critères extra-financiers alignés à 7,5% à l'exception du Climat - Environnement à 10%) rendant ainsi le critère Climat prépondérant tout en augmentant le poids des critères Santé-Sécurité et Mixité. Une telle évolution constitue un prolongement de celles d'ores et déjà initiées dans le cadre de la politique de rémunération 2023 ;
- intégré un nouvel indicateur sur la biodiversité dans le critère Climat - Environnement décliné et adapté aux six métiers ; et
- proposé la mise en place d'un dispositif de retraite dit « article 82 », se substituant à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération, au régime en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 (régime de retraite dit « L.137-11-2 »).

Ajustement de la politique de rémunération en cas de changement substantiel de périmètre du Groupe

La présente politique de rémunération a été définie sur la base du périmètre du Groupe à la date du présent document d'enregistrement universel. Afin de tenir compte de toutes opérations financières, de croissance externe ou de cession significatives qui pourraient intervenir après cette date et du changement de périmètre du Groupe qui pourrait en découler, le conseil d'administration pourra, de manière exceptionnelle, s'il le juge opportun et sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, ajuster les objectifs d'un ou plusieurs critères de performance de la rémunération variable annuelle et/ou de la rémunération à long terme, ainsi que, le cas échéant, leur pondération.

Tout ajustement sera dûment justifié et strictement mis en œuvre. Il devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires. À titre d'exemple, le conseil d'administration de Bouygues SA

a fait usage en novembre 2022 de sa faculté d'ajustement dans le contexte de la finalisation de l'acquisition d'Equans dont l'impact sur le périmètre du Groupe a été substantiel.

Application de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés

En cas de changement de gouvernance et de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2024, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération 2024 lui seraient applicables.

Plus précisément, dans le cas où un nouveau directeur général serait nommé, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du directeur général seraient applicables.

En cas de réunion des fonctions de président et de directeur général, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du directeur général seraient adaptés par le conseil d'administration, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations pour tenir compte de ce changement.

De la même manière, la politique de rémunération applicable à un directeur général délégué serait appliquée en cas de nomination d'un nouveau directeur général délégué.

En cas de nomination d'un nouveau président du conseil d'administration ou d'un nouvel administrateur, la politique de rémunération appliquée sera conforme à celle applicable respectivement au président du conseil d'administration ou aux administrateurs.

Dans tous les cas, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, pourra adapter le niveau ainsi que la structure de rémunération pour tenir compte de la situation de l'intéressé(e), de son expérience et des responsabilités qui lui seraient confiées.

2.4.1.2 Politique de rémunération propre à chaque dirigeant mandataire social

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a arrêté comme suit, pour l'exercice 2024, les critères et méthodes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chaque mandataire social.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver une politique de rémunération qui s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2023.

Politique de rémunération applicable au président du conseil d'administration

Conformément au code Afep-Medef, la politique de rémunération du président du conseil d'administration prévoit uniquement une rémunération fixe, une rémunération à raison de son mandat d'administrateur, des avantages en nature, ainsi que le maintien des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables au sein de la Société.

La politique de rémunération exclut en effet toute rémunération variable annuelle ou différée, toute rémunération exceptionnelle et toute indemnité de cessation de fonction.

A. MANDAT ET CONTRAT DE TRAVAIL

En application des articles 13.7 et 17.1 des statuts de la Société, la poursuite du mandat de président du conseil d'administration nécessite, en cas d'unicité des fonctions, une confirmation annuelle par le conseil d'administration à partir de l'âge de 65 ans. En cas de dissociation des fonctions, la limite d'âge du président du conseil d'administration est de 85 ans.

Martin Bouygues a été confirmé en qualité de président du conseil d'administration à la suite de la décision du conseil d'administration du 17 février 2021 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'assemblée générale du 22 avril 2021 pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le renouvellement de ce mandat d'administrateur pour une nouvelle durée de trois ans est soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024.

Sous réserve de l'approbation de ce renouvellement par l'assemblée générale du 25 avril 2024, le conseil d'administration du 26 février 2024 a renouvelé le mandat de président du conseil d'administration de Martin Bouygues pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le président du conseil d'administration est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Martin Bouygues n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe.

B. RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Rémunération fixe

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

Pour l'exercice 2024, la rémunération fixe annuelle brute de Martin Bouygues est de 490 000 euros (inchangée).

Pour la détermination de sa rémunération, le conseil d'administration a tenu compte des missions supplémentaires qu'il a confiées au président du conseil d'administration dans le cadre de son règlement intérieur, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, compte tenu de sa connaissance approfondie du Groupe, de son expérience et de son expertise.

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Le président du conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son mandat dans les conditions mentionnées au paragraphe 2.4.1.3 du présent document.

Avantages en nature

Le président du conseil d'administration bénéficie d'une voiture de fonction. En outre, la Société met à disposition du président du conseil d'administration, pour ses besoins personnels, un(e) assistant(e) à temps partiel et un chauffeur-agent de sécurité.

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Le président du conseil d'administration bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

Régime de retraite additive

Le président du conseil d'administration était éligible au régime de retraite additive à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale qui avait été mis en place au titre des périodes d'activités antérieures au 1^{er} janvier 2020.

Il résulte de la fermeture du régime et du gel des droits des bénéficiaires que le président du conseil d'administration ne peut plus acquérir de droits supplémentaires au titre de ce régime de retraite depuis le 1^{er} janvier 2020.

En application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, la société Bouygues a transféré les droits aléatoires au titre du régime susvisé, régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, vers un contrat à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et dont les caractéristiques sont identiques au régime de retraite à droits acquis.

Le président du conseil d'administration n'acquiert aucun droit supplémentaire au titre de ce régime de retraite, ni du nouveau dispositif « article 82 » qui serait mis en place à effet du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2024, et décrit dans le présent document à la section relative à la politique de rémunération du directeur général.

Politique de rémunération applicable au directeur général et aux directeurs généraux délégués

Politique de rémunération applicable au directeur général

A. MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL

Olivier Roussat a été nommé directeur général à compter de février 2021 pour une durée de trois ans renouvelables. Le conseil d'administration du 26 février 2024 a décidé de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue du conseil d'administration appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2026.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

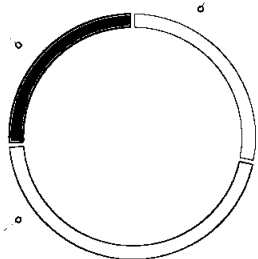
Olivier Roussat a conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société le 1^{er} avril 2007. Ce contrat a été suspendu lors de sa nomination en tant que directeur général délégué le 30 août 2016. Il ne perçoit donc aucune rémunération à ce titre.

B. RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Présentation de la structure de rémunération 2024 d'Olivier Roussat, directeur général					
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Objectif borne basse (% rémunération fixe)	Objectif borne intermédiaire (% rémunération fixe)	Objectif borne haute (% rémunération fixe)	
1 500 000 €	P1 - Résultat opérationnel courant des activités	15,0%	25%	30%	
	P2 - Résultat net part du Groupe	20%	30%	40%	
	P3 - Excédent/(endettement) financier net	10%	30%	40%	
	P4 - Stratégie	5%	10%	10%	
	P5 - Extra-financier	40%	40%	40%	
	◦ Conformité	7,5%	7,5%	7,5%	
	◦ Santé-Sécurité	7,5%	7,5%	7,5%	
	◦ Climat-Environnement	10%	10%	10%	
	◦ Mixité	7,5%	7,5%	7,5%	
	◦ Management	7,5%	7,5%	7,5%	
	TOTAL	90,0%	135%	160%	
	Rémunération variable long terme	Objectif borne basse (en nombre d'actions)	Objectif borne intermédiaire (en nombre d'actions)	Objectif borne haute (en nombre d'actions)	
	A1 - ROCE (Moyenne 2024-2026) Groupe	19 600	51 000	71 600	
	A2.1 - TSR - Performance absolue (BY vs IBOXX)	9 100	9 100	9 100	
	A2.2 - TSR - Performance relative (BY vs Benchmark)	14 700	22 900	27 300	
	A3 - RSE (58% climat / 42% mixité)	42 000	42 000	42 000	
	◦ Climat	24 500	24 500	24 500	
	◦ Mixité	17 500	17 500	17 500	
	TOTAL	85 400	125 000	150 000	
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite additive	Rémunération exceptionnelle	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence
cf. paragraphe ci-après	cf. paragraphe ci-après	cf. paragraphe ci-après	Néant	Néant	Néant

Politique de rémunération 2024 du directeur général (Olivier Roussat)

26%
LTI 24-26
en juste valeur

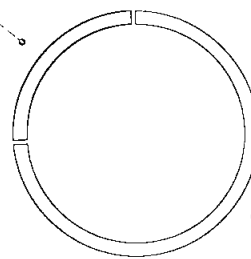


45%
Rémunération
variable annuelle
maximum

28%
Rémunération
fixe

Part des indicateurs financiers et extra-financiers de la rémunération variable maximum attribuée en 2024 au directeur général (Olivier Roussat)

26%
Part des
indicateurs
extra-financiers



74%
Part des
indicateurs
financiers

Rémunération fixe

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

Pour l'exercice 2024, la rémunération fixe annuelle brute d'Olivier Roussat reste inchangée et est de 1 500 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Le conseil d'administration et le comité de sélection et des rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du directeur général soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme.

Il est rappelé que la rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe (RF). Le plafond de la rémunération variable annuelle a été revu à la baisse. La rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est plafonnée à 160% de RF (contre 180% en 2023).

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 26 février 2024 a décidé que les critères de la rémunération variable annuelle sont déterminés de la façon suivante :

- Quatre critères financiers quantifiables, pouvant représenter au total un pourcentage de 120% de RF :
 - P1 = Résultat opérationnel courant des activités (30% RF) ;
 - P2 = Résultat net part du Groupe (40% RF) ;
 - P3 = Excédent/endettement financier net (pour un maximum de 40% RF) ;
 - P4 = un critère Stratégie (10% RF) ; et
- Cinq critères extra-financiers (P5) pouvant représenter un maximum de 40% de RF, et dont la pondération est alignée pour chacun à 7,5% de RF, à l'exception du critère Climat – Environnement qui devient prépondérant en représentant 10% de RF :
 - Conformité (7,5% RF) : Appréciation du respect de la conformité au travers du suivi des sanctions en cas de manquement à l'éthique des affaires, de la diffusion/promotion du nouveau dispositif d'alerte et de la sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et à la conformité ;
 - Santé - Sécurité (7,5% RF) : amélioration du taux de fréquence des accidents du travail par rapport à l'exercice 2023, selon un plan défini pour chaque métier ;
 - Climat – Environnement (10% RF) :
 - obtention ou maintien du label SBTi et pour tous les métiers : corrélation du « volume d'émissions de gaz à effet de serre » et du cycle financier de l'entreprise ;
 - poursuite du plan de décarbonation (exemple pour Bouygues Construction : réduction de l'Intensité carbone des bétons engagés sur le périmètre Bouygues Bâtiment France) ;
 - suivi des indicateurs liés aux achats responsables (exemple pour COLAS : Pourcentage de biocarburants B100 et HVO dans la consommation totale de carburant GNR et GO) ;
 - suivi des indicateurs liés à la stratégie biodiversité (Exemple pour tous métiers : Recensement des pratiques et impacts liées à la biodiversité et aux dépendances aux services écosystémiques, ainsi que des actions à mener pour assurer le niveau de conformité requis par le nouveau cadre réglementaire de reporting de durabilité européen (CSRD) et les attentes émergentes des parties prenantes) ;
 - Mixité (7,5% RF) : dans le cadre du plan Mixité et en vue de l'atteinte de ses objectifs ambitieux, un indicateur de mixité commun applicable à l'ensemble des métiers (part des femmes dans les recrutements) et un

indicateur spécifique applicable à chaque métier (exemple : pourcentage de femmes cadres ;

- Performance managériale (7,5% RF) appréciée au travers notamment de la mise en place de dispositifs de suivi de l'engagement des collaborateurs, de la mobilité des collaborateurs au sein des différents métiers du Groupe.

S'agissant des critères extra-financiers, le conseil d'administration se réserve la possibilité de corriger le résultat arithmétique de chaque critère pour tenir compte, le cas échéant, de la survenance d'événement(s) grave(s) pendant l'exercice. Cette éventuelle correction sera, en toute hypothèse, dûment justifiée.

Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle pour 2024

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux repose sur les cinq éléments distincts P1, P2, P3, P4 et P5 tels que définis ci-avant.

La détermination de la rémunération variable pour 2024 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies, pour chacun des critères (voir méthodologie et pondération appliquée à chaque critère ci-dessus). Le fait de ne pas atteindre un seul objectif rend impossible le versement maximum de la rémunération variable.

P1, P2, P3 et P4

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF).

En ce qui concerne P4 (objectifs stratégiques), la mesure de la performance sera calculée sur la moyenne des résultats obtenus par les métiers.

Entre ces bornes pour P1, P2 et P3, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire. Si la « Borne basse » n'est pas atteinte, P = 0.

P5

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 40% de RF.

La mesure de la performance sur P5 sera calculée sur la moyenne des résultats obtenus par les métiers.

Plafond

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5, calculées selon la méthode décrite ci-avant, ne peut jamais dépasser un plafond de 160% de la rémunération fixe (vs 180% dans le cadre de la politique de rémunération 2023).

Condition de versement

La partie variable due au titre d'un exercice donné est déterminée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, approuvant les comptes du même exercice. Ainsi, conformément aux articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable due au titre de l'année 2024 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'assemblée générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

Cessation de fonction

En cas de départ du directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé au *pro rata* du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce, en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le conseil d'administration pour chacun des critères initialement retenus.

Rémunération à long terme

Le directeur général est éligible à une rémunération à long terme.

Olivier Roussat bénéficie d'une rémunération à long terme sous forme d'attribution gratuite, différée et conditionnelle d'actions de performance Bouygues existantes, aux fins de renforcer l'alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des actionnaires, en tenant compte notamment de la performance boursière.

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé de prévoir un dispositif de rémunération à long terme portant sur un nombre maximum de 150 000 actions Bouygues à Olivier Roussat, compte tenu de la trajectoire ambitieuse du plan d'affaires du Groupe et de la diminution de la pondération de la rémunération variable annuelle dans le cadre de la rémunération globale du directeur général (réajustement à la baisse des bornes de la rémunération variable annuelle). Ces actions seraient livrées au terme d'une période d'acquisition de trois ans (2024, 2025 et 2026) dans le cadre des dispositions du Code de commerce (articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants).

La rémunération à long terme serait attribuée en actions au directeur général, sous réserve et postérieurement à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

La livraison des actions est soumise à une condition de présence et à la réalisation de conditions de performance au terme de la période d'acquisition.

Conditions de performance

A1 = ROCE - Rentabilité des capitaux investis. Ce critère a pour objet de mesurer la création de valeur moyenne du groupe Bouygues sur la période 2024, 2025 et 2026 ;

A2 = Enrichissement du critère « A2 – TSR Bouygues » comparé au plan de rémunération à long-terme 2023-2025 par la prise en compte d'une double approche :

- Une approche de performance absolue (A2.1) par laquelle le TSR (taux de rendement de l'action) Bouygues sur la période considérée est comparé au taux moyen d'emprunt des sociétés dont la note est comparable à celle de Bouygues pour la maturité considérée. Le taux retenu est le taux IBOXX pour les émissions des sociétés ayant une note comprise entre A- et A+ d'une maturité entre 3 et 5 ans.
- Une approche de performance relative (A2.2) par laquelle le TSR de Bouygues est comparé au TSR d'un panier d'actions sur la période considérée. Le panier proposé est le même que celui retenu dans le plan de rémunération à long-terme précédent. Ainsi la performance de l'action Bouygues est mesurée, sur la période de trois ans, par rapport à des indices sectoriels reflétant les principales activités du Groupe (STOXX® Europe 600 Construction & Materials, STOXX® Europe 600 Telecommunications et STOXX® Europe 600 Media).

La performance, constatée sur Bloomberg pour Bouygues et pour les indices, s'entend y compris le réinvestissement des dividendes ; et

A3 = objectifs en matière de RSE :

- Climat :
 - attester sur la base du bilan Carbone 2026 d'une réduction d'émission de GES sur les scopes 1&2 qui soit alignée avec celle prévue sur la trajectoire annualisée permettant d'atteindre les objectifs SBTi entre l'année de référence SBTi et 2026 ; et
 - attester sur la base du bilan Carbone 2026 d'une réduction d'émission de GES sur le scope 3 qui soit alignée avec celle prévue sur la trajectoire annualisée permettant d'atteindre les objectifs SBTi entre l'année de référence SBTi et 2026.

◦ Mixité :

- Atteinte par chacun des métiers des critères définis dans leur plan mixité (part des femmes au sein des Comités Exécutifs et part des femmes managers dans les organigrammes de succession).

Entre les différentes bornes, A1 et A2 varient linéairement. En ce qui concerne A3, la mesure de la performance sera calculée sur la moyenne des résultats obtenus par les métiers et variera en conséquence. Si la « Borne basse » n'est pas atteinte, A = 0.

Condition de présence

Le bénéficiaire devra être membre du comité de direction générale de Bouygues jusqu'à l'expiration de la période d'acquisition, soit le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2027.

Si le bénéficiaire ne respecte plus sa condition de présence, ses droits à la rémunération à long terme seront définitivement perdus dès la date de rupture du mandat.

Le conseil d'administration aura la faculté de déroger au cas par cas à ces dispositions après avis du comité de sélection et des rémunérations.

Par dérogation à ce qui précède, le bénéficiaire ne perdra pas ses droits à la rémunération à long terme dans les cas suivants :

- Invalidité
- Décès
- Retraite, au prorata de la présence effective pendant la période de référence

Selon les conditions définies dans le règlement du plan de rémunération à long terme.

Plafond

Le conseil d'administration, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations a proposé de revoir le poids respectif de la rémunération variable annuelle et de la rémunération à long terme dans la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux en vue de renforcer leur exposition au capital de la Société et d'assurer ainsi un meilleur alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires. En conséquence, la fixation d'un plafond de 100% de la rémunération fixe et variable des bénéficiaires est supprimée.

Conservation - Couverture

Par ailleurs, conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le Conseil a fixé, lors de sa réunion du 20 février 2019, une quantité minimum d'actions que le bénéficiaire devrait conserver au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions au sein du Groupe. Ainsi, le bénéficiaire devrait conserver au nominatif un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint et à chaque livraison, 60% des actions qui seraient effectivement livrées au bénéficiaire seront soumises à conservation.

À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture des actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce dispositif de rémunération à long terme n'a été mis en place. Le bénéficiaire a, par ailleurs, pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Avantages en nature

Le directeur général bénéficie d'une voiture de fonction.

En outre, la Société met à disposition du directeur général, pour ses besoins personnels, un chauffeur-agent de sécurité, une couverture d'assurance perte d'activité et un forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial.

Régimes de protection sociale

Le directeur général bénéficie des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

Régimes de retraite additive pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2024

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, le directeur général a bénéficié d'un régime de retraite à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

À cet effet, le directeur général, éligible à ce régime de retraite, pouvait acquérir des droits à rente (0,92% de la rémunération de référence par an) sous réserve de la réalisation des conditions de performance précisées dans la section 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022 dans la partie « politique de rémunération applicable au directeur général et aux directeurs généraux délégués ».

Ce régime de retraite additive relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale était plafonné à huit fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), tel que retenu par le conseil d'administration.

Dans la mesure où les droits d'Olivier Roussat avaient atteint ce plafond (soit 329 088 euros en 2021), le conseil d'administration avait décidé, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, que la fraction des droits excédant huit fois le PASS soit attribuée sous forme d'actions de performance, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, au bénéfice de tous les membres du comité de direction générale ayant atteint ce plafond.

Ainsi, le régime de retraite était constitué de deux composantes :

1. La première sous forme d'un contrat d'assurance relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale, pour les droits à rente compris entre zéro et huit fois le PASS ; et
2. La seconde sous forme de la présente attribution d'actions de performance, pour la partie comprise entre huit et quatorze fois le PASS.

Pour mémoire, la société Bouygues avait transféré les droits aléatoires constitués antérieurement au 1^{er} janvier 2020 au titre du régime relevant de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale vers ce contrat à droits acquis relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

Régime de retraite « article 82 en actions » à compter du 1^{er} janvier 2024

Régime de retraite « article 82 »

Le conseil d'administration, réuni le 26 février 2024, et après avoir pris connaissance des recommandations du comité de sélection et des rémunérations, a décidé de mettre en place, au profit des membres du comité de direction générale, un régime collectif d'assurance de retraite à adhésion individuelle et facultative relevant de l'article 82 du Code général des impôts en lieu et place du régime relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

Les bénéficiaires de l'ancien dispositif à droits acquis relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale conservent l'ensemble des droits acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2024 mais n'en acquerront plus au titre de ce dispositif.

La mise en place de ce nouveau régime, financièrement plus avantageux pour l'entreprise que le précédent, vise à constituer une épargne retraite au bénéfice des membres du comité de direction générale dont le montant, au moment de leur départ à la retraite, est immédiatement disponible et équivalent à celui qu'ils auraient acquis dans le cadre du régime de retraite régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

Ce nouveau dispositif permet de réduire la charge financière pesant sur la Société.

Les caractéristiques de ce régime sont les suivantes :

1. Intitulé de l'engagement considéré : régime de retraite à cotisations définies ;
2. Référence aux dispositions permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant : article 82 du Code général des impôts ;

3. Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : être membre du comité de direction générale de Bouygues.
4. Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires : l'assiette de cotisation est constituée de la rémunération de base fixe et variable du bénéficiaire due au titre de l'année considérée et assujettie aux cotisations de Sécurité sociale dans les conditions prévues à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale (et à l'exclusion de tout autre élément de rémunération et notamment des plans de rémunération à long terme).
5. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel.
6. Modalités de financement des droits prévues par le dispositif :
 - le versement d'une cotisation annuelle par la Société à un assureur externe, représentant 14% de la rémunération de référence ;
 - le versement direct par la Société au bénéficiaire d'un montant complémentaire équivalant à la cotisation annuelle (soit 14% de la rémunération de référence) pour compenser l'impact négatif du régime sur sa rémunération nette lié à la charge des cotisations et de l'impôt sur le revenu due au titre de la cotisation annuelle.
7. Condition de performance :
 - le financement des droits, pour leur totalité, est soumis à une condition de performance, à savoir l'atteinte au minimum de la « Borne basse » fixée au titre de la rémunération variable annuelle ;
 - en outre, l'assiette de calcul des droits est également fonction des performances du bénéficiaire dès lors que l'assiette de calcul de la rémunération de référence intègre la rémunération variable annuelle qui lui est due (voir 4. ci-dessus).
8. Existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : le régime est plafonné par définition dans la mesure où il est calculé par référence à un pourcentage de la rémunération de référence.
9. Financement externalisé auprès d'un organisme assureur auquel est versée chaque année la cotisation annuelle.
10. Charges fiscales et sociales associées à la charge de la Société : la cotisation annuelle et le versement complémentaire versés par l'entreprise dans le cadre de l'article 82 sont déductibles du résultat imposable et sont soumises en totalité aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

Attribution sous forme d'une attribution d'actions de performance

Pour aligner sur le long terme les intérêts du directeur général avec ceux des actionnaires, le Conseil d'administration a décidé que le directeur général percevrait ses droits du titre du régime ci-dessus exclusivement sous forme d'actions de performance. Le choix d'un régime de retraite sous forme d'actions traduit une volonté d'associer de manière pérenne le directeur général au développement et à l'évolution de l'entreprise.

La prestation prend la forme d'un nombre d'actions de la Société équivalent (i) au montant des versements qui auraient permis de financer ses droits (ii) divisé par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2025, sous réserve de la réalisation de la condition de performance.

Les actions ne seront acquises par le directeur général qu'à compter de la date de départ ou de mise à la retraite. Ces actions devront par ailleurs être conservées pendant 15 ans et leur cession ne sera autorisée que progressivement par tranche de 5% par an.

Indemnité en cas de cessation de fonction

Aucune indemnité en cas de cessation de fonction n'est prévue pour le directeur général.

Indemnité de non-concurrence

Aucune indemnité de non-concurrence n'est prévue pour le directeur général.

Politique de rémunération applicable aux directeurs généraux délégués

A. MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL

Sur proposition d'Olivier Roussat, directeur général, le conseil d'administration a nommé Edward Bouygues et Pascal Grangé directeurs généraux délégués en février 2021.

Le conseil d'administration du 26 février 2024 a décidé de renouveler leur mandat pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue du conseil d'administration appelé à arrêter les comptes de l'exercice 2026.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Pascal Grangé a conclu, le 9 septembre 2019, un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société. Ce contrat a été suspendu lors de sa nomination en tant que directeur général délégué en février 2021.

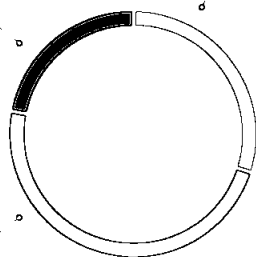
Edward Bouygues ne dispose pas de contrat de travail.

B. RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Présentation de la structure de rémunération 2024 de Pascal Grangé, directeur général délégué					
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Objectif borne basse (% rémunération fixe)	Objectif borne intermédiaire (% rémunération fixe)	Objectif borne haute (% rémunération fixe)	
950 000 €	P1 - Résultat opérationnel courant des activités	15,0%	25%	30%	
	P2 - Résultat net part du Groupe	20%	30%	40%	
	P3 - Excédent/(endettement) financier net	10%	30%	40%	
	P4 - Stratégie	5%	10%	10%	
	P5 - Extra-financier	40%	40%	40%	
	◦ Conformité	7,5%	7,5%	7,5%	
	◦ Santé-Sécurité	7,5%	7,5%	7,5%	
	◦ Climat-Environnement	10%	10%	10%	
	◦ Mixité	7,5%	7,5%	7,5%	
	◦ Management	7,5%	7,5%	7,5%	
	TOTAL	90,0%	135%	160%	
	Rémunération variable long terme	Objectif borne basse (en nombre d'actions)	Objectif borne intermédiaire (en nombre d'actions)	Objectif borne haute (en nombre d'actions)	
	A1 - ROCE (Moyenne 2024-2026) Groupe	9 800	25 500	35 800	
	A2.1 - TSR - Performance absolue (BY vs IBOX)	4 550	4 550	4 550	
	A2.2 - TSR - Performance relative (BY vs Benchmark)	7 350	11 450	13 650	
	A3 - RSE (58% climat / 42% mixité)	21 000	21 000	21 000	
	◦ Climat	12 250	12 250	12 250	
	◦ Mixité	8 750	8 750	8 750	
	TOTAL	42 700	62 500	75 000	
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite additive	Rémunération exceptionnelle	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence
cf. paragraphe ci-après	cf. paragraphe ci-après	cf. paragraphe ci-après	Néant	Néant	Néant

Politique de rémunération 2024
du directeur général délégué (Pascal Grangé)

22%
LTI 24-26
en juste valeur

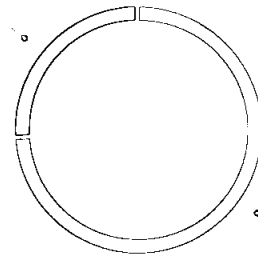


48%
Rémunération
variable annuelle
maximum

30%
Rémunération
fixe

Part des indicateurs financiers et extra-financiers de la rémunération
variable maximum attribuée en 2024 au directeur général délégué
(Pascal Grangé)

26%
Part des
indicateurs
extra-financiers



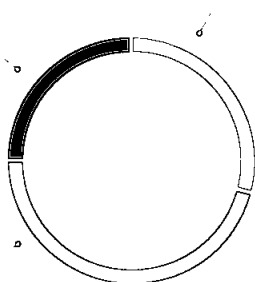
74%
Part des
indicateurs
financiers

Présentation de la structure de rémunération 2024 d'Edward Bouygues, directeur général délégué

Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle		Objectif borne basse (% rémunération fixe)	Objectif borne intermédiaire (% rémunération fixe)	Objectif borne haute (% rémunération fixe)
650 000 €	P1 - Résultat opérationnel courant des activités		15,0%	25%	30%
	P2 - Résultat net part du Groupe		20%	30%	40%
	P3 - Excédent/(endettement) financier net		10%	30%	40%
	P4 - Stratégie		5%	10%	10%
	P5 - Extra-financier		40%	40%	40%
	◦ Conformité		7,5%	7,5%	7,5%
	◦ Santé-Sécurité		7,5%	7,5%	7,5%
	◦ Climat-Environnement		10%	10%	10%
	◦ Mixité		7,5%	7,5%	7,5%
	◦ Management		7,5%	7,5%	7,5%
	TOTAL		90,0%	135%	160%
	Rémunération variable long terme		Objectif borne basse (en nombre d'actions)	Objectif borne intermédiaire (en nombre d'actions)	Objectif borne haute (en nombre d'actions)
	A1 - ROCE (Moyenne 2024-2026) Groupe		7 800	19 000	28 800
	A2.1 - TSR - Performance absolue (BY vs IBOXX)		3 700	3 700	3 700
	A2.2 - TSR - Performance relative (BY vs Benchmark)		5 700	7 800	11 000
	A3 - RSE (58% climat / 42% mixité)		16 500	16 500	16 500
	◦ Climat		9 625	9 625	9 625
	◦ Mixité		6 875	6 875	6 875
	TOTAL		33 700	47 000	60 000
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite additive	Rémunération exceptionnelle	Indemnité de départ	Indemnité de non-concurrence
cf. paragraphe ci-après	cf. paragraphe ci-après	cf. paragraphe ci-après	Néant	Néant	Néant

Politique de rémunération 2024 du directeur général délégué
(Edward Bouygues)

25%
LTI 24-26
en juste valeur

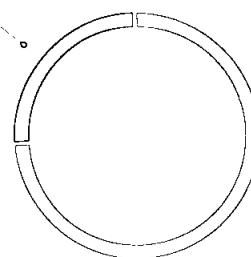


46%
Rémunération
variable annuelle
maximum

Part des Indicateurs financiers et extra-financiers de la rémunération
variable maximum attribuée en 2024 au directeur général délégué
(Edward Bouygues)

29%
Rémunération
fixe

26%
Part des
indicateurs
extra-financiers



74%
Part des
indicateurs
financiers

Rémunération fixe

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

Les rémunérations fixes annuelles brutes de 950 000 euros pour Pascal Grangé et de 650 000 euros pour Edward Bouygues restent inchangées.

Rémunération variable annuelle

Le conseil d'administration et le comité de sélection et des rémunérations veillent à ce que la rémunération variable des directeurs généraux délégués soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme.

Les critères conditionnant l'attribution de la rémunération variable annuelle sont les mêmes que ceux exposés précédemment pour le directeur général (2.4.1.2.B – Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération variable annuelle).

Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle pour 2024

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux repose sur les cinq primes distinctes P1, P2, P3, P4 et P5 telles que définies précédemment (2.4.1.2.B – Politique de rémunération applicable au directeur général – Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle pour 2024).

Plafond

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 ne peut jamais dépasser un plafond de 160% de la rémunération fixe de Pascal Grangé et de celle d'Edward Bouygues.

Condition de versement

Les conditions de versement sont identiques à celles définies précédemment pour le directeur général (2.4.1.2.B – Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération variable annuelle).

Cessation de fonction

En cas de départ d'un directeur général délégué en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera déterminé *pro rata* du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce, en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le conseil d'administration pour chacun des critères initialement retenus. Le versement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Rémunération à long terme

Les directeurs généraux délégués sont éligibles à une rémunération à long terme.

Pascal Grangé et Edward Bouygues peuvent bénéficier d'une rémunération à long terme sous forme d'attribution gratuite, différée et conditionnelle d'actions de performance Bouygues existantes, aux fins de renforcer l'alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des actionnaires, en tenant compte notamment de la performance boursière.

Ce dispositif de rémunération à long terme prévoit l'attribution d'un nombre maximum de 75 000 actions Bouygues à Pascal Grangé et de 60 000 actions Bouygues à Edward Bouygues au terme d'une période de trois ans (2024, 2025 et 2026). L'attribution des actions est soumise à une condition de présence et à la réalisation de conditions de performance au terme de cette période.

Les conditions de la rémunération à long terme sont identiques à celles définies précédemment pour le directeur général (2.4.1.2.B – Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération à long terme).

Conditions de performance

Les critères conditionnant l'attribution de la rémunération à long terme sont les mêmes que ceux exposés précédemment pour le directeur général (2.4.1.2.B – Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération à long terme).

Condition de présence

La condition de présence afférente à l'attribution de la rémunération à long terme est la même que celle exposée précédemment pour le directeur général (2.4.1.2.B – Politique de rémunération applicable au directeur général – Condition de présence).

Plafond

Le conseil d'administration, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations a proposé de revoir le poids respectif de la rémunération variable annuelle et de la rémunération à long terme dans la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux en vue de renforcer leur exposition au capital de la Société et d'assurer ainsi un meilleur alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires. En conséquence, la fixation d'un plafond de 100% de la rémunération fixe et variable des bénéficiaires est supprimée.

Conservation - Couverture

L'obligation de conservation des actions qui seraient attribuées aux bénéficiaires au titre de la rémunération à long terme est la même que celle exposée précédemment pour le directeur général (2.4.1.2.B – Politique de rémunération applicable au directeur général – Conservation - Couverture).

Avantages en nature

Les directeurs généraux délégués bénéficient d'une voiture de fonction, avec un chauffeur-agent de sécurité, ainsi que d'un forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial.

Régimes de protection sociale

Les directeurs généraux délégués bénéficient des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

Régimes de retraite additive pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2024

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, les directeurs généraux délégués ont bénéficié d'un régime de retraite à droits acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

À cet effet, les directeurs généraux délégués étaient éligibles à ce régime de retraite et pouvaient acquérir des droits à rente (0,92% de la rémunération de référence par an) sous réserve de la réalisation des conditions de performance précisées dans la section 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022 dans la partie « politique de rémunération applicable au directeur général et aux directeurs généraux délégués ».

Dans la mesure où ce régime de retraite additive relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale était plafonné à huit fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), le conseil d'administration avait décidé, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, que la fraction des droits excédant huit fois le PASS soit attribuée sous forme d'actions

de performance, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, au bénéfice des membres du comité de direction générale.

Ainsi, le régime de retraite était constitué de deux composantes :

1. la première sous forme d'un contrat d'assurance relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale, pour les droits à rente compris entre zéro et huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ; et
2. la seconde sous forme de la présente attribution d'actions de performance, pour la partie comprise entre huit et quatorze fois le plafond de la Sécurité sociale.

Au 31 décembre 2023, les droits des directeurs généraux délégués n'avaient pas atteint ce plafond de huit fois le PASS (351 936 euros en 2023).

Pour mémoire, la société Bouygues avait transféré les droits aléatoires constitués antérieurement au 1^{er} janvier 2020 au titre du régime relevant de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale vers ce contrat à droits acquis relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

Les directeurs généraux délégués ne pourront plus acquérir de nouveaux droits au titre de ce régime « article L.137-11-2 du Code de la Sécurité sociale » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Régimes de retraite « article 82 » à compter du 1^{er} janvier 2024

Comme indiqué précédemment pour le directeur général, le conseil d'administration du 26 février 2024, après avoir pris connaissance des recommandations du comité de sélection et des rémunérations, a décidé de mettre en place, au profit des membres de son comité de direction générale, un régime collectif d'assurance de retraite à adhésion individuelle et facultative relevant de l'article 82 du Code général des impôts en lieu et place du régime relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

La mise en place de ce nouveau régime, financièrement plus avantageux pour l'entreprise que le précédent, vise à constituer une épargne retraite au bénéfice des membres du Comité de direction générale dont le montant, au moment de leur départ à la retraite, est immédiatement disponible et équivalent à celui qu'ils auraient acquis dans le cadre du régime de retraite régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale.

Les directeurs généraux délégués sont bénéficiaires du régime dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles exposées dans le cadre de la politique de rémunération applicable au directeur général, leurs droits étant conditionnés à la réalisation de la même condition de performance.

Cependant, les directeurs généraux délégués ne verront pas leurs droits convertis en actions comme cela est prévu pour le directeur général.

Indemnité en cas de cessation de fonction

Aucune indemnité en cas de cessation de fonction n'est prévue pour les directeurs généraux délégués.

Indemnité de non-concurrence

Aucune indemnité de non-concurrence n'est prévue pour les directeurs généraux délégués.

2.4.1.3 Politique de rémunération applicable aux administrateurs

A. MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL

Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans à l'exception de celui de l'administrateur représentant les salariés qui est d'une durée de deux ans.

Les administrateurs font l'objet d'une présentation à la section 2.2 - Informations sur les mandataires sociaux au 31 décembre 2023.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

En revanche, les administrateurs représentant les salariés sont révocables pour faute dans l'exercice de leur mandat. La fonction d'administrateur représentant les salariés prend fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de son contrat de travail ou en cas de sortie du groupe Bouygues de la société qui l'emploie.

B. RÉMUNÉRATION

Le montant de l'enveloppe globale des rémunérations à allouer aux administrateurs au titre de leur mandat a été fixé par l'assemblée générale du 27 avril 2017 à 1 000 000 euros pour chaque exercice.

Conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée du 25 avril 2024 de porter le montant maximum de la rémunération totale susceptible d'être attribuée aux administrateurs annuellement à 1 100 000 euros (cinquième résolution).

Les administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant est décidé par le conseil d'administration (dans la limite de l'enveloppe globale votée en assemblée générale) et des règles d'allocation définies par le Conseil, en fonction de leur assiduité et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des comités mis en place par le Conseil.

Les administrateurs pourraient également percevoir une rémunération au titre de missions particulières qui pourraient leur être confiées par le Conseil et qui feraient l'objet de conventions réglementées soumises au vote de l'assemblée des actionnaires.

La rémunération se compose d'une partie fixe de 30% et d'une partie variable de 70% calculée au *pro rata* de la présence effective de l'administrateur aux cinq séances périodiques annuelles du conseil d'administration et, pour les membres des comités, aux séances du ou des comités concernés.

En février 2024, le conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale (sixième résolution), a décidé d'augmenter les rémunérations fixe et variable des administrateurs de 15% pour les rapprocher de celles pratiquées par des sociétés comparables.

La rémunération des administrateurs s'élève au maximum à :

• Président du conseil d'administration	80 500 euros
• Administrateur	55 200 euros
• Président du comité d'audit	43 700 euros
• Membre du comité d'audit	21 850 euros
• Président d'un autre comité (sélection et rémunération ; éthique, RSE et mécénat)	34 500 euros
• Membre d'un autre comité (sélection et rémunérations ; éthique, RSE et mécénat)	17 250 euros

Certains administrateurs perçoivent une rémunération au titre de leurs mandats exercés dans les sociétés du Groupe.

Administrateurs salariés représentant les salariés – Administrateurs représentant les salariés actionnaires

Au titre de leur contrat de travail au sein du Groupe, les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires perçoivent un salaire qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat d'administrateur de la Société.

Ces salaires ne sont donc pas communiqués.

2.4.2 Rémunérations des mandataires sociaux en 2023

Les informations suivantes sont requises par les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 paragraphe II du Code de commerce et reprennent les principes et critères approuvés par les cinquième, sixième et septième résolutions de l'assemblée générale du 27 avril 2023. Le conseil d'administration a constamment pris en compte les évolutions du code Afep-Medef relatives aux rémunérations des dirigeants ainsi que du guide d'application du code Afep-Medef publié par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise.

Les principes et les critères de la rémunération variable annuelle et à long terme décidés par le conseil d'administration du 22 février 2023 ont été approuvés par l'assemblée générale du 27 avril 2023 (résolution n° 7). Le conseil d'administration du 26 février 2024 a procédé à l'évaluation de la performance 2023 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Prise en compte du dernier vote de l'assemblée générale

L'assemblée générale du 27 avril 2023, dans sa huitième résolution, a approuvé à 98,07% les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Suspension de la rémunération versée aux administrateurs

Le conseil d'administration étant composé conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, le versement de la rémunération allouée aux administrateurs n'a pas été suspendu.

Autres informations sur les rémunérations

La rémunération de Martin Bouygues, telle qu'arrêtée par le conseil d'administration de Bouygues, est versée par SCDM. Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont alors facturées par SCDM à Bouygues dans le cadre de la convention régissant les relations entre Bouygues et SCDM, qui a été soumise à la procédure des conventions réglementées. Cette facturation reflète strictement les montants de rémunération fixés par le conseil d'administration de Bouygues. La convention entre Bouygues et SCDM pour 2024 est soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 (résolution n°4) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

2.4.2.1 Rémunération 2023 de Martin Bouygues

Présentation de la structure de rémunération de Martin Bouygues au titre de l'exercice 2023				
Rémunération fixe	Rémunération d'administrateur	Avantages en nature	Frais de santé	Retraite additive
490 000 €	70 000 €	27 405 €	1 320 €	Aucun droit au titre de l'exercice 2023

A. Rémunération totale et avantages de toute nature

RÉMUNÉRATION FIXE

Au titre de l'exercice 2023, Martin Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 490 000 euros.

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Régime de protection sociale

Martin Bouygues a bénéficié du régime collectif d'assurance complémentaire frais de santé en vigueur au sein de Bouygues SA.

Les cotisations versées au titre de ce régime s'élèvent à 1 320 euros au titre de l'exercice 2023.

Retraite additive

Martin Bouygues ne peut plus acquérir depuis 2019 de droits à retraite supplémentaires car les droits acquis antérieurement ont atteint le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

AUTRES FORMES DE RÉMUNÉRATION

Martin Bouygues a bénéficié d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à sa disposition, pour ses besoins personnels, d'un(e) assistant(e) à temps partiel et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Ces avantages ont une valeur de 27 405 euros conformément à la méthode de valorisation retenue.

RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AU TITRE DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Martin Bouygues a bénéficié d'une rémunération annuelle d'un montant de 70 000 euros au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

B. Ratio d'équité et évolution des performances

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du président du conseil d'administration et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Bouygues SA

Pour la mise en œuvre du ratio d'équité, la Société a appliqué les dispositions de l'article L. 22-10-9, I 6° et 7° du Code de commerce et les lignes directrices publiées par l'Afep le 28 janvier 2020, mises à jour en février 2021. Tant pour le calcul de la rémunération du dirigeant mandataire social que pour

les rémunérations moyenne et médiane, la Société a pris en compte les rémunérations versées au cours de l'exercice.

Conformément à l'article 26.2 du code Afep-Medef, le périmètre retenu couvre plus de 80% des effectifs du Groupe en France.

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (évolution N/N-1)

Martin Bouygues Président	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution (en %) de la rémunération	(1)%	(6)%	(39)%	(48)%	(26)%
Informations sur le périmètre Bouygues SA (Siège)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	(3)%	(9)%	3%	18%	(7)%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	14	15	9	4	3
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	0%	7%	(40)%	(56)%	(25)%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	40	37	23	11	8
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	3%	(8)%	(38)%	(52)%	(27)%
Informations complémentaires sur le périmètre Bouygues France (près de 98% des effectifs)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	3%	0%	3%	(0)%	5%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	56	52	31	16	14
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	(3)%	(7)%	(40)%	(48)%	(13)%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	69	64	38	20	11
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	(4)%	(7)%	(41)%	(47)%	(45)%
Performance de la société					
Critère financier	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	(10)%	(41)%	62%	(14)%	4%

- Seuls les salariés présents 12 mois sur l'ensemble de l'année considérée ont été retenus pour le calcul de ces ratios. Il est précisé que les activités de la construction et de la route qui représentent la majorité des effectifs, comptent une forte proportion de compagnons, et d'employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam).
- Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le périmètre retenu est celui du groupe Bouygues (France) comptabilisant près de 98% des effectifs (amélioration de 6 points par rapport au calcul du ratio d'équité 2022).

Éléments d'explication :

- La rémunération variable correspondant à l'exercice N étant versée en exercice N + 1, l'évolution de la rémunération annuelle des dirigeants et du ratio d'équité doit être lue avec le décalage d'un exercice par rapport à l'évolution de la performance de la Société.
- 2019/2018 : le résultat net part du Groupe de 2019 est en repli en raison de la baisse des produits non courants, principalement chez Bouygues Telecom.
- 2020/2019 : baisse du résultat net principalement due à la crise de Covid-19.
- 2021/2020 : Martin Bouygues a été nommé en qualité de président du conseil d'administration en février 2021.

C. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

Les éléments de la rémunération de Martin Bouygues sont conformes aux dispositions arrêtées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, constituant la politique de rémunération de la Société telle que votée par l'assemblée générale réunie le 27 avril 2023 (sixième résolution adoptée à 99,94% des voix).

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale précitée.

La Société n'a pas dérogé à l'application de la politique de rémunération.

2.4.2.2 Rémunération 2023 d'Olivier Roussat

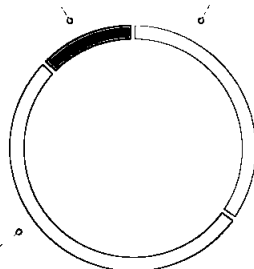
Présentation de la structure de rémunération d'Olivier Roussat au titre de l'exercice 2023					
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Objectif borne basse (% rémunération fixe)	Objectif borne intermédiaire (% rémunération fixe)	Objectif borne haute (% rémunération fixe)	Résultat 2023 (% rémunération fixe)
1 500 000 €	P1 - Résultat opérationnel courant	12,5%	25%	35%	28,2%
	P2 - Résultat net part du Groupe	20%	40%	50%	36,8%
	P3 - Excédent/(endettement) financier net	15%	30%	40%	40,0%
	P4 - Stratégie	15%	15%	15%	13,5%
	P5 - Extra-financier *	40%	40%	40%	33,7%
	◦ Conformité	10%	10%	10%	10,0%
	◦ Santé-Sécurité	5%	5%	5%	2,2%
	◦ Climat-Environnement	10%	10%	10%	8,5%
	◦ Mixité	5%	5%	5%	4,6%
	◦ Management	10%	10%	10%	8,4%
	TOTAL	102,5%	150%	180%	152,2% soit 2 282 500 €
	Rémunération variable à long terme ^b	Objectif (nombre d'actions)		Résultat 2021-2023 (nombre d'actions)	
	A1 - ROCE Groupe 2021-2023	40 000		40 000	
	A2 - Cours de Bourse Bouygues (TSR) 2021-2023	20 000		0	
	A3 - Climat et Mixité	20 000		17 250	
	◦ Climat-Environnement	10 000		8 000	
	◦ Mixité	10 000		9 250	
	TOTAL	80 000		57 250	
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite additive		Rémunération d'administrateur	
40 478 €	39 091 €	0,92% Rémunération de référence au titre de l'année 2023 (équivalent de la prime en actions)		60 500 €	

(a) Les critères extra-financiers et leur atteinte sont précisés ci-après.

(b) Le plan d'actions de performance mis en place par le conseil d'administration du 25 août 2021, conformément à la politique de rémunération 2021 applicable aux dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2021, est arrivé à son terme.

Rémunération ex post 2023 du directeur général (Olivier Roussat)

13%
LTI 21-23
en juste valeur



35%
Rémunération
fixe

52%
Rémunération
variable annuelle

A. Rémunération totale et avantages de toute nature

RÉMUNÉRATION FIXE

Au titre de l'exercice 2023, Olivier Roussat a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 1 500 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Les critères de la rémunération variable, leur pondération ainsi que le taux de réalisation sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-dessus.

Pour rappel, en 2023, les objectifs extra-financiers étaient les suivants :

- **Conformité** (max. 10% RF), dont les objectifs retenus étaient l'engagement personnel via des prises de parole traçables en matière de conformité, la prise de sanctions adaptées en cas de manquements avérés à l'éthique, ainsi que la diffusion/promotion du nouveau dispositif d'alerte.

Atteinte : L'objectif conformité a été évalué comme intégralement atteint, ouvrant droit à 10% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2023.

- **Santé-Sécurité** (max. 5% RF) : amélioration du taux de fréquence des accidents du travail par rapport à l'exercice 2022.

Atteinte : Cet objectif a été évalué comme partiellement atteint, à hauteur de 2,2% de la rémunération fixe. Le taux de fréquence s'est amélioré. Cependant, l'année 2023 a été marquée par un accident dramatique chez Bouygues Construction qui a entraîné le décès de 20 personnes dont 19 collaborateurs.

- **Climat-Environnement** (max. 10% RF) : obtention ou maintien du label SBTi et contribution à la formalisation et à la mise en place du plan d'action visant à atteindre le niveau A ou A- pour le *Carbon Disclosure Project* en 2024. La corrélation « volume d'émission de GES » et cycle financier/process de l'entreprise, ainsi que des objectifs par métier concernant l'environnement et l'enjeu de décarbonation.

Atteinte : Tous les métiers du Groupe ont progressé dans la mise en œuvre effective de leur plan Climat avec une reconnaissance SBTi de toutes les trajectoires (hors Equans), l'intégration dans le cycle de management de l'entreprise avec en particulier la mise en place d'un dialogue stratégique spécifique et l'atteinte d'objectifs sur des actions de décarbonation propres à chaque métier. Néanmoins, le groupe Bouygues s'est maintenu à une note B du CDP Climat.

L'objectif Climat-Environnement a ainsi été évalué comme atteint, au titre de l'exercice 2023, à hauteur de 8,5% de la rémunération fixe.

- **Mixité** (max. 5% RF) : dans le cadre du plan Mixité et en vue de l'atteinte des ambitions du Groupe sur le sujet, un indicateur de mixité pour tous les métiers (part des femmes cadres en France ou assimilés à l'international) et un indicateur spécifique à chaque métier (taux de promotion des femmes, part des femmes managers, pourcentage du recrutement de femmes dans certaines filières techniques, part des femmes dans les organes de direction, formation sur l'inclusion).

Atteinte : Le Groupe poursuit ses efforts afin d'atteindre les objectifs ambitieux du plan Mixité 2021 – 2023. Au 31 décembre 2023, plus de 90% des objectifs ont été atteints par l'ensemble des métiers (recrutements dans les filières technique, part des femmes dans l'ensemble des cadres, formations pour l'inclusion...).

L'atteinte de l'objectif Mixité a été évaluée, au titre de l'exercice 2023, à hauteur de 4,6% de la rémunération fixe.

- **Management** (max. 10% RF) : objectif de performance managériale, apprécié au travers notamment de la mise en place de dispositifs de suivi de l'engagement des collaborateurs ainsi que le principe d'enquêtes et de sanctions systématiques en cas de harcèlement avéré, moral ou sexuel.

Atteinte : Cet objectif, qui a été évalué sur la base de la moyenne des résultats des métiers, est atteint à hauteur de 8,4% de RF.

À la suite de l'évaluation de l'ensemble de ces objectifs, le conseil d'administration du 26 février 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a considéré que l'atteinte de l'ensemble des critères extra-financiers ouvrait droit à une part de rémunération variable égale à 33,7% de la rémunération fixe.

Olivier Roussat est ainsi éligible à une rémunération variable annuelle brute de 2 282 500 euros au titre de l'année 2023.

La Société n'a pas demandé la restitution d'une rémunération variable.

RÉMUNÉRATION À LONG TERME

Attribution d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2023-2025

L'assemblée générale du 27 avril 2023 a approuvé, dans le cadre de la politique de rémunération 2023, le principe d'une rémunération à long terme sous forme d'attribution gratuite, différée et conditionnelle d'actions de performance pour les mandataires sociaux exécutifs afin de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le conseil d'administration du 27 juillet 2023, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 100 000 actions, sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans, d'une valeur totale de 925 960 euros à la date de leur attribution. Ces conditions sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2022, au 2.4.1.2 B (Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération à long terme).

Acquisition d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2021-2023

Par ailleurs, le conseil d'administration du 25 août 2021, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations et conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2021 (cinquième résolution), avait attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 80 000 actions sous conditions de présence et de performance appréciées sur trois ans (2021, 2022 et 2023).

Afin de prendre en compte les impacts de l'acquisition d'Equans sur ce plan de rémunération à long terme 2021-2023, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a procédé en novembre 2022 aux ajustements précisés ci-dessous, comme indiqué dans le document d'enregistrement universel 2022, à la section 2.4.2.2. A.

Les conditions de performance ainsi que les ajustements limités aux critères du ROCE et du TSR sont les suivants :

- **A1 = ROCE (Rentabilité des capitaux investis)**. Ce critère a pour objet de mesurer la création de valeur moyenne du groupe Bouygues sur la période 2021-2023. Il est déterminé en comparant la moyenne des ROCE réalisés au cours des trois exercices aux bornes suivantes :

- une borne « basse » correspondant au nouveau moyen historique du coût moyen pondéré au capital du groupe Bouygues ;
- une borne « intermédiaire » correspondant au niveau de ROCE réalisé par le groupe Bouygues en 2019 avant la survenance de la crise sanitaire ; et
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport à l'ambition de la borne intermédiaire.

Ajustement des bornes lié à l'acquisition d'Equans :

À moyen terme, une contribution positive de l'acquisition d'Equans est attendue sur le ROCE du Groupe.

Néanmoins, dans les premières années, un impact dilutif de cette acquisition sur la moyenne des ROCE 2021-2023 du Groupe est attendu.

Cet impact a été estimé et il a néanmoins été décidé de maintenir la même borne basse que précédemment et d'ajuster les bornes intermédiaire et haute à la baisse de 50 points de base, soit 70% de l'impact estimé de l'acquisition d'Equans.

Atteinte à l'issue du plan :

L'objectif de ROCE ayant été atteint en borne haute, 100% des actions allouées au titre de ce critère sont acquises.

- **A2 = TSR.** Ce critère a pour objet de mesurer, sur la période de trois ans, la performance de l'action Bouygues par rapport à des indices sectoriels reflétant les principales activités du groupe Bouygues (STOXX® Europe 600 *Construction & Materials*, STOXX® Europe 600 *Telecommunications* et STOXX® Europe 600 *Media*) de la manière suivante :

- borne « basse » : performance du cours de Bouygues égale à celle du benchmark ;
- borne « intermédiaire » : performance du cours de Bouygues supérieure de 0,5 point à celle du benchmark ; et
- borne « haute » : performance du cours de Bouygues supérieure de 1 point à celle du benchmark.

Ajustement du poids des indices en lien avec l'acquisition d'Equans :

Le poids de chacun des indices sectoriels dans l'échantillon a été revu afin de mieux représenter les équilibres du Groupe post intégration d'Equans.

Le poids de STOXX® Europe 600 *Construction & Materials* a été augmenté et les poids respectifs de STOXX® Europe 600 *Telecommunications* et STOXX® Europe 600 *Media* diminués.

Les bornes n'ont pas été ajustées.

Atteinte à l'issue du plan :

L'objectif de TSR n'ayant pas été atteint en borne basse, aucune action n'a été acquise au titre de ce critère.

- **A3 = objectifs en matière de climat et de mixité de poids égal :**

- **Climat :**
 - plans d'investissement qui soutiennent les leviers d'actions de la stratégie Climat ;
 - analyse des leviers qui permettront l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 ;
 - méthodologie commune de calcul du carbone évité dans les offres commerciales.

Atteinte à l'issue du plan :

Au terme du plan 2021-2023, les leviers d'actions et les dépenses contribuant à la stratégie ont été identifiées. Une méthodologie sur le calcul de carbone évité a été mise au point sur une partie des activités. En revanche, la direction générale considère qu'il est prioritaire de fournir à nos parties prenantes des preuves tangibles de la crédibilité de nos trajectoires de décarbonation d'ici 2030 avant de s'engager formellement sur un objectif de contribution à la neutralité carbone. Le niveau d'atteinte des objectifs sur ce critère a ainsi été évalué à 80%.

- **Mixité :**
 - atteinte par chacun des métiers des critères définis dans le plan mixité 2021-2023 (% de femmes cadres, % de femmes managers, % de femmes « top talents », % de femmes dans les instances dirigeantes) ;
 - atteinte d'objectifs « Groupe » dans le périmètre « monde » (% de femmes managers, % de femmes dans les instances dirigeantes).

Atteinte à l'issue du plan :

Au terme de ce plan 2021-2023, la part des femmes managers dont l'objectif était fixé à 20,6% a atteint 23% (hors Equans). De plus, la part des femmes dans les comités exécutifs des différents métiers dont l'objectif était fixé à 29,7% a atteint 30% (hors Equans). En revanche, un troisième indicateur sur ce critère mesuré sur la moyenne des objectifs mixité au sein des métiers

n'a été que partiellement rempli. Le niveau d'atteinte des objectifs sur ce critère a ainsi été évalué à 92,5%.

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 26 février 2024 a procédé à l'évaluation des conditions de performance de ce plan tel qu'indiqué ci-dessus. Il a constaté qu'Olivier Roussat acquiert ainsi définitivement 57 250 actions de performance au titre de ce plan, sous réserve de l'approbation de la prochaine assemblée générale.

La valeur totale de ces actions s'élève à 544 917 euros à la date de leur attribution.

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, Olivier Roussat devra conserver au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions au sein du Groupe un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint, 60% des actions qui lui seraient effectivement livrées seraient soumises à conservation.

À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture des actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce dispositif de rémunération à long terme n'a été mis en place. Le directeur général a, par ailleurs, pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Régimes de protection sociale

Olivier Roussat a bénéficié des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société, dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres collaborateurs salariés.

Les cotisations versées au titre de la couverture prévoyance et frais de santé s'élèvent à 39 091 euros au titre de l'exercice 2023.

Retraite additive

Régime de retraite à droits aléatoires régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale (droits au titre des périodes d'activité antérieures au 1^{er} janvier 2020)

Olivier Roussat était éligible à ce régime de retraite.

Il résulte de la fermeture du régime et du gel des droits des bénéficiaires qu'Olivier Roussat ne peut plus acquérir de droits supplémentaires au titre de ce régime de retraite depuis le 1^{er} janvier 2020.

Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale

Olivier Roussat était éligible à ce régime dont les caractéristiques sont précisées au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022 (cf. « Politique de rémunération applicable au directeur général / Rémunération totale et avantages de toutes nature / Régimes de retraite additive »), et soumis en particulier à des conditions de performance rappelées ci-dessous.

Au titre de l'exercice 2023, le conseil d'administration du 26 février 2024 a constaté que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe (RNC) réalisés en 2021, 2022 et 2023 est supérieure à celle prévue par les Plans d'affaires de ces mêmes années et, en conséquence a considéré qu'Olivier Roussat a acquis des droits à pension qui s'élèvent à 0,92% de sa rémunération de référence.

Au titre de ce régime, le montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2023 est de 32 816 euros.

Toutefois, les droits au titre de ce régime ne pouvant pas excéder huit fois le PASS, et les droits acquis par Olivier Roussat au titre de ce régime ayant atteint ce plafond (329 088 euros en 2021), Olivier Roussat ne pourra liquider les droits acquis au titre de 2023 en numéraire et sous forme de rente.

Régime de retraite sous forme d'une attribution d'actions de performance

En lieu et place de la rente annuelle susvisée, le conseil d'administration du 26 février 2024 a approuvé l'attribution à Olivier Roussat d'un nombre d'actions de performance qui sera égal à un montant équivalent aux coûts de financement de ses droits divisé par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale du 25 avril 2024.

Ces actions seront attribuées conformément aux principes applicables au régime de retraite additive avec une entrée en jouissance progressive de l'avantage. Elles ne seront acquises au bénéficiaire qu'à la date de son départ ou de mise à la retraite, sous réserve de l'approbation de ladite assemblée générale.

À compter du départ ou de la mise à la retraite du directeur général, les actions acquises seront soumises à une obligation de conservation exigeante imposant au bénéficiaire de ne pouvoir céder les actions acquises que progressivement et par tranche et de conserver une partie des actions sur une période allant jusqu'à quinze ans.

Il est précisé également qu'Olivier Roussat, qui était déjà bénéficiaire de ce régime au titre de ses droits à pension 2022, s'est vu attribuer, au lendemain de l'assemblée générale du 27 avril 2023 ayant approuvé cette attribution, 30 124 actions qui ne seront acquises qu'à la date de départ à la retraite et qui sont soumises aux mêmes caractéristiques que celles mentionnées ci-dessus.

La méthode de calcul des droits à pension 2023 est résumée dans le tableau ci-après :

Plafond annuel d'acquisition des droits à pension = 0,92% de la rémunération de référence 2023 (Fixe + Variable annuel)		
Conditions de performance		
Objectif = moyenne Plans - 10% (moyenne des RNC prévus par les plans 2023, 2022 et 2021)	Si la moyenne des RNC réalisés en 2023, 2022 et 2021 est < de + de 10% à l'Objectif, Droits à pension = 0	Si la moyenne des RNC réalisés en 2023, 2022 et 2021 est = ou > Objectif, Droits à pension = 0,92%
Variation linéaire entre 0 et 0,92%		

Rappel : plafond global d'acquisition des droits à pension = 8 x le plafond de la Sécurité sociale = 351 936 euros en 2023

AUTRES FORMES DE RÉMUNÉRATION

Olivier Roussat a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité pour ses besoins professionnels, d'une assurance « perte d'activité », ainsi que d'un forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial.

Ces avantages ont une valeur de 40 478 euros conformément à la méthode de valorisation retenue.

RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR UNE ENTREPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au titre de ses mandats d'administrateur au sein des filiales du Groupe, Olivier Roussat a perçu une rémunération s'élevant au total à 60 500 euros.

B. Ratio d'équité et évolution des performances

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Bouygues SA

Pour la mise en œuvre du ratio d'équité, la Société a appliqué les dispositions de l'article L. 22-10-9, I, 6° et 7° du Code de commerce et les lignes directrices publiées par l'Afep le 28 janvier 2020, mises à jour en février 2021. Tant pour le calcul de la rémunération du dirigeant mandataire social que pour les rémunérations moyenne et médiane, la Société a pris en compte les rémunérations versées au cours de l'exercice.

Conformément à l'article 26.2 du code Afep-Medef, le périmètre retenu couvre plus de 80% des effectifs du Groupe en France.

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (évolution N/N-1)

Olivier Roussat Directeur Général	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution (en %) de la rémunération	(1)%	12%	(6)%	52%	17%
Informations sur le périmètre Bouygues SA (Siège)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	(3)%	(9)%	3%	18%	(7)%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	14	17	16	20	26
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	0%	21%	(6)%	25%	30%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	39	44	42	59	66
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	3%	13%	(5)%	40%	12%
Informations complémentaires sur le périmètre Bouygues France (près de 98% des effectifs)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	3%	0%	3%	(0)%	5%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	55	61	56	85	95
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	(4)%	11%	(8)%	52%	12%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	67	75	68	104	113
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	(6)%	12%	(9)%	53%	9%
Performance de la société					
Critère financier	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	(10)%	(41)%	62%	(14)%	4%

- Seuls les salariés présents douze mois sur l'ensemble de l'année considérée ont été retenus pour le calcul de ces ratios. Il est précisé que les activités de la construction et de la route, qui représentent la majorité des effectifs, comptent une forte proportion de compagnons et d'employés - techniciens - agents de maîtrise (Etam).
- Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le périmètre retenu est celui du groupe Bouygues (France) comptabilisant près de 98% des effectifs (amélioration de 6 points par rapport au calcul du ratio d'équité 2022).

Éléments d'explication :

- la rémunération variable correspondant à l'exercice N étant versée en exercice N + 1, l'évolution de la rémunération annuelle des dirigeants et du ratio d'équité doit être lue avec le décalage d'un exercice par rapport à l'évolution de la performance de la Société ;
- 2019/2018 : le résultat net part du Groupe de 2019 est en repli en raison de la baisse des produits non courants, principalement chez Bouygues Telecom ;
- 2020/2019 : baisse du résultat net principalement due à la crise de Covid-19. La structure de rémunération d'Olivier Roussat a évolué compte tenu des changements de gouvernance intervenus en 2020 (départ de deux directeurs généraux délégués : Olivier Bouygues et de Philippe Marien) ;
- 2021/2020 : Olivier Roussat a été nommé directeur général en février 2021.

C. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

Les éléments de la rémunération d'Olivier Roussat sont conformes aux dispositions arrêtées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, constituant la politique de rémunération de la Société telle que votée par l'assemblée générale réunie le 27 avril 2023 (septième résolution adoptée à 91,35% des voix).

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale précitée. La Société n'a pas dérogé à l'application de cette politique.

La rémunération versée contribue aux performances à long terme de la Société dans la mesure où une partie de la rémunération est conditionnée aux performances à long terme et les critères de la rémunération variable et de la rémunération à long terme visent à maintenir une croissance pérenne et une structure financière solide et sont donc cohérents avec la stratégie de long terme du Groupe.

2.4.2.3 Rémunération 2023 de Pascal Grangé

Présentation de la structure de rémunération de Pascal Grangé au titre de l'exercice 2023					
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Objectif borne basse (% rémunération fixe)	Objectif borne intermédiaire (% rémunération fixe)	Objectif borne haute (% rémunération fixe)	Résultat 2023 (% rémunération fixe)
945 536 €	P1 - Résultat opérationnel courant	12,5%	25%	35%	28,2%
	P2 - Résultat net part du Groupe	20%	40%	50%	36,8%
	P3 - Excédent/(endettement) financier net	15%	30%	40%	40,0%
	P4 - Stratégie	15%	15%	15%	13,5%
	P5 - Extra-financier *	40%	40%	40%	33,7%
	◦ Conformité	10%	10%	10%	10,0%
	◦ Santé-Sécurité	5%	5%	5%	2,2%
	◦ Climat-Environnement	10%	10%	10%	8,5%
	◦ Mixité	5%	5%	5%	4,6%
	◦ Management	10%	10%	10%	8,4%
	TOTAL	102,5%	150%	180%	152,2% soit 1 438 791 €
	Rémunération variable à long terme ^a	Objectif (nombre d'actions)		Résultat 2021-2023 (nombre d'actions)	
	A1 - ROCE Groupe 2021-2023	20 000		20 000	
	A2 - Cours de Bourse Bouygues (TSR) 2021-2023	10 000		0	
	A3 - Climat et Mixité	10 000		8 625	
	◦ Climat-Environnement	5 000		4 000	
	◦ Mixité	5 000		4 625	
	TOTAL	40 000		28 625	
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite additive		Rémunération d'administrateur	
9 945 €	23 323 €	0,92% Rémunération de référence au titre de l'année 2023		93 477 €	

(a) Les critères extra-financiers et leur atteinte sont précisés ci-avant pour le directeur général.

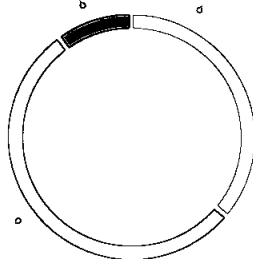
(b) Le plan d'actions de performance mis en place par le conseil d'administration du 25 août 2021, conformément à la politique de rémunération 2021 applicable aux dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2021, est arrivé à son terme.

Rémunération ex post 2023 du directeur général délégué (Pascal Grangé)

10%
LTI 21-23
en juste valeur

36%
Rémunération
fixe

54%
Rémunération
variable annuelle



A. Rémunération totale et avantages de toute nature**RÉMUNÉRATION FIXE**

Au titre de l'exercice 2023, Pascal Grangé a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 945 536 euros au titre de ses fonctions de directeur général délégué.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Les critères de la rémunération variable, leur pondération ainsi que le taux de réalisation sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-dessus ainsi que dans la section afférente au directeur général.

À la suite de l'évaluation des critères extra-financiers, le conseil d'administration du 26 février 2024 a apprécié l'atteinte de ces critères à hauteur de 33,7% de la rémunération fixe (ces critères sont rappelés ci-avant).

Pascal Grangé est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 1 438 791 euros titre de l'année 2023.

La Société n'a pas demandé la restitution d'une rémunération variable.

RÉMUNÉRATION À LONG TERME**Attribution d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2023-2025**

L'assemblée générale du 27 avril 2023 a approuvé, dans le cadre de la politique de rémunération 2023, le principe d'une rémunération à long terme sous forme d'attribution d'actions gratuites pour les mandataires sociaux exécutifs afin de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le conseil d'administration du 27 juillet 2023, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 50 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans d'une valeur totale de 462 980 euros à la date de leur attribution. Ces conditions sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2022, au 2.4.1.2 B (Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération à long terme).

Acquisition d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2021-2023

Par ailleurs, le conseil d'administration du 25 août 2021, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations et conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2021 (cinquième résolution), avait attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de présence et de performance appréciées sur trois ans (2021, 2022 et 2023).

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 26 février 2024 a procédé à l'évaluation des conditions de performance de ce plan, tel que décrit ci-dessus à la section afférente au directeur général. Il a constaté que Pascal Grangé acquiert ainsi définitivement 28 625 actions de performance au titre de ce plan, sous réserve de l'approbation de la prochaine assemblée générale.

La valeur totale de ces actions s'élève à 272 458 euros à la date de leur attribution.

Les conditions d'attribution et de conservation de ces actions sont identiques à celles définies précédemment pour le directeur général (cf. paragraphe 2.4.2.2 A – Rémunération à long terme).

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION**Régimes de protection sociale**

Pascal Grangé a bénéficié des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société, dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres collaborateurs salariés.

Les cotisations versées au titre de la couverture prévoyance et frais de santé s'élèvent à 23 323 euros au titre de l'exercice 2023.

Retraite additive

Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale

Pascal Grangé était éligible à ce régime dont les caractéristiques sont précisées au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022 (cf. « Politique de rémunération applicable au directeur général / Rémunération totale et avantages de toutes nature / Régimes de retraite additive »), et soumis en particulier à des conditions de performance rappelées ci-dessus dans la section afférente au directeur général.

Au titre de l'exercice 2023, le conseil d'administration du 26 février 2024 a constaté que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe (RNC) réalisés en 2021, 2022 et 2023 est supérieure à celle prévue par les Plans d'affaires de ces mêmes années et, en conséquence a considéré que Pascal Grangé a acquis des droits à pension qui s'élèvent à 0,92% de sa rémunération de référence.

Au titre de ce régime, le montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2023 est de 20 362 euros.

Régime de retraite sous forme d'une attribution d'actions de performance
Pascal Grangé n'est pas éligible à ce dispositif car les droits qu'il a acquis à ce jour n'atteignent pas le plafond fixé de huit fois le PASS.

AUTRES FORMES DE RÉMUNÉRATION

Pascal Grangé a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité pour ses besoins professionnels et d'un forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial.

Ces avantages ont une valeur de 9 945 euros conformément à la méthode de valorisation retenue.

RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR UNE ENTREPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au titre de ses mandats de représentant de la Société, administrateur, au sein de filiales du Groupe, Pascal Grangé a perçu une rémunération s'élevant au total à 93 477 euros.

B. Ratio d'équité et évolution des performances

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Bouygues SA

Pour la mise en œuvre du ratio d'équité, la Société a appliqué les dispositions de l'article L. 22-10-9, I, 6° et 7° du Code de commerce et les lignes directrices publiées par l'Afep le 28 janvier 2020, mises à jour en février 2021. Tant

pour le calcul de la rémunération du dirigeant mandataire social que pour les rémunérations moyenne et médiane, la Société a pris en compte les rémunérations versées au cours de l'exercice.

Conformément à l'article 26.2 du code Afep-Medef, le périmètre retenu couvre plus de 80% des effectifs du Groupe en France.

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (évolution N/N - 1)

Pascal Grangé Directeur général délégué	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution (en %) de la rémunération	N/A	N/A	N/A	126%	34%
Informations sur le périmètre Bouygues SA (Siège)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	(3)%	(9)%	3%	18%	(7)%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	N/A	N/A	6	12	18
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	N/A	100%	50%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	N/A	N/A	17	36	45
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	N/A	112%	25%
Informations complémentaires sur le périmètre Bouygues France (près de 98% des effectifs)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	3%	0%	3%	(0)%	5%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	N/A	N/A	22	51	65
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	N/A	132%	27%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	N/A	N/A	27	62	78
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	N/A	130%	26%
Performance de la société					
Critère financier	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	(10)%	(41)%	62%	(14)%	4%

- Seuls les salariés présents douze mois sur l'ensemble de l'année considérée ont été retenus pour le calcul de ces ratios. Il est précisé que les activités de la construction et de la route, qui représentent la majorité des effectifs, comptent une forte proportion de compagnons, et d'employés - techniciens - agents de maîtrise (Etam).
- Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le périmètre retenu est celui du groupe Bouygues (France) comptabilisant près de 98% des effectifs (amélioration de 6 points par rapport au calcul du ratio d'équité 2022).

Éléments d'explication :

- la rémunération variable correspondant à l'exercice N étant versée en exercice N + 1, l'évolution de la rémunération annuelle des dirigeants et du ratio d'équité doit être lue avec le décalage d'un exercice par rapport à l'évolution de la performance de la Société ;
- 2019/2018 : le résultat net part du Groupe de 2019 est en repli en raison de la baisse des produits non courants, principalement chez Bouygues Telecom ;
- 2020/2019 : baisse du résultat net principalement due à la crise de Covid-19 ;
- 2021/2020 : Pascal Grangé a été nommé directeur général délégué en février 2021, impliquant une évolution de la structure de sa rémunération ;
- 2023/2022 : la rémunération fixe annuelle brute de Pascal Grangé a été augmentée à 950 000 euros (920 000 euros précédemment), en ligne avec les pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables.

C. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

Les éléments de la rémunération de Pascal Grangé sont conformes aux dispositions arrêtées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, constituant la politique de rémunération de la Société telle que votée par l'assemblée générale réunie le 27 avril 2023 (septième résolution adoptée à 91,35% des voix).

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires dans le cadre comité de l'assemblée générale précitée.

La Société n'a pas dérogé à l'application de la politique de rémunération.

La rémunération versée contribue aux performances à long terme de la Société dans la mesure où une partie de la rémunération est conditionnée aux performances à long terme et les critères de la rémunération variable et de la rémunération à long terme visent à maintenir une croissance pérenne et une structure financière solide et sont donc cohérents avec la stratégie de long terme du Groupe.

2.4.2.4 Rémunération 2023 d'Edward Bouygues

Présentation de la structure de rémunération d'Edward Bouygues au titre de l'exercice 2023					
Rémunération fixe	Rémunération variable annuelle	Objectif borne basse (% rémunération fixe)	Objectif borne intermédiaire (% rémunération fixe)	Objectif borne haute (% rémunération fixe)	Résultat 2023 (% rémunération fixe)
642 560 €	P1 - Résultat opérationnel courant	12,5%	25%	35%	28,2%
	P2 - Résultat net part du Groupe	20%	40%	50%	36,8%
	P3 - Excédent/(endettement) financier net	15%	30%	40%	40,0%
	P4 - Stratégie	15%	15%	15%	13,5%
	P5 - Extra-financier ^a	40%	40%	40%	33,7%
	◦ Conformité	10%	10%	10%	10,0%
	◦ Santé-Sécurité	5%	5%	5%	2,2%
	◦ Climat-Environnement	10%	10%	10%	8,5%
	◦ Mixité	5%	5%	5%	4,6%
	◦ Management	10%	10%	10%	8,4%
	TOTAL	102,5%	150%	180%	152,2% soit 977 762 €
	Rémunération variable à long terme ^b	Objectif (nombre d'actions)		Résultat 2021-2023 (nombre d'actions)	
	A1 - ROCE Groupe 2021-2023	10 000		10 000	
	A2 - Cours de Bourse Bouygues (TSR) 2021-2023	5 000		0	
	A3 - Climat et Mixité	5 000		4 313	
	◦ Climat-Environnement	2 500		2 000	
	◦ Mixité	2 500		2 313	
	TOTAL	20 000		14 313	
Avantages en nature	Prévoyance et frais de santé	Retraite additive	Rémunération d'administrateur		Rémunération Bouygues Telecom ^c
2 867 €	6 400 €	0,92% Rémunération de référence au titre de l'année 2023	12 500 €		100 000 €

(a) Les critères extra-financiers et leur atteinte sont précisés ci-avant pour le directeur général.

(b) Le plan d'actions de performance mis en place par le conseil d'administration du 25 août 2021, conformément à la politique de rémunération 2021 applicable aux dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2021, est arrivé à son terme.

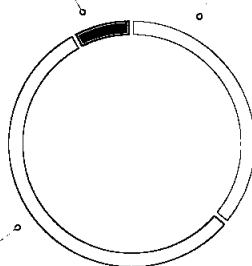
(c) au titre de son mandat de président du conseil d'administration

Rémunération ex post 2023 du directeur général délégué (Edward Bouygues)

8%
LTI 21-23
on juste valeur

36%
Rémunération
fixe

56%
Rémunération
variable annuelle



A. Rémunération totale et avantages de toute nature

RÉMUNÉRATION FIXE

Au titre de l'exercice 2023, Edward Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 642 560 euros au titre de ses fonctions de directeur général délégué.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Les critères de la rémunération variable, leur pondération ainsi que le taux de réalisation sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-dessus ainsi que dans la section afférente au directeur général.

À la suite de l'évaluation des critères extra-financiers, le conseil d'administration du 26 février 2024 a apprécié l'atteinte de ces critères à hauteur de 33,7% de la rémunération fixe (ces critères sont rappelés ci-avant).

Edward Bouygues est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 977 762 euros au titre de l'année 2023.

La Société n'a pas demandé la restitution d'une rémunération variable.

RÉMUNÉRATION À LONG TERME

Attribution d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2023-2025

L'assemblée générale du 27 avril 2023 a approuvé, dans le cadre de la politique de rémunération 2023, le principe d'une rémunération à long terme sous forme d'attribution d'actions gratuites pour les mandataires sociaux exécutifs afin de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le conseil d'administration du 27 juillet 2023, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans d'une valeur totale de 370 384 euros à la date de leur attribution.

Ces conditions sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2022, au 2.4.1.2 B (Politique de rémunération applicable au directeur général – Rémunération à long terme).

Acquisition d'actions de performance au titre du plan de rémunération à long terme 2021-2023

Par ailleurs, le conseil d'administration du 25 août 2021, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations et conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2021 (cinquième résolution), avait attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 20 000 actions sous conditions de présence et de performance appréciées sur trois ans (2021, 2022 et 2023).

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 26 février 2024 a procédé à l'évaluation des conditions de performance de ce plan, tel que décrit ci-dessus à la section afférente au directeur général. Il a constaté qu'Edward Bouygues

acquiert définitivement 14 313 actions de performance au titre de ce plan, sous réserve de l'approbation de la prochaine assemblée générale.

La valeur totale de ces actions s'élève à 136 234 euros à la date de leur attribution.

Les conditions d'attribution et de conservation de ces actions sont identiques à celles définies précédemment pour le directeur général (cf. paragraphe 2.4.2.2 A – Rémunération à long terme).

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Régimes de protection sociale

Edward Bouygues a bénéficié des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société, dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres collaborateurs salariés.

Les cotisations versées au titre de la couverture prévoyance et frais de santé s'élèvent à 6 400 euros au titre de l'exercice 2023.

Retraite additive

Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale

Edward Bouygues était éligible à ce régime dont les caractéristiques sont précisées au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022 (cf. « Politique de rémunération applicable au directeur général / Rémunération totale et avantages de toutes nature / Régimes de retraite additive »), et soumis en particulier à des conditions de performance rappelées ci-dessus dans la section afférente au directeur général.

Au titre de l'exercice 2023, le conseil d'administration du 26 février 2024 a constaté que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe (RNC) réalisés en 2021, 2022 et 2023 est supérieure à celle prévue par les Plans d'affaires de ces mêmes années et, en conséquence a considéré qu'Edward Bouygues a acquis des droits à pension qui s'élèvent à 0,92% de sa rémunération de référence.

Au titre de ce régime, le montant estimatif de la rente annuelle au 31 décembre 2023 est de 12 743 euros.

Régime de retraite sous forme d'une attribution d'actions de performance

Edward Bouygues n'est pas éligible à ce dispositif car les droits qu'il a acquis à ce jour n'atteignent pas le plafond fixé de huit fois le PASS.

AUTRES FORMES DE RÉMUNÉRATION

Edward Bouygues a bénéficié d'une voiture de fonction.

Cet avantage a une valeur de 2 867 euros conformément à la méthode de valorisation retenue.

RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR UNE ENTREPRISE DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au titre de ses mandats exercés au sein de Bouygues Telecom, Edward Bouygues a perçu une rémunération qui s'élève au total à 112 500 euros.

B. Ratio d'équité et évolution des performances

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Bouygues SA

Pour la mise en œuvre du ratio d'équité, la Société a appliqué les dispositions de l'article L. 22-10-9, I, 6° et 7° du Code de commerce et les lignes directrices publiées par l'Afep le 28 janvier 2020, mises à jour en février 2021. Tant

pour le calcul de la rémunération du dirigeant mandataire social que pour les rémunérations moyenne et médiane, la Société a pris en compte les rémunérations versées au cours de l'exercice.

Conformément à l'article 26.2 du code Afep-Medef, le périmètre retenu couvre plus de 80% des effectifs du Groupe en France.

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (évolution N/N-1)

Edward Bouygues Directeur général délégué	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution (en %) de la rémunération	N/A	N/A	N/A	216%	4%
Informations sur le périmètre Bouygues SA (Siège)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	(3)%	(9)%	3%	18%	(7)%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	N/A	N/A	3	7	8
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	N/A	133%	14%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	N/A	N/A	7	21	22
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	N/A	200%	5%
Informations complémentaires sur le périmètre Bouygues France (près de 98% des effectifs)					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	3%	0%	3%	(0)%	5%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	N/A	N/A	9	30	31
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	N/A	233%	3%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	N/A	N/A	11	36	37
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	N/A	N/A	N/A	227%	3%
Performance de la société					
Critère financier	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net	Résultat net
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	(10)%	(41)%	62%	(14)%	4%

- Seuls les salariés présents douze mois sur l'ensemble de l'année considérée ont été retenus pour le calcul de ces ratios. Il est précisé que les activités de la construction et de la route, qui représentent la majorité des effectifs, comptent une forte proportion de compagnons, et d'employés – techniciens – agents de maîtrise (Etam).
- Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le périmètre retenu est celui de Bouygues (France) comptabilisant près de 98% des effectifs (amélioration de 6 points par rapport au calcul du ratio d'équité 2022).

Éléments d'explication :

- la rémunération variable correspondant à l'exercice N étant versée en exercice N + 1, l'évolution de la rémunération annuelle des dirigeants et du ratio d'équité doit être lue avec le décalage d'un exercice par rapport à l'évolution de la performance de la Société ;
- 2019/2018 : le résultat net part du Groupe de 2019 est en repli en raison de la baisse des produits non courants, principalement chez Bouygues Telecom ;
- 2020/2019 : baisse du résultat net principalement due à la crise de Covid-19 ;
- 2021/2020 : Edward Bouygues a été nommé directeur général délégué en février 2021, impliquant une évolution de la structure de sa rémunération ;
- 2022/2021 : Conformément à la politique de rémunération 2022 approuvée par l'assemblée générale du 28 avril 2022, à la suite de la cessation de son contrat de travail avec Bouygues Telecom en avril 2022, la rémunération fixe annuelle brute d'Edward Bouygues a été augmentée à 600 000 euros. Par ailleurs, ses éléments de rémunération variable annuelle ont été alignés sur ceux de Pascal Grangé ;
- 2023/2022 : la rémunération fixe annuelle brute d'Edward Bouygues a été augmentée à 650 000 euros, en ligne avec les pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables.

C. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

Les éléments de la rémunération d'Edward Bouygues sont conformes aux dispositions arrêtées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, constituant la politique de rémunération de la Société telle que votée par l'assemblée générale réunie le 27 avril 2023 (septième résolution adoptée à 91,35% des voix).

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale précitée.

La Société n'a pas dérogé à l'application de la politique de rémunération.

La rémunération versée contribue aux performances à long terme de la Société dans la mesure où une partie de la rémunération est conditionnée aux performances à long terme et les critères de la rémunération variable et de la rémunération à long terme visent à maintenir une croissance pérenne et une structure financière solide. Ils sont donc cohérents avec la stratégie de long terme du Groupe.

2.4.2.5 Rémunération 2023 des administrateurs

A. Rémunération totale et avantages de toute nature

a. Éléments de rémunération

La rémunération versée aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 est décrite ci-après dans le tableau n° 3 de la section 2.4.2.7 - Présentation des rémunérations des mandataires sociaux.

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS – ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Les salaires versés aux administrateurs qui représentent les salariés actionnaires, qui ont un contrat de travail avec Bouygues ou l'une de ses filiales, tout comme les salaires versés aux administrateurs représentant les salariés, ne sont pas communiqués.

b. Rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation

La rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation au profit des mandataires sociaux exécutifs a été décrite précédemment.

En ce qui concerne les administrateurs représentant les salariés/salariés actionnaires visés ci-avant, cette rémunération n'est pas développée.

Les administrateurs suivants perçoivent une rémunération par une entreprise dans le périmètre de consolidation :

Charlotte Bouygues	Administratrice	Rémunération versée par une filiale	35 458 euros
Olivier Bouygues	Administrateur	Rémunération versée par une filiale	36 917 euros

c. Importance respective des éléments de rémunération

Les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération variable ou exceptionnelle au titre de l'exercice 2023.

B. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

Les éléments de rémunération des administrateurs sont conformes aux dispositions arrêtées par le conseil d'administration sur recommandation

du comité de sélection et des rémunérations, constituant la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société telle que votée par l'assemblée générale réunie le 27 avril 2023 (cinquième résolution adoptée à 99,92% des voix).

2.4.2.6 Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023 soumis au vote de l'assemblée générale du 25 avril 2024 en application de l'article L. 22-10-34 III du Code de commerce

Éléments de la rémunération de Martin Bouygues, président du conseil d'administration, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 (résolution n° 10)

	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	490 000	
Rémunération variable annuelle	n.a.	Aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	n.a.	Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	70 000	
Valorisation des avantages en nature	27 405	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité et assistante à temps partiel
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de protection sociale	1 320	La Société a versé une contribution d'un montant de 1 320 euros au titre de ce régime.
Régime de retraite additive	n.a.	Le régime de retraite auquel Martin Bouygues était éligible est mentionné au 2.4.1.2 du présent document.

n.a. : non applicable

Éléments de la rémunération d'Olivier Roussat, directeur général, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 (résolution n° 11)

	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	1 500 000	
Rémunération variable annuelle	2 282 500 (versés en 2024 au titre de 2023)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.2 A ci-avant. Olivier Roussat est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 2 282 500 euros au titre de l'exercice 2023. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 25 avril 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	925 960 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	<u>Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2023-2025)</u> Le conseil d'administration du 27 juillet 2023, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 100 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022.
	544 917 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	<u>Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2021-2023)</u> Par ailleurs, le conseil d'administration du 25 août 2021, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Olivier Roussat un nombre maximum de 80 000 actions sous conditions de présence et de performance appréciées sur trois ans (2021, 2022 et 2023), conformément à la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2021. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 26 février 2024, Olivier Roussat bénéficiera de 57 250 actions
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	60 500	Rémunération décidée et versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats
Valorisation des avantages en nature	40 478	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, assurance perte d'activité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régimes de protection sociale	39 091	La Société a versé une contribution d'un montant de 39 091 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite additive	0,92% de la rémunération de référence (équivalent de la prime en actions)	Olivier Roussat bénéficie d'un régime de retraite additive à droits acquis relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale, ouvrant droit à une pension annuelle pouvant atteindre 0,92% de la rémunération de référence. Ce dispositif est soumis à des conditions de performance et plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale (PASS), soit 351 936 euros en 2023. Le conseil d'administration du 17 février 2021 a mis en place un régime de retraite additive sous forme d'une attribution d'actions de performance qui s'applique aux bénéficiaires du régime susvisé de retraite à droits acquis ayant atteint huit fois le PASS et soumis aux mêmes conditions de performance. Les droits acquis par Olivier Roussat ayant atteint le plafond de 8 fois le PASS, les droits à pension 2023 qu'il a acquis au titre de la retraite additive relèvent donc de ce second régime. Au titre de l'exercice 2023, le conseil d'administration du 26 février 2024 a constaté la réalisation des conditions de performance et considéré qu'Olivier Roussat a acquis des droits à pension qui s'élèvent à 0,92% de sa rémunération de référence. Le Conseil a approuvé l'attribution à Olivier Roussat d'un nombre d'actions de performance égal à un montant équivalent aux coûts de financement de ses droits divisé par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale du 25 avril 2024. La livraison des actions interviendra à la date de son départ ou de mise à la retraite, sous réserve d'approbation de ladite assemblée générale.

Éléments de rémunération de Pascal Grangé, directeur général délégué, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 (résolution n° 12)

	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	945 536	Au titre de l'exercice 2023, Pascal Grangé a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 945 536 euros.
Rémunération variable annuelle	1 438 791 (versés en 2024 au titre de 2023)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.2 A ci-avant. Pascal Grangé est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 1 438 791 euros au titre de l'exercice 2023. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 25 avril 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	462 980 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	<u>Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2023-2025)</u> Le conseil d'administration du 27 juillet 2023, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 50 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022.
	272 458 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	<u>Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2021-2023)</u> Par ailleurs, le conseil d'administration du 25 août 2021, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Pascal Grangé un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2021. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 26 février 2024, Pascal Grangé bénéficiera de 28 625 actions.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	93 477	Rémunération décidée et versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats
Valorisation des avantages en nature	9 945	Voiture de fonction avec chauffeur-agent de sécurité, forfait d'heures de conseiller fiscal/patrimonial
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régimes de protection sociale	23 323	La Société a versé une contribution d'un montant de 23 323 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite additive	0	Pascal Grangé bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite additive à droits acquis relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale, ouvrant droit à une pension annuelle pouvant atteindre 0,92% de la rémunération de référence. Ce dispositif est soumis à des conditions de performance et plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale (PASS), soit 351 936 euros en 2023. En complément, le conseil d'administration du 17 février 2021 a mis en place un régime de retraite additive sous forme d'une attribution d'actions de performance qui s'applique aux bénéficiaires du régime de retraite susvisé à droits acquis ayant atteint huit fois le PASS, soit 351 936 euros en 2023. Les droits acquis par Pascal Grangé n'ont pas atteint ce plafond à ce jour. Conformément à la décision du conseil d'administration du 26 février 2024 constatant la réalisation des conditions de performance, Pascal Grangé a acquis des droits à une pension annuelle égale à 0,92% de sa rémunération de référence au titre du régime L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale, soit une rente annuelle estimée à 20 362 euros.

n.a. : non applicable

Éléments de rémunération d'Edward Bouygues, directeur général délégué, versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2024 (résolution n° 13)

	Montant ou valorisation comptable en euros	Commentaires
Rémunération fixe	642 560	Au titre de l'exercice 2023, Edward Bouygues a perçu une rémunération fixe annuelle brute de 642 560 euros.
Rémunération variable annuelle	977 762 (versés en 2024 au titre de 2023)	Les critères et leur taux d'atteinte sont détaillés au 2.4.2.2 A ci-avant. Edward Bouygues est éligible à une rémunération variable annuelle brute de 977 762 euros au titre de l'exercice 2023. Cette rémunération variable sera versée sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 25 avril 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée	n.a.	Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle	n.a.	Aucune rémunération exceptionnelle
Options, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice	370 384 (valorisation juste valeur à la date d'attribution)	<u>Attribution d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2023-2025)</u> Le conseil d'administration du 27 juillet 2023, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 40 000 actions sous conditions de présence et de performance calculées sur trois ans et décrites au 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022.
	136 234 (Valorisation juste valeur à la date d'attribution)	<u>Acquisition d'actions de performance (Plan de rémunération à long terme 2021-2023)</u> Par ailleurs, le conseil d'administration du 25 août 2021, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, avait attribué à Edward Bouygues un nombre maximum de 20 000 actions sous conditions de présence et de performance, conformément à la politique de rémunération 2021 approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2021. Après l'évaluation des critères de performance par le conseil d'administration du 26 février 2024, Edward Bouygues bénéficiera de 14 313 actions.
Rémunération à raison de mandats sociaux exercés dans des filiales du Groupe	112 500	Rémunération décidée et versée par les filiales au sein desquelles sont exercés les mandats, dont une somme de 100 000 euros perçue au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Bouygues Telecom et de 12 500 euros au titre de son mandat d'administrateur
Valorisation des avantages en nature	2 867	Edward Bouygues a bénéficié d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	n.a.	Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	n.a.	Aucune indemnité de non-concurrence
Régimes de protection sociale	6 400	La Société a versé une contribution d'un montant de 6 400 euros au titre des couvertures prévoyance et frais de santé.
Régime de retraite additive	0	Edward Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite additive à droits acquis relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale, ouvrant droit à une pension annuelle pouvant atteindre 0,92% de la rémunération de référence. Ce dispositif est soumis à des conditions de performance et plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale (PASS), soit 351 936 euros en 2023. En complément, le conseil d'administration du 17 février 2021 a mis en place un régime de retraite additive sous forme d'une attribution d'actions de performance qui s'applique aux bénéficiaires du régime de retraite susvisé à droits acquis ayant atteint huit fois le PASS, soit 351 936 euros en 2023. Les droits acquis par Edward Bouygues n'ont pas atteint ce plafond à ce jour. Conformément à la décision du conseil d'administration du 26 février 2024 constatant la réalisation des conditions de performance, Edward Bouygues a acquis des droits à une pension annuelle égale à 0,92% de sa rémunération de référence au titre du régime L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, soit une rente annuelle estimée à 12 743 euros.

n.a. : non applicable

2.4.2.7 Présentation des rémunérations des mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau n° 1 du code Afep-Medef)

en euros	Martin Bouygues (Président)		Olivier Roussat (DG)		Pascal Grangé (DGD)		Edward Bouygues (DGD)	
	en 2023	en 2022	en 2023	en 2022	en 2023	en 2022	en 2023	en 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (voir détail tableau n° 2)	587 405	591 685	3 921 249	3 692 636	2 509 422	2 353 792	1 741 435	1 531 441
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ^a								
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^b			925 960	2 299 154	462 980	1 440 315	370 384	363 880
TOTAL	587 405	591 685	4 847 209	5 991 790	2 972 402	3 794 107	2 111 819	1 895 321

(a) Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux en 2022 et 2023.

(b) Conformément à la politique de rémunération 2022, Olivier Roussat, Pascal Grangé et Edward Bouygues ont bénéficié d'une attribution gratuite d'actions sous conditions de performance (voir le détail de cette attribution ci-après).

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 2 du code Afep-Medef)

Fonction et ancienneté dans le Groupe	Rémunération	2023 en euros		2022 en euros	
		Attribués	Versés	Attribués	Versés
Martin Bouygues Président (49 ans)	Fixe	490 000	490 000	490 000	490 000
	Variable annuelle				204 289
	Variable pluriannuelle ^a				
	Rémunération à raison du mandat d'administrateur ^b	70 000	70 000	70 000	70 000
	Avantages en nature	27 405	27 405	31 685	31 685
	TOTAL	587 405	587 405	591 685	795 974
Olivier Roussat Directeur général (28 ans)	Fixe	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
	Variable annuelle	2 282 500	2 067 000	2 067 000	2 432 047
	Variable pluriannuelle ^a	925 960	556 920	2 299 154	109 065
	Rémunération à raison du mandat d'administrateur ^b	60 500	60 500	60 500	60 500
	Avantages en nature	78 249	78 249	65 136	65 136
	TOTAL	4 847 209	4 262 669	5 991 790	4 166 748
Pascal Grangé Directeur général délégué (38 ans)	Fixe	945 536	945 536	920 000	920 000
	Variable annuelle	1 438 791	1 267 760	1 267 760	1 311 577
	Variable pluriannuelle ^a	462 980	477 360	1 440 315	
	Rémunération à raison du mandat d'administrateur ^b	93 477	93 477	132 410	132 410
	Avantages en nature	31 619	31 619	33 622	33 622
	TOTAL	2 972 402	2 815 751	3 794 107	2 397 609
Edward Bouygues Directeur général délégué (15 ans)	Fixe	642 560	642 560	538 889	538 889
	Variable annuelle	977 762	742 589	742 589	467 070
	Variable pluriannuelle ^a	370 384		363 880	
	Rémunération à raison d'un mandat au sein des sociétés du Groupe	100 000	100 000	209 632	209 632
	Rémunération à raison du mandat d'administrateur ^b	12 500	12 500	31 897	31 897
	Avantages en nature	8 613	8 613	8 434	8 434
	TOTAL	2 111 819	1 506 262	1 895 321	1 255 922

(a) Depuis 2021, les dirigeants mandataires sociaux sont bénéficiaires chaque année d'actions de performance soumises à une condition de présence et à des conditions de performance appréciées sur au moins trois années.

(b) Rémunération allouée au titre de la participation au conseil d'administration de Bouygues SA et/ou de ses filiales.

Tableau des rémunérations perçues par les administrateurs au titre de l'exercice 2023 (tableau n° 3 du code Afep-Medef)

en euros		Origine (Nota 1 et 2)	2023	2022
M. Bouygues	Président	Rémunération versée par Bouygues	70 000	70 000
O. Bouygues	Administrateur	Rémunération versée par Bouygues	48 000	48 000
		Rémunération versée par les filiales	35 458	40 797
R. Deflesselle	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	63 000	63 000
Ch. Bouygues	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	34 560	28 642
		Rémunération versée par les filiales	36 917	38 750
W. Bouygues	Administrateur	Rémunération versée par Bouygues	48 000	28 642
F. Burelle	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	41 280	29 944
P. de Dreuzy	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	97 000	92 058
C. Gaymard	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	82 000	82 000
B. Maes	Administrateur	Rémunération versée par Bouygues	101 000	101 000
B. Besombes	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	48 000	48 000
B. Allain	Administrateur	Rémunération versée par Bouygues	63 000	63 000
A. de Rothschild	Administrateur	Rémunération versée par Bouygues	48 000	48 000
R.-M. Van Lerberghe	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	78 000	78 000
M. Vilain	Administratrice	Rémunération versée par Bouygues	67 000	67 000
		Rémunérations Bouygues	888 840	847 286
		Rémunérations Filiales	72 375	79 547
TOTAL		Total	961 215	926 833

n.a. : non applicable

Nota 1 : Rémunérations versées par Bouygues = rémunérations versées au titre de la présence au sein du conseil d'administration de Bouygues. À la première ligne figurent les rémunérations versées au titre des séances du conseil d'administration. À la seconde ligne figurent les rémunérations versées au titre de la participation à un ou plusieurs comités.

Nota 2 : Rémunérations versées par les filiales = rémunérations versées par des sociétés du Groupe, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Il s'agit de Colas, TF1 et Bouygues Telecom.

Tableau des actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 6 du code Afep-Medef)

N° et date du plan		Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Oliver Roussat	Plan 2023	100 000	925 960 euros	AG 2026	n.a.	cf. 2.4.1.2 du DEU 2022
Pascal Grangé	Plan 2023	50 000	462 980 euros	AG 2026	n.a.	cf. 2.4.1.2 du DEU 2022
Edward Bouygues	Plan 2023	40 000	370 384 euros	AG 2026	n.a.	cf. 2.4.1.2 du DEU 2022

n.a. : non applicable

Actions devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 7 du code Afep-Medef)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées disponibles durant l'exercice *	Conditions de performance
Oliver Roussat	Plan n°2/2022 (Tranche 1)	35 000	cf. 2.4.2.2 du DEU 2022
Pascal Grangé	Plan n°2/2022 (Tranche 1)	30 000	cf. 2.4.2.2 du DEU 2022

(a) Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, le Conseil a fixé une quantité minimum d'actions que chaque dirigeant mandataire social doit conserver au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions et représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint et à chaque livraison, 60 % des actions resteront soumises à conservation.

Historique des attributions d'actions de performance (tableau n° 9 du code Afep-Medef)

Plan concerné	Plan 2023	Plan n° 2/2022	Plan n° 1/2022	Plan 2021
Date d'assemblée	27 avril 2023	28 avril 2022	28 avril 2022	22 avril 2021
Date du conseil d'administration	27 juillet 2023	16 novembre 2022	1 ^{er} août 2022	25 août 2021
Nombre total d'actions attribuées	376 000	200 000	304 000	229 000
◦ dont à Olivier Roussat	100 000	120 000	100 000	80 000
◦ dont à Pascal Grangé	50 000	80 000	50 000	40 000
◦ dont à Edward Bouygues	40 000	-	40 000	20 000
Date d'acquisition des actions	Post-AG 2026	Tranche 1 : Post-AG 2023 Tranche 2 : Post-AG 2025 Tranche 3 : Post-AG 2027 Tranche 4 : Post-AG 2029	Post-AG 2025	Post-AG 2024
Date de fin de période de conservation	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Conditions de performance	Voir paragraphe 2.4.1.2 du DEU 2022	Voir paragraphe 2.4.1.2 du DEU 2022	Voir paragraphe 2.4.1.2 du DEU 2021	Voir paragraphe 5.4.1.2 du DEU 2020
Nombre d'actions acquises au 26 février 2024	-	65 000	-	155 523
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	31,96	30,72	29,54	35,55

n.a. : non applicable

Tableau de synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux (tableau n° 11 du code Afep-Medef)

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite additive	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Martin Bouygues Président du conseil d'administration	Non	Oui	Non	Non
Olivier Roussat Directeur général	Suspendu	Oui	Non	Non
Pascal Grangé Directeur général délégué	Suspendu	Oui	Non	Non
Edward Bouygues Directeur général délégué	Non	Oui	Non	Non

2.5 AUTRES INFORMATIONS

2.5.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours en cas d'une offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours en cas d'une éventuelle offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de Bouygues sont énumérés ci-après :

- **structure du capital** : les renseignements relatifs à la structure du capital et à la répartition des droits de vote de Bouygues figurent ci-après (sections 5.2 et 5.3 du présent document d'enregistrement universel) ; les principaux actionnaires de Bouygues sont SCDM, d'une part, et les salariés, d'autre part. Compte tenu de leur poids respectif, les voix de ces différents actionnaires pourraient, le cas échéant, avoir une incidence sur l'issue d'une offre publique portant sur le capital de Bouygues ;
- **restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions** : l'article 8.2 des statuts, résumé ci-après au paragraphe 5.1.2.5, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la Société le franchissement d'un seuil de 1% (ou d'un multiple de 1%) du capital ou des droits de vote ; cette restriction pourrait, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- **participations directes ou indirectes dans le capital** dont Bouygues a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : les renseignements correspondants figurent ci-après (rubrique 5.3.1) ;
- **liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci** : conformément à la loi, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- **mécanismes de contrôle prévus dans les systèmes d'actionnariat salarié** : les règlements des différents fonds communs de placement d'entreprise mis en place par Bouygues prévoient que les droits de vote sont exercés par les conseils de surveillance desdits fonds et non directement par les salariés. Il est rappelé qu'au 31 décembre 2023, les fonds communs de placement détiennent 30,8% des droits de vote de la Société ;
- **accords entre actionnaires** dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : sans objet ;
- **règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration** : voir ci-avant rubrique 2.3.1 ;
- **règles applicables à la modification des statuts de la Société** : l'article L. 225-96 du Code de commerce précise que l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite ;
- **pouvoirs du conseil d'administration en matière d'émission d'actions** : se reporter au tableau récapitulatif des délégations figurant à la rubrique 2.3.8. Il est précisé que l'assemblée générale mixte du 27 avril 2023 (30^e résolution) a délégué sa compétence au conseil d'administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. Il est proposé à l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024 de renouveler cette autorisation (se reporter à la section 7.2) ;

En outre, il est rappelé que la loi autorise le conseil d'administration à prendre en période d'offre publique, toutes les mesures qui font partie de ses prérogatives et qui sont dans l'intérêt social de la Société, afin de faire échouer l'offre ;

- **pouvoirs du conseil d'administration en matière de rachat d'actions** : l'assemblée générale mixte du 27 avril 2023 (15^e résolution) a autorisé le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société, y compris en période d'offre publique, dans la limite de 5% du capital au jour de l'utilisation de cette autorisation ; il est proposé à l'assemblée générale mixte convoquée pour le 25 avril 2024 de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois (se reporter au paragraphe 5.2.4.2) ;
- **accords conclus par Bouygues qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Bouygues** : l'émission obligataire en livres sterling et l'ensemble des émissions obligataires en euros de Bouygues comportent une clause de change of control prévoyant l'exigibilité anticipée des dettes obligataires en cas de changement de contrôle de Bouygues, accompagné d'une dégradation de la notation financière de Bouygues (se reporter au chapitre 6, note 8, 8.1) ;

Par ailleurs :

- un changement de la composition du capital de Bouygues pourrait, le cas échéant, remettre en cause l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1. En effet, l'article 41-3 2° de la loi du 30 septembre 1986 régissant la communication audiovisuelle précise que toute personne physique ou morale qui contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une société titulaire d'une telle autorisation, ou qui a placé celle-ci sous son autorité ou sa dépendance, est regardée comme titulaire d'une autorisation ; l'article 42-3 ajoute que l'autorisation peut être retirée sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social,
- l'ensemble des décisions et arrêtés autorisant la société Bouygues Telecom à établir et exploiter son réseau radioélectrique et à fournir ses services au public (décision du 5 novembre 2009 relative aux bandes 900 et 1 800 MHz ; arrêté du 3 décembre 2002 relatif à la bande 2,1 GHz ; décision du 11 octobre 2011 relative à la bande 2,6 GHz ; décision du 17 janvier 2012 relative à la bande 800 MHz ; décision du 8 décembre 2015 relative à la bande 700 MHz et décision du 12 novembre 2020 relative à la bande 3,5 GHz) précisent que toute modification de l'un des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit être communiquée sans délai à l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) afin de lui permettre de vérifier sa compatibilité avec les conditions de l'autorisation. Parmi les éléments fournis dans le cadre de la demande d'autorisation figure, notamment, la composition de l'actionnariat de la (des) société(s) qui contrôle(nt) directement ou indirectement le titulaire de l'autorisation. En outre, toute modification intervenant dans le capital ou les droits de vote de la Société Bouygues conduisant une même personne physique ou morale à cumuler le spectre de deux opérateurs pourrait, le cas échéant, conduire l'Arcep à réexaminer la validité des autorisations accordées à la société Bouygues Telecom ;
- **accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou quittent la Société sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique** : sans objet.

2.5.2 Règles relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurant dans l'article 19 des statuts sont reproduites ci-après.

Article 19 : Tenue des assemblées générales

19.1 Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et, le cas échéant, les assemblées spéciales, sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée se réunit obligatoirement à Paris ou à *Challenger*, 1 avenue Eugène-Freyssinet – F-78280 Guyancourt.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

19.2 Tous les actionnaires peuvent participer aux assemblées dans les conditions prévues par la loi.

19.3 Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer à l'assemblée peut aussi se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi.

19.4 Tout actionnaire peut encore voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la Société, à son siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Si le conseil d'administration le décide, les actionnaires pourront participer à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation. Dans ce cas, les formulaires électroniques de vote à distance pourront être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

19.5 Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

2.5.3 Conventions intervenues entre des dirigeants ou des actionnaires de Bouygues et des filiales ou sous-filiales

Selon l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions (autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée entre :

- d'une part, un mandataire social de Bouygues, ou un actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote de Bouygues ; et
- d'autre part, une société que Bouygues contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Société n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

Pour la parfaite information des actionnaires, il est précisé que la société Actifly, détenue indirectement à 85% par SCDM, a conclu en avril 2012

avec la société Airby, indirectement détenue à 85% par Bouygues, une convention régissant les conditions dans lesquelles Actifly peut utiliser un avion détenu ou opéré par Airby, aux mêmes conditions financières que Bouygues et ses filiales. Cette convention est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Montants hors taxes facturés par Airby à Actifly au titre de cette convention au cours des trois derniers exercices :

- 2023 : 189 582 euros ;
- 2022 : 488 250 euros ;
- 2021 : 267 750 euros.



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

3.1 LA POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE BOUYGUES	126	3.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES	182
3.1.1 Démarche RSE du Groupe	126	3.4.1 Pratiques responsables	183
3.1.2 Gouvernance de la RSE	129	3.4.2 Qualité, sécurité et confort des produits et services	190
3.1.3 Méthodologie de <i>reporting</i> RSE	129	3.4.3 Impacts socio-économiques sur les territoires	192
3.1.4 Éléments constitutifs de la DPEF	131	3.4.4 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société	195
3.2 INFORMATIONS SOCIALES	132	3.4.5 Partenaires, fournisseurs et sous-traitants	200
3.2.1 Fonder les relations sociales sur un dialogue permanent et constructif	133	3.5 INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU RÈGLEMENT TAXINOMIE (UE) 2020/852	206
3.2.2 Veiller au respect des droits humains	135	3.5.1 Cadre général de la Taxonomie verte européenne	206
3.2.3 Offrir un environnement de travail bienveillant et inclusif	136	3.5.2 Éligibilité et alignement du groupe Bouygues	206
3.2.4 Se développer au sein du Groupe	152	3.5.3 Résultats par métier	207
3.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	157	3.5.4 Analyse des garanties minimales	209
3.3.1 Politique générale en matière d'environnement	157	3.5.5 Note méthodologique	210
3.3.2 Participer à la lutte contre le changement climatique	162	3.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)	213
3.3.3 Maîtriser l'impact environnemental des activités	172		
3.3.4 S'inspirer des principes de l'économie circulaire	173		
3.3.5 Préserver la biodiversité	179		

3.1 LA POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE BOUYGUES

Le chapitre 3 du présent document rassemble les informations et indicateurs RSE clés du groupe Bouygues. Des informations complémentaires sont disponibles sur www.bouygues.com, ainsi que dans les onglets RSE des sites internet ^a des six métiers.

3.1.1 Démarche RSE du Groupe

La démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) du groupe Bouygues vise à concilier le respect de l'humain, la préservation de l'environnement et l'engagement envers la société.

Elle est au cœur de la stratégie du Groupe, qui fait évoluer ses modèles économiques pour proposer à ses clients des solutions porteuses de progrès tout en travaillant à réduire ses impacts négatifs sur l'environnement et la société liés à ses activités.

Les pratiques de chacun des métiers du groupe Bouygues dans les domaines sociaux, environnementaux et sociétaux, matérialisent cet engagement. Les axes d'action sont pilotés au moyen d'indicateurs fiabilisés et vérifiés dans une démarche d'amélioration continue et de conformité (cf. Rapport de l'organisme tiers indépendant à la section 3.6 de ce chapitre).

Le Groupe se conforme pour la sixième année consécutive aux exigences de la DPEF (déclaration de performance extra-financière) pour la présentation de son *reporting* extra-financier. La DPEF est issue de la transposition de la directive européenne NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*) sur le *reporting* extra-financier.

Mise à jour fin 2019, la matrice de matérialité du groupe Bouygues permet d'affecter une priorité à ses enjeux RSE au regard de leur importance pour ses parties prenantes externes et internes, et de leur impact sur les activités. Cet exercice a pu être consolidé au niveau du Groupe à l'issue de l'analyse de matérialité de chaque métier et il est présenté ci-après. En raison de l'arrivée d'Equans au sein du Groupe et du nouveau cadre réglementaire de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), la matrice sera à mettre à jour pour l'exercice 2024 en double matérialité. Cependant, les risques liés aux activités des énergies et services sont couverts durant l'exercice étant donné que ces dernières étaient développées dans le Groupe avant l'arrivée d'Equans.

Il étend l'analyse des risques et opportunités RSE à l'ensemble de la chaîne de valeur sur les thématiques sociale, environnementale et sociétale. Cet outil permet également de synthétiser les principaux enjeux RSE du Groupe traités dans les politiques de ses six métiers.

Afin de préparer la mise en œuvre de la CSRD, le Groupe a lancé cette année les travaux préparatoires à la mise à jour de sa matrice de matérialité pour mettre en évidence les enjeux prioritaires selon deux prismes : la matérialité dite d'impact et la matérialité financière. Ces deux aspects permettent aux entreprises qui seront assujetties au nouveau cadre réglementaire de déterminer les impacts des enjeux ESG sur leur performance économique mais également les impacts de leurs activités sur l'environnement et la société civile. Bouygues prend en compte dans ses activités les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et participe à leur atteinte :

- en réduisant les externalités négatives de ses activités ; et
- en maximisant leurs effets positifs, notamment au travers des solutions que le Groupe développe et de ses bonnes pratiques.

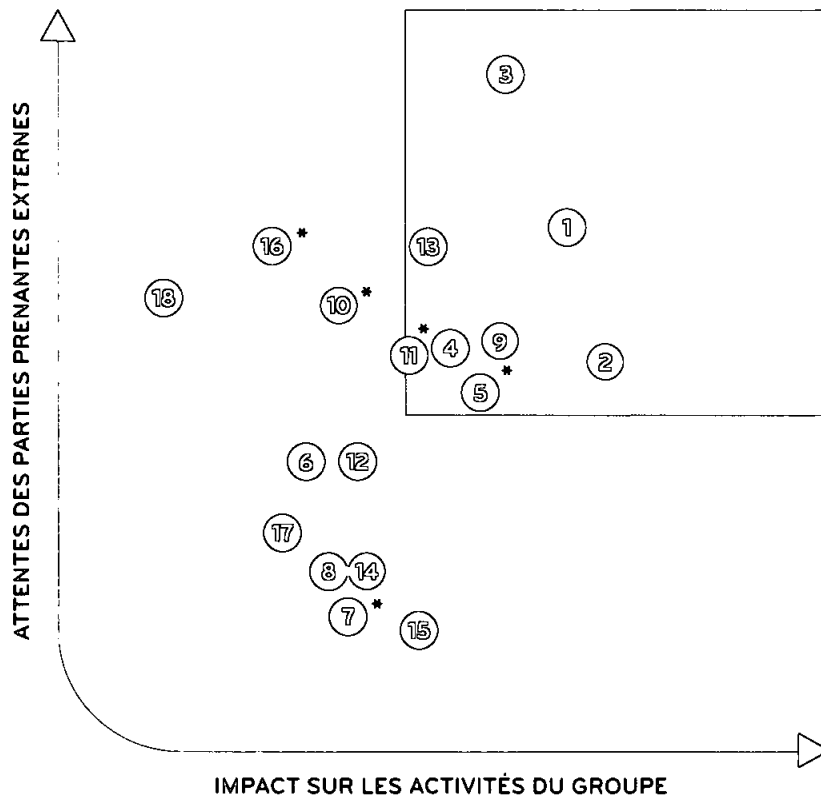
Eu égard à la nature de ses activités, le Groupe concentre ses actions sur les ODD relatifs à la ville, aux infrastructures, au changement climatique et au travail décent. Certaines actions emblématiques menées par le Groupe et ses métiers, et qui participent à l'atteinte des ODD, sont mentionnées dans ce chapitre.

Les politiques et indicateurs associés à ces enjeux sont décrits à la suite de ce chapitre. Un tableau de correspondance entre les enjeux RSE les plus matériels pour le groupe Bouygues et les indicateurs quantitatifs est présenté (cf. Table de concordance à la fin du présent document).

Ci-après, les enjeux signalés en gras sont les enjeux prioritaires identifiés dans la matrice de matérialité.

(a) www.bouygues-construction.com - www.bouygues-immobilier-corporate.com - www.colas.com - www.equans.fr - www.groupe-tf1.fr - www.corporate.bouyguestelecom.fr

Matrice de matérialité^a du groupe Bouygues



Les enjeux signalés à l'aide d'un astérisque (*) sont ceux dont le niveau d'impact prendra de l'importance dans les prochaines années.

- ① Éthique des affaires, respect des droits de l'homme et conformité
- ② Risque Climat
- ③ Qualité de l'expérience client et usager
- ④ Santé, sécurité et qualité de vie au travail
- ⑤ Économie circulaire, matières premières et gestion des déchets*
- ⑥ Eau
- ⑦ Adaptation au changement climatique*
- ⑧ Achats responsables et relations avec les partenaires économiques
- ⑨ Capacité d'innovation
- ⑩ Impact du numérique et intégration aux offres*
- ⑪ Nouveaux usages et adaptabilité des modèles d'affaires*
- ⑫ Impact sanitaire des offres
- ⑬ Usage des données personnelles et cybersécurité
- ⑭ Ancrage local et développement socio-économique des territoires
- ⑮ Impact environnemental des activités
- ⑯ Compétences et employabilité*
- ⑰ Diversité, égalité et intégration sociale
- ⑱ Engagement des salariés et intrapreneuriat

(a) outil permettant d'identifier et de hiérarchiser les enjeux RSE au regard des attentes des parties prenantes et de leurs impacts sur les activités de l'entreprise

3 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

La politique de responsabilité sociétale du groupe Bouygues

	Thématique issue de la matrice	ODD
Enjeux de gouvernance Section 3.4	Éthique des affaires, respect des droits de l'homme et conformité (1) Rubrique 3.4.1	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS SOLIDAIRES
	Usage des données personnelles et cybersécurité (13) Rubrique 3.4.1	
	Achats responsables et relations avec les partenaires économiques (8) Rubrique 3.4.5	8 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURES
Enjeux environnementaux Section 3.3	Risque Climat/Énergie (2) Rubrique 3.3.2	13 CLIMAT
	Adaptation au changement climatique (7) Rubrique 3.3.1	9
	Économie circulaire, matières premières et gestion des déchets (5) Rubrique 3.3.4	12
	Eau (6) Paragraphe 3.3.4.2	
	Impact environnemental des activités (15) Rubrique 3.3.3	13 CLIMAT
Enjeux de prospection Sections 3.3 et 3.4	Capacité d'innovation (9) Paragraphe 3.3.2.5, 3.4.4.3 et 3.4.3.1	9
	Nouveaux usages et adaptabilité des modèles d'affaires (11) Rubrique 3.3.2	
	Impact du numérique et intégration aux offres (10) Paragraphe 3.3.1.3 et 3.4.2.3	
	Qualité de l'expérience client et usager (3) Rubrique 3.4.2 et paragraphe 3.4.4.1	11
Enjeux liés aux parties prenantes Section 3.4	Impact sanitaire des offres (12) Rubrique 3.4.2	11
	Ancrage local et développement socio-économique des territoires (14) Rubrique 3.4.3 et paragraphe 3.4.4.1	8 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURES
Enjeux sociaux Section 3.2	Santé, sécurité et qualité de vie au travail (4) Rubrique 3.2.2	
	Compétences et employabilité (16) Rubrique 3.2.4	
	Diversité, égalité et intégration sociale (17) Rubrique 3.2.3	5
	Engagement des salariés et intrapreneuriat (18) Rubrique 3.2.3 et paragraphe 3.2.4.4	

La synthèse ci-avant présente les enjeux au sens des risques et opportunités extra-financiers liés à la diversité des pôles d'activités historiques du Groupe (Activités de construction, Énergies et Services, Médias, Télécoms) identifiés par les travaux mis à jour en 2019.



3.1.2 Gouvernance de la RSE

La démarche RSE du Groupe est définie par Bouygues SA, la société mère du groupe Bouygues.

Les orientations stratégiques pluriannuelles du Groupe en matière RSE sont examinées au moins une fois par an par le comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat émanant du conseil d'administration de Bouygues, ainsi que par le conseil d'administration de Bouygues. Martin Bouygues présente par ailleurs chaque année, lors de l'assemblée générale mixte du groupe Bouygues, les objectifs, les actions et les indicateurs les plus significatifs en matière de développement durable, mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Au sein de Bouygues SA, la direction centrale Développement durable – QSE assure, en lien avec toutes les directions fonctionnelles du Groupe, la coordination de la démarche globale et la diffusion des bonnes pratiques.

Des comités inter-métiers ont été mis en place afin de favoriser les échanges (partage de bonnes pratiques du secteur, prise en compte des enjeux économiques liés au développement durable, etc.) et le suivi des politiques et actions déployées au sein du Groupe :

- Le comité Développement durable, présidé par Edward Bouygues, directeur général délégué de Bouygues, se compose des directeurs Développement durable et RSE des six métiers du Groupe. Il coordonne les politiques transversales à tous les métiers et réalise un travail de prospective. Ce comité vise à inspirer les représentants des différents métiers pour faire évoluer les modèles d'affaires et soutenir l'innovation selon les grandes tendances de développement durable, conformément aux enjeux sectoriels des métiers.
- Le comité *Reporting* extra-financier, composé des représentants des filières Développement durable des six métiers, s'attache à préparer l'élaboration du document d'enregistrement universel du groupe Bouygues. Il identifie les enjeux RSE majeurs et transversaux afin de construire les indicateurs extra-financiers associés. Il consiste également à gérer et fiabiliser le processus de collecte et de consolidation des données.
- Le comité Stratégie Climat et Biodiversité est composé des directions Environnement des six métiers du Groupe. Il permet de suivre à la fois la mise en place des plans d'action et les résultats des politiques menées en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité.

Bouygues est aussi membre du réseau du Collège des directeurs du développement durable (C3D), dont la présidence est assurée par Fabrice Bonnifet, directeur Développement durable et QSE du Groupe.

Au sein de chacun des six métiers du groupe Bouygues, l'animation des enjeux RSE est prise en charge en central. Elle est rattachée respectivement à :

- la direction Ressources humaines et la direction Transformation (Bouygues Construction) ;
- la direction de la communication, de la marque et de la RSE (Bouygues Immobilier) ;
- la direction du développement responsable et de l'innovation (Colas) ;
- la direction Stratégie, du Développement et de la RSE (Equans) ;
- la direction RH et RSE (TF1) ; et
- la direction RSE et Engagement (Bouygues Telecom).

Les métiers du Groupe animent leur propre réseau de correspondants internes en organisant, par exemple, des comités transversaux. Chaque métier du Groupe pilote sa stratégie et assure le suivi de sa politique RSE.

Les métiers mettent en place des actions pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux au plus près de leurs activités.

Sur le terrain, les filières RH, QSE, Achats et l'ensemble des correspondants opérationnels des équipes Développement durable des métiers sont les porteurs privilégiés de la démarche RSE du Groupe. Ils contribuent notamment à la maîtrise des risques. Bouygues Construction poursuit le déploiement de sa stratégie *Green Light*.

En 2020, Bouygues Immobilier a publié sa stratégie RSE « Impact Positif » pour 2020-2025. Cette feuille de route entend répondre aux grands enjeux RSE en minimisant ses impacts négatifs sur l'environnement (le dérèglement climatique, la biodiversité et les ressources) tout en maximisant les impacts positifs sur les territoires et dans ses pratiques. Les cinq engagements clés de la stratégie RSE de Bouygues Immobilier tendent vers une volonté de transformer durablement les métiers de l'entreprise.

En 2023, Colas a poursuivi le déploiement du projet ACT (*Act and Commit Together*) qui porte les huit engagements RSE de Colas à l'horizon 2030. La direction RSE de Colas coordonne et accompagne le déploiement de ACT dans toute l'entreprise. Chaque engagement RSE est piloté au niveau du groupe par un chef de projet qui anime sa feuille de route, avec sa filière ou des référents dans les unités opérationnelles. Depuis 2022, chaque entité (*business unit* et métier) a mis en place sa gouvernance RSE en nommant un animateur RSE qui coordonne le déploiement du projet ACT et suit l'avancement du plan d'action RSE de son périmètre. Pour chaque engagement, les actions incontournables à déployer dans l'ensemble des entités ont été définies au niveau Groupe. Les entités ont ensuite défini leur plan d'action RSE, aligné avec ces actions incontournables, et complété par des actions locales qu'elles mettent en œuvre pour répondre aux enjeux et attentes des parties prenantes locales. L'avancement de ces actions est suivi dans un outil spécifique et l'évolution de la performance quantitative RSE qui en résulte est mesurée chaque année au travers du *reporting* extra-financier dans cet outil.

3.1.3 Méthodologie de *reporting* RSE

Le *reporting* RSE du groupe Bouygues est un des outils privilégiés de suivi, d'animation et de pilotage de ses démarches RSE.

Comme pour le déploiement des politiques et des actions en fonction des enjeux Métiers, chacun d'entre eux est responsable de la mise en œuvre de ce *reporting*, dans le respect du cadrage défini par Bouygues SA.

En effet, pour assurer l'homogénéité et la fiabilité de la procédure de *reporting* RSE ainsi que des informations qualitatives et quantitatives

publiées par le Groupe, le protocole de *reporting* relatif aux informations extra-financières est mis à jour annuellement en concertation avec les métiers. Il intègre les résultats des travaux menés par les comités.

Ce document précise notamment la méthodologie à appliquer lors du recueil des indicateurs des volets Social, Environnement et Sociétal du présent chapitre (définition, périmètre, unité, mode de calcul et contributeurs concernés). Il est le guide de référence pour tous les acteurs impliqués dans la procédure de *reporting* du Groupe.

Taux de couverture des indicateurs du reporting social en 2023

Afin de prendre en compte les différents enjeux des Métiers et les contraintes locales, le *reporting* social s'effectue sur six périmètres :

- le périmètre Monde – Equans inclus (1) comprend 100% des effectifs. En 2023, 24% des indicateurs couvrent ce périmètre ;
- le périmètre Monde – hors Equans (1 bis) comprend 56% des effectifs. En 2023, 5% des indicateurs couvrent ce périmètre ;
- le périmètre France – Equans inclus (2) comprend 46% des effectifs. En 2023, 59% des indicateurs couvrent ce périmètre ;
- le périmètre France – hors Equans (2 bis) comprend 28% des effectifs. En 2023, 2% des indicateurs couvrent ce périmètre ;
- le périmètre des entreprises de plus de 300 collaborateurs à l'international – Equans inclus (3) comprend soixante-trois entreprises représentant 47% des effectifs du Groupe et 87% des effectifs à l'international. En 2023, 3% des indicateurs couvrent ce périmètre ; et
- le périmètre France et entreprises de plus de 300 collaborateurs à l'international (4) couvre 93% des effectifs. En 2023, 7% des indicateurs couvrent ce périmètre.

Reporting environnemental et sociétal en 2023

Deux types d'indicateurs composent le *reporting* environnemental et sociétal du Groupe :

- Les indicateurs consolidés au niveau du Groupe. Ils peuvent concerner tous les métiers du Groupe pour lesquels tous les métiers ou la plupart d'entre eux fournissent leur propre valeur quantitative.
- Les indicateurs spécifiques à un métier ou à une activité propre à ce métier.

Taux de couverture des indicateurs de Bouygues Construction

Toutes les filiales de Bouygues Construction sont concernées par le *reporting* environnemental et sociétal. Les sociétés en intégration globale et les sociétés détenues à 50% ou plus sont consolidées à 100% dans le *reporting* extra-financier. Sont, en revanche, exclues de ce *reporting* :

- les sociétés détenues à moins de 50% ;
- les sociétés mises en équivalence ; et
- les sociétés acquises ou créées depuis moins de deux ans révolus.

Des règles propres sont également définies pour certaines entités :

Bouygues Bâtiment International :

Au niveau des unités opérationnelles, les structures dont l'effectif est inférieur à dix personnes et/ou sans activité de production ne sont pas intégrées dans le *reporting* extra-financier. Au niveau des projets, les contrats d'exploitation et de maintenance ne sont pas inclus dans le *reporting* extra-financier.

Les informations Linkcity seront directement consolidées par les unités opérationnelles (UO) idoines.

Bouygues Travaux Publics :

Sont exclus du *reporting* les projets Bouygues Travaux Publics répondant aux critères suivants :

- projets dont la durée est strictement inférieure à 6 mois sur la période de *reporting* ;
- projets dont l'avancement en octobre N-1 est supérieur ou égal à 90% ;
- projets en SEP/GIE dont la quote-part est strictement inférieure à 30%. Dans le cas où la quote-part de l'ensemble des UO de Bouygues Travaux Publics représente plus de 30% de la SEP, chaque UO reporte sa quote-part ;
- contrats de maintenance ;
- projets d'auscultation et/ou projets sans activité de production ;
- projets à bons de commande ;
- projets dont l'activité est inférieure à 3 millions d'euros.

Le démarrage du projet à prendre en compte est la date de l'OS Travaux.

Par ailleurs, le pôle Concessions, non consolidé dans le *reporting* financier, ne l'est pas non plus dans le *reporting* Développement durable par souci de cohérence.

En 2023, le taux de couverture du *reporting* de Bouygues Construction est de 96,9%.

Taux de couverture des indicateurs de Colas

Sur les sujets Environnement, Énergie et Sociétal, les indicateurs de Colas s'établissent sur un périmètre mondial. Ceux-ci incluent les entités faisant partie du périmètre financier, c'est-à-dire :

- Les entités du périmètre financier intégrées au global (IG).
- Les entités du périmètre financier intégrées proportionnellement (IP).

Sont exclues depuis 2022 :

- Les sociétés mises en équivalence (MEQ).
- Les entités qui ne satisfont pas les seuils de matérialité financière (exemple dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions d'euros durant l'année fiscale).

Par ailleurs, les entités « virtuelles » (palier de consolidation, holding, succursales, etc.) qui ne sont pas des sites réels et tangibles sont exclues du périmètre extra-financier du fait de la non-pertinence de leurs activités pour le *reporting* environnemental.

Taux de couverture des indicateurs de Bouygues Immobilier

Les indicateurs environnementaux et sociétaux concernent le périmètre Bouygues Immobilier, France et International, et sont alignés sur le périmètre des informations financières. Le périmètre de consolidation comprend ainsi la société mère, les entreprises qu'elle contrôle de manière exclusive et les entreprises contrôlées conjointement. En 2023, le taux de couverture en pourcentage de chiffre d'affaires du *reporting* de Bouygues Immobilier est de 94% lorsque les implantations à l'international ne sont pas incluses (Belgique, Espagne et Pologne) et de 86% lorsque les filiales françaises sont également exclues (Loticis, Patrigniani, SLC, Urbis, Wojo, etc.).

(a) Le périmètre France comprend les collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna), la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte et La Réunion). En sont donc exclus Clipperton, les terres australes et antarctiques françaises et la Nouvelle-Calédonie.



Taux de couverture des indicateurs d'Equans

Les indicateurs environnementaux et sociétaux concernant Equans respectent les règles d'intégration suivantes :

- Les entités en intégration globale (100% en consolidation) sont intégrées dans le *reporting* environnemental. Cette catégorie comprend également les JV (joint-venture) et autres types de partenariats dès lors que la consolidation financière est globale.
- Les entités et autres types de partenariats consolidés en proportionnel.
- Les entités et autres types de partenariats consolidés par mise en équivalence sont exclus. Par exemple : SPV dans le cadre des contrats types PPP (partenariat public, privé), Société mise en équivalence, etc.
- Les entreprises et autres types de partenariats non consolidés financièrement sont exclus du *reporting*.

Cas de cession des activités : en complément des règles d'intégration ci-dessus, les sociétés cédées sont intégrées dans le *reporting* jusqu'à leur date de cession. Lors d'une cession interne au Groupe, il conviendra de vérifier en amont du *reporting*, avec la direction Finance, la sortie de la consolidation effective, et de réaliser le *reporting* en conséquence.

Cas des acquisitions : les sociétés acquises ou créées depuis moins de deux ans révolus sont exclues de la publication des données au titre de l'exercice réglementaire. Cependant, dès leur première année d'acquisition, elles devront réaliser la campagne de *reporting* dans les outils internes afin de se préparer au mieux à l'exercice.

Enfin, sur le volet RH, en 2023 seule la France est incluse dans le périmètre des *Talent Manager*.

Taux de couverture des indicateurs de TF1

Le périmètre considéré par TF1 est le suivant :

- activités : toutes les activités Broadcast, Production et Diversification, y compris Newen ;
- contrôle financier : exclusion des sociétés dans lesquelles la part de TF1 est inférieure à 50% ;
- joint-ventures : inclusion selon la distribution de la JV.

Taux de couverture des indicateurs de Bouygues Telecom

Par défaut, il s'agit du périmètre « Bouygues Telecom Groupe », selon les règles de consolidation ci-dessous. En cas d'exception, le périmètre « Bouygues Telecom SA » correspond à Bouygues Telecom à l'exception de ses filiales. Par ailleurs, certains indicateurs intègrent des exclusions de périmètre (par exemple, « sites administratifs hors agence », ou « Bouygues Telecom Groupe, hors magasins Club Bouygues Telecom »).

Règles de consolidation :

- sociétés considérées sous « contrôle » : la consolidation est faite par intégration globale et donc à 100% ;
- les entreprises « communes » ou contrôlées conjointement : la consolidation est faite au pourcentage de contrôle ;
- les « co-entreprises » ou sociétés sous influence notable : elles ne sont pas consolidées ;
- sociétés acquises : les sociétés acquises sont exclues du périmètre de *reporting* durant toute l'année de leur acquisition. Les données les concernant ne sont donc pas prises en compte pour ce même exercice. Les sociétés acquises doivent être incluses dans le périmètre de *reporting* dès l'exercice suivant leur année d'acquisition ;
- sociétés cédées : les sociétés cédées sont exclues du périmètre de *reporting* durant toute l'année de leur cession. Les données les concernant ne sont donc pas prises en compte pour ce même exercice.

3.1.4 Éléments constitutifs de la DPEF

DPEF Dans le cadre de ses activités et faisant partie des sociétés obligées, Bouygues SA se doit de publier une déclaration de performance extra-financière. Le présent document présente et fait état de la démarche RSE du Groupe dans son ensemble, à l'aune de cette législation qui s'articule autour de cinq points majeurs (cf. pictogramme DPEF en dehors du présent chapitre) :

- la présentation du modèle d'affaires (cf. section 1.1 du chapitre 1) ;
- la synthèse des enjeux les plus matériels relatifs aux activités diversifiées du Groupe (cf. rubrique 3.1.1) ;
- la présentation des politiques (cf. sections 3.2 à 3.4 ci-après) ;
- la présentation des indicateurs de performance (cf. sections 3.2 à 3.4 ci-après) ; et
- la note « Taxonomie » publiée au titre du règlement Taxonomie (UE) 2020/852^a.



Scannez ce code QR (connexion Internet nécessaire).
Choisir 2023/ « Document d'enregistrement universel »
dans le menu proposé pour accéder au PDF

EN SAVOIR PLUS

Des indicateurs sociaux supplémentaires sont publiés sur www.bouygues.com.

(a) règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil européen du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088

3.2 INFORMATIONS SOCIALES

« Les hommes et les femmes constituent la première richesse du groupe Bouygues. Cela signifie que leur état d'esprit tout autant que leurs compétences sont à la source de nos succès et de nos progrès. À cet égard, la qualité des relations humaines dans l'entreprise est fondamentale (...) » (extrait de la charte Ressources humaines du Groupe).

Présent dans plus de 80 pays, Bouygues est un groupe international diversifié dont le fonctionnement repose sur la confiance. Responsabilisées, les équipes travaillent et décident localement, en autonomie, à l'intérieur d'un cadre fixé par le Groupe pour relever les défis de la transition énergétique, numérique et industrielle. Le Groupe garantit la formalisation de politiques et feuilles de route RH portées par son éthique sociale, et la diffusion des fondamentaux de sa culture forte et singulière dont l'IMB^a est un puissant relais. Au quotidien, les collaborateurs disposent d'outils Groupe qui les guident dans l'exercice de leurs fonctions : code d'éthique, code de conduite anti-corruption et programmes de conformité^b, politique Cadeaux et Invitations, charte Ressources humaines, charte RSE Fournisseurs et sous-traitants, et politique Diversité - Inclusion notamment.

En 2023, les collaborateurs sont présents dans 88 pays (dont France). La répartition des effectifs du groupe Bouygues par pôle d'activités s'établit comme suit : activités de construction (49%), énergies et services (44%), médias (2%) et télécoms (5%). L'international représente 54% des effectifs du Groupe.

Le groupe Bouygues promeut les conventions fondamentales de l'OIT et les droits de l'homme dans les pays où il opère. Chaque année depuis 2006, il renouvelle son adhésion au Pacte Mondial de l'Onu, qui inclut le respect de la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective ainsi que la contribution à l'élimination des discriminations, du travail forcé et du travail des enfants.

Pour une bonne interprétation des indicateurs sociaux 2023 figurant dans le présent document, il faut noter qu'Equans ayant repris le 4 janvier 2023 l'intégralité des actions composant le capital des activités Énergies et Services du groupe Bouygues, il a, en conséquence, intégré dans ses effectifs Bouygues Énergies & Services, jusqu'alors filiale de Bouygues Construction.

Effectifs du Groupe par zone géographique, au 31 décembre 2023

Périmètre ^a : Monde	Bouygues SA ^b et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe
France	540	12 154	1 360	29 514	35 713	2 903	9 925	92 109	92 049
Europe (hors France)	18	4 392	99	12 606	41 019	619	549	59 302	59 031
Afrique et Moyen-Orient	85	6 058		7 809	251		66	14 269	13 035
Amérique du Nord	3	142		13 424	3 037	19	3	16 628	11 432
Amérique centrale et du Sud	56	378		391	7 275			8 100	9 228
Asie - Pacifique	28	9 346		941	764	11		11 090	11 379
International	190	20 316	99	35 171	52 346	649	618	109 389	104 105
France + International	730	32 470	1 459	64 685	88 059	3 552	10 543	201 498	196 154

(a) taux de couverture : 100% des effectifs du Groupe (périmètre 1) (b) dont holding : 200

indicateurs disponibles sur bouygues.com : nombre d'intérimaires et intermittents en équivalent temps plein (France), pourcentage des effectifs par type de contrat (permanents, temporaires, France), effectif par statut (France)

L'international représente 54% des effectifs du Groupe. En France, la baisse enregistrée par Bouygues Immobilier (- 13% par rapport à 2022) est liée à la conjoncture défavorable du marché français. Au Royaume-Uni, la diminution des effectifs d'Equans résulte de la cession d'activités ; en Amérique du Sud, la fin des chantiers au Chili et en Colombie explique la baisse de 1 085 collaborateurs. En Amérique du Nord, la prise en compte en 2023 des effectifs « dormants » (contrats inscrits mais temporairement suspendus en raison notamment de la saisonnalité de l'activité) explique l'écart de 5 000 collaborateurs par rapport à 2022.

La sécurité des collaborateurs est la pierre angulaire des engagements du Groupe. Bouygues considère aussi que tous ses collaborateurs doivent être accompagnés dans leur développement professionnel et leur épanouissement personnel, dans un environnement de travail respectueux et inclusif. Sous l'impulsion de Jean-Manuel Soussan, directeur général adjoint du Groupe, directeur Ressources humaines, la filière Ressources humaines (environ 3 200 personnes dans le monde) est donc au cœur de l'organisation et des processus du Groupe, avec quatre missions transversales principales :

- promouvoir et diffuser les fondamentaux culturels du groupe Bouygues (respect, confiance, transmission, créativité) ;
- être garant de l'éthique sociale et du droit social sur l'ensemble de ses territoires d'implantation ;
- contribuer à l'attractivité du groupe Bouygues auprès des candidats, fidéliser les femmes et les hommes du Groupe ;
- comprendre le monde qui l'entoure pour être acteur de la transformation du groupe Bouygues dans la durée.

L'élaboration et le déploiement des politiques et feuilles de route RH du Groupe passent par le partage des meilleures pratiques, la concertation et la collaboration avec les référents des six métiers. Bouygues SA anime des comités thématiques inter-métiers (épargne salariale, diversité - inclusion, etc.) qui se réunissent régulièrement et s'élargissent, si besoin, aux référents d'autres filières (Développement durable - QSE, Finance, etc.).

Suite à l'intégration d'Equans fin 2022, le Groupe a organisé le 23 février 2023 une journée d'intégration de la filière RH d'Equans (France/international) sur son site historique Challenger situé en région parisienne. Lors de cette présentation du Groupe et de ses activités, de ses fondamentaux culturels et de ses enjeux, les collaborateurs d'Equans ont pu participer à des ateliers de réflexion aux côtés des managers RH des cinq autres métiers du Groupe.

(a) programme de formation destiné aux managers et talents des six métiers pour accompagner la transformation du Groupe

(b) programmes de conformité relatifs à la concurrence, aux embargos et restrictions à l'export, aux conflits d'intérêts, à l'information financière et aux opérations boursières

Plus généralement, l'année 2023 est une année de transformation pour le Groupe dont la dimension et les opportunités ont évolué depuis l'acquisition d'Equans^a. Après une phase d'études et d'enquêtes internes et externes, la direction Ressources humaines du Groupe a présenté le 8 septembre 2023 sa démarche stratégique « People First » aux 580 managers des métiers (France et international). « People First » exprime l'ambition du Groupe qui est d'offrir « une promesse Employeur attrayante et révélatrice d'une expérience Collaborateur réussie favorisant la fidélité des femmes et des hommes du Groupe par l'enrichissement de leurs compétences, des perspectives de mobilité interne, la réussite individuelle et collective, dans un environnement inclusif porteur d'avenir ». Cette ambition s'appuie sur l'éthique sociale, enjeu majeur de justice et d'équité, et socle des actions RH du Groupe.

3.2.1 Fonder les relations sociales sur un dialogue permanent et constructif

Mise à jour en 2015, la charte Ressources humaines (RH) du groupe Bouygues souligne que « la qualité du dialogue social doit permettre une compréhension des aspirations individuelles et collectives dont la prise en compte, [...] est la clé d'une relation humaine harmonieuse ».

Dans le respect des conventions fondamentales de l'OIT, la qualité du dialogue social au sein du groupe Bouygues résulte d'une démarche de progrès à laquelle contribuent activement les syndicats et institutions représentatives des salariés. Dans la Charte sociale européenne du groupe Bouygues établie en 2001, et fondée sur le respect de la personne dans ses dimensions humaine, professionnelle, citoyenne et sociale, la direction générale du Groupe et les organisations syndicales réaffirment leur adhésion aux fondamentaux culturels du Groupe dont le respect et la confiance. Par ailleurs, l'accord Groupe sur le dialogue social, signé en 2005, prévoit la mise à disposition par Bouygues SA auprès des organisations syndicales de moyens complémentaires à ceux alloués par les métiers. La qualité du dialogue social est un véritable atout pour les métiers du groupe Bouygues dans leurs secteurs d'activités respectifs.

La direction Affaires sociales du groupe Bouygues coordonne les relations avec les partenaires sociaux. Elle s'appuie sur deux instances issues des instances sociales de proximité :

- le comité de Groupe France composé de 30 représentants issus des différents comités d'entreprise et CSE du Groupe ; et
- le comité d'entreprise européen^b (CEE), instance d'information, de dialogue et de négociation d'accords à l'échelle européenne. Depuis septembre 2023, le CEE compte 42 représentants de vingt pays^c suite à l'entrée de l'Irlande dans son périmètre.

Le comité de Groupe France et le CEE prolongent le dialogue social avec les dirigeants du Groupe à travers un échange ouvert sur des thèmes structurants tels que la stratégie du Groupe et de ses métiers, le développement durable et les ressources humaines notamment.

Clé d'une relation humaine harmonieuse, le dialogue social s'est renforcé en 2023 en Europe, avec la création de commissions locales (cf. 3.2.1.2 « Écoute et dialogue avec les représentants »).

À l'international, une instance de dialogue social existe dans 80% des filiales comptant plus de 300 collaborateurs. Dans tous les pays, y compris ceux où les conventions de l'OIT sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées, les métiers du groupe Bouygues et leurs entités ont pour objectif de mettre en place des dispositifs facilitant le dialogue avec les collaborateurs (cf. paragraphe 3.2.1.4 « Enquêtes d'engagement »).

3.2.1.1 Le rôle des Compagnons

Créé en 1963 par Francis Bouygues, fondateur du Groupe, l'ordre des Compagnons du Minorange^d a été décliné en 2023 au sein d'Equans, après l'avoir été au sein de Colas et Bouygues Telecom. Cet ordre de compagnonnage qui a essaimé dans le Groupe incarne l'importance attachée à ceux qui constituaient historiquement l'élite des ouvriers par leur savoir-faire, leur savoir-être et leur état d'esprit.

Le groupe Bouygues compte aujourd'hui 16 Ordres de compagnonnage (dont 10 en outre-mer et à l'international). Ces Ordres disposent de leurs propres instances de gouvernance et ont un rôle de représentation auprès

de la direction générale. L'année 2023 a été marquée par différents temps forts :

- Pour le 60^e anniversaire de l'ordre des Compagnons du Minorange en juin 2023, 500 invités ont été réunis par Bouygues Construction pendant trois jours en Sologne, en présence de Martin Bouygues, président du Groupe, de ses enfants, et des équipes dirigeantes du groupe Bouygues. À l'occasion de cette grande célébration, les Compagnons ont aussi pu participer à des ateliers sur des thèmes stratégiques : la santé - sécurité, le climat, le numérique et les nouveaux modes constructifs.
- En Nouvelle-Calédonie a été créé l'ordre des Compagnons du Pacifique. Il devient le onzième Ordre régional à intégrer l'ordre des Compagnons du Losange d'Or de Colas.
- Suite à l'intégration de Bouygues Energies & Services dans Equans, l'ordre des Compagnons des Énergies a évolué : le 27 novembre 2023, 318 compagnons, dont des techniciens (électriciens, climaticiens, électroniciens, automaticiens), ont intégré l'Ordre lors d'une cérémonie organisée au Vélodrome National en région parisienne, en présence de William Bouygues, d'Olivier Roussat, directeur général du Groupe, et de Jérôme Stubler, président d'Equans. Le déploiement de l'ordre des Compagnons des Énergies est prévu en Belgique et en Suisse en 2024.

3.2.1.2 Écoute et dialogue avec les représentants

La qualité du dialogue social au sein du Groupe s'est traduite en 2023 par :

- Une forte mobilisation des acteurs en France, avec un taux de participation de 75,3% à ses élections professionnelles^e. Le Groupe compte 386 instances représentatives du personnel (CSE) et 4 733 élus, à comparer à un effectif qui s'élève désormais à 92 109 collaborateurs en France.
- Une grande proximité des instances sur le terrain. En 2023, le comité d'entreprise européen (CEE) s'est renforcé à travers la création de commissions locales dans deux grands^f pays d'implantation (Royaume-Uni, Suisse).

(a) Equans a repris l'intégralité des actions composant le capital des activités Énergies et Services du groupe Bouygues le 4 janvier 2023.

(b) Son seuil de représentativité est de 250 salariés par pays.

(c) Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Slovaquie et Suisse

(d) Ordre de compagnonnage de Bouygues Construction

(e) En France, selon les dernières données publiées par le Haut Conseil du dialogue social, le taux de participation moyen s'élève à 38,24% (mars 2021).

(f) « Grands » désigne les pays dans lesquels au moins trois métiers du Groupe sont implantés, avec un effectif minimum total de 5 000 collaborateurs dans le pays.

Le CEE a porté le projet de couverture Parentalité de BYCare (cf. « Protection sociale » au 3.2.4.1 « Une rémunération équitable et dynamique, des avantages sociaux »). Proposé par la direction générale, ce projet s'est concrétisé par la signature d'un accord collectif le 28 septembre 2023 à Genève. En 2024, le CEE participera à la négociation de l'accord collectif Groupe portant sur la politique senior.

3.2.1.3 Accords

En raison de la diversité et de la spécificité des activités du Groupe, la négociation collective s'est naturellement construite au niveau des six métiers pour conclure des accords qui soient les plus fidèles possibles aux besoins et contraintes de chacun d'eux.

Accords Groupe

En 2023, en France, un avenant à l'accord sur le plan d'épargne Retraite (PER) Groupe a été signé à l'unanimité des participants (cf. 3.2.4.1 « Une rémunération équitable et dynamique, des avantages sociaux »).

Au total, 288 accords, en hausse de 38% par rapport à 2022, ont été négociés et signés ou reconduits au sein du Groupe en 2023 :

- Rémunérations, avantages sociaux et/ou statuts collectifs : 113.
- Dialogue social, droit syndical et/ou droit électoral : 107.
- Qualité de vie au travail (QVT), diversité et/ou mixité : 18.
- Organisation du travail et/ou du temps de travail : 17.
- Gestion des emplois et parcours professionnels (GEPP) : 14.
- Autres thèmes : 19.

D'autres accords ont marqué l'exercice 2023 :

Activités de construction

- **Bouygues Construction** : signature d'un accord relatif à la gestion de l'emploi et des parcours professionnels (GEPP) dans toutes les entités. L'accord prévoit quatre axes : gérer de manière prévisionnelle les emplois, développer les compétences, construire et enrichir les parcours professionnels, et suivre les collaborateurs ayant un mandat syndical.
- **Bouygues Immobilier** : le 4 octobre 2023, signature à l'unanimité d'un accord de rupture conventionnelle collective (RCC) dans le contexte du ralentissement de l'activité (cf. chapitre 1 du présent document). L'accord permet notamment aux collaborateurs qui se portent candidats de bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre de la recherche active ou de la reprise d'un emploi salarié, d'un projet de création d'entreprise ou d'un projet de formation qualifiante ou diplômante. Par ailleurs, afin d'encourager la mobilité interne volontaire, l'accord prévoit également le versement d'une prime Mobilité en cas de mobilité au sein du groupe Bouygues, de Bouygues Immobilier ou d'une mobilité inter-régions, toujours au sein de l'entreprise. En décembre 2023, les perspectives de mobilité interne ont été dynamisées (objectif de 100 mobilités réalisées en juin 2024) au moyen d'un plan d'action fondé sur la communication des équipes dirigeantes, des webinaires de présentation des autres métiers du Groupe et sur un forum d'information destiné aux collaborateurs en janvier 2024.
- **Colas** : déploiement de l'accord de groupe Diversité, Inclusion et Égalité des chances, signé à l'unanimité en 2022 ; renouvellement, par avenant de prorogation, de l'accord relatif à la mise en place d'un dispositif

spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD) lié à la situation géopolitique et inflationniste. Les négociations ouvertes sur la GEPP et les moyens syndicaux se poursuivent. La signature d'un nouvel accord sur le Compte Épargne Temps devrait intervenir début 2024, pour une entrée en application à compter du 1^{er} janvier 2024. Voir aussi au paragraphe 3.2.3.3 « L'emploi des personnes handicapées ».

Énergies et services

Equans : poursuite des activités de la nouvelle instance européenne de dialogue social créée fin 2022 avec les 28 représentants de huit pays (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse). Mise en place d'une instance de dialogue social intersyndical chez Equans France suite à l'intégration de Bouygues Energies & Services en janvier 2023.

Médias

TF1^a : signature à l'unanimité d'un avenant à l'accord de groupe sur la GEPP pour accompagner le déploiement de son plan stratégique d'accélération numérique (cf. chapitre 1 du présent document). Dans sa filiale Newen Studios (France), signature à l'unanimité d'un accord de reconnaissance de l'unité économique et sociale Newen Studios, avec des élections organisées fin 2023, dans l'objectif d'instaurer dès 2024 une meilleure représentation des collaborateurs en France et d'harmoniser les pratiques en matière de ressources humaines en les améliorant.

Télécoms

Bouygues Telecom : signature le 11 avril 2023 d'un accord sur le dialogue social et les moyens syndicaux. Signature le 6 octobre 2023 d'un accord d'une durée de quatre ans sur la GEPP, avec un développement sur la seconde partie de carrière (45 ans et plus).

3.2.1.4 Enquêtes d'engagement

Les enquêtes régulières ou ponctuelles d'engagement des collaborateurs, conçues et organisées par les métiers dans les pays où ils opèrent, constituent une modalité de dialogue constructive avec les salariés. En France, par exemple, 90% des collaborateurs^b ont reçu récemment une enquête de satisfaction de la part de leur structure d'appartenance.

En 2023, dans le contexte des travaux de la démarche « People First », Bouygues SA s'est appuyé sur DisRHupt pour mener une enquête qualitative dans dix pays représentatifs de ses bassins d'emploi. Près de 650 collaborateurs (43% de l'échantillon) y ont répondu dont 48% à l'international et 31% de femmes. Près de 4 000 témoignages ont ainsi été recueillis sur le Groupe, sa culture, ses forces et les axes d'amélioration, pour la mise en œuvre d'actions adéquates à partir de 2024. Elle révèle notamment que la culture du Groupe est un marqueur fort et positif dans la perception des répondants et suscite un fort sentiment d'appartenance. Suite à l'intégration d'Equans, les attentes sont fortes chez les collaborateurs à l'international en matière de connaissance du Groupe, de développement professionnel transversal, d'interaction locale entre les métiers et d'universalité du modèle social.

Par ailleurs, en France, l'institut Statista a sondé 20 000 employés^c au cours de l'automne 2023 à propos de leur entreprise et de ses principaux concurrents, « qu'ils connaissent soit de réputation, soit pour y avoir travaillé » et sur des critères sociaux (rémunérations, avantages sociaux, ambiance de travail, carrières, etc.).

(a) cf. Document d'enregistrement universel 2023 de TF1 sur le site <https://groupe-tf1.fr/>

(b) de statut CDI, en 2023 ou, à défaut, au cours des deux dernières années

(c) travaillant dans des entreprises de plus de 500 personnes. Par sondage en ligne (note de 0 à 10), avec la possibilité pour le répondant de citer l'entreprise de son choix. Liste indicative fournie par Statista. Trente secteurs étudiés. Source : magazine *Capital*, février 2024

- Dans le secteur Bâtiment Travaux publics, Colas est classé n° 1 sur 14 (et n° 17 sur 30, tous secteurs confondus), Bouygues Construction étant classé n° 7.
- Bouygues Immobilier est classé n°1 sur 15 du secteur Immobilier.
- TF1 est classé n° 1 sur 14 du secteur Médias (presse, TV, cinéma, publicité notamment).
- Bouygues Telecom est classé n° 20 du secteur High-tech (*hardware*, *software*, jeux vidéo, opérateurs télécoms) sur 36.

Faits marquants 2023

- **Bouygues Construction** : mise en œuvre du 10 au 27 octobre 2023 de sa première enquête mondiale d'engagement auprès de 16 000 collaborateurs (hors compagnons) dans trente pays et en douze langues. Le partage des résultats de l'enquête, qui a recueilli un taux de participation de 73%, est prévu au cours du premier trimestre 2024 avec les CSE et les collaborateurs. Premiers enseignements : le bien-être au travail est souligné par 81% des répondants tandis que 8,5 répondants sur 10 se disent fiers d'appartenir à l'entreprise.
- **Colas** : mise en œuvre du 19 septembre au 17 octobre 2023 de l'enquête annuelle mondiale « Dialogue » pour mesurer l'engagement de l'ensemble des collaborateurs et l'impact des actions de Colas. En 2023, plus de 45 000 collaborateurs ont participé à cette enquête interne, soit environ 80% des effectifs dans le monde (cf. paragraphe « Santé au travail »). L'engagement des collaborateurs atteint un score de 83%, en augmentation d'un point par rapport à 2022 comme celui du bien-être au travail souligné par 84% des répondants.

- **Equans** : mise en œuvre du 2 au 20 octobre 2023 de sa première enquête mondiale d'engagement dénommée « Echo » sur le nouveau périmètre d'Equans afin de recueillir la perception des salariés sur l'entreprise, sa stratégie, le management, les conditions de travail et leur développement. Avec un taux de participation de 45% en progression – et à comparer à celui de l'enquête précédente menée mi-2022 (21%) –, dont 27% des salariés non-connectés^a, l'enquête souligne que 89% des répondants sont fiers de travailler chez Equans. Ils sont aussi fortement mobilisés sur la cybersécurité (96%), la sécurité (95%) et l'éthique (91%), qui font partie des fondamentaux d'Equans. D'après cette enquête, plus d'un répondant sur deux se projette au-delà de cinq ans dans le Groupe. Près de 6 000 verbatims ont été enregistrés et analysés. Ils ont permis d'identifier les attentes des répondants et d'établir des plans d'action fondés sur leurs principales préoccupations. En France, consultation au moyen d'enquêtes intermédiaires internes régulières (« Pulse ») sur des thèmes spécifiques tels que le programme d'intégration « Together » et le programme ESG^b dénommé « Impact ».
- **TF1** : suite au déploiement de son nouveau plan stratégique d'accélération « digitale » (cf. TF1 au chapitre 1 du présent document) présenté au CSE en mai 2023 et devant l'ensemble des collaborateurs, TF1 réalise trois fois par an des enquêtes visant à mesurer l'engagement, la compréhension et la mobilisation des collaborateurs. Selon la dernière enquête menée en septembre 2023, 86% des répondants sont confiants dans les décisions prises par la direction, 88% adhèrent à la stratégie de TF1 et 9,5 sur 10 déclarent être fiers d'y travailler.

3.2.2 Veiller au respect des droits humains

Bouygues a la conviction que satisfaire les besoins de la vie quotidienne en ayant un comportement éthique et humain fait progresser la société tout entière. Le respect, valeur cardinale du Groupe, est au cœur de sa culture. Il l'engage à exercer une vigilance quotidienne et à rechercher des solutions en dialoguant avec ses parties prenantes, partout où il opère et dans ses différentes chaînes de valeur. La présence du Groupe dans plus de 80 pays exige une vigilance accrue en matière de respect des droits humains, quel que soit le pays où il exerce. Dans des contextes parfois complexes, les responsables opérationnels sont appelés à prévenir toute atteinte aux droits de l'homme dans leurs activités. S'agissant de ses fournisseurs et sous-traitants, le Groupe exige qu'ils respectent les conventions de l'OIT. La charte *RSE Fournisseurs et sous-traitants* du groupe Bouygues est annexée aux contrats d'achat.

Bouygues est partenaire de l'association RH Sans Frontières, sous l'égide du ministère français des Affaires étrangères. Le 12 décembre 2022, le Groupe, représenté par Edward Bouygues, s'est engagé en faveur de son programme de recherche-action Lab 8.7. qui a pour but de prévenir le travail forcé et le travail des enfants. Les signataires s'engagent pendant trois ans à soutenir l'effort collectif de ce programme pour contribuer à la conception de solutions innovantes et opérationnelles, fondées sur l'expérience de terrain. Bouygues est aussi membre de l'association Entreprises pour les droits de l'homme (EDH)^c. Voir aussi « 4.3 Plan de vigilance » du chapitre 4 du présent document.

En 2023, le Groupe a pris plusieurs initiatives :

- **Mise à jour de la méthodologie d'élaboration du plan de vigilance** publié dans le présent document et dont le but est de définir les risques à l'échelle des activités et des familles d'achat, ainsi que des plans d'action.
- **Travaux de rédaction d'une politique « Droits humains »** établie avec les six métiers, et dont la finalisation est prévue en 2024.
- **Formation aux droits humains** conçue pour les experts Achats, Juridique, RSE et RH du Groupe. En 2024, la formation s'étendra aux autres filières et collaborateurs concernés.

En application de son code d'éthique, Bouygues encourage la liberté de parole. Mis à jour en 2022, son dispositif d'alerte (cf. 3.4.1.1 « Éthique et actions engagées pour prévenir la corruption » ; section 4.3 « Plan de vigilance » du présent document) est accessible aux collaborateurs

(interne, externe, occasionnel) et aux tiers (fournisseurs, sous-traitants, partenaires, clients, associations, communautés locales notamment) qui peuvent signaler, anonymement ou non, tout fait contraire à l'éthique.

Pour promouvoir auprès des collaborateurs les bonnes pratiques de développement durable dans le monde, le Groupe a réalisé et diffusé fin 2023 auprès de 117 000 salariés, et en quatre versions linguistiques, une édition spéciale de son magazine interne *Le Minorange* consacrée à ses engagements et initiatives en matière de RSE dont les droits humains.

Le respect des normes de santé - sécurité au travail et des droits fondamentaux des collaborateurs de **Bouygues Construction** dans le monde se concrétise à la fois par le respect de ses douze fondamentaux de la santé et de la sécurité au travail, la mise en place de bonnes pratiques sur les sites de travail et le respect des standards de base-vie pour les conditions de vie des compagnons.

(a) n'ayant pas d'adresse e-mail professionnelle personnelle (les compagnons, par exemple)

(b) *Environment, Social, Governance* (en français, « environnement, social, gouvernance »)

(c) « lieu d'échanges, de travaux et de propositions d'entreprises internationales pour une meilleure intégration des droits de l'homme dans les politiques et pratiques des entreprises par la mise en place de démarches de vigilance » (source : EDH)

Dans le cadre de son devoir de vigilance et du respect des droits fondamentaux, Bouygues Construction a créé en 2023 une grille d'audit interne relative aux droits fondamentaux des collaborateurs et des sous-traitants. Cette grille évalue les risques d'exposition sur deux thèmes :

- les conditions de travail (liberté d'association, contrats de travail, etc.) sur la base des principaux piliers des droits fondamentaux ;
- les conditions d'hébergement locales des compagnons, à l'aide d'un questionnaire assorti de visites sur site, d'entretiens menés localement, y compris auprès des principaux intéressés, et de l'étude de documents.

Durant l'automne 2023, Bouygues Construction, en collaboration avec cinquante référents de ses différents pays d'implantation et entités, a établi la première cartographie de ses risques d'exposition au non-respect des droits humains fondamentaux. Celle-ci tient compte de différentes thématiques dont la sensibilisation au respect des droits humains fondamentaux, le travail des enfants, le travail forcé, la non-discrimination, les conditions de travail, les hébergements des travailleurs. Dans une démarche d'amélioration continue, un plan d'action est mis en place. La cartographie sera présentée début 2024 au comité exécutif de l'entreprise.

Des audits sont prévus pour garantir la conformité des pratiques de Bouygues Construction. En 2023, deux audits ont été effectués dans des

pays identifiés à risque. Les plans d'action qui ont été mis en place ont pour objectif de remédier aux éventuelles problématiques identifiées, avec un suivi rigoureux et une présentation des résultats et plans d'action au comité exécutif de Bouygues Construction.

S'agissant de ses fournisseurs, Bouygues Construction déploie des audits sociaux, en particulier au travers d'Ecovadis pour les commandes passées sur des familles d'achats critiques. Ces audits s'appliquent à partir de commandes d'un montant de 0,5 million d'euros dans les pays à risques.

Colas intervient principalement dans les pays de l'OCDE (95% de son chiffre d'affaires en 2023) qui prévoient des standards élevés en matière de protection des droits humains et notamment en matière de liberté d'association, de discriminations ou d'esclavage moderne. Par ailleurs, les managers du groupe sont vigilants dans ce domaine et appliquent notamment les recommandations du code d'éthique du groupe Bouygues et la charte RSE Fournisseurs et sous-traitants Groupe.

Equans poursuit ses campagnes mondiales de formation obligatoire. L'une des formations porte sur le thème de l'éthique. Elle est accessible au moyen de sa plateforme numérique *Equans Learning Hub*. L'objectif est d'atteindre un taux de réussite de 100%.

3.2.3 Offrir un environnement de travail bienveillant et inclusif

L'activité du Groupe s'inscrit dans un contexte mondial de déficit de main-d'œuvre et de nécessité de disposer de compétences spécifiques liées à l'urgence climatique et à la transformation numérique et technologique. En 2023, Bouygues a mené des études externes avec Ipsos (baromètre de marque) et Universum (leviers d'attractivité), ainsi qu'une étude interne avec DisRHupt, pour mesurer la notoriété et l'attractivité de sa marque et identifier les leviers lui permettant d'atteindre ses objectifs opérationnels.

En France, le groupe Bouygues est reconnu par les étudiants et jeunes actifs pour son engagement en matière de RSE. Dans sa troisième édition, l'Index RSE (environnement, social, économique) des étudiants et jeunes actifs, réalisé en France par Universum et publié le 26 janvier 2024 dans *Les Echos Start*, place Bouygues à la 13^e place^a des entreprises les plus engagées, en hausse de 3 points par rapport à l'Index RSE 2022. Le volet social de l'Index mesure leur appréciation de l'entreprise et de ses actions sur l'éducation et l'emploi des jeunes, la sécurité physique et psychologique des salariés, le respect envers eux, la mixité et l'égalité des chances, et l'égalité salariale.

Dans le cadre de sa démarche « People First » (cf. introduction de la section 3.2), priorité du Groupe en matière de ressources humaines, le groupe Bouygues se fixe trois nouveaux objectifs :

- **Harmoniser** les processus de recrutement afin d'améliorer l'expérience des candidats.
- **Capitaliser** sur sa base d'alternants, de stagiaires et d'anciens collaborateurs pour, à la fois, favoriser leur embauche et encourager leur retour dans le groupe Bouygues.
- **Mettre en commun**, à l'échelle internationale, candidatures et talents du Groupe afin d'élargir la base disponible des compétences ciblées par les métiers du groupe Bouygues.

3.2.3.1 Attirer et recruter les candidats dans toute leur diversité

En 2023, le groupe Bouygues a recruté près de 57 000 collaborateurs dans le monde, tous statuts confondus, dont 15 057 en France où il est l'un des plus importants recruteurs (4^e sur 100 entreprises figurant au classement^a publié par *L'Usine Nouvelle* du 1^{er} janvier 2024).

+ 34% La hausse des recrutements en France en 2023 (par rapport à 2022)

La plupart des métiers du groupe Bouygues dispose déjà de cellules spécialisées dans le recrutement. Celles-ci soutiennent les managers et responsables des ressources humaines dans leurs objectifs. Elles s'appuient sur des outils et réseaux numériques pour détecter les professionnels expérimentés comme les jeunes diplômés.

La recherche de candidats associe aussi souvent que possible les différents métiers du groupe Bouygues lors de forums Écoles. Ainsi, en 2023, en complément de leurs propres initiatives, les recruteurs des métiers se sont mobilisés à Paris sur le stand Bouygues, à la fois sur les campus de HEC Paris et Paris-Dauphine, au salon international Viva Technology (17 juin) et au forum ESTP^c (5 décembre) réservé aux élèves ingénieurs.

Le rôle du Groupe est aussi d'inspirer les collaborateurs de sa filière RH et d'encourager les synergies. Ainsi, en 2023, la direction Développement RH Groupe a organisé à Paris deux conférences visant à partager des pratiques et organisations innovantes en faisant appel au témoignage d'entreprises (table ronde « *Recrutement : une révolution copernicienne ?* ») et aux start-up (« *Matinée de l'Innovation RH* »).

(a) source : Index RSE 2023 d'Universum. Enquête réalisée en France en septembre et octobre 2023 auprès d'un échantillon représentatif de 1 215 étudiants et jeunes actifs de niveau Bac + 5 ayant jusqu'à cinq ans d'expérience professionnelle en France. Classement portant sur 61 entreprises (CAC 40, scale-up)

(b) enquête réalisée du 30 octobre du 24 novembre 2023 (questionnaire) auprès de 120 entreprises de l'industrie et de ses services

(c) école d'ingénieurs de référence pour la construction durable



Faits marquants Métiers

- **Bouygues Construction** : mise en œuvre d'une stratégie Alumni à l'intention de ses anciens collaborateurs, suite aux bons résultats de recrutement d'anciens collaborateurs lors de la phase pilote menée avec Bouygues Construction Australia, Bouygues UK et Linkcity. Le nouveau réseau « Alumni Network » aura vocation à animer régulièrement la communauté (actualités, événements, etc.).
- **Colas** : mise en place de l'indicateur quantitatif « Time to Hire ». Suivi par la direction générale, il garantit une durée maximale de traitement des candidatures. Objectif : améliorer l'expérience des candidats, recruteurs et managers pendant le processus de recrutement.
- **Equans** : construction depuis novembre 2023 d'un réseau engagé de 1 000 collaborateurs ambassadeurs. Les « Equans Ambassadors » joueront un rôle essentiel dans le développement de la notoriété de la marque Equans créée en 2021 et le renforcement de sa culture. Les « Equans Ambassadors » auront aussi l'opportunité d'acquérir de nouvelles compétences en communication et d'étendre leur réseau professionnel. Equans poursuit, par ailleurs, ses actions d'amélioration de l'expérience

Candidat qui prévoient de terminer le processus de recrutement en moins de trois semaines, de la première prise de contact à la proposition d'embauche, tout en répondant à tous les candidats.

- **Bouygues Telecom** : déploiement en 2023 d'un plan de transformation de l'activité de recrutement. Objectif : garantir des pratiques harmonisées pour offrir une bonne expérience aux candidats et répondre à leurs attentes. Ce plan compte notamment trois promesses :

- Un délai de réponse sous 15 jours maximum à 100% des candidatures internes et externes.
- Un parcours de trois entretiens maximum.
- Un processus de 15 jours entre le premier contact téléphonique et la décision finale.

En juillet 2023, le nombre de candidatures non traitées 15 jours après réception était passé de 25 000 à moins de 1 000. Ce résultat a pu être obtenu au moyen notamment d'un solide dispositif de formation (équipes RH, managers) avec un objectif de 1 300 managers formés fin 2024.

Recrutements et départs du Groupe

Recrutements externes par statut

Périmètre ^a : Monde	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe ^b
France	103	1 381	123	3 880	6 340	644	2 586	15 057	11 229
Cadres	81	554	108	706	1 421	359	748	3 977	3 402
Etam	22	530	15	1 216	3 588	285	1 838	7 494	5 158
Compagnons		297		1 958	1 331			3 586	2 669
International	42	6 466	12	11 182	17 102	167	314	35 285	28 593
Staff ^c	42	2 368	12	2 364	4 987	167	314	10 254	9 739
Workers ^d		4 098		8 818	12 115			25 031	18 854
France + International	145	7 847	135	15 062	23 442	811	2 900	50 342	39 822

(a) taux de couverture : 100% des effectifs du Groupe (périmètre 1)

(b) hors Equans

(c) encadrement, management et personnel technique

(d) compagnons (cf. définition dans le glossaire du présent document)

Départs ^a

Périmètre ^b : Monde	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe ^c
France	101	1 466	350	4 037	5 866	708	2 504	15 032	n.d.
Cadres	75	634	217	705	1 529	359	617	4 136	n.d.
Etam	26	454	133	1 141	3 126	349	1 887	7 116	n.d.
Compagnons		378		2 191	1 211			3 780	n.d.
International	43	5 944	15	10 013	17 999	182	195	34 391	n.d.
Staff ^d	43	2 051	15	2 453	5 480	182	195	10 419	n.d.
Workers ^e		3 893		7 560	12 519			23 972	n.d.
France + International	144	7 410	365	14 050	23 865	890	2 699	49 423	35 856

n.d. : non disponible

(a) hors mutation, changement de type de contrat et vente de société

(b) taux de couverture : 100% des effectifs du Groupe (périmètre 1)

(c) hors Equans

(d) encadrement, management et personnel technique

(e) compagnons (cf. définition dans le glossaire du présent document)

indicateurs disponibles sur bouygues.com : répartition des départs par motif (France), turnover volontaire (France)

L'intégration d'Equans induit une hausse des recrutements et des départs. La part importante de l'international, qui représente plus de deux tiers des mouvements, s'explique par une majorité d'opérations ou de chantiers à durée limitée. Le solde positif enregistré à l'international s'explique par la forte dynamique des activités de construction et des énergies et services.

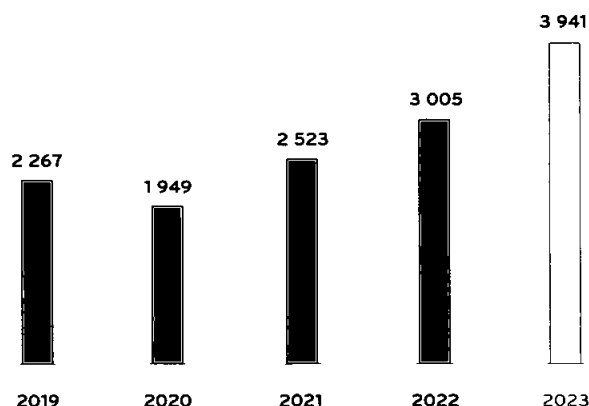
Alternance - Stage : une ressource durable de recrutement

La transmission fait partie des quatre fondamentaux de la culture du Groupe. Le recours aux alternants et stagiaires constitue aussi une précieuse ressource de recrutement pour tous les métiers du groupe Bouygues qui joue un rôle moteur en France dans l'apprentissage des lycéens et étudiants. Ainsi, en France en 2023, le Groupe :

- recrutait en CDI ou CDD 1 947 anciens alternants et stagiaires du Groupe ;
- formait en alternance * 3 941 jeunes (en hausse de 31% depuis 2022) ; et
- accueillait 3 969 stagiaires.

Les alternants représentent 6,5% de l'effectif du Groupe en France à fin décembre 2023.

Nombre d'alternants * accueillis dans le Groupe en France



Faits marquants Métiers

• **Bouygues Construction** : déploiement en 2023 de son objectif de recrutement consistant, en France, à accueillir 10% des jeunes en formation (stage, alternance, etc.). À l'international, depuis l'automne, l'objectif de recrutement (tous types de contrats confondus) s'élève à 10% de jeunes de moins de 25 ans. Les moyens diffèrent selon les filiales et le contexte local.

En mars 2023, organisation de l'événement « Le Trophée des Bâtisseurs », en partenariat avec des lycées professionnels et des IUT Génie civil et Travaux publics. Les élèves (Bac +2/+3) ont pu découvrir les nombreuses expertises de Bouygues Construction et passer des entretiens pour décrocher un CDI, une alternance ou un stage au sein de l'entreprise (cf. B. United au 3.2.3.3 « Favoriser la diversité »).

• **Bouygues Immobilier** : accueil de 75 jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

• **Colas** : accueil de 2 000 alternants et stagiaires dans le monde au travers de programmes spécifiques destinés aux stagiaires aux États-Unis, en Pologne ainsi qu'en Finlande où plus de 300 d'entre eux ont été accompagnés. En France, plus de la moitié des nouveaux embauchés dans le *Graduate Program* de Colas ont été préalablement alternants ou stagiaires dans l'entreprise.

• **Equans** : formation de près de 4 000 apprentis et salariés sous contrat de professionnalisation par an (2 620 en France, soit 8% de l'effectif en CDI). En France, 35% d'entre eux se voient proposer un contrat à l'issue de leur formation. L'objectif d'embauche à l'horizon 2026 s'élève à 1 apprenti sur 2.

• **Bouygues Telecom** : première campagne de recrutement sur le réseau social TikTok, avec près de 7 millions de vues. Organisation d'un « LiveChat » qui a permis aux candidats externes d'échanger en direct avec les collaborateurs de l'opérateur sur le thème « L'alternance chez Bouygues Telecom, ça ressemble à quoi ? » (279 questions-réponses).

Contrats d'apprentissage et de professionnalisation

Périmètre * : France	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe ^b
Nombre de contrats d'apprentissage accueillis dans l'année	9	469	35	854	1 469	219	304	3 359	2 281
Nombre de contrats de professionnalisation accueillis dans l'année	4	67	1	114	215	20	161	582	724
TOTAL	13	536	36	968	1 684	239	465	3 941	3 005

(a) taux de couverture : 46% des effectifs du Groupe (périmètre 2)

(b) hors Equans

L'indicateur de par son acception française exclut l'international.

indicateurs disponibles sur bouygues.com : nombre de stagiaires accueillis dans l'année (France), nombre d'anciens alternants et stagiaires embauchés dans l'année (France)

Les alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) représentent 6,5% des effectifs du Groupe en France au 31 décembre 2023. Ce taux était de 3,9% au 31 décembre 2022.

Cultiver les relations avec le monde académique

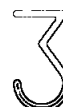
L'attractivité des métiers du groupe Bouygues repose en partie sur d'étroites relations entretenues avec les écoles et les acteurs du monde académique (cf. paragraphe 3.4.4.2 « Mécénat et partenariats académiques »). Fort de

plus de trente partenariats académiques, le Groupe se positionne en tant qu'interlocuteur pertinent pour toutes les questions liées à l'innovation et au développement durable. Bouygues est ainsi partenaire de la Chaire internationale « Global Circular Economy » de l'Essec ^b.

(a) contrats d'apprentissage et de professionnalisation

(b) parcours d'intégration permettant aux jeunes diplômés de bâtir une expérience sur différentes activités, de bénéficier de formations et d'un accompagnement personnalisé

(c) Dans le classement 2024 des grandes écoles de commerce françaises délivrant le grade de *master*, l'Essec est n° 2 *ex-aequo* (source : *L'Étudiant*).



Dans tous leurs pays d'implantation, les métiers du Groupe déploient des initiatives locales (forums Écoles, prises de parole dans les établissements, partenariats académiques et/ou avec les associations d'étudiants, visites de chantier, etc.), y compris dans les collèges (cf. paragraphe 3.2.3.3 « Favoriser la diversité, source de créativité et de performance »).

Faits marquants Métiers

- **Bouygues Construction** : participation à la Chaire « Jumeaux numériques de la construction et des infrastructures dans leur environnement » réalisée avec Dassault Systems et l'ESTP.
- **Bouygues Immobilier** : signature d'une convention de parrainage de la promotion 2023/24 du master 2 GESIIC-RED (« Gestion et Stratégie de l'investissement immobilier et de la construction – Real Estate Development ») à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- **Colas** : renouvellement de sept partenariats en Finlande, douze avec des universités et *colleges* au Canada ; participation à trente forums École par an en France. Au Canada, participation à la journée « Toronto Metropolitan University Engineering », forum « York University Career Fair ». En France, mobilisation des Compagnons du Losange d'Or de Colas dans les écoles, collèges et lycées afin de promouvoir leurs métiers et d'attirer des jeunes dans leur profession.
- **Equans** : en France, rapprochement avec des lycées classés en REP + ^a pour faire connaître les filières BTP et Industrie, et l'alternance. Animation de l'atelier « Nos vies bas carbone » par des collaborateurs auprès des étudiants de l'Ensam ^b en avril.
- **Bouygues Telecom** : en partenariat avec les missions Handicap de l'université Paris-Dauphine, des grandes écoles de commerce Essec et Edhec, et de l'école d'ingénieurs EPF, participation à des événements sur le handicap à l'intention des étudiants de ces campus.

Le rôle clé de Centre Gustave Eiffel

Bouygues reste fortement investi auprès de l'établissement Centre Gustave Eiffel depuis sa création à l'initiative du Groupe en 1997. Labellisé « Excellences TP » ^c en 2022 et pour trois ans, Centre Gustave Eiffel développe une expertise liée à l'intégration et à la formation d'étudiants en alternance et de personnes en insertion professionnelle (CFA), ainsi qu'une activité de formation continue. Il est principalement spécialisé dans l'apprentissage et la formation aux métiers de la construction et des énergies.

L'engagement du groupe Bouygues se traduit de plusieurs manières :

- Versement de la taxe d'apprentissage à ses lycées partenaires pour améliorer conditions d'accueil et plateaux pédagogiques.
- Accueil dans le Groupe de près de 35% des alternants du CFA. Les activités de construction (bâtiment, travaux publics) et des énergies et services du groupe Bouygues jouent en effet un rôle essentiel en facilitant la création de postes et l'intégration de ses apprenants grâce à un tutorat organisé pendant toute leur formation.
- Mise au point des formations certifiantes ou qualifiantes inclusives (électricité, coffrage, conduite de travaux, construction Bois et matériaux biosourcés, VRD ^d, etc.), à travers des classes mixtes ou exclusivement féminines. Ses objectifs sont :
 - d'attirer plus de femmes vers ces métiers ; et

(a) réseau d'éducation prioritaire renforcé

(b) Arts et Métiers ParisTech

(c) décerné par la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) pour valoriser les établissements de formation professionnelle dans les travaux publics et apporter des garanties de qualité aux recruteurs

(d) voiries et réseaux divers

(e) Quartiers prioritaires de la Ville

- de favoriser la reconversion dans les métiers du BTP et des énergies des collaborateurs et collaboratrices motivés.

De jeunes réfugiés sont accueillis dans des formations diplômantes en apprentissage de niveau CAP ou Bac professionnel (plomberie, électricité).

Faits marquants

Le CFA a obtenu un taux de réussite de 88% aux examens en juin 2023. Au total, 30% des alternants reçus ont été intégrés dans les entreprises du Groupe. À la rentrée 2023/24, le CFA a accueilli 560 nouveaux alternants.

Installée au sud de Paris, l'école a ouvert une nouvelle antenne au nord de la capitale en septembre 2023 pour une plus grande proximité avec ses élèves.

En juin 2023, lors de la journée Grand Public de Viva Technology à Paris, trois représentants de Centre Gustave Eiffel ont été invités à intervenir sur le stand Bouygues afin de promouvoir la reconversion professionnelle, en particulier des femmes, auprès des visiteurs (table ronde « *Je suis devenue électricienne et j'aime ça !* » en présence de représentantes d'Electra, première formation 100% féminine notamment conçue par Bouygues Énergies & Services (Equans)).

De nombreuses opérations d'insertion/de reconversion professionnelle ont été menées par l'établissement en 2023 :

- Troisième session 100% féminine menant au titre professionnel « Électriciennes d'équipements du bâtiment », destinée à des candidates en reconversion professionnelle.
- Deux sessions menant au titre professionnel « Conducteur(trice) de travaux » (reconversion en mixité).
- Développement de sessions de coffreurs bancheurs pour l'insertion des populations issus des QPV ^e ou des réfugiés, et d'agent polyvalent du bâtiment en partenariat avec Humando.

De son côté, **Colas** a contribué au lancement, en février 2023, de la formation « Maçonnerie VRD » exclusivement réservée aux femmes en insertion professionnelle.

3.2.3.2 Assurer la sécurité, veiller à la santé et au bien-être au travail

Les activités du groupe Bouygues sont particulièrement exposées aux risques d'accident du travail. Au sein de Bouygues SA, la direction centrale Développement durable - QSE assure, en lien avec toutes les directions fonctionnelles du Groupe, la coordination de la démarche RSE globale et la diffusion des bonnes pratiques, y compris en matière de santé - sécurité (cf. rubrique 3.1.1 du présent document).

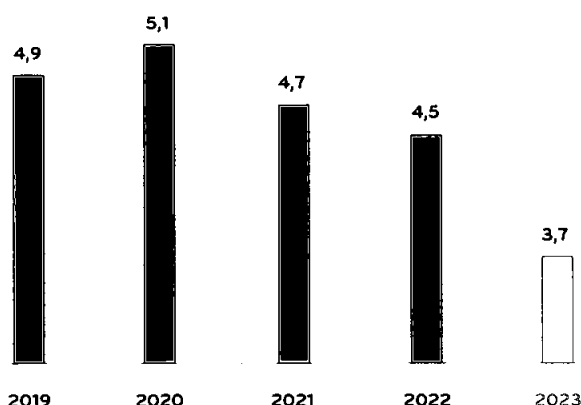
Les métiers du Groupe déploient en parallèle des moyens conséquents, y compris en R-D, notamment pour prévenir les accidents dans ses activités de construction plus à risques, et aussi pour réduire le nombre et la gravité de ces derniers. Du 14 au 17 juin 2023, lors du salon international Viva Technology à Paris, le Groupe a présenté des innovations testées ou mises en œuvre au bénéfice des compagnons et de leur sécurité. Au-delà des mesures prises pour la sécurité, les métiers du Groupe mettent en œuvre des dispositifs contribuant au bien-être de leurs collaborateurs.

Sécurité au travail

Le Groupe veille à la sécurité des collaborateurs et ses métiers œuvrent activement à l'amélioration de la sécurité de toutes les personnes travaillant sur site. Un critère Santé - Sécurité est intégré à la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA (cf. paragraphe 2.4.1.2 du présent document) et des dirigeants des métiers.

Animé par la direction centrale Développement durable - QSE de Bouygues SA, le comité Prévention Santé Sécurité Groupe réunit trois à quatre fois par an les directeurs référents en matière de prévention, santé et sécurité dans les six métiers du groupe Bouygues. Ce comité permet de partager les meilleures pratiques internes et externes, et de progresser, y compris à travers des voyages d'études. En juillet 2023, un déplacement a ainsi été organisé à Lyon pour un travail collectif sur la problématique transversale de la prédictibilité des accidents.

Taux de fréquence^a des accidents du travail (Monde)



(a) nombre d'accidents du travail avec arrêts des collaborateurs (hors accidents consécutifs à des malaises) x 1 000 000/nombre d'heures travaillées. Hors Equans

En France, les politiques en matière de santé - sécurité et conditions de travail sont déployées dans les métiers, en concertation avec les instances de représentation des salariés. La norme Iso 45001 est utilisée par les métiers des pôles Activités de construction^a et Énergies et Services^b du Groupe et, plus particulièrement, dans les pays disposant d'organismes de certification accrédités. L'intégrité physique des personnes étant en jeu, celles-ci exigent de leurs fournisseurs et sous-traitants une vigilance particulière quant à la sécurité du travail lorsqu'ils interviennent sur des sites du Groupe. À cet égard, il est de la responsabilité du sous-traitant de signaler toute anomalie constatée au directeur du site du groupe Bouygues sur lequel il intervient (extrait de la charte *RSE Fournisseurs et sous-traitants* de Bouygues, en annexe de ses contrats d'achat).

Pour déployer leur politique de sécurité dans les activités de construction du Groupe, les dirigeants des métiers concernés s'appuient, depuis de nombreuses années, sur un réseau mondial de « préventeurs » et sur une large gamme d'outils de prévention : formations (sécurité, conduite apaisée, premiers secours) ; quarts d'heure Sécurité (les « Starters ») ; actions de sensibilisation ; analyses des accidents ; partage des meilleures pratiques ; challenges inter-filiales et trophées ; classement semestriel, etc.

(a) Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas

(b) Equans

(c) Son but est de faire connaître et porter les valeurs et les exigences de la culture Santé Sécurité de Bouygues Construction

(d) entreprise française leader dans l'édition de supports de formation aux différents permis de conduire

(e) lancé début 2022 par Bouygues Construction dans toutes ses entités (populations Etam et cadres initialement), programme visant à ce que les managers (opérationnels et fonctionnels) s'approprient les attitudes managériales clés permettant de favoriser les comportements sûrs dans leur périmètre. LiHS est l'acronyme de *Leadership in Health and Safety* (leadership Santé - Sécurité).

Pôles Activités de construction et Énergies et Services

Bouygues Construction, Colas et Equans organisent tout au long de l'année des événements de prévention (par exemple, *Safety Day*, *Safety Week* et, chez Colas, « Stop pour la vie ») qui prévoient l'interruption des chantiers pour sensibiliser et informer les compagnons sur les risques professionnels, la santé et la sécurité routière.

Chez **Bouygues Construction**, la politique Santé - Sécurité s'articule autour de trois piliers :

- prévenir les accidents graves ;
- renforcer la culture Sécurité ; et
- protéger la santé des collaborateurs.

La filière Prévention Santé Sécurité (P2S) de Bouygues Construction rend compte au président-directeur général de l'entreprise.

En 2023, le programme de formation « Safety Academy »^c destiné aux collaborateurs de la filière a organisé trois promotions, dont deux anglophones. Une quarantaine de collaborateurs ont ainsi été formés à distance et sur site aux exigences de la culture Santé Sécurité de Bouygues Construction.

En 2023, Bouygues Construction a identifié six risques majeurs communs à l'ensemble de ses activités : levages et manutentions mécaniques, travaux en hauteur, stabilité des ouvrages et des stockages, collision liée à la présence d'engins et de piétons, équipements de production, énergies dangereuses. Ces six risques couvrent 80% des accidents graves survenus chez Bouygues Construction en 2021 et 2022. Pour tendre vers le « zéro accident grave » en 2027, son objectif de diminution du nombre d'accidents graves passe donc par une attention particulière de ses actions sur ces six risques majeurs. Dans ce contexte a été lancé en 2023 un plan de formation de la maîtrise et de l'encadrement Travaux, à la fois chez Bouygues Bâtiment France et Bouygues Travaux Publics, pour former des référents et superviseurs Levage. Ce plan découle de celui déjà réalisé par Bouygues Bâtiment International qui l'étend, de son côté, à l'utilisation des équipements de levage mobiles.

Pour pouvoir apprécier le nombre d'événements en lien avec ces six risques majeurs et l'efficacité des actions de prévention, Bouygues Construction a créé deux nouveaux indicateurs : *Major Risk Accident* (MRA) et *Major Risk Near Miss* (MRN). Par ailleurs, d'autres actions ont été menées en 2023 :

- Déploiement en Suisse, chez Losinger Marazzi, d'une nouvelle stratégie Santé - Sécurité, avec une clarification des règles et une simplification du dispositif documentaire pour une information plus accessible. Objectif : atteindre le « zéro accident grave ».
- Organisation sur les chantiers de Bouygues Travaux Publics, en France et à l'international, d'un *Safety Day* au printemps pour diffuser sa culture Santé Sécurité dont est issue sa politique. Chez Bouygues Bâtiment Ile-de-France, journée consacrée aux règles vitales et à la sécurité routière (conférences), en collaboration avec Codes Rousseau^d. Extension du programme de sensibilisation « Safety Leadership programme LiHS^e » aux compagnons et intérimaires de Bouygues Bâtiment France.
- Mise en œuvre d'une salle immersive interactive et participative sur le chantier d'Hinkley Point C (joint-venture BYLOR) près de Bristol (Royaume-Uni) pour faciliter l'intégration des collaborateurs et les former à la sécurité. Ce concept innovant, porté par Laing O'Rourke et Bouygues Travaux Publics UK, a été nommé en France aux « Victoires du Capital Humain 2023 » qui récompensent des réalisations et innovations RH.

- Aux États-Unis, en mai 2023, participation de CBNA/Americaribe à une série d'événements, de formations et sensibilisations, et d'exposés axés sur la santé et la sécurité.

Depuis décembre 2022, **Bouygues Immobilier** organise des contrôles QSE inopinés sur ses opérations suite au recrutement d'un contrôleur Sécurité QSE. En 2023, Bouygues Immobilier a sensibilisé ses équipes aux risques routiers lors de la Journée mondiale de la sécurité le 28 avril, événement annuel qu'il consacre à la santé - sécurité en agence et sur ses opérations, et aussi de la « Semaine de la sécurité routière » annuelle en mai.

Chez **Colas**, le programme de changement culturel « One Safety » (« Goal Zero » en Amérique du Nord), déployé depuis 2019 et animé aujourd'hui localement, est arrivé à maturité avec un million de « routines managériales »^a enregistrées en août 2023, dans le cadre de son ambition affichée d'atteindre le « zéro accident mortel ».

La dixième édition de la *Safety Week* de Colas s'est tenue du 12 au 16 juin 2023 sur le thème des risques de collision Engins - Piétons. Ce thème a été choisi après consultation du réseau mondial de sa direction HPS^b.

Les nouvelles initiatives de Colas sont diverses :

- Mise en place de la sensibilisation des nouveaux embauchés aux normes de sécurité de Colas (message vidéo du président, présentation des règles de sécurité) dans chaque parcours d'intégration, avec, depuis le 1^{er} juillet 2023, des accès multilingues adaptés aux usages des différentes populations (Etam/Cadres, compagnons et intérimaires francophones compagnons et intérimaires non francophones).
- Poursuite des actions de prévention du risque routier, avec des objectifs de réduction de la sinistralité partagés avec l'ensemble de ses filiales. Les progrès réalisés sur vingt ans (2004-2023) sont notables, avec une baisse de 60% du taux de fréquence des accidents routiers.
- Poursuite des actions de prévention et de gestion de toute crise sanitaire potentielle (protection des collaborateurs, continuité de l'activité).

Equans a pour objectifs d'éliminer les accidents du travail et de préserver la santé physique et mentale des collaborateurs. Il s'appuie sur un référentiel commun à toutes ses activités et sur douze règles d'or, définies début 2023 et préalablement validées par les équipes de chacun de ses pays d'implantation. Equans professionnalise sa filière Santé - Sécurité après avoir cartographié ses compétences et besoins. En complément, les compétences des nouveaux préventeurs sont renforcées par leur participation à la « Safety Academy » d'Equans, programme transversal de formation comprenant cinq moments clés (le lancement, les trois *e-learning*, la réunion de conclusion). Ce module sera généralisé en 2024 et adapté aux besoins de compétences techniques et activités d'Equans.

Du 23 au 27 octobre 2023, Equans a organisé une *Safety Week* dans plus de vingt pays à l'intention de l'ensemble de ses collaborateurs. Equans les a sensibilisés aux initiatives prises pour réduire les accidents liés aux chutes de hauteur, et qui vont parfois au-delà des réglementations locales :

- Suppression des échelles et escabeaux sur ses opérations.
- Sensibilisation à ce risque multiforme au moyen de campagnes originales de communication.
- Organisation de « Semaines Santé - Sécurité », avec des mises en situation sur site et en atelier.

Afin d'améliorer la sécurité routière, Equans France a signé le 22 mai 2023 la *Charte des sept engagements pour une route plus sûre* à l'occasion de l'ouverture des « Journées de la sécurité routière au travail ». Ses collaborateurs en France parcourent en effet 450 millions de kilomètres par an au moyen de 20 000 véhicules légers. Un module de formation dispensé en *e-learning* a été lancé pour les sensibiliser au risque routier. Equans mène localement des campagnes de sensibilisation intégrant spécifiquement les deux roues. Plusieurs pays d'implantation expérimentent actuellement un système de suivi des comportements (freinage, vitesse). La prévention du risque routier est, en effet, un axe important sur lequel les pays ont des initiatives spécifiques telles que le *monitoring*^c de conduite (Canada, Chili, Pérou, certaines entités en France, etc.). Au Chili, Equans pousse l'expérimentation plus loin en plaçant une caméra de détection anti-fatigue dans les véhicules de la flotte.

ADAPTATION AUX FORTES TEMPÉRATURES

En matière d'actions de prévention liées aux fortes chaleurs et canicules, les équipes Prévention de **Bouygues Construction** en France ont rappelé, au cours de l'été 2023, les consignes à respecter en matière d'hydratation, de protection, de pauses à prendre dans l'activité et de réflexes à avoir en cas de coup de chaleur. Bouygues Bâtiment France complète ces rappels habituels par la mise en œuvre de mesures organisationnelles spécifiques à chacun des niveaux de vigilance communiqués par Météo France (niveaux 1 (vert) à 4 (rouge)). Ces mesures permettent aux chantiers d'organiser des niveaux spécifiques de vigilance : protection des personnes vulnérables, mise à disposition d'équipements de protection individuelle spécifiques, mise à disposition de source d'eau potable à proximité des postes de travail et aménagement des horaires de travail. Les équipes sont aussi à même d'identifier les activités à risques :

- Travaux exposés au soleil comme, par exemple, au dernier étage du cycle en cours, en terrasse, en façade, sur voirie.
- Travaux en milieu fermé, sans aération possible.
- Travaux avec forte intensité physique tels que le port de charges répétitif.
- Travailleurs isolés.

Durant l'été 2023, conformément à ces mesures organisationnelles, les activités à risques ainsi identifiées ont fait l'objet d'un arrêt du chantier lorsque le niveau de vigilance 4 était atteint.

En 2023, **Colas** a communiqué auprès de ses équipes de Prévention Santé Sécurité dans le monde pour notamment leur rappeler l'importance d'anticiper ce risque au plus tôt, de partager des ressources d'informations, d'identifier les experts et de mettre en place un dispositif d'alerte commun. En France, Colas a diffusé une note d'organisation en phase Canicule décrivant plan d'action, moyens matériels spécifiques et organisation du travail auprès de l'ensemble des directions opérationnelles.

Chez **Equans**, un programme spécifique, incluant aussi la protection aux rayons ultra-violet particulièrement nécessaire en Amérique du Sud et en Australie, a été mis en œuvre. Le programme de prévention Canicule inclut les solutions pratiques minimales à mettre en place en fonction du niveau d'alerte météorologique. Il oblige notamment à vérifier, lors de la première réunion de chantier de la journée, l'état de sur-fatigue des équipes provoqué par l'épisode de canicule, pour la santé des collaborateurs et la sécurité sur le chantier.

(a) moments d'échanges formalisés entre un manager et ses collaborateurs, et organisés selon différents formats : retour d'expérience sur la sécurité, focus thématique, préparation du chantier, échanges individuels, etc.

(b) *Health Prevention Security* ou Santé Prévention Sûreté

(c) enregistre les informations du véhicule liées notamment à la consommation de carburant dans l'objectif de promouvoir l'éco-conduite à travers une accélération plus douce, un freinage anticipé, une conduite apaisée avec un bénéfice pour la santé, la sécurité et l'environnement

Accidents du travail

Périmètre : Monde	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1 ^a	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe ^c
Taux de fréquence ^d des accidents du travail des collaborateurs	3,6	2,51	2,07	3,89	n.c.	2,57	7,58	3,7	4,51
Taux de gravité ^e des accidents du travail des collaborateurs	0	0,3	0	0,32	n.c.	0,2	0,59	0,33	0,32
Nombre d'accidents mortels des collaborateurs ^f	0	19	0	3	1	0	0	23	3

n.c. (non communiqué) : le processus d'harmonisation de ses définitions et protocoles avec ceux du Groupe étant en cours, les données 2023 d'Equans ne sont pas publiées. Elles seront consolidées et présentées à partir de l'exercice 2024.

(a) taux de couverture : 56% des effectifs du Groupe (périmètre 1 bis), sauf pour le nombre d'accidents mortels qui couvre 100% des effectifs du Groupe

(b) hors intermittents

(c) hors Equans

(d) nombre d'accidents du travail des collaborateurs (hors accidents consécutifs à des malaises) avec arrêt x 1 000 000/nombre d'heures travaillées. Indicateur 2023 bénéficiant d'un niveau d'assurance raisonnable de la part de l'OTI

(e) nombre de jours d'arrêt consécutifs à un accident du travail des collaborateurs (hors accidents consécutifs à des malaises) x 1 000/nombre d'heures travaillées

(f) hors accidents mortels consécutifs à des malaises. Equans inclus

La diminution du taux de fréquence des accidents du travail s'inscrit dans la durée (- 24% depuis 2019). Tout au long de l'année, les métiers du groupe Bouygues déploient des actions de sensibilisation et de formation à la sécurité (cf. 3.2.3.2, paragraphe « Sécurité au travail »). Le Groupe déplore néanmoins la perte de 23 collaborateurs.

Un accident survenu en Inde (viaduc du projet Nagpur-Mumbai) a provoqué le décès de 18 collaborateurs de l'entité VSL India, filiale de Bouygues Construction, qui intervenait en tant que sous-traitante de l'entrepreneur principal. Bouygues Construction s'est immédiatement mobilisé pour apporter aux familles le support et l'accompagnement nécessaires. L'enquête est en cours. Bouygues Construction poursuit ses efforts de sensibilisation et de formation, en complétant et renforçant ses politiques, plans d'action et processus pour protéger la vie de ses collaborateurs et intervenants sur chantier.

Au sein de Colas, trois collaborateurs ont été victimes d'accidents de la circulation, en France et au Canada. Le plan d'action de Colas pour éviter les accidents de la circulation dans tous les pays où il opère comprend une campagne de vigilance sur ce thème, le rappel des règles et la sensibilisation de l'encadrement.

L'objectif d'Equans est d'éliminer tous les accidents du travail (avec et sans arrêt). Au Canada, un collaborateur a été victime d'une chute de hauteur fatale depuis un chariot de manutention en voulant rendre service à un client. Dans tous les pays où Equans opère, des opérations de sensibilisation et d'information (« Safety Stand Down ») d'une durée d'une journée à un mois ont été organisées en complément des actions habituelles.

Chez Bouygues Telecom, le taux de fréquence est principalement dû à des chutes de plain-pied, des manipulations de cartons, etc., dans sa filiale RCBT. Les arrêts liés à des agressions ou des incivilités n'ont pas augmenté. Il faut néanmoins noter que les accidents du travail antérieurs à 2023, essentiellement dus à des agressions ou incivilités, pèsent pour un tiers sur le taux de gravité 2023.

Pôles Médias et Télécoms

TF1 a déployé au premier trimestre 2023 un nouvel outil de gestion des accidents du travail pour un suivi plus précis des taux de fréquence et de gravité des accidents, et la correction, le cas échéant, de l'évaluation des risques professionnels.

Bouygues Telecom poursuit ses actions de prévention Santé - Sécurité au travail lors de deux temps forts annuels : la « Semaine de la qualité de vie et des conditions de travail » (19-23 juin 2023), sur le thème « Transitions et travail, on en parle ? » ; la « Semaine de la Prévention » (2-6 octobre 2023), avec des conférences, ateliers et mises en situation. Par ailleurs, une formation en e-learning de prévention routière est proposée aux collaborateurs itinérants (techniciens réseaux, commerciaux). La visioconférence est recommandée aux collaborateurs pour les rendez-vous à l'extérieur, ainsi que l'utilisation des transports en commun pour tout trajet de plus de 200 kilomètres.

Santé au travail

Une entreprise est en premier lieu une aventure humaine. Les femmes et les hommes du Groupe doivent évoluer dans un environnement sécurisant et bienveillant. Les enquêtes de satisfaction et les entretiens annuels menés

par les entreprises du Groupe font partie des outils permettant de recueillir les observations des salariés (organisation du travail, ressources, etc.) et d'apporter des solutions (cf. 3.2.1.4 « Enquêtes d'engagement »).

Risques psychosociaux

En janvier 2023, sous le haut patronage d'Isabelle Rome, alors ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, le groupe Bouygues est devenu signataire de l'initiative interentreprises #StOpE. Par cette démarche, il s'engage, avec ses six métiers, à faire reculer le sexisme « ordinaire »^a au travail. L'initiative #StOpE, créée en 2018 et coordonnée depuis 2021 par l'AFMD^b, compte 200 organisations signataires qui s'engagent au quotidien à mutualiser leurs énergies et à essaimer les actions et bonnes pratiques sur ce sujet pour le bien-être de tous au travail.

Bouygues Construction poursuit sa lutte contre tout comportement hostile, sexiste et tout type de harcèlement à travers sa démarche de prévention et d'alerte dénommée Speak Up. Plus de 150 collaborateurs, toutes populations confondues (dont les élus des CSE), ont été formés en 2023. En parallèle, Bouygues Construction diffuse aux salariés son nouveau guide Speak Up publié en 2023 (démarche, acteurs, étapes de saisine, modalités de traitement du signalement, risques). En Australie, AW Edwards a lancé

(a) l'ensemble des attitudes, propos et comportements fondés sur des stéréotypes de sexe, qui sont directement ou indirectement dirigés contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe. Ces comportements déstabilisent, délégitiment voire disqualifient les femmes et les hommes sur le marché du travail et les conduisent parfois à s'autocensurer (source : AFMD).

(b) Association française des managers de la diversité



la plateforme « Elker – Tell me anything » qui permet aux collaborateurs, anonymement ou non, de partager leurs préoccupations, leurs observations ou leurs idées avec leur direction des ressources humaines.

En juin 2023, à l'occasion de la *Safety Week* pendant laquelle les chantiers s'arrêtent (cf. ci-avant paragraphe « Sécurité au travail »), différentes entités de Bouygues Construction ont provoqué des échanges en organisant, en collaboration avec les médecins du travail, des ateliers dématérialisés sur la lutte contre les risques psychosociaux afin d'aider les collaborateurs à préserver leur capital Santé (bien-être au travail, sommeil, nutrition, travail sur écran).

Bouygues Immobilier poursuit sa démarche « BI Well » depuis 2019 pour prévenir, détecter et accompagner les situations de stress au travail. La formation « Gestion du stress pour tous » a bénéficié à 23 salariés pour un total de 161 heures de formation dispensées.

Les résultats 2023 de l'enquête annuelle d'engagement « Dialogue » de Colas mettent en avant une satisfaction en hausse de deux points sur les thèmes Diversité et Inclusion du questionnaire. Les questions portant sur la promotion de ces sujets dans les entités, sur la fourniture d'un environnement de travail sans discrimination ni harcèlement, et sur le traitement des collaborateurs avec respect quel que soit leur poste, ont débouché sur une appréciation plus favorable qu'en 2022.

Le 23 mai 2023, Colas est entré au conseil d'administration de l'AFD, plaçant l'entreprise au cœur des réflexions sur la diversité et l'inclusion. Colas, signataire de l'initiative #StOpE depuis 2022 (voir p. 145), et qui avait produit le guide *Sexisme : Comprendre pour agir* dans le cadre de son plan d'action, a poursuivi la diffusion de ce support proposé en onze langues pour s'adapter aux besoins des pays où il opère et qui sont engagés dans la lutte contre les comportements inappropriés.

En décembre 2023, une rencontre nationale des référents Agissements sexistes et Harcèlement, organisée par la direction Innovation sociale et Diversité de Colas, s'est tenue pour la première fois. Cette journée entièrement consacrée à la lutte contre les comportements inappropriés a permis de mettre à jour les connaissances juridiques des participants et d'échanger sur les procédures mises en place au sein de Colas. Grâce à l'intervention d'une psychologue sociale, cette journée leur a aussi permis de mieux comprendre le comportement : mécanismes psychologiques à l'œuvre chez les victimes présumées, méthodes d'accompagnement pour faciliter leur prise de parole, etc.

En France, le réseau WE de Colas a proposé en décembre 2023 la conférence en ligne « Définir et cultiver le bien-vivre ensemble chez Colas », animée par une psychologue-coach et destinée à l'ensemble des membres du réseau en particulier. L'objectif était de sensibiliser les 300 participants à l'importance du respect, de l'écoute, l'empathie et la tolérance dans les relations professionnelles.

Ces démarches viennent renforcer l'ensemble de la politique Bien-être déployée dans l'entreprise et diffusée régulièrement à ses quelque 27 200 collaborateurs en France métropolitaine (affiches, films, etc.). Cette politique figure dans le premier accord de groupe sur la QVCT (Qualité de vie et Conditions de travail) du 30 mai 2022 et dans celui intitulé « Diversité, inclusion et égalité des chances », signé le 18 novembre 2022, dont les principes sont déclinés et appliqués à l'international.

Le 21 novembre 2023, Colas s'est vu remettre le Trophée « Mieux Vivre en Entreprise » décerné par RH&M^b pour son projet « Respect - Partage - Audace » qui valorise toutes ses initiatives en faveur du bien-être des collaborateurs.

Equans poursuit ses initiatives sur la santé en s'appuyant sur des ergonomes « Or référent Santé ». Ceux-ci déterminent les actions organisationnelles ou matérielles à mettre en place en priorité sur ces quatre axes : équilibre de vie et nutrition ; surveillance de santé physiologique et psychologique ; organisation du travail ; ergonomie et adaptation du travail à l'homme.

Depuis le début du conflit en Ukraine, **TF1** poursuit la formation de ses collaborateurs journalistes de guerre. Cela comprend notamment une formation à l'usage du contenu de la trousse de secours, un dialogue régulier avec le management, un soutien psychologique disponible 24 h/24 à l'aide de la ligne d'écoute Stimulus, un retour d'expérience formalisé consacré à la sécurité sur place, un retour d'expérience spécifique auprès d'un référent Ressources humaines ainsi qu'une visite médicale obligatoire et, pour les JRI^c, la possibilité de consulter un traumatologue.

Devant la recrudescence d'actes d'incivilités et de violences dans différentes fonctions (vente, relation Clients, technique Réseau) dans l'ensemble des enseignes de commerce et de distribution du marché français, des actions de prévention des risques psychosociaux ou physiques (gestion du stress, détection des signes d'agressivité, etc.) sont menées par **Bouygues Telecom**. Le déploiement de formations à la gestion des « émotions Clients » en boutique a été étendu en 2023 aux conseillers de clientèle dans les Centres de Relation Clients de l'opérateur. Une permanence téléphonique est accessible aux collaborateurs en cas de client agressif en boutique, avec compte rendu formalisé de ces appels pour analyse et mise en œuvre des mesures de prévention et de remédiation adéquates. En cas de besoin, les psychologues de Preventis assurent aussi un soutien psychologique.

Ergonomie

La démarche Ergonomie fait partie intégrante de la politique de prévention Santé - Sécurité de **Bouygues Construction** qui s'appuie sur l'analyse réalisée par des ergonomes pour objectiver les contraintes des postes de travail et attribuer une priorité aux actions à mettre en place. Sa démarche innovante de modernisation des outils de coffrage des planchers consiste notamment à sélectionner les trois matériels conciliant ergonomie et performance. En 2023, dans l'objectif de choisir les modèles les plus sûrs et les plus ergonomiques pour la santé des compagnons, les efforts de recherche de Bouygues Construction ont porté sur des coffrages manportables à l'aide de deux technologies : Moten Technologies (captation des données de mouvement) et Captiv (analyse fine des risques de troubles musculo-squelettiques). Le travail de synthèse de tous les dispositifs d'assistance physique se poursuit (« bras zéro G », système de supportage d'outils).

En 2023, la communauté *Health Prevention & Security* (HPS)^d de Colas a travaillé sur les axes suivants :

- Sites de production : formation en ergonomie, pause et rotations des actions répétitives ; évaluation régulière des risques liés aux postures, avec ajustement des pratiques.
- Bureaux : ergonomie du mobilier, sensibilisation, sondages d'évaluation réguliers du confort et du bien-être.

S'agissant des équipements, en lien avec la direction Achats, la direction HPS^d de Colas a rédigé et diffusé un guide permettant à ses entités locales intéressées d'équiper leurs collaborateurs de casques connectés ayant fait leurs preuves dans ses agences situées en Islande. Un partenariat a aussi été noué en 2023 avec un constructeur d'engins pour mieux détecter les malaises survenant à bord.

(a) en français, « Elker – Dites-nous tout »

(b) créé en 1998, *think tank* indépendant spécialisé dans la formation et le développement des professionnels des ressources humaines et des cadres du management

(c) journalistes reporters d'images

(d) *Health Prevention & Security* ou Santé, Prévention et Sécurité

TF1 a mis en place des solutions d'allègement et d'ergonomie des matériels de prises de vues (caméras, sacs de transport, valises, etc.). Il forme ses journalistes de guerre à l'utilisation des équipements de protection individuelle fournis (gilets pare-balles, casques, combinaisons NRBC ^a).

Organisation du travail dans le Groupe

Suite à la pandémie de Covid-19, le télétravail a été généralisé dans le Groupe. Les négociations ou renégociations des accords de télétravail ont été menées avec l'ensemble des métiers en 2021 dans un souci de préservation du collectif de travail. Le nombre de jours de télétravail est de deux jours par semaine maximum. Cette organisation du travail exclut par principe les postes et les activités nécessitant d'être exercés dans les locaux de l'entreprise en raison soit des équipements utilisés, soit de la nécessité d'une présence physique. Par définition, et compte tenu de la nature particulière des activités inhérentes à un chantier, un dépôt ou un atelier/une carrière/un site industriel et de leur interdépendance, les compagnons ne sont pas concernés en principe par ce mode d'organisation.

Des initiatives ont aussi été prises en 2023 dans les métiers :

- **Bouygues Construction** : en Afrique, DTP Mining a mis en place un nouveau « Roster », système de rotation sur les sites miniers excentrés. De son côté, Bouygues Bâtiment France a lancé une enquête de satisfaction auprès de plus de 5 000 collaborateurs pour évaluer la mise en place du télétravail.
- **Colas** : environ 60% des collaborateurs éligibles au télétravail ont effectué au moins une journée de télétravail à fin 2023. Pour sa mise en œuvre à l'international, Colas a défini des lignes directrices relatives à la flexibilité du travail. Elles servent de cadre global aux règles locales en matière de télétravail, le droit du travail s'appliquant néanmoins, quel que soit le pays d'implantation.
- **Equans** : des modules de formation ont été mis à disposition des collaborateurs pour les aider à appréhender le travail à distance et à assurer une collaboration harmonieuse dans ce contexte.
- **TF1** : un nouvel accord Télétravail est entré en vigueur le 1^{er} août 2023. Il offre un cadre plus clair et une plus grande souplesse : dérogations possibles au principe de trois jours sur site par semaine (cas de force majeure, aidants familiaux, etc.). Les efforts ont aussi porté sur la qualité de vie au travail. Un jour de télétravail supplémentaire a été accordé aux collaborateurs des activités de l'informatique, du *digital* et de l'« adtech » ^b.

Semaine des quatre jours

Equans France expérimente la semaine des quatre jours exclusivement auprès du personnel de production en modulation des activités Infrastructures extérieures de sa filiale Bouygues Energies & Services et de sa division VTC. Cette expérimentation est encadrée par des principes structurants concernant le délai de prévenance, l'organisation du temps de travail par semaine et la consultation des CSE concernés. Lors de la négociation annuelle obligatoire (NAO) pour 2024, il a été convenu qu'un retour d'expérience aurait lieu au cours du premier semestre 2024 auprès des CSE. Si les résultats s'avéraient concluants, d'autres territoires

d'Equans France pourraient tester cette organisation du travail en 2024 selon les mêmes modalités de mise en œuvre.

Un test pilote a été mené dans quelques boutiques **Bouygues Telecom** par RCBT ^c. Non concluant, ce test a pris fin le 31 décembre 2023. Depuis 2018, le travail est organisé sur quatre jours par semaine chez Tisseo, filiale de l'opérateur, pour l'ensemble de ses techniciens et managers (85% des collaborateurs, soit 500 collaborateurs). Il s'agit d'une organisation sur quatre jours couplée à une annualisation du temps de travail. Les collaborateurs travaillent quatre jours consécutifs par semaine, avec des volumes horaires hebdomadaires pouvant varier de 25 à 40 heures, pour une moyenne annuelle de 35 heures.

Relations avec les agences d'intérim et les sous-traitants

Inclusive, la démarche Sécurité du Groupe passe par des actions de sensibilisation et de formation à destination des intérimaires et des sous-traitants. Complétée par les politiques de ses métiers, la charte *RSE Fournisseurs et sous-traitants* est le document de référence du groupe Bouygues. À l'international, Bouygues exige de ses sous-traitants qu'ils respectent les conventions de l'OIT.

Pour les intérimaires en France, le Groupe encourage le déploiement du Passeport Sécurité Intérim (PASI), dispositif de formation aux fondamentaux de la sécurité sur les chantiers de construction. Ses objectifs sont d'imposer les standards élevés de ses activités de construction et d'inciter les entreprises de travail temporaire (ETT) à professionnaliser leurs ressources. Déployé par le Syndicat des entreprises générales de France (EGF) du BTP, le PASI atteste qu'un intérimaire a suivi avec succès une formation pratique de deux jours aux fondamentaux de la sécurité sur chantier. Cette formation répond aux exigences des entreprises de BTP ^d.

En France, **Bouygues Construction** et **Colas** privilégient le recours au personnel ayant obtenu le PASI. Les entités de Bouygues Construction accompagnent les ETT dans cet engagement conjoint (revues, bilans annuels). La progression de la formation PASI au sein de la population intérimaire déléguée à Bouygues Construction est mesurée et suivie chaque semestre avec l'objectif d'accroître la fréquence de cette revue. À l'issue du bilan annuel, Bouygues Construction publie un bulletin Santé Sécurité destiné à ses entités. Courant 2023, la direction HPS ^e de Colas a audité une formation PASI en région parisienne dans le but d'apporter son expertise et de suggérer des améliorations. Ainsi, en 2024, les intérimaires seront sensibilisés à la dangerosité de certains outils. Par ailleurs, une liste des travaux à risques particuliers est en cours de finalisation. Destinée aux responsables d'agence ou de site, cette liste doit permettre de développer une communication plus précise, avec un meilleur impact sur chantier.

Quel que soit le pays d'implantation, l'engagement d'**Equans** se matérialise par un programme de mesures spécifiques : à l'instar des collaborateurs, les *Unions Workers* ^f et les intérimaires reçoivent les formations Santé - Sécurité dès leur arrivée, sont dotés d'équipements de protection et font l'objet d'un accompagnement sur le terrain.

Avec ses partenaires sous-traitants (cf. section 4.3 Plan de vigilance), **Bouygues Construction** contractualise ses exigences et les pilote en permanence. À l'international, il poursuit le déploiement de TopSite, son

- (a) contre les menaces nucléaire, radiologique, biologique et chimique
- (b) nouveau pôle réunissant les services Data, CRM, « Analytics » et « Adtech » de TF1, avec pour ambition de mettre en place un ensemble de technologies interdépendantes qui permettront de rendre un service adapté aux besoins des annonceurs et au développement de MYTF1
- (c) Réseau Clubs Bouygues Telecom
- (d) Règles de vie sur chantier et situation d'urgence (secours) - Énergies - Déplacements et accès - Engins, véhicules : interaction homme/machine - Ensevelissement (travaux en fouille, talus) - Stabilisation en phase provisoire - Travaux à proximité de voie de circulation - Outillage électroportatif - Élingage (action consistant à entourer d'une élingue pour hisser, au moyen d'un appareil de levage)
- (e) *Health Prevention & Security* ou Santé, Prévention et Sécurité
- (f) travailleurs membres d'un syndicat sur la base d'une démarche volontaire

programme de labellisation de chantier qui couvre cinq domaines, dont la santé et la sécurité, et les ressources humaines. TopSite s'applique à tous les chantiers de construction d'une durée supérieure à six mois et d'une valeur de plus de 3 millions d'euros. Dans certaines de ses filiales, Bouygues Bâtiment International, déploie une version adaptée du programme LIHS

(cf. paragraphe « Sécurité au travail ») pour ses sous-traitants (Bouygues Thai, AW Edwards) ou co-traitants (Arabie Saoudite).

Chez Colas, par exemple, les standards EPI^a et les « règles de vie/règles qui sauvent » sont intégrés dans les documents légaux et réglementaires en matière de prévention (PPSPS^b).

Sécurité des intérimaires

Périmètre ^a : France	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe ^b
Nombre d'intérimaires en ETP (équivalent temps plein)	9	1 868	18	2 630	9 024	4	18	13 571	6 142
Nombre d'accidents du travail des intérimaires	0	110	0	116	n.c.	0	0	226	312
Nombre d'accidents mortels des intérimaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0

n.c. (non communiqué) : le processus d'harmonisation de ses définitions et protocoles avec ceux du Groupe étant en cours, les données 2023 d'Equans ne sont pas publiées. Elles seront consolidées et présentées à partir de l'exercice 2024.

(a) taux de couverture : 46% des effectifs du Groupe (périmètre 2)

(b) hors Equans

3.2.3.3 Favoriser la diversité, source de créativité et de performance

Le code d'éthique du groupe Bouygues précise que « le Groupe entend appliquer une politique de ressources humaines équitable sans distinction de sexe, d'origine ethnique, de religion ou de conviction, de handicap, d'âge, d'orientation sexuelle ou de nationalité. Il promeut l'égalité Hommes - Femmes appliquée à tous les domaines (formation, classification, promotion, mutation, rémunération, etc.) ainsi que la diversité des parcours et des diplômes ». Par ailleurs, la charte Ressources humaines mise à jour en 2015 précise que : « L'équité dans le traitement de tous, sans distinction de sexe, origine ethnique, religion ou convictions, handicap, âge, orientation sexuelle ou nationalité est une obligation morale universelle et une priorité pour les collaborateurs du Groupe. »

Politique Diversité - Inclusion

En créant un environnement de travail inclusif et respectueux, chacun peut révéler ses talents et contribuer ainsi à la réussite de l'entreprise. Bouygues souhaite offrir les mêmes chances à tous, quels que soient le niveau de diplôme obtenu, l'origine sociale et culturelle, et l'âge notamment.

Animé par le Groupe, un comité Diversité composé des responsables Diversité - Inclusion des six métiers du groupe Bouygues et de la société mère Bouygues SA se réunit plusieurs fois par an pour partager les meilleures pratiques et définir des actions communes globales et locales.

Enjeux et objectifs

La politique Diversité - Inclusion du groupe Bouygues s'articule autour de cinq piliers assortis d'objectifs :

◦ Mixité

- Accélérer la progression des femmes dans l'entreprise à tous les niveaux hiérarchiques et, en particulier, au sein des comités exécutifs et comités de direction.
- Lutter contre l'exclusion et la discrimination liées à l'orientation sexuelle, et favoriser des pratiques d'inclusion et d'ouverture face aux différences individuelles quelles qu'elles soient.

◦ Handicap

- Montrer l'engagement du Groupe, sensibiliser, partager et communiquer afin de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap.

◦ Diversité des origines socioculturelles

- Intégrer la diversité des profils dans les processus RH (recrutement, formation, etc.) pour favoriser l'ascenseur social et améliorer la diversité à tous les niveaux hiérarchiques.

◦ Diversité générationnelle

- Faire de la diversité générationnelle un atout pour le Groupe en encourageant la diversité des profils et en contribuant à ouvrir des opportunités de carrière à tous les collaborateurs et collaboratrices, sans restriction d'âge.

En ligne avec sa culture, la diversité générationnelle est considérée par le Groupe comme un défi de transmission et de coopération. Le groupe Bouygues a donc lancé en 2023 une réflexion visant à garantir l'intégration et la fidélisation de ses collaborateurs en travaillant notamment au maintien et au développement de leurs compétences, y compris dans leur seconde partie de carrière (cf. paragraphe 3.2.1.2 « Écoute et dialogue avec les représentants »).

◦ Inclusion

Pour offrir un environnement plus inclusif aux femmes et aux hommes du Groupe, Bouygues s'appuie sur la signature en 2022, avec ses six métiers, de la *Charte de la diversité*, portée par le réseau Les entreprises pour la Cité. En janvier 2023, Bouygues a également rejoint l'initiative #StOpE pour lutter contre le sexisme « ordinaire » au travail en l'étendant à ses six métiers (cf. 3.2.3.2, paragraphe « Santé au travail »). Les actions de formation et de sensibilisation, notamment de l'IMB, ainsi que les réseaux féminin et mixte accompagnent le Groupe dans sa démarche de progrès humain.

Par ailleurs, **Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, TF1 et Bouygues Telecom** sont signataires depuis 2021 de *La Charte de la parentalité en entreprise* portée par l'Observatoire de la qualité de vie au travail. Sur ce sujet, au Royaume-Uni, Bouygues UK, filiale de Bouygues Construction, a fait passer son congé de paternité à huit semaines en 2023, avec maintien

(a) équipement de protection individuelle (généralement, des gants, un gilet, une combinaison, des chaussures de sécurité, casque et lunettes de protection, des protections auditives, voire un harnais de sécurité pour les travaux en hauteur). Ils sont obligatoires pour tout type de travaux/d'interventions, quel que soit le métier

(b) Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (cf. Code du travail)

de salaire à 100%, mesure effective depuis le 1^{er} mai de la même année (cf. rubrique 3.2.4 « Se développer au sein du Groupe »). Pour tenir compte des congés demandés dans le cadre d'un traitement relatif à la fertilité (six rendez-vous médicaux par an), Bouygues UK a aussi révisé en mars 2023 sa politique d'absence du travail.

Sensibilisation et formation

Les managers sont des acteurs et promoteurs essentiels de la diversité et de l'inclusion. C'est pourquoi, en décembre 2023, le groupe Bouygues a participé pour la première fois au baromètre « Diversité SBF120 » des entreprises françaises, réalisé par le Club 21^e Siècle en partenariat avec McKinsey. Ce baromètre indépendant apporte un éclairage factuel sur la représentation des diversités d'origine et socio-économique des dirigeants de grands groupes français. Sur la base de ce constat, le groupe Bouygues pourra engager des actions pertinentes visant à promouvoir la diversité dans le management, dans toutes ses dimensions.

Destiné notamment à l'ensemble des membres du conseil de Groupe (580 principaux managers), le séminaire « Management inclusif » de l'IMB^a contribue à lutter contre les stéréotypes et les biais au moyen de situations managériales concrètes pour les éclairer et leur permettre de confronter leurs pratiques. Au total, 239 managers (dont 100 en 2023) ont été formés depuis sa création en 2020.

Des outils de sensibilisation et formation à la diversité et l'inclusion sont, par ailleurs, proposés dans tous les métiers.

Bouygues Construction s'appuie sur trois leviers d'action :

- « Acteur de l'égalité des chances » : cette formation obligatoire pour la filière RH de l'entreprise répond aux besoins de formation pour recruter sans discriminer, avec une mise à niveau tous les cinq ans.
- « Ulysse » : ce parcours de formation, destiné aux talents à haut potentiel, comporte une séquence sur la diversité.
- « Together different/Diversité » : cette formation en *e-learning*, disponible sur la plateforme de formation ByLe@rn, est accessible à tous.

Bouygues Bâtiment France déploie la « Fresque de l'inclusion ». Les sessions d'une durée d'1 h 30 présentent notamment les risques de l'inaction et les solutions et opportunités pour les managers. Bouygues Bâtiment International, qui a fêté les dix ans de son label Diversité en 2022, a organisé pour des collaborateurs une deuxième session du jeu « Diversity Game » qui permet d'aborder en équipe toute question relative à la diversité (origine, handicap, etc.). En Suisse, pour faciliter l'accès à l'emploi aux personnes issues de l'immigration, notamment celles sans qualifications reconnues dans le pays, Losinger Marazzi a développé un partenariat avec l'entreprise Réalise et son projet pilote « Manœuvre ta relève ». Partenaire de l'association romande Orif, la filiale helvétique de Bouygues Construction recrute en apprentissage des personnes en difficulté ou ayant un problème de santé.

Au travers de son partenaire Edflex, **Bouygues Immobilier** met à disposition des ressources de sensibilisation en libre accès sur sa plateforme numérique de formation « BI Learn ».

Chez **Colas**, la sensibilisation « Vivre Ensemble la Diversité » est obligatoire en France pour tous les cadres et toute la filière RH, et facultative à l'international. Disponible sur la plateforme de formation « Colas Campus », elle est à la disposition de tous les collaborateurs en français et en anglais. « Vivre ensemble la diversité » se compose de sept modules en *e-learning* qui correspondent aux sept risques de discrimination les plus fréquents. En complément, les recruteurs de Colas sont sensibilisés aux risques de discrimination dans la formation « Réussir ses recrutements ».

En 2023, lors d'une conférence internationale avec sa filière RH, Colas a communiqué sur sa politique mondiale établie en 2022 pour lutter contre les comportements inappropriés dans un contexte professionnel, avec des

normes et procédures applicables partout dans le monde. En Angleterre, il a atteint le niveau « Stratégique », quatrième niveau des cinq que compte la certification « Be Fair » décernée par Supply Chain Sustainability School. Pilotée par Construction Industry Training, organisme local de formation spécialisée dans la construction, la certification « Be Fair » reconnaît l'engagement en faveur de l'équité, de l'inclusion et du respect. En Amérique du Nord, Colas Canada a déployé des formations, notamment pour identifier les biais inconscients.

L'empreinte géographique très locale et la nature même de ses activités font que la diversité des équipes est une caractéristique forte d'**Equans** et l'un de ses enjeux RH majeurs. C'est aussi l'un des piliers clés de son manifeste RSE intitulé « Impact ». Dans les enjeux de performance globale et durable d'**Equans**, la diversité et l'inclusion sont pleinement intégrées au travers de deux engagements :

- Engagement 5 : « *Nous contribuons au développement de nos communautés* », pour créer des opportunités d'emploi, d'intégration et de qualification professionnelle dans les régions dans lesquelles **Equans** opère.
- Engagement 6 : « *Nous offrons les mêmes chances à tous* », pour donner à tous les collaborateurs d'**Equans** les mêmes possibilités de développer leur potentiel et d'évoluer professionnellement au sein de l'entreprise.

Les hommes et les femmes d'**Equans** sont au cœur de la stratégie de l'entreprise à travers le plan RH spécifique « Our Teams ». Ce plan s'articule autour de trois priorités : attirer, développer et prendre soin. Il se traduit par une politique volontariste menée par toutes les filiales pour combattre toute forme de discrimination et encourager la diversité à chaque étape du cycle de vie des collaborateurs. Il offre la garantie d'une équité dans le traitement de toutes et tous, sans distinction de sexe, origine ethnique, religion ou convictions, handicaps, âge, orientation sexuelle ou nationalité.

En 2023, le « Cocor » d'**Equans**, comité composé des 121 cadres dirigeants d'**Equans**, a suivi une formation obligatoire sur les biais sexistes. Le taux de suivi de la formation (98% en 2023) a fait partie des critères extra-financiers de calcul de la rémunération du directeur général d'**Equans**. Le suivi de cette même formation a été, par ailleurs, un critère de déclenchement de l'intéressement de la société **Equans Executive Management** qui comprend tous les dirigeants français, qu'ils soient membres du « Cocor » ou non.

TF1 dispense la formation « Recruter sans discriminer » qui s'adresse à tous les collaborateurs chargés des ressources humaines et à tous les managers. TF1 soutient toutes les initiatives en faveur de la diversité dans les entreprises et de la lutte contre toute forme de discrimination. En 2023, TF1 a été partenaire du Grand Prix Diversité et Inclusion organisé par AFL Diversity, sous le haut patronage du ministère alors chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. TF1 a aussi tenu à signer symboliquement la remise des résultats du premier « Baromètre pour la Diversité et l'Inclusion » (secteurs Culture et Médias), réalisé par PFDM (Pour les femmes dans les médias), en collaboration avec Audiens, Mozaik RH et BVA XSight. Les résultats du baromètre ont été présentés le 1^{er} décembre 2023 au ministère de la Culture, avec remise d'une boîte à outils pour passer à l'action.

La formation obligatoire « Devenez manager recruteur » proposée par **Bouygues Telecom** permet de former l'ensemble des managers au recrutement. Elle combine une formation en *e-learning* sur des sujets clés (discrimination, biais cognitifs, questions interdites, etc.) et un accompagnement de proximité lors d'un recrutement. Bouygues Telecom a, par ailleurs, déployé l'animation de la « Fresque de la Diversité » créée par l'Essec (130 collaborateurs sensibilisés) ainsi qu'un module « Diversité » en *e-learning* pour renforcer les comportements inclusifs dans les pratiques managériales.

(a) Institut du Management Bouygues

Mixité Femmes - Hommes



La politique Diversité - Inclusion du groupe Bouygues vise à gommer les inégalités entre les sexes pour offrir les mêmes chances à tous dans un parcours de carrière. La mixité Femmes - Hommes représente un véritable facteur de performance et un accélérateur de la transformation du groupe Bouygues. Issu des activités de construction, le Groupe compte historiquement plus d'hommes que de femmes, comme son nouveau métier Equans (ex-Engie), expert industriel des énergies et services, acquis fin 2022. Le Groupe est donc fortement engagé dans une politique de mixité de genre.

Bouygues entend mettre en avant les compétences et les talents des femmes, souvent sous-représentées dans certaines filières, et les encourager ainsi à progresser dans leur carrière. Le sujet de la mixité inclut l'égalité de traitement entre les personnes, quelles que soient leur identité de genre, l'expression de celle-ci ou leur orientation sexuelle.

Index de l'égalité professionnelle

Au 1^{er} mars 2023, sur 70 sociétés françaises du groupe Bouygues concernées par la publication de l'Index^a de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (exercice 2022), qui porte notamment sur la rémunération et la promotion interne, il faut noter que, sur une note maximum de 100 :

- 28 ont un index supérieur ou égal à 85 ; et
- 28 ont un index inférieur à 85.

Les dix sociétés ayant un index inférieur à 75, note minimum requise par l'Index, ont engagé des actions de correction et de rattrapage. Quatorze sociétés n'ont pas pu le calculer faute de représentativité suffisante des femmes.

Plan Mixité Femmes - Hommes

Un critère Mixité, qui s'appuie sur le plan Mixité du groupe Bouygues, est intégré à la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA (cf. paragraphe 2.4.1.2 du présent document) et des dirigeants des métiers.

Le plan Mixité 2021-2023 du groupe Bouygues visait à accélérer la présence des femmes à tous les niveaux hiérarchiques, en particulier aux échelons les plus élevés (cf. section 2.4 du présent document).

Il comportait notamment deux objectifs quantitatifs Groupe (30% de femmes dans ses instances dirigeantes^b, 20% de femmes managers à l'horizon 2023) et des objectifs par métier. Les objectifs fixés aux six métiers tiennent compte des réalités spécifiques à chaque métier.

Le plan Mixité 2024-2026 s'enrichit de nouveaux indicateurs, avec notamment l'ambition d'accroître la place des femmes dans les comités exécutifs et dans les recrutements. Il comprend deux objectifs quantitatifs^c pour le Groupe :

- 30,5% de femmes dans les comités exécutifs à fin 2025.
- 21,5% de femmes managers à fin 2025.

À cette fin, et plus généralement, le plan Mixité Femmes - Hommes s'appuie sur quatre moyens d'action :

- **La mesure effective des progrès** au travers de quatre indicateurs partagés (périmètre Monde) : part des femmes cadres, part des femmes managers, part des femmes *Talent Managers*, part des femmes dans les instances dirigeantes. Pour ces quatre indicateurs, des objectifs sont fixés à chacun des métiers.
- **La conception de programmes de formation adaptés** pour favoriser la progression des femmes du Groupe aux postes de management, en France comme à l'international. L'IMB^d a ainsi conçu un parcours spécifique (« Trajectoire ») qui prépare des talents féminins identifiés dans le Groupe à occuper des postes à responsabilités élargies. Le programme de mentorat inter-métiers des talents féminins du groupe Bouygues se poursuit avec une sixième promotion en 2023 (cf. paragraphe « Accompagnement de carrière » ci-après).
- **Le déploiement et l'animation de réseaux féminins et mixtes** dans tous les métiers du Groupe, avec la création du collectif inter-réseaux B.together qui œuvre à la sensibilisation aux enjeux de mixité et à la lutte contre les stéréotypes de genre pour contribuer à la progression des femmes dans l'entreprise. Conférences, réseautage, ateliers de développement personnel (notamment « Talent Canvas », outil de développement pour révéler ses talents, prendre confiance en ses acquis et formaliser ses ambitions, offert à plus de 110 participantes) sont régulièrement proposés aux membres des réseaux.
- **La communication** pour renforcer l'attractivité du Groupe auprès des femmes, sensibiliser les collaborateurs et collaboratrices en France et à l'international à la mixité, et inspirer les plus jeunes. Pour remplir ses objectifs, le groupe Bouygues s'appuie sur des partenariats externes (association Elles bougent^e, partenariat avec le Women's Forum for Economy & Society, par exemple).

Répartition des effectifs du Groupe par genre

Périmètre ^a : Monde	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe
Femmes	28,2%	20,6%	50,6%	12,5%	18,5%	56,2%	37,9%	18,9%	19,0%
Hommes	71,8%	79,5%	49,4%	87,5%	81,5%	43,8%	62,1%	81,1%	81,0%

(a) taux de couverture : 100% des effectifs du Groupe (périmètre 1)

(a) les cinq critères de calcul de l'Index : écart de rémunération femmes-hommes, écart de répartition des augmentations individuelles, écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés), nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, parité parmi les dix plus hautes rémunérations (source : ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités)

(b) renommé « Femmes dans les comités exécutifs » en 2023

(c) voir aussi chapitre 2, paragraphe 2.3.1.5

(d) Institut du Management Bouygues

(e) Son ambition est de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques en faisant découvrir aux collégiennes, lycéennes et étudiantes toute la richesse des filières et carrières scientifiques et technologiques (source : Elles bougent).

Sensibilisation et recrutement

Les actions du groupe Bouygues à l'intention des femmes débutent dès le collège pour aider les jeunes filles à trouver leur voie à travers des « rôles modèles » inspirants, puis, plus tard, pour accompagner celles ayant fait le choix d'une reconversion professionnelle.

Depuis plusieurs années, Bouygues est partenaire du Women's Forum for Economy & Society. Le Groupe a participé à trois événements en 2023 (Berlin, Washington, Paris). Les 28-29 novembre 2023 à Paris, une délégation de cent collaborateurs français et de l'international a pu assister aux conférences du forum, qui a ainsi permis d'accueillir un nombre croissant de collaborateurs aux enjeux de mixité.

Lors du salon international Viva Technology en juin 2023, pour inspirer le public féminin, Bouygues a mis en visibilité la démarche Girls@tec sur son stand. Portée par Bouygut'Elles, le réseau féminin de Bouygues Telecom, Girls@tec promeut chaque année les métiers techniques et numériques auprès des collégiennes et lycéennes (cf. « Rôle des réseaux féminin et mixte » ci-après). Des femmes en reconversion professionnelle dans des métiers dits « masculins » y ont aussi apporté leur témoignage (cf. 3.2.3.1, « Le rôle clé de centre Gustave Eiffel »). Lors de cet événement consacré à la tech, Bouygues a particulièrement veillé à mettre les femmes en avant lors de la journée grand public, avec 59% de femmes parmi les intervenants (pitches, tables rondes), toutes générations confondues. Enfin, six collaboratrices du groupe Bouygues ont fait partie des 100 professionnelles de la tech qui ont accompagné 100 collégiennes et lycéennes pour une chasse au trésor ludique et éducative organisée dans l'enceinte du salon dans l'objectif de donner envie à ces jeunes filles de rejoindre ces métiers d'avenir. Organisée en partenariat avec le collectif Les Intrépides de la Tech, cette matinée fait partie du plan d'action du réseau « We Are The Future in Tech » de NetExplo Observatory.

Le 7 décembre 2023, **Bouygues Construction** a organisé « B. United ». Il s'agit du premier événement international hybride, en anglais, organisé à l'intention d'une centaine d'étudiants de ses écoles partenaires sur le thème de la mixité Femmes - Hommes dans le monde professionnel. Objectif : susciter rencontres et échanges entre les étudiants de cinq continents à travers une réflexion collective et dynamique (*escape game*, interventions d'experts internationaux, etc.). Les étudiants des douze pays représentés (Australie, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis, France, Hong Kong, Malaisie, Maroc, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Vietnam) ont été conviés dans les différents sièges locaux de Bouygues Construction. Ses recruteurs étaient aussi mobilisés pour cette demi-journée.

Bouygues Bâtiment International a lancé un programme de mentorat croisé pour créer des opportunités professionnelles pour les femmes et les hommes à potentiel. Ce programme s'engage notamment à déconstruire les préjugés. Dans la zone Asie - Pacifique, Dragages Hong Kong forme spécifiquement les femmes et promeut un programme de mentorat 100% féminin. À Sydney en Australie, le Women's Forum a permis de réunir soixante collaborateurs, avec une présentation des opportunités de carrière chez AW Edwards, filiale locale de Bouygues Construction. Dans la zone Afrique - Moyen-Orient, la Journée internationale des droits de la femme (8 mars) a donné lieu à des visites de chantiers réservées aux élèves ingénieures de Rabat (Maroc) ainsi qu'à une présentation de ses opportunités d'emploi. En Arabie Saoudite, un événement réunissant les collaboratrices recrutées localement et la direction locale a permis de souligner l'attachement de Bouygues Construction à la mixité Femmes - Hommes dans la sphère professionnelle.

Pour valoriser ses collaboratrices, **Bouygues Immobilier** a participé aux « Trophées au féminin » de l'ESTP^a. La signature d'un partenariat avec l'association Elles bougent^b devrait intervenir en février 2024.

Colas, qui est partenaire d'Elles bougent en France, en Europe et en Afrique, a reconduit son adhésion en 2023 à la démarche « Happy Men Share More ». Celle-ci permet à ses salariés d'accéder à des contenus sur la mixité (conférences, vidéos, etc.) dans le monde entier. Colas a aussi relancé WE Colas, son réseau Mixité/Diversité destiné à l'ensemble des collaborateurs. Soutenu par l'équipe dirigeante de Colas, WE Colas a présenté sa feuille de route.

Pendant la *Smart City Week* organisée par Elles bougent en octobre 2023, **Equans** a ouvert ses portes à plusieurs centaines de collégiennes et lycéennes partout en France pour favoriser l'orientation des jeunes filles vers les filières industrielles. Elles ont été accueillies par les 180 « marraines » et relais locaux. En juillet 2023, le pôle Sécurité Incendie d'Equans France a lancé le programme « Sprinkl'Her », accessible à l'ensemble de son personnel, pour renforcer la mixité et le vivre-ensemble (conférences et ateliers, parcours de sensibilisation, coaching et co-développement).

Dans le cadre de son partenariat avec 50in tech^c, **TF1** a atteint et dépassé l'objectif de 35% qu'il s'était fixé pour 2023 (22%) dans le recrutement de femmes dans les métiers du numérique et de l'IT.

Chez **Bouygues Telecom**, la Journée internationale des droits des femmes en mars 2023 a été le cadre d'une « Semaine de la mixité » (conférences, ateliers), organisée en collaboration avec son réseau féminin Bouygut'Elles.

(a) école d'ingénieurs de référence pour la construction durable

(b) Son ambition est de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques en faisant découvrir aux collégiennes, lycéennes et étudiantes toute la richesse des filières et carrières scientifiques et technologiques (source : Elles bougent).

(c) solution et communauté entièrement consacrées à l'accompagnement des femmes dans leur carrière dans la technologie

Répartition des collaboratrices du Groupe par statut

Périmètre * : Monde	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans ^b	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe
Femmes au sein des comités exécutifs ^c		20%	22,2%	13,3%	16,7%	50%	43,8%	23,8%	19%
Femmes <i>Talent managers</i> ^d	40%	22,2%	39,2%	16,4%	19,4%	51,5%	37,6%	23,7%	22,3%
Femmes managers ^e	23,3%	18,5%	37,5%	13,2%	16,5%	48,7%	32,3%	21,4%	20,6%
Femmes cadres et équivalent cadres à l'international	36,2%	28,3%	46,8%	20,4%	18,7%	54,9%	34,6%	25%	26,7%
Femmes de statut <i>Staff</i> ^f	28,2%	29%	49,8%	24%	19,8%	56,2%	37,9%	25,5%	25,3%
Femmes de statut <i>Worker</i> ^g	n.a.	7,9%	n.a.	4%	16,5%	n.a.	n.a.	9,7%	10,3%

n.a. : non applicable

(a) taux de couverture : 100% des effectifs du Groupe (périmètre 1). Hors Equans, voir (b)

(b) Femmes *Talent managers* : managers identifiées à haut potentiel dans le référentiel interne (« Nine Box »). Données Equans pour le périmètre France uniquement

(c) Il s'agit ici des comités exécutifs et des comités de direction générale des métiers du Groupe, hors directeurs généraux métier.

(d) collaboratrices dont les perspectives d'évolution et le niveau de performance conduisent l'entreprise à en assurer un suivi spécifique

(e) indicateur redéfini pour l'international dans le but d'harmoniser la définition avec la France. Sont managers les collaboratrices de statut Chef de service et plus, en France et équivalent à l'international.

(f) encadrement, management et personnel technique

(g) compagnon

Évolution de la place des femmes managers par métier sur trois ans

Périmètre * : Monde	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier ^b	Colas	Equans ^c	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe
Évolution de la proportion des femmes managers depuis décembre 2020	+ 4,4 pts	+ 4,3 pts	+ 10,3 pts	+ 4,3 pts	+ 4 pts	+ 1,1 pt	+ 2,7 pts	+ 3,9 pts

(a) taux de couverture : 100% des effectifs du Groupe (périmètre 1)

(b) changement de méthode en 2022 pour Bouygues Immobilier : « Manager » correspond aux statuts Chef de Groupe et plus.

(c) évolution depuis décembre 2022 (acquisition d'Equans par le Groupe en octobre 2022)

(d) En décembre 2020, le total Groupe ne comprenait pas Equans.

La féminisation par statut reste un enjeu prioritaire du Groupe dans le contexte de son développement (cf. paragraphe « Mixité Femmes - Hommes »). L'indicateur « Femmes managers » suivi dans le plan Mixité 2021-2023 du Groupe dépasse non seulement l'objectif de 20% mais il connaît une hausse de 0,7 point par rapport à 2022. L'indicateur « Femmes au sein des comités exécutifs », calculé avec Equans acquis fin 2022, augmente de plus de 4 points sans toutefois atteindre l'objectif fixé par ce plan. Après les efforts conséquents réalisés dans les pôles Médias et Télécoms depuis plus de dix ans, il faut souligner la progression notable de la place des femmes managers dans les activités de construction (+ 5,7 points).

Augmentation salariale des salariés par genre

Périmètre * : France	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe ^b
Collaboratrices ayant bénéficié d'une augmentation salariale	98,6%	95,8%	77,5%	93,2%	87,5%	80,6%	90%	89,6%	91,3%
Collaborateurs hommes ayant bénéficié d'une augmentation salariale	94,5%	95,5%	66,2%	92,3%	87%	80,2%	88,5%	89,8%	88,5%

(a) taux de couverture : 46% des effectifs du Groupe (périmètre 2)

(b) hors Equans

Accompagnement de carrière

Les dispositifs du Groupe visent à mieux accompagner les collaboratrices dans leur évolution de carrière. En 2023, pour sa deuxième session, le parcours de formation 100% féminin « Trajectoire », créé en 2021 par l'IMB ^a, a permis d'accompagner 67 collaboratrices à haut potentiel d'évolution (jusqu'à dix pays représentés). Ce parcours a pour ambition de les préparer à une prise de fonction élargie (comité exécutif, comité de direction), de développer leur impact personnel et collectif, de les accompagner dans leur projet professionnel et de les aider à développer leurs réseaux et leur visibilité.

(a) Institut du Management Bouygues

Par ailleurs, le programme de mentorat féminin du groupe Bouygues, animé par Bouygues SA depuis 2018 en France et à l'international, a concerné 225 femmes du Groupe depuis son lancement. En 2023, la sixième promotion a été lancée avec des mentors masculin et féminin des six métiers du Groupe. Pour la première fois, une promotion destinée au « grand international » a été lancée au format numérique, en complément de la promotion France/Europe.

Bouygues Construction poursuit ses promotions de co-développement au féminin (« Empow'her ») avec, en 2023, une session anglophone qui vient compléter la session francophone de douze collaboratrices. Par ailleurs, Bouygues Travaux Publics a lancé sa cinquième promotion de mentorat.

Pour développer les talents, Colas a mis en œuvre en 2023 des outils globaux destinés aux managers et à sa filière RH : entretien de carrière spécifique, partenariat mondial avec Coach Hub (évaluation, *feedback*, coaching) et avec Korn Ferry (évaluation des managers).

Au Royaume-Uni, Equans UK a lancé en 2023 le parcours de développement « Women in Leadership ». D'une durée de huit mois, il a permis à 43 femmes managers (dans les opérations ou occupant des fonctions plus seniors) d'accéder à des ateliers, du mentorat, du réseautage et des échanges. Un effectif de 60 femmes a suivi la deuxième session.

Enfin, suite au lancement fin 2022 par Bouygues Telecom d'un programme de co-développement destiné à ses talents féminins, 17 femmes managers réparties en deux groupes ont bénéficié d'un accompagnement animé par un coach externe.

Rôle des réseaux féminin et mixte

B.together fédère les sept réseaux féminin et mixte du groupe Bouygues (dont celui de Bouygues SA baptisé « Ensemble »). Il a pour vocation de sensibiliser aux enjeux de la diversité et de l'inclusion. B.together représente fin 2023 plus de 3 000 membres dans quatorze pays.

Chez Bouygues Construction, le réseau Welink (1 000 membres actifs) promeut les métiers de construction au féminin. En mars 2023, il a notamment permis d'étendre à l'international « Girls on the move » de l'association Elles bougent^a. Créé en 2022, le réseau Welink de la zone Asie - Pacifique compte 360 membres.

Avec plus de 1 600 membres actifs dans le monde, les réseaux féminin et mixte d'Equans sont à la fois des lieux d'échanges et de partage, ainsi qu'un accélérateur d'initiatives pour accompagner et promouvoir les femmes.

Proposée par le réseau féminin Bouygt'Elles depuis 2013, l'édition 2023 de Girls@tec a réuni le 29 novembre près de 180 collégiennes et lycéennes dans les locaux de Bouygues Telecom en Île-de-France, à Bordeaux et, pour la première fois, à Nantes. L'objectif de Bouygues Telecom est de sensibiliser les jeunes filles aux carrières du numérique et de la tech, et de contribuer ainsi à améliorer la mixité dans ces métiers. Pour cette édition qui marquait le dixième anniversaire de la démarche, Carole Grandjean, alors ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnelle, et Prisca Thevenot^b, alors secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et du Service national universel, étaient présentes en soutien à l'orientation des jeunes filles vers les filières techniques et scientifiques.

L'emploi des personnes handicapées

En France, le groupe Bouygues s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique et des actions visant à favoriser le recrutement, l'accueil et l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap qui doivent accéder à toutes les opportunités de carrière proposées par le Groupe et être incluses dans toutes ses activités. Ceci comprend aussi l'accessibilité des outils et systèmes d'information déployés dans le Groupe.

Savoir accueillir et accompagner dans la durée les personnes en situation de handicap est un enjeu important. La politique Handicap du Groupe constitue un système d'apprentissage permettant de changer le regard porté sur la différence.

En 2019, Martin Bouygues, président du Groupe, a signé le *Manifeste national pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique*. Cette charte d'engagements opérationnels vise à assurer une meilleure inclusion en entreprise des personnes en situation de handicap.

À cet effet, des responsables Handicap et Mission Handicap sont présents dans les différents métiers du Groupe en France. Un comité Handicap Groupe se réunit plusieurs fois par an pour lancer des actions communes et partager les bonnes pratiques (recrutement, maintien dans l'emploi, sensibilisation, recours au secteur protégé).

Sensibilisation et recrutement

En 2023, Bouygues a renouvelé son partenariat financier avec les athlètes handisport Nantenin Keita, Gwladys Lemoussu, Typhaine Soldé et Claire Supiot. Ces quatre ambassadrices contribuent à changer le regard des collaborateurs et aussi de la société civile sur le handicap. À travers trois nouveaux podcasts^c de sa collection disponible depuis 2022 sur les grandes plateformes de *streaming* (dont Spotify), le Groupe a choisi en 2023 de donner la parole à des collaborateurs inspirants : Alexis Hanquingant de Bouygues Construction, Jean-Christophe Rambeau d'Equans et Audrey Cayol de Bouygues Telecom sont des champions handisport multimédaillés, respectivement en triathlon, volley assis et basket fauteuil.

Une campagne interne et externe a été organisée par le Groupe en novembre 2023 pour annoncer le renouvellement du partenariat sportif et le lancement de ces trois podcasts, en rappelant les engagements du Groupe au moyen d'une page web événementielle^d accessible à tous.

En 2023, et pour la première fois, la société mère du groupe Bouygues et ses six métiers ont participé au salon de recrutement « Hello Handicap » (handicap.fr) consacré à l'emploi des travailleurs handicapés. Cet événement numérique, ouvert le 16 février 2023, a permis aux candidats d'accéder à plus de 1 000 offres en CDI, CDD et apprentissage. Les candidats, qui postulaient en ligne, avaient l'opportunité de décrocher un entretien d'embauche avec l'un des cent recruteurs du Groupe mobilisés pour cet événement.

En France, la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) et DuoDay^e constituent des temps forts annuels.

Bouygues Construction est signataire d'un accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, déclinaison renforcée du socle Groupe. En novembre 2023, Bouygues Construction a participé au Forum des entreprises handi-accueillantes lors de la 27^e édition de la SEEPH qui a aussi été le cadre d'une dizaine de DuoDay dans sa filiale Bouygues Bâtiment France. Au siège social et sur des chantiers en Île-de-France, Bouygues Construction a organisé différentes animations : ateliers de cuisine, ateliers ludiques « *Handi-t-on-assez ?* » sur le modèle de la « Fresque du Climat », animations sportives intégrant une sensibilisation au handicap, des webinaires pour favoriser le recours aux ESAT^f. Enfin, Bouygues Construction a lancé la mini-série vidéo « *Handicap, on en parle* » avec des témoignages de collaborateurs(rices) en situation de handicap.

Colas s'est doté d'un plan d'action à 360° pour porter ses mesures et actions internes et externes. À l'international, il a participé au forum Handi-Emploi 2023 en Côte d'Ivoire tandis que, dans la zone Amériques, au Chili par exemple, des partenariats externes existent avec l'organisme de sécurité sociale Mutual de Seguridad. Enfin, un accord collectif France sur le

(a) Son ambition est de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques en faisant découvrir aux collégiennes, lycéennes et étudiantes toute la richesse des filières et carrières scientifiques et technologiques (source : Elles bougent).

(b) nommée ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée du renouveau démocratique, porte-parole du gouvernement, en janvier 2024

(c) lien court vers les différentes plateformes de *streaming* : <http://bit.ly/3tKGXII>

(d) <https://www.bouygues.com/starting-b/>

(e) sous l'égide du Secrétariat d'État en charge des Personnes handicapées, opération nationale qui permet à une personne en situation de handicap, au travers d'un duo avec un professionnel, de découvrir son métier et de s'immerger dans son quotidien (source : DuoDay, 2023). En 2023, DuoDay s'est tenu le 23 novembre.

(f) établissement et service d'aide par le travail

handicap est en cours de préparation pour une ouverture des négociations en 2024 avec les organisations syndicales.

Chez **Equans France**, de novembre au 4 décembre 2023, la SEEPEH a donné lieu en France à des animations de sensibilisation au handicap (ateliers ludiques, thématiques et sportifs, bien-être) organisées au siège social et dans toutes ses agences. Equans a également proposé des formations numériques « Apprendre ensemble autrement » qui s'adressent à tous, y compris aux représentants du personnel.

Pour la sixième année consécutive, **TF1** et ses antennes de TF1 et LCI ont soutenu DuoDay en accueillant, au cœur de l'entreprise et sur ses antennes, des personnes en situation de handicap. Ils leur ont notamment offert la possibilité d'intervenir à l'antenne de certains rendez-vous phares (météo, journal télévisé de 20 H, etc.), aux côtés des présentateurs.

Par ailleurs, TF1 est signataire de la *Charte Cancer@Work*^a. En 2023, l'entreprise a conçu et diffusé auprès de ses salariés le guide d'information pratique *Concilier maladie et travail*. En décembre, dans un film interne, Valérie Languille, directrice des ressources humaines, a décrit, aux côtés

d'Evelyne Dhéliat^b, présentatrice de la météo sur TF1, les dispositifs permettant aux collaborateurs de mieux concilier la maladie chronique et le travail. Autre objectif de l'initiative : sensibiliser l'entourage professionnel (managers, collègues, aidants) au rôle qu'ils peuvent concrètement jouer pour accompagner les personnes touchées par une maladie chronique.

Destinée à la fois aux managers (obligatoire) et aux collaborateurs, TF1 a aussi créé une nouvelle formation (deux déclinaisons) en *e-learning* pour faire monter les collaborateurs en compétences sur le handicap (chiffres clés, textes de loi, démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), contacts, etc.).

Pendant la SEEPEH, **Bouygues Telecom** a organisé diverses animations (table ronde sur les maladies invalidantes, réalité virtuelle, initiation à la langue des signes) qui ont permis aux collaborateurs de mieux appréhender le handicap. Partenaire de DuoDay, Bouygues Telecom a aussi pu faire découvrir ses métiers pendant une journée à des personnes en situation de handicap.

Collaborateurs handicapés et recours au secteur protégé

Périmètre ^a : France	Bouygues SA et autres	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe ^b
Nombre de collaborateurs en situation de handicap ^a	13	408	22	762	859	116	374	2 554	1 993
Nombre de collaborateurs en situation de handicap recrutés dans l'année ^a	1	7	0	13	74	31	28	154	123
Chiffre d'affaires réalisé avec les Esat ^c ou EA ^d dans l'année (en milliers d'euros)	2	2 116	219	1 588	n.c.	782	649	5 356	4 130

(a) taux de couverture : 46% des effectifs du Groupe (périmètre 2)

(b) hors Equans

(c) établissements et services d'aide par le travail

(d) entreprises adaptées

L'indicateur de par son acception française exclut l'international.

Il faut noter la forte augmentation du chiffre d'affaires réalisé avec les Esat ou EA. Cette progression s'explique par la politique volontariste de Bouygues Construction et de Bouygues Immobilier dans ce domaine.

Maintien dans l'emploi

Les actions de maintien dans l'emploi ont été menées par l'accompagnement des collaborateurs, les adaptations de poste, la mise à disposition d'appareillage et l'amélioration de l'accessibilité des locaux dans les métiers du Groupe.

Bouygues Construction dispose d'une cellule « Maintien dans l'emploi » et prévoit l'adaptation du poste (y compris en télétravail) et de l'organisation du travail lorsque cela est nécessaire, la recherche de reclassement lorsque l'adaptation n'est pas possible et la mise à disposition de Chèques Emploi Service Universels. En 2023, au sein de Bouygues Bâtiment International, 13 collaborateurs ont reçu ce chèque. **Bouygues Immobilier** a signé en 2023 son cinquième accord d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Il renforce notamment les efforts en matière de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). L'outil de gestion RH de **Colas** a évolué pour suivre les populations « en risque d'inaptitude ».

TF1 a signé son sixième accord triennal Handicap, ce qui lui permet de poursuivre ses efforts de recrutement et de maintien dans l'emploi. D'après un baromètre interne réalisé au préalable auprès des collaborateurs, 88% des répondants considèrent que l'engagement et les actions de TF1 permettent une meilleure prise en compte du handicap.

(a) premier réseau d'entreprises dont l'objectif est de soutenir l'insertion, le maintien dans l'emploi et la qualité de vie au travail des personnes malades

(b) Evelyne Dhéliat figure parmi les cinquante « personnalités préférées des Français » en 2023 (classement Ifop pour *Le Journal du Dimanche*. Étude menée du 14 au 18 décembre sur un échantillon représentatif de mille Français âgés de 15 ans et plus.

Chez **Bouygues Telecom**, des mesures spécifiques accompagnent le télétravail des collaborateurs en situation de handicap. Plus de cent personnes sont concernées par ces aménagements. L'entreprise adopte aussi des mesures pour anticiper les risques de désinsertion professionnelle à travers un suivi attentif et régulier des arrêts maladie de plus de trois mois et une prise de contact pour maintenir le lien avec les salariés en arrêt.

La sous-traitance au secteur protégé et adapté

Les métiers du Groupe font appel aux services d'entreprises spécialisées (aide par le travail, entreprises adaptées) et restent engagés.

+ 29,7%

La hausse du chiffre d'affaires réalisé avec les Esat ou EA, en France en 2023 (hors Equans, par rapport à 2022)

En octobre 2023, **Bouygues Immobilier** et **Equans** ont signé le *Manifeste Transformons notre politique d'achat pour une économie plus inclusive* porté par le Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive. Les signataires du Manifeste ont pour objectif d'augmenter de 30% à l'horizon 2025 les achats effectués avec le secteur du travail protégé et adapté (STPA) et le secteur de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Le Collectif a aussi pour ambition de réaliser à l'horizon 2025 un montant de 200 millions d'euros d'achats inclusifs par an *a minima*.

Colas promeut le site internet *Le marché de l'inclusion* ^a auprès de ses acheteurs et prescripteurs éventuels, communique et collabore directement

avec ses filières les plus concernées telles que les achats, la communication et les services généraux.

Les achats de **Bouygues Telecom** en la matière ont été supérieurs à son objectif annuel de 300 000 euros hors taxes en 2023.

3.2.4 Se développer au sein du Groupe

Les femmes et les hommes constituant sa première richesse, le groupe Bouygues est particulièrement attentif à reconnaître leur contribution notamment en partageant la valeur créée. En étant actionnaires, les salariés participent au succès du Groupe. Ils sont représentés en assemblée générale par deux administratrices pour le vote des résolutions ainsi qu'au conseil d'administration (cf. chapitre 2 du présent document). En effet, quatre administrateurs sur quatorze sont des salariés. Ils représentent les salariés actionnaires (2) et les salariés (2) et bénéficient de formations spécifiques s'ils le souhaitent.

Au-delà de sa politique de rémunération équitable et dynamique, et des avantages sociaux associés, le Groupe s'attache à former les collaborateurs, à les accompagner dans leur développement de carrière et à les préparer aux nouveaux métiers. La démarche du Groupe, « People First », prévoit de nouveaux objectifs notamment pour dynamiser la mobilité au sein du groupe Bouygues.

3.2.4.1 Une rémunération équitable et dynamique, des avantages sociaux

La politique volontariste de rémunération du Groupe récompense collectivement et individuellement le mérite, l'implication et les performances de ses collaborateurs. C'est une preuve de respect et un facteur essentiel de reconnaissance des compétences et du potentiel de chacun.

La politique de rémunération du Groupe est agile : ainsi, depuis la fin de l'année 2021, Bouygues s'attache à atténuer autant que possible, voire à neutraliser, les impacts négatifs de la hausse du coût de la vie, en particulier pour les collaborateurs situés au premier niveau de l'échelle des salaires. Un « package » social de qualité (prévoyance, santé, retraite), qui inclut la couverture sociale BYCare pour l'international, complète la rémunération. Bouygues, en coordination avec ses métiers, prend des mesures salariales pour maintenir le pouvoir d'achat des salariés (prime de partage de la valeur (PPV), augmentations successives sur une même année, anticipation du calendrier d'application des mesures salariales, etc.).

Chaque année, le Groupe participe à des enquêtes de rémunération menées par Deloitte, Mercer et WTW afin de veiller au bon positionnement des rémunérations de ses collaborateurs. Pour chaque collaborateur du Groupe, la rémunération se compose d'un salaire de base et, le cas échéant, de primes variables (dont les modalités varient selon les pays et les métiers). En 2023, le Groupe a entrepris une réflexion à l'échelle internationale sur le « salaire décent » ^b tel que défini dans le glossaire de la directive européenne CSRD ^c. Dans ce contexte, il se dote à compter de janvier 2024 de la base de données « Living Wage » de Fair Wage Network dans l'objectif de bénéficier d'un référentiel précis en matière de salaire vital pour chaque pays et région du monde.

Le 6 décembre 2023, le *think tank* RH&M ^d a décerné au groupe Bouygues le Trophée C&B 2023 (catégorie « La rémunération, une expertise RH stratégique ») pour sa nouvelle formation interne consacrée à sa politique de rémunération. Celle-ci a été conçue en étroite collaboration avec les référents C&B des six métiers pour rendre les professionnels de la filière RH acteurs et ambassadeurs de la politique ambitieuse du Groupe et de ses dispositifs avantageux. Autre objectif : créer de la cohésion au sein de la filière qui a accueilli les experts RH d'Equans fin 2022.

68 000 salariés actionnaires

Développer l'épargne d'entreprise a toujours été une priorité du groupe Bouygues. Dès 1989, le Groupe ouvrait un dispositif de PEE ^e, avec un abondement régulièrement revu à la hausse.

Depuis plus de vingt ans, le Groupe propose des opérations d'augmentation du capital réservées aux salariés. Fin 2023, 68 000 salariés étaient actionnaires du Groupe faisant de Bouygues la société du CAC 40 ayant l'actionnariat salarié le plus important avec 21,9% du capital détenu (cf. chapitre 1).

À l'international, le déploiement de l'actionnariat salarié se poursuit. Des accords spécifiques ont été passés tels que « ShareBY » (*Share Incentive Plan* (SIP)) pour Bouygues Construction, Bouygues Energies & Services (Equans) et Colas au Royaume-Uni ; le Plan Épargne Groupe International (PEGI) à Hong Kong et en Suisse.

Partage de la valeur

La politique d'intéressement du Groupe comprend des mécanismes pour récompenser financièrement l'implication des salariés en fonction d'objectifs opérationnels. Bouygues poursuit le développement de l'actionnariat salarié, d'offres et de services RH en tenant compte de la forte dimension internationale du Groupe.

En France, 96% des collaborateurs du groupe Bouygues sont couverts par des accords de participation et/ou d'intéressement, les associant ainsi aux résultats de leur entité d'appartenance.

Nouvelle augmentation de capital

Bouygues a de nouveau associé les salariés des sociétés françaises (dont Equans) au développement et aux performances à long terme du Groupe. En avril 2023, le Groupe a lancé une nouvelle opération d'épargne salariale à effet de levier. L'augmentation de capital Bouygues Confiance n° 12 d'un montant maximum de 150 millions d'euros (prime d'émission incluse) a permis aux souscripteurs (CDI ou CDD au plus tard le 31 mars 2023) de bénéficier d'une décote de 30% sur le prix de l'action

(a) destiné aux acheteurs privés et publics, outil internet permettant d'identifier les fournisseurs inclusifs en France

(b) salaire permettant de satisfaire aux besoins du travailleur et de sa famille compte tenu des conditions économiques et sociales du pays

(c) *Corporate Sustainability Reporting Directive*. Directive européenne visant à harmoniser les rapports de durabilité des entreprises et à améliorer la disponibilité et la qualité des données publiées à compter de l'exercice 2024

(d) spécialisé dans la formation et le développement des professionnels des ressources humaines et des cadres du management

(e) Plan d'épargne Entreprise. Aux versements du collaborateur vient s'ajouter un complément financier de l'entreprise (« abondement »), qui contribue directement à augmenter le capital épargné. Le PEE bénéficie d'une fiscalité avantageuse. Une ancienneté minimum de trois mois dans le Groupe au sein d'une société française adhérente est requise pour en bénéficier.

qui leur revient à 21,912 euros. Le succès de cette opération sursouscrite (30 056 souscripteurs) témoigne de la confiance des salariés dans le Groupe.

Nouveaux fonds consacrés à la transition écologique

Bouygues poursuit le développement de son dispositif d'épargne en s'appuyant sur des critères exigeants pour notamment tenir compte des nouvelles attentes de ses salariés. Le 30 octobre 2023, suite à la signature par les partenaires sociaux d'un avenant à l'accord du plan Épargne Retraite collectif (Percol), Bouygues a élargi à trois nouveaux fonds consacrés à la transition énergétique son dispositif de FCPE^a en gestion libre en s'appuyant sur des critères exigeants :

- L'article 9 prévu par la réglementation européenne SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) et qui concerne les produits financiers poursuivant un objectif d'investissement durable au moyen de stratégies ayant un impact environnemental ou social direct, positif et mesurable.

- Les labels ESG certifiant les produits financiers responsables et durables dont Greenfin^b.

- Les objectifs Développement durable (ODD)^c de l'Onu (cités par ailleurs dans le présent document).

Participation à l'épargne Retraite des collaborateurs

Le PER (Plan d'épargne Retraite) a été instauré en 2021 dans le cadre d'un accord Groupe^d dans l'objectif d'accompagner les collaborateurs dans la constitution d'une épargne, notamment sous la forme d'une épargne Retraite. Ce plan permet au souscripteur de bénéficier d'un abondement du Groupe et d'avantages fiscaux attachés à cette forme d'épargne collective. Des dispositifs similaires, selon les législations en vigueur, sont en place au sein des principales implantations internationales du Groupe. En 2023, le PER a bénéficié à 35 000 salariés en France.

Rémunérations 2023

Salaire annuel^a brut moyen par statut, avec son évolution

Périmètre ^b : France (en euros)	Bouygues SA ^c et autres	Bouygues Construction ^d	Bouygues Immobilier ^e	Colas ^f	Equans	TF1 ^g	Bouygues Telecom
Cadres	73 394	68 418	80 625	68 013	62 122	76 322	65 792
Évolution par rapport à 2022	0,9%	3,2%	5,2%	2,8%	0,8%	5,7%	3,2%
Etam	34 502	39 899	37 391	42 040	35 506	43 877	29 373
Évolution par rapport à 2022	1,7%	4,5%	2,6%	3,6%	2,3%	2,4%	3,9%
Compagnons		32 713		30 413	29 242		
Évolution par rapport à 2022		4,8%		4,2%	2,9%		

(a) effectifs actifs en contrat permanent en France

(b) taux de couverture : 46% des effectifs du Groupe (périmètre 2)

(c) hors direction générale et hors direction générale des six métiers historiques du Groupe

(d) afin de rendre les exercices comparables, recalcul de l'exercice 2022 de Bouygues Construction sans Bouygues Energies & Services acquise par Equans en janvier 2023

(e) hors vendeurs

(f) ajustement de la méthode de calcul de la rémunération en 2023, application de cette méthode sur l'exercice 2022 pour la cohérence de l'exercice de comparaison

(g) dont les journalistes

indicateur disponible sur bouygues.com : total abondement PEE brut (France), montant d'abondement Percol brut (France), montant de l'intéressement et participation (sommes versées en 2023 au titre de 2022, en France), collaborateurs ayant bénéficié d'une promotion (France)

Pour atténuer autant que possible les impacts négatifs de la hausse du coût de la vie, le groupe Bouygues continue de porter une attention particulière aux collaborateurs situés aux premiers niveaux de l'échelle de salaires.

Dans un contexte inflationniste global, **Bouygues Construction** a mis en œuvre en 2023 une campagne de rémunération exceptionnelle dans huit pays dont Hong Kong, le Maroc et le Royaume-Uni. En France, les premiers niveaux de salaires et les jeunes embauchés ont bénéficié d'une revue exceptionnelle. Bouygues Construction a poursuivi la distribution de la participation aux collaborateurs.

Bouygues Immobilier a inscrit sa revue salariale dans une dynamique positive et d'atténuation des effets de l'inflation, avec une augmentation moyenne de 3,18% en 2023, en dépit d'un contexte économique difficile. En avril, les salaires fixes des conseillers commerciaux, habituellement exclus des revues de rémunérations car commissionnés, ont été revalorisés.

Présent dans 53 pays, **Colas** a fait preuve de flexibilité et d'adaptation dans un contexte inflationniste généralisé. Différentes initiatives ont été prises

dans ses principaux bassins d'emploi : par exemple, aux États-Unis, une revue des rémunérations exceptionnelle a été lancée au cours de l'été 2023 pour, d'une part, fidéliser des populations clés et, d'autre part, gommer les décalages éventuels entre les femmes et les hommes, notamment sur les fonctions opérationnelles. Ainsi, pour les États-Unis, le budget total alloué à la revue des rémunérations s'est élevé à près de 7% sur l'ensemble de l'année. En Europe centrale et de l'Est par exemple, les salaires ont été revalorisés de près de 10% en moyenne sur l'exercice. En France, après le versement d'une PPV (prime de partage de la valeur) à près de 70% des collaborateurs en 2022, un budget total de 5% a été mis en œuvre en 2023 dans les revues de rémunérations dans un objectif d'équité et d'attractivité à tous les niveaux de l'organisation. Colas France a négocié un nouvel accord de quantification sur l'accord d'intéressement signé en 2022 pour améliorer les gains potentiels.

(a) fonds de placement collectif utilisé dans le cadre de l'épargne salariale. Au travers de leurs versements, les salariés y détiennent des parts. Son caractère collectif permet un regroupement des droits des porteurs et la gouvernance du FCPE par ceux-ci au travers du conseil de surveillance.

(b) garantit la qualité verte des fonds d'investissement. Il s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables (source ministérielle).

(c) lien court vers la liste disponible sur le site de l'Onu : <https://bit.ly/3UeUhji>

(d) L'accord Groupe sur le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Unique a été conclu le 29 septembre 2020.

Les salariés d'Equans en France sont devenus actionnaires du Groupe. En Angleterre, les salariés au premier niveau de salaire ont bénéficié d'une prime de 500 livres en complément des augmentations de salaire habituelles. Environ 60% des salariés d'Equans (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas) sont, par ailleurs, éligibles à différents dispositifs de partage de la valeur.

En 2023, TF1 a récompensé la mobilisation des collaborateurs, permanents ou non permanents (participation et intéressement). Un nouvel accord triennal portant sur l'intéressement a été signé début 2023 avec les organisations syndicales. En moyenne, un collaborateur présent toute l'année 2022 a perçu une prime équivalant à environ 1,5 mois de salaire net hors abondement (deux mois en moyenne sur les trois ans de l'accord précédent).

En octobre 2023, Bouygues Telecom a complété et majoré les augmentations négociées en mars (4% de la masse salariale des collaborateurs éligibles) pour les salaires mensuels bruts globaux inférieurs ou égaux à 3 500 euros. Les embauchés après mars 2023 ont aussi bénéficié d'une revalorisation exceptionnelle.

Protection sociale

Bouygues propose une protection sociale à ses collaborateurs, tant en France qu'à l'international. Fruit d'un dialogue social harmonieux, elle est alignée avec la mission du Groupe qui est d'apporter le progrès humain.

En France, l'ensemble des salariés bénéficie d'une couverture Prévoyance (incapacité, invalidité et décès) et Frais de santé, qui respecte les minima des conventions collectives qui leur sont applicables. Le Plan de prévoyance Groupe assure la couverture des collaborateurs de Bouygues Construction, Bouygues Energies & Services^a, Bouygues Immobilier et Bouygues Telecom, ainsi que de la société mère du Groupe, Bouygues SA. De leur côté, Colas, Equans et TF1 disposent chacun de leur propre régime de prévoyance et de frais de santé.

Par ailleurs, le Comité d'entraide, association loi 1901 à but non lucratif créé en 1969 par Francis Bouygues, fondateur du Groupe, soutient les collaborateurs adhérents qui rencontrent une difficulté personnelle momentanée ou imprévue (maladie, problème financier temporaire, etc.). Cette aide est fournie sous forme de prêt ou de don.

International^b : développement du programme BYCare

Créé en 2019, BYCare a pour ambition de garantir un socle universel minimum et homogène de couverture sociale aux collaborateurs des différents pays d'implantation du Groupe (hors Hexagone/Dom-Tom). Ce programme concerne 100% des collaborateurs de l'international, soit plus de 109 300 salariés. Dans chacun d'entre eux, BYCare situe le Groupe au moins au niveau des bonnes pratiques d'un panel de sociétés référentes exerçant localement dans ses secteurs d'activités.

BYCare comprend des garanties Couverture Décès toute cause et Décès d'origine professionnelle, et, depuis le 1^{er} janvier 2024, une couverture Parentalité. BYCare continuera de s'étoffer, notamment en matière de protection sociale (garantie Invalidité).

BYCARE : DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE PARENTALITÉ

Les organisations syndicales ont porté le projet de couverture Parentalité aux côtés de la direction générale. Ce projet s'est concrétisé par la signature d'un accord collectif Groupe lors du comité d'entreprise européen (CEE) qui s'est tenu à Genève le 28 septembre 2023. Le CEE réunissait les représentants de ses pays membres (dont la France) et un représentant de la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (cf.

rubrique 3.2.1 « Fonder les relations sociales sur un dialogue permanent et constructif »).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les femmes et les hommes du Groupe à l'international bénéficient d'une couverture Parentalité attrayante. Le socle minimum de garanties en matière de parentalité de BYCare offre aux salariés une période de congés pour prendre soin de leur(s) enfant(s) avec maintien de leur salaire à 100%. Il se traduit par :

- Un congé « Premier parent » pour celui ou celle ayant choisi de donner les soins en priorité à son enfant ; ou
- Un congé « Second parent » pour celui ou celle ayant choisi de prendre soin de son enfant aux côtés du « Premier parent ».

La couverture Parentalité de BYCare permet de garantir à l'ensemble des collaborateurs concernés un maintien de salaire à 100% pendant :

- Premier parent (1^{er} caregiver) : 14 semaines (98 jours calendaires) minimum.
- Second parent (2nd caregiver) : 1 semaine (7 jours calendaires) minimum.

La couverture Parentalité de BYCare s'applique :

- à chaque naissance (ou arrivée au foyer en cas d'adoption) depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- quelle que soit l'ancienneté du ou de la salarié(e) permanent(e) embauché(e) localement à l'international ; et
- quel que soit le nombre d'heures de travail des collaborateurs embauchés localement à l'international pour une durée limitée.

3.2.4.2 Une évolution favorisée au sein du Groupe

Mobilité interne

La mobilité interne découle naturellement de la culture du groupe Bouygues fondée sur la confiance et la transmission. Avec ses six métiers, le Groupe a organisé du 27 au 31 mars 2023 la semaine « Moby Days » consacrée à la mobilité dans le Groupe. Les plus de 1 000 collaborateurs en France qui se sont connectés à distance à cet événement numérique lui ont attribué une note de satisfaction de 8,4/10. Les six métiers du Groupe bénéficient d'outils Groupe (dont l'extranet MobyClic), contribuent à ses initiatives et les déclinent dans leurs propres filiales.

Le 8 septembre 2023, Olivier Roussat a rappelé aux 580 managers réunis en conseil de Groupe l'importance de faciliter la mobilité au sein du Groupe. Si la mobilité est activement pratiquée dans chacun des métiers du Groupe, elle doit être dynamisée. Bouygues entend notamment valoriser les passerelles possibles entre ses métiers qui sont des gisements d'opportunités de carrières, y compris à l'international. Le plan d'action « People First » prévoit de :

- définir des règles Groupe cohérentes et favorables à la mobilité ;
- permettre aux collaborateurs, grâce à un système d'information performant, d'accéder à toutes les opportunités pour développer leur carrière dans le Groupe ; et
- piloter les objectifs avec un suivi au plus haut niveau du management. D'ici à 2026, passer de 150 à 600 mobilités inter-métiers par an.

En 2023, Bouygues Construction a diffusé sa *Charte de la mobilité interne*, disponible sur « Smart Moovin », sa plateforme bilingue consacrée à la mobilité. Programme de mobilité innovant de Bouygues Travaux Publics et VSL International, « Bridges » encourage l'évolution au sein de Bouygues Construction à travers une double mobilité offerte sur deux ans dans deux pays différents. Depuis février 2023, vingt collaborateurs expérimentés des deux entités sont installés dans leurs pays d'accueil respectifs (Dubai,

(a) filiale d'Equans depuis janvier 2023

(b) hors France et Dom-Tom

États-Unis, Royaume-Uni, etc.) jusqu'à leur nouvelle mobilité en janvier 2024. À 45% féminine, la première promotion de « Bridges » représente treize nationalités et différents métiers (production, etc.). Par ailleurs, chez Bouygues Bâtiment France, 130 personnes ont assisté aux différentes journées Mobilité « Moovin Days » ouvertes toute l'année à l'ensemble des collaborateurs.

Bouygues Telecom a dynamisé sa politique Mobilité avec près d'un poste expérimenté sur deux pourvu par mobilité interne.

Accompagnement des talents

La formation des femmes et des hommes du Groupe est assurée à tous les niveaux de l'organisation, à la fois par des cycles de formation managériale communs et des cycles déployés dans les six métiers, et par un programme solide permettant de monter en compétences et d'évoluer au sein du groupe Bouygues.

Pour les missions qui lui sont dévolues, le Groupe s'appuie sur l'IMB^a pour :

- assurer la diffusion des fondamentaux culturels et des engagements du groupe Bouygues ;
- proposer aux participants un espace d'échange direct avec la direction générale sur les enjeux stratégiques ; et
- favoriser la création de réseaux forts entre les managers des six métiers grâce à des temps de partage.

Les initiatives de l'IMB ont pour but de fédérer les managers autour de l'état d'esprit du Groupe. Son offre de parcours « Campus », « Perspective » et « Trajectoire » (cf. 3.2.3.3 « Favoriser la diversité, source de créativité et de performance », paragraphe « Sensibilisation et formation ») prévoit en premier lieu un certain nombre de formations obligatoires telles que celles relatives à l'éthique des affaires, à la décarbonation et au management inclusif.

Destiné à tous les membres permanents du conseil de Groupe (580 membres), aux managers invités ainsi qu'aux managers des filières transversales (finance, juridique, etc.), le parcours « Campus » propose des séminaires thématiques : « Culture et valeur », « Engagement Développement durable et prospective », « Leadership et management ». En janvier 2023, ses participants ont aussi bénéficié d'un voyage d'études d'une semaine en Suède et au Danemark pour connaître et approfondir les meilleures pratiques (environnement, énergies, etc.) des entreprises et institutions locales.

Outre la nouvelle culture managériale intégrée à tous ses nouveaux programmes de formation, **Bouygues Construction** a lancé la première promotion internationale de la formation « Périclès » destinée aux directeurs de Très Grands Projets. Ceux-ci peuvent se former en anglais à la gestion de projets ambitieux et s'ouvrir à l'extérieur grâce à un voyage d'études. Dix-huit personnes dont quatre de Colas et d'Equans ont été concernées en 2023. Pour donner clés et atouts aux nouveaux managers, Bouygues Construction a aussi mis en place un nouveau mode de promotion pour les profils Directeur(ice) et Directeur(ice) adjoint(e). La personne promue est encouragée à poursuivre dans l'année un parcours de développement personnel et à s'investir dans des missions transversales en étant invitée à aller au-delà de ses responsabilités habituelles. Ce nouveau mode de promotion a concerné 169 personnes en 2023. Durant l'été 2023, Bouygues Construction a également lancé « ByCamp » en France et à l'international. Au cours de deux semaines d'activités (français-anglais), 1 800 collaborateurs ont été formés aux sujets d'actualité liés à la stratégie (climat, innovation, travail en équipe, etc.).

Au niveau mondial, le budget de formation de Colas représente 2% de la masse salariale (3,71% en France). Plus de la moitié des heures de formation effectuées sont consacrées à la sécurité.

Equans, qui compte quarante « Academy Equans » organisées par spécialité dans ses implantations, forme les collaborateurs en *e-learning* à ses fondamentaux (culture, modèle organisationnel et managérial).

Lancé en 2023, l'*Equans Leadership Program* (deux modules de quatre jours sur site), créé en partenariat avec HEC Paris et le Collège des Ingénieurs, accompagne les cadres actuels et futurs dans leur rôle de moteurs de la transformation de l'entreprise en leur fournissant les compétences nécessaires pour relever les défis constants auxquels ils sont confrontés.

La session pilote du parcours *Engineering* s'est déroulée en novembre 2023. Fort de son succès, le parcours a été dupliqué et déployé début 2024 auprès de l'ensemble des managers de bureaux d'études et d'ingénierie. L'objectif d'Equans est d'accroître la portée de leur contribution auprès des équipes Projet, notamment en matière de collaboration créative.

Pour ses directeurs de centres de profit, Equans a déployé en 2023 le parcours de formation « Business Profit Center » (BPC) qui se tient à distance et en résidentiel : principes de gestion, conduite des affaires, pratiques managériales, maîtrise des risques, outils et mises en pratique. En France, 230 directeurs ont été formés.

Les parcours de formations PM1 et PM2 d'Equans sont déployés depuis 2022 pour accompagner les collaborateurs sur les aspects essentiels de la gestion de projet en mettant l'accent sur la culture de la performance, l'excellence opérationnelle et les « Fondamentaux » d'Equans. Créé en étroite collaboration avec la direction Excellence opérationnelle pour développer les compétences des directeurs de grands projets, PM2 constitue la déclinaison pédagogique du recueil intitulé *Principe de management de projet* (cf. « Développement des compétences », Equans).

Pilotage des carrières dans la durée

L'identification et le développement des femmes et hommes à potentiel au sein du Groupe sont aussi au cœur des dispositifs mis en place dans les six métiers du Groupe.

Leurs comités Carrières respectifs s'inscrivent dans le cadre des politiques de fidélisation des talents qui sont pilotées par les DRH des métiers. Ces politiques visent à répondre aux spécificités de développement de leurs collaborateurs et de leurs activités.

En 2023, le Groupe :

- s'est attaché en particulier à suivre et faire évoluer les talents identifiés dans certaines de ses filières internes (finance, technologies de l'information, etc.) ; et
- a préparé l'animation de comités Talents par pays pour identifier les profils à potentiel et croiser les besoins entre les métiers présents localement.

L'animation de comités transversaux Groupe permet de réunir annuellement les responsables RH et les représentants des directions opérationnelles des filières transversales (informatique, juridique, RH). Leur mission est d'examiner les opportunités de carrière de toutes les entités et de favoriser la mobilité.

Développement des compétences

Bouygues investit dans la formation pour accompagner les collaborateurs en contribuant à leur employabilité et au développement de nouvelles compétences, dans un contexte d'accélération des transformations (climat, usages, technologie, etc.).

En 2023, au sein du Groupe, le nombre moyen d'heures de formation par collaborateur formé s'élève à 22,6, en hausse de 23,5% par rapport à 2022. Au total, 47,6% des formations dispensées ont porté sur la sécurité, 36,4% sur les compétences Métiers et 16% sur le management, les langues et le développement personnel.

(a) Institut du Management Bouygues

Préparer les collaborateurs aux métiers émergents par la formation est un enjeu prioritaire pour le groupe Bouygues. C'est aussi capitaliser sur leur capacité à être créatifs et innovants. Pour internationaliser les opportunités au sein du Groupe, les métiers développent des dispositifs de formation au sein des différents pays d'implantation. C'est un atout fort pour le développement des compétences, la mobilité et l'ouverture au monde des collaborateurs.

Le plan d'action « People First » du Groupe prévoit d'ici à 2025 de :

- créer un modèle d'apprentissage inclusif et innovant ;
- veiller à améliorer l'employabilité des collaborateurs ; et
- développer des formations aux nouveaux métiers en construisant des parcours spécifiques avec des partenaires spécialisés.

Pour accompagner la stratégie Climat du groupe Bouygues, les collaborateurs sont sensibilisés et formés aux enjeux de la transition écologique, dont la préservation de la biodiversité (cf. paragraphe 3.3.1.3 du volet Environnement du présent chapitre). Grâce à un réseau de 580 animateurs internes, près de 27 000 collaborateurs de trente pays d'implantation du groupe Bouygues ont été formés à « La Fresque du Climat ». Celle-ci a été également présentée sur le stand Bouygues afin de sensibiliser tous les visiteurs du salon international Viva Technology le 17 juin 2023.

S'agissant de la transformation numérique en cours, le groupe Bouygues anime sa filière ByTech qui compte environ 3 200 collaborateurs de l'IT (technologies de l'information) et du numérique. En 2023, ByTech a constitué la communauté *Data Science* (science des données) afin de dynamiser et d'accélérer le partage des savoir-faire dans le Groupe. Au travers de journées thématiques et d'hackathons ouverts aux écoles, ByTech permet aux collaborateurs de se développer par le partage d'expérience et de compétences. Elle leur offre aussi un cadre leur permettant de saisir des opportunités de carrière au sein du groupe Bouygues.

L'entité Bouygues Bâtiment France de **Bouygues Construction** a intégralement revu son programme de formation à destination de la Maîtrise et des Travaux. En Suisse, Losinger Marazzi accompagne les collaborateurs dans l'acquisition de nouvelles compétences reconnues telles que le programme *Certificate of Advanced Studies* « Construction Bois ». En Afrique, en 2023, DTP Mining, division Mines de Bouygues Travaux Publics opérant localement, comptait 26 promotions formées, soit 317 stagiaires, pour intégrer de jeunes talents - 66 recrutements réalisés dans le cadre de ce programme de formation - et les faire évoluer jusqu'au statut de gestionnaire de carrière.

Depuis le déploiement de « La Fresque du Climat » en 2020 chez Colas, plus de 14 000 collaborateurs ont été formés par 280 animateurs. Colas a adapté la Fresque à ses propres enjeux pour une approche très orientée « métier » afin d'inclure les postes générateurs de carbone et les actions pouvant être mises en œuvre à court terme. Pour développer l'expertise des équipes sur le terrain, Colas propose depuis 2023 des formations en génie écologique et reméandrage^a de cours d'eau. Il projette d'enrichir

cette gamme avec des formations techniques pour aider ses équipes à vendre ses solutions bas carbone. Il a aussi développé un module visant à améliorer l'acceptabilité de ses chantiers par les riverains.

Pour renforcer le développement des directeurs de grands projets dans une ambition plus large d'excellence opérationnelle, Equans a créé le programme spécifique *PM2 Learning Journey* qui a formé 189 managers de projet en France et à l'international, toutes entités et spécialités confondues, depuis 2022. Le résultat des groupes de travail est présenté au comité exécutif d'Equans lors d'un événement annuel réunissant l'ensemble des promotions (*PM2 Day*). Chez Equans Belux, les candidats non formés aux compétences recherchées sont accompagnés dans le cadre du projet « Create Our Technicians »^b (COT). Par ailleurs, les responsables techniques de sa filière Programme ont désormais une formation pour mieux tenir compte de la biodiversité dans les travaux.

TF1 s'est engagé à former 100% des collaborateurs à l'horizon 2024 aux enjeux de la transition écologique. En 2023, les actions ont principalement porté sur les métiers du journalisme (« Journalisme et climat »), des technologies (« Numérique responsable »), de la production (Ecoprod) et des achats opérationnels (« Achats responsables »).

Internationalisation de la formation

La formation se déploie également au moyen de dispositifs spécifiques par pays. L'homogénéité des formations données est recherchée pour faciliter la mobilité géographique et fonctionnelle des collaborateurs au sein du groupe Bouygues, en France et à l'international.

ByLe@rn, plateforme d'e-learning de **Bouygues Construction**, met à disposition plus de 900 formations dont 45% sont disponibles en anglais. De plus, ByLe@rn propose un catalogue de fournisseurs en ligne avec des contenus disponibles dans plus de 15 langues. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie (Greenlight), Bouygues Construction a formé plus de 400 équipes en ligne (« box jeu »), 350 sur le terrain y compris sur les chantiers, lors de l'atelier multilingue « Experience your values ». Objectif : simplifier les processus et améliorer sa communication en prenant de la hauteur à travers une réflexion commune. Il met aussi à disposition une gamme complète de formations linguistiques (cours individuels et collectifs, coaching, etc.). Sa plateforme en libre-service Gofluent, disponible en version mobile depuis 2022, permet ainsi aux collaborateurs de remporter des cours gratuits.

Bouygues Immobilier a ouvert sa formation à ses collaborateurs de Pologne en déployant des modules en anglais et en polonais.

Colas a déployé en 2023 un portail Managers accessible dans tous ses pays d'implantation, avec une offre d'environ 12 000 contenus multilingues couvrant métiers supports et compétences transversales.

Chez **Bouygues Telecom**, tout nouveau manager est invité à une formation l'initiant aux attentes de son rôle et aux incontournables rendez-vous RH à déployer avec ses collaborateurs. Ce module mixte (e-learning et présentiel) concerne plus de 150 managers chaque année, 60% étant issus de la promotion interne.

Actions de formation

Périmètre ^a : France - International (sociétés de plus de 300 collaborateurs)	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe ^b	2021 Total Groupe ^b
Nombre de collaborateurs formés	107 106	84 831	76 087
Nombre d'heures de formation	2 425 877	1 552 069	1 215 131
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur formé	22,6	18,3	16,0

(a) taux de couverture : 93% des effectifs du Groupe (périmètre 4)

(b) hors Equans

indicateurs disponibles sur bouygues.com : répartition des formations par type de formation en France

(a) technique consistant à allonger le tracé et à réduire la pente d'un cours d'eau pour rendre sa morphologie plus sinueuse et lui faire ainsi retrouver ses fonctions hydrobiologiques (source : France Terme)

(b) en français, « Créons nos techniciens »



3.2.4.3 L'innovation par l'intrapreneuriat

Depuis son lancement en 2017, le programme d'intrapreneuriat du groupe Bouygues a constamment évolué et la culture d'innovation interne du Groupe s'est solidement établie. Pour 2023/2024, les efforts d'aide à l'intrapreneuriat porteront sur l'accélération de projets existants ayant déjà montré un potentiel significatif mais qui ont été limités par des ressources insuffisantes. Pour un impact rapide et notable, le but du Groupe est de catalyser ces initiatives en collaboration étroite avec leurs sponsors.

Le processus de sélection se concentrera sur cinq à six projets prometteurs pour une phase d'accélération intensive. Une communication initiale a été réalisée lors du salon Viva Technology 2023, suivie d'un appel à candidatures clos fin juillet. Les projets ont été évalués lors d'un *action tank* en septembre, menant à la sélection des finalistes.

Phases clés d'accélération

- « Kickstarter » (octobre 2023) : les équipes débutent leur incubation au Elab du Groupe, avec une formation approfondie aux méthodes agiles. Ils consacrent 25% de leur temps au projet.
- Accélération (novembre 2023 - avril 2024) : il s'agit de la période d'engagement intensif des équipes (50% de leur temps), avec un soutien personnalisé, logistique et financier du Elab.
- Évaluation et Investissement : des évaluations régulières aboutiront à des décisions d'investissement allant de 0,5 à 1 million d'euros.
- Un *action tank* de suivi se tiendra en mai 2024 pour présenter les progrès réalisés par les différents projets et déterminer leur intégration au sein du Groupe ou la création d'entités indépendantes.

Ce programme représente une évolution majeure, car il est axé sur l'accélération des projets à fort potentiel. Cette stratégie vise à amplifier l'innovation et à maximiser l'impact et l'efficacité des initiatives intrapreneuriales au sein du Groupe.

3.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Des informations complémentaires sont disponibles sur bouygues.com, ainsi que dans les documentations RSE des métiers, disponibles sur leurs sites internet.

3.3.1 Politique générale en matière d'environnement

3.3.1.1 Politique environnementale

L'urgence climatique est l'un des enjeux environnementaux et sociétaux majeurs pour chacun des métiers du Groupe. La stratégie climat de Bouygues repose sur trois piliers :

- le développement d'un portefeuille de solutions contribuant de façon positive aux transitions écologiques et énergétiques ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes ; et
- la mise en place d'une stratégie de résilience et d'adaptation. Concernant sa stratégie Climat, le Groupe mène des actions pilotées à l'aide d'indicateurs dans l'objectif de maîtriser et réduire l'impact environnemental de ses activités.

Les politiques environnementales des métiers du Groupe couvrent différentes phases de leurs activités.

Les questions environnementales sont prises en compte sur certaines offres et produits, par tous les métiers du Groupe, dès la phase de conception. Cela s'illustre notamment, pour les métiers de la construction, par :

- les certifications et labels environnementaux des produits (BREEAM[®], HQE[™], BiodiverCity, Minergie[®], BBCA[®], etc.) ;
- des démarches d'économie circulaire ;

- l'optimisation et la maximisation du recyclage sur les chantiers ; et
- des démarches d'analyse de cycle de vie (ACV) systématisées sur les projets de bâtiments neufs en France et en développement à l'international, et la proposition d'éco-variantes.

La recherche de solutions en faveur de l'environnement constitue une des thématiques prioritaires d'innovation pour les métiers du groupe Bouygues. Ces derniers développent un portefeuille de solutions en faveur de la transition écologique et énergétique, en particulier Equans.

Sur les opérations du Groupe (principalement sur les chantiers et les sites fixes) la maîtrise des impacts environnementaux repose essentiellement sur l'utilisation de systèmes de management environnemental (Iso 14001) et de certifications (HQE[™], BREEAM[®], etc.).

Au-delà de ces outils, les activités de construction du groupe Bouygues ont développé leurs propres démarches d'évaluation de la performance environnementale. Celles-ci tiennent compte des spécificités de leurs activités : TopSite (cf. paragraphe 3.3.1.2 « Prévention des risques environnementaux ») pour Bouygues Construction ; checklists pour l'auto-évaluation environnementale des activités de production^c (93% du Chiffre d'activité économique (CAE) des activités de productions de matériaux de Colas) et les chartes Unice^d pour les industries extractives chez Colas.

(a) Minergie[®] est un label de performance européen d'origine suisse, déployé principalement par Losinger Marazzi, filiale suisse de Bouygues Construction.

(b) Le label Bâtiment Bas Carbone atteste de l'exemplarité d'un bâtiment en matière d'empreinte carbone et il intègre des critères d'économie circulaire tout au long du cycle de vie du bâtiment (nouvelles méthodes de déconstruction sélective, Booster du réemploi, etc.

(c) postes d'enrobages, activités d'extraction, usines de liants, dépôts de bitume, centrales à béton, plateformes de recyclage, installations de stockage de déchets

(d) Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

Pour la construction et l'exploitation de ses propres bâtiments, le groupe Bouygues a une politique de certification environnementale : les sièges sociaux de Bouygues SA, Bouygues Construction (HQE, LEED, BREEAM), ainsi que le Technopôle de Bouygues Telecom, le site *Printania* (un de ses centres de relation client) et le centre de données de l'opérateur, sont certifiés Iso 50001.

Compte tenu de la nature des produits et services du Groupe, les politiques et démarches de performance environnementale en phase d'exploitation des ouvrages ont une importance déterminante. Ainsi, Bouygues Construction et Equans accompagnent leurs clients dans le pilotage et la maîtrise de leurs consommations finales. Ils proposent, par exemple, des offres intégrant des engagements de performance par des contrats de performance énergétique (CPE) dans l'immobilier tertiaire et le logement (cf. paragraphe 3.3.4.2 « Utiliser moins de ressources »).

Les certifications environnementales liées à l'exploitation des bâtiments (HQE Exploitation, BREEAM *In-Use*), et dont les métiers sont les prescripteurs, comportent des exigences de gestion de l'énergie et des ressources dans le volet Exploitation – Maintenance.

Indicateur de Bouygues Construction

Indicateur	Périmètre (organisationnel ou régional)	Couverture	2023	2022	Commentaire
Part de l'activité couverte par un SME ° certifié ISO 14001	Monde	97% du chiffre d'affaires consolidé de Bouygues Construction	97%	92%	La maîtrise des impacts environnementaux des activités de Bouygues Construction passe notamment par une politique de prévention fondée sur un système de management environnemental certifié ISO 14001, très largement utilisé. Le périmètre Arabie Saoudite est désormais couvert portant le total à 97%.

(a) système de management de l'environnement

Au sein de Colas, la maîtrise des impacts environnementaux passe d'une part par la certification environnementale et d'autre part par l'auto-évaluation des activités industrielles de production de matériaux via la checklist environnement Colas. 93% du chiffre d'activité économique des sites industriels est couvert par au moins l'un des deux dispositifs. Un dispositif d'audits croisés annuels inter-filiales, mis en œuvre sur le périmètre Belgique/France métropolitaine/Suisse par des auditeurs internes formés à cet effet, permet d'évaluer les installations et de renforcer la prévention. Cette démarche a été déployée au Canada en 2022 avec la formation de 18 auditeurs sur les différentes filiales du Canada. Depuis 2022, 18 audits croisés ont été effectués au Canada. Le déploiement de cette démarche dans d'autres zones géographiques à l'international va se poursuivre en 2024.

Les checklists, outil d'auto-évaluation environnementale déployé chez Colas depuis plus de vingt ans, sont applicables aux dix types d'activités fixes de Colas : postes d'enrobages, activités d'extraction, usines de liants, dépôts de bitume, centrales à béton, plateformes de recyclage, installations de stockage de déchets, ateliers, dépôts et laboratoires. Chaque année, toutes les activités s'auto-évaluent selon la checklist spécifique en cause. Cela représente en tout plus de 2 500 checklists sur les activités concernées. Les résultats de la checklist permettent :

3.3.1.2 Prévention des risques environnementaux

Analyse des risques

De façon générale, une démarche de prévention nécessite une analyse préalable, matérialisée par une cartographie ou une étude des risques environnementaux des sites de production ou des sites fixes liés aux activités.

Les principaux risques environnementaux sont énumérés au chapitre 4 du présent document, dans les sections 4.1 Facteurs de risques et 4.3 Plan de vigilance.

Les systèmes de management de l'environnement

Afin de prévenir les risques environnementaux sur les chantiers de Bouygues Construction et sur les sites de Colas, ces deux métiers s'appuient sur des systèmes de management environnementaux principalement issus de la norme Iso 14001. Pour Colas, la certification peut s'appliquer aux entités globalement, ou directement au niveau d'un site industriel ou d'un chantier.

- ° d'établir le niveau de maîtrise environnementale des activités ; et
- ° d'identifier les non-conformités pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement.

Un plan d'action est ensuite mis en place afin d'améliorer la gestion de l'environnement sur ces activités.

Trois ans après le lancement de son label interne TopSite sur ses chantiers, **Bouygues Construction** poursuit son déploiement. Au total, en 2023, 45% des chantiers ont été labellisés TopSite et 82% des chantiers évalués (sur la période de *reporting* ou avant). La labellisation TopSite couvre les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux et intègre également des thématiques d'innovation. Cette grille d'évaluation, qui concerne les activités de bâtiment, a commencé à être appliquée aux activités d'infrastructures. Elle traite toutes les thématiques de manière proportionnelle. Être labellisé TopSite traduit une volonté d'exemplarité dans quasiment tous les domaines de la RSE. La démarche TopSite permet aussi d'améliorer la maturité RSE de certains pays, comme l'Australie (AW Edwards) où l'ensemble des projets éligibles ont été évalués depuis le lancement de la démarche sur place. Au même titre que la stratégie RSE de Bouygues Construction, TopSite a été révisé et entrera en vigueur dans sa nouvelle version en 2024.



Indicateurs Colas

Indicateur	Périmètre	Couverture	2023	2022 ^c	Commentaire
Pourcentage du CAE des activités de production de matériaux maîtrisant leurs impacts environnementaux (checklist environnement Colas ^a et/ou certification environnementale) ^b	Monde	100% du CAE des activités de production de matériaux	93%	80%	En 2023, le ratio des activités de production de matériaux maîtrisant leurs impacts environnementaux est en forte croissance, grâce à l'amélioration de la gestion environnementale avec près de 300 checklists environnement (ECHO) supplémentaires.

CAE : chiffre d'activité économique

(a) Activités pour lesquelles la checklist est applicable : Industrie béton blocs préfabriqués, Industrie béton BPE, Equipement, Usine d'asphalte, Poste d'enrobage à froid, Usines d'émulsion, Poste d'enrobage à chaud, Décharges, Banc d'emprunt, Carrières/Graviers, Plateforme de Recyclage, Laboratoires, Dépôt de bitume.

(b) Suppression des activités « Atelier » et « Laboratoire » dans l'outil de reporting CeS@R (suivies néanmoins dans ECHO) et automatisation de la collecte du CAE en 2023. Recalcul des données de 2022 en conséquent

(c) Les valeurs de 2022 ont été retraitées suite à la cession de Branscome en 2023

3.3.1.3 Formation et sensibilisation en faveur de la protection de l'environnement

Le groupe Bouygues déploie de nombreux programmes de formation et/ou de sensibilisation sur les enjeux de la protection et de la restauration de l'environnement auprès de ses collaborateurs et publics externes.

Sensibilisation du grand public

Le **groupe TF1**, activité médias du groupe Bouygues, sensibilise le public au respect de l'environnement tout au long de l'année au moyen de :

- sa chaîne thématique *Ushuaïa TV* ;
- nombreux programmes proposés par ses antennes et plateformes (sujets aux journaux télévisés, notamment « Le 20H vous répond » ou « Terre Augmentée » sous la signature *Notre Planète*, émissions *Génération Ushuaïa*, *Impact Positif* et opérations spéciales comme *24h pour la Biodiversité*) ;
- séries animées destinées aux enfants ;
- ses plateformes digitales, comme la rubrique « Impact positif » sur TF1Info.fr et la collection « Ushuaïa TV For Change » sur MYTF1.fr ; et
- son podcast « Impact Positif ».

Par ailleurs, la nouvelle feuille de route environnementale de la direction de l'Information a été présentée en novembre 2023. Parmi les nouveautés annoncées, une semaine anti-gaspillage dans le journal télévisé de 13H de TF1 avec pour volonté de mettre à l'honneur des initiatives « anti-gaspi », de « recyclage », de « ré-emploi ». De plus, ce dispositif est complété par une semaine consacrée à la COP28 dans le journal télévisé de 20H de TF1, avec de nombreux sujets, dont « Terre augmentée » avec Yani Khezzar.

Depuis janvier 2022, TF1 PUB déploie le fonds publicitaire « EcoFunding », fonds à vocation environnementale intégralement financé par le groupe TF1. EcoFunding permet de financer la diffusion de campagnes de sensibilisation destinées à faire de la pédagogie auprès du grand public sur les critères d'impacts environnementaux recommandés par l'Ademe. Chaque campagne publicitaire d'un annonceur éligible aux critères recommandés par l'Ademe déclenche de la part du groupe TF1 un abondement dans le programme EcoFunding, au prorata du budget média investi par l'annonceur.

Par ailleurs, 31 campagnes éligibles ont contribué à alimenter le fonds à hauteur de 3,9 millions d'euros bruts. Grâce à ce fonds, 4 campagnes de sensibilisation d'au moins deux semaines chacune ont été diffusées en 2023 sur l'ensemble des chaînes du groupe TF1 et ont mis en avant les critères suivants :

- labels environnementaux ;
- étiquette énergie ;
- indice de réparabilité.

Depuis 2023, le programme EcoFunding intègre aussi le parrainage et un quatrième film faisant la promotion de la réparation et de l'allongement de la durée de vie des produits a été produit et diffusé.

La régie publicitaire du groupe TF1 a poursuivi son action de sensibilisation auprès de l'interprofession avec la Fresque de la publicité, un outil de sensibilisation à destination de tous les acteurs du marché publicitaire, co-créé avec la société *Youmatter* et Mathieu Jahnich, consultant en transition écologique.

Co-fondateur de l'association Ecoprod dont la mission est de fédérer et accompagner le secteur audiovisuel (cinéma, publicité, TV, etc.) dans l'évaluation et la réduction de son impact environnemental, le groupe TF1 participe également à la formation de professionnels du secteur de l'audiovisuel aux démarches d'écoproduction et a contribué en 2023 à la refonte de la calculatrice carbone « Carbon'Clap », permettant de mesurer l'impact des productions audiovisuelles.

Enfin, « Ensemble pour la planète », l'offre à la demande consacrée à la planète vise à mettre en avant tout au long de l'année une sélection de programmes d'Ushuaïa TV pour informer, sensibiliser et éclairer autour des enjeux climatiques, de la biodiversité et de l'environnement, de façon positive et ancrée dans le quotidien.

Elle est accessible gratuitement aux clients Bbox sous la forme d'une playlist dynamique qui permet de s'informer de façon pratique et factuelle sur les enjeux environnementaux tenant compte des nouveaux usages et habitudes des consommateurs.

Formation et sensibilisation à l'échelle du Groupe

La direction centrale Développement durable - QSE organise des séminaires pour former les managers du Groupe à auto-évaluer leurs pratiques de management. Ces séminaires leur permettent aussi de se situer par rapport aux meilleures pratiques définies par le modèle EFQM (*European Foundation for Quality Management*) et la norme Iso 26000. Dénommé « Abby », ce programme de séminaires totalise 111 sessions (environ douze participants en moyenne par session) depuis sa création en 2006.

Depuis octobre 2019, « La Fresque du climat » est déployée au niveau du Groupe. En cohérence avec la stratégie Climat du Groupe, cet atelier pédagogique permet aux participants de comprendre les principaux mécanismes du changement climatique et aux impacts des activités des entreprises sur la planète et la santé humaine. Au 31 décembre 2023, près de 27 000 collaborateurs ont participé à cet atelier grâce à un réseau interne de 580 animateurs. En 2023, l'atelier « 2 Tonnes » a continué d'être déployé, avec 1 500 collaborateurs qui l'ont expérimenté lors de 145 ateliers.

La démarche « Numérique responsable » du Groupe lancée en 2021 poursuit son engagement à l'aune des défis climatiques et a participé en octobre 2023 à une matinée de la communauté « BYTECH » (filère IT et

digital du Groupe rassemblant 3 500 collaborateurs). Les six métiers ont échangé sur les thématiques principales du « Green IT » et l'« IT for Green » en revenant notamment sur les notions propres à la comptabilité carbone, au réemploi, à l'accessibilité et aux externalités négatives liées au digital.

Initiatives des métiers du Groupe

En complément de ces démarches menées de façon centralisée, les six métiers du groupe Bouygues organisent et animent des actions de formation et de sensibilisation ayant pour objet la prise en compte des enjeux spécifiques à leurs activités. Ainsi, plusieurs modules au sein de leurs cycles de formation respectifs y consacrent tout ou partie de leur programme.

Sur les chantiers de Bouygues Construction et de Colas, les équipes participent régulièrement à des « Quarts d'heure QSE ». Ces rendez-vous sont l'occasion de sensibiliser les compagnons aux enjeux de qualité, de sécurité et d'environnement spécifiques aux travaux en cours. Lors de cette sensibilisation, les thématiques environnementales peuvent couvrir les sujets des déchets et des risques de pollution.

La direction RSE de Colas a développé des outils de formation et de sensibilisation autour de ACT (*Act and Commit Together*) et de la démarche RSE de l'entreprise (webinaires, module de sensibilisation et d'autoévaluation, etc.). En 2023, la direction RSE a déployé son « Starter ACT », vidéo en *motion design* expliquant les huit engagements RSE de Colas, à destination de tous les collaborateurs y compris au personnel de chantier. Cette vidéo a été traduite dans les différentes langues du Groupe Colas et comptabilise plus de 11 700 vues.

- En 2023, Colas a lancé la troisième édition de la journée Environnement pour sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux liés à l'eau (stress hydrique, impact des activités de Colas, microplastiques), à l'aide d'un quart d'heure Environnement sur les chantiers, des conférences, des webinaires ainsi que des échanges sur le terrain. Des fiches pratiques et concrètes d'actions à mettre en place sur les chantiers ont également été diffusées. Par ailleurs, la direction Environnement forme aux sujets environnementaux tout au long de l'année dans les programmes de formation internes (Université Colas et via la plateforme de formation « Colas Campus » avec des modules en ligne spécifiques aux sujets environnementaux).
- Par ailleurs, différentes actions de sensibilisation sont déployées tout au long de l'année :
 - La fresque *Low Carbon Way* développée qui sensibilise les collaborateurs aux activités du Groupe, leurs impacts et leur empreinte carbone, en mettant en avant les solutions bas carbone à déployer chez Colas. À fin 2023, plus de 300 collaborateurs de France, USA et Suisse ont été formés à cette fresque.
 - Colas USA a organisé sa convention annuelle en mettant ACT à l'honneur avec la mise en avant des solutions bas carbone, la santé/sécurité, et la solidarité. Des trophées RSE ont été organisés dans le cadre de cet événement.
- En septembre 2023, à l'occasion de la semaine de la mobilité, Colas a fait la promotion de ses solutions innovantes et de mobilité (Wattway, Flowell, Moov'hub) en interne et sur les réseaux sociaux.

En 2023, Colas a relancé son programme EOCE de montée en compétence de ses correspondants environnement. Ce programme repose sur l'intelligence collective et le partage d'expérience entre participants. L'objectif est de travailler sur des thématiques à fort enjeu pour l'entité, à capitaliser au sein du réseau. À ce jour, 21 des 68 correspondants environnement ont participé à ce programme.

Pour faire de chaque collaborateur un acteur de la stratégie Climat, Bouygues Construction a déployé un module de formation en ligne,

« Agir pour le climat ». Il permet de mieux comprendre l'impact carbone du secteur de la construction et les leviers sur lesquels les collaborateurs peuvent agir.

Bouygues Bâtiment International continue également le déploiement de « Let's Clim'Act, the Game », atelier pédagogique conçu sur le modèle de « La Fresque du Climat » mais focalisé sur les activités de construction. Bouygues Bâtiment France a poursuivi le déploiement du module de formation relatif aux réglementations de la loi sur l'eau et la protection de la biodiversité, à destination des managers de projets.

Bouygues Immobilier poursuit la montée en compétences de ses équipes internes et ses parties prenantes en externe sur les enjeux de la transition à travers la réalisation de plusieurs formations, webinaires, conférences et salons (MIPIM, SIBCA, SIMI). En 2023, 85% des collaborateurs ont suivi le module « Bouygues Immobilier face aux enjeux climatiques » et la Fresque des Nouveaux Récits est proposée à l'ensemble des nouveaux collaborateurs.

En 2023, au-delà du déploiement de l'atelier « La Fresque du Climat », Bouygues Telecom a continué de déployer des actions de formation et de sensibilisation :

- un ensemble d'*e-learning* accessible à tous les collaborateurs (bilan carbone, climat, écoconception, etc.) ;
- organisation d'ateliers « 2 tonnes », conférences sur l'environnement et la diffusion de documentaires à tous les collaborateurs ;
- organisation d'ateliers visant des collaborateurs spécifiques selon leur métier :
 - la Fresque du Numérique à destination des collaborateurs de la direction des systèmes informatiques ;
 - des petits déjeuners mensuels autour d'une thématique développement durable pour les acheteurs de l'opérateur ;
 - des conférences et des ateliers auprès des collaborateurs de la direction Réseau.

Bouygues Telecom, tout comme TF1, s'est associé à *Betterway*, un expert de la mobilité, pour mettre en place le Forfait Mobilités Durables, destiné aux collaborateurs soucieux de réduire l'empreinte carbone de leurs déplacements domicile – travail.

Chez TF1, un ambitieux projet de formation a été co-construit avec plusieurs organismes de formation pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de la transition écologique, les impliquer dans la stratégie climat du groupe et leur permettre d'en devenir acteurs. Depuis 2021, des programmes de formation sur les fondamentaux de la transition écologique et du climat ont été déployés au plus près des différents enjeux métiers (journalisme et climat, achats responsables, publicité et climat, écoproduction, sobriété numérique...). Deux tiers des effectifs en CDI du groupe TF1 ont été formés depuis le lancement de l'objectif en 2021 (sur 3 ans), dont un tiers en 2023. La totalité des collaborateurs en CDI aura suivi un parcours de formation sur la transition écologique. Au-delà de cet objectif global, des engagements ont été tenus au sein des métiers en 2023, notamment de former :

- 50% des rédactions aux enjeux de transition écologique, via le parcours « Journalisme et climat » ;
- 70% des collaborateurs des directions des technologies via le programme « sensibilisation au numérique responsable » ;
- 50% des équipes de TF1 Production à la transition écologique et à l'éco production ;
- 100% des acheteurs opérationnels à la démarche « achats responsables ».

Equans sensibilise ses collaborateurs partout dans le monde à travers plusieurs ateliers, par exemple la Fresque du Climat pour les sensibiliser

aux enjeux climatiques, et également pour présenter la stratégie Climat du groupe ainsi que les actions mises en place. À l'échelle de la France par exemple, l'atelier « Inventons nos vies bas carbone » vise à sensibiliser chaque collaborateur afin d'adopter un comportement plus sobre. À l'échelle internationale, « *Our Fundamentals* » présente les ambitions d'Equans pour répondre aux enjeux environnementaux.

Sensibilisation des publics externes à l'entreprise

Le groupe Bouygues sensibilise à la protection de l'environnement et au changement climatique ses parties prenantes externes.

Ainsi, Bouygues participe à des salons internationaux pour promouvoir ses actions et ses innovations visant à rendre la ville plus durable et à donner vie au progrès.

- En juin 2023, Bouygues a présenté les innovations du Groupe et de son écosystème lors du salon Viva Technology (14-17 juin 2023). Les innovations présentées ainsi que les interventions ont porté sur des thématiques telles que le climat, la ville intelligente, la mobilité, etc.
- En octobre 2023, Bouygues a participé au salon Pollutec (9 au 13 octobre 2023) et a présenté à travers son stand et des conférences toutes ses solutions pouvant répondre aux enjeux environnementaux actuels.
- Bouygues s'est associé, aux côtés d'autres acteurs, aux réflexions de « Paris à 50° C » pour sensibiliser et préparer ce territoire et les populations à des températures extrêmes.

En septembre 2023, TF1 PUB publie un « Guide low carbon » pour accompagner ses clients afin de réduire l'impact carbone de leurs campagnes sur MYTF1 à travers différentes solutions.

Bouygues Telecom poursuit le déploiement de « Mon empreinte Smartphone », application disponible gratuitement sur l'App Store et Google Play Store. Elle permet à tous, clients ou non de Bouygues Telecom, de connaître les détails de leur consommation de données en 4G/5G mais aussi en wifi, et leur équivalent en grammes de CO₂. L'opérateur a également mené des opérations de sensibilisation à la réparation, au recyclage et à la reprise dans le cadre de son programme « Solutions Smartphone Durable ».

Bouygues Telecom a renforcé la sensibilisation de ses clients aux écogestes dans le cadre de la signature Ecowatt et en multipliant les canaux de communication : newsletters, rubrique écogestes dans l'interface tv, ou encore publication régulière de contenus pédagogiques dans le magazine digital, *le Mag*.

Des ateliers de sensibilisation ont également été organisés auprès de publics externes. Par exemple, les équipes de Bouygues Telecom ont organisé deux ateliers La Fresque du Numérique en partenariat avec la ville de Lille lors de la journée mondiale du recyclage.

De plus, Bouygues Telecom poursuit le développement de « Source », premier forfait mobile qui prône la sobriété numérique et la solidarité. Le concept : si l'intégralité des 10 gigas prévu par l'abonnement n'a pas été pré consommée dans le mois, les gigas restants seront automatiquement convertis en gouttes que le client peut ensuite verser, d'un simple clic depuis l'application aux associations de son choix. En 2023, plus de 50% des gouttes collectées ont été reversées et 63% des clients ont déjà soutenu une association ce qui représente environ 700 projets.

Pour sensibiliser ses clients *B to B*, Bouygues Telecom Entreprises (BTE) a lancé en 2023 l'EcoPortail RSE pour conseiller les entreprises dans leur démarche RSE.

Colas sensibilise ses parties prenantes externes sur les thèmes environnementaux liés à ses activités dans le cadre d'actions de dialogue local. Cela permet une meilleure acceptation des installations fixes par les riverains. Colas organise aussi des « journées Innovations » avec ses clients dédiées à la présentation notamment des solutions bas carbone du Groupe et à la sensibilisation aux enjeux environnementaux et sécurité. Colas met

régulièrement à jour son site internet institutionnel, www.colas.com, qui valorise sa démarche RSE en externe et présente ses huit engagements RSE (projet ACT) dans une rubrique dédiée.

Début 2023, une vidéo retraçant les faits marquants de l'année 2022 a été diffusée sur les réseaux sociaux. Cette vidéo met en lumière les principales réalisations autour des huit engagements RSE de Colas. Le groupe met également en avant sa démarche RSE dans son magazine interne, *Routes*, diffusé aux collaborateurs et publié sur son site internet, mais aussi dans les magazines des filiales (par exemple *L'Échangeur* en France). Colas communique régulièrement pour mettre en lumière les engagements et les initiatives RSE du Groupe et des collaborateurs sur les chantiers à travers le monde. En 2023, Colas a présenté ses solutions durables lors de différents salons : congrès mondial de la route à Prague, Pollutec à Lyon, *Highways UK* à Birmingham au Royaume-Uni, etc.

En juin 2023 **Bouygues Construction** a accueilli 250 clients lors d'une conférence durant laquelle les équipes ont pu partager le concept *building Archisobre*, des bâtiments plus sobres c'est-à-dire plus économes en ressources naturelles et en énergie.

Bouygues Immobilier a accompagné trois écoles dans le cadre d'une démarche artistique et pédagogique sur l'opération L'Étoile. Plus de 300 élèves ont pu travailler sur des thématiques en lien avec le développement durable grâce à des ateliers organisés par la filiale UrbanEra. En 2023, lors de l'inauguration de son concept « Jardin rafraîchissant » pour lutter contre les îlots de chaleur, Bouygues Immobilier a pu sensibiliser tous les visiteurs sur le salon « Jardins jardin » mais également sur ses réseaux sociaux.

Au sein d'Equans, Bouygues Energies & Services fait partie du programme « *Better Together Supply Chain Sustainability School* ». Basé au Royaume-Uni, le programme vise à aider les fournisseurs et les sous-traitants à améliorer leur performance environnementale, sociale et économique. Il fournit des formations, des ressources et des conseils pour aider les entreprises à mettre en œuvre des pratiques durables dans leurs activités.

3.3.1.4 Provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Les risques de pollution directe auxquels **Bouygues Construction** est exposé dans le cadre de ses activités sont évalués attentivement au moyen de procédures d'analyse de risques appliquées à l'ensemble des opérations. Les risques étant limités et encadrés, cela ne nécessite pas la constitution de provisions significatives.

Le risque de pollution fait partie des risques retenus dans le cadre de la cartographie des risques majeurs de **Bouygues Immobilier** (risque climat et environnement). Les procédures d'acquisition de terrains prévoient la réalisation d'études de sol en amont de l'achat. L'obtention d'un rapport attestant l'absence d'une quelconque pollution du sol et/ou du sous-sol est une condition suspensive des promesses d'acquisition de terrains ; il ne peut y être dérogé que sur autorisation préalable du comité d'engagement. Dans ce cas précis, le surcoût éventuel de dépollution, évalué au cas par cas, est directement intégré au coût total de l'opération, en amont de la signature de la promesse d'acquisition de terrain.

Concernant les sites et sols pollués, Colas prévoit de constituer une provision pour frais de dépollution quand les montants sont déterminés dans le cadre d'un diagnostic réalisé par un cabinet extérieur, et quand la date de remise en état du site est fixée (par exemple, avec l'administration compétente) ou connue (par exemple, date d'expiration du bail). Concernant les garanties financières et les provisions pour remise en état, de très nombreux sites dans le monde font l'objet d'exigences réglementaires de remise en état en fin d'exploitation (notamment les carrières) et de provisions pour risques en cours d'exploitation. Ces garanties donnent lieu à une grande diversité d'instruments (cautions, assurances, comptes bloqués, provisions, etc.) selon la législation des pays. Le montant des provisions relatives à des

engagements de remise en état de sites s'élève à 199 millions d'euros en 2023. À ce jour, rien n'a permis de détecter, à l'occasion des missions d'audit interne ou externe, ou de sinistres, une insuffisance de l'ensemble de ces dispositifs.

Dans le cadre de ses activités, Equans s'expose à des risques limités en matière d'environnement. Ces risques sont évalués selon les procédures

d'analyse de risques appliquées à l'ensemble des opérations et ne donnent pas lieu à la comptabilisation de provisions significatives.

Il n'a pas été identifié de risque en matière d'environnement lié aux activités de TF1 et de Bouygues Telecom de nature à justifier la constitution de provisions.

3.3.2 Participer à la lutte contre le changement climatique

Malgré l'Accord de Paris, les émissions de gaz à effet de serre (GES) continuent de croître à l'échelle mondiale. Le sixième rapport d'évaluation du GIEC publié en mars 2023 souligne la nécessité d'agir immédiatement dans tous les secteurs. À ce titre, le groupe Bouygues est dans une démarche d'amélioration continue afin d'adapter ses solutions pour contribuer à son niveau à la décarbonation de ses activités et sa chaîne de valeur.

Face à cette urgence climatique, chaque métier du Groupe a développé des objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre compatibles avec la méthodologie *Science Based Targets Initiative* (SBTi). À fin 2023, cinq des six métiers disposent d'objectifs certifiés SBTi et Equans, qui a rejoint le Groupe en 2022, prévoit un dépôt de son dossier, début 2024. La certification SBTi pousse les métiers du groupe Bouygues à être toujours plus performants et ambitieux en matière de réduction de leurs émissions et confirme la nécessité de se tourner vers des processus de production et activités moins carbonés.

En 2023, le déploiement de la stratégie Climat des métiers du groupe Bouygues s'est accéléré. Des plans d'action ont été établis pour réduire l'impact des activités de chaque métier et celles de leurs clients par des solutions concrètes. Chaque métier du Groupe prend des décisions d'investissements vers des équipements et solutions techniques réduisant l'empreinte carbone et diversifie son portefeuille d'activités en faveur d'opérations à plus faibles émissions GES. Par exemple, l'augmentation de la part de la rénovation par rapport à la construction neuve chez Bouygues Construction, ou encore la part de plus en plus importante de Colas Rail dans le chiffre d'affaires de Colas. On note également le lancement de Nouveau Siècle chez Bouygues Immobilier.

La stratégie Climat de chaque métier repose sur plusieurs piliers complémentaires, en cohérence avec le cadre méthodologique de la *Net Zero Initiative* :

- Réduire rapidement et en priorité les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes, en cohérence avec des objectifs fixés par le SBTi.
- Accompagner ses clients en proposant des produits et services permettant :
 - d'éviter des émissions de gaz à effet de serre. Le catalogue de solutions des métiers du groupe Bouygues dispose d'ores et déjà de produits et services qui intrinsèquement évitent l'augmentation ou contribuent à la réduction d'émissions de GES pour le compte des clients et de la société (unités de production d'énergies renouvelables dans un pays à mix énergétique carboné, transport en commun avec report modal comme le tramway ou le métro et la réutilisation de matériaux) ;
 - de contribuer au développement de puits de carbone, sur le long terme, à hauteur des émissions résiduelles, contribuant ainsi au juste niveau à la neutralité carbone et soutenir via un financement des opérations qui séquestrent du carbone naturellement en utilisant les mécanismes du marché volontaire. Rejaneo a été créé en ce sens au sein du Groupe pour accompagner chaque entité dans ces mécanismes

de marché et de financement complexe. L'idée n'est pas de compenser les émissions mais de participer à la revitalisation d'espaces naturels dégradés (ex : forêts, zones humides, mangroves, etc.).

Fin 2020, Bouygues a officiellement affirmé son soutien aux principes de la TCFD^a par son enregistrement sur la plateforme *ad hoc*. Concernant les quatre grands piliers du *reporting* souhaité, les recommandations de ces 4 axes (gouvernance, stratégie, indicateurs et objectifs) sont suivies par le Groupe. La thématique relative à la gestion des risques fait l'objet d'un travail en cours d'approfondissement, dans le cadre de l'implémentation de la feuille de route climat du Groupe, dans le cadre des travaux sur le devoir de vigilance.

Le groupe Bouygues est engagé aux côtés du Shift Project depuis sa création en 2010. En 2023, Bouygues a spécifiquement contribué à concevoir l'étude relative à la stratégie de résilience territoriale dans un contexte de transition post carbone. En 2023 le groupe Bouygues a soutenu la CEC (Convention des Entreprises pour le Climat) sur le financement d'outils d'accélération de la transition écologique et de veille des nouveaux modèles économiques. L'objectif de la CEC est de rendre possible la bascule d'une économie extractive vers une économie régénérative.

3.3.2.1 Mesurer les émissions de gaz à effet de serre pour évaluer les impacts significatifs des activités et des produits sur le changement climatique

Les métiers du groupe Bouygues réalisent le bilan carbone lié à leurs activités, conformément aux obligations de l'article 75 de la loi Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement). Pour répondre aux évolutions réglementaires, le Groupe a élargi son *reporting* carbone au scope 3b, permettant également de couvrir les émissions indirectes en aval de sa chaîne de valeur (usage des biens et services). Diverses méthodes sont utilisées pour réaliser cette comptabilité carbone. Depuis 2022, Colas a mis en place une nouvelle méthodologie de calcul de l'empreinte carbone basée sur les flux physiques et les dépenses issues de ses systèmes d'information. Cette nouvelle méthodologie s'appuie sur une approche de calcul reposant sur les principales familles d'achats de Colas. Elle permet de mieux identifier les actions de réduction des émissions de GES à mettre en place afin d'en mesurer les effets.



Conformément aux recommandations du *guide to reporting against the Green House Gas Protocol for construction companies* de l'ENCORD (European Network of Construction Companies for Research & Development), Colas ne publie pas les émissions de CO₂ relatives à l'utilisation de ses produits, en l'occurrence les routes et les voies ferrées par exemple.

(a) *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*. Le groupe de travail sur les informations financières liées au climat a été créé à la demande des dirigeants du G20. Son but est d'inciter les entreprises et organisations à communiquer de manière transparente sur les risques financiers liés au climat afin de permettre aux investisseurs d'en tenir compte dans leurs décisions (définition EcoAct).



Émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe Bouygues (en Mteq. CO₂)

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe
Couverture en pourcentage du chiffre d'affaires	97%	86%	100%	100%	86%	100%	
Scope 1	0,1	<0,1	1,5	0,5	<0,1	<0,1	2,2
Scope 2 (Location-based)	0,1	<0,1	0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,2
Scope 2 (Market-based)	<0,1		0,1	n.c.	<0,1	<0,1	0,1
Scope 3a	1,9	0,2	9,0	3,1	0,1	0,7	15,0
Scope 3b	2,8	0,2	n.c.	0,4	0,3	0,1	3,8
TOTAL SCOPE 1 À 3B (LOCATION-BASED)	4,9	0,4	10,6	4,1	0,4	0,8	21,2
TOTAL SCOPE 1 À 3B (MARKET-BASED)	4,9	0,4	10,6	4,1	0,4	0,8	21,2
INTENSITÉ CARBONE (TEQ. CO ₂ /MILLION D'EUROS)	504	249	661	218	166	107	379

n.s. (non significatif) : signale toutes les valeurs en dessous de 0,05% ou valeur de 0,05

n.c. (non calculé) : signale tout élément qui est, à date, non calculé

Émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe Bouygues (en %)

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe
Couverture en pourcentage du chiffre d'affaires	97%	86%	100%	100%	86%	100%	
Scope 1	1%	0%	7%	2%	0%	0%	10%
Scope 2 (Location-based)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%
Scope 3a	9%	1%	42%	15%	1%	3%	71%
Scope 3b	13%	1%	n.c.	2%	1%	0%	18%
TOTAL SCOPE 1 À 3B (LOCATION-BASED) (EN MTEQ. CO ₂)	23%	2%	50%	19%	2%	4%	21,2

n.s. (non significatif) : signale toutes les valeurs en dessous de 0,05% ou valeur de 0,05

n.c. (non calculé) : signale tout élément qui est, à date, non calculé

Les valeurs sont arrondies à l'entier inférieur.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (basé sur le GHG Protocol[®] depuis 2023) est un outil utile pour établir des ordres de grandeur et identifier des leviers mais il ne peut être considéré comme un indicateur de suivi et pilotage de la performance compte tenu de ses paramètres d'incertitude. De plus, cet exercice est très corrélé au volume d'affaires, d'une année sur l'autre, ce qui rend son analyse parfois limitée en valeur absolue. Il est utilisé pour établir des ordres de grandeur et identifier les leviers d'action.

Pour **Bouygues Construction**, le bilan des émissions de gaz à effet de serre a diminué aux scopes 1 et 2 puisque les mesures suivantes continuent leur déploiement : augmentation de la part des biocarburants, accroissement de la part d'achat d'électricité verte, augmentation de la part de véhicules hybrides ou électriques et monitoring digital des consommations énergétiques ayant réduit les consommations d'électricité. Pour le scope 3a, la légère hausse est due à l'accroissement de la proportion des produits plus carbonés que le logement, tel que les hôpitaux et les data centers tandis que la baisse du scope 3b est induite par le déplacement de la prise de commande vers des pays à mix énergétique moins carboné.

Pour **Bouygues Immobilier**, le bilan des émissions de gaz à effet de serre a diminué en 2023 puisque les m² construits ont fortement diminué du fait d'un environnement de marché difficile. En revanche, sur les émissions directes, les facteurs d'émissions ont été mis à jour en 2023 et ont permis d'affiner notre méthode de calcul.

Pour **Colas**, les émissions directes des sources fixes de combustion (scope 1) restent relativement stables en 2023, en raison d'une croissance et une hausse de production des enrobés, compensées néanmoins par le recours à des sources d'approvisionnement d'énergie moins émissives (principalement la substitution aux fuels lourds par du gaz naturel et l'utilisation de biocarburants). Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) restent relativement stables en 2023. Le recours à l'électricité décarbonée s'est poursuivi. Les émissions de gaz à effet de serre Scope 3a ont diminué de 5%. Cette diminution s'explique par les différentes actions suivantes : achats de matériaux moins carbonés (principalement bétons et ciments moins carbonés pour la France, etc.), fiabilisation des données d'entrée dans le calcul et des facteurs d'émission par rapport à une approche conservatrice de 2022 (principale cause), détermination et application des facteurs d'émissions pour les USA/Canada et la possibilité de décliner par ERT.

Pour **Equans**, le premier bilan monde a été réalisé cette année. Les scopes 1 et 2 représentant environ un cinquième du bilan ont été calculés sur la base de flux physiques. Le scope 3 principalement représenté par les Achats a été calculé sur les groupes marchandises (80% sur des dépenses, et 20% estimés). De même, le scope 3b relatif aux contrats de performance énergétique et les immobilisations ont été calculés sur la base de flux physiques. Equans poursuit le déploiement de son plan véhicules, bâtiments et son travail sur les achats en cours sur les familles les plus émettrices (câbles, fluides réfrigérants et le réemploi).

Pour **TF1**, le périmètre des émissions de GES inclut en 2023 les bâtiments « Tour TF1 » et « Atrium » à Boulogne-Billancourt, la filiale TMC à Monaco, le bâtiment de La Seine Musicale et toutes les activités de la filiale Newen Studios en France. L'électrification du parc de véhicules, entraînant une moindre consommation de carburants, permettant une baisse du scope 1. L'importante baisse de l'impact carbone sur le scope 3a est liée principalement aux changements méthodologiques suivants : passage de la méthodologie Bilan Carbone au GHG Protocol, intégration et fiabilisation des données carbone issues des fournisseurs embarqués dans la démarche de décarbonation, utilisation de facteurs d'émissions Boavizta pour fiabiliser le calcul de l'impact carbone des équipements informatiques, transfert de l'impact carbone des prestataires de diffusion dans le scope 3b. Par ailleurs, le scope 3b a été évalué pour la première fois en 2023, et prend en compte la diffusion et le visionnage des contenus sur l'ensemble des chaînes et plateformes du groupe TF1.

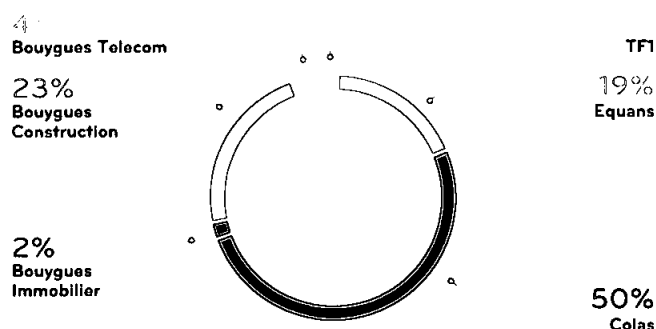
Chez **Bouygues Telecom**, si la densification du réseau télécom et l'augmentation des usages numériques induisent une hausse des émissions indirectes liées à l'énergie, la réduction des consommations de fioul des groupes électrogènes du réseau et le « verdissement » du parc automobile ont permis une baisse des émissions directes de gaz à effet de serre. De même, le ralentissement des investissements par rapport à 2022 a conduit une baisse des émissions du scope 3.

D'une manière générale, les métiers du groupe Bouygues continuent à déployer leurs efforts pour développer la comptabilité Carbone la plus adaptée possible en adoptant une approche étendue. Proposer des solutions bas carbone à ses clients est une priorité pour le Groupe : dans la construction de bâtiments bois, l'utilisation de matériaux à plus faibles émissions de carbone (béton bas carbone), la réflexion sur les usages, la maximisation de l'efficacité énergétique et la mise en œuvre d'initiatives d'économie circulaire ou encore, dans les télécoms, avec la mutualisation de certaines infrastructures de réseaux.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) par poste du GHG Protocol du groupe Bouygues (en teq. CO₂)

Catégories du GHG Protocol	Scope	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe
1. Produits et services achetés	3a	1,7	0,2	7,2	2,4	0,1	0,5	12,1
2. Biens immobilisés	3a	<0,1	<0,1	0,4	0,2	<0,1	0,1	0,8
3. Activités associées à l'énergie et aux combustibles	3a	<0,1	<0,1	0,3	0,1	<0,1	-	0,4
4. Transport et distribution amont	3a	<0,1	-	0,9	-	-	-	0,9
5. Déchets générés par les opérations	3a	0,1	<0,1	0,1	<0,1	<0,1	-	0,2
6. Voyages professionnels	3a	<0,1	<0,1	<0,1	0,1	<0,1	-	0,1
7. Déplacements domicile-travail des employés	3a	<0,1	<0,1	0,1	0,1	<0,1	-	0,2
8. Actifs en leasing amont	3a	-	<0,1	-	-	-	-	<0,1
9. Transport et distribution aval	3b	-	-	-	<0,1	0,1	-	0,1
10. Traitement des produits vendus	3b	-	-	-	-	-	-	-
11. Utilisation des produits vendus	3b	2,8	0,2	-	0,4	0,2	<0,1	3,6
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	3b	-	<0,1	-	-	-	-	<0,1
13. Actifs en leasing aval	3b	-	-	-	-	-	0,1	0,1
14. Franchises	3b	-	-	-	-	-	-	-
15. Investissements	3b	-	-	-	<0,1	-	-	<0,1

Répartition des émissions de GES par métier (Scopes 1, 2, 3a et 3b)



Mesure de l'empreinte carbone du numérique au sein du Groupe

Dans le cadre de la démarche « Numérique Responsable » (pilotée par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de Bouygues SA qui anime sur ce sujet les différentes DSI des métiers), le Groupe a œuvré en 2023 au calcul de son empreinte carbone. Les récentes publications sur l'impact du numérique ont montré que sans des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique, les émissions de CO₂ du secteur tendraient à évoluer de manière exponentielle. À ce titre, et s'inscrivant dans le plan « Comprendre, Mesurer et Agir », le Groupe avait à cœur d'engager la mesure de son empreinte carbone sur le périmètre des Directions des Systèmes d'Information des six métiers. Les travaux préparatoires ont notamment consisté en l'inventaire du parc des équipements numériques afin de définir le périmètre retenu pour la mesure. Ces éléments qui constituent la principale donnée physique ont permis de réaliser le calcul des émissions, notamment en les associant à des facteurs d'émissions spécifiques (analyse de cycle de vie fournisseur pour chacun des produits). Cette étude a aussi pris en compte les éléments d'infrastructure (réseau, Datacenters) et les principales applications cloud. Les déplacements des collaborateurs ont aussi été considérés afin de correspondre à la méthodologie du GHG Protocol® et afin d'en couvrir les différentes catégories. Une méthodologie commune a été retenue pour réaliser le calcul des émissions des six métiers ce qui permet une meilleure consolidation. La mesure donnera lieu en 2024 à des plans d'action internes.

L'Accord de Paris reconnaît les vertus incitatives des instruments de tarification du carbone dans l'atteinte des objectifs climatiques. Le groupe Bouygues souhaite anticiper de potentielles réglementations liées à la mise en place d'un coût au carbone et a ainsi fait appel au cabinet de conseil financier Axylia.

Le Score Carbone^a Axylia évalue sur une échelle allant de A à F, la capacité d'une entreprise à s'acquitter de sa facture carbone en tenant compte de la totalité de ses émissions de CO₂ des scopes 1, 2 et 3. Le groupe Bouygues a ainsi obtenu le Score Carbone B en 2024 sur la base des données 2023. Ce score est également validé par la présence du groupe Bouygues dans l'indice Vérité40^b d'Axylia qui regroupe les 40 premières entreprises françaises capables de payer leur facture carbone.

3.3.2.2 Déployer la feuille de route Climat Groupe

Bouygues estime jouer un rôle important dans la nécessaire décarbonation du secteur du bâtiment et des travaux publics, responsable d'environ 30% des émissions mondiales de gaz à effet de serre^a. En effet, les activités des pôles construction et énergies & services de Bouygues concentrent plus de 90% des émissions de gaz à effet de serre du Groupe. Dans ce contexte, Bouygues s'est fixé quatre objectifs :

- répondre à l'urgence climatique en contribuant à la trajectoire vers la neutralité carbone mondiale (Accord de Paris, 2015) ;
- répondre aux attentes croissantes de ses parties prenantes (clients, collaborateurs, communauté financière, fournisseurs et sous-traitants, société civile, etc.) ;
- transformer la contrainte climatique en opportunités commerciales et créer des facteurs de différenciation ;
- renforcer son positionnement en tant qu'entreprise socialement responsable.

La nature et la diversité des activités de Bouygues ne rendent pas pertinente la consolidation d'un objectif Climat au niveau du Groupe. Néanmoins, tous les métiers ont respecté une même méthodologie pour l'établissement de leur stratégie climat. Cette méthodologie commune s'articule autour des huit piliers suivants :

1. Définir une analyse prospective par scénario.
2. Évolution des modèles d'affaires envisagés face au changement climatique.
3. Établir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les 3 scopes (émissions directes et indirectes amont/aval) dans le cadre d'une trajectoire 1,5 °C à 2030 puis à long terme dans un second temps.
4. Entamer des réflexions d'accompagnement des clients en BtoB et BtoBtoC pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du scope 3b.

5. Renforcer et poursuivre le développement de solutions commerciales bas carbone ainsi que des solutions d'adaptation au changement climatique.
6. Commencer à déployer des initiatives internes pour réduire l'empreinte carbone du Groupe.
7. Commencer à recenser et à évaluer les moyens financiers et humains requis pour la mise en œuvre de la stratégie Climat.
8. Décrire la gouvernance de la stratégie Climat.

Cette méthodologie a pu être développée en 2020 avec l'appui du cabinet Carbone 4. C'est le cas notamment de l'analyse prospective par scénario. Pour cette dernière, deux types de scénario à 1,5 °C menant à une société à faibles émissions de carbone ont été développés en se basant sur les travaux de l'AIE^b :

- Le premier scénario dit « pro-techno », qui estime que la transition socio-environnementale repose principalement sur l'innovation technologique permettant de maintenir la croissance du PIB tout en diminuant sensiblement les impacts environnementaux (découplage).
- Le second scénario dit « Sobriété », qui estime que la transition socio-environnementale repose sur la résilience et des évolutions sociétales en adoptant de nouveaux objectifs de prospérité.

L'exercice d'analyse par scénario a ensuite consisté à projeter les activités actuelles de chaque métier dans ces scénarios de transformation bas carbone. Il a aussi consisté à examiner de quelle manière la transformation de l'environnement « business » induite par le scénario affectait positivement ou négativement les activités du métier concerné.

Les risques et opportunités ont ainsi pu être identifiés, permettant de comprendre la résilience de la stratégie actuelle de chaque métier dans des contextes contrastés de transformation bas carbone de l'économie. Ainsi les métiers de Bouygues (hors Equans) ont défini :

- les risques physiques et de transition, ainsi que les déterminants qui dimensionnent ses activités et les marchés qui pourraient être significativement affectés par le changement climatique et la transition bas carbone ; et
- des objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre selon le référentiel *Science Based Targets Initiative* (SBTi) sur les 3 scopes à court terme (entre 2027 et 2030).

L'année 2023 a permis d'améliorer la fiabilité du *reporting* carbone qui permet de mesurer les progrès réalisés et de tendre vers une mesure plus précise basée sur les flux physiques. En complément, certains ont mis en place des processus pour corréliser le cycle de management financier et le cycle de mise à jour des bilans carbone. Dans la finalité, les plans stratégiques devront être cohérents avec les trajectoires de décarbonation et la performance environnementale devra être pilotée au même titre que la performance financière.

Objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (en absolu)

Scope	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom
Année de référence	2021	2021	2019	Bilan carbone monde tous scopes confondus réalisé en 2023, dépôt du dossier SBTi	2021	2021
Scope 1 et 2	-40%	-42%	-30%		-42%	-29,4%
	Bâtiment : -30% en intensité physique					
Scope 3	Travaux publics : -20% en absolu		-28%	-30%	-25%	-17,5%

(a) PNUE/GlobalABC

(b) Agence internationale de l'énergie

Les trajectoires annoncées des métiers, telles que validées par le SBTi, ne seront respectées qu'à la condition de continuer à agir sur les leviers suivants :

- la gouvernance (cf. section 3.3.1 et paragraphe 3.3.1.2) ;
- la décarbonation des activités historiques et le développement de nouvelles solutions commerciales (cf. paragraphe 3.3.1.3) ;
- les achats responsables (cf. section 3.4.5) ;
- la sensibilisation (cf. paragraphe 3.3.1.3) ;
- les partenariats (cf. section 3.3.1).

La stratégie Climat est pilotée à plusieurs niveaux. Un comité Stratégie Climat et Biodiversité Groupe se réunit trimestriellement avec tous les métiers du Groupe. Ce comité fait intervenir les directeurs Développement Durable chargés du suivi des feuilles de route. Ce sujet est suivi par le comité de l'Éthique, de la RSE et du mécénat du conseil d'administration de Bouygues. Celui-ci se réunit pluri-annuellement pour le compte du conseil d'administration afin d'examiner les dossiers relatifs à ces trois thématiques (cf. 2.3.5 Comités du conseil d'administration). Le conseil d'administration est aussi régulièrement informé sur le sujet porté par un administrateur référent. Par ailleurs, les administrateurs du Groupe ont bénéficié d'une formation aux enjeux climatiques en septembre 2022. Trois intervenants, Jean-Marc Jancovici, fondateur de Carbone 4 et du *Shift Project*, Laurent Babikian, directeur au *Climate Disclosure Project*, et Fabrice Bonnifet, directeur Développement Durable et QSE de Bouygues, les ont sensibilisés aux thèmes de la finance verte et de la transition vers un monde bas carbone. Les dirigeants et « top managers » du Groupe sont également régulièrement informés par le biais de conseils de Groupe thématiques. La gouvernance de la stratégie Climat est ensuite assurée à l'échelle des métiers, avec des déclinaisons qui leur sont spécifiques.

Par exemple, chez Colas, la feuille de route bas carbone est animée par la Direction Environnement grâce notamment à un comité Stratégie bas carbone composé de sponsors carbone désignés pour les *business units* géographiques, se réunissant quatre fois par an. Ils contribuent à la définition des actions et ont la charge de décliner les actions localement dans les différents territoires. Ce comité est aussi composé de représentants des directions transverses : Équipement, Achats, Business Développement, Technique R&D / Innovation, RSE qui ont en charge cette thématique au niveau Groupe. Ce comité diffuse les informations d'avancement de la feuille de route aux différentes parties prenantes et permet un partage des bonnes pratiques entre les sponsors. Par ailleurs, les responsables Environnement sont également impliqués dans le déploiement de cette feuille de route et en particulier sur les outils de comptabilité carbone pour sensibiliser à leur utilisation et les déployer localement.

Dans le prolongement des objectifs définis à l'aide des méthodes définies par le SBTi, chaque métier a identifié ses leviers d'actions pour les atteindre. Des actions similaires existent entre les métiers :

- sur les scopes 1 et 2 : basculement progressif vers les énergies renouvelables, verdissement de la flotte de véhicules (électriques et hybrides), installations de bornes de recharge sur les sites et sur certains chantiers ;
- sur le scope 3 : écoconception, accompagnement des fournisseurs et clients du Groupe pour collectivement réduire l'empreinte carbone et la consommation des ressources, sensibilisation des utilisateurs, évolution des offres actuelles du Groupe pour proposer des produits plus sobres et adaptés au climat de demain.

Par ailleurs, Bouygues a renouvelé son engagement auprès des travaux de la « Net Zero Initiative » (NZI), référentiel pour une neutralité carbone collective. Ils ont notamment porté sur deux autres piliers de décarbonation : les émissions évitées (pilier B) et la séquestration dans les puits de carbone

(pilier C). Ainsi, l'ensemble des métiers du groupe Bouygues a conçu une méthodologie de calcul pour évaluer le carbone évité de certaines offres et produits. Bouygues s'est aussi engagé auprès de l'initiative IF Initiative de Carbone 4, dont l'objectif est de créer un outil de modélisation des compétitions d'usages de ressources dans un monde aux limites finies, qui vise *in fine* à aider au pilotage des stratégies d'entreprise. Lancée en 2023, la démarche Rejeneo, portée par Bouygues SA et Elan (filiale de conseil de Bouygues Construction), vise à structurer une approche cohérente en faveur de la préservation et de la restauration des puits de carbone naturels pour l'ensemble des métiers du Groupe. Son but est d'accompagner les métiers et les clients du Groupe sur le marché du carbone volontaire pour restaurer les puits de carbone, uniquement à hauteur de leurs émissions résiduelles et incompressibles. Cela doit permettre d'engager la contribution à la neutralité carbone planétaire sans occulter la réduction nécessaire des émissions engagée depuis plusieurs années. Ce dispositif consacré à l'ingénierie de la restauration des puits de carbone, adossé à un écosystème de partenaires rigoureusement sélectionnés, est mis à disposition de chaque métier pour les accompagner dans leurs stratégies Climat sur du long terme. Des informations sur la stratégie climat du groupe Bouygues sont disponibles sur le site [bouygues.com](https://www.bouygues.com).

3.3.2.3 Apporter et promouvoir des solutions en faveur du climat

Les effets du changement climatique sont déjà perceptibles. Le groupe Bouygues doit donc développer des solutions d'adaptation et de résilience au changement climatique. Les aménagements urbains de lutte contre les îlots de chaleur et les inondations, la renaturation des villes et l'accompagnement à la désartificialisation des sols sont de nouvelles activités en développement.

Le savoir-faire reconnu des pôles d'activités du groupe Bouygues (activités de construction, énergies et services, médias et télécoms) a permis au Groupe de structurer une offre plurielle au service des villes pour diminuer leur impact carbone. Depuis plusieurs années, le Groupe innove afin d'apporter des progrès mesurables dans les domaines de l'énergie et du carbone. Il propose des solutions en matière de construction bas carbone, d'écoquartier, de mobilité douce et de services à la ville, de solutions de pilotage et de réduction d'énergie.

Le rapport intégré * 2023 du Groupe, publié le 27 février 2023, apporte plus d'informations et d'exemples de solutions bas carbone développées par le groupe Bouygues pour ses clients.

L'intégration d'Equans en 2023 a enrichi la gamme des solutions apportées par le Groupe en faveur du climat :

- pour consommer moins : monitoring, plan LED, *free cooling*, récupération chaleur fatale ;
- pour consommer mieux : pompes à chaleur, ATEs, BTES et réfrigérants naturels dans les bâtiments ;
- pour consommer avec plus de flexibilité : BACS, *energy storage*, *smart grid*.

Les bâtiments et infrastructures bas carbone



Les bâtiments bas carbone constituent un centre de profit économique et environnemental. Le groupe Bouygues (Bouygues Construction, Bouygues Immobilier) et ses partenaires proposent une offre de solutions évolutives, de la conception jusqu'à l'exploitation des bâtiments, avec des matériaux traditionnels et biosourcés, valorisables et recyclables, des systèmes intelligents de pilotage

(a) <https://www.bouygues.com>

optimisé des bâtiments et des énergies renouvelables associées à des systèmes de stockage.

Colas développe un large portefeuille de solutions concrètes répondant aux enjeux climatiques :

- promouvoir et augmenter la part d'enrobés à température abaissée, d'enrobés semi-tièdes et le recours aux solutions d'enrobés à froid afin de diminuer les émissions liées à la chauffe des granulats ;
- intensifier et promouvoir les techniques de chaussées recyclées en place avec de l'émulsion pour éviter des émissions liées à la fabrication d'enrobés neufs, les transports liés au retrait et à l'amenée de matériaux neufs ;
- augmenter l'intégration des matériaux issus du recyclage ou d'une chaîne de valorisation dans les produits fabriqués sur les sites industriels ;
- utiliser des liants végétaux en remplacement du bitume afin de réduire l'empreinte carbone des produits finis ;
- intégrer des liants hydrauliques avec une émission de CO₂ diminuée par rapport à des liants conventionnels (Métakaolin, liants organo-minéraux, etc.) ;
- recourir à des bétons de faible teneur en liant donc de plus faibles émissions en fonction des usages sur les chantiers routiers ;
- produire des bétons avec moins d'émissions CO₂ sur les sites Colas grâce à des formules optimisées.

Filiale de **Bouygues Construction**, Bouygues Bâtiment Grand Ouest a livré en mars 2023 l'école publique Isabelle Autissier réalisée dans le cadre d'un marché public global de performance (MPGP). Projet à énergie positive avec un haut niveau de performance, il s'agit du premier bâtiment labellisé E4C1 en Bretagne grâce notamment à une conception bioclimatique, une chaufferie bois et l'installation de 192 panneaux photovoltaïques. L'électricité produite par les panneaux est consommée pour moitié par l'école et répartie pour la moitié restante sur une douzaine de bâtiments municipaux en une boucle locale d'autoconsommation collective.

Bouygues Construction a inauguré en mai 2023, l'ancien siège d'Airbus à Suresnes qui devient une référence en matière de réversibilité d'un bâtiment existant et a favorisé, dès sa conception, le multi-usages et le réemploi.

Lors de la remise des *Green Apple Environment Awards* (cérémonie annuelle dédiée à l'environnement), la joint-venture Align à laquelle participe Bouygues Travaux Publics et qui a la charge du chantier du tronçon C1 de la ligne à grande vitesse HS2 au Royaume-Uni a gagné un prix. Réalisée en septembre 2023, la dernière Analyse du Cycle de Vie (ACV), prévoit une réduction de 42% d'émission carbone pour le projet.

Enfin, à l'occasion du MIPIM 2023, Bouygues Construction a dévoilé son concept *building* Archisobre, fruit d'une démarche inédite pour orienter la construction vers le Très-Bas-Carbone et ainsi diviser par trois l'impact d'un bâtiment tertiaire. Archisobre affiche un seuil de 40% inférieur aux objectifs de la RE2031.

La première opération immobilière Loji par **Bouygues Immobilier**, nommée « Les lofts du lac » à Bordeaux a obtenu la certification « Objectif Biosphère » pour la qualité environnementale de ses logements ainsi que la certification NF Habitat HQE profil Taxonomie. Basée sur un mode constructif préfabriqué, l'offre Loji bénéficie d'une réduction, à la fois de la durée des chantiers, de leurs nuisances mais également de la quantité de matières premières utilisées. Les résidences auront un impact environnemental plus faible (carbone et biodiversité).

En 2023, Bouygues Immobilier a renforcé son activité de réhabilitation par le lancement de sa nouvelle filiale Nouveau Siècle.

La mobilité douce et les services à la ville

Bouygues accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de solutions pour une ville durable. Il développe des infrastructures de transport (voies de tramway, pistes cyclables, etc.). Il conçoit pour ses écoquartiers des solutions de mobilité douce (raccordements au réseau de transport public, réseaux de véhicules partagés et de recharge de véhicules électriques, parkings partagés, vélos à assistance électrique, etc.).

Colas a créé en 2022 au sein de la direction *Business Development Corporate* une *business line* dédiée aux mobilités douces : elle a pour mission de cartographier le marché de la mobilité douce, afin d'en identifier les opportunités et de proposer une gamme de solutions adaptées et d'accompagner les entités pour positionner le groupe sur ce segment en fort développement dans de nombreux pays.

◦ Colas développe des infrastructures de transport alternatif bas carbone (voies de tramway, pistes cyclables, etc.) et conçoit des solutions de mobilité douce (raccordements au réseau de transport public, réseaux recharge de véhicules électriques, parkings partagés avec Moov'hub pour Parkin' Saclay, etc.). Colas offre également des services urbains innovants aux collectivités permettant notamment l'optimisation des flux de camions en zone urbaine (solution Qievo de Mobility by Colas), ou encore des solutions de signalisation dynamique dont l'usage favorise la conduite apaisée des usagers (solution Flowell).

◦ Ainsi, Qievo a été déployé sous l'appellation Reguly pour gérer les flux de camions du chantier de Lyon Part Dieu depuis quatre ans. La solution est également déployée sous le nom de Fluideo pour réguler les flux logistiques des chantiers du Village des Athlètes des Jeux olympiques de Paris. En 2023, Mobility by Colas a remporté deux appels à projets de la région Île-de-France dans le cadre de sa stratégie fret et logistique 2022-2027.

◦ En juillet 2023, Colas a obtenu l'homologation du passage piéton Flowell par le ministère des Transports français, et peut donc lancer sa commercialisation. Expérimenté depuis 2019 sur 18 sites, ce dispositif de marquage lumineux interactif améliore la sécurité des usagers dans l'espace public. C'est le premier dispositif de signalisation horizontale dynamique autorisé par la réglementation en France. De nombreux objectifs sont visés par l'installation de passage piéton lumineux : faire ralentir les véhicules, canaliser les flux de traversées piétonnes, faire respecter la priorité piétonne face aux cyclistes, sécuriser un carrefour multimodal dense. Si le passage piéton est la priorité en France, Flowell se déploie parallèlement à l'international via les partenaires BAM Royal group aux Pays-Bas, et TOA Road au Japon. Plateau traversant, intersections cyclables, parking dynamique sont autant de sujets étudiés par les équipes de Colas et ses partenaires.

◦ Dans le domaine des nouvelles mobilités, Colas, à travers sa participation dans le projet européen H2020 INCIT-EV (triple participation : en amont avec la R&D, lors de la construction du site de démonstration, et en aval avec la formulation des recommandations finales), a contribué activement à la conception et à la réalisation d'un démonstrateur de recharge dynamique par induction de véhicule électrique qui fera l'objet d'un programme de suivi sur plusieurs années. D'une façon plus globale le groupe Colas continue de suivre et d'évaluer les différentes options technologiques disponibles pour développer l'électromobilité sur les infrastructures routières.

Bouygues Immobilier déploie dans sa démarche « Cœur de vie » la mise à disposition d'équipements pour la mobilité douce (bornes pour véhicules électriques, locaux vélos...). Les services urbains et la mobilité constituent aussi un des leviers de décarbonation des usages mis en œuvre par UrbanEra, filiale de Bouygues Immobilier. UrbanEra a conçu ELIOTH, une calculatrice ayant pour ambition la réduction de l'empreinte carbone des habitants sur le volet usage (mobilité et logement).

Colas Carbon Counter

La direction Environnement de Colas a développé un outil permettant de calculer automatiquement l'empreinte carbone d'un chantier au fur et à mesure de son avancement. À la fin de sa réalisation, un rapport à destination du client peut ainsi être édité en toute transparence avec mention d'un indice de confiance indiquant la précision du calcul. Cet outil est composé d'une base de données mise à jour par le responsable méthodologie carbone grâce à des bases de données de facteurs d'émissions nationales et internationales reconnues et certifiées. Un tableau d'analyse de données permet de réaliser le calcul en récupérant automatiquement les données financières de dépenses des chantiers et en y associant les facteurs d'émissions adaptés. Cet outil est désormais disponible en France, Belgique, Suisse, Maroc et Royaume-Uni. À terme, cet outil permettra une analyse quantitative des émissions de GES par typologie de chantiers.

Pilotage de la performance énergétique : sobriété et efficacité pour les clients

Les certifications environnementales, dont les métiers du Groupe favorisent l'adoption, comprennent des cibles à atteindre sur les consommations énergétiques. Les CPE (Contrats de Performance énergétique) garantissent à l'utilisateur des seuils de consommation d'énergie de ses locaux sur la durée du contrat. Un nombre croissant d'offres de logements et de bâtiments tertiaires comprennent un CPE.

Les métiers du groupe Bouygues proposent à leurs clients des services innovants et compétitifs afin de leur donner les moyens d'optimiser leur consommation énergétique. Au-delà du savoir-faire développé dans la conception de bâtiments à énergie passive (Bepas), de bâtiments à énergie positive (Bepos) et dans la réhabilitation, Bouygues Construction et Bouygues Immobilier sont fortement engagés auprès des initiatives et labels tels que BBKA et 2000 Watts.

- **BBKA** : en septembre 2023, lors du second Salon Immobilier Bas Carbone (SIBCA), Bouygues Immobilier s'est hissé à la 3^e place en nombre d'opérations BBKA sur l'année et également à la 3^e place en nombre d'opérations BBKA depuis la création du label (2016).
- **2000 Watts** : le certificat suisse « Site 2000 Watts » récompense les zones urbanisées qui s'engagent pour la protection du climat et démontrent une utilisation durable des ressources. Losinger Marazzi, filiale de Bouygues Construction en Suisse, a été la première à obtenir ce label.

L'acquisition d'Equans permet à Bouygues de devenir un leader mondial sur le marché porteur des services multitechniques. Les équipes de Bouygues Energies & Services et Equans réalisent des travaux multi-techniques et des services de gestion énergétique des bâtiments (régulation, équilibrage, comptage). La mise en place d'équipements plus performants associée à des contrats de maintenance, et/ou d'exploitation permet de garantir une réduction durable des consommations et de l'empreinte carbone des bâtiments tertiaires et industriels.

En 2023, Equans a rénové l'éclairage public de Washington DC (USA) et de Villarrica (Chili) en combinant ainsi confort, efficacité et maîtrise de l'empreinte carbone.

En Belgique, Equans opère un réseau de chaleur qu'il a conçu et installé au sein de l'écoquartier des Rives Ardentes à Liège. Ce réseau approvisionne 1 350 logements en chaleur bas carbone.

En France, dans l'usine des fromages Richemonts, Equans a installé une pompe à chaleur hybride qui, grâce à la récupération de chaleur fatale, réduit de 20 à 25% la consommation de gaz.

Solutions de développement des énergies renouvelables

Les métiers du groupe Bouygues privilégient, quand cela est possible, le recours aux énergies renouvelables afin de réduire leur empreinte énergétique, ainsi que celle de leurs produits. Dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, le recours à de nouvelles sources d'énergies renouvelables devient primordial.

Produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment, les Bepos (Bâtiments à énergie positive) incluent une part importante de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, géothermie, etc.). C'est le cas de certaines opérations de Bouygues Construction et Bouygues Immobilier.

Par ailleurs, Colas poursuit le développement de Wattway : tout d'abord par l'installation de « Wattway Pack », pour produire, fournir et stocker en toute autonomie de l'énergie renouvelable pour des équipements situés en bord de voirie (borne de recharge pour vélo électrique, éclairage de sécurisation de passage piéton, caméra, compteur vélo, etc.). Pour accélérer cette commercialisation, Wattway a noué des partenariats avec les fournisseurs de ces équipements tels que le leader de l'éclairage intelligent Signify, ou les systèmes de comptage vélos Tag Maste.

En 2022, un partenariat entre Toa Road et Colas Japan a été signé pour commercialiser Wattway Pack sur l'archipel du Japon, pour alimenter de petits équipements en bord de voirie et les rendre autonomes en cas de catastrophes naturelles. En Allemagne, c'est le partenaire Leonhard Weiss qui a installé un premier site d'autoconsommation bâtementaire à Göppingen. Par ailleurs, le partenariat avec BAM Royal Group poursuit son chemin avec succès avec la mise en service de 2 pistes cyclables de 1 000 m² chacune à l'occasion d'un appel d'offres mutualisé par deux Provinces pour équiper les pistes cyclables (35 000 km aux Pays-Bas) avec du photovoltaïque circulaire. Dans le même temps, Colas travaille sur le positionnement de Wattway sur un second marché : la production d'électricité renouvelable pour l'autoconsommation de sites industriels ou commerciaux disposant de parkings importants notamment pour répondre aux objectifs réglementaires de la loi pour l'accélération des énergies renouvelables.

À l'occasion du SIBCA 2023, Bouygues Immobilier a signé un partenariat avec Equium pour accélérer la transition énergétique. Equium est une entreprise spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'une nouvelle génération de pompe à chaleur sans compresseur, rendu possible grâce à l'effet thermique de l'acoustique. Bouygues Immobilier déploiera cette technologie sur une première opération près d'Angers, qui sera livrée courant 2026 et qui visera le « niveau 2031 » de la réglementation RE2020.

Par ailleurs, Bouygues Immobilier a entamé une démarche « carbone évité », testée sur la nouvelle offre Loji et chaque logement développé dans le cadre de « Cœur de vie » sera équipé d'une pompe à chaleur, qui permet d'économiser l'énergie et pour les usagers, d'optimiser leur consommation.

Equans développe depuis 2012, à travers le monde, des projets sur mesure de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermique, éolien, etc.).

Pour faire face à l'intermittence des énergies renouvelables, Equans a mené 600 projets de stockage saisonnier de chaleur aux Pays-Bas. En Belgique, la société a mis en place un tel système pour le siège de BNP Paribas Fortis.

En partenariat avec plusieurs fabricants, Bouygues Energies & Services a développé une solution pour remplacer des groupes électrogènes thermiques par une solution alimentée par de l'hydrogène vert décarboné sur sites isolés ou éphémères.

Depuis 2022, **Bouygues Telecom** a mis en place un contrat lui permettant de mobiliser des groupes électrogènes à hydrogène pour des installations provisoires de téléphonie, grâce à un partenariat avec Bouygues Energies et Services.

Par ailleurs, plusieurs sites de téléphonie mobile en attente de raccordement électrique permanent ont été alimentés par des groupes électrogènes à hydrogène vert, évitant ainsi le recours à des énergies fossiles carbonées.

Stratégie énergétique des activités : réduction et verdissement

Plans de sobriété énergétique au sein des métiers

Les six métiers du groupe Bouygues ont signé la Charte d'engagement EcoWatt, applicable en France, et se sont engagés à mettre en place des actions pour limiter leur consommation d'énergie s'inscrivant plus largement dans la stratégie climat du Groupe en contribuant aux objectifs de réduction des émissions de GES des scopes 1 et 2. Colas et TF1 ont signé en complément la charte EcoGaz de GRTgaz.

Ces actions ont pour objectif de réduire d'au moins 10% les consommations d'énergie du Groupe en France d'ici à 2024 par rapport à 2019. Pour s'assurer du bon déploiement de ces actions et de la vérification des effets escomptés, une gouvernance spécifique a été mise en place via l'animation d'un réseau des référents « sobriété énergétique ».

Les actions d'économie d'énergie des métiers se répartissent en plusieurs catégories :

- **sobriété globale** : par exemple les équipements réseaux mobiles de Bouygues Telecom sont mis en mode économique la nuit pour limiter leur consommation sans impact sur les utilisateurs ;
- **flexibilité énergétique** pour limiter la surcharge du réseau électrique ; par exemple, Challenger, le siège social de Bouygues Construction, dispose d'un contrat permettant d'effacer 400 kW de puissance électrique, rendu possible grâce à l'inertie thermique du bâtiment, au pilotage des courbes de charges et des pompes à chaleur géothermiques en place ;
- **campagnes de sensibilisation** pour les collaborateurs (webinaires, affichages) menées afin de rappeler les écogestes, les bonnes pratiques en termes de numérique responsable et les actions complémentaires à mener en cas de délestage. Le dispositif EcoWatt a aussi été promu en interne auprès des collaborateurs.

En parallèle, la Direction de l'Information du groupe TF1 a reconduit en 2023 un partenariat d'envergure avec RTE qui vise à sensibiliser les téléspectateurs sur les enjeux énergétiques :

- en relayant les alertes EcoWatt et EcoGaz dans les bulletins météo ; et
- en informant régulièrement les téléspectateurs sur le risque de tension sur l'approvisionnement en électricité.

Pour Colas, depuis 2022, un référent énergie a été nommé par agence en France en charge du suivi des consommations et de la mise en place d'actions en cas de dérive. Les consommations vont être suivies et pilotées au niveau de la direction générale France.

Les métiers du Groupe mettent en œuvre des programmes contribuant à la maîtrise et à la réduction des consommations d'énergie liées à leurs opérations (programme TopSite pour Bouygues Construction notamment).

Dans le cadre de sa stratégie bas carbone, Colas développe sur ses sites l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables. Par exemple : panneaux solaires sur des terrains de carrière (France, République tchèque, Suisse, etc.), éoliennes (Belgique), bungalow autonome en eau et électricité (Guyane), Groupe électrogène H2 en remplacement d'un groupe diesel (Spac en France), etc.

Colas poursuit la transition bas carbone de sa flotte de matériels en recherchant des alternatives aux énergies fossiles (électriques, biogaz, stockage énergétique par hydrogène vert, etc.) pour réduire ses émissions directes liées aux consommations de ses engins, véhicules et industries. En 2023 en France, des cuves d'Oleo100, carburant biosourcé 100% colza français, ont été installées dans plusieurs établissements de Colas, afin d'alimenter 700 poids lourds.

Colas continue aussi à travailler sur plusieurs axes pour maîtriser ses consommations d'énergie (carburants et électricité) :

- les productions et les consommations énergétiques des postes d'enrobage, suivis par des outils télématiques spécifiques. Ils permettent d'observer en temps réel les consommations énergétiques, les températures de fabrication des enrobés, de gérer des alertes par Internet et sur smartphone, et d'en assurer un reporting ;
- la solution numérique « My Equipment » pour comptabiliser et analyser la consommation de près de 6 300 engins et 9 000 véhicules équipés de celle-ci. Ces outils ont pour vocation d'améliorer le taux d'utilisation moyen, les taux de ralenti des équipements et également de diminuer les consommations ;

- la mobilisation du personnel via ces outils de suivi de consommation sur les engins et des formations à l'écoconduite pour les conducteurs.

De plus, Colas met en œuvre, les techniques suivantes qui permettent de réaliser des économies d'énergie :

- les enrobés à température abaissée, qui induisent des économies d'énergie d'environ 15% sur la production par rapport à des enrobés à chaud ;
- le recyclage des chaussées en place, via Recycol, qui donne également lieu à une économie d'énergie (de matériaux et de transport).

Par ailleurs, Colas utilise aussi des modes de transport alternatifs ferroviaires ou fluviaux pour ses besoins propres.

Equans a pris l'engagement d'électrifier d'ici 2030, à hauteur de 80%, son parc de véhicules dans les pays dont le mix énergétique est majoritairement décarboné.

Après avoir obtenu la certification Iso 50001, le groupe TF1 s'est vu renouveler sa certification avec succès. Cette distinction vient récompenser la baisse de 33% de ses consommations énergétiques depuis 2011 dans ses locaux de la Tour TF1, dépassant l'objectif initial de 30% de réduction à l'horizon 2025. Un nouvel objectif de - 35% d'ici à 2025 a ainsi été défini en conséquence.

Bouygues Telecom déploie une politique d'achats en énergies renouvelables. L'entreprise a signé en 2021 un contrat de fourniture intégrant un PPA (Power Purchase Agreement) qui couvrira progressivement jusqu'à 10% de ses consommations électriques jusqu'en 2024. La conclusion de ce PPA garantit que l'électricité est issue de production d'énergies renouvelables, en l'occurrence l'éolien et l'hydraulique grâce aux garanties d'origine.

Indicateurs Colas

Indicateur	Périmètre (organisationnel ou régional)	Couverture	2023	2022	Commentaire
Consommation d'énergie du séchage au poste d'enrobage rapportée à la vente d'une tonne d'enrobés en kWh par tonne	Monde	Activités de production d'enrobés	82	80	La consommation d'énergie du séchage rapportée à la vente d'une tonne d'enrobé varie selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ L'abaissement des températures ; ◦ La maîtrise de l'humidité des granulats ; ◦ La diminution des consommations (induit par le suivi télématique). En 2023, l'augmentation de cet indicateur est due principalement à une production d'enrobés chauds plus énergivore, causée par la baisse (-8%) des ventes d'enrobés (notamment France, USA, Canada) entraînant une perte d'efficacité sur les postes d'enrobage.
GES émis par le séchage au poste d'enrobage rapportée à la vente d'une tonne d'enrobés en Kteq. CO ₂ par tonne kCO ₂ e/t	Monde	Activités de production d'enrobés	20	19	En 2023, la faible augmentation des GES rapportées à la vente d'une tonne d'enrobés est due à l'augmentation des activités industrielles dans les pays où la production est plus carbonée (notamment en Pologne et en Australie), alors que la production diminue dans ceux où elle est moins carbonée (notamment France, USA, Canada).

Bouygues Telecom a mis en place des systèmes de management de l'énergie et compte trois sites certifiés Iso 50001 (système de management de l'énergie) : le site du Technopôle à Meudon-la-Forêt (Hauts-de-Seine), le centre de relation client *Printania* et le centre de données de Montigny-le Bretonneux (Yvelines). Sur ce dernier, un système de *free cooling* avec une gestion autonome a été mis en place sur les unités de production de froid.

La généralisation de *cold corridors* (corridors froids) permet une économie d'énergie en moyenne de 18% et un pilotage des températures dans les salles. D'autres bonnes pratiques sont mises en place telles que le réglage de la climatisation et l'extinction d'une partie des unités de climatisation en fonction des conditions météorologiques. La climatisation représente 40% de la consommation électrique globale d'un centre de données.

Consommations énergétiques du Groupe (en MWh)

	MWh provenant de sources renouvelables	MWh provenant de sources non renouvelables	2023 Total Groupe
Consommation de gaz	15 853	4 067 786	4 083 639
Consommation de charbon	-	95 226	95 226
Consommation d'essence	281	447 907	448 188
Consommation de gasoil	113 090	4 441 158	4 554 248
Consommation d'autres types de carburant	4 280	695 425	699 705
Consommation d'électricité	1 069 647	707 459	1 777 106
Consommation de chaleur	40 662	2 305	42 967
Consommation de vapeur	-	1 364	1 364
Consommation de froid	-	-	-
Autres (hydrogène,...)	2	5 752	5 754
TOTAL	1 243 815	10 464 381	11 708 196

La consommation énergétique est répartie selon les métiers comme suit : Bouygues Construction (6%), Bouygues Immobilier (<1%), Colas (57%), Equans (20%), TF1 (10%) et Bouygues Telecom (7%).

Déploiement des solutions adaptées au changement climatique

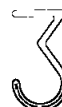
Le changement climatique a des conséquences, qui ont un impact sur les activités du Groupe. Les aléas climatiques ont été classifiés par le règlement Taxinomie, entre aléas extrêmes et chroniques, et selon les éléments (eau, vent, température, etc.).

Les zones littorales, généralement intensément peuplées, courent un danger du fait de l'élévation du niveau général des mers, mais aussi de la possible augmentation des événements extrêmes, avec les risques d'érosion et de submersion associés. Pour être acceptés par les populations, les ouvrages de protection des zones urbaines du littoral doivent se fondre au maximum dans le paysage. Cette exigence amène le groupe Bouygues à développer des concepts innovants sur lesquels travaille notamment la direction technique de Bouygues Travaux Publics.

En 2023, Colas a poursuivi ses travaux de R&D autour de la problématique de l'adaptation au changement climatique. Des actions de développement de solutions favorisant la création d'îlots et de parcours de fraîcheur en milieu urbain ont été engagées par Colas.

Colas a également investi dans l'aménagement d'un démonstrateur dans le sud-est de la France qui doit permettre de mettre en place une approche globale et systémique pour traiter la problématique des îlots de chaleur urbains et de la gestion durable de l'eau en ville. En parallèle Colas continue de développer des compétences dans le domaine de la modélisation microclimatique et de l'instrumentation pour évaluer les performances in situ de ses solutions de rafraîchissement urbain.

En lien avec les effets du changement climatique, Colas développe aussi son savoir-faire en génie écologique notamment par l'entretien ou la reconstitution de milieux naturels ou la restauration de milieux dégradés.



Les travaux se portent par exemple sur la dynamisation des écoulements, la création d'habitats, la reconnexion du cours d'eau à la zone humide ainsi que la remise du cours d'eau à ciel ouvert.

3.3.2.4 Réduire l'empreinte carbone du Groupe

Sur les chantiers, ou au sein des sièges et agences, les métiers du groupe Bouygues s'efforcent de réduire leur empreinte carbone. La mise en œuvre de la RE2020, ou encore la promotion de la construction en bois sont des pistes largement explorées par le Groupe (cf. paragraphe 3.3.2.4).

Au sein de Bouygues Bâtiment France (**Bouygues Construction**), le pôle « Construire Autrement » s'articule autour de trois axes principaux :

- limiter l'impact environnemental des projets par la réduction des émissions de GES et la réduction de l'utilisation des ressources ainsi que leur préservation ;
- construire différemment à l'appui de nouveaux outils digitaux, de construction hors site et hors cycle ;
- placer l'architecture et l'usage au cœur des préoccupations.

Avec plus de 150 références de bâtiments construits en bois ces dernières années, et sa démarche sur la construction bois « WeWood », Bouygues Bâtiment France inscrit la construction bois et biosourcée au cœur de sa stratégie en favorisant le bois dans ses réalisations. « WeWood » s'articule autour de quatre axes principaux :

- diminuer les émissions carbone en utilisant le bois partout où c'est possible ;
- mettre à profit le bois comme vecteur d'accélération pour construire autrement (construction hors site, construction modulaire, industrialisation) ;
- valoriser la qualité de l'expérience pour les clients, les collaborateurs et les riverains ; et
- s'inscrire durablement dans la filière Construction bois en s'appuyant sur l'innovation et la R&D.

Le projet de construction Le Berlier, qui prend place au cœur du 13^e arrondissement de Paris, répond à des enjeux environnementaux ambitieux et comprend un alliage de plusieurs matériaux (bois, béton et métal). Le mélange bois/béton permet une réduction de l'empreinte carbone du bâtiment : 400 tonnes de CO₂ économisées par rapport à un chantier seulement en béton.

L'objectif de Bouygues Bâtiment France est de réaliser 30% des projets en bois d'ici à 2030.

Pour réduire l'empreinte carbone des projets, Bouygues Construction et Colas travaillent sur le choix des matériaux au moyen d'éco-variantes et de mesure de diminution des consommations énergétiques. La réalisation des analyses en cycle de vie est déployée dans les pratiques grâce aux outils SustainEcho (Bouygues Bâtiment France) et One Click LCA (Bouygues Bâtiment International).

Le contrat de collaboration conclu entre Bouygues Construction et Hoffmann Green Cement Technologies vise à élaborer et tester des formules de béton utilisant un nouveau ciment bas carbone fabriqué au moyen d'une nouvelle technologie appelée H-EVA.

Le béton est testé en préfabrication dans des conditions expérimentales pour réduire les variabilités liées au climat. Des tests sont menés sur quelques chantiers. Bouygues Bâtiment International vient de lancer une grande campagne auprès de toutes ses unités opérationnelles (UO) pour faire un état des lieux sur les solutions existantes, les pratiques actuelles et passées sur les ciments bas carbone afin de pouvoir faire une synthèse et guider les UO dans leurs recherches de solutions.

Bouygues Immobilier poursuit ses partenariats pour l'utilisation d'un béton décarboné (Néolith, Hoffmann Green Cement Technologies, Ecocem et CCB Green Tech). En 2023, l'opération Empreinte située à Angers est

l'exemple de la mise en œuvre de ces partenariats. Le chantier a associé la technologie du partenaire Hoffmann Green Cement Technologies avec leur ciment sans clinker et l'innovation du partenaire Néolith qui fabrique des granulats par fossilisation de déchets non recyclables pour un dallage à très faible empreinte carbone. Le projet a été labellisé BBKA niveau Excellence.

Colas s'est fixé des objectifs de réduction de l'intensité carbone de ses émissions directes à 2030 avec notamment des programmes spécifiques tels que :

- diminuer la consommation énergétique des postes d'enrobage. Le suivi de l'intensité énergétique à la tonne d'enrobés produite est en place au niveau mondial ;
- innover dans les processus de chauffe ; et
- substituer les carburants les plus émissifs.

Deux principaux objectifs intermédiaires sont à noter : 100% de la flotte de véhicules et d'engins équipés en télématique embarquée et moins de 20% de fonctionnement au ralenti pour la flotte équipée de télématique embarquée.

Le choix des matériels lors de leur achat prend déjà en compte leur efficacité énergétique. La recherche d'un gain de 2% par an sur l'indicateur TUM (taux d'utilisation moyen) a pour conséquence de sortir automatiquement de la flotte les matériels les moins performants.

Les principales réalisations de Colas en 2023 sont :

- mise en œuvre du liant Végéroad sur différents chantiers, comme le chantier de Templeville Road à Dublin, Irlande ;
- utilisation de la solution Recycol au Gabon pour la réfection en place de 43 km de chaussée entre Nsilé et Bifoun ;
- déploiement par la direction Industrie & la Direction Technique en France, d'une échelle permettant de classer les enrobés de A à F suivant leur niveau d'émissions de CO₂ calculé grâce à l'éco-comparateur Seve^{*}. La classification sera inscrite sur les fiches techniques des enrobés et un outil digital de suivi des émissions par usine d'enrobage est en cours de déploiement.

De plus, **Colas**, dans le cadre de sa stratégie bas carbone, a poursuivi ses travaux de R&D pour trouver et tester des solutions qui permettent de réduire l'empreinte carbone de ses activités. De nouveaux usages pour le liant bio sourcé Végécol sont en cours d'expérimentation et le développement d'une gamme de solutions pour réduire l'empreinte carbone de nos revêtements routiers a été initié et a fait l'objet de plusieurs évaluations à travers la réalisation de chantiers. Cette notion de « faibles émissions de carbone » a été introduite dans les catalogues produits Colas en France et au Maroc.

En 2023, **Colas** a développé son outil *Colas Carbon Footprint*, qui permet une visualisation en temps réel de l'empreinte carbone des entités du Groupe. Cet outil, reposant sur la même méthodologie que Colas Carbon Counter pour les chantiers, s'appuie sur les données physiques et financières. Le déploiement de cet outil auprès des entités s'accompagne de sensibilisations par les responsables environnement et les sponsors carbone pour améliorer la fiabilité des données physiques.

Dans les activités du pôle Télécoms, l'exploitation des réseaux fixe et mobile de **Bouygues Telecom** représente le poste le plus significatif de sa consommation. Même si la consommation énergétique par site croît régulièrement en valeur absolue, en raison notamment de l'augmentation des zones couvertes, du niveau de qualité exigé par les pouvoirs publics et des usages des consommateurs, elle décroît significativement lorsqu'elle est ramenée au téraoctet transporté et au nombre de clients en croissance exponentielle. Pour améliorer l'efficacité énergétique de son réseau mobile, Bouygues Telecom :

- investit régulièrement dans de nouvelles générations d'équipements disposant d'une meilleure efficacité énergétique ;

- améliorer le suivi de ses consommations énergétiques et l'identification des leviers de réduction grâce à des compteurs intelligents ; et
- déployer des solutions logicielles proposées par les équipementiers pour réduire la consommation.

Ces actions se concrétisent notamment à travers de la mise en veille de certains équipements lorsqu'ils sont moins sollicités la nuit ou dans certaines zones géographiques lorsque le trafic est suffisamment faible. Sur le réseau mobile, près de 12 300 sites sont équipés de ces fonctionnalités (sur quelques 154 000 compteurs).

3.3.2.5 Établir des partenariats pour la recherche de solutions durables



Pour cerner les impacts futurs du changement climatique sur les activités, le groupe Bouygues est partenaire et membre actif de The Shift Project (theshiftproject.org). Ce *think tank* plaide en faveur de la « décarbonation » de l'économie. Il s'appuie sur un réseau pluridisciplinaire d'experts et d'acteurs économiques reconnus pour leurs

compétences en matière d'énergie et de climat. Ce laboratoire d'idées émet des propositions économiquement viables et en adéquation avec la science à l'intention des décideurs politiques.

Le groupe Bouygues s'est engagé dans une démarche collaborative de prospective stratégique qui fédère plus de 15 grandes entreprises et organisations de divers secteurs, ainsi que des institutions de recherche (UGA, Cirad, EM Lyon, Université de Paris, ESCP Europe, Université Georgetown).

Coordonnés par Carbone 4, les travaux menés par ce collectif d'acteurs ont pour objectifs :

- de construire des outils (des scénarios prospectifs) et des méthodes partagés, opposables et rigoureux qui permettent aux entreprises de

concevoir des stratégies basées sur des transformations « physiquement » réalistes et d'anticiper collectivement les ruptures induites par la confrontation aux limites planétaires (ressources, climat) ;

- de développer avec les entreprises une « grammaire méthodologique » afin de structurer et faciliter les échanges avec leurs parties prenantes sur les sujets prospectifs tels que l'avenir de la mobilité sous contrainte d'approvisionnement en ressources, ou d'évolution des modes de vie.

L'ensemble des livrables sera librement accessible (*open source*) afin de garantir leur large diffusion et utilisation.

Membre fondateur de l'Initiative, le groupe Bouygues contribue notamment, aux côtés des représentants des autres entreprises et d'un groupe d'experts, à la construction des scénarios (par exemple la détermination des hypothèses). Après une phase d'avant-projet réalisée en 2022, les travaux ont débuté en janvier 2023 et se décomposent en trois étapes d'un an.

Le Groupe est également partenaire d'*Ideas Laboratory*^{*}. Ce *think tank* rassemble experts, industriels et chercheurs menant des travaux de prospective sur la ville de demain. Hébergé au CEA^a de Grenoble, *Ideas Laboratory*^{*} a pour objectifs de répondre aux futurs enjeux sociétaux et de concrétiser des projets innovants.

En 2023, le Groupe a poursuivi pour la 3^e année consécutive des travaux avec la chaire Global Circular Economy de l'Essec, première chaire internationale consacrée à l'économie circulaire. La chaire a pour objectif de former les futurs *Chief Circular Economy Officers* (responsables Économie circulaire) qui accompagneront la transformation circulaire des organisations.

En proposant des projets à la labellisation BBCE, Bouygues Bâtiment Ile-de-France et Bouygues Immobilier, membres de l'association du même nom, participent au développement de ce label qui encourage le développement des bâtiments bas carbone.

3.3.3 Maîtriser l'impact environnemental des activités

3.3.3.1 Éviter les rejets

Les rejets liés aux activités du groupe Bouygues dans l'air, l'eau, le sol, peuvent engendrer des pollutions de différentes natures. Ces rejets sont principalement liés à la construction de bâtiments et de travaux publics ou à l'activité industrielle de certains sites fixes.

Sur les chantiers et sites fixes du Groupe, la certification (Iso 14001) et/ou les standards internes (label chantier TopSite pour les entités de Bouygues Construction, auto-évaluation par check-lists pour Colas) sont les outils principaux des unités opérationnelles pour prévenir les rejets.

Bouygues Construction intègre ces sujets dans les critères qualifiants de la labellisation TopSite (cf. paragraphe 3.3.1.2). Des procédures d'urgence et la mise en œuvre de moyens adaptés sont prévues pour répondre aux risques de pollution accidentelle. En outre, une base de données répertorie les produits dangereux et les mesures de prévention associées. Le chantier doit mettre en place des processus permettant la maîtrise des impacts environnementaux sur les riverains.

Dans le cadre de son projet d'entreprise (ACT), Colas a lancé sa feuille de route dédiée aux impacts et à l'acceptabilité de ses activités. Cette feuille de route a deux objectifs :

- prévenir et limiter tout type de pollution (eau, sol, air, odeurs, poussières, déchets, bruit, vibrations) sur toutes les activités de Colas, qu'il s'agisse des sites fixes ou des chantiers ;

- renforcer l'acceptabilité des activités au niveau local (analyse de l'écosystème local, formation des chefs de sites et de chantiers au dialogue local et déploiement d'outils de dialogue).

En 2023, Colas a poursuivi ses engagements environnementaux grâce à une charte Environnement reprenant ses objectifs et ambitions pour réduire les impacts environnementaux de ses activités.

Tous les sites certifiés en environnement disposent d'une analyse environnementale, de tableaux de suivi et de plans d'action de prévention. En 2023, une revue complète de la check-list Environnement a eu lieu afin d'adapter et renforcer les exigences des sites en termes de gestion du risque environnemental. Cette revue a permis d'identifier des exigences prioritaires pour les sites industriels et des standards environnementaux, qui permettent de prioriser, par activité, les sujets sur lesquels l'excellence environnementale est attendue.

De plus, conformément à la réglementation, les grands chantiers font systématiquement l'objet de démarches spécifiques (Plan de respect de l'environnement (PRE), par exemple). C'est le cas, par exemple, du BHNS (bus à haut niveau de service) à Cayenne (Guyane).

Les certifications environnementales utilisées par Bouygues Construction et Bouygues Immobilier comprennent aussi des points de vigilance en phase de construction : une opération HQE doit, par exemple, veiller à la réduction des pollutions de toute nature (air, eau, sol). La charte « chantier à faibles nuisances » vise notamment à prévenir et diminuer les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Enfin, les référentiels de qualité des produits (HQE, BREEAM, LEED, par exemple), promus par Bouygues Construction et Bouygues Immobilier,

(a) Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

comprennent des obligations en phase de conception et sur les opérations. Ils permettent la réduction des rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Les rejets dans l'air, l'eau et le sol, induits par les activités de TF1 et de Bouygues Telecom, sont limités et représentent un impact mineur à l'échelle du groupe Bouygues.

3.3.3.2 Réduire les autres formes de nuisance

Les autres formes de nuisance que les activités du Groupe peuvent générer sont essentiellement l'exposition au bruit (de jour et de nuit), aux odeurs, à l'éclairage nocturne ou encore aux vibrations. Les pôles Médias et Télécoms du Groupe sont concernés en raison des ondes électromagnétiques générées par leurs activités.

L'acceptation par les riverains des sites de production et des chantiers est un enjeu sensible pour les métiers du Groupe. Les nuisances subies par les riverains font l'objet de mesures prescrites dans la certification environnementale Iso 14001. Elles font partie, en outre, des points de vigilance des standards internes (label TopSite, charte « chantier à faibles nuisances », check-lists). En effet, l'une des thématiques de la démarche TopSite de **Bouygues Construction** porte sur la gestion des nuisances sonores en concertation avec les parties prenantes du projet. Sur les chantiers concernés par la charte « chantier à faibles nuisances », Bouygues Immobilier effectue un contrôle du niveau acoustique. La mesure des nuisances sonores amène, le cas échéant, à engager des actions correctives.

Colas propose des solutions pour limiter les nuisances sonores autour des chantiers. Par exemple :

- Qievo permet de limiter les nuisances en zone urbaine dense en régulant la logistique des approvisionnements des chantiers urbains. Cela s'appuie

notamment sur une redirection des camions de chantier vers des itinéraires spécifiques par la mise en place d'aire de temporisation et la coordination globale des flux par un PC de régulation.

- **Aximum** commercialise également sa solution « temps de parcours » permettant d'afficher, de manière dynamique les temps de trajet de différents contournements d'un chantier. Cela permet ainsi de fluidifier et limiter les impacts sur la circulation à proximité des chantiers, réduisant également les émissions des véhicules.

Des actions sont menées par **Colas** pour préserver l'acceptabilité des installations industrielles, notamment celles liées à l'utilisation des liants bitumineux : des solutions techniques sont mises en place pour traiter les odeurs inhérentes au process de fabrication (filtres à charbon, diminution des températures de stockage ou de production, etc.). Des outils sont également en place pour collecter les demandes ou éventuelles doléances des riverains. L'objectif est de corréliser cela avec les sources potentielles de nuisances pour mieux comprendre et réduire les impacts.

Le trafic routier généré par le transport des matériaux peut également être source de nuisances pour les riverains. **Colas** favorise donc le réemploi des matériaux directement sur chantier pour éviter le transport vers les exutoires, notamment par la proposition d'éco-variantes aux clients. L'optimisation des transports via le double fret est également développée dans les activités industrielles.

Bouygues Telecom porte une attention particulière aux ondes liées à ses antennes (cf. 4.1.5.5 Effet des ondes électromagnétiques). **Bouygues Telecom** suit avec attention les évolutions de la réglementation française et européenne en matière d'exposition aux radiofréquences. En interne, une équipe spécifique a la charge de ce sujet. Elle met en œuvre les procédures associées pour appliquer cette réglementation.

3.3.4 S'inspirer des principes de l'économie circulaire

Depuis 2020, la loi française relative à la transition énergétique fixe un seuil de 70% de valorisation des déchets issus du secteur du bâtiment et des travaux publics. En réponse à cet enjeu, les métiers du groupe Bouygues ont identifié en 2020 de nombreux leviers environnementaux et économiques potentiels. Ils poursuivent leurs efforts pour développer des pratiques et opérations exemplaires dans leurs activités. Ainsi, différentes actions sont déjà mises en œuvre au sein du Groupe pour prendre en compte de grands principes de l'économie circulaire et de l'écoconception :

- sélection de matériaux durables lors des phases de conception ;
- réduction des quantités de ressources utilisées lors de la construction des produits, et aussi par la rénovation et la réhabilitation de l'existant ;
- pratiques de récupération et de recyclage visant à réintroduire les déchets dans le cycle de production en tant que matière première secondaire ; et
- innovation au service de l'amélioration de la durée de vie des produits, etc.

Le Groupe a organisé en 2023 une *masterclass* sur l'économie circulaire, en présence de plusieurs cadres dirigeants des métiers. L'objectif était de restituer les travaux des étudiants de la chaire d'économie circulaire de l'Essec, ce qui a été fait par les collaborateurs ayant suivi leurs travaux.

La démarche « Chantier Zéro déchet ultime » de Bouygues Bâtiment France repose sur deux piliers : agir en amont pour réduire la quantité de déchets dès la phase de conception du projet (écoconception) et agir en aval pour améliorer la gestion des déchets résiduels d'un chantier.

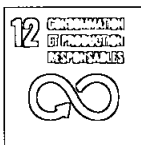
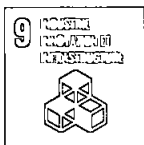
L'objectif de Bouygues Bâtiment France est de déployer la démarche à tous les projets et, *a minima*, à un chantier par unité opérationnelle inscrit dans la démarche « Chantier Zéro déchet ultime ».

Bouygues Bâtiment France a mis à jour ses standards environnementaux, qui deviennent le Référentiel Environnemental. Sur toutes les opérations, la gestion des déchets doit être réalisée avec la différenciation de sept flux de déchets. Les bennes de déchets valorisables non triées ne sont plus autorisées, sauf cas exceptionnels. Les bennes de déchets non valorisables sont limitées au strict minimum et mesurées afin d'atteindre le zéro déchet ultime.

Bouygues Immobilier, **Bouygues Bâtiment France** et **Linkcity** se sont engagés aux côtés d'une trentaine de maîtrises d'ouvrage, pour lancer, en 2020, le « Booster du réemploi », initiative collective en faveur du réemploi de matériaux dont l'offre est abondante mais la demande peu structurée. La plateforme en ligne « Looping » rend la demande de matériaux visible et prévisible. Chaque année, chaque signataire doit engager cinq chantiers à se fournir en matériaux de réemploi issus d'anciens bâtiments déconstruits.

LinkCity s'est engagé à réaliser un projet par an au minimum avec des matériaux de seconde vie. D'autres solutions du groupe Bouygues vont dans le sens de l'économie circulaire en prenant en compte les apports :

- de l'économie collaborative, permettant notamment l'optimisation de l'usage des biens et des services proposés (espaces mutualisés dans les écoquartiers construits par Bouygues : parkings, jardins, tiers-lieux, etc.) ; et
- des principes de conception évolutive du bâtiment, renforçant la réversibilité, les agrandissements ou changements d'usages futurs des bâtiments et infrastructures.



Pour sensibiliser ses collaborateurs, Colas s'appuie sur les dispositifs proposés par la Chaire économie circulaire de l'Essec, dont il est partenaire via Bouygues : Colas a relayé le MOOC « déployer l'économie

circulaire dans les organisations » auprès de ses collaborateurs. Colas a été également, en 2023, partenaire du lancement de la Chaire économie circulaire de l'Essec à Rabat et a proposé aux étudiants un cas d'usage autour du reconditionnement des engins de chantiers, pratiqué dans les ateliers de Colas Maroc, ainsi qu'une visite de partage d'expériences entre collaborateurs et étudiants.

Colas sensibilise également ses collaborateurs par des actions du quotidien, autour par exemple de la limitation des plastiques à usage unique, le ramassage de déchets à proximité des chantiers ou autres actions solidaires (ramassage de déchets lors de *Clean-up Days*, collectes solidaires de vêtements ou dispositifs usagers, etc.).

3.3.4.1 Produire moins de déchets : réutiliser, recycler et revaloriser

Recyclage, réutilisation et valorisation des déchets liés aux activités de construction

Les systèmes de management environnementaux (par exemple, Iso 14001) et les standards internes (label TopSite, charte des chantiers à faibles nuisances, check-lists) prévoient une gestion responsable des déchets. Par exemple, un des prérequis à l'obtention de la labellisation TopSite des sites opérationnels de Bouygues Construction est le tri et le suivi des déchets (inertes, non dangereux et dangereux) du site en trois flux minimum ou plus si la réglementation locale l'exige.

Les métiers du Groupe en lien avec le monde du BTP veulent limiter la production de déchets liés aux activités de construction. Ils favorisent leur revalorisation à travers plusieurs programmes. Par exemple :

- Bouygues Immobilier a signé un partenariat avec Tri'n'collect pour un tri optimisé des déchets de chantier et par conséquent, une meilleure valorisation de ces derniers.
- Bouygues Construction déploie des programmes de diminution et de valorisation des déchets sur les chantiers, et notamment pour les activités de travaux publics.
- Dans le cadre du projet du Grand Paris Express, près de 200 kilomètres de tunnels seront creusés, générant 45 millions de tonnes de déblais à évacuer. Pour contrôler leur impact environnemental et leur traçabilité, la Société du Grand Paris a créé une plateforme web spécifique, ainsi qu'un schéma de gestion et de valorisation des déchets. La plateforme web baptisée « TrEx » s'adresse aux producteurs de déchets, aux transporteurs et aux exploitants des sites de stockage. Chaque bordereau numérique contient une quarantaine de champs à renseigner dont la qualité des terres excavées, l'immatriculation du transporteur, l'origine et la destination des terres. L'usage de la plateforme mise à disposition depuis janvier 2017 est désormais imposé par la Société du Grand Paris dans tous ses contrats de génie civil.

Chez Bouygues Bâtiment France, plusieurs actions ont été menées dans le sens de la politique *Greenlight* objectif « zéro déchet ultime » :

- mise en place d'une déchetterie, équipée d'une zone de pesage et d'une presse à balles de cartons et plastiques, traitant au total une dizaine de typologies de déchets différents ;
- 97% de 22 000 tonnes de déchets de démolition valorisés ; et
- 98% de 7 000 tonnes de déchets de reconstruction valorisés.

En juillet 2023, Bouygues Construction a créé Cyneo, filiale qui vise à soutenir le développement des entreprises du réemploi tout en garantissant

leur indépendance. Elle s'adresse en priorité aux entreprises qui envisagent un développement industriel de leur activité et/ou qui ont une nécessité importante de stockage de matériaux issus du réemploi.

En fin d'année 2023, Cyneo a inauguré sa première plateforme technique à Vitry-sur-Seine, dans laquelle des espaces dédiés peuvent être loués et adaptés aux besoins des entreprises (stockage, production, prototypage, exposition).

En tant que facilitateur, Cyneo propose une plateforme digitale à ses entreprises leur permettant un accompagnement complet : veille technique et réglementaire, programme de formation, partage d'expériences, etc.

Dès que cela est possible, Equans réutilise, pour le même usage, les matériaux des lignes à haute tension provisoire précédemment construites.

Six Degrés : un immeuble porteur pour le réemploi

Construit par Bouygues Construction, ce bâtiment de six étages, situé à Gentilly, et livré au premier trimestre 2024, comportera des espaces de bureaux et de restauration, une crèche, des commerces, un auditorium, une salle de sport ainsi que 7 000 m² d'espaces extérieurs végétalisés. De nombreuses certifications sont visées notamment BBKA, BiodiverCity, label biosourcé niveau 2, HQE bâtiment durable et BREEAM International.

Sur ce projet, la plus-value du réemploi a été significative sur certains types de matériaux (les faux plafonds, les cuvettes sanitaires ou encore les sols, notamment avec les faux planchers et les moquettes) ainsi que sur les équipements techniques, tels que les bouches VMC, l'appareillage électrique, les disjoncteurs, le bâti-support et également un certain nombre de pompes et vannes de régulation.

Le recyclage et l'économie circulaire sont des enjeux fondamentaux pour Colas, important producteur et utilisateur de matériaux de construction. Colas est l'un des plus gros acteurs mondiaux du recyclage, de par son activité sur le recyclage des matériaux de construction, pondéreux, sur la majorité de ses pays d'implantation. Il valorise et recycle dans ses chantiers d'infrastructures une partie des déchets et des matériaux de déconstruction du BTP pour en faire des graves, des granulats, des enrobés, etc. Les déchets d'autres industries (mâchefer, verre, porcelaine, rebut de caoutchouc, etc.) font également partie de la stratégie de recyclage de Colas. Colas contribue ainsi à préserver les ressources, limiter l'ouverture de nouvelles carrières, la mise en décharge de déchets de chantier et le transport de matériaux. En allant chercher ses matériaux au plus près de ses chantiers, Colas économise également de l'énergie et tend vers l'autonomie locale en matériaux. Avec plus de 800 installations de recyclage (plateformes de recyclage fixes et mobiles) dans le monde, Colas recycle au plus près des chantiers d'infrastructure.

En France, Colas a développé un réseau de plateformes de valorisation de matériaux qui transforment des matériaux pour leur donner une seconde vie et en faire des matériaux de travaux publics. En quelques chiffres :

- 11,2 millions de tonnes de matériaux recyclés, en hausse par rapport à 2022 malgré un marché des matériaux et enrobés en décroissance ;
- 18,7% d'enrobés recyclés incorporés en moyenne dans les formules d'enrobés à chaud et à froid de Colas, en hausse depuis 2022 (17,8%) témoignant ainsi d'une meilleure maîtrise de la ressource en agrégats d'enrobés.

Colas a lancé en 2022 en France son réseau de 160 plateformes Valormat et Ecotri, maillant tout le territoire et proposant deux nouvelles offres de services destinées aux professionnels du BTP. Le groupe souhaite ainsi augmenter de 50% sa production de matériaux recyclés d'ici à 2026.



Cette démarche vise à professionnaliser encore davantage les activités de valorisation de matériaux, très développées en France notamment.

Colas est actionnaire d'Ecominero, organisme qui vise la mise en place d'une démarche de Responsabilité élargie du Producteur dans le cadre de la loi Agec. Cette démarche vise à porter le taux de recyclage des déchets inertes notamment, à plus de 90%, en favorisant le tri des flux de déchets et la reprise sans frais de ces derniers.

Colas utilise également la technique du recyclage en place, permettant de réemployer directement dans la chaussée en construction les

matériaux rabotés issus de l'ancienne infrastructure. Cette technique est notamment employée en France sous la marque Recycol, mais également à l'international comme en Amérique du Nord dans la filiale canadienne Miller. En 2023, le Groupe a recyclé 6 Mm² de chaussées, essentiellement en France et au Canada.

Colas a également développé des outils de chantier spécifiques comme la solution BlaBlaMat, permettant la gestion et l'échange des terres de chantier entre différents chantiers, pour faciliter leur réemploi, limiter l'utilisation de matières premières naturelles et réduire le transport de matériaux.

Indicateurs Colas

Indicateur	Périmètre (organisationnel ou régional)	Couverture	2023	2022 ^b	Commentaire
Quantité de matériaux recyclés^a en millions de tonnes	Monde	Activités de production d'enrobés et de granulats et chantiers ferroviaires	11,2	10,3	En 2023, l'augmentation de la quantité de matériaux recyclés est due à une progression de l'activité de recyclage (notamment France, Canada, Europe de l'Ouest), malgré un marché des matériaux et des enrobés en décroissance.
Pourcentage d'agrégats d'enrobés dans les enrobés à chaud et à froid vendus	Monde	Activités de production de matériaux	18,7%	17,8%	Le pourcentage d'agrégats d'enrobés dans les enrobés à chaud et à froid a augmenté de 1 pt en 2023 car la quantité d'agrégats d'enrobés introduite est restée stable bien que la production d'enrobés totale ait diminuée (-8%). Cela traduit une meilleure maîtrise de la ressource en agrégats d'enrobés (notamment Europe de l'Ouest (29%), Europe du Nord (24%), France et USA (23%)).

(a) somme des granulats recyclés (par criblage, concassage, traitement) et des quantités d'agrégats d'enrobés réintroduits

(b) La valeur de 2022 a été retraitée à la suite de la cession de Branscome en 2023 (5% de l'indicateur) et d'écarts identifiés a posteriori de la publication (USA).

Indicateur Bouygues Construction

Indicateur	Périmètre (organisationnel ou régional)	Couverture	2023	2022	Commentaire
Part des déchets non dangereux valorisés (non mis en décharge)	Monde	90,1% du chiffre d'affaires consolidé de Bouygues Construction	60%	72%	Bouygues Construction est engagé dans une politique de valorisation de ses déchets non dangereux et veille à utiliser des systèmes de traçabilité, responsabilisant ainsi l'ensemble des intervenants sur les conditions dans lesquelles les déchets non dangereux sont collectés, transportés et valorisés. Bien que les déchets aient augmenté en 2023, le taux de couverture de ces derniers a baissé cette année.
Part des déchets non dangereux valorisés Matière^a	Monde	90,1% du chiffre d'affaires consolidé de Bouygues Construction	57%	86%	La baisse de la part des déchets non dangereux valorisés Matière s'explique par un périmètre plus large qu'en 2022, comprenant cette année Bouygues Bâtiment International et VSL. En effet, le taux de couverture 2022, de 40%, couvrirait uniquement la France. De plus, les réglementations internationales sont très hétérogènes et n'ont pas les mêmes exigences qu'en France.
Part des déblais valorisés	Monde Activité Travaux publics	63,7% du chiffre d'affaires consolidé de Bouygues Construction	83%	80%	Les déblais représentent la majorité des déchets générés par Bouygues Travaux Publics du fait des activités d'excavation, tunnel et terrassement. L'activité de Travaux Publics génère plus de 70% du total des déblais produits par les projets de Bouygues Construction, le reste étant en partie généré par l'activité de Bouygues Bâtiment International. En 2023, la quantité de déblais valorisés a augmenté grâce à l'engagement des équipes Qualité et Environnement.

(a) la valorisation matière se définit par l'utilisation de déchets en substitution à d'autres matières ou substances. Néanmoins, la valorisation matière exclut toute forme de valorisation énergétique et du retraitement en matières destinées à servir de combustible (source : Ademe).

Dépollution des sols

Des solutions de dépollution des sols sont proposées par le groupe Bouygues, à travers ses filiales Colas Environnement (Colas) et Brézillon Environnement (Bouygues Construction).

Colas Environnement est un acteur majeur de la réhabilitation de friche et de la dépollution. Fort de plus de quarante années d'expérience, et disposant de références dans l'ensemble des techniques de dépollution, cette filiale associe les techniques classiques à des solutions sur mesure et innovantes pour gérer les passifs environnementaux. Colas Environnement est également très actif dans l'innovation et la R&D afin, d'une part de réduire les coûts de dépollution pour faciliter la réutilisation des friches et ainsi accélérer la démarche du ZAN ; et d'autre part apporter des solutions à la gestion des polluants d'intérêts émergents, tels que les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) (par exemple via le programme européen PROMISCES).

L'expertise de Colas dans la gestion des zones de remblaiement, notamment en termes d'exploitation et de traçabilité, lui permet d'apporter des solutions pour la gestion d'autres déchets spécifiques : ainsi, Colas dispose par exemple sur certains de ses sites en France d'autorisation d'enfouissement de matériaux amiantés.

Brézillon Environnement, filiale spécialisée en dépollution de **Bouygues Construction**, dispose de quatre brevets de dépollution sur site et d'une quintuple certification (Iso 14001, Iso 9001, Iso 45001, MASE, LNE Sites et sols pollués, domaines B et C). Ses compétences dans le domaine de la dépollution lui permettent d'intervenir sur la dépollution des sols et des eaux. La filiale se diversifie depuis 2018 dans le traitement de l'air et des effluents pour les industriels.

Mesures de prévention et de valorisation des autres déchets

Lorsque **Bouygues Telecom** est amené à démanteler des sites, il réalise d'abord une analyse fine des équipements concernés afin de privilégier leur réutilisation. Dans le cadre du déploiement et de la maintenance du réseau,

Bouygues Telecom achète, lorsque cela est possible et adapte au besoin, des équipements Réseaux d'occasion. En 2023, Bouygues Telecom a eu recours à plus de 14 900 équipements issus du réemploi et a préempté près de 25 000 équipements en vue de leur réutilisation ou recyclage. Le taux moyen de valorisation des matières issues de l'ensemble des traitements est de plus de 92%.

Bouygues Telecom mène des actions diverses en faveur de l'économie circulaire. En 2023, l'opérateur a continué à mener des campagnes de sensibilisation sur ces sujets dans le cadre de son programme « Solutions Smartphone Durable », promouvant le recyclage des mobiles dans ses boutiques, la reprise, le reconditionnement et la réparation des mobiles. Après le service Réparation Express lancé en 2022, Bouygues Telecom propose en 2023 une offre de location de mobile à destination de ses clients B2B. Il favorise le réemploi des box et des routeurs, la valorisation des déchets, en proposant le recyclage en dernier recours en travaillant avec un ensemble de partenaires spécialisés dans le reconditionnement et la fin de vie de produits électroniques.

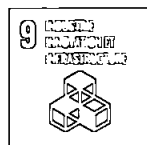
Dans une démarche de recyclage en circuit fermé, Bouygues Telecom produit des télécommandes neuves à partir de ses télécommandes usagées. Depuis septembre 2023, 100% des coques de ces nouvelles télécommandes sont fabriquées avec du plastique recyclé issu des coques de télécommande usagées, sans ajout de plastique vierge. Cela permet une réduction de l'empreinte carbone par télécommande en limitant l'utilisation de matière première.

Les six métiers du Groupe sont producteurs de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) liés au matériel bureautique. Ils mènent des actions de collecte et de revalorisation. Le traitement de ces DEEE représente ainsi un enjeu commun. En France, il est confié depuis plusieurs années à l'entreprise adaptée ATF Gaia ainsi qu'au prestataire Olinn. Depuis le début de ces contrats, le service de gestion de fin de vie des matériels a ainsi permis de collecter 212 782 équipements (dont 11 999 d'octobre 2022 à septembre 2023). Sur cette période, ce sont 68% des matériels qui ont été réemployés.

Indicateurs Bouygues Telecom

Indicateur	Périmètre (organisationnel ou régional)	Couverture	2023	2022	Commentaire
Mobiles collectés en vue de leur recyclage ou de leur réutilisation en nombre	France	100% du chiffre d'affaires consolidé de Bouygues Telecom	254 724	296 189	

3.3.4.2 Utiliser moins de ressources



L'énergie, les matières premières telles que le bois et les granulats, ou encore l'eau, constituent des ressources naturelles indispensables aux activités de construction du groupe Bouygues.

Afin de calculer avec davantage de précision les besoins et d'optimiser les quantités consommées, les outils numériques tels que le Bim^a et des programmes de *Lean Management*^b spécifiques sont progressivement déployés dans les entités du Groupe.

Rénovation

Les millions de bâtiments mal isolés sont un enjeu pour le Groupe. Ses métiers ont développé des solutions et un savoir-faire reconnu en matière de rénovation énergétique de logements, de bureaux et d'équipements. Leurs offres permettent d'améliorer le modèle économique de la rénovation et d'économiser les ressources naturelles, dans le respect du patrimoine architectural.

Bouygues Bâtiment Ile-de-France a piloté la rénovation de l'ancien siège d'Airbus à Suresnes, un bâtiment tertiaire de 22 000 m². La requalification du bâtiment existant associée aux nombreuses démarches d'économie circulaire mises en place ont permis de réduire de manière significative

(a) Maquette numérique d'un ouvrage immobilier qui permet de mettre en commun et d'actualiser les données géométriques et techniques durant les phases de conception, de construction et d'utilisation, voire de démolition.

(b) recherche d'optimisation des processus de construction

l'empreinte carbone du projet avec 93,5% des matériaux issus de la déconstruction réemployés ou recyclés.

L'offre de **Bouygues Construction** BYSprong répond aux enjeux de rénovation du parc immobilier dans le cadre de la démarche européenne *EnergieSprong*. Une offre qui permet à la fois aux clients de transformer un bâtiment énergivore en bâtiment à énergie positive et aux occupants de respecter leur confort, grâce à une exécution des travaux dans un délai optimisé.

Dans une logique de prolongation de la durée de vie des infrastructures, Colas a développé un savoir-faire et des solutions. Colas met ainsi en place des techniques de réparation de chaussées pour éviter leur dégradation (pontage de fissures, bouchage de nids de poule, etc.).

Colas a développé le service *Infracare* pour aider les collectivités à optimiser la gestion de leur patrimoine routier. L'objectif est de mettre en

place une programmation de maintenance pluriannuelle plus performante, privilégiant l'entretien préventif, afin de réduire l'impact carbone des travaux sur le long terme, d'optimiser les budgets et d'améliorer le niveau de service offert aux usagers. 30 collectivités ont déjà accès au service, avec à fin 2023 plus de 200 relevés et plus de 4 000 km de voirie enregistrée.

Réhabilitation

Bouygues Construction et Bouygues Immobilier ont également développé des démarches en matière de réhabilitation.

Bouygues Construction propose une offre de réhabilitation de logements vides ou occupés, structurée autour de trois axes majeurs :

- contribuer au mieux-vivre ensemble ;
- revaloriser durablement le patrimoine ; et
- participer à l'attractivité des territoires.

Déploiement de Nouveau Siècle, filiale de Bouygues Immobilier

Bouygues Immobilier a lancé en novembre 2022 Nouveau Siècle, une nouvelle filiale spécialisée dans la réhabilitation de sites et monuments historiques. Réhabiliter un site historique génère une empreinte carbone inférieure de 30% à 70% à celle générée dans le cadre de la démolition/reconstruction pour un immeuble de taille équivalente. En 2023, quatre opérations sont en commercialisation par la filiale.

Parmi ces opérations, Nouveau Siècle réalise depuis 2018 une reconversion immobilière hors-norme s'étalant sur près de 20 000 m². Cette opération a été livrée en septembre 2023. Allant du résidentiel au tertiaire, on peut y trouver 98 logements (60 en accession, 18 en logements sociaux et 20 logements en démembrement), une résidence seniors, 2 400 m² de bureaux ainsi qu'une brasserie.

L'ensemble du bâti existant a été isolé en vue de la labellisation « BBC Effinergie Rénovation » et a opté pour plusieurs innovations (conception bioclimatique, façade respirante en triple vitrage, etc.) en vue d'un meilleur confort thermique plus respectueux de l'environnement.

En matière de biodiversité, une toiture végétalisée a été installée sur le nouveau bâtiment de bureaux et un aménagement spécifique a été pensé pour préserver une espèce de chauve-souris, présente dans les arches de l'édifice avant les travaux.

Pour protéger le patrimoine ainsi que l'environnement, une attention particulière a été portée au réemploi.

Sélection et gestion des matières premières

Pour limiter leur impact sur le prélèvement des ressources naturelles, les métiers ont identifié deux axes majeurs : optimiser leur utilisation (écoconception, recyclage) et privilégier l'emploi de ressources responsables (produits certifiés, par exemple).

En complément, le Groupe interagit avec ses clients pour privilégier autant que possible le choix de matières premières secondaires (issues du recyclage ou du réemploi) dans l'élaboration des ouvrages et des infrastructures.

Lorsque le prélèvement reste nécessaire, le Groupe agit pour responsabiliser et fiabiliser ses filières d'approvisionnement.

Bouygues Construction expérimente des modes constructifs alternatifs et renforce son expertise pour développer l'usage du bois (matériau à plus faible empreinte carbone) dans ses constructions.

Bouygues Construction est ainsi amené à acheter de plus en plus de bois pour approvisionner ses chantiers de construction. Le partenariat signé avec WWF France se poursuit en 2023. Il vise à s'assurer que ces achats ne représentent pas de risque pour les forêts mondiales, les personnes qui en dépendent et la biodiversité qu'elles abritent. Bouygues Bâtiment France s'est engagé à utiliser 30% de bois français. À cet effet, cette entité a signé un accord avec la Fédération nationale du bois (FNB) et le label Bois de France qui vise à soutenir le développement de la filière du bois en France. Il a également signé un contrat-cadre avec le fabricant Piveteaubois pour la fourniture de panneaux en bois lamellé croisé (CLT) labellisés Bois de France.

Dans sa conception du projet du Bus à Haut Niveau de Service de Cayenne, Colas a choisi de s'approvisionner en bois issu d'une essence locale, le bois d'angélique, provenant de Guyane.

Bouygues Immobilier a utilisé pour la première fois des briques de réemploi sur le projet Opaline à Pierrefitte-sur-Seine. La façade de 1 000 m² entièrement conçue en briques de réemploi a permis d'éviter 127 tonnes de déchets. Projet pionnier dans le logement en France, cette initiative s'inscrit dans la démarche écoresponsable de Bouygues Immobilier visant à réduire les déchets de construction et à promouvoir le réemploi.

Promotion des éco-variantes pour optimiser les consommations de matières premières

Bouygues Construction et Colas font usage d'éco-variantes afin de proposer à leurs clients des solutions ayant moins d'impacts sur l'environnement. Les éco-variantes permettent une économie de matériaux, un bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre plus bas et plus faibles que la solution technique de base.

Considérées comme des axes de différenciation forts à l'international, les éco-variantes sont utilisées par Bouygues Bâtiment International sur ses projets. Des catalogues par *business lines* (exemple : « aéroport ») sont en cours de finalisation pour guider les commerciaux et concepteurs dans les propositions d'éco-variantes lors des appels d'offres en conception-construction.

Depuis 2010, Colas utilise Seve, éco-comparateur de la profession en France et mis à disposition de ses clients. Cet éco-comparateur permet de comparer l'impact environnemental des solutions selon différents indicateurs : la consommation énergétique, les émissions de CO₂, les tonnes de matériaux transportés, la préservation de la ressource. Cette année, la proportion des émissions de gaz à effet de serre évitées a augmenté de 60%, en cohérence avec le nombre d'éco-variantes retenues. Au sein de

la profession, Colas participe aux efforts entrepris pour dynamiser les éco-variantes, d'autant plus que la démarche française Seve * suscite un réel intérêt en Europe. De nombreuses formations ont été réalisées depuis 2022 pour former les collaborateurs de bureaux d'études en charge de répondre aux appels d'offres. Une version anglaise a été développée par le syndicat Route de France et est actuellement utilisée chez Colas UK.

Bouygues Telecom, au sein de la direction Exploitation et Déploiement du réseau, a créé un service décarbonation dont les missions sont d'évaluer l'impact carbone des infrastructures fixes et mobiles grâce à la méthode d'analyse de cycle de vie. Cela permet d'étudier les leviers de décarbonation, les innovations et les process pouvant réduire cet impact. Par exemple, des matières premières moins impactantes comme le béton bas carbone est utilisé sur les nouveaux sites télécoms. La taille des massifs abritant les antennes est réduite ou optimisée pour diminuer l'usage de béton et de ferrailage. D'autres veilles sont en cours pour identifier de nouvelles solutions innovantes.

Écoconception

Pour diminuer les besoins en matières premières primaires, et donc les prélèvements sur les écosystèmes, les métiers du groupe Bouygues mènent des travaux de recherche et ont recours à diverses techniques pour écoconcevoir leurs produits.

Dans le cadre de sa stratégie bas carbone, la recherche de produits et de solutions contribuant à réduire l'empreinte carbone des activités de Colas à favoriser l'économie circulaire et l'écoconception, constituent des axes majeurs de la stratégie R&D de Colas. Les projets de R&D de Colas sont regroupés en familles répondant chacune à un ou plusieurs objectifs stratégiques de Colas :

- matériaux durables ;
- techniques à froid ;
- réduction de l'empreinte carbone des bétons ;
- adaptation au changement climatique (îlots de fraîcheur urbains et gestion des eaux pluviales) ;
- fonctionnalisation de la route ;
- écoconception des produits : le centre de R&D de Colas, le CORE Center, a fait évoluer en 2023 son processus de management de projets pour mieux intégrer les différentes parties prenantes à chaque étape du processus et renforcer l'intégration des principes de l'écoconception. Ces principes-clés seront également déclinés sur les projets d'innovation incrémentale développés dans les territoires.

L'obsolescence de plus en plus rapide des immeubles de bureaux, couplée à un besoin croissant de logements sur l'ensemble du territoire national, a incité Linkcity à se pencher sur la notion de résilience des villes et sur le concept de réversibilité des bâtiments. Pour faire face aux mutations rapides des environnements urbains, **Bouygues Construction** a développé le concept « Office Switch Home » qui permet facilement la mutation d'un immeuble de bureaux en un immeuble de logements.

La filiale Bouygues Bâtiment Ile-de-France - Habitat Social a réalisé les travaux de réhabilitation de 4 400 m² de bureaux afin de les transformer en une résidence pour étudiants de 139 chambres dans le 15^e arrondissement de Paris. Ses façades sont composées de panneaux préfabriqués en bois, avec une isolation biosourcée en paille provenant d'Île-de-France. L'usage de caissons en bois remplis de bottes de paille compressées est un mode constructif précurseur et respectueux de l'environnement, jusqu'ici utilisé à l'échelle des maisons individuelles.

Les **box Bouygues Telecom** prennent en compte des spécifications de développement durable permettant d'améliorer leur valorisation en fin de vie. Les **box** introduites dans le circuit SAV sont remises à neuf en France, en partenariat avec *Cordon Electronics* depuis 2012. La réutilisation, au moyen du reconditionnement, est devenue une priorité et le recyclage n'intervient

qu'en dernière étape. Le recyclage est assuré en partenariat avec RSB, acteur de l'économie circulaire sur le territoire français.

La nouvelle Bbox internet WiFi 6 est écoconçue et certifiée *Green Product Mark* par TÜV Rheinland. Elle intègre 90% de plastique recyclé et a été pensée pour être réparée et reconditionnée plus facilement (couleur sombre, texture évitant les rayures). Son poids (-37%), sa consommation électrique (-18%) et son empreinte carbone sont réduits par rapport à la précédente box.

La nouvelle box 5G est conçue pour être facilement remise à neuf et être réutilisée. Composée à 95% de plastique recyclé, elle ne comporte aucune substance halogénée afin d'améliorer son recyclage. Pour allonger sa durée de vie, sa texture permet une réduction des rayures et sa couleur noire atténue les signes de vieillissement.

Bouygues Telecom a pris des engagements autour de la conception de ses nouveaux produits Fixe qui sont :

- intégration d'un minimum de 90% de plastique recyclé, sans halogène ;
- amélioration de la performance énergétique entre chaque nouvelle génération de produits (à technologie équivalente) ;
- réduction de l'empreinte carbone entre chaque nouvelle génération de produits (à technologie équivalente) ;
- labellisation ou une certification environnementale.

Le groupe Newen, filiale du groupe TF1, a initié depuis 2017 une démarche d'écoproduction sur l'ensemble du processus de production de la fiction « Plus belle la vie ». En 2020 a été créé le comité green Newen, pour déployer cette démarche sur un plus grand nombre de productions.

Sur la base du bilan carbone effectué en 2020, le groupe Newen s'est donc engagé à réduire sur le périmètre France son impact carbone de :

- - 20% à horizon 2024 ;
- - 30% à horizon 2030.

Pour atteindre cet objectif, le plan d'action comprend 4 axes de travail :

- la performance énergétique du nouveau siège social du groupe ;
- la mesure de l'empreinte carbone des productions ;
- le déploiement d'outils et d'indicateurs destinés à collecter les données relatives aux déchets, aux transports et à l'énergie sur les productions ;
- l'optimisation de l'usage du numérique dans les processus de production.

En 2023, le carbone manager nouvellement nommé pour Newen aura pour mission de rédiger et diffuser une charte d'écoproduction sur chacun des genres produits par Newen (fictions, documentaires, flux, animation, films corporate...), à prendre en compte dès les prémices d'un projet de programme.

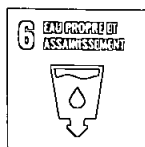
Le 20 septembre 2023, Newen Studios a donc lancé sa charte d'écoproduction. Par ailleurs, la série ASKIP, série documentaire pour Okoo, la plateforme pour enfants de France Télévisions, a obtenu le Label Ecoprod Pionnier sur la base du référentiel commun de bonnes pratiques d'écoproduction, créé par l'association Ecoprod.

De plus, le groupe TF1 s'est attaché à la sensibilisation des producteurs via une clause d'écoproduction dans les contrats, obligatoire depuis le printemps 2023 dans tous les contrats d'achats de programmes audiovisuels, ainsi qu'à travers des rendez-vous avec ses principaux partenaires de production, portant notamment sur l'écoproduction.

En 2023, suite à l'annonce de la Stratégie d'Accélération Digitale et de la refonte de la plateforme TF1+, plusieurs options promouvant la sobriété ont été prises en compte dans le design, comme notamment : la création d'une rubrique sur la sobriété numérique dans les usages, accessible depuis la plateforme, la promotion de la connexion au réseau wifi quand il est disponible, etc.

Consommation d'eau et prise en compte du contexte local

L'enjeu de la consommation d'eau ne revêt pas la même importance d'une région du monde à l'autre (zones arides en opposition aux zones tempérées). D'une façon générale, les métiers du groupe Bouygues ont la responsabilité de prendre en compte les contraintes hydriques locales. Cette gestion de l'eau est l'un des critères de la norme Iso 14001, ainsi que des standards internes (TopSite, check-lists).



En raison de son exposition à la consommation d'eau dans des zones sensibles, **Bouygues Construction** met en place des mesures spécifiques de préservation de l'eau (installation d'équipements spécifiques, réutilisation de l'eau, suivi des consommations et sensibilisation des collaborateurs et des partenaires).

Colas a mis en place des indicateurs pour mesurer et diminuer la pression exercée par ses implantations sur la ressource en eau dans les zones de stress hydrique extrêmement élevé. Pour ce faire, Colas s'assure que ses

implantations mettent en place des plans d'action visant à augmenter l'autoconsommation, à favoriser le recyclage et à diminuer le gaspillage.

La méthodologie prise en compte pour l'évaluation des territoires de Colas concernés se base sur la carte interactive *Overall Water Risk – Baseline Water Stress* issue du site internet du *World Resources Institute*.

Colas a mis en place un indicateur de protection des eaux de surface et des nappes contre les impacts des pollutions accidentelles ou ordinaires de ses sites fixes de production ou de maintenance. Cette politique obéit à des critères exigeants, portés par les check-lists Colas, pour que ces sites soient complètement isolés ou isolables du milieu environnant.

Par ailleurs, Bouygues Construction et **Bouygues Immobilier** assurent la promotion des certifications environnementales des bâtiments (NF HQE™ Bâtiments tertiaires - Neuf ou rénovation, démarche HQE™ et NF Habitat HQE™). Celles-ci comprennent un volet sur la gestion responsable de l'eau durant l'exploitation du bâtiment (gestion de l'eau potable, récupération des eaux de pluie, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, etc.).

Indicateurs Colas

Indicateur	Périmètre (organisationnel ou régional)	Couverture	2023	2022 ^d	Commentaire
Pourcentage du CAE des activités fixes implantées dans une zone de stress hydrique extrêmement élevé ^{a, b} en pourcentage de CAE	Monde	100% du CAE des activités fixes	6%	10%	En 2023, le pourcentage du CAE des Activités fixes situées en zones de stress hydrique extrêmement élevé a été directement intégré dans les checklists environnement (ECHO) et donc mieux collecté (meilleure compréhension des enjeux de l'eau).
Pourcentage du CAE en zone de stress hydrique extrêmement élevé et faisant l'objet d'un plan d'action ^{a, b, c} en pourcentage de CAE	Monde	100% du CAE des activités fixes	41%	64%	

CAE : chiffre d'activité économique

(a) Suppression des activités « Atelier » et « Laboratoire » dans l'outil de reporting CeS@R (suivies néanmoins dans ECHO) et automatisation de la collecte du CAE en 2023. Recalcul des données de 2022 en conséquent

(b) Intégration de l'indicateur dans l'outil de management environnemental ECHO en 2023

(c) Contrairement à 2022, un plan d'action ne peut être déclaré qu'en zone de stress hydrique extrêmement élevé en 2023

(d) Les valeurs de 2022 ont été retraitées à la suite de la cession de Branscome en 2023

3.3.5 Préserver la biodiversité

À l'heure où la France publie sa Stratégie Nationale Biodiversité 2030, où l'IPBES place le secteur de la construction comme l'un de ceux exerçant le plus de pressions sur la nature, les métiers du Groupe réfléchissent à la meilleure articulation possible entre leurs enjeux business et la préservation de la biodiversité.

Conscients que les activités du Groupe engendrent des impacts directs ou indirects sur la biodiversité (modification des espaces naturels, artificialisation des sols, fragmentation des milieux, propagation d'espèces exotiques envahissantes, pollutions diverses : eau, air, sols, lumineuses et sonores), les métiers déploient des actions de protection et de restauration des milieux et des espèces.

Le Groupe a poursuivi en 2023 les travaux menés par son comité transverse Biodiversité. Ce dernier a organisé des ateliers thématiques accompagnés par le cabinet Elan, notamment pour identifier les ressources internes inhérentes au sujet, les forces, faiblesses, menaces et opportunités dans le Groupe. Il a aussi initié une analyse d'impacts et de dépendances par métiers.

Colas a réalisé en 2023 une analyse d'impacts et de dépendances aux services écosystémiques. Dans le cadre de sa feuille de route bas carbone et biodiversité, Colas met en œuvre des actions s'articulant autour des axes suivants :

- Mobiliser les collaborateurs grâce à un programme de sensibilisation : en 2023, la journée Environnement de Colas était dédiée aux enjeux liés à l'eau (stress hydrique, impact des activités de Colas, micro-plastiques), à l'aide d'un quart d'heure Environnement sur chantiers, des conférences ou des webinaires ainsi que des échanges sur le terrain. Des fiches pratiques et concrètes d'actions à mettre en place sur les chantiers ont également été diffusées.
- Être acteur de la préservation et de la restauration des milieux et des espèces :
 - poursuivre le programme « Biodiversité Carrières » des installations de carrières et de gravières selon les étapes suivantes :

- développer et favoriser les niches écologiques sur les sites d'extraction de Colas par la préservation d'espèces remarquables ou la mise en place de ruches ;
- mettre en place un accompagnement scientifique par des experts de la biodiversité comme des écologues et une démarche d'explication pédagogique envers les populations locales (riverains et collaborateurs), notamment via des partenariats locaux (par exemple avec l'ONF pour la plantation d'arbres, et la LPO pour le suivi d'espèces d'oiseaux spécifiques tels que l'hirondelle de rivage).

Ce type d'accompagnement s'est étendu sur plusieurs sites industriels en France et se poursuivra en 2024.

Par ailleurs, grâce à une participation active dans les différents travaux au sein de l'Union Professionnelle du Génie Écologique (UPGE), les sites d'extraction de Colas permettent de créer des environnements favorables pour le développement de niches écologiques (renaturation et restauration de cours d'eau ou de zone humide, aménagements pour la continuité écologique, etc.). Ceux-ci deviennent des refuges d'espèces pionnières ou menacées. Afin de faire monter en compétences différents

profils sur le génie écologique, une formation pilote a été testée en France avec l'école d'agronomie d'Angers, le CFPTA.

- Répondre aux enjeux liés à l'artificialisation des sols : développer et promouvoir des techniques de renaturation des terres et des techniques alternatives (noues paysagères, bassin d'infiltration, urbanith/solutions drainantes).
- Lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) : Colas peut en effet être un propagateur involontaire d'espèces exotiques envahissantes sur sites et chantiers. Pour répondre à cette problématique, il a entrepris des actions d'inventaire et de surveillance, et aussi de formation de ses collaborateurs. Une veille bibliographique est réalisée sur les nouvelles techniques des espèces exotiques envahissantes. Des expérimentations de traitement de certaines espèces comme la renouée du Japon ont été lancées par Colas dans sa filiale Tersen.

Par ailleurs, le mécénat international avec Kinomé, l'ONF et Impactum s'est poursuivi en 2023 par des plantations en France et Côte d'Ivoire. Il s'agit d'un projet éducatif innovant de plantation d'arbres pour sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Indicateur Colas

Indicateur	Périmètre (organisationnel ou régional)	Couverture	2023	2022 ^a	Commentaire
Pourcentage du CAE des activités de production de granulats ayant une action en faveur de la biodiversité^a en pourcentage de CAE	Monde	100% du CAE des activités permanentes de production de granulats	41%	28%	En 2023, le ratio des activités de production de granulat ayant une action en faveur de la biodiversité est en forte croissance, grâce aux actions de la feuille de route bas carbone et biodiversité.

CAE : chiffre d'activité économique

(a) Suppression des activités "Atelier" et "Laboratoire" dans l'outil de reporting CeS@R (suivies néanmoins dans ECHO) et automatisation de la collecte du CAE en 2023. Recalcul des données de 2022 en conséquent.

(b) Intégration de Destia en 2023 à la suite de son acquisition sur l'exercice de reporting 2022

(c) Les valeurs de 2022 ont été retraitées à la suite de la cession de Branscome en 2023

Afin de concrétiser la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement urbain, **Bouygues Construction** a contribué à la création de BiodiverCity, premier label international visant à distinguer des projets de construction et de rénovation tenant compte de la biodiversité urbaine. BiodiverCity est aujourd'hui porté par le Cibi^a, association multi-acteurs réunissant constructeurs, promoteurs, utilisateurs et associations. Bouygues Construction participe également à l'élaboration de deux nouveaux référentiels de ce label, BiodiverCity Life et BiodiverCity Ready. Alors que le label actuel évalue la prise en compte des enjeux de biodiversité sur les projets au cours des phases de conception et de construction, ces nouveaux référentiels permettront d'élargir ce spectre aux bâtiments déjà construits ou encore, d'élargir la prise en compte de la biodiversité à l'échelle d'un quartier. Par ailleurs, en 2023, 31% des projets ont pris des mesures pérennes en matière de biodiversité tandis que 34% ont pris des mesures ponctuelles.

Bouygues Construction et Bouygues Immobilier font déjà usage du label BiodiverCity avec plusieurs ouvrages labellisés.

Bouygues Immobilier déploie activement le label BiodiverCity sur ses projets. En 2023, le nombre de projets labellisés ou engagés dans la labellisation est de 43.



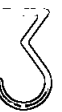
L'engagement de Bouygues Construction en faveur de la biodiversité se traduit opérationnellement sur les projets à travers différentes mesures telles que la préservation des espèces (faune et flore), l'installation de ruches, l'installation de potagers ou bien le maintien des continuités écologiques.

Pour son activité de travaux publics, les équipes de Bouygues Construction mettent en place des démarches de génie écologique ambitieuses.

Par exemple depuis 2022, sur le projet HS2, future ligne ferroviaire à grande vitesse au Royaume-Uni, l'entité responsable des travaux a renaturé 127 hectares de pelouse avec 70 espèces végétales dans le but de créer des pâturages boisés. Mis en place sur le site, le suivi radio des chauves-souris a permis de préserver l'espèce en remplaçant les chauves-souris dans un environnement approprié.

Dans les activités immobilières en Europe (Linkcity) et le bâtiment, les actions de la feuille de route « Biodiversité et biophilie » se sont poursuivies. Elle vise à valoriser la qualité des espaces extérieurs (connaître, désartificialiser, développer des solutions fondées sur la nature, services écosystémiques pour les îlots de chaleur urbains) et ainsi anticiper les exigences de la taxonomie européenne. Bouygues Bâtiment France a engagé la politique « Construire autrement » avec, comme levier de rupture, la biodiversité (intégrer le vivant).

(a) Conseil International Biodiversité & Immobilier



Chez Bouygues Bâtiment France ont été organisées en janvier 2023 les Rencontres de la Biodiversité afin que chacun devienne acteur de la biodiversité. Ce cycle de sept rendez-vous aborde les thématiques suivantes : lien entre immobilier, construction et biodiversité, les fondamentaux de la biodiversité, l'impact de la réglementation, la conception biophilique des bâtiments et la bio-inspiration.

Bouygues Construction est engagé dans la durée avec de grandes associations dont, par exemple, le WWF pour le bois durable, LPO dans le Club U2B (espace de retour d'expérience en urbanisme, bâtiment et biodiversité) et les organisations du secteur. En effet, il est membre fondateur du Cibi (Conseil International Biodiversité & Immobilier) et sa filiale Elan en anime le réseau technique.

Dans le cadre des projets du Grand Paris Express, Bouygues Travaux Publics est amené à lutter contre la dissémination des plantes invasives avec deux objectifs : ne pas propager ces espèces dans l'emprise des travaux et éliminer les zones d'infestation lorsque cela est possible. La présence d'un écologue est demandée pour l'inventaire des espèces invasives et leur localisation.

Bouygues Travaux publics a produit en 2023 un MOOC spécifique à la Biodiversité dans les travaux publics. En France, dans le cadre du projet d'extension de Port-la-Nouvelle, l'expérimentation des Acropodes avec une surface plus rugueuse que les blocs habituels permettent aux organismes vivants des communautés benthiques (coquillages, crustacés et autres herbiers marins) de mieux s'installer et favorisent l'installation de la biodiversité.

Bouygues Bâtiment International a élaboré et diffusé à toutes ses entités dans le monde, un guide Biodiversité comprenant 17 fiches pratiques, dont sept obligatoires dans le cadre de TopSite. Ce guide a vocation à s'enrichir continuellement avec plus de solutions terrain.

Sur le chantier GreenSide situé à Lyon, Bouygues Bâtiment Sud Est construit 138 logements pour LinkCity au cœur d'un espace boisé. Une attention particulière est accordée à ce paysage qui se verra enrichi par la plantation de 118 arbres complémentaires jusqu'à la livraison des bâtiments fin 2026 pour mettre l'accent sur la préservation de la biodiversité. Depuis 2023, 25 arbres ont déjà été plantés par leur partenaire Parcs & Sport. Le projet intègre également un écologue et des aménagements spécifiques pour protéger la faune et la flore. Il vise à obtenir le label Biodiversity en témoignage de son engagement envers l'environnement local.

Chez Equans, au sein de Bouygues Energies & Services, les équipes du Facility Management accompagnent leurs clients afin de leur proposer de participer à la réalisation de projets pour réintroduire la biodiversité. Un guide sur l'intégration de la biodiversité sur les chantiers a été créé et validé par WWF. Des webinaires sur le sujet sont organisés au Royaume-Uni.

Préserver la biodiversité et intégrer le vivant dans ses projets urbains est un engagement pris par Bouygues Immobilier depuis plusieurs années. En 2020, Bouygues Immobilier entre au conseil d'administration du Cibi, et en 2022 à sa vice-présidence. En 2023, la directrice développement durable et RSE de Bouygues Immobilier a été élue présidente du Cibi. L'entreprise renforce aussi son engagement à limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, et à développer des espaces extérieurs, accueillant la biodiversité et des « expériences de nature » sur 100% de ses programmes. La première action phare a été de créer une calculatrice Biodiversité pour noter la totalité des opérations mises en chantier. Elle permet de challenger les équipes projet dès la phase de conception pour qu'elles augmentent la proportion de surfaces favorables à la biodiversité. Si le projet propose plus de surfaces favorables à la biodiversité que n'en présentait le site initial, il est noté comme projet à « biodiversité positive ». Objectif : atteindre 25% des surfaces des projets à biodiversité positive d'ici à 2025.

Par ailleurs, Bouygues Immobilier a créé, en partenariat avec Omnes Capital, le fond Geophoros dont l'objectif est de faciliter la réalisation d'opérations

de logement en zone tendue sur des fonciers déjà imperméabilisés. Une des conditions de sélection des fonciers éligibles à ce fonds est la conception d'opérations bas carbone faisant une place à la nature en ville.

Trois actions-clés ont été mises en place sur l'ensemble des projets depuis 2022 :

- diagnostic écologique flash ;
- maximisation des surfaces favorables à la biodiversité : dès le comité d'engagement d'un projet, des surfaces favorables à la biodiversité des sites initiaux et des projets sont mesurées (avec objectif à atteindre). La calculatrice permet de comparer et de suivre l'artificialisation et l'imperméabilisation au sol des projets ;
- application systématique du cahier de prescriptions du nouveau concept de « Jardin », accueil de biodiversité et source d'expérience de nature.

Un guide interne d'une centaine de pages a été diffusé aux équipes de Bouygues Immobilier pour les aider à s'approprier et mettre en œuvre leurs engagements pour la biodiversité, de la conception à la réalisation d'un projet. Des webinaires d'explication du concept de jardin de Bouygues Immobilier ont été organisés pour leurs collaborateurs et partenaires paysagistes. Enfin, TF1 et Bouygues Immobilier sont adhérents de la démarche Entreprises Engagées pour la nature (EEN) et Bouygues Construction est signataire de *Act4Nature International*. Cette initiative a été lancée par le ministère de la Transition écologique et solidaire par le biais de l'Office français pour la biodiversité, ainsi que, pour la partie internationale, par l'association française des entreprises pour l'environnement (EpE). Elle rassemble les entreprises s'engageant à prendre en compte les enjeux de la biodiversité dans leur stratégie.

En 2023, la chaîne TF1 Ushuaïa TV a diffusé environ 2 800 heures de contenus sur des thématiques liées à la biodiversité, comme la vie sauvage ou la protection de la faune et de la flore, soit à peu près un tiers des programmes de la grille. Parmi ces contenus, on retrouve des programmes comme la série documentaire « Les secrets de l'évolution » (6x52'), une plongée dans le biomimétisme, « Paris, ville nature », une plongée dans la nature à Paris, ou encore « La vase source de vies ». La chaîne a également dédié certains mois de l'année à des thématiques principalement liées à la biodiversité, notamment le mois de l'intelligence animale en février, le mois des oiseaux en avril et le mois des océans en juin.

En 2023, Bouygues Telecom a réalisé un diagnostic de ses impacts et dépendances sur la biodiversité. Bouygues Telecom propose pour certains projets des pylônes destinés à accueillir les antennes télécoms intégrant des éléments de biodiversité. Ces pylônes en matériaux biosourcés peuvent être végétalisés et intègrent des nichoirs ou abris à insectes ou chiroptères. Il s'agit d'une structure de télécommunication traditionnelle dotée d'un squelette en métal et avec une innovation clé : au lieu de recourir uniquement à l'acier, la structure est revêtue d'un matériau appelé béton de terre.

Le groupe Bouygues continue activement de suivre les travaux de l'association « Organization for Biodiversity Certificates » qui vise à développer un mécanisme international de Certificats biodiversité. Ils permettront d'évaluer et de certifier les effets positifs pour la biodiversité d'actions de terrain (restauration, conservation, changement de pratiques agricoles) et d'échanger les certificats générés sur un marché dédié, au même titre que les crédits carbone.

De plus, Bouygues SA et Bouygues Construction sont membres actifs de l'association Orée, ce qui permet de se challenger avec d'autres grandes entreprises sur le sujet. Aussi depuis fin novembre 2023, le directeur Développement Durable et QSE du groupe Bouygues est pilote du groupe de travail « bâtiment et construction » de l'initiative « Roquelaure entreprises et biodiversité » du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires. Cette démarche a pour objectif de faire remonter des propositions sectorielles en faveur de la biodiversité.

Zéro Artificialisation Nette

Bouygues et ses partenaires proposent aux collectivités en France des solutions intégrées de valorisation des friches industrielles. Elles associent construction durable, efficacité énergétique, mixité fonctionnelle, mobilité douce, biodiversité et nouvelles technologies adaptées aux besoins des résidents. Le groupe Bouygues présente plusieurs références en France, comme le site de La Maillerie (Lille), une opération de réhabilitation d'un ancien site logistique, ou le projet de La Distillerie (entre Villeneuve-d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois), démonstrateur du ZN (Zéro Artificialisation Nette) qui vise à renaturer et revitaliser les espaces pollués.

En effet, l'un des leviers importants pour atteindre l'objectif de ZN défini dans la loi « Climat et résilience » en 2050 est la réutilisation des espaces déjà artificialisés. Bouygues est un acteur majeur de la réhabilitation des friches en assurant leur déconstruction et leur dépollution. Par exemple la revalorisation de la friche NEYRPI, dans le cadre d'un large projet de réaménagement urbain sur l'agglomération grenobloise dont la déconstruction a été réalisée par Premys et la dépollution par Colas Environnement.

Avec son objectif de 25% de surfaces de ses projets en biodiversité positive d'ici à 2025, **Bouygues Immobilier** encourage ses équipes à trouver des fonciers permettant de favoriser le renouvellement urbain. En 2023, Bouygues Immobilier a lancé ou poursuit des activités de réhabilitation qui participent à l'objectif de la ZAN :

- **Coverso** : transformation de bureaux en logements pour répondre à la demande croissante de logements en ville ;
- **Nouveau Siècle** : nouvelle filiale spécialisée dans la rénovation patrimoniale.

L'installation de centrales photovoltaïques comporte un enjeu en termes d'artificialisation des sols. Pour y répondre, **Equans** met en place des ombrières solaires, des panneaux photovoltaïques flottants et des fermes agrivoltaïques.

3.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES

Des informations complémentaires sont disponibles sur www.bouygues.com, ainsi que dans les onglets RSE des métiers, disponibles sur leurs sites internet.

Flux financiers générés par le groupe Bouygues en 2023

en millions d'euros

Les flux financiers générés par le groupe Bouygues contribuent, par leur redistribution, à l'attractivité et au développement des territoires.

AUGMENTATION
/ RÉDUCTION
DE CAPITAL
116

CHIFFRE D'AFFAIRES
56 017

CESSIONS FINANCIÈRES
351

FLUX REDISTRIBUÉS
AUX PARTIES
PRÉNANTES
53 460

56 484

INVESTISSEMENTS NETS
2 443

Fournisseurs, prestataires et sous-traitants ^a
36 735

Salariés
11 355

État et collectivités ^b
4 290

Actionnaires ^c
744

Banques ^d
286

Communautés ^e
50

Investissements nets d'exploitation
2 117

Investissements financiers
326

Diminution
de l'endettement financier net ^f
de **1 204**

(a) achats et autres dépenses externes

(b) impôts sur les sociétés, cotisations sociales, taxes sectorielles et autres taxes (dont 3 015 en France)

(c) dividendes 2022 versés en 2023, dont 110 millions d'euros aux salariés

(d) coût de l'endettement financier net

(e) dons, mécénat et sponsoring d'octobre 2022 à septembre 2023

(f) après prise en compte des éléments non détaillés (variations du besoin en fonds de roulement (BFR), effet de change, litige subventions, etc.)

3.4.1 Pratiques responsables

3.4.1.1 Éthique et actions engagées pour prévenir la corruption

Le groupe Bouygues veille depuis de nombreuses années à promouvoir l'éthique comme une valeur fondamentale dans l'exercice de ses activités.

Code d'éthique

Le Groupe s'est ainsi doté dès 2006 d'un code d'éthique qui constitue un socle de référence pour l'ensemble de ses collaborateurs. Ce Code a été mis à jour en 2022 pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires et le rendre plus lisible par l'ensemble des collaborateurs. Ce document appelle chaque dirigeant(e) et collaborateur(ice) à inscrire leurs activités professionnelles dans le cadre d'une éthique professionnelle irréprochable énoncée sous forme de valeurs et « principes d'action » qui doivent en toutes circonstances, et dans tous les pays d'implantation du Groupe, inspirer le comportement des collaborateurs. À cet effet, le code d'éthique a fait l'objet de nombreuses campagnes de diffusion au sein du Groupe et est publié sur ses sites internet * et intranet.

Les valeurs et principes posés par le code d'éthique sont déclinés de manière opérationnelle par un code de conduite anti-corruption et quatre programmes de conformité sur les thématiques suivantes :

- concurrence ;
- conflits d'intérêts ;
- embargos et restrictions à l'export ; et
- information financière et opérations boursières.

Engagement de l'instance dirigeante

L'engagement de l'instance dirigeante et des managers du Groupe est indispensable à la diffusion de la documentation éthique et à son appropriation par l'ensemble des collaborateurs. C'est pourquoi, dans chaque métier, les dirigeants et principaux managers sont appelés à formaliser et à renouveler leur engagement en faveur de l'éthique et de la conformité.

En 2023, un tel engagement a ainsi été signé par :

- plus de 2 400 collaborateurs de Bouygues Construction, après la séparation de Bouygues Energies & Services ;
- 169 collaborateurs de Bouygues Immobilier ;
- plus de 4 600 collaborateurs de Colas en 2022 et 2023 ;
- 3 500 collaborateurs d'Equans ;
- 150 collaborateurs de TF1 lors de la campagne réalisée en 2021. Celle-ci sera renouvelée en 2024 ; et
- 670 collaborateurs de Bouygues Telecom.

Gouvernance

Un responsable de l'éthique a été désigné dans chaque métier, et est en charge du déploiement et de la mise en œuvre opérationnelle du code de conduite. Il s'appuie sur un responsable de la conformité ainsi que, pour les métiers à dimension internationale, sur un réseau de correspondants éthique et conformité. Ce dispositif permet d'accompagner les collaborateurs sur les comportements à adopter au plus près de leurs activités.

Dans chaque métier, un comité de l'éthique a été par ailleurs constitué. Il se réunit régulièrement pour examiner les questions relatives à l'éthique et évaluer le dispositif de prévention et de détection de la corruption mis en place.

Un comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat est également chargé par le conseil d'administration de Bouygues, dans le domaine de l'éthique, de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs ; de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine ; de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies ; et de donner un avis sur le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Enfin, afin de garantir un même niveau d'exigence dans l'ensemble du Groupe, des échanges sont régulièrement organisés entre le responsable de l'éthique du Groupe et les responsables de l'éthique des métiers ainsi qu'entre les responsables de la conformité de Bouygues SA et des métiers du Groupe qui se réunissent au sein d'un comité conformité quatre fois par an.

Le code de conduite anti-corruption

Adopté en 2014, le programme de conformité anti-corruption a été mis à jour en 2022 et renommé « code de conduite anti-corruption » à cette occasion, conformément aux prescriptions de la loi. Il constitue le code de conduite visé au 1° du II de l'article 17 de la loi Sapin 2. Préfacé par Martin Bouygues, président du conseil d'administration de Bouygues et Olivier Roussat, directeur général du Groupe, le code de conduite rappelle la position du groupe Bouygues relative à l'interdiction des pratiques de corruption et le devoir de vigilance auquel chacun est tenu, ainsi que les responsabilités qui en résultent, en particulier pour les dirigeants.

Le code de conduite anti-corruption contient les mesures d'information, de formation, de prévention, de contrôle et de sanction devant être mises en place au sein de chaque métier. Il édicte des règles particulières applicables à différentes pratiques pouvant receler un risque de corruption (cadeaux et invitations, financements politiques, mécénat, sponsoring, recours à des intermédiaires, lobbying). S'agissant des cadeaux et invitations, le Groupe a également publié début 2020 une politique permettant aux collaborateurs du Groupe de connaître les conditions dans lesquelles ils peuvent octroyer ou accepter des cadeaux et invitations, en fonction de seuils chiffrés, de nature ou de fréquence de cadeaux ou invitations. Le déploiement de cette politique s'accompagne de mesures permettant d'assurer la traçabilité et le contrôle de l'ensemble des cadeaux et invitations reçus et offerts.

La prévention

Le code de conduite anti-corruption du Groupe précise que tout dirigeant auquel est confiée la responsabilité opérationnelle d'une entité du Groupe (filiale, branche, division, etc.) doit mettre en place des mesures appropriées de prévention et de détection de la corruption. Il doit aussi en assurer l'application effective. À cet effet, il s'appuie sur le responsable de l'éthique du métier. Les mesures de prévention et de détection des risques de corruption à déployer par chaque métier sont notamment les suivantes :

- s'assurer de la bonne diffusion de l'information et mettre en place des formations adaptées aux risques de corruption de l'entité concernée ;
- élaborer une cartographie des risques destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de ses entités à des sollicitations externes aux fins de corruption. Cette cartographie est établie en tenant compte notamment des secteurs d'activité et des zones géographiques dans lesquels les sociétés du métier exercent leurs activités ;

(a) www.bouygues.com

- évaluer la conformité de ses activités avec la législation applicable et avec le code de conduite anti-corruption :
 - lors du lancement de tout projet important ;
 - lors du lancement d'une nouvelle activité ; ou
 - lors de l'implantation dans un nouveau pays ;
- mettre en œuvre des procédures d'évaluation de ses clients, fournisseurs, intermédiaires, société cible en cas d'acquisition et, plus généralement, de ses partenaires, au regard de la cartographie des risques établie en matière de corruption. Ces évaluations doivent être effectives, détaillées, documentées et actualisées en fonction du niveau de risque du tiers et de l'évolution de la relation ;
- le Groupe est doté de procédures financières et comptables strictes, conçues et mises en œuvre par ses entités. Elles ont pour objet de combattre l'exposition du Groupe aux risques, notamment l'utilisation de moyens de paiement à des fins de fraude ou de corruption.

La formation

Depuis le début des années 2000, le groupe Bouygues, en organisant des séminaires destinés aux managers, diffuse des valeurs fortes telles que l'éthique, le respect et la responsabilité. L'objectif de chacun de ces séminaires est de créer un moment de partage et un espace d'échanges sur des thèmes où chacun, au-delà des positions du Groupe, doit identifier et clarifier ses convictions pour orienter son comportement et son mode de management.

Au niveau Groupe, un séminaire spécifique sur l'éthique des affaires d'une durée de deux jours, portant en particulier sur la corruption et les ententes, est dispensé aux mandataires sociaux, aux dirigeants et à tous les collaborateurs les plus exposés à ces risques. En 2023, 12 sessions de formation ont été réalisées en français et 3 sessions de formation en anglais. Elles ont permis d'intégrer des dirigeants et managers d'Equans et de former 323 collaborateurs supplémentaires. Depuis le lancement de ce séminaire, 867 collaborateurs ont ainsi été formés.

Pour les autres niveaux hiérarchiques, chaque métier élabore et met également en œuvre un dispositif de formation adapté aux risques de corruption spécifiques à ses activités et aux zones géographiques dans lesquelles il intervient.

Bouygues Construction

Bouygues Construction dispose de son université d'entreprise (Bouygues Construction University) qui conçoit, développe et déploie son offre de formation transversale à l'entreprise.

Le plan de formation consacré à l'éthique et à la conformité est décliné dans chaque entité de Bouygues Construction, dans le cadre de modules de formation ciblés par catégorie de population.

Bouygues Construction a lancé en mai 2023 un nouveau module de formation en ligne intitulé « *ByCompliant 2023* ». Décliné en plusieurs langues, il concerne, en France et à l'international, l'ensemble des collaborateurs ayant accès à « *ByLe@rn* », plateforme numérique de formation de Bouygues Construction, soit près de 20 000 personnes. Sur les 5 000 collaborateurs ayant validé la formation au 30 septembre 2023, près de 3 153 sont des collaborateurs considérés comme particulièrement exposés en raison de leur poste ou de leur filière, pour lesquels la formation est obligatoire.

En sus de ce premier dispositif, des modules de formation sur la politique anti-corruption sont intégrés à des dispositifs de formation en présentiel plus larges :

- « Marco Polo » et « Ulysse », qui s'adressent respectivement aux managers promus à des postes de direction et aux managers à haut potentiel d'évolution. Chaque année, « Marco Polo » est dispensé environ deux fois et « Ulysse » cinq fois (français et anglais).

- « Mercure 1 », qui cible les cadres de la filière commerciale, est dispensée une à deux fois par an.
- La formation Juridique/Achats, qui s'adresse aux collaborateurs de la filière Achats, est organisée deux fois par an.
- « Day One », destinée aux collaborateurs ayant vocation à être envoyés en expatriation ou en mission à l'étranger, est dispensée une fois par mois.
- Les formations dispensées localement par les directions juridiques des entités de Bouygues Construction.

Bouygues Immobilier

Des initiatives ont été prises au sein de Bouygues Immobilier pour s'assurer de la bonne diffusion de la culture de l'éthique au sein de l'entreprise.

Tout d'abord, chaque nouveau collaborateur se voit expliquer par sa hiérarchie, avant la fin de sa période d'essai, les règles d'éthique de Bouygues Immobilier et la nécessité de les respecter. De même, il est demandé aux nouveaux collaborateurs d'effectuer deux modules de formation en ligne consacrés à l'éthique. Ces modules, obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs de Bouygues Immobilier, sont accessibles depuis la plateforme de formation en ligne (« *BI Learn* »).

Les collaborateurs nouvellement embauchés participent également, en présentiel ou à distance, à des séminaires d'intégration dénommés « *BI Quest* ». Ceux-ci permettent de rappeler l'importance de l'éthique à l'ensemble des nouveaux collaborateurs. Lors de ces séminaires, un membre du comité de la direction générale intervient pour rappeler notamment l'engagement de l'entreprise en matière d'éthique dans la conduite des affaires.

Parallèlement à ces initiatives, un plan de formation pluriannuel 2021-2023 relatif à la loi Sapin 2, au dispositif anti-corruption en place chez Bouygues Immobilier et au droit pénal, a été établi et validé par l'instance dirigeante. En 2023, dans le cadre de ce plan :

- deux nouveaux modules de formation en ligne ont été déployés pour former les collaborateurs au dispositif anti-corruption de Bouygues Immobilier : l'un, obligatoire, destiné aux principaux managers, aux personnels exposés et aux collaborateurs de la fonction achat (156 personnes) et l'autre destiné aux autres collaborateurs ;
- des formations présentielle se sont poursuivies ;
- la sensibilisation de tout le personnel aux principes de la loi Sapin 2 et aux réflexes à adopter lors de situation de corruption a été maintenue au moyen d'une large diffusion de huit vidéos, accessibles en permanence sur le site intranet de l'entreprise.

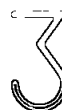
En outre, la direction de la conformité est intervenue régulièrement dans les comités de direction pour informer les collaborateurs sur l'évolution du dispositif anti-corruption au sein de Bouygues Immobilier. Elle publie également tous les 2 mois une newsletter sur le dispositif de conformité de Bouygues Immobilier et la jurisprudence en matière d'infractions à la probité.

Enfin, des modules spécifiques aux différents secteurs d'activité de Bouygues Immobilier ont été développés. Des formations relatives aux montages immobiliers faisant intervenir des personnes publiques ont ainsi été dispensées en personne. L'objectif est de sensibiliser les collaborateurs aux risques d'atteinte à la probité pouvant découler de ces activités.

La direction de la conformité intervient à ce titre au sein du programme de formation « *L'Académie du développement* » et « *L'Académie du programme* ».

Colas

Le module « *Éthique et conformité appliquées* » a été actualisé en 2023 afin d'intégrer des cas pratiques en lien avec l'actualité. Au 4 décembre 2023, 9 803 collaborateurs ont suivi cette formation en France et à l'international.



Le déploiement de la formation en ligne « *Fair Play* » s'est poursuivi tout au long de l'année 2023. Cette formation, disponible en 16 langues, est obligatoire pour tous les collaborateurs ayant un statut cadre, ainsi que pour l'ensemble des membres des filières Audit, Juridique et Achats. En 2023, 2 866 collaborateurs ont suivi cette formation.

En plus de ces initiatives, différentes entités du groupe Colas ont mis en place des actions de formation. Par exemple, Colas Rail a reconduit un quiz numérique interactif sur les programmes de conformité et les procédures applicables, disponible en huit langues. En 2023, 1 267 managers l'ont réalisé. Par ailleurs, 143 managers ont suivi une formation « Éthique et questions pratiques » en 2023.

De son côté, Colas France a poursuivi les « tournées juridiques » qui abordent les questions pratiques liées à l'éthique et qui ont réuni 757 managers en 2023.

Colas Inc. (USA) a également dispensé la formation en ligne « *Colas Code of Conduct* » à 875 collaborateurs.

Enfin, en novembre 2023, Colas a organisé son premier « *Compliance Day* » sur le thème de la gestion des conflits d'intérêts comprenant une intervention filmée du directeur général, la diffusion d'une vidéo d'animation doublée en français et en anglais et sous-titrée dans toutes les langues du groupe, des écrans de veille ainsi que des affiches reprenant des situations potentielles de conflits d'intérêts.

Equans

Afin de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs, Equans a mis en place un module de formation en ligne « Notre groupe Notre éthique » disponible en 5 langues. Ce module constitue, avec les modules « santé-sécurité » et « cybersécurité », l'un des trois modules de formation obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs d'Equans.

Au 31 décembre 2023, 95% des salariés d'Equans SAS présents depuis plus de 6 mois ont suivi ce module.

La direction Juridique et Conformité d'Equans a animé deux formations en français et en anglais ayant réuni environ 300 collaborateurs considérés comme particulièrement exposés aux risques éthique en raison de leur poste ou de leur filière d'appartenance (France et International), dont les membres de la coordination d'Equans.

Enfin, la Direction Juridique et Conformité d'Equans s'appuie sur un réseau d'*Ethics Officers* et correspondants éthique qui sont en charge de sensibiliser l'ensemble de leurs collaborateurs sur les risques éthiques dans le cadre de leur fonction.

TF1

Le parcours de formation en ligne, lancé en 2020, a permis de former 86% des collaborateurs en CDI du groupe TF1.

En parallèle, des sessions de formation faisant intervenir des avocats spécialisés en conformité ont été proposées aux collaborateurs considérés comme étant les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence. 84% des membres du comité de management, qui n'ont pas suivi le séminaire sur l'éthique des affaires dispensé par le groupe Bouygues, ont été formés au moyen de ces sessions.

Enfin, une vidéo faisant intervenir le président-directeur général, Rodolphe Belmer, a été diffusée afin de sensibiliser les collaborateurs au respect des principes éthiques et à la lutte contre la corruption.

Bouygues Telecom

En 2023, trois nouveaux modules de formation en ligne (sur l'éthique professionnelle – l'anti-corruption – le respect des règles de concurrence) ont été lancés en juin 2023 afin de faciliter l'appropriation des principes et valeurs éthiques par les collaborateurs de Bouygues Telecom.

Au total, depuis le lancement des premiers modules de formation en ligne en 2018, 6 089 collaborateurs sur 8 000 ont été formés, notamment sur les modules « Éthique » et « Lutte contre la corruption ». Ces modules ont été reconduits pour les collaborateurs ne les ayant pas validés, réalisés et/ou terminés. Le dispositif de relance a été revu pour permettre une diffusion plus large et impliquer les managers dans le suivi de ces formations par leurs collaborateurs.

En complément, environ 15 formations spécifiques à la politique cadeaux et invitations ont été dispensées auprès des équipes commerciales de Bouygues Telecom.

Plus généralement, des sessions dédiées à la lutte contre la corruption, l'éthique et le droit de la concurrence ont été dispensées en présentiel à des collaborateurs ciblés (notamment direction des achats, direction des relations commerciales, direction Bouygues Telecom Entreprises, direction des relations extérieures) pour les accompagner dans leurs projets.

Le dispositif d'alerte professionnelle

La plateforme d'alerte du Groupe a fait l'objet d'une refonte visant à faciliter et encourager les signalements. Cette nouvelle plateforme, lancée début 2023 et utilisée par tous les métiers, conserve la forme d'un site internet (<https://alertegroupe.bouygues.com/>). Pour les collaborateurs ne disposant pas d'un ordinateur, le site est accessible avec un smartphone, en flashant simplement le QR code ci-contre. Celui-ci permet ainsi à tout collaborateur (interne, externe ou occasionnel) et tout tiers d'identifier le métier concerné par son alerte et de signaler tout manquement. L'auteur du signalement peut effectuer son signalement de manière anonyme. Il peut choisir de transmettre son alerte au responsable de l'éthique du métier ou, s'il estime que les faits dépassent le cadre du métier, au responsable de l'éthique du Groupe. Ces derniers sont astreints à une obligation renforcée de confidentialité.



Par ailleurs, le Groupe qui a déjà mené des actions de communication et de sensibilisation afin de s'assurer de la diffusion large du dispositif a poursuivi ces actions en 2023 notamment pour promouvoir l'utilisation de la nouvelle plateforme d'alerte (publications sur les différents réseaux sociaux du Groupe, articles spécifiques dans le magazine interne du Groupe, intégration de la procédure aux différentes actions de formation internes, onglet spécifique dans l'Intranet du Groupe, etc.).

La procédure Groupe de recueil des signalements et de traitement de l'alerte a également fait l'objet d'une mise à jour en 2022 afin de prendre en compte les dispositions de la loi de transposition de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte ainsi que son décret d'application. Cette procédure, annexée au code d'éthique, est publiée sur le site institutionnel du Groupe. Elle a fait l'objet d'une consultation des instances représentatives du personnel à l'occasion de sa mise à jour et est annexée au règlement intérieur avec le code d'éthique.

Enfin, une charte de l'enquête interne définit un socle commun de principes applicables aux enquêtes internes du Groupe.

Entre décembre 2022 et décembre 2023, plus de 430 signalements ont été reçus au sein du Groupe.

Bouygues Construction

Bouygues Construction a mis à jour en 2022 son guide pratique fourni aux salariés de Bouygues Construction lors de leur intégration et disponible sur son Intranet. Ce guide comprend un chapitre relatif à l'alerte, mis à jour suite à l'entrée en vigueur de la loi transposant la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte.

Les alertes sont accessibles par les responsables de l'éthique et de la conformité de Bouygues Construction, ainsi que par les référents conformité en fonction du périmètre ou de la nature de l'alerte. Bouygues Construction respecte également les obligations en vigueur dans ses pays d'implantation et peut être amené à déployer un dispositif local spécifique.

Une campagne de communication interne a été menée en 2023 afin de promouvoir le nouveau dispositif d'alerte.

Bouygues Immobilier

Une information permanente sur le dispositif d'alerte professionnelle est disponible au sein de l'espace « Éthique et Process » de l'Intranet de Bouygues Immobilier. Un bandeau est visible en permanence sur la page d'accueil du site intranet. L'existence du dispositif d'alerte est en outre rappelée dans les deux nouveaux modules de formation en ligne obligatoires en 2023. Le dispositif d'alerte est également mentionné dans le guide pratique fourni aux salariés de Bouygues Immobilier lors des formations ou sur son Intranet.

Colas

En 2023, une communication à l'attention de tous les collaborateurs a été réalisée au moyen d'une vidéo du directeur général, d'une vidéo en design motion, et d'affiches placées dans tous les locaux, incluant un QR Code redirigeant vers la plateforme d'alerte.

Par ailleurs, Colas a diffusé son guide pratique pour les enquêtes internes. L'objectif de ce guide est d'assister les intervenants en détaillant leur domaine d'intervention, leurs responsabilités, les délais, les bonnes pratiques, ainsi que les suites potentielles d'une enquête interne.

Equans

Depuis avril 2023, Equans utilise le dispositif d'alerte décrit dans le code d'éthique du groupe Bouygues.

La direction Juridique et Conformité d'Equans a largement communiqué sur sa mise à disposition auprès de l'ensemble de ses collaborateurs à travers une campagne de sensibilisation relayée dans l'ensemble des pays où Equans a des activités opérationnelles.

Les vidéos conçues à cet effet ont été diffusées régulièrement sur différents supports internes, notamment au moyen d'un affichage dynamique sur tous les écrans présents dans les locaux des différents sites de l'entreprise et sur le site intranet de l'entreprise.

Les modalités de recours au dispositif d'alerte ont été par ailleurs rappelées à plusieurs reprises par le président et le directeur des ressources humaines d'Equans lors de formations disponibles sur l'intranet d'Equans.

TF1

En 2023, une large mise en visibilité de la nouvelle plateforme a été permise par la démultiplication des points d'accès à la plateforme, tant en interne qu'à l'externe, ainsi que par différentes actions de communication auprès des collaborateurs.

Bouygues Telecom

Le lancement de la nouvelle plateforme au sein de Bouygues Telecom et de ses filiales a été accompagné d'une vaste campagne d'affichage sur les différents sites pour donner davantage de visibilité au dispositif.

La communication a également été renforcée sur le site intranet et des vidéos ont été diffusées sur différents supports internes, notamment au moyen d'un affichage dynamique sur tous les écrans présents dans les locaux des différents sites de l'entreprise.

La cartographie des risques

Conformément à l'article 17.II.3, I de la loi Sapin 2, chaque métier élabore une cartographie des risques d'exposition à la corruption.

Cette cartographie nécessite une parfaite connaissance des processus internes des différents métiers du Groupe. Ainsi, en lien avec ses entités opérationnelles, chaque métier a élaboré sa propre cartographie afin de couvrir les spécificités liées à chaque secteur d'activité.

Bouygues Construction

En 2021, Bouygues Construction a mis à jour sa cartographie. Plus de 90 cartographies ont été établies suivant les pays d'implantation (une soixantaine) et les entités de Bouygues Construction, couvrant ainsi l'ensemble de ses opérations.

Ces cartographies, qui ont impliqué plusieurs centaines de collaborateurs de Bouygues Construction, ont été approuvées et signées par les dirigeants opérationnels des entités concernées.

En 2023, Bouygues Construction a poursuivi la mise en œuvre des plans d'action destinés à réduire les risques majeurs identifiés dans les cartographies mises à jour en 2021.

Bouygues Immobilier

Bouygues Immobilier a mis à jour sa cartographie des risques de corruption en 2021, en s'appuyant sur un panel représentatif de collaborateurs et de managers.

La méthodologie de mise à jour de la cartographie, la cartographie elle-même et les plans d'action en découlant, ont fait l'objet d'une validation par l'instance dirigeante en 2022.

En 2022, la direction générale a adressé à l'ensemble des collaborateurs une information relative à la mise à jour de la cartographie des risques de corruption afin de les sensibiliser à l'importance de ce document et au respect des mesures de prévention des risques qui y sont décrits.

La cartographie mise à jour fait l'objet d'une publication permanente sur le site intranet de l'entreprise.

Colas

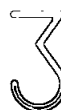
En mai 2023, un groupe de travail a procédé à l'ajout de quatre nouveaux scénarios de risques liés à des pratiques prohibées telles que la fraude, la collusion, l'obstruction et la coercition. Les nouveaux scénarios ont été présentés à la direction générale. À travers cet exercice, Colas a souhaité élargir son champ de maîtrise des risques, passant d'une cartographie des risques liés à la corruption à une cartographie des risques de conformité.

En 2024, les entités du groupe Colas procéderont à la révision biennale de l'évaluation des risques. À ce jour, le groupe compte 75 cartographies dont trois cartographies créées en 2023 en raison de nouvelles implantations géographiques.

Equans

En 2023, Equans a mis à jour la méthodologie de sa cartographie des risques pour Equans SAS et Equans France.

Ce processus de mise à jour a nécessité la contribution de plusieurs dizaines de collaborateurs d'Equans afin de définir des nouveaux scénarios de risques. Les cartographies mises à jour ont été validées par la direction générale d'Equans.



TF1

En 2021, TF1 a mis à jour sa cartographie des risques et a étendu l'exercice à ses filiales Muzeek One et Newen. L'ensemble de ces travaux a fait l'objet d'une validation en 2022 par le président-directeur général de TF1.

En 2023, la direction de la conformité a poursuivi le déploiement du dispositif de prévention de la corruption conformément aux plans d'action des cartographies des risques susvisées.

Bouygues Telecom

En 2021, Bouygues Telecom a mis à jour sa cartographie en conduisant une nouvelle série d'entretiens avec les managers de Bouygues Telecom et des filiales.

En 2023, Bouygues Telecom a poursuivi la mise en place des plans d'actions identifiés à l'occasion de la mise à jour de sa cartographie.

L'évaluation des tiers

En raison de la diversité de ses activités et son implantation internationale, le groupe Bouygues a recours à de très nombreux tiers.

Les métiers exercent une grande vigilance dans le choix de leurs partenaires, prestataires, fournisseurs ou autres tiers. Leur objectif est de s'assurer que la qualité des personnes et la nature des prestations sont conformes à la législation applicable (sanctions, embargos, blanchiment, corruption), ainsi qu'aux règles d'éthique et aux programmes de conformité du Groupe.

À cette fin, les métiers ont mis en place des processus visant à évaluer l'intégrité des tiers avec lesquels une relation commerciale est envisagée.

Des outils ont ainsi été déployés dans l'ensemble du Groupe afin de permettre à tous les métiers de procéder à l'évaluation des tiers à risque. Des questionnaires sur les règles anti-corruption, en ce compris des questionnaires visant des catégories de tiers présentant des risques spécifiques (les intermédiaires ou encore les tiers liés à des opérations de fusion-acquisition, par exemple), ont, par ailleurs, été mis en place par les métiers.

Enfin, différentes bases de données numériques et différents prestataires externes interviennent en appui des processus déployés en interne en fonction des caractéristiques de la relation ou de l'opération envisagée.

À l'issue des évaluations, l'entité concernée peut décider d'entrer en relation d'affaires avec un tiers, de poursuivre une relation en cours ou au contraire d'y mettre un terme.

Bouygues Construction

Bouygues Construction a mis au point plusieurs démarches d'évaluation des tiers, qui ont fait l'objet d'une mise à jour en 2023 : (i) vérifications systématiques et graduées de l'ensemble des clients et partenaires ; (ii) vérifications systématiques de tous les nouveaux fournisseurs/sous-traitants ressortissants d'une liste de pays définie par Bouygues Construction au regard des sanctions internationales et de sa cartographie des risques de corruption (outil *Scrutiny*) ; (iii) vérifications des fournisseurs/sous-traitants présentant un risque de corruption accru du fait de leur secteur d'activité, au moyen d'un système de questionnaires internes (*Probity Check*) ; (iv) évaluations systématiques des bénéficiaires d'opérations de mécénat/sponsoring et des partenaires d'opérations de fusion-acquisition ou cession ; et (v) enquêtes *ad hoc*.

Bouygues Immobilier

Bouygues Immobilier procède à des évaluations des tiers dans les situations à risques répertoriées par sa cartographie des risques de corruption.

À ce titre, des diligences ont été systématisées dans le cas des opérations de sponsoring, de mécénat ou en cas de partenariat avec des promoteurs ou autres partenaires.

La procédure d'évaluation des tiers a été modifiée en 2022, notamment à la suite de la mise à jour de la cartographie des risques de corruption. Un partenariat a été mis en place avec une société externe spécialisée pour la réalisation d'évaluations.

Colas

Colas a mis en place une procédure d'évaluation des tiers reposant sur une approche par le risque que peut engendrer la relation avec le tiers. Ainsi, les équipes opérationnelles effectuent une première recherche. Dans l'hypothèse où au moins un risque est identifié, la direction Juridique et Conformité de la filiale concernée est saisie pour effectuer une analyse approfondie via un logiciel spécifique de recherche.

Des recherches approfondies sont par ailleurs systématiquement réalisées par la direction Juridique et Conformité de la filiale concernée pour les tiers suivants : les bénéficiaires d'une opération de mécénat et de sponsoring ; les intermédiaires commerciaux ; les co-traitants (JV, consortium, etc.) ; les cibles d'acquisition et de prise de participation ; et les organisations professionnelles auxquelles une adhésion ou un renouvellement d'adhésion est envisagé.

Equans

Equans a mis au point plusieurs niveaux d'évaluation des tiers, adaptés aux risques et à l'opération envisagée : (i) vérifications systématiques et graduées de l'ensemble des clients et partenaires dans le cadre d'un projet ; (ii) vérification systématique des bénéficiaires d'opérations de mécénat ou de sponsoring et des partenaires d'opérations de fusion-acquisition ou cession ; (iii) vérifications systématiques de tous les nouveaux fournisseurs/sous-traitants via Ecovadis (ou outil équivalent dans certains pays). La nature des évaluations réalisées dépend du niveau de risque du tiers notamment déterminé en fonction de la cartographie des risques de corruption de l'entité.

TF1

En 2022, le groupe TF1 a publié sa politique d'évaluation des tiers. Celle-ci permet aux collaborateurs de réaliser les vérifications appropriées vis-à-vis d'un tiers identifié comme pouvant être à risque, et ce avec le support des directions de la conformité, juridique et financière.

En 2023, une phase test a été amorcée pour accompagner la mise en œuvre de cette politique et ainsi :

- évaluer un échantillon de 200 tiers existants ;
- simplifier la mise en œuvre de la politique par les collaborateurs identifiés comme clés en mettant en place des outils dédiés (ex : création d'un sharepoint, automatisation de certaines étapes du processus via Excel, etc.) ;
- tester l'efficacité de la politique (pertinence de l'arbre de décision, etc.).

Bouygues Telecom

Bouygues Telecom exerce une grande vigilance dans le choix de ses partenaires, prestataires, fournisseurs et clients afin de s'assurer de leur intégrité et de leur probité. Bouygues Telecom cherche en particulier à disposer d'une vision globale des risques éthiques et RSE susceptibles de se poser dans ses relations avec les fournisseurs et partenaires et s'appuie, pour ce faire, sur la connaissance et l'expertise des directions Métiers.

En 2023, Bouygues Telecom a mis en œuvre ses procédures d'évaluation élaborées en 2022 :

- évaluation de l'ensemble des fournisseurs de Bouygues Telecom par une équipe dédiée au sein de la direction des achats. Certains partenaires stratégiques et/ou à risque font l'objet d'une évaluation plus poussée (à partir des outils utilisés dans le cadre du devoir de vigilance). Le cas échéant, si l'évaluation génère une alerte, des enquêtes externes sont lancées et des analyses approfondies sont menées par la direction

conformité. À titre d'illustration, des évaluations ont été réalisées sur des fournisseurs pour s'assurer du respect de leurs obligations à l'égard des minorités (situation des Ouïghours) ;

- évaluations de clients professionnels réalisées par la direction conformité en lien avec la direction commerciale ;
- évaluations réalisées dans le cas de projets d'acquisition, de partenariats stratégiques, etc. ;
- évaluations systématiques des bénéficiaires de mécénat ou de parrainage, en application de la procédure mécénat et sponsoring de Bouygues Telecom ;
- évaluations *ad hoc*.

En 2023, Bouygues Telecom a réalisé plus de 3 200 évaluations.

Le contrôle et l'évaluation interne

La loi Sapin 2 impose aux entreprises de mettre en place un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.

La lutte contre la corruption est un thème du Référentiel de contrôle interne du Groupe. Des dispositions spécifiques peuvent lui être ajoutées par un métier lorsqu'elles sont nécessaires pour assurer l'efficacité du programme de conformité.

Une surveillance régulière de l'efficacité du programme de conformité est effectuée grâce à la procédure d'auto-évaluation des principes de contrôle interne mis en œuvre dans les métiers et leurs filiales. En cas de carences dans la mise en œuvre d'un programme de conformité révélées par l'auto-évaluation, un plan d'action doit être établi et réalisé dans les meilleurs délais.

Les directions de l'audit, avec le concours des responsables de l'éthique, peuvent être périodiquement missionnées pour vérifier que les opérations sont menées conformément aux principes du programme de conformité et du Référentiel de contrôle interne du Groupe et de ses métiers.

Des cabinets d'audit externes peuvent également être mandatés par le Groupe ou par un métier afin d'enquêter sur des présomptions de faits de corruption, en particulier lorsque le Groupe ou un métier dispose d'indices sérieux lui permettant de suspecter l'existence de faits répréhensibles.

Les sanctions

La loi Sapin 2 impose aux entreprises de mettre en œuvre un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation de son code de conduite.

Lorsque l'entreprise découvre un fait de corruption, elle engage les démarches et actions judiciaires qui lui sont ouvertes, le cas échéant sous la forme d'une plainte auprès des autorités judiciaires. Le dirigeant ou collaborateur ayant violé les dispositions du programme de conformité, ou qui a exposé son entreprise aux conséquences d'un acte de corruption, encourt des sanctions, notamment une révocation de son mandat social ou une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. Les amendes, et toute autre sanction ou réparation pécuniaire qui seraient infligées par une juridiction à un dirigeant ou collaborateur, resteront à sa charge.

3.4.1.2 Protection des données personnelles

L'enjeu de la protection des données personnelles s'est renforcé avec l'adoption du Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement dit RGPD).

Bouygues Construction

Bouygues Construction a établi un ensemble de règles destinées à protéger les données personnelles traitées dans le cadre de ses activités et applicables à l'ensemble de ses entités. Ces règles couvrent les systèmes d'information traitant les données des ressources humaines, de la santé et de la sécurité ainsi que ceux traitant les données d'occupants (notamment dans le cadre de la rénovation de logements), de clients, fournisseurs et sous-traitants.

Bouygues Construction a confié la gouvernance de la protection des données personnelles aux directions de la conformité, juridique et informatique de l'entreprise. Le pilotage de la protection des données personnelles est assuré par le délégué à la protection des données (DPO) de Bouygues Construction. Il s'appuie notamment sur un réseau de DPO et *Privacy Managers* répartis au sein de plusieurs entités du métier en France et à l'international.

Par exemple, concernant les applications contenant des données personnelles sensibles, des revues régulières sont menées, en fonction des risques identifiés, afin de s'assurer du respect des principes réglementaires tels que le *Privacy By Design*^a et le *Privacy By Default*^(b). Une revue des fiches de traitements de données personnelles traitées par les fonctions support du groupe a été effectuée en 2023.

La gestion des demandes de droits mentionnés dans le RGPD (droit d'accès, d'effacement, de rectification, d'opposition, etc.) s'effectue au moyen d'adresses électroniques spécifiques, à destination des collaborateurs et des demandeurs externes comprenant les candidats, occupants, clients, fournisseurs et sous-traitants.

Des formations sont proposées aux collaborateurs amenés à traiter des données personnelles pour les sensibiliser et les accompagner sur le sujet. Par exemple, en 2023, Bouygues Construction a mis en place une sensibilisation sur la protection des données personnelles à destination de ses collaborateurs sur sa plateforme d'*e-learning*.

Des documents d'accompagnement de mise en conformité (des recommandations pratiques, des supports de formation, des modèles d'information et des clauses contractuelles) sont diffusés au réseau de DPO et de *Privacy Managers* ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs.

En raison de ses nombreuses implantations à travers le monde, le réseau des DPO/*Privacy Managers* est amené à connaître également des réglementations étrangères en matière de protection des données personnelles, qui se multiplient.

Bouygues Immobilier

En 2023, Bouygues Immobilier a poursuivi le renforcement de sa politique de protection des données personnelles avec :

- le renforcement de la sécurité des mécanismes d'authentification au système d'information ;
- l'amélioration continue des capacités de détection des cyberattaques au niveau du système d'information ;
- le déploiement d'actions de sensibilisation ciblée sur la protection des données lors de l'utilisation d'outil de partage de documents ;
- une évolution des systèmes d'analyse des indicateurs de suivi du site internet bouygues-immobilier.com pour répondre aux dernières exigences réglementaires ;
- une nouvelle campagne de sensibilisation au RGPD auprès de tous les collaborateurs via deux modules de formation en ligne.

(a) protection des données personnelles prise en compte dès la conception des projets

(b) protection des données par défaut



Colas

Colas a établi un ensemble de règles destinées à protéger les données personnelles traitées dans le cadre de ses activités et applicables à l'ensemble de ses entités.

Le pilotage de la protection des données personnelles est assuré par le délégué à la protection des données (DPO) de Colas SA qui s'appuie sur un réseau de DPO et *Data Privacy Managers* (DPM) locaux en raison des nombreuses implantations de Colas dans le monde et des réglementations locales spécifiques.

En 2023, Colas a poursuivi la mise en œuvre de son plan de conformité. Ceci s'est notamment concrétisé par (i) la revue par un cabinet d'experts des procédures du groupe existantes et par la création de nouvelles procédures, déclinables par les entités locales ; et (ii) par la création d'un support de formation qui sera déployé en 2024 pour optimiser la gouvernance et sensibiliser les *Business Managers* sur des problématiques de leur quotidien.

Par ailleurs, afin de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs, Colas a intégré depuis novembre 2021 un module RGPD dans son parcours de formations obligatoires. Cette formation en ligne a été traduite dans l'ensemble des langues de travail de Colas (18 langues au total). En 2023, 5 029 collaborateurs ont suivi cette formation. À date, 12 165 collaborateurs ont validé ce parcours depuis son lancement.

Les applications contenant des données personnelles font l'objet de revues régulières menées par le DPO ou DPM avec la direction de la sécurité informatique, en fonction des risques identifiés, afin de s'assurer du respect des principes réglementaires tels que *Privacy By Design* et *Privacy by Default*.

La gestion des demandes de droits mentionnés dans le RGPD (droit d'accès, d'effacement, de rectification, d'opposition, etc.) s'effectue au moyen d'une adresse électronique unique destinée à centraliser les demandes.

Des documents d'accompagnement à la mise en conformité sont diffusés au réseau de DPO et de *Privacy Managers* et accessibles à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de l'entreprise dans la rubrique consacrée au RGPD.

Equans

Equans poursuit le renforcement de sa gouvernance en matière de protection des données personnelles. La nouvelle politique de protection des données à caractère personnel est applicable à l'ensemble des entités d'Equans.

Le *Data Privacy Manager* d'Equans dispose d'un réseau de *Data Privacy Managers* (« DPM ») en charge de la conformité au sein des *Master Business Units* (« MBU ») d'Equans.

Les DPM se réunissent mensuellement lors d'un comité qui a vocation à favoriser les échanges autour des enjeux relatifs à la protection des données personnelles et à adresser la conformité des projets impliquant des traitements de données internes à Equans conformément au principe de *Privacy by design*.

Une solution de pilotage de la conformité a été mise en place par la direction Juridique et Conformité d'Equans en 2023, afin de mutualiser l'outil permettant la gestion des registres, la réalisation des AIPD, la gestion des violations de données et les demandes d'exercice de droits.

Un espace intranet dédié à l'éthique et la protection des données personnelles a été ouvert aux collaborateurs d'Equans en 2023.

La majorité des MBU d'Equans disposent d'un module de formation en ligne de sensibilisation et mènent des actions de communication locales.

Les DPM d'Equans travaillent en étroite collaboration avec les départements cybersécurité d'Equans. Un module de formation en ligne sur la cybersécurité est à cet égard obligatoire pour tous les collaborateurs.

En 2023, Equans a continué à améliorer ses capacités de détection des cyberattaques, notamment en renforçant les équipes du centre opérationnel de sécurité.

TF1

TF1 a mis en place une organisation spécifique reposant sur un délégué à la protection des données (DPO) et un réseau de 54 « référents Data », opérationnels, informaticiens et juristes de chacune des directions ou filiales de TF1 et de Newen.

TF1 s'est doté d'une politique générale « RGPD ». Elle est composée de quinze règles internes, de fiches Métiers, de procédures (sur la gestion du droit des individus, de violation de données personnelles, etc.) et de référentiels (sur la durée de conservation des données, etc.) que chaque collaborateur doit respecter en matière de protection des données personnelles.

Afin de faciliter l'accès à la documentation obligatoire pour ses collaborateurs, les règles internes, les fiches Métiers, les procédures et les différents référentiels sont disponibles sur l'intranet de l'entreprise dans la rubrique consacrée au RGPD.

Un module de formation en ligne sur les données personnelles, obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe TF1, a été déployé.

Enfin, la gestion des demandes de droits (droit d'accès, d'effacement, de rectification, d'opposition, etc.) s'effectue au moyen d'un outil logiciel, qui permet de centraliser et de tracer toutes les demandes reçues, afin de pouvoir les traiter dans les délais légaux.

Bouygues Telecom

Bouygues Telecom a poursuivi en 2023 ses actions pour veiller au respect de la réglementation sur la protection des données personnelles.

Dans ce cadre, Bouygues Telecom a renforcé sa gouvernance interne de la donnée : refonte de son réseau de relais interne, revue de plusieurs processus, notamment par la mise en place d'un processus de saisine systématique du pôle DPO en cas de nouveau traitement ou d'évolution d'un traitement existant, communication au réseau de référents de « check-list » permettant d'identifier les points de vigilance sur certains sujets (check-list cloud, check-list IA, etc.). L'ensemble des documents utiles a été mis à disposition des collaborateurs sur un site intranet afin de faciliter l'accès à ces documents obligatoires.

Bouygues Telecom a également réalisé un audit documentaire de plusieurs de ses prestataires et désigné un DPO dans deux de ses filiales (Keyyo et OnCloud).

Tout nouveau collaborateur doit réaliser un module de formation en ligne et assiste par ailleurs à une réunion obligatoire au cours de laquelle le pôle DPO réalise une sensibilisation sur l'importance de la protection des données.

Enfin, Bouygues Telecom a poursuivi ses actions destinées à garantir la sécurité des données. La direction Cyber Sécurité et Résilience, qui centralise les moyens et les activités de sécurité, sensibilise tout au long de l'année aux nouveaux enjeux de sécurité.

3.4.1.3 Déontologie journalistique

Le respect des engagements publics pris par TF1 en matière de déontologie de l'information est pour lui une préoccupation centrale pour assurer la responsabilité et l'indépendance de la direction de l'information ainsi que la conformité des programmes, sous la direction de l'Antenne et en collaboration avec le secrétariat général.

La direction de l'information de TF1 a la charge du contrôle de l'application des principes éthiques de la profession au sein des rédactions.

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la charte d'éthique professionnelle des journalistes. Elle peut être consultée sur le site du Syndicat national des journalistes (SNJ).

La charte déontologique spécifique aux journalistes de TF1 a été signée le 28 janvier 2019. Elle a fait l'objet d'un envoi à l'ensemble des journalistes de l'entreprise le 13 février 2019. Chaque nouveau collaborateur journaliste se voit remettre cette charte simultanément à la signature de son contrat de travail.

Depuis 2017, un comité composé de personnalités indépendantes a pour mission d'assurer le respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information, et des programmes qui y contribuent, sur les chaînes de TF1. Ce comité s'est réuni à deux reprises en 2022, en juin et en septembre. La rédaction de TF1 est extrêmement attentive à la qualité des sources d'images et proscrit l'utilisation de vidéos amateurs lorsque leur origine n'est pas strictement vérifiée. Lorsqu'elle utilise ces documents amateurs qui peuvent être recadrés et montés, la chaîne insère la mention « Document amateur » et précise si possible la date à laquelle les images ont été tournées.

3.4.2 Qualité, sécurité et confort des produits et services

Le respect des clients et des utilisateurs est une valeur fondamentale du groupe Bouygues, partagée au sein de toutes ses activités. Cet état d'esprit s'illustre notamment dans les engagements qu'il défend en faveur de la préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs, ainsi que dans les exigences qu'il se fixe sur la qualité et le confort d'usage de ses produits.

3.4.2.1 Santé et sécurité des consommateurs et des utilisateurs

Sécurité routière

Dans le domaine de la sécurité routière, les travaux de R&D de Colas se développent dans plusieurs domaines :

- l'extension des domaines d'usages de sa solution de signalisation dynamique Flowell pour améliorer la lisibilité de la signalisation routière et la sécurité des usagers. Plusieurs sites pilotes ont été déployés pour tester la solution en conditions réelles. L'usage révèle une vigilance accrue qui permet une conduite plus apaisée, des risques atténués et, par conséquent, une plus grande sécurité pour les piétons. Le passage piéton Flowell a obtenu l'agrément du ministre des Transports français en juillet 2023 ;
- le déploiement de l'offre ANAIS^a, en France comme au Royaume-Uni, permet de sécuriser le patrimoine routier en continu pour aider les gestionnaires à identifier les zones accidentogènes sur leurs réseaux ;
- la mise au point de revêtements routiers à haute adhérence réduit les risques d'accidents ;
- Colas conçoit et fabrique des équipements pour la sécurité routière ;
- pour aider les clients à évaluer l'état de leur patrimoine routier et mieux planifier de la maintenance préventive pluriannuelle des infrastructures, maîtriser leurs budgets et les impacts environnementaux des travaux, l'outil Infracare se déploie sur le territoire français dans le cadre des marchés de maintenance des agences Colas. L'objectif est de donner les clés de compréhension aux gestionnaires pour améliorer la sécurité et le niveau de service de la voirie.

Colas a développé et breveté la solution SAVE (Système Approche Véhicule Évacuation), implémentée sur des FLR et FLU (flèches lumineuses de rabattement / urgence), permettant d'alerter les compagnons travaillant aux abords des voies rapides en cas de danger de collision imminent. Cette solution est commercialisée par Aximum depuis 2023.

D'autres systèmes de détection de personnes à proximité des machines sont aussi testés avec des équipementiers indépendants des constructeurs, permettant d'envisager des installations sur le parc multimarque existant.

Dans le respect des lois et règlements de chaque pays (par exemple, le RGPD au sein de l'Union européenne), la télématique embarquée dans les véhicules est amenée en parallèle à s'étendre progressivement.

Des résultats positifs (réduction notable des vitesses) ont déjà été obtenus chez Colas Rail Ltd (Royaume-Uni) à la suite d'échanges avec les conducteurs concernés sur les risques d'une vitesse excessive, données recueillies à l'appui. L'objectif de réduction de sinistralité partagé par l'ensemble des filiales de Colas bénéficie tant aux collaborateurs de l'entreprise qu'à leurs proches (partage de bonnes pratiques), ainsi qu'à l'ensemble des usagers de la route. Cet objectif s'appuie sur une politique de sensibilisation régulière des collaborateurs au risque routier. Mise en œuvre depuis de nombreuses années par les différents établissements sous l'impulsion du groupe et de ses filiales, celle-ci se matérialise sous la forme de formations sur la sécurité routière, d'analyses post-accidents, d'audits de conduite et d'outils de communication (bandes dessinées, vidéos, affiches). Ces différents outils mettent en avant le caractère évitable des accidents. Ils rappellent les mesures pour les éviter : vitesses et distances de sécurité adaptées, pas de téléphone au volant, ni alcool ni drogue, se garer dans le sens du départ, etc.

Champs électromagnétiques

Bouygues Telecom a poursuivi la diffusion du dépliant *Mon mobile et ma santé* de la Fédération française des télécoms (FFT) à l'ensemble des nouveaux clients et en cas de changement de carte Sim.

Par ailleurs, les débits d'absorption spécifique (DAS) à la tête, au tronc et aux membres des équipements radioélectriques, sont désormais affichés dans l'ensemble des canaux de distribution de Bouygues Telecom et dans ses publicités où figure un équipement radioélectrique. Bouygues Telecom suit avec attention les évolutions de la réglementation française et européenne. Il s'assure que chaque équipement radioélectrique distribué (téléphone mobile ou *Box*) soit conforme à la directive européenne relative aux équipements radioélectriques (dite directive Red).

3.4.2.2 Qualité d'usage des produits et services

Le groupe Bouygues souhaite que la qualité et le confort d'usage soient des éléments différenciants des produits et services fournis par les métiers.

Mieux vivre en ville

Avec son offre « Newcare », **Bouygues Construction** veut placer la santé et le bien-être au cœur des projets urbains. « Newcare » propose des solutions pour :

- rendre l'urbanisme plus favorable à la santé en intégrant des démarches de prévention dans les projets ;
- améliorer la gradation du parcours de soin avec le développement de maisons de santé, d'hôtels hospitaliers, de résidences seniors et de solutions de maintien à domicile ; et
- rendre les établissements de santé plus confortables et fonctionnels pour les patients et les soignants.

(a) Acquérir, Numériser, Analyser, Informer, Sécuriser

En 2023, dans le palmarès du classement des promoteurs par Innovapresse, **Bouygues Immobilier** a été désigné lauréat dans la catégorie « Cadre de vie – Mixité » pour son projet de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand. Ce projet urbain a été construit autour de trois thématiques fortes favorisant le mieux vivre en ville : la nature, le patrimoine rénové et l'ouverture du quartier aux clermontois.

Protection des jeunes publics

Enfin, les pôles d'activités Médias et Télécoms du groupe Bouygues s'attachent à protéger leur jeune public des risques liés à l'utilisation de la télévision et de l'internet. Ainsi, chez TF1, depuis la création de la case Jeunesse, les équipes artistiques et/ou une psychologue pour enfants visionnent toutes les séries jeunesse achetées. Lorsqu'elle juge les images inadaptées pour les enfants, la psychologue suggère des coupes ou parfois qualifie des épisodes comme étant non diffusables. Lorsque la chaîne de production le permet, cette étude arrive le plus en amont possible, afin de construire un programme conforme, évitant ainsi la destruction potentielle de contenus.

Bouygues Telecom accompagne les parents et les plus jeunes pour les sensibiliser aux bons usages d'Internet.

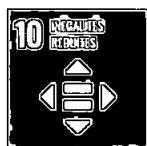
L'opérateur propose un premier niveau de contrôle parental gratuit protégeant des contenus inappropriés et déploie une nouvelle solution de contrôle parental premium. Bouygues Telecom a coécrit avec les opérateurs membres de la Fédération Française des Télécoms un guide « Jeunes et Internet », à destination des parents mais aussi des adolescents regroupant des conseils et des outils pédagogiques pour naviguer plus sereinement sur Internet. Par ailleurs, un dossier intitulé « Enfants et usage du digital : on vous accompagne » est disponible sur le site internet de Bouygues Telecom. Il offre des conseils pratiques pour prévenir les risques numériques sur des sujets tels que les réseaux sociaux, le cyberharcèlement ou le bon emploi des écrans.

L'opérateur téléphonique a lancé en novembre 2023 « Reconnectés », un programme inédit de contenus qui sensibilise aux risques du numérique grâce à un jeu de société, élaboré avec une psychologue spécialisée dans le développement de l'enfant et de l'adolescent. Le premier épisode est sorti le 7 novembre et aborde la question du Cyberharcèlement en donnant la parole à la créatrice de contenus très influente de la jeune génération, Léna Situations.

En 2023, Bouygues Telecom a également soutenu le **Safer Internet Day**, la journée pour un internet plus sûr et est devenu partenaire de la campagne #BienvenueLes6e pour sensibiliser les collégiens et leurs parents dans leur tournant de vie numérique à la rentrée scolaire.

3.4.2.3 Accessibilité des offres et des services

La vocation du groupe Bouygues est de rendre largement accessibles les offres et produits qu'il développe. C'est notamment le cas des pôles d'activités Médias et Télécoms.



Avec le New Deal Mobile, **Bouygues Telecom** s'engage à apporter la 4G à tous les Français. Cet accord historique entre les opérateurs et le gouvernement vise à généraliser une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire. L'objectif étant d'accélérer le déploiement de la 4G dans les zones du territoire où la couverture mobile est insuffisante, notamment dans les zones dites Zones Blanches.

Au cours de l'année 2023, Bouygues Telecom a reçu plusieurs prix, preuve de sa volonté de rendre ses offres mobiles disponibles au plus grand nombre :

- pour la 10^e année consécutive, élu deuxième meilleur réseau mobile selon l'ARCEP ;

- premier opérateur sur la performance du wifi selon le baromètre nPerf pour la 4^e fois consécutive ;
- Bouygues Telecom devient le 1^{er} opérateur sur la performance du Fixe selon le baromètre nPerf.

Depuis l'ouverture de son réseau 5G en décembre 2020, Bouygues Telecom continue d'investir dans le déploiement de la 5G en nouant de nouveaux partenariats :

- signature d'un partenariat avec Alten et Siemens France pour la promotion et le déploiement des usages de la 5G ;
- réunion de Bouygues Telecom et 16 autres partenaires dans le projet 5G Open Road afin de développer des nouvelles solutions de mobilité.

Bouygues Telecom propose un service « Internet Garanti » qui garantit au client Bbox une connexion internet à tout moment, dès le lancement de son contrat. Une clé 4G qui lui est remise en boutique lui permet de connecter immédiatement tous ses équipements en wifi. Afin d'accompagner les associations dans l'accélération de leur transition numérique, Bouygues Telecom a continué l'offre « Bbox Asso ». Cette offre internet, qui leur est consacrée, vise à répondre à leurs besoins de connectivité.

Par ailleurs, Bouygues Telecom se mobilise pour favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux services de communications électroniques, à travers :

- l'accessibilité de ses services de téléphonie et de communications interpersonnelles aux personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou aphasiques. Grâce à l'application mobile « RogerVoice », partenaire de Bouygues Telecom, ces personnes peuvent passer des appels téléphoniques traduits de manière adaptée à leur handicap vers leurs correspondants. Depuis 2021, le crédit d'une heure de communication, renouvelé chaque mois, offert par Bouygues Telecom est passé à trois heures ;
- la sensibilisation interne aux problématiques de l'accessibilité et la mise en place d'atelier avec des collaborateurs en situation de handicap pour mieux comprendre les besoins et améliorer les produits ;
- le renforcement de l'accessibilité de ses sites internet, en commençant par l'amélioration de l'accessibilité de son site institutionnel ;
- la poursuite de diverses actions telles que :
 - le dialogue avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap pour mieux comprendre leurs attentes et intégrer leurs besoins dès la conception des nouveaux produits et services,
 - la mise à disposition en braille et en caractères agrandis des documents d'information et de facturation dans le cadre d'un partenariat avec HandiCapZéro et les repères braille sur les nouveaux produits (Bbox Internet et Bbox TV) ; et
 - le service client accessible aux personnes sourdes et malentendantes en partenariat avec Acceo.

Enfin, la chaîne **TF1** assure l'accessibilité des programmes aux personnes atteintes d'une déficience auditive ou visuelle par le recours au sous-titrage et à l'audiodescription. Les autres chaînes du groupe sous-titrent également leurs antennes et proposent de l'audiodescription au-delà de leurs obligations légales. Concernant l'accessibilité des contenus numériques, les programmes de ses différentes antennes, diffusés avec du sous-titrage ou de l'audiodescription, sont proposés en *replay* sur **MYTF1** avec le même niveau d'accessibilité qu'en direct sur les chaînes. Par ailleurs, la solution « FACIL'iti » (solution permettant d'adapter l'affichage d'un site web selon les besoins visuels, moteurs et cognitifs du lecteur) est également implantée sur les sites internet de TF1 et sur LCI. Les équipes de TF1 ont été formées aux enjeux de l'accessibilité.

3.4.3 Impacts socio-économiques sur les territoires

Le groupe Bouygues apporte des solutions pour le progrès et l'accompagnement d'évolutions sociétales. Ainsi, les activités du Groupe ont un impact sur le développement local et régional, que ce soit à travers la construction ou l'entretien d'infrastructures de transports routiers et ferroviaires, ou de bâtiments, ou encore le développement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

3.4.3.1 Dynamisation de l'économie et du lien social

Développer les moyens de communication

Le déploiement des technologies Très Haut Débit (la 4G et la Fibre), dans les grandes villes comme dans les territoires moins denses, contribue positivement à l'aménagement des territoires et au développement de l'accessibilité du numérique pour tous, y compris en zone rurale.

En matière de développement de moyens de communication, le raccordement en fibre optique rend les régions et les villes plus attractives, et il contribue à y favoriser l'innovation. Grâce aux très hauts débits offerts et à la stabilité du signal, des pratiques telles que l'« e-éducation », le télétravail ou l'« e-santé » sont en plein essor. Pour accompagner la demande croissante des foyers en Très Haut Débit fixe, **Bouygues Telecom** a annoncé un plan ambitieux d'investissement dans la fibre. Outre le déploiement dans les zones urbaines, Bouygues Telecom commercialise également ses offres sur les réseaux d'initiative publique (RIP). Des accords avec les RIP d'Aixone, de Covage, d'Altitude Infrastructure, de TDF, d'Orange et de SFR ont été signés. Bouygues Telecom dispose en 2023 de plus de 33,4 millions de logements éligibles à la Fibre Bouygues Telecom (+ 4,9 millions de prises sur un an, dont près de 80% en zone RIP).

Depuis son lancement, le *New Deal Mobile* joue pleinement son rôle d'accélérateur d'investissements au service de l'aménagement des territoires. Depuis fin 2022, l'ensemble des sites mobiles de Bouygues Telecom sont équipés en 4G et plus de 99% de la population française est couverte par le réseau 4G de Bouygues Telecom.

Accompagnement des start-up et des PME

Convaincu des bénéfices qu'apporte l'innovation ouverte (Open Innovation) entre start-up, PME et grands groupes, Bouygues a lancé une démarche à l'échelle du Groupe.

Cette démarche est animée dans chaque métier par une équipe responsable des projets de co-développement avec les start-up. Bouygues Développement, filiale de Bouygues SA, est sollicitée par des métiers qui ont sélectionné des start-up en lien avec leurs thématiques d'innovation prioritaires. Elle analyse les dossiers de demandes de financement des start-up, émet une recommandation relative à un projet de prise de participation minoritaire et mène à bien ces opérations d'investissement. Le comité *Open Innovation* Groupe (COG), animé par la direction Innovation Groupe, assure le suivi des démarches d'innovation ouverte et le partage des bonnes pratiques entre les métiers. En juin 2024, dans le cadre du salon VivaTech, Olivier Roussat a décroché des trophées pour célébrer les meilleures collaborations entre les filiales du Groupe et les start-up.

En avril 2023, Bouygues et la société ISAI ont lancé un fonds d'investissement, doté de 80 millions d'euros, dédié aux start-up de la construction.

Le fonds d'investissement de **Bouygues Construction**, *Construction Venture*, a pour objectif d'investir dans des start-up stratégiques et de les accompagner.

Dans un geste en faveur de la transition énergétique et de la décarbonation, Bouygues Construction s'engage, en signant le Pacte PME, à accompagner des milliers de PME dans leurs efforts pour réduire leurs impacts sur l'environnement. Grâce à un dispositif d'accompagnement adapté, les PME pourront bénéficier d'un soutien personnalisé, les aidant à adopter des pratiques plus durables, réduire leurs émissions de CO₂, et jouer un rôle actif dans la construction d'un avenir plus respectueux de l'environnement.

Bouygues Immobilier a renouvelé son partenariat avec *Ticket for Change*, programme qui accompagne des entrepreneurs présentant un fort engagement social et environnemental. À la rentrée 2023 a eu lieu un temps d'échanges entre les entrepreneurs sociaux ayant intégré le Lab Bouygues Immobilier et les collaborateurs-ambassadeurs investis dans ce partenariat. Une rencontre permettant d'échanger conseils et retours d'expérience face à certaines problématiques d'entrepreneuriat.

Le fonds d'investissement de **Colas**, CIB Développement, a pour objectif d'investir dans des start-up qui permettent d'accélérer l'adoption des technologies clés. Le portefeuille comporte quatre participations, dont, depuis 2023 : XXII, spécialiste de la computer vision et Géoflex, spécialiste de l'hypergéolocalisation par satellite.

Par ailleurs, la direction innovation de Colas pilote des collaborations avec des start-up qui développent des solutions innovantes d'infrastructures, et qui répondent aux enjeux environnementaux. C'est le cas notamment du partenariat mis en place en 2023 avec *Purple Alternative Surface*, spécialiste de la production de dalles de revêtements de parkings perméables, à partir de déchets de plastiques durs.

Colas développe aussi sa propre plateforme numérique Cim^a, baptisée « 2IN ». Il s'agit d'une plateforme de sauvegarde et de gestion de diverses ressources de Colas (sites, données de sols, données projets, maquettes Bim et CAD, nuages de points, données d'auscultation et de maintenance). « 2IN » est développée sur la base de la solution MapBox, avec l'accompagnement de l'intégrateur Vectuel. Elle permettra de mieux appréhender les études des projets et de proposer à ses clients des offres *Road-As-A-Service* comme la maintenance prédictive, le calcul d'îlot de chaleur urbain, l'économie circulaire, la dépollution des sols. 2IN est une plateforme interne Colas, mais elle est aussi proposée aux collectivités, promoteurs, aménageurs et exploitants.

Représentant de la thématique Média à Station F, campus parisien de start-up, TF1 a lancé en janvier 2018 un programme d'accélération. Celui-ci a pour objectif d'expérimenter et industrialiser des solutions et services innovants en phase avec les nouveaux usages du marché et l'évolution des Métiers. Pendant ce programme d'une durée de six mois, les start-up bénéficient d'un accompagnement réalisé par des experts et des sponsors métier de TF1. Depuis son lancement, le programme d'accélération du Média Lab a soutenu 50 start-up dont 60% ont signé un contrat avec le groupe TF1.

Enfin, **Bouygues Telecom** soutient l'innovation ouverte depuis 2009. Au travers de son programme d'accompagnement (Bouygues Telecom Initiatives), c'est plus de 3 000 start-up analysées, 130 projets de co-développement mis au point avec des start-up et 15 investissements réalisés dans des start-up. Quelques exemples :

- *Recommerce* : spécialiste du reconditionnement de smartphones haut de gamme, partenaire de Bouygues Telecom depuis dix ans sur la reprise et le recyclage ;
- *Evina* : start-up parisienne spécialisée dans la cybersécurité, qui protège les acteurs des télécoms des transactions frauduleuses ;
- *DataGalaxy* : un outil facilitant la gouvernance de la donnée, c'est-à-dire qui permet à une organisation de connaître et garantir le bon usage de ses données.

(a) *City Information Modeling*. Avec cette solution, le champ d'application du Bim est étendu à l'échelle d'un quartier, d'une ville ou d'un territoire.

Accompagner le monde associatif

Depuis 2015, **Bouygues Immobilier** soutient l'association LPO qui œuvre pour la protection de la nature de trois façons : la connaissance et la conservation de la biodiversité ; la préservation et la gestion des espaces naturels ; l'éducation à l'environnement et la mobilisation de la société. En 2023, Bouygues Immobilier a renforcé son partenariat en :

- intégrant des formations LPO sur la nature aux équipes techniques et programmes ;
- organisant des rencontres locales avec les équipes LPO dans les différentes agences.

Depuis 2020, **TF1 Pub** est aussi la première régie pluri-média à s'engager aux côtés de *Goodeed*^a. En trois ans de partenariat, l'offre de vidéo solidaire a permis de collecter plus de 752 000 euros de dons en faveur de nombreux projets caritatifs soutenus par *Goodeed*. En 2023, 17 campagnes ont été diffusées en TV et sur MYTF1, mettant en lumière les initiatives positives de plus de 12 associations actives dans des domaines variés (environnement, inclusion, éducation ou pauvreté).

Depuis 2021, **TF1 PUB** accompagne *Vinted* afin de promouvoir la seconde main et l'allongement de la durée de vie des produits, en proposant à la vente sur la plateforme des tenues portées par les comédiens et artistes du groupe TF1. Les bénéfices découlant de la vente des tenues sont reversés chaque année à l'association *La Cravate Solidaire*, qui accompagne les publics en insertion et lutte contre les discriminations en entretien d'embauche, notamment celles liées à l'apparence.

Répondant aussi bien à des enjeux économiques qu'environnementaux, **TF1 Pub** affirme à travers cette opération sa volonté de promouvoir une consommation plus responsable auprès du grand public en s'associant à un acteur majeur de la seconde main.

Bouygues Telecom s'engage aux côtés des associations pour devenir leur premier partenaire numérique.

Pour mener à bien leurs activités, recruter des bénévoles, communiquer sur les réseaux sociaux ou encore collecter des dons, les associations ont besoin d'outils numériques performants et d'une bonne connexion Internet. C'est pourquoi Bouygues Telecom s'est engagé dans une démarche pour devenir le premier partenaire des associations et a mis en place plusieurs dispositifs pour les accompagner et soutenir le développement du bénévolat en France :

- Bouygues Telecom a lancé « *Bbox Asso* », la seule offre Internet à petit prix dédiée au secteur associatif.
- Bouygues Telecom a également développé une plateforme de bénévolat qui propose plus de 15 000 missions partout en France.
- Lancée fin 2020, l'opération de solidarité « *Le don de giga* » permet de lutter contre l'exclusion numérique, en donnant la possibilité aux clients et aux collaborateurs de reverser des Gigas aux associations partenaires.

Au travers de son programme *#WeCare*, Bouygues Bâtiment France (**Bouygues Construction**) propose à ses collaborateurs de mener des missions de bénévolat en faveur d'une cause choisie individuellement ou en équipe pour une journée au sein d'une association choisie.

Promouvoir le lien Nation-Armée

Le groupe Bouygues a signé le 5 juillet 2023, à l'hôtel de Brienne à Paris, un renouvellement de sa Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle avec le ministère des Armées. Le Groupe, par cette action

citoyenne, s'inscrit dans une démarche RSE où les talents des collaboratrices et collaborateurs ont la possibilité de s'engager pour le bien commun. Bouygues, « Partenaire de la Défense Nationale » depuis 2018, soutient les femmes et les hommes du Groupe qui souhaitent s'engager dans la réserve opérationnelle. Le soutien du groupe Bouygues au lien Nation-armée se traduit de deux manières :

- en assurant des conditions confortables de rémunération pendant leur période de réserve ; et
- en facilitant la disponibilité et la réactivité au sein de la réserve des collaborateurs réservistes opérationnels. Une souplesse particulière leur est accordée pour prévenir leur hiérarchie de leur absence.

Bouygues a apporté son témoignage sur le stand de la Garde nationale à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités locales (21-23 novembre 2023, Paris). En octobre 2023, **Bouygues Construction** et **Equans** ont organisé des animations internes, relayées sur les réseaux sociaux externes, pour promouvoir la réserve opérationnelle auprès de leurs collaborateurs et les encourager à s'engager. Bouygues Construction a organisé le 6 octobre 2023 un événement de sensibilisation destiné aux quelque 3 000 collaborateurs de son siège social, en région parisienne. Des salariés réservistes ont témoigné de leur expérience en présence de membres du bureau de la Garde aux côtés de réservistes citoyens qui ont apporté un regard complémentaire sur l'esprit de défense et de citoyenneté. Toute l'année, Bouygues Construction anime sa communauté de réservistes au moyen d'un réseau social interne.

3.4.3.2 Logement des populations

Permettre l'accès au logement et aux services de la ville

Par la diversité de ses offres, Bouygues s'efforce de satisfaire les besoins des primoaccédants et du parc locatif social. Bouygues Immobilier commercialise une part de sa production auprès des bailleurs sociaux et développe également des logements adaptés aux seniors. Par ailleurs, les écoquartiers d'UrbanEra proposent une offre multimodale de solutions de mobilités douces et partagées, une conciergerie ainsi que des outils numériques favorisant les échanges et la vie de quartier.

Chez **Bouygues Construction**, « Le Logement Solidaire », fruit d'un partenariat d'innovation entre l'association *Action Tank Entreprise* et *Pauvreté*, et Bouygues Bâtiment Ile-de-France Habitat Social, se consacre à la construction de logements plus abordables pour les ménages modestes ou exclus de l'offre de logements sociaux sur le territoire.

Le comité d'entraide du groupe Bouygues créé en 2004 a pour mission d'attribuer des prêts et des dons aux collaborateurs qui rencontrent des difficultés financières.

Lutter contre la précarité énergétique

Par son programme de rénovation énergétique de HLM en site occupé, **Bouygues Construction** aide les bailleurs sociaux à lutter contre la précarité énergétique d'une partie de la population. L'entreprise a ainsi signé la charte d'engagement « *EnergieSprong* ». Celle-ci vise à soutenir une dynamique de déploiement à grande échelle de rénovation énergétique en logement social. De portée européenne, l'approche repose sur un cahier des charges exigeant : rénovation à un niveau d'énergie zéro ^(b) garanti sur trente ans ; travaux en site occupé en une semaine ; surcoût financé par la revente d'énergie renouvelable ; réduction des dépenses énergétiques ; attention forte portée à la satisfaction des occupants.

(a) *Goodeed* est une initiative d'entrepreneuriat social, dont le but est de collecter des fonds à destination des ONG, notamment en utilisant les revenus publicitaires.

(b) rénovation thermique visant à atteindre un niveau passif

3.4.3.3 Emploi local

Les activités de Bouygues ont un impact positif sur le développement et le maintien de l'emploi. Les métiers du Groupe, en France comme à l'international, font prioritairement appel à la main-d'œuvre locale et favorisent le développement des sous-traitants locaux.

France

Les sociétés du Groupe assurent une présence sur l'ensemble du territoire français (60% du chiffre d'affaires, 92 109 collaborateurs). Le Groupe est ainsi au cœur de l'économie des territoires et favorise le recrutement local. Par exemple, Colas a un impact en matière d'emploi et de développement régional à travers ses 64 685 collaborateurs dans le monde et un réseau d'implantations locales pérennes dans ses métiers. La proximité avec le client étant un élément clé, l'emploi n'est donc pas délocalisable. Equans a également une empreinte géographique forte, avec plus de 88 000 employés dans le monde, ancrée par des marques locales qui sont historiques.



Les métiers du Groupe sont moteurs sur l'enjeu de l'insertion professionnelle. En France, des clauses d'insertion sont incluses dans les marchés publics. Pour les appliquer le plus efficacement possible en vue du retour durable à l'emploi, Bouygues Construction et Colas nouent des partenariats locaux ou nationaux avec

des organismes spécialisés dans ce domaine.

Pour Colas, des conventions de partenariat sont signées localement avec des GEIQ (Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) afin de favoriser l'insertion de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou de retour à l'emploi. Les GEIQ embauchent directement les publics ciblés puis les mettent à la disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissage théorique et situations de travail concrètes.

Depuis la signature d'un accord en 2016 avec le GEIQ IDF (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et ponctuellement avec d'autres GEIQ en Province, Colas France mène régulièrement des actions spécifiques de recrutement et de formation dans le cadre des clauses des marchés.

En matière d'insertion, la filiale française Spac œuvre à l'insertion professionnelle en formant en apprentissage des réfugiés/jeunes sans qualification, dans le but de leur apprendre un métier, de les intégrer sur notre territoire et leur proposer une embauche par la suite. Ce dispositif est en lien avec des foyers ou des missions locales.

Colas Rail continue également de collaborer en France avec certains GEIQ comme GEIQ BTP IDF ou GEIQ BTP 38. Des actions sont aussi menées avec

des ETT spécialisées, en continu ou pour des durées du chantier (Idées intérim, Janus, Humando, Intervalle intérim, ETTI spécialisée sur les publics placés sous main de justice et suivi par les services pénitentiaires d'insertion et de probation).

Par ailleurs, 2023 a vu l'aboutissement d'une formation de Maçons VRD organisée avec le CFA Gustave Eiffel (sur l'action du centre Gustave Eiffel, voir également la partie Informations sociales du présent document, chapitre 3, rubrique 3.2.4). L'objectif : offrir une opportunité à des personnes issues de l'insertion d'acquiescer un titre et d'intégrer Colas. Compte tenu de ses objectifs en matière de mixité Femmes-Hommes, il est à noter que cette formation était dédiée à un public féminin dont le Groupe souhaite augmenter la présence dans ses métiers opérationnels.

Colas Projects travaille à valoriser et maximiser son empreinte locale, notamment sur l'emploi. Sur le chantier du Bus à Haut Niveau de Service de Cayenne (Guyane) par exemple, des contrats de professionnalisation et d'accompagnement de stagiaires en insertion ont été signés, ce qui représente 30 000 heures de travail sur le projet réalisé par du personnel en insertion soit 10% des heures travaillées.

Enfin, les actions de la Fondation d'entreprise TF1 sont centrées sur la diversité et l'insertion professionnelle. Elle recrute chaque année, sur concours, des jeunes de 18 à 30 ans, habitant dans des quartiers populaires. La Fondation met également en place chaque année un dispositif de stages inter-entreprises en classe de troisième. En 2023, la fondation TF1 a accueilli sa 16^e promotion. Depuis sa création, la Fondation a accompagné 177 jeunes dont certains sont aujourd'hui les journalistes reconnus sur ses antennes.

Dans le cadre de ses activités de mécénat, TF1 a mis l'accent sur l'insertion professionnelle avec, par exemple, Sport dans la ville, partenaire majeur qui accompagne les jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville. Le partenariat se traduit par le parrainage de jeunes par un soutien financier axé sur le programme transversal « L dans la ville » qui vise l'insertion professionnelle des jeunes filles. Le groupe TF1 est également partenaire du programme « Commentateurs Sportifs » consacré aux jeunes en leur faisant découvrir le métier de commentateur et journaliste sportif. Ainsi, en avril 2023, un groupe de jeunes de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été initié au traitement de l'information avec le journaliste Thomas Mekhiche, en participant à la conférence de rédaction du JT de 20H et en visitant les plateaux. Par ailleurs, le groupe TF1 soutient l'association La Chance pour la Diversité dans les Médias qui prépare les étudiants boursiers aux concours des écoles de journalisme.

Sous l'impulsion de Bouygues Immobilier, le « Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive » a lancé son antenne à Nice dans le but d'apporter des réponses adaptées aux enjeux territoriaux en matière d'emploi et d'inclusion.

Indicateurs Bouygues Construction

Indicateur	Périmètre (organisationnel ou régional)	Couverture	2023	2022	Commentaire
Nombre d'heures d'insertion réalisées et correspondance ETP ^a en France	France	45,3% du chiffre d'affaires consolidé de Bouygues Construction	935 151	1 665 017	
Part des dépenses confiées à des entreprises locales	Monde	96,9% du chiffre d'affaires consolidé de Bouygues Construction	93%	93%	La politique achats cherche à développer le tissu économique local et solidaire avec pour actions des achats locaux, un accompagnement des PME et le recours aux ESAT, EA.

(a) équivalent temps plein

International

Le Groupe mène une politique d'emploi de compagnons et de cadres locaux. Cela renforce la position du Groupe en matière d'emplois directs et indirects, de transfert de savoir-faire et de soutien aux communautés.

Au Canada, toutes les filiales de Colas (Colas Western Canada Inc., N.P.A, Sintra, The Miller Group) œuvrent pour « la Vérité et la Réconciliation » avec les peuples autochtones canadiens (Premières Nations, Métis et Inuits). Elles participent au programme *Progressive Aboriginal Relations* (PAR) du *Canadian Council for Aboriginal Business* (CCAB). Ce programme encourage les entreprises participantes à investir dans le développement et la croissance de l'économie des autochtones à travers le Canada. Les filiales de Colas au Canada mettent en place des processus dans quatre domaines (Leadership, Emploi, *Business development* et *Community Relationships*). Elles seront évaluées dans leur performance par le CCAB pour obtenir la certification : *Committed* après trois ans, puis *Certified* après cinq ans. En 2023, afin de poursuivre le processus de découverte de la culture autochtone et de marquer la Réconciliation, 242 collaborateurs de Colas

Canada et de ses filiales ont participé à la formation *Indigenous Cultural Awareness Training*, proposée par Holly Fortier.

Au Royaume-Uni, Colas continue d'œuvrer avec des agences soutenant diverses parties de la communauté, notamment les services de reclassement des anciens militaires, les agences soutenant les anciens délinquants, les personnes handicapées et les chômeurs de longue durée, afin d'offrir des possibilités d'emploi mais aussi de développer la diversité de l'entreprise et du secteur en général.

AW Edwards, filiale de Bouygues Bâtiment International (**Bouygues Construction**) en Australie, s'est engagée activement depuis plusieurs années dans une série d'actions concrètes (programme d'apprentissage, accompagnement par un mentor lui-même aborigène), dans le cadre du grand programme national de réconciliation avec les aborigènes de *Torres Traits Islanders* et la reconnaissance de leur culture dans la vie quotidienne de l'entreprise (programme « *Reconciliation Australia* »), autour de 20 actions clés (voir également le paragraphe Droits humains du chapitre Informations sociales du présent document).

3.4.4 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

3.4.4.1 Dialogue avec les parties prenantes

Pour Bouygues, le dialogue avec les parties prenantes s'établit à trois niveaux. Il se construit à l'échelle du Groupe, de ses six métiers et aussi localement.

Le Groupe mène un dialogue avec ses parties prenantes (agences de notation extra-financière, communauté financière, syndicats, administrations ou ONG, etc.) dans l'optique de toujours mieux prendre en compte leurs attentes.

Bouygues a publié son rapport intégré* dans le but de présenter le Groupe de façon synthétique avec sa vision, sa stratégie et celle de ses métiers, sa culture et la manière dont il crée de la valeur pour ses parties prenantes.

Chaque métier a établi une cartographie de ses parties prenantes. Il mène un dialogue continu avec elles sur les enjeux qui lui sont propres afin d'identifier des axes de progrès et des actions associées.

Écoute et satisfaction du client

Depuis l'origine du groupe Bouygues, l'écoute et la satisfaction du client y sont considérées comme un facteur clé de succès. La mesure du niveau de satisfaction client est une exigence fondamentale de la norme Iso 9001 (système de management de la qualité). La réalisation d'enquêtes de satisfaction client est encouragée à l'issue des phases commerciales de Bouygues Immobilier, et des phases commerciales et d'exécution de Bouygues Construction.

Le client du chantier occupe une place déterminante dans le processus de labellisation TopSite de **Bouygues Construction**. En effet, le site ne peut être labellisé que si celui-ci est impliqué.

Au sein des établissements Colas Bâtiment Travaux Neufs et Réhabilitation lourde, la satisfaction des clients et maîtres d'œuvre se mesure au travers des attestations travaux et enquêtes de satisfaction diffusées en fin d'opérations. Ces deux dernières années, la compilation des critères évalués (toutes opérations confondues) aboutit par exemple à 92,6% de notations « très bien » (note maximum).

Colas France dispose depuis 2017 d'une démarche homogène de mesure de la satisfaction client et de NPS (*Net Promoter Score*), reposant sur un outil Qualtrics permettant à chaque agence de questionner ses clients à la fin de chaque chantier, et d'en suivre les résultats.

Bouygues Telecom continue d'améliorer l'expérience et la satisfaction de ses clients à travers deux actions :

- la refonte complète de l'assistance en ligne : le parcours utilisateurs des outils d'assistance a été repensé en utilisant notamment un vocabulaire et des manipulations adaptées aux clients néophytes ; et
- la création d'un guide pratique : des articles de vulgarisation, contenu de qualité, expertises, pour accompagner les futurs acheteurs dans leurs choix.

Bouygues Telecom a lancé un nouveau service innovant avec la Visio Conseiller. Depuis le site Internet Bouygues Telecom, les clients ou prospects peuvent lancer une visio avec un conseiller en boutique, équipé d'une caméra qui les guidera et les accompagnera dans leur parcours.

L'outil « *Be progress* », conçu pour optimiser les remontées des conseillers de clientèle ou de vente en contact direct avec les clients, permet de mieux contrôler la qualité de l'expérience client. Il rend possible la remontée des insatisfactions et dysfonctionnements du parcours client, ainsi que le suivi de leur traitement de manière plus simple et collaborative. Créé en 2016, le Comité-Clients a été renouvelé en 2023. Il est constitué d'une trentaine de clients, directement en contact avec les équipes de Bouygues Telecom. Forts de cette proximité, ils apportent leurs idées et suggestions pour améliorer l'expérience que vivent tous les clients. Les collaborateurs peuvent faire appel au Comité-Clients pour leurs projets concernant des offres, produits ou services, que ce soit en amont ou après leur lancement, pour les optimiser.

Dans le cadre de son activité de promoteur, **Bouygues Immobilier** accorde une haute importance à l'écoute et à la satisfaction de ses clients. Pour la première fois, Bouygues Immobilier s'est vu remettre le prix « Elu Service Client de l'année 2024 » dans la catégorie « Promotion immobilière ». En 2023, plusieurs démarches ont favorisé l'importance de cette relation client :

- l'enquête « Allô Demain ? Ici la ville ! » qui a permis aux élus d'exprimer leurs besoins urgents pour réinventer la ville face au dérèglement climatique ;
- la deuxième édition du Customer Day, une journée dédiée à la satisfaction des clients ;
- la progression de 28 points de son NPS depuis 2021.

(a) <https://www.bouygues.com> en page d'accueil, et aussi dans « Essentiel Investisseurs » ou encore dans « Presse » (Publications)

Depuis 2022, au sein d'**Equans** Bouygues Energies & Services a lancé l'automatisation du NPS (*Net Promoter Score*) permettant d'améliorer l'expérience client, cette méthode détermine si le client est passif, détracteur et permet d'agir en conséquence.

Enfin, la médiatrice des rédactions du groupe TF1 reçoit, par le biais du service des téléspectateurs accessibles sur le site internet TF1 Info, les avis, demandes d'explication et plaintes éventuelles du public à propos de l'information diffusée sur les chaînes TF1 et LCI. La médiatrice donne des explications sur la façon dont le journal télévisé est mis en œuvre et selon quelles règles. Elle fait également remonter les alertes à la rédaction lorsque de nombreuses réactions vont dans le même sens.

Dialogue permanent

Les réseaux sociaux externes représentent des canaux privilégiés du dialogue avec les parties prenantes. Plusieurs entités du groupe Bouygues animent des blogs participatifs proposant des contenus prospectifs et/ou sur leur actualité : BouyguesDD (www.bouyguesdd.com), Bouygues Innovation (www.bouygues-innovation.com), *L'innovation partagée* (www.bouygues-construction.com/blog), le blog de réflexion *Demain la Ville* (www.demainlaville.com), *Le Mag* (www.blog.bouyguestelecom.fr).

Chacun des grands projets emblématiques de **Bouygues Immobilier** fait l'objet de création de contenus enrichis mis en ligne sur des sites internet spécifiques et/ou réseaux sociaux pour informer et dialoguer avec les différentes parties prenantes du projet.

Chez Bouygues Immobilier, la démarche Qualité comprend également un canal de dialogue indirect permanent avec les clients. Les enquêtes de satisfaction client à l'acquisition et à la livraison, ainsi que les résultats du *Net Promoter Score*, permettent de connaître les attentes des clients et d'appliquer une démarche d'amélioration continue des services et de qualité des réalisations. Le NPS de Bouygues Immobilier a connu une progression de 20 points sur l'année 2023.

Grâce à ses conseillers de clientèle, **Bouygues Telecom** développe et accompagne l'expérience client digitale sur ses propres espaces (application « Espace Client ») mais également sur les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter. Au travers de sa communauté, Bouygues Telecom assiste ses clients dans leur vie numérique sur son forum d'assistance.

Bouygues Construction accompagne ses clients au quotidien dans les démarches de certifications telles que HQE, BREEAM, *Biodiversity life*, ISO 50001, CEE afin de répondre à leurs besoins et attentes.

La proximité et la qualité de la relation avec le public sont des priorités pour **TF1** qui entretient des relations permanentes avec ses téléspectateurs au moyen des réseaux sociaux et de la rubrique « TF1&Vous ». Le public peut à tout moment interagir à propos des programmes et des animateurs.

Les rédactions de TF1 et de LCI ont formé « Les Vérificateurs ». Cette équipe de journalistes est spécialisée dans le *fact-checking* pour lutter contre les *fake news* et la désinformation. « Les Vérificateurs » interviennent au quotidien sur les différentes antennes de TF1 : au sein des JT de TF1, les équipes continuent de se former avec une session « *update* » en fin d'année 2023. L'objectif est d'être à jour sur les dernières pratiques de *fast-checking* notamment sur la vérification des vidéos, des compétences nécessaires pour traiter les conflits en Ukraine, en Israël, etc. Les équipes développent ainsi une véritable expertise, notamment concernant la géolocalisation, l'origine des images et mènent en parallèle un travail de veille efficace sur les réseaux à travers l'infiltration de groupes. La direction de l'information a poursuivi son partenariat avec l'Inserm à travers une série de sujets sur les médecines dites « alternatives » et a participé à leur colloque de rentrée, dont le thème était consacré aux *fake news* et la désinformation scientifique.

(a) sert à mesurer la propension et la probabilité de recommandation d'une marque, d'un produit ou d'un service. Correspond au pourcentage de clients promoteurs de la marque, du produit ou du service moins le pourcentage de clients détracteurs

Par ailleurs, le groupe TF1 organise régulièrement « Les rencontres de l'info », animées par la médiatrice de l'information en partenariat avec le Clemi (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information). Ce rendez-vous illustre la volonté de TF1 de renforcer encore la proximité et le lien de confiance avec les téléspectateurs, de jouer la transparence sur la production de l'information pour une meilleure compréhension des métiers de l'information.

Actions de concertation et dialogue local

Localement, des procédures ont été mises en place pour encourager un dialogue de terrain entre les responsables des sites et chantiers et les riverains, et favoriser ainsi l'acceptation sociétale des activités de construction du groupe Bouygues (Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas).

Informers les riverains à l'avance des nuisances et permettre le signalement des gênes perçues permettent d'améliorer l'acceptabilité des chantiers par ceux-ci.

- La start-up UBY, issue du programme d'entrepreneuriat de Bouygues SA, propose l'application mobile grand public du même nom. Elle permet aux riverains d'être informés en avance de la planification d'événements potentiellement gênants et de signaler les gênes perçues qui sont alors corrélées aux données des capteurs. Une plateforme cloud analyse l'ensemble des données collectées en temps réel grâce à des capteurs intelligents installés sur le terrain. Les responsables d'opérations sont alertés en temps réel en cas de dépassement des seuils autorisés.
- L'application mobile « Hello Travaux » de Colas est un réseau social professionnel déployé pour communiquer en temps réel avec les riverains impactés par des chantiers qui les entourent. Des informations sur les travaux (rues barrées, déviations, etc.) sont communiquées chaque semaine et les utilisateurs de l'application peuvent poser des questions ou alerter à leur tour. Cette application a été déployée depuis fin 2019 sur plus de 250 chantiers en France, ainsi qu'à l'international (Suisse, Royaume-Uni, etc.).

L'acceptation des sites par les riverains est un enjeu de responsabilité sociétale primordial pour Colas, partout dans le monde. Les activités peuvent avoir un impact sur l'environnement et/ou la santé du voisinage en étant source de nuisances (odeurs, poussière, circulation, bruit, autres pollutions). Colas a engagé des plans d'action dans deux directions :

- **l'exemplarité des sites de production** : chaque site doit mettre en œuvre des actions de progrès allant au-delà des simples contraintes de conformité administrative. Un système d'enregistrement des plaintes est mis en place par site afin d'assurer leur suivi (réponse et résolution) ; et
- **l'initiative d'un dialogue régulier avec les riverains et les autorités locales** : le dialogue permet de mieux comprendre les attentes, d'expliquer la réalité et les contraintes des sites de production, et de progresser dans la compréhension mutuelle afin de prévenir les situations de crise. Ce dialogue peut par exemple être formalisé via des commissions locales regroupant les différentes parties prenantes.

Chez Colas, un indicateur « Dialogue local » est mis en place à travers la checklist Environnement reprenant les précédentes actions pour évaluer la maîtrise du dialogue local et améliorer l'acceptation sociétale de ses activités. Sur l'exercice 2023, 46% (en chiffre d'activité économique) des activités Matériaux de Colas ont mis en place ces différentes actions de dialogue local.

Indicateur Colas

	Périmètre (organisationnel ou régional)	Couverture	2023	2022 *	Commentaire
Pourcentage du CAE des activités de production de matériaux dotées d'une structure de dialogue local ^{a,b} en pourcentage de CAE	Monde	100% du CAE des activités de production de matériaux	46%	29%	En 2023, le ratio des activités de production de matériaux ayant une action en matière de dialogue local est en forte croissance, grâce à une meilleure compréhension de l'outil de management environnemental ECHO (sensibilisation menée par la Direction Environnement) et un plus grand taux de remplissage de l'outil.

- (a) Activité pouvant justifier, pendant la période de reporting, d'une démarche active (rencontre, réponses à des plaintes) avec les riverains, les autorités élues, l'administration. Il doit y avoir un archivage des documents correspondants.
 (b) Suppression des activités « Atelier » et « Laboratoire » dans l'outil de reporting CeS@R (suivies néanmoins dans ECHO) et automatisation de la collecte du CAE en 2023. Recalcul des données de 2022 en conséquent.
 (c) Les valeurs de 2022 ont été retraitées à la suite de la cession de Branscome en 2023

Dans le cadre de leurs opérations, sur certains projets urbains et immobiliers, Bouygues Construction et Bouygues Immobilier déploient des méthodes d'écoute du territoire à travers divers outils : entretiens avec les acteurs et usagers du territoire, mise en place de plateformes de co-création numérique, réalisation de micros-trottoirs, etc.

Bouygues Telecom est soucieuse de pouvoir développer et maintenir un dialogue continu avec les collectivités locales et leurs représentants, à commencer par les communes et leur maire. Les équipes des relations extérieures, présentes sur l'ensemble du territoire, accompagnent le développement des infrastructures réseaux de l'entreprise. Plus globalement, elles sont aussi des relais pour l'ensemble des sujets qui peuvent toucher l'entreprise auprès des élus, des services des collectivités locales, mais également auprès des services déconcentrés de l'État.

À l'occasion de nombreuses rencontres, les responsables des relations territoriales cherchent à sensibiliser sur les enjeux liés au numérique, principalement sur le développement des réseaux mobiles de dernière génération, ainsi que les réseaux fixes de Très Haut Débit. Cette relation de travail repose sur deux piliers importants : des liens de confiance avec nos interlocuteurs ; le souhait de faire vivre une concertation lors du développement de nos projets. Ces échanges répondent aux impératifs de transparence et d'information liés à l'application de la loi abeille et, au-delà, ils sont conçus conformément aux valeurs de l'entreprise, en privilégiant un contact humain de terrain.

Par extension des missions qui peuvent leur être confiées et pour assurer une défense locale des intérêts de l'entreprise, les relations extérieures

et leurs représentants sont régulièrement amenés à se faire les relais de la politique de Bouygues Telecom en matière de RSE, notamment sur des volets environnementaux qui suscitent de nombreuses interrogations des élus et de leurs administrés, ainsi que des actions de la Fondation. Les présences lors des salons locaux, des salons ou congrès nationaux sont autant d'opportunité de prise de parole sur ces thématiques.

3.4.4.2 Mécénat

La politique de mécénat est menée à l'échelle du groupe Bouygues, de ses six métiers, ainsi qu'au travers d'initiatives citoyennes de proximité.

La politique de mécénat de la société mère, Bouygues SA, se concentre autour de quatre axes majeurs : l'éducation, la recherche médicale, l'humanitaire et l'environnement. La société mère du Groupe peut aider et accompagner tous types de démarches, qu'elles proviennent de grandes ou de petites structures. Elle privilégie les actions à long terme et prête une attention particulière à des projets dont l'impact peut être démontré.

Chaque métier du Groupe développe, par ailleurs, ses propres actions de mécénat par l'intermédiaire de fondations spécifiques.

La Fondation d'entreprise Francis Bouygues accorde chaque année des bourses d'excellence à des bacheliers motivés confrontés à des difficultés financières dans la poursuite de leurs études. Pendant son cursus, chaque élève boursier est accompagné par un parrain ou une marraine, collaborateur(rice) du groupe Bouygues ou ancien(ne) boursier(e) de la Fondation. Depuis sa création, la Fondation a soutenu 1 289 étudiants.

en milliers d'euros	Fondation d'entreprise Francis Bouygues	Bouygues SA	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe
Dépenses de mécénat et de sponsoring (en numéraire)	1 909	2 753	1 963	1 145	3 020	191	3 007	1 505	15 493	22 338
Dépenses de mécénat et de sponsoring liées à des dons en nature (valorisation)					1 341		33 662	292	35 295	63 127
TOTAL	1 909	2 753	1 963	1 145	4 361	191	36 669	1 796	50 788	85 465

Les chiffres sont donnés pour une période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Favoriser le mécénat de compétence et les dons en nature

TF1 accorde des temps d'antenne à des associations et à des causes très variées comme la recherche médicale, l'aide aux plus démunis et aux personnes malades (Les Pièces Jaunes, Les Restos du Cœur, le Sidaction, ELA *). TF1 apporte également une aide sous la forme de reversement de gains de jeux, de réalisation des spots d'appels aux dons ou de programmes courts. Il contribue à la mise en avant des opérations grâce à la notoriété

de ses journalistes animateurs. En juin 2023, pour la première fois, le groupe TF1 a organisé l'opération « Mobilisation Cancer, Tous ensemble avec les chercheurs » : une semaine spéciale d'appels aux dons au profit de la recherche contre le cancer. Autour de cet événement inédit, le groupe TF1 s'est associé à deux acteurs référents dans la lutte contre le cancer : Gustave Roussy, premier centre de soin, de recherche et d'enseignement sur le cancer en Europe, classé 3^e mondial, et la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, financeur majeur de la recherche de pointe.

- (a) Association européenne contre les leucodystrophies

Par ailleurs, le groupe TF1 a également relayé l'appel à la solidarité des Restos du Cœur en fin d'été 2023, notamment à travers l'interview de son président Patrice Douret dans le JT de TF1.

Lorsque cela est possible, les métiers du Groupe concrétisent leur engagement sociétal par la mise à disposition de leur savoir-faire et de leur expertise.

Les collaborateurs de **Bouygues Immobilier**, ainsi que ses filiales (Valorissimo, Urbis, SLC, et le Groupe Patrignani) et ses trois agences à l'étranger (Belgique, Espagne et Pologne), s'investissent auprès d'associations locales, le temps d'une journée baptisée « journée Solid'R ».

En lieu et place d'une journée de travail habituelle, chaque collaborateur participe ainsi à une action de proximité, en lien avec la stratégie développement durable mise en place dans l'entreprise : changement climatique, biodiversité, impact social et territorial ou encore économie circulaire.

Colas s'est engagé en France et en Côte d'Ivoire dans le programme « Forest and Life », programme éducatif fondé par Kinomé. L'objectif est de participer à des projets de reforestation et d'éduquer les enfants aux enjeux du développement durable. Pendant un an, des élèves d'école primaire découvrent les enjeux du développement durable avec leur enseignant, avant de planter eux-mêmes des arbres sur une parcelle identifiée par les organismes dédiés (ONF et Impactum) près de chez

eux accompagnés par des techniciens forestiers. Des échanges entre les élèves de France et de Côte d'Ivoire ont lieu plusieurs fois dans l'année. En 2023, l'arboretum a été créé en Côte d'Ivoire avec la plantation de plus de 2 000 arbres. De plus, la direction RSE de Colas Rail accompagne des structures de l'économie sociale et solidaire dans leur développement par du mécénat de compétences notamment dans le réseau REC Innovation ou l'ESS Factory, et a également été choisi par La France s'engage et le Réseau Face pour accompagner leurs appels à projets ou leurs événements solidaires.

L'objectif du Lab « Solidarités Urbaines », co-créé avec la fondation d'entreprise de Bouygues Immobilier et *Ticket for Change*, est d'accompagner des entrepreneurs portant des projets en lien avec la solidarité urbaine, avec un programme d'accompagnement de six mois. Depuis 2017, 63 projets ont été accompagnés.

Cette année, Bouygues Immobilier rejoint les 39 entreprises signataires du « collectif pour une économie plus inclusive ». À travers cet engagement, Bouygues Immobilier se mobilise pour agir sur 3 axes prioritaires :

- l'accès à l'emploi et à la formation pour les jeunes ;
- la lutte contre la précarité ; et
- le développement des achats inclusifs.

Indicateur Bouygues Construction

Indicateur	Périmètre (organisationnel ou régional)	Couverture	2023	2022	Commentaire
Nombre de partenariats avec des associations visant à soutenir l'éducation, la santé et l'insertion ou répondre à des situations d'urgence conduits par la structure dans l'année	Monde	96,9% du chiffre d'affaires consolidé de Bouygues Construction	207	220	Par son rayonnement international et une volonté très forte de nouer des partenariats avec des associations sur tous les territoires où Bouygues Construction est implanté, l'entreprise participe à leur dynamisme local. Au sein de Bouygues Bâtiment France Europe, le déploiement progressif de la plateforme d'engagement solidaire #WeCare et l'octroi d'une journée solidaire facilitent l'implication des collaborateurs dans les actions proposées par nos associations partenaires.

(a) contrat de partenariat, engagement pérenne auprès d'une association, opération ponctuelle engageant un financement minimum de 1 000 euros

Mécénat environnemental

Dans le cadre de sa stratégie Climat, la politique de mécénat a été redéfinie. Depuis 2021, les initiatives en faveur de l'environnement sont incluses parmi celles qui peuvent désormais bénéficier du soutien financier de Bouygues. Les projets ciblés concernent aussi bien la recherche-action que des programmes de sensibilisation citoyenne et des initiatives de solidarité climatique de terrain au service de la transition écologique. En 2023, des associations ont été sélectionnées par le comité éthique, RSE et mécénat du groupe Bouygues. Parmi elles :

- Planète Urgence est une ONG de la solidarité internationale et d'aide au développement créée en 2000 et reconnue d'utilité publique. Elle emploie aujourd'hui 80 personnes et intervient dans huit pays. Sa mission a pour objectif de permettre aux femmes et aux hommes d'agir en toute conscience en faveur de la préservation et de la restauration des forêts et de la biodiversité. Sa demande de soutien a porté sur la participation au financement du projet de reforestation de la région d'Itasy à Madagascar par la plantation de 40 000 tapia (arbre endémique de Madagascar).
- Planteurs est une association fondée en 2022 qui œuvre en faveur de dynamiques agroforestières durables. Elle a pour mission de créer un réseau de pépinières locales participatives qui déploieront sur leur territoire, avec les agriculteurs, des actions de plantation et d'exploitation, de gestion de haies, de forêts et de création d'îlots de fraîcheur urbains.

Sa demande de soutien a porté sur le financement d'une première pépinière participative créée à côté de Bordeaux pour amorcer le cycle de production et de plantation d'arbres.

- Fondée en 2015, la Fondation de la Mer est au service de tous ceux qui agissent pour un Océan durablement protégé et exploité. Elle soutient des centaines d'acteurs locaux et met en œuvre ses propres programmes pour protéger la biodiversité marine, lutter contre les pollutions en mer et informer tous les publics, notamment les jeunes. Sa demande de soutien a porté sur le financement du programme « Un Geste pour la Mer » comprenant différentes actions : d'une part, l'organisation de collectes de déchets et d'opérations de sensibilisation pour une meilleure prise de conscience de la quantité de déchets retrouvés dans l'Océan et d'autre part, l'engagement de ports de pêche et des pêcheurs dans la collecte de déchets plastiques océaniques. L'objectif poursuivi est de valoriser les déchets, leur donner une seconde vie et les transformer en véritable ressource.
- La Convention des Entreprises pour le Climat a pour objectif de rendre possible la bascule d'une économie extractive vers une économie régénérative d'ici à 2030. Sa demande de soutien a porté sur le financement d'outils d'accélération de la transition écologique à développer comme un processus d'analyse et de veille des nouveaux modèles économiques ou encore un outil de construction et de pilotage de la feuille de route de transformation des organisations.

Engagée auprès de la LPO^a depuis 2015, Bouygues Immobilier est membre du club « Urbanisme Bât et Biodiversité » (U2B), groupe de réflexion sur la prise en compte de la biodiversité dans l'urbanisme et l'aménagement. Bouygues Immobilier soutient Noé, association de protection de la nature, qui déploie, en France et à l'international, des actions de sauvegarde de la biodiversité.

Bouygues Immobilier et plusieurs acteurs de la ville et des territoires se mobilisent pour la préservation de la biodiversité et lancent le programme de recherche appliquée et d'actions collectives BIG (Biodiversity Impulsion Group). À l'initiative de Gécina et coordonné par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, BIG vise à développer un référentiel commun d'indicateurs et d'outils de mesure pour définir et améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers, éclairer le choix des maîtres d'ouvrage et des investisseurs et mieux concilier les fonctions urbaines et écologiques des territoires.

Bouygues Immobilier est également actrice de la convention des entreprises pour le climat (CEC) qui vise à émettre des propositions vers une transition écologique.

La Fondation d'entreprise **Bouygues Telecom** soutient depuis sa création des associations environnementales, tout comme des associations à dimension sociale. Ainsi elle est engagée depuis 2007 aux côtés de l'ONG *Surfrider*, qui lutte contre la pollution plastique des océans, et soutient en 2023 deux de ses programmes de mobilisation citoyenne : Initiatives Océanes et *Plastic Origins*. Le second partenaire majeur sur le volet environnemental est l'association Planète Mer, qui agit pour la préservation de la vie marine, et le partenariat porte sur le déploiement de BioLit, un programme de sciences participatives pour protéger la biodiversité.

Au-delà de ces deux partenaires majeurs, la Fondation soutient des projets à dimension environnementale dans le cadre de son appel à projets annuel et de son programme Incub'Asso. Les projets soutenus favorisent l'engagement citoyen et portent sur des thématiques variées : création de pépinières-jardins de quartiers (Pousses Ô Abris), lutte contre les gaspillages alimentaire ou vestimentaire (Les Robin.e.s des Bennes) ou encore ateliers de sensibilisation à la mobilité à vélo (Pont & Pignons).

Encourager l'implication des collaborateurs

Plusieurs métiers du Groupe ont mis en place des dispositifs permettant aux collaborateurs de s'engager en faveur d'actions citoyennes.

Chez **Colas**, la participation à la vie des territoires passe par des démarches citoyennes de mécénat et de sponsoring. Celles-ci sont encadrées par la politique de conformité de Colas. Les dons associés ont été enregistrés principalement dans les domaines de la solidarité et de l'humanitaire, reflétant l'implication des territoires au travers des actions menées pour soutenir la population locale, notamment à l'international.

Depuis 2022, l'ensemble des opérations de mécénat s'oriente vers des initiatives favorisant l'insertion sociale et professionnelle des enfants et des jeunes par l'éducation, l'activité économique, le sport ou la culture. En lien avec Colas Foundation, la *Colas Team Cup*, challenge international sportif et artistique organisé en 2023 par le Groupe pour ses collaborateurs, a ainsi soutenu quatre organisations caritatives.

Colas a également mis son expertise au service du patrimoine. Dans le cadre d'un mécénat de compétences, le Groupe s'est associé au musée du Louvre pour intervenir sur le chantier de mise en accessibilité des rampes du Fer à Cheval du Jardin des Tuileries à l'été 2023.

Depuis l'origine la Fondation d'entreprise **Bouygues Telecom** dispose d'un programme de volontariat, qui permet aux collaborateurs et collaboratrices de l'entreprise de s'impliquer sur leur temps de travail dans des actions solidaires qu'elle organise. Compte tenu de sa mission de « favoriser l'engagement de tous pour un impact social ou environnemental », la Fondation a à cœur l'engagement des collaborateurs et collaboratrices Bouygues Telecom que ce soit via des missions solidaires sur le terrain, des missions de partage de compétences ou l'implication dans le choix des projets qu'elle soutient.

Ainsi, les six partenaires majeurs pour la période 2023 - 2025 ont été choisis par les collaborateurs et collaboratrices Bouygues Telecom en décembre 2022 - il s'agit de : Aïda, Association Petits Princes, *Break Poverty Foundation*, La Cravate Solidaire, Planète Mer et *Surfrider Europe*.

La Fondation Bouygues Telecom compte 1 530 volontaires, collaborateurs et collaboratrices qui ont participé à au moins une action de volontariat.

En particulier en 2023 : près de 40 volontaires ont été membre d'un jury pour instruire les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets annuel puis désigner les 21 associations lauréates en 2023 ; près de 800 volontaires, partout en France, ont participé au temps fort annuel des journées Solidaires Ensemble au mois d'octobre ; plusieurs missions de mécénat de compétences ont été réalisées par des volontaires auprès par exemple de Benenova, En avant toute(s) ou encore l'Association Petits Princes ; 11 volontaires ont accompagné, en tant que mentor, les associations du programme Incub'Asso.

La direction *Facility Management* IDF de chez Bouygues Construction mobilise ses collaborateurs pour aider l'association Odyssée.

La fondation d'entreprise **Bouygues Immobilier** a lancé en 2023 un appel à projets interne pour identifier des projets solidaires sur l'ensemble des territoires dans un but précis : faire aimer la ville. Elle soutiendra financièrement 10 projets sélectionnés parmi toutes les candidatures. De plus, Bouygues Immobilier a conçu un livrable à destination de ses collaborateurs valorisant les possibilités d'engagements au sein de l'entreprise.

Agir dans le domaine de l'urbanisme et de la ville

La Fondation d'entreprise **Bouygues Immobilier** a pour ambition de contribuer à rendre la ville plus humaine par des réflexions prospectives et des actions autour de la solidarité urbaine. À travers le blog de réflexion *Demain la Ville*, la Fondation d'entreprise Bouygues Immobilier met en avant des articles prospectifs sur la ville durable et l'innovation urbaine. Par le biais de ses partenariats et les travaux menés, la Fondation d'entreprise Bouygues Immobilier dialogue avec l'ensemble des acteurs de la ville de demain.

Depuis le mois de mars 2021, Bouygues Immobilier est signataire de la charte « 1 immeuble, 1 œuvre » s'inscrivant comme mécène de l'art contemporain. Depuis cette signature, 61 œuvres artistiques ont été recensées. Le Groupe a d'ailleurs remporté le prix « 1 immeuble, 1 œuvre 2023 » pour l'œuvre *Beautiful View* du duo d'artistes suisse Sabina Lang et Daniel Baumann, installée dans l'écoquartier Nanterre Cœur Université.

En tant que partenaire mécène de la Fondation Palladio, Bouygues Immobilier participe au développement des projets de la Fondation concernant l'accompagnement des acteurs de la fabrique de la ville et ses grands défis.

(a) Ligue de protection des oiseaux

3.4.4.3 Partenariats académiques

Afin d'améliorer leur efficacité pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociétaux, les métiers du groupe Bouygues nouent des partenariats avec le monde académique.

Bouygues a été à l'initiative, avec le centre Michel Serres et HESAM^a Université, d'un projet portant sur les modes de vie énergétiques locaux en 2030 en imaginant des scénarios orientés usages en fonction de ruptures sociales, politiques et technologiques imaginées.

Le groupe Bouygues est partenaire de la première chaire internationale sur l'économie circulaire (*Global Circular Economy*). Destinée aux étudiants du programme « Grande école » de l'Essec, la première promotion est sortie en septembre 2022. Bouygues soutient également la chaire « Smart City et bien commun » de HEC Paris (cf. paragraphe 3.2.1.2 de la section « Social » du présent chapitre).

Colas développe de nombreux partenariats en France et à l'international. Des partenariats académiques sont mis en œuvre, tant auprès d'universités que de grandes écoles. Parmi elles figurent, par exemple, l'ESTP, l'université Gustave Eiffel (instrumentation des chaussées), ou encore l'institut National des Sciences Appliquées, l'Université de La Réunion, etc.

D'autres collaborations sont également nouées avec des organismes tels que l'INERIS, CEA, l'ADEME ou des partenaires industriels tels que Nynas, Soprema, Michelin et Orano par exemple.

Bouygues Telecom parraine les promotions 2024 des étudiants des écoles Telecom Paris et EFREI^b. Ces parrainages ont pour vocation de mettre en avant les métiers du réseau et des SI de Bouygues Telecom qui sont méconnus des étudiants.

Des chaires ont également été signées :

- une chaire de recherche dédiée à l'identité numérique responsable chez Télécom Paris en partenariat avec Thales ;
- une chaire d'enseignement sur « Les réseaux du futur pour les Services de demain » chez Télécom Sud Paris, aux côtés du CNS Communications, SNCF Réseau et SPIE ICS.

Quant à **TF1**, le partenariat instauré avec le CleMI^c (cf. paragraphe 3.4.4.1), qui convie à l'événement « Les rencontres de l'info » de nombreux lycéens, permet d'aller à la rencontre des jeunes publics, de leur donner l'opportunité d'échanges directs avec les collaborateurs des rédactions de TF1.

3.4.5 Partenaires, fournisseurs et sous-traitants

La performance globale du groupe Bouygues et l'inscription de ses activités à l'intérieur des limites planétaires sont intrinsèquement liées à celles de ses fournisseurs et sous-traitants, et au fait de collaborer en ce sens. La recherche de solutions bas carbone, respectueuses du vivant, plus performantes et plus responsables, est l'objectif supérieur commun qui relie Bouygues à ses partenaires. C'est en co-construisant des solutions que Bouygues atteindra son objectif de décarboner de 30% le scope 3a de son bilan carbone, principalement les émissions liées aux achats.

Diverses formes de coopérations multi-parties prenantes se sont concrétisées en 2023 dans les métiers du Groupe :

Bouygues Construction a rejoint **TF1** parmi les entreprises labellisées « Relation Fournisseur et Achats Responsables ». Décerné conjointement par le médiateur des entreprises et le conseil national des achats, cet outil de transformation de la fonction Achats est obtenu en apportant des réponses probantes aux 12 questions majeures du label et en s'engageant sur un plan de progrès associé. Le label est délivré pour 3 ans.

Equans et **Bouygues Immobilier** sont signataires du Manifeste « collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive », et se mobilisent ainsi pour agir sur les trois axes fixés par le collectif : l'accès à l'emploi et à la formation pour les jeunes, la lutte contre la précarité et le développement des achats inclusifs.

Bouygues Telecom travaille avec la *Joint Alliance for CSR* (JAC) afin de coopérer avec d'autres opérateurs télécoms dans le monde pour transformer conjointement leurs chaînes de valeur, en vérifiant et évaluant la mise en œuvre de la RSE chez les principaux fournisseurs, grâce notamment à la mutualisation d'audits sociaux et d'actions correctives.

Pour soutenir la décarbonation de ses partenaires, Bouygues Construction est signataire de la charte d'engagement de l'Alliance Pacte PME, qui vise à accompagner les dirigeants de PME dans une démarche de décarbonation, et à leur permettre de tirer parti de l'expérience d'un réseau de grands comptes.

Intégration de critères RSE et « bas carbone » dans la politique d'achats

Depuis plusieurs années, Bouygues s'engage à respecter les principes de responsabilité sociétale définis dans le Pacte mondial des Nations unies et à les intégrer dans les processus d'achats de ses filiales, tant en France qu'à l'international. Pour cela, il s'appuie notamment sur un comité Achats et RSE où les directeurs Achats des métiers se réunissent une fois par trimestre.

Dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance, le Groupe a établi cette année son sixième plan de vigilance concernant ses activités propres mais également ses chaînes d'approvisionnement. Il y a détaillé les mesures mises en œuvre au sein de ses filiales afin de prévenir et d'atténuer les principaux risques d'atteinte aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement, ainsi que le dispositif de suivi de ces mesures (cf. Plan de Vigilance, chapitre 4, section 4.3). Cette démarche participe à la concrétisation des attentes du Groupe formalisées dans la charte RSE fournisseurs et sous-traitants. Celle-ci est annexée aux contrats d'achat et de sous-traitance, et/ou mentionnée dans les CGA^d.

Le groupe Bouygues a actualisé en 2022 la charte RSE Fournisseurs et sous-traitants, applicable partout dans le monde, qu'il avait mise en place en 2009. Cette charte, applicable partout dans le monde, affirme les principaux engagements que les fournisseurs et sous-traitants souhaitant travailler avec le Groupe se doivent de respecter. Ce document est annexé aux commandes et/ou contrats de la société mère et de la filière Achats de ses six métiers. Ses prescriptions constituent une exigence dont le non-respect peut donner lieu à des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat. Dans sa nouvelle version, l'éditorial co-signé par Martin Bouygues et Olivier Roussat insiste désormais sur deux priorités : l'atténuation des dérèglements climatiques et la vigilance au sujet du respect des droits humains.

(a) Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers

(b) École française d'électronique et d'informatique

(c) Centre pour l'éducation aux médias et à l'information

(d) conditions générales d'achats

En 2023, les métiers du Groupe ont poursuivi leur progression dans le déploiement de leur démarche d'achats responsables, au service de la stratégie Climat en particulier. Les directions Achats des métiers du groupe Bouygues sont les acteurs de la démarche d'achat responsable avec une mise en œuvre qui se concrétise selon trois axes :

- un travail toujours plus approfondi sur l'évaluation de leurs sous-traitants et fournisseurs ;
- un choix raisonné des produits et matériaux nécessaires à leurs activités ; et
- un comportement d'achat responsable, notamment à travers l'accent mis sur le respect des délais de paiement.

Colas a formalisé son engagement « Achats responsables » (« Construire une *supply chain* responsable ancrée sur une performance durable ») dans le cadre du déploiement de ses huit engagements RSE. L'engagement « Achats responsables » comprend quatre axes de travail :

- former et responsabiliser la totalité des acheteurs de la filière Achats monde à la RSE ;
- construire un plan d'action « Achats RSE » en lien avec ses entités, notamment en déclinant la stratégie bas carbone et biodiversité du Groupe :
 - s'assurer de l'engagement de la performance RSE des fournisseurs en s'appuyant sur la cartographie des risques RSE « Achats » ;
 - s'assurer du respect des engagements RSE Colas vis-à-vis des fournisseurs.

Cette feuille de route est déclinée auprès de l'ensemble de la filière achats du Groupe Colas.

Depuis 2022, Colas a mis en place deux *e-learning*s de formation auprès de sa filière achats : un premier module forme les acheteurs aux méthodologies d'achats responsables, et un second détaille la feuille de route achats responsables et les axes de travail attendus, notamment en lien avec les réglementations comme le Devoir de Vigilance. Fin 2023 plus de 90% des acheteurs ont été formés avec ces deux kits.

Bouygues Construction a poursuivi en 2023 le déploiement de sa politique d'achats responsables. Au cours de l'année précédente, cette politique a été révisée pour être alignée sur la stratégie *Greenlight* de l'entreprise. Désormais baptisée *Committed Supply Chain*, elle met en lumière quatre priorités majeures : la maîtrise de l'impact environnemental des achats, le développement économique local, le respect des droits humains et le renforcement de partenariats durables et équilibrés avec ses fournisseurs et sous-traitants. Pour accompagner cette évolution, la formation achats responsables ayant déjà engagé près de 250 acheteurs a été révisée et plus de 50 collaborateurs ont déjà bénéficié de cette mise à jour. La formation digitale en français et anglais reste disponible. Les objectifs des entretiens individuels demeurent en cohérence avec cette évolution et impliquent l'ensemble de la filière achats. Ces objectifs comprennent notamment l'intégration de critères RSE dans les consultations, l'évaluation et le pilotage de la performance RSE de nos partenaires, ainsi que le partage systématique des bonnes pratiques RSE au sein du réseau Achats. Un comité Achats & RSE, en place depuis 2018, continue de développer son rôle d'animation des ambassadeurs Achats Responsables et les implique dans des missions opérationnelles telles que, les comparatifs en coûts complets, le renforcement de l'interface avec les équipes Commerce et Conception, les actions à valeur sociétale (recours aux TPE/PME, aux Esat-EA a) ou encore l'intégration de critères RSE aux processus d'achats. En 2023, Bouygues Construction se mobilise davantage pour engager ses fournisseurs et sous-traitants :

- en adhérant à l'alliance Pacte PME pour la décarbonation des PME française et en s'engageant à accompagner ses PME dans cette démarche environnementale ; et

- en renforçant la coopération avec ses partenaires pour progresser de concert. À ce titre, la convention Achats *Committed Supply Chain* de novembre 2022 a permis de sensibiliser et engager les fournisseurs et sous-traitants aux enjeux et objectifs RSE de Bouygues Construction.

Fin décembre 2022, un courrier a été envoyé par **Bouygues Telecom** à 16 de ses principaux fournisseurs, les invitant à lui communiquer leurs objectifs de réduction et s'inscrire dans la démarche SBTi.

Cette démarche de décarbonation de Bouygues Telecom s'est poursuivie en 2023, avec notamment la réalisation d'une quarantaine de réunions individuelles supplémentaires avec les fournisseurs contribuant le plus aux impacts environnementaux de l'entreprise. Ces rencontres, organisées en deux phases, permettent dans un premier temps aux fournisseurs de s'exprimer sur leur stratégie climat globale. Dans un second temps, ils sont invités à répondre à des demandes plus précises de Bouygues Telecom : une empreinte carbone ou une Analyse de cycle de vie (ACV) de ce qui est fourni à Bouygues Telecom, des objectifs de réduction sur cette empreinte, ainsi qu'un plan d'action pour y parvenir.

Par ailleurs, la direction des achats a participé de manière proactive à l'application de l'article 13 de la loi AGEC destinée à afficher l'impact environnemental de la consommation de données sur l'espace client des abonnés des opérateurs télécoms.

Sa clause environnementale est progressivement intégrée aux contrats avec ses principaux fournisseurs. Cette clause a pour vocation de les engager dans la réalisation d'actions concrètes concernant l'entreprise (achats responsables, gouvernance, énergies renouvelables, processus de suivi, bilan carbone), dans la réalisation d'ACV de leurs produits ou services, dans la définition d'objectifs de réduction et dans le développement de pistes de réduction.

En 2022, Bouygues Telecom a adhéré à la JAC (*Joint Alliance for CSR*) dont le principal objet est la mise en commun d'audits des principaux fournisseurs des opérateurs télécoms adhérents. Depuis 2023, la direction des achats participe en sus au groupe de travail de la JAC sur le changement climatique et l'économie circulaire.

Enfin, en matière de développement des compétences, les acheteurs ont été formés plus en profondeur, avec la mise en place d'une formation sur les thèmes environnementaux évalués lors des appels d'offres, ainsi qu'une formation sur la mesure des impacts environnementaux (ACV). En parallèle, les ateliers de sensibilisation pour la direction des achats se sont poursuivis sur diverses thématiques environnementales : atelier 2 tonnes, fresque du climat, introduction à l'éco-conception, l'économie circulaire, etc. Elle s'est aussi outillée avec un logiciel d'ACV expert.

Pour 2024, une formation spécifique sur les droits humains à destination des acheteurs est en cours d'élaboration. Elle sera progressivement déployée tout au long de l'année.

Les engagements en matière d'achats responsables continuent à être déployés notamment avec la décarbonation des achats. En 2023, la cartographie des risques RSE a été approfondie sur les enjeux sociaux et environnementaux avec notamment l'impact sur le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre. Ce travail a permis d'identifier et prioriser les catégories d'achats les plus importantes en termes d'impacts carbone, de niveau de dépenses et de leviers d'actions pour le groupe TF1. Huit catégories d'achats ont été identifiées comme les catégories d'achats prioritaires qui feront l'objet d'une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : les prestations intellectuelles liées à l'IT, la location de matériel technique, l'hébergement *cloud*, le transport et la location de véhicules, le matériel broadcast, le matériel IT, les prestations audiovisuelles, la maintenance multi-technique et les services de *Facility Management*.

Cette cartographie a contribué au plan d'action global « vigilance des sociétés mères » mené par Bouygues en 2023.

Depuis un an, la DAC a engagé prioritairement 70 fournisseurs (représentant 33% de l'empreinte carbone des achats hors programmes) au travers du dispositif de clause contractuelle (« clause carbone »), impliquant le suivi de leurs démarches de réduction d'empreinte carbone au fur et à mesure de la relation contractuelle, incluant le cas échéant des points annuels et un tableau de *reporting* des prestations ou produits achetés par TF1 (signature de 57 clauses à fin septembre).

TF1 a sollicité leur contribution afin d'obtenir des données qualitatives et quantitatives sur les prestations et produits commandés. Le but est d'intégrer ces données réelles de manière incrémentielle pour les prochains bilans carbone.

Un premier bilan a été établi permettant d'évaluer la maturité de ces fournisseurs :

- 34% des fournisseurs n'ont pas encore de démarche structurée et ne mesurent pas l'empreinte carbone de leurs activités ;
- 10% sont aux premiers stades du processus de gestion carbone (mesure le scope 1, 2) ;
- 12% n'ont pas d'objectifs de réduction ou des objectifs partiels sur les scopes 1, 2 (mesure scope 3 Déplacement D/T, immobilisations) ;
- 25% ont mis en place des plans d'action intégrant certaines catégories du scope 3 (mesure sur plusieurs postes du scope 3) ;
- 14% ont une stratégie de décarbonation, des initiatives spécifiques et un processus de gouvernance (mesure scope 3 de l'impact de l'utilisation des produits vendus) ;
- 5% sont très matures et en capacité de produire l'empreinte carbone du service ou de certains produits.

Par ailleurs, TF1 entend poursuivre l'intégration de spécifications RSE et bas carbone dans les cahiers des charges et la prise en compte de ces critères dans le choix des fournisseurs. La pondération RSE est désormais établie à hauteur de 15% minimum dans la note globale des appels d'offres. Ce processus permet de sélectionner les fournisseurs qui ont la démarche la plus en accord avec nos valeurs, tout comme de départager des soumissionnaires : 1) équivalents au regard de la qualité de leurs produits/services et/ou de leurs coûts ou 2) sur leur conformité à des exigences minimales du cahier des charges (écoconception, recyclabilité, consommation énergétique).

Depuis fin 2022, le Groupe travaille sur le déploiement du critère « Achats bas carbone » dans le choix des fournisseurs (exigences minimales dans les cahiers des charges pour les cas éligibles et engagements de diminution des émissions de GES).

En 2023, Equans a organisé une rencontre avec plusieurs de ses principaux fournisseurs pour leur présenter leur manifeste Impact afin d'aborder leurs engagements climat dans leur politique d'achats.

L'évaluation des fournisseurs et des sous-traitants

Pour évaluer et suivre la performance sociale et environnementale de leurs fournisseurs et sous-traitants dans la durée, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas, Equans, TF1 et Bouygues Telecom définissent une cartographie des risques RSE par famille d'achats. Ces six métiers utilisent des outils d'évaluation externe. Par ailleurs, l'ensemble des métiers a eu recours aux audits pour les fournisseurs. Pour TF1, il s'agit d'audits documentaires RSE.

Par exemple, Bouygues Construction mène, avec les tiers externes SGS, Intertek et Bureau Veritas, des audits RSE de ses fournisseurs dans les pays et familles d'achats identifiés à risques. La plateforme Ecovadis permet également d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et sous-traitants partenaires et de leur faire bénéficier d'un plan de progrès. Parallèlement, un module d'évaluation interne de ses tiers permet l'évaluation des fournisseurs et sous-traitants dans une base unique selon six critères, dont

la RSE. Dès 2019, Bouygues Construction a également lancé le concept de lettre d'informations adressée à sa *supply chain* (environ 20 000 tiers ciblés).

Bouygues Immobilier évalue la majorité de ses fournisseurs et sous-traitants à risque. L'entreprise s'est fixé pour objectif de poursuivre l'évaluation de 100% de ses fournisseurs sous contrat-cadre à l'aide de la plateforme Ecovadis. Les PME et TPE sont auto-évaluées en numérique, à l'aide de sa plateforme logicielle SRM, afin de permettre une meilleure exploitation de leurs performances RSE. Dans le cadre de sa nouvelle politique d'achats Travaux, Bouygues Immobilier développe le partenariat avec les TPE/PME les plus performantes, notamment sur les critères de développement durable.

Dans le cadre de son plan de vigilance, et dans la continuité des autres années, Bouygues Telecom a ainsi mené en 2023 une nouvelle campagne d'audits RSE physiques de ses fournisseurs majeurs de produits et prestations impliquant la marque de Bouygues Telecom.

La démarche d'audits a également été cette année renforcée grâce à son adhésion à la JAC. Bouygues Telecom a en effet contribué pour la première année aux audits physiques faits en commun avec les 27 autres opérateurs télécoms.

La direction des achats a ainsi pu apporter sa contribution aux différents groupes de travail de la JAC dans le domaine des droits humains et de l'environnement, dans le but de mutualiser les efforts, notamment pour engager les fournisseurs incontournables et réticents aux évaluations externes, partager les bonnes pratiques et faire progresser la RSE dans les chaînes d'approvisionnements mondiales.

Les audits RSE documentaires via Ecovadis se sont poursuivis en 2023 pour tous les fournisseurs en relation d'affaires avec Bouygues Telecom éligibles au regard de la cartographie des risques RSE par familles d'achats. La notation minimum acceptable a été rehaussée de 35 à 45/100 et des plans d'action sont systématiquement demandés aux fournisseurs non conformes à cette notation. Pour les fournisseurs en appels d'offres appartenant à des familles d'achats à risques « fort » et « moyen » ou en relation d'affaires, le résultat d'audit RSE documentaire est également systématiquement demandé.

En matière de droits humains Bouygues Telecom questionne tous ses fournisseurs d'équipements électriques et électroniques en appels d'offres sur le sujet des minerais du conflit. En 2023, l'entreprise a analysé les réponses au questionnaire sur les minerais du conflit envoyé en 2022 à ses principaux fournisseurs d'équipements électriques et électroniques, ainsi que les réponses aux courriers sur le travail forcé de la minorité Ouïghour dans la région du Xinjiang adressé en 2022 à ses principaux fournisseurs de terminaux et d'équipements IT et télécoms cités dans le rapport de l'*Australian Strategic Policy Institute*. Ces démarches ont permis à Bouygues Telecom d'avoir une meilleure visibilité de leur niveau de maturité, dans le but de définir et mettre en place un plan de maîtrise du risque.

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie de décarbonation, Bouygues Telecom poursuit la démarche d'évaluation de ses fournisseurs en appels d'offres à l'aide de son questionnaire environnement. Ce questionnaire utilisé pour départager la performance environnementale des fournisseurs est dans un processus d'amélioration continue. Bouygues Telecom a par ailleurs mis en place un dispositif permettant d'effectuer des revues critiques internes des ACV réalisées par les fournisseurs. L'objectif est de pouvoir différencier les écarts méthodologiques liés aux divers paramètres de ce type d'étude et le réel gain environnemental de la solution étudiée.

Les évaluations RSE réalisées par Ecovadis, tiers indépendant, prenant en compte les standards internationaux de la RSE permettent la prise en compte de la maturité RSE des fournisseurs en processus de consultation et en exécution de marché pour assurer notre conformité liée aux enjeux RSE. Seront évalués en priorité les fournisseurs majeurs dès que les enjeux sont supérieurs à 200 milliers d'euros et les fournisseurs identifiés dans la

cartographie des risques RSE dès que le CA fait avec le groupe TF1 dépasse 70 milliers d'euros. Le Groupe engage ses fournisseurs à s'inscrire dans une démarche de progrès continu en incitant ceux identifiés « à risque » (note globale $\leq 35/100$) à mettre en œuvre un plan d'action correctif. À fin septembre 2023, 246 fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation Ecovadis dans les trois dernières années. Parmi les entreprises évaluées, 30% emploient entre 100 et 999 personnes ; 13% emploient entre 26 et 99 personnes, 9% moins de 25 personnes et 48% plus de 1 000 personnes. La moyenne des scores du portefeuille fournisseurs sollicités et évalués est de 61,8/100 (moyenne globale Ecovadis : 45,7/100). 79% de ces fournisseurs ont un siège social situé sur le territoire français. En complément des évaluations Ecovadis, la DAC intègre dans toutes ses consultations un « Questionnaire RSE » basé sur la norme ISO 26000. Ce questionnaire permet, grâce à une analyse rapide et efficace, de mieux connaître le fournisseur et d'identifier ses enjeux RSE. Depuis le dernier trimestre 2022, ce questionnaire est renforcé sur les volets concernant la protection de l'environnement et l'éthique et la gouvernance.

L'évaluation des fournisseurs s'inscrit dans l'axe 3 de l'engagement « Achats responsables » de Colas. En 2023, Colas a déployé son processus d'évaluation RSE fournisseurs, défini en 2022 : 650 fournisseurs stratégiques ont été identifiés, issus du top fournisseurs des entités ou identifiés comme « à risque RSE ». Ces fournisseurs doivent désormais se conformer à une évaluation RSE sur la plateforme Ecovadis. À fin septembre 2023, 20% de ces fournisseurs ciblés sont évalués ou en cours d'évaluation. Selon la note obtenue, des plans d'action peuvent être mis en place conjointement avec le fournisseur afin d'améliorer sa performance.

En 2023, Equans a pu évaluer ses fournisseurs grâce à plusieurs actions mises en place :

- Un formulaire « Engagement Climat » adressé par courrier en cette fin d'année à 95 fournisseurs. Le formulaire était organisé en trois volets : mesure, engagement et action en faveur du climat ;
- Des prestataires d'évaluation RSE dont Ecovadis ont interrogé 350 fournisseurs à fin juin 2023.

Nombre d'évaluations RSE réalisées auprès des fournisseurs et/ou sous-traitants

au cours des deux dernières années

10 026
Bouygues
Construction
11 258 en 2022

1 266
Bouygues
Immobilier
1 405 en 2022



groupe TF1
222 en 2022

367
Bouygues
Telecom
339 en 2022

596
Equans
(pas de données
pour 2022)

Part des dépenses des métiers adressées avec des critères RSE ou couvertes par des évaluations RSE

en millions d'euros

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier ^a	Equans	TF1 ^b	Bouygues Telecom ^c	2023 Total Groupe	2022 Total Groupe
Total des dépenses	7 875	844	12 275	353	6 788	28 135	17 590
Dépenses adressables avec des critères RSE	7 763	783	10 311	353	5 795	25 005	16 531
Dépenses couvertes par des évaluations RSE	3 133		2 262	217	4 561	10 172	10 365

(a) pour Bouygues Immobilier, ne sont pas adressé(e)s les dépenses/frais lié(e)s à la vente (garantie locative, frais de notaire) et les frais financiers (GFA, intérêts intercalaires) ;

(b) pour TF1, les dépenses liées à des achats de programmes ne sont pas adressées

(c) pour Bouygues Telecom, les dépenses n'intègrent pas les licences ARCEP, et les dépenses « adressées » et « adressables » avec des critères RSE excluent les baux et le roaming. Suite à un ajustement méthodologique, les dépenses sont depuis 2021 en montants facturés date comptable. Les données 2020 ont été recalculées suivant cette nouvelle méthode à des fins de comparabilité.

Les indicateurs du Groupe permettent de visualiser, à partir du périmètre global de dépenses, la part potentiellement adressable avec des critères RSE et celle effectivement adressée à ce jour.

En effet, certaines dépenses (par exemple, des dépenses liées à des garanties locatives, des frais de notaire, des frais financiers, etc.) sont dites « non adressables » car il n'est pas pertinent d'y inclure des exigences sociales, environnementales ou sociétales.

Par ailleurs, les indicateurs choisis permettent de distinguer les dépenses adressées avec des critères RSE des dépenses couvertes par des évaluations RSE, ce dernier cas étant plus ambitieux. En effet, les critères RSE couvrent toutes les actions pouvant être menées en la matière (dépenses sous couvert d'une politique Achats, contrat incluant la charte ou une clause RSE, fournisseur sélectionné avec des critères RSE et/ou ayant fait l'objet d'une évaluation ou d'un audit RSE dans les trois dernières années, etc.). L'indicateur « Dépenses couvertes par les évaluations RSE » permet quant à lui de valoriser les actions les plus engageantes vis-à-vis des fournisseurs (uniquement les questionnaires et audits internes et externes RSE), pouvant donner lieu à des plans d'amélioration.

La sélection de produits et de matériaux responsables

Les métiers du groupe Bouygues développent aussi des actions pour identifier des produits et matériaux plus responsables, et accompagner leur développement. L'analyse des risques réalisée mais également l'identification de leviers d'action sur les familles d'achats clés et avec les partenaires stratégiques est à la base de leurs démarches.

Par exemple, les engagements de **Bouygues Construction** concernant le bois, matière première à forts enjeux, se traduisent par la lutte contre le commerce illégal, l'élimination de tout achat éventuel de produits en bois d'espèces menacées et l'augmentation de la part d'achats de produits en bois éco-certifiés. Le partenariat signé avec WWF France a été renouvelé en 2021 et s'est poursuivi en 2023.

En outre, Bouygues Construction a initié des actions concrètes liées à l'économie circulaire, telles que l'élaboration d'un guide d'achats dédié et l'exploration d'innovation favorisant la circularité des matériaux.

La politique Achats Responsables inclut le déploiement de la stratégie carbone dans la filière Achats. Cela implique une focalisation particulière sur les catégories d'achats les plus carbonées, telles que le béton et l'acier, avec pour objectif d'intégrer des critères spécifiques dans les processus d'appel d'offres.

En 2022, plusieurs actions ont été menées sur les sujets relatifs à l'électricité, au carburant et à la flotte de véhicules, démontrant l'engagement continu de l'entreprise à travers des initiatives variées en faveur de la durabilité et de la réduction de son empreinte carbone.

Bouygues Immobilier, dans le cadre de ses travaux concernant l'amélioration de la qualité de l'air dans ses bâtiments, et pour réduire les polluants à l'origine des émissions de COV (composés organiques volatils), ne sélectionne que des produits dont l'étiquetage sanitaire correspond au niveau A+ pour les matériaux et les produits en contact direct avec l'air intérieur dans le référencement Collections nationales. Lors du SIBCA (Salon de l'Immobilier Bas Carbone) 2023, Bouygues Immobilier a formalisé plusieurs engagements auprès de :

- SORIBA pour le déploiement d'escaliers préfabriqués en béton à très faible empreinte carbone ;
- Néolith pour la transformation des déchets non recyclables en granulats qui pourront être combinés au ciment ;
- WASTERIAL pour revaloriser et recycler les matières usagées locales ;
- *The Climate Company* pour anticiper l'exposition aux risques climatiques à l'échelle des quartiers UrbanEra.

La démarche d'écoconception et d'économie circulaire de **Bouygues Telecom** continue de se renforcer. À ce titre, le travail de co-construction avec les fournisseurs des équipements clients Fixes, dans l'objectif partagé de réduire l'impact environnemental de ses produits, s'est poursuivi. L'écoconception reste un critère de sélection significatif des appels d'offres.

Le questionnaire d'évaluation Environnement établi en 2021 se décline désormais par grandes typologies de famille d'achats. Pour chacune, chaque étape du cycle de vie de ce qui est acheté est questionnée, et des exemples concrets d'actions ou de solutions possibles sont mentionnés afin de sensibiliser les fournisseurs sur ce qu'ils peuvent mettre en place.

Sur les produits fixes en particulier, tous les nouveaux produits sont certifiés par un organisme tiers (TUV notamment), les nouveaux produits utilisent systématiquement des plastiques recyclés, et des démarches de réutilisation des plastiques en circuit fermé ont été mises en place avec un fournisseur.

Dans le cadre de son engagement à respecter la trajectoire de décarbonation de la SBTi, Bouygues Telecom doit réduire à hauteur de 29,4% ses émissions

carbone scope 2 à horizon 2027 par rapport à ses émissions 2021. Cet objectif est mené sur deux fronts : des efforts d'efficacité énergétique via notamment l'activation de *Green features* optimisant la consommation du réseau, mais aussi via l'achat d'énergies renouvelables.

La politique d'achat d'énergie renouvelable se décline avec la recherche de PPA en priorité (*Greenfield* ou à défaut, *Brownfield*), complétés par des Garanties Origine France. Les volumes d'énergie renouvelable doivent à minima couvrir une trajectoire de décarbonation conforme aux objectifs de la SBTi, et en particulier depuis 2021 ils couvrent 100% de la consommation directe de Bouygues Telecom.

Le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé

Le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé, couplé à un effort de diversification des activités qui leur sont confiées, est un des axes forts de la politique d'achats responsables du Groupe (cf. paragraphe 3.2.3.2).

Bouygues Construction a développé en 2023 une formation « recours aux ESAT, EA et TIH » disponible en *e-learning* et accessible à l'ensemble des collaborateurs. Cette formation permet de maîtriser les fondamentaux du secteur du travail protégé et adapté en France, de comprendre les avantages liés aux Achats Inclusifs, et d'apprendre à concrétiser l'action d'achat.

Bouygues Telecom forme régulièrement ses acheteurs aux achats solidaires, afin de les sensibiliser aux enjeux du secteur du handicap et d'identifier des leviers de développement des achats. En 2023, de nouveaux contrats de co-traitance avec des entreprises adaptées ont été signés sur l'activité de reconditionnement des box.

L'économie solidaire s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 de l'engagement « Achats responsables » de Colas qui poursuit son action pour mieux intégrer cette dimension dans sa politique.

Innov&Co, société de consultants agréée « entreprise adaptée », a fortement contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires (en hausse de 54%) confié au secteur économique du handicap. Ce résultat est le fruit d'une action de référencement Achat pour les prestations intellectuelles informatiques (PII) auprès de trois partenaires.

Dans le cadre de sa politique Handicap, le groupe Colas poursuit par ailleurs sa collaboration nationale avec Handiprint (agence de communication et imprimeur) et réalise un pilote en Bretagne avec Up Interim, une EATT (Entreprise Adaptée de Travail Temporaire).

En 2023, **Bouygues Immobilier** est cosignataire du manifeste « Transformons notre politique d'Achats pour une économie plus inclusive » l'engageant à augmenter de 30% à horizon 2025 ses achats effectués auprès du secteur du travail protégé et adapté (STPA) et le secteur de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Enfin, le groupe TF1 s'est engagé depuis plus de dix ans dans une politique active en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la vie économique. La signature du Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique en fin d'année 2019 a accéléré le plan d'action de la direction des achats centralisés (hors programmes) : intégration dans tous les appels d'offres de critères sociaux relatifs à l'inclusion et au handicap et, lorsque la typologie d'achat s'y prête, une clause sociale peut également être mise en œuvre et fixer au candidat le respect d'un engagement social comme critère de recevabilité. L'accord collectif de Groupe 2023-2025 en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap comprend des dispositions relatives aux achats et au recours aux structures du secteur protégé et adapté. La DAC s'engage sur un montant à minima de 800 milliers d'euros de chiffre d'affaires sur la durée de l'accord.

Equans s'est fixé un objectif de 30% d'achats inclusifs à horizon 2025.

Comportement d'achat responsable et respect des délais de paiement

Les métiers du Groupe défendent un comportement d'achat responsable conformément aux engagements du programme de conformité « Conflits d'intérêts » de Bouygues. La déclinaison de ces principes dans des codes de déontologie ou de bonne conduite à destination des acheteurs pour Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom, ou encore la signature de la charte Grands donneurs d'ordre – PME et le Pacte PME pour Bouygues Construction, sont autant d'actions permettant de concrétiser et de diffuser cet engagement. À noter que les exigences du groupe Bouygues en faveur de la santé et de la sécurité des travailleurs sur les sites s'appliquent sans distinction aux collaborateurs, sous-traitants et fournisseurs (cf. rubrique 3.2.2). Le respect des délais de paiement a été identifié par l'ensemble des métiers comme un objectif important.

La dématérialisation des factures a été accélérée. Ainsi, le taux de dématérialisation réalisé par le Top courrier, géré par la filière Achats de **Bouygues Construction**, atteignait 90% fin 2023. Bouygues Construction dispose également d'une adresse électronique pouvant être saisie par les fournisseurs (mediation@bouygues-construction.com). Des démarches de *Lean Management* (méthode d'amélioration continue) ont été menées au sein de plusieurs entités (Bymar, Bouygues Travaux Publics et Bouygues Bâtiment Ile-de-France) pour améliorer les délais de règlement des fournisseurs et partenaires.

Chez Colas, la numérisation du processus d'engagement de la dépense, la dématérialisation des factures et des paiements visant à simplifier le processus, réduire la durée des tâches et raccourcir les délais de paiement, s'est poursuivie en 2022.

Pour le déploiement de ses réseaux (fixe, mobile, transport), **Bouygues Telecom** utilise des entreprises qui ont une empreinte régionale forte.

Les nouveaux acheteurs signent une lettre d'engagement éthique rappelant les règles de bonne conduite du Guide éthique Bouygues Telecom et des programmes de conformité du Groupe, afin qu'ils soient directement impliqués dans les actions au quotidien et porteurs de ce sujet. Par ailleurs, une formation Éthique pour parfaire cette sensibilisation a eu lieu en 2023.

En 2023, **TF1** a reconduit (premier audit de suivi faisant suite au renouvellement de 2022) son label Relation Fournisseurs et Achats Responsables basé sur le référentiel ISO 20400:2017 (périmètre d'activités du groupe hors achats de programmes et hors filiales Newen Studio). Ce label, attribué par la Médiation interentreprises (dépendant du ministère des Finances) et le Conseil national des achats, est la reconnaissance d'engagements concrets en matière d'achats responsables et d'une démarche d'amélioration continue.

Le groupe s'est engagé par ailleurs engagé à réduire de moitié d'ici à 2023 le pourcentage de factures payées en retard en mettant en œuvre les plans d'action liés, comme l'accélération de la digitalisation du processus de commande et de règlement (l'envoi automatique des commandes et des relances de facturation aux fournisseurs (mis en production en 2023)) ; le renforcement des actions d'échanges et de l'accompagnement menés auprès des opérationnels et des fournisseurs (ouverture d'une boîte mail dédiée aux échanges avec les fournisseurs). À ce jour, 87% des factures sont reçues sous format dématérialisé. Dans le cadre de ce plan d'action, le groupe TF1 a acquis un outil permettant d'analyser l'ensemble de ce processus. Enfin, le groupe a mis à disposition une Charte Facture (disponible sur le site www.groupe-tf1.fr à la rubrique Engagements > Achats Responsables > Règlement fournisseurs). Son objectif est notamment de partager les bonnes pratiques et de faciliter les échanges administratifs avec les partenaires fournisseurs du Groupe.

Concernant les achats locaux, Colas s'attache à ce qu'une grande majorité de ses achats soit réalisée localement : agrégats, services de location avec chauffeurs, sous-traitance de chantier, entretien du matériel, etc. Bouygues Construction a pour objectif de maintenir à un niveau fort le pourcentage d'achats faisant appel au tissu économique local afin de favoriser le développement de ses territoires d'implantation. Ce taux atteint 95% pour la France. Il s'agit, pour les chantiers, d'un prérequis pour l'obtention du label interne TopSite. Bouygues Telecom utilise pour le déploiement de ses réseaux (fixe, mobile, transport) des entreprises qui ont une empreinte régionale forte.

3.5 INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU RÈGLEMENT TAXINOMIE (UE) 2020/852

3.5.1 Cadre général de la Taxonomie verte européenne

Bouygues publie dans cette section les informations annuelles requises par le règlement Taxonomie (UE2020/852). Partie intégrante de la politique de finance durable européenne, il vise à orienter les flux de capitaux et les investissements vers des activités durables au sens de la Commission européenne.

3.5.1.1 Rappel du contexte réglementaire

La publication suivante a été établie conformément aux textes ci-dessous décrivant les règles de mise en œuvre dans le cadre de la Taxonomie de l'UE :

- Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établissant un cadre pour faciliter l'investissement durable et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.
- Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil (Acte délégué climat).
- Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie (nucléaire et gaz).
- Règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 sur les annexes climat (modification de l'appendice C notamment).
- Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil introduisant les quatre nouveaux objectifs environnementaux.

Il s'ajoute également les documents de référence suivants :

- Les différents documents questions/réponses (FAQ) publiés depuis février 2022 par la Commission européenne pour clarifier le contenu des actes délégués et faciliter leur mise en œuvre.
- Les rapports publiés en 2022 par la Platform on Sustainable Finance sur la Taxonomie pour les quatre objectifs et sur les garanties minimales.

3.5.1.2 Principes généraux/fonctionnement

Le règlement Taxonomie propose une classification pour déterminer des activités économiques dites durables sur le plan environnemental. Cette activité doit répondre à quatre conditions : être éligible (description dans les règlements délégués), contribuer de façon substantielle (CS) à l'un des six objectifs environnementaux ci-dessous sans causer de préjudice aux cinq autres (« DNSH ») tout en respectant les garanties minimales.

Les six objectifs environnementaux sont les suivants :

1. Atténuation du changement climatique (CCM)
2. Adaptation au changement climatique (CCA)
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines (WAT)
4. Transition vers une économie circulaire (CE)
5. Prévention et contrôle de la pollution (PPC)
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)

Dans ce cadre, pour cet exercice, les entreprises doivent communiquer la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement (CapEx) et de leurs dépenses d'exploitation (OpEx) associées à des activités économiques dites « éligibles » sur les six annexes environnementales, ainsi que la part « alignée » seulement sur les annexes climat : atténuation et adaptation au changement climatique.

L'analyse de l'ensemble des activités du Groupe a été menée de manière détaillée en étroite collaboration avec les directions RSE, financière, juridique et fiscale et les équipes opérationnelles de chaque métier. La revue des activités éligibles et de leur alignement a été réalisée conformément aux actes délégués cités ci-dessus. Les ratios taxonomiques ont été basés sur les données des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne (voir la partie note méthodologique ci-dessous). Ils sont présentés au niveau Groupe et déclinés pour chaque métier.

Ces ratios sont à compléter avec les engagements et moyens que le Groupe mobilise pour sa stratégie environnementale, présentée au paragraphe 3.3 du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel.

3.5.2 Éligibilité et alignement du groupe Bouygues

3.5.2.1 Chiffre d'affaires

a. Résultat de l'éligibilité

Le ratio d'éligibilité du groupe progresse de 17 points (de 36% à 53%) en 2023. L'une des deux principales raisons est l'acquisition d'Equans qui fait

progresser de façon significative l'éligibilité des activités liées au secteur énergétique (activités 7.3 et 4.9). L'année dernière, l'analyse taxonomique n'avait pas été menée par le vendeur. Il avait donc été jugé préférable d'exclure Equans des numérateurs et des dénominateurs de l'ensemble des ratios.

Activités Taxonomie (en M€)	Chiffre d'affaires éligible	Pourcentage de chiffre d'affaires éligible	Variation vs N-1	Chiffre d'affaires aligné	Pourcentage de chiffre d'affaires aligné	Variation vs N-1
CCM 7.3 / CCA 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	6 898	12%	+7pts	6 845	12%	+12pts
CCM 7.1 / CCA 7.1 / CE 3.1 Construction de nouveaux bâtiments	6 655	12%	-2pts	325	1%	-1pt
CE 3.4 Maintenance des routes et autoroutes	4 899	9%				
CCM 6.14 / CCA 6.14 Infrastructures de transport ferroviaire	2 125	4%	-1pt	1 673	3%	+1pts
CCM 7.2 / CCA 7.2 / CE 3.2 Rénovation de bâtiments existants	1 854	3%	+1pt	269	0%	=
CCA 8.3 Programmation et diffusion	1 745	3%	-1pt	74	0%	=
CCM 4.9 / CCA 4.9 Transport et distribution d'électricité	1 497	3%	+2pt	1 106	2%	+2pts
CCM 6.15 / CCA 6.15 Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	1 266	2%	+1pt	882	2%	+1pt
Autres activités éligibles	2 858	10%	+2pts	601	1%	+1pt
TOTAL ACTIVITÉS	29 797	53%	+17PTS	11 776	21%	+16PTS
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ GROUPE	56 017	100%				

L'entrée réglementaire dans le *reporting* des nouvelles activités liées aux autres objectifs environnementaux, et notamment l'activité CE 3.4 Maintenance des routes et autoroutes (portée par Colas) qui fait progresser l'éligibilité du Groupe de 9 points, correspondant à la majorité de l'augmentation entre cette année et les résultats 2022.

Plus de 90% de l'éligibilité est portée par huit activités (cf. tableau ci-dessus).

b. Résultat de l'alignement

89% de l'alignement est porté par quatre activités (cf. tableau ci-dessus en gras).

Le ratio d'alignement progresse également de 16 points pour atteindre 21% cette année. L'augmentation de l'alignement est portée majoritairement par l'intégration d'Equans dans le périmètre cette année, visible sur l'activité CCM 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique et CCM 4.9 Transport et distribution d'électricité.

Dans une moindre mesure, l'activité CCM 6.14 Infrastructures de transport ferroviaire augmente légèrement par rapport à l'exercice 2022 grâce à l'obtention de plusieurs analyses d'adaptation résultant d'une part, de la demande des clients, et d'autre part de la montée en puissance du sujet au sein du Groupe.

Il est à noter que, réglementairement, il n'y a pas de calcul d'alignement cette année pour les nouvelles activités éligibles, notamment la maintenance des routes et autoroutes représentant une éligibilité à 9% du chiffre d'affaires.

Le détail des activités est précisé dans la partie 3. Résultats.

3.5.2.2 CapEx

Le montant des CapEx en 2023 à 3 581 millions d'euros diminue largement en comparaison avec 2022 (-39%) qui intégrait le montant total des CapEx au 31 décembre 2022 d'Equans suite à l'acquisition par Bouygues. Retraité des effets de l'acquisition d'Equans, le montant des CapEx reste stable.

a. Résultat de l'éligibilité

Outre les Capex directement associés aux activités génératrices de chiffre d'affaires (type a) dont l'éligibilité et l'alignement évoluent avec le chiffre d'affaires, les activités individuellement éligibles et alignées (type c) sont majoritairement liées aux locaux, et aux flottes de véhicules possédés ou loués par les différentes entités.

b. Résultat de l'alignement

Tout comme le CA, le ratio d'alignement augmente en 2023 pour atteindre les 7% (+6 pts par rapport à 2022), tiré par l'intégration d'Equans.

3.5.2.3 OpEx

Le total des OpEx taxonomiques étant non significatif par rapport aux OpEx consolidés Groupe (2 091 millions par rapport aux 56 199 millions d'euros du Groupe, soit 4%), le Groupe active cette année encore la clause de non-matérialité des OpEx, et ne reportera pas d'alignement sur ce KPI.

3.5.3 Résultats par métier

3.5.3.1 Equans

Le dénominateur des ratios du chiffre d'affaires est le chiffre d'affaires 2023 consolidé d'Equans, d'un montant de 18 661 millions d'euros.

Éligibilité

Le chiffre d'affaires éligible s'élève à 11 983 millions d'euros (64%). Il est composé majoritairement de l'activité CCM 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (57% du total éligible, 6 845 millions d'euros) ; ainsi que de l'activité CCM 4.9 Transport et distribution d'électricité (12%, 1 497 millions d'euros) ; des activités de construction et de rénovation de bâtiment CCM 7.1 et 7.2 (8%, 952 millions d'euros) et d'activités de transport CCM 6.14 et 6.15 (7%, 810 millions d'euros).

Les activités éligibles pour le chiffre d'affaires le sont également pour les CapEx associés.

Après une analyse des nouvelles annexes, Equans est éligible à deux nouvelles activités de l'annexe Économie Circulaire, CE 3.1 et CE 3.2 respectivement la Construction de nouveaux bâtiments et la Rénovation de bâtiments existants.

L'éligibilité d'Equans a connu une forte progression en valeur absolue depuis 2022 (+ 1 242 millions d'euros) mais son taux d'éligibilité reste stable (+1 pt). Cela est principalement dû à une réorganisation interne et au rattachement du pôle Bouygues Energies & Services, anciennement chez Bouygues Construction, à Equans, à la suite de son acquisition par le Groupe.

Alignement

Le chiffre d'affaires aligné s'élève à 9 138 millions d'euros, soit 49%.

Les principales activités contribuant à l'alignement du chiffre d'affaires d'Equans sont les suivantes : les activités CCM 7.3 et 4.1 dont l'ensemble des opérations respectent les critères taxonomiques et les activités CCM 4.9 et 6.14 pour lesquelles les opérations respectant les critères sont celles situées en Union européenne.

Perspectives

Equans revoit sa segmentation pour fléchir plus facilement son chiffre d'affaires vers les activités taxonomiques.

3.5.3.2 Colas

Le dénominateur des ratios du chiffre d'affaires est le chiffre d'affaires 2023 consolidé de Colas, d'un montant de 15 962 millions d'euros.

Éligibilité

Le chiffre d'affaires éligible s'élève à 6 613 millions d'euros (41%). Il est composé, comme l'année dernière, des activités de Colas Rail (1 233 millions d'euros, 19% du total éligible) ainsi que des activités de construction et rénovation de bâtiments (362 millions d'euros, 5%). Le ratio d'éligibilité de Colas progresse significativement en 2023 grâce à l'intégration de l'annexe économie circulaire au périmètre d'analyse, notamment avec l'activité CE 3.4 Maintenance des routes et autoroutes, représentant un chiffre d'affaires éligible de 4 899 millions d'euros (74% du total éligible).

Les activités éligibles pour le chiffre d'affaires le sont également pour les CapEx associés.

Alignement

Le chiffre d'affaires aligné s'élève à 1 039 millions d'euros, soit 6,5%. Seule une partie des opérations de Colas Rail répondant aux activités taxonomiques CCM 6.14 et 6.15 est alignée à la Taxonomie, respectivement pour 675 et 364 millions d'euros.

Il est à noter que, réglementairement, il n'y a pas de calcul d'alignement cette année pour les nouvelles activités éligibles, notamment la maintenance des routes et autoroutes représentant une éligibilité à 9% du chiffre d'affaires.

Perspectives

Colas analysera en 2024 l'alignement des deux activités éligibles dans l'annexe économie circulaire. L'activité CE 3.4 Maintenance des routes et autoroutes revêt un enjeu fort du fait de sa part significative dans les ratios d'éligibilité du Groupe (16% du total éligible Groupe).

Colas prévoit en outre pour cette activité de renforcer sa méthodologie de définition de l'éligibilité et d'établir un ratio propre à ses opérations. En effet, les revenus et dépenses associés à la maintenance des routes et autoroutes sont difficilement isolables des activités de construction d'un point de vue comptable pour Colas. Colas s'est donc appuyé sur un proxy sectoriel donné par une étude de la FNTP (Fédération nationale des travaux publics) pour définir l'éligibilité de l'activité. La FNTP donne une hypothèse de 50% du chiffre d'affaires de la route réalisé via une activité de maintenance. Appliquée à Colas, cette hypothèse paraît réaliste voire plutôt conservatrice.

3.5.3.3 Bouygues Construction

Le dénominateur des ratios du chiffre d'affaires est le chiffre d'affaires 2023 consolidé de Bouygues Construction, soit un montant de 9 635 millions d'euros.

La principale évolution par rapport à l'année dernière est le changement de périmètre lié au transfert de Bouygues Energies & Services à Equans.

Éligibilité

Le chiffre d'affaires éligible s'élève à 7 198 millions d'euros (74%). Il est composé majoritairement des activités de construction et de rénovation de bâtiment (pour 56% du total éligible, 5 503 millions d'euros), des activités de construction d'infrastructures de transport (15%, 1 439 millions d'euros). Les activités éligibles pour le chiffre d'affaires le sont également pour les CapEx associés.

Après une analyse des nouvelles annexes, Bouygues Construction est éligible à deux nouvelles activités de l'annexe Économie Circulaire, CE 3.1 et CE 3.2 respectivement la construction de nouveaux bâtiments et rénovation de bâtiment, ainsi qu'à l'activité CCA 14.2 Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations de l'annexe Adaptation.

Par ailleurs, la fin d'un projet dans l'activité éligible infrastructure éolienne a entraîné logiquement une baisse de l'éligibilité.

Alignement

Le chiffre d'affaires aligné s'élève à 1 267 millions d'euros, soit 13%.

Les principales activités contribuant à l'alignement du chiffre d'affaires de Bouygues Construction sont les suivantes :

- Activités CCM 6.14 et CCM 6.15 de construction d'infrastructures ferroviaires et transports en commun urbains notamment les opérations du Grand Paris, la ligne à grande vitesse High Speed 2 au Royaume-Uni mais aussi le métro du Caire. Faisant suite à l'impulsion de certains clients et à la montée en puissance du sujet de l'analyse de l'adaptation, certains projets ont pu être alignés cette année comme le métro à Melbourne.
- Activités CCM 7.1 et CCM 7.2 qui regroupent les projets de construction neufs et de rénovation de bâtiment en France mais aussi au sein de l'Union européenne tels que des projets emblématiques comme Riviera Tower en Grèce.

Perspectives

Bouygues Construction souhaite continuer à s'appuyer sur son système de management et ses process internes en renforçant encore leur robustesse et leur couverture. Des réflexions sont en cours concernant le label interne TopSite pour intégrer certains critères dans sa nouvelle version. Bouygues Construction a priorisé une liste de pays sur laquelle des analyses plus approfondies de la réglementation seront lancées au cours de l'exercice 2024 afin de faciliter l'analyse de l'alignement.

3.5.3.4 Bouygues Immobilier

Le dénominateur des ratios du chiffre d'affaires est le chiffre d'affaires 2023 consolidé de Bouygues Immobilier, d'un montant de 1 738 millions d'euros.

Éligibilité

Le chiffre d'affaires éligible s'élève à 1 646 millions d'euros, soit sa quasi-totalité (95%). Il reste stable par rapport à l'année dernière. Ce chiffre d'affaires est composé des opérations de construction neuve et rénovation de bâtiments.

Les CapEx éligibles sont peu significatifs au titre de l'exercice 2023. Ceci est expliqué par la nature de l'activité de Bouygues Immobilier. En effet, en sa qualité de promoteur (et non de constructeur), les investissements capitalisés nécessaires à la réalisation de l'activité (achats de machines par exemple) sont portés par ses fournisseurs.

Après une analyse des nouvelles annexes, Bouygues Immobilier est éligible à l'annexe Économie Circulaire, sur les activités de construction neuve et rénovation. Bouygues Immobilier n'est pas éligible sur les autres annexes étudiées (biodiversité, économie circulaire, eau, pollution).

Alignement

L'alignement en pourcentage de chiffre d'affaires a augmenté de 7 points (progression de 7% d'alignement en 2022 à 14% en 2023, soit 240 millions d'euros)

L'alignement en nombre de projets a également augmenté significativement. Il est passé de 3 à 7 en immobilier d'entreprise et de 0 à 12 en logement.

Perspectives

Pour 2024, Bouygues Immobilier rendra compte de son alignement sur l'annexe Économie Circulaire ayant été estimée éligible sur les activités construction neuve et rénovation. Bouygues Immobilier renforcera l'automatisation des process et du reporting ainsi que la formation des contributeurs opérationnels au sein de ses agences et filiales.

3.5.3.5 TF1

Le dénominateur du ratio chiffre d'affaires est le chiffre d'affaires 2023 consolidé de TF1, d'un montant de 2 256 millions d'euros.

Éligibilité

Le chiffre d'affaires éligible s'élève à 2 160 millions d'euros (96% du chiffre d'affaires total). Celui-ci est principalement composé de la programmation télévisuelle relative à l'activité taxonomique CCA 8.3 Programmation et diffusion (81% du total éligible), la production de contenu audiovisuel éligible au titre de l'activité taxonomique CCA 13.3 (19%) ; ainsi que l'activité CCA 13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacles (1%).

Aucune nouvelle activité éligible n'a été identifiée par TF1 dans les nouvelles annexes.

Les résultats d'éligibilité de 2023 sont en hausse par rapport à 2022 (+3 pts). Cette variation est essentiellement due à la cession de la filiale Unify, faisant baisser le montant des activités non éligibles au sein du chiffre d'affaires Total.

Alignement

Le chiffre d'affaires aligné s'élève à 92 millions d'euros. Seuls les programmes dits « verts » selon la définition de l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), diffusés et produits par TF1, sont alignés au titre de l'activité taxonomique CCA 8.3. Ce sont les programmes portant sur l'environnement, la transition écologique ou climatique tels que proposés dans le contrat climat média passé avec l'Arcom.

La part des programmes et productions de TF1 alignée à la Taxonomie correspond au pourcentage d'heures de programmes verts diffusés par les chaînes du Groupe TF1 sur l'ensemble des programmes à l'antenne entre 6h et minuit. Ces programmes comptent pour 4% du chiffre d'affaires de l'ensemble des chaînes du Groupe.

Les activités CCA 8.3 et CCA 13.3 éligibles pour le chiffre d'affaires le sont également pour les CapEx associés. Le ratio utilisé pour obtenir les pourcentages d'alignement sur le chiffre d'affaires a également été appliqué aux CapEx. À ce ratio ont été ajoutés des CapEx relatifs à l'activité CCM/CCA 7.7 correspondant aux droits d'utilisation IFRS16.

Perspectives

Le Groupe TF1 continue d'imprimer à travers sa ligne éditoriale sa volonté de sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et à la transition écologique, conformément à l'esprit de son contrat Climat souscrit auprès de l'Arcom.

3.5.3.6 Bouygues Telecom

Le dénominateur des ratios du chiffre d'affaires est le chiffre d'affaires 2023 consolidé de Bouygues Telecom, d'un montant de 7 697 millions d'euros.

Éligibilité

Le chiffre d'affaires éligible s'élève à 197 millions d'euros soit 2,6% du chiffre d'affaires total. Celui-ci est composé des opérations de construction de centres de données et d'hébergement de données, relatives aux activités taxonomiques CCM 7.1 et CCM 8.1. Après une analyse des nouvelles annexes, Bouygues Telecom est éligible à 2 nouvelles activités de l'annexe Économie Circulaire : CE 5.4 Vente de biens d'occasion et CE 5.5 Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats.

La majorité des activités de Bouygues Telecom, relatives aux services de télécommunications et aux réseaux fixes et mobiles, ne sont pas incluses dans le périmètre de la taxonomie européenne actuellement, ce qui explique le faible taux d'éligibilité (3%). Les CapEx ont également un taux d'éligibilité faible de 13%.

Alignement

Bouygues Telecom présente un ratio d'alignement du chiffre d'affaires et CapEx à 0%.

3.5.4 Analyse des garanties minimales

Le groupe Bouygues adresse les quatre piliers établis dans le rapport de la plateforme pour la finance durable (droits humains, fiscalité, anticorruption et concurrence loyale) par des procédures et outils détaillés dans la note

méthodologique. De plus, il ne souffre d'aucune condamnation juridique à même de justifier le non-alignement de ses opérations identifiées comme éligibles.

3.5.5 Note méthodologique

L'évaluation de l'alignement des activités éligibles de Bouygues et l'analyse de l'ensemble des critères techniques ont été menées métier par métier au regard des activités décrites dans le règlement taxonomique. Le Groupe a veillé néanmoins, à la cohérence de l'analyse au sein des différents métiers.

Une vérification a notamment été effectuée dans le but d'éviter tout double comptage en ce qui concerne le chiffre d'affaires (CA) et les dépenses d'investissement (CapEx) éligibles.

3.5.5.1 Définition des ratios financiers

a. Chiffre d'affaires

Définition

La part du chiffre d'affaires visée à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 est obtenue en divisant la partie du chiffre d'affaires net tirée de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles et alignées sur la Taxonomie (numérateur) par le chiffre d'affaires net (dénominateur) tel que défini à l'article 2, point 5), de la directive 2013/34/UE. Le chiffre d'affaires inclut les produits comptabilisés selon la norme comptable internationale 1, paragraphe 82, point a), telle qu'adoptée par le règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission.

Réconciliation

Le chiffre d'affaires total retenu s'établit à 56 017 millions d'euros et correspond au montant figurant au compte de résultat consolidé du Groupe, tel que présenté au chapitre 6.1 du document d'enregistrement universel 2023.

b. CapEx

Définition

Les numérateurs éligibles et alignés sont égaux aux dépenses d'investissement incluses dans le dénominateur qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Ces dépenses sont liées à des actifs ou processus associés à des activités économiques éligibles et alignées à la Taxonomie (type a) ;
- Ces dépenses font partie d'un plan visant l'expansion d'activités économiques alignées à la Taxonomie ou visant à permettre à des activités économiques éligibles à la Taxonomie de s'aligner sur celle-ci (type b) ;
- Ces dépenses sont liées à l'achat de production d'activités économiques éligibles et alignées à la Taxonomie et à des mesures individuelles permettant aux activités ciblées de devenir sobres en carbone ou d'aboutir à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre ou d'avoir une contribution aux quatre autres objectifs environnementaux (type c).

Le dénominateur correspond à l'augmentation en valeur brute des immobilisations corporelles, incorporelles et des droits d'utilisation des actifs loués, y compris les entrées de périmètre de l'exercice.

Réconciliation

Ces investissements sont présentés en note annexe 3.1.2 aux comptes consolidés et s'établissent à 3 581 millions d'euros.

c. OpEx

Définition

Les dépenses d'exploitation retenues par la Taxonomie sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers de faibles valeurs ou de courte durée et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs. La définition des dépenses d'exploitation retenue pour le dénominateur et le numérateur n'intègre pas les charges liées à la recherche et au développement. Les charges de personnel liées à la maintenance et à la réparation des actifs sont quant à elles incluses au dénominateur mais exclues du numérateur. En effet, ces natures spécifiques de charges de personnel ne sont pas suivies de façon distincte dans le *reporting* du Groupe. Les OpEx consolidés Groupe sont quant à eux définis comme l'ensemble des dépenses incluses dans le résultat d'exploitation et qui ne sont pas des charges d'exploitation non courantes ou financières.

Réconciliation

Au 31 décembre 2023, le montant total des dépenses opérationnelles du Groupe répondant à la définition de la Taxonomie s'élève à 2 091 millions d'euros.

Le total des OpEx taxonomiques étant non significatif par rapport aux OpEx consolidés Groupe (56 199 millions d'euros), le Groupe active la clause de non-matérialité des OpEx, et ne reportera pas d'éligibilité sur cet indicateur.

3.5.5.2 Méthodologie d'évaluation de l'éligibilité

a. Choix méthodologiques transverses privilégiés

Définitions des CapEx éligibles

Les CapEx ont été obtenus en utilisant une allocation basée sur le chiffre d'affaires.

Rappel de la méthodologie pour les activités Nucléaire

Cette année, en conformité avec la réglementation et aux différentes pratiques de place, le nucléaire dont les opérations sont situées au sein de l'Union européenne, comme explicité dans le règlement, est inclus dans le taux d'éligibilité du Groupe, porté par les métiers d'Equans et Bouygues Construction. En revanche, l'exclusion des opérations situées au Royaume-Uni pénalise l'éligibilité Groupe dans le cadre des investissements réalisés sur le projet Hinkley Point.

b. Partis pris par métiers

Colas

Conformément à la position de place et à la position 2022 de Colas, la partie de l'activité 6.15 de l'objectif Atténuation (CCM) relative aux opérations « routes » a été exclue de l'éligibilité. En effet, les infrastructures ciblées par l'activité taxonomique 6.15 doivent être destinées à l'exploitation de transports routiers dont les émissions à l'échappement sont nulles, dans le but d'être alignée et durable au sens du règlement. Colas a jugé plus fidèle au règlement de ne pas considérer éligible une activité qui ne peut pas être alignée selon le texte, ses infrastructures n'étant pas strictement destinées aux véhicules électriques et hydrogènes. Cependant, la partie Infrastructures destinées au transbordement et nécessaires à l'exploitation des transports urbains reste éligible et alignée, et est bien reportée dans les indicateurs de Colas.

Bouygues Construction

La partie de l'activité CCM 6.15 de l'objectif Atténuation relative aux opérations « routes » a été exclue de l'éligibilité, pour les mêmes raisons que celles explicitées plus haut pour Colas. Cependant, toutes les opérations se rattachant aux transports urbains et suburbains ont été comptabilisées dans cette activité.

3.5.5.3 Méthodologie d'évaluation de l'alignement

a. Périmètre retenu

Le périmètre concerné au 31 décembre 2023 est le même que celui décrit dans la partie 3.1.3 Méthodologie de reporting RSE.

b. Méthodologie globale

Lorsque les critères techniques n'offrent pas de complexité particulière (par exemple alignement automatique grâce à la réglementation en vigueur) ou lorsque leur interprétation fait l'objet d'un consensus largement partagé par les acteurs de place, il n'a pas été jugé utile de revenir dessus dans ce rapport. En revanche, les interprétations non couvertes par une réglementation ou ne faisant pas l'objet de consensus clairs, ainsi que les arbitrages méthodologiques spécifiques à Bouygues ou à l'un de ses métiers sont décrits dans cette section.

DNSH Transverses :

DNSH 2 Analyse de l'appendice A (adaptation au changement climatique)

Afin de normaliser l'analyse du critère DNSH sur l'adaptation au changement climatique, le Groupe distingue deux cas :

- Dans le cas où Bouygues est concepteur, l'analyse des risques physiques porte sur le bâtiment lui-même, sur une durée escomptée de 30 ans et tient compte des scénarios du GIEC.
- Dans le cas où Bouygues est constructeur, l'analyse des risques physiques porte sur les chantiers eux-mêmes (personnel, équipement, matières, etc.) sur une durée escomptée inférieure à 10 ans ne tenant donc pas compte des scénarios du GIEC. La conception du bâtiment livré n'est pas prise en compte dans l'analyse d'adaptation.

DNSH 5 Analyse de l'appendice C (substances chimiques)

Le groupe a lancé des discussions avec les directions achat et juridiques de chaque métier pour réfléchir à la mise en place de clauses systématiques dans les processus d'achat et d'effectuer un échantillonnage sur les catégories de produits les plus à risque dès cette année à l'échelle de chaque projet, en fonction du niveau d'avancement de l'opération et conformément au consensus de place qui s'est dégagé sur ce sujet et en attendant des guidelines plus précises de la Commission européenne.

DNSH 6 Analyse de l'appendice D (évaluation environnementale)

L'alignement est automatique sur ce critère pour tous les projets situés en Union européenne par la transposition dans leur droit national des états membres de la directive 2011/92/UE. Pour les projets à l'international, l'analyse s'appuie sur des études ad hoc.

Activité CCM 7.1 et CCM 7.2

DNSH 3 Débit d'eau – La vérification des débits d'eau sur les appareils sanitaires a été effectuée opération par opération.

DNSH 4 Note de conception – La mise au point d'une check-list méthodologique permettant de détailler les quatre piliers : économie des ressources, adaptabilité, flexibilité et démontabilité a été réalisée.

DNSH 6 Construction sur des zones de biodiversité – Bouygues s'appuie sur la FAQ du 12.22 n° 126 et considère que dès l'obtention du permis de construire, l'opération est conforme à ce critère par la réglementation en vigueur sur la base des plans locaux d'urbanisme.

c. Hypothèses clés par métiers

Equans

Activité CCM 7.3 :

Contribution substantielle – L'ensemble des sources lumineuses installées par Equans sont des LED. Toutefois, à la suite de l'instauration d'une nouvelle étiquette énergie en 2020, les meilleures classes énergétiques disponibles sur le marché sont à date classées C voire D. Il n'existe en effet pas encore sur le marché de lampe remplissant le critère des deux meilleures classes énergétiques (>185 lumens/W).

La robinetterie installée par Equans est non significative (<1% du CA de l'activité 7.3).

Colas

DNSH Transverses :

Appendice A – Concernant le critère DNSH sur l'adaptation au changement climatique, Colas a mené cette année une évaluation de l'exposition de ses sites fixes (carrières, industries, agences). L'analyse a été réalisée sur les vingt-huit aléas climatiques cités dans la Taxonomie européenne, en prenant en compte deux scénarios du GIEC et à différents horizons temporels. L'étude a permis d'identifier des sites potentiellement exposés dont la vulnérabilité sera analysée dans le courant de l'année 2024.

En ce qui concerne ses chantiers de construction, Colas considère que la matérialité du risque est diluée pour ses activités. En effet, les chantiers sont limités dans le temps (durée inférieure à 10 ans).

Bouygues Construction

L'analyse a été prise en compte en fonction de trois entrées de données : par activité taxonomie, par entité et par région. Ce découpage a permis d'intégrer au mieux les spécificités de chaque entité tout en améliorant la compréhension de chaque critère par tous.

Pour l'entité Bouygues Bâtiment France (« BBF »), la volumétrie des opérations n'a pas permis la réalisation de l'analyse à la maille des opérations pour l'exercice 2023. L'évaluation de l'alignement des activités éligibles a donc été réalisée sur un échantillon représentatif en fonction de trois discriminants : des segments financiers basés sur la valeur à fin de chantier des opérations, les types d'opérations ainsi qu'un découpage par géographie (11% du chiffre d'affaires total de BBF). Le résultat obtenu sur cet échantillon a ensuite été extrapolé au reste des opérations. Pour chacune des opérations (activité CCM 7.1, CCM 7.2 et CCM 6.15), l'analyse a consisté en l'étude systématique prudente et rigoureuse du respect des critères de contribution substantielle ainsi que des DNSH. Cette méthode, validée par les commissaires aux comptes, concerne seulement l'entité BBF. Il n'y a pas eu d'extrapolation réalisée sur les autres entités de Bouygues Construction.

DNSH Transverses :

Appendice A – Bouygues Construction s'appuie sur la pratique du Groupe sur ce critère. Pour les opérations alignées et pour lesquelles Bouygues Construction est constructeur, l'analyse a été réalisée en utilisant le référentiel Environnement et celui de TopSite. Pour le périmètre concepteur, elle s'appuie sur l'outil Bat-ADAPT ou sur des études ad hoc. Pour les opérations sur lesquelles des vulnérabilités sont détectées, un plan concernant les mesures d'adaptation est mis en place.

Appendice B – Le respect de la norme ISO 14001 pour toutes les opérations de Bouygues Construction permet de répondre aux exigences des critères DNSH concernant les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique.

Appendice C – La position Groupe est suivie par Bouygues Construction.

DNSH 4 et 5 – La charte d'évaluation Topsite ainsi que le référentiel Environnement, développés et déployés par Bouygues Construction dans ses 60 pays d'implantation, permettent d'évaluer des critères communs avec la Taxonomie présente dans le DNSH 4 (traitement des déchets, limitation de production de déchets dans les processus de construction et de démolition) ainsi que dans le DNSH 5 (réduction du bruit, poussière et les émissions de polluants au cours des travaux de construction). Cela vaut pour les activités de construction et rénovation (7.1 et 7.2) mais également pour les activités d'infrastructure de transport (6.14, 6.15).

Activité 7.1 et 7.2

Contribution substantielle : pour valider la conformité du critère de performance énergétique (7.1) pour les opérations situées en dehors de l'Union européenne, l'opération doit être certifiée Edge -40%, position prise en concertation avec l'organisme Edge.

La généralisation du calcul de l'Analyse de Cycle de Vie a permis un alignement automatique sur ce critère pour les projets relevant de la réglementation RE2020 mais aussi pour l'ensemble des opérations au sein des entités Bouygues Bâtiment France et Bouygues Bâtiment International.

Activité 6.14 et 6.15

DNSH 5 Atténuation du bruit et vibrations – Ce critère est couvert par les réglementations nationales des pays européens car issu d'une directive européenne. Pour les opérations hors Union européenne, ce critère est considéré comme non-applicable quand Bouygues Construction n'est pas responsable des spécifications de l'ouvrage (responsabilité du client maître d'ouvrage).

DNSH 6 Biodiversité – Pour les projets situés en dehors de l'Union européenne, le critère est respecté automatiquement grâce à l'application des standards environnementaux ainsi qu'à l'analyse des risques réalisée dans le cadre de la certification Iso 14001.

DNSH 6 Collision avec des animaux sauvages – Ce critère est considéré non-applicable dans les zones urbaines et périurbaines (absence d'animaux sauvages). Il relève par ailleurs de la responsabilité du maître d'ouvrage (le client).

Bouygues Immobilier

Pour les opérations relevant de l'Immobilier d'Entreprise (IE), l'analyse a été menée de manière exhaustive. L'évaluation de l'alignement des activités de Promotion Immobilière éligibles a été réalisée sur un échantillon représentant 50% du chiffre d'affaires total de Bouygues Immobilier soit 127 opérations. Cet échantillon a été segmenté en fonction de deux critères discriminants : des segments financiers basés sur la valeur à fin de chantier des opérations ainsi qu'un découpage par maille géographique. Le résultat obtenu sur chaque segment a ensuite été extrapolé au reste des opérations.

Pour chacune des opérations (IE et Promotion Immobilière), l'analyse a consisté en l'étude systématique, rigoureuse et documentée du respect de l'ensemble des critères de contribution substantielle ainsi que des DNSH.

Compte tenu de la difficulté d'isoler les opérations de rénovation des opérations en neuf dans les systèmes d'information il a été jugé acceptable de les regrouper sous l'activité CCM 7.1 / CE 3.1 Construction de bâtiments neufs, du fait que les critères techniques soient identiques ou plus contraignants dans l'activité CCM 7.1 Construction de bâtiments neufs que dans l'activité CCM 7.2 Rénovation de bâtiment existants.

Le regroupement n'a donc pas généré de surévaluation.

Activité 7.1

Sur ces opérations alignées, Bouygues Immobilier a démontré entre autres :

- La réalisation d'une ACV (Analyse du Cycle de Vie) par un bureau d'étude ou via un outil interne conforme à la RE2020.
- L'étude et la prise en compte de la résilience de ses ouvrages aux aléas climatiques par l'utilisation de l'outil Bat'Adapt ainsi que la mise en œuvre des solutions d'adaptation présentes dans une checklist interne.

d. Méthodologie pour les garanties minimales

L'analyse du respect des garanties minimales a été conduite par les directions RSE et Juridique du Groupe, sur l'ensemble du périmètre Groupe. Le respect du critère des garanties minimales repose sur le respect et la mise en application, par Bouygues, des principes des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, et des principes et des droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail.

Les procédures que le Groupe met en place pour respecter ses engagements s'appuient en partie sur les obligations relatives au devoir de vigilance français ainsi qu'à la loi Sapin II. Les éléments liés à la cartographie des risques associés, les mesures d'atténuation prises et le dispositif de suivi des mesures déployées se trouvent dans le chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel. Les risques liés à la fiscalité et la concurrence loyale sont également couverts par le biais du management par les risques dont justifie le Groupe. Les éléments inhérents au contrôle interne et à la prévention de ces risques sont à retrouver dans le chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel. La politique fiscale du Groupe est disponible sur son site bouygues.com.

3.5.5.4 Perspectives méthodologiques

Le Groupe a identifié cinq améliorations à mettre en place d'ici les prochaines années :

- analyser et publier pour la première fois l'alignement aux 4 autres objectifs environnementaux dès 2024 ;
- avoir plus recours à la catégorie b des CapEx en conformité avec les préconisations contenues dans le rapport de l'AMF ;
- améliorer encore la précision d'affectation des CapEx aux activités éligibles et alignées ;
- continuer à déployer les plans d'action pour améliorer la performance Taxonomie et pourcentage d'alignement au fil des années afin de s'en servir comme un levier de transformation ;
- poursuivre la fiabilisation et industrialiser le *reporting* Taxonomie, en vue du passage de la vérification des commissaires aux comptes à une assurance modérée à partir de 2024.

3.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)

À l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après l'« Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration »), aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce, et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de l'Entité et hors champ d'accréditation, une opinion d'assurance raisonnable sur les indicateurs sélectionnés par l'Entité et identifiés par le signe * en Annexe 1 (ci-après les « Indicateurs Sélectionnés »).

Conclusion d'assurance modérée sur la Déclaration et les Informations

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux sur la Déclaration et les Informations », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Opinion d'assurance raisonnable sur les Indicateurs Sélectionnés

À notre avis, les Informations Sélectionnées par l'Entité ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations et des Indicateurs Sélectionnés

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations et des Indicateurs Sélectionnés ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration et les Indicateurs Sélectionnés en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations et des Indicateurs Sélectionnés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance et les actions, relatifs aux principaux risques.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de l'Entité et hors champ d'accréditation, une opinion d'assurance raisonnable sur le fait que les Indicateurs Sélectionnés ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion ou une opinion indépendante sur les Informations et les Indicateurs Sélectionnés telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations et Indicateurs Sélectionnés, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (*Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière*, du 7 juillet 2023) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) ^a.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de vingt-quatre personnes et se sont déroulés entre les mois de juillet 2023 et de février 2024 sur une durée totale d'intervention de vingt-cinq semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une trentaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, innovation, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achat.

Nature et étendue des travaux sur la Déclaration et les Informations

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (emploi local), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : Newen, Habitat social, Dragages Hong Kong, Mines RTA, Losinger Marazzi, Barrett, USA, IDFN, Colas Rail, Hongrie, Equans Energies Solar & Storage, Equans Switzerland (historique), Equans France - Division Bâtiments, Infrastructures et Services (BIS) ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées, ainsi que la cohérence de leurs évolutions (hors Equans) ;

(a) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- au niveau des trois métiers les plus contributeurs aux impacts sociaux et environnementaux (Colas, Equans et Bouygues Construction), des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent en moyenne 25% des données consolidées sélectionnées pour ces tests (notamment 21% du chiffre d'affaires et 29% des effectifs) ;
- au niveau de TF1, nous avons mené des tests de détail auprès de l'entité Newen et du siège de TF1, qui couvrent 94% des effectifs du métier ;
- au niveau des deux autres métiers (Bouygues Immobilier et Bouygues Telecom), les justificatifs disponibles au niveau des sièges couvrent la majorité des activités ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux sur les Indicateurs Sélectionnés

Concernant les Indicateurs Sélectionnés de l'Entité, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux sur la Déclaration et les Informations » pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants, mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne l'étendue des tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 30% et 100% des Indicateurs Sélectionnés.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les Indicateurs Sélectionnés

Paris-La Défense, le 26 février 2024

L'Organisme Tiers Indépendant

EY & Associés

Éric Mugnier

Associé, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes (conclusion d'assurance modérée) et indicateurs sélectionnés par l'Entité et identifiés par le signe * (opinion d'assurance raisonnable)

INFORMATIONS SOCIALES

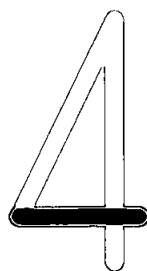
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Le total des effectifs	Les résultats de la politique de prévention santé / sécurité
Le pourcentage de femmes cadres et équivalent cadres à l'international*	Les résultats de la politique de promotion de la diversité et égalité des chances
Le pourcentage de femmes <i>managers</i> *	Les résultats de la politique de développement des compétences et de gestion des talents
Le pourcentage de femmes « <i>Talent managers</i> » (hors Equans)*	
Le pourcentage de femmes « <i>Talent managers</i> » France chez Equans	
Le pourcentage de femmes présentes au sein des comités exécutifs*	
Le pourcentage de femmes parmi les collaborateurs chez TF1	
La formation du COCOR sur les biais sexistes chez Equans	
L'effectif par zone géographique chez Equans	
Le nombre de contrats d'apprentissage / de professionnalisation accueillis dans l'année considérée chez Equans	
Le nombre de départs chez Equans	
Les recrutements externes chez Equans	
Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des collaborateurs* (hors Equans)	
Le nombre d'accidents mortels des collaborateurs*	
Le taux de gravité des accidents du travail des collaborateurs	

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Le total des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 à 3a)	La stratégie Climat
Le total des émissions de gaz à effet de serre Chez Colas (scope 1 à 2)*	La part d'énergie renouvelable chez Bouygues Télécom
La part des collaborateurs du groupe TF1 formée aux enjeux liés à la transition écologique*	L'économie circulaire chez Bouygues Construction et Colas
Les émissions de gaz à effet de serre émises par le séchage au poste d'enrobage rapportées à la vente d'une tonne d'enrobés chez Colas	Les contenus à valeur ajoutée environnementale chez TF1
La quantité de matériaux recyclés chez Colas	La publicité responsable chez TF1
Le pourcentage d'agrégats d'enrobés dans les enrobés à chaud et à froid vendus chez Colas*	La formation et sensibilisation en faveur de la protection de l'environnement chez TF1 et Bouygues Immobilier
La part des chantiers labellisés TopSite chez Bouygues Construction	La politique environnementale
La part des chantiers évalués TopSite chez Bouygues Construction*	La prévention des risques environnementaux chez Bouygues Construction
Le pourcentage des projets ayant pris des mesures pérennes en matière de biodiversité chez Bouygues Construction	
Le pourcentage des projets ayant pris des mesures ponctuelles en matière de biodiversité chez Bouygues Construction	
Le pourcentage (en CAE) des activités de production de granulats ayant une action en faveur de la biodiversité chez Colas	
Le pourcentage (en CAE) des activités de production de matériaux maîtrisant leurs impacts environnementaux chez Colas	
La part de l'activité couverte par un SME certifié ISO 14001 chez Bouygues Construction	
La part des déchets non dangereux valorisés (non mis en décharge) chez Bouygues Construction	
La part des déchets non dangereux valorisés matière chez Bouygues Construction	
La part des déblais valorisés chez Bouygues Construction	
Le nombre de mobiles collectés en vue de leur recyclage ou de leur réutilisation chez Bouygues Telecom	
La consommation totale d'électricité en GWh chez Bouygues Telecom et Equans	

INFORMATIONS SOCIÉTALES

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Le pourcentage (en CAE) des activités de production de matériaux dotées d'une structure de dialogue local chez Colas	Les achats responsables
Le nombre de partenariats visant à soutenir l'insertion, l'éducation et la santé ou répondre à des situations d'urgence menés dans l'année chez Bouygues Construction	L'accès au logement et aux services de la ville chez Bouygues Immobilier
La part des dépenses confiées à des entreprises locales chez Bouygues Construction	L'emploi local chez Bouygues Construction
Le pourcentage de collaborateurs ayant suivi le module de formation en ligne ByCompliant chez Bouygues Construction	Le dialogue avec les parties prenantes chez Colas
	Les mécénats et partenariats académiques chez Bouygues Construction



RISQUES ET GESTION DES RISQUES

4.1 FACTEURS DE RISQUES	218	4.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	286
4.1.1 Groupe	218	4.4.1 Introduction	286
4.1.2 Activités de construction	220	4.4.2 Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe	286
4.1.3 Énergies et Services	221	4.4.3 Élaboration et traitement de l'information comptable	286
4.1.4 Médias	221	4.4.4 Contrôle de gestion - <i>Reporting</i>	287
4.1.5 Télécoms	222	4.4.5 Communication financière	287
4.1.6 Bouygues SA	222	4.4.6 Les acteurs clés du contrôle	287
4.2 DIFFÉRENDS ET LITIGES	223	4.4.7 Pilotage	288
4.2.1 Bouygues Construction	223	4.5 ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES	288
4.2.2 Colas	223	4.5.1 Organisation et politique d'assurances	288
4.2.3 Equans	224	4.5.2 Principaux programmes d'assurances	289
4.2.4 TF1	224		
4.2.5 Bouygues Telecom	225		
4.3 PLAN DE VIGILANCE	226		
4.3.1 Bouygues Construction	230		
4.3.2 Bouygues Immobilier	238		
4.3.3 Colas	245		
4.3.4 Equans	258		
4.3.5 TF1	264		
4.3.6 Bouygues Telecom	276		
4.3.7 Le dispositif d'alerte	285		
4.3.8 Le dispositif de suivi	285		

4.1 FACTEURS DE RISQUES

Le groupe Bouygues présente ici les principaux risques spécifiques auxquels il estime être exposé, et dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, sa réputation, ses perspectives ou ses parties prenantes.

Sont d'abord présentés les risques Groupe, communs à plusieurs métiers. Les risques sont ensuite décrits par activité sur le périmètre actuel du Groupe. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés par ordre décroissant d'importance. L'importance de chaque risque est déterminée annuellement au niveau du Groupe selon une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact estimé et de leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des mesures de gestion de ces risques.

Toutefois, d'autres risques, qui n'ont pas été identifiés à la date du présent document ou dont la matérialisation n'est pas considérée, à cette date,

comme susceptible d'emporter un effet défavorable significatif, peuvent exister ou survenir.

Les risques ne figurant pas dans le présent document en raison de leur faible importance estimée à ce jour continuent néanmoins d'être pris en considération dans le cadre des procédures de gestion des risques au sein de chacun des métiers du Groupe. Les principales procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont décrites à la section 4.4 du présent document.

Le groupe Bouygues n'est pas directement impacté par le conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine. En effet, en 2023, Bouygues n'a pas réalisé d'activité dans ces deux pays. Néanmoins, le Groupe reste très vigilant quant à l'évolution de la situation et aux conséquences de ce conflit sur l'économie mondiale et sur les marchés financiers.

Catégorie	Risque	Importance *
Groupe	Risques opérationnels liés aux grands projets	□□
	Cybersécurité	□□
	Perte de compétences et d'attractivité	□□
	Risque géopolitique	□□
	Non-conformité à la loi et à la réglementation	□
	Risques liés au changement climatique	□
Activités de construction	Risques liés à la conjoncture économique et à la chaîne d'approvisionnement	□□
	Risques liés au contexte concurrentiel	□
	Risques liés à l'évolution du marché de l'immobilier	□
Énergies et Services	Risques liés à la conjoncture économique	□
Médias	Risques liés à l'émergence de nouveaux acteurs et usages	□
Télécoms	Contexte concurrentiel et évolution du marché	□□
	Dépendance aux grands fournisseurs	□
	Incident d'exploitation	□
	Risques liés à la réglementation et à son évolution	□
	Effet des ondes électromagnétiques	□
Bouygues SA	Risque de perte de valeur de participations	□
	Erreur de choix de dirigeant métier	□

(a) impact estimé et probabilité d'occurrence, sur une échelle de 1 (□) à 2 (□□), allant d'une importance modérée à significative

4.1.1 Groupe

4.1.1.1 Risques opérationnels liés aux grands projets

La complexité, la taille et la durée des projets peuvent exposer Bouygues Construction et Colas, à des risques en matière d'études et de conception, d'une part, et à des risques en matière de réalisation, d'autre part.

La survenance de ce type de risques peut se traduire par des surcoûts (travaux de reprise, pénalités, etc.), par des réclamations et par des préjudices importants pour l'entreprise, y compris une altération de son image.

Bouygues Construction et Colas ont mis en place des organisations *ad hoc* visant à maîtriser au mieux l'étude, la sélection, la conception et la réalisation de ces grands projets.

Des audits internes sont, en outre, régulièrement menés sur les projets de grande ampleur afin de s'assurer de la maîtrise des risques en cours de réalisation.

4.1.1.2 Cybersécurité

Les cyberattaques des réseaux et des systèmes d'information peuvent avoir plusieurs conséquences dont :

- la paralysie des systèmes informatiques de l'entreprise conduisant à une perturbation ou un arrêt de l'activité ;
- la divulgation de données sensibles, en particulier des données personnelles de clients ; et/ou
- l'indisponibilité de certains services : par exemple, ralentissement des prises de commande, retards d'exécution, difficulté de connexion pour les clients au réseau télécom, perturbation des ventes en boutiques ou des services de relation clients, etc.

Dans le cas d'une attaque de cette nature, l'entreprise s'exposerait alors à des impacts négatifs sur ses résultats financiers, ses activités et son image.



Pour s'en protéger, chaque métier a mis en place une politique de sécurité adaptée à ses risques spécifiques. Cette politique est régulièrement mise à jour et renforcée. Elle est structurée autour :

- de la gestion des habilitations d'accès aux systèmes d'information ;
- d'un dispositif de prévention permanente et de protection destiné à faire face aux intrusions ;
- d'un système de supervision permettant la détection des incidents de sécurité ;
- du renforcement de l'organisation relative à la cybersécurité, tant au niveau central que local (nomination de référents locaux), et du déploiement de ressources qui lui sont consacrées ;
- d'une sensibilisation régulière de l'ensemble de ses collaborateurs, fournisseurs et partenaires à la sécurité ; et
- de plans de réaction et de reprise d'activité.

Des audits internes et externes sont également menés annuellement pour s'assurer de la robustesse des dispositifs de sécurité informatique. Le Groupe dispose en outre d'une couverture d'assurance consacrée aux « risques Cyber ».

4.1.1.3 Perte de compétences et d'attractivité

Les activités de Bouygues Construction et de Colas s'appuient sur les compétences, le savoir-faire, l'engagement et l'expertise de leurs collaborateurs, en particulier dans le cadre de l'exécution des projets de construction.

Le marché de l'emploi des cadres et ingénieurs est sous forte tension et les métiers de la construction doivent répondre aux attentes des nouvelles générations : autonomie, digitalisation, flexibilité et attractivité de la rémunération.

Le risque consiste donc à ne pas être en mesure d'attirer et de fidéliser les meilleurs profils en termes de savoir-faire et/ou de potentiel, de former et faire monter en compétence efficacement l'ensemble des collaborateurs, ou d'allouer les ressources de manière pertinente. Ce risque pourrait entraîner une baisse de la qualité de conception et de réalisation des ouvrages.

Ce risque est accru en raison, d'une part, du développement, sur certains territoires, de programmes d'infrastructure ambitieux dans un temps limité et, d'autre part, de la saisonnalité marquée de l'activité dans certaines zones géographiques. Ceci renforce encore la concurrence sur le marché de l'emploi pour certains profils particulièrement recherchés.

La réalisation de ce risque contribuerait à :

- une baisse du niveau global d'expertise des métiers concernés susceptible de fragiliser leur positionnement sur le marché ;
- une désorganisation découlant de la difficulté à planifier la disponibilité des ressources pertinentes ;
- une dégradation de la qualité et des délais de conception et/ou de réalisation des projets entraînant des surcoûts (reprises de travaux, interventions post livraison) ; et
- une baisse de la satisfaction des clients et une dégradation de l'image et de la réputation des métiers concernés.

Des actions préventives et correctives sont déployées. Elles portent sur l'identification des compétences et des talents, sur la formation et l'accompagnement du management, ainsi que sur l'attractivité du métier et de l'entreprise (développement de la marque employeur auprès des candidats potentiels, présence sur les réseaux sociaux, poursuite et/ou mise en place de partenariats avec des écoles partout dans le monde, renforcement de l'apprentissage, etc.).

Pour plus d'informations, se référer à la section 3.2 « Informations sociales » du présent document.

En complément, le Groupe sonde également régulièrement l'ensemble des collaborateurs dans le monde pour mieux appréhender et gérer les risques liés au climat social, au *turn-over* des collaborateurs, au bien-être au travail (risques psychosociaux), à la gestion des compétences et au recrutement.

4.1.1.4 Risque géopolitique

Les activités de construction peuvent être exposées à l'instabilité mondiale qui s'est accentuée ces dernières années (guerre en Ukraine, conflit au Proche-Orient) et à la montée du protectionnisme constatée dans plusieurs pays. Les mesures susceptibles d'en découler (réglementations plus strictes, taxations, embargos, guerres commerciales) peuvent entraîner des conséquences économiques, telles que : fermeture des marchés aux entreprises étrangères, contrainte sur l'investissement à l'étranger, perturbation des échanges commerciaux et de la chaîne d'approvisionnement, inflation, restriction des mouvements de travailleurs étrangers, etc.

La diversification des activités et des implantations géographiques des activités de construction, leur présence très majoritaire en Europe, Amérique du Nord et Australie, et les procédures de sélection de nouveaux pays, constituent les premières mesures de maîtrise de ce risque. La stratégie d'implantation géographique du Groupe privilégie un développement dans les pays stables. Dans les pays où le mode d'intervention est plus nomade avec des opérations ponctuelles pour réaliser des projets spécifiques, l'organisation flexible permet, en cas de circonstances exceptionnelles, une adaptation des moyens, dans les conditions les moins dommageables possibles. Par ailleurs, une analyse de l'environnement local est effectuée en amont afin de mettre en œuvre une gestion contractuelle rigoureuse et des mesures préventives adaptées sur les plans juridique, financier et assurantiel.

La profondeur du carnet de commandes des activités de construction fournit une bonne visibilité sur les perspectives d'activité à court et moyen terme. Le pilotage des prévisions permet d'anticiper les évolutions défavorables et de disposer d'une capacité de réaction satisfaisante pour pouvoir réallouer les moyens de production sur des marchés ou des activités plus porteurs.

4.1.1.5 Non-conformité à la loi et à la réglementation

Les métiers du groupe Bouygues opèrent dans de nombreux pays et sont soumis à des lois et réglementations multiples et en évolution permanente, notamment concernant le droit de la concurrence, les lois anti-corruption, les restrictions à l'export et embargos, les dispositions relatives à la protection des données, les règles en matière de santé et sécurité des collaborateurs, le droit de l'environnement, etc.

Le non-respect par le Groupe des lois et réglementations auxquelles il est soumis au sein des différents pays dans lesquels il opère, en France ou à l'international, pourrait conduire à différents types de sanctions, amendes ou autres pénalités, qui pourraient affecter l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa réputation.

En particulier, les activités de construction sont exposées à des risques d'atteinte à l'éthique, eu égard notamment au caractère international des projets, au poids de la commande publique et au nombre d'intervenants dans les opérations, en phase commerciale ou d'exécution.

En outre, les activités de certains métiers tels que Bouygues Telecom ou TF1 sont fortement réglementées, ce qui suppose de s'adapter en permanence aux évolutions des réglementations sectorielles spécifiques.

Le Groupe a mis en place des programmes spécifiques de conformité et de sensibilisation des collaborateurs afin de veiller au respect des lois et réglementations en vigueur. Il forme systématiquement les collaborateurs les plus exposés aux risques. Il professionnalise et déploie ses équipes juridiques aux niveaux central et local pour conseiller les opérationnels. Enfin, il sanctionne systématiquement les comportements non conformes.

4.1.1.6 Risques liés au changement climatique

Les conséquences des dérèglements climatiques (élévation des températures, sécheresses et inondations, érosion des zones côtières, montée du niveau des mers, etc.) peuvent affecter la résilience d'un nombre croissant d'ouvrages de BTP. La multiplication des épisodes de canicule et les événements météorologiques extrêmes (ouragans, inondations, incendies, etc.) perturbent en outre l'exécution de certains chantiers, avec des impacts sur la productivité, les frais de fonctionnement, ainsi que les primes d'assurance.

Toutes les zones géographiques d'implantation peuvent aujourd'hui y être exposées, de façon différenciée en fonction des régions. La matérialisation de ce risque peut se traduire par l'interruption de l'exploitation des sites de production situés dans les zones concernées (provoquée, par exemple, par un cyclone dans l'océan Indien) ou par le raccourcissement de la durée saisonnière pendant laquelle l'activité peut s'exercer (par exemple, la durée de l'hiver au Canada).

Par ailleurs, les processus de production et de construction liés aux activités de construction, ainsi que l'usage des biens et des ouvrages construits puis la gestion de leur fin de vie, entraînent l'émission de gaz à effet de serre. Dans le cadre de l'objectif de l'Accord de Paris de limitation de l'augmentation de la température à 1,5 °C d'ici à 2100, Bouygues est donc exposé à des risques dits de transition (risques relatifs aux conséquences des transformations vers des modèles économiques plus sobres en carbone), parmi lesquels :

- **Fiscalité carbone** : l'adoption du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pourrait entraîner des impacts financiers tels que l'augmentation du montant des taxes et du coût des matières premières chargées en énergie grise, l'obligation d'acquiescer des droits d'émissions, l'accroissement des coûts d'exploitation des ouvrages, etc.
- **Risques d'approvisionnement** : la forte intensité carbone des industries extractives et de fabrication des matériaux de construction oblige ces dernières à s'adapter et affecte le coût d'accès à certaines matières premières primaires (produits pétroliers, sable, métaux, etc.). Des retards

ou des ruptures d'approvisionnement, ainsi que la fluctuation du coût de ces matières premières, ont potentiellement des impacts financiers directs et indirects pour le secteur de la construction.

- **Obligations réglementaires** visant à remplacer certaines techniques existantes par des solutions moins émissives en gaz à effet de serre. Une absence d'anticipation de cet enjeu pourrait causer une baisse de la demande pour certains produits et services proposés par Bouygues.
- **Exigences sociétales** : certaines activités pourraient être jugées par la société civile incompatibles avec les impératifs de la transition écologique.
- **Pertes d'opportunité** : une adaptation trop tardive aux nouveaux modes constructifs ou aux nouvelles réglementations répondant aux enjeux du dérèglement climatique pourrait entraîner des pertes d'opportunité pour le Groupe, face aux attentes croissantes des clients et des parties prenantes externes.

Au-delà des efforts déployés pour proposer des techniques et matériaux permettant la protection d'infrastructures existantes ou le dimensionnement de nouvelles infrastructures dans un contexte d'amplitudes climatiques aggravées, le Groupe s'efforce d'adapter son modèle économique aux changements observés, ceux-ci pouvant constituer des risques autant que des opportunités.

En particulier, les métiers du Groupe s'organisent pour prendre en compte et limiter ces risques en développant des solutions qui contribuent à la transition énergétique et écologique (infrastructures de production d'énergie décarbonée...), des solutions d'économie circulaire et en adoptant des stratégies de construction durable : bâtiments et achats bas carbone, efficacité énergétique active et passive (dans l'ancien et dans le neuf), aménagement d'écoquartiers, partenariats et solutions commerciales pour promouvoir la mobilité douce, etc. Les priorités de Bouygues et les principales actions menées dans le cadre de la stratégie Climat du Groupe sont décrites au chapitre 3 du présent document (section 3.3 Informations environnementales).

4.1.2 Activités de construction

4.1.2.1 Risques liés à la conjoncture économique et à la chaîne d'approvisionnement

La poursuite de la hausse ou le maintien à un niveau élevé des taux d'intérêt, impactant l'équilibre financier des projets, pourraient entraîner un ralentissement de l'activité du marché de l'immobilier neuf, particulièrement dans le secteur privé, limitant ainsi les perspectives d'activité du secteur.

Cette conjoncture économique défavorable accroît le risque de défaillance de certains fournisseurs et sous-traitants qui est susceptible de rallonger les délais de réalisation des projets (surcoûts, pénalités).

Dans ce contexte, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, liées à l'inflation du prix de l'énergie, à la volatilité des prix des matériaux, à la raréfaction des matières premières (fer, acier et aluminium) augmentent les délais de fabrication et de livraison, impactent les coûts de construction et peuvent compromettre la rentabilité des projets.

Ainsi, face à la baisse du marché de l'immobilier neuf, Bouygues Construction renforce son positionnement sur les marchés de la rénovation, des équipements publics et de l'industrie (*data center*, logistique).

Des mesures de maîtrise des risques liés à l'inflation et à la chaîne d'approvisionnement sont mises en œuvre, parmi lesquelles :

- une limitation de la durée de validité des offres commerciales et une mise à jour plus rapide des prix de référence pour le chiffrage des projets ;
- une contractualisation plus fréquente sous forme de marchés révisables ou partiellement révisables ;

- une sécurisation des approvisionnements, un *sourcing* agile des achats stratégiques selon les contextes économiques, géopolitiques et sanitaires des pays et la mise en place de partenariats nationaux ou locaux ;
- un renforcement des dispositifs de veille (indice de la construction, cours des matières premières, prix des matériaux...).

4.1.2.2 Risques liés au contexte concurrentiel

L'arrivée de nouveaux entrants en France (secteurs de la rénovation et des infrastructures) et à l'international (Chine, Turquie) ou de concurrents profitant de l'accélération des nouveaux modes constructifs grâce à l'utilisation des nouvelles technologies (IA générative, robotisation, nouveaux matériaux) pourrait affecter négativement les parts de marché de l'entreprise, ou sa rentabilité.

Pour réduire ces risques, Bouygues Construction a mis en œuvre un certain nombre de mesures, parmi lesquelles :

- une spécialisation par produits et grands comptes pour mieux identifier les évolutions de marché et développer de nouvelles offres commerciales en adéquation avec les nouvelles attentes des clients (bâtiments économes en énergie, durabilité des matériaux, nouveaux usages) ;
- le déploiement de nouveaux modes constructifs (préfabrication, industrialisation) et d'investissements en recherche et développement (matériaux bas carbone, recyclage, réemploi) pour gagner en productivité et saisir les opportunités de développement de nouveaux marchés ;

- la mise en place de fonds de portage pour acquérir du foncier avec des investisseurs et opérateurs et continuer à remonter sur la chaîne de valeur en développement immobilier ;
- le renforcement des liens avec l'écosystème des start-up liées à la construction.

4.1.2.3 Risques liés à l'évolution du marché de l'immobilier

Les activités immobilières de Bouygues, présentes essentiellement en France, sont exposées à des facteurs économiques externes, ainsi qu'à des risques liés au caractère cyclique des marchés immobiliers. Les variations du marché immobilier et du contexte économique général peuvent avoir un impact significatif sur les activités et la rentabilité. Sa traduction dans les résultats financiers, à la baisse comme à la hausse, n'apparaît qu'avec un certain décalage en raison des délais de réalisation des opérations.

Parmi les facteurs pouvant affecter le marché immobilier, figurent :

- les conditions économiques internationales et nationales avec notamment l'évolution à la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, ainsi que l'évolution à la baisse du pouvoir d'achat, ces derniers facteurs impactant fortement le marché résidentiel ;
- le contexte de prudence des investisseurs et des preneurs à bail sur le marché de l'immobilier d'entreprise lié à la transformation des modalités de travail et de télétravail ;
- les difficultés d'obtention des autorisations administratives auprès des collectivités locales impactant la capacité de réalisation des opérations ; et/ou
- l'activité qui peut être significativement affectée par l'évolution des différentes mesures administratives et fiscales mises en place sur les différents segments du marché immobilier. En France notamment, sont concernés les dispositifs d'aide à l'accession à la propriété ou d'incitation fiscale à l'investissement locatif : les modalités du dispositif Pinel ont évolué à partir de janvier 2023 et pourraient entraîner des perturbations dans la capacité de construction.

4.1.3 Énergies et Services

4.1.3.1 Risques liés à la conjoncture économique

Les fortes volatilités observées sur les marchés de l'énergie, ainsi que le contexte économique et géopolitique général, notamment les récessions observées dans certains secteurs ou pays, peuvent avoir un impact sur les activités et la rentabilité d'énergies et services. La traduction dans les résultats financiers de ces évolutions négatives des marchés n'apparaît qu'avec un certain décalage en raison des délais de réalisation des opérations.

Parmi les facteurs pouvant impacter Equans, figurent notamment :

- l'inflation pouvant conduire à un pincement des marges, si sa répercussion dans le prix de vente n'est pas réalisable ou est mise en œuvre avec un décalage temporel ;
- la volatilité sur les taux de change pouvant impacter la contribution des activités internationales aux comptes consolidés ; et
- le ralentissement de l'activité de construction d'immeubles de bureaux, pouvant impacter significativement les activités d'installation d'Equans dans ce segment de marché, partiellement compensé par les opérations de rénovation de bâtiments existants

4.1.4 Médias

4.1.4.1 Risques liés à l'émergence de nouveaux acteurs et usages

Le groupe TF1 évolue dans un contexte concurrentiel en mutation permanente et rapide caractérisé par l'évolution des comportements de consommation : progression de la consommation de télévision « délinéarisée » (télévision connectée et contenus vidéo sur mobiles ou tablettes), essor de la vidéo sur Internet (plateformes comme YouTube et TikTok ou services de vidéo à la demande gratuite), progression de l'usage des offres des opérateurs SVOD^a (Netflix, Amazon Prime Vidéo, Disney +, etc.). L'évolution des modes de consommation conduit à une baisse structurelle du temps consacré par le public à la télévision linéaire (baisse de la durée d'écoute individuelle « DEI »). Après une parenthèse entre 2020 et 2021 en lien avec les effets positifs du confinement sur la consommation de contenus audiovisuels, la tendance baissière de la DEI quotidienne a repris.

La poursuite de cette tendance, ainsi qu'une éventuelle dégradation de la conjoncture économique, pourraient affecter le marché de la publicité de la télévision linéaire.

Face à ces évolutions structurelles, le groupe TF1 a lancé sa nouvelle plateforme gratuite TF1+, qui propose une large gamme de contenus en rattrapage ou avant-première des antennes (*replays, previews...*), ainsi que du contenu exclusif et des offres de consommation complémentaires (notamment offres AVOD^b et Stream), visant ainsi à toucher un large public.

La concurrence des plateformes sur ce marché de la publicité digitale et sur l'accès aux contenus est susceptible d'affecter le développement de cette nouvelle plateforme.

Dans ce contexte, TF1 veille à conforter sa position de leader, notamment :

- en construisant une offre globale cohérente au travers de ses antennes en clair et grâce à la puissance de ses programmes ;
- en se positionnant comme un acteur majeur de la TNT grâce à son portefeuille composé d'une chaîne *premium* (TF1) et de quatre chaînes complémentaires (TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI) ;
- en positionnant sa plateforme gratuite TF1+ comme un acteur digital clé dans le secteur des médias français et en cherchant à en assurer un maximum de visibilité ;
- en optimisant, d'une part, l'acquisition des programmes destinés à sa chaîne *premium* TF1, ainsi qu'à ses chaînes TNT et ses offres digitales, au travers d'une organisation transversale garantissant une meilleure adéquation entre les besoins des antennes et les achats de programmes et, d'autre part, l'acquisition, l'utilisation et la circulation des droits acquis dans le respect des engagements pris ;
- en améliorant la maîtrise par TF1 de sa chaîne de valeur grâce à la production interne d'une partie de ses programmes au moyen de ses filiales de production (TF1 Production et Newen Studios) ; et
- en adaptant sa politique commerciale au nouveau contexte concurrentiel.

(a) *Subscription Video on Demand* : vidéo à la demande par abonnement

(b) *Advertising Video on Demand* : vidéo à la demande financée par la publicité

4.1.5 Télécoms

4.1.5.1 Contexte concurrentiel et évolution du marché

Bouygues Telecom propose exclusivement ses offres et services sur le marché français. Ce dernier est un marché mûr qui connaît ces dernières années une concurrence forte aussi bien sur le segment Grand Public que sur le segment Entreprises.

Une pression concurrentielle très intense sur les tarifs Mobile et Fixe pourrait affecter négativement les résultats attendus par Bouygues Telecom, dans un marché nécessitant des investissements importants en termes d'infrastructures et de fréquences.

Bouygues Telecom développe des offres adaptées aux attentes de ses clients, dans un contexte de budget des ménages contraint.

4.1.5.2 Dépendance aux grands fournisseurs

Afin de maintenir un haut niveau de compétitivité, Bouygues Telecom mène une politique d'achat ambitieuse lui permettant de concilier innovation et maîtrise des coûts.

Cependant, la mise en concurrence la plus large des fournisseurs dans le cadre de cette politique pourrait être contrariée par des évolutions affectant le marché telles que la diminution du nombre de fournisseurs potentiels en matière d'infrastructures ou la part croissante des solutions cloud et en mode SAAS de nature à peser sur les coûts et à retarder la mise en place de solutions émergentes plus compétitives.

Face à ces risques Bouygues Telecom poursuit sa politique de mise en concurrence systématique et de diversification de ses approvisionnements.

4.1.5.3 Incident d'exploitation

Une indisponibilité ou une dégradation de la qualité de service peut être occasionnée par la panne d'un équipement technique, par un sinistre sur un site (réseau ou informatique), par une opération complexe de remplacement d'équipements ou par la défaillance technique d'un partenaire dans les situations d'exploitation partagée.

De tels incidents pourraient avoir pour conséquence un impact négatif sur la continuité des services, l'image et les résultats de l'entreprise.

Pour y faire face, Bouygues Telecom :

- veille à la sécurité de ses sites principaux (accès restreints, protection incendie, climatisation, énergie, etc.) ;

4.1.6 Bouygues SA

4.1.6.1 Risque de perte de valeur de participations

Le risque principal de Bouygues, société mère d'un groupe diversifié, est d'être confronté à une perte de valeur significative d'une ou plusieurs de ses participations dans l'un ou l'autre des métiers du Groupe. Conformément aux règles comptables, la valeur des principales participations fait l'objet de tests de valeur au minimum une fois par an.

- dispose (en conditions opérationnelles) d'un plan de continuité d'activité pour ses systèmes techniques critiques Mobile et Fixe ;
- met en place des formations et une organisation de crise basée sur des astreintes dans un processus réactif et coordonné en réponse aux incidents majeurs ; et
- coopère avec les autorités dans le cadre de la lutte contre les actes de vandalisme visant les sites télécoms.

En complément, l'entreprise réalise régulièrement des exercices de crise. Des audits réguliers de ces dispositifs sont également menés, en coordination avec l'Anssi^a.

4.1.5.4 Risques liés à la réglementation et à son évolution

Bouygues Telecom évolue dans un secteur fortement réglementé. Il est soumis à de nombreuses réglementations françaises et européennes, particulièrement en matière de communications électroniques, de droit de la consommation, de conformité et de protection des données personnelles.

De nouvelles réglementations nationales et européennes ou l'évolution de l'application qui en est faite par le régulateur ou les juridictions peuvent entraîner des contraintes supplémentaires pour l'opérateur et impacter notamment ses modes de commercialisation.

4.1.5.5 Effet des ondes électromagnétiques

L'exposition aux ondes électromagnétiques est un sujet qui préoccupe les Français et mobilise différentes associations.

La perception d'un risque par les consommateurs pourrait aboutir aux impacts suivants : baisse de la consommation par client et du nombre de clients, augmentation des délais et/ou des coûts de déploiement et de gestion des sites. Dans un rapport définitif publié en février 2022, l'Anses a conclu à l'absence de nouveaux risques pour la santé liés au déploiement de la 5G dans la bande de fréquence 3,5 GHz.

Bouygues Telecom a mis en place, dès son origine, une équipe spécifique sur ce sujet. Celle-ci a la responsabilité de faire appliquer rigoureusement la réglementation et de réaliser une évaluation consciencieuse du risque en s'appuyant sur l'expertise collective. L'entreprise contribue à la recherche indépendante et communique l'ensemble des publications scientifiques sur le sujet.

4.1.6.2 Erreur de choix de dirigeant métier

Le groupe Bouygues étant un groupe composé de six métiers dotés d'une réelle autonomie, le choix et le renouvellement des dirigeants peuvent l'exposer aux risques inhérents à ce type de décision.

(a) Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

4.2 DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les sociétés du groupe Bouygues sont engagées dans diverses procédures et réclamations dans le cours normal de leurs activités. Les risques ont été évalués sur la base des expériences passées et de l'analyse des services et conseils juridiques du Groupe. À ce jour, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter significativement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière du Groupe dans son ensemble. Les litiges sont examinés

régulièrement, notamment lorsque des faits nouveaux surviennent. Les montants provisionnés apparaissent adéquats au regard de ces évaluations. Le Groupe met en œuvre tous les moyens légaux pour assurer la défense de ses intérêts légitimes. Le détail des litiges provisionnés et de ceux qui ne le sont pas n'est pas communiqué, une telle information étant susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de certains contentieux en cours.

4.2.1 Bouygues Construction

4.2.1.1 France – METP Île-de-France

À la suite d'une décision du Conseil de la concurrence intervenue le 9 mai 2007, la Région Île-de-France (la « Région ») a mené, courant 2008, une série de procédures visant à obtenir réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait des pratiques anticoncurrentielles d'entreprises du secteur de la construction à l'occasion de l'attribution des différents marchés de rénovation des lycées en Île-de-France.

Le Tribunal des conflits ayant jugé, le 16 novembre 2015, que ce litige relevait des juridictions administratives, la Région a, le 28 mars 2017, saisi le tribunal administratif de Paris de plusieurs requêtes indemnitaires (une par lycée concerné) aux fins de condamnation *in solidum* des co-auteurs du dommage au paiement d'une indemnité d'un montant total de 293,3 millions d'euros hors intérêts.

Par plusieurs jugements en date du 29 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris a déclaré prescrites les actions indemnitaires engagées.

Sur appel de la Région, la cour administrative d'appel, par un arrêt du 19 février 2021, a jugé que l'action en responsabilité de la Région n'était pas atteinte par la prescription et a ordonné une mesure d'expertise aux fins d'évaluation du préjudice.

Par deux arrêts, en date du 17 mai 2023, le Conseil d'État a rejeté les pourvois formés par les sociétés du Groupe concernées, contre les arrêts précités de la cour administrative d'appel et confirmé que l'action de la Région n'était pas prescrite.

L'expertise ordonnée par la cour administrative d'appel en 2021, suspendue dans l'attente des décisions du Conseil d'État, a donc repris.

4.2.1.2 Miami – Brickell City Centre

Le 2 juillet 2013, Brickell City Centre LLC (le « Client ») a confié à une joint-venture, composée des sociétés Americaribe (filiale de Bouygues Construction) et John Moriarty Associates of Florida, la réalisation d'un ensemble immobilier multi-usages à Miami (Floride).

La réception de la dernière tranche des travaux de cet ouvrage est intervenue en février 2016.

Des problèmes d'infiltration d'eau, d'étanchéité et de finition sont apparus postérieurement à la réception de l'ouvrage.

Le 22 janvier 2021, le Client a saisi le tribunal civil de Miami afin de déterminer l'imputabilité des désordres et le quantum associé. Des procédures d'expertises sont en cours.

4.2.1.3 Hong Kong – Shenzhen Western Corridor

Dans le cadre du projet Shenzhen Western Corridor initié par le Département des autoroutes de Hong Kong (le « Client »), la joint-venture Gammon – Skanska – MBEC (la « JV de tête ») a confié deux contrats de sous-traitance à une joint-venture composée de VSL Hong Kong et de Gammon Management Services Ltd (« la JV VSL »).

Le 15 février 2019, le Client a constaté la rupture d'un câble de précontrainte externe. Un différend est né entre les différentes parties portant sur la cause de la rupture du câble concerné et sur les éventuels défauts susceptibles d'affecter l'ensemble des autres câbles.

Dans ce contexte, plusieurs procédures d'arbitrage ont été initiées en mai 2020 et septembre 2021 : (i) entre le Client et la JV de tête, (ii) entre la JV de tête et la JV VSL, (iii) entre le Client et la JV VSL et (iv) entre le Client et le bureau d'études. En 2023, le client a étendu sa réclamation à l'ensemble des câbles de précontrainte. L'estimation globale est en cours de finalisation.

La phase d'échange des mémoires est clôturée. Les audiences sont attendues courant 2024.

4.2.1.4 France – Procédures fiscales

À la suite de contrôles portant sur les exercices 2018 et 2019, la direction des vérifications nationales et internationales de la direction générale des finances publiques (« DVNI ») a notifié à Bouygues Construction deux propositions de rectification au titre de l'impôt sur les sociétés, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de retenues à la source. L'administration considère que le montant des redevances perçues par Bouygues Construction auprès de ses filiales au titre des licences de marques devrait être revalorisé. Bouygues Construction, qui conteste tant le principe de cette revalorisation que son quantum, a saisi la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires. En décembre 2023, Bouygues Construction a reçu une nouvelle proposition de rectification, au titre de l'année 2020, ayant le même objet que les deux propositions de rectification ci-dessus mentionnées. Bouygues Construction a contesté cette proposition de rectification par voie d'observations du contribuable.

potentiel global des redressements sur ce fondement, en ce compris les majorations de retard, est évalué à 55 millions d'euros.

Les tribunaux judiciaires (pôle social) sont saisis de ces différents contentieux.

4.2.2 Colas

4.2.2.1 France – Contrôles de l'Urssaf

L'ensemble des contrôles en cours de l'Urssaf et les litiges ou contestations afférents concernant les allègements de charges sociales liés aux dispositifs « TEPA » et « Fillon », sont évalués globalement par Colas. Le montant

4.2.2.2 Canada – Contentieux fiscal au titre de l'assistance technique facturée par Colas à sa filiale Colas Canada Inc.

L'Agence du Revenu du Canada conteste la déductibilité des frais d'assistance technique facturés par Colas, maison mère, à sa filiale Colas Canada Inc., au motif, notamment, que le montant de ces frais serait excessif et que la documentation justifiant de ces frais serait insuffisante. Le différend concernant les exercices 2008 à 2016, pour lesquels le taux retenu par l'Agence du Revenu du Canada a été contesté par Colas Canada Inc. dans le cadre de la procédure amiable, a été réglé en 2023.

Des contrôles fiscaux sont en cours concernant les exercices 2018, 2019 et 2020. Les montants en jeu s'élèvent à 29 millions de dollars canadiens.

4.2.3 Equans

4.2.3.1 Irlande – Centrale biomasse Belfast

Le 3 novembre 2015, Bouygues E&S Contracting UK Limited (« BYES Contracting ») et Full Circle Generation Ltd (le « Client ») ont conclu (i) un contrat de conception construction (le « CCC ») et (ii) un contrat d'exploitation-maintenance (le « CEM ») pour réaliser une centrale biomasse (*Energy from Waste*) dans le port de Belfast.

La centrale a été réceptionnée le 26 mars 2020. Le Client ayant considéré que les tests de performance réalisés à compter de cette date n'ont pas été concluants, il a procédé à la résiliation du CCC pour faute le 5 juillet 2021, et à la résiliation du CEM pour faute le 6 juillet 2021. BYES Contracting conteste le droit à résiliation du Client.

Le 28 mars 2022, le Client a initié une procédure d'arbitrage en vue de se voir indemniser des dommages résultant de la non-atteinte des performances de la centrale, qu'il valorise dans un mémoire au tribunal en date du 30 juin 2023, à 277,5 millions de livres sterling au titre du CCC et à 75,8 millions de livres sterling au titre du CEM (hors intérêts). Bouygues E&S a déposé un mémoire en défense et une demande reconventionnelle à hauteur de 13,9 millions de livres sterling en décembre 2023. La procédure suit son cours.

4.2.4 TF1

4.2.4.1 Contentieux Molotov TV

Plainte de Molotov TV auprès de l'Autorité de la concurrence contre TF1 et M6 pour entente et abus de position dominante collective

Saisie de cette plainte le 12 juillet 2019, l'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine de Molotov TV et la demande de mesures conservatoires associée. Par un arrêt du 30 septembre 2021, la cour d'appel de Paris a rejeté le recours formé par Molotov TV contre la décision de l'Autorité. Molotov TV s'est pourvue en cassation.

4.2.2.3 International – Dépôt d'une plainte par Colas Rail en relation avec un projet à l'international

En 2017, un audit interne puis une enquête externe sollicitée par Colas Rail, filiale de Colas, ont mis en évidence qu'au sein d'une filiale étrangère de Colas Rail, des paiements suspects en euros et en monnaie locale ont été effectués au profit de consultants locaux.

Colas Rail a déposé plainte en France. Les contrats de ces consultants ont été dénoncés et tout paiement interdit. En accord avec le client, Colas Rail a transféré le contrat de construction sans impact économique significatif pour le groupe Colas.

L'enquête consécutive à la plainte de Colas Rail est en cours.

4.2.3.2 Chili – Hôpital Santiago du Chili

En janvier 2021, Ima Industrial (« Ima »), filiale d'Equans au Chili, s'est vue confier par Constructora de Infraestructura de Chile SPA (« CICH »), entrepreneur principal des travaux de construction de l'hôpital de Salvador, un lot en sous-traitance de travaux de chauffage, ventilation et climatisation. Le 13 décembre 2022, CICH a notifié à Ima la résiliation anticipée du contrat, invoquant la violation de spécifications contractuelles. Une procédure d'arbitrage a été engagée devant le Centre d'arbitrage et de médiation de la chambre de commerce de Santiago. Le 5 juin 2023, Ima a déposé une demande d'environ 13 millions d'euros en réparation du préjudice causé par la résiliation anticipée du contrat. CICH n'a pas valorisé sa demande à ce stade. La procédure se poursuit devant le tribunal arbitral.

4.2.3.3 USA – Ferme solaire

Ce litige est né de la résiliation, en juin 2022, par Sterling & Wilson Solar Solutions (« S&W ») d'un contrat de sous-traitance attribué à Conti (filiale d'Equans) pour la réalisation d'une ferme solaire dans l'État de Washington. Conti a initié une procédure d'arbitrage contre S&W pour résiliation fautive, alléguant la livraison en retard d'équipements, ou d'équipements défectueux, et le non-paiement de demandes d'accélération des prestations. Le préjudice allégué par Conti s'élève à 19 millions de dollars. S&W a présenté une demande reconventionnelle à hauteur de 95 millions de dollars.

Plainte de Molotov TV devant l'Autorité de la concurrence contre TF1, M6 et France Télévisions pour non-respect des engagements pris dans le cadre de l'autorisation de la plateforme Salto, avec demande de sanction à leur encontre

L'Autorité de la concurrence a été saisie de cette plainte le 16 juin 2020. Le 16 octobre 2020, Molotov TV a déposé une requête devant le Conseil d'État pour annulation de la décision implicite de rejet résultant du silence de l'Autorité. La procédure est en cours.

Assignment de TF1 par Molotov TV devant le tribunal de commerce de Paris

Molotov TV a assigné le 10 novembre 2020 TF1 et TF1 Distribution devant le tribunal de commerce de Paris en vue de l'obtention de dommages et intérêts et astreintes. Molotov TV soutient que l'offre de distribution de TF1 Distribution la soumettrait à des obligations déséquilibrées visant à obtenir un avantage sans contrepartie, et réclame une indemnisation à hauteur de 100 millions d'euros. La procédure est pendante devant la Cour de cassation.



4.2.5 Bouygues Telecom

4.2.5.1 Contentieux terminaux mobiles

En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts, et indiqué que l'exécution provisoire du jugement était de droit. Free Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023, Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris et a interjeté appel. Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts.

4.2.5.2 Accès à la boucle locale cuivre

En avril 2021, Bouygues Telecom a assigné la société Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir réparation de son préjudice, évalué à 84 millions d'euros, résultant des manquements d'Orange à ses obligations essentielles d'accès à la boucle locale en cuivre, pour lesquels l'Arcep l'avait mise en demeure dans sa décision n° 2018-1596-RDPI.

4.2.5.3 Accès à l'infrastructure FTTH

- Le 30 janvier 2020, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatifs aux conditions financières de l'accès aux lignes FTTH déployées par SFR FTTH (devenu XP Fibre) dans certaines zones du territoire. Par une décision du 5 novembre 2020, l'Arcep a enjoint à XP Fibre de rétablir les tarifs de cofinancement en vigueur avant le 1^{er} février 2020 et de proposer à Bouygues Telecom un tarif de location n'excédant pas 13,20 euros HT/mois par ligne. Saisie par XP Fibre, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Arcep par un arrêt du 20 avril 2023. XP Fibre a formé un pourvoi en cassation le 17 mai 2023.
- Le 14 octobre 2021, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatif aux conditions financières liées à la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final dans le cadre du contrat d'accès conclu avec Orange en qualité d'opérateur d'infrastructures FTTH dans les zones très denses du territoire. Le 29 mars 2022, l'Arcep a fait droit à la demande de Bouygues Telecom et a enjoint Orange de modifier les stipulations de son contrat relatives à la restitution des contributions aux frais de raccordement. Orange a interjeté appel de cette décision devant la cour d'appel de Paris devant laquelle la procédure est en cours.
- Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre (SDAIF), dont Bouygues Telecom est actionnaire majoritaire, ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin d'obtenir la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final qui leur sont dus au titre des lignes FTTH résiliées en zone très dense (pour la période antérieure

à celle couverte par le litige mentionné au paragraphe précédent) et en zone moins dense (depuis le 1^{er} janvier 2018). Les demandes de Bouygues Telecom et de la SDAIF s'élèvent à environ 124 millions d'euros. Orange a formé une demande de sursis à statuer dans l'attente de la décision de la cour d'appel dans le litige mentionné au paragraphe précédent. Bouygues Telecom s'oppose à cette demande.

4.2.5.4 Itinérance Free Mobile

Le 1^{er} mars 2021, Bouygues Telecom a fait appel du jugement du tribunal administratif de Paris en date du 30 décembre 2020, rejetant sa demande de condamner l'État à lui verser la somme de 2,285 milliards d'euros en réparation des préjudices causés par le défaut de régulation, de 2011 à 2015, de l'accord d'itinérance conclu entre les sociétés Free Mobile et Orange. À la suite de la confirmation par la cour administrative d'appel du jugement du Tribunal administratif, Bouygues Telecom a formé un recours devant le Conseil d'État le 29 août 2023.

4.2.5.5 Tel and Com c/ Bouygues Telecom

Un distributeur spécialisé (la société Tel and Com), dont le contrat n'avait pas été renouvelé à son échéance, avait assigné Bouygues Telecom, le 10 novembre 2015, devant le tribunal de commerce de Paris, sur le fondement d'une rupture brutale de relations commerciales établies. Tel and Com reprochait à Bouygues Telecom de ne pas avoir respecté un délai de préavis suffisant et revendiquait la réparation de son préjudice à hauteur de 125,7 millions d'euros. La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 20 décembre 2019, a jugé que le délai de préavis accordé par Bouygues Telecom avait été suffisant. Sur pourvoi de Tel and Com, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt d'appel et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris. Devant la cour d'appel de renvoi, le distributeur demande une indemnisation à hauteur de 120 millions d'euros. Par un arrêt du 31 mars 2023, la cour d'appel a jugé que le délai de préavis avait été insuffisant et ordonné une expertise aux fins d'évaluer le préjudice revendiqué par Tel and Com. En juin 2023, Bouygues Telecom et Tel and Com ont chacune formé un pourvoi en cassation contre la décision de la cour d'appel.

4.2.5.6 Impact des fréquences radioélectriques 5G

En mai 2020, un collectif de 500 personnes physiques a assigné en référé les quatre opérateurs de réseaux mobiles (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile), devant le tribunal judiciaire de Paris, pour demander la désignation d'un expert judiciaire afin d'évaluer les impacts de la 5G sur la santé, l'environnement et la protection de la vie privée. Le tribunal judiciaire de Paris et la cour d'appel de Paris se sont déclarés incompétents pour ordonner une mesure d'investigation générale sur la 5G. En novembre 2022, une partie des demandeurs initiaux a formé un pourvoi en cassation.

4.2.5.7 Litige brevets

Bouygues Telecom a été assignée par un tiers en contrefaçon au titre de trois brevets. Les demandes s'élèvent au total à 60 millions d'euros. Les procédures sont en appel après des décisions en première instance favorables à Bouygues Telecom.

4.3 PLAN DE VIGILANCE

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre oblige certaines sociétés, dont Bouygues SA, à établir et mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance. Celui-ci comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers :

- les droits humains et les libertés fondamentales ;
- la santé et la sécurité des personnes ;
- l'environnement,

résultant des activités de la société et de ses filiales ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

Le présent plan de vigilance de Bouygues SA concerne les sociétés contrôlées du groupe Bouygues ^a. Il intègre par conséquent les activités de ses six métiers (Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas, Equans, TF1 et Bouygues Telecom). Le plan couvre également les activités des fournisseurs et sous-traitants avec lesquels le Groupe entretient une relation commerciale établie.

Les activités du Groupe sont caractérisées par leur diversité, la multiplicité des implantations géographiques (opérations dans plus de 80 pays) et le caractère temporaire des chantiers des métiers de la construction. Elles font ainsi intervenir un grand nombre d'acteurs et mettent en œuvre des chaînes d'approvisionnement souvent complexes. Cette complexité limite nécessairement la visibilité qu'il est possible d'avoir sur l'ensemble de ces chaînes d'approvisionnement. Le présent plan de vigilance est ainsi complémentaire d'approches plus systémiques, co-construites avec diverses parties prenantes et/ou sectorielles auxquelles le Groupe peut participer.

Le plan de vigilance est présenté ci-après pour chacun des métiers. Il décrit les principaux risques bruts, les principales mesures de prévention ou d'atténuation existantes et les mesures complémentaires restant à mettre en œuvre, lesquelles constituent, avec les mesures déjà en place, les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves requises par la loi.

Lorsque certaines actions de prévention ou d'atténuation sont détaillées dans le chapitre 3 (DPEF) du présent DEU, un renvoi y est fait.

Gouvernance

La démarche de vigilance du Groupe est pilotée par Bouygues SA et est coordonnée par des représentants des directions juridique, de la RSE et des ressources humaines.

Afin d'assurer une identification des risques au plus proche du terrain, le contenu du plan de vigilance est élaboré par les six métiers du Groupe. Chaque métier a constitué un comité composé de représentants des directions RSE, Juridique, Achats, Ressources humaines, Santé – Sécurité, Audit et Contrôle interne.

Le comité « Devoir de vigilance » mis en place au niveau du Groupe favorise les travaux inter-métiers. Ce comité s'est réuni trimestriellement en 2023. Certains sujets spécifiques du plan de vigilance ont également été abordés par d'autres comités spécialisés « Climat et biodiversité », « Achats responsables », « Prévention santé sécurité », « Développement durable » ou « Reporting extra-financier ».

Enfin, le plan de vigilance est soumis à l'instance dirigeante ou à la direction générale de chaque métier pour son périmètre.

Le plan de vigilance du Groupe est pour sa part soumis à la direction générale du groupe Bouygues, au comité de l'éthique, de la RSE et du

mécénat du conseil d'administration de Bouygues et enfin, au conseil d'administration de Bouygues.

Engagements et initiatives transverses du Groupe

Le groupe Bouygues a formalisé des engagements et initiatives transverses répondant à plusieurs thématiques relevant du devoir de vigilance.

Code d'éthique

Le respect, l'intégrité et la responsabilité sont les valeurs communes essentielles du groupe Bouygues. Le code d'éthique du Groupe, mis à jour en 2022, rappelle à cet égard qu'il est attendu des collaborateurs et dirigeants du Groupe qu'ils incarnent ces valeurs, en particulier s'agissant du respect des droits humains, de l'environnement, de la santé et la sécurité, du rejet de la corruption, du trafic d'influence et des fraudes ou encore du respect des règles relatives aux données personnelles. Le code d'éthique est disponible à la fois sur les sites intranet et internet de Bouygues SA et des métiers. Il est traduit dans les principales langues du Groupe.

Pacte mondial de l'Onu et Objectifs de Développement durable (ODD)

Signé par le Groupe en 2006, le Pacte mondial de l'Onu inclut le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ainsi que l'élimination des discriminations, du travail forcé et du travail des enfants. Chaque année, le Groupe renouvelle son adhésion à cette démarche internationale.

Bouygues prend en compte dans ses activités les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et participe à leur atteinte, en particulier s'agissant des ODD relatifs à la ville, aux infrastructures, au changement climatique et au travail décent.

Charte des ressources humaines

La charte des ressources humaines de Bouygues insiste quant à elle sur la préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs, mais également sur la rémunération juste et équitable, la garantie d'un socle commun de couverture sociale allant au-delà du respect des réglementations propres à chaque pays et la poursuite d'un dialogue social de qualité. C'est ainsi que le Groupe a mis en place le programme BYCare ayant pour objectif de garantir un socle commun de couverture sociale pour ses collaborateurs à l'international.

Charte RSE fournisseurs et sous-traitants

La société mère a également mis en place au niveau du Groupe la charte RSE fournisseurs et sous-traitants. Cette charte affirme les principaux engagements que les fournisseurs et sous-traitants souhaitant travailler avec le Groupe se doivent de respecter. Elle a été actualisée en 2022 afin de renforcer le respect des obligations du Groupe en matière de vigilance, et notamment d'explicitier la demande de solutions bas carbone de la part des partenaires fournisseurs. Elle intègre également le principe de l'« Employer Pays Principle ». Développé par l'Institute for Human Rights and Business, ce principe vise à assurer que tous les frais de recrutement (passeport, visa, assurance, déplacement...) soient pris en charge par l'employeur et non par l'employé.

Un contrat cadre a par ailleurs été signé en 2022 entre le groupe Bouygues et Ecovadis afin que les six métiers puissent évaluer, en utilisant la plateforme de ce prestataire, la performance RSE de leurs fournisseurs et sous-traitants.

(a) La notion de « contrôle » s'entend au sens des dispositions conjuguées des articles L. 233-3 et L. 233-16 du Code de commerce français et inclut, en conséquence, le « contrôle de droit » et le « contrôle de fait ».

Travaux en matière de droits humains

Le Groupe travaille à la formalisation d'une politique relative à la protection des droits humains dans le cadre de ses activités.

Une formation a été dispensée en juin 2023 à des collaborateurs des directions des ressources humaines, RSE et juridique afin de mieux appréhender les enjeux relatifs aux droits humains, les attentes des législations et des parties prenantes et leurs implications pour l'entreprise.

Politique en matière de santé-sécurité

La santé-sécurité fait également partie des priorités du Groupe. Chaque métier a décliné une politique spécifique sur le sujet, adaptée aux risques particuliers de ses activités et les résultats en matière de santé-sécurité sont intégrés dans la politique de rémunération variable des dirigeants.

Engagements et initiatives thématiques du Groupe

Des actions plus spécifiques sur chacune des thématiques relevant du devoir de vigilance ont également été déployées au niveau du Groupe.

◦ S'agissant des droits humains ^a

Le Groupe participe au programme Lab 8.7 piloté par RH Sans Frontières et placé sous l'égide du ministère des Affaires étrangères, visant à expérimenter des approches de terrain pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé.

En matière de relations et conditions de travail, Bouygues s'est doté en juillet 2023 d'une politique Diversité - Inclusion. Celle-ci décline l'ambition d'inclusivité du Groupe sur cinq thématiques clés : mixité, handicap, diversité des origines socio-culturelles, diversité générationnelle et inclusion. Cet engagement se matérialise au travers de chartes et d'engagements (charte de la diversité, manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique, engagement #StOpE pour lutter contre le sexisme ordinaire), des partenariats (Women's Forum, Starting B.), des programmes de formation et de réseaux (parcours Trajectoire au sein de l'Institut du Management Bouygues (IMB), B. Together fédérant l'ensemble des réseaux féminins et mixtes du Groupe, formation sur le management inclusif proposé par l'IMB, programmes de mentoring, comités carrière et talents).

◦ S'agissant de l'environnement ^b

L'urgence climatique et la nécessité de préserver la biodiversité et les ressources naturelles requièrent des changements rapides des modèles économiques et des habitudes de consommation. Face à ce risque majeur, le groupe Bouygues s'est engagé, avec sa stratégie climat, à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre en conformité avec l'Accord de Paris. Afin de vérifier l'alignement de ces objectifs avec les recommandations du GIEC, des cibles de réduction à court terme ont été validées par le SBTi pour l'ensemble des Métiers entre 2021 et 2023, à l'exception d'Equans, intégré fin 2022 au Groupe et dont la démarche de validation est en cours.

Objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (en absolu)

Scope	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom
Année de référence	2021	2021	2019	Bilan Carbone Monde	2021	2021
Scope 1 et 2	-40%	-42%	-30%	tous scopes confondus réalisé en 2023, dossier SBTi déposé courant 2024	-42%	-29,4%
Scope 3	Bâtiment : -30% en Intensité physique Travaux publics : -20% en absolu	-28%	-30%		-25%	-17,5%

Au-delà des efforts déployés pour proposer des techniques et matériaux permettant la protection d'infrastructures existantes ou le dimensionnement de nouvelles infrastructures dans un contexte d'amplitudes climatiques aggravées, le Groupe s'efforce d'adapter son modèle économique aux changements observés, ceux-ci pouvant constituer des risques autant que des opportunités. Un audit interne a été réalisé en 2023 afin de s'assurer du déploiement de la stratégie climat et des actions de décarbonation dans chaque métier. Il a permis de s'assurer de la mise en route effective du déploiement et d'insister sur la nécessité d'un dispositif de pilotage complet. S'agissant des projets immobiliers et d'ouvrages d'art, des analyses sont menées pour modéliser les conséquences du changement climatique à une échelle locale et ainsi penser la conception des ouvrages pour garantir leur résilience sur le moyen et long terme.

Par ailleurs, et en lien avec l'Accord de Paris qui reconnaît les vertus incitatives des instruments de tarification du carbone dans l'atteinte des objectifs climatiques, le groupe Bouygues a fait appel au cabinet de conseil financier Axylia afin d'évaluer le Score Carbone^c du Groupe. Le Score

Carbone[®] évalue sur une échelle allant de A à F, la capacité d'une entreprise à s'acquitter de sa facture carbone en tenant compte de la totalité de ses émissions de CO₂. Le Groupe a ainsi obtenu le Score Carbone B en 2023 sur la base des données 2022 démontrant ainsi sa capacité à payer sa facture carbone. Ce bon score est confirmé par la présence du groupe Bouygues dans l'indice Vérité40[®] d'Axylia qui regroupe les 40 premières entreprises françaises.

Enfin, le groupe Bouygues est partenaire et membre actif de The Shift Project (theshiftproject.org). Ce *think tank* plaide en faveur de la « décarbonation » de l'économie.

Concernant la biodiversité, un groupe de travail inter-métiers animé par Bouygues SA a réalisé une cartographie (i) des impacts de l'activité du Groupe au regard des 5 facteurs d'érosion selon l'IPBES ^d et (ii) des dépendances aux services écologiques listés par l'IPBES sur chacune des chaînes de valeur des métiers. Par ailleurs, les métiers ont conclu ou renouvelé leurs partenariats avec des organismes reconnus de protection de la nature (Noé, Orée, WWF ^e, UPGÉ ^f, LPO ^g).

(a) Ces actions sont détaillées dans la rubrique 3.2.3 du présent document.

(b) Ces actions sont détaillées dans la rubrique 3.3.2 du présent document.

(c) <https://www.axylia.com/score-carbone-axylia>

(d) plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

(e) World Wide Fund for Nature

(f) Union professionnelle du génie écologique

(g) Ligue de protection des oiseaux

Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et TF1 sont depuis plusieurs années signataires de l'initiative « Act4Nature » (Entreprises Engagées pour la Nature / Act4Nature International), s'engageant ainsi à prendre en compte les enjeux de la biodiversité dans leurs stratégies. Bouygues Construction et Bouygues Immobilier sont membres fondateurs du CIBI* (dont Bouygues Immobilier assure la Présidence depuis septembre 2023).

Concernant l'utilisation des ressources et la gestion des déchets, le Groupe parraine les travaux du projet de recherche « IF Initiative » de Carbone 4, visant à construire des scénarios économiques adaptés à la raréfaction des ressources et les potentiels conflits d'usages afférents. Bouygues est également membre fondateur de la chaire *Global Circular Economy* de l'Essec qui a pour objectif de former les futurs *Chief Circular Economy Officers* (responsables Économie circulaire) qui accompagneront la transformation circulaire des organisations.

Enfin, dans le but de sensibiliser les collaborateurs et les administrateurs de Bouygues à la contrainte énergie et climat et aux nouveaux modèles économiques et solutions envisageables, une formation sur « Le Green Deal » co-animée avec des intervenants du Parlement européen, de l'EFRAG, de l'Autorité des normes comptables et du cabinet Deloitte s'est tenue le 18 janvier 2024 au siège de Bouygues SA.

Dialogue avec les parties prenantes

Trois comités de parties prenantes ont été réunis en 2018, 2021 et 2022 pour générer un dialogue ouvert entre le Groupe et des représentants de ses parties prenantes, et émettre des pistes d'amélioration du plan de vigilance et de son déploiement dans les métiers. Composé de personnalités extérieures choisies pour leur représentativité et leur expertise, ils ont rassemblé investisseurs, organisations de la société civile, experts et représentants du personnel. Les recommandations formulées ont ainsi alimenté le travail de refonte effectué pour le présent plan de vigilance.

Les parties prenantes ont notamment exprimé les attentes suivantes : afficher une ambition Groupe ; sensibiliser le conseil d'administration ; se baser sur une méthodologie opposable de cartographie des risques ; s'appuyer sur les principes directeurs des Nations unies ; caractériser plus précisément les risques et là, où c'est nécessaire, les affiner par zone géographique ; prendre la mesure des attentes de la société civile en matière de vigilance climatique, impliquer davantage les équipes opérationnelles dans l'exercice.

Conformément à ces attentes, une méthode commune au Groupe a été mise en place en 2023 (cf. paragraphe ci-après « Refonte de la méthodologie ») et de nouvelles actions ont également été initiées (cf. paragraphes « Engagement et initiatives Groupe » et « Engagements et initiatives thématiques du Groupe » ci-dessus).

Bouygues est par ailleurs membre de l'association Entreprises pour les Droits de l'Homme, dont les travaux sont tournés vers l'opérationnalisation des démarches de vigilance en faveur des droits humains dans les entreprises.

Enfin, dans le cadre du programme de recherche-action Lab 8.7, les signataires se réunissent une fois par an pour exposer les résultats obtenus, partager les bonnes pratiques et identifier des actions prioritaires futures.

Refonte de la méthodologie

S'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe a entamé en 2023 une revue de sa démarche de vigilance. Il s'est fait accompagner dans cette démarche par le cabinet A2 Consulting.

Une nouvelle méthodologie de cartographie d'identification des risques aux tiers a ainsi été mise en place et appliquée par les six métiers du Groupe.

La nouvelle méthode de cartographie des risques du Groupe repose sur l'utilisation d'un référentiel commun de sept familles de risques couvrant l'ensemble du périmètre du devoir de vigilance :

Familles de risques	Description des risques généraux identifiés au niveau du groupe Bouygues
Droits humains et libertés fondamentales	
Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants	Travail illégal, travail forcé, pratiques de recrutement abusives, travail illégal des enfants (âge/conditions), esclavage moderne (travail sous la contrainte/menace et privé de liberté de mouvement)
Relations et conditions de travail	Durée du travail excessive, salaires non décents, pratiques discriminatoires, harcèlement au travail, logements, nourriture et conditions sanitaires non adéquates, dialogue social inexistant, non-respect de la liberté d'association/réunion, absence de négociation collective, absence d'avantages sociaux, protection des données personnelles
Droits des populations locales et autochtones	Atteinte au droit à la terre, à la sécurité, à l'accès aux ressources et à l'eau, aux droits culturels. Absence de consultation / consentement libre, préalable et éclairé
Santé – Sécurité	Accidents du travail, maladies professionnelles, risques psychosociaux, sécurité au travail, sûreté des personnes
Environnement	
Changement climatique	Contribution au dérèglement climatique via l'émission de gaz à effet de serre
Pollution et biodiversité	Pollutions de l'air, de l'eau et/ou des sols. Destruction et/ou dégradation de la biodiversité et des écosystèmes
Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	Épuisement des ressources naturelles, valorisation ou réemploi du déchet limité / impossible, engorgement des filières de traitement des déchets

Pour chacune de ces familles de risques, un risque net a été établi sur la base de deux évaluations :

- L'évaluation du risque brut inhérent à l'activité propre ou à la catégorie d'achat ciblée et indépendant du métier ;

- L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques mis en place par les métiers et permettant d'aboutir à un risque net ou résiduel réduit.

(a) Conseil international biodiversité et Immobilier



Évaluation du risque brut

Le risque brut a tout d'abord été évalué, tant pour les activités propres des métiers que sur leurs principales familles d'achats, sur la base de plusieurs facteurs de risques exogènes et indépendants des mesures susceptibles d'être mises en place par les métiers qui, lorsqu'ils sont combinés, augmentent l'impact et la probabilité de survenance du risque :

◦ Facteurs de risques communs à toutes familles de risques :

- Les risques liés aux pays d'implantation ou d'approvisionnement (robustesse des réglementations, existence d'institutions de contrôle et organisations de contre-pouvoir...), évalués à l'aide de bases de données d'organisations reconnues :

- *Global Slavery Index* (de la Walk free Foundation) ;
- *Global Right Index* (de l'International Trade Union Confederation) ;
- *Fragile State Index* (du Fund for Peace) ;
- *Environmental Performance Index* (de l'University of Yale).

- Le volume financier associé à l'activité ou l'achat de produits/services, qui peut augmenter la probabilité de survenance d'un risque (par exemple, le volume de béton impactant les émissions de gaz à effet de serre ou le volume d'heures de travail impactant la probabilité d'accidents).

- La complexité de l'activité (nombre de sites et filiales, éparpillement des sites, existence de joint-ventures...) ou de la chaîne de sous-traitance ou d'approvisionnement (nombre de fournisseurs, nombre de maillons dans la chaîne, présence d'intermédiaires, sous-traitance en cascade, agences de recrutement...), qui augmente la difficulté à tracer et maîtriser l'origine et les conditions d'obtention d'un produit ou service, évaluée à l'aide de sources externes reconnues.

◦ Facteurs de risques spécifiques à chacune des familles de risques, évalués à l'aide de sources externes reconnues :

- recours à des travailleurs vulnérables n'ayant pas la capacité à défendre leurs droits : main-d'œuvre peu qualifiée, nouveaux migrants, statut socio-économique... ;
- main-d'œuvre invisible et difficilement contrôlable par l'entreprise ;
- conditions de travail spécifiques à l'activité (pénibilité du travail, pics de charge de travail, culture sectorielle, absence de conventions collectives...) ;
- vulnérabilité des communautés et leur dépendance économique à l'activité ;
- existence de fonction à risque santé-sécurité ;
- postes d'émissions de gaz à effet de serre ;
- contact de l'activité avec des zones naturelles sensibles (écosystème, faune, flore) ;
- quantité et toxicité des émissions polluantes liées à l'activité (sols, air, eau) ;
- quantité de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables consommées ;
- quantité et toxicité des déchets produits par l'activité.

Évaluation du degré de maîtrise des risques

Le degré de maîtrise de ces risques a ensuite été évalué en prenant en compte l'ensemble des actions de prévention et d'atténuation mises en place par les métiers, structuré en trois types de moyens :

◦ Moyens organisationnels, par exemple :

- politiques, chartes, codes de conduites ;
- comités de suivi / pilotage des risques ;
- modes opératoires, procédures ;
- mise en place d'un système de management basé sur l'amélioration continue ;
- dispositif de pilotage des mesures,

◦ Moyens humains, par exemple :

- existence de ressources dédiées ;
- objectivation et formation des équipes ;
- gestion des compétences des équipes ;
- recours à des prestataires externes,

◦ Moyens techniques, par exemple :

- outils pour maîtriser les risques ;
- systèmes d'information et logiciels : suivi des risques, engagement collaborateurs, engagement fournisseurs... ;
- présence de clauses contractuelles RSE, de la plus générale à la plus précise ;
- questionnaire d'auto-évaluation fournisseurs / filiales ;
- partenariats avec des prestataires qualifiés d'audit sur site.

Une attention particulière a également été portée aux actions répondant spécifiquement aux facteurs de risques majeurs pour chaque activité propre et catégorie d'achat ciblé, par exemple :

- en cas de risque pays élevé : changement de pays d'approvisionnement, recours à des experts locaux... ;
- en cas de chaîne d'approvisionnement complexe : traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, compréhension des maillons clés de la chaîne à influencer... ;
- en cas d'impacts environnementaux sur site élevés : mise en place d'un système de management de type ISO 14001 ou équivalent, revue des processus de production.

Des sources d'informations pertinentes, interne ou externe (rapports d'audits, statistiques d'accidentologie et d'incidents environnementaux, rapport d'ONG sur les risques bruts, réponses à des questionnaires d'évaluation) ont été utilisées pour justifier la notation, et viennent compléter les connaissances des équipes en charge des activités et catégories d'achats ciblées.

Cette méthode a été appliquée par les six métiers et complétée, le cas échéant par une approche plus globale appliquée depuis 2017. Cette dernière est présentée pour chaque métier dans la section dédiée.

4.3.1 Bouygues Construction

Gouvernance

Sous la responsabilité du responsable de l'éthique, Bouygues Construction a mis en place une gouvernance composée des fonctions RSE, Environnement, Santé - Sécurité, Achats, Juridique et conformité, Audit et Contrôle interne ainsi que Ressources humaines. Un comité du devoir de vigilance regroupant ces fonctions se réunit deux fois par an.

Les travaux décrits ci-dessous ont fait l'objet d'une présentation aux membres concernés du Comité exécutif de Bouygues Construction en janvier 2024.

Synthèse des risques bruts

Cette synthèse est le résultat d'une évaluation continue réalisée depuis plusieurs années et basée sur les sources suivantes :

- consultation des équipes expertes des risques aux tiers et des opérationnels en charge de la gestion des risques, à travers notamment

des audits internes santé sécurité et droits humains fondamentaux dans les pays d'implantation, des analyses environnementales projet et des audits internes environnement ou la diffusion d'un questionnaire sur les droits humains fondamentaux ;

- utilisation d'indicateurs de suivi, par exemple accidentologie et incidents environnementaux ;
- consultation de multiples sources externes de confiance (ex : *Environmental Performance Index*) ;
- utilisation de la nouvelle méthodologie de cartographie des risques aux tiers, appliqué sur un périmètre significatif des activités et catégories d'achats à risque (cf. « Refonte de la méthodologie » ci-dessus).

Les principaux risques bruts à l'égard des tiers sont précisés et détaillés ci-après.

Synthèse des principaux risques bruts

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et catégories d'achats sensibles
Non-respect des droits humains et de la santé-sécurité des équipes et prestataires sur les chantiers de bâtiments et de travaux publics	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 2 Santé et sécurité	◦ Équipes et prestataires sur site pour les activités de construction (bâtiments et travaux publics)
Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de produits de construction	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 2 Santé et sécurité	◦ Achats de fournitures, notamment de béton et d'acier (Hong Kong, Turkménistan, Côte d'Ivoire entre autres)
Atteinte à la protection des données à caractère personnel	1.2 Relations et conditions de travail	◦ Tous collaborateurs et prestataires
Risque climatique lié aux activités de construction	3.1 Changement climatique	◦ Équipes et prestataires sur site pour les activités de construction (bâtiments et travaux publics) ◦ Achats de fournitures, notamment de béton et d'acier (Hong Kong, Turkménistan, Côte d'Ivoire entre autres)
Risques environnementaux liés aux activités de construction, sur site ou territoires avoisinants	3.2 Pollution et biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire) 1.3 Droits des populations locales et autochtones	◦ Équipes et prestataire sur les activités de construction (bâtiments et travaux publics)
Risques environnementaux liés à l'achat de fournitures de construction (acier et béton)	3.2 Pollution et biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire) 1.3 Droits des populations locales et autochtones	◦ Achats de fournitures, notamment de béton et d'acier (Hong Kong, Turkménistan, Côte d'Ivoire entre autres)

Des actions transverses et spécifiques sont déployées par Bouygues Construction pour atténuer ces risques ou prévenir des atteintes graves. Les actions transverses sont structurantes et visent à répondre à l'ensemble des risques bruts propres aux activités de Bouygues Construction. Des actions spécifiques viennent compléter ce dispositif pour chacun de ces risques (cf. « Risques et actions spécifiques » ci-après).

Actions transverses

Activités propres

Corpus documentaire

- Guide Pratique EDC 10 – éthique et conformité, disponible pour tous les collaborateurs contenant un chapitre dédié au devoir de vigilance.

Formation et sensibilisation

- Signature, en 2023, par les principaux managers de Bouygues Construction (plus de 2 400, après la séparation de Bouygues Energies & Services) d'un engagement en faveur de l'éthique intégrant un volet sur le plan de vigilance ;
- Sensibilisation des acheteurs au devoir de vigilance à travers la formation Achats Responsables (formation suivie par près de 250 acheteurs et, depuis sa mise à jour, par 50 collaborateurs) ^a.

Actions de prévention

- Labellisation interne TopSite couvrant cinq thématiques : (i) Santé – Sécurité, (ii) Environnement, (iii) Social, (iv) Sociétal et (v) Qualité-Implication Client, évalués selon une vingtaine de critères. Ce label concerne les chantiers d'une durée de plus de six mois et réalisant plus de trois millions d'euros de chiffre d'affaires avec un objectif de 100% de projets évalués. La conformité du projet à l'intégralité des critères détermine l'obtention du label ;
- Audits sur la thématique environnement dans le cadre de la labellisation TopSite au travers de cinq critères (i) analyse environnementale documentée par site qui recense les risques environnementaux du site ainsi qu'un plan de prévention associé, (ii) analyse des émissions de gaz à effet de serre du site, (iii) analyse de la consommation en eau, (iv) suivi des déchets et (v) suivi des impacts sur les lieux avoisinants (pollution sonore, pollution de l'air, biodiversité, riverains).

Catégories d'achat

Évaluation des fournisseurs et sous-traitants

Bouygues Construction a recours à environ 40 000 fournisseurs et sous-traitants actifs (exemples de prestations : bureaux d'études, intérim, sous-traitance, gros œuvre et corps d'état...), situés principalement en France, au Royaume-Uni, à Hong Kong, en Suisse et en Australie.

Bouygues Construction a mis en place trois outils répondant aux enjeux liés aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé-sécurité et à l'environnement :

- Utilisation de la solution Ecovadis, ciblée pour les fournisseurs et sous-traitants partenaires, soit 366 fournisseurs et sous-traitants au total :
 - renseignement d'un questionnaire permettant l'évaluation des fournisseurs, sous-traitants et partenaires et la réalisation d'un diagnostic des forces et des points d'amélioration sur les thématiques Environnement, Impact social et Respect des droits humains, Éthique et achats responsables ;
 - accès à des conseils et des plans d'action permettant de concentrer les efforts de durabilité pour améliorer la performance RSE ;
 - accès à des analyses comparatives par secteur d'activité : benchmarks internes et externes ;
 - gestion et pilotage de la performance RSE des partenaires de la *supply chain* pour encourager l'amélioration continue.

En 2023, 125 fournisseurs et sous-traitants partenaires ont présenté une évaluation Ecovadis de moins de trois ans, soit 31% des partenaires ciblés.

- Réalisation d'audits sociaux par trois prestataires (SGS, Intertek et Bureau Veritas) des fournisseurs et sous-traitants situés dans des pays à risque, sur des catégories d'achat « à risque » pour des commandes supérieures à 500 000 euros. Depuis 2019, près de 120 audits ont été réalisés dont 34 en 2023. Ces audits, valables trois ans, ont pour objet de :
 - vérifier la bonne application des clauses contractuelles relatives au respect des droits humains. Les thématiques évaluées sont : le travail des enfants, le travail forcé, la conformité des recrutements, la santé et la sécurité, la liberté d'association, la discrimination, les pratiques disciplinaires, les heures de travail, les salaires et les avantages, l'environnement de travail, le contrôle de conformité et l'anti-corruption ;
 - évaluer l'entreprise sur ses politiques de santé-sécurité. Les points contrôlés sont : les installations de travail, la préparation aux situations d'urgence, les accidents du travail, la sécurité des machines, les risques pour la sécurité, les matières chimiques et dangereuses et enfin les dortoirs et les cantines ;
 - vérifier que l'impact de l'activité des fournisseurs n'est pas néfaste pour leur environnement.
- Intégration d'une clause éthique et annexion de la charte RSE fournisseurs et sous-traitants Groupe. Ses prescriptions constituent une exigence dont le non-respect peut donner lieu à des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.4.5

Risques et actions spécifiques

Non-respect des droits humains et de la santé sécurité pour les équipes et prestataires sur les chantiers de bâtiments et de travaux publics

Description du risque brut

- **Libertés fondamentales** : travail forcé, travail illégal des prestataires sur les chantiers, pratiques de recrutement abusives, travail illégal des enfants (emploi sur les chantiers et sites, de collaborateurs n'ayant pas l'âge légal permettant d'exercer une activité professionnelle), esclavage moderne ;
- **Conditions de travail** : durée du travail excessive, salaire non décent, harcèlement au travail, conditions de logements, nourriture et conditions sanitaires non adéquates ;
- **Défaut de représentation du personnel** : non-respect de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective garanties par la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- **Discrimination** : évaluation des collaborateurs, dans le cadre de leur embauche ou de leur potentielle évolution ;
- **Santé, sécurité et sûreté** : accidents du travail, maladies professionnelles, risques psychosociaux, sécurité au travail, sûreté des personnes.

Facteurs de risques bruts

- **Travail forcé** : augmentation du risque pour les travailleurs employés dans des conditions de travail forcé d'être contraints de travailler dans des conditions dangereuses ;
- **Complexité des projets** : risques de retard ou de non-paiement des salaires, augmentant ainsi la vulnérabilité des travailleurs et les possibilités d'abus et implication des centaines de sous-traitants, y compris des agences de travail, dont les travailleurs changent fréquemment ;
- **Chantiers éloignés** : chantiers éloignés ou difficiles d'accès qui placent les travailleurs sous un plus grand contrôle de leurs employeurs ; risques liés à la restriction de mouvement plus importante et ne pas être en mesure de demander de l'aide s'ils sont soumis au travail forcé ;
- **Recours aux agences de recrutement** : risques de retard ou de non-paiement des salaires ; recours à de la main-d'œuvre importée (augmentation de la vulnérabilité des travailleurs migrants) ; risques sur les conditions d'hébergement des prestataires et difficulté à les contrôler ;
- **Pics d'activité** : travail à horaires décalés et utilisation fluctuante de main-d'œuvre sous-traitée augmentant les risques de présence de travailleurs non autorisés et rendant difficile le contrôle des identités. Difficultés liées à la maîtrise totale de l'accès aux sites, notamment pour des chantiers ouverts ;
- **Contexte local** : certains pays d'implantation sont considérés comme peu matures sur leur maîtrise des enjeux de droits humains (travail forcé ou esclavage moderne) : réglementations faibles, institutions de contrôle faibles et organisations de contre-pouvoir (ex : syndicat) faibles et sur le respect des conditions de travail. En fonction de la localisation géographique, des actes de terrorisme, de violence, de banditisme, des catastrophes naturelles, des guerres, peuvent nécessiter des évacuations d'urgence, y compris le rapatriement sanitaire ;
- **Santé et sécurité** : accidents mortels ou invalidants sur les chantiers : machines dangereuses, chutes de hauteur, brûlures, électrocution ; exposition à des produits chimiques dangereux ;
- **Maladies liées aux accidents de manutention manuelles** sur les sites pouvant mener à des troubles musculosquelettiques ;
- **Maladies liées à la poussière et au bruit** sur les chantiers ;
- **Atteinte à la sûreté des collaborateurs et prestataires sur site** ;
- **Conditions de travail dangereuses** : utilisation de machines par des prestataires ou des sous-traitants n'ayant pas reçu les formations adéquates ; risques d'accidents qui peuvent également entraîner des maladies professionnelles ; durée du temps de travail excessive (salariés ou prestataires moins concentrés et plus fatigués).

Mesures de prévention et d'atténuation

Dispositif santé-sécurité	Dispositif droits humains et libertés fondamentales
<p style="text-align: center;">Corpus documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Déploiement d'une politique Santé-Sécurité-Sûreté autour de cinq axes : la maîtrise des risques majeurs ; l'approfondissement de la culture Sécurité ; la protection de la santé ; l'intégration de la sûreté dans les démarches de prévention ; la réalisation de missions d'audit et de contrôle. ◦ Référentiel d'exigences Santé-Sécurité (exigences organisationnelles, techniques et managériales). ◦ Référentiel de standards bases vie (cf. « actions de prévention » ci-dessous). ◦ Règles relatives à la Sûreté. ◦ Déclinaison opérationnelle du dispositif Santé-Sécurité en fonction du contexte notamment géographique (politiques, système de management conforme à la norme ISO 45 001). 	
	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Mise à jour en cours du Guide interne de lutte contre le travail illégal en France, disponible au sein des entités de Bouygues Construction depuis 2009 (diffusion élargie depuis 2017), rappelant les grands principes, procédures, rôles et responsabilités des filières juridique, ressources humaines et opérationnelles. ◦ Référentiel de standards bases vie (cf. « actions de prévention »). ◦ Accord Qualité de Vie au Travail. ◦ Mise en place d'un « <i>HR Index</i> », un indice de développement définissant les standards en matière de ressources humaines recommandés, à terme, dans toutes les implantations de Bouygues construction. Il permet d'évaluer la maturité de la politique de ressources humaines fondée sur des critères objectifs d'évaluation. Les cinq thématiques du <i>HR Index</i> sont : (i) (ii) la gestion des ressources, (iii) le développement des carrières, (iv) la rémunération et les avantages sociaux, et (v) le <i>HR core model</i> et la qualité de vie au travail.

Formation et sensibilisation

- Déploiement des 12 fondamentaux Santé-Sécurité et Label TopSite sur les chantiers.
- Actions de sensibilisation menées dans les entités de Bouygues Construction autour de la culture de sécurité (*Safety Leadership program* et Culture Juste).
- Poursuite des formations « Leader Sécurité 1, 2 et 3 » visant l'acquisition de principes et comportements en matière de sécurité et déploiement d'une formation de niveau 4 dans certaines entités pour le top management des unités opérationnelles.
- Déploiement de formations sur la maîtrise du risque « levage » (risque majeur)^a.
- Actions de sensibilisation aux risques de radicalisation violentes auprès des managers et équipe travaux sur le périmètre Bâtiment France.
- Poursuite de la formation « *Safety Academy* » dédiée aux collaborateurs de la filière Prévention Santé-Sécurité coconçue par Bouygues Construction University et les préventeurs Santé-Sécurité de chaque entité : modules hybrides alliant classes virtuelles, formats distanciels, présentiels et *e-learning*.
- Poursuite du déploiement de formations pour prévenir les maladies professionnelles :
 - séances d'échauffement musculaire avant de démarrer l'activité sur chantier chaque matin pour prévenir les troubles musculosquelettiques ;
 - « ateliers de la santé » sensibilisant les compagnons sur la préservation de leur capital santé et prévenir les troubles musculosquelettiques ;
 - prévention des risques ergonomiques auprès des départements Méthodes, Travaux et de la filière Prévention Sécurité.
- Formation « *Day One* » (sûreté, éthique) auprès collaborateurs primo expatriés et missionnaires.
- Importance du dialogue social régulier avec les partenaires sociaux en proximité dans chaque filiale ou avec des représentations locales (extérieures ou salariés) dans les pays d'implantation.
- Présence des équipes ressources humaines et préventeurs dans toutes les implantations et sur les grands chantiers.
- Campagne de formation à la prévention du travail illégal réalisée dans toutes les entités en France. Diffusion par la filière RH d'un support rappelant l'âge minimum légal du travail dans les pays d'implantation de Bouygues Construction.

Actions de prévention

- Prévention des risques liés à la silice :
 - au Royaume-Uni, Australie, Hong Kong, France : déploiement de mesures visant à respecter les seuils d'exposition (adaptation des modes constructifs, déploiement de protections collectives et individuelles, formation des intervenants) ;
 - en France, participation aux travaux de cartographie du risque « silice » avec les organismes institutionnels (OPPBT).
- Recherche et développement sur l'amélioration de l'ergonomie pour réduire la mesure des expositions aux postures et efforts.
- Déploiement d'outils de *reporting* sur l'ensemble du périmètre Bouygues Construction permettant d'approfondir les analyses de causes et la gestion des actions correctives, à la suite des accidents et presque accidents du travail.
- Suivi des voyageurs : visualisation des positions et déplacements par la direction sûreté et validation des déplacements par la hiérarchie.
- Réalisation d'analyses des risques sûreté sur les zones sensibles lors de la sélectivité des affaires en phase commerciale.
- Référentiel des zones à risque et veilles pays actives réalisés par la direction sûreté.
- Mise en place de « points de situation », effectués par le département de la sûreté sur les différents sièges du groupe en France vérifiant notamment l'existence d'un plan de sûreté et d'une organisation pour faire remonter les problèmes liés à la sûreté. Si nécessaire, un plan d'action est mis en place.
- Standards bases vie, conformes aux standards de l'OIT, précisant les conditions minimales de qualité et de confort des installations dans lesquelles sont logés les travailleurs. Ces standards couvrent aussi bien la conception des bases vie que leur management, leur exploitation ou leur maintenance. Leur respect est systématiquement vérifié dans le cadre des audits TopSite.
- Réalisation d'une cartographie des risques relatifs aux droits humains fondamentaux dans 36 pays où Bouygues Construction est présent à travers l'analyse d'un questionnaire adressé aux directions des ressources humaines des pays portant sur les risques et dispositifs de gestion des risques relatifs au travail des enfants, la lutte contre le travail forcé et le travail illégal, la non-discrimination au travail, les conditions de travail équitables et favorables (salaire décent, heures travaillées) et les conditions de vie et sanitaires^a.
- Réalisation d'audits internes sur les droits humains fondamentaux dans des pays identifiés à risque^b.
- Référentiel et grilles d'audits vérifiant, en France, l'application du Guide interne de lutte contre le travail illégal sur les chantiers. Un contrôle des entrées (pour les chantiers clos et les sites) est déployé : vérification des identités réalisée à l'aide d'un outil spécifique (« *e-checkin* » en France) et critère obligatoire de la labellisation TopSite.
- Mise en place de dispositifs d'alerte (*Speak UP* - lutte contre le harcèlement) et d'accompagnement psychologique (Preventis) disponible dans toutes nos implantations.
- Procédures d'embauche normées : signature d'un contrat de travail, vérification des papiers d'identité, déclaration d'embauche à l'administration.
- À l'international : vérification des modalités de paie des collaborateurs, de l'établissement des contrats de travail, du respect des horaires de travail, de la présence ou non d'un logement (le respect des standards « base vie », le cas échéant).

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.2.3

(b) voir également chapitre 3, rubrique 3.2.2

Atteinte aux droits fondamentaux et Santé-Sécurité des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de produits de construction

Description du risque brut

- Libertés fondamentales : travail illégal, travail forcé, pratiques de recrutement abusives, travail illégal des enfants, esclavage moderne ;
- Conditions de travail : durée du travail excessive, salaires non décents, pratiques discriminatoires, harcèlement au travail, logements, nourriture et conditions sanitaires non adéquates, dialogue social inexistant, non-respect de la liberté d'association/réunion, absence de négociation collective, absence d'avantages sociaux, protection des données personnelles ;
- Santé-sécurité : intoxications, brûlures, électrocution, accidents de plain-pied, chutes de hauteur.

Facteurs de risques bruts

- Achats de produits fabriqués par de la main-d'oeuvre vulnérable dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de droits humains ;
- Utilisation de chaînes d'approvisionnement difficiles à tracer et à influencer du fait de la présence de nombreux intermédiaires et niveaux de sous-traitance dans différents pays ;
- Travail peu qualifié pouvant inclure de la sous-traitance en cascade et potentiellement des cas de travail dissimulé sur l'extraction des matières premières ;
- Pics d'activité : travail à horaires décalés et utilisation non planifiée d'ateliers de sous-traitance difficiles à contrôler, pouvant augmenter le risque de présence de travailleurs non autorisés ;
- Pratiques du secteur pouvant augmenter le risque : délais courts sans compensation, négociation des prix, spécifications techniques imprécises.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Annexion du Code d'éthique et de la charte RSE fournisseurs et sous-traitants aux contrats et commandes de Bouygues Construction.

Formation et sensibilisation

- Sensibilisation et formation des collaborateurs de la filière Achats aux enjeux liés au respect des droits humains sur la chaîne d'approvisionnement et plus largement au devoir de vigilance.
- Formation des sous-traitants : définition par chaque entité de ses règles en fonction du pays, de la taille du projet, de sa durée, etc. Bouygues Bâtiment a par exemple mis en place un système d'évaluation de ses sous-traitants.

Actions de prévention

- Réalisation d'audits sociaux sur des fournisseurs et sous-traitants à risques (cf. « Évaluation des fournisseurs et sous-traitants » ci-dessus).

Atteinte à la protection des données à caractère personnel

Description du risque brut

- Fuite de données à caractère personnel des collaborateurs et des partenaires (clients/fournisseurs/sous-traitant), perte de confidentialité, cyberattaque.

Facteurs de risques bruts

- Notoriété du groupe l'exposant à des risques de cyberattaques ;
- Tentative de fraude par l'accès à des données incluant des données à caractère personnel : usurpation d'identité, fraude au président par exemple.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Procédures formalisées et mises à jour en fonction des évolutions réglementaires.

Formation et sensibilisation

- Déploiement de formations (notamment *e-learning*) et espace intranet dédié d'information sur la protection des données personnelles.

Actions de prévention

- Organisation spécifique avec la nomination de *Data Protection Officers* (DPO) ou de *Privacy Managers*.
- Outil de gestion des obligations réglementaires liées au RGPD.
- Suivi des engagements contractuels internes (contrats intragroupes) et externes (contrats avec les sous-traitants).
- Production de mémos internes à destination des collaborateurs pour les sensibiliser aux enjeux de la protection des données personnelles : gestion d'un projet contenant des données personnelles, formulation type en cas de violation de données.
- Revues annuelles des traitements de données incluant des données sensibles au sens de la réglementation.

Risque climatique lié à la conception des activités de construction et d'exploitation (fournitures, équipement, conception, usage, etc.)

Description du risque brut

- ° Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») importantes liées à la prestation de travaux : utilisation d'engins, de camions sur les chantiers, de machines de construction et consommation énergétique élevée.
- ° Émissions de GES importantes liées à l'extraction des mines d'or et de bauxites.
- ° Émissions de GES importantes liées à la fabrication de l'acier et du béton.

Facteurs de risques bruts

- ° Caractère émissif du secteur du BTP (près d'un tiers des émissions mondiales en 2021) : transport des matériaux de construction, énergie

pour les machines, l'éclairage, le chauffage et la climatisation des bâtiments pendant la construction.

- ° Caractère émissif du secteur des mines en CO₂ : principalement pour la consommation d'électricité (source indirecte) et d'énergie thermique (source directe) pour le fonctionnement des engins.
- ° Caractère émissif de la fabrication des matériaux de construction en GES, dont en CO₂ : par exemple, l'acier émet du CO₂ via la production et la transformation du métal, dont 85% des émissions sont dues à la filière « hauts fourneaux » ; le secteur du béton émet également une part importante d'émission de GES, moment de la fabrication du ciment, nécessaire pour obtenir le béton, via la cuisson du clinker (calcination d'un mélange d'acide silicique d'alumine, d'oxyde de fer et de chaux).

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- ° Mise en œuvre d'une politique centrale RSE « Responsable et Engagé » intégrant une stratégie carbone, la protection de la biodiversité, le respect des approvisionnements en ressources responsables bois et l'économie circulaire et couvrant les risques identifiés.
- ° Certification Iso 14001 attestant de l'existence d'un système de management environnemental pour des activités et vérifiant que les risques environnementaux sont identifiés et gérés.
- ° Structuration de la donnée, collecte du besoin et mise en place d'outils de monitoring et d'accompagnement.
- ° Mesure de la performance RSE des (auto-évaluation Ecovadis – cf. ci-dessus).
- ° Certification SBTi obtenue en 2023.

Formation et sensibilisation

- ° Poursuite déploiement du e-learning « Agir pour le climat » disponible sur ByLe@rn lancé en 2021, pour mieux comprendre l'impact carbone du secteur de la construction et les leviers d'action.
- ° Sensibilisation et formation des collaborateurs de la filière Achats aux enjeux environnementaux sur la chaîne d'approvisionnement.
- ° Déploiement de la fresque du climat sous forme d'ateliers collaboratifs en vue de sensibiliser les participants aux risques climatiques.

Risques environnementaux liés aux activités de construction sur sites ou territoires avoisinants

Description du risque brut

- ° Atteinte à la biodiversité : risques d'artificialisation des sols liée à l'activité de construction, risques de déforestation pour les activités bâtiments et travaux publics (mines).
- ° Pollutions : risques d'émissions de poussières, de pollutions industrielles, de déversement d'huile lors de vidanges, de rejet d'eau de lavage.
- ° Consommation de ressources : consommation de ressources renouvelables (eau, énergie) et non renouvelables (ciment, béton, acier).
- ° Gestion des déchets : risque de production de déchets sur les chantiers en volume important et parfois dangereux : déchets industriels spéciaux (papiers, plastiques, cartons, bois, produits par des activités industrielles et commerciales), les déchets amiante et les déchets d'emballages souillés, terre et l'eau polluée, les huiles, les solvants, les piles, batteries et accumulateurs.

Facteurs de risques bruts

- ° Atteinte à la biodiversité : impact des activités de construction et des installations d'infrastructures sur les écosystèmes naturels pouvant entraîner la disparition des espèces.
- ° Pollutions : émission de différents types de pollution (poussières, NOx, COV) par les machines et engins sur les chantiers ; utilisation de certains matériaux de construction, de produits chimiques et production de déchets de construction ; ruissellement des eaux des chantiers.
- ° Consommation de ressources : ressources naturelles rares dans certaines zones géographiques (ex : l'eau).
- ° Gestion des déchets : impact des écosystèmes dû à une mauvaise ou absence de gestion des déchets industriels. De plus, les prestataires sur les chantiers peuvent être moins rigoureux sur la gestion des déchets.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Mise en œuvre d'une politique centrale RSE « Responsable et Engagé » intégrant une stratégie carbone, la protection de la biodiversité, le respect des approvisionnements en ressources responsables bois et l'économie circulaire et couvrant les risques identifiés.
- Certification ISO 14001 attestant de l'existence d'un système de management environnemental pour des activités et vérifiant que les risques environnementaux sont identifiés et gérés.
- Structuration de la donnée, collecte du besoin et mise en place d'outils de monitoring et d'accompagnement.

Formation et sensibilisation

- Déploiement de webinaire et modules de formation sur la biodiversité à destination de tous les collaborateurs.

Actions de prévention

- En 2021, en matière de biodiversité, Bouygues Construction a signé des engagements individuels dans le cadre d'Act4Nature International Réalisation de diagnostics par des écologues sur certains sites afin de définir des actions pertinentes pour la biodiversité.
- Déploiement du label TopSite.
- Déploiement des mesures de coefficient de biotope permettant de mesurer le niveau de biodiversité sur un site avant et après construction.

Risques environnementaux liés à l'achat de fournitures de construction (acier et béton)

Description du risque brut

- Atteinte à la biodiversité : risques d'artificialisation des sols liés à l'extraction de la matière première pour l'étape de fabrication.
- Pollutions : risques liés aux rejets des usines de fabrication.
- Impacts sur les populations locales : effet négatif de l'emplacement des sites de fabrication d'acier (pollution de l'eau et de l'air) sur la santé des communautés locales.
- Consommation de ressources : due à l'achat de fournitures de construction nécessitant une consommation de ressources renouvelables (eau, énergie) et non renouvelables (sables, charbon...).
- Gestion des déchets : risque de production de déchets de construction en volume important (mais souvent recyclable).

Facteurs de risques bruts

- Atteinte à la biodiversité : impacts négatifs sur les écosystèmes dans le processus de fabrication de l'acier : rejet d'émissions polluantes et d'eau souillée par la fonte *via* les hauts fourneaux, des déchets et des produits chimiques.
- Pollutions : rejet des émissions polluantes avec produits chimiques et métaux lourds qui peut impacter les populations locales.
- Consommation de ressources : extraction des matières premières dans des zones naturelles (exemple : sables et carrières pour le béton). difficultés liées à la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement sur certaines matières premières rares comme le sable.
- Gestion des déchets : maturité variable sur la recyclabilité des matériaux de construction en fonction des pays.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Mise en œuvre d'une politique centrale RSE « Responsable et Engagé » intégrant une stratégie carbone, la protection de la biodiversité, le respect des approvisionnements en ressources responsables bois et l'économie circulaire et couvrant les risques identifiés.
- Certification Iso 14001 attestant de l'existence d'un système de management environnemental pour des activités et vérifiant que les risques environnementaux sont identifiés et gérés.
- Structuration de la donnée, collecte du besoin et mise en place d'outils de monitoring et d'accompagnement.
- Certification SBTi obtenue en 2023.

Formation et sensibilisation

- Sensibilisation et formation des collaborateurs de la filière achats aux enjeux environnementaux sur la chaîne d'approvisionnement.

Actions de prévention

- S'agissant de la construction bois (levier majeur de réduction de l'empreinte carbone) :
 - recensement de 36 projets bois en 2023 ; signature de partenariats avec PiveteauBois et Stora Enzo sur le CLT^a, en lien avec la Fédération Française du bâtiment (35% de bois labellisé « Bois de France » utilisé en 2021, avec un objectif de 50% en 2025) pour fiabiliser l'approvisionnement en bois français ; et
 - engagement de Linkcity qui a déposé 30% de ses permis de construire en projet bois en 2027 et 50% d'ici à 2030. Linkcity est signataire des pactes FIBOIS Grand Est, Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes (20% de la surface de plancher des projets en bois).
- Engagement dans une démarche d'utilisation de béton et d'acier à faible émission carbone.
- Inauguration par Bouygues Bâtiment France en 2023 de Cyneo, un centre technique du réemploi qui vise à accélérer le développement de nouveaux produits circulaire^b.

(a) *Cross Laminated Timber* ou bois lamellé croisé

(b) voir également chapitre 3, rubrique 3.3.4

Plans d'action et axes d'amélioration

S'agissant des actions transverses :

Activités propres

- Intégrer dans le cadre de la refonte du label TopSite la stratégie Climat et la politique centrale RSE « Responsable et Engagé » de Bouygues Construction et développer la surveillance des critères relatifs aux droits humains fondamentaux et à la *supply chain* engagée.
- Poursuite des audits internes relatifs aux droits humains ciblés sur les pays à risque et intégration dans les audits des filiales.

Catégories d'achats

- Suivre et piloter le déploiement de contre-audits (réalisés par le prestataire externe) permettant de garantir la conformité des fournisseurs et sous-traitants ayant mis en place un plan de correction à la suite d'un audit critique.
- Développer la traçabilité des matières premières avec les fournisseurs et distributeurs (béton, armatures).
- Intégrer un module sur le devoir de vigilance à la formation achats responsables.
- Fournir des retours sur les audits sociaux lors des comités devoir de vigilance, et prendre des décisions d'arbitrage si nécessaire.

S'agissant des risques en matière de droits humains, libertés fondamentales et de santé-sécurité :

Activités propres

- Mettre en place une gouvernance Droits humains fondamentaux impulsée par la direction des Ressources humaines de Bouygues Construction et d'un réseau de référents « droits humains » par entité et pays à risque.
- Définir les priorités sur les droits fondamentaux et les intégrer dans les politiques (RH, Achats, Sous-traitance...).
- Mettre en place un partenariat avec FAIRWAGE pour définir les salaires décents et équitables selon les zones géographiques.
- Déployer un *e-learning* à destination de la filière Ressources Humaines et des responsables de grands projets.
- Renforcer l'attention portée aux « risques majeurs » : levage, travaux en hauteur, maîtrise des énergies, circulation engins/piétons, stabilities des ouvrages et conformité des équipements de production ^a.
- Pérenniser les actions menées en matière de « culture sécurité », déploiement de nouveaux programmes de sensibilisation :
 - élargir à l'international les actions relatives à la santé au travail menées en France (ergonomie, silice) ;

- Structurer une démarche d'audit et contrôle réalisée par des référents prévention santé, sécurité, satisfaction au travail indépendants des périmètres audités (audit croisé).

Catégories d'achats

- Renforcer les conditions générales des contrat types (sous-traitance, prestataires et fournisseurs), les clauses sur les droits humains fondamentaux et la santé-sécurité et les éventuelles mesures de contrôles et de coercition associées et intégration de ces enjeux dans les évaluations et audits.
- Renforcer les audits internes et les visites sur sites, ainsi que les audits externes auprès des sous-traitants (notamment conditions de travail et bases vie gérées par les parties tierces) et prestataires.
- Initier un dialogue avec les fournisseurs sur les droits humains fondamentaux et santé-sécurité dans le cadre de l'extraction des matières premières.

S'agissant des risques en matière environnementale :

Activités propres

- Continuer à développer l'utilisation d'acier recyclé et de béton bas carbone, de matériaux biosourcés (bois, paille, terre crue...).
- Utiliser des biocarburants pour les engins de chantiers et déployer l'électrification / hydrogénation des engins de chantiers et de la flotte de véhicules :
 - intégrer l'optimisation et le suivi du bilan carbone tout au long des phases de chaque projet, de la conception à la livraison ;
 - finaliser la refonte et déployer la version actualisée de TopSite ;
 - déployer le référentiel de catalogues de produits décarbonés (ou à faible impact) accessible sur un site unique ;
 - mettre en œuvre des composants issus de l'économie circulaire ;
 - renforcer l'analyse des risques climatiques pouvant impacter les sites (intempéries, fortes chaleurs, phénomènes climatiques violents...) ;
 - déployer des partenariats avec des organisations environnementales en France et à l'international.

Catégories d'achats

- Continuer à sensibiliser les fournisseurs sur l'importance et l'intérêt de développer des analyses du cycle de vie produit.
- Étendre les évaluations, audits internes et/ ou audits externes aux questions de pollutions et biodiversité pour les achats d'armatures et de béton.
- Intégrer des solutions plus durables en amont des opérations.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.2.3

4.3.2 Bouygues Immobilier

Gouvernance

Un comité de suivi du plan de vigilance composé des directions Conformité, RSE et Contrôle interne, ainsi que des contributeurs et responsables de leurs risques respectifs (Achats, Ressources humaines, Climat, QSE et DPO *), a été mis en place. Les travaux relatifs aux risques et actions de prévention ou d'atténuation ont été soumis au comité exécutif et comité de l'éthique et du mécénat de Bouygues Immobilier en janvier 2024.

Synthèse des risques bruts

Cette synthèse est le résultat d'une évaluation continue réalisée depuis plusieurs années et basée sur les sources suivantes :

- consultation des équipes expertes des risques aux tiers et des opérationnels en charge de la gestion des risques.
- utilisation d'indicateurs de suivi, par exemple accidentologie et incidents environnementaux.
- utilisation de la nouvelle méthodologie de cartographie des risques aux tiers, appliqué sur un périmètre significatif des activités et catégories d'achats à risque (cf. « Refonte de la méthodologie » ci-dessus).

Les principaux risques bruts à l'égard des tiers sont précisés et détaillés ci-après.

Synthèse des principaux risques bruts

Principaux risques aux tiers	Famille de risques	Activités propres et catégories d'achats sensibles
Atteinte aux droits fondamentaux, aux conditions de travail et à la santé et sécurité pour les travailleurs, prestataires sur site et populations locales. Risque accentué en cas de travail dissimulé ou travail détaché illégal	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 1.3 Droits des populations locales et autochtones 2 Santé et sécurité	◦ Activités propres sur toutes les phases d'un projet ◦ Achats de prestations de travaux et prestations intellectuelles
Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de produits de construction	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 2 Santé et sécurité au travail	◦ Achats de fournitures de construction
Risques de santé-sécurité pour les occupants des ouvrages et les populations avoisinantes	1.3 Droits des populations locales et autochtones 2 Santé et sécurité	◦ Activités propres sur les phases de montage/conception, travaux chantier et usage ◦ Achats de prestations de travaux et prestations intellectuelles
Atteinte à la protection des données à caractère personnel	Impacts sur les consommateurs	◦ Activités propres
Risque climatique lié aux activités de construction (fournitures, équipement, conception, usage...) et d'achats	3.1 Changement climatique	◦ Activités propres sur les phases de montage/conception et travaux chantier ◦ Achats de prestations de travaux et prestations intellectuelles ◦ Achats de fournitures de construction
Risques de pollution des sols et d'effondrement de la biodiversité liées aux activités de construction, sur sites ou territoires avoisinants	1.3 Droits des populations locales et autochtones 3.2 Pollution et biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	◦ Activités propres sur les phases de montage/conception et travaux chantier ◦ Achats de prestations de travaux et prestations intellectuelles ◦ Achats de fournitures de construction

Des actions transverses et spécifiques sont déployées par Bouygues Immobilier pour atténuer ces risques ou prévenir des atteintes graves. Les actions transverses sont structurantes et visent à répondre à l'ensemble des risques bruts propres aux activités de Bouygues Immobilier. Des actions spécifiques viennent compléter ce dispositif pour chacun de ces risques (cf. « Risques et actions spécifiques » ci-après).

(a) Data Protection Officer

Actions transverses

Activités propres

Action de prévention

- Contrôles inopinés réalisés par le responsable prévention contrôle sécurité (près de 250 contrôles réalisés en France depuis mi-décembre 2022) ;
- Trois audits réalisés par la direction QSE sur des thématiques spécifiques.

Catégories d'achat

Corpus documentaire

- Encadrement contractuel (avec annexion du code d'éthique Groupe) avec les fournisseurs de rang 1 (entreprise de travaux) et de rang 2 (fournisseur de produits).

Évaluation des fournisseurs et des sous-traitants

Bouygues Immobilier a recours à plus de 4 000 fournisseurs et sous-traitants actifs pour des fournitures de service (prestations de travaux, bureaux d'études, architectes) et de fournitures de produits (béton prêt à l'emploi, robinetterie). Ces fournisseurs et sous-traitants sont situés principalement en France (à plus de 90%), mais aussi dans quelques pays européens (Espagne, Italie, Pologne, Belgique...).

Bouygues Immobilier a mis en place un processus en trois étapes permettant de répondre aux enjeux liés aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé-sécurité et à l'environnement :

- auto-évaluation des sous-traitants : en 2023, 1 186 fournisseurs et sous-traitants de travaux ont fait l'objet d'une auto-évaluation via le SRM (logiciel d'achat : *Supplier Relationship Management*) de Bouygues Immobilier. Les fournisseurs et sous-traitants de travaux sont ciblés car identifiés comme les plus vulnérables dans la cartographie des Risques Achats et RSE ;
- envoi d'un questionnaire Ecovadis aux fournisseurs : la certification est systématiquement demandée à tous les fournisseurs sous contrat-cadre national. En 2023, ce questionnaire a été renseigné par 80 fournisseurs et sous-traitants ;
- annexion systématique de la charte *RSE fournisseurs et sous-traitants* Groupe aux contrats des fournisseurs et prestataires de travaux. Ses prescriptions constituent une exigence dont le non-respect donne lieu à des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

Risques et actions spécifiques

Atteinte aux droits fondamentaux, aux conditions de travail et à la santé et sécurité pour les travailleurs, prestataires sur site et populations locales. Risque accentué en cas de travail dissimulé ou travail détaché illégal

Description du risque brut

- **Libertés fondamentales** : recours à du travail dissimulé par les entrepreneurs ou les sous-traitants partenaires et attributaires des marchés ; non-respect des obligations du maître d'ouvrage (vigilance et lutte contre le travail dissimulé).
- **Conditions de travail** : s'agissant des collaborateurs et des prestataires de type architectes et bureaux d'études : pression, charge de travail, risques psycho-sociaux ; nourriture et conditions sanitaires non adéquates.
- **Santé et Sécurité** : au cours d'un chantier : risque de décès/blessures graves d'un collaborateur, d'un client, d'un tiers ; par exemple, chute de hauteur, chute d'objet, électrocution, ensevelissement, écrasement, masse en mouvement.

Facteurs de risques bruts

- **Conditions de travail dangereuses** : utilisation de machines par des prestataires ou des sous-traitants n'ayant pas reçu les formations adéquates ; risques d'accidents qui peuvent également entraîner des maladies professionnelles ; durée du temps de travail excessive (salariés ou prestataires moins concentrés et plus fatigués).
- **Complexité des projets** : risques de retard ou de non-paiement des salaires augmentant ainsi la vulnérabilité des travailleurs et les possibilités d'abus ; implication de centaines de sous-traitants, y compris des agences de travail, dont les travailleurs changent fréquemment. Dans de nombreux cas, les entrepreneurs ne sont pas tenus de payer les sous-traitants tant qu'ils n'ont pas reçu le paiement du client.
- **Pics d'activité** : travail à horaires décalés et utilisation fluctuante de main-d'œuvre sous-traitée augmente les risques de présence de travailleurs non autorisés et rend difficile le contrôle des identités. Difficultés liées à la maîtrise totale de l'accès aux sites, notamment pour des chantiers ouverts.

Mesures de prévention et d'atténuation	
Dispositif santé-sécurité	Dispositif libertés fondamentales et droits humains
Corpus documentaire	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Clauses contractuelles pour engager les prestataires de chantier à mettre en place des mesures strictes de prévention des accidents. 	
Formation et sensibilisation	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Organisation d'une journée nationale Sécurité annuelle avec visites de l'ensemble des équipes des agences sur les chantiers pour adresser les sujets de santé et sécurité au travail. ◦ Poursuite du plan de prévention – sécurité PAPRI Pact^a sur 2022-2024 avec 2 grands axes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ instauration d'une culture sur la préservation de la santé et la sécurité des collaborateurs, promotion de la santé et la sécurité des partenaires ; ▪ respect des fondamentaux : contrôles terrain réguliers, partage des bonnes pratiques. ◦ Dispense d'une formation obligatoire pour les responsables de sites sur la sécurité collaborateurs : condition de travail, santé et sécurité au travail, équipements de protection individuelle et guide-file/serre-file. ◦ Dispense d'une formation sur la responsabilité du maître d'ouvrage (notamment pénale). 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Sensibilisation des responsables techniques au sujet du travail dissimulé, dans le cadre de visites sur site et de réunions de chantiers. ◦ Formation des opérationnels à la « Responsabilité du maître d'ouvrage » sur les obligations légales, lutte contre le travail illégal, négociation du marché de travaux et suivi contractuel. En 2023, la formation a été suivie par 82% de la population cible. ◦ Formation à la gestion du stress dans le cadre du programme Bi Well à destination des collaborateurs qui en ressentent le besoin^b. ◦ Formation complémentaire pour les managers visant l'acquisition, par les managers, d'outils facilitant la prise en compte du phénomène de stress ; ◦ Organisation d'une masterclass « Manager en période de crise » à destination des directeurs d'agence en décembre 2023. ◦ Formation sur la gestion de situations difficiles (comprendre ce qui se joue dans une situation conflictuelle, enrichir sa communication et développer son assertivité, prendre conscience de ses ressources individuelles et collectives) proposée aux équipes commerciales. En 2023, 26 collaborateurs ont participé à cette formation.
Actions correctives et de réparation	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Tenue d'un comité QSE trimestriellement, par région et par agence : <i>reporting</i> sur la sécurisation des chantiers et sur la vérification de l'application effective des règles communiquées aux équipes opérationnelles, par exemple les « intangibles de sécurité ». À cette occasion, des actions correctives et des bons réflexes sont proposés. 	<p><u>Phases prospection et faisabilité et montage / conception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Poursuite du déploiement de l'accord Qualité de vie et des conditions de travail « travailler autrement » afin d'accompagner les collaborateurs au travail (par exemple : dispositifs d'accompagnement des salariés aidants ou en difficulté, jours engagement solidaire, etc.). ◦ Recours aux référés préventifs afin de s'assurer que les travaux ne vont pas impacter les bâtiments autour du chantier. <p><u>Phase Travaux Chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Poursuite du plan PAPRI Pact^a susvisé comprenant différents niveaux de contrôles terrain : contrôle par les entreprises de chantier, bureaux de contrôle, responsable prévention contrôle sécurité de Bouygues Immobilier (près de 250 contrôles inopinés réalisés depuis mi-décembre 2022), direction régionale de Bouygues Immobilier par échantillonnage, trois audits sur chantier réalisés par la direction QSE de Bouygues Immobilier sur des thématiques spécifiques en 2023. ◦ Adaptation aux demandes des aménageurs-bailleurs concernant les nuisances sonores en fonction du pic sonore, et prévention et communication sur les nuisances auprès des avoisinants ; planning de bruits. ◦ Interdiction de la sous-traitance en cascade avec les prestataires et limitation de la sous-traitance étrangère pour limiter les risques. Ce point est systématiquement contractualisé avec les prestataires de rang 1 et fait l'objet de contrôle par la maîtrise d'exécution. ◦ Inclusion dans la grille d'audit QSE d'un critère sur le sujet du travail dissimulé via le contrôle des cartes de BTP.
Actions correctives et de réparation	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Point santé-sécurité systématiquement abordé dans les audits internes sur les chantiers. ◦ Suivi de l'accidentologie sur les chantiers (client/collaborateur) et point trimestriel au sein de la CSSCT^c. ◦ Suivi de l'accidentologie sur les chantiers pour les sous-traitants. 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Contrôle du travail dissimulé par le maître d'exécution (tiers).

(a) programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

(b) voir également chapitre 3, rubrique 3.2.3

(c) Commission Santé-Sécurité et Conditions de travail

Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de produits de construction

Description du risque brut

- **Libertés fondamentales** : travail illégal, travail forcé, travail des enfants, pratiques de recrutement abusives.
- **Conditions de travail** : durée du travail excessive, salaires non décents, pratiques discriminatoires, harcèlement au travail, logements, nourriture et conditions sanitaires non adéquates, dialogue social inexistant, non-respect de la liberté d'association/réunion, absence de négociation collective, absence d'avantages sociaux, protection des données personnelles.
- **Santé-sécurité** : intoxications, brûlures, électrocution, accidents de plain-pied, chutes de hauteur.

Facteurs de risques bruts

- **Travailleurs vulnérables** : achats de produits fabriqués par de la main-d'œuvre vulnérable dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de droits humains.

- **Complexité de la chaîne d'approvisionnement** : difficultés liées à (i) la traçabilité des chaînes d'approvisionnement et (ii) la capacité d'influence du fait de la présence de nombreux intermédiaires et niveaux de sous-traitance dans différents pays.
- **Extraction de matières premières** : travail peu qualifié pouvant inclure de la sous-traitance en cascade et potentiellement des cas de travail dissimulé sur l'extraction des matières premières.
- **Pics d'activité** : travail à horaires décalés et d'utilisation fluctuante de main-d'œuvre sous-traitée augmente les risques de présence de travailleurs non autorisés et rend difficile le contrôle des identités.
- **Non-respect de la politique achats** : non-compréhension ou ignorance des règles éthiques et d'achats de la part des collaborateurs et/ou des fournisseurs ; manque de suivi régulier des fournisseurs sous contrat-cadre.
- **Pressions sur les entreprises pour tenir les délais et les coûts** : augmentant le risque de dégradation des conditions de travail des salariés mobilisés et d'outrepassement des règles sociales édictées pour atteindre les résultats.

Mesures de prévention et d'atténuation

Formation et sensibilisation

- Sensibilisation des prestataires référencés à la santé-sécurité plusieurs fois dans l'année via des journées dédiées.

Actions de prévention

- Poursuite du déploiement du dispositif de suivi de la relation contractuelle avec les fournisseurs, notamment avec l'outil SRM ^a.
- Suivi du respect des délais de paiement.
- Notation des prestataires à la fin des appels d'offres par le responsable achat opérationnel. Le non-respect des règles donne lieu à des procès-verbaux obligeant les prestataires à mettre en place des mesures correctives, sous peine d'exclusion du prestataire le cas échéant.

Risques de santé-sécurité pour les occupants des ouvrages et les populations avoisinantes

Description du risque brut

- **Santé et sécurité** : au cours de l'usage des ouvrages, atteinte grave à la santé et sécurité des occupants et des populations environnantes des ouvrages, liés aux potentiels problèmes de qualité des travaux réalisés.

Facteurs de risques bruts

- **Complexité des projets** : implication de centaines de sous-traitants, y compris des agences de travail, dont les travailleurs changent fréquemment.

- **Pressions sur les entreprises** : augmentation du risque d'outrepassement des règles édictées pour atteindre les résultats (tenir les coûts et les délais).
- **Évolutions climatiques** : augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes (inondation, canicule, sécheresse...) augmentant le risque de dégradation des ouvrages et de sûreté pour les personnes.

Mesures de prévention et d'atténuation

Actions de prévention

- Application de la procédure Achats Travaux exigeant un suivi systématique par les agences de la conformité administrative des entreprises avant le lancement des travaux (éléments de preuve, attestations légales).

(a) Supplier Relationship Management

Atteinte à la protection des données à caractère personnel**Description du risque brut**

- Fuite/violation de données à caractère personnel, non-respect des durées de conservation, non-respect du consentement, non-respect de l'exercice des droits des personnes concernées.
- Atteinte à la vie privée des personnes physiques, usurpation d'identité, sollicitation commerciale non désirée.

Facteurs de risques bruts

- Systèmes informatiques vulnérables pouvant mener à des intrusions ou cyberattaques.
- Défaillances techniques : pannes matérielles, erreurs de configuration et problèmes techniques.
- Collecte et stockage excessif de données.
- Chaîne de valeur complexe avec partage d'informations sensibles pouvant augmenter les risques si les mesures de sécurité ne sont pas suffisantes.

Mesures de prévention et d'atténuation ^a**Formation et sensibilisation**

- Nouvelle campagne de sensibilisation au RGPD auprès de tous les collaborateurs *via* les deux modules *e-learning*.
- Auprès des nouveaux collaborateurs : validation des dans la fiche de fin de période d'essai depuis janvier 2022.
- Auprès de la filière Développement intervenant en amont de la promotion immobilière pour identifier des terrains constructibles.

Actions de prévention

- Renforcement de la sécurité des mécanismes d'authentification au système d'information.
- Amélioration continue des capacités de détection des cyberattaques au niveau du système d'information.
- Évolution des systèmes d'analyse des indicateurs de suivi du site internet bouygues-immobilier.com pour répondre aux dernières exigences réglementaires.

Risque climatique lié aux activités de construction (fournitures, équipement, conception, usage...) et d'achats**Description du risque brut**

- Participation à l'augmentation de la concentration atmosphérique des gaz à effet de serre (GES) au travers des activités d'aménagement promotion – construction – utilisation des produits et services.
- Émissions de GES importantes liées à la fabrication des produits de construction.
- Consommation de ressources : achat de fournitures de construction nécessite une consommation de ressources renouvelables (eau, énergie) et non renouvelables (sables, charbon...).
- Gestion des déchets : production de déchets de construction en volume important (mais souvent recyclable).

Facteurs de risques bruts

Les facteurs de risques influençant le niveau de risque, selon les phasages de chantier sont :

- la phase de montage/conception : la conception d'un projet immobilier est cruciale pour diminuer les émissions de GES durant toute la vie du bâtiment, jusqu'à l'utilisation finale des bâtiments.
- la phase de travaux : émission de GES notamment dû au transport des matériaux de construction, à l'énergie pour les machines, à l'éclairage, au chauffage et la climatisation des bâtiments pendant la construction.
- le secteur de fabrication de matériaux : émission de GES par exemple, le secteur du béton au moment de la fabrication du ciment, nécessaire pour obtenir le béton, via la cuisson du clinker (calcination d'un mélange d'acide silicique d'alumine, d'oxyde de fer et de chaux).

Actions de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Certification SBTi obtenue en 2023 (voir « Engagements et initiatives thématiques du Groupe » ci-dessus). Les objectifs Net Zero à horizon 2050 sont également validés (-90% des émissions GES par rapport à 2021).
- Conformité de la démarche de Bouygues Immobilier avec la réglementation environnementale RE2020 (notamment sur l'analyse de cycle de vie) et anticipation des seuils de la RE2025.
- Stratégie de décarbonation déclinée en objectifs et obligations de *reporting* carbone pour toutes les agences (activités logement France hors filiales).
- Déploiement de comités Climat dans les directions régionales (descente d'information des exigences réglementaires et du groupe Bouygues, contexte national, déclinaison d'une feuille de route au niveau régional pour garantir la réduction des GES).
- Signature de partenariats sur des produits décarbonés (béton bas carbone, béton de bois...).

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.4.1

Formation et sensibilisation

- Dispense d'une formation sur la réglementation RE2020.
- Participation de 875 collaborateurs à des journées thématiques bas carbone (Fresque du Climat et atelier Inventons nos vies Bas Carbone) organisées et animées par la direction Climat et Ressources.
- Déploiement de la formation « Bouygues Immobilier face aux enjeux climatiques ». 85% des collaborateurs ont été formés en 2023.
- Promotion par les responsables achats des alternatives bas carbone et développement des partenariats régionaux (notamment sur le béton).
- Demande aux fournisseurs de la FDES^a, permettant d'établir la carte d'identité environnementale des produits, basée sur les résultats de leurs analyses du ACV^b, dans la perspective du calcul de la performance environnementale du bâtiment. Mise en visibilité des caractéristiques RSE des FDES au sein du catalogue produit « Cœur de vie » pour les opérationnels.

Actions de prévention

- Utilisation par les agences d'outils opérationnels développés en interne comme l'application alchimie (simulation de la conception bas carbone) et Observatoire Bas Carbone pour piloter la performance à l'échelle régionale.
- Chaque région est objectivée sur une feuille de route coconstruite en 2023. Exemples d'indicateurs suivis : part des opérations ayant trouvé une alternative au chauffage gaz, part des permis de construire en seuil 2025, nombre de projets labellisés BBCE^c (deux par région), part de ciment ultra bas carbone *Hoffmann Green Cement Technology*...
- Poursuite du déploiement du label BBCE :
 - 100% des projets Immobilier d'Entreprise en phase conception sont labellisés BBCE ;
 - Bouygues Immobilier confirme sa position de numéro trois dans le Palmarès des Maîtres d'Ouvrage ayant déployé le label BBCE, pour la troisième année consécutive. Cette reconnaissance en nombre d'opérations et de m² labellisés BBCE dans l'année et depuis le lancement en 2015 permet d'évaluer la performance de décarbonation des promoteurs.
- Analyse des risques liés au changement climatique sur une dizaine de projets d'aménagement Urbanera avec l'outil proposé par Climate Company.
- Mise en place de clauses bas carbone systématiques dans le cadre de la démarche « Cœur de vie » avec les fournisseurs partenaires.

Activité logement :

- Poursuite du déploiement de la démarche « Cœur de vie » visant à faire évoluer la conception des immeubles et des logements de Bouygues Immobilier pour être davantage en adéquation avec les besoins et les usages des habitants et des clients, tout en répondant aux enjeux des collectivités territoriales. La démarche implique une préconception standardisée des immeubles, combinant des « briques » utilisant des matériaux et des produits décarbonés (brique « salle de bain », brique « hall »...), et une conception contextualisée en fonction des environnements et besoins locaux, afin de proposer des projets singuliers en ligne avec la promesse de marque « La vie commence ici ». Cette démarche représente une réduction de 30% d'émission de CO₂ par rapport à l'offre de référence.
- Poursuite du déploiement de l'offre de logement configurable Loji avec -49% d'émission de CO₂ par rapport à un utilisateur standard (étude réalisée par Carbone4). Loji est une réponse pour tous les urbains qui souhaitent de la flexibilité, de la personnalisation et des espaces de vie généreux. Basée sur un mode constructif innovant (préfabriqué), l'offre Loji bénéficie d'une réduction, à la fois de la durée des chantiers et de leurs nuisances, mais également de la quantité de matières premières utilisées. Limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols de par leur localisation urbaine, les résidences Loji ont un plus faible impact environnemental (carbone et biodiversité). Enfin, grâce aux modes de chauffage retenus et aux matériaux utilisés, ces logements sont compatibles avec la RE2020 niveau 2025.

Activité aménagement :

- Lancement d'une calculatrice UrbanEra avec pour ambition la réduction de 40% de l'empreinte carbone habitant sur le volet usage, en agissant sur les émissions liées au logement et à la mobilité via des services associés.

Activité tertiaire :

- Poursuite du déploiement de notre offre « Bureaux Généreux » au niveau du label BBCE.

Activité de réhabilitation :

- Lancement des 4 premières opérations « Nouveau siècle », filiale dédiée à la réhabilitation de monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables^d. La réhabilitation permet de générer une empreinte carbone inférieure de 30% à 70% à celle générée dans le cadre de la démolition/reconstruction d'un immeuble de taille équivalente.

Actions correctives et de réparation

- Suivis réalisés par des responsables techniques dans chaque agence, adjoints d'un rapport initial de contrôle technique (RICT) (étude des sols, diagnostics amiante, plomb etc.) réalisé par un bureau de contrôle indépendant.

(a) fiche de déclaration environnementale et sanitaire

(b) analyse cycle de Vie

(c) <https://www.batimentbas carbone.org/label-bbce/>

(d) voir chapitre 3, rubrique 3.3.4

Risques de pollution des sols et d'effondrement de la biodiversité liés aux activités de construction, sur sites ou territoires avoisinants

Description du risque brut

- Atteinte à la biodiversité : risques d'artificialisation des sols liés à l'activité de construction ; risque de destruction d'espèces protégées, d'habitats, de continuités écologiques et de pollutions dus à la conception et la réalisation d'un projet immobilier. Risque d'inondation à la suite de l'imperméabilisation des sols.
- Pollutions et déchets : risque d'exposition de personnes à des polluants impactant leur santé sur les fonciers (terres polluées), notamment en cas de rachat de terrains qui ne présentent pas de diagnostic fiable.
- Risque d'atteinte à l'environnement (écosystèmes faune et flore), notamment dû à la mauvaise gestion de déchets polluants en phase chantier : déchets industriels spéciaux (papiers, plastiques, cartons, bois, produits par des activités industrielles et commerciales), déchets amiante et déchets d'emballages souillés, terre et eau polluées, huiles, solvants, piles, batteries et accumulateurs.

Facteurs de risques bruts

- Machines et engins : émission de pollution (poussières, NOx, COV).
- Produits polluants : Utilisation de certains matériaux de construction, de produits chimiques et de déchets de construction peut entraîner une pollution des sols. Les eaux de ruissellement provenant des chantiers de construction peuvent entraîner la contamination de l'eau.
- Gestion des déchets : mauvaise gestion des déchets industriels impactant très fortement les écosystèmes. De plus, les prestataires sur les chantiers peuvent être moins rigoureux sur la gestion des déchets.
- Complexité des projets exacerbant les risques de qualité et environnementaux.
- Pressions sur les entreprises : risque d'outrepassement des règles environnementales édictées (délais et coûts) pour atteindre les résultats.
- Évolutions climatiques : augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques accroissant le risque d'événements perturbateurs pour la bonne gestion des déchets.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Élaboration de la charte « chantiers à faibles nuisances ».
- Élaboration d'un guide interne : « Comment intégrer la biodiversité sur les chantiers ? ».
- Lancement de la charte de gestion des déchets fin 2023 avec un axe fort sur le tri des déchets : intégration des sept flux obligatoires, des flux spécifiques de la responsabilité élargie du producteur et démarche volontaire pour ajouter des flux complémentaires (ex : piles, batterie, lampes halogènes...).

Formation et sensibilisation

- Sensibilisation des équipes pour donner les clés à la filière technique ; mise à disposition d'une boîte à outils sur le processus à suivre (prévention du risque de pollution des sols en amont / phase conception / maîtrise foncière).
- Construction de deux modules de formation QSE incluant la gestion des déchets, mise en place de tutoriels à destination des responsables de programme pour faciliter l'utilisation de Trackdéchets et de RNDTS (traçabilité des terres excavées) ; rappel des bonnes pratiques en la matière.

Actions de prévention

- Systématisation des diagnostics écologiques sur l'ensemble des opérations et maximisation des surfaces perméables et végétales sur les opérations avec des objectifs de CBS (coefficient de biotope par surface) généralisés à tous les projets. La part des surfaces de projets conçus en Biodiversité Positive est de 38,2% en 2023 (+12,5 pts vs 2022) et la part des projets avec CBS jugés performants est de 76,25%.
- Généralisation d'un concept de jardin favorable à la biodiversité dans les offres logement et bureau.
- Prolongement de l'engagement en exploitation pour garantir la pérennité des jardins par la mise en place de deux outils : CDC de gestion écologique de nos jardins, développement de l'indice jardin (référentiel d'évaluation des jardins livrés sous trois axes : biodiversité, paysage et usage, avec la mise en place d'une expérimentation sur huit opérations dont une restitution aux copropriétaires).
- Engagement de 43 projets dans une démarche de labellisation BiodiverCity (label élaboré par le Conseil International Biodiversité et Immobilier et attestant des actions menées pour prendre en compte les sujets liés à la biodiversité aux différentes étapes d'un projet immobilier). Chaque région est objectivée pour lancer deux opérations labellisée BiodiverCity par an.
- Animation par huit référents techniques biodiversité dans chacune des régions, relais opérationnels au déploiement de la stratégie et des mesures pour la biodiversité et présentation des indicateurs biodiversité par les régions au moment des comités stratégiques annuels.
- Renforcement fin 2022 du nombre de contrôles QSE planifiés et inopinés sur les chantiers pour s'assurer des fondamentaux en matière d'environnement dont la pollution des sols.
- Assurabilité : construction en cours avec les assureurs et les bureaux de contrôle techniques d'une liste de matériaux favorables au réemploi (et leur usage associé) et de protocoles de validation pour favoriser l'accélération du réemploi dans les opérations.
- Contrats cadres en cours d'étude avec des réseaux nationaux d'entreprises spécialisées dans la gestion des déchets (disposant d'antennes régionales) à l'image d'un premier partenariat avec TRI & Collect.
- Partenariats avec Le Booster du Réemploi et ses déclinaisons régionales : Booster AURA, Nord-Ouest².

Actions correctives et de réparation

- Point traité dans les audits QSE internes : vérification de l'identification effective et mesures associées des espèces exotiques envahissantes, des espèces protégées, etc.
- Contrôle QSE incluant les déchets avec contrôle de niveau 2 de la bonne utilisation des plateformes précitées.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.3.4

Plan d'action et axes d'amélioration

S'agissant du respect des droits humains et des libertés fondamentales :

- poursuivre la formation des équipes opérationnelles à la concertation des parties prenantes d'un chantier ;
- déployer la charte à faibles nuisances avec annexion aux contrats des prestataires de travaux.

S'agissant du risque climatique :

- décliner la stratégie Climat au niveau des unités opérationnelles ;
- présenter le premier projet de quartier BBKA par Urbanera à la labellisation BBKA quartier en 2024 ;
- développer la R&D sur les solutions d'adaptation et proposer en 2024 un livret des solutions d'adaptation. En complément, l'offre « Cœur de vie » passera au crible d'une évaluation sur les risques liés aux solutions d'adaptation sur 7 régions ;
- poursuivre l'organisation de comités Climat régionaux ;
- instaurer un comité Climat national ;
- poursuivre l'acculturation des agences aux enjeux Climat ;
- poursuivre la structuration de la comptabilité carbone et du *reporting* dans le cadre de la CSRD ;

- mettre à jour les guides d'ingénierie et créer de nouveaux outils proposant des solutions bas carbone ;
- formaliser une stratégie Risques / Vulnérabilité au changement climatique ;
- poursuivre le programme d'Ingénierie ;
- définir un processus de l'évaluation de la performance dans lequel seront impliqués nos principaux fournisseurs.

S'agissant des risques de pollution des sols et d'effondrement de la biodiversité liées aux activités de construction, sur sites ou territoires avoisinants :

- former les responsables techniques qui suivent les chantiers à la biodiversité (deux jours de formation test) ;
- déployer la Charte à faibles nuisances et l'annexer aux contrats des prestataires de travaux (intégrant des points relatifs à la biodiversité) ;
- annexer la charte Gestion des déchets aux contrats des prestataires de chantier ;
- poursuivre le travail entamé sur la biodiversité embarquée aux matériaux.

4.3.3 Colas

Gouvernance

Colas a mis en place un comité dédié au devoir de vigilance animé par la direction RSE et composé des directions Juridique, Environnement, HPS^a, Ressources humaines, Achats et Audit. Ce comité se réunit deux fois par an. Les méthodologies d'analyse et de cartographie des risques ont été validées par le comité en 2023 et les plans d'actions sont déterminés et déployés par les entités/business units géographiques de Colas.

Le plan de vigilance ci-dessous a fait l'objet d'une présentation au directeur général de Colas en février 2024.

Les trois thématiques du devoir de vigilance sont suivies dans le projet d'entreprise ACT^b qui porte les huit engagements RSE du groupe Colas vis-à-vis de ses parties prenantes à horizon 2030.

Synthèse des risques bruts

L'application digitale Colasmap est utilisée par Colas pour piloter des démarches de cartographie des risques telles que la cartographie des risques de corruption (loi dite Sapin 2) et la cartographie du devoir de vigilance (loi sur le devoir de vigilance).

Concernant le devoir de vigilance, cette application comprend, d'une part, un référentiel de 23 risques classés autour des thématiques Santé et Sécurité, environnement, droits humains et libertés fondamentales et, d'autre part, une méthodologie d'évaluation des risques.

Cette approche garantit l'homogénéité des travaux au sein des différentes entités du périmètre de déploiement et facilite la réalisation par ces entités

de leur propre cartographie, en proposant un mode opératoire impliquant les principales parties prenantes dans cette démarche. Cette dernière intègre la prise en compte des risques en lien avec les activités du groupe Colas et sur sa chaîne de valeur.

La méthodologie employée consiste pour chaque entité réalisant sa cartographie à identifier parmi le référentiel de risques existant, ceux qui paraissent pertinents eu égard au contexte de l'entité considérée. L'entité va ainsi pouvoir documenter chaque risque jugé applicable et ainsi le contextualiser. Différentes parties prenantes de l'entité sont ensuite sollicitées afin de réaliser leur propre évaluation des risques identifiés et documentés en se référant aux grilles d'évaluation proposées concernant les critères d'impact, de probabilité de survenance et de niveau de maîtrise. Les évaluations des différentes parties prenantes sollicitées sont ensuite analysées dans le cadre d'un atelier collectif (généralement le comité exécutif de l'entité) qui vise à aligner le management de chaque entité sur une vision partagée des principaux risques. Une correspondance est ensuite réalisée entre ces risques et les familles de risques du référentiel commun établi au niveau du Groupe.

Ces risques prioritaires font ensuite l'objet de plans d'action mis en œuvre par l'entité concernée.

La cartographie des risques a été déjà déployée par la direction générale France (activité et chaîne de valeur) et, au niveau groupe, continuera d'être déployée en 2024 sur les pays/activités du groupe Colas.

(a) Health Prevention and Security

(b) Act and Commit Together

Synthèse des principaux risques bruts

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et catégories d'achats sensibles
Pratiques discriminatoires (ethnique, sexuelle, religieuse, géographique...)	1.2 Relations et conditions de travail	◦ Salariés, sous-traitance et fournisseurs
Non-respect des réglementations nationales et internationales du travail sur les employés locaux et/ou migrants (travail forcé, horaires excessifs, travail des enfants)	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail	◦ Intérim et sous-traitance ◦ Location d'engins avec opérateur
Conditions de travail et de logement inadéquats (équipements de travail, conditions sanitaires et sécuritaires des sites...)	1.2 Relations et conditions de travail	◦ Salariés, sous-traitance et fournisseurs ◦ Location d'engins avec opérateur
Risques psychosociaux	1.2 Relations et conditions de travail	◦ Salariés, sous-traitance et fournisseurs
Accidents du travail (fréquence ou intensité/décès) sur le lieu d'activité ou accidents de la route, addictions (drogues, alcool, médicaments)	2 Santé-Sécurité	◦ Salariés, intérim, sous-traitance et fournisseurs ◦ Béton ◦ Bitume ◦ Carburant ◦ Liants ◦ Location d'engins avec opérateur ◦ Transport
Exposition aux maladies professionnelles (toxiques, produits chimiques, radiations...)	2 Santé-Sécurité	◦ Salariés, intérim et sous-traitance ◦ Location d'engins avec opérateur
Risques de sûreté : détérioration soudaine de la situation sécuritaire dans un pays (risque politique, émeutes, menaces terroristes, kidnapping, malveillance, crime, intrusion...) ; insécurité / incivilités lors de l'activité professionnelles ou lors d'un déplacement (hausse de la criminalité et des actes de malveillance, intrusions, vols)	2 Santé-Sécurité	◦ Salariés ◦ Bitume ◦ Carburant ◦ Électricité ◦ Gaz ◦ Liants
Risques industriels majeurs (impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité)	2 Santé-Sécurité 3.2 Biodiversité et Pollution 1.3 Droits des communautés locales et autochtones	◦ Salariés, intérim et sous-traitance ◦ Bitume ◦ Carburant ◦ Électricité ◦ Gaz ◦ Liants
Pollution de l'air et nuisances (poussières, COV ^a , HAP ^b , odeurs...)	3.2 Biodiversité et Pollution 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire) 1.3 Droits des communautés locales et autochtones	◦ Salariés et intérim ◦ Location d'engins avec opérateur ◦ Transport ◦ Gaz ◦ Liants
Changement climatique : impact des activités sur le climat de l'ensemble de la chaîne de valeur (Scope 1, 2 et 3a) ; vulnérabilité au changement climatique / inadaptation aux événements climatiques extrêmes Adaptation au changement climatique	3.1 Changement climatique	◦ Salariés, intérim et sous-traitance ◦ Béton ◦ Bitume ◦ Carburant ◦ Électricité ◦ Gaz ◦ Liants ◦ Transport
Impact sur la biodiversité (nuisances, accidents à l'origine de pollution, artificialisation des sols...)	3.2 Pollution et biodiversité 1.3 Droits des communautés locales et autochtones	◦ Béton ◦ Bitume ◦ Carburant ◦ Électricité ◦ Gaz
Restriction de l'accès à l'eau	3.2 Pollution et biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire) 1.3 Droits des communautés locales et autochtones	◦ Zones de production d'émulsion et de béton
Rareté/restriction temporaire ou permanente des ressources (matières premières)	3.2 Biodiversité et Pollution 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	◦ Béton ◦ Bitume ◦ Carburant ◦ Gaz ◦ Liants

(a) composés organiques volatils

(b) hydrocarbures aromatiques polycycliques

Des actions transverses et spécifiques sont déployées par Colas pour atténuer ces risques ou prévenir des atteintes graves. Les actions transverses sont structurantes et visent à répondre à l'ensemble des risques propres aux activités de Colas ainsi que sur la chaîne de valeur. Des actions spécifiques viennent compléter ce dispositif pour chacun de ces risques (cf. « Risques et actions spécifiques » ci-après).

Actions transverses

Activités propres et prestataires sur site

Corpus documentaire

- Informations RSE (2022) : document inclus dans le rapport annuel de Colas rapportant les informations environnementales, sociales et sociétales de Colas pour l'année précédente. Chaque engagement RSE est décrit selon les étapes suivantes : politique, gouvernance, plan d'action et indicateurs de suivi.

Actions de prévention

- Afin de répondre au devoir de vigilance, l'évaluation des risques des activités propres de Colas a été effectuée au niveau de la DG France et au niveau du groupe Colas, via l'outil de cartographie des risques Colas Map France. Les facteurs de risques ont été identifiés et les dispositifs de maîtrise de risques ont été renseignés dans les fiches d'évaluation des risques.

Formation et sensibilisation

- Mise en place d'un portail Managers permettant le partage et l'appropriation des *Leadership Essentials* ;
- Programmes de changement culturel « *One Safety* » (Europe, Moyen-Orient et Afrique, taux de couverture >80%) ; Formation « Voir et Dire » : 1 600 personnes formées en 2023, 8 690 personnes depuis le début de la mise en place de la formation et « *Goal Zero* » (États-Unis, Canada, taux de couverture 100%).
- Organisation annuelle de la « *Safety Week* » dans toutes les entités de Colas dont la thématique en 2023 était « les risques de collision »^a.
- Réalisation d'un « Accueil Sécurité » pour tous les nouveaux arrivants ainsi que pour les personnes amenées à travailler sur un chantier.
- *E-learning* dédié au risque environnemental sur les chantiers (pollution au sol, gestion des déchets, acceptabilité sociétale) - 2 456 personnes ont été formées.
- Ateliers Fresques reconduits en 2023, associant près de 14 442 collaborateurs et près de 300 personnes pour la fresque dédiée *Low Carbon Way* (dont 70% des acheteurs depuis son lancement) et une centaine de collaborateurs sur la fresque biodiversité.
- *Webinaire* de présentation des solutions bas carbone/environnementales de Colas.
- Organisation de la journée Environnement (thématiques des dernières années : climat, biodiversité, protection de la ressource en eau).

Actions correctives et de réparation

- L'ensemble des plans d'actions du projet ACT, comprenant les actions relatives au devoir de vigilance, font l'objet d'un suivi au niveau des différentes entités de Colas via l'outil Pytheos. Ces actions sont décrites dans les informations RSE susvisées.

FOCUS : le projet ACT

En 2023, Colas a continué à déployer la feuille de route du projet ACT^b relative au devoir de vigilance selon les quatre axes suivants :

- Gouvernance : mise en place de la gouvernance associée dans les entités et définition des plans d'action RSE locaux avec la mise en place de standards minimaux RSE.
- Formation et sensibilisation : à travers les différents outils mis à disposition par la direction RSE : *webinaire*, kit RSE d'auto-évaluation auprès des responsables d'établissement et des chefs d'agence, vidéo *Starter ACT* totalisant près de 11 000 vues fin 2023.
- Dispositif de suivi : déploiement d'un outil de suivi des plans d'action RSE commun pour tout le groupe.
- Reporting : déploiement du nouvel outil de *reporting* extra-financier assorti de la création d'indicateurs de performance RSE.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.3.3

(b) voir également chapitre 3, rubrique 3.3.1

FOCUS : le Management environnemental

- Animation depuis plus de 20 ans d'un « réseau Environnement » par la direction Environnement. Ce réseau a acquis une expertise sur la gestion environnementale, les aspects réglementaires et normatifs liés à ces enjeux et accompagne les opérationnels dans leur mise en application.
- Charte Environnement (2022).
- Colas Share Environnement (mis à jour en 2023) : charte, fiches thématiques, liens *webinaire* et *e-learning*, notes et retours d'expérience sur la biosurveillance.
- Déploiement d'un outil de collecte des *checklists* Environnement « ECHO » pour l'auto-évaluation environnementale des sites fixes de Colas (carrières, postes d'enrobage, usines d'émulsion, ateliers, laboratoires, etc.), plus spécifiquement le suivi de la mise en œuvre des standards Colas au regard des dispositifs techniques de protection des eaux/sols face aux impacts éventuels des activités (imperméabilisation des sites, gestion des effluents, spécificités des installations de rétention, etc.)^a.
- Relance en 2023 d'un programme de mutualisation et de montée des compétences des correspondants environnement : sélection de sujets environnementaux par les correspondants environnement pour bénéficier de partages d'expériences et de coaching de la part du réseau et d'experts groupe. Le directeur des filiales est partie prenante dans la sélection des sujets, lors de la validation des plans d'actions et pour la restitution finale du travail effectué.
- Création d'une équipe d'auditeurs environnementaux au Canada (une trentaine de collaborateurs) et sur la zone Département d'Outre-Mer et Océan indien et recrutement et formation de 15 nouveaux auditeurs environnementaux (périmètre Colas).
- Déploiement d'audits environnementaux, selon trois niveaux permettant de croiser les différentes informations et de compléter les axes d'amélioration en partageant notamment les bonnes pratiques (54 audits prévus en 2023, 36 rapports ont été reçus). Au niveau interne, des audits sont conduits par le responsable QSE au sein de chaque entité, et des audits croisés sont organisés entre entités. Au niveau externe, des audits sont conduits par des cabinets spécialisés sur les réglementations extra-financières ou dans le cadre des processus de certification pour compléter le dispositif.
- Obtention de certifications environnementales (ISO 14001, charte UNICEM, EMAS, NAPA DIAMOND...) sur certains sites et chantiers (771 activités sur les sites fixes certifiées en 2023).

Focus : la Santé-Sécurité- Sûreté

- Processus et standards en matière de Santé-Sécurité partagés sur tout le périmètre Colas en 2023.
- Poursuite du déploiement des règles de Sécurité Colas (2020), notamment en matière d'EPI^b.
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (réalisé chaque année par établissement).
- Utilisation de l'outil *Colas Share HPS* afin d'améliorer le partage de documents Santé-Prévention et de bonnes pratiques pour fluidifier l'accès à l'information dans plusieurs langues.
- Création de « *Safety Alerts* », « *Safety Notifications* » et de fiches thématiques « Alertes ».
- Constitution de groupes de travail dans le cadre du projet « RISQUE » ayant pour objectif de lister les risques spécifiques à chaque activité du groupe (cartographies des risques santé/sécurité).
- Mise en place d'un « Passeport Santé » afin d'accompagner les départs en mission des collaborateurs : *do and don't* en matière de santé.
- Manuel de gestion de crise (2019).

Focus : Social

- Politiques déployées en matière de ressources humaines^c.
- *Human Resources Guiding Principles Standard* (2022) : lignes directrices formalisant les politiques en matière de ressources humaines de Colas.
- Mise en œuvre d'une politique « Talent Acquisition » organisée autour de trois piliers :
 - attirer : améliorer la visibilité de Colas auprès de candidats potentiels et travailler durablement sur la marque employeur ;
 - transformer : offrir aux nouveaux entrants des opportunités de carrières riches par le transfert de savoir entre différentes générations et la mobilité internationale notamment. Poursuite de la digitalisation des dispositifs de rémunération, de gestion des candidatures et de suivi des heures avec, notamment, la mise en place de nouveaux outils de paie à l'aide du SIRH « *Colasway* » et formation des gestionnaires de paie, avec un taux de couverture de 90 à 95% ;
 - structurer : partager les bonnes pratiques et capitaliser les compétences au travers de l'organisation d'un « *Talent Acquisition Management* » par périmètre opérationnel.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.3.1

(b) équipement de protection individuelle

(c) voir également chapitre 3, section 3.2

Catégories d'achats et prestataires hors site

Corpus documentaire

- Politique des achats responsables.
- Contrats cadres encadrant les thématiques RSE avec les sous-traitants, et les responsabiliser. Ces contrats contiennent des clauses et indicateurs pour promouvoir les sujets Environnement, Santé-Sécurité, Diversité, etc. Ces thématiques et critères varient selon les familles d'achats.
- Clauses intégrées dans les appels d'offres.
- Questionnaire de qualification et de préqualification (avec éléments RSE) des fournisseurs. L'objectif est d'effectuer une évaluation globale des fournisseurs. Les sujets abordés comprennent des questions générales, financières et des questions RSE.

Actions de prévention

- Travaux de refonte de la cartographie des risques RSE Achats afin de faciliter son déploiement par les entités opérationnelles, sur la base d'un même référentiel que celui construit pour les activités du groupe Colas.
- Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement : digitalisation des outils achats et de suivi des fournisseurs ; déploiement en cours d'un outil de gestion des fournisseurs (évaluation, référencement) dans un objectif de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

Évaluation des fournisseurs et sous-traitants

Colas a recours à environ 36 000 fournisseurs sur le périmètre DG France, dont 3 500 sous-traitants de rang 1, pour des prestations de main-d'œuvre, de transport, de fourniture d'énergie et de matériaux. Colas a mis en place le processus suivant :

- Identification des fournisseurs et sous-traitants à risque : dix familles de risques ont été relevées lors de l'exercice : béton prêt à l'emploi, bitume, carburant, électricité, gaz, intérim, liants, location d'engins avec opérateur, sous-traitance et transport. La direction des achats a déployé l'analyse de risque sur les fournisseurs et les sous-traitants à risques RSE élevés (environ 7 800 fournisseurs).
- Évaluation Ecovadis : 350 fournisseurs prioritaires de Colas ont renseigné le questionnaire Ecovadis en 2023. 18% de la dépense France (activité Route) est actuellement « à évaluer », « en cours d'évaluation » ou « déjà évaluée » sur la plateforme. Les fournisseurs ayant déjà une note sur la plateforme Ecovadis constituent 7% de la dépense France (activité Route).
- Réalisation d'audits sociaux : campagne annuelle d'une dizaine d'audits RSE de fournisseurs de Colas Rail pour ceux considérés les plus à risques.
- Pour améliorer l'évaluation des fournisseurs et sous-traitants en termes de gestion de leurs risques liés au devoir de vigilance, un processus de préqualification et qualification a été mis en place depuis octobre 2023.

Formation et sensibilisation

- Formation des acheteurs aux achats responsables : présentation en *road show* annuel de la feuille de route Achats Responsables ; formation au travers de *Skill Dynamics* (90% des acheteurs) ; kit pédagogique reçu par 90% des acheteurs, complété d'un module de formation en ligne décliné à l'échelle mondiale et suivi par tous les acheteurs. Ces modules seront mis à disposition de tout nouvel arrivant.
- Sensibilisation des fournisseurs : kit de sensibilisation RSE fournisseurs ; organisation de la journée « *Colas Supplier Day* » pour leur présenter la stratégie Colas et les objectifs RSE.

Actions correctives et de réparation

- Suivi des actions de l'engagement ACT 7 (« Construire une *supply chain* responsable ancrée sur une performance durable »).
- Tableaux de bord permettant un suivi par les acheteurs des actions prises par les fournisseurs.

Risques et actions spécifiques

Pratiques discriminatoires (ethnique, sexuelle, religieuse, géographique...) ou cas de harcèlement/abus d'autorité

Description du risque brut

Potentielle mise en cause de Colas ou de l'un de ses fournisseurs/sous-traitants pour :

- Inégalités de traitement non légitimes dans les processus Ressources humaines (recrutement, mobilité, accès à la formation, rémunérations, etc.).
- Pratiques discriminatoires, telles que la distinction, l'exclusion ou la préférence, basés sur des critères d'ordre ethnique, social, religieux ou politique, sexuel, géographique, physique tel que le handicap, etc.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Poursuite du déploiement de l'accord portant sur la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances dans le cadre de la démarche de promotion de la diversité, inscrite dans l'engagement RSE « Attirer, développer et fidéliser les talents par l'excellence managériale ».
- Politique de Bonus (focalisée sur des actions de mixité).
- Politique de lutte contre les discriminations (2022), communiquée aux filiales internationales en 2023.
- Politique de lutte contre le harcèlement sexuel et le sexisme (accompagné de la plateforme d'alerte du Groupe).
- Intégration de clauses d'inclusion et d'insertion dans les contrats sous-traitants et intérim.

Formation et sensibilisation

- Déploiement de la formation en ligne « Vivre ensemble la diversité » contre le risque de discrimination (sexe, âge, origines, handicap, convictions religieuses, appartenance syndicale, orientation sexuelle) obligatoire pour les managers. Plus de 3 300 collaborateurs ont été formés en 2023, dont 29 collaborateurs de la filière Achats.
- Partenariats avec Elles Bougent (France, Europe et Afrique) et *Women Into Construction* au Royaume-Uni pour promouvoir les métiers du bâtiment et travaux publics accessibles à toutes ; accompagnement des collaboratrices avec des programmes de leadership managérial ou de mise en réseau (*WIN Women's Initiative* aux États-Unis, *We By Colas Rail*).
- Promotion de la reconnaissance et l'inclusion de personnes en situation de handicap par la prise en compte de certaines pathologies pour adapter au mieux les environnements de travail dans l'accord sur la Qualité de vie et les conditions de travail et dans une campagne de communication « Bien-être au travail, si on en parlait ».
- Mise en place au Royaume-Uni, d'un programme intitulé *Be fair* destiné aux personnes victimes de discrimination au travail. Ce programme bénéficie d'une accréditation au niveau « Stratégique » (4 sur 5 niveaux) reconnaissant son engagement en faveur de l'inclusion équitable et du respect.

Actions de prévention

- Poursuite de la mise en œuvre du Plan Mixité créé en 2021 reposant sur 3 axes : attractivité, recrutement et fidélisation.
- Reconstitution du partenariat « *Happy Men and Women Share More* », permettant de partager auprès des collaborateurs des contenus sur le sujet de la mixité (exemple : 200 dirigeants formés chez Colas Rail en 2023).
- Relance du réseau WE Colas au niveau mondial. Ce réseau a pour objectif de favoriser la mixité, à travers la lutte contre le sexisme, la déconstruction des stéréotypes de genre ou la création d'un environnement plus favorable à l'épanouissement professionnel des femmes.
- Poursuite du plan d'action concernant l'intégration des personnes en situation de handicap (accueil adapté, formation de la filière RH, sensibilisation et lutte contre les préjugés, participation au forum Hello Handicap...).
- Mise en place d'objectifs de recrutement de femmes.
- Mise en place d'indicateurs en matière de mixité et de représentation des femmes dans les CODIR et parmi les cadres dans les critères de rémunérations incluant les critères du groupe Bouygues (pourcentage de femmes cadres et managers, pourcentage de femmes managers talent, le taux de promotion...).
- Promotion de l'embauche des personnes en situation de handicap (France) réalisé en partenariat avec une agence d'intérim.
- Diffusion de la plateforme « le Marché de l'inclusion » pour favoriser la sollicitation des Esat en France auprès de la filière Achats France, à travers la communication par le service Missions Diversité Handicap.

Actions correctives et de réparation

- Suivi du plan d'action de l'enquête interne Dialogue.

Non-respect des réglementations nationales et internationales du travail sur les employés locaux et/ou migrants (travail forcé, horaires excessifs, travail des enfants)

Description du risque brut

- Non-respect des réglementations nationales et internationales du travail sur les travailleurs locaux et/ou migrants (travail non déclaré, horaires excessifs, rétention des documents d'identité, pratiques de recrutement abusives, travail forcé ou travail en deçà de l'âge légal, etc.) par Colas ou l'un des acteurs de sa chaîne de sous-traitance.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Politiques déployées en matière de ressources humaines ^a.
- Intégration en annexe des contrats types d'achats de la Charte RSE fournisseurs et sous-traitants Groupe ; intégration de clauses éthiques dans les commandes et contrats formalisant les engagements que les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter.

Actions de prévention

- Poursuite de la digitalisation des dispositifs de rémunération et de suivi des heures avec, notamment, la mise en place de nouveaux outils de paie à l'aide du nouveau SIRH « Colasway » et formation des gestionnaires de paie.
- Suivi des heures effectuées sur les chantiers déclarés dans les outils de reporting par les managers et mécanismes de contrôles informatisés des horaires, dont la vérification des heures de pointage sur les prestations d'intérim.
- Digitalisation des outils « sûreté » sur les sites et chantiers dans les zones à risques, par exemple pour s'assurer de la non-usurpation d'identité sur les chantiers.
- Encadrement des processus de recrutement (y compris des saisonniers, travailleurs temporaires) par les ressources humaines du pays concerné.
- Signature de contrats cadres, demande d'attestations de travailleurs étrangers et attestation légale pour l'achat de béton prêt à l'emploi, de liants, de location d'engins avec opérateurs.

Conditions de travail et de logement inadéquats (équipements de travail, conditions sanitaires et sécuritaires des sites...)

Description du risque brut

- Menaces sur la santé ou la sécurité d'un salarié de Colas ou d'un salarié d'un fournisseur ou d'un sous-traitant à cause d'un environnement de travail et/ou de logement inadéquats des sites, camps, et bases vie (équipements de travail inappropriés, conditions alimentaires, sanitaires et sécuritaires), des menaces externes ou internes, incluant des préjudices physiques, sexuels et moraux / harcèlement).

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Signature de contrats cadres, demande d'attestations de travailleurs étrangers et attestation légale pour l'achat de béton prêt à l'emploi, de liants, de location d'engins avec opérateurs.

Actions de prévention

- Poursuite des améliorations du cadre de vie sur les installations (sites fixes et mobiles) et équipements de chantier à la suite, notamment, des visites trimestrielles des installations et des grands chantiers par la hiérarchie.
- Poursuite des audits et mise en conformité sanitaire des bungalows de chantier, standardisation des installations des grands chantiers.
- Systématisation des analyses des risques, notamment celui de la sûreté des installations, au moment des commissions de marchés (au niveau de la zone en fonction des montants des marchés).
- Suivi des disques de transport sur les prestations de transport (pointage des heures travaillées par les routiers).

(a) voir également chapitre 3, section 3.2

Risques psychosociaux

Description du risque brut

- Hausse des cas de stress, dépression, anxiété, isolement, épuisement professionnel, *burn-out* etc. générés par la nature des activités ou par l'organisation (pics d'activités, intensité...) et les relations de travail (hausse du distanciel, pressions hiérarchiques, rapports sociaux dégradés, etc.) pratiquées au sein du groupe ou par ses fournisseurs/sous-traitant.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Accords signés par les représentants du personnel et de l'entreprise (France) :
 - poursuite du déploiement de l'accord Qualité de vie et les conditions de travail « travailler autrement » afin d'accompagner les collaborateurs au travail (par exemple, par des dispositifs d'accompagnement des salariés aidants ou en difficulté, des jours engagement solidaire, etc.) ;
 - accord télétravail ;
 - *Global Flexible Working Guidelines* (2021).

Actions de prévention

- Mise en place d'une hotline dédiée à l'accompagnement des collaborateurs (problème d'addiction, support psychologique, recherche d'assistante sociale, recherche de crèche...) en France, en cours de déploiement à l'international.
- Campagne de lutte contre le harcèlement.
- Réalisation de l'enquête annuelle « Dialogue » comprenant des questions sur le bien-être au travail afin de proposer des solutions pertinentes et adaptées selon les métiers et les géographies*.

Accidents du travail (fréquence ou intensité/décès) sur le lieu d'activité ou accidents de la route, addictions (drogues, alcool, médicaments)

Description du risque brut

- Augmentation des cas d'accidents du travail (collisions engin-piéton, chutes, mécaniques, manutention, électriques etc.), ou d'accidents de la route, lors de voyages d'affaires/voyages domicile-lieu de travail dans les effectifs du Groupe, dans ceux de ses fournisseurs/sous-traitants ou impliquant des tiers (populations riveraines).
- Colas et/ou l'un de ses fournisseurs/sous-traitants, rencontrent des situations de travail sous emprise de substances psychoactives illicites, interdites ou incompatibles avec les activités (drogues, alcool, médicaments...), ou à l'origine d'accidents de travail ou d'erreurs majeures dans l'appréhension de l'environnement de travail.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Poursuite du déploiement des règles de Sécurité Colas (2020), notamment en matière d'EPI*.
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (réalisé chaque année par établissement).
- Procédure définissant le niveau de sévérité des accidents.
- Modèle protocole de sécurité sur les contrats de transport : le protocole concerne les opérations répétitives ou ponctuelles de chargement et de déchargement entre le transport et Colas. Il définit les obligations du transporteur ainsi que les consignes sur chantiers.
- En France, signature par les sous-traitants du PPSPS^b selon le code du travail.

Formation et sensibilisation

- Programmes de changement culturel « *One Safety* » (Europe, Moyen-Orient et Afrique, taux de couverture >80%) ; formation « Voir et Dire » : 1 600 personnes formées en 2023, 8 690 personnes depuis le début de la mise en place de la formation et « *Goal Zero* » (États-Unis, Canada, taux de couverture 100%).
- Organisation annuelle de la « *Safety Week* » dans toutes les entités de Colas dont la thématique en 2023 était « les risques de collision ».
- Réalisation d'un « Accueil Sécurité » pour tous les nouveaux arrivants ainsi que pour les personnes amenées à travailler sur un chantier.
- Mise en place du Passeport Sécurité Intérim : dispositif de formation aux fondamentaux de la sécurité sur les chantiers de construction qui atteste qu'un intérimaire a suivi avec succès une formation pratique de deux jours aux fondamentaux de la sécurité sur chantier.
- Demande de formation « autorisation d'intervention à proximité des réseaux aux fournisseurs », certificat d'aptitude à la conduite en sécurité ou autres agréments pour des activités spécifiques afin de s'assurer que les salariés disposent des compétences qui leur sont nécessaires pour réaliser les travaux.

(a) équipement de protection individuelle

(b) plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Actions de prévention

- Constitution de groupes de travail dans le cadre du projet « RISQUE » ayant pour objectif de lister les risques spécifiques à chaque activité du groupe (cartographies des risques santé/sécurité).
- Mise à disposition de personnel médical sur certains sites locaux.
- Mise à disposition de matériel : EPI, outils (pinces bordures), mécanisation des opérations à risque.
- Audits Santé-Sécurité sur les sites d'opération dans le monde à raison d'un par mois environ.
- Poursuite du déploiement mondial d'un programme d'action et de prévention sur la sécurité routière, piloté par la direction des assurances (nomination d'un correspondant Sécurité routière dans chaque filiale, disposant de plus de 400 relais Sécurité routière chargés de la mise en œuvre et de l'animation du programme).
- Mise en place d'une hotline dédiée à l'accompagnement des collaborateurs en France (problème d'addiction, support psychologique, recherche d'assistante sociale, recherche de crèche...).
- Intégration d'une annexe sécurité (pollution, circulation, port EPI, amiante) aux contrats de transport, sensibilisation des prestataires à la sécurité, protocole de chargement/déchargement signé avec transporteurs avant de rentrer sur site Colas (obligation de les communiquer aux chauffeurs).
- Intégration de clauses de mesures d'accidentologie dans les contrats d'intérim.
- Collecte de la charte Sécurité des fournisseurs de carburant, d'électricité, de gaz, de béton prêt à l'emploi.
- Concernant la location d'engins avec opérateurs, demande de qualifications des opérateurs dans le contrat type (AIPR), annexe sécurité (équipements, amiante) et mise en sécurité des machines sur chantier.
- Concernant la sous-traitance, signature de lettres d'engagement concernant la consommation d'alcool et de drogues. Rupture des relations commerciales en cas de problématique d'accidents du travail.

Actions correctives et de réparation

- Organisation d'un observatoire des accidents mortels après chaque accident, qui implique la direction de Colas et de l'entité concernée afin d'analyser les événements, et d'en identifier les causes et actions de réponse. Les conclusions font l'objet d'une large diffusion afin de rappeler les points de vigilance, les bonnes pratiques, les consignes à respecter et de demander à chaque entité des mesures correctives idoines.
- *Stop for Life* : en cas de répétition d'accidents grave, organisation d'un arrêt total des activités dans toutes les entités au niveau mondial pour une durée d'une heure pour que les équipes discutent entre elles de la situation de la sécurité sur leurs lieux de travail.
- Poursuite du programme d'intelligence artificielle initié en 2018 sur la prédictibilité des accidents sur les opérations.

Exposition aux maladies professionnelles (toxiques, produits chimiques, radiations...)

Description du risque

- Colas ou l'un de ses fournisseurs/sous-traitants fait face à une hausse des maladies professionnelles en raison de conditions inadéquates/dangereuses de travail (exposition à des produits chimiques, toxiques, des radiations, accidents, etc.). Des populations proches peuvent également être impactées.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Formation et sensibilisation

- Poursuite des formations sur les « gestes et postures » à adopter pour réduire les risques de maladies professionnelles.

Actions de prévention

- Mise à disposition de personnel médical sur certains sites.
- Mise en place de protections collectives (par exemple, arrosage pour capter les poussières à la source), et distribution d'EPI spécifiques en fonction du risque chimique.
- S'agissant des risques à impact humain et environnemental, des travaux sont menés par deux collaborateurs experts (Environnement et Sécurité) sur les thématiques Santé et Sécurité (mesures des fumées de bitumes, de silices, des composés organiques volatiles, etc.).

Risques de sûreté : détérioration soudaine de la situation sécuritaire dans un pays (risque politique, émeutes, menaces terroristes, kidnapping, malveillance, crime, intrusion...) ; insécurité / incivilités lors de l'activité professionnelle ou lors d'un déplacement (hausse de la criminalité et des actes de malveillance, intrusions, vols)

Description du risque

- Exposition des salariés de Colas ou de salariés des fournisseurs/sous-traitants à des risques politiques, d'émeutes, d'actes terroristes, de kidnappings, de malveillance, des crimes...
- Colas et/ou l'un de fournisseurs/sous-traitant, font face à des incidents / accidents lors de déplacements hors des zones habituelles de travail (transport / hébergement) pour des motifs professionnels. La responsabilité de Colas peut être mise en cause, concernant son périmètre d'intervention dans la limite des prérogatives qui lui sont autorisées par les autorités compétentes (défaut de mesures de prévention, protection, réponse ou évacuation médicale tardive, défaut de contrôle des pratiques de sa chaîne de sous-traitance...).

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Mise à jour régulière des outils « matrice des risques » et des *Masters Security Plans* élaborés par la direction HPS * et mis à disposition des entités locales.
- Procédure de gestion de crise (*kidnappings*, rétentions et émeutes) mise à jour en 2023 accompagnée d'une diffusion de fiches recensant les actions essentielles à entreprendre en cas d'urgence (corpus mondial et applications sous égide locale).

Formation et sensibilisation

- Poursuite du déploiement en France d'une formation à la gestion du stress et des conflits afin de répondre à une hausse des incivilités et limiter l'exposition au risque d'agression physique.

Actions de prévention

- Déploiement d'un « Plan Général de Sûreté » (1^{er} octobre 2023), de l'outil « *Global Travel Solution* » et d'un « Passeport Sécurité » pour prévenir les risques lors des déplacements des collaborateurs.
- Déploiement du *Golden Book* sous forme de kit de réponses aux situations sensibles (enlèvement d'un collaborateur, séquestration dans les locaux de l'entreprise, attaque au couteau ou par arme à feu dans les locaux ou à proximité...).
- Poursuite des partenariats avec le Cindex (62 entreprises qui opèrent à l'échelle mondiale), le centre de crise et de soutien du ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Intérieur pour la protection du patrimoine technologique.

Risques industriels majeurs (impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité)

Description du risque

- Risques industriels majeurs (impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité) : un accident industriel majeur (explosion, incendie) ou un autre événement issu d'opérations spécifiques (installations SEVESO, ICPE, présence de produits, liquides, gaz explosifs, canalisations sous pressions, etc.) peut se produire sur un site / un chantier de Colas ou de sa chaîne de sous-traitance et porter atteinte à la santé et la sécurité des salariés, de sous-traitants ou fournisseurs, aux populations avoisinantes ainsi qu'à l'environnement.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Manuel de gestion de crise (2019).
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Formation et sensibilisation

- *E-learning* dédié au risque environnemental sur les chantiers (pollution au sol, gestion des déchets, acceptabilité sociétale) - 2 456 personnes ont été formées.

Actions de prévention

- Poursuite des plans d'action sur certains sites identifiés (stockage et utilisation de produits dangereux, utilisation de soufre, sites Seveso, etc.).
- Évaluation des sites via les *checklists* environnement susvisées.
- Comité risques industriels (Environnement, Santé-Sécurité, Assurances, Audit).
- Recensement des cuves d'émulsion isolées sur l'ensemble des sites en France pour prévenir les risques de déversement accidentel.
- Conduite d'audits sur 15 sites fin 2022 selon des critères de facteurs de risques industriels (tels que le stockage et l'utilisation de produits dangereux, sites Seveso, utilisation de soufre, etc.) pour mesurer les écarts par rapport aux exigences attendues et adaptation, le cas échéant, des plans d'actions.

Actions correctives et de réparation

- Mise à disposition d'une liste de scénarios d'entraînement aux situations d'urgence (type déversement fioul).
- Constitution de provisions pour frais de dépollution (180 millions d'euros en 2023).

(a) *Health Prevention and Security*

Pollution de l'air et nuisances (poussières, COV^a, HAP^b, odeurs...)**Description du risque**

- Pollution de l'air par les émissions (poussières, COV, HAP) ou pollution perçue (odeurs...) générée par les activités de Colas ou celles de ses fournisseurs et sous-traitants. Ces pollutions pourraient impacter l'environnement plus ou moins immédiat du site et porter également atteinte à la santé des salariés ou des tiers sur site et des populations.

Mesures de prévention et d'atténuation**Formation et sensibilisation**

- *E-learning* dédié au risque environnemental sur les chantiers (pollution au sol, gestion des déchets, acceptabilité sociétale) - 2 456 personnes ont été formées.

Actions de prévention

- Réalisation d'un *benchmark* sur les traitements possibles contre les nuisances de type gaz ou odeurs et accompagnement des territoires sur les impacts sanitaires liés aux bitumes.

Actions correctives et de réparation

- Constitution de provisions pour frais de dépollution (180 millions d'euros en 2023).

Changement climatique : impact des activités sur le climat de l'ensemble de la chaîne de valeur (Scope 1,2 et 3a) ; vulnérabilité au changement climatique / inadaptation aux événements climatiques extrêmes**Description du risque**

- Impact des activités sur le climat : les opérations de Colas, ses installations ou celles de sa chaîne de valeur contribuent aux émissions de GES et/ou insuffisance de ses performances énergétiques et de la gestion/optimisation des énergies renouvelables ou de l'économie circulaire (dont réemploi des matériaux, solutions alternatives pour ses équipements) dans les activités de Colas ou celles de ses fournisseurs/sous-traitants.
- Impact du climat sur les activités : exposition/vulnérabilité directe ou indirecte, des activités de Colas ou de sa chaîne de valeur, aux phénomènes de changement climatique en termes de perturbation de l'activité, de résilience aux événements climatiques extrêmes, d'impacts humains (par ex : exposition des salariés ou sous-traitants à du stress thermique, à des événements extrêmes types crues soudaines, diffusion facilitée de maladies infectieuses ou d'agents biologiques...).

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Feuille de route Bas carbone et Biodiversité (2022).
- Guide méthodologique empreinte carbone (annexe du protocole de *reporting* extra-financier 2023) : outils à disposition de chaque site pour calculer son empreinte carbone.
- Kit Décarbon'action Achats-RSE : contient une liste de 300 idées de décarbonation des activités des fournisseurs disponibles, ainsi qu'un guide méthodologique pour co-construction d'un projet avec un fournisseur.

Formation et sensibilisation

- Ateliers Fresques reconduits en 2023, associant près de 14 442 collaborateurs et près de 300 personnes pour la fresque dédiée *Low Carbon Way* (dont 70% des acheteurs depuis son lancement) et une centaine de collaborateurs sur la fresque biodiversité.
- *Webinaire* en français et en anglais sur le calcul d'empreinte carbone accompagné de la diffusion d'un film pédagogique.
- *Webinaire* de présentation des solutions Bas carbone/Environnementales de Colas.
- Formations : en 2023, 852 collaborateurs formés sur le bas carbone et 246 sur le béton bas carbone. Une formation sur les enrobés bas carbone est également disponible depuis la fin d'année 2023.
- Formations locales à l'écoconduite.
- Formation CO₂ à destination des acheteurs organisée par la direction Environnement (méthodologie de comptabilité carbone, listing des outils à disposition des acheteurs comme les FDES ou la calculatrice carbone).
- *Webinaires* sur les produits bas carbone organisés par la direction Achat avec les fournisseurs.
- CO₂ *days*, *webinaires* bas carbone organisés par la direction Technique.
- Organisation de la journée Carbon Fighter (Colas Rail), thème de cette année : création d'une nouvelle initiative pour fédérer tout le ferroviaire désigné FERRO VERT en collaboration avec la Fédération des industries ferroviaires.

(a) composés organiques volatils

(b) hydrocarbures aromatiques polycycliques

Actions de prévention

- Poursuite de la mise en place de la calculatrice carbone chantier (*Colas Carbon Counter*), qui permet de suivre les émissions de GES (France, Maroc, Royaume-Uni et Suisse).
- Mise en place de *Waterfall* : outil pour quantifier les leviers de décarbonation de chaque ERT et les gains CO₂ au regard des objectifs 2030 et dessiner des trajectoires associées.
- Poursuite du déploiement de SEVE à l'international (Canada, Maroc, Royaume-Uni) : outil éco-comparateur de routes afin de définir plusieurs solutions de construction selon les impacts environnementaux/carbone et adaptation de cet outil aux chantiers de dépollution (Colas Environnement).
- Déploiement de l'outil REXPONSIBLE, permettant aux acheteurs de suivre les fournisseurs proposant des solutions bas carbone.
- Demandes de renseignement des fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) aux fournisseurs, pour les intégrer dans l'outil de commande COUPA.
- Recours à un système de logistique inversée pour optimiser le transport de matériel et éviter les « voyages à vide » : les fournisseurs amènent du matériel (par exemple EPI ou déchets) et en profitent pour ramener des déchets ou du matériel usagé).
- Achat de biocarburant B100 (près de 2000 camions concernés, environ 70% de la flotte).
- Achat de « garantie d'origine » qui assure que l'électricité est 100% verte (France et Belgique).
- Achat de chaux moins émettrice en CO₂ (1 110 tonnes en 2023, estimation de 530 tonnes équivalent CO₂ de réduction).
- Achat et installation de bornes électriques (1 200 réparties sur 370 sites en France).
- Concernant les achats de béton prêt à l'emploi, déploiement d'une stratégie de béton bas carbone via des prestataires référencés (ex : ciments Hoffmann).
- Concernant les achats de bitume, de carburant et de liants, demande aux fournisseurs des informations sur l'impact carbone des produits achetés, notamment via les FDES (comptabilité CO₂).
- Concernant les salariés et les intérimaires, fourniture d'eau tempérée sur chantier et aménagement des horaires de travail dans les périodes de canicules pour les équipes et intérimaires :
 - utilisation de chaux faites à base de cendre de boue de papier (moins carboné) ;
 - demande d'un état des lieux des parc machines et interrogation lors des appels d'offres sur le recours à des matériels alternatifs pour la location d'engins avec opérateur ;
 - demande de matériel alternatif dans les appels d'offres de transports : engins électriques, biocarburant, hydrogène.

Restriction de l'accès à l'eau

Description du risque

Tensions temporaires ou durables sur la ressource en eau dans une zone d'activité de Colas ou de sa chaîne de sous-traitance, qui seraient liées à leurs activités ou à une consommation non-raisonnée (production émulsion béton, carrières par exemple...). Ces tensions impactent les activités mais également les populations riveraines.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Cf. Focus sur le Management environnemental ci-dessus.

Formation et sensibilisation

- Mise en place de la journée Environnement (thématique de 2023 : protection de la ressource en eau).

Rareté/restriction temporaire ou permanente des ressources (matières premières)**Description du risque**

Les activités de Colas ou de certains de ses fournisseurs/sous-traitants participent à la raréfaction temporaire ou durable d'une ressource naturelle, d'une matière première, d'une énergie accessible aux tiers. Colas peut ainsi être mis en cause pour des insuffisances dans ses pratiques d'économie des ressources, d'économie circulaire ou de réemploi des matériaux.

Mesures de prévention et d'atténuation**Formation et sensibilisation**

- Participation à la Chaire *Global Circular Economy*, avec proposition de cas d'études pour les étudiants de l'ESSEC (France), et réalisation d'un MOOC dédié à l'économie circulaire et déployé chez Colas, pour donner les clés du déploiement de l'économie circulaire dans les organisations.

Actions de prévention

- Développement des marques Valormat et Ecotri sur les plateformes de recyclage (France) ^a.
- Développement d'un réseau de plateformes de valorisation de matériaux. Plus de 800 sites Colas (plateformes de recyclage fixes et mobiles) transforment des matériaux pour leur donner une seconde vie et en faire des matériaux de travaux publics.
- Mise en place en France d'une démarche destinée à améliorer la visibilité des sites et la qualité de l'offre en matière d'accueil des matériaux, de traçabilité et de matériaux réutilisables.
- Travaux et étude de valorisation des déchets et matériaux de déconstruction du BTP ou d'autres industries (sédiments marins, huiles alimentaires usagées dans les nouveaux bitumes, etc.) Pour limiter la production de déchets ou le transport de matériaux.
- Actionnariat au sein d'Ecominero visant la mise en place d'une démarche de responsabilité élargie du producteur dans le cadre de la loi Agec. Cette démarche vise à porter le taux de recyclage des déchets inertes notamment, à plus de 90%, en favorisant le tri des flux de déchets et la reprise sans frais de ces derniers ^a.
- Renouvellement du partenariat avec Circul'r, groupement d'entreprises travaillant sur les sujets d'économie circulaire.
- *Sourcing* de béton prêt à l'emploi proposant des granulats recyclés.

Plan d'action et axes d'amélioration

En 2024, Colas continuera à déployer les engagements RSE du projet ACT selon les quatre axes suivants :

- poursuite de la mise en place de la gouvernance associée dans les entités et définition des plans d'action RSE locaux avec la mise en place de standards minimaux RSE ;
- poursuite de la formalisation et sensibilisation à travers notamment les différents outils mis à disposition par la direction RSE (webinaires, kit RSE d'auto-évaluation, *Starter ACT*, etc.) ;

- suivi des plans d'action RSE communs pour tout le groupe dans l'outil dédié notamment dans le cadre du déploiement de la CSRD ;
- campagne de *reporting* extra-financier assortie d'une réflexion autour d'indicateurs de performance RSE notamment dans le cadre du déploiement de la CSRD ;

Les quatre feuilles de route du projet ACT couvrant plus particulièrement les thématiques du devoir de vigilance vont continuer à être déployées et suivies dans l'outil de plan d'actions RSE et *via* le *reporting* extra-financier.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.3.4

4.3.4 Equans

Gouvernance

Un comité du devoir de vigilance animé par la responsable de l'éthique et regroupant les fonctions RSE, Environnement, Santé - Sécurité, Achats, Juridique et conformité se réunit une fois par an.

Les travaux décrits ci-dessous ont fait l'objet d'une présentation au président d'Equans, ainsi qu'au Comité de l'éthique de la RSE et du mécénat d'Equans en février 2024.

Synthèse des risques bruts

Cette synthèse est le résultat d'une évaluation continue réalisée depuis plusieurs années et basée sur les sources suivantes :

- consultation des équipes expertes en charge de la gestion des risques, auto-évaluation sur les droits humains fondamentaux dans 17 pays d'implantation ;
- utilisation d'indicateurs de suivi, par exemple accidentologie et incidents environnementaux ;
- utilisation de la nouvelle méthodologie de cartographie des risques aux tiers, appliqué sur un périmètre significatif des activités et catégories d'achats à risque (cf. « Refonte de la méthodologie » ci-dessus).

Les principaux risques bruts à l'égard des tiers sont précisés et détaillés ci-après.

Synthèse des principaux risques bruts

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et catégories d'achats sensibles
Atteinte aux droits fondamentaux et à la santé et sécurité pour les prestataires et sous-traitants sur site	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 2 Santé et sécurité	◦ Prestataires et sous-traitants sur site, notamment dans les pays suivants représentant un fort volume d'activité et/ou un risque pays élevé : Colombie, Sénégal, Burkina Faso, Guinée, États-Unis, Chine, Pérou, Belgique, Royaume-Uni, Chili, Canada, Pays-Bas, France, Inde, Bénin, Maroc, Algérie, Mali, Turquie, Madagascar, Nigeria
Atteinte aux droits fondamentaux et à la santé-sécurité des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de produits et équipements	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 2 Santé et sécurité	◦ Achats de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ panneaux photovoltaïques ▪ câbles ▪ HVAC (chauffage, ventilation, climatisation) ▪ éclairage
Impact sur le climat et l'environnement liés aux produits et équipements électriques et électroniques installés, maintenus et remplacés sur site	3.1 Changement climatique 3.2 Pollution et biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire).	◦ Prestataires et sous-traitants sur site, notamment dans les pays suivants représentant un fort volume d'activité et/ou un risque pays élevé : Colombie, Sénégal, Burkina Faso, Guinée, États-Unis, Chine, Pérou, Belgique, Royaume-Uni, Chili, Canada, Pays-Bas, France, Inde, Bénin, Maroc, Algérie, Mali, Turquie, Madagascar, Nigeria ◦ Achats de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ panneaux photovoltaïques ▪ câbles ▪ HVAC (chauffage, ventilation, climatisation) ▪ éclairage ▪ BMHT (basse, moyenne et haute tension)
Risques environnementaux et de violation des droits des communautés locales liés à l'extraction de matières premières pour la fabrication d'équipements électriques et électroniques	1.3 Droits des populations locales et autochtones 3.2 Pollution et biodiversité	◦ Achats de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ panneaux photovoltaïques ▪ câbles

Des actions transverses et spécifiques sont déployées par Equans pour atténuer ces risques ou prévenir des atteintes graves. Les actions transverses sont structurantes et visent à répondre à l'ensemble des risques propres aux activités d'Equans. Des actions spécifiques viennent compléter ce dispositif pour chacun de ces risques (cf. « Détail des risques et actions spécifiques » ci-après).

Actions transverses

Activités propres

Corpus documentaire

- Système de management reposant sur un corpus de documents fondamentaux intégrant les thématiques de la loi sur le devoir de vigilance notamment à travers : (i) une matrice d'autorisation, (ii) des lignes directrices éthiques, (iii) une politique santé sécurité, (iv) une gouvernance achat, et (v) une politique de gestion de crise.
- Démarche de certification ISO 14001 au niveau des entités (exemple : Grande-Bretagne, Canada, Pérou). Classement d'Equans France dans le top 5% des entreprises les plus performantes par Ecovadis en 2022.

Formation et sensibilisation

- Suivi de modules de formation obligatoires, pour tous les collaborateurs, sur les 3 fondamentaux d'Equans : (i) l'éthique, (ii) la santé-sécurité et (iii) la cybersécurité.
- Suivi d'une formation par les 300 managers les plus exposés aux risques éthiques, en présence du président d'Equans, afin de leur rappeler les fondamentaux en matière d'éthique des affaires et d'éthique managériale.
- Signature par les 3 500 principaux managers d'Equans d'un engagement en faveur de l'éthique, intégrant notamment le plan de vigilance.

Actions de prévention

- Campagne annuelle d'analyse de risques en matière de droits humains au sein de l'ensemble des *business units* du fait de ses activités directes : conditions de travail des collaborateurs, impacts directs sur l'environnement ou la santé des communautés locales environnantes autour des sites, etc.

Actions correctives et de réparation

- Politique de gestion de crise permettant : (i) d'alerter la hiérarchie ; (ii) de définir le niveau du processus de décision du directeur général de la *business unit* ou du directeur général ; (iii) de mettre en place une cellule de crise et de définir un plan d'action ; (iv) d'effectuer un retour d'expérience.

Catégories d'achats

Corpus documentaire

Mise en place d'une Gouvernance Achats détaillant les directives sur les critères de sélection du cocontractant.

Évaluation des fournisseurs et des sous-traitants

Equans a recours à environ 170 000 fournisseurs et sous-traitants actifs. Dans le cadre des évaluations, Equans a mis en place les outils suivants :

- Questionnaire RSE à renseigner au moment des appels d'offres.
- Qualification des fournisseurs et sous-traitants à travers le questionnaire Ecovadis depuis mi-2023 ^a.
- Audits ESG *ad hoc* sur des sujets à risque selon la zone géographique, les catégories et les montants. Plans d'action adaptés selon le résultat de l'audit, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de contracter.
- Encadrement contractuel : limitation de la sous-traitance en cascade ; annexion de la Charte RSE fournisseurs et sous-traitants Groupe, ses prescriptions constituent une exigence dont le non-respect peut donner lieu à des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat ; ajout aux conditions générales d'achats des standards en matière de droits humains, santé et sécurité et d'environnement ; insertion d'une clause d'audit.

Actions de prévention

- Campagne annuelle d'analyse de risques en matière de droits humains au sein de l'ensemble des *business units* du fait de leurs relations commerciales (risque d'association à un abus commis par un fournisseur, sous-traitant, partenaire) : conditions de travail sur les chantiers, recours au travail forcé ou travail des enfants par les fournisseurs, actions illicites commises par des prestataires de sécurité etc.
- Activation de la clause d'audit ESG en cas de suspicion de violation par le fournisseur de ses obligations dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Mise en œuvre de mesures adaptées en fonction du résultat de l'audit, pouvant aller jusqu'à inscrire le fournisseur ou le sous-traitant sur une liste d'exclusion.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.4.5

Détail des risques et actions spécifiques

Atteinte aux droits fondamentaux et à la santé et sécurité pour les prestataires et sous-traitants sur site

Description du risque brut

- **Libertés fondamentales** : recours à du travail dissimulé par les prestataires et sous-traitants intervenant sur site.
- **Conditions de travail** : durée du travail excessive, salaires non décents, harcèlement au travail, conditions de logements, nourriture et conditions sanitaires non adéquates.
- **Santé et sécurité** : exposition à des substances chimiques nocives ; brûlures thermiques ou chimiques ; électrocution ; accidents de plain-pied ; coupures ; chutes de hauteur, exposition au bruit, inhalation de particules en suspension, risques liés à la circulation et à l'utilisation d'engins lourds.

Facteurs de risques bruts

- **Conditions de travail dangereuses** engendrant des accidents du travail : utilisation de machines par des prestataires ou des sous-traitants n'ayant pas reçu les formations adéquates ; durée du temps de travail excessive.
- **Pays d'implantation** peu matures sur leur maîtrise des enjeux de droits humains et des normes du travail : réglementations faibles, institutions de contrôle faibles et organisations de contre-pouvoir faibles.
- **Utilisation de nombreux sous-traitants** : y compris des agences de travail, dont les travailleurs changent fréquemment ; des entreprises de petite taille, dont les ressources de gestion en matière de ressources humaines et de sous-traitance sont faibles.

Mesures de prévention et d'atténuation

Dispositif santé-sécurité

Dispositif droits humains et libertés fondamentales

Corpus documentaire

- **Fondamental Santé-Sécurité** : référentiel unique commun à toutes les activités, applicable dans tous les pays et à toutes les unités opérationnelles avec un réseau de préventeurs santé-sécurité.
- **Politique santé sécurité**, déclinée en plan de progrès par chaque centre de profit.
- **Signature de la Charte des 7 engagements** pour une route plus sûre avec la Déléguée interministérielle à la sécurité routière par Equans France.
- **Système de management** susvisé.
- **Démarche de certification ISO 14001**.

Formation et sensibilisation

- **Programme de formation « Safety Academy »** obligatoire, en présentiel sur cinq jours, pour tous les nouveaux préventeurs Santé-Sécurité : 25 collaborateurs ont été formés en 2023 avec pour objectif de favoriser la mise en pratique des acquis et constituer un réseau efficace et collaboratif^a.
- **Module de formation e-learning** obligatoire à destination de tous les collaborateurs « Safety First ».
- **Organisation de la « Safety Week »** au sein de chaque entité (actions de sensibilisation en atelier, sur site, mise en situation, détection des risques et solutions) ; formation régulière des collaborateurs exposés à des risques spécifiques^a.
- **Formation des travailleurs temporaires et sous-traitants** : rappel dès le premier jour des risques rencontrés sur site et des règles à respecter.
- **Développement d'une politique nationale de formation à la sécurité routière** : engagement de démarches de contractualisation auprès de deux organismes, ACTUA Formation et le réseau CENTAURE.
- **Campagne de sensibilisation** sur le risque de chutes de hauteur avec pour objectif d'éliminer l'utilisation des échelles et escabeaux pour réduire l'exposition au risque de chute.
- **Suivi de modules de formation** obligatoires, pour tous les collaborateurs, sur les 3 fondamentaux d'Equans susvisés.
- **Signature par les 3 500 principaux managers d'Equans** d'un engagement en faveur de l'éthique, intégrant notamment le plan de vigilance.
- **Formations aux enjeux psycho-sociaux** et sur les différentes formes de harcèlement dispensées aux salariés ainsi qu'aux intérimaires.
- **Mise en place d'une plateforme et d'un réseau de référent locaux** ressources humaines dans chaque entité pour lutter contre le harcèlement et le sexisme.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.2.3

Actions de prévention

- Visites mensuelles sur site des managers : tous les managers montrent l'exemple, intègrent la sécurité dans leurs décisions, effectuent des visites mensuelles sur le site, ont une culture de gestion exigeante, positive et équitable.
- Évaluation des risques et audits des clients, partenaires et sous-traitants conformément à la politique Santé Sécurité.
- Réunions de prédémarrage tous les matins, consistant à réunir les équipes de terrain pour identifier les tâches à réaliser, les risques associés et les moyens de prévention.
- Port du casque de chantier avec jugulaire obligatoire pour tous les collaborateurs, intérimaires, sous-traitants et membres des syndicats au Canada et aux États-Unis.
- Accueil des travailleurs temporaires et sous-traitants : notamment afin de s'assurer que dès le 1^{er} jour, ils disposent des bonnes qualifications, des équipements de protection adaptés.
- Accueil des sous-traitants : une démarche similaire est engagée avec un effort important sur la préparation du chantier pour vérifier que le sous-traitant et son équipe disposent des informations et qualifications nécessaires pour réaliser le chantier en termes de qualité et de sécurité.
- Campagne annuelle d'analyse de risques en matière de droits humains au sein de l'ensemble des *business units* du fait de ses activités directes.

Actions correctives et de réparation

- Accompagnement des familles en fonction de chaque situation en cas d'accident d'un collaborateur (réservation de chambre d'hôtel, assistance pour les trajets de visite au centre de soin etc).
- Accompagnement psychologique systématique, par un professionnel externe, immédiat et de longue durée des équipes affectées par l'accident.

Atteinte aux droits fondamentaux et à la Santé-Sécurité des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de produits et équipements

Description du risque brut

- **Libertés fondamentales** : sous-traitance non déclarée ; travail de nuit ; sites non identifiés ; travailleurs peu formés ; travail illégal ; travail forcé ; pratiques de recrutement abusives, travail illégal des enfants ; esclavage moderne.
- **Relations et conditions de travail** : durée du travail excessive ; travail pénible et dangereux ; salaires non décents ; pratiques discriminatoires ; harcèlement au travail ; conditions d'hébergement des travailleurs, nourriture et conditions sanitaires non adéquates.
- **Défaut de représentation du personnel** : dialogue social inexistant ; non-respect de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective garanties par la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; absence de négociation collective ; absence d'avantages sociaux ; défaut de protection des données personnelles ; atteinte au droit au respect de la vie privée ; discrimination.
- **Santé et sécurité** : accidents mortels ou invalidants ; machines dangereuses, chutes de hauteur, brûlures, électrocution, intoxications ; exposition à des produits chimiques dangereux ; maladies liées aux accidents de manutention manuelles sur les sites pouvant mener à des troubles musculosquelettiques ; maladies liées à la poussière et au bruit ; atteinte à la sûreté des collaborateurs et prestataires sur site.

Facteurs de risques bruts

- **Travailleurs vulnérables** : achats de produits fabriqués et incluant des matières premières extraites par de la main-d'oeuvre vulnérable dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de droits humains.
- **Complexité de la chaîne d'approvisionnement** : difficulté à tracer et à influencer cette chaîne du fait de la présence de nombreux intermédiaires et niveaux de sous-traitance dans différents pays.
- **Pics d'activité, travail à horaires décalés** : utilisation non planifiée d'ateliers de sous-traitance difficiles à contrôler, pouvant augmenter le risque de présence de travailleurs non autorisés.
- **Non-respect de la politique Achats** : mauvaise compréhension ou ignorance des règles éthiques et d'achats de la part des collaborateurs et/ou des fournisseurs ; manque de suivi régulier des fournisseurs sous contrat-cadre.
- **Pressions sur les entreprises pour tenir les délais et les coûts** : augmentant le risque de dégradation des conditions de travail des salariés mobilisés et de méconnaissance des règles sociales édictées pour atteindre les résultats.

Mesures de prévention et d'atténuation	
Dispositif santé-sécurité	Dispositif droits humains et libertés fondamentales
Corpus documentaire	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Fondamental Santé-Sécurité : référentiel unique commun à toutes les activités, applicable dans tous les pays et à toutes les entités opérationnelles avec un réseau de préventeurs Santé-Sécurité. ◦ Politique Santé Sécurité, déclinée en plan de progrès par chaque centre de profit. ◦ Encadrement contractuel : définition d'un référentiel de sécurité minimal à appliquer sur les projets ; insertion d'une clause d'audit. 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Encadrement contractuel : interdiction de la sous-traitance en cascade ; annexion de la Charte RSE fournisseurs et sous-traitants Groupe ; ajout aux conditions générales d'achats des standards à respect en matière de santé et sécurité ; insertion d'une clause d'audit.
Actions de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Activation de la clause d'audit ESG en cas de suspicion de violation par le fournisseur de ses obligations Santé et Sécurité dans le cadre de l'exécution du contrat. ◦ Mise en œuvre de mesures adaptées en fonction du résultat de l'audit, pouvant aller jusqu'à inscrire le fournisseur ou le sous-traitant sur une liste noire, ce qui a pour conséquence l'impossibilité de contracter de nouveau avec ce dernier dans le cadre des activités d'Equans. 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Campagne annuelle d'analyse de risques en matière de droits humains au sein de l'ensemble des <i>master business units</i> du fait de leurs relations commerciales. ◦ Activation de la clause d'audit ESG en cas de suspicion de violation par le fournisseur des droits humains dans le cadre de l'exécution du contrat ; ◦ Mise en œuvre de mesures adaptées en fonction du résultat de l'audit, pouvant aller jusqu'à inscrire le fournisseur ou le sous-traitant sur une liste noire, ce qui a pour conséquence l'impossibilité de contracter de nouveau avec ce dernier dans le cadre des activités d'Equans.

Impacts sur le climat et l'environnement liés aux produits et équipements électriques et électroniques installés, maintenus et remplacés sur site

Description du risque brut

- Changement climatique : fortes émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et à l'utilisation des produits et équipements.
- Pollution et biodiversité : risques liés à l'extraction des matières premières, la fabrication et la gestion en fin de vie des produits et équipements.
- Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire) : forte consommation de ressources renouvelables et non renouvelables à l'extraction, la fabrication et à l'usage des produits. Risques liés à la mauvaise gestion des produits et équipements remplacés et en fin de vie.

Facteurs de risques bruts

- Impacts environnementaux spécifiques des produits : émissions de gaz à effet de serre et émissions polluantes liées à la fabrication, au transport logistique des produits et à leur utilisation, consommation de ressources non renouvelables, génération de déchets toxiques et/ou en grande quantité ;

- Capacité d'influence des clients : incapacité à installer les produits et équipements les plus écoresponsables sur site, en fonction des contraintes posées par les clients.
- Pressions sur les entreprises pour tenir les délais et les coûts : augmentant le risque d'outrepassement des règles environnementales sur site et dans la chaîne d'approvisionnement pour atteindre les résultats.
- Pays de sourcing : achats dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière d'environnement.
- Complexité de la chaîne d'approvisionnement : difficultés liées à la traçabilité du fait de la présence de nombreux intermédiaires et niveaux de sous-traitance dans différents pays et à la capacité d'influence.

Mesures de prévention et d'atténuation
Corpus documentaire
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Lettre d'engagement auprès de la SBTi signée en juillet 2023 ^a. ◦ Ajout d'une rubrique environnement aux conditions générales de vente. ◦ Certification ISO 14001 pour la majorité des activités. ◦ Déploiement d'une nouvelle stratégie environnementale <i>Plan Our Planet</i> sur la réduction des émissions de GES, la circularité et la biodiversité visant à engager les collaborateurs, les fournisseurs, les parties prenantes et les clients.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.3.2

Formation et sensibilisation

- Participation des équipes UK & Ireland à la *Supply Chain Sustainability School* pour accompagner les fournisseurs sur les sujets environnementaux ^a.
- Organisation de rencontres avec les fournisseurs locaux dans le but de partager les engagements d'Equans et échanger sur les initiatives bas carbone et sur le plan Climat ;
- *Webinaires* de sensibilisation des collaborateurs et fournisseurs à la stratégie *Plan Our Planet* ;
- Participation des sous-traitants aux actions de sensibilisation des opérationnels à travers les fiches environnement ;
- Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux du climat à travers la Fresque de climat ^a.
- Animation d'ateliers « Inventons nos vies bas carbone » au sein d'Equans France.

Actions de prévention

- Questionnaire mesurant l'engagement Climat des 200 premiers fournisseurs ^b.
- Récupération des données environnementales « produits » (ex : données carbone, analyse de cycle de vie) lorsqu'elles sont disponibles.
- Déploiement d'outils d'analyse de cycle de vie sur certains projets.
- Réflexion sur de nouveaux outils internes pour améliorer les solutions bas carbone proposées aux clients.
- Travail sur l'engagement des fournisseurs à la massification des fiches PEP/FDES des partenaires.
- Tri des déchets électriques et électroniques générés par les activités et identification de meilleures techniques de traitement : par exemple, en France recours au Réseau Ecosystem Pro, Ecologic, SOREN.
- Actions en faveur du réemploi : ateliers de réparation internes, troc interne Equans, applications internes d'échanges de stocks non utilisés, remise aux fournisseurs de déchets pour réparation, etc.
- Traçabilité des déchets produits sur l'ensemble des agences dans le monde.

Risques environnementaux et de violation des droits des communautés locales liés à l'extraction de matières premières pour la fabrication d'équipements électriques et électroniques

Description du risque brut

- Droit des communautés locales : nuisances ; esclavage ; discrimination ; déplacement de populations et conflits fonciers ; absence de consentement libre, préalable et éclairé ; absence d'intérêt pour la santé des populations environnantes ; mauvaises conditions de vie des populations environnantes (nourriture, eau, logement, culture, accès aux ressources...) ; absence de relogement des populations.
- Atteinte à la biodiversité : atteinte, de manière temporaire ou irréversible, à la biodiversité de l'écosystème et des espèces environnantes.
- Pollutions des eaux, des sols et de l'air : contamination ou détérioration, temporaire ou irréversible, de manière graduelle/chronique ou accidentelle, de l'air, des eaux ou des sols/sous-sols, par des rejets d'effluents accidentels ou non/mal traités ou hérités d'une pollution historique ou voisine.

Facteurs de risques bruts

- Utilisation de terres et pollutions : les activités d'extraction de matières premières peuvent utiliser des territoires sauvages et les impacter via les activités polluantes suivantes : machines et engins sur les chantiers (poussières, NOx, COV), produits chimiques, déchets toxiques mal gérés.
- Consommation de ressources : dans certains pays, les ressources naturelles sont plus rares (ex : l'eau devient une ressource tendue).
- Communautés vulnérables : existence, au niveau des sites d'extractions, de communautés vulnérables et ayant une faible capacité à faire valoir leurs droits à la terre, à la protection de leur environnement et de leurs moyens de subsistance.
- Localisation : zones géographiques à haut risque en termes de respect des droits des communautés, par exemple : présence de milices, d'organisations criminelles et de gouvernements corrompus dans les pays touchés par des conflits ou sujets à l'instabilité.
- Complexité de la chaîne d'approvisionnement avec de multiples fournisseurs de rangs inférieurs, ce qui complexifie la traçabilité de l'origine et des conditions d'obtention des matières premières.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.3.1

(b) voir également chapitre 3, rubrique 3.4.5

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Certification ISO 14001 pour la majorité des activités dans le monde garantissant de manière externe la mise en œuvre d'un système de management de l'environnement et d'une analyse environnementale des activités et des plans de réduction des nuisances significatives.

Formation et sensibilisation

- Participation des équipes UK & Ireland à la *Supply Chain Sustainability School* pour accompagner les fournisseurs sur les sujets environnementaux ^a.
- Rencontres avec les fournisseurs locaux pour partager les engagements d'Equans et échanger sur les initiatives bas carbone.
- Webinaires de sensibilisation des collaborateurs et fournisseurs à la stratégie *Plan Our Planet*.
- Participation des sous-traitants aux actions de sensibilisation des opérationnelles à travers les fiches environnement.
- Réalisation de rencontres fournisseurs dans le cadre du déploiement du plan Climat d'Equans.

Actions de prévention

- Tri des déchets électriques et électroniques générés par les activités et identification de meilleures techniques de traitement : par exemple, en France recours au Réseau Ecosystem Pro, Ecologic, SOREN.
- Questionnaire RSE à renseigner au moment des appels d'offres.
- Utilisation d'Ecovadis pour l'évaluation des fournisseurs et sous-traitants (cf. « Évaluation des fournisseurs et sous-traitant » ci-dessus).
- Audits ESG *ad hoc* sur des sujets à risque selon la zone géographique, les catégories et les montants. Plans d'action adaptés selon le résultat de l'audit, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de contracter.
- Encadrement contractuel : interdiction de la sous-traitance en cascade ; annexion de la Charte RSE fournisseurs et sous-traitants Groupe (cf. « Évaluation des fournisseurs et sous-traitant » ci-dessus).

4.3.5 TF1

Gouvernance

Une équipe projet composée de représentants des directions Compliance et concurrence, RSE, Achats et du contrôle interne a été mandatée par le comité Compliance de TF1. Ce comité, composé de la Secrétaire générale et responsable de l'éthique, de la directrice adjointe Relations sociales et RSE, du directeur adjoint Finance Achats et Stratégie, de la directrice Compliance et concurrence et de la directrice Juridique, a la charge du suivi du déploiement du dispositif de conformité du groupe TF1. Ce comité se réunit a minima une fois par trimestre.

Le plan de vigilance a été validé par le président-directeur général en janvier 2024.

Synthèse des risques bruts

Cette synthèse est le résultat d'une évaluation continue réalisée depuis plusieurs années et fondée sur les sources suivantes :

- utilisation de la nouvelle méthodologie de cartographie des risques aux tiers de Bouygues SA, appliquée sur un périmètre d'activités et sur 35 catégories d'achats jugés sensibles ;
- consultation des équipes opérationnelles de TF1, en particulier la direction des Achats pour les achats au bénéfice des entités éditrices de services audiovisuels en linéaire et non linéaire ; la direction de l'Information ; des représentants de Newen Studios et TF1 Production pour la production de contenus audiovisuels ; des représentants des activités complémentaires opérées par le groupe TF1 dans les domaines du divertissement, de la musique, du spectacle, du e-commerce ainsi que du *licensing*.

Les principaux risques bruts à l'égard des tiers sont précisés et détaillés ci-après.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.3.1

Synthèse des principaux risques bruts

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et/ou catégories d'achats sensibles
Atteinte à la sûreté du personnel, des prestataires et du public intervenant sur les lieux de tournage et de spectacles vivants	2 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Activité propre de production de contenus audiovisuels et achats associés ◦ Activités propres et achats associés dans le cadre des activités complémentaires dans les domaines de la musique et du spectacle
Atteinte à la sûreté du personnel et des prestataires sur la production des éditions d'information	2 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Activité propre de production des éditions d'information et achats associés
Risques d'accidents du personnel, des prestataires et du public sur les lieux de tournage et de spectacles vivants (sur site du groupe TF1 et hors site)	2 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Activité propre de production de contenus audiovisuels et achats associés ◦ Activités propres et achats associés dans le cadre des activités complémentaires dans les domaines de la musique et du spectacle ◦ Achats de prestations de <i>Facility Management</i> (gestion travaux, nettoyage, restauration, etc.) ◦ Achats de prestation de sécurité / sûreté
Pratiques de harcèlement et de discrimination	1.2 Relations et conditions de travail 2.5 Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Toutes les activités propres du groupe TF1 et achats associés
Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de produits sensibles	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 2 Santé et sécurité	Achat de : <ul style="list-style-type: none"> ◦ matériel IT ◦ matériel Broadcast ◦ produits e-commerce
Non-respect des droits humains dans le cadre de la diffusion des programmes, contenus et journaux télévisés	1 Droits Humains et Libertés fondamentales	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Activité propre de diffusion de contenus audiovisuels
Atteinte à la protection des données à caractère personnel	1 Droits Humains et Libertés fondamentales	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Achats et/ou activités propres ayant recours au traitement de données personnelles (données des utilisateurs de nos services linéaires et non-linéaires, données de nos collaborateurs permanents et non-permanents, données des partenaires fournisseurs / prestataires, etc.).
Émissions de gaz à effet de serre (déplacements, énergie) et production de déchets liés aux activités de production et de diffusion de contenus audiovisuels	3.1 Changement climatique 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Activité propre de production et de diffusion de contenus audiovisuels et achats associés
Impacts environnementaux liés à l'achat de produits et services (fabrication, logistique, usage)	3.1 Changement climatique 3.2 Pollution et biodiversité 3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	Achat de : <ul style="list-style-type: none"> ◦ matériel IT ◦ matériel Broadcast ◦ produits e-commerce ◦ prestations de facility management

Des actions transverses et spécifiques sont déployées par TF1 pour atténuer ces risques ou prévenir des atteintes graves. Les actions transverses sont structurantes et visent à répondre à l'ensemble des risques bruts propres aux activités de TF1. Des actions spécifiques viennent compléter ce dispositif pour chacun de ces risques (cf. « Risques et actions spécifiques » ci-après).

Actions transverses

Catégories d'achats
<p>Corpus documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Engagements souscrits dans le cadre du renouvellement du label « Relations Fournisseurs & Achats responsables »^a. ◦ Charte <i>RSE Fournisseurs et sous-traitants</i> Groupe.
<p>Évaluation des fournisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mise en place, par la direction des achats, de lignes directrices « achats responsables »^a : <ul style="list-style-type: none"> ▪ renseignement du questionnaire d'auto-évaluation RSE pour chaque fournisseur répondant à un appel d'offres de la direction des achats ; ▪ évaluation de la performance environnementale et sociale des fournisseurs, à l'aide d'Ecovadis, et demande, le cas échéant, de mise en place d'un plan d'action^a ; ▪ identification des marchés sur lesquels il est pertinent de développer les achats « solidaires » (notamment accord 2020-2022 avec les organisations syndicales pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ; intégration dans le dossier de consultation de la priorité pour TF1 donnée au handicap et à l'inclusion ; valorisation pour les achats éligibles à la cotraitance des offres soumises avec une entreprise du secteur économique du handicap)^a.

Risques et actions spécifiques

Atteinte à la sûreté du personnel, des prestataires et du public intervenant sur les lieux de tournages et de spectacles vivants

Description du risque brut

- Risque d'atteinte à la sûreté physique des collaborateurs permanents et non-permanents, des prestataires, des invités/participants et du public intervenant sur les lieux de tournage ou de spectacles vivants.
- Risques d'agression venant du public envers les personnes susvisées.
- Risque d'attaque terroriste sur les lieux de tournage ou de spectacles vivants.

Facteurs de risque bruts

- Opportunité de proximité avec des artistes notoirement connus susceptible de favoriser les tentatives d'intrusion par le public.
- Événements rassemblant des personnes en nombre et à forte notoriété pouvant constituer des cibles de choix pour des violences et/ou attaques terroristes.

Mesures de prévention et d'atténuation

Formation et sensibilisation

- Formation régulière des collaborateurs et agents de sécurité.

Actions de prévention et de réparation

- Renforcement, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, des technologies de surveillance et d'accès aux bâtiments (biométrie, portiques lors de manifestations, barrières et gardes statiques devant l'entrée principale, etc.).
- Poursuite du plan d'action « Sécurité » sur les bâtiments situés à Boulogne-Billancourt : sécurisation physique des sites (renforcement des points d'accès, dispositifs anti-véhicules béliers, renforcement de la résistance à l'effraction, etc.), et renforcement des moyens technologiques (refonte de la surveillance et du contrôle facial, du système de détection d'incendie, etc.) et humains (agents de sécurité équipés et formés à l'auto-défense, équipes Sécurité et Incendie, médecins et infirmières formés au « *Damage Control* »).
- Réalisation d'un exercice annuel en situation pour s'assurer de l'efficacité du dispositif en cas de crue de la Seine.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.4.5

Atteinte à la sûreté du personnel et des prestataires sur la production des éditions d'information**Description du risque brut**

- Risque d'atteinte à la sûreté physique des collaborateurs permanents et non-permanents et des prestataires intervenant sur les zones de tournage pour la production des éditions d'information.

Facteurs de risques bruts

- Présence de journalistes, techniciens, fixeurs et agences de presse partenaires sur des zones de grande insécurité du fait particulièrement des éléments de contexte suivants : régime politique ou organisations hostiles aux journalistes, conflits armés, activités illégales, catastrophes naturelles.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Charte de déontologie de l'Information inspirée de la Charte de Munich mettant l'accent sur la protection des données, la protection des sources, la protection des témoins et la protection des enfants.
- Renforcement du dispositif de déontologie, transparence et gouvernance à travers la labellisation en 2023 de la direction de l'Information de TF1 au *Journalism Trust Initiative*^a.

Formation et sensibilisation

- Organisation de formations sur mesure pour les équipes de reportages dédiées aux zones à risques telles que les zones urbaines sensibles et les zones de guerre, et inscriptions de journalistes à des stages proposés par le ministère de la Défense.

Actions de prévention

- Mise à disposition de matériels et d'applications spécifiques pour renforcer la sécurité des journalistes et des techniciens en zones de conflits / à risque.
- Accompagnement des équipes par des agents de sécurité, recours à des fixeurs lors des déplacements dans des pays à risque majeur.
- Revue régulière des couvertures d'assurance afin de couvrir les différents risques identifiés.
- Mise en place, avec la collaboration du ministère de la culture, d'une attestation harmonisée pour permettre à tous les collaborateurs non-titulaires d'une carte de presse de pouvoir bénéficier de la protection des forces de l'ordre.
- Établissement de plans de prévention pour les opérations spéciales.
- Aucun déplacement possible sur seule initiative des équipes de journalistes / reporters (autorisation préalable requise des directeurs de rédaction, voire de l'information).
- Sur le terrain : mobilisation d'équipes en binôme ou trinôme, dotées d'une expérience adaptée au niveau de risque.
- Contacts réguliers (plusieurs fois par jour) entre les équipes mobilisées sur le terrain et les directeurs de rédaction, voire de l'information.
- Équipement des personnes mobilisées de technologies pour assurer leur localisation et un contact régulier avec les directeurs de rédaction, voire de l'information.
- Encadrement médical et psychologique proposé aux équipes mobilisées au retour du terrain.

Risques d'accidents du personnel, des prestataires et du public sur les lieux de tournage et de spectacles vivants (sur site du groupe TF1 et hors site)**Description du risque brut**

- Risques majeurs d'accidents : risques électriques, d'accidents de plain-pied, de chute de hauteur, d'accidents de manutention, d'exposition à des niveaux sonores et lumineux importants.

Facteurs de risques bruts

- Diversité des lieux souvent temporaires et non prévus à cet effet, multitude d'intervenants aux métiers très variés, rythmes de travail atypiques ;

- Pression liée à la nécessité de réaliser les activités en un temps très court, pouvant impliquer du travail en urgence, et au recours à des activités / équipements inédits inhérents à l'univers du divertissement et du spectacle ;
- Existence de mesures préventives et de sécurité souvent ressenties comme un obstacle à l'innovation, à la création ou à la liberté artistique.

(a) <https://www.journalismtrustinitiative.org/fr/>

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- DUERP ^a recensant toutes les activités des professionnels et les risques liés à la santé et sécurité.
- CCHSCT ^b en charge du dispositif de santé et sécurité et déployant des actions afin de maîtriser les risques d'accidents.
- Engagements contractuels et garanties pris par le cocontractant concernant les mesures de sécurité et les assurances afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes.

Formation et sensibilisation

- Mise en place d'une formation « plan de prévention » pour les productions internes et externes.
- Proposition de formation aux gestes et postures, animée par un ostéopathe.

Actions de prévention

- Contrôles réalisés par des organismes agréés de la conformité des équipements (installations électriques, résistance des matériaux, etc.).
- Présence d'un médecin urgentiste sur certaines émissions (par exemple, *Ninja Warrior*).
- Établissement de plans de prévention sur les plateaux de plus de 50 personnes et pour les opérations spéciales (dispositifs éditoriaux et de production liés à la couverture d'un événement d'actualité majeure, nécessitant le déploiement de moyens de production spécifiques en partenariat avec des prestataires).
- Commission de sécurité sur les installations techniques et commission de sécurité sur le passage du public.

Actions correctives

- Bilan de chaque accident en CSSCT avec, si nécessaire, la modification du plan de prévention et la mise à jour du DUERP.

Pratiques de harcèlement et de discrimination

Description du risque brut

- Comportements inadaptés vis-à-vis des collaborateurs permanents ou non-permanents ou des prestataires intervenant dans le cadre des activités du groupe, et particulièrement : pratiques de harcèlement de tous types (moral, sexuel...), agressions physiques et/ou sexuelles.
- Pratiques discriminatoires basées notamment sur des critères d'ordre ethnique, social, sexuel, de genre ou physique.
- Risques psychosociaux et impacts sur la santé mentale des victimes des pratiques susvisées (stress, anxiété, dépression...).

Facteurs de risque bruts

- Personnes en position d'autorité susceptibles d'abuser de leur pouvoir pour exercer un contrôle inapproprié.
- Proximité renforcée dans le cadre de certaines activités (tournages, déplacements professionnels de longue durée, etc.) et/ou isolement de groupes d'individus pendant une période donnée, de nature à altérer la frontière entre vie professionnelle et vie personnelle et ainsi augmenter le risque de comportements inadaptés.
- Pressions liées aux enjeux notamment de notoriété ou de rentabilité de certaines activités : les délais serrés, les budgets restreints et la pression pour produire des résultats peuvent créer un climat stressant et favoriser des comportements inappropriés.

(a) document unique d'évaluation des risques professionnels

(b) comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la production audiovisuelle

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Poursuite du déploiement du dispositif Ressources Humaines de TF1 :
 - convention collective, accords d'entreprise, accord de Qualité de vie au travail (« QVT »), etc. ;
 - mise en place d'une procédure d'alerte intégrée aux règlements intérieurs des entités du groupe TF1, propre à détecter les risques de pratiques de harcèlement, discrimination et autres comportements inappropriés ; déploiement d'actions de sensibilisation et de communication sur le dispositif d'alerte (affichages sur sites, intranet, formation, etc.) ;
 - mise en place d'une UES^a pour toutes les entités et filiales de Newen Studios, avec pour objectif d'harmoniser le fonctionnement et le cadre social commun et ainsi renforcer le dispositif de prévention de ces risques (accord Qualité de vie au travail, désignation de référents de proximité, etc.) ;
 - adhésion à la Charte contre le harcèlement et les comportements sexistes de l'association « Pour les femmes dans les médias » ;
 - engagement depuis 2020 de TF1 dans le collectif #StOpE pour la lutte contre le sexisme ordinaire en entreprise ;
 - renouvellement de la signature de la Charte LGBT+ « l'autre cercle » en juin 2022. TF1 a été le premier groupe à signer cette Charte en octobre 2015 ;
 - déploiement dans les contrats d'acquisition de droits portant sur des programmes subventionnés par le CNC^b d'une clause garantissant le suivi par les producteurs de la formation du CNC sur la prévention des violences sexistes et sexuelles, avec mise en place de clauses spécifiques dans les contrats (clause assurance avec demande de couverture responsabilité civile et clause « sociale ») et d'un accompagnement renforcé des producteurs concernant les programmes les plus sensibles afin de s'assurer du respect du cadre légal et réglementaire (autorisation préalable de la direction en cas de participation de mineurs, respect des règles ARCOM, etc.).

Formation et sensibilisation

- Déploiement des formations « Recruter sans discriminer » pour la filière Ressources humaines et les managers amenés à recruter, « Lutter contre les stéréotypes liés au handicap » pour les élus et « Mixité et stéréotypes » à destination de tous les collaborateurs.
- Déploiement d'un *e-learning* « Tous acteurs contre le sexisme » obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs.
- Inclusion depuis 2022 des thématiques LGBTQIA+ aux sujets abordés par le réseau interne *Fifty-Fifty*.
- Aides à la production d'œuvres audiovisuelles du CNC conditionnées à la mise en place d'un plan d'actions de lutte contre le harcèlement et les discriminations, incluant notamment une formation des représentants légaux des sociétés de production bénéficiaires.
- Déploiement, par la direction des Ressources humaines de Newen Studios, des mesures de sensibilisation suivantes :
 - mise en place d'une formation obligatoire à tous les chefs de poste sur les feuillets quotidiens. Cette formation a également été ouverte sur la base du volontariat au reste des équipes. Elle a été délivrée par la déléguée générale référente pédagogique de l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail. Au total, une centaine de collaborateurs a suivi cette formation ;
 - mise en place d'une *hotline*, pour toute feuille de service d'une production de Newen Studios, dédiée à l'écoute et à la gestion de toute remarque ou plainte sur le sujet ainsi que les coordonnées des deux référents désignés au sein de Newen Studios.

Actions de prévention

- Inclusion du sexisme ordinaire dans les risques psychosociaux tels que mentionnés dans les DUERP^c.
- Mise à disposition des salariés d'une cellule d'écoute externe « Allodiscrim » dédiée aux problématiques de discrimination.
- Mesures spécifiques prises en faveur de l'inclusion : congés adoption ou second parent accordés aux salariés LGBTQIA+ accueillant un enfant dans leur foyer.
- Désignation de référents CSE « Harcèlement et Violences au travail », chargés de lutter contre les comportements violents au travail (harcèlement sexuel, moral, comportement sexiste, etc.), et recueillir leurs éventuels signalements de comportements inappropriés.

Actions correctives et de réparation

- Évaluation annuelle des risques psychosociaux dans les DUERP de chaque société du groupe TF1 avec un plan d'actions inscrit dans l'accord collectif de groupe relatif à la QVT signé en 2019 et prolongé jusqu'à juin 2024. Le cas échéant, la commission de suivi peut proposer des modifications du plan d'actions. Sont issus notamment du plan d'actions : un baromètre biannuel de la QVT ; une ligne d'écoute psychologique 24/7 (« *Stimulus care services* ») ; une évaluation « HAD » (instrument qui permet de dépister les troubles anxieux et dépressifs en s'appuyant sur 14 questions) en marge des visites avec le médecin du travail ; et le déploiement d'un réseau de référents pour informer les salariés en matière de harcèlement et de lutte contre les violences au travail.

(a) unité économique et sociale

(b) centre national du cinéma et de l'image animée

(c) document unique d'évaluation des risques professionnels

Atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement de produits sensibles**Description du risque brut**

- Atteintes aux libertés fondamentales des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de produits sensibles acquis par le groupe, et plus particulièrement : travail illégal, travail forcé, pratiques de recrutement abusives, travail illégal des enfants, esclavage moderne.
- Soumission des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de produits sensibles acquis par le groupe à des relations et/ou conditions de travail inappropriées : durée du travail excessive, salaires non décents, pratiques discriminatoires, harcèlement au travail, logements, nourriture et conditions sanitaires non adéquates, faiblesse du dialogue social, absence de respect de la liberté d'association/réunion, absence de négociation collective, absence d'avantages sociaux.
- Soumission des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de produits sensibles acquis par le groupe à des conditions de santé-sécurité inappropriées : intoxications, brûlures, électrocution, accidents de plain-pied, chutes de hauteur.

Facteurs de risques bruts

- Achat d'une grande variété de produits fabriqués par de la main-d'œuvre peu qualifiée et vulnérable dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de droits humains.
- Recours à des chaînes d'approvisionnement difficiles à tracer et à influencer du fait de la présence de nombreux intermédiaires et niveaux de sous-traitance dans différents pays.
- Pressions liées au contexte de fabrication : pics d'activité, travail à horaires décalés et utilisation non planifiée d'ateliers de sous-traitance difficiles à contrôler.
- Pressions liées aux pratiques du secteur : délais courts sans compensation, négociation de prix serrés, spécifications techniques imprécises.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- Soumission des fournisseurs et sous-traitants de la chaîne d'approvisionnement de produits sensibles du groupe TF1 à des engagements contractuels en matière de respect de la réglementation sociale et d'éthique des affaires : clause « Éthique et Conformité », annexion de la charte RSE fournisseurs et sous-traitants dont le non-respect peut conduire à la résiliation du contrat.

Actions de prévention

- Déploiement par *My Little Paris* d'une stratégie d'achats responsables pour les besoins de son activité e-commerce.
- Réalisation d'une analyse des fournisseurs et des pays de provenance pour les produits en provenance de pays sensibles : obligation de performance minimum certifiée par des audits Amfori, *Business Social Compliance Initiative* ou certifications équivalentes.

Non-respect des droits humains dans le cadre de la diffusion des programmes / contenus / journaux télévisés**Description du risque brut**

- Risque de diffusion de journaux télévisés, publicités, reportages, programmes ou contenus ne respectant pas les réglementations : la déontologie des contenus ou du dispositif relatif aux programmes jeunesse ou méconnaissant les principes déontologiques édictés par le CSA, le droit à l'image, le droit au respect de la vie privée, la présomption d'innocence, la sauvegarde de l'ordre public, la déontologie de l'information, etc.
- Risque de véhiculer des messages contraires aux droits humains ciblés par le devoir de vigilance et aux valeurs de TF1.

Facteurs de risques bruts

- Pression économique entre autres liée à la recherche de profit ou au maintien de relations commerciales, pouvant influencer la décision de diffuser un certain contenu, même s'il contrevient aux droits humains.
- Manque de sensibilisation sur les sujets liés aux droits humains susceptible de conduire à la diffusion de contenu offensant.

Mesures de prévention et d'atténuation**Corpus documentaire**

- S'agissant des contenus :
 - dispositifs visant à assurer le respect des engagements publics en matière d'éthique et de déontologie des contenus produits et diffusés (indépendance de l'information, protection des publics vulnérables, respect de la vie privée, présomption d'innocence, etc.) ;
 - soutien à l'association *Respect Zone* spécialisée dans la prévention, l'encadrement et la prise en charge face aux cyberviolences, aux cyberharcèlement et à la haine en ligne.
- S'agissant des journaux télévisés :
 - dispositif visant à assurer la responsabilité et l'indépendance de la direction de l'Information du groupe TF1 ;
 - corpus documentaire de référence pour éclairer les journalistes du groupe TF1 sur les règles de déontologies applicables et leur permettre d'exercer leur métier de façon indépendante : conventions collectives applicables au secteur, conventions signées avec l'ARCOM, charte déontologique des journalistes du groupe TF1, etc.

Corpus documentaire (suite)

◦ S'agissant de la publicité :

- participation de TF1 PUB à l'élaboration du cadre éthique et déontologique de l'interprofession sous l'égide de ARPP * et des principales organisations paritaires (Syndicat national de la publicité télévisée, Centre d'étude des supports de publicité, EDI Pub) ;
- avis de l'ARPP avant toute diffusion d'une publicité en télévision et/ou sur les services de médias audiovisuels à la demande, garantissant la conformité des publicités au regard de la réglementation et du code ARPP (dispositions relatives à la dignité, à l'utilisation de stéréotypes, aux références ethniques ou religieuses, allégations environnementales, etc.).

Formation et sensibilisation

◦ Formations régulières par la direction Juridique et la direction de la conformité des programmes auprès des :

- journalistes de TF1 et LCI sur le droit de la presse, le droit à l'image/vie privée, la publicité clandestine, les règles édictées par le CSA ;
- collaborateurs de la régie publicitaire sur la publicité et le cadre éthique et déontologique de l'ARPP ;

◦ Actions de sensibilisation sur les risques de la désinformation (« fake news ») tant vis-à-vis des équipes de rédaction que de la société.

Actions de prévention

◦ S'agissant des programmes jeunesse des antennes et du service de vidéo à la demande jeunesse Tfou Max :

- définition de la signalétique jeunesse appropriée statuée par un comité de visionnage dès lors que celui-ci n'est pas recommandé tout public ;
- visionnage par un psychologue pour enfants de toutes les séries jeunesse achetées et étroite collaboration en amont avec l'équipe artistique pour les séries coproduites par la chaîne, pouvant aller jusqu'à la suggestion de coupes ou de qualification d'épisodes comme étant non diffusables ;
- modération des contenus et des espaces communautaires.

◦ S'agissant des journaux télévisés et autres programmes :

- processus de validation des sujets avant leur mise à l'antenne (visionnage, floutage, etc.) ;
- contrôles, par l'équipe Conformité Programmes, des programmes (hors journaux télévisés et LCI) sur les points suivants : non-incitation à des pratiques ou comportements dangereux, délinquants ou inciviques ; respect des différentes sensibilités du public ; non-encouragement des comportements discriminatoires ; promotion des valeurs d'intégration et de solidarité ;

◦ Dispositifs permettant en dialogue permanent avec le public et les partenaires du groupe TF1 :

- en application de la loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias d'un Comité Honnêteté, Indépendance et Pluralisme de l'Information, composé de cinq personnalités indépendantes. Il s'assure que les intérêts économiques des actionnaires du groupe TF1 et de leurs annonceurs ne portent pas atteinte à ces principes ;
- site dédié à la relation avec les téléspectateurs « TF1 et vous » qui réunit une communauté de 100 000 personnes ;
- médiatrice de l'information chargée du traitement des avis, demandes d'explication et plaintes éventuelles du public à propos de l'information diffusée sur les chaînes et services du groupe TF1.

Atteinte à la protection des données à caractère personnel

Description du risque brut :

- Utilisation de données à caractère personnel non conforme (défaut d'information vis-à-vis des titulaires des données, absence de base légale, conservation de données à caractère personnel, absence de mesures de sécurité appropriées facilitant le *hacking* ou le vol de données, cyberattaque, etc.).

Facteurs de risques bruts

- Systèmes informatiques vulnérables pouvant mener à des intrusions ou cyberattaques.
- Défaillances techniques : pannes matérielles, erreurs de configuration et problèmes techniques.
- Collecte et stockage excessif de données.
- Chaîne de valeur complexe avec partage d'informations sensibles pouvant augmenter les risques si les mesures de sécurité ne sont pas suffisantes.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Politique de protection des données personnelles composée de quinze règles générales, de fiches pratiques métier, de procédures (gestion des droits de personnes, contrôle Cnil, gestion de situations de violation des données, etc.) et de référentiels (durées de conservation, *checklist* Sous-traitant, etc.) ;
- Politique contractuelle (contrat / clause type) pour encadrer les aspects relatifs à la protection des données personnelles dans le cadre des relations du groupe TF1 avec ses publics, ses clients, ses partenaires, ses prestataires fournisseurs et ses collaborateurs (*Data Processing Agreements* et annexes Sécurité notamment).

Formation et sensibilisation

- Module *e-learning* obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs et poursuite des actions de sensibilisation au travers de la politique de protection des données personnelles.

Actions de prévention

- Organisation spécifique avec la désignation d'une déléguée à la protection des données (DPO) accompagnée d'une chargée de conformité « données personnelles » et d'un réseau de 54 « référents data » opérationnels, informaticiens et juristes représentant chacune des directions ou filiales du groupe TF1 et qui ont pour mission de répondre aux problématiques relatives aux données à caractère personnel des entités ;
- Outil de *data privacy* permettant de gérer la mise à jour des registres de traitement, ainsi que les demandes d'exercice de droits reçues.

Émissions de gaz à effet de serre (déplacements, énergie) et production de déchets liés aux activités de production et de diffusion de contenus audiovisuels

Description du risque brut

- Émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des équipes reporters, artistes, prestataires, et équipements (matériel, décor, costumes).
- Émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique sur les plateaux de tournage.
- Production de déchets en grande quantité et parfois dangereux lors des tournages.

Facteurs de risques bruts

- Besoin de déplacements rapides et fréquents des reporters et journalistes sur le terrain.
- Déplacement par mode de transports polluants (voiture, avion) des troupes d'artistes et des équipes de tournage.
- Augmentation de l'impact carbone des productions audiovisuelles par les sources d'énergie utilisées sur les plateaux de tournage (électricité, générateurs diesel, etc.).
- Certains tournages peuvent nécessiter des arrangements techniques émetteurs de GES (éclairage, son, pyrotechnie...) et produisant des déchets (parfois dangereux).

Mesures de prévention et d'atténuation

- Certification SBTi obtenue en 2023.
- Identification par le groupe TF1 de cinq chantiers prioritaires de réduction de l'impact carbone de ses activités :
 - trois chantiers à très fort impact environnemental détaillés ci-après : l'écoproduction avec pour objectif la mesure de l'impact carbone des productions et la mise en place d'actions de réduction de l'impact des tournages ; la décarbonation des achats avec pour objectif l'introduction de critères environnementaux pour les catégories d'achats prioritaires ; et le numérique responsable avec pour objectif la mesure de l'impact carbone de ses activités numériques en propre et la mise en place d'actions pour le réduire ; et
 - deux chantiers à forte valeur symbolique et touchant l'ensemble des collaborateurs : la priorisation des modes de transports alternatifs avec pour objectif de réduire l'impact carbone des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail ; et la sobriété énergétique avec pour objectif de réduire les consommations énergétiques sur l'ensemble des bâtiments du groupe TF1.

Concernant l'écoproduction	Concernant la publicité	Concernant la sobriété numérique
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Engagement en 2022 dans un contrat climat média auprès de l'ARCOM, notamment en menant une réflexion pour créer des méthodologies partagées de calcul de l'impact carbone des communications audiovisuelles. ◦ Tests de la grille à partir d'écocritères définis par Ecoprod, en vue de la création d'un label permettant d'évaluer la démarche d'écoproduction mise en œuvre par les producteurs sur les programmes. ◦ Outil Carbon Clap' (homologué par le CNC) pour mesurer l'empreinte carbone d'un grand nombre de productions trimestriellement, en particulier sur les séries quotidiennes. ◦ Clause d'écoproduction dans les contrats d'achats de programmes afin de responsabiliser les producteurs tiers et récupérer leurs bilans carbone. ◦ Publication, en octobre 2023, par Newen Studios d'une Charte d'écoproduction, regroupant les bonnes pratiques de prise en compte et de réduction des impacts environnementaux des productions. 	<p>Corpus documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Souscription en 2022 au Contrat climat - Communications commerciales et transition écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Manifeste Planet Tech'Care. ◦ Comité <i>Green IT</i> Bouygues, qui se réunit 3 à 4 fois par an.
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Formation des équipes de productions internes (TF1 Factory, TF1 Production et la direction de l'Information) aux enjeux de la transition écologique et aux principes de l'écoproduction. ◦ Élaboration en cours d'une formation au sein de Newen Studios pour sensibiliser les collaborateurs à la réduction des impacts carbone et les sensibiliser aux problèmes environnementaux avec des messages sur des écogestes. 	<p>Formation et sensibilisation ^a</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Lancement de la « Fresque de la pub » en septembre 2022 (cocréée par TF1 PUB et YouMatter). En octobre 2023, plus de 1 000 personnes l'ont suivi. ◦ Formation de tous les collaborateurs de TF1 Pub aux enjeux RSE. ◦ Actions de formation en lien avec la transition écologique proposées aux collaborateurs ainsi que la mesure et la réduction de l'impact carbone. 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Formation des équipes de la direction des Technologies au numérique responsable. ◦ Sensibilisation des utilisateurs de TF1+ à la sobriété numérique : promotion du réseau wifi lorsqu'il est disponible ; création d'une rubrique sur la sobriété numérique sur le site ; possibilité de choisir sa qualité vidéo et la réduire (vidéo basse définition par défaut sur les applications mobile, tablette et web).

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.3.1

	Actions de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Déploiement de la démarche d'écoproduction à travers le Comité Green Newen. ◦ Création d'un poste de <i>Carbon manager</i> au sein de Newen Studio. 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Engagement des collaborateurs de TF1 Pub dans la feuille de route RSE de la régie et plus globalement dans la stratégie Climat du groupe TF1. ◦ Poursuite de la mesure et du pilotage du bilan carbone de la diffusion des campagnes publicitaires avec l'expertise de la société Ecoact. ◦ Renforcement des offres publicitaires en faveur de la promotion de produits et services écoresponsables, avec EcoRespons'Ad et Ecofunding, premier fonds publicitaire à vocation environnementale *. ◦ Diffusion de 67 écrans publicitaires sur TF1 au format EcoRespons'Ad en 2023, soit plus de 1 écran par semaine. ◦ Collecte de 734 000 euros au profit de projets caritatifs grâce au partenariat avec Goodeed pour une publicité plus solidaire depuis 2020. ◦ Augmentation du nombre de campagne « green ». ◦ Lancement du guide et des offres <i>Low Carbon</i> en octobre 2023, pour limiter l'empreinte carbone des campagnes sur le digital. 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Mise en place en 2023 d'un groupe de « <i>Change Makers</i> » au sein de la direction des Technologies du groupe TF1 pour faire émerger les bonnes pratiques en termes de sobriété numérique. ◦ Construction en cours de deux <i>data centers</i> moins énergivores opérationnels en 2024. ◦ Poursuite du programme de réduction de l'empreinte carbone initié en 2021 pour les équipes de MYTF1 et TF1+ : réduction des infrastructures obsolètes ; optimisation des flux vidéo ; forte réduction des requêtes pour les applications ; purge des données obsolètes. ◦ Modernisation des salles de montage de la MediaFactory et calcul de l'impact carbone d'une journée de montage. ◦ Poursuite des travaux engagés par Newen Studios pour optimiser le stockage des données.

Impacts environnementaux liés à l'achat de produits (fabrication, logistique, usage)

Description du risque brut

- Émissions de gaz à effet de serre élevée liées à la fabrication et à l'usage des matériels informatiques et *Broadcast*.
- Risque d'atteinte à la biodiversité et de pollution de l'air, des sols et de l'eau lors de la fabrication du matériel IT et *Broadcast*.
- Consommation de ressources non renouvelables comme les métaux rares pour le matériel IT et *Broadcast*.
- Production de déchets dangereux liée à la fin de vie du matériel informatique et *Broadcast*.

Facteurs de risques bruts

- Spécificités des produits achetés : émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et au transport logistique des produits.

- Consommation de ressources non renouvelables comme le plastique (pétrole) ou renouvelables comme le bois (brut ou sous forme de papier) ou le coton, utilisation de métaux rares extraits dans zones géographiques sensibles, rejet d'émissions polluantes et chimiques nocives dans l'air, production de déchets dangereux.
- Contexte local : achats de produits fabriqués dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière d'environnement.
- Complexité de la chaîne d'approvisionnement : utilisation de chaînes d'approvisionnement difficiles à tracer et à influencer du fait de la présence de nombreux intermédiaires et niveaux de sous-traitance dans différents pays.
- Pratiques du secteur peuvent augmenter le risque : délais courts sans compensation, négociation des prix, spécifications techniques imprécises.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.3.1

Mesures de prévention et d'atténuation

Concernant les achats de TF1

Concernant les achats e-commerce - My Little Paris

Corpus documentaire

- Identification en 2022 des huit familles d'achats prioritaires pour la décarbonation.
- Signature de 57 clauses liées au carbone parmi les fournisseurs prioritaires.

Formation et sensibilisation

- Formation des équipes acheteurs de la Direction des achats centralisés à la décarbonation des achats.
- Sensibilisation des producteurs *via* une clause écoproduction dans les contrats afin de les encourager à écoproduire les programmes diffusés.

Actions de prévention

- Échanges récurrents avec les fournisseurs prioritaires, dans la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de suivi de leurs actions et de mesure de l'impact carbone de leurs prestations le cas échéant.
- Poursuite de l'intégration de spécifications RSE et bas carbone dans les cahiers des charges pour l'achat du matériel IT et *Broadcast* (écolabels de type *Energy Star*, consommation énergétique).
- Réduction de l'empreinte carbone :
 - réalisation du bilan carbone depuis 5 ans ;
 - passage au flux maritime (arrêt complet des flux aériens) et modèle de « double box » au lieu d'une box tous les mois afin de réduire les émissions liées à la livraison ;
 - travaux sur les matières premières de ses produits (matières recyclées et biosourcées). L'empreinte carbone de la matière est un critère dans la prise de décision. Les collants sont fabriqués en Italie avec 3 partenaires historiques ;
 - utilisation de packaging recyclable et/ou recyclé et papier / carton labellisé FSC ;
 - mise en place de partenariats pour développer les flacons réutilisables.

Plan d'action et axes d'amélioration

S'agissant des risques en matière de droits humains, libertés fondamentales, sûreté et santé-sécurité :

- Poursuite de la consolidation du dispositif de lutte contre le harcèlement et la discrimination dans l'ensemble des entités du groupe TF1.
- Renforcement, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, du dispositif de sûreté / sécurité, particulièrement dans l'actualisation régulière des technologies.
- Poursuite des actions en matière d'engagement contractuel aux fins d'atténuer et prévenir les risques d'atteinte à la sûreté du personnel et des prestataires sur la production des éditions d'information.

- Poursuite des actions en matière d'engagement contractuel aux fins d'atténuer et prévenir les risques d'accidents du personnel, des prestataires et du public sur les lieux de tournage et de spectacles vivants.

S'agissant des atteintes aux droits humains et à l'environnement sur la chaîne de valeur

- *Facility management* des sites TF1 : consolidation de la contractualisation des engagements RSE et des obligations de *reporting* associés sur le contrat de *Facility Management*.
- Matériel IT et *Broadcast* : poursuite des actions d'atténuation et de prévention en matière d'engagement contractuel.

4.3.6 Bouygues Telecom

Gouvernance

Bouygues Telecom a mis en place une gouvernance transverse composée des fonctions RSE, Juridique et Achats se réunissant trimestriellement.

La Direction RSE & Engagement, la direction des achats et la direction Juridique ont animé ensemble le pilotage de vigilance et ont associé, lors de comités de vigilance, d'autres directions en fonction des thématiques abordées telles que les directions Ressources humaines et Prévention Santé, Affaires réglementaires et Risques.

Un comité de vigilance regroupant ces fonctions se réunit semestriellement et a permis d'échanger sur les différents risques.

La cartographie, les risques et actions de prévention ou d'atténuation ci-dessous ont été présentés à la direction générale fin janvier 2024.

Synthèse des risques bruts

Cette synthèse est le résultat d'une évaluation continue réalisée depuis plusieurs années et fondée sur les sources suivantes :

- consultation des équipes expertes des risques aux tiers et des opérationnels correspondants du devoir de vigilance ;
- consultation de multiples sources externes de confiance ;
- utilisation de la nouvelle méthodologie de cartographie des risques aux tiers de Bouygues SA, appliqué sur un périmètre de catégories d'achats à risque * (cf. « Refonte de la méthodologie » ci-dessous).

Synthèse des principaux risques bruts

Principaux risques bruts à l'égard des tiers	Familles de risques	Activités propres et catégories d'achats sensibles
Non-respect des droits humains et de la santé-sécurité des fournisseurs, prestataires et sous-traitants	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 2 Santé-Sécurité	Achats de : ◦ prestations de centres d'appels offshores ; ◦ équipements électriques et électroniques : terminaux mobiles, box et équipements associés, cartes SIM, équipements réseau ; ◦ prestations de travaux d'aménagement ou démontage de sites.
Violation des droits humains et santé-sécurité liés à l'approvisionnement de minerais de conflits entrant dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants 1.2 Relations et conditions de travail 2 Santé-Sécurité 1.3 Droits des populations locales et autochtones	◦ Achats d'équipements électriques et électroniques : terminaux, box, équipements réseau, cartes SIM
Atteinte à la protection des données à caractère personnel	Impacts sur les consommateurs	◦ Activités propres
Atteinte à la santé et sécurité des collaborateurs et partenaires	2 Santé-Sécurité	◦ Gestion des boutiques ◦ Centres d'appels ◦ Déploiement des antennes relais, de nouveaux sites et interventions techniques
Non-respect des limites d'exposition aux radiofréquences des stations radioélectriques et des équipements radioélectriques commercialisés par Bouygues Telecom pour les collaborateurs, les sous-traitants, les clients, le grand public, à savoir l'exposition aux ondes électromagnétiques au-delà des seuils réglementaires émis par les équipements réseau de Bouygues Telecom	2 Santé-Sécurité	◦ Déploiement des antennes relais, de nouveaux sites et interventions techniques ◦ Produits commercialisés par Bouygues Telecom (terminaux, box)
Impact des activités et des prestataires sur le climat et l'environnement (France métropolitaine)	3.1 Changement climatique	◦ Installations de télécommunications ◦ Gestion des réseaux et l'ingénierie ◦ Gestion des centres de données
Impact des achats de produits sur le climat	3.1 Changement climatique	◦ Achats d'équipements électriques et électroniques : terminaux, box, équipements réseau, cartes SIM
Atteinte à la biodiversité et risque de pollution	3.2 Pollution et biodiversité	◦ Gestion des réseaux et l'ingénierie ◦ Déploiement des antennes relais, de nouveaux sites et interventions techniques ◦ Achats d'équipements électriques et électroniques : terminaux, box, équipements réseau, cartes SIM
Durée de vie des produits et gestion des déchets dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire	3.3 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	◦ Achats d'équipements électriques et électroniques : terminaux, box, équipements réseau, cartes SIM ◦ Gestion des réseaux et l'ingénierie ◦ Gestion des boutiques ◦ Activités des centres d'appels

(a) intégration du rang 1 de sous-traitance pour chaque catégorie d'achats

Des actions transverses et spécifiques sont déployées par Bouygues Telecom pour atténuer ces risques ou prévenir des atteintes graves. Les actions transverses sont structurantes et visent à répondre à l'ensemble des risques propres aux activités de Bouygues Telecom. Des actions spécifiques viennent compléter ce dispositif pour chacun de ces risques (cf. « Risques et actions spécifiques » ci-après).

Actions transverses

Activités propres

Corpus documentaire

- Le Guide éthique rappelle les principes éthiques à respecter en fournissant des exemples concrets de bons comportements à adopter ;
- Évaluation annuelle Ecovadis depuis 2008 de la performance RSE de l'entreprise. En 2023, Bouygues Telecom a obtenu un score de 77/100.

Formation et sensibilisation

- Formations éthiques conçues (*e-learning*) et dispensées par le département Conformité de la direction Juridique portant sur divers thèmes (éthique professionnelle, lutte contre la corruption, respect du droit de la concurrence, etc.) ;
- Sensibilisation des collaborateurs sur le devoir de vigilance via la communication interne (vidéo sur le devoir de vigilance dans le magazine interne *Bmag* en avril 2023).

Catégories d'achats

Corpus documentaire

- Intégration de sujets éthiques dans des documents internes tels que la Procédure Générale d'Achat (rappel du corpus éthique à respecter : Code d'éthique, programmes de conformité, Guide éthique, etc.) et la Politique Générale de Sécurité des données ;
- Intégration des sujets environnement et RSE dans la politique achats et dans les contrats conclus avec les fournisseurs :
 - annexion de la charte RSE fournisseurs et sous-traitants Groupe aux contrats-types ;
 - intégration des questions liées à l'Environnement et à la RSE aux cahiers des charges des appels d'offres ;
 - intégration d'une clause RSE dans les contrats-types ;
 - intégration d'une clause d'audit portant notamment sur la RSE dans les contrats-types.

Évaluation des fournisseurs et des sous-traitants

Bouygues Telecom a recours à environ 2 100 fournisseurs actifs (au 31 décembre 2023) pour des prestations de service (déploiement de réseaux, travaux, raccordement FTTH, intellectuelles et techniques, relations clients, télévente, transport, logistique, SAV, recyclage d'équipements réseaux, recyclage d'équipements Clients) et des prestations de fabrication (box, cartes SIM, équipements télécoms, terminaux et accessoires).

La direction des achats de Bouygues Telecom a mis en place plusieurs outils répondant aux enjeux liés aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé-sécurité et à l'environnement ^a:

- audits RSE physiques initiaux chez les fournisseurs les plus à risque d'après la cartographie des risques RSE par familles d'achats et engageant la marque Bouygues Telecom. L'objectif est notamment de vérifier les conditions de travail des salariés des fournisseurs participant à la fabrication des produits en application des conventions de l'OIT. Ainsi depuis 2015, 121 audits sur site ont été réalisés par Bouygues Telecom dont 15 sur l'année 2023 ;
- campagne annuelle d'audits RSE documentaires (via Ecovadis) pour les fournisseurs éligibles d'après la cartographie des risques RSE par familles d'achats, soit plus de 100 fournisseurs éligibles ;
- adhésion à la JAC ^b depuis 2022, association à but non lucratif regroupant des opérateurs de télécommunications dont le but est de vérifier, évaluer et développer la mise en œuvre de la RSE chez leurs principaux fournisseurs. Audits RSE physiques mutualisés au sein de la JAC : 17 audits ont été conduits en 2023 dont six par Bouygues Telecom ;
- audits RSE documentaires (via Ecovadis) systématiques pour les fournisseurs en appel d'offres appartenant à des familles d'achats à risques « fort » et « moyen » ^a.

Actions correctives et de réparation

- En cas de non-conformité relevée à la suite d'un audit RSE physique initial, un plan d'action est demandé aux fournisseurs et une vérification systématique de son déploiement est réalisée.
- En cas de non-conformité récurrente en audits physiques : organisation de réunions spécifiques pour les fournisseurs concernés.
- En cas de note inférieure à 45 en audit documentaire : réunion avec le fournisseur, demande de plans d'actions et réévaluation à la date anniversaire de la dernière évaluation.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.4.5

(b) Joint alliance for CSR

Risques et actions spécifiques

Non-respect des droits humains et de la santé sécurité des fournisseurs, prestataires et sous-traitants

Description du risque brut

- Travail des enfants, travail forcé.
- Rémunération non conforme à la réglementation locale.
- Pratiques disciplinaires.
- Durée de travail excessive, non-respect des congés obligatoires.
- Non-respect de la liberté d'association.
- Accidents du travail.

Facteurs de risques bruts

- Chaîne de valeur avec des complexités de fournisseurs de rangs inférieurs et utilisation de sous-traitants et/ou intérim.
- Secteurs soumis à des pics d'activités pouvant augmenter le risque de travail dissimulé et travail illégal.

Mesures de prévention et d'atténuation des risques

Formation et sensibilisation

- Sensibilisation des acheteurs aux « Incontournables des achats responsables » lors du parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs.
- *E-learning* RSE proposés par Ecovadis lors de l'invitation du fournisseur par Bouygues Telecom à s'évaluer Ecovadis.
- Participation au groupe de travail de la JAC sur les droits humains.

Actions de prévention

- Conduite d'audits documentaires et d'audits sur sites RSE des fournisseurs (cf. « Actions transverses » ci-dessus).
- Courrier adressé en 2022 à 15 fournisseurs Bouygues Telecom sur les conditions de travail des Ouïghours dans la région du Xinjiang en Chine à la suite du rapport de l'*Australian Strategic Policy Institute*, citant certains de ses fournisseurs.

Violation des droits humains et santé sécurité liés à l'approvisionnement de minerais de conflits entrant dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques

Description du risque brut

- Recours au travail forcé ou au travail illégal des enfants par des groupes armés pour l'extraction de minerais.
- Accidents du travail.
- Droits des populations locales et autochtones.

Facteurs de risques bruts

- Extraction des minerais dans des régions instables, au sein de pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de droits humains.
- Chaîne de valeur complexe avec de multiples fournisseurs de rangs inférieurs, ce qui complexifie la traçabilité de l'origine et des conditions d'obtention des matières premières.
- Recours à des travailleurs vulnérables pour l'extraction de la matière première.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Cahier des charges des appels d'offres intégrant systématiquement, à l'attention des fournisseurs d'équipements électriques et électroniques, des questions relatives aux minerais provenant de zones de conflit.

Formation et sensibilisation

- Sensibilisation des acheteurs aux « Incontournables des achats responsables » lors du parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs.
- *E-learning* RSE proposés par Ecovadis lors de l'invitation du fournisseur par Bouygues Telecom à s'évaluer Ecovadis.

Actions de prévention

- Questionnaire relatif aux minerais provenant de zones de conflit adressé en 2022 aux 18 principaux fournisseurs d'équipements électriques et électroniques (mise à jour de l'étude déjà menée en 2020) *.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.4.5

Atteinte à la protection des données à caractère personnel

Description du risque brut

- Non-respect des réglementations associées à la protection des données personnelles.
- Faillie de sécurité : fuite de données, atteinte à la sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité).

Facteurs de risques bruts

- Erreur dans la prise en compte des choix des personnes (oppositions, consentements).
- Défaillances techniques : pannes matérielles, erreurs de configuration et problèmes techniques.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Renforcement de la gouvernance interne de la donnée par la refonte du réseau de relais interne des *Data Privacy Officers* (DPO) et animation de ce réseau (réunions récurrentes entre chaque référent DPO et un membre du pôle DPO, organisation de plénière trimestrielle) ; et
- Désignation d'un DPO au sein de certaines filiales (KEYYO, Oncloud).

Formation et sensibilisation

- Sensibilisation au RGPD lors des journées d'accueil des nouveaux collaborateurs et stagiaires.
- Formation en ligne au RGPD pour tout nouveau collaborateur de Bouygues Telecom.
- Formation des référents du relais DPO Bouygues Telecom.
- Sensibilisation individuelle des référents du DPO de BTBD.
- Animations sur la cybersécurité au sein de KEYYO : formation sur les risques cyber pour les nouveaux collaborateurs, formation sur la prise en compte de la sécurité dans les développements, lettres d'informations selon les populations (nouveaux collaborateurs, développeurs).
- Refonte de l'intranet DPO d'information sur les processus de protection des données à caractère personnel en place dans l'entreprise et accessible à tous les collaborateurs.

Actions de prévention

- Audits documentaires des centres d'appels.
- Revue du processus de saisine du pôle DPO en cas de nouveau traitement ou de modification d'un traitement existant.
- Communication au réseau de référents de listes de points à vérifier avant la mise en place de certains traitements (liste de vérification à renseigner avant la dépose de cookies ou avant de recourir à l'intelligence artificielle, etc.).
- Mise à jour du package cybersécurité pour les nouveaux collaborateurs avec « un essentiel RGPD » en trois phases « déclarer, sécuriser, informer ».

Actions correctives et de réparation

- Processus d'amélioration continue s'accompagnant de la mise en place de plans d'actions et retour d'expérience en cas d'incident ou de plaintes de clients.

Atteinte à la santé et sécurité des collaborateurs et partenaires

Description du risque brut

- Atteinte à la sûreté des personnes en boutique : risque de violences externes (braquage, agression physique, manifestation) vis-à-vis des collaborateurs et clients.
- Atteinte à la santé des conseillers clientèle des centres d'appels, à la suite de violences verbales.
- Atteinte à la sécurité des personnes impliquées dans le processus d'implantation de nouvelles antennes relais, le déploiement de nouveaux sites et l'exploitation des sites techniques (agressions verbales, physiques).
- Risque d'accidents (chutes de hauteur, risques routiers) des techniciens lors d'interventions techniques (installation d'antenne ou de la fibre).

Facteurs de risques bruts

- Hausse des phénomènes d'incivilités externes.
- Un service télécom identifié comme étant essentiel à la vie courante qui génère des tensions en cas de rupture de celui-ci.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Signature de chartes de coopération entre les préfetures et Bouygues Telecom afin d'améliorer la réponse judiciaire à apporter.

Formation et sensibilisation

- Organisation annuelle d'actions de sensibilisation pour les collaborateurs lors d'une semaine de la QVCT et une semaine de la prévention.
- S'agissant des atteintes à la sûreté des personnes en boutique (risque de violence externe (braquage, agression physique, manifestation) vis-à-vis des collaborateurs et clients) :
 - formation en ligne obligatoire pour les collaborateurs en boutique sur la prévention et la sécurité ;
 - formation en présentiel de tous les collaborateurs en boutique sur la gestion de l'agressivité ;
 - sensibilisation des clients sur le respect et les incivilités.
- S'agissant de la hausse des phénomènes d'incivilités externes (venant des clients, prospects) se répercutant sur la santé des conseillers clientèle des centres d'appels :
 - mise en œuvre depuis 2022 d'un plan de formation dédié aux collaborateurs des centres d'appel afin de faire face à la hausse des incivilités et des situations conflictuelles de la part des clients ;
 - formation de 100% des conseillers clientèle et des responsables d'équipes à fin 2023.
- S'agissant des atteintes à la sûreté aux personnes (agressions verbales, physiques) impliquées dans le processus d'implantation de nouvelles antennes relais, le déploiement de nouveaux sites et l'exploitation des sites techniques :
 - sensibilisation des intervenants et formation des collaborateurs intervenant sur les sites télécom à la prévention et au secours, à l'utilisation et à la vérification des équipements de protection individuelle.
- Plus généralement, Bouygues Telecom met à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs :
 - des documents de santé sécurité sur l'intranet prévention santé ;
 - des modules e-learning Santé-Sécurité obligatoires pour tous les collaborateurs.

Actions de prévention

- Démarche Santé-Sécurité générale :
 - évaluation des facteurs de risques psychosociaux et du vécu professionnel à l'aide de l'OMBES^a. La présentation des résultats permet à l'entreprise de mettre en œuvre, si nécessaire, des plans d'actions concernant un métier ou un établissement ;
 - Document Unique d'Évaluation des Risques incluant la mise en place d'un plan de prévention avec les sous-traitants ; la conduite d'audits chez les fournisseurs notamment travaux ; et le renseignement systématique de fiches par les sous-traitants afin d'attester que les intérimaires sont formés en santé/sécurité.
 - organisation de visites périodiques « santé au travail » réalisées avec les équipes pluridisciplinaires de santé au travail ;
 - suivi collectif et individuel de la charge de travail :
 - sur le plan collectif : mise à disposition d'outils permettant d'analyser régulièrement la perception des collaborateurs sur la charge de travail comme les enquêtes perception collaborateurs, les résultats obtenus dans le cadre de l'OMBES et de l'analyse par équipe ou service, des entretiens semestriels charge de travail et qualité de vie au travail ;
 - sur le plan individuel : expression par les collaborateurs de leur ressenti et leur appréciation sur leur charge de travail dans des questionnaires spécifiques. Ils sont amenés à évoquer régulièrement ce sujet avec leur hiérarchie, notamment au sein d'entretiens périodiques.
 - CSSCT^b dans tous les pôles d'implantation géographiques, y compris dans ceux qui ne sont pas astreints par la législation.
- S'agissant des atteintes à la sûreté des personnes en boutique (risque de violence externe : braquage, agression physique, manifestation) vis-à-vis des collaborateurs et clients :
 - en coordination avec la FFT^c, suivi sur le vandalisme et les agressions sur les sites télécom et les boutiques ;
 - audit annuel sur l'ensemble des boutiques afin de contrôler le fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
 - poursuite de la sécurisation des boutiques, en espace de vente comme en arrière-boutique (vidéosurveillance, bip alerte, code sous contrainte, générateur de fumée, armoires fortes, traceurs GPS) ;
 - présence ponctuelle de vigiles en boutique selon les besoins.
- S'agissant de la hausse des phénomènes d'incivilités externes se répercutant sur la santé des conseillers clientèle des centres d'appels :
 - réalisation en 2023 d'entretiens individuels et collectifs accompagnés par un psychologue du travail afin de recueillir le vécu professionnel des collaborateurs sur le sujet et ainsi alimenter l'élaboration de futurs plans d'action ;
 - étude et prise en compte des facteurs de risques psycho-sociaux pouvant avoir un impact sur l'organisation du travail : aménagement du temps de travail, conditions de travail, communication et facteurs subjectifs.

(a) observatoire médical du bien-être et du stress

(b) commissions santé sécurité et conditions de travail

(c) fédération française des télécoms

Actions de prévention (suite)

- S'agissant des atteintes à la sûreté des personnes impliquées dans le déploiement de nouveaux sites et l'exploitation des sites techniques (agressions verbales, physiques) :
 - restrictions des accès sur les sites du réseau télécom présentant des risques d'agression importants particulièrement lors des interventions techniques ;
 - déploiement du guide d'accompagnement opérationnel et juridique, élaboré en 2021, en cas d'atteinte à la sécurité des collaborateurs intervenant sur site ;
 - analyse des risques sur les sites télécom avant toute intervention de remplacement et de déploiement à grande échelle des antennes 5G et/ou de la fibre ;
 - mise en place d'un DATI ^a comprenant la mise à disposition d'un téléphone permettant de déclencher rapidement l'intervention des secours en cas de chute/malaise des collaborateurs intervenants sur les sites télécom.
- S'agissant des atteintes à la sûreté aux personnes (agressions verbales, physiques) impliquées dans le processus d'implantation de nouvelles antennes relais, le déploiement de nouveaux sites et l'exploitation des sites techniques :
 - diffusion d'une note interne et d'une fiche pratique, pour les collaborateurs réalisant les interventions techniques sur site, définissant le mode d'intervention et la conduite (consignes) à tenir sur site à risque d'agression ;
 - remise aux techniciens d'exploitation d'un DATI permettant à un technicien de déclencher un appel d'urgence en cas d'agression.

Actions correctives et de réparation

- Mise en œuvre d'actions juridiques à l'égard des clients virulents et menaçants :
 - encouragement et accompagnement des collaborateurs à communiquer/remonter les atteintes à leur sûreté, santé, sécurité sur site ;
 - mise à disposition d'une ligne d'astreinte et d'une permanence téléphonique (équipe spécifique à Tours) afin d'accompagner les conseillers de vente en boutique en cas de présence d'un client virulent ; *reporting* des appels pour compléter la mesure et analyse du risque ;
 - soutien psychologique des collaborateurs par l'écoute attentive de leur hiérarchie formée et d'un psychologue du travail.

Non-respect des limites d'exposition aux radiofréquences des stations radioélectriques et des équipements radioélectriques commercialisés par Bouygues Telecom pour les collaborateurs, les sous-traitants, les clients, le grand public, à savoir l'exposition aux ondes électromagnétiques au-delà des seuils réglementaires émis par les équipements réseau de Bouygues Telecom

Description du risque brut

- Exposition aux ondes électromagnétiques au-delà des seuils réglementaires, émis par les équipements réseau de Bouygues Telecom.
- Dépassement du débit d'absorption spécifique (DAS) des produits commercialisés par Bouygues Telecom.

Facteurs de risques bruts

- Déploiement de nouvelles technologies (5G, etc.).

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Signature en décembre 2023 d'une convention entre opérateurs concernant les modalités et consignes de coupures d'antennes lors d'interventions sur des sites multi-opérateurs.

Formation et sensibilisation

- Formation des salariés sur les radiofréquences et sur l'utilisation des exposimètres radiofréquences (chaque technicien d'exploitation possède son exposimètre).
- Vidéos didactiques sur les radiofréquences publiées sur le site de Bouygues Telecom relatives aux effets des ondes (explications sur les ondes, avis des autorités sanitaires).
- Mise à disposition d'informations sur les ondes et la santé à destination des clients en boutiques.

Actions de prévention

- Suivi des avis des autorités sanitaires française (Anses), européenne et internationale (OMS), des experts indépendants réalisant une veille continue sur les radiofréquences et la santé.
- Suivi et analyse des points atypiques (exposition supérieure à 6V/m) des émetteurs.
- Concernant les équipements radioélectriques, mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à l'affichage du niveau d'exposition des mobiles et terminaux radioélectriques.
- Contrôle de la bonne application des dispositions réglementaires en matière d'exposition du public aux radiofréquences.
- Enrichissement des procédures et outils de déploiement des sites télécoms, mise en œuvre des balisages (autour des antennes).

(a) dispositif d'alarme pour travailleur isolé

Impact des activités et des prestataires sur le climat et l'environnement (France métropolitaine)

Description du risque brut

- Émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique des réseaux mobile et fixe, et des centres de données.

Facteurs de risques bruts

- Conception des infrastructures et équipements influençant leur durée de vie, leur réparabilité et la performance énergétique à l'usage.
- Choix des énergies utilisées dans l'exploitation des infrastructures et équipements.
- Gestion énergétique des serveurs et centre de données.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Certification SBTi obtenue en 2022.
- Certification ISO 50001 du principal centre de données ; centre de données ayant également adhéré au label européen *Code of conduct* pour une meilleure efficacité énergétique des *data centers* et des principaux sites administratifs ; renforcement du système de management de l'énergie sur le réseau mobile.
- Signature en septembre 2022 de la charte d'engagements Ecowatt (portée par RTE et l'ADEME) visant à un plan de réduction de 10% d'électricité à l'hiver 2022-2023 ; reconduction sur l'hiver 2023-2024.

Formation et sensibilisation

- En 2023, organisation de l'atelier de sensibilisation « 2 tonnes », d'un défi environnemental « Energic », et poursuite du déploiement de « La Fresque du Climat » incluant certaines filiales (BTBD, Alleo, RCBT, OnCloud). Plus de 2 900 collaborateurs ont été sensibilisés dont 1 200 collaborateurs en 2023.
- *Reporting* semestriel au comité de direction générale, suivi d'indicateurs spécifiques.
- Organisation d'ateliers visant des collaborateurs spécifiques :
 - la Fresque du Numérique (direction Systèmes Informatiques) ;
 - petits-déjeuners mensuels sur une thématique développement durable (direction Achats) ;
 - conférences sur le numérique responsable (direction Réseau) ;
 - ateliers d'écriture de nouveaux récits de la transition écologique et solidaire (direction Communication).
- Organisation d'un « *green hackathon* » réunissant une soixantaine de collaborateurs qui ont développé des prototypes de solutions numériques intégrant des principes de sobriété numérique ou encourageant une réduction de l'empreinte environnementale des clients, des collaborateurs ou du système IT de Bouygues Telecom.
- Modération des consommations et sensibilisation des collaborateurs et des clients à la sobriété énergétique.

Actions de prévention

- Couverture de 100% de la facture d'électricité en énergie renouvelable avec des « Garanties d'Origine » et un PPA ^a couvrant jusqu'à 10% de la consommation en 2024 ^b.
- Au niveau du réseau mobile, amélioration des outils de suivi, de pilotage et de la connaissance des profils de consommation ainsi que de l'identification de pistes d'optimisation.
- Déploiement de fonctionnalités d'économie d'énergie sur les sites radio ainsi que de fonctionnalités permettant d'optimiser la consommation électrique de certaines installations de télécommunications (extinction de certaines d'entre elles la nuit sur le réseau mobile ; près de 12 300 sites sont équipés de ces fonctionnalités sur 15 000 compteurs).
- Utilisation en 2023 de l'outil de cartographie avec projections temporelles à 2030 *Bat-Adapt* pour connaître et diagnostiquer les risques climatiques de certains bâtiments de Bouygues Telecom comme les boutiques et les *data-centers*.
- Participation à des groupes de travail sur l'impact du numérique sur l'écosystème avec les pouvoirs publics, l'ADEME ^c, la FFT, l'Arcep, les équipementiers télécom et les constructeurs de box et mobiles.
- Participation au groupe de travail de la JAC sur l'environnement.
- Poursuite du forfait de mobilité durable avec *Betterway* afin de favoriser l'utilisation de mobilité douce, le covoiturage et la voiture en libre-service pour les collaborateurs de Bouygues Telecom.

(a) *Power Purchase Agreement*

(b) voir également chapitre 3, rubrique 3.3.2

(c) agence de la transition écologique

Impact des achats de produits sur le climat

Description du risque brut

- Émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et l'usage des produits électroniques.

Facteurs de risques bruts

- Démarches d'écoconception et d'économie circulaire des produits : durée de vie, réparabilité, émissions liées à la fabrication des composants et à la performance énergétique à l'usage.
- Performance énergétique des sites de fabrication : mix énergétique de la région d'implantation.
- Modes de transport utilisés.
- Choix de fournisseurs.

Mesures de prévention et d'atténuation

Corpus documentaire

- Clause environnement en cours d'intégration dans certains contrats de fournitures ^a.

Formation et sensibilisation

- Formations à destination des acheteurs : formation évaluation de la maturité d'un fournisseur ; formation à l'analyse du cycle de vie ; ateliers de sensibilisation (éco-conception, économie circulaire, etc.) ; « Fresque du climat » ; et « Atelier 2 Tonnes ».

Actions de prévention

- Mise en place d'un critère environnement avec un poids significatif pour la sélection des fournisseurs.
- Organisation de rencontres stratégie Climat avec les fournisseurs de produits fixes, d'équipements télécom, de terminaux et de prestations de services, de travaux afin d'identifier des leviers et limiter l'impact environnemental, notamment carbone, des produits et services.
- En décembre 2022, envoi d'un courrier à 16 fournisseurs parmi les principaux fournisseurs les invitant à communiquer à Bouygues Telecom leurs objectifs de réduction et s'inscrire dans la démarche SBTi ^b.
- Poursuite des rencontres stratégie Climat avec les fournisseurs contribuant le plus aux impacts environnementaux de l'entreprise. L'objectif est de comprendre leurs démarches Climat globales puis d'identifier des leviers et limiter l'impact environnemental, notamment carbone, des produits et services qu'ils fournissent à Bouygues Telecom.
- Mise en avant du sujet climat lors des 18 *Business review management* effectués avec les principaux partenaires en 2023 en présence du directeur des achats, des acheteurs et des directeurs opérationnels concernés de la direction générale de Bouygues Telecom, et leurs homologues côté fournisseur.

Atteinte à la biodiversité et risque de pollution

Description du risque brut

- Risque de consommation d'eau dans la fabrication des équipements électriques et électroniques.
- Risques de pollutions industrielles sur la chaîne de valeur (notamment dans les mines d'extraction de métaux).
- Occupation de surfaces au sol des installations et impacts des travaux correspondants.

Facteurs de risques bruts

- Chaîne d'approvisionnement complexe où la traçabilité des matières premières et des rangs inférieurs de fabrication peut être difficile.
- Approvisionnement dans des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de protection de l'environnement.

Mesures de prévention et d'atténuation

Formation et sensibilisation

- Présentation de documentaires issus de la chaîne « Ensemble pour la planète » (sur la biodiversité) aux collaborateurs ;
- Distribution de la chaîne « Ensemble pour la planète » dans le bouquet TV depuis la Bbox et B.tv.

Actions de prévention

- Lancement en 2023 d'une étude d'impact biodiversité par un bureau d'étude spécialisé pour identifier nos principaux impacts, dépendances, risques et opportunités ;
- Soutien par la fondation d'entreprises Bouygues Telecom à la création d'associations environnementales en 2023 :
 - Engagement aux côtés de Surfrider, qui lutte contre la pollution plastique des océans et soutien à deux de ses programmes de mobilisation citoyenne : Initiatives Océanes et Plastic Origins ^b.
 - Partenariat avec l'association Planète Mer, qui agit pour la préservation de la vie marine. Déploiement de BioLit, un programme de sciences participatives pour protéger la biodiversité ^b.
 - Soutien à des projets à dimension environnementale et d'engagement citoyen dans le cadre de son appel à projets annuel et de son programme Incub'Asso. Les projets favorisent par exemple la création de pépinières-jardins de quartiers (Pousses Ô Abris), la lutte contre les gaspillages alimentaire ou vestimentaire (Les Robin.e.s des Bennes) ^b.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.4.5

(b) voir également chapitre 3, rubrique 3.4.4

Durée de vie des produits et gestion des déchets dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire

Description du risque brut

- Utilisation de matériaux non recyclables.
- Traitement non conforme des DEEE^a, déchets plastiques, recyclabilité des matériaux.
- Consommation de ressources rares et tenues (métaux rares, etc.).

Facteurs de risques bruts

- Chaîne d'approvisionnement complexe où la traçabilité des matières premières et des rangs inférieurs de fabrication peut être difficile.
- Chaîne de valeur intégrant des pays ayant des réglementations, des institutions de contrôle et des organisations de contre-pouvoir faibles en matière de protection de l'environnement.

Mesures de prévention et d'atténuation

Formation et sensibilisation

- En 2022, Bouygues Telecom a pris cinq engagements concernant les nouveaux produits fixes à la marque : (i) intégration d'un minimum de 90% de plastique recyclé sans halogène ; (ii) amélioration de la performance énergétique entre chaque nouvelle génération de produits (à technologie équivalente) ; (iii) réduction de l'empreinte carbone entre chaque nouvelle génération de produits (à technologie équivalente) ; (iv) obtention d'une labellisation ou d'une certification environnementale de tout nouveau produit et ; (v) intégration de caractères en braille et d'une documentation adaptée aux personnes en situation de handicap.
- Signature de la Charte des opérateurs en faveur d'un numérique durable en faveur d'un numérique sobre en carbone et en ressources naturelles.

Formation et sensibilisation

- Atelier de sensibilisation des acheteurs (éco-conception, économie circulaire, etc.) et formation des acheteurs à l'analyse du cycle de vie.

Actions de prévention

- Poursuite du programme « Solutions Smartphone Durable » (diffusé dans la presse, à la télévision, sur le site internet de Bouygues Telecom) mettant en avant le recyclage, l'allongement de la durée de vie des produits (incitation à la réparation et reprise, vente de mobiles reconditionnés) et l'offre de location de mobiles en B2B.
- Démarche d'optimisation de la durée de vie et de la valorisation en fin de vie des sites et équipements télécoms par une politique de préemption en vue de leur réutilisation (reconditionnement) ou recyclage ; recours à des équipements d'occasion dans le cadre du déploiement et de la maintenance du réseau.
- Poursuite de la démarche d'écoconception des produits à la marque (box Bouygues Telecom permettant d'allonger au maximum leur durée d'exploitation, amélioration de leur réparation, valorisation en fin de vie, favorisation du recours à des matières recyclées)^b.
- En pratique : Après un décodeur TV et un modem Internet éco-conçus (modem certifié *Green Product Mark* par l'organisme TÜV Rheinland) en 2022, Bouygues Telecom a continué ses engagements en mettant à disposition, en 2023, la 5G box conçue pour être facilement remise à neuf ou être réutilisée en intégrant des critères afin de réduire son impact environnemental. Composée à 95% de plastique recyclé, elle ne comporte aucune substance halogénée afin d'améliorer son recyclage. Son enveloppe extérieure est conçue pour allonger sa durée de vie : sa texture réduit les rayures et sa couleur noire atténue les signes de vieillissement.
- Production de télécommandes de box neuves à partir du plastique recyclé issu des coques des télécommandes usagées de Bouygues Telecom, sans aucun ajout de plastique vierge, permettant :
 - une réduction de l'empreinte carbone par télécommande ;
 - une meilleure maîtrise de la composition du plastique recyclé utilisé ;
 - une perte de matière première plus limitée lors du recyclage ;
 - une collecte optimisée des télécommandes usagées en limitant les étapes intermédiaires ;
 - une fin de vie plus responsable du produit.
- Déploiement de procédures favorisant autant que possible la réutilisation des DEEE et en dernier recours le recyclage de ses produits fixes, mobiles, grand public et BtoB.
- Demande aux principaux fournisseurs de réaliser des analyses du cycle de vie sur leurs produits et ou services, de se fixer des objectifs de réduction et de mettre en place les plans d'actions d'éco-conception et d'économie circulaire associés.
- Mise en place de revues critiques internes des analyses du cycle de vie fournies lors des appels d'offres par les fournisseurs les plus matures.

(a) déchets d'équipements électriques et électroniques

(b) voir également chapitre 3, rubriques 3.3.4 et 3.4.5

Plans d'action et axes d'amélioration

Bouygues Telecom a lancé une consultation de l'ensemble de ses parties prenantes qu'elles soient internes (collaborateurs et comité de direction générale) ou externes (clients, fournisseurs, pouvoirs publics, fédérations sectorielles, acteurs de l'économie sociale et solidaire, écoles...). Une matrice de double matérialité ainsi qu'une nouvelle stratégie RSE sont prévues courant 2024.

S'agissant des risques en matière de droits humains et de santé-sécurité :

Activités propres

- Poursuivre les formations à la relation client et aux collaborateurs en boutiques (à la gestion des situations conflictuelles dont les incivilités).

Sous-traitants et fournisseurs

- Poursuivre les audits et les éventuels plans d'action associés pour les nouveaux fournisseurs éligibles ainsi que des fournisseurs actuels identifiés à risque à la suite d'un audit RSE ;

- Poursuivre les évaluations et les éventuels plans d'action associés pour les fournisseurs en appels d'offres éligibles au questionnaire relatif aux minerais de conflit ;
- Former les acheteurs aux droits humains.

S'agissant des risques en matière environnementale :

- Poursuivre la démarche Climat et s'outiller avec un logiciel ;
- Poursuivre les actions en faveur de l'éco-conception et l'économie circulaire ;
- Élaborer un plan d'action en matière de biodiversité ;
- Poursuivre les rencontres, les ateliers et outils spécifiques avec les principaux fournisseurs pour accompagner leur montée en maturité en termes d'environnement et la réduction de l'empreinte carbone de leurs produits et services.

4.3.7 Le dispositif d'alerte

Bouygues SA et les métiers du groupe Bouygues disposent depuis 2006 d'un dispositif d'alerte décrit dans le code d'éthique, disponible sur les sites intranet de Bouygues SA et des métiers, et sur le site internet « bouygues.com ». Le dispositif d'alerte du Groupe englobe l'ensemble des situations pouvant donner lieu au lancement d'une alerte, tel que prévu par la loi (en particulier, la loi Sapin 2 et la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères susvisées) ^a.

La procédure interne de recueil des signalements et de traitement de l'alerte, annexée au code d'éthique précise et détaille le mécanisme de recueil et de traitement des signalements. Cette procédure s'applique à l'ensemble des métiers et entités du Groupe.

Elle a fait l'objet de plusieurs mises à jour, en particulier en 2022 afin de prendre en compte la transposition de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. Cette mise à jour a fait l'objet d'une consultation des instances représentatives du personnel de Bouygues SA et des métiers.

Une charte de l'enquête interne définit par ailleurs un socle commun de principes applicables aux enquêtes internes réalisées dans le Groupe.

Pour faciliter et amplifier l'utilisation du mécanisme d'alerte, le dispositif d'alerte du Groupe a fait l'objet d'une refonte complète en 2022. La nouvelle plateforme, lancée début 2023 et utilisée par tous les métiers, est accessible à l'adresse du site internet suivant : <https://alertegroupe.bouygues.com/>.

Pour les collaborateurs ne disposant pas d'un ordinateur, le site est accessible avec un smartphone, en flashant simplement le QR code ci-contre. Ce dispositif ainsi à tout collaborateur (interne, externe ou occasionnel) et à tout tiers d'identifier le métier concerné par son alerte et de signaler tout fait qu'il estime contraire à l'éthique ou à la loi. L'auteur du signalement peut effectuer son signalement de manière anonyme. Il peut choisir de transmettre son alerte au responsable de l'éthique du métier ou, s'il pense que les faits dépassent le cadre du métier, au responsable de l'éthique du Groupe. Ces derniers sont astreints à une obligation renforcée de confidentialité. Les responsables de l'éthique saisis des alertes réalisent eux-mêmes les enquêtes ou désignent des personnes spécifiquement formées à cette fin.



Le Groupe a mené des actions de communication et de sensibilisation afin de s'assurer de la diffusion large du dispositif. Ces actions se sont poursuivies en 2023 : publications sur les différents réseaux sociaux du Groupe, articles spécifiques dans le magazine interne du Groupe, intégration de la procédure aux différentes actions de formation internes, onglet spécifique dans l'Intranet du Groupe, etc.

Entre décembre 2022 et décembre 2023, plus de 430 alertes ont été reçues dans l'ensemble des métiers du Groupe.

4.3.8 Le dispositif de suivi

Le groupe Bouygues a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques dont les éléments essentiels sont décrits à la rubrique 4.4.2 du présent document. Ces principes s'appliquent à tous les métiers du Groupe. Ils peuvent être complétés au niveau du métier pour prendre en compte les spécificités de chaque activité.

Ce dispositif de suivi comporte au niveau des métiers des auto-évaluations permettant aux entités opérationnelles de vérifier le degré d'application de certaines mesures faisant partie du plan de vigilance. Des plans d'action sont ensuite mis en place si cela est nécessaire. S'agissant des fournisseurs et des sous-traitants, le dispositif de suivi intègre les résultats des évaluations effectuées au moyen d'Ecovadis, SGS ou tout autre prestataire externe. Ils

sont complétés, le cas échéant, par les résultats des audits et contrôles effectués par les métiers conformément aux dispositions de la Charte RSE Fournisseurs et sous-traitants du groupe Bouygues.

Par ailleurs, le groupe Bouygues répond chaque année au questionnaire du *Carbon Disclosure Project* (CDP) pour attester de la robustesse de sa stratégie Climat et des émissions de gaz à effet de serre année après année. L'atteinte d'un niveau de reconnaissance performant est intégrée dans les critères de rémunération des dirigeants. La reconnaissance par un organisme tiers (SBTi) des objectifs de réduction d'émissions de GES permet de garantir un alignement avec les accords de Paris et de suivre l'évolution des émissions du Groupe.

(a) voir également chapitre 3, rubrique 3.4.1

4.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

4.4.1 Introduction

Bouygues et ses métiers sont particulièrement sensibles à l'importance du contrôle interne et à la gestion des risques, processus contribuant à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des principaux objectifs du Groupe.

La maîtrise des risques a toujours constitué en effet un élément important de la culture du groupe Bouygues. Au cœur des préoccupations des managers du Groupe, elle s'appuie sur des dispositifs de contrôle interne fondés sur des principes appliqués depuis fort longtemps au sein des métiers.

Tel est le cas, en particulier, en ce qui concerne l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière, compte tenu de l'importance majeure que peuvent revêtir la qualité et la fiabilité des documents comptables, ainsi que l'information financière fournie aux investisseurs.

Le périmètre couvert par le présent rapport est celui du groupe Bouygues (société mère, Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas, TF1, Bouygues Telecom et Equans).

4.4.2 Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe

Le groupe Bouygues dispose d'un référentiel de gestion des risques et de contrôle interne élaboré à partir du cadre de référence de l'AMF publié en 2007.

Ce dispositif a été mis à jour une première fois en 2010 à la suite de la révision du cadre de référence de l'AMF intégrant en particulier les évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des risques, ainsi que la recommandation de l'AMF concernant les comités d'audit.

Il est régulièrement amendé afin d'y apporter des améliorations en tenant compte des évolutions et des retours d'expérience des métiers.

Le référentiel de Bouygues aborde, d'une part, les principes généraux de contrôle interne et de gestion des risques et, d'autre part, les principes de contrôle interne comptables et financiers. Il vise principalement à :

- formaliser les grands principes du contrôle interne du Groupe ;
- mieux identifier les bonnes pratiques communes aux différents métiers ; et
- traiter de façon homogène les sujets transversaux importants.

Chaque métier a approfondi cette approche Groupe par une réflexion propre destinée à traiter des aspects spécifiques de son dispositif de contrôle interne. Il a complété le référentiel Groupe par des principes spécifiques liés à ses activités propres, en matière comptable et financière en particulier.

Le référentiel de Bouygues intègre une composante « Principes et méthode de gestion des risques » qui envisage les différentes étapes clés de la gestion

des risques : identification, caractérisation, évaluation, hiérarchisation, traitement, *reporting* et communication.

Les métiers vérifient régulièrement selon cette démarche le degré d'application des principes du contrôle interne en matière comptable et financière.

Le mode de déploiement des campagnes d'auto-évaluation du contrôle interne en matière comptable et financière se concentre dans chacun des métiers sur les risques et enjeux identifiés au niveau du Groupe et également du métier.

En 2023, les différents métiers ont complété l'auto-évaluation des principes généraux décidés pour le Groupe avec les autres thématiques de leur choix, en relation avec les risques perçus. Ainsi, les thématiques suivantes en matière comptable et financière ont été traitées par les métiers : gestion de trésorerie, financements et opérations de marché ; garanties, ainsi que d'autres thèmes généraux traités par l'un ou l'autre des métiers (maîtrise des grands projets, sûreté, systèmes d'information, lutte contre la corruption et promotion de l'éthique, etc.).

En 2023, à l'occasion de son premier exercice au sein du Groupe, Equans a entamé son intégration dans la démarche Groupe, en réalisant l'auto-évaluation selon la méthode du Groupe des thèmes relatifs à la gestion de trésorerie, aux financements, opérations de marché et garanties, complétée par une campagne de contrôle interne réalisée selon son référentiel historique sur les autres risques identifiés.

4.4.3 Élaboration et traitement de l'information comptable

Un des objectifs essentiels du contrôle interne réside dans la fiabilité des informations comptables et financières. Celle-ci est assurée par un dispositif très complet et un ensemble de procédures rigoureuses.

Processus d'arrêté trimestriel des comptes

Chaque métier définit ses procédures d'arrêté des comptes de ses entités qui doivent s'inscrire dans le cadre plus global de la consolidation des comptes du Groupe. Les arrêtés comptables sont effectués trimestriellement voire mensuellement et les comptes trimestriels font l'objet d'une consolidation au niveau Groupe.

Processus de consolidation des comptes

Au sein de la société mère, la direction centrale Consolidation - Comptabilité a notamment pour mission de définir et d'implanter des règles et méthodes de consolidation homogènes pour le Groupe, et d'assister les métiers dans leur gestion consolidée. Elle établit également les comptes annuels de la société mère.

La consolidation s'effectue sur une base trimestrielle selon la méthode des paliers. Chaque métier consolide à son niveau, selon des méthodes

identiques définies par la direction centrale qui effectue la consolidation globale des comptes du Groupe.

L'outil principal utilisé pour la consolidation des comptes aux différents niveaux est un logiciel spécifique. Il est utilisé par un très grand nombre de sociétés cotées. Ce logiciel est utilisé par tous les métiers dans le cadre de la consolidation par palier. L'utilisation de cet outil de consolidation permet d'exercer un contrôle rigoureux sur l'élaboration des comptes qui sont ainsi régis par des procédures normées.

En dehors du système comptable informatisé, la direction centrale Consolidation dispose d'un manuel des règles et procédures de consolidation. Celui-ci regroupe les principes essentiels applicables par

l'ensemble des entités du Groupe en matière de consolidation. Il constitue un outil important permettant de servir de cadre de référence pour l'établissement des comptes consolidés. Il est mis à la disposition de tous les collaborateurs comptables du Groupe au moyen d'un site intranet *ad hoc* qui énonce les différents principes et options applicables dans le Groupe.

La direction centrale Consolidation assure, par ailleurs, une mission d'animation et de coordination en diffusant régulièrement auprès des métiers les règles et méthodes applicables (organisation de séminaires, envoi de lettres-circulaires, etc.). Elle contribue ainsi à maintenir la cohérence du système d'élaboration des comptes consolidés. Tel est le cas en particulier pour les normes IFRS, leur interprétation et leur évolution.

4.4.4 Contrôle de gestion - Reporting

L'organisation du contrôle de gestion permet une approche globale de telle sorte qu'aucune société du Groupe n'échappe au processus de contrôle de gestion. Les sociétés qui ne sont pas rattachées à un métier sont gérées au niveau de la société mère.

Les principes de fonctionnement entre la société mère et les métiers ont été regroupés dans un document de synthèse élaboré par la direction centrale Stratégies, Développement et Contrôle financier, dont une mise à jour est effectuée régulièrement. Ce guide sert de référentiel pour l'ensemble des métiers.

La société mère exerce un contrôle systématique sur la gestion des filiales par le biais du plan annuel et des actualisations, ainsi qu'à travers les tableaux de bord mensuels. Ces derniers sont communiqués directement à la direction générale Groupe et centralisés au niveau de la direction centrale Stratégies, Développement et Contrôle financier.

Ainsi, le cycle de management et les procédures de contrôle et de reporting permettent un suivi et un dialogue permanent avec les métiers. Des recadrages peuvent être opérés ; la société mère se trouve en mesure de contrôler la gestion des filiales et d'intervenir en amont dans les décisions stratégiques.

4.4.5 Communication financière

La communication financière (relations avec les investisseurs et les analystes financiers) est, quant à elle, assurée au niveau de la société Bouygues par la direction des relations Investisseurs du Groupe, en lien avec la direction générale. Elle communique au marché les informations dont il a besoin et reste en permanence à l'écoute des investisseurs et des analystes.

Une grande attention est portée aux communiqués de presse, au rapport semestriel, au document d'enregistrement universel et, depuis 2018, au rapport intégré annuel. Ceux-ci sont considérés par le Groupe, avec les présentations pour les analystes financiers et investisseurs, comme des vecteurs majeurs de sa communication financière.

Tous ces documents sont élaborés selon un processus qui implique plusieurs directions fonctionnelles (directions financière, Développement durable – QSE, Communication, secrétariat général, etc.), ainsi que la validation de la direction générale et/ou le contrôle des commissaires aux comptes. Les communiqués de presse trimestriels sont validés par le comité d'audit et le conseil d'administration.

Des procédures ont été mises en place pour informer les collaborateurs sur la réglementation en matière d'informations privilégiées et de fenêtres négatives.

TF1 assure, par ailleurs, sa propre communication financière.

4.4.6 Les acteurs clés du contrôle

En dehors des directions précédemment citées (rubriques 4.4.3, 4.4.4, 4.4.5) qui jouent un rôle essentiel, de nombreux autres acteurs sont impliqués dans le processus de contrôle interne et de gestion des risques en matière comptable et financière.

Directions générales

Elles pilotent l'ensemble du dispositif, définissent les axes stratégiques et s'assurent que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont conçues et mises en œuvre de façon adaptée à l'évolution de l'entreprise. La direction générale de Bouygues SA joue, en particulier, un rôle important en matière de communication financière.

Comités d'audit

Les caractéristiques et les missions du comité d'audit de Bouygues SA sont décrites dans le présent rapport dans sa partie relative au gouvernement d'entreprise (cf. paragraphe 2.3.5.1). Les conseils d'administration des métiers se sont tous dotés d'un comité d'audit dont les missions sont comparables à celles du comité d'audit de Bouygues SA.

En plus des missions relatives aux options comptables et à l'examen des comptes, elles intègrent le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les comités d'audit des métiers examinent les programmes et les conclusions des missions d'audit interne, et procèdent à la revue de la cartographie des risques. Les comités d'audit constituent, par conséquent, un organe clé du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Directions Risques, Contrôle interne et Audit

La société mère est dotée d'une direction Risques, Contrôle interne et Audit Groupe. Celle-ci a vocation à jouer un rôle majeur dans le développement de la politique de contrôle interne du Groupe. Cette direction a, en particulier, la charge de :

- l'animation des fonctions Risques Contrôle interne et Audit du Groupe ; et
- la coordination des actions de contrôle interne, gestion des risques et d'audit des métiers.

Ainsi qu'il est rappelé dans la charte d'audit interne du Groupe, les principales missions de l'audit interne consistent à donner à la direction générale une assurance raisonnable sur la fiabilité et l'efficacité des principes d'organisation et des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Dans ce cadre, l'audit interne évalue notamment l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité, la traçabilité et la protection des informations produites en matière de comptabilité, de finance et de gestion.

Chaque métier dispose d'un service d'audit propre, à l'exception de Bouygues Immobilier, dont l'audit est assuré par la direction de l'audit de la société mère Bouygues SA. Les missions de ces équipes sont définies par la Direction Générale du métier, sous la supervision du comité d'audit, dans le cadre défini ci-dessus.

Les métiers se sont également dotés d'une organisation qui se consacre à l'animation du contrôle interne au sein des équipes opérationnelles, notamment en matière de procédures d'alimentation des systèmes comptables et financiers et de contrôles associés.

Direction centrale Trésorerie et Finances

La direction centrale Trésorerie et Finances de la société mère définit et veille à l'application de principes de gestion au niveau du Groupe. Elle joue un rôle d'animation et de coordination.

Les principes de fonctionnement concernent, en particulier, les centrales de trésorerie Bouygues Relais et Uniservice qui sont gérées au niveau de la société mère, ainsi que les centrales de trésorerie des cinq métiers. Ils s'appliquent également en matière de financement de leurs filiales.

Les règles essentielles de gestion concernent, en particulier, la sécurité interne (double signature pour les paiements, etc.), la sécurité externe (chèques sécurisés, paiement par billet à ordre relevé, etc.), le principe de liquidité (lignes de crédit confirmées, placement de la trésorerie, etc.), la qualité des contreparties, la documentation juridique des conventions de crédit, ainsi que l'appréciation et la couverture éventuelle des risques de taux et de change.

Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au titre de la mission de certification des comptes, assurent quatre revues par an (dont trois examens limités pour les comptes à fin mars, fin juin et fin septembre). Ils présentent la synthèse de leurs travaux aux comités d'audit (maison mère et sociétés de tête des métiers).

4.4.7 Pilotage

Les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés à travers des évaluations périodiques et des améliorations doivent y être apportées en permanence.

Les directions Audit de la société mère et des métiers, à travers leurs différentes missions, examinent l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et participent activement à cette démarche de progrès.

La préoccupation essentielle reste la définition et la mise en œuvre de plans d'action avec comme objectif principal de participer à une meilleure maîtrise des opérations du Groupe en fournissant notamment des informations comptables et financières toujours plus fiables.

4.5 ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES

4.5.1 Organisation et politique d'assurances

Pour conduire la politique d'assurances, chaque métier du groupe Bouygues s'est doté d'une direction des assurances qui agit dans le cadre d'une large autonomie. La direction centrale des risques et assurances est chargée de l'animation et de la coordination de la filière Assurances du Groupe.

La mise en place des assurances par les directions Assurances des métiers permet de tenir compte de la grande diversité des risques d'un métier à l'autre. Certains programmes d'assurances moins sensibles aux spécificités des activités sont centralisés dans un but d'optimisation.

Le Groupe et ses métiers poursuivent et développent les mesures de prévention et de protection pour :

- réduire encore la probabilité de survenance d'accidents et de sinistres ; et
- en limiter l'impact.

Cette politique, qui a pour effet de réduire le coût global du risque, facilite aussi les négociations avec les assureurs sur le montant des primes et sur les conditions de garantie.

La proportion d'assurances obligatoires (par exemple, les assurances Responsabilité civile Automobile et, pour les bâtiments en France, les assurances de responsabilité civile décennale, les assurances de dommage ouvrage, etc.) reflète en particulier l'importance de l'activité de construction de bâtiments dans le Groupe. La part de ces assurances atteint 70% du budget consacré aux assurances du métier le plus concerné.

Au-delà des obligations d'assurance, le Groupe cherche à transférer au marché de l'assurance les risques importants, auprès d'assureurs de premier plan, dans le cadre de relations stables et à des conditions sans cesse optimisées, que ce soit en termes d'étendue des couvertures ou de coûts. Les assureurs sont sélectionnés sur des critères dont les plus importants sont fondés sur la sécurité financière, les capacités techniques et de gestion. Ainsi, les principaux programmes sont placés par l'intermédiaire de courtiers d'assurances spécialisés auprès d'assureurs de premier plan (AGCS, Allianz, AxaXL, BHSI, Chubb, Covéa, Generali, HDI, Liberty Mutual, MSIG, SMABTP, Zurich, etc.).

Le niveau de couverture recherché est fixé en prenant en compte les scénarios de sinistres catastrophiques, sous la contrainte des limites de la capacité du marché de l'assurance et du coût de ces couvertures.

Le niveau de franchise est adapté par l'entité concernée en recherchant l'optimisation entre :

- d'une part, la probabilité de survenance des sinistres ; et,
- d'autre part, les diminutions de primes qu'il est possible d'obtenir des assureurs en augmentant les franchises.

Ainsi, en prenant en compte ces paramètres, certains risques sont assurés sans franchise. D'autres le sont avec une franchise plus importante qui peut atteindre deux millions d'euros pour un sinistre de dommages aux biens.

Le montant des primes versées aux compagnies d'assurances IARD (incendie, accidents et risques divers) varie à l'occasion de la mise en place d'assurances spécifiques à de grands projets. Ce montant représente un pourcentage inférieur à 1% du chiffre d'affaires du Groupe.

Le groupe Bouygues détient la société de réassurance Challenger Réassurance qui peut intervenir, dans certains cas, sur des risques du Groupe. Cette société est soumise à la réglementation luxembourgeoise et contrôlée par le commissariat aux assurances du Luxembourg.

4.5.2 Principaux programmes d'assurances

Pour éviter que certaines informations ne puissent être utilisées au préjudice des intérêts du Groupe et de ses actionnaires, notamment dans le cadre des contentieux, Bouygues veille à garder une grande confidentialité sur le montant des primes et sur les conditions de garantie, tout spécialement sur les contrats d'assurance de responsabilité.

◦ **Assurances construction** : les montants de garantie sont généralement égaux à la valeur du marché. Exceptionnellement, pour certains chantiers très étendus géographiquement, les montants de garantie peuvent être limités au montant des réparations des dommages qui surviendraient lors du scénario catastrophe. Ce scénario est déterminé en fonction :

- de la nature du chantier (autoroute, viaduc ou tunnel, par exemple) ; et,
- de la zone géographique du monde dans laquelle il est situé, pour évaluer notamment les risques de séismes ou de cyclones et leurs effets dommageables.

Le montant de garantie est parfois limité par la capacité totale disponible sur le marché mondial de l'assurance, par exemple pour les dommages aux travaux souterrains ou consécutifs à des événements naturels à l'étranger.

◦ **Assurances de responsabilité** : elles garantissent les dommages aux tiers dont pourraient être responsables les sociétés du Groupe. Les activités et

la taille de ces sociétés étant très diverses, les montants de garantie sont fixés en fonction des risques encourus.

Le Groupe considère que les polices actuellement en vigueur sont en adéquation avec son profil d'exposition compte tenu des possibilités offertes par les marchés d'assurances en termes de capacités, d'étendue des couvertures, et de conditions. Les assurances décrites, subissant les contraintes du marché, comprennent des exclusions et/ou des limitations ; elles sont évolutives en fonction des changements de conditions du marché ou de l'évolution des risques du Groupe.

◦ **Assurances de dommages aux biens** : le niveau de couverture est fixé pour les assurances de dommages en fonction des capitaux à garantir. Lorsque ce n'est pas possible, il est fixé à hauteur d'un plafond correspondant au scénario catastrophe, dans les limites offertes par le marché.

Généralement, lorsque des dommages aux biens assurés sont susceptibles de conduire à des interruptions d'activité, une garantie est souscrite pour en couvrir les conséquences financières telles que les pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires. Le montant de cette garantie est déterminé en tenant compte, d'une part, de la durée d'indisponibilité du site endommagé au cours du scénario catastrophe retenu et, d'autre part, des plans de secours existants.



RISQUES ET GESTION DES RISQUES

5

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1	INFORMATIONS JURIDIQUES	292	5.4	DESCRIPTIF DES PLANS D'OPTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE	302
5.1.1	Généralités	292	5.4.1	Principes et règles retenus pour l'attribution des options ou actions gratuites	302
5.1.2	Statuts	292	5.4.2	Plans d'options de souscription d'actions 2023	303
5.1.3	Pactes d'actionnaires conclus par Bouygues	293	5.4.3	Récapitulatif des plans d'options en cours de validité	304
5.1.4	Délais de paiement	294	5.4.4	Les options de souscription attribuées à, ou levées par, les principaux salariés bénéficiaires au cours de l'exercice 2023	304
5.1.5	Documents accessibles au public	294	5.4.5	Plans d'actions de performance	305
5.2	CAPITAL SOCIAL	295	5.4.6	Récapitulatif des plans d'actions de performance en cours de validité	306
5.2.1	Généralités	295	5.5	BOURSE	307
5.2.2	Épargne salariale	296	5.5.1	Marché du titre Bouygues en 2023	307
5.2.3	Nombre total d'actions pouvant être créées	299	5.5.2	Évolution du cours de Bourse et du volume de transactions	307
5.2.4	Rachats d'actions	299	5.5.3	Opérations sur titres des dirigeants	308
5.3	ACTIONNARIAT	301	5.6	INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	309
5.3.1	Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années	301	5.6.1	Commissaires aux comptes titulaires	309
5.3.2	Droits de vote	301	5.6.2	Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe	309
5.3.3	Contrôle	301	5.7	RÉSULTATS DE BOUYGUES SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	309
5.3.4	Pacte d'actionnaires portant sur le capital de Bouygues	302			

5.1 INFORMATIONS JURIDIQUES

5.1.1 Généralités

Dénomination	Bouygues SA
Siège social	32 avenue Hoche 75008 Paris – France
Téléphone	+33 (0)1 44 20 10 00
N° RCS	572 015 246 Paris
Code APE	7010Z
Identifiant d'entité juridique (LEI)	969500MOCLNQFNZN0D63
Forme	Société anonyme
Date de constitution	15 octobre 1956
Date d'expiration	14 octobre 2089
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Législation	Société de droit français
Site internet	www.bouygues.com
NB : les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	

5.1.2 Statuts

5.1.2.1 Objet social

(article 2 des statuts)

La Société a notamment pour objet en tous pays :

- la prise d'intérêts ou de participations, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou groupements, français ou étrangers, quel que soit leur objet ou leur activité, ainsi que la gestion et éventuellement la cession de ces intérêts ou participations ;
- la création, l'acquisition, l'exploitation et éventuellement la cession de toutes entreprises, françaises ou étrangères, dans tout domaine d'activité, industriel, commercial, financier, dont notamment dans le domaine de la construction (bâtiment, travaux publics, routes, immobilier) et le domaine des services (gestion de services publics, communication, télécommunications) ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, minières, agricoles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en permettre ou d'en faciliter la réalisation ou le développement.

5.1.2.2 Répartition statutaire des bénéfices

(article 24 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint une somme égale au dixième du capital social.

Après affectations décidées par l'assemblée aux autres réserves ou au report à nouveau, le solde du bénéfice distribuable est réparti entre les actionnaires.

5.1.2.3 Droits économiques et politiques attachés aux actions

(articles 10 et 12 des statuts)

Chaque action bénéficie des droits pécuniaires et non pécuniaires prévus par la loi et précisés par les statuts. En particulier, l'article 10 des statuts rappelle que chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente. L'article 12 des statuts précise que, sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double mentionné ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions.

5.1.2.4 Droit de vote double

(article 12 des statuts)

Des droits de vote double existent chez Bouygues depuis le 1^{er} janvier 1972 en vertu d'une disposition introduite dans les statuts par l'assemblée générale du 31 décembre 1969. Ils sont désormais prévus aux articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce.

Le droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même titulaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le droit de vote double ne peut être supprimé que par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ratifiée par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires de ce droit (article L. 225-99 du Code de commerce).

5.1.2.5 Franchissement de seuils

(article 8.2 des statuts)

Toute personne qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, au moins 1% du capital ou des droits de vote, est tenue de déclarer à la Société qu'elle a atteint ou franchi ce seuil en indiquant notamment le nombre total d'actions, de droits de vote et éventuellement de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, étant précisé qu'il doit être fait application des cas

d'assimilation et modalités de calcul prévus par l'article L. 233-9 du Code de commerce. La déclaration doit être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au siège social dans les quinze jours suivant la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.

Cette déclaration devra être renouvelée à chaque franchissement en hausse ou en baisse du seuil de 1%, ou d'un seuil constitué par un multiple de 1%.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droits de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

5.1.3 Pactes d'actionnaires conclus par Bouygues

5.1.3.1 Bouygues Telecom

Le pacte d'actionnaires de Bouygues Telecom lie les sociétés Bouygues SA, SFPG (filiale de Bouygues SA) et JCDecaux Holding.

Les dispositions significatives de ce pacte d'actionnaires sont les suivantes : un droit de préemption réciproque ; l'interdiction de céder, sans l'accord préalable des autres actionnaires, des titres à un opérateur de services téléphoniques fournis au public ; l'engagement pris par chaque partie de ne pas acquérir une participation dans le capital d'un opérateur concurrent.

5.1.3.2 Alstom

Au 31 décembre 2023, la participation de Bouygues au capital social d'Alstom reste inchangée à 0,15%.

5.1.4 Délais de paiement

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce, la société Bouygues (société mère) publie ci-après les informations relatives aux délais de paiement de ses fournisseurs et de ses clients.

5.1.4.1 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs (en euros)

		Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	non échu	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	276			Non applicable		18
Montant cumulé des factures concernées TTC (en euros)	14 549 313		156 543	1 140	10 675	168 358
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	11,32%		0,12%	0,00%	0,01%	0,13%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues			20			
Montant total des factures exclues (en euros)			30 519			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			X	Délais contractuels		
			X	Délais légaux : 30 jours date de facture		

5.1.4.2 Décomposition du solde des créances à l'égard des clients (en euros)

		Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	non échu	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	92	8		Non applicable		2
Montant cumulé des factures concernées TTC (en euros)	14 374 271	504 420	4 761	23 364		28 125
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	11,38%	0,40%	0,00%	0,02%		0,02%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (en euros)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			X	Délais contractuels		
			X	Délais légaux : 30 jours date de facture		

5.1.5 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège social de Bouygues et/ou par voie électronique sur le site internet bouygues.com, rubriques « Groupe » (Gouvernance), « Investisseurs » (Information réglementée) et « Presse » :

- dernière version à jour des statuts de la Société ; et
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par les commissaires aux comptes ou par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel.

5.2 CAPITAL SOCIAL

5.2.1 Généralités

5.2.1.1 Montant du capital

Capital au 31 décembre 2022	374 486 777 euros, divisé en 374 486 777 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune
Nombre de droits de vote* au 31 décembre 2022	495 163 358 voix
Création d'actions nouvelles du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	143 154 434 actions nouvelles réservées aux salariés (Bouygues Confiance n°12) 940 956 actions nouvelles en conséquence de levées d'options de souscription d'actions
Capital au 31 décembre 2023	382 273 297 euros, divisé en 382 273 297 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune
Nombre de droits de vote* au 31 décembre 2023	496 244 782 voix

(a) y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

5.2.1.2 Évolution du capital au cours des cinq dernières années

Tous les montants figurant dans le tableau ci-après sont exprimés en euros.

Dates	Augmentations et réductions de capital effectuées depuis cinq ans	Montant des variations du capital		Montant du capital
		Nominal	Primes et incorporation des réserves	
Du 1 ^{er} janvier au 19 février 2019	Exercice d'options portant sur 3 000 actions	3 000	60 043	372 380 939
Le 20 février 2019	Annulation de 869 832 actions auto-détenues	(869 832)	(31 061 527)	371 511 107
Du 20 février au 8 octobre 2019	Exercice d'options portant sur 1 060 870 actions	1 060 870	24 248 771	372 571 977
Le 20 décembre 2019	Souscription par le FCPE Bouygues Confiance n° 11 de 6 031 363 actions	143 154 434	143 968 635	378 603 340
Du 9 octobre au 31 décembre 2019	Exercice d'options portant sur 1 224 780 actions	1 224 780	30 269 442	379 828 120
Du 1 ^{er} janvier au 3 septembre 2020	Exercice d'options portant sur 594 713 actions	594 713	13 127 366	380 422 833
Du 4 septembre au 31 décembre 2020	Exercice d'options portant sur 337 009 actions	337 009	8 041 915	380 759 842
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	Exercice d'options portant sur 1 744 953 actions	1 744 953	51 248 773	382 504 795
Du 1 ^{er} janvier au 15 novembre 2022	Exercice d'options portant sur 25 480 actions	25 480	716 876	382 530 275
Le 16 novembre 2022	Annulation de 8 045 000 actions auto-détenues	(8 045 000)	(249 868 033)	374 485 275
Du 17 novembre au 31 décembre 2022	Exercice d'options portant sur 1 502 actions	1 502	42 056	374 486 777
Le 27 juin 2023	Souscription par le FCPE Bouygues Confiance n° 12 de 6 845 564 actions	6 845 564	143 154 434	381 332 341
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023	Exercice d'options portant sur 3 800 actions	3 800	107 471	381 336 141
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2023	Exercice d'options portant sur 937 156 actions	937 156	27 845 080	382 273 297

5.2.2 Épargne salariale

5.2.2.1 Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des sociétés françaises adhérant au plan d'épargne groupe Bouygues (article R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 28 avril 2022 a, dans sa 26^e résolution, délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires aux fins :

- d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social dans une limite maximum de 5% du capital existant au jour où il prend sa décision,
- de réserver la souscription des actions à émettre aux salariés et aux mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises.

Faisant usage des pouvoirs ainsi conférés par l'assemblée générale, votre conseil d'administration, dans sa séance du 22 février 2023, a approuvé le principe d'une augmentation de capital réservée aux bénéficiaires définis et approuvé les principales caractéristiques de cette opération :

- Pour une durée de cinq ans.
- Le nombre d'actions de la Société pouvant être émises dans le cadre de l'opération pourra représenter un montant total maximum de 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros).
- Conformément aux dispositions du Code du travail, le prix de souscription proposé aux collaborateurs ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Bouygues lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (« Prix de Référence »). La décote appliquée est plafonnée à 30%.

Ce conseil d'administration a délégué à Pascal Grangé, directeur général délégué, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment afin de fixer le prix de souscription des actions à émettre et les dates de souscription.

Dans le cadre des pouvoirs ainsi conférés, Pascal Grangé a décidé, le 13 avril 2023, de procéder à la réalisation d'une augmentation de capital de la Société, aux conditions décidées par le conseil d'administration dans sa séance du 22 février 2023, d'un montant maximum de 149 999 998,37 euros comme suit :

- 6 845 564 euros par la création de 6 845 564 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune,
- 143 154 434,37 euros correspondant à la prime d'émission.

En application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, il a fixé la date d'ouverture de la souscription et a arrêté le Prix de Référence, assortie d'une décote de 30% maximum.

Caractéristiques de l'opération

Cette opération sera réalisée à travers un fonds commun de placement d'entreprise à effet de levier spécialement constitué à cet effet et dont le règlement a été agréé le 29 juillet 2022 par l'Autorité des marchés financiers : le FCPE Bouygues Confiance n°12 (ci-après le FCPE) réservé aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises adhérant au PEG Bouygues et ayant une ancienneté de trois mois révolus au 30 juin 2023. Les fonds collectés devront être investis en actions Bouygues.

L'opération consiste en une augmentation de capital d'un montant maximum de 150 millions d'euros (prime d'émission incluse). Il s'agit d'une opération à effet de levier permettant d'accroître l'investissement des bénéficiaires puisqu'en vertu de l'opération d'échange conclue par le FCPE avec l'établissement bancaire, l'apport personnel de chaque bénéficiaire sera complété par un apport de l'établissement bancaire d'un montant égal à neuf fois l'apport personnel du bénéficiaire.

Les bénéficiaires se verront rétrocéder au moment de leur sortie du FCPE, sur la totalité des actions acquises grâce à leur apport personnel et à l'apport de l'établissement bancaire, un pourcentage correspondant à la différence positive entre la valeur moyenne de l'action calculée sur 5 ans (ou la date de déblocage anticipé éventuel) et le Prix de Référence. Ce pourcentage a été fixé à 247%.

Enfin, il s'agit d'une opération dont le risque est limité puisque quelle que soit l'évolution du cours de l'action Bouygues, les bénéficiaires bénéficient d'une garantie de récupération de l'apport personnel.

Dans sa décision du 13 avril 2023, Pascal Grangé :

- après avoir constaté que le Prix de Référence s'élevait à 31,302 euros, a fixé le prix de souscription à 21,912 euros, correspondant au Prix de Référence diminué d'une décote de 30% ;
- a fixé la date d'ouverture de la période de souscription par les bénéficiaires au 26 mai 2023 et la clôture de la souscription au 12 juin 2023 ;
- a décidé que le versement des souscriptions par les bénéficiaires devra être effectué en une fois, et au plus tard le 27 juin 2023, étant précisé que les compagnons et ETAM pourront bénéficier d'un échelonnement de paiement jusqu'à six mois, l'avance de trésorerie étant alors faite par les sociétés adhérentes concernées ;
- a fixé la date de la souscription à l'augmentation de capital par le FCPE Bouygues Confiance n°12 au 27 juin 2023 ;
- a décidé que la libération intégrale de la souscription du FCPE aura lieu le 27 juin 2023 ;
- a constaté que le nombre maximum d'actions nouvelles à créer compte tenu du montant d'autorisation de l'augmentation de capital et du prix de souscription serait de 6 845 564 actions, soit 1,83% du capital social au 13 avril 2023. Conformément à la décision de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2022, le nombre maximum d'actions offertes est ainsi inférieur à 5% du capital social ;
- s'est réservé la faculté de surseoir à l'opération en cas d'évolution défavorable des conditions de marché.

Les actions souscrites par l'intermédiaire du FCPE porteront jouissance au 1^{er} janvier 2023 ; les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission d'un maximum de 6 845 564 actions nouvelles sur la participation dans le capital social d'un actionnaire détenant 1% du capital de Bouygues au 13 avril 2023 et n'ayant pas souscrit à l'augmentation de capital serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)

Avant émission	1%
Après émission d'un nombre maximum de 6 845 564 actions nouvelles	0,98%

En outre, l'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres de la société – comptes annuels au 31 décembre 2022, pour un actionnaire détenant une action Bouygues et n'ayant pas souscrit à l'augmentation de capital, serait la suivante :

Quote-part dans les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022 (en euros)

Avant émission	16,65
Après émission d'un nombre maximum de 6 845 564 actions nouvelles	16,34

Enfin, l'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés – part du Groupe, comptes consolidés au 31 décembre 2022, pour un actionnaire détenant une action Bouygues et n'ayant pas souscrit à l'augmentation de capital, serait la suivante :

Quote-part dans les capitaux propres consolidés – part du Groupe au 31 décembre 2022 (en euros)

Avant émission	32,61
Après émission d'un nombre maximum de 6 845 564 actions nouvelles	32,01

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'émission de 6 845 564 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

- Cours de l'action avant opération = moyenne des premiers cours cotés de l'action Bouygues lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (« Prix de Référence »). Le Prix de Référence s'élève à 31,302 euros.
- Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des vingt derniers cours d'ouverture de l'action avant la fixation du prix de l'émission x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission de l'augmentation de capital réservée est fixé à 21,912 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 31,13 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport sera mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à leur connaissance à l'occasion de la prochaine assemblée générale.

Fait, le 15 mai 2023

Le conseil d'administration

5.2.2.2 Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises adhérant au plan d'épargne groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription

À l'assemblée générale de la société Bouygues,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 3 mars 2022 sur l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et aux mandataires sociaux de votre société et aux salariés et aux mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises, autorisée par votre assemblée générale du 28 avril 2022 en vertu de sa 26^e résolution.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de 5% du capital de la société existant au jour de la décision du conseil d'administration.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 22 février 2023 du principe d'une augmentation du capital à travers un fonds commun de placement d'entreprise à effet de levier dénommé Bouygues Confiance n° 12 spécialement constitué à cet effet (dit le « FCPE ») d'un montant maximal de 150 000 000 € (prime d'émission incluse) et a donné tous pouvoirs à M. Olivier Roussat, directeur général, et à M. Pascal Grangé, directeur général délégué, agissant ensemble ou séparément, pour mettre en œuvre l'opération.

Faisant usage de cette subdélégation, M. Pascal Grangé, directeur général délégué, a décidé le 13 avril 2023 de procéder à la réalisation d'une augmentation du capital d'un montant maximal de 149 999 998,37 € (prime d'émission incluse), à travers le FCPE réservé aux salariés et mandataires sociaux de la société Bouygues et des sociétés françaises adhérant au PEG

Bouygues et ayant une ancienneté de trois mois révolus au 30 juin 2023, par l'émission d'un nombre maximal de 6 845 564 actions au prix unitaire de 21,912 €.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mai 2023, a pris acte de la décision du directeur général délégué.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par votre assemblée générale du 27 avril 2023. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes annuels et consolidés et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale du 28 avril 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 23 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Jean-Marc Deslandes

ERNST & YOUNG Audit

Nicolas Pfeuty

5.2.3 Nombre total d'actions pouvant être créées

Au 31 décembre 2023, 7 146 875 options de souscriptions ^a ne sont plus en période d'indisponibilité et ont un prix d'exercice inférieur au cours de bourse du 29 décembre 2023, dernier cours de l'exercice, soit 34,12 euros.

5.2.4 Rachats d'actions

5.2.4.1 Utilisation au cours de l'exercice 2023 des autorisations de rachat d'actions conférées par l'assemblée générale

Les assemblées générales mixtes du 28 avril 2022 et du 27 avril 2023, ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant le conseil d'administration, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre

d'actions représentant jusqu'à 5% du capital de la Société au jour du rachat, en vue des finalités prévues par le règlement européen n° 596/2014, ainsi que dans le cadre des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ces assemblées générales mixtes ont autorisé le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations au cours de l'exercice 2023.

Opérations effectuées par Bouygues sur ses propres titres au cours de l'exercice 2023	
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2022	2 245 371
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2023	7 607 972
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2023	
Nombre d'actions acquises par les bénéficiaires au cours de l'exercice 2023	65 000
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2023	5 669 635
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2023	4 118 708
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la Société au 31 décembre 2023 (en euros)	128 286 745
Détail des opérations en fonction de leurs finalités	
Attribution d'actions gratuites	
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2023	700 648
Nombre d'actions acquises par les bénéficiaires au cours de l'exercice 2023	65 000
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2023 en vue d'attribution	635 648
Annulation d'actions	
Achat en vue d'annulation d'actions	1 500 000
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2023	
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2023 en vue d'annulation	3 325 000
Contrat de liquidité	
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2023	5 407 324
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2023	5 669 635
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	
Nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2023 dans le cadre du contrat de liquidité	158 060

5.2.4.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la Société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2023 dans sa quinzième résolution.

Nombre de titres et part du capital détenu par Bouygues – Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société est composé de 382 273 297 actions, dont 158 060 actions détenues par Bouygues à travers le contrat de liquidité, représentant 0,04% du capital social.

La valeur comptable des 158 060 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 5,51 millions d'euros. Leur valeur nominale s'élève à 158 060 euros.

(a) y compris les plans exerçables par anticipation avec les fonds indisponibles du PEE

Autorisation demandée à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 avril 2024

La Société demande à l'assemblée générale convoquée pour le 25 avril 2024 de l'autoriser à racheter ses propres actions, dans la limite de 5% du capital. Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés dans le cadre de l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ou de la pratique de marché actuellement admise par l'AMF. Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ; et
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la résolution concernant le rachat par la Société de ses propres actions, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 26 février 2024, de définir comme suit les objectifs du nouveau programme de rachat :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;

- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou d'actions gratuites, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe ; et
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'assemblée générale du 25 avril 2024. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché par un communiqué.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital susceptibles d'être rachetés dans le cadre du nouveau programme de rachat

Dans le cadre de ce nouveau programme de rachat, le nombre d'actions pouvant être acquis par Bouygues pourra être de 5% au plus du capital social, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de 5% du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de soixante-cinq euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Dans ce cadre, le conseil d'administration fixe à 1 250 000 000 euros (un milliard deux cent cinquante millions d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions. Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les conditions fixées par l'AMF, notamment dans sa position-recommandation DOC-2017-04 intitulée « Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation ».

Les actions rachetées et conservées par Bouygues seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou au moyen d'un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Durée du programme de rachat

Dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024, soit jusqu'au 25 octobre 2025.

5.3 ACTIONNARIAT

5.3.1 Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

	Situation au 31/12/2023			Situation au 31/12/2022			Situation au 31/12/2021		
	Nombre d'actions	en % du capital	en % des droits de vote	Nombre d'actions	en % du capital	en % des droits de vote ^a	Nombre d'actions	en % du capital	en % des droits de vote ^a
SCDM ^b	105 077 618	27,5	29,4	101 392 318	27,1	29,6	93 487 318	24,4	29,5
Salariés Bouygues ^c	83 757 123	21,9	30,8	79 855 978	21,3	30,5	78 879 530	20,6	28,9
Autres actionnaires français	61 844 042	16,2	13,3	52 127 066	13,9	11,4	67 955 237	17,8	14,0
Actionnaires étrangers	127 475 806	33,3	25,7	138 866 044	37,1	28,0	139 399 768	36,5	27,1
Actions auto-détenues	4 118 708 ^d	1,1	0,8	2 245 371 ^d	0,6	0,5	2 782 942 ^d	0,7	0,5
TOTAL	382 273 297	100	100	374 486 777	100	100	382 504 795	100	100

(a) conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(b) SCDM est une société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles. Ce nombre inclut les actions détenues directement par Martin Bouygues et Olivier Bouygues.

(c) actions détenues par les salariés par le biais de plans d'épargne. Au 31 décembre 2023, les actions détenues par les salariés à travers le PEE (Plan d'Épargne Entreprise) et le fonds de Participation, et immédiatement disponibles, représentent 7,66% du capital de la Société.

(d) actions auto-détenues à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat et du contrat de liquidité. Les titres détenus par Bouygues sont privés de droits de vote.

	Nombre d'actions	Nombre total de droits de vote
31 décembre 2023	382 273 297	496 244 782
31 décembre 2022	374 486 777	495 163 358
31 décembre 2021	382 504 795	515 789 793

La Société n'a connaissance d'aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote au 31/12/2023.

Mouvements significatifs de l'actionnariat au cours de l'exercice écoulé

Depuis le 31 décembre 2022, les principales évolutions de l'actionnariat de Bouygues, sur la base des informations connues de l'entreprise, ont été les suivantes :

- la participation de SCDM a légèrement augmenté, à 27,5% fin 2023 (versus 27,1% fin 2022) tandis que la participation de SCDM en droits de vote a légèrement baissé (29,4% fin 2023 versus 29,6% fin 2022) ;

- la participation des salariés a légèrement augmenté et atteint 21,9% fin 2023 (versus 21,3% fin 2022). La participation des salariés en droits de vote est passée à 30,8% fin 2023 (versus 30,5% fin 2022) ;
- la participation des autres actionnaires français a augmenté d'environ 2 points et atteint 16,2% fin 2023 (versus 13,9% fin 2022). Les premiers investisseurs institutionnels français identifiés sont Amundi Asset Management, suivi par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- la participation des investisseurs étrangers a baissé d'environ 4 points en 2023 à 33,3% (versus 37,1% fin 2022). Mondrian Investment Partners demeure le premier investisseur institutionnel étranger identifié, suivi par BlackRock.

5.3.2 Droits de vote

Les principaux actionnaires ne détiennent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires. Ils bénéficient, dans les mêmes conditions que les autres actionnaires, d'un droit de vote double dans les conditions

prévues par l'article 12 des statuts, dont les termes sont résumés ci-avant (cf. paragraphe 5.1.2.4).

5.3.3 Contrôle

Aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2023, Martin Bouygues et Olivier Bouygues détiennent 29,4% des droits de vote, directement ou par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée SCDM, ce qui leur confère un poids important en assemblée générale (35,1% des droits de vote exercés lors de l'assemblée générale 2023) compte tenu du nombre de droits de vote effectivement exercés.

De leur côté, les salariés détiennent, au 31 décembre 2023, 30,8% des droits de vote (36,7% des droits de vote exercés lors de l'assemblée générale 2023).

Il est rappelé la présence, au sein du conseil d'administration et des comités du Conseil, d'un pourcentage significatif d'administrateurs indépendants, comme il est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 2, section 2.3, du présent document).

5.3.4 Pacte d'actionnaires portant sur le capital de Bouygues

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte d'actionnaires portant sur le capital de Bouygues. Il n'existe pas non plus, à la connaissance

de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

5.4 DESCRIPTIF DES PLANS D'OPTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Le présent rapport est établi conformément aux articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce.

5.4.1 Principes et règles retenus pour l'attribution des options ou actions gratuites

Autorisations conférées par l'assemblée générale

L'assemblée générale mixte du 27 avril 2023, par sa vingt-septième résolution, a autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes. Cette autorisation a été conférée pour une durée de vingt-six mois.

Cette assemblée générale mixte, par sa vingt-huitième résolution, a autorisé le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre. Cette autorisation a été conférée pour une durée de vingt-six mois.

Les bénéficiaires des actions doivent être salariés ou mandataires sociaux :

- de la société Bouygues ; ou
- de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Par ailleurs, cette assemblée générale mixte, par sa vingt-neuvième résolution, a autorisé le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite. Les bénéficiaires des actions doivent être salariés ou mandataires sociaux de la société Bouygues ou de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dont les droits acquis au titre de l'article L. 137-11-2 du Code de Sécurité sociale ont atteint huit fois le plafond de la Sécurité sociale dans le cadre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein de la Société. Cette autorisation a été conférée pour une durée de vingt-six mois.

Règles générales applicables aux attributions d'options ou d'actions gratuites

Le conseil d'administration a pris en compte les recommandations du code Afep-Medef, ainsi que celles de l'AMF.

Il est donc rappelé que :

- les options ou actions gratuites sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, pour les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation, et constituent un signe fort de reconnaissance ;
- de 600 à 1 000 dirigeants et collaborateurs environ sont bénéficiaires de chaque plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution d'options d'actions ;
- une règle de plafonnement a été fixée pour prévenir l'augmentation significative du volume des plans d'options lorsque le marché est baissier : ce plafond d'augmentation a été fixé à 15% du volume du plan précédent ;

◦ la levée d'option ou la cession d'actions issues d'une levée d'options par un dirigeant ou collaborateur figurant sur la liste des dirigeants ou sur celle des personnes assimilées (voir explication ci-après) n'est pas autorisée :

- pendant les trente jours calendaires précédant la publication des comptes du premier semestre et ceux de l'exercice, ainsi que le jour où cette information est publiée,
- pendant les quinze jours calendaires précédant la publication des comptes des premier et troisième trimestres, ainsi que le jour où cette information est publiée.

Le conseil d'administration a rappelé que cette obligation d'abstention devait être également respectée pendant la période au cours de laquelle un dirigeant ou collaborateur a connaissance d'une information privilégiée, et le jour où cette information est rendue publique.

En sus de ces mesures, plusieurs règles internes ont été édictées et diffusées pour prévenir les délits ou manquements d'initiés :

- établissement d'une liste des dirigeants et d'une liste de personnes assimilées ayant accès de façon régulière ou occasionnelle à des informations privilégiées ou ayant un accès régulier à des informations sensibles ;
- rappel des devoirs d'abstention ;
- information sur les dispositions du droit boursier ; et
- obligation d'inscription au nominatif pour les dirigeants mandataires sociaux et leurs conjoints.

Un programme de conformité spécifique a été adopté et diffusé dans le Groupe en 2014 et mis à jour en 2017 pour intégrer les dispositions du règlement européen MAR relatif aux abus de marché renforçant l'ensemble de ces mesures de prévention.

Règles spécifiques applicables aux dirigeants mandataires sociaux

Les règles suivantes ont été fixées par le conseil d'administration concernant les attributions spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux :

- interdiction de l'attribution d'options ou d'actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;
- interdiction des opérations spéculatives et du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ; à la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place par les mandataires sociaux ;
- obligation pour les dirigeants mandataires sociaux qui souhaitent vendre des actions issues de la levée d'options ou vendre des actions gratuites, de vérifier, notamment en interrogeant le responsable de l'éthique, que les informations dont ils disposent ne sont pas des informations privilégiées ;
- valeur d'options et d'actions gratuites attribuée à un mandataire social plafonnée à 100% de sa rémunération fixe et variable annuelle.

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif une quantité minimum d'actions. Ainsi, le bénéficiaire devra conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat de mandataire social exécutif un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint, le bénéficiaire devrait consacrer à cette fin 60% des actions qui lui seraient effectivement livrées.

- plafonnement des attributions d'options aux dirigeants mandataires sociaux (au maximum 0,25% du capital conformément à la vingt-septième résolution approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023) ;
- plafonnement des attributions d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux (au maximum 0,15% du capital conformément à la vingt-huitième résolution approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023) ;
- plafonnement des attributions d'actions gratuites dédiées à la retraite aux dirigeants mandataires sociaux (au maximum 0,125% du capital conformément à la vingt-neuvième résolution approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023) ; et
- déclaration au conseil d'administration des opérations effectuées.

Attribution d'options et d'actions de performance

Depuis 1988, année de l'attribution du premier plan de stock-options dans le Groupe, le conseil d'administration a privilégié le mécanisme des

stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs.

Depuis 2021, le conseil d'administration attribue chaque année des actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et aux membres du comité de direction générale du groupe Bouygues.

Ces plans de rémunération long terme s'adresse à quatre catégories de bénéficiaires :

- les dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA (à l'exception du président du conseil d'administration), qui reçoivent une attribution exclusivement sous forme d'actions de performance ;
- les dirigeants mandataires sociaux de Bouygues SA dont les droits acquis au titre de l'article L. 137-11-2 du Code de Sécurité sociale ont atteint huit fois le plafond de la Sécurité sociale dans le cadre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur ;
- les membres de la direction générale du Groupe qui reçoivent une attribution mixte sous forme de stock-options et d'actions de performance ; et
- les managers du Groupe exerçant des fonctions à fortes responsabilités ou apportant des contributions particulières, qui bénéficient tous d'une attribution exclusivement sous forme de stock-options.

5.4.2 Plans d'options de souscription d'actions 2023

Conformément aux pouvoirs conférés par le conseil d'administration en date du 22 février 2023 pour mettre en œuvre le plan d'options de souscription d'actions 2023, le directeur général a procédé le 1^{er} juin 2023 à l'attribution de 2 830 000 options de souscription à 683 bénéficiaires salariés de la Société ou des sociétés du groupe Bouygues.

Le prix d'exercice a été fixé à 31,081 euros par action souscrite.

Au moment de l'attribution et conformément à la méthode retenue pour les comptes consolidés, la valeur de chaque option s'élevait à 1,7588 euros.

Ce plan d'options représentait 0,74% du capital de la Société au 30 juin 2023.

Informations générales : caractéristiques des options de souscription

Toutes les options de souscription d'actions attribuées par le conseil d'administration en 2023 répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, sans décote ;
- durée de validité : dix ans à compter de la date d'attribution des options ;
- délai d'indisponibilité : deux ans après la date d'attribution des options ;
- période d'exercice : huit ans suivant l'expiration du délai d'indisponibilité. Trois exceptions autorisent l'exercice à tout moment pendant les dix ans :
 - levée effectuée par les héritiers dans les six mois suivant le décès du bénéficiaire,

- changement de contrôle de Bouygues ou offre publique d'achat (OPA), ou offre publique d'échange (OPE) sur Bouygues,
- levée conformément à l'article L. 3332-25 du Code du travail, en utilisant des avoirs acquis dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise Groupe (PEE) ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

Options de souscription consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la société Bouygues en 2023

Aucune option de souscription n'a été consentie aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice.

Levées d'options de souscription effectuées par les dirigeants mandataires sociaux de la société Bouygues en 2023

Aucune option de souscription n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice.

5.4.3 Récapitulatif des plans d'options en cours de validité

Répartition des options de souscription par plan et par catégorie de bénéficiaires

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Date de l'assemblée générale	27/04/2023	28/04/2022	22/04/2021	23/04/2020	25/04/2019	26/04/2018	27/04/2017	21/04/2016	23/04/2015
Date d'attribution	01/06/2023	03/06/2022	02/06/2021	08/10/2020	31/05/2019	01/06/2018	01/06/2017	30/05/2016	28/05/2015
Nombre d'options attribuées par le conseil d'administration	2 830 000	2 830 000	2 755 500	2 835 000	2 898 500	2 584 700	2 570 800	2 790 000	2 739 600
◦ dont dix salariés de la Société	270 000	275 000	408 000	602 000	587 000	482 500	453 500	414 500	360 800
Prix d'exercice (en euros)	31,081	31,771	34,157	30,53	32,59	41,57	37,99	29	37,106
Point de départ d'exercice	02/06/2025	04/06/2024	03/06/2023	09/10/2022	01/06/2021	02/06/2020	02/06/2019	31/05/2018	29/05/2017
Date d'expiration *	01/06/2033	03/06/2032	02/06/2031	08/10/2030	31/05/2029	01/06/2028	01/06/2027	30/05/2026	28/05/2025
Nombre d'options annulées ou caduques	213 500	191 500	97 000	144 500	250 000	289 950	389 000	260 765	372 912
Nombre d'options levées		2 000	108 646	383 421	261 840		140	1 394 349	456 492
◦ dont nombre d'options levées sur l'exercice		2 000	108 646	382 421	126 699			321 190	
Nombre d'options en cours de validité (au 31 décembre 2023)	2 616 500	2 636 500	2 549 854	2 307 079	2 386 660	2 294 750	2 181 660	1 134 886	1 910 196
TOTAL OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023	20 018 085								

(a) dernier jour de la période de validité des options

5.4.4 Les options de souscription attribuées à, ou levées par, les principaux salariés bénéficiaires au cours de l'exercice 2023

Options de souscription attribuées aux salariés (non-mandataires sociaux) de la société Bouygues ayant reçu le plus grand nombre d'options au cours de l'exercice

Salarié	Société ayant consenti les options	Date de l'attribution	Nombre d'options	Prix d'exercice des options (en euros)
Rodolphe Belmer	Bouygues	1 ^{er} juin 2023	35 000	31,081
Frédéric Gardès	Bouygues	1 ^{er} juin 2023	35 000	31,081
Pascal Minault	Bouygues	1 ^{er} juin 2023	35 000	31,081
Bernard Mounier	Bouygues	1 ^{er} juin 2023	35 000	31,081
Jérôme Stubler	Bouygues	1 ^{er} juin 2023	35 000	31,081
Benoît Torloting	Bouygues	1 ^{er} juin 2023	35 000	31,081
Pierre Auberger	Bouygues	1 ^{er} juin 2023	15 000	31,081
Didier Casas	Bouygues	1 ^{er} juin 2023	15 000	31,081
Marie-Luce Godinot	Bouygues	1 ^{er} juin 2023	15 000	31,081
Alain Moluschi	Bouygues	1 ^{er} juin 2023	15 000	31,081
Jean-Manuel Soussan	Bouygues	1 ^{er} juin 2023	15 000	31,081
TOTAL			285 000	

Options de souscription levées au cours de l'exercice 2023 par les premiers dix salariés (non-mandataires sociaux) de la société Bouygues ayant exercé le plus grand nombre d'options

Salarié	Société ayant consenti les options	Plan concerné	Nombre d'options levées	Prix d'exercice des options (en euros)
Gilles Péliçon	Bouygues	mai 2016	80 000	29
Jean-Manuel Soussan	Bouygues	mai 2019	16 000	32,59
		oct. 2020	35 000	30,53
Fabrice Bonnifet	Bouygues	mai 2019	3 000	32,59
		oct. 2020	5 000	30,53
		juin 2021	9 000	34,157
Emmanuel Roger	Bouygues	mai 2016	9 000	29
Marie-Luce Godinot	Bouygues	mai 2016	7 000	29
Romain Marie	Bouygues	oct. 2020	7 000	30,53
Philippe Dekin	Bouygues	mai 2016	3 000	29
Christophe Lienard	Bouygues	mai 2016	3 000	29
Charles-Henri Burgelin	Bouygues	mai 2016	2 000	29
Yvon Colleu	Bouygues	mai 2016	870	29
TOTAL			179 870	

Au cours de l'exercice 2023, 940 956 levées d'options de souscription Bouygues ont été effectuées par des salariés de Bouygues ou de ses filiales, dont les premiers dix salariés de la société Bouygues.

5.4.5 Plans d'actions de performance

Plan d'actions de performance 2023

Conformément à la politique de rémunération définie par le conseil d'administration du 22 février 2023 et approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 27 juillet 2023 a attribué 376 000 actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à onze bénéficiaires.

La juste-valeur unitaire des actions de performance du plan 2023 s'élève à 9,2596 euros.

Le nombre total d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires représentait au moment de l'attribution 0,099% du capital de la Société et le nombre total d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux représentait, au moment de l'attribution, 0,05% du capital de la Société.

Conformément au règlement du plan d'actions de performance adopté par le conseil d'administration du 27 juillet 2023, toutes les actions attribuées par le conseil d'administration en 2023 répondent aux caractéristiques suivantes :

- une condition de présence effective du bénéficiaire jusqu'à l'issue de la période d'acquisition, sauf exceptions prévues par la loi ;
- des conditions de performance intégrant des critères financiers et extra-financiers (dont la mixité et le climat), appréciées sur une période de trois ans (voir paragraphe 2.4.1.2 du document d'enregistrement universel 2022) ; et
- une livraison des actions aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition réalisée soit par création d'actions nouvelles à émettre, soit par actions existantes auto-détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat.

Caractéristiques communes aux plans

Tous les plans d'actions de performance attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et aux membres de comité de direction générale du groupe Bouygues mis en place depuis 2021 présentent les caractéristiques communes suivantes :

- une valorisation des actions qui ne peut pas excéder un plafond égal à 100% de la rémunération fixe et variable annuelle du bénéficiaire ;

- une obligation de conservation au nominatif de 60% des actions définitivement acquises par le bénéficiaire pendant toute la durée de ses fonctions, cette obligation n'étant plus requise dès lors que le nombre d'actions effectivement détenues par le bénéficiaire représente l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération fixe annuelle ; et
- une interdiction pour le bénéficiaire d'effectuer des opérations de couverture sur les actions acquises pendant toute la durée de ses fonctions.

Plan d'actions de performance dédiées à la retraite

Conformément au règlement du plan d'actions de performance dédiées à la retraite adopté par le conseil d'administration du 23 février 2022, les actions susceptibles d'être attribuées par le conseil d'administration aux membres du comité de direction générale répondent aux caractéristiques suivantes :

- les droits acquis par le bénéficiaire au titre du régime de retraite additive doivent dépasser huit fois le plafond de la sécurité sociale ;
- ce régime est plafonné à quatorze fois le plafond de la sécurité sociale ;
- le bénéficiaire reçoit un nombre d'actions de performance équivalent au montant de la prime d'assurance qui aurait servi à garantir les droits qu'il aurait acquis au titre du régime de retraite à droits acquis ;
- une condition de performance relative à la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe identique à celle prévue dans le régime de retraite à droits acquis (cf. paragraphe 2.4.1.2 B du présent document d'enregistrement universel) ;
- une livraison des actions aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition, soit à compter de son départ ou de sa mise à la retraite ; et
- une période de conservation exigeante autorisant uniquement une cession progressive des actions acquises selon des modalités définies.

Au titre de l'exercice 2022, le conseil d'administration du 22 février 2023 a approuvé l'attribution à Olivier Roussat d'un nombre d'actions de performance dédiées à la retraite égal à sa prime d'assurance divisée par le cours de l'action de la Société au lendemain de l'assemblée générale du 27 avril 2023, soit 30 124 actions.

5.4.6 Récapitulatif des plans d'actions de performance en cours de validité

	Plan 2023	Plan n°2/2022	Plan n°1/2022	Plan 2021
Date de l'assemblée	27/04/2023	28/04/2022	28/04/2022	22/04/2021
Date du conseil d'administration	27/07/2023	16/11/2022	01/08/2022	25/08/2021
Nombre total d'actions attribuées	376 000	200 000	304 000	229 000
◦ dont à Olivier Roussat	100 000	120 000	100 000	80 000
◦ dont à Pascal Grangé	50 000	80 000	50 000	40 000
◦ dont à Edward Bouygues	40 000		40 000	20 000
◦ dont aux dix salariés de la Société	186 000		114 000	89 000
Date d'acquisition des actions	Post-AG 2026	◦ 1 ^{re} tranche : post-AG 2023 ◦ 2 ^e tranche : post-AG 2025 ◦ 3 ^e tranche : post-AG 2027 ◦ 4 ^e tranche : post-AG 2029	Post-AG 2025	Post-AG 2024
Date de fin de période de conservation	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2023		65 000		
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2023				
Actions attribuées restantes au 31 décembre 2023	376 000	135 000	304 000	229 000
Conditions de performance	Voir paragraphe 2.4.1.2 du DEU 2023	Voir paragraphe 2.4.1.2 du DEU 2022	Voir paragraphe 2.4.1.2 du DEU 2021	Voir paragraphe 5.4.1.2 du DEU 2020
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	31,96	30,72	29,54	35,55

n.a. : non applicable

5.5 BOURSE

5.5.1 Marché du titre Bouygues en 2023

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION BOUYGUES

PLACE DE COTATION

Euronext Paris (compartiment A)

CODE ISIN

FR0000120503

CODES D'IDENTIFICATION

Bloomberg : EN:FP

Reuters : BOUY.PA

VALEUR NOMINALE

1 euro

MEMBRE DES INDICES BOURSIERS

dont CAC 40, Euronext 100, Stoxx Europe 600, FTSE Eurofirst
300 Economic Sector

INDICES ISR

dont MSCI Europe ESG Leaders

AUTRES

Éligible au Service de règlement différé (SRD) et au PEA
(plan d'épargne en actions)

NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

382 273 297

NOMBRE MOYEN D'ACTIONS DURANT L'ANNÉE 2023

378 643 279

COURS MOYEN DE CLÔTURE EN 2023

31,87 euros (source : NYSE Euronext)

VOLUME MOYEN QUOTIDIEN ÉCHANGÉ SUR EURONEXT

960 485 titres (source : NYSE Euronext)

CAPITALISATION BOURSIÈRE

13,0 milliards d'euros (au 31 décembre 2023)

Année	Nombre d'actions	Dividende versé au titre de l'exercice (en euros)	Cours de Bourse (en euros)			Taux de rendement ^a sur la base du cours de clôture (en %)
		Net	Plus haut en clôture	Plus bas en clôture	Cours de clôture	
2018	372 377 939	1,70	45,75	30,26	31,34	5,4
2019	379 828 120	1,70	39,25	29,50	37,88	4,5
2020	380 759 842	1,70	41,20	23,16	33,65	5,1
2021	382 504 795	1,80	36,43	29,87	31,49	5,7
2022	374 486 777	1,80	33,12	26,07	28,04	6,4
2023	382 273 297	1,90 ^b	36,19	28,51	34,12	5,6

(a) dividende par action rapporté au cours de clôture de l'année

(b) proposé à l'assemblée générale du 25 avril 2024

5.5.2 Évolution du cours de Bourse et du volume de transactions

2023	Plus haut en clôture (en euros)	Plus bas en clôture (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en millions d'euros)
Janvier	30,90	28,51	22 937 044	687
Février	32,20	30,31	23 498 708	736
Mars	32,71	30,32	30 344 269	957
Avril	33,20	30,82	20 178 853	647
Mai	32,70	29,96	27 457 274	849
Juin	30,76	29,50	20 017 370	605
Juillet	33,21	29,17	18 298 887	567
Août	32,46	31,02	15 180 141	483
Septembre	33,91	31,23	18 083 506	592
Octobre	33,21	31,17	17 128 899	550
Novembre	35,14	33,05	15 447 022	529
Décembre	36,19	34,12	16 351 766	569

2022	Plus haut en clôture (en euros)	Plus bas en clôture (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en millions d'euros)
Janvier	32,82	31,04	22 810 433	728
Février	32,70	31,10	24 996 662	797
Mars	33,12	29,75	33 589 566	1 066
Avril	33,06	30,37	21 284 148	675
Mai	32,76	30,63	24 060 240	762
Juin	32,07	29,36	21 499 896	665
Juillet	29,50	27,65	19 016 939	542
Août	30,79	29,22	21 410 964	640
Septembre	30,51	26,53	30 111 690	866
Octobre	28,88	26,07	20 054 944	545
Novembre	30,76	28,49	26 080 459	771
Décembre	29,92	27,85	25 925 918	749

5.5.3 Opérations sur titres des dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, le tableau ci-après présente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées en 2023.

Personne ayant réalisé l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Nombre d'actions/ Nombre de parts	Montant (en euros)
SCDM	Acquisition	32	3 525 300	111 067 595,01
Martin Bouygues	Acquisition	1	40 000	1 325 568,00
Olivier Bouygues	Acquisition	3	120 000	3 870 163,50
Olivier Roussat	Attribution d'actions *	1	35 000	1 162 000,00
Pascal Grangé	Attribution d'actions *	1	30 000	996 000,00
Jean-Manuel Soussan	Levée d'options	2	51 000	1 589 990,00
	Vente	2	51 000	1 808 197,30
Gilles Pélisson	Levée d'options	1	80 000	2 320 000,00
	Vente	1	80 000	2 800 296,00
Jean-Philippe Trin	Levée d'options	3	50 000	1 617 175,00
	Vente	3	50 000	1 739 135,00

(a) attribution au titre de la rémunération à long terme approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2023

5.6 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5.6.1 Commissaires aux comptes titulaires

Selon l'article 22 des statuts, le contrôle légal des comptes est assuré par au moins deux commissaires aux comptes titulaires, nommés par l'assemblée générale ordinaire pour six exercices.

	Début de mandat	Dernier renouvellement	Expiration
Mazars			
61, rue Henri-Regnault, 92075 Paris-La Défense	10 juin 1998	28 avril 2022	2028
Ernst & Young Audit			
Tour First, 1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie	24 avril 2003	22 avril 2021	2027

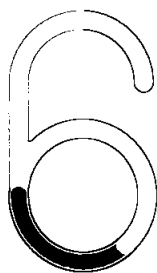
Mazars et Ernst & Young Audit sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

5.6.2 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

Les honoraires versés à chaque commissaire aux comptes et aux membres de leur réseau par Bouygues et l'ensemble des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale figurent en note 24 des comptes consolidés (cf. chapitre 6, rubrique 6.1, du présent document).

5.7 RÉSULTATS DE BOUYGUES SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2023	2022	2021	2020	2019
1. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en millions d'euros)	382	374	383	381	380
b) Nombre d'actions émises	382 273 297	374 486 777	382 504 795	380 759 842	379 828 120
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
2. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	97	87	101	74	85
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	430	594	524	647	812
c) Impôts sur les bénéfices	80	(66)	86	69	131
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	454	490	550	698	1166
e) Montant des bénéfices distribués	726	670	680	647	647
3. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (en euros)					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,33	1,41	1,60	1,88	2,48
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1,19	1,31	1,44	1,83	3,07
c) Dividende versé à chaque action	1,90	1,80	1,80	1,70	1,70
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	196	199	200	190	185
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	46	58	45	41	41
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	23	28	25	19	19



LES COMPTES

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS	312	6.3 COMPTES ANNUELS DE BOUYGUES SA (NORMES FRANÇAISES)	402
6.1.1 Bilan consolidé	312	6.3.1 Bilan	402
6.1.2 Compte de résultat consolidé	313	6.3.2 Compte de résultat	403
6.1.3 État consolidé des produits et charges comptabilisés	314	6.3.3 Tableau des flux de trésorerie	404
6.1.4 Variation des capitaux propres consolidés	315	6.3.4 Annexe aux comptes annuels	405
6.1.5 État consolidé des flux de trésorerie	316		
6.1.6 Annexe aux comptes consolidés	317		
6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	396	6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	416

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

6.1.1 Bilan consolidé

ACTIF en millions d'euros	Note Annexe	31/12/2023 net	31/12/2022 net *
Immobilisations corporelles	3.2.1	9 365	9 187
Droits d'utilisation des actifs loués	3.2.2	2 835	2 472
Immobilisations incorporelles	3.2.3	3 717	3 969
Goodwill	3.2.4	12 658	12 626
Coentreprises et entités associées	3.2.5/3.2.6	1 758	1 686
Autres actifs financiers non courants	3.2.5/3.2.7	945	584
Impôts différés actifs	7.1	511	489
ACTIF NON COURANT		31 789	31 013
Stocks	4.1	2 924	3 131
Avances et acomptes versés sur commandes	4.2	408	422
Clients et comptes rattachés	4.3	9 700	9 573
Actifs sur contrats clients	4.4	5 610	5 595
Actifs d'impôt courants	4.3	236	306
Autres créances courantes	4.3	4 481	4 475
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.5	5 548	5 736
Instruments financiers - Couverture des dettes financières	18.2	29	193
Autres actifs financiers courants	18.2	21	32
ACTIF COURANT		28 957	29 463
Actifs ou activités détenus en vue de la vente			119
TOTAL ACTIF		60 746	60 595

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF en millions d'euros	Note Annexe	31/12/2023	31/12/2022 *
Capital social	5.2	382	375
Primes et réserves		11 086	10 843
Réserve de conversion	5.3.3	23	75
Actions propres détenues	5.2	(123)	(54)
Résultat net part du Groupe		1 040	973
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	5.1	12 408	12 212
Participations ne donnant pas le contrôle	5.1	1 704	1 720
CAPITAUX PROPRES	5.1	14 112	13 932
Dettes financières non courantes	8.1	10 644	11 586
Obligations locatives non courantes	10.1	2 454	2 107
Provisions non courantes	6.1	2 396	2 250
Impôts différés passifs	7.2	783	759
PASSIF NON COURANT		16 277	16 702
Dettes financières courantes	8.1	532	1 361
Obligations locatives courantes	10.1	563	498
Passifs d'impôt courants		346	349
Fournisseurs et comptes rattachés		11 006	11 116
Passifs sur contrats clients	11.2	7 724	6 941
Provisions courantes	6.2	2 002	1 832
Autres passifs courants	11.1	7 507	7 385
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		641	418
Instruments financiers - Couverture des dettes financières	18.2	11	4
Autres passifs financiers courants	18.2	25	13
PASSIF COURANT	11.1	30 357	29 917
Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente			44
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		60 746	60 595
ENDETTEMENT FINANCIER NET (-)/EXCÉDENT FINANCIER NET (+)	9/17	(6 251)	(7 440)

(a) Les effets de l'allocation définitive du prix d'acquisition d'Equans sont présentés en note 3.2.4 de l'annexe aux états financiers.

6.1.2 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Note Annexe	Exercice	
		2023	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES ^a	12/17	56 017	44 322
Autres produits de l'activité		39	76
Achats consommés		(25 721)	(19 372)
Charges de personnel		(14 439)	(10 381)
Charges externes		(11 003)	(10 572)
Impôts et taxes		(629)	(639)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.6/17	(2 328)	(2 228)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des droits d'utilisation des actifs loués	4.6	(577)	(446)
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	4.6/17	(334)	(172)
Variation des stocks de production et de promotion immobilière		(95)	61
Autres produits d'exploitation ^b	13.1	2 546	2 565
Autres charges d'exploitation	13.1	(1 168)	(1 252)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	13/17	2 308	1 962
Autres produits opérationnels	13.2/17	111	93
Autres charges opérationnelles	13.2/17	(306)	(183)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	13/17	2 113	1 872
Produits financiers	14.1	101	33
Charges financières	14.1	(387)	(231)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (-)/PRODUIT DE L'EXCÉDENT FINANCIER NET (+)	14.1/17	(286)	(198)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	17	(87)	(62)
Autres produits financiers	14.2	113	91
Autres charges financières	14.2	(164)	(118)
Impôt	15/17	(547)	(424)
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	17	59	(30)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	17	1 201	1 131
Résultat net des activités abandonnées			
RÉSULTAT NET	17	1 201	1 131
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	16/17	1 040	973
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		161	158
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION (EN EUROS)	16	2,77	2,55
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	16	2,77	2,55
(a) dont chiffre d'affaires réalisé à l'international	12	28 267	20 154
(b) dont reprises de provisions et dépréciations non utilisées et autres	17	338	364

6.1.3 État consolidé des produits et charges comptabilisés

en millions d'euros	Note Annexe	Exercice	
		2023	2022
RÉSULTAT NET		1 201	1 131
Éléments non recyclables en résultat net			
Écarts actuariels au titre des avantages postérieurs à l'emploi		(71)	206
Réévaluation des placements en instruments de capitaux propres		(5)	(1)
Impôts sur éléments non recyclables en résultat net		13	(49)
Quote-part des produits et charges non recyclables des coentreprises et entités associées			1
Éléments recyclables en résultat net			
Écarts de conversion		(48)	(19)
Réévaluation des actifs de couverture		(95)	1 034
Impôts sur éléments recyclables en résultat net		23	(262)
Quote-part des produits et charges recyclables des coentreprises et entités associées		(48)	108
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	5.3	(231)	1 018
PRODUITS ET CHARGES NETS COMPTABILISÉS		970	2 149
Produits et charges nets comptabilisés part du Groupe		819	1 971
Produits et charges nets comptabilisés des participations ne donnant pas le contrôle		151	178



6.1.4 Variation des capitaux propres consolidés

en millions d'euros	Note Annexe	Capital - Prime d'émission	Réserves liées au capital et report à nouveau	Réserves et résultat consolidés	Actions propres détenues	Opérations affectées directement en capitaux propres	TOTAL GROUPE	Participa- tions ne donnant pas le contrôle	TOTAL
SITUATION AU									
31 DÉCEMBRE 2021		2 825	3 306	5 213	(88)	(112)	11 144	1 645	12 789
MOUVEMENTS EXERCICE 2022									
Résultat net				973			973	158	1 131
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres						998	998	20	1 018
Résultat net et produits et charges comptabilisés ^a				973		998	1 971	178	2 149
Opérations nettes sur capital et réserves		(258)	(130)	130	258				
Acquisitions et cessions d'actions propres				(6)	(224)		(230)		(230)
Acquisitions et cessions sans changement de contrôle				(15)			(15)	(1)	(16)
Distribution				(680)			(680)	(97)	(777)
Paiements fondés sur des actions				13			13	2	15
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)				9			9	(7)	2
SITUATION AU									
31 DÉCEMBRE 2022		2 567	3 176	5 637	(54)	886	12 212	1 720	13 932
MOUVEMENTS EXERCICE 2023									
Résultat net				1 040			1 040	161	1 201
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	5.3					(221) ^a	(221)	(10) ^a	(231)
Résultat net et produits et charges comptabilisés ^a				1 040		(221)	819	151	970
Opérations nettes sur capital et réserves		179	(180)	180			179		179
Acquisitions et cessions d'actions propres	5.2			6	(69)		(63)		(63)
Acquisitions et cessions sans changement de contrôle	5.5			(197)			(197)	1	(196)
Distribution				(671)			(671)	(73)	(744)
Paiements fondés sur des actions	5.4			21			21	1	22
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)	5.5			108		^a	108	(96)	12
SITUATION AU									
31 DÉCEMBRE 2023		2 746	2 996	6 124	(123)	665	12 408	1 704	14 112

(a) dont variation de la réserve de conversion

	Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Sociétés contrôlées	(45)	(3)	(48)
Coentreprises et entités associées	(7)		(7)
	(52)	(3)	(55)

(b) voir état consolidé des produits et charges comptabilisés

6.1.5 État consolidé des flux de trésorerie

en millions d'euros	Note Annexe	Exercice	
		2023	2022
I - FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES			
A - FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ			
Résultat net des activités poursuivies	17	1 201	1 131
Retraitements :			
Quote-part du résultat des coentreprises et entités associées nette des dividendes reçus		35	92
Dividendes des sociétés non consolidées		(7)	(11)
Dotations (reprises) aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et aux provisions non courantes		2 354	2 261
Dotations aux amortissements, dépréciations et autres ajustements des droits d'utilisation des actifs loués		561	424
Plus et moins-values de cessions d'actifs		(216)	(285)
Impôt y compris dettes sur positions fiscales incertaines	15	547	424
Impôts décaissés		(516)	(518)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie générée par l'activité		(104)	(194)
CAF APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET/PRODUIT DE L'EXCÉDENT FINANCIER NET, CHARGES D'INTÉRÊTS SUR OBLIGATIONS LOCATIVES ET APRÈS IMPÔTS DÉCAISSÉS			
	17	3 855	3 324
Reclassement du coût de l'endettement financier net/Produit de l'excédent financier net et des charges d'intérêts sur obligations locatives			
		373	260
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité y compris dépréciations et provisions courantes *	17/22.2	1 148	(606)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ			
		5 376	2 978
B - FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles	17	(2 572)	(2 625)
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	17	455	404
Dettes nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		(92)	(105)
Prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés		(97)	(20)
Prix de cession des titres non consolidés et autres titres immobilisés		13	16
Dettes nettes sur titres non consolidés et autres titres immobilisés		78	
Prix d'acquisition des activités consolidées	22.1	(51)	(6 269)
Prix de cession des activités consolidées	22.1	246	281
Dettes nettes sur activités consolidées	22.1	(96)	(97)
Autres variations de périmètre : trésorerie des sociétés acquises ou cédées	22.1	98	(252)
Autres flux liés aux opérations d'investissements : var. prêts, dividendes reçus sociétés non consolidées		(309)	36
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
		(2 327)	(8 631)
C - FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires			
		(183)	(283)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(671)	(680)
Dividendes versés par les activités consolidées aux participations ne donnant pas le contrôle		(73)	(97)
Variation des dettes financières courantes et non courantes	9	(1 680)	5 745
Remboursement des obligations locatives	10.1/17	(559)	(441)
Coût de l'endettement financier net/Produit de l'excédent financier net et charges d'intérêts sur obligations locatives		(373)	(260)
Autres flux liés aux opérations de financement		137	869
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
		(3 402)	4 853
D - INCIDENCE DES VARIATIONS DES COURS DES DEVISES			
	9	(58)	(32)
VARIATIONS DE LA TRÉSORERIE NETTE (A+B+C+D)			
		(411)	(832)
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE			
	9	5 318	6 150
Flux nets	9	(411)	(832)
Flux non monétaires			
Activité détenue en vue de la vente			
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE			
	9	4 907	5 318
II - FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES			
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE			
Flux nets			
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE			

(a) La variation du BFR lié à l'activité est définie comme actif courant - passif courant, hors impôts sur les sociétés, hors créances et dettes sur immobilisations, hors dettes financières courantes, hors obligations locatives courantes et hors instruments financiers sur couverture de dettes

6.1.6 Annexe aux comptes consolidés

Sommaire des notes annexes

(chiffres exprimés en millions d'euros sauf mention contraire)

Note 1	Faits significatifs de l'exercice	318	Note 15	Impôt	370
Note 2	Principes et méthodes comptables du Groupe	323	Note 16	Résultat net part du Groupe des activités poursuivies et résultat dilué par action	371
Note 3	Actif non courant	337	Note 17	Information sectorielle	372
Note 4	Actif courant	351	Note 18	Instruments financiers	377
Note 5	Informations sur les capitaux propres consolidés	354	Note 19	Engagements hors bilan	378
Note 6	Provisions non courantes et courantes	356	Note 20	Engagements envers le personnel et participation au capital	381
Note 7	Actifs et passifs d'impôt différé	358	Note 21	Informations sur les parties liées et les avantages des organes d'administration et de direction	387
Note 8	Dettes financières non courantes et courantes	360	Note 22	Informations complémentaires sur l'état consolidé des flux de trésorerie et variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	388
Note 9	Principaux éléments de variation de l'endettement financier net	363	Note 23	Différends et litiges	389
Note 10	Obligations locatives non courantes et courantes	364	Note 24	Honoraires des commissaires aux comptes	392
Note 11	Passif courant	365	Note 25	Liste des principales sociétés du périmètre au 31 décembre 2023	393
Note 12	Chiffre d'affaires	366			
Note 13	Résultat opérationnel	368			
Note 14	Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	369			

Note 1 Faits significatifs de l'exercice

1.1 Périmètre au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation de Bouygues SA comprend 1 582 entités contre 1 580 à fin 2022.

au 31 décembre	2023	2022
Sociétés contrôlées	1 128	1 137
Activités conjointes	175	172
Coentreprises et entités associées	279	271
	1 582	1 580

La liste des principales sociétés du périmètre est donnée en note 25 de l'annexe.

1.2 Faits significatifs

1.2.1 Faits significatifs de l'exercice 2023

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2023 sont présentées ci-après :

- Le 4 janvier 2023, Bouygues Construction a apporté à Equans l'intégralité des actions composant le capital de ses activités Energies & Services (sociétés Bouygues Energies & Services, Kraftanlagen Energies & Services GmbH). L'intégralité des actions Equans reçues par Bouygues Construction en rémunération de cet apport a été distribuée à ses actionnaires, soit à Bouygues SA et à sa filiale SFPG.

Les activités Energies & Services de Bouygues, qui étaient rattachées à Bouygues Construction sur l'exercice 2022, sont rattachées au secteur IFRS 8 « Equans » depuis début janvier 2023. La contribution dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 du secteur « Equans » est communiquée en note 17 de l'annexe.

Ce transfert a été réalisé sur la base de la valeur comptable historique des activités Energies & Services chez Bouygues Construction dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun et est sans impact sur les comptes consolidés de Bouygues.

- En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts et a indiqué que l'exécution provisoire du jugement est de droit, ce qui selon Bouygues Telecom est inexact s'agissant d'une procédure introduite avant le 1^{er} janvier 2020. Free Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023 Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée notamment des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros financés par endettement. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris ainsi que son exécution provisoire et a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Paris. Cette somme a été classée dans le bilan du 31 décembre 2023 en « Autres actifs financiers non courants ». Le décaissement est présenté en « Autres flux liés aux opérations d'investissement » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie.

Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts.

- Le 15 février 2023, les groupes France Télévisions, M6 et TF1, ont annoncé leur décision d'arrêter la plateforme Salto et sa mise en dissolution en vue de sa liquidation. La société Salto a mis fin à son service le 27 mars 2023.

Au 31 décembre 2022, les pertes cumulées depuis l'origine avaient été imputées à l'avance en compte courant (considérée comme une composante de la quote-part d'investissement du groupe dans la société) et l'excédent avait été comptabilisé en provision pour charges. Cette position n'a pas évolué sur l'exercice 2023.

- Le 27 juin 2023, Bouygues a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 150 millions d'euros, prime d'émission incluse, dans le cadre de l'opération d'épargne salariale dénommée Bouygues Confiance n°12.

Cette augmentation de capital était réservée aux salariés des sociétés françaises du Groupe, via un FCPE dont les parts sont bloquées pendant une période de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé autorisé par la loi. Elle a entraîné la création de 6 845 564 actions Bouygues nouvelles (cf. note 5.2 de l'annexe) émises au prix de souscription de 21,912 euros.

- Le 3 juillet 2019, le tribunal d'appel de Singapour a confirmé la décision de première instance mettant à la charge de Dragages Singapour, filiale de Bouygues Construction, les coûts de réfection de l'ensemble du bardage de la façade de la tour Centennial livrée en 1997, faisant suite à la chute en 2004, puis en 2011, de panneaux de la façade. Le 19 avril 2023, Dragages Singapour a été condamnée par la Haute Cour de la République de Singapour à payer 39 millions d'euros.

Le 26 juin 2023, aux termes d'une procédure d'appel et d'une négociation avec le client, Dragages Singapour a signé un accord mettant un terme définitif à ce litige pour 37 millions d'euros, payés au cours du deuxième trimestre 2023.

- Après la sélection de la chaîne TF1 par l'ARCOM le 22 février 2023 dans le cadre de l'appel à candidature pour sa diffusion sur la TNT, TF1 a signé le 27 avril 2023 une nouvelle convention avec l'Autorité, lui permettant l'utilisation de la fréquence TNT à compter du 6 mai 2023 pour une durée de 10 ans.

- À la suite d'une décision du Conseil de la concurrence intervenue le 9 mai 2007, la Région Île-de-France (la « Région ») avait mené, courant 2008, une série de procédures visant à obtenir réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait des pratiques anticoncurrentielles d'entreprises du secteur de la construction à l'occasion de l'attribution des différents marchés de rénovation des lycées en Île-de-France.

Le Tribunal des conflits ayant jugé, le 16 novembre 2015, que ce litige relevait des juridictions administratives, la Région avait, le 28 mars 2017, saisi le tribunal administratif de Paris de plusieurs requêtes indemnitaires (une par lycée concerné) aux fins de condamnation in solidum des co-auteurs du dommage au paiement d'une indemnité d'un montant de 16,4 % du prix payé pour chaque lycée.

Par plusieurs jugements en date du 29 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris a déclaré prescrites les actions indemnitaires engagées.

Sur appel de la Région, la cour administrative d'appel, par deux arrêts du 19 février 2021, a jugé que l'action en responsabilité de la Région n'était pas atteinte par la prescription et a ordonné une mesure d'expertise aux fins d'évaluation du préjudice.

Par deux arrêts en date du 17 mai 2023, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois formés par les sociétés du Groupe concernées contre les arrêts précités de la cour administrative d'appel.

L'expertise ordonnée par la cour administrative d'appel en 2021, suspendue dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, a repris.

- Le conseil d'administration d'Equans du 2 mai 2023 a décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'incitation à la performance dénommé « Plan de Performance Management » (ou « PPM »). Ce dispositif vise à assurer l'engagement d'un nombre sélectionné de managers d'Equans et l'alignement de leurs intérêts avec les objectifs financiers que Bouygues a fixés pour Equans jusqu'en 2027.

Les modalités et les impacts relatifs à ce plan de performance sont détaillés en notes 2.13.3 et 20.4 de l'annexe.

- Le 30 mai 2023, Bouygues a annoncé le succès du placement d'une émission obligataire pour un montant de 1 milliard d'euros à 8 ans (échéance 17 juillet 2031) portant un coupon de 3,875%. Le coût économique pour le Groupe, après prise en compte des opérations de pré-couverture, s'établit à un niveau légèrement inférieur à 1,95%.
- Au cours de l'exercice de 2023, le crédit syndiqué mis en place dans le cadre du financement de l'acquisition d'Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe) a été remboursé dans sa totalité soit 2 450 millions d'euros (cf. note 8 de l'annexe).

- Comme mentionné en note 1.2.2 de l'annexe, Bouygues E&S Contracting UK Limited (« BYES Contracting ») et Full Circle Génération Ltd (le « Client ») ont conclu le 3 novembre 2015 (i) un contrat de conception construction (le « CCC ») et (ii) un contrat d'exploitation-maintenance (le « CEM ») pour réaliser une centrale biomasse (Energy from Waste) dans le port de Belfast. La centrale a été réceptionnée le 26 mars 2020. Le Client ayant considéré que les tests de performance réalisés à compter de cette date n'ont pas été concluants, il a procédé à la résiliation du CCC pour faute le 5 juillet 2021, et à la résiliation du CEM pour faute le 6 juillet 2021. BYES Contracting conteste le droit à résiliation du Client.

Le 28 mars 2022, le Client a initié une procédure d'arbitrage en vue de se voir indemniser des dommages résultant de la non-atteinte des performances de la centrale, qu'il valorise dans un mémoire au tribunal en date du 30 juin 2023, à 323,8 millions d'euros au titre du CCC et à 88,5 millions d'euros au titre du CEM (hors intérêts). La procédure suit son cours. Bouygues E&S Contracting UK Limited conteste la demande du Client.

- Le 15 septembre 2023, Equans a signé un accord avec le consortium Swiss Life Asset Managers et Schroders Greencoat en vue de la cession de ses activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni pour une valeur d'entreprise cumulée d'environ 260 millions de livres sterling (270 millions y compris la dette IFRS 16). L'activité devant être cédée, connue sous le nom d'Equans Urban Energy, comprend East London Energy Limited et Equans DE Holding Company Limited. Humber Energy sera également intégré à la transaction.

Cette cession s'inscrit dans le cadre du plan stratégique d'Equans, présenté le 23 février 2023 lors de son Capital Markets Day, qui prévoyait la cession des activités asset-based. Elle est sans impact sur la trajectoire de chiffre d'affaires et de ROCA d'Equans présentée lors du Capital Markets Day.

La cession de ces activités, hors Humber Energy, a été finalisée le 31 décembre 2023 pour une valeur d'entreprise cumulée d'environ 255 millions de livres sterling hors dettes IFRS 16 (284 millions d'euros, dont 139 millions d'euros de prix de cession de titres) après obtention des approbations de la Commission Européenne et du Cabinet Office.

La finalisation de la cession de Humber Energy est attendue courant 2024.

Le 10 octobre 2023, Equans a signé un accord avec Essent en vue de la cession de ses activités de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas.

Cette cession a été finalisée le 1^{er} décembre 2023 pour une valeur d'entreprise hors dettes IFRS 16 de 55 millions d'euros, dont 53 millions d'euros de prix de cession de titres.

- Le 20 septembre 2023, faisant suite à la tenue d'un conseil d'administration le 17 septembre 2023, Bouygues a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres Colas qu'elle ne détient pas, au prix de 175 euros par action et un projet de note d'information (ensemble l'« Offre »). Ce prix de 175 euros par action Colas, représentant un montant total d'environ 180 millions d'euros, payable exclusivement en numéraire, fait ressortir les niveaux de prime suivants :

- 54,2% sur le cours de bourse de Colas à la clôture du 15 septembre 2023 ;
- 52,2%, 50,1% et 50,4% sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes de Colas respectivement des 60, 120 et 240 derniers jours de cotation précédant l'annonce de l'Offre.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de la structure capitalistique de Colas et du groupe Bouygues.

Au 30 septembre 2023 un engagement de rachat des minoritaires Colas a été constaté en dettes financières courantes en contrepartie des capitaux propres en « Acquisitions et cessions sans changement de contrôle » dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Le 21 novembre 2023 l'AMF a validé les projets d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire et de note d'information déposés.

Le rachat des minoritaires Colas a été constaté en « Acquisitions et cessions sans changement de contrôle » dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés et en « Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires » dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

A l'issue du retrait obligatoire le 22 décembre 2023, le groupe Bouygues détient 100 % des titres et Colas a été retiré de la cote. Le résultat de Colas est consolidé à 100% dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} octobre 2023.

- Le 2 octobre 2023, Bouygues a levé 450 millions d'euros en mobilisant deux émissions obligataires existantes avec prise d'effet au 9 octobre 2023 (250 millions d'euros de valeur nominale sur l'obligation à échéance le 7 juin 2027 et 200 millions d'euros de valeur nominale sur l'obligation à échéance le 11 février 2030). 390 millions d'euros ont été encaissés après prise en compte d'une décote de 60 millions d'euros reflétant la variation des taux d'intérêts depuis l'émission initiale. A la suite de ces deux abondements, la maturité moyenne des obligations du Groupe est de 8,5 ans à un coupon moyen de 3,01% (et un taux effectif moyen de 2,25%). L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps.

1.2.2 Rappel des faits significatifs de l'exercice 2022

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2022 sont présentées ci-après :

◦ Acquisition d'Equans par Bouygues

▪ Déroulement des opérations

Le 5 novembre 2021, les groupes Bouygues et Engie ont conclu une promesse d'achat aux termes de laquelle Bouygues s'engage à acquérir la totalité du groupe Equans, sur la base d'une valeur d'entreprise de 6,7 milliards d'euros.

Le 12 mai 2022, Bouygues a signé avec Engie le contrat d'acquisition d'Equans (« Share Purchase Agreement ») après l'émission de l'ensemble des avis des Instances Représentatives du Personnel concernées d'Equans et d'Engie.

Le 19 juillet 2022, la Commission européenne a autorisé l'acquisition d'Equans par Bouygues sous réserve du respect des engagements proposés par Bouygues de céder Colas Rail Belgium, ce qui a été réalisé le 30 septembre 2022.

Le 19 juillet 2022, l'autorité chargée du contrôle des concentrations et des investissements étrangers britannique (CMA, Competition and Markets Authority) a émis un avis exprimant ses préoccupations de concurrence uniquement sur l'appel d'offres en cours sur la caténaire de la ligne à grande vitesse High Speed 2 (HS2). Bouygues a déposé le 26 juillet 2022 des propositions de remèdes sur la base desquels la CMA a autorisé l'opération le 27 septembre 2022.

Le 4 octobre 2022, Bouygues SA a finalisé l'acquisition d'Equans et franchit une étape clé de son développement. Le prix final d'acquisition de 100 % des titres Equans s'établit à 6,1 milliards d'euros (dont 130 millions d'euros versés à Engie le 12 mai 2022 à la signature du contrat d'acquisition). À la date de prise de contrôle, après allocation du prix, un goodwill provisoire a été comptabilisé pour 5 209 millions d'euros et l'impact sur l'endettement net était de 6,5 milliards d'euros après prise en compte de la dette nette d'Equans au jour de l'acquisition d'un montant de 0,4 milliard d'euros.

À l'issue de la période d'allocation le goodwill provisoire est devenu définitif et s'élève à 5 205 millions d'euros au 31 décembre 2023 (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

▪ Financement des opérations

Le 3 décembre 2021, Bouygues a signé un crédit syndiqué destiné à financer l'acquisition d'Equans à hauteur de 6 milliards d'euros. Seize banques ont participé à ce financement dont l'échéance a été négociée pour 24 mois après le closing de l'acquisition, et au plus tard le 31 mars 2025. Il était alors prévu que ce financement fasse l'objet d'un refinancement obligatoire avant 2024. Après avoir été réduit dans un premier temps à 4,7 milliards d'euros à la suite des émissions d'emprunts obligataires réalisées par Bouygues le 17 mai 2022, le crédit syndiqué a été tiré pour la totalité dans le cadre de la réalisation de l'acquisition avant d'être partiellement refinancé le 24 octobre 2022 par des nouvelles émissions d'emprunts obligataires d'un montant total de 2,25 milliards d'euros. Au 31 décembre 2022, le crédit syndiqué s'élève à 2,45 milliards d'euros (montant remboursé au cours de l'exercice 2023, cf. note 1.2.1. de l'annexe). Le coût économique du financement d'Equans est d'environ 2%. Le détail du refinancement est décrit ci-après.

Le 17 mai 2022, Bouygues a émis deux emprunts obligataires d'un montant total de 2 milliards d'euros avec prise d'effet au 24 mai 2022. Ils sont constitués d'une tranche d'un milliard à 7 ans portant un

coupon de 2,25 % et d'une tranche d'un milliard à 15 ans portant un coupon de 3,25 %.

Le 24 octobre 2022, Bouygues a émis deux emprunts obligataires d'un montant total de 2,25 milliards d'euros avec prise d'effet au 3 novembre 2022. Ils sont constitués d'une tranche de 1,25 milliard d'euros à 10 ans portant un coupon de 4,625 % et d'une tranche d'un milliard d'euros à 20 ans portant un coupon de 5,375 %.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des swaps de pré-couverture mis en place dans le cadre de l'acquisition d'Equans s'élève à 1 015 millions d'euros avant impôts différés et est comptabilisée pour 146 millions d'euros à l'actif du bilan en « Instruments financiers - Couverture des dettes financières » et pour 869 millions d'euros en « Trésorerie et équivalents de trésorerie » à la suite de l'encaissement des soultes sur les emprunts obligataires de mai et novembre 2022. La juste valeur des swaps de pré-couverture dans le cadre de l'acquisition d'Equans s'élevait avant impôts différés à 38 millions d'euros au 31 décembre 2021. La variation de cette juste valeur de swaps de pré-couverture sur l'exercice 2022 était comptabilisée pour 977 millions d'euros en « Produits et charges directement comptabilisés en capitaux propres ». La juste valeur est reprise au rythme de l'amortissement des emprunts obligataires couverts.

Le montant d'impôt dû à la suite de l'encaissement des swaps de pré-couverture s'élevait à 224 millions d'euros au 31 décembre 2022. Il a été partiellement compensé par l'imputation de la totalité des déficits de l'intégration fiscale chez Bouygues SA et de ce fait 146 millions d'euros ont été payés sur 2022 à ce titre.

▪ Information financière au 31 décembre 2022

Equans est consolidé dans les comptes de Bouygues à compter de début octobre 2022. Les activités Energies & Services de Bouygues étaient rattachées au secteur Bouygues Construction jusqu'au 31 décembre 2022. Leur contribution dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 est communiquée en note 17 de l'annexe.

Les frais liés à l'acquisition d'Equans sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles » dans le compte de résultat consolidé du Groupe et s'élevait respectivement à 71 millions d'euros sur l'exercice 2022 et à 17 millions d'euros sur l'exercice 2021.

Si la prise de contrôle d'Equans par Bouygues et son financement étaient intervenus le 1^{er} janvier 2022, le chiffre d'affaires du groupe Bouygues aurait été de 54 385 millions d'euros, le résultat opérationnel courant de 2 069 millions d'euros et le résultat net de 1 127 millions d'euros.

◦ Le 23 février 2022, Bouygues Telecom et Cellnex ont signé un accord pour la création d'une société destinée à déployer jusqu'à environ 1 350 nouveaux sites Mobile à travers la France en dehors des Zones Très Denses. Cette société, contrôlée par Cellnex, sera propriétaire des sites et gèrera leurs exploitations. Bouygues Telecom disposera d'une option d'achat des titres de Cellnex exerçable entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2045, 2050 et 2055, qui lui permettrait ainsi de prendre le contrôle de la société.

◦ Le 23 février 2022, Bouygues Telecom, Phoenix Tower International (société américaine au portefeuille de Blackstone spécialisée dans la construction d'infrastructures mobiles) et Phoenix France Infrastructures ont signé un accord pour la création d'une société destinée à acquérir 2 000 sites Mobile en Zone Très Dense et d'en déployer jusqu'à 400 supplémentaires.

Cette société, filiale directe de Phoenix France Infrastructures, sera propriétaire des sites et gèrera leurs exploitations.

Bouygues Telecom disposera d'une option d'achat de titres de Phoenix France Infrastructures exerçable entre le 15 janvier et le 15 juillet 2038, puis tous les 2 ans jusqu'en 2051, qui lui permettrait ainsi de prendre le contrôle de ces deux sociétés.

- Le 24 février 2022, un conflit militaire a éclaté entre la Russie et l'Ukraine. Bouygues, ayant très peu d'activité dans ces deux pays, n'est pas directement impacté par le conflit en cours. En effet, en 2021, Bouygues avait réalisé 123 000 euros de chiffre d'affaires en Russie et 24 000 euros en Ukraine. En 2022 aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé dans l'un de ces deux pays. Néanmoins, le Groupe reste très vigilant quant aux évolutions macroéconomiques et à leurs répercussions directes et indirectes sur les activités et les résultats du Groupe.
- Le 28 février 2022, TF1 a annoncé avoir reçu une promesse d'achat de la chaîne TFX (canal 11 de la TNT) d'Altice Media et lui avoir consenti une exclusivité. Le 8 avril 2022, TF1 a annoncé la finalisation avec Altice des accords relatifs à cette cession.
- Le 3 novembre 2015, Bouygues E&S Contracting UK Limited et Full Circle Génération Limited ont conclu (i) un contrat de conception construction (le « CCC ») et (ii) un contrat d'exploitation-maintenance (le « CEM ») relatifs à une centrale Biomasse à Belfast. L'usine a été mise en service le 26 mars 2020. Les tests de performance réalisés à compter de cette date n'ont pas été concluants. Le 5 juillet 2021, le Client a procédé à la résiliation du CCC pour faute, et, le 6 juillet 2021, à la résiliation du CEM pour faute. Le 28 mars 2022, le Client a initié une procédure d'arbitrage dans le cadre du contrat CCC en vue de se voir indemniser des dommages résultant de la non-atteinte des performances de l'usine (demande préliminaire s'élevant à environ 12,4 millions de livres sterling à titre de principal, soit 14 millions d'euros) et a transmis le 3 février 2023 son décompte au titre des manquements allégués, qui est contesté par Bouygues E&S Contracting UK Limited.
- Le 24 mars 2022, TF1 et M6 ont signé un accord avec France Télévisions concernant le rachat de la participation de 33,33 % de France Télévisions dans Salto, le service de vidéo à la demande par abonnement détenu à parts égales par France Télévisions, TF1 et M6. Par cet accord, les groupes TF1 et M6 s'engageaient, en cas de réalisation de leur projet de fusion, à racheter la participation de 33,33 % de France Télévisions pour une valeur définitive de 45 millions d'euros.

La réalisation de ces deux opérations restait soumise à la réalisation du projet de fusion entre le groupe TF1 et le groupe M6, qui a été abandonné au cours du second semestre 2022.

Le 26 juillet 2022, Bouygues a annoncé la remise d'un rapport par les services de l'instruction de l'Autorité de la concurrence dans le cadre de l'examen du projet de rapprochement entre TF1 et M6. Dans ce rapport, qui ne préjugait pas de la décision finale du Collège de l'Autorité, les services d'instruction considèrent que l'opération soulève des problèmes de concurrence significatifs (en particulier sur le marché de la publicité). La nature et l'étendue des remèdes requis dans le rapport d'instruction feraient perdre toute pertinence au projet des parties qui, dans ce cas, l'abandonneraient.

Le 16 septembre 2022, Bouygues, RTL Group, TF1 et le groupe M6 ont mis un terme au projet de fusion des groupes TF1 et M6, annoncé le 17 mai 2021. Cette décision intervient après l'audition des parties par le Collège de l'Autorité de la Concurrence, les 5 et 6 septembre 2022, pour défendre l'intérêt et la nécessité de l'opération. À la suite des débats avec l'Autorité et malgré les remèdes additionnels proposés, il apparaît que seuls des remèdes structurels concernant à minima la cession de la

chaîne TF1 ou de la chaîne M6 seraient de nature à permettre l'autorisation de l'opération. Les parties ont donc conclu que le projet ne présentait plus aucune logique industrielle. En conséquence, en accord avec les autres parties, Bouygues a décidé de mettre fin au processus d'examen de l'opération devant l'Autorité de la Concurrence.

En conséquence, les accords de cession signés avec Altice concernant TFX, et avec France Télévisions concernant le rachat de la participation résiduelle dans Salto sont devenus caducs.

- Le 6 avril 2022, Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (Groupe BPCE) ont conclu un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses (AMII) et peu denses (AMEL/RIP) auprès des différents opérateurs d'immeuble, soit environ 21 millions de prises. Bouygues Telecom a créé une société dédiée, SDFAST (Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires) et Vauban Infrastructure Partners, agissant pour le compte de ses fonds, a été retenu comme actionnaire majoritaire de ladite société. SDFAST a principalement pour objet d'acquérir des droits d'accès de long-terme auprès des Opérateurs d'Immeuble, contribuant de cette manière au co-financement de la fibre optique aux cotés des principaux opérateurs français. Environ deux milliards d'euros seront ainsi investis dans les cinq prochaines années.

Lors de la création de la SDFAST, Vauban Infrastructure Partners et Bouygues Telecom se sont engagés à souscrire au capital de la société. Bouygues Telecom a également apporté un contrat de services avec un engagement de se fournir pendant trente-cinq ans uniquement auprès de la SDFAST pour les prises FTTH à un tarif fixé à l'avance et les contrats d'approvisionnement permettant à la SDFAST d'acheter auprès des Opérateurs d'Immeubles des prises FTTH. La SDFAST a également la faculté de proposer les mêmes services d'accès à des opérateurs tiers. Cette opération a valorisé au 6 avril 2022 la quote-part de 49 % détenue par Bouygues Telecom dans la SDFAST à 585 millions d'euros dont 535 millions au titre des deux contrats apportés qui seront reconnus en résultat opérationnel courant sur la durée du contrat et 50 millions au titre de l'augmentation de capital qui sera réalisée par Bouygues Telecom. Au 31 décembre 2022, la quote-part détenue par Bouygues Telecom dans la SDFAST était valorisée à 603 millions d'euros.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour prendre le contrôle de la société chaque année entre le 31 juillet et le 31 décembre de 2031 à 2033, puis tous les 5 ans de 2036 à 2056.

- Le 28 juin 2022, TF1 a signé un accord en vue de céder les activités Publishers du pôle Media digital au groupe Reworld Media. Ces activités Publishers regroupent notamment les marques aufeminin, Marmiton, Doctissimo, et les Numériques. La réalisation de cette opération a été annoncée le 18 octobre 2022.

Pour mémoire, les activités Publishers du pôle Media digital étaient disponibles à la vente au 30 septembre 2022 et l'ensemble des actifs et passifs de ces entités avaient donc été classés en « Actifs ou activités détenus en vue de la vente » et « Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente » en bas de bilan, conformément à IFRS 5.

- Le 21 juillet 2022, TF1 a signé un accord d'entrée en négociations exclusives avec la société Future Technology Retail, en vue de céder les activités de marketing d'influence exercées par les entités Ykone. La réalisation de cette opération a été annoncée le 27 juillet 2022. Pour mémoire, les entités Ykone étaient disponibles à la vente au 30 juin 2022 et l'ensemble des actifs et passifs de ces entités avaient donc été classés en « Actifs ou activités détenus en vue de la vente » et « Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente » en bas de bilan, conformément à IFRS 5.

- Le 9 août 2022, Colas Rail a signé un contrat pour l'acquisition de 100% des parts du Groupe Hasselmann, basé en Thuringe et spécialisé dans la construction de voies ferrées et d'infrastructures ferroviaires. Le groupe familial est constitué de trois sociétés : Hasselmann GmbH (infrastructures ferroviaires), NTG GmbH (voie ferrée) et LGM Logistik GmbH (sécurité ferroviaire). A date, il emploie près de 300 personnes et a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 70 millions d'euros. La réalisation effective de l'opération a eu lieu le 4 octobre 2022 après approbation de l'opération par les autorités compétentes en matière de droit de la concurrence. À la date de prise de contrôle, dans l'attente de l'allocation du prix d'acquisition, un goodwill provisoire a été comptabilisé pour 46 millions d'euros et l'impact sur l'endettement net était de 63 millions d'euros. À l'issue de la période d'allocation le goodwill provisoire est devenu définitif et s'élève à 44 millions d'euros au 31 décembre 2023 (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
 - Au quatrième trimestre 2022, Colas a réalisé une opération de cession de 39 sites en France pour une valeur de 70 millions d'euros ainsi que d'un site en Australie pour l'équivalent de 35 millions d'euros. Ces cessions ont été reconnues comme vente au sens d'IFRS 15. Une partie de ces installations a fait l'objet juste après d'un contrat de location et leur plus-value a été retraitée en conséquence selon IFRS 16.
 - Le 17 novembre 2022, dans le contexte de l'échec de leur projet de fusion et faute d'offres satisfaisantes pour une cession de la plateforme Salto, TF1 et M6 ont acté lors d'un conseil de surveillance leur retrait de Salto. Les coûts liés à cette opération pour chaque associé ont été provisionnés au 31 décembre 2022 et s'ajoutent à la quote-part de résultat net déficitaire au titre de l'exercice.
- La quote-part du groupe dans le résultat 2022 de Salto est une perte s'élevant à 46 millions d'euros (cf. note 3.2.6.2 de l'annexe du 31 décembre 2022) dont 22 millions d'euros de provisions encourues au titre des coûts de liquidation. Les pertes cumulées depuis l'origine (y compris la perte de l'exercice de 46 millions d'euros) excédant la valeur de la participation du groupe ont été imputés à l'avance en compte-courant (considérée comme une composante de la quote-part d'investissement du groupe dans la société) et l'excédent de 15 millions d'euros a été comptabilisé en provision pour charges. Par ailleurs, le 29 mars 2022, le groupe avait souscrit à l'augmentation de capital de Salto de 41 millions d'euros par compensation de sa créance détenue en compte courant d'associés.
- Au cours de l'exercice 2022, Bouygues Telecom a cédé à Towerlink le bâti et les infrastructures passives de 4 sites MSC (data centers) pour 102 millions d'euros. Une plus-value de 52 millions d'euros a été comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels » au 31 décembre 2022.

1.3 Faits significatifs et variations de périmètre postérieurs au 31 décembre 2023

- Le Conseil d'administration a arrêté le 26 février 2024 les états financiers consolidés au 31 décembre 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2024. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 1,90 euro par action au titre de l'exercice 2023 et un paiement le 3 mai 2024.
 - Bouygues Telecom n'exercera pas en 2024 l'option d'achat, dont la période d'exercice s'ouvre le 15 mars 2024, qui lui permettrait de détenir 51% de la co-entreprise SDAIF détenue avec Vauban Infrastructure Partners (cf. note 3.2.6.2 de l'annexe).
 - Le 22 février 2024, Bouygues Telecom a signé un protocole d'exclusivité avec le groupe La Poste, en vue d'acquérir 100 % du capital de sa filiale La Poste Telecom, 1^{er} opérateur virtuel du marché français (détenue à date à 51% par le groupe La Poste et à 49% par SFR) et de conclure un partenariat de distribution exclusif associant le groupe La Poste, La Banque Postale et La Poste Telecom.
- La Poste Telecom regroupe 400 collaborateurs et devrait réaliser un chiffre d'affaires d'environ 300 millions d'euros en 2023.
- Le prix d'acquisition des titres est de 950 millions d'euros, montant qui sera ajusté en fonction du calendrier de réalisation de l'opération. Il correspond à une valeur d'entreprise de 963 millions d'euros.
- Bouygues Telecom prévoit des coûts d'intégration en 2025 et 2026 pour préparer l'opération de migration des clients dans les meilleures conditions. À l'issue de la migration qui s'opérerait en 2027, la contribution de l'acquisition de La Poste Telecom atteindrait environ 140 millions d'euros d'EBITDA après Loyer par an à partir de 2028.
- L'opération, soumise au processus de consultation des instances représentatives du personnel, devrait être finalisée d'ici la fin d'année 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, notamment auprès des autorités de concurrence et de l'absence d'exercice par SFR de son droit de préemption.

Note 2 Principes et méthodes comptables du Groupe

2.1 Les activités du groupe Bouygues

Le groupe Bouygues est un groupe de services diversifié et ses métiers s'organisent autour des quatre pôles suivants :

- Activités de construction :
 - Construction (Bouygues Construction incluant jusqu'au 31 décembre 2022 ses activités Energies & Services – cf. note 1.2.1 de l'annexe) ;
 - Promotion immobilière (Bouygues Immobilier) ;
 - Infrastructures de transport (Colas).
- Energies et services :
 - Equans à la suite de son acquisition par Bouygues SA le 4 octobre 2022 (cf. note 1.2.2 de l'annexe).
- Médias :
 - Le groupe TF1 (« TF1 »).
- Télécoms :
 - Téléphonie fixe/mobile, services de télévision et internet (Bouygues Telecom).

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe Bouygues intègrent les comptes de Bouygues SA et de ses six métiers.

Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 26 février 2024 et seront soumis pour approbation à la prochaine assemblée générale ordinaire du 25 avril 2024.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 sont établis en millions d'euros et en conformité avec les normes et principes du référentiel IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne, sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS. Ils sont présentés comparativement avec les états au 31 décembre 2022.

2.2.1 Évolutions du référentiel de normes, des règles et des méthodes comptables

Au 31 décembre 2023, le groupe Bouygues a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les comptes consolidés de l'exercice 2022, à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables en 2023.

- Principaux amendements en vigueur au sein de l'Union européenne, applicables en 2023

▪ Amendement à IAS 12

Le 7 mai 2021, l'IASB a publié un amendement à IAS 12 relatif à la comptabilisation initiale d'impôts différés relatifs à des actifs et passifs issus de la même transaction. Ces modifications s'appliquent aux transactions pour lesquelles l'entité comptabilise à la fois un actif et un passif, comme dans le cas des contrats de location ou des obligations de démantèlement. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 11 août 2022. L'analyse des impacts a été finalisée, ceux-ci étant non significatifs pour le Groupe, aucun retraitement sur les capitaux propres d'ouverture n'a été effectué.

▪ Impôt minimum mondial (Pilier 2)

Le Groupe est concerné par l'impôt minimal mondial et a engagé des travaux pour collecter les données nécessaires à son chiffrage. L'impact devrait toutefois être non significatif à l'échelle des impôts payés par le Groupe (respectivement 516 et 518 millions d'euros en 2023 et 2022).

L'exception de non-reconnaissance d'impôts différés liés à Pilier 2, admise par l'amendement à IAS 12 « Impôts sur le revenu » approuvé par l'IASB en mai 2023, est appliquée par Bouygues.

▪ IFRS 17 - Contrats d'assurance

Le 18 mai 2017, l'IASB a publié une nouvelle norme traitant les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance, appelée à remplacer la norme IFRS 4. La nouvelle norme a été adoptée par l'Union européenne le 8 septembre 2022. Les impacts de cette nouvelle norme sont non significatifs pour le Groupe.

▪ Amendement à IAS 1 - Informations à fournir sur les méthodes comptables

Le 1^{er} août 2019, l'IASB a publié un amendement à IAS 1 relatif aux informations sur les méthodes comptables significatives à fournir par les entités plutôt que sur les principales méthodes comptables. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022. Les impacts de cet amendement sont non significatifs pour le Groupe.

▪ Amendement à IAS 8 - Définition des estimations comptables

Le 12 février 2021, l'IASB a publié un amendement à IAS 8 clarifiant la définition des estimations comptables sans en modifier le concept. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022. Les impacts de cet amendement sont non significatifs pour le Groupe.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et amendements IFRS applicables en 2024 mentionnées ci-après.

- Normes IFRS et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024

▪ Amendement à IFRS 16 - Passif de location relatif à une cession-bail

Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié un amendement à IFRS 16 relatif à l'évaluation initiale et ultérieure du droit d'utilisation et de l'obligation locative découlant d'une transaction de cession-bail. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 20 novembre 2023.

▪ Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants

L'IASB a publié des amendements à IAS 1 entre janvier 2020 et octobre 2022 relatifs au classement des passifs courants ou non courants pour des passifs assortis de clauses de covenants et dettes convertibles. Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023.

◦ Normes IFRS et interprétations non adoptées au sein de l'Union européenne d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024

▪ **Amendement à IAS 7 et IFRS 7 - Accords de financement fournisseurs**

Le 25 mai 2023, l'IASB a publié un amendement à IAS 7 et IFRS 7 relatif aux informations à fournir dans les états financiers sur les effets d'accords de financement de fournisseurs, tels que les accords d'affacturage inversé, sur la situation financière, les flux de trésorerie d'une entité et sur son exposition au risque de liquidité.

Une étude des impacts de l'application de ces amendements de normes est en cours. A ce stade de l'analyse, les impacts sur le Groupe apparaissent non significatifs.

◦ **Réforme des retraites en France**

Le 15 avril 2023, la réforme des retraites portant sur le report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite en France a été publiée au Journal Officiel. L'impact de cette modification de régime estimé est de 29 millions d'euros et concerne principalement Bouygues Construction, TF1, Equans et Bouygues Telecom et a été appréhendé au 2^{ème} trimestre 2023 en « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat consolidé (cf. note 13 de l'annexe).

2.2.2 Jugements et recours à des estimations

Lors de la préparation des comptes consolidés, conformément aux normes et interprétations, le Groupe procède à des estimations et des hypothèses. Elles ont pu concerner les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des comptes consolidés et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Celles-ci concernent pour l'essentiel l'appréciation des tests de dépréciation des goodwill et des participations (cf. note 3.2.4.2 de l'annexe), de l'évaluation des actifs et des passifs identifiables dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix lors de l'acquisition (cf. note 3.2.4 de l'annexe), des avantages du personnel (indemnités de fin de carrière, pensions, etc.) (cf. note 20 de l'annexe), de la juste valeur des instruments financiers non cotés (cf. note 18 de l'annexe), de la recouvrabilité des impôts différés actifs (cf. note 7.4 de l'annexe), en particulier en cas d'historique de pertes fiscales sur plusieurs exercices, des provisions (litiges et contentieux, etc.) (cf. note 6 et 23 de l'annexe), des accords pour déterminer s'ils contiennent des contrats de location, des éléments retenus pour retraiter les contrats de location (durées et taux d'endettement marginaux, décrites respectivement en notes 2.7.2 et 2.11.2 de l'annexe), et des marges à fin d'affaires des opérations de construction et immobilières (cf. note 2.13.1 de l'annexe).

Le Groupe a fait usage de jugements pour appliquer les normes IFRS à certaines opérations portant notamment sur la qualification du niveau de contrôle exercé sur certaines entités (par exemple, dans le cadre des contrats de mutualisation de réseaux ou équipements entre opérateurs), sur l'identification de contrats de location (en particulier s'agissant du caractère substantif des droits de substitution) (cf. note 2.7.2 de l'annexe), sur l'analyse des compléments de prix lors de regroupements d'entreprises et sur l'identification des obligations de performances distinctes pour la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Enfin, le Groupe a fait usage de jugements sur les programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Après analyse, ces dettes sont maintenues en dettes fournisseurs, leurs caractéristiques n'étant pas substantiellement modifiées (cf. note 22.3 de l'annexe).

En cas d'absence de norme ou d'interprétation applicable à une transaction spécifique, le Groupe retient des méthodes comptables qui permettent d'obtenir des informations pertinentes, donnant une image fidèle et comparable d'une période à l'autre afin que les comptes consolidés :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ; et
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

Dès lors, une information circonstanciée figure dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Lors de la préparation des états financiers, le Groupe a analysé les impacts potentiels du changement climatique. Cette analyse n'a pas conduit à remettre en cause de manière significative les durées de vie et les valeurs résiduelles et recouvrables des actifs non financiers, tels que les immobilisations corporelles et incorporelles, les goodwill ou les droits d'utilisation (cf. note 2.2.4 de l'annexe ci-après).

2.2.3 Actifs ou activités détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité abandonnée représente une activité significative pour le Groupe, ayant été une unité génératrice de trésorerie (UGT) et faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et de l'état consolidé des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.2.4 Enjeux climatiques

L'urgence climatique est l'un des enjeux environnementaux et sociétaux majeurs pour chacun des métiers du Groupe. La stratégie climat de Bouygues repose sur trois piliers : le développement d'un portefeuille de solutions contribuant de façon positive aux transitions écologiques et énergétiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes et la mise en place d'une stratégie de résilience et d'adaptation.

Principales opportunités et principaux risques identifiés par le Groupe

Les principales opportunités identifiées par le Groupe sont issues du développement de nouvelles solutions contribuant aux transitions énergétiques et écologiques et fondées sur le principe de l'économie circulaire. Fin 2022, Bouygues a acquis Equans afin de développer une proposition de solutions de décarbonation à ses clients.

Les principaux risques identifiés par le Groupe portent, d'une part, sur les risques physiques et d'autre part sur les risques de transition qui concernent plus particulièrement les activités du pôle Construction concentrant plus de 90 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Les conséquences du réchauffement climatique (élévation des températures, sécheresses et inondations, érosion des zones côtières, montée du niveau des mers, etc.) peuvent affecter la résilience d'un nombre croissant d'ouvrages de BTP. La multiplication des épisodes de canicule et les événements météorologiques extrêmes (ouragans, inondations, incendies, etc.) sont également susceptibles d'affecter l'exécution de certains chantiers, avec des impacts sur la productivité, les frais de fonctionnement, les primes d'assurance et donc sur la rentabilité des opérations. La matérialisation de ces risques peut se traduire par l'interruption de l'exploitation des sites de production situés dans les zones concernées (provoquée, par exemple, par un cyclone dans l'océan Indien). Ces risques, lorsqu'ils ne sont pas couverts par les assurances, sont intégrés dans les coûts des contrats au fur et à mesure de leur apparition.

Parmi les risques de transition liés à l'adaptation du Groupe aux évolutions juridiques, techniques ou réglementaires, on peut citer les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières (risque d'augmentation du montant des taxes et du coût des matières premières chargées en énergie grise, l'obligation d'acquiescer des droits d'émissions, l'accroissement des coûts d'exploitation des ouvrages ou encore les incertitudes de marché liées aux projections d'éventuelles taxes carbone sur les énergies fossiles ou aux conséquences réglementaires), les risques d'approvisionnement (risque de retards ou des ruptures d'approvisionnement ainsi que de fluctuation du coût de ces matières premières) et les risques liés aux obligations réglementaires (risque consécutif au remplacement de certaines techniques existantes par des solutions moins émissives en gaz à effet de serre).

A ce jour, l'impact du marché européen des quotas d'émissions (EU-ETS) est faible pour le Groupe Bouygues car seul 2% du scope 1 (soit 34 000 TeqCO₂) du groupe Bouygues est soumis au système de quotas d'émissions EU-ETS. Il s'agit de centrales d'enrobage mobiles et centrales d'enrobage fixes (Belgique, Danemark, France) détenues et exploitées par Colas.

Stratégie Climat du groupe et gouvernance

La stratégie climat du Groupe a été définie par la direction générale du Groupe, validée par le conseil d'administration et son déploiement est piloté par l'intermédiaire d'un comité transverse.

Chaque métier du Groupe a développé des objectifs de réductions de ses émissions gaz à effet de serre en suivant la méthodologie Science Based Targets Initiative (SBTi). A fin 2023, cinq des six métiers disposent d'objectifs certifiés à court terme par la SBTi et Equans, qui a rejoint le Groupe en octobre 2022, prévoit un dépôt de son dossier début 2024. Cette certification atteste que les engagements sont en adéquation avec les données scientifiques actuelles sur le climat et sont conformes à l'Accord de Paris, dont l'objectif est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C.

Le conseil d'administration et le comité de sélection et de rémunération veillent à ce que la rémunération variable du directeur général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société, afin qu'elle soit alignée sur l'intérêt social et la stratégie à moyen/long terme de la société. Elle est évaluée en fonction de trois critères extra-financiers liés à la conformité et à la performance RSE du Groupe (climat et environnement, mixité et santé-sécurité) qui représentent une part importante de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux (jusqu'à 20% de la rémunération fixe annuelle).

En 2023, la pondération du critère relatif au climat pour le calcul des rémunérations variables a été augmentée de 5 % à 10 %.

Stratégie d'adaptation mise en œuvre par le Groupe et impact sur les états financiers

Le Groupe n'a pas identifié à ce jour d'actifs significatifs dont la durée d'utilité devrait être réduite pour des raisons réglementaires ou d'acceptabilité ou qu'il conviendrait d'abandonner.

Lors de l'élaboration du dernier plan à 3 ans, les métiers ont présenté leurs plans stratégiques, leur trajectoire de décarbonation et les leviers à mettre en œuvre. Afin que la performance environnementale puisse être pilotée d'une façon concomitante à la performance financière, la stratégie climat est intégrée progressivement dans le cycle de management.

Des scénarii de décarbonation ont été établis par chacun des métiers du Groupe, des priorités d'atténuation des GES ont été définies par familles d'actions et de nouveaux modèles économiques basés notamment sur les principes de l'économie circulaire sont conçus et mis en œuvre. Chaque métier du groupe Bouygues élabore désormais une estimation prévisionnelle des émissions GES en précisant comment la cohérence avec le plan stratégique est assurée (évolution des offres, nouveaux process, investissements, organisation des équipes, etc.). Des indicateurs de performance sont associés aux principaux leviers de décarbonation et suivis chaque année. Au cas particulier de la mise en œuvre de solutions bas carbone, plus coûteuses que les solutions traditionnelles, il est considéré que l'écart de prix pourra être répercuté aux clients.

Les enjeux climatiques à plus long terme sont appréhendés dans les tests de dépréciation des goodwill au travers de l'analyse de sensibilité du calcul à une baisse du flux normatif et du taux de croissance (cf. note 3.2.4.2 de l'annexe).

Il convient enfin de noter que les métiers générant le plus d'émissions GES au sein du Groupe (Bouygues Construction et Colas) sont ceux dont l'écart entre la valeur recouvrable des actifs et leur valeur comptable est le plus important, limitant de fait le risque de dépréciation de valeur de ces unités génératrices de trésorerie.

2.3 Méthodes de consolidation

2.3.1 Sociétés contrôlées

Les sociétés sur lesquelles Bouygues exerce le contrôle sont consolidées.

◦ Appréciation du contrôle sur TF1 :

Au 31 décembre 2023, Bouygues détient directement ou indirectement 45,4 % du capital et des droits de vote de TF1. Le groupe Bouygues exerce un contrôle sur TF1 dans la mesure où tous les éléments ci-après sont réunis :

- Il détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes. Le groupe Bouygues :
 - détient de façon continue et régulière une forte majorité des droits de vote en assemblée générale des actionnaires de TF1 et aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction de droits de vote supérieure à celle détenue par le groupe Bouygues ;
 - détermine seul les décisions en assemblée générale sur une période d'au moins deux exercices successifs.
- Il est exposé ou a droit à des rendements variables. Avec 45,4 % de détention, le groupe Bouygues est fortement exposé aux rendements variables de TF1 (dividendes).

▪ Il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient. En effet, le groupe Bouygues :

- détient cinq postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration de TF1 sur les onze postes d'administrateurs ; et
- joue un rôle prépondérant dans la nomination des principaux dirigeants de TF1.

2.3.2 Sociétés contrôlées conjointement

Une coentreprise ou une activité conjointe est issue d'un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Pour les activités conjointes, qui confèrent à chacun des coparticipants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, les actifs et passifs, charges et produits, sont consolidés selon les intérêts dans l'activité conjointe. Les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

2.3.3 Sociétés sous influence notable

Une société associée est une société non contrôlée mais sur laquelle le Groupe exerce une influence notable. Cette dernière est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de la société.

Les résultats, les actifs et passifs des sociétés associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

2.4 Regroupements d'entreprises

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises à la date d'acquisition, le goodwill correspond à la somme de la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et des participations ne donnant pas le contrôle, minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris et, le cas échéant, de la réévaluation en juste valeur de la part antérieurement détenue. Lors de chaque regroupement d'entreprises, la norme IFRS 3 révisée offre le choix entre une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle :

- à la juste valeur (c'est-à-dire avec un goodwill alloué à ces derniers, selon la méthode dite du « goodwill complet ») ; ou
- à leur quote-part dans la juste valeur des seuls actifs et passifs identifiables de la société acquise (c'est-à-dire sans goodwill affecté aux participations ne donnant pas le contrôle, selon la méthode dite du « goodwill partiel »).

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le goodwill est affecté à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) correspondante bénéficiant du regroupement d'entreprises ou au regroupement d'UGT au niveau duquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (métiers pour le groupe Bouygues).

Le délai d'affectation est limité à la période requise pour identifier et évaluer les actifs et passifs de l'acquise, les participations ne donnant pas le contrôle, le prix payé et la juste valeur de la quote-part antérieurement acquise, sans toutefois pouvoir excéder douze mois.

Les amortissements des actifs corporels et incorporels reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition sont constatés en résultat opérationnel courant.

Les goodwill négatifs sont rapportés au compte de résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Ultérieurement, le goodwill est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées comme indiqué au chapitre ci-après intitulé « Suivi de la valeur des actifs immobilisés, des coentreprises et des entités associées » (cf. note 2.7.5 de l'annexe), conformément à la norme IAS 36. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, à la date de prise de contrôle par étape, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat. En cas de perte de contrôle avec conservation d'une participation, en complément du résultat de cession, la quote-part conservée est également réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat.

En cas de variation de pourcentage, sans incidence sur le contrôle, l'écart entre la contrepartie transférée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est constaté directement en capitaux propres part du Groupe. En conséquence, il n'y a pas de constatation de goodwill complémentaire.

Les coûts directs liés au regroupement sont comptabilisés en résultat opérationnel non courant lorsqu'ils sont significatifs.

En cas de cession partielle des activités constitutives d'une UGT, le Groupe retient généralement le principe d'allocation du goodwill affecté à l'activité cédée, à proportion de sa valeur relative dans l'UGT à la date de cession, sauf s'il peut être démontré qu'une autre méthode reflète mieux le goodwill lié à l'activité cédée, conformément à IAS 36.86.

Les goodwill déterminés antérieurement au 1^{er} janvier 2004 restent appréciés selon la méthode de la réestimation partielle. Les droits des participations ne donnant pas le contrôle sont pris en compte sur la base de la valeur comptable des éléments, telle qu'elle ressort du bilan de l'entreprise acquise.

2.5 Méthode de conversion des éléments en devises

2.5.1 Transactions en devises

Les transactions en devises sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en résultat net. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours de change à la date de la transaction.

2.5.2 États financiers des entités dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique « Réserves de conversion » des capitaux propres consolidés.

Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

2.6 Méthode d'appréciation des impositions

Les impositions différées sont constatées pour les différences entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actif et de passif. Elles résultent :

- des différences temporelles apparaissant lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Elles sont soit :
 - des sources d'impositions futures (impôts différés passifs) : il s'agit essentiellement de produits dont l'imposition est différée,
 - des sources de déductions futures (impôts différés actifs) : sont concernées principalement les provisions fiscalement non déductibles temporairement. Ces actifs sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible et sur lequel les différences temporelles pourront s'imputer. Ces derniers sont revus à chaque clôture ;
- des reports fiscaux déficitaires (impôts différés actifs) dont il est probable qu'ils seront récupérés sur les exercices futurs.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes, selon les pays. Ainsi, au 31 décembre 2023, les différences temporelles et les reports fiscaux déficitaires des entités françaises ont été comptabilisés au taux adopté, soit 25,83 % pour 2023 et au-delà.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'actualisation et sont présentés en actif ou passif non courant.

2.7 Actif non courant

2.7.1 Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées au coût de revient d'acquisition sous déduction des amortissements et dépréciations cumulés. L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée prévisible d'utilisation des actifs.

Principales durées d'utilisation retenues par secteur d'activité

	Construction	Médias	Télécoms
Terrains de gisements (carrières)	a		
Constructions hors exploitation	10 à 40 ans	25 à 50 ans	
Constructions industrielles	10 à 20 ans		30 ans
Installations techniques, matériels et outillages ^b	3 à 15 ans	3 à 7 ans	10 à 30 ans
Autres immobilisations corporelles (matériels de transport et de bureau) ^b	3 à 10 ans	2 à 10 ans	3 à 10 ans

(a) Ces terrains sont amortis selon le rythme d'épuisement du gisement sans que la durée totale d'amortissement ne puisse excéder quarante ans (Colas).

(b) selon le type de matériels

Conformément à la norme IAS 16, lorsqu'une immobilisation est structurée par composants à durée d'utilisation différente, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts en actifs corporels.

Les profits et pertes sur cession sont calculés par différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable ainsi déterminée.

Ils sont inclus en « Autres produits et charges d'exploitation », sauf lorsqu'ils répondent aux critères de classification en « Autres produits et charges opérationnels » (cf. note 2.13.2 de l'annexe).

Les durées d'amortissement sont revues annuellement et peuvent être modifiées si les attentes d'utilisation diffèrent des estimations précédentes.

2.7.2 Droits d'utilisation des actifs loués

La norme IFRS 16 définit le droit d'utilisation relatif à un contrat de location comme étant un actif qui représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat.

Les droits d'utilisation sont principalement relatifs aux familles d'actifs suivants :

- Immobilier : ces contrats portent sur des baux commerciaux dédiés aux points de vente et sur la location de bureaux. Les contrats de location d'immobilier conclus en France sont essentiellement sur des durées longues (« baux 3/6/9 »).
- Sites radios : pour ses activités mobiles, le Groupe loue des terrains pour l'installation de ses antennes. Le Groupe est également engagé dans des contrats avec des « Towercos » (sociétés exploitant des pylônes de télécommunications) qui sont pour la plupart non soumis à IFRS 16 car les partenaires en question bénéficient d'un droit de substitution substantiel qui nous a conduit en conséquence à conclure à l'absence d'actif identifié.
- Réseau fixe : correspond essentiellement à des contrats de location de liens de fibre optique. En cas de mise à disposition d'une capacité de fibre, dont la portion ne représente pas la quasi-totalité de l'actif, le contrat est traité comme une prestation de service en dehors du champ d'IFRS 16.

Enfin, le Groupe applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est-à-dire les contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf. La charge de loyer de ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions s'applique est comptabilisée dans les « Charges Externes » au compte de résultat (cf. note 13 de l'annexe).

Dans la majorité des cas, la durée exécutoire retenue correspond à la période non résiliable du contrat pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, après prise en compte des options de renouvellement ou de résiliation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. Pour les contrats de sites radios soumis à IFRS 16, la durée exécutoire retenue est la durée la plus longue entre la période contractuelle non résiliable et 17 ans, soit la durée d'amortissement moyenne des agencements inamovibles, ce qui correspond à l'infrastructure passive d'un site : dalle de béton, mât, etc.

Ce droit d'utilisation est reconnu par le Groupe à la date de prise d'effet du contrat de location (dès la mise à disposition de l'actif). Il est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de l'obligation locative (cf. note 2.11.2 de l'annexe) ;
- les paiements d'avance faits au bailleur nets, le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux significatifs encourus par le preneur pour la conclusion du contrat, correspondant aux coûts qui n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été conclu ; et
- une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

L'amortissement est comptabilisé en charge au compte de résultat selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Le droit d'utilisation fait l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice révélant une possible perte.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail, correspondant à la vente au sens de la norme IFRS 15 d'un bien à un tiers pour le reprendre en

location en tant que preneur, le droit d'utilisation est calculé selon la proportion de la valeur nette comptable antérieure du bien transféré, et représente le droit d'utilisation que le Groupe conserve. Cette proportion est basée sur le rapport des obligations locatives ramenées sur le prix de vente du bien. De même le résultat de cession n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur.

2.7.3 Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme étant un actif non monétaire identifiable, sans substance physique et contrôlé par l'entité. Un actif est identifiable :

- s'il est séparable (loué, vendu, échangé de manière indépendante) ; ou
- s'il est issu d'un droit contractuel ou légal, que ce droit soit séparable ou non.

Un actif est contrôlé si l'entité a le pouvoir d'en retirer les bénéfices économiques futurs et d'en restreindre l'accès aux tiers.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le caractère indéfini est revu à chaque clôture.

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les frais de développement qui sont activés lorsqu'ils génèrent des avantages économiques futurs et sont évaluables de façon fiable ;
- les concessions, brevets et droits assimilés ; et
- les actifs incorporels identifiants reconnus lors des regroupements d'entreprise (marques, carnet de commande, relations client, etc.).

Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement.

Les immobilisations incorporelles incluent notamment chez Bouygues Telecom :

Nature des immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Licence UMTS	Linéaire	17,5 ans ^a
Activité FAI-IRU (et front-fees) (droits d'usage irrévocables)	Linéaire	25 ans
Logiciels, développements informatiques et bureautiques	Linéaire	3 à 8 ans
Autorisation d'utilisation de fréquences 2600 MHz, 800 MHz, 700 MHz	Linéaire	20 ans ^b
Autorisation d'utilisation de fréquences 3,5 GHz	Linéaire	15 ans ^c
Autorisation d'utilisation de fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz	Linéaire	10 ans ^d

(a) licence UMTS attribuée en 2002 pour une durée de vingt ans : amortissement depuis l'ouverture du réseau haut débit le 26 mai 2005. La redevance comporte une part fixe de 619 millions d'euros (qui a été inscrite en immobilisation incorporelle dès l'attribution de l'autorisation du 12 décembre 2002) et une part variable de 1 % calculée sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation du réseau mobile de troisième génération et comptabilisée en charge de période à compter de l'ouverture du réseau UMTS (novembre 2007).

(b) Les licences acquises en 2011 – fréquences 2600 MHz – et 2012 – fréquences 800 MHz – (respectivement pour 228 et 683 millions d'euros) ont été attribuées pour une durée de vingt ans et sont amorties à compter de leur mise en service le 1^{er} octobre 2013, respectivement sur 18 et 18,3 ans. La mise en service des fréquences 700 MHz se fait en fonction des dates de transfert de la diffusion de la télévision numérique terrestre au secteur des télécommunications, des ouvertures commerciales et du taux de couverture de la population.

(c) Les licences acquises en 2020 – fréquences 3,5 GHz (5G) – pour 602 millions d'euros hors frais de libération ont été attribuées pour une durée de quinze ans et sont amorties à compter de leur mise en service le 1^{er} décembre 2020 sur quinze ans.

(d) Lors du New Deal Mobile signé en 2018 avec l'ARCEP et le gouvernement français, Bouygues Telecom a obtenu le renouvellement des autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de 10 ans à compter de leur échéance, soit 2024 pour les bandes 900 MHz et 1800 MHz et 2022 pour la bande 2100 MHz. La doctrine ARCEP a par ailleurs confirmé en juillet 2022 que les montants des redevances seront fixes.

Le 11 décembre 2022 a ainsi eu lieu le renouvellement du droit d'utilisation de la bande 2100 MHz pour une période de 10 ans, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle fixe sur la période. La somme actualisée des redevances annuelles futures a été comptabilisée dans les immobilisations incorporelles (pour 70 M€ et avec en contrepartie une dette sur immobilisation), et sera amortie chaque année. Au regard de la communication de l'ARCEP de juillet 2022 et pour harmoniser le traitement comptable de toutes les fréquences, Bouygues Telecom a comptabilisé les redevances annuelles fixes futures des bandes de fréquence 900 MHz et 1800 MHz pour les années 2022 à 2024 en immobilisations incorporelles (pour 63 M€). Ce traitement est conforme avec les pratiques de place observées. Pour rappel, ces bandes de fréquences avaient été comptabilisées, lors de leur attribution en 2009, en charges d'exploitation, le montant de leur redevance annuelle étant susceptible d'évoluer en prévision de l'arrivée potentielle d'un 4^{ème} opérateur. Pour rappel, l'ensemble des bandes de fréquence est neutre technologiquement et peut donc être utilisé indépendamment pour la 2G/3G/4G/5G.

2.7.4 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe concernent principalement les droits audiovisuels chez TF1 et les actifs incorporels identifiés lors de l'affectation du prix d'acquisition dans le cadre de regroupements d'entreprises en application de la norme IFRS 3 révisée.

Droits audiovisuels

Dans cette rubrique figurent les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 SA, TF1 Films Production et TF1 Production, les droits audiovisuels produits par Newen, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 Studios et TF1 Entertainment, ainsi que les droits musicaux détenus par les entités du groupe TF1.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif à leur coût historique d'acquisition.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- les parts de producteurs de fictions françaises acquises par les diffuseurs sont amorties de façon linéaire sur la durée prévisionnelle de leur exploitation en fonction de la baisse des avantages économiques futurs liés à ces parts ;
- les parts de producteurs de fictions françaises produites par le groupe TF1 sont amorties de façon dégressive en tenant compte de la baisse attendue de la valeur économique de ces parts ;
- les parts de coproductions cinématographiques et droits audiovisuels de distribution sont amortis de façon dégressive en fonction de la baisse attendue de la valeur économique ;
- les droits audiovisuels de négoce sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat ou sur la durée prévisionnelle d'exploitation ; et
- les droits musicaux sont amortis sur une durée de deux ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restant étant amortis au cours de la deuxième année.

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement le cas échéant, le calcul de celle-ci étant notamment fondé sur une analyse des avantages économiques futurs liés à ces droits au regard de la valeur nette comptable.

Actifs incorporels identifiés dans le cadre de regroupements d'entreprises

Dans cette rubrique figurent principalement les marques, relations clients, carnets de commande et technologies identifiés lors de l'affectation du prix d'acquisition dans le cadre de regroupements d'entreprises en application de la norme IFRS 3 révisée.

Ils figurent au bilan à la juste valeur reconnue à la date d'acquisition, net d'amortissements et de dépréciations.

Les justes valeurs des actifs incorporels ont essentiellement été déterminées selon les méthodes suivantes :

- La méthode des redevances pour les marques et technologies identifiées. Cette approche se base sur la valeur actualisée des redevances économisées par la détention en propre des marques ou technologies et qui auraient été facturées dans une négociation conclue entre parties indépendantes.
- La méthode des surprofits pour les carnets de commande et relations clients. Cette approche prend en compte la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nets attendus issus des contrats clients ou relations clients, après rémunération des actifs ayant contribué à l'exécution des contrats.

Hormis les marques, tous les actifs incorporels sont amortis linéairement selon leur durée d'utilité définie :

- Les relations clients sont amorties sur une durée comprise entre 5 et 24 ans (durée moyenne de 14 ans) ;
- Les carnets de commande sont amortis sur une durée comprise entre 1 et 6 ans ;
- Les technologies développées sont amorties sur une durée comprise entre 3 et 6 ans.

Les marques présentant une durée de vie indéterminée ne font pas l'objet d'un amortissement dans la mesure où le Groupe a décidé de les utiliser.

2.7.5 Suivi de la valeur des actifs immobilisés, des coentreprises et des entités associées

Des tests de dépréciation de la valeur nette comptable des actifs immobilisés et de la participation dans les coentreprises et entités associées sont réalisés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Au moins une fois par an (lors de la clôture annuelle), la valeur au bilan des actifs incorporels à durée de vie indéfinie (essentiellement des marques) et des goodwill est comparée à leur valeur recouvrable.

2.7.5.1 Tests de dépréciation de TF1, Bouygues Telecom, Bouygues Construction, Colas et Equans

Afin de déterminer la valeur recouvrable, les actifs incorporels auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent, ou dans le groupe d'UGT au niveau duquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (métiers pour le groupe Bouygues). La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée comme suit :

- Pour TF1, métier coté en Bourse : à partir du cours de Bourse si celui-ci est supérieur à la valeur comptable des actifs après prise en compte, le cas échéant, d'une prime de contrôle, ou par application de la méthode

des flux de trésorerie actualisés (DCF) telle que décrite ci-après et prenant en compte les spécificités de la participation.

- Pour Bouygues Telecom, Bouygues Construction, Colas et Equans : par application de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) prenant en compte les spécificités de chacune des participations :

- Les flux de trésorerie sont issus du plan d'affaires à trois ans élaborés par la direction du métier concerné et présenté aux conseils d'administration de l'entité et de Bouygues, en retenant le cas échéant des prévisions de flux au-delà de l'horizon du plan.
- Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital, en utilisant pour les capitaux propres un panel de sociétés comparables et pour l'endettement deux hypothèses : une structure d'endettement 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) et une structure d'endettement 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2).
- La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif après charges de loyer et d'un taux de croissance à l'infini.

La valeur recouvrable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie ainsi déterminée est ensuite comparée à leur valeur au bilan consolidé après prise en compte des droits d'utilisation et déduction faite des obligations locatives :

- Dans le cas où la valeur recouvrable est supérieure à la valeur comptable sur les deux hypothèses, des sensibilités aux différents paramètres sur la base des deux hypothèses sont analysées.
- Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable sur au moins l'une des deux hypothèses, une estimation plus fine est effectuée, par exemple en ayant recours à un évaluateur indépendant, afin de déterminer la valeur recouvrable.

Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si la valeur au bilan consolidé s'avère supérieure à la valeur recouvrable. Elle est imputée en priorité sur le goodwill existant et ne peut pas faire l'objet d'une reprise pour cette part.

Les marques dont la durée de vie est indéfinie doivent faire l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les marques identifiées dans le cadre de l'acquisition d'Equans ne générant pas de flux de trésorerie de manière indépendante des autres actifs, leur test de dépréciation est réalisé au sein de l'UGT Equans.

2.7.5.2 Test de dépréciation de la participation dans les coentreprises et entités associées

Le goodwill inclus dans la valeur comptable d'une coentreprise ou d'une entité associée n'étant pas présenté séparément, il ne fait pas l'objet d'un test individuel de dépréciation en application des dispositions de la norme IAS 36. Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si la valeur comptable s'avère supérieure à la valeur recouvrable. Elle est imputée sur la valeur de la participation et peut faire l'objet d'une reprise.

2.7.6 Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants incluent notamment les prêts et créances rattachés ou non aux participations et des immobilisations financières diverses : dépôts et cautionnements, participations diverses dans lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable.

Les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées soit dans les capitaux propres en « Éléments non recyclables en résultat net », soit au compte de résultat en « Autres produits et charges financiers », selon l'option retenue par le Groupe pour chacun de ces titres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Concernant les prêts et créances à taux variable, une réestimation périodique des flux de trésorerie traduit l'évolution des taux d'intérêt du marché et modifie le taux d'intérêt effectif, et donc la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti. Conformément à la norme IFRS 9, une dépréciation est constatée dès la comptabilisation initiale, reflétant le risque de défaut attendu dans les douze prochains mois. Cette dépréciation est enregistrée en compte de résultat (cf. note 3.2.5 de l'annexe).

Contrats de concession et PPP (partenariat public-privé)

Le Groupe détient des participations titulaires de contrats de concessions/PPP (partenariat public-privé) qui sont traités conformément à l'interprétation IFRIC 12. Ces contrats sont signés chez Bouygues Construction et Colas, et sont analysés au cas par cas.

Dans le cas de la méthode de la créance financière, la créance initiale représente la juste valeur des travaux réalisés et elle est ensuite comptabilisée au coût amorti selon la méthode définie par la norme IFRS 9.

Elle représente donc le montant des travaux réalisés, augmenté des intérêts cumulés calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminué des paiements reçus du concédant.

2.8 Actif courant

2.8.1 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (premier entré, premier sorti ou prix moyen pondéré selon les activités) ou au prix du marché s'il est inférieur.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, les dépréciations nécessaires sont comptabilisées.

2.8.2 Programmes immobiliers

Les stocks de programmes immobiliers sont évalués à leur coût de revient qui comprend le prix d'acquisition des terrains, les taxes, le coût de construction et d'aménagement, le coût des voiries et réseaux divers, les honoraires et frais annexes.

L'ensemble des charges de publicité est traité en charges de période.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont comptabilisées en stocks lorsqu'elles sont recouvrables. Si la probabilité de réalisation des opérations devient faible, notamment en cas de risque de désistement ou de recours sur permis de construire, ces frais sont dépréciés par le biais de provisions.

2.8.3 Programmes et droits de diffusion

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, TF1 souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stocks dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Concernant les droits et les programmes pour lesquels les deux critères ci-avant ne sont pas réunis (œuvres non livrées, droits sportifs dont le droit de diffusion n'est ouvert que le jour de la réalisation de l'événement, etc.), TF1 considère qu'il ne contrôle pas l'actif car il ne dispose pas du droit et de la capacité de diffuser l'œuvre. Ces droits ne sont pas, en conséquence, inscrits au bilan (cf. note 4.1 de l'annexe).

En revanche, les acomptes éventuels versés au titre de l'acquisition de ces droits sont enregistrés en « Fournisseurs et comptes rattachés ».

La rubrique « Stocks » intègre les programmes et droits de diffusion suivants :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés de TF1 pour ses antennes ; et
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes de TF1.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ; et
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes de TF1) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

en %	Règles par type de programme			
	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Séries	Films, téléfilms et dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1 ^{re} diffusion	80	67	50	100
2 ^e diffusion	20	33	50	

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-avant comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines, des documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à cinquante-deux minutes.

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé, ou si sa valeur contractuelle d'entrée en stocks excède la valeur qui lui est attribuable en application des règles Groupe ci-avant. La probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programmes validées par la direction des programmes de TF1. De plus, si ce droit fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre sa valeur d'entrée en stocks (ou, le cas échéant, le montant des acomptes versés) et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

Les programmes non diffusés dont les droits ont expiré font l'objet d'une mise au rebut comptabilisée dans le résultat opérationnel courant ; les provisions éventuellement constituées sont reprises.

Les droits commandés dans le cadre de contrats fermes mais qui ne sont pas encore diffusables sont recensés dans la note 4.1 de l'annexe et sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou du montant estimé des décaissements futurs (cas des « output deals »), sous déduction des acomptes versés.

2.8.4 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale compte tenu des échéances courtes, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement ; ces créances sont le plus souvent, à court terme, sans taux d'intérêt déclaré et sont évaluées au montant de la facture d'origine, sauf si l'application d'un taux d'intérêt implicite a un effet significatif.

Dans le cadre des contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement, les clients et comptes rattachés incluent les facturations ou situations émises au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou des prestations (situations acceptées par le maître d'ouvrage).

Chez Bouygues Telecom, lorsque la vente d'un terminal subventionné est accompagnée de la souscription d'un forfait (soit deux obligations de performance), la comptabilisation du chiffre d'affaires sur la vente du terminal se traduit par la reconnaissance d'une créance client au bilan pour le montant de la subvention et est étalée sur la durée de vie moyenne du contrat (cf. note 2.13.1 de l'annexe).

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances. L'analyse des risques et avantages tels que définis par IFRS 9 (principalement lorsque les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement et de dilution sont transférés en substance à un tiers) a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes. En l'absence de transfert, une dette financière est comptabilisée. Ces cessions sont présentées dans l'état consolidé des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.8.5 Actifs sur contrats clients

Les actifs sur contrats clients représentent un droit conditionnel pour le Groupe à recevoir une rémunération au titre de biens ou services déjà transférés aux clients, et dont l'exigibilité est soumise à d'autres conditions que le passage du temps. Les actifs sur contrats clients (cf. note 4.4 de l'annexe) comprennent :

- les coûts d'obtention des contrats clients, principalement chez Bouygues Telecom, qui représentent les coûts de commercialisation, engendrés pour l'acquisition d'un nouveau contrat, activables au regard de la norme IFRS 15. Ils correspondent aux coûts marginaux que l'entreprise n'aurait pas encourus si le contrat n'avait pas été signé. Il s'agit essentiellement de la part variable de la rémunération des distributeurs versée pour l'acquisition de nouveaux clients. L'étalement se fait sur la durée de vie moyenne du contrat client ;
- les coûts d'exécution des contrats clients, principalement chez Bouygues Telecom, qui correspondent aux coûts de raccordement activables au regard de la norme IFRS 15 et étalés sur la durée de vie moyenne du contrat client ; et
- les actifs représentant le chiffre d'affaires comptabilisé à l'avancement et dont la facturation est subordonnée à la fourniture d'autres biens et services et/ou à la réalisation de jalons ou d'étapes définies au contrat.

2.8.6 Autres créances courantes

Les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

2.9 Instruments financiers

Certaines structures du Groupe sont amenées à utiliser des instruments financiers de couverture dans le but de limiter l'incidence, sur leur compte de résultat, des variations de change et de taux d'intérêt. L'utilisation de ces instruments s'inscrit dans le cadre ci-après.

2.9.1 Nature des risques auxquels le Groupe est exposé

2.9.1.1 Exposition au risque de change

Globalement, le Groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes, dans la mesure où l'activité à l'international (Bouygues Construction, Colas et Equans principalement) ne donne pas lieu à exportation. Selon les possibilités, les contrats facturés en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise. C'est le cas notamment pour la plupart des chantiers exécutés à l'étranger, dont la part de dépenses de sous-traitance et de fournitures en monnaie locale est prépondérante sur la part de dépenses en euros. L'exposition au risque de change se résume à la marge sur les marchés et aux études éventuelles réalisées en France. Par ailleurs, une vigilance particulière est portée aux risques relatifs aux avoirs du Groupe en monnaies non convertibles et, plus généralement, aux risques pays.

2.9.1.2 Exposition au risque de taux

La charge financière du Groupe est peu sensible à la variation des taux d'intérêt car l'essentiel de son endettement est à taux fixe grâce à des emprunts obligataires à taux fixe et à un portefeuille d'instruments de couverture de taux permettant de transformer la dette à taux variable en dette à taux fixe.

La charge financière du Groupe ne serait que peu affectée par une fluctuation des taux d'intérêts européens ou par une évolution divergente de ceux-ci par rapport aux taux d'intérêt dans les principales devises hors de la zone euro.

2.9.1.3 Exposition au risque sur matières premières

Globalement, le Groupe est faiblement exposé au risque sur matières premières. La principale exposition relève des activités routières et de construction qui peuvent avoir une sensibilité aux variations du coût des matières premières principalement liées aux produits pétroliers, ainsi qu'à certains métaux dans les activités de Sécurité signalisation et Ferroviaire et de construction. Des opérations de couverture peuvent être mises en place ponctuellement dans le cadre de contrats spécifiques.

2.9.2 Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux produits suivants : achats et ventes à terme de devises, swaps de devise, achats d'options de change dans le cadre de la couverture du risque de change ; swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achat de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux ; les swaps de taux d'intérêt et de devises (cross-currency swap) dans le cadre de couverture des risques de change et de taux, achats et ventes à terme de contrats, swaps et options sur matières premières dans le cadre de la couverture du risque sur matières premières.

Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture ;
- de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang ; et
- de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments, le choix des contreparties et, plus généralement, la gestion de l'exposition au risque de change, au risque de taux et au risque sur matières premières, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

2.9.3 Règles de couverture

2.9.3.1 Risque de change

Le principe appliqué au sein du Groupe est de couvrir systématiquement les risques de change résiduels découlant des opérations commerciales. Lorsque les flux sont certains, le risque de change est couvert par des achats ou des ventes à terme, ou par des swaps de devises. Pour certains contrats importants, une couverture optionnelle peut être mise en place préalablement à l'obtention définitive de l'affaire ; si le sous-jacent de la couverture disparaît (prestation non réalisée, commande annulée, etc.), l'opération de couverture est immédiatement dénouée.

Dans un souci de rationalisation, les positions de change de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée et, le cas échéant, les positions symétriques peuvent être compensées (gestion en positions nettes). Les produits dérivés de change ne sont utilisés qu'aux seules fins de couverture.

2.9.3.2 Risque de taux

Le principe est de couvrir, au niveau de chaque métier, tout ou partie des actifs ou des passifs financiers dans la mesure où ces derniers présentent un caractère prévisible et récurrent.

L'objectif est de sécuriser le résultat financier futur en fixant le coût de la dette par des swaps, des future rate agreements ou en le limitant par des caps, pour une durée liée à celle des passifs financiers à couvrir.

Comme pour le risque de change, toujours dans un but de rationalisation, les positions de taux de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée et partiellement compensées.

2.9.3.3 Risque sur matières premières

Le principe est de couvrir, au niveau de chaque métier, tout ou partie de l'exposition de contrats spécifiques aux variations du coût des matières premières (notamment dans le cadre de l'activité routière).

2.9.4 Méthodes de comptabilisation

En règle générale, les instruments financiers utilisés par le Groupe font l'objet d'une comptabilité de couverture. Ainsi, ils donnent lieu à la mise en place d'une documentation de relation de couverture conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Le Groupe procède alors, suivant le cas, à deux types de comptabilisation :

- comptabilisation dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur dans laquelle la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat ; ou
- comptabilisation dans le cadre d'une relation de couverture de flux de trésorerie dans laquelle la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée en compte de résultat pour la partie non

efficace et en capitaux propres (jusqu'au dénouement de l'opération) pour la partie efficace.

Comme requis par la norme IFRS 9, il est tenu compte, pour évaluer la juste valeur des instruments financiers dérivés, du risque de crédit pour les instruments dérivés actifs et du risque de crédit propre pour les instruments dérivés passifs. Ces composantes n'ont pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.10 Capitaux propres consolidés

Les actions propres détenues sont imputées en déduction des capitaux propres consolidés et celles auto-détenues par les filiales du Groupe augmentent le pourcentage d'intérêt du Groupe sur celles-ci.

2.10.1 Réserve de conversion

La réserve de conversion représente les écarts de change intervenus depuis le 1^{er} janvier 2004, date de remise à zéro de la réserve par virement à la rubrique « Report à nouveau ». En cas de cession d'une filiale consolidée ou d'une société mise en équivalence établissant ses comptes en devises, la réserve de conversion comptabilisée jusqu'à la date de cession est annulée par contrepartie du compte de résultat pour calculer un résultat de cession hors variation liée à l'évolution des devises.

2.10.2 Information sur la gestion du capital

L'objectif de la direction générale de Bouygues est de maintenir un niveau de capitaux propres consolidés permettant :

- de conserver un ratio endettement net (cf. note 2.15.3 de l'annexe) sur capitaux propres raisonnable ; et
- de distribuer un dividende régulier aux actionnaires.

Ce niveau peut toutefois varier sur une période limitée, en particulier si un investissement ayant un intérêt stratégique fort pour le Groupe se présentait.

À cette fin, le plan d'affaires constitue l'un des outils de pilotage du Groupe, permettant à la société mère d'appréhender la situation de chacun des métiers comme de l'ensemble du Groupe, et son incidence sur les capitaux propres consolidés.

Dans la ligne des principes énoncés ci-avant, le Groupe laisse une certaine autonomie aux filiales de ses cinq métiers et à leur société mère pour gérer leurs capitaux propres en fonction de leurs objectifs et besoins, dans la mesure où les activités variées des métiers nécessitent des niveaux de capitaux propres qui peuvent être différents.

2.11 Passif non courant

2.11.1 Dettes financières non courantes

À l'exception des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur (intégrant une composante de risque de contrepartie qui est non significative), les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif selon la méthode du TIE.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

2.11.2 Obligations locatives non courantes

Conformément à la norme IFRS 16, à la prise d'effet d'un contrat de location, le preneur comptabilise une obligation locative au passif du bilan pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de l'obligation sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers considérés comme fixe en substance, c'est-à-dire ceux qui, même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur pour les garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain ; et
- les pénalités de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Au cours de la durée du contrat, la valeur comptable de l'obligation locative est :

- augmentée des intérêts des obligations, qui sont comptabilisés en charges au compte de résultat et calculés selon le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale ; et
- diminuée du montant des paiements de loyer effectués.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation locative est déterminé pour chaque bien en fonction du taux marginal d'endettement à la date de signature du contrat. Ce taux est obtenu par l'addition d'un taux de marché tenant compte de la localisation, de la devise et de la durée du contrat et d'un spread sectoriel tenant compte de la nature du contrat.

Le Groupe a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas retraiter les contrats de location dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à cinq mille euros et ceux dont la durée raisonnablement certaine est inférieure à douze mois. Ces contrats de location sont comptabilisés en résultat au rythme des paiements. Le Groupe a également décidé de comptabiliser chaque composante du contrat séparément, en distinguant les composantes locatives des composantes non locatives (prestations de services).

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le Groupe.

La fraction à moins d'un an des obligations locatives est présentée en passif courant.

2.11.3 Provisions non courantes

Conformément à la norme IAS 37, des provisions sont comptabilisées à la clôture de l'exercice lorsqu'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour l'entreprise par une sortie nette de ressources représentatives d'avantages économiques.

Le montant figurant en provisions correspond à la meilleure estimation par le Groupe de la sortie nette de ressources.

En général, ces provisions ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises.

Les provisions non courantes incluent pour l'essentiel :

- les provisions constituées dans le cadre des garanties biennales et décennales relatives aux marchés de travaux de construction, pour la quote-part de risques, non couverte par les assurances, restant à la charge des entreprises ; ces provisions sont constituées au fur et à mesure de la

prise en compte des produits, selon des données statistiques déterminées par référence à l'expérience acquise en ce domaine sur une longue durée ;

- les provisions relatives aux risques fiscaux (à l'exception de ceux portant sur l'impôt sur les sociétés qui sont comptabilisés en dettes fiscales), amendes ;
- les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux et aléas prévisibles des activités du Groupe, notamment à l'étranger, tels que le repli définitif des chantiers, les risques et charges divers ;
- les provisions pour frais de remise en état des sites et coûts de démantèlement (carrières, etc.).

Les coûts encourus du fait de l'obligation contractuelle incombant à l'entreprise en raison d'une dégradation immédiate de l'environnement font l'objet d'une provision ;

- les provisions pour avantages du personnel, qui comprennent :

- les provisions pour médailles du travail,
- les provisions créées au titre des indemnités de fin de carrière, à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite.

Le calcul de la provision est établi selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière. L'acquisition linéaire des droits est réalisée uniquement sur les dernières années de la carrière permettant d'obtenir les droits plafonnés. L'évaluation sur la base conventionnelle de chaque métier tient compte :

- du statut, de l'âge et de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel,
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties (démissions) par métier, tranches d'âge et catégories,
- des salaires et appointements moyens incluant primes, gratifications et avantages en nature, majorés d'un coefficient de charges sociales patronales en vigueur,
- d'un taux de revalorisation du salaire de fin de carrière,
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de fin de carrière, projeté à la date de départ en retraite,
- d'un calcul d'espérance de vie déterminé par référence aux tables de survie ;

- les provisions pour pensions à verser (selon pays et modalités applicatives).

Pour couvrir leurs engagements en matière de pensions à percevoir par les salariés après leur départ en retraite, les sociétés du Groupe effectuent des versements réguliers auprès d'organismes externes : caisses de retraite publiques ou privées, et fonds de pension indépendants (régimes à cotisations définies). Il subsiste toutefois, chez Colas et Bouygues Construction notamment, quelques régimes à prestations définies (Canada, Irlande, Royaume-Uni, Suisse). Ces régimes (fonds de pension) sont gérés par des fonds indépendants et ne concernent qu'un nombre limité de salariés.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuelle de l'obligation et le coût des services rendus au cours de l'exercice, au titre des prestations définies, reflètent la meilleure estimation des variables qui détermineront le coût final des avantages évalués ; elles sont cohérentes entre elles. Le taux d'actualisation et de rendement des actifs est déterminé par rapport au taux de marché attendu, en considérant le calendrier estimé des versements de prestations.

Le taux d'actualisation de l'engagement est déterminé par référence au taux de marché, à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.

Le Groupe affecte en capitaux propres consolidés la variation des droits résultant des évolutions sur hypothèses actuarielles au titre des indemnités de fin de carrière et des pensions à verser, alors que celle relative aux médailles du travail est enregistrée en résultat.

- les passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3 révisée. Ces passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.

Ces passifs éventuels concernent également les provisions courantes (cf. note 2.12.1 de l'annexe).

2.12 Passif courant

2.12.1 Provisions courantes

Les provisions courantes, liées au cycle normal d'exploitation des métiers, comprennent pour l'essentiel :

- les provisions pour risques chantiers, travaux, sociétés en participation (SEP), etc. ;
- les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats qui concernent les chantiers en cours de réalisation et prennent en compte notamment les réclamations acceptées par le client ; elles sont évaluées chantier par chantier, sans compensation.

2.12.2 Fournisseurs et autres créditeurs courants

En raison de leur caractère à court terme, ces dettes sont évaluées à leur valeur nominale dans les comptes consolidés dans la mesure où elles constituent une estimation raisonnable de leur valeur de marché.

Le Groupe est engagé dans des programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Ces programmes peuvent permettre (i) aux fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances en contrepartie le cas échéant d'un escompte, et/ou (ii) de négocier un allongement du délai de paiement convenu initialement avec le fournisseur. Les dettes couvertes par ces programmes sont comptabilisées en « Fournisseurs et comptes rattachés ». L'état consolidé des flux de trésorerie n'est pas impacté par ces programmes.

Le paiement est présenté en « Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité » à l'extinction des dettes fournisseurs.

Subventions reçues

Les subventions d'investissement reçues (notamment de l'État) correspondent principalement aux subventions reçues par TF1 des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe. Ces subventions sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « Fournisseurs et comptes rattachés » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « Autres produits d'exploitation ») lors de l'exploitation des droits correspondants.

2.12.3 Passifs sur contrats clients

Les passifs sur contrats clients représentent l'obligation pour le Groupe de transférer des biens ou des services pour lesquels un paiement a déjà été reçu de la part du client, ou lorsque le droit inconditionnel au paiement est

déjà acquis. Ils incluent les avances et acomptes reçus sur commandes et les écarts liés à l'avancement d'un contrat (cf. note 11.2 de l'annexe).

2.13 Compte de résultat

Comme le permet la norme IAS 1, le Groupe présente un compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué les recommandations de l'ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013, n° 2012-01 et 2012-02 du 21 décembre 2012 pour la présentation du compte de résultat.

2.13.1 Définition des produits de l'activité

Les produits de l'activité du Groupe sont reconnus dès lors que :

- un contrat client et ses différentes obligations de performance sont identifiés ;
- un prix de transaction est déterminé et affecté aux différentes obligations de performance ;
- les obligations de performance distinctes du contrat sont satisfaites ;
- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant du chiffre d'affaires peut être mesuré de manière fiable ; et
- à la date de la transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

La majorité des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance. Comme décrit ci-après, certains contrats chez Bouygues Telecom et Equans sont séparés en deux obligations de performance.

Activités de construction

BOUYGUES CONSTRUCTION ET COLAS

Le chiffre d'affaires relatif aux activités de construction est reconnu selon la méthode de l'avancement. La comptabilisation des revenus et de la marge relatifs à ces contrats dépend principalement :

- des estimations des revenus de chaque contrat. Celles-ci correspondent à l'estimation la plus récente du prix de vente total et prennent notamment en compte les réclamations acceptées par le client ou hautement probables ;
- des coûts totaux estimés à terminaison ;
- de l'avancement mesuré :
 - chez Bouygues Construction sur la base de la réalisation des travaux (output method) ou selon la méthode des coûts des travaux exécutés (input method) ;
 - chez Colas, le chiffre d'affaires est comptabilisé selon la méthode des coûts des travaux exécutés (input method), celui-ci étant calculé sur la base des coûts engagés par rapport au total attendu pour remplir une obligation de performance.

Dès lors qu'une perte sur contrat est connue et estimable de manière fiable, elle fait l'objet d'une provision pour perte à terminaison inscrite au passif du bilan en « Provisions courantes ». La perte est reconnue en totalité, quel que soit le degré d'avancement.

BOUYGUES IMMOBILIER

Le chiffre d'affaires et le résultat sont appréhendés selon la méthode de l'avancement lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- permis de construire purgé de tout recours ;
- vente notariée ou contrat de promotion, signé(e) avec le client ; et

◦ marché Travaux signé avec l'entrepreneur (ordre de service donné).

Le taux d'avancement est déterminé sur la base du coût des travaux comptabilisé, y compris les coûts liés aux terrains, rapporté à l'estimation du coût final de l'opération, prenant en compte l'avancement de la notarisation pour les ventes immobilières.

Des charges à payer pour finition de programmes immobiliers sont prises en compte, sur ce type de transactions, en fonction de leur stade d'avancement ; les dépenses résiduelles des opérations livrées figurent également en « Fournisseurs et comptes rattachés ».

Les coûts de structure (y compris la force de vente et l'ensemble des charges de publicité) sont traités en charge de période.

Energies et services

Le chiffre d'affaires d'Equans est principalement constitué de constructions et d'installations d'actifs, sur les sites de clients publics et privés. Ils n'impliquent généralement qu'une seule obligation de performance, qui est remplie lorsque le contrat est achevé (généralement à la date de livraison). Toutefois, lorsqu'un contrat prévoit également l'exploitation et la maintenance de l'actif construit, il comprend plusieurs obligations de performance distinctes correspondant à la construction, à l'exploitation et la maintenance. Le Groupe répartit alors le prix global prévu par le contrat entre les obligations de performance conformément à la norme IFRS 15.79 correspondant à la méthode du coût attendu plus marge.

Le chiffre d'affaires réalisé sur ces travaux de constructions et d'installations est habituellement comptabilisé à l'avancement sur la base des coûts engagés.

Dans le cadre des contrats d'exploitation et de maintenance, le Groupe est généralement responsable de l'exécution de prestations qui doivent permettre d'assurer la disponibilité d'installations de production d'énergie.

Dans l'ensemble, les tâches effectuées sont clairement distinctes car le client peut bénéficier indépendamment de chaque service. Cependant, généralement une seule obligation de performance est remplie car :

- La façon dont l'actif est exploité a un impact sur la maintenance. Par conséquent, les tâches exécutées et l'exécution de l'opération affectant la prestation d'entretien sont fortement interdépendantes.
- Les tâches de maintenance ne constituent pas des promesses faites au client mais sont essentielles pour permettre l'exécution de l'obligation de rendre l'actif disponible pour générer une production physique lorsque cela est nécessaire (cela étant la promesse faite au client).
- Il n'existe pas d'obligations contractuelles spécifiques à remplir. En particulier, il n'y a pas d'obligation d'effectuer des révisions majeures à des dates déterminées.

Dès lors, le revenu est comptabilisé à l'avancement sur la base des coûts engagés ou des heures de prestation effectuées.

Télécoms

Le chiffre d'affaires de Bouygues Telecom est principalement constitué de prestations de services sans ventes de terminaux, de ventes de terminaux nus et accessoires et de prestations de services avec ventes de terminaux subventionnés.

PRESTATIONS DE SERVICES SANS VENTES DE TERMINAUX

La facturation des forfaits et des services commerciaux (mobile et fixe) est établie « terme à échoir », soit avec un mois d'avance, et est constatée en chiffres d'affaires prorata temporis.

Le chiffre d'affaires relatif aux communications hors forfait, au roaming et à l'interconnexion, est enregistré sur la période de consommation, sur la base de la meilleure estimation de la consommation de la prestation.

Pour les offres de contenu comme les services SMS+, les numéros spéciaux et certaines offres TV, le Groupe agit comme agent, c'est-à-dire comme un intermédiaire en vue de la fourniture de services par un tiers au client final, et non comme principal. Dans ce cas, seule la marge, représentant les peines et soins, figure en chiffre d'affaires.

VENTES DE TERMINAUX NUS ET ACCESSOIRES

Les ventes de terminaux et de cartes SIM sont comptabilisées au fur et à mesure des ventes aux distributeurs et la marge correspondante est neutralisée jusqu'à l'activation de la ligne du client. Les clients « Grand public » et « Pros » peuvent bénéficier d'un étalement de paiement pour acquérir leur téléphone ; l'intégralité de la vente du téléphone est constatée lors de la souscription.

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC VENTES DE TERMINAUX SUBVENTIONNÉS

Lorsque la vente d'un terminal est accompagnée de la souscription d'un forfait, la comptabilisation du chiffre d'affaires sur la vente du terminal se traduit par la reconnaissance d'une créance client au bilan pour le montant de la subvention (différence entre le prix payé par le client lors de la souscription et le coût d'achat du terminal). Cet actif sera repris sur la durée de vie moyenne du contrat.

2.13.2 Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels et peu fréquents – de montant particulièrement significatif – que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

La nature de ces éléments est décrite dans la note 13.2 de l'annexe.

2.13.3 Paiement en actions

Les paiements fondés sur des actions sont réalisés au sein du groupe Bouygues au travers :

- de plans de souscription d'actions ;
- de plans d'actions de performance.

Les paiements fondés sur des actions sont comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 2.

Plans de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions consenties aux dirigeants mandataires sociaux ou à des salariés du Groupe sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées (correspondant à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues) est comptabilisée en charge de personnel sur la durée d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette charge de personnel est évaluée à la date d'attribution des options à partir du modèle de Black & Scholes. Cette juste valeur ne fait pas l'objet d'une réévaluation ultérieure.

Plans d'actions de performance

- Bouygues SA

Les plans d'actions de performance mis en place chez Bouygues SA destinés aux membres du comité de direction générale du Groupe prévoient un dénouement uniquement sous la forme de remise d'instruments de capitaux propres. Une charge de personnel en contrepartie des capitaux propres est ainsi enregistrée sur la période d'acquisition des droits selon la

méthode décrite ci-dessus pour les plans de souscription d'actions. Ce calcul est également basé sur le nombre probable d'instrument de capitaux propres que l'on s'attend à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date de livraison des actions. Ce nombre peut être révisé pendant la période d'acquisition des droits selon la réalisation de conditions de présence et de performance.

◦ Equans

Le plan d'actions de performance Equans destiné à certains de ses managers prévoit un dénouement en trésorerie, Bouygues SA ayant un engagement de rachat des actions Equans attribuées.

Une charge de personnel en contrepartie d'une dette de personnel est ainsi enregistrée sur la période d'acquisition des droits en fonction :

- d'une juste valeur déterminée à la date d'attribution selon une approche multicritère (DCF, multiples de transaction et multiples boursiers) pour les actions ordinaires, en tenant compte de l'absence des dividendes sur la période d'acquisition des droits, et selon le modèle Monte Carlo pour les actions de préférence. Cette juste valeur, déterminée par un expert indépendant, est réévaluée à la fin de chaque exercice.
- du nombre probable d'instrument de capitaux propres que l'on s'attend à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date de livraison des actions. Ce nombre pourra être révisé pendant la période d'acquisition des droits selon la réalisation de conditions de présence et de performance.

2.14 État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est présenté selon IAS 7 amendée et la recommandation ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013 (en méthode indirecte). Il analyse la variation de la trésorerie du Groupe qui est définie comme étant le solde net des rubriques du bilan ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ; et
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque.

2.15 Autres indicateurs financiers

Les indicateurs Résultat opérationnel courant des activités, EBITDA après Loyer, Endettement/Excédent financier net et Cash-flow libre, non définis par les normes IFRS, fournissent des informations supplémentaires qui sont pertinentes pour les actionnaires dans leur analyse de la performance et de la position financière du Groupe. Ces indicateurs sont présentés en note 17 de l'annexe.

2.15.1 Résultat opérationnel courant des activités

Le Résultat opérationnel courant des activités (ROCA) correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions.

Les autres produits et autres charges d'exploitation du résultat opérationnel courant concernent essentiellement :

- les reprises de provisions et dépréciation non utilisées ;
- les différences de change nettes relatives à des opérations commerciales ;
- les résultats de cessions sur immobilisations ;
- le résultat net des opérations faites en commun qui correspond à la quote-part de résultat provenant de sociétés translucides (sociétés en participation, etc.), par exemple de celles qui exploitent des postes de fabrication d'enrobés ou de liants ;

- les redevances pour concessions de brevets ; ainsi que
- les produits de cessions de matières premières (bitume) réalisés par les filiales de Colas aux sociétés en participation (SEP) et aux groupements d'intérêt économique (GIE) d'enrobage et d'émulsions qui revendent ultérieurement aux filiales de Colas ces enrobés et émulsions (charge comptabilisée en achats consommés).

2.15.2 EBITDA après Loyer

L'EBITDA après Loyer correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations ainsi que des effets liés aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots conservés.

2.15.3 Endettement/Excédent financier net

L'endettement/excédent financier net résulte des rubriques ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque ;
- dettes financières non courantes et courantes composées principalement des emprunts obligataires, des emprunts auprès d'établissements de crédit (le cas échéant des dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe ne transfère pas les risques et avantages), des autres emprunts et dettes diverses (dettes sur compléments de prix d'acquisition, engagement d'augmentation de capital ou de rachat de minoritaires, etc.) ; et
- instruments financiers (couverture des dettes financières évaluées à leur juste valeur).

L'endettement/excédent financier n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes.

Selon que ce solde est positif ou négatif, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net.

2.15.4 Cash-flow libre

Le cash-flow libre est égal à la capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.15.5 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité présentée dans l'état des flux de trésorerie résulte de la variation :

- des stocks et encours ;
- des avances et acomptes versés ;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- des actifs sur contrats clients ;
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- des passifs sur contrats clients ;
- des provisions courantes ; et
- des autres éléments d'actif et de passif courants (hors variation des impôts sur les sociétés, de la trésorerie nette et dettes financières courantes, des instruments de couverture, des obligations locatives courantes et hors variation des créances et dettes sur immobilisations).

Note 3 Actif non courant

3.1 Synthèse des investissements nets de l'exercice

3.1.1 Investissements nets d'exploitation et financier

Les investissements bruts de l'exercice s'élèvent à 2 720 millions d'euros, en baisse de 6 194 millions d'euros. Cette variation s'explique par le fait que le montant de 2022 incluait l'acquisition d'Equans pour 6 146 millions d'euros.

	2023	2022
Immobilisations corporelles	2 056	2 027
Immobilisations incorporelles	516	598
Investissements bruts d'exploitation	2 572 ^a	2 625 ^a
Actifs financiers non courants (titres consolidés, participations non consolidées et autres titres immobilisés)	148 ^b	6 289 ^d
Investissements bruts	2 720	8 914
Cessions d'actifs non courants	(714) ^c	(701) ^e
Investissements nets	2 006	8 213

(a) correspond au total de la ligne « Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles » de l'état consolidé des flux de trésorerie

(b) correspond au total des lignes « Prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés » et « Prix d'acquisition des activités consolidées » de l'état consolidé des flux de trésorerie

(c) correspond aux lignes « Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles », « Prix de cession des titres non consolidés et autres titres immobilisés » et « Prix de cession des activités consolidées » de l'état consolidé des flux de trésorerie

Les désinvestissements de l'exercice 2023 s'élèvent à 714 millions d'euros et concernent essentiellement les cessions des activités d'Equans de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas pour respectivement 139 millions d'euros et 53 millions d'euros (cf. note 1.2.1 de l'annexe), la cession de Branscome Inc. par Colas pour 50 millions d'euros et des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 455 millions d'euros.

(d) dont 6 146 millions d'euros d'investissements en 2022 liés à l'acquisition d'Equans

(e) Les désinvestissements de l'exercice 2022 comprenaient notamment les cessions par TF1 d'Ykone et des activités Publishers d'Unify pour respectivement 31 millions d'euros et 83 millions d'euros (cf. note 1.2.2 de l'annexe) ainsi que Gamed pour 50 millions d'euros, la cession de Colas Rail Belgium chez Colas pour 26 millions d'euros et des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 404 millions d'euros.

3.1.2 Dépenses d'investissements au titre de la taxinomie (UE) 2020/852

Au chapitre 3 - déclaration de performance extra-financière (DPEF) du document d'enregistrement universel, le groupe Bouygues publie la part de ses activités éligibles, non éligibles, alignées et non alignées à la taxinomie (UE) 2020/852 pour le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx).

Les dépenses d'investissements couvrent les augmentations d'actifs corporels, incorporels et droits d'utilisation de l'année ainsi que leurs augmentations liées aux regroupements d'entreprises. Les dépenses d'investissements éligibles et non éligibles sont présentées dans le tableau ci-après :

	2023	2022
Investissements bruts d'exploitation (cf. note 3.1.1 de l'annexe)	2 572	2 625
Droits d'utilisations liés aux nouveaux contrats de location (cf. note 3.2.2 de l'annexe)	979	885
Augmentations au titre des regroupements d'entreprises (cf. notes 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de l'annexe) ^a	30	2 388
Dépenses d'investissements au titre de la taxinomie (UE) 2020/852	3 581	5 898

(a) dont 2 360 millions d'euros en 2022 liés à l'acquisition d'Equans

3.2 Analyse des variations de l'actif non courant de l'exercice

La répartition par métier des immobilisations corporelles, des droits d'utilisation des actifs loués, des immobilisations incorporelles et des coentreprises et entités associées est présentée en note 17 de l'annexe.

3.2.1 Immobilisations corporelles

	Terrains et Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et avances versées sur commandes	Total
Brut					
31/12/2021	2 646	15 090	3 424	668	21 828
Flux 2022					
Écarts de conversion	18	32	3	5	58
Changements de périmètre	138	240	142	109	629
Investissements de l'exercice	39	1 135	331	522	2 027
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(59)	(58)	(261)	(391)	(769)
31/12/2022 retraité ^a	2 782	16 439	3 639	913	23 773
Flux 2023					
Écarts de conversion	(13)	(44)	(6)	(1)	(64)
Changements de périmètre ^b	19	(77)	5	(29)	(82)
Investissements de l'exercice	54	1 032	566	404	2 056
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(70)	(59)	(133)	(547)	(809)
31/12/2023	2 772	17 291	4 071	740	24 874
Amortissements, dépréciations et pertes de valeur					
31/12/2021	(1 143)	(10 130)	(2 507)		(13 780)
Flux 2022					
Écarts de conversion	(8)	(30)	(5)		(43)
Changements de périmètre	12	48	9		69
Dotations et reprises	(82)	(1 087)	(292)		(1 461)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	48	404	174		626
31/12/2022	(1 173)	(10 795)	(2 621)		(14 589)
Flux 2023					
Écarts de conversion	7	33	4		44
Changements de périmètre	(1)	1	(1)		(1)
Dotations et reprises	(94)	(1 147)	(356)		(1 597)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	58	396	180		634
31/12/2023	(1 203)	(11 512)	(2 794)		(15 509)
Net					
31/12/2022 retraité ^a	1 609	5 644	1 018	913	9 184
31/12/2023	1 569	5 779	1 277	740	9 365

(a) Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) variations liées principalement à la cession des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas chez Equans (cf. note 1.2.1 de l'annexe)

(c) dont 10 millions d'euros liés aux regroupements d'entreprises (cf. note 3.1.2 de l'annexe)

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

	Échéances			Total 2023	Total 2022
	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans		
Commandes en cours de matériels chez Colas ^a	47	3		50	104
Commandes en cours d'équipements de réseau chez Bouygues Telecom	31	94		125	263
TOTAL	78	97		175	367

(a) Au cours du deuxième trimestre 2021, la société Mc Asphalt Marine Transportation Ltd., filiale de la société Colas, a commandé la construction d'un bitumier pour 22 millions d'euros. Par ailleurs, des commandes de matériel ont été engagées pour un montant total de 28 millions d'euros au 31 décembre 2023.



3.2.2 Droits d'utilisation des actifs loués

	Terrains et Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Total
Brut				
31/12/2021	1 473	1 814	294	3 581
Flux 2022				
Écarts de conversion	4	(3)	(3)	(2)
Changements de périmètre	300	45	37	382
Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	208	303	74	585
31/12/2022	1 985	2 159	402	4 546
Flux 2023				
Écarts de conversion	4	(2)	(2)	
Changements de périmètre ^a	10	(74)	(2)	(66)
Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location ^b	270	319	87	676
31/12/2023	2 269	2 402	485	5 156
Amortissements, dépréciations et pertes de valeur				
31/12/2021	(818)	(900)	(122)	(1 840)
Flux 2022				
Écarts de conversion	(1)	1	2	2
Changements de périmètre	9	2	3	14
Dotations et reprises	(178)	(205)	(63)	(446)
Modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	88	79	29	196
31/12/2022	(900)	(1 023)	(151)	(2 074)
Flux 2023				
Écarts de conversion	(3)	1	1	(1)
Changements de périmètre	6	57	4	67
Dotations et reprises	(278)	(220)	(85)	(583)
Modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	191	58	21	270
31/12/2023	(984)	(1 127)	(210)	(2 321)
Net				
31/12/2022	1 085	1 136	251	2 472
31/12/2023	1 285	1 275	275	2 835

(a) Le montant lié au regroupement d'entreprises est nul en 2023 (cf. note 3.1.2 de l'annexe).

(b) dont 979 millions d'euros de droits d'utilisation liés aux nouveaux contrats de location

3.2.3 Immobilisations incorporelles

	Frais de développement ^c	Concessions, brevets et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Brut				
31/12/2021	589	4 051	4 395	9 035
Flux 2022				
Écarts de conversion		(1)	(5)	(6)
Changements de périmètre	10	300	1 018	1 328
Investissements de l'exercice	102	199	366	667
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	2	(5)	5	2
31/12/2022 retraité ^a	703	4 544	5 779	11 026
Flux 2023				
Écarts de conversion		4	(1)	3
Changements de périmètre ^b		(158)	11	(147)
Investissements de l'exercice	143	73	300	516
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(4)	(36)	22	(18)
31/12/2023	842	4 427	6 111	11 380
Amortissements, dépréciations et pertes de valeur				
31/12/2021	(331)	(2 175)	(3 755)	(6 261)
Flux 2022				
Écarts de conversion			4	4
Changements de périmètre		13	27	40
Dotations et reprises	(54)	(244)	(469)	(767)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements		15	1	16
31/12/2022	(385)	(2 391)	(4 192)	(6 968)
Flux 2023				
Écarts de conversion		(1)	(1)	(2)
Changements de périmètre			(11)	(11)
Dotations et reprises	(63)	(261)	(410)	(734)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	6	22	24	52
31/12/2023	(442)	(2 631)	(4 590)	(7 663)
Net				
31/12/2022 retraité ^a	318	2 153	1 587	4 058
31/12/2023	400	1 796 ^d	1 521 ^e	3 717

(a) Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) dont 20 millions d'euros liés aux regroupements d'entreprises (cf. note 3.1.2 de l'annexe)

(c) Les frais de développement sur logiciels sont généralement activés (Bouygues Telecom pour l'essentiel) et ceux ayant un caractère permanent et récurrent, et ne répondant pas aux conditions d'activation imposées par IAS 38, sont pris en charges (principalement Colas).

Conformément aux normes IFRS, les frais de recherche sont pris en charge au moment de leur engagement. Le coût de recherche et développement pris en charge s'élève à 71 millions d'euros en 2023 et à 63 millions d'euros en 2022.

(d) dont Bouygues Telecom : 454 millions d'euros au titre de l'autorisation d'utilisation des fréquences 2,6 GHz et 800 MHz, 358 millions d'euros au titre de l'autorisation d'utilisation de fréquences bande 700 MHz, 488 millions d'euros au titre de l'autorisation d'utilisation des fréquences 3,5 GHz et 83 millions d'euros au titre de l'autorisation des fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz

(e) dont 205 millions d'euros de droits audiovisuels chez TF1 et 989 millions d'euros d'actifs incorporels identifiés dans le cadre de l'acquisition d'Equans (principalement sur les marques, relations clients, carnets de commande et technologies identifiés) amortis pour 74 millions d'euros (dont 61 millions d'euros en 2023)

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

Au titre de la sécurisation chez TF1 de la grille des programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels à immobiliser est le suivant :

	Échéances			Total 2023	Total 2022
	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans		
Droits audiovisuels	32	17		49	42
TOTAL	32	17		49	42

3.2.4 Goodwill

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
31/12/2021	7 558	(112)	7 446
Flux 2022			
Changements de périmètre	5 093	58	5 151
Pertes de valeur			
Autres mouvements (écarts de conversion et autres)	25		25
31/12/2022 retraité ^a	12 676	(54)	12 622
Flux 2023			
Changements de périmètre	35		35
Pertes de valeur		(3)	(3)
Autres mouvements (écarts de conversion et autres)	6	(2)	4
31/12/2023	12 717	(59)	12 658

(a) Le goodwill au 31 décembre 2022 a été retraité à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans.

Le goodwill lié à l'acquisition d'Equans s'élevant à 5 205 millions d'euros est devenu définitif au cours de l'exercice 2023. Il représente principalement la valeur des synergies payées, les contrats et relations clients futurs, la main d'œuvre et son savoir-faire.

Il diminue de 4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans sur le 3^{ème} trimestre 2023 en lien avec l'obtention d'informations complémentaires sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les actifs et passifs comptabilisés à la date d'acquisition peuvent être ajustés rétrospectivement durant les douze mois suivant la date d'acquisition. Dans le cadre de la revue définitive de l'allocation du prix d'acquisition, les principaux ajustements constatés par rapport à l'affectation préliminaire communiquée au 31 décembre 2022 sont détaillés ci-dessous et concernent principalement :

◦ La revue des hypothèses retenues lors de l'évaluation des risques couverts et l'harmonisation des principes et méthodes comptables liées aux provisions courantes et non courantes et passifs éventuels avec pour effet une hausse du goodwill de 94 millions d'euros,

◦ La réévaluation des actifs de concession d'Equans avec pour effet une réduction du goodwill de 92 millions d'euros, y compris les actifs relatifs aux activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas d'Equans cédées au 31 décembre 2023 (cf. note 1.2.1 de l'annexe).

La mise à jour de l'allocation du prix d'acquisition n'a pas d'impact significatif sur le compte de résultat du 4^{ème} trimestre 2022 ni sur les comptes de résultat des périodes intermédiaires 2023.

Les postes du bilan affectés par cette mise à jour ont été retraités à l'ouverture dans les notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2023.

	31/12/2022	Ajustement bilan d'ouverture	31/12/2023
Prix d'acquisition : (I)	6 146	(20)	6 126
Actifs nets acquis hors goodwill : (II)	(160)	92	(68)
Actif non courant	(1 803)	15	(1 788)
dont Actifs immobilisés	(1 341)	5	(1 336)
Actif courant	(6 331)	(15)	(6 346)
dont Clients et comptes rattachés	(2 218)	(8)	(2 226)
dont Actifs sur contrats clients	(2 483)	(3)	(2 486)
Passif non courant	669	25	694
dont Provisions non courantes	294	25	319
Passif courant	7 305	67	7 372
dont Provisions courantes	592	69	661
dont Dettes fournisseurs	2 179		2 179
dont Passifs sur contrats clients	1 922		1 922
Affectation du prix d'acquisition : (III)	(783)	(76)	(859)
Écarts d'évaluation incorporels	(989)	(92)	(1 081)
dont Marques	(419)		(419)
dont Technologies développées	(10)		(10)
dont Carnets de commande	(78)		(78)
dont Relations clients	(482)		(482)
dont Actifs de concession		(92)	(92)
Écarts d'évaluation corporels	(30)		(30)
Autres écarts d'évaluation (impôts différés et autres)	236	16	252
Part non acquise (IV)	6		6
Goodwill (I)+(II)+(III)+(IV)	5 209	(4)	5 205
Écarts de conversion			
Goodwill	5 209	(4)	5 205

Conformément aux normes IFRS 3 révisée et IAS 12, Bouygues a évalué et comptabilisé des actifs et passifs d'impôts différés en prenant en compte le taux d'imposition applicable de chacune des entités ou régions dans lesquels ces actifs ou passifs sont situés. Ils concernent principalement les impôts différés actifs constatés sur des économies d'impôts futures et les impôts différés passifs issus de la réévaluation des actifs acquis.

Le goodwill relatif à l'acquisition d'Hasselmann devenu définitif au 30 septembre 2023 est déterminé de la manière suivante :

	Hasselmann
UGT	Colas
Prix d'acquisition : (I)	71
Actifs nets acquis hors goodwill : (II)	(27)
Actif non courant	(11)
Impôts différés actifs	(35)
Passif non courant	8
Passif courant	11
Affectation du prix d'acquisition : (III)	
Écarts d'évaluation incorporels	
Écarts d'évaluation corporels	
Autres écarts d'évaluation (Impôts différés et autres)	
Part non acquise (IV)	
Goodwill (I)+(II)+(III)+(IV)	44
Écarts de conversion	
Goodwill au 31/12/2023	44

Les goodwill des sociétés mises en équivalence sont présentés en note 3.2.6 de l'annexe.

3.2.4.1 Valeur comptable consolidée des actions cotées au 31 décembre 2023

en euros	Valeur comptable consolidée par action	Cours de clôture de l'action au 31/12/2023
TF1	15,17	7,14

3.2.4.2 Répartition du goodwill par unité génératrice de trésorerie (UGT)

Pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill sont alloués aux secteurs opérationnels, qui représentent le niveau le plus bas auquel ils sont suivis pour des besoins de gestion interne.

UGT	31/12/2023		31/12/2022 retraité *	
	Total	Bouygues ou filiales (en %)	Total	Bouygues ou filiales (en %)
Bouygues Construction ^b	257	100,00	1 160	100,00
Colas ^c	1 545	100,00	1 562	96,85
Equans ^c	6 148	100,00	5 205	100,00
TF1 ^c	1 307	45,40	1 299	44,51
Bouygues Telecom ^c	3 401	90,53	3 396	90,53
TOTAL	12 658		12 622	

(a) Le goodwill au 31 décembre 2022 a été retraité suite à la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans.

(b) Goodwill sur filiales acquises par le métier uniquement. Il comprend le goodwill des activités Energies et Services sur l'année 2022.

(c) Goodwill sur acquisitions par le métier et sur acquisitions réalisées au niveau Bouygues SA sur l'UGT. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le goodwill des activités Energies et Services qui figurait au 31 décembre 2022 dans les comptes de Bouygues Construction est affecté à Equans (cf. note 1.2.1 de l'annexe).

INFORMATIONS SUR LES TESTS DE DÉPRÉCIATION DU GOODWILL PRATIQUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les valeurs recouvrables de Bouygues Construction, Colas, Equans, Bouygues Telecom et TF1 ont été déterminées selon la méthode décrite en note 2.7.5.1 de l'annexe, sur la base de projections de flux de trésorerie présentées au conseil d'administration de l'entité et de Bouygues SA et qui tiennent compte des impacts financiers liés aux engagements pris par le Groupe dans sa feuille de route adressant les risques climatiques (cf. note 2.2.4 de l'annexe).

Ces flux de trésorerie sont établis sur une période de trois ans correspondant au plan d'affaires des métiers. Les flux de trésorerie appréciés au-delà de l'horizon de la prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance à l'infini.

Les taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) et de croissance retenus à fin 2023 sont les suivants :

en %	Taux d'actualisation 2023			Taux d'actualisation 2022		
	H1 ^a	H2 ^a	Taux de croissance à l'infini 2023	H1 ^a	H2 ^a	Taux de croissance à l'infini 2022
Bouygues Construction	7,1	6,6	2	6,7	6,3	2
Colas	7,4	6,9	2	6,9	6,5	2
Equans	8,2	7,6	2	7,3	6,8	2
TF1	7,3	6,8	1	6,7	6,3	1
Bouygues Telecom	5,0	4,7	2	4,5	4,3	2

(a) selon deux hypothèses de structure d'endettement : 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) / 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2)

Au 31 décembre 2023, compte tenu de l'écart très important entre la valeur recouvrable et la valeur comptable des actifs pour Bouygues Construction, Colas et Equans, les analyses de sensibilités sont présentées uniquement pour TF1 et Bouygues Telecom. En cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 %, combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base du fait par exemple d'effets climatiques négatifs, les valeurs recouvrables des actifs de Bouygues Construction et de Colas resteraient supérieures à leurs valeurs comptables.

En 2024, Equans poursuivra le déploiement de son plan stratégique. Il restera concentré sur l'amélioration de la performance dans un contexte porteur privilégiant sa rentabilité au volume d'activité. Le chiffre d'affaires 2024 sera proche de celui de 2023, car d'une part il intégrera les effets de la croissance des marchés d'Equans, et d'autre part, l'effet périmètre lié aux cessions des activités asset-based fin 2023 et la stratégie de sélectivité des affaires.

Pour rappel, Equans vise :

- à partir de 2025, une accélération de la croissance organique de son chiffre d'affaires pour atteindre celle des comparables du marché,
 - une marge opérationnelle courante des activités proche de 4% en 2025 et 5% en 2027,
 - un taux de conversion de 80% à 100% du résultat opérationnel courant des activités en cash-flow avant Besoin en Fonds de Roulement.
- Les plans d'affaires utilisés pour TF1 ont été établis sur la base de taux de croissance du chiffre d'affaires et de taux de marge opérationnelle en cohérence avec l'ambition d'accélération digitale portée par le groupe. Ces plans d'affaires intègrent notamment :
- les impacts de la situation économique, concurrentielle, de l'évolution des modes de consommation des contenus, et des supports d'investissements publicitaires,
 - l'accélération de la transformation du groupe TF1 et le développement organique de ses activités,
 - les enjeux liés à la Stratégie Climat du groupe, tels que présentés en note 2.2.4 de l'annexe,

la mise en œuvre de la nouvelle ambition d'accélération digitale du groupe qui passe par les orientations stratégiques suivantes :

- En télévision linéaire, renforcement de la part de marché du groupe grâce à une offre de contenus premium et un reach différenciant.
 - Ambition de devenir la première plateforme de streaming gratuit en France disponible en 1^{ère} visibilité sur tous les écrans IPTV et OTT TV.
 - Exploitation d'une ligne unique de programmes premium, familiaux, sérialisés.
 - Développement de Newen Studios, principalement en organique.
- Le flux normatif de trésorerie de Bouygues Telecom a été déterminé sur la base du plan d'affaires à trois ans et du plan « Ambition 2026 ». Le plan stratégique de Bouygues Telecom a une triple ambition opérationnelle et commerciale dans le Mobile, le Fixe BtoC et le Fixe BtoB. L'opérateur a pour objectif d'être considéré par les clients comme le deuxième opérateur mobile en France et il entend gagner trois millions de clients FTTH supplémentaires, doubler sa part de marché dans le BtoB fixe et devenir un acteur du wholesale fixe. Les hypothèses financières suivantes ont ainsi été retenues pour calculer les flux de trésorerie futurs :

Pour 2024, Bouygues Telecom vise :

- un chiffre d'affaires facturé aux clients en hausse,
 - un EBITDA après Loyer supérieur à 2 milliards d'euros,
 - des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,5 milliard d'euros (hors fréquences).
- Pour rappel, les objectifs du plan stratégique à l'horizon 2026 visent à atteindre :
- un chiffre d'affaires Services supérieur à 7 milliards d'euros,
 - un EBITDA après Loyer d'environ 2,5 milliards d'euros avec une marge d'EBITDA après Loyer d'environ 35 %,
 - un cash-flow libre avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité d'environ 600 millions d'euros.

D'ici à 2026, l'opérateur prévoit également des investissements bruts annuels (hors fréquences) d'environ 1,5 milliard d'euros jusqu'en 2025 et d'environ 1,4 milliard d'euros en 2026.

Test de sensibilité aux hypothèses retenues

Pour les UGT TF1 et Bouygues Telecom, des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance, flux de trésorerie normatif) ont été réalisées. Ces hypothèses ont été prises individuellement ou en utilisant des scénarii de variations combinées du taux d'actualisation et des flux de trésorerie normatifs, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable des actifs testés en retenant les deux hypothèses suivantes (H1, H2), prises individuellement, avec les données suivantes :

en %	Taux d'actualisation	Variation du flux normatif		Taux de croissance à l'infini	
	H1/H2 ^a	H1 ^a	H2 ^a	H1 ^a	H2 ^a
TF1	11,0	(43,1)	(48,0)	(3,3)	(3,8)
Bouygues Telecom	6,2	(31,6)	(37,7)	0,7	0,4

(a) selon hypothèse de structure d'endettement : 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) / 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2)

Pour TF1, dans le cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 %, combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 179 millions d'euros en H1 et supérieure à la valeur comptable de 274 millions d'euros en H2. Par ailleurs, dans le cas d'une baisse de moitié du taux de croissance à l'infini du flux normatif, en considérant toutes les autres hypothèses décrites ci-avant constantes, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 613 millions d'euros en H1 et supérieure de 751 millions d'euros en H2.

Pour Bouygues Telecom, dans le cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 % combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base, la valeur recouvrable serait inférieure à la valeur comptable

de 1 400 millions d'euros en H1 et inférieure à la valeur comptable de 815 millions d'euros en H2. Par ailleurs, dans le cas d'une baisse de moitié du taux de croissance à l'infini du flux normatif, en considérant toutes les autres hypothèses décrites ci-avant constantes, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 778 millions d'euros en H1 et supérieure de 1 519 millions d'euros en H2.

Conclusion des tests de dépréciation

Pour toutes les UGT testées, les valeurs recouvrables déterminées dans les deux hypothèses de structure d'endettement restent supérieures à la valeur comptable des actifs. Par conséquent, nous n'avons pas été conduits à procéder à une estimation plus fine de la valeur recouvrable des UGT.

INFORMATIONS SUR LES TESTS DE DÉPRÉCIATION DES MARQUES PRATIQUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, les principales marques reconnues au sein du groupe Bouygues concernent essentiellement les marques valorisées dans le cadre de l'acquisition d'Equans le 4 octobre 2022 pour un montant total de 419 millions d'euros.

Le Groupe a procédé en 2023 à la revue de la valeur de ces marques dans le cadre du test de dépréciation mené sur le goodwill d'Equans. Le résultat du test ne révèle pas de perte de valeur.

3.2.5 Autres actifs non courants

Au 31 décembre 2023, les autres actifs non courants incluent :

- les coentreprises et entités associées comptabilisées par mises en équivalence pour 1 758 millions d'euros ;
- les autres actifs financiers non courants (prêts, créances, participations non consolidées, etc.) pour 945 millions d'euros ; et
- les impôts différés actifs pour 511 millions d'euros.

	Autres actifs financiers non courants				Impôts différés actifs ^d
	Coentreprises et entités associées ^b	Participations non consolidées	Autres actifs financiers non courants ^c	Total	
31/12/2021	878	100	396	496	292
Flux 2022					
Écarts de conversion	1				(5)
Investissements		13	7	20	
Quote-part de résultat, dotations, reprises et variations de juste valeur par résultat	(30)	23	(2)	21	
Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	109	(5)	5		(26)
Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements	728	(16)	59	43	222
31/12/2022 retraité ^a	1 686	115	465	580	483

(a) Les participations non consolidées au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) y compris goodwill sur coentreprises et entités associées : 134 millions d'euros au 31 décembre 2022

(c) nets des dépréciations sur autres actifs financiers non courants pour 18 millions d'euros (cf. note 4.6 de l'annexe)

(d) cf. note 7 de l'annexe

	Autres actifs financiers non courants				Impôts différés actifs ^d
	Coentreprises et entités associées ^b	Participations non consolidées	Autres actifs financiers non courants ^c	Total	
31/12/2022 retraité ^a	1 686	115	465	580	483
Flux 2023					
Écarts de conversion	(7)		(3)	(3)	2
Investissements		12	85	97	
Quote-part de résultat, dotations, reprises et variations de juste valeur par résultat	59	(4)		(4)	
Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	(41)	(5)	1	(4)	13
Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements	61	(9)	288	279	13
31/12/2023	1 758	109	836	945	511

(a) Les participations non consolidées au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) y compris goodwill sur coentreprises et entités associées : 140 millions d'euros au 31 décembre 2023

(c) nets des dépréciations sur autres actifs financiers non courants pour 21 millions d'euros (cf. note 4.6 de l'annexe)

(d) cf. note 7 de l'annexe

3.2.6 Coentreprises et entités associées

	Quote-part de capitaux propres	Goodwill sur mises en équivalence	Net
31/12/2021	742	136	878
Flux 2022			
Quote-part de résultat exercice	(28) ^a	(2)	(30)
Écarts de conversion	1		1
Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	109		109
Résultat net et produits et charges nets comptabilisés	82	(2)	80
Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements	728		728
31/12/2022	1 552	134	1 686
Flux 2023			
Quote-part de résultat exercice	61 ^a	(2)	59
Écarts de conversion	(7)		(7)
Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	(41)		(41)
Résultat net et produits et charges nets comptabilisés	13	(2)	11
Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements	53	8	61
31/12/2023	1 618	140	1 758 ^b

(a) hors perte de valeur sur goodwill

(b) dont SDFAST pour 559 millions d'euros et SDAIF pour 270 millions d'euros (cf. note 3.2.6.2 de l'annexe)

(c) concerne principalement Bouygues Telecom pour 36 millions d'euros (dont une réévaluation des instruments financiers de 13 millions d'euros chez SDFAST et 10 millions d'euros chez SDAIF)

Les principales participations des coentreprises et entités associées sont citées en note 25 de l'annexe.

La valeur des coentreprises et entités associées augmente de 72 millions d'euros sur l'exercice 2023. Cette hausse est essentiellement liée à des augmentations de capital pour 120 millions d'euros, dont 109 millions d'euros chez Bouygues Telecom (Phoenix France Infrastructures, Nexloop et Cellnex France Infrastructures pour respectivement 52 millions d'euros, 49 millions d'euros et 8 millions d'euros), aux quotes-parts de résultats

positives de 59 millions d'euros compensées par l'encaissement de dividendes pour 94 millions d'euros, dont 51 millions d'euros chez Colas.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette de 1 758 millions d'euros se décompose en 549 millions d'euros de coentreprises (cf. note 3.2.6.1 de l'annexe) et 1 209 millions d'euros de participations dans les entités associées (cf. note 3.2.6.2 de l'annexe).

3.2.6.1 Coentreprises

	31/12/2022	Flux nets 2023	31/12/2023	dont quote-part de résultat et perte de valeur
Diverses participations	314	8	322	41
VIVO (Equans)	121	15	136	15
Axione (2023 : Equans / 2022 : Bouygues Construction)	90	1	91	12
TOTAL	525	24	549	68

Les diverses participations concernent majoritairement des sociétés industrielles chez Colas (carrières, usines d'émulsion) exploitées en commun avec des partenaires hors-Groupe.

3.2.6.2 Participations dans les entités associées

	31/12/2022	Flux nets 2023	31/12/2023	dont quote-part de résultat et perte de valeur
Bouygues SA				
Autres entités associées	(11)	11		
Bouygues Construction				
Sociétés concessionnaires d'ouvrages	8	1	9	7
Autres entités associées	3	3	6	
Bouygues Immobilier				
SAS Les jardins d'Arcadie Exploitation	5		5	
Autres entités associées	4		4	
Colas				
Tipco Asphalt (Thaïlande)	142	(3)	139	19
Mak Mecsek zrt (Hongrie)	35	(3)	32	2
Autres entités associées	14	(1)	13	7
Equans				
Autres entités associées	5	3	8	(1)
TF1				
Salto				2
Autres entités associées	5	(1)	4	(3)
Bouygues Telecom				
SDFAST	603	(44)	559	(31)
SDAIF	290	(20)	270	(10)
Nexloop	48	52	100	8
Autres entités associées	9	51	60	(9)
TOTAL	1 160	49	1 209	(9)

SDFAST

La SDFAST est une société créée en 2022 par Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (Groupe BPCE) dans le cadre d'un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses et peu denses (cf. note 1.2.2 de l'annexe).

Bouygues Telecom réalisera une augmentation de capital de 50 millions d'euros en 2028.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour racheter 2% des titres de la société chaque année entre le 31 juillet et le 31 décembre de 2031 à 2033, puis tous les 5 ans de 2036 à 2056. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2046 à 2056.

La valeur de la SDFAST au bilan au 31 décembre 2023 dans les comptes de Bouygues s'élève à 559 millions d'euros, en baisse de 44 millions d'euros après prise en compte d'une quote-part de résultat négatif 2023 de 31 millions d'euros et d'une réévaluation des instruments financiers nette d'impôt différés en diminution de 13 millions d'euros.

Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans SDFAST sont les suivants :

Montants exprimés à 100 %	SDFAST	
	31/12/2023	31/12/2022
Actif non courant	2 155	1 974
Actif courant	318 ^a	369 ^b
TOTAL ACTIF	2 473	2 343
Capitaux propres	1 140	1 230
Passif non courant	1 098 ^a	781 ^b
Passif courant	235	332
TOTAL PASSIF	2 473	2 343
CHIFFRE D'AFFAIRES	369	49
RÉSULTAT NET	(63)	(45)

(a) dont 921 millions d'euros d'endettement financier net

(b) dont 563 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES DE SDFAST	1 140	1 230
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS DE BOUYGUES (quote-part Bouygues : 49%)	559	603

SDAIF

La SDAIF est une société créée en 2020 par Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (Groupe BPCE) dans le cadre d'un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses.

Bouygues Telecom réalisera une augmentation de capital de 30 millions d'euros soit lors de l'exercice de la première option d'achat partiel de titres en 2024 soit au plus tard le 31 décembre 2024.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour racheter 2% des titres de la société chaque année entre le 15 mars et le 15 juin 2024 à 2027, puis tous les 5 ans de 2030 à 2050. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 15 mars et le 15 juin 2040 à 2050.

La valeur de la SDAIF au bilan au 31 décembre 2023 dans les comptes de Bouygues s'élève à 270 millions d'euros en baisse de 20 millions d'euros après prise en compte d'une quote-part de résultat négatif 2023 de 10 millions d'euros et d'une réévaluation des instruments financiers nette d'impôts différés en diminution de 10 millions d'euros.

Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans SDAIF sont les suivants :

Montants exprimés à 100 %	SDAIF	
	31/12/2023	31/12/2022
Actif non courant	1 477	1 466
Actif courant	228 ^a	218 ^b
TOTAL ACTIF	1 705	1 684
Capitaux propres	552	592
Passif non courant	1 092 ^a	1 003 ^b
Passif courant	61	89
TOTAL PASSIF	1 705	1 684
CHIFFRE D'AFFAIRES	366	162
RÉSULTAT NET	(19)	(25)

(a) dont 916 millions d'euros d'endettement financier net

(b) dont 875 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES DE SDAIF	552	592
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS DE BOUYGUES (quote-part Bouygues : 49%)	270	290



3.2.7 Participations non consolidées et autres actifs financiers non courants

Le tableau ci-après détaille les informations relatives aux principales participations non consolidées nettes au 31 décembre.

Participations	31/12/2023		31/12/2022 retraité ^a	
	Juste valeur	% de détention	Juste valeur	% de détention
Sociétés françaises				
Alstom	7	0,15	13	0,16
Bouygues Construction				
Bouygues Construction Airport Concessions Europe SAS	6	51	4	51
Bouygues Telecom				
Recommerce Solutions	4	4	4	3
Equans				
PGH2		100	3	100
Mecanuc	3	100		
SOUS-TOTAL	20		24	
Sociétés étrangères				
Bouygues Construction				
Cross Yarra Partnership (Australie)	16	10	16	10
Jamaican Infrastructure Operators Ltd (Jamaïque)	7	49	7	49
Bouygues SA				
Alice Technologies Inc (USA)	5	5	5	5
SOUS-TOTAL	28		28	
Sociétés d'enrobés ou de liants chez Colas ^b	9		9	
Filiales et participations diverses ^b	52		54	
TOTAL	109		115	

(a) Les participations non consolidées au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) Les informations sur les « Sociétés d'enrobés ou de liants chez Colas » et « Filiales et participations diverses » regroupent un grand nombre de sociétés individuellement non significatives.

Le tableau ci-après détaille les informations relatives aux autres actifs financiers non courants au 31 décembre.

	31/12/2023	31/12/2022
Créances rattachées à des participations	72	71
Prêts	177	193
• Dépôts et cautionnements versés nets ^a	467	162
• Autres titres immobilisés ^b	120	39
Autres immobilisations financières	587	201
Autres actifs financiers non courants	836	465

(a) La hausse de 305 millions d'euros en 2023 des dépôts et cautionnements versés nets est essentiellement expliquée par le versement à Free Mobile de 310 millions d'euros de dommages et intérêts (cf. note 1.2.1 de l'annexe).

(b) La hausse de 81 millions d'euros des autres titres immobilisés par rapport à 2022 s'explique principalement par les investissements dans le fonds Isai Build Venture pour 79 millions d'euros dont les titres sont classés en « actifs financiers à la juste valeur par OCI ».

Répartition par nature des participations non consolidées et autres actifs financiers non courants (hors coentreprises et entités associées)

	Actifs financiers à la juste valeur par OCI ^{b c}	Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ^d	Actifs financiers au coût amorti ^e	Total
31/12/2022 retraité ^a	63	91	426	580
Flux 2023	73	2	290	365
31/12/2023	136	93	716	945
Échéance à moins d'1 an			28	28
Échéance entre 1 et 5 ans			109	109
Échéance supérieure à 5 ans	136	93	579	808

(a) Les participations non consolidées au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) concernent les participations non consolidées (25 millions d'euros au 31 décembre 2023) et les autres titres immobilisés (111 millions d'euros au 31 décembre 2023) qui sont évalués en juste valeur de hiérarchie de niveaux 1 et 3

(c) variations enregistrées en Other Comprehensive Income (état consolidé des produits et charges comptabilisés)

(d) concernent pour l'essentiel les titres non consolidés (84 millions d'euros au 31 décembre 2023) qui sont évalués en juste valeur de hiérarchie de niveau 3

(e) y compris créances financières sur activité de partenariat public-privé (PPP)

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

En application d'IFRS 13, la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (tel qu'un prix) ou indirectement (c'est-à-dire déduites de prix observables) ;
- niveau 3 (données non observables) : données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs (par exemple, extrapolation de courbes de taux sur des périodes longues non observables). Sont principalement concernés dans le Groupe certains titres de participations non consolidées.

	NIVEAU 1 Cours cotés	NIVEAU 2 Données observables	NIVEAU 3 Données non observables	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par OCI ^a	7		129	136
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			93	93
Trésorerie nette	4 907			4 907
Instruments financiers nets et autres actifs et passifs financiers courants	14			14

(a) variations enregistrées en Other Comprehensive Income (état consolidé des produits et charges comptabilisés)

Note 4 Actif courant

4.1 Stocks

	31/12/2023			31/12/2022		
	Brut	Dépréciation ^a	Net	Brut	Dépréciation ^a	Net
Stocks de promotion immobilière	1 323	(141)	1 182 ^b	1 424	(163)	1 261
Stocks de matières premières et produits finis	1 476	(116)	1 360	1 610	(128)	1 482
Programmes et droits de diffusion	441	(59)	382	471	(83)	388
TOTAL STOCKS	3 240	(316)	2 924	3 505	(374)	3 131

(a) dont :

◦ dotations de l'exercice	(79)	(79)
◦ reprises de l'exercice	136	85

(b) dont Bouygues Immobilier : immeubles en cours 1 060 millions d'euros, immeubles achevés 37 millions d'euros

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

	Échéances			31/12/2023	31/12/2022
	À moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans		
ACQUISITIONS D'ASSIETTES FONCIÈRES (Bouygues Immobilier) ^a	516			516	710
ACHATS FERMES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ (Equans) ^b					4
Programmes et droits de télédiffusion	518	447	6	971	703
Droits de retransmissions sportives	72	224		296	339
DROITS COMMANDÉS NON ENCORE DIFFUSABLES (TF1) ^c	590	671	6	1 267	1 042
SÉCURISATION DES APPROVISIONNEMENTS DE TERMINAUX (Bouygues Telecom) ^d	424			424	579

(a) Les acquisitions d'assiettes foncières correspondent à des engagements signés fermes sous conditions, pour lesquels Bouygues Immobilier est tenue d'acheter le terrain si les conditions suspensives sont levées (généralement l'obtention du permis de construire).

(b) À la suite de la cession des réseaux de chaleur et de refroidissement au Royaume-Uni (cf. note 1.2.1 de l'annexe), il n'existe plus d'engagements d'achats fermes de gaz et d'électricité chez Equans au 31 décembre 2023.

(c) La partie de ces contrats libellée en devises est de 27 millions d'euros en USD au 31 décembre 2023, contre 33 millions d'euros en USD fin 2022.

(d) La sécurisation des approvisionnements de terminaux fait l'objet de contrats généralement triennaux signés avec les fournisseurs de terminaux définissant un volume minimum. Le fournisseur s'engage à assurer la fourniture de ces terminaux et Bouygues Telecom s'engage à acheter le volume défini.

4.2 Avances et acomptes versés sur commandes

	31/12/2023			31/12/2022		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Avances et acomptes versés sur commandes	408		408	423	(1)	422

4.3 Clients/actifs d'impôts/autres créances courantes

	31/12/2023			31/12/2022 retraité ^a		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Créances clients et comptes rattachés	10 561	(861)	9 700	10 458	(877)	9 581
Actifs sur contrats clients	5 610		5 610	5 598		5 598
Actifs d'impôt (exigible)	244	(8)	236	313	(4)	309
Autres créances courantes :						
• Personnel, organismes sociaux, État et autres créances	2 332	(9)	2 323	2 127	(9)	2 118
• Créances diverses	1 206	(88)	1 118	1 578	(78)	1 500
• Paiements d'avance	1 040		1 040	878		878
TOTAL AUTRES CRÉANCES COURANTES	4 578	(97)	4 481	4 583	(87)	4 496
TOTAL	20 993	(966)	20 027	20 952	(968)	19 984

(a) Les autres créances courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

Répartition des créances clients nettes entre encours non échus et échus

	Encours non échus	Encours échus			31/12/2023	31/12/2022 retraité *
		0 à 6 mois	6 à 12 mois	À plus de 12 mois		
Créances clients et comptes rattachés	6 468	2 665	399	1 029	10 561	10 458
Dépréciations des créances clients et comptes rattachés	(23)	(95)	(82)	(661)	(861)	(877)
TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	6 445	2 570	317	368	9 700	
31/12/2022 retraité *	6 845	1 805	323	608		9 581

(a) Les créances clients et comptes rattachés au 31 décembre 2022 ont été retraités à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4).

Les créances échues de plus de douze mois non dépréciées concernent essentiellement de la TVA récupérable. L'analyse de ces créances n'a pas révélé de risque de crédit complémentaire.

4.4 Actifs sur contrats clients

	31/12/2022 retraité *	Écarts de conversion	Flux 2023		31/12/2023	Échéances	
			Changements de périmètre et autres mouvements	Variations liées à l'activité		À moins d'un an	À plus d'un an
Coût d'obtention des contrats clients	361		1	108	470	381	88
Coût d'exécution des contrats clients	949		(1)	77	1 025	147	878
Écarts liés à l'avancement des contrats *	4 288	9	16	(198)	4 115	4 115	
TOTAL ACTIFS SUR CONTRATS CLIENTS	5 598	9	16	(13)	5 610	4 643	966

(a) Les actifs sur contrats clients au 31 décembre 2022 ont été retraités à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) composés des factures à établir sur contrats de construction de Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas et Equans

4.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2023			31/12/2022		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
TOTAL	5 548		5 548	5 736		5 736

Ces placements répondent aux caractéristiques de la norme IAS 7 à savoir des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les supports de placements utilisés sont majoritairement :

- des dépôts à vue sur comptes bancaires ;
- des Titres de Créances Négociables et des dépôts à terme d'une durée inférieure à 3 mois lors de la souscription ou bénéficiant d'une option de sortie par la banque émettrice avant 3 mois ; et
- des OPCVM utilisés qui relèvent de la classification AMF « monétaire » ou « monétaire court terme ».

Les placements de trésorerie sont effectués par le Groupe auprès de banques françaises et étrangères de premier rang.

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et peuvent être facilement convertis en numéraire.

L'intégralité des placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie est disponible à fin 2023.

La trésorerie nette présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie comprend les éléments suivants par devise au 31 décembre :

	Euro	Livre sterling	Franc suisse	Autres devises Europe	Dollar Australie	Dollar USA	Dollar Canada	Autres devises	Total 31/12/2023	Total 31/12/2022
Disponibilités et équivalents de trésorerie	4 028	570	22	58	77	154	73	566	5 548	5 736
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(413)	(21)	(31)	(20)	(38)	(6)	(53)	(59)	(641)	(418)
Total 31/12/2023	3 615	549	(9)	38	39	148	20	507	4 907	
Total 31/12/2022	4 283	226	(33)	(2)	118	231	134	361		5 318

(a) Les autres devises concernent principalement la zone Afrique subsaharienne pour 142 millions d'euros, Asie - Pacifique pour 128 millions d'euros, la zone Afrique du Nord pour 48 millions d'euros et la zone Moyen-Orient pour 14 millions d'euros.

4.6 Analyse des amortissements et dépréciations d'actif, provisions au passif

	31/12/2022 retraité ^a	Écarts de conversion	Change- ments de périmètre	Dotations et reprises en résultat opérationnel courant				Autres déprécia- tions et autres provisions ^c	Autres mouve- ments	31/12/2023
				Amortis- sements et dépré- ciations ^b	Autres déprécia- tions et provisions nettes	Reprises non utilisées				
Immobilisations corporelles et incorporelles	(21 557)	42	(13)	(2 328) ^d				(3)	687 ^e	(23 172)
Droits d'utilisation des actifs loués	(2 074)	(1)	67	(577)				(6)	270 ^f	(2 321)
Goodwill	(54)				(3)				(2)	(59)
Goodwill sur mises en équivalence	(52)							(2)		(54)
Autres actifs financiers non courants	(18)				(2)				(1)	(21)
SOUS-TOTAL NON COURANT	(23 755)	41	54	(2 905)	(5) ^d	^a		(11) ^d	954	(25 627)
Stocks	(374)		1		22	35				(316)
Créances clients et comptes rattachés	(877)	1	1		(22)	35			1	(861)
Valeurs mobilières de placement										
Autres créances courantes	(91)				(8)	2		(8)		(105)
SOUS-TOTAL COURANT	(1 342)	1	2		(8)	72		(8)	1	(1 282)
TOTAL ACTIF	(25 097)	42	56	(2 905)	(13)	72 ^a		(19)	955	(26 909)
Provisions non courantes	2 275	3	(4)		53 ^d	(92) ^d		95 ^d	66	2 396
Provisions courantes	1 901	(12)	(1)		268	(166)		(2)	14	2 002
TOTAL PASSIF	4 176	(9)	(5)		321	(258) ^a		93	80	4 398

(a) Les dépréciations de créances clients et comptes rattachés, les provisions courantes et non courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) concernent les amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles, incorporelles et sur droits d'utilisation des actifs loués

(c) principalement enregistrées en « Autres produits et charges opérationnels » ou « Autres produits et charges financiers »

(d) L'ensemble des dotations et reprises aux amortissements, dépréciations et provisions non courantes est retraité dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

(e) principalement réduction des amortissements à la suite de cessions ou mises au rebut de matériels, dont 106 millions d'euros chez Bouygues Construction, 284 millions d'euros chez Colas et 216 millions d'euros chez Bouygues Telecom

(f) principalement liés à des modifications de contrats de location entraînant une décomptabilisation partielle des droits d'utilisations

(g) Les reprises non utilisées pour 330 millions d'euros figurent en renvoi du compte de résultat consolidé avec les effets liés aux pertes de contrôle pour 8 millions d'euros.

Note 5 Informations sur les capitaux propres consolidés

5.1 Part Groupe et participations ne donnant pas le contrôle : détail par nature au 31 décembre 2023

	Capital	Prime d'émission	Réserves liées au capital	Report à nouveau	Réserves et résultat consolidés	Actions propres détenues	Opérations affectées directement en capitaux propres	31/12/2023
Part Groupe	382	2 364	809	2 187	6 124	(123)	665	12 408
Participations ne donnant pas le contrôle					1 728		(24)	1 704
CAPITAUX PROPRES D'ENSEMBLE	382	2 364	809	2 187	7 852	(123)	641	14 112

(a) dont TF1 1 069 millions d'euros et Bouygues Telecom 575 millions d'euros

5.2 Capital de Bouygues SA

Au 31 décembre 2023, le capital social de Bouygues SA est constitué de 382 273 297 actions d'une valeur nominale d'un euro. Ce capital comprend 3 960 648 actions détenues en propre dont 3 325 000 actions sont destinées à être annulées pour 102 millions d'euros et 635 648 actions sont destinées à des plans d'actions gratuites pour 21 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2023, 2 135 648 actions détenues en propre ont été acquises pour 69 millions d'euros.

		Flux 2023		
	31/12/2022	Augmentation	Réduction	31/12/2023
Actions	374 486 777	7 786 520		382 273 297
NOMBRE DE TITRES	374 486 777	7 786 520		382 273 297
Nominal	1 €			1 €
CAPITAL (en euros)	374 486 777	7 786 520		382 273 297

L'augmentation du capital de l'exercice correspond aux 6 845 564 actions Bouygues nouvelles émises dans le cadre de l'opération d'épargne salariale Bouygues Confiance n°12 (cf. note 1.2.1 de l'annexe) pour 150 millions d'euros et à l'exercice d'options de souscription pour 940 956 actions en 2023 pour 29 millions d'euros. Elle se traduit par une augmentation des capitaux propres consolidés de 179 millions d'euros (cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés).

5.3 Analyse des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

	Note annexe	Exercice 2023	Exercice 2022
Réserve des écarts actuariels	5.3.1	(70)	196
Réserve de juste valeur sur instruments de capitaux propres	5.3.2	(5)	(1)
Réserve de conversion des filiales contrôlées	5.3.3	(45)	(19)
Réserve de juste valeur sur instruments financiers de couverture	5.3.4	(87)	1 017
Impôts sur les opérations en capitaux propres		34	(304)
Quote-part des retraitements sur mises en équivalence		(48)	109
PART GROUPE		(221)	998
Autres produits et charges sur participations ne donnant pas le contrôle		(10)	20
TOTAL DES VARIATIONS DE L'EXERCICE		(231)	1 018

(a) concerne principalement des variations de juste valeur d'instruments financiers chez Bouygues Telecom pour un impact négatif de 36 millions d'euros et des variations de change chez Colas pour un impact négatif de 11 millions d'euros

(b) concerne principalement des variations de juste valeur d'instruments financiers chez Bouygues Telecom pour un impact positif de 94 millions d'euros et des variations de juste valeur d'instruments financiers et de change chez Colas pour un impact positif de 10 millions d'euros

(c) concerne principalement les swaps de pré-couverture pour 977 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition des titres Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe)

5.3.1 Réserve des écarts actuariels sur avantages du personnel (part Groupe)

	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
Écarts actuariels sur avantages du personnel (part Groupe) avant impôt (sociétés contrôlées)	(25)	(70)	(95)

(a) principalement liés à la hausse de la juste valeur des obligations (cf. note 20.3.2.1 de l'annexe)

5.3.2 Réserve de juste valeur sur instruments de capitaux propres (part Groupe)

	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
Juste valeur sur instruments de capitaux propres (part Groupe) avant impôt (sociétés contrôlées)	(25)	(5)	(30)

5.3.3 Réserve de conversion (part Groupe)

Les principales réserves de conversion au 31 décembre 2023 déterminées sur les états financiers consolidés des sociétés étrangères exprimés en devise (filiales contrôlées et mises en équivalence) sont présentées ci-après. La variation négative de l'exercice de 52 millions d'euros s'explique principalement par la baisse des réserves de conversion chez Colas de 32 millions d'euros et Bouygues Construction pour 22 millions d'euros.

	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
US dollar	33	(34)	(1)
Dollar australien	4	(1)	3
Dollar canadien	10	(7)	3
Dollar Hong Kong	4	(2)	2
Franc suisse	40	(10)	30
Livre sterling	1	10	11
Rand sud-africain	(6)	(1)	(7)
Couronne tchèque	11	(2)	9
Forint hongrois	(13)		(13)
Roupie indienne	(4)	(1)	(5)
Naira nigérian	(3)	(4)	(7)
Autres devises	(2)		(2)
TOTAL	75	(52) ^a	23

(a) diminution de 45 millions d'euros avant prise en compte de l'impact négatif de 7 millions d'euros sur les sociétés mises en équivalence

5.3.4 Réserve de juste valeur des instruments financiers de couverture (part Groupe)

L'évolution de la réserve incluant les variations sur appréciation des instruments financiers de couverture est la suivante :

	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
Juste valeur des instruments financiers de couverture (part Groupe)			
avant impôt (sociétés contrôlées) ^a	995	(87) ^b	908

(a) principalement liés aux instruments financiers de couverture de flux futurs et de change

(b) concerne principalement les amortissements des soultes sur swaps de pré-couverture pour un impact négatif de 60 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition des titres Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe)

5.4 Analyse des paiements fondés sur des actions

L'impact sur les capitaux propres consolidés des paiements fondés sur des actions (IFRS 2) est le suivant :

	31/12/2022	31/12/2023
Affectation aux réserves :		
Charge calculée selon les plans octroyés depuis les 2 dernières années chez TF1	1	1
Charge calculée selon les plans octroyés depuis les 2 dernières années chez Bouygues SA	7	12
Charge calculée selon l'avantage octroyé aux salariés sur l'opération Bouygues Confiance n° 12	5	
Économie d'impôt générée par l'opération Bouygues Confiance n°12	8	
TOTAL (Part Groupe)	21	13
Participations ne donnant pas le contrôle	1	2
TOTAL	22	15

5.5 Analyse des acquisitions et cessions sans changement de contrôle et des autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)

La diminution de 184 millions d'euros correspond principalement à l'impact de l'acquisition des titres de Colas et TF1 par Bouygues SA pour respectivement 180 et 15 millions d'euros, partiellement compensés par des réévaluations d'engagement de rachat de minoritaires chez TF1.

Note 6 Provisions non courantes et courantes

La répartition par métier des provisions courantes et non courantes est présentée en note 17 de l'annexe.

6.1 Provisions non courantes

Au 31 décembre 2023, les provisions non courantes s'élèvent à 2 396 millions d'euros :

	Avantages du personnel ^b	Litiges, contentieux, réclamations, travaux ^c	Garanties données ^d	Autres provisions non courantes ^e	Total
31/12/2021	809	246	396	642	2 093
Flux 2022					
Écarts de conversion	(1)		(5)	3	(3)
Changements de périmètre	194	22	22	4	242
Dotations	94	117	140	78	429
Reprises sur provisions utilisées	(109)	(30)	(89)	(33)	(261)
Reprises sur provisions non utilisées	(20)	(29)	(30)	(58)	(137)
Gains et pertes actuariels ^f	(202)				(202)
Virements de rubriques et autres mouvements	23	1	73	17	114
31/12/2022 retraité ^a	788	327	507	653	2 275
Flux 2023					
Écarts de conversion			6	(3)	3
Changements de périmètre		(2)	(1)	(1)	(4)
Dotations	121	67	203	86	477
Reprises sur provisions utilisées	(128)	(34)	(81)	(44)	(287)
Reprises sur provisions non utilisées	(34)	(22)	(28)	(50)	(134)
Gains et pertes actuariels ^f	43				43
Virements de rubriques et autres mouvements	2	(7)	11	17	23
31/12/2023	792	329	617	658	2 396 ^g

Les provisions sont valorisées en fonction de la meilleure estimation du risque par le management. Les provisions pour litiges, contentieux, réclamations et travaux concernent principalement Bouygues Telecom, Bouygues Construction et Colas. L'indication de provisions individualisées n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celle-ci.

(a) Les provisions non courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) Avantages du personnel (cf. note 20.2 de l'annexe)	792
Indemnités de fin de carrière (IFC)	521
Médailles du travail	162
Autres avantages du personnel long terme	109
(c) Litiges et contentieux, réclamations et travaux	329
Provisions sur litiges clients	70
Réclamations sous-traitants	55
Autres litiges de personnel et divers	204
(d) Garanties données	617
Provisions garanties décennales	510
Provisions garanties complémentaires Bâtiment Génie civil/Travaux publics	107
(e) Autres provisions non courantes	658
Provisions risques divers Étranger	31
Provisions risques sociétés non contrôlées	151
Démantèlement et remise en état des sites	307
Provisions Contrôle Organismes sociaux	91
Autres provisions non courantes	78

(f) figure pour 71 millions d'euros dans l'état consolidé des produits et charges comptabilisés en incluant les écarts actuariels négatifs pour -28 millions d'euros sur les régimes surfinancés présentés à l'actif

(g) Les passifs éventuels d'Equans intégrés dans les provisions non courantes s'établissent à 60 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils sont restés stables par rapport à 2022.

6.2 Provisions courantes

Au 31 décembre 2023, les provisions liées au cycle d'exploitation s'élèvent à 2 002 millions d'euros :

	Provisions garanties données aux clients	Provisions Risques Chantiers Travaux et fin de chantiers	Provisions pour pertes à terminaison Chantiers	Autres provisions courantes ^b	Total
31/12/2021	42	409	552	327	1 330
Flux 2022					
Écarts de conversion		2	4	3	9
Changements de périmètre	55	91	260	325	731
Dotations	21	160	233	120	534
Reprises sur provisions utilisées	(7)	(125)	(213)	(127)	(472)
Reprises sur provisions non utilisées	(12)	(66)	(67)	(32)	(177)
Virements de rubriques et autres mouvements	3	12	1	(70)	(54)
31/12/2022 retraité ^a	102	483	770	546	1 901
Flux 2023					
Écarts de conversion		(1)	(5)	(6)	(12)
Changements de périmètre			(2)	1	(1)
Dotations	41	243	375	277	936
Reprises sur provisions utilisées	(32)	(145)	(298)	(193)	(668)
Reprises sur provisions non utilisées	(8)	(61)	(73)	(26)	(168)
Virements de rubriques et autres mouvements		16	7	(9)	14
31/12/2023	103	535	774	590	2 002 ^c

Les provisions pour risques chantiers, travaux et fin de chantiers et pour pertes à terminaison concernent principalement Bouygues Construction, Colas et Equans. L'indication de provisions individualisées par chantier n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celle-ci.

(a) Les provisions courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) Autres provisions courantes :	590
Provisions pour réassurance	56
Provisions pour restructuration	17
Provisions pour remise en état des sites (part à moins d'un an)	30
Provisions courantes diverses	487

(c) Les passifs éventuels d'Equans intégrés dans les provisions courantes s'établissent à 81 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont 46 millions d'euros sur les provisions courantes diverses, 13 millions d'euros sur les provisions pour pertes à terminaison, 21 millions d'euros sur les provisions pour risques chantiers travaux et fin de chantiers et 1 million d'euros sur les provisions garanties données. Ils ont été repris et utilisés au cours de l'exercice 2023 pour 42 millions d'euros.

Note 7 Actifs et passifs d'impôt différé

Les actifs et passifs d'impôt différé liés aux déficits fiscaux des sociétés appartenant au groupe intégré fiscalement de Bouygues SA sont présentés au niveau de l'Intégration fiscale Bouygues SA et autres. Depuis le 1^{er} janvier 2023, Equans appartient également au groupe intégré fiscalement de Bouygues SA avec Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas.

7.1 Actifs d'impôt différé

Actifs d'impôt différé	31/12/2022 retraité ^a	Flux 2023	31/12/2023
Bouygues Construction	45	(4)	41
Bouygues Immobilier	16	1	17
Colas	141	16	157
Equans	281	15	296
TF1			
Bouygues Telecom			
Intégration fiscale Bouygues SA et autres			
TOTAL	483	28	511

(a) Les actifs d'impôt différé au 31 décembre 2022 ont été retraités à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

Les actifs d'impôt différé proviennent pour l'essentiel des décalages fiscaux temporels (provisions temporairement non déductibles fiscalement, etc.) et des déficits fiscaux ayant une forte probabilité de récupération.

7.2 Passifs d'impôt différé

Passifs d'impôt différé	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
Bouygues Construction	50	(27)	23
Bouygues Immobilier		6	6
Colas	145	(18)	127
Equans	20	15	35
TF1	23	2	25
Bouygues Telecom	213	30	243
Intégration fiscale Bouygues SA et autres	308	16	324
TOTAL	759	24	783

7.3 Répartition des impôts différés nets par métier

Nature des impôts différés nets par métier	Actifs/ Passifs d'impôt différé nets 31/12/2022 retraité ^a	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Produits (charges) comptabilisés en résultat	Produits (charges) comptabilisés en capitaux propres	Autres mouvements	Actifs/ Passifs d'impôt différé nets 31/12/2023
A - Déficits fiscaux							
Bouygues Construction	1			(1)			
Bouygues Immobilier				1			1
Colas	14			12			26
Equans	43	1		(2)		(12)	30
TF1							
Bouygues Telecom	6			(6)			
Intégration fiscale Bouygues SA et autres ^b							
SOUS-TOTAL	64	1		4		(12)	57
B - Différences temporelles							
Bouygues Construction	(6)			(26)	2	7	(23)
Bouygues Immobilier	15			(9)	1	1	8
Colas	(19)	1	(2)	17	10		7
Equans	218	1	19	(9)	2	(5)	226
TF1	(23)			(2)	1	(1)	(25)
Bouygues Telecom	(219)			(28)	4		(243)
Intégration fiscale Bouygues SA et autres	(306)			2	16	9	(279)
SOUS-TOTAL	(340)	2	17	(55)	36	11	(329)
TOTAL	(276)	3	17	(51)	36	(1)	(272)

(a) Les actifs d'impôt différé au 31 décembre 2022 ont été retraités à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) Cette ligne concerne le déficit du groupe d'intégration fiscale Bouygues SA. Au 31 décembre 2023 il n'y a pas de déficit du groupe d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2023, le passif net d'impôt différé s'élève à 272 millions d'euros, dont l'analyse par métier est fournie dans le tableau ci-avant.

Principales sources d'impôts différés par nature :	31/12/2023	31/12/2022 retraité ^a
• Provisions pour avantages du personnel (principalement IFC et pensions)	160	137
• Déficits fiscaux	57	64
• Provisions réglementées	(80)	(72)
• Droits d'utilisation des actifs loués	(573)	(549)
• Obligations locatives	623	580
• Réévaluation des actifs ^b	(271)	(286)
• Autres ^c	(188)	(150)
TOTAL	(272)	(276)

(a) Les actifs d'impôt différé au 31 décembre 2022 ont été retraités à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) concerne les impôts différés passifs reconnus à la suite de l'allocation provisoire du prix d'acquisition d'Equans chez Bouygues SA

(c) concerne notamment des impôts différés passifs relatifs aux retraitements de consolidation chez Bouygues Telecom

7.4 Délai de récupération des actifs d'impôt différé

31/12/2023	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Délai de récupération estimé des impôts différés actifs	249	110	152	511

(a) principalement les actifs d'impôt différé sur avantages du personnel chez Bouygues Construction, Colas et Equans

7.5 Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Compte tenu de leur faible probabilité de récupération, certains actifs d'impôt différé sont non comptabilisés à fin 2023. Il s'agit essentiellement de déficits fiscaux générés à l'étranger ou en France par les sociétés non intégrées dans le régime d'intégration fiscale de Bouygues SA.

	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
Bouygues Construction	337	(25)	312
Bouygues Immobilier	33	2	35
Colas	108	39	147
Equans	235	57	292
TF1	5	(2)	3
TOTAL	718	71	789

Note 8 Dettes financières non courantes et courantes

8.1 Répartition des emprunts portant intérêts par échéance

	Dettes financières courantes au 31 décembre			Dettes financières non courantes au 31 décembre							Total	
	Intérêts courus	Autres dettes financières courantes	Total échéance à moins d'un an 2023	Total échéance à moins d'un an 2022	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus	Total échéance à plus d'un an 2023	Total échéance à plus d'un an 2022
Emprunts obligataires	102		102	785		594	972	990	999	5 194	8 749	7 336
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		275	275	451	864	144	129	402	70	35	1 644	3 833
Emprunts et dettes financières divers		155	155	140	64	92	8	61	16	10	251	417
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	102	430	532		928	830	1 109	1 453	1 085	5 239	10 644	
Total 31/12/2022 retraité ^a	88	1 288		1 376	2 865	720	752	817	1 399	5 033		11 586

(a) Les dettes financières courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

Les dettes financières non courantes et courantes diminuent de 1 786 millions d'euros. Cette variation s'explique pour l'essentiel par les opérations chez Bouygues SA :

- Le remboursement intégral du crédit syndiqué pour 2 450 millions d'euros dans le cadre du financement d'Equans et le remboursement de 700 millions d'euros de l'emprunt obligataire arrivé à échéance en janvier 2023 ;
- Partiellement compensés par les nouveaux emprunts obligataires, un émis au deuxième trimestre 2023 d'un montant de 1 milliard d'euros et deux émis au quatrième trimestre 2023 pour 200 millions d'euros et 250 millions d'euros.

L'échéancier des dettes sur la base des flux de trésorerie (principal et intérêts) contractuels non actualisés et évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2023 se présente ainsi :

Dettes financières courantes et non courantes									
	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus
Emprunts obligataires	8 851	11 526	269	265	860	1 235	1 222	1 210	6 465
Principal		8 845			595	1 000	1 000	1 000	5 250
Intérêts futurs		2 681	269	265	265	235	222	210	1 215
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 919	2 293	351	910	196	166	431	60	179
Principal		1 917	282	857	150	128	400	33	67
Intérêts futurs		376	69	53	46	38	31	27	112
Emprunts et dettes financières divers	406	383	126	47	101	8	62	13	26
Principal		371	123	44	98	6	61	13	26
Intérêts futurs		12	3	3	3	2	1		
TOTAL DETTES FINANCIÈRES 31/12/2023	11 176	14 202	746	1 222	1 157	1 409	1 715	1 283	6 670
Total 31/12/2022 retraité *	12 962	15 772	1 465	3 094	1 000	1 024	1 053	1 621	6 515

(a) Les dettes financières courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

La liste des emprunts obligataires émis par Bouygues SA est la suivante (pour chacune des souches, il est précisé le cours de cotation en pourcentage de la valeur nominale du « coupon couru ») :

ISIN	Date d'émission	Date d'échéance	Montant nominal à l'échéance	Coupon (%)	Cotation au 31/12/2023 en % du nominal coupon couru *
FR0010379255	06/10/2006	06/10/2026	595 ^b	5,500	102,5860
FR0013222494	07/12/2016	07/06/2027	1 000	1,375	95,3280
FR0013507654	14/04/2020	24/07/2028	1 000	1,125	93,2880
FR001400AJX2	24/05/2022	29/06/2029	1 000	2,250	96,8650
FR0014006CS9	03/11/2021	11/02/2030	1 000	0,500	86,8930
FR001400IBM5	06/06/2023	17/07/2031	1 000	3,785	104,3880
FR001400DNG3	03/11/2022	07/06/2032	1 250	4,625	109,9710
FR001400AJY0	24/05/2022	30/06/2037	1 000	3,250	98,1100
FR001400DNF5	03/11/2022	30/06/2042	1 000	5,375	119,1850
TOTAL			8 845		

(a) source Bloomberg

(b) nominal en livres sterling contre-valorisé en euros

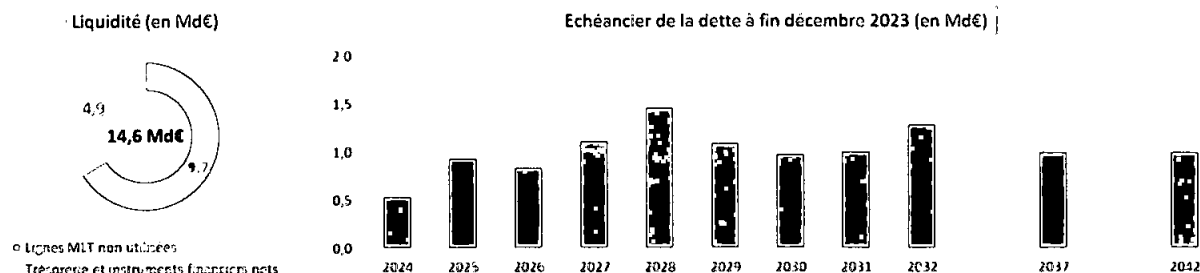
8.2 Lignes confirmées et utilisées

Description	Lignes confirmées - Échéances				Lignes utilisées - Échéances			
	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Au-delà	Total	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Au-delà	Total
Emprunts obligataires (Bouygues SA pour l'essentiel)	102	2 556	6 193	8 851	102	2 556	6 193	8 851
Autres emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	625	9 827	1 162	11 614	275	1 539	105	1 919
TOTAL LIGNES DE CRÉDIT	727	12 383	7 355	20 465	377	4 095	6 298	10 770

Les lignes de crédit confirmées et non utilisées s'élèvent à 9,7 milliards d'euros. Les lignes utilisées sont présentées par nature en note 8.1 de l'annexe au sein des dettes financières.

8.3 Liquidités au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, la trésorerie nette et les instruments financiers de couverture des dettes financières s'élèvent à 4 925 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 9 695 millions d'euros de lignes bancaires confirmées et non utilisées.



Les emprunts obligataires comportent une clause de change of control (clause de changement de contrôle de Bouygues SA).

Les crédits bancaires contractés par Bouygues SA ne comportent ni covenant financier ni trigger event. Il en est de même pour ceux utilisés par les filiales de Bouygues SA.

8.4 Répartition de la dette financière courante et non courante selon nature de taux

Répartition de la dette financière courante et non courante, après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice :

en pourcentage	31/12/2023	31/12/2022 retraité *
Dettes à taux fixé ^b	89	72
Dettes à taux variable	11	28

(a) Les dettes financières courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) dettes à taux fixé pour plus d'un an

8.5 Risque de taux

Au 31 décembre 2023, la répartition des actifs financiers et des dettes financières par nature de taux est la suivante :

	Taux variable	Taux fixé	Total
Dettes financières ^a	(2 427)	(8 749)	(11 176)
Trésorerie nette	4 907		4 907
Instruments financiers de couverture des dettes financières nets	18		18
Position nette avant gestion	2 498	(8 749)	(6 251)
Couverture de taux	1 144	(1 144)	
Position nette après gestion	3 642	(9 893)	(6 251)
Correctif lié à la saisonnalité de certaines activités ^b	(1 120)	(281)	
Position nette après gestion et correctif	2 522		

(a) Les options d'achat et compléments de prix intégrés dans la dette au titre d'IFRS 9 sont considérés à taux fixé.

(b) Chez Colas, l'activité et la trésorerie liée à l'activité sont soumises à de fortes variations saisonnières. Ce correctif permet d'estimer la trésorerie moyenne sur l'année qui sert de base au calcul de sensibilité des frais financiers à la variation des taux d'intérêt. Il correspond à la différence entre la trésorerie financière moyenne de l'année et la position nette comptable à fin décembre.

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêt à court terme sur la position nette après gestion et correctif exposée au risque de taux ci-avant engendrerait une diminution du coût de l'endettement financier net de 25 millions d'euros en année pleine.

8.6 Répartition de la dette financière courante et non courante par devise

	Zone Europe						Autres devises	Total
	Euro	Livre sterling	Autres devises	Dollar USA	Dollar Canada			
Non courant 31/12/2023	9 789	660	14	54	27		100	10 644
Courant 31/12/2023	469	26		11			26	532
Non courant 31/12/2022	10 763	643	29	61	11		79	11 586
Courant 31/12/2022 retraité ^a	1 324	20	1	10	1		20	1 376

(a) Les dettes financières courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

Les dettes financières ventilées par métier figurent en note 17 de l'annexe.

Le détail par métier des sûretés réelles et nantissements donnés par le Groupe figure en note 19.1 de l'annexe.

8.7 Programmes de cession de créances

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances ayant conduit à leurs dé-comptabilisations en quasi-totalité (cf. note 2.8.4 de l'annexe). Le montant de créances cédées dé-comptabilisées au 31 décembre 2023 est de 437 millions d'euros contre 426 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ces cessions sont présentées dans l'état consolidé des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

Note 9 Principaux éléments de variation de l'endettement financier net

9.1 Variation de l'endettement financier net

	31/12/2022 retraité ^a	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de trésorerie	Variation des justes valeurs	Autres mouvements	31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 736	(36)	5	(158) ^c		1	5 548
Concours bancaires courants et soldes créiteurs de banque	(418)	(22)	93	(293)		(1)	(641)
TRÉSORERIE NETTE (A) ^b	5 318	(58)	98	(451)			4 907
Dettes financières non courantes	11 586	(31)	6	(612) ^d	60	(365)	10 644
Dettes financières courantes	1 376	(1)	1	(1 068) ^d		224	532
Instruments financiers nets	(189)	3		^d	166 ^e	2	(18)
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	12 773	(29)	7	(1 680)	226	(139)	11 158
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)-(B)	(7 455)	(29)	91	1 229	(226)	139	(6 251)

(a) L'endettement financier net au 31 décembre 2022 a été retraité à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) diminution de la trésorerie nette de 411 millions d'euros analysée dans l'état consolidé des flux de trésorerie

(c) dont 60 millions d'euros décaissés représentant l'écart entre les intérêts sur les emprunts obligataires payés aux taux coupons et le coût de l'endettement financier net comptabilisé au taux couvert tel que présenté dans la CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés

(d) flux nets de trésorerie négatifs liés aux opérations de financement de l'exercice 2023 de 1 680 millions d'euros analysés dans l'état consolidé des flux de trésorerie se décomposant en augmentation de 8 793 millions d'euros et en diminution de 10 473 millions d'euros

(e) dont 146 millions d'euros de variation de juste valeur des swaps de pré-couverture dans le cadre du financement de l'acquisition d'Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe) à la suite de l'encaissement pour 138 millions d'euros de la soulte sur l'emprunt obligataire de mai 2023 figurant en « Autres flux liés aux opérations de financement » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie

(f) dont 97 millions d'euros chez Bouygues Telecom liés à la réduction du complément de prix de BTBD, comprenant 47 millions d'euros au titre du paiement de l'année 2023 et 50 millions d'euros d'annulation du complément de prix figurant en « Dettes nettes sur activités consolidées » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie

9.2 Principales variations de l'endettement financier net au cours de l'exercice 2023

ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31/12/2022 RETRAITÉ ^a	(7 455)
Litige Free Mobile	(310)
Acquisitions/cessions des activités consolidées, des titres non consolidés et autres titres immobilisés, y compris changements de périmètre et engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle	25 ^b
Paieement des fréquences	(28) ^c
Swaps de pré-couverture	(44) ^d
Opérations sur capital	116 ^e
Dividendes versés	(744)
Exploitation	2 189
ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31/12/2023	(6 251)

(a) L'endettement financier net au 31 décembre 2022 a été retraité à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) concerne principalement la cession chez Equans des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas compensée par le rachat des minoritaires de Colas et TF1 et les opérations d'augmentation de capital chez Bouygues Telecom

(c) concerne les fréquences 1800 MHz pour 28 millions d'euros

(d) comprend les variations de juste valeur des swaps de pré-couverture pour 146 millions d'euros (cf. note 1.2.2 de l'annexe) et l'encaissement de la soulte nette de l'impôt décaissé pour 102 millions d'euros sur l'emprunt obligataire de mai 2023

(e) concerne principalement Bouygues SA avec l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'opération d'épargne salariale Bouygues Confiance n°12 pour 150 millions d'euros, l'augmentation de capital réalisée à la suite de la levée des stock-options pour 29 millions d'euros et les rachats d'actions auto détenues pour 69 millions d'euros (cf. note 5.2 de l'annexe)

Note 10 Obligations locatives non courantes et courantes

10.1 Répartition des obligations locatives par échéance

	Obligations locatives courantes	Obligations locatives non courantes						Total échéance à plus d'un an
	Total échéance à moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus	
TOTAL 31/12/2023	563	457	392	316	259	229	801	2 454
TOTAL 31/12/2022	498	432	348	279	226	229	593	2 107

L'échéancier des obligations locatives sur la base des flux de trésorerie contractuels non actualisés se présente ainsi :

	Obligations locatives courantes et non courantes							
	Valeur au bilan	Total des flux contractuels non actualisés						
			< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans et plus
TOTAL 31/12/2023	3 017	3 480	625	547	470	388	312	261 877
TOTAL 31/12/2022	2 605	3 108	530	484	403	326	264	254 847

10.2 Variation des obligations locatives

	31/12/2022	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de trésorerie	Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	31/12/2023
Obligations locatives non courantes	2 107	(1)	(25)		373	2 454
Obligations locatives courantes	498		31	(559)	593	563
TOTAL OBLIGATIONS LOCATIVES	2 605	(1)	6	(559)	966	3 017

Note 11 Passif courant**11.1** Passif courant

	31/12/2023	31/12/2022 retraité ^a
Dettes financières courantes ^b	532	1 376
Obligations locatives courantes	563	498
Passifs d'impôts courants	346	349
Fournisseurs et comptes rattachés	11 006	11 116
Passifs sur contrats clients ^c	7 724	6 941
Provisions courantes ^d	2 002	1 901
Autres passifs courants, comptes de régularisation et assimilés :		
• Autres dettes opérationnelles (personnel, organismes sociaux, État)	4 862	4 636
• Produits différés	186	171
• Autres dettes non financières	2 459	2 576
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	641	418
Instruments financiers - Couverture des dettes financières	11	4
Autres passifs financiers courants	25	13
TOTAL PASSIF COURANT	30 357	29 999

(a) Le passif courant au 31 décembre 2022 a été retraité à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) cf. analyse en note 8 de l'annexe

(c) cf. analyse en note 11.2 de l'annexe

(d) cf. analyse en note 6.2 de l'annexe

11.2 Passifs sur contrats clients

Flux 2023				
	31/12/2022	Écarts de conversion	Changements de périmètre et autres mouvements	Variations liées à l'activité
				31/12/2023
Avances et acomptes reçus sur commandes ^a	1 430	(11)	(7)	406
Écarts liés à l'avancement des contrats ^b	5 511	(4)	(54)	453
TOTAL PASSIFS SUR CONTRATS CLIENTS	6 941	(15)	(61)	859
				7 724

(a) Le poste « Avances et acomptes reçus sur commandes » comprend à hauteur de 23 millions d'euros au 31 décembre 2023 (13 millions d'euros au 31 décembre 2022) des avances reçues de la part de clients à la signature de l'acte de vente de programmes immobiliers en état futur d'achèvement.

Ces sommes non restituables sont utilisées pour financer l'avancement des projets.

(b) principalement composés des produits constatés d'avance sur des contrats de Bouygues Construction et d'Equans

Note 12 Chiffre d'affaires

12.1 Analyse par métier

L'analyse du chiffre d'affaires par zone géographique est présentée en fonction du lieu de réalisation du chiffre d'affaires. La baisse constatée chez Bouygues Construction provient du transfert des activités Energies et Services, désormais consolidées chez Equans (cf. note 1.2.1 de l'annexe).

	Chiffre d'affaires 2023				Chiffre d'affaires 2022			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Bouygues Construction	3 816	5 819	9 635	17	5 211	7 850	13 061	29
Bouygues Immobilier	1 611	127	1 738	3	1 932	100	2 032	5
Colas	6 322	9 640	15 962	29	6 168	9 288	15 456	35
Equans *	6 361	12 300	18 661	33	1 230	2 521	3 751	8
TF1	1 927	329	2 256	4	2 109	353	2 462	6
Bouygues Telecom	7 697		7 697	14	7 504		7 504	17
Bouygues SA et autres	16	52	68	0	14	42	56	0
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	27 750	28 267	56 017	100	24 168	20 154	44 322	100

(a) La contribution d'Equans au chiffre d'affaires 2022 ne tient compte que de l'activité du quatrième trimestre 2022 (cf. note 1.2.2 de l'annexe).

La ventilation du chiffre d'affaires par nature et métier figure en note 17 de l'annexe.

Au titre des exercices 2023 et 2022, il n'existe pas de contrat d'échange de biens ou de services significatif et aucun revenu significatif ne repose sur une obligation de performance antérieure à l'année en cours.

12.2 Analyse par activité

	Chiffre d'affaires 2023	Chiffre d'affaires 2022
Bouygues Construction	9 755	13 167
Bouygues Immobilier	1 738	2 032
dont Logement	1 678	1 879
dont Tertiaire	60	153
Colas	16 015	15 529
Equans	18 761	3 757
TF1	2 297	2 508
dont Média	1 968	2 080
dont Newen Studios	329	428
Bouygues Telecom	7 727	7 532
dont Chiffre d'affaires Services *	5 979	5 753
dont Autres	1 748	1 779
Bouygues SA et autres	229	207
Chiffre d'affaires inter-activités	(505)	(410)
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	56 017	44 322

(a) Le chiffre d'affaires facturé aux clients s'élève à 5 912 millions d'euros en 2023 et à 5 619 millions d'euros en 2022.

12.3 Analyse par zone géographique

	Chiffre d'affaires 2023		Chiffre d'affaires 2022	
	Total	%	Total	%
France	27 750	50	24 168	55
Union européenne (27 membres)	8 177	14	4 698	10
Autres pays européens	8 311	15	5 812	13
Afrique	1 245	2	1 274	3
Moyen-Orient	226	0	51	0
Amérique du Nord	7 174	13	5 750	13
Amérique Centrale et du Sud	559	1	358	1
Asie - Pacifique	2 575	5	2 211	5
TOTAL	56 017	100	44 322	100

Le chiffre d'affaires réalisé au sein des autres pays européens est constitué pour 71 % par le Royaume-Uni et pour 27 % par la Suisse, essentiellement dans les activités de construction et d'énergies et services.

12.4 Répartition, selon nature de marchés, entre la France et l'international

en pourcentage	2023			2022		
	France	International	Ensemble	France	International	Ensemble
Marchés publics ^a	26	43	35	26	45	34
Marchés privés	74	57	65	74	55	66

(a) facturation directe aux services de l'État, collectivités locales et entreprises publiques (marchés de travaux et d'entretien pour l'essentiel)

12.5 Carnet de commandes

Le carnet de commandes du Groupe au 31 décembre 2023 s'établit à 61 107 millions d'euros.

	Flux 2023				31/12/2023
	31/12/2022	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Autres variations liées à l'activité	
Activités de construction	27 295	(383)	123	1 385	28 420
dont Bouygues Construction ^a	14 130	(178)	202	853 ^b	15 007
dont Bouygues Immobilier	1 448			(463)	985
dont Colas	11 717	(205)	(79)	995	12 428
Equans ^{a,c}	25 927	(291)		(859)	24 777
TF1	168			(28)	140
Bouygues Telecom	5 453			2 317	7 770
Retraitements inter-activités	(29)			29	
TOTAL CARNET DE COMMANDES	58 814	(674)	123	2 844	61 107
dont maturité inférieure à 1 an	29 472				29 926
dont maturité comprise entre 1 et 5 ans	22 375				25 403
dont maturité supérieure à 5 ans	6 967				5 778

(a) Le carnet des activités de Bouygues Energies & Services, d'un montant de 6 458 millions d'euros au 31 décembre 2022, a été transféré de Bouygues Construction à Equans à l'ouverture.

(b) dont 10 608 millions d'euros de prises de commande

(c) Le carnet de commande d'Equans (hors Bouygues Energies & Services) a été révisé au 31 décembre 2022 de 18 725 millions d'euros à 19 469 millions d'euros. Cette révision résulte d'une harmonisation des méthodes de calcul sur les contrats pluriannuels en Belgique.

Chez Bouygues Construction, Colas et Equans le carnet de commandes représente le volume d'activité restant à réaliser pour les opérations ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur (après l'obtention de l'ordre de service et la levée des conditions suspensives).

Chez Bouygues Immobilier, il est composé du chiffre d'affaires des ventes notariées restant à réaliser et du montant du chiffre d'affaires total des réservations signées restant à notarié. En application de la norme IFRS 11, Bouygues Immobilier exclut de son carnet de commandes le chiffre

d'affaires des réservations réalisées à travers des coentreprises mises en équivalence (sociétés en co-promotion en cas de contrôle conjoint).

Le carnet de commandes de TF1 représente le volume d'activité restant à réaliser pour les productions ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur.

Le carnet de commandes de Bouygues Telecom représente principalement le chiffre d'affaires sur les abonnements facturables aux clients jusqu'au terme de leurs engagements contractuels.

Note 13 Résultat opérationnel

13.1 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation comptabilisés en résultat opérationnel courant se décomposent de la façon suivante :

	2023	2022
Différences de change	14	
Plus-values nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	184	184
Plus-values nettes de cessions de titres	22	71
Impacts des instruments financiers sur le résultat opérationnel	(10)	(7)
Reprise de provisions non utilisées	330	364
Redevances pour concessions de brevets	(197)	(200)
Crédits d'impôt recherche et audiovisuel	52	70
Impacts des renégociations des contrats de location	(2)	(26)
Autres produits et charges d'exploitation *	985	857
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	1 378	1 313

(a) correspond principalement aux parts hors Groupe des refacturations aux sociétés en participation (SEP) et aux groupements d'intérêt économique (GIE) d'industries, telles que les ventes de bitume, les refacturations de personnel et d'autres prestations chez Colas et Bouygues Construction, à des subventions d'investissements, à des redevances et versements aux ayants droits ainsi qu'à des créances irrécouvrables

13.2 Résultat opérationnel courant et autres produits et charges opérationnels

	2023	2022
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	2 308	1 962
Autres produits opérationnels	111	93
Autres charges opérationnelles	(306)	(183)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 113	1 872

La répartition par métier du résultat opérationnel courant et du résultat opérationnel est présentée en note 17 de l'annexe.

Le résultat opérationnel courant 2023 intègre une charge de loyers de 1 465 millions d'euros qui comprend les loyers relatifs aux contrats de location exemptés de l'application d'IFRS 16 (cf. note 2.11.2 de l'annexe). Cette charge s'élevait à 1 190 millions d'euros en 2022. Ces montants concernent principalement des charges de loyers liées aux contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf chez Colas, Equans et Bouygues Construction. Les composantes non locatives (prestations de services) sont enregistrées en « Charges externes ». Elles concernent principalement les contrats auprès des propriétaires de pylônes chez Bouygues Telecom dont l'analyse n'a pas permis de déterminer la présence d'actif identifié au sens de la norme IFRS 16 en raison du caractère substantiel du droit de substitution.

Autres produits et charges opérationnels

2023

Les autres charges opérationnelles nettes s'élèvent à 195 millions d'euros pour le Groupe. Elles se décomposent de la manière suivante :

- 87 millions d'euros de coûts de réorganisation et d'intégration :
 - 32 millions d'euros chez TF1 en lien avec le nouvel accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) dans le cadre d'une stratégie d'accélération digitale accompagnée d'une optimisation de ressources en 2023 ;
 - 17 millions d'euros de coûts d'intégration et 16 millions d'euros de frais de conseil dans le cadre d'une revue stratégique des activités chez Equans ;
 - 13 millions d'euros chez Bouygues Immobilier ; et
 - 9 millions d'euros chez Colas.
- 107 millions d'euros de charges liées à des risques et litiges :
 - 92 millions d'euros chez Bouygues Construction dont 25 millions d'euros liés au dénouement du litige Centennial à Singapour (cf. note 1.2.1 de l'annexe), 60 millions d'euros de provisions pour risques liés à un changement de réglementation et 7 millions d'euros de coûts après signature en mai 2023 d'une convention judiciaire d'intérêt public avec

le Parquet National Financier relatif à l'attribution des marchés publics du chantier du Centre Hospitalier Annecy Genevois ;

- 15 millions d'euros chez Bouygues Telecom en lien avec des contrôles fiscaux.
- 55 millions d'euros de charges liées au Plan de Performance Management (PPM) chez Equans (cf. note 1.2.1 de l'annexe) ;
- 10 millions d'euros de reprise de dépréciation de droits d'utilisation comptabilisés au quatrième trimestre 2022 partiellement compensés par 8 millions d'euros de coûts de mise en œuvre du partage de réseau chez Bouygues Telecom ;
- 29 millions d'euros de produits liés la réforme des retraites (cf. note 2.2.1 de l'annexe) ; et
- 23 millions d'euros d'autres produits opérationnels nets principalement expliqués par une réduction de complément de prix BTBD pour 50 millions d'euros chez Bouygues Telecom.

2022

Les autres charges opérationnelles nettes concernaient Bouygues Telecom, Bouygues Construction, TF1 et Bouygues SA. Elles s'élevaient à 90 millions d'euros et comprenaient pour le Groupe 71 millions d'euros de coûts relatifs au rachat d'Equans et 18 millions d'euros de coûts relatifs au projet de fusion des activités de TF1 et M6.

Les autres charges opérationnelles se décomposaient par métier de la manière suivante :

◦ 52 millions d'euros de plus-values de cession de data centers (cf. note 1.2.2 de l'annexe) et 40 millions d'euros de réduction du complément de prix BTBD, partiellement compensés par 12 millions d'euros de coûts de mise en œuvre du partage de réseau et 10 millions d'euros de dépréciations de droits d'utilisation chez Bouygues Telecom ;

◦ 15 millions d'euros de coûts relatifs au projet de rapprochement des activités de TF1 et M6 chez TF1 (cf. note 1.2.2 de l'annexe) ;

◦ 52 millions d'euros de provisions pour risques relatives à un changement de réglementation, 11 millions d'euros de coûts au sein du pôle Energies & Services dans le cadre du rachat d'Equans par Bouygues SA, 8 millions d'euros de coûts de restructuration et 11 millions d'euros d'autres charges opérationnelles chez Bouygues Construction ; et

◦ 63 millions d'euros de coûts relatifs principalement au rachat d'Equans auprès d'Engie et au projet de rapprochement des activités de TF1 et M6 chez Bouygues SA (cf. note 1.2.2 de l'annexe).

Note 14 Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

14.1 Analyse du coût de l'endettement financier net

	2023	2022
Charges financières dont	(387)	(231)
Charges d'intérêts sur endettement	(273)	(190)
Charges d'intérêts liées à la trésorerie	(114)	(39)
Impacts négatifs des instruments financiers		(2)
Produits financiers dont	101	33
Produits d'intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	73	29
Revenus et plus-values sur cessions d'éléments de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie	10	2
Impacts positifs des instruments financiers	18	2
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(286)	(198)

La répartition du coût de l'endettement financier net par métier est présentée en note 17 de l'annexe.

Le coût de l'endettement financier net est en hausse de 88 millions d'euros et concerne principalement les charges financières nettes liées au financement de l'acquisition des titres Equans de 80 millions d'euros.

14.2 Autres produits et charges financiers

	2023	2022
Autres produits financiers	113	91
Autres charges financières	(164)	(118)
TOTAL AUTRES PRODUITS/(CHARGES) FINANCIERS	(51)	(27)

Les autres produits et charges financiers incluent les produits financiers de participation, les plus ou moins-values sur titres non consolidés, la rémunération des investisseurs sur fonds appelés (immobilier d'entreprise), les commissions d'engagements, les intérêts financiers nets sur les passifs

nets liés aux avantages postérieurs à l'emploi (cf. note 20.3.2.1 de l'annexe), les variations de juste valeur sur les « Autres actifs financiers non courants », les dividendes des entités non consolidées et divers sur la période.

Note 15 Impôt**15.1** Analyse de la charge nette d'impôt

	2023			2022		
	France	Etranger	Total	France	Etranger	Total
Impositions exigibles par les administrations fiscales	(261)	(235)	(496)	(383)	(130)	(513)
Impositions différées Passif	(61)	3	(58)	(54)	(13)	(67)
Impositions différées Actif	17	(10)	7	157	(1)	156
TOTAL	(305)	(242)	(547)	(280)	(144)	(424)

La répartition de la charge nette d'impôt par métier est présentée en note 17 de l'annexe.

15.2 Rapprochement entre taux théorique d'impôt et taux effectif d'impôt (preuve d'impôt)

Les différences constatées entre le taux théorique d'impôt de droit commun en vigueur en France et le taux effectif constaté en charge de l'exercice sont les suivantes :

	2023	2022
RÉSULTAT NET (100 %)	1 201	1 131
Neutralisation		
Impôt	547	424
Résultat net des activités abandonnées	Néant	Néant
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	(59)	30
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔTS	1 689	1 585
Taux théorique d'impôt de l'exercice en France	25,83 %	25,83 %
Effets liés à la non-reconnaissance des reports déficitaires et autres décalages temporels : création/(utilisation)	5,80 %	3,20 %
Effets des différences permanentes	2,77 %	(0,55) %
Impôts forfaitaires, de distribution et crédits d'impôts	(1,84) %	0,63 %
Écarts de taux sur plus-values de cession	(0,30) %	(2,04) %
Écarts de taux d'impôt, impositions étrangères, report variable	0,12 %	(0,32) %
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	32,39 %	26,75 %

Le taux effectif d'impôt 2023 s'établit à 32 % contre 27 % en 2022. Le taux effectif 2023 est principalement impacté par des déficits à l'étranger n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs ainsi que par les effets de dépenses non déductibles constituant des différences permanentes.



Note 16 Résultat net part du Groupe des activités poursuivies et résultat dilué par action

Le résultat net des activités poursuivies par action avant dilution est obtenu en rapportant le résultat net des activités poursuivies (part du Groupe) au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice 2023 (à l'exclusion du nombre moyen des actions détenues achetées à titre d'autocontrôle).

Pour rappel, le résultat net part du Groupe des activités poursuivies 2022 ne tient compte que de trois mois d'activité d'Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe).

	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe (en millions d'euros)	1 040	973
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	375 746 359	381 180 055
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION (en euros)	2,77	2,55

Le résultat net des activités poursuivies dilué par action est calculé par rapport au nombre moyen pondéré d'actions en circulation incluant la conversion potentielle de toutes les actions pouvant avoir un effet dilutif (options de souscription d'actions potentiellement et économiquement exerçables à la clôture de l'exercice). Les plans d'actions dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net des actions poursuivies par action.

	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe (en millions d'euros)	1 040	973
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	375 746 359	381 180 055
Ajustement lié à l'effet dilutif des options sur les actions	198 898	59 975
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DILUÉ PAR ACTION (en euros)	2,77	2,55

Note 17 Information sectorielle

L'information sectorielle ci-après est présentée par métier (UGT) : Bouygues Construction (Construction) ; Bouygues Immobilier (Immobilier) ; Colas (Infrastructures de transport) ; Equans (Energies et Services) ; TF1 (Médias) ; Bouygues Telecom (Télécoms) ; Bouygues SA et autres.

Les cessions internes entre les différents métiers se réalisent en règle générale aux conditions de marché.

L'information sur le chiffre d'affaires par zone géographique figure en note 12.3 de l'annexe. Les secteurs opérationnels par métier correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel du Groupe et aucun

regroupement n'a été effectué. Cette information est utilisée aux fins d'affectation des ressources aux secteurs opérationnels et de l'évaluation de leur performance.

Les données des secteurs opérationnels suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans les notes aux états financiers.

Le secteur « Bouygues SA et autres » présenté regroupe les contributions des entités holding corporate et des entités qui se consacrent au financement centralisé du Groupe.

Pour rappel, les activités Energies et Services de Bouygues Construction sont rattachées à Equans depuis début janvier 2023 (cf. note 1.2.1 de l'annexe), impactant la comparabilité de la contribution de Bouygues Construction entre 2022 et 2023. La contribution de Bouygues Energies et Services chez Bouygues Construction en 2022 est détaillée en fin de note.

La contribution d'Equans au compte de résultat 2022, à l'EBITDA après loyer et aux autres indicateurs financiers 2022 ne tient compte que de l'activité du quatrième trimestre 2022.

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
COMPTE DE RÉSULTAT 2023								
Publicité					1 607			1 607
Prestations de services	843	68	512	4 695	643	5 979	229	12 969
Autres produits sur Activités de construction	8 838	1 670	12 208	13 680				36 396
Autre chiffre d'affaires	74		3 295	386	47	1 748		5 550
Chiffre d'affaires total	9 755	1 738	16 015	18 761	2 297	7 727	229	56 522
Chiffre d'affaires inter-activités	(120)		(53)	(100)	(41)	(30)	(161)	(505)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET AVEC CLIENTS EXTERNES	9 635	1 738	15 962	18 661	2 256	7 697	68	56 017
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS	281	28	542	545	287	798	(70)	2 411
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)			(8)		(4)	(29)	(62)	(103)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	281	28	534	545	283	769	(132)	2 308
Autres produits opérationnels	11		2	4	7	86	1	111
Autres charges opérationnelles	(92)	(13)	(12)	(85)	(37)	(64)	(3)	(306)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	200	15	524	464	253	791	(134)	2 113
Coût de l'endettement financier net (-) / Produit de l'excédent financier net (+)	85	(1)	(58)	(12)	15	(80)	(235)	(286)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(6)	(1)	(29)	(17)	(3)	(31)		(87)
Impôt	(95)	(6)	(169)	(132)	(60)	(155)	70	(547)
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	12	1	59	27	(3)	(43)	6	59
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	197	(6)	317	307	193	457	(264)	1 201
Résultat net des activités abandonnées								
RÉSULTAT NET	197	(6)	317	307	193	457	(264)	1 201
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	195	(7)	310	305	87	414	(264)	1 040

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe augmente de 1 632 millions d'euros par rapport aux comptes pro forma 2022 dans lesquels il s'élevait à 54 385 millions d'euros (cf. chapitre 6.3 du DEU 2022). Le résultat opérationnel courant et résultat opérationnel augmentent respectivement de 239 et 134 millions d'euros par rapport aux comptes pro forma 2022, ils s'élevaient respectivement à 2 069 et 1 979 millions d'euros (cf. chapitre 6.3 du DEU 2022).



	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
COMPTE DE RÉSULTAT 2022								
Publicité					1 669			1 669
Prestations de services	4 446	69	630	281	787	5 753	207	12 173
Autres produits sur Activités de construction	8 613	1 963	11 655	3 374				25 605
Autre chiffre d'affaires	108		3 244	102	52	1 779		5 285
Chiffre d'affaires total	13 167	2 032	15 529	3 757	2 508	7 532	207	44 732
Chiffre d'affaires inter-activités	(106)		(73)	(6)	(46)	(28)	(151)	(410)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET								
AVEC CLIENTS EXTERNES	13 061	2 032	15 456	3 751	2 462	7 504	56	44 322
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT								
DES ACTIVITÉS	413	37	468	130	322	694	(46)	2 018
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)			(8)		(6)	(29)	(13)	(56)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	413	37	460	130	316	665	(59)	1 962
Autres produits opérationnels						93		93
Autres charges opérationnelles	(82)				(15)	(23)	(63)	(183)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	331	37	460	130	301	735	(122)	1 872
Coût de l'endettement financier net (-) / Produit de l'excédent financier net (+)	18	(1)	(47)	(8)	(2)	(18)	(140)	(198)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(9)	(1)	(19)	(3)	(3)	(27)		(62)
Impôt	(106)	(11)	(142)	(26)	(56)	(145)	62	(424)
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	5	8	49	5	(49)	(39)	(9)	(30)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS								
POURSUIVIES	273	18	300	90	182	485	(217)	1 131
Résultat net des activités abandonnées								
RÉSULTAT NET	273	18	300	90	182	485	(217)	1 131
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	273	18	292	90	78	439	(217)	973

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Résultat opérationnel courant	281	28	534	545	283	769	(132)	2 308
• Charges d'intérêts sur obligations locatives	(6)	(1)	(29)	(17)	(3)	(31)		(87)
Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations :								
• Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	155	10	360	171	350	1 209	73	2 328
• Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	176	9	213	(106)	(24)	35	31	334
Retraitement des autres produits d'exploitation :								
• Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres	(153)	(36)	(118)		(16)	(13)	(2)	(338)
EBITDA APRÈS LOYER 2023	453	10	960	593	590	1 969	(30)	4 545

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Résultat opérationnel courant	413	37	460	130	316	665	(59)	1 962
• Charges d'intérêts sur obligations locatives	(9)	(1)	(19)	(3)	(3)	(27)		(62)
Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations :								
• Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	186	11	392	41	446	1 122	30	2 228
• Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	(9)	21	121	22	(6)	25	(2)	172
Retraitement des autres produits d'exploitation :								
• Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres	(145)	(16)	(170)		(20)	(12)	(1)	(364)
EBITDA APRÈS LOYER 2022	436	52	784	190	733	1 773	(32)	3 936

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023								
Immobilisations corporelles	436	16	2 311	639	228	5 557	178	9 365
Droits d'utilisation des actifs loués	103	17	756	567	71	1 318	3	2 835
Immobilisations incorporelles	13	10	214	154	300	2 047	979	3 717
Coentreprises et entités associées	36	107	395	125	8	989	98	1 758
Provisions non courantes	(726)	(124)	(692)	(464)	(30)	(327)	(33)	(2 396)
Provisions courantes	(650)	(29)	(489)	(757)	(30)	(1)	(46)	(2 002)
Endettement financier net au 31 décembre 2023 :								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 146	90	1 050	2 081	669	95	(2 583)	5 548
Dettes financières non courantes	(309)	(9)	(191)	(647)	(69)	(2 476)	(6 943)	(10 644)
Dettes financières courantes	(11)	(4)	(57)	(9)	(92)	(258)	(101)	(532)
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(391)	(227)	(183)	(443)	(2)		605	(641)
Instruments financiers - Couverture des dettes financières (actif/passif)			4	(1)	(1)	14	2	18
ENDETTEMENT FINANCIER NET/EXCÉDENT FINANCIER NET	3 435	(150)	623	981	505	(2 625)	(9 020)	(6 251)

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022								
RETRAITÉ *								
Immobilisations corporelles	571	17	2 359	657	232	5 222	126	9 184
Droits d'utilisation des actifs loués	191	19	632	431	70	1 125	4	2 472
Immobilisations incorporelles	16	16	219	296	275	2 142	1 094	4 058
Coentreprises et entités associées	119	108	397	15	12	950 ^b	85	1 686
Provisions non courantes	(789)	(120)	(678)	(301)	(41)	(311)	(35)	(2 275)
Provisions courantes	(745)	(22)	(411)	(673)	(31)		(19)	(1 901)
Endettement financier net au 31 décembre 2022 :								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 261	72	471	578	484	39	(1 169)	5 736
Dettes financières non courantes	(921)	(28)	(181)	(40)	(108)	(1 942)	(8 366)	(11 586)
Dettes financières courantes	(12)		(40)	(30)	(51)	(432)	(811)	(1 376)
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(511)	(200)	(548)	(535)	(1)		1 377	(418)
Instruments financiers - Couverture des dettes financières (actif/passif)			6	3	2	32	146	189
ENDETTEMENT FINANCIER NET/EXCÉDENT FINANCIER NET *								
	3 817	(156)	(292)	(24)	326	(2 303)	(8 823)	(7 455)

(a) Les immobilisations corporelles et incorporelles, les provisions courantes et non courantes ainsi que les dettes financières courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) dont SDAIF pour 559 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 603 millions d'euros lors de l'entrée de périmètre en 2022, et SDAIF pour 270 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 290 millions d'euros au 31 décembre 2022

(c) correspond à la contribution de niveau métier après maintien des comptes courants intra-groupe Bouygues Relais et Uniservice (l'annulation intra-Groupe de ceux-ci est réalisée en colonne Bouygues SA et autres)

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Autres indicateurs financiers 2023								
CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I)	364	15	691	670	502	1 842	(229)	3 855
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II)	(82)	(4)	(55)	(202)	(298)	(1 428)	(48)	(2 117)
Remboursement des obligations locatives (III)	(46)	(8)	(167)	(147)	(26)	(165)		(559)
CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III)	236	3	469	321	178	249	(277)	1 179
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ A L'ACTIVITÉ, Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES								
	(153)	20	729	343	136	(110)	183	1 148

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Autres indicateurs financiers 2022								
CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I)	440	41	616	164	614	1 743	(294)	3 324
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II)	(101)	(6)	(178)	(59)	(312)	(1 543)	(22)	(2 221)
Remboursement des obligations locatives (III)	(70)	(9)	(151)	(36)	(21)	(153)	(1)	(441)
CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III)	269	26	287	69	281	47	(317)	662
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ A L'ACTIVITÉ, Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES								
	(128)	(41)	(251)	210	(156)	(179)	(61)	(606)

Le cash-flow libre est en hausse de 517 millions d'euros par rapport à celui dégagé sur l'exercice 2022.

Retraité des fréquences qui s'élèvent à 133 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 (cf. note 2.7.3 de l'annexe) :

- le cash-flow libre est en hausse de 384 millions d'euros, soit 1 179 millions d'euros en 2023 contre 795 millions d'euros un an plus tôt ; et
- le cash-flow libre après variation du besoin en fonds de roulement est en hausse de 2 138 millions d'euros, soit 2 327 millions d'euros en 2023 contre 189 millions d'euros un an plus tôt.

La contribution de Bouygues Construction en 2022 sur les principaux agrégats est la suivante :

	Bâtiment et Travaux Publics	Bouygues Energies & Services	Total Bouygues Construction
COMPTE DE RÉSULTAT 2022			
Chiffre d'affaires total	9 304	3 863	13 167
Chiffre d'affaires inter-activités	(59)	(47)	(106)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET AVEC CLIENTS EXTERNES	9 245	3 816	13 061
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	276	137	413
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles	(72)	(10)	(82)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	204	127	331
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	163	110	273
EBITDA APRÈS LOYER	311	125	436

	Bâtiment et Travaux Publics	Bouygues Energies & Services	Total Bouygues Construction
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022			
ENDETTEMENT FINANCIER NET/EXCÉDENT FINANCIER NET	3 612	205	3 817

	Bâtiment et Travaux Publics	Bouygues Energies & Services	Total Bouygues Construction
Autres indicateurs financiers 2022			
CASH-FLOW LIBRE	229	40	269

Note 18 Instruments financiers

Les tableaux ci-après présentent au 31 décembre 2023 la somme des encours notionnels de chaque type de produits utilisé, avec répartition par maturité résiduelle et par devise.

18.1 Couverture du risque de taux, du risque de change et du risque sur matières premières**18.1.1 Analyse par métier**

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total 31/12/2023	Total 31/12/2022
Achats à terme	451		108	104	9	56	2	730	600
Ventes à terme	220		17	60	25		1	323	366
Swaps de change	6		737	239			1 200	2 182	1 906
Swaps de taux ^a		680	240		72	830	125	1 947	6 471
Options de taux (caps, floors)	9	775				200		984	
Dérivés de matières premières			42					42	7
Autres			21 ^b					21	22

(a) Ce montant concerne des taux fixes payés.

(b) cross-currency swap

Les notionnels correspondant aux swaps et options de taux chez Bouygues Immobilier peuvent relever de maturités semestrielles consécutives.

18.1.2 Analyse par échéance et devise d'origine

	Date d'échéance			Total	Devise d'origine							
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		EUR	USD	CAD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres
Achats à terme	684	46		730	225	258	20	33	6	14	167	7
Ventes à terme	313	10		323	26	44	5	122	24	53	22	27
Swaps de change	2 182			2 182	11	574	192	706	136	225	77	261
Swaps de taux	803	1 087	57	1 947	1 781	98	31	31				6
Options de taux (caps, floors)		984		984	984							
Dérivés de matières premières	20	20	2	42	2	22						18
Autres		21 ^a		21								21

(a) cross-currency swap

18.2 Valeur de marché des instruments de couverture

Dérivés à l'actif	Devise d'origine							Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissements nets à l'étranger
	EUR	USD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres				
Achats à terme	2				1	5		8		8	
Ventes à terme		1		1				2		2	
Swaps de change		2	2		1		1	6	1	5	
Swaps de taux	29	5						34		34	
Options de taux (caps, floors)											
Dérivés de matières premières		1						1	1		
Autres											
TOTAL ACTIF	31	9	2	1	2	5	1	51	2	49	

Dérivés au passif	Devise d'origine							Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissements nets à l'étranger
	EUR	USD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres				
Achats à terme	(1)	(4)				(2)		(7)	(2)	(5)	
Ventes à terme			(2)		(2)		(1)	(5)		(5)	
Swaps de change		(8)	(2)	(1)	(1)		(2)	(14)	(9)	(5)	
Swaps de taux	(7)		(1)					(8)	(1)	(7)	
Options de taux (caps, floors)	(1)							(1)		(1)	
Dérivés de matières premières		(1)					(1)	(2)		(2)	
Autres							(1)	(1)		(1)	
TOTAL PASSIF	(9)	(13)	(5)	(1)	(3)	(2)	(5)	(38)	(12)	(26)	
TOTAL NET	22	(4)	(3)		(1)	3	(4)	13	(10)	23	

(a) L'écart avec la valeur inscrite au bilan s'explique essentiellement chez Colas par la valeur de marché du swap de taux mis en place pour le contrat avec la Ville de Portsmouth pour un impact négatif de 1 million d'euros, qui est intégralement compensée par la valeur de marché du dérivé incorporé à la redevance fixe contractuelle payée par le client, soit 1 million d'euros.

En cas de translation de la courbe des taux de + 1,00 % (et respectivement - 1,00 %), la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture s'établirait à une valeur positive de 40 millions d'euros (respectivement une valeur négative de -11 millions d'euros).

En cas de translation des cours des devises de + 1,00 % de l'euro (et respectivement - 1,00 %) par rapport aux autres devises, la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture s'établirait à

une valeur positive de 9 millions d'euros (respectivement une valeur positive de 21 millions d'euros).

Les calculs ont été effectués par le Groupe ou obtenus de contreparties bancaires avec lesquelles les instruments financiers ont été contractés.

Note 19 Engagements hors bilan

Cette note complète les informations communiquées en notes 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 4.1 et 8.2 de l'annexe.

La présentation des engagements ci-après n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs, selon les normes comptables en vigueur.

19.1 Engagements de garantie

	31/12/2023	Bouygues							Échéances			31/12/2022
		Construction	Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	138	4		65	67			2	41	61	36	150
Avals, cautions et garanties donnés	732	21		290	361	60			323	90	319	396
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNÉS	870	25		355	428	60		2	364	151	355	546
Avals, cautions et garanties reçus	363				361			2	31	18	314	4
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIES REÇUS	363				361			2	31	18	314	4
SOLDE NET	507	25		355	67	60			333	133	41	542

Le Groupe est susceptible d'accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties pluriannuelles (de type « garantie décennale ») qui font généralement l'objet de provisions sur une base statistique au passif du bilan. Les garanties de marché accordées par les établissements financiers aux clients du Groupe constituent pour ces établissements des engagements hors bilan ; dans le cas où ces garanties pourraient donner lieu à paiement de sommes quelconques, elles feraient alors l'objet de provisions au bilan du Groupe.

Dans le cadre du contrat de cession des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni d'Equans, un engagement de l'ordre de 314 millions de livre sterling (361 millions d'euros) a été conservé au travers de onze garanties maison mère historiques. Il est couvert en miroir par un engagement reçu pour le même montant au travers (i) d'une garantie bancaire au bénéfice de Equans Holding UK Limited pour un montant de 15 millions de livre sterling et (ii) d'une garantie maison mère acheteur au bénéfice des garants actuels pour le solde.



19.2 Engagements contractuels divers

	31/12/2023	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Échéances			31/12/2022
									À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Transport												
d'images	62					62			22	40		75
Réseau	5 821						5 821		443	1 663	3 715	4 585
Autres	313			149		142		22	147	82	84	344
TOTAL												
ENGAGEMENTS												
CONTRACTUELS												
DIVERS DONNÉS	6 196			149		204	5 821	22	612	1 785	3 799	5 004
Transport												
d'images	62					62			22	40		75
Réseau	5 821						5 821		443	1 663	3 715	4 585
Autres	313			149		142		22	147	82	84	344
TOTAL												
ENGAGEMENTS												
CONTRACTUELS												
DIVERS REÇUS	6 196			149		204	5 821	22	612	1 785	3 799	5 004
SOLDE NET												

Les principaux engagements contractuels divers concernent les prestations de services contractées auprès des propriétaires de pylônes (TDF, FPS, PFI et Cellnex), de data centers (Towerlink) et des fournisseurs de fibres optiques FTTH chez Bouygues Telecom, l'exploitation de carrières (contrats de forage) chez Colas. Ils augmentent de 1 192 millions d'euros sur l'exercice dont une hausse nette de 1 236 millions d'euros chez Bouygues Telecom auprès de Cellnex, PFI et Nexloop au titre des engagements de prestations après livraison des sites.

19.3 Autres engagements

Bouygues Telecom**Autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 800 MHz et dans la bande 700 MHz**

Les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 800 MHz et 700 MHz attribuées à Bouygues Telecom pour une durée de vingt ans (en 2012 pour la bande 800 MHz et en 2015 pour la bande 700 MHz) comportent une obligation d'accueillir des MVNO^(a), une obligation de couverture progressive de la population métropolitaine (98 % à douze ans et 99,6 % à quinze ans, en cours au 31 décembre 2023).

Les obligations de couverture portent notamment sur une zone de déploiement prioritaire définie par l'Arcep, qui devra être couverte simultanément par les fréquences 700 MHz (50 % au 17 janvier 2022, 92 % au 17 janvier 2027, 97,7 % à quinze ans) et les fréquences 800 MHz (90 % de la population en Zones peu denses au 17 janvier 2022, engagement 2022 atteint), ainsi qu'une obligation de couverture dans chaque département (90 % à douze ans et 95 % à quinze ans, en cours au 31 décembre 2023).

L'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 700 MHz introduit une obligation nouvelle visant à couvrir le réseau ferré national en 4G (60 % en 2022, 80 % au 17 janvier 2027 et 90 % au 17 janvier 2030) dans les trains du quotidien. L'engagement 2022 a été atteint.

Autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2600 MHz

L'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2600 MHz attribuée à Bouygues Telecom pour une durée de vingt ans en 2011 comporte une obligation d'accueillir des MVNO ainsi qu'une obligation de couverture progressive de la population métropolitaine (25 % à quatre ans, 60 % à huit ans et 75 % à douze ans). Cet engagement a été atteint.

Cette obligation de couverture peut être remplie par toutes autres fréquences dont est titulaire Bouygues Telecom. Aujourd'hui, en l'occurrence, cette obligation est remplie pour l'essentiel au moyen des fréquences 1800 MHz de Bouygues Telecom réallouées à la 4G.

Autorisations d'utilisation des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz neutre technologiquement

Le 12 janvier 2018, le gouvernement français, l'Arcep et l'opérateur ont signé un accord (dit « New Deal Mobile ») visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français. C'est ainsi l'objectif d'aménagement numérique du territoire qui a été retenu, en imposant aux opérateurs de fortes obligations de couverture, en contrepartie du renouvellement de leurs autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de dix ans.

Étant donné que les autorisations actuelles de Bouygues Telecom arrivaient à échéance respectivement en 2022 pour le 2100 MHz et 2024 pour le 900 MHz et le 1800 MHz, l'Arcep a, par la décision n° 2018-0680 du 3 juillet 2018, modifié les autorisations d'utilisation de fréquences actuelles pour y intégrer les nouvelles obligations de déploiement. Elle a par la suite, dans le cadre de la décision n° 2018-1390 du 15 novembre 2018, acté du renouvellement des fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de dix ans.

Bouygues Telecom se voit donc être titulaire de l'autorisation d'utiliser les fréquences 900 MHz et 1800 MHz jusqu'au 8 décembre 2034 et les

fréquences 2100 MHz jusqu'au 11 décembre 2032. L'ensemble des bandes de fréquences est désormais neutre technologiquement et peut donc être utilisé indépendamment pour la 2G/3G/4G/5G.

Autorisation d'utilisation des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz (5G)

Le 12 novembre 2020, l'Arcep a délivré à Bouygues Telecom l'autorisation d'utiliser les fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz, en mode de duplexage temporel (mode TDD). Cette autorisation est attribuée pour une durée de quinze ans jusqu'au 17 novembre 2035 et pourra être prolongée jusqu'au 17 novembre 2040.

Obligations imposées dans le cadre de l'utilisation des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz neutre technologiquement

Les obligations de couverture imposées à Bouygues Telecom dans le cadre de ces décisions d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz, atteintes sont les suivantes :

- généraliser la 4G sur l'ensemble des sites du réseau : 100 % des sites existants au plus tard le 9 avril 2021 (décalage de trois mois et une semaine en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 portant sur le report des échéances administratives lié à la crise sanitaire), sauf pour les sites du programme « Zones Blanches centre-bourg » dont 75 % sont passés en 4G au 31 décembre 2020 et 100 % au 31 décembre 2022 ;
- couvrir les « Axes Routiers Prioritaires » à l'extérieur des véhicules au plus tard le 9 avril 2021 (décalage de trois mois et une semaine en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 portant sur le report des échéances administratives lié à la crise sanitaire) ; et
- couvrir 90 % des voies du réseau ferré régional au plus tard le 31 décembre 2025.

Les autres obligations de couverture imposées à Bouygues Telecom qui sont en cours au 31 décembre 2023 sont :

- couvrir 99,6 % de la population métropolitaine en bonne couverture (voix et sms) au plus tard le 9 décembre 2027, puis 99,8 % de la population métropolitaine au plus tard le 9 décembre 2031 ;
- couvrir les « Axes Routiers Prioritaires » à l'intérieur des véhicules au plus tard le 9 octobre 2025 ; et
- participer aux programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029.

Obligations imposées dans le cadre de l'utilisation des fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz (5G)

Les obligations imposées à Bouygues Telecom dans le cadre de l'autorisation d'utilisation des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz sont :

- déployer un réseau mobile utilisant les fréquences de la bande 3,5 GHz en France métropolitaine : 3 000 sites du réseau mobile au 31 décembre 2022, 8 000 au 31 décembre 2024 et 10 500 au 31 décembre 2025 dont 25 % en zones rurales ou territoires d'industrie hors Zones Très Denses. L'engagement 2022 a été atteint ;

(a) Mobile Virtual Network Operators (opérateurs de réseaux mobiles virtuels)

- augmenter les performances du réseau mobile au 31 décembre 2030 et des débits fournis : un débit descendant maximal d'au moins 240 Mbit/s sur 75 % des sites au 31 décembre 2022, 85 % des sites au 31 décembre 2024, 90 % des sites au 31 décembre 2025 et 100 % des sites au 31 décembre 2030. L'engagement 2022 a été atteint ;
- couvrir en 5G l'intégralité des axes à vocation de type autoroutier, avec un accès à des services différenciés, un débit descendant maximal théorique de 100Mbt/s et un temps théorique entre la fourniture des paquets de données à l'utilisateur à la couche radio de l'émetteur et la réception à la couche MAC (Medium Access Control) du récepteur inférieur à 10 ms au 31 décembre 2025 et des axes routiers à vocation simple (ARI) avec un débit descendant maximal théorique de 100Mbt/s au 31 décembre 2027 ; et

Par ailleurs, dans le cadre de ces obligations, Bouygues Telecom respecte les engagements suivants :

- fournir une offre fixe à partir du réseau 5G à compter du 31 décembre 2023, une offre commerciale sur des services différenciés à compter du 31 décembre 2023 et des services aux « verticaux » (soit l'ensemble des entreprises du secteur privé, quel que soit leur domaine d'activité, et les structures du secteur public) ;
- accueillir les MVNO et leur proposer une offre 5G ;
- être transparent sur les sites en panne et les déploiements prévisionnels ;

- rendre le réseau mobile compatible au protocole l'IPv6 (Internet Protocol version 6) à compter du 31 décembre 2020 ;
- couvrir l'intérieur des bâtiments pour les entreprises et personnes publiques, et faire droit aux demandes de raccordement à des systèmes DAS (Distributed Antenna System) au 18 novembre 2021 ; et
- publier un cahier des charges commun aux quatre opérateurs.

Corporate Power Purchase Agreements

Le 27 décembre 2023, Bouygues Telecom a signé avec Statkraft, un contrat d'approvisionnement en électricité verte grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques en France. A compter du 1^{er} avril 2025, et pour 10 ans, Statkraft livrera à Bouygues Telecom 35 GWh par an, ce qui représente environ 5% de sa consommation annuelle. Le Groupe a analysé les caractéristiques de ce CPPA (Corporate Power Purchase Agreement) et a conclu au caractère déconsolidant des clauses du contrat, ainsi qu'au caractère dit « d'usage propre » (own-use) (IFRS 9.2.4 à 2.7) des quantités acquises d'électricité verte. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Contrats	Durées (en années)	1 ^{ère} date de livraison	Volumes annuels (En GWh)
Statkraft	10	01/04/2025	35

Note 20 Engagements envers le personnel et participation au capital

20.1 Effectif moyen

	2023	2022
Cadres	33 826	27 404
Agents de maîtrise et employés	32 772	22 273
Compagnons	25 366	22 897
SOUS-TOTAL EFFECTIF FRANCE	91 964	72 573
Effectifs contrats expatriés et contrats locaux	109 441	74 870
TOTAL EFFECTIF MOYEN	201 405	147 443

L'augmentation de 53 962 de l'effectif moyen s'explique principalement par le fait qu'Equans figurait pour un seul trimestre dans le périmètre en 2022.

20.2 Engagements envers le personnel

	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
Indemnités de fin de carrière (IFC)	542	(21)	521
Médailles du travail et autres	145	17	162
Autres avantages post-emploi (pensions)	101	8	109
TOTAL	788	4	792

Ces engagements font l'objet de provisions enregistrées en passif non courant (cf. note 6.1 de l'annexe).

20.3 Engagements envers le personnel, engagements en matière de retraite (avantages postérieurs à l'emploi) hors médailles du travail

20.3.1 Régimes à cotisations définies

	2023	2022
Montants comptabilisés en charges	(3 083)	(2 338)

Les cotisations définies présentées ci-avant comprennent les cotisations versées :

- aux caisses d'assurance-maladie et mutuelles ;
- aux caisses de retraite (régime obligatoire et régimes complémentaires) ; et
- aux caisses d'assurance chômage.

20.3.2 Régimes à prestations définies

20.3.2.1 Provisions pour indemnités de fin de carrière et pensions

	Indemnités de fin de carrière			Pensions		Total
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Valeur actualisée des obligations	540	561	2 520	2 267	3 060	2 828
Juste valeur des actifs du régime (fonds dédiés)	(19)	(19)	(2 764)	(2 506)	(2 783)	(2 525)
Plafonnement des actifs			327	280	327	280
PASSIFS NETS COMPTABILISÉS	521	542	83	41	604	583
dont déficit comptabilisé en provision	521	542	109	101	630	643
dont régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan			(26)	(60)	(26)	(60)
Ratio : fonds dédiés/valeur actualisée des obligations			x 1,10	x 1,11		

La juste valeur des actifs du régime se répartit par type de support comme suit :

	2023		2022	
	Total	%	Total	%
Instruments de capitaux propres	(726)	26	(679)	27
Instruments de dettes	(1 086)	39	(945)	37
Immobilier	(550)	20	(484)	19
Fonds de placement	(59)	2	(49)	2
Liquidités	(84)	3	(70)	3
Autres	(278)	10	(298)	12
TOTAL	(2 783)	100	(2 525)	100

	Indemnités de fin de carrière		Pensions	
	2023	2022	2023	2022
PASSIFS NETS COMPTABILISÉS AU 1^{er} JANVIER	542	519	41	145
Coût des services rendus et passés	14	31	51	25
Charges d'intérêt	17	4		(5)
CHARGE TOTALE RECONNUE	31	35	51	20
Prestations servies	(43)	(25)		
Cotisations versées			(77)	(46)
Écarts de conversion			(1)	1
Changements de périmètre		104 ^a	1	35 ^a
Écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres	2	(92)	69	(114)
Virement de rubriques et autres mouvements	(11)	1	(1)	
PASSIFS NETS COMPTABILISÉS AU 31 DÉCEMBRE	521	542	83	41

(a) concerne en 2022 les engagements d'Equans à la date d'acquisition par Bouygues

Le montant des cotisations à verser aux fonds de pension prévu en 2024 est estimé à 94 millions d'euros.

La variation des écarts actuariels au titre de l'exercice 2023 s'élève à 71 millions d'euros. Elle est enregistrée en produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres (cf. note 5.3.1 de l'annexe) et se détaille par nature comme suit :

	Indemnités de fin de carrière		Pensions	
	2023	2022	2023	2022
Détail des écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres				
Effet des changements d'hypothèses démographiques	1		(13)	1
Effet des changements d'hypothèses financières	(9)	(115)	25	(415)
Effet des ajustements issus de l'expérience	10	23	35	49
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers			13	271
Effet du plafonnement des actifs			9	(20)
TOTAL	2	(92)	69	(114)

20.3.2.2 Répartition par métier au 31 décembre 2023

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Provisions non courantes :								
• Indemnités de fin de carrière (IFC)	113	14	156	138	23	61	16	521
• Pensions	8		15	80			6	109
Provisions reconnues au passif du bilan	121	14	171	218	23	61	22	630
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan			(22)	(4)				(26)
TOTAL	121	14	149	214	23	61	22	604

20.3.2.3 Répartition par zone géographique au 31 décembre 2023

	France et DOM	Union européenne	Autres pays européens *	Afrique	Amériques	Asie- Pacifique	Moyen- Orient	Total
Provisions non courantes :								
• Indemnités de fin de carrière (IFC)	514	1		3	1	2		521
• Pensions	7	84	14		4			109
Provisions reconnues au passif du bilan	521	85	14	3	5	2		630
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan		(4)	(19)		(3)			(26)
TOTAL	521	81	(5)	3	2	2		604

(a) concerne essentiellement la Suisse et le Royaume-Uni

20.3.2.4 Principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière et des pensions

	2023	2022
Taux d'actualisation Indemnités de fin de carrière ^a	3,88%	3,56 %
Taux d'actualisation Pensions ^a	(iBoxx A10+)	(iBoxx A10+)
Table de mortalité	1,5% à 5,50%	1,95 à 6,00 %
Âge de départ en retraite (selon les métiers) :	INSEE	INSEE
• Cadres	65 ans	62/65 ans
• Etams/compagnons	64 ans	62/65 ans
IFC et médailles : augmentation future des salaires ^b	2,17% à 4,4%	1,65 à 4,13%
Pensions : augmentation future des salaires ^b	1% à 4,5%	1,50 à 4,50%

(a) L'analyse de la sensibilité aux taux est présentée en note 20.3.2.5 de l'annexe.

(b) taux d'inflation inclus

20.3.2.5 Analyse de la sensibilité de la dette actuarielle sur indemnités de fin de carrière et pensions

L'impact d'une hausse ou d'une baisse complémentaire des taux d'actualisation en France et à l'international sur les engagements est présenté ci-après :

	Hypothèse	Hausse	Baisse
Indemnités de fin de carrière (France)	70 points de base	(35)	40
Pensions (International)	50 points de base	(105)	112

Par ailleurs, une variation à la hausse du taux d'augmentation des salaires en France de 50 points de base, entraînerait une augmentation de la provision pour 28 millions d'euros.

Ces impacts seraient également appréhendés dans l'état consolidé des charges et produits comptabilisés.

20.4 Participation au capital

Stock-options

Au 31 décembre 2023, le nombre total d'options en cours de validité est de 20 018 085 et le nombre total d'options effectivement exerçables s'élève à 7 146 875.

Cours de Bourse le 31 décembre 2023 : 34,12 euros

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Date de l'assemblée générale	27/04/2023	28/04/2022	22/04/2021	23/04/2020	25/04/2019	26/04/2018	27/04/2017	21/04/2016	23/04/2015
Date d'attribution	01/06/2023	03/06/2022	02/06/2021	08/10/2020	31/05/2019	01/06/2018	01/06/2017	30/05/2016	28/05/2015
Nombre d'options attribuées par le conseil d'administration	2 830 000	2 830 000	2 755 500	2 835 000	2 898 500	2 584 700	2 570 800	2 790 000	2 739 600
Prix d'exercice (en euros)	31,081	31,771	34,157	30,53	32,59	41,57	37,99	29,00	37,106
Point de départ d'exercice	02/06/2025	04/06/2024	03/06/2023	09/10/2022	01/06/2021	02/06/2020	02/06/2019	31/05/2018	29/05/2017
Date d'expiration *	01/06/2033	03/06/2032	02/06/2031	08/10/2030	31/05/2029	01/06/2028	01/06/2027	30/05/2026	28/05/2025
Nombre d'options annulées ou caduques	213 500	191 500	97 000	144 500	250 000	289 950	389 000	260 765	372 912
Nombre d'options levées		2 000	108 646	383 421	261 840		140	1 394 349	456 492
• dont nombre d'options levées sur l'exercice		2 000	108 646	382 421	126 699			321 190	
Nombre d'options en cours de validité (au 31 décembre 2023)	2 616 500	2 636 500	2 549 854	2 307 079	2 386 660	2 294 750	2 181 660	1 134 886	1 910 196
Nombre d'options effectivement exerçables (au 31 décembre 2023)		1 318 250		2 307 079	2 386 660			1 134 886	

La charge IFRS 2 de Bouygues SA de l'exercice est présentée en note 5.4 de l'annexe.

Pour être effectivement exerçables, les options doivent remplir deux conditions :

- être juridiquement exerçables au 31 décembre 2023, soit par exercice normal (deux ans après la date d'attribution du plan), soit par exercice partiel anticipé dans le cadre du PEE ; et
- être économiquement exerçables au 31 décembre 2023 : pour qu'une option soit économiquement exerçable, son prix d'exercice doit être inférieur au cours de clôture au 31 décembre 2023 (dernier cours coté de l'exercice), soit 34,12 euros.

Actions de performance

Bénéficiaire aux membres du comité de direction générale du groupe Bouygues

DESCRIPTION DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Le conseil d'administration de Bouygues SA a décidé le 27 juillet 2023 de la mise en place d'un plan d'actions de performance visant à attribuer un nombre maximal de 376 000 actions de performance à 11 bénéficiaires membres du comité de direction générale du Groupe.

Conformément aux règlements portant sur les plans d'actions de performance, toutes les actions attribuées pour l'ensemble des plans émis répondent aux caractéristiques suivantes :

- une condition de présence effective du bénéficiaire jusqu'à l'issue de la période d'acquisition ;
- des conditions de performance intégrant des critères financiers et extra financiers (dont la mixité et le climat) ; et
- une livraison des actions aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition réalisée soit par création d'actions nouvelles à émettre, soit par actions existantes auto-détenues par Bouygues SA dans le cadre d'un programme de rachat.

L'ensemble des plans d'actions de performance attribués aux membres de comité de direction générale du groupe Bouygues mis en place depuis 2021 sont soumis aux conditions suivantes :

- une valorisation des actions qui ne peut pas excéder un plafond égal à 100 % de la rémunération fixe et variable annuelle du bénéficiaire ;
- une obligation de conservation au nominatif de 60 % des actions définitivement acquises par le bénéficiaire pendant toute la durée de ses fonctions, cette obligation n'étant plus requise dès lors que le nombre d'actions effectivement détenues par le bénéficiaire représente l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération fixe annuelle ; et
- une interdiction pour le bénéficiaire d'effectuer des opérations de couverture sur les actions acquises pendant toute la durée de ses fonctions.

INFORMATIONS SUR LES JUSTES VALEURS DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les juste-valeurs unitaires des actions de performance Bouygues valorisées selon le modèle de Black & Scholes s'établissent à :

- Plan 2023 : 9,2596 euros ;
- Plan n°1/2022 : 9,0790 euros ;
- Plan n°2/2022 : respectivement 15,9120 euros, 11,1901 euros, 9,8732 euros et 8,0254 euros pour les tranches 1 à 4.
- Plan 2021 : 9,5182 euros.

INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

	2023	2022
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	733 000	229 000
Actions attribuées sous conditions de performance	376 000	504 000
Actions acquises par les bénéficiaires	(65 000)	
Actions annulées		
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période ^a	1 044 000	733 000

(a) nombre maximal d'actions attribuables

INFORMATIONS SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

	Plan 2023	Plan n°2/2022	Plan n°1/2022	Plan 2021
Date d'acquisition des actions	Post-AG 2026	- Tranche n°1 : post-AG 2023 - Tranche n°2 : post-AG 2025 - Tranche n°3 : post-AG 2027 - Tranche n°4 : post-AG 2029	Post-AG 2025	Post-AG 2024
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance à l'origine	376 000	200 000	304 000	229 000
Actions acquises par les bénéficiaires		(65 000)		
Actions annulées				
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période ^a	376 000	135 000	304 000	229 000

(a) nombre maximal d'actions attribuables

La charge relative à ces plans d'actions de performance, comptabilisée en résultat opérationnel courant des activités et tenant compte de la contribution patronale dont Bouygues SA est redevable, s'élève à 3,6 millions d'euros sur 2023.

Bénéficiaire aux managers d'Equans

DESCRIPTION DU PLAN DE PERFORMANCE MANAGEMENT D'EQUANS ÉMIS EN 2023

Le conseil d'administration d'Equans du 2 mai 2023 a décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'incitation à la performance dénommé « Plan de Performance Management » (ou « PPM »). Ce dispositif vise à assurer l'engagement d'un nombre sélectionné de managers d'Equans et l'alignement de leurs intérêts avec les objectifs financiers que Bouygues a fixés pour Equans jusqu'en 2027.

Il consiste en l'attribution gratuite d'actions ordinaires et d'actions de préférence Equans, qui seront rachetées par Bouygues SA. La livraison des actions de performance dépend de la présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et de l'atteinte des objectifs financiers d'Equans calculés chaque année sur la période 2022 à 2026.

Les livraisons des actions de performance Equans sous forme de tranches annuelles s'étalent entre 2024 et 2027.

Les premières monétisations des actions de performance acquises sont possibles à compter de 2025.

Chaque année les actions ordinaires et les actions de préférence Equans sont valorisées par un expert indépendant.

Bouygues SA a la possibilité de racheter toutes les actions Equans restant en circulation en 2030, 2031 et 2032. A ce titre, une dette de personnel est comptabilisée chez Bouygues SA et est réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat à chaque arrêté jusqu'au rachat effectif des actions Equans par Bouygues SA (au plus tard en 2032).

La charge IFRS 2 liée à l'attribution des actions gratuites Equans est comptabilisée au sein d'Equans en capitaux propres (transaction réglée en instruments de capitaux propres). A ce titre, une charge de 47 millions d'euros est comptabilisée en 2023 en « Autres charges opérationnelles » chez Equans (cf. note 13.2 de l'annexe). Cette charge est basée sur la juste valeur des actions Equans à la date d'attribution (15 mai 2023) et tient compte de la contribution patronale dont Equans est redevable. Dans les comptes consolidés du Groupe, la charge IFRS 2 est comptabilisée en dette de personnel (transaction réglée en trésorerie) dans la mesure où Bouygues SA assurera la liquidité de ces actions.

Pour tenir compte de l'évolution de la juste valeur des actions Equans depuis la date d'attribution et ainsi refléter l'engagement de liquidité de Bouygues SA, la charge comptabilisée chez Equans sera ajustée chez Bouygues SA et filiales diverses dans l'information sectorielle (cf. note 17 de

l'annexe) en « Autres charges opérationnelles ». Au 31 décembre 2023, aucun ajustement n'a été constaté.

En complément de l'attribution des actions de performance, ce plan comporte également :

- L'investissement pour certains d'entre eux dans Equans aux côtés de Bouygues SA pour un montant global de 15 millions d'euros. Dans ce cadre, Bouygues SA leur a cédé pour un montant total de 12 millions d'euros des actions Equans au cours du deuxième trimestre 2023 et de 3 millions d'euros au cours du troisième trimestre 2023. La cession de ces actions étant assortie d'un engagement de rachat, une dette de personnel a été comptabilisée pour le même montant en contrepartie de la trésorerie reçue. Cette dette étant réévaluée à chaque clôture jusqu'au rachat par Bouygues SA des actions cédées, le montant de la dette au 31 décembre 2023 s'établit donc à 17 millions d'euros. Cette variation de 2 millions d'euros est comptabilisée en « Autres charges opérationnelles ».

L'impact de la cession de ces actions est classé dans l'État Consolidé des Flux de Trésorerie en « Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires ».

- Le versement de primes à un plus grand nombre de managers, attribuées suivant les mêmes critères de performance que les actions gratuites. Ces primes sont comptabilisées par Equans depuis le troisième trimestre 2023 (date d'information des salariés) en « Autres charges opérationnelles » (cf. note 13.2 de l'annexe) et sont constatées selon la réalisation des critères de performance d'Equans et la présence des bénéficiaires à la date du paiement. Elles s'élèvent à 6 millions d'euros sur l'exercice 2023.

INFORMATIONS SUR LES JUSTES VALEURS DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

La juste-valeur unitaire des actions ordinaires Equans s'établit à 42,5 euros et est valorisée selon une approche multicritères (DCF, multiples de transaction et multiples boursiers).

La juste-valeur unitaire des actions de préférence Equans s'établit à 43,7 euros et est valorisée selon le modèle de Monte Carlo.

INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

Au titre des actions ordinaires attribuées dans le cadre du Plan de Performance Management d'Equans

	2023
Nombre d'actions ordinaires attribuées sous conditions de performance en début de période	
Actions attribuées sous conditions de performance	3 893 200
Actions acquises par les bénéficiaires	
Actions annulées	
Nombre d'actions ordinaires attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période *	3 893 200
(a) nombre maximal d'actions attribuables	

Au titre des actions de préférence attribuées dans le cadre du Plan de Performance Management d'Equans

	2023
Nombre d'actions de préférence attribuées sous conditions de performance en début de période	
Actions attribuées sous conditions de performance	1 339 432
Actions acquises par les bénéficiaires	
Actions annulées	
Nombre d'actions de préférence attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	1 339 432

La charge totale relative à ce plan d'actions de performance, comptabilisée en résultat non courant et tenant compte de la contribution patronale dont Equans est redevable, s'élève à 55 millions d'euros sur 2023.

Note 21 Informations sur les parties liées et les avantages des organes d'administration et de direction

21.1 Informations sur les parties liées

	Charges		Produits		Créances		Dettes	
	2023	2022	2023	2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Parties liées en amont	2	2						
Activités conjointes	51	47	388	419	292	305	255	371
Coentreprises et entités associées	399	116	707	777	474	404	255	159
Autres parties liées	143	131	363	234	229	103	150	46
TOTAL	595	296	1 458	1 430	995	812	660	576
Échéances								
• Moins d'un an					925	734	660	576
• Un à cinq ans					42	31		
• Plus de cinq ans					28	47		
dont dépréciation pour créances douteuses (sociétés non consolidées pour l'essentiel)					50	59		

Nature des parties liées :

Les transactions du Groupe avec les parties liées concernent essentiellement :

- les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations commerciales et financières avec les sociétés du groupe Bouygues et les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Identité des parties liées :

- parties liées en amont : le groupe Bouygues est comptabilisé en mise en équivalence dans les comptes de SCDM (société contrôlée par Martin et Olivier Bouygues) qui réalise des prestations de conseil en stratégie de développement, d'études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, investissements et désinvestissements majeurs, plans pluriannuels ;
- activités conjointes : les transactions concernent principalement des sociétés en participation de travaux ;
- coentreprises et entités associées : les transactions concernent principalement des sociétés concessionnaires et des sociétés de carrières ;
- autres parties liées : les transactions concernent principalement des sociétés non consolidées contrôlées ou conjointement contrôlées détenues par le Groupe.

21.2 Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction présents au 31 décembre 2023

Rémunérations (hors charges sociales) : elles s'élèvent, au titre de 2023, pour les principaux dirigeants (les onze membres du comité de direction générale du Groupe), à 23 235 682 euros dont 9 813 473 euros de rémunération de base et 13 422 209 euros au titre de rémunération variable liée aux performances réalisées en 2023.

Pour rappel, ces rémunérations s'élevaient, au titre de 2022, à 19 887 317 euros dont 9 249 382 euros de rémunération de base et 10 637 935 euros au titre de rémunération variable liée aux performances réalisées en 2022 (pour 12 membres présents au 31 décembre 2022).

Leurs rémunérations de l'exercice pour participation aux conseils de Bouygues SA et de ses filiales s'élèvent à 245 318 euros contre 275 144 euros en 2022.

Par ailleurs, les rémunérations allouées aux administrateurs non dirigeants du Groupe, au titre de leurs mandats chez Bouygues SA et dans ses filiales, s'élèvent à 891 215 euros contre 856 833 euros en 2022.

Avantages postérieurs à l'emploi : les membres du comité de direction générale du Groupe bénéficient du régime de retraite additive à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale. Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. En 2023, les engagements des membres présents au 31 décembre 2023 ont augmenté de 4 117 430 euros. Aucun versement n'a été effectué en 2023 à ce titre.

Par ailleurs, Olivier Roussat ayant atteint le plafond global de ce régime, il bénéficie d'un régime de retraite sous forme d'une attribution d'actions de performance. La charge estimée pour l'exercice 2023 a été comptabilisée pour 1 015 060 euros contre 978 000 euros en 2022. Elle sera convertie en actions de performance en retenant le cours de l'action Bouygues au lendemain de l'Assemblée Générale du 25 avril 2024. Ces actions ne seront disponibles qu'à la date de son départ ou de sa mise à la retraite.

Indemnités de fin de carrières et de fin de contrat : sur l'exercice 2023, l'augmentation nette de la provision est de 7 241 841 euros pour les

membres du comité de direction générale du Groupe s'explique principalement par le départ et l'arrivée de membres du comité de direction du groupe. En 2022, la provision était en diminution nette de 995 526 euros, s'expliquant par un périmètre stable et un contexte de hausse du taux d'actualisation entraînant une réduction de l'engagement provisionné.

Paielements en actions : le nombre de titres attribués (stock-options) le 1er juin 2023 aux membres du comité de direction générale du Groupe est de 205 000 au prix d'exercice de 31,081 euros. La date minimale d'exercice est le 2 juin 2025. La charge comptabilisée en 2023 au titre de cette attribution ressort à 105 163 euros contre 92 753 euros pour 190 000 actions attribuées en 2022.

La charge nette comptabilisée au titre des actions de performance dont bénéficie les membres du comité de direction générale du Groupe sur l'exercice 2023 s'élève à 7 567 400 euros contre 2 648 069 euros en 2022.

Note 22 Informations complémentaires sur l'état consolidé des flux de trésorerie et variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

22.1 Informations sur les flux de trésorerie des filiales acquises ou cédées

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total 31/12/2023
Actif non courant	(2)	(2)	37	352	(8)	(16)	29	390
Actif courant	16		(15)	53	(2)	(9)	8	51
Passif non courant	(2)		(57)	(27)	(2)	2	(2)	(88)
Passif courant	(73)		48	(64)	3	63	(42)	(65)
Trésorerie	57		1	(155)	3	(5)	6	(93)
PRIX D'ACQUISITION NET DE CESSION DES ACTIVITÉS CONSOLIDÉES	(4)	(2)	14	159	(6)	35	(1)	195
Trésorerie des sociétés acquises ou cédées	(57)		(1)	155	2	5	(6)	98
Dettes nettes sur activités consolidées	(4)		(7)	7		(98)	6	(96)
FLUX DE TRÉSORERIE NET RÉSULTANT DE L'ACQUISITION OU SORTIE DES FILIALES	(65)	(2)	6	321	(4)	(58)	(1)	197

Les acquisitions et cessions de la période se sont traduites par un décaissement net de 197 millions d'euros et concernent principalement :

- Bouygues Construction : changement de méthode de consolidation de la société Richelmi (désormais consolidée en mise en équivalence) à compter du 1^{er} janvier 2023 entraînant la déconsolidation de la trésorerie pour 56 millions d'euros ;
- Equans : cession des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas pour 340 millions d'euros (cf. note 1.2.1 de l'annexe) ;
- Bouygues Telecom : paiement du complément de prix BTBD pour 47 millions d'euros (cf. note 9 de l'annexe).

22.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité tient compte des variations relatives aux provisions courantes comptabilisées au bilan.

	2023	2022
Actif		
Stocks/Programmes/Droits de diffusion	164	(165)
Avances et acomptes versés sur commandes	15	(70)
Clients et comptes rattachés	(192)	(828)
Actifs sur contrats clients	13	(196)
Autres créances courantes et actifs financiers courants	170	(134)
SOUS-TOTAL	170	(1 393)
Passif		
Fournisseurs et comptes rattachés	(35)	746
Passifs sur contrats clients	859	217
Provisions courantes	100	(109)
Autres dettes courantes et passifs financiers courants	54	(67)
SOUS-TOTAL	978	787
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ ^a	1 148	(606)

(a) Actif/Passif : diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

22.3 Programmes d'affacturage inversé et de titrisation de créances

Le Groupe a mis en place chez Bouygues Telecom des programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers (cf. note 2.12.2 de l'annexe). Ces programmes s'élèvent à 283 millions d'euros au 31 décembre 2023 (260 millions d'euros au 31 décembre 2022), dont 69 millions d'euros concernent des factures émises depuis moins de 60 jours (62 millions d'euros au 31 décembre 2022) et 214 millions d'euros concernent des factures émises depuis plus de 60 jours (198 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les dettes couvertes par ces programmes sont comptabilisées en « Fournisseurs et comptes rattachés ». L'état consolidé des flux de trésorerie n'est pas impacté par ces programmes. Le paiement est présenté en « Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité » à l'extinction des dettes fournisseurs.

Le Groupe dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales, par l'intermédiaire de sa filiale Bouygues Telecom, dont le montant, comptabilisé en « Emprunts et dettes financières divers » (cf. note 8.1 de l'annexe) s'élève à 623 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 531 millions d'euros au 31 décembre 2022. Dans la mesure où ce programme n'est pas déconsolidant, il n'a pas d'incidence sur l'endettement net du Groupe. Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie encaissée est présentée en « Variation de dettes financières courantes et non courantes ».

Note 23 Différends et litiges

Les sociétés du groupe Bouygues sont engagées dans diverses procédures et réclamations dans le cours normal de leurs activités. Les risques ont été évalués sur la base des expériences passées et de l'analyse des services et conseils juridiques du Groupe. À ce jour, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter significativement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière du Groupe dans son ensemble. Les litiges sont examinés régulièrement, notamment lorsque des faits nouveaux surviennent. Les montants provisionnés apparaissent adéquats au regard de ces évaluations. Le Groupe met en œuvre tous les moyens légaux pour assurer la défense de ses intérêts légitimes. Le détail des litiges provisionnés et de ceux qui ne le sont pas n'est pas communiqué, une telle information étant susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de certains contentieux en cours. Le Groupe n'a comptabilisé aucun actif éventuel au titre des réclamations décrites ci-dessous. En complément de ceux présentés dans les faits significatifs de la période (cf. note 1 de l'annexe : contentieux terminaux mobiles avec Free Mobile, METP Ile de France, Centrale biomasse Belfast et Centennial), les principaux différends et litiges du Groupe sont les suivants :

23.1 Bouygues Construction

23.1.1 Miami – Brickell City Centre

Le 2 juillet 2013, Brickell City Centre LLC (le « Client ») a confié à une joint-venture, composée des sociétés Americaribe (filiale de Bouygues Construction) et John Moriarty Associates of Florida, la réalisation d'un ensemble immobilier multi-usages à Miami (Floride). La réception de la dernière tranche des travaux de cet ouvrage est intervenue en février 2016. Des problèmes d'infiltration d'eau, d'étanchéité et de finition sont apparus postérieurement à la réception de l'ouvrage. Le 22 janvier 2021, le Client a saisi le tribunal civil de Miami afin de déterminer l'imputabilité des désordres et le quantum associé. Des procédures d'expertises sont en cours.

23.1.2 Hong Kong – Shenzhen Western Corridor

Dans le cadre du projet Shenzhen Western Corridor initié par le Département des autoroutes de Hong-Kong (le « Client »), la joint-venture Gammon – Skanska – MBEC (la « JV de tête ») a confié deux contrats de sous-traitance à une joint-venture composée de VSL Hong-Kong et de Gammon Management Services Ltd (« la JV VSL »).

Le 15 février 2019, le Client a constaté la rupture d'un câble de précontrainte externe. Un différend est né entre les différentes parties portant sur la cause de la rupture du câble concerné et sur les éventuels défauts susceptibles d'affecter l'ensemble des autres câbles. Dans ce contexte, plusieurs procédures d'arbitrage ont été initiées en mai 2020 et septembre 2021 : (i) entre le Client et la JV de tête, (ii) entre la JV de tête et la JV VSL, (iii) entre le Client et la JV VSL et (iv) entre le Client et le bureau d'études. En 2023, le client a étendu sa réclamation à l'ensemble des câbles de précontrainte. L'estimation globale est en cours de finalisation. La phase d'échange des mémoires est clôturée. Les audiences sont attendues courant 2024.

23.1.3 France – Procédures fiscales

À la suite de contrôles portant sur les exercices 2018 et 2019, la direction des vérifications nationales et internationales de la direction générale des finances publiques (« DVNI ») a notifié à Bouygues Construction deux propositions de rectification au titre de l'impôt sur les sociétés, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de retenues à la source. L'administration considère que le montant des redevances perçues par Bouygues Construction auprès de ses filiales au titre des licences de marques devrait être revalorisé. Bouygues Construction, qui conteste tant le principe de cette revalorisation que son quantum, a saisi la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires. En décembre 2023, Bouygues Construction a reçu une nouvelle proposition de rectification au titre de l'année 2020, ayant le même objet que les deux propositions de rectification ci-dessus mentionnées. Bouygues Construction a contesté cette proposition de rectification par voie d'observations du contribuable.

23.2 Colas

23.2.1 France – Contrôles de l'Urssaf

L'ensemble des contrôles en cours de l'Urssaf et les litiges ou contestations afférents concernant les allègements de charges sociales liés aux dispositifs « TEPA » et « Fillon » sont évalués globalement par Colas. Le montant potentiel global des redressements sur ce fondement, en ce compris les majorations de retard, est évalué à 55 millions d'euros.

Les tribunaux judiciaires (pôle social) sont saisis de ces différents contentieux.

23.2.2 Canada - Contentieux fiscal au titre de l'assistance technique facturée par Colas à sa filiale Colas Canada Inc.

L'Agence du Revenu du Canada conteste la déductibilité des frais d'assistance technique facturés par Colas, maison mère, à sa filiale Colas Canada Inc., au motif, notamment, que le montant de ces frais serait excessif et que la documentation justifiant de ces frais serait insuffisante. Le différend concernant les exercices 2008 à 2016, pour lesquels le taux retenu par l'Agence du Revenu du Canada a été contesté par Colas Canada Inc. dans le cadre de la procédure amiable, a été réglé en 2023. Des contrôles fiscaux sont en cours concernant les exercices 2018, 2019 et 2020. Les montants en jeu s'élèvent à 29 millions de dollars canadiens.

23.2.3 International – Dépôt d'une plainte par Colas Rail en relation avec un projet à l'international

En 2017, un audit interne puis une enquête externe sollicitée par Colas Rail, filiale de Colas, ont mis en évidence qu'au sein d'une filiale étrangère de Colas Rail, des paiements suspects en euros et en monnaie locale ont été effectués au profit de consultants locaux. Colas Rail a déposé plainte en France. Les contrats de ces consultants ont été dénoncés et tout paiement interdit. En accord avec le client, Colas Rail a transféré le contrat de construction sans impact économique significatif pour le groupe Colas. L'enquête consécutive à la plainte de Colas Rail est en cours.

23.3 Equans

23.3.1 Chili – Hôpital Santiago du Chili

En janvier 2021, Ima Industrial (« Ima »), filiale d'Equans au Chili, s'est vue confier par Constructora de Infraestructura de Chile SPA (« CICH »), entrepreneur principal des travaux de construction de l'hôpital de Salvador, un lot en sous-traitance de travaux de chauffage, ventilation et climatisation. Le 13 décembre 2022, CICH a notifié à Ima la résiliation anticipée du contrat, invoquant la violation de spécifications contractuelles. Une procédure d'arbitrage a été engagée devant le Centre d'arbitrage et de médiation de la chambre de commerce de Santiago. Le 5 juin 2023, Ima a déposé une demande d'environ 13 millions d'euros en réparation du préjudice causé par la résiliation anticipée du contrat. CICH n'a pas valorisé sa demande à ce stade. La procédure se poursuit devant le tribunal arbitral.

23.3.2 USA – Ferme solaire

Ce litige est né de la résiliation, en juin 2022, par Sterling & Wilson Solar Solutions (« S&W ») d'un contrat de sous-traitance attribué à Conti (filiale d'Equans) pour la réalisation d'une ferme solaire dans l'État de Washington. Conti a initié une procédure d'arbitrage contre S&W pour résiliation fautive, alléguant la livraison en retard d'équipements, ou d'équipements défectueux, et le non-paiement de demandes d'accélération des prestations. Le préjudice allégué par Conti s'élève à 19 millions de dollars. S&W a présenté une demande reconventionnelle à hauteur de 95 millions de dollars.

23.4 TF1

23.4.1 Contentieux Molotov TV

Plainte de Molotov TV auprès de l'Autorité de la concurrence contre TF1 et M6 pour entente et abus de position dominante collective

Saisie de cette plainte le 12 juillet 2019, l'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine de Molotov TV et la demande de mesures conservatoires associée. Par un arrêt du 30 septembre 2021, la cour d'appel de Paris a rejeté le recours formé par Molotov TV contre la décision de l'Autorité. Molotov TV s'est pourvue en cassation.

Plainte de Molotov TV devant l'Autorité de la concurrence contre TF1, M6 et France Télévisions pour non-respect des engagements pris dans le cadre de l'autorisation de la plateforme Salto, avec demande de sanction à leur encontre

L'Autorité de la concurrence a été saisie de cette plainte le 16 juin 2020. Le 16 octobre 2020, Molotov TV a déposé une requête devant le Conseil d'État pour annulation de la décision implicite de rejet résultant du silence de l'Autorité. La procédure est en cours.

Assignation de TF1 par Molotov TV devant le tribunal de commerce de Paris

Molotov TV a assigné le 10 novembre 2020 TF1 et TF1 Distribution devant le tribunal de commerce de Paris en vue de l'obtention de dommages et intérêts et astreintes. Molotov TV soutient que l'offre de distribution de TF1 Distribution la soumettrait à des obligations déséquilibrées visant à obtenir un avantage sans contrepartie, et réclame une indemnisation à hauteur de 100 millions d'euros. La procédure est pendante devant la Cour de cassation.

23.5 Bouygues Telecom

23.5.1 Accès à la boucle locale cuivre

En avril 2021, Bouygues Telecom a assigné la société Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir réparation de son préjudice, évalué à 84 millions d'euros, résultant des manquements d'Orange à ses obligations essentielles d'accès à la boucle locale en cuivre, pour lesquels l'Arcep l'avait mise en demeure dans sa décision n° 2018-1596-RDPI.

23.5.2 Accès à l'infrastructure FTTH

Le 30 janvier 2020, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatifs aux conditions financières de l'accès aux lignes FTTH déployées par SFR FTTH (devenu XP Fibre) dans certaines zones du territoire. Par une décision du 5 novembre 2020, l'Arcep a enjoint à XP Fibre de rétablir les tarifs de cofinancement en vigueur avant le 1^{er} février 2020 et de proposer à Bouygues Telecom un tarif de location n'excédant pas 13,20 euros HT/mois par ligne. Saisie par XP Fibre, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Arcep par un arrêt du 20 avril 2023. XP Fibre a formé un pourvoi en cassation le 17 mai 2023.

Le 14 octobre 2021, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatif aux conditions financières liées à la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final dans le cadre du contrat d'accès conclu avec Orange en qualité d'opérateur d'infrastructures FTTH dans les zones très denses du territoire. Le 29 mars 2022, l'ARCEP a fait droit à la demande de Bouygues Telecom et a enjoint Orange de modifier les stipulations de son contrat relatives à la restitution des contributions aux frais de raccordement. Orange a interjeté appel de cette décision devant la cour d'appel de Paris devant laquelle la procédure est en cours.

Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre (SDAIF), dont Bouygues Telecom est actionnaire majoritaire, ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin d'obtenir la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final qui leur sont dus au titre des lignes FTTH résiliées en zone très dense (pour la période antérieure à celle couverte par le litige mentionné au paragraphe précédent) et en zone moins dense (depuis le 1^{er} janvier 2018). Les demandes de Bouygues Telecom et de la SDAIF s'élèvent à environ 124 millions d'euros.

Orange a formé une demande de sursis à statuer dans l'attente de la décision de la cour d'appel dans le litige mentionné au paragraphe précédent. Bouygues Telecom s'oppose à cette demande.

23.5.3 Itinérance Free Mobile

Le 1^{er} mars 2021, Bouygues Telecom a fait appel du jugement du tribunal administratif de Paris en date du 30 décembre 2020, rejetant sa demande de condamner l'État à lui verser la somme de 2,285 milliards d'euros en réparation des préjudices causés par le défaut de régulation, de 2011 à 2015, de l'accord d'itinérance conclu entre les sociétés Free Mobile et Orange. À la suite de la confirmation par la cour administrative d'appel du jugement du Tribunal administratif, Bouygues Telecom a formé un recours devant le Conseil d'État le 29 août 2023.

23.5.4 Tel and Com c/ Bouygues Telecom

Un distributeur spécialisé (la société Tel and Com), dont le contrat n'avait pas été renouvelé à son échéance, avait assigné Bouygues Telecom, le 10 novembre 2015, devant le tribunal de commerce de Paris, sur le fondement d'une rupture brutale de relations commerciales établies. Tel and Com reprochait à Bouygues Telecom de ne pas avoir respecté un délai de préavis suffisant et revendiquait la réparation de son préjudice à hauteur de 125,7 millions d'euros. La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 20 décembre 2019, a jugé que le délai de préavis accordé par Bouygues Telecom avait été suffisant. Sur pourvoi de Tel and Com, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt d'appel et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris. Devant la cour d'appel de renvoi, le distributeur demande une indemnisation à hauteur de 120 millions d'euros. Par un arrêt du 31 mars 2023, la cour d'appel a jugé que le délai de préavis avait été insuffisant et ordonné une expertise aux fins d'évaluer le préjudice revendiqué par Tel and Com. En juin 2023, Bouygues Telecom et Tel and Com ont chacune formé un pourvoi en cassation contre la décision de la cour d'appel.

23.5.5 Impact des fréquences radioélectriques 5G

En mai 2020, un collectif de 500 personnes physiques a assigné en référé les quatre opérateurs de réseaux mobiles (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile), devant le tribunal judiciaire de Paris, pour demander la désignation d'un expert judiciaire afin d'évaluer les impacts de la 5G sur la santé, l'environnement et la protection de la vie privée. Le tribunal judiciaire de Paris et la cour d'appel de Paris se sont déclarés incompétents pour ordonner une mesure d'investigation générale sur la 5G. En novembre 2022, une partie des demandeurs initiaux a formé un pourvoi en cassation.

23.5.6 Litige brevets

Bouygues Telecom a été assignée par un tiers en contrefaçon au titre de trois brevets. Les demandes s'élèvent au total à 60 millions d'euros. Les procédures sont en appel après des décisions en première instance favorables à Bouygues Telecom.

Note 24 Honoraires des commissaires aux comptes

Bouygues SA est audité par Mazars et par ERNST & YOUNG Audit, nommés respectivement commissaires aux comptes par l'assemblée générale du 10 juin 1998 et du 24 avril 2003. Leurs associés signataires interviennent depuis respectivement l'audit des comptes 2022 et 2020.

Le tableau suivant présente les honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau en charge des contrôles des comptes consolidés de Bouygues et de ses sociétés consolidées et qui figurent au compte de résultat consolidé de l'exercice 2023 (en milliers d'euros).

	2023				2022			
	Réseau Mazars		Réseau EY		Réseau Mazars		Réseau EY	
	Montant (hors taxes)	%	Montant (hors taxes)	%	Montant (hors taxes)	%	Montant (hors taxes)	%
A - Audit	(13 929)	95	(10 472)	88	(10 369)	96	(7 858)	92
• Bouygues SA	(289)		(289)		(444)		(371)	
• Filiales intégrées	(13 640)		(10 183)		(9 925)		(7 487)	
B - Services autres que la certification des comptes	(711)	5	(1 455)	12	(435)	4	(714)	8
TOTAL	(14 640)	100	(11 927)	100	(10 804)	100	(8 572)	100

La hausse des honoraires par rapport à l'exercice 2022 s'explique principalement par les honoraires relatifs à l'audit de la liasse de consolidation d'Equans couvrant un exercice complet en 2023 contre un trimestre en 2022.

Les services autres que la certification des comptes présentés ci-avant sont principalement constitués d'attestations ou de missions de procédures convenues portant sur les données financières, de diligences dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière ou d'acquisitions.

Le montant total des honoraires d'audit versés aux commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes de Bouygues SA (principalement PwC chez Colas et Deloitte chez Equans) s'élève à 5 281 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023 et 5 801 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022.

Note 25 Liste des principales sociétés du périmètre au 31 décembre 2023

Sociétés	Ville/Pays	% d'intérêt		% contrôle direct et indirect ^a	
		2023	2022	2023	2022
FRANCE					
Sociétés contrôlées					
Construction					
Bouygues Construction SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment Ile-de-France SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment International SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues TP SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
BYTP Régions France SA	Balma	100,00	100,00		
Brézillon SA	Margny-lès-Compiègne	100,00	100,00		
Challenger SNC	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
DTP SAS	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Linkcity Centre Sud-Ouest	Lormont	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment Sud-Est	Lyon	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment Grand Ouest	Nantes	100,00	100,00		
Bouygues Construction Central Europe	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment Nord-Est	Marcq en Baroeul	100,00	100,00		
Linkcity IDF	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment IDF PPP SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Linkcity Sud-Est	Lyon	100,00	100,00		
Linkcity Nord-Est	Nancy	100,00	100,00		
Immobilier					
Bouygues Immobilier SAS	Issy-les-Moulineaux	100,00	100,00		
SCCV Lavoisier	Issy-les-Moulineaux	100,00	100,00		
SLC SA	Lyon	100,00	100,00		
Urbis Réalisations SA	Toulouse	100,00	100,00		
Infrastructures de transport					
Colas SA et ses filiales régionales	Paris	100,00	96,85		
Aximum et ses filiales	Magny-les-Hameaux	100,00	96,85		100,00
Colas Rail et ses filiales	Courbevoie	100,00	96,85		100,00
Grands Travaux Océan Indien (GTOI) SA	Le Port (La Réunion)	100,00	96,85		100,00
Spac et ses filiales	Nanterre	100,00	96,85		100,00
Energies et Services					
Equans SAS	Courbevoie	100,00 ^b	100,00		
Ineo SA et ses filiales	Courbevoie	100,00	100,00		
Axima Concept et ses filiales	Courbevoie	100,00	100,00		
Pierre Guerin (Finox)	Mauzé-sur-le-Mignon	100,00	100,00		
MCI	Gennevilliers	100,00	100,00		
Bouygues Energies & Services SAS	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues E&S FM France	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Médias					
Télévision Française 1 SA	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51		
E-TF1	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51	100,00	100,00
TF1 Séries Films	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51	100,00	100,00
La Chaîne Info	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51	100,00	100,00
Newen et ses filiales	Paris	45,40	44,51	100,00	100,00
TFX	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51	100,00	100,00
Télé Monte Carlo (TMC)	Monaco	45,40	44,51	100,00	100,00
TF1 Studios	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51	100,00	100,00
TF1 Publicité	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51	100,00	100,00
Télécoms					
Bouygues Telecom SA et ses autres filiales	Paris	90,53	90,53		
Bouygues Telecom Business - Distribution					
BTBD	Boulogne-Billancourt	90,53	90,53	100,00	100,00

Sociétés	Ville/Pays	% d'intérêt		% contrôle direct et indirect *	
		2023	2022	2023	2022
Filiales diverses					
Bouygues Relais SNC	Paris	100,00	100,00		
GIE 32 Hoche	Paris	90,00	90,00		
Activités conjointes					
Construction					
Evesa	Paris	48,00	47,53		
GIE Oc'via Construction	Saint-Quentin-en-Yvelines	74,00	73,21		
Coentreprises et entités associées					
Construction					
Consortium Stade de France SA	Saint-Denis	33,33	33,33		
Immobilier					
SAS NDH	Issy-les-Moulineaux	50,00	50,00		
Energies et Services					
Axione	Malakoff	51,00	51,00		
Entités associées					
Telecoms					
Société de Développement pour l'Accès à					
l'Infrastructure Fibre (SDAIF)	Malakoff	44,36	44,36	49,00	49,00
Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires (SDFAST)	Paris	44,36	44,36	49,00	49,00
INTERNATIONAL					
Sociétés contrôlées					
Construction					
Americaribe LLC	Miami/États-Unis	100,00	100,00		
AW Edwards Pty et ses filiales	NSW Northbridge/Australie	100,00	100,00		
Bouygues Construction Australia Pty	Sydney/Australie	100,00	100,00		
Bouygues Development Ltd	Londres/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Bouygues Thai Ltd	Nonthaburi/Thaïlande	49,00	49,00		
Bouygues UK Ltd	Londres/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Bymarø	Casablanca/Maroc	99,99	99,99		
Dragages et TP (Hong-Kong) Ltd	Hong-Kong/Chine	100,00	100,00		
BYME Engineering (Hong-Kong)	Hong-Kong/Chine	90,00	90,00		
DTP Singapore Pte Ltd	Singapour	100,00	100,00		
Karmar SA	Varsovie/Pologne	100,00	100,00		
Losinger Marazzi AG	Berne/Suisse	100,00	100,00		
Losinger Holding AG	Lucerne/Suisse	100,00	100,00		
VCES Holding SRO et ses filiales	Prague/République tchèque	100,00	100,00		
VSL International Ltd	Berne/Suisse	100,00	100,00		
Immobilier					
Bouygues Immobilier Polska Sarl	Varsovie/Pologne	100,00	100,00		
Infrastructures de transport					
Colas Australia Group et ses filiales	Sydney/Australie	100,00	96,85		100,00
Colas Belgium et ses filiales	Bruxelles/Belgique	100,00	96,85		100,00
Colas Canada Inc. et ses filiales	Toronto/Canada	100,00	96,85		100,00
Colas Cz	Prague/République tchèque	99,10	95,98		99,10
Colas Danmark A/S et ses filiales	Glostrup/Danemark	100,00	96,85		100,00
Colas Hungaria et ses filiales	Budapest/Hongrie	100,00	96,85		100,00
Colas Inc. et ses filiales	Morristown/États-Unis	100,00	96,85		100,00
Colas Ltd et ses filiales	Birmingham/Royaume-Uni	100,00	96,85		100,00
Colas du Maroc et ses filiales	Casablanca/Maroc	100,00	96,85		100,00
Colas Suisse Holding SA et ses filiales	Lausanne/Suisse	99,22	96,09		99,22
Colas Slovakia	Kosice/Slovaquie	99,60	96,46		99,60
Destia Oy et ses filiales	Helsinki/Finlande	99,60	96,46		99,60
Colas Polska	Sroda Wlkp/Pologne	100,00	96,85		100,00
Colas Teoranta	Dublin/République d'Irlande	100,00	96,85		100,00

Sociétés	Ville/Pays	% d'intérêt		% contrôle direct et indirect ^a	
		2023	2022	2023	2022
Energies et Services					
Equans Nederland NV et ses filiales	Bunnik/Pays-Bas	100,00	100,00		
Equans Techniques SA	Plan les Ouates/Suisse	100,00	100,00		
Equans Services AG	Zurich/Suisse	100,00	100,00		
SPL Powerlines Germany Gmbh	Forchheim/Allemagne	tupée	100,00		
SPL Powerlines UK Ltd	Royaume-Uni	tupée	100,00		
Equans SA Belgique (ex Fabricom)	Bruxelles/Belgique	100,00	100,00		
Fabricom Industrie Sud	Fleurus/Belgique	fusion	100,00		
Equans Services	Bruxelles/Belgique	100,00	100,00		
Equans FM Consolidation	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Equans Buildings Ltd	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Equans Regeneration Consolidation	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Equans Services Ltd	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	100,00	100,00		
H.T. Lyons Inc.	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Unity Electric Co. Inc.	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Donnelly Mechanical Corporation	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Conti Service LLC	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Indicon LLC	Etats-Unis	100,00	100,00		
Bouygues E&S Solutions	Londres/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Bouygues E&S Intec AG					
(Alpiq Engineering Services)	Olten/Suisse	100,00	100,00		
Kraftanlagen München Gmbh					
(Alpiq Engineering Services)	Munich/Allemagne	100,00	100,00		
Bouygues E&S Contracting UK	Holytown/Écosse	100,00	100,00		
Bouygues E&S UK	Londres/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Bouygues E&S Schweiz	Zurich/Suisse	100,00	100,00		
Plan Group Inc. et ses filiales	Vaughan/Canada	100,00	100,00		
Médias					
iZen et ses filiales	Madrid/Espagne	36,32	34,94	80,00	80,00
Filiales diverses					
Challenger Réassurance	Luxembourg	99,99	99,99		
Uniservice	Genève/Suisse	99,99	99,99		
Coentreprises et entités associées					
Construction					
Bina Fincom	Zagreb/Croatie	50,70	50,70		
Infrastructures de transport					
Gamma Materials	Beau Bassin/Île Maurice	50,00	48,43	50,00	50,00
Mak Mecsek zrt	Budapest/Hongrie	30,00	29,05	30,00	30,00
Tipco Asphalt	Bangkok/Thaïlande	31,10	30,12	31,10	31,10
Energies et Services					
Vivo Defence Services Limited	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	50,00	50,00		

(a) si le pourcentage de contrôle est différent du pourcentage d'intérêt

(b) dont 0,18 % détenus par les salariés

(c) 33,00 % Equans, 15,00 % Colas

(d) 49,00 % Bouygues Construction, 25,00 % Colas Rail

Conformément à la recommandation ANC n°2016-01 du 2 décembre 2016, une liste exhaustive du périmètre est disponible auprès de Frédérique Delavaud, directrice Relations Investisseurs Groupe.

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'assemblée générale de la société Bouygues,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Bouygues relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

évaluation des *goodwill*

Risque identifié

Comme indiqué dans le bilan consolidé au 31 décembre 2023, l'actif de votre groupe est notamment composé d'actifs non courants, d'un montant total de 12,7 milliards de *goodwill*.

La note 2.7.5 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités de dépréciation des actifs immobilisés :

Les tests de dépréciation de la valeur nette comptable des *goodwill* sont réalisés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur ;

Au moins une fois par an, la valeur au bilan des actifs incorporels à durée de vie définie et des *goodwill* est comparée à leur valeur recouvrable ;

Les valeurs recouvrables sont déterminées selon les méthodes décrites dans la note 2.7.5.1 et peuvent inclure des hypothèses et des estimations détaillées dans la note 3.2.4 comme, par exemple, des projections de flux de trésorerie futures issues des plans d'affaires à trois ans, un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini.

Nous avons considéré l'évaluation des *goodwill* comme un point clé de l'audit car la mesure où celle-ci était sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la direction et, par conséquent, pouvait avoir une incidence significative sur les états financiers.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- examiner la régularité et la permanence des principes et des méthodes comptables appliqués ;
- prendre connaissance de la documentation produite par la direction et relative aux tests de dépréciation, et examiner sa conformité avec les normes comptables en vigueur ;
- analyser les hypothèses retenues par votre groupe pour le calcul de la valeur recouvrable (examen des plans d'affaires, cohérence des hypothèses et des paramètres de calcul retenus) ;
- apprécier, avec l'aide de nos experts en évaluation, les taux d'actualisation et les taux de croissance retenus dans le cadre du calcul des valeurs recouvrables ;
- tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs recouvrables mis en œuvre par votre groupe ;
- analyser l'incidence des variations du taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini et des principales hypothèses opérationnelles au travers d'analyses de sensibilité afin de compléter notre appréciation des hypothèses et des paramètres clés utilisés ;
- contrôler l'information donnée dans l'annexe aux comptes consolidés et notamment que la note 3.2.4.2 donne une information appropriée sur les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des *goodwill* à une variation des principales hypothèses retenues.

Comptabilisation des contrats de construction

Risque identifié

Le chiffre d'affaires de votre groupe est notamment constitué des contrats de construction.

La note 2.13.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les modalités de comptabilisation des contrats de construction.

- s'agissant des activités de construction, le chiffre d'affaires correspond à l'estimation la plus récente du prix de vente total et prend en compte, notamment, les réclamations acceptées par le client ou hautement probables. Il est comptabilisé à la fin de chaque période selon la méthode dite à l'avancement, celui-ci étant calculé sur la base de la réalisation des travaux (*output method*) ou des coûts des travaux exécutés (*input method*).
- s'agissant des activités immobilières, le chiffre d'affaires et le résultat sont appréhendés selon la méthode de l'avancement lorsque certaines conditions sont remplies (permis de construire purgé de tous recours, vente notariée ou contrat de promotion signé avec le client, marché travaux signé avec l'entrepreneur). Le taux d'avancement est déterminé sur la base du coût des travaux comptabilisés, y compris les coûts liés aux terrains, rapporté à l'estimation du coût final de l'opération, prenant en compte l'avancement de la notarisation pour les ventes immobilières.

En complément, la note 2.13.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode de détermination des provisions pour pertes à terminaison des contrats de construction. La perte est provisionnée en totalité dès qu'elle est connue et estimée de manière fiable, quel que soit le degré d'avancement du contrat.

En conséquence, nous avons considéré la comptabilisation des contrats de construction comme un point clé de l'audit, dans la mesure où la reconnaissance du chiffre d'affaires et du résultat des contrats de construction était sensible aux jugements et aux estimations de la direction et, par conséquent, pouvait avoir une incidence significative sur les états financiers.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier l'environnement de contrôle des procédures et, le cas échéant, des systèmes d'information spécifiques mis en place par les filiales les plus significatives concourant à la formation du chiffre d'affaires des contrats de construction et au suivi des dépenses correspondant ;
- rapprocher les données de gestion des contrats aux données comptables figurant dans les systèmes d'information ;
- pour les activités portant sur des contrats de faibles valeurs unitaires et niveaux de risques, procéder à une analyse du portefeuille de contrats à travers l'examen des variations significatives ;
- pour une sélection de contrats de construction, fondée sur notre appréciation des risques encourus, du caractère significatif des contrats et du niveau de complexité :
 - examiner les hypothèses et les estimations qui concourent à la détermination des états financiers au regard de la documentation disponible (contrats et avenants, suivis budgétaires, correspondances avec le client ou ses représentants et les tiers impliqués, la réalisation des contrats, présentations internes et données de gestion) ;
 - inspecter physiquement les chantiers les plus risqués et les plus contributeurs afin d'apprécier l'avancement avec les données de gestion transmises et l'analyse des enjeux, par des échanges avec le personnel sur site ;
- analyser, pour la prise en compte des réclamations, l'estimation du chiffre d'affaires fin de chantier les échanges avec votre groupe et le client, les éléments du management confirmant la position retenue ainsi que l'expérience historique de votre groupe dans la résolution des réclamations ;
- apprécier les estimations et les hypothèses concourant à la reconnaissance du chiffre d'affaires et à la comptabilisation d'éventuelles provisions pour pertes à terminaison sur la base de notre expérience et des réalisations.

Provisions pour litiges et contentieux

Risque identifié

Les provisions pour litiges et contentieux figurant en provisions non courantes au bilan consolidé sont présentées dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Comme indiqué dans les notes 2.11.3 et 6.1, le montant figurant en provisions non courantes doit correspondre à la meilleure estimation par votre groupe de la sortie nette de ressources.

Les notes décrivent la nature des provisions destinées à couvrir les litiges, les contentieux et les réclamations travaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit dans la mesure où le montant des provisions pour litiges et contentieux était sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par votre groupe et, par conséquent, pouvait avoir une incidence significative sur les états financiers.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- examiner la régularité et la permanence des principes et des méthodes comptables appliqués ;
- prendre connaissance des procédures mises en œuvre par les métiers pour recenser, documenter, valider et suivre les provisions non courantes ;
- le cas échéant, évaluer la conception et la mise en œuvre de contrôles clés mis en place dans les filiales les plus significatives de votre groupe, en vue de tester ces procédures ;
- examiner, pour une sélection de risques jugés complexes et significatifs, le bien-fondé et les hypothèses qui sous-tendent leur évaluation et provisionnement à la clôture, ce qui peut inclure notamment :
 - l'examen de la documentation établie et des correspondances avec les tiers ainsi que leur confrontation avec les estimations de la direction ;
 - l'examen, le cas échéant, des courriers d'avocats et des consultations écrites émanant des conseils externes de votre groupe ;
 - un entretien avec les responsables adéquats ;
- interroger directement les conseils externes de votre groupe afin d'obtenir une information détaillée sur les litiges significatifs en cours et notamment les revendications associées et pouvoir ainsi apprécier l'adéquation du montant de provisions constaté ;
- contrôler l'information donnée dans l'annexe aux comptes consolidés et dans le rapport de gestion sur la valeur des provisions non courantes et des principaux différends et litiges de votre groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives aux données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous constatons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de

gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes

consolidés selon le format d'information électronique unique européenne, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bouygues par votre assemblée générale du 10 juin 1998 pour le cabinet MAZARS du 24 avril 2003 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet MAZARS était dans la vingt-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-et-unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Nous appartenons d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou cumulées, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la réussite de la gestion de votre société.

En dehors du cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Le commissaire aux comptes identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la dissimulation, la falsification, les omissions volontaires, les fausses informations ou le contournement du contrôle interne ;

Le commissaire aux comptes prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de tester des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment le détail des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent notamment les anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui

○ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

○ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

○ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

○ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Le rapport du commissaire aux comptes constitue de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 26 février 2024
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marc Deslandes

Nicolas Pfeuty

6.3 COMPTES ANNUELS DE BOUYGUES SA (NORMES FRANÇAISES)

6.3.1 Bilan

Actif (en millions d'euros)	31/12/2023 Brut	31/12/2023 Amortissements Dépréciations	31/12/2023 Net	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	8	7	1	
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
• Participations	16 225	111	16 114	15 000
• Créances rattachées à des participations				
• Autres	206		206	206
ACTIF IMMOBILISÉ	16 439	118	16 321	15 206
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	39		39	39
Créances diverses	89	2	87	87
Valeurs mobilières de placement	239		239	239
Disponibilités	2 997		2 997	2 997
ACTIF CIRCULANT	3 364	2	3 362	3 325
Comptes de régularisation	183		183	183
TOTAL ACTIF	19 986	120	19 866	18 531
Passif (en millions d'euros)			31/12/2023	31/12/2022
Capital social			382	382
Primes et réserves			3 173	3 173
Report à nouveau			2 187	2 187
Résultat net			454	454
Provisions réglementées			9	9
CAPITAUX PROPRES			6 205	6 205
Provisions			100	100
Dettes financières			9 039	9 039
Avances et acomptes reçus sur commandes			31	31
Dettes d'exploitation			52	52
Dettes diverses			187	187
DETTES			9 409	9 409
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			3 329	3 329
Comptes de régularisation			923	923
TOTAL PASSIF			19 866	18 531

B.2 Compte de résultat

millions d'euros	Exercice	
	2023	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	97	87
Autres produits d'exploitation	7	18
Revenus et variations de stocks		
Coûts, taxes et versements assimilés	(2)	(3)
Charges de personnel	(69)	(86)
Charges externes et autres charges d'exploitation	(64)	(100)
Dotations nettes aux comptes d'amortissements, de dépréciations et de provisions	(34)	1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(65)	(83)
Revenus et charges financiers	432	653
RÉSULTAT COURANT	367	570
Revenus et charges exceptionnels	8	(13)
Participation et intéressement	(1)	(1)
Dotations sur les bénéfices	80	(66)
RÉSULTAT NET	454	490

6.3.3 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice	
	2023	2022
A - Opérations d'exploitation		
Résultat net	454	
Dotations/reprises aux amortissements, dépréciations sur actif	46	
Dotations/reprises aux provisions	10	
Charges à répartir et produits à étaler	(9)	
Plus et moins-values sur cessions d'immobilisations	(4)	
CAF après coût de l'endettement financier net/produit de l'excédent financier net et impôt	497	1 160
Actif circulant	42	
Passif circulant	35	
Variation du besoin en fonds de roulement	77	1 160
TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	574	1 160
B - Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Acquisitions d'immobilisations financières	(302)	(6 160)
Augmentation d'actifs immobilisés	(302)	(6 160)
Cessions d'actifs immobilisés	22	
Investissements nets	(280)	(6 160)
Autres immobilisations financières nettes	(48)	
Créances/Dettes nettes sur immobilisations	62	
TRÉSORERIE AFFECTÉE AUX INVESTISSEMENTS	(266)	(6 160)
C - Opérations de financement		
Variation des capitaux propres	178	
Dividendes versés	(669)	
Variation des dettes financières	(1 669)	
Autres flux liés aux opérations de financement		
TRÉSORERIE RÉSULTANT DU FINANCEMENT	(2 160)	(6 160)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A + B + C)	(1 852)	(6 160)
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE	1 759	1 759
Autres flux non monétaires		
Flux nets	(1 852)	(6 160)
TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	(93)	(6 160)



3.4 Annexe aux comptes annuels

Sommaire détaillé des notes annexes (chiffres exprimés en millions d'euros)

Note 1	Faits significatifs de l'exercice	406	Note 12	Opérations sur les instruments financiers	412
Note 2	Principes, règles et méthodes comptables	407	Note 13	Engagements hors bilan, donnés et reçus	412
Note 3	Actif immobilisé	408	Note 14	Chiffre d'affaires	413
Note 4	Échéances des créances de l'actif circulant	409	Note 15	Résultat financier	413
Note 5	Disponibilités	409	Note 16	Intégration fiscale et impôt sur les bénéfices	413
Note 6	Comptes de régularisation	409	Note 17	Situation fiscale latente	413
Note 7	Variation des capitaux propres	409	Note 18	Effectif moyen employé pendant l'exercice	414
Note 8	Composition du capital de la société	410	Note 19	Avances, crédits, rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction	414
Note 9	Provisions	410	Note 20	Inventaire des valeurs mobilières	414
Note 10	Échéances des dettes à la clôture de l'exercice	411	Note 21	Tableau des filiales et participations	415
Note 11	Détails des comptes concernant les entreprises liées	412			

Note 1 Faits significatifs de l'exercice

1.1 Participations

1.1.1 Bouygues Construction – Equans

Le 4 janvier 2023, Bouygues Construction a apporté à Equans l'intégralité des actions composant le capital de ses activités Energies & Services (sociétés Bouygues Energies & Services, Kraftanlagen Energies & Services GmbH). L'intégralité des 55 454 156 actions Equans reçues par Bouygues Construction en rémunération de cet apport a été distribuée à ses actionnaires, soit à Bouygues à hauteur de 55 435 549 actions et SFPG à hauteur de 18 607 actions.

Cette opération s'est traduite dans les comptes de Bouygues par une augmentation de la valeur des titres Equans pour 117,2 millions d'euros et une perte de valeur des titres Bouygues Construction pour le même montant.

1.1.2 Equans

Dans le cadre d'un « Plan de Performance Management » (ou « PPM ») destiné à assurer l'engagement d'un nombre sélectionné de managers d'Equans et l'alignement de leurs intérêts avec les objectifs financiers que Bouygues a fixés pour Equans jusqu'en 2027, Bouygues a cédé au cours de l'exercice 390 739 actions Equans (VNC 11,6 millions d'euros).

1.1.3 TF1

Au cours de l'exercice, Bouygues a acquis 2 080 000 actions TF1 pour un montant de 15 millions d'euros, portant sa participation à 45,4 %.

1.1.4 Colas

Le 18 septembre 2023, Bouygues a annoncé son intention de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres de Colas, au prix de 175 euros par action.

L'Offre Publique de Retrait s'est terminée le 5 décembre 2023 et a été suivie le 22 décembre d'un retrait obligatoire de 1 029 109 actions pour 181,7 millions d'euros (incluant les frais d'acquisition de l'opération de 1,64 millions d'euros).

A l'issue de cette opération, Bouygues et SFPG détiennent 100% de Colas.

1.1.5 C2S

Le 12 décembre 2023, Bouygues a cédé à Bouygues Télécom l'intégralité des actions C2S qu'elle détenait pour un montant de 6,6 millions d'euros.

1.2 Autres titres immobilisés

Le 4 avril 2023, Bouygues s'est engagé auprès du fonds d'investissement Constructech ISAI BUILD VENTURE à hauteur de 79,4 millions d'euros. Le 12 mai 2023, Bouygues a versé 3,97 millions d'euros.

1.3 Actions propres

Bouygues a acheté au cours de l'exercice 1 500 000 de ses propres actions pour un montant de 48,1 millions d'euros.

1.4 Valeurs mobilières de placement

Dans le cadre de plans d'action de performance destinés à ses dirigeants, Bouygues a acquis 654 666 de ses propres actions pour un montant de 21,6 millions d'euros pour couvrir l'attribution d'actions gratuites.

1.5 Bouygues Confiance n° 12

Le 27 juin 2023, Bouygues a réalisé une augmentation de capital montant de 150 millions d'euros (nominal et prime d'émission). Cette opération d'actionnariat salarié à effet de levier, dénommée Bouygues Confiance n° 12, a entraîné la création de 6 845 564 actions (Cf. note 8).

1.6 Emprunts obligataires et crédit syndiqué

1.6.1 Emprunt obligataire remboursé en janvier 2023

L'emprunt obligataire émis en octobre 2012 pour un montant de 150 millions d'euros au taux de 3,625 %, a été remboursé en totalité en janvier 2023.

1.6.2 Emprunt obligataire émis en juin 2023

Un emprunt obligataire de 1 000 millions d'euros a été émis le 6 juin 2023 au taux de 3,875 %, avec une prime d'émission de 99,841 %. Il sera remboursé en totalité le 17 juillet 2031 par remboursement au pair.

1.6.3 Emprunt obligataire émis en octobre 2023

◦ Emprunt Obligataire de 250M€

Un emprunt obligataire de 250 millions d'euros a été émis le 9 octobre 2023 au taux de 1,375 %, avec une prime d'émission de 91,450 %. Il est assimilable à l'obligation existante de 750 millions d'euros avec un coupon de 1,375 % à échéance juin 2027 émise en décembre 2016. Il sera remboursé en totalité le 7 juin 2027 par remboursement au pair.

◦ Emprunt Obligataire de 200M€

Un emprunt obligataire de 200 millions d'euros a été émis le 9 octobre 2023 au taux de 0,5 %, avec une prime d'émission de 79,879 %. Il est assimilable à l'obligation existante de 800 millions d'euros avec un coupon de 0,5 % à échéance février 2030 émise en novembre 2021. Il sera amorti en totalité le 11 février 2030 par remboursement au pair.

1.6.4 Crédit syndiqué

Au cours de l'exercice 2023, le crédit syndiqué mis en place dans le cadre du financement de l'acquisition d'Equans a été remboursé dans sa totalité à hauteur de 2 450 millions d'euros.

1.7 Swaps de pré-couvertures

Au 31 décembre 2023, Bouygues n'a plus de swaps de pré-couvertures obligataires.

1.8 Faits significatifs postérieurs au 31 décembre 2023

Le conseil d'administration a arrêté le 26 février 2024 les comptes de Bouygues au 31 décembre 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2024. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 0,50 € par action au titre de l'exercice 2023 et un paiement le 3 mai 2024.

Partie 2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément au Règlement ANC 2014-03 relatif au Plan comptable général.

Immobilisations incorporelles

Les dépenses sont inscrites en comptabilité selon la méthode du coût historique.

En règle générale, les logiciels informatiques acquis à des tiers sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis linéairement sur une durée allant jusqu'à cinq ans. Certains développements informatiques originaux et conséquents sont amortis sur une durée allant jusqu'à dix ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes et charges. Les frais accessoires non représentatifs d'une valeur vénale sont portés directement en charges dans l'exercice.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la nature et de la durée de vie prévue de chaque immobilisation.

Immobilisations financières

Titres de participation et autres titres immobilisés

Les titres de participation et autres titres immobilisés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont incorporés dans la valeur d'acquisition.

Les titres de participation et les titres immobilisés sont évalués en fonction de leur valeur d'utilité déterminée sur la base de critères objectifs, tels que les rendements prévisionnels ou de tout autre élément représentatif de la valeur réelle des titres détenus.

Une dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée entre la valeur d'acquisition et la valeur d'évaluation retenue.

Créances immobilisées

Les créances immobilisées figurent à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire, tenant compte des perspectives de recouvrement, est inférieure à la valeur d'acquisition.

Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du cours de change à la date d'arrêté du bilan.

Les écarts de change constatés sont portés à des comptes de régularisation au bilan. Les écarts latents sont provisionnés.

Valeurs mobilières de placement

Le portefeuille est conforme aux normes édictées par le plan comptable.

En l'absence de cotation, la valeur d'inventaire des titres non cotés (actions, titres de créance négociables, OPCVM monétaires) a été déterminée par référence

à la dernière estimation au 31 décembre 2023. Pour les titres cotés, la valeur est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

2.6 Comptes de régularisation

Les charges à répartir comprennent essentiellement les frais d'émission des emprunts obligataires pour la part non couverte par la prime d'émission. En cas d'obligations convertibles, la quote-part de frais non amortis afférente aux obligations converties en actions est imputée sur la prime d'émission des actions nouvelles.

Les primes de remboursement des obligations portent sur les emprunts obligataires dont les prix d'émission correspondent à 98,662 % (400 M€/595.3 M€ octobre 2006), 99,046 % (750 M€ décembre 2016), 99,277 % (1 Md€ avril 2020), 99,773 % (800 M€ novembre 2021), 99,492 % (1 Md€ mai 2022), 98,894 % (1 Md€ mai 2022), 99,208 % (1.25 Md€ novembre 2022), 98,799 % (1 Md€ novembre 2022), 99,841 % (1 Md€ juin 2023), 91,450 % (250 M€ octobre 2023), 79,879 % (200 M€ octobre 2023) et du montant nominal.

2.7 Provisions

Elles concernent essentiellement :

- les provisions pour risques divers dont provisions sur contrôles fiscaux et provisions pour risques complémentaires sur pertes filiales. Ces dernières sont constituées pour les filiales dont la situation nette négative n'a pu être couverte par les dépréciations des titres et autres créances détenues par Bouygues sur ces filiales ; et
- les provisions pour charges qui comprennent notamment les avantages au personnel : primes à moins d'un an, indemnités de fin de carrière, médailles du travail, etc.

2.8 Instruments financiers de couverture

Afin de limiter l'incidence des variations de change et de taux d'intérêts sur le compte de résultat, la société est amenée à utiliser des instruments financiers de couverture.

Ces instruments ont pour caractéristiques communes :

- d'être limités aux produits suivants : achats et ventes à terme de devises, swaps de devises, *cross currency swaps*, achats d'options de change dans le cadre de la couverture du risque de change, swaps de taux d'intérêts, *future rate agreements*, achats de *caps* et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux ;
- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture ou de pré-couverture ;
- de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang ; et
- de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opération de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

2.9 Engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite

Méthodes et hypothèses retenues pour le calcul :

- méthode rétrospective des droits projetés avec salaires de fin de carrière ;
- indemnité conventionnelle et bénévole en usage dans l'entreprise, tenant compte des conventions collectives des Cadres et des Etam en vigueur ;
- engagement en harmonie avec les avis et recommandations de l'Autorité des normes comptables (ANC) ;
- droits acquis au 31 décembre 2023, linéarisés seulement sur la période précédant l'âge de retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés, âge de départ en retraite en conformité avec la législation ;
- classement du personnel en groupes homogènes en fonction du statut, de l'âge et de l'ancienneté ;

- salaire mensuel moyen de chaque groupe, majoré du coefficient charges sociales patronales en vigueur ;
- évolution des carrières et taux d'actualisation : taux révisés chaque année selon évolution ;
- le taux de rotation moyen du personnel a été calculé à partir d'une moyenne des sorties (par démission uniquement) des cinq dernières années ;
- espérance de vie par référence aux tables d'espérance de vie 2017-20 de l'INSEE ; et
- application des dispositions de la norme IAS 19 révisée, suite recommandation de l'ANC de novembre 2013 : les écarts actuariels comptabilisés en résultat.

2.10 Consolidation

La société Bouygues SA est la société de tête du groupe de consolidation

Note 3 Actif immobilisé

	Montants au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Montants 31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	8			
Autres				
Valeur brute	8			
Amortissements	(7)			
VALEUR NETTE	1			
Immobilisations corporelles				
Terrains - Constructions				
Autres				
Valeur brute				
Amortissements				
VALEUR NETTE				
Immobilisations financières				
Participations	16 021	344 ^{ab}	140 ^{ac}	
Créances rattachées à des participations				
Autres	78	128 ^d		
Valeur brute	16 099	472	140	
Dépréciations	(95)	(28)	(12)	
VALEUR NETTE	16 004	444	128	
TOTAL VALEUR NETTE	16 005	444	128	

(a) dont :

- Bouygues Construction – Equans : le 4 janvier 2023, Bouygues Construction a apporté à Equans l'intégralité des actions composant le capital de ses activités & Services (sociétés Bouygues Energies & Services, Kraftanlagen Energies & Services GmbH). L'intégralité des 55 454 156 actions Equans reçues par Bouygues Construction en rémunération de cet apport a été distribuée à ses actionnaires, soit à Bouygues à hauteur de 55 435 549 actions. Dans les comptes de Bouygues Construction les titres Bouygues Constructions ont été diminués de 117,2 millions d'euros et les titres Equans augmentés du même montant.

(b) dont :

- Colas : Offre publique de retrait du 5 décembre 2023, acquisition de 1 029 109 titres pour 181,7 millions d'euros (incluant les frais d'acquisition de l'opération) ;
- TF1 : achat de 2 080 000 actions pour 15 millions d'euros
- Financière des Bois Verts : souscription à l'augmentation de capital du 13 décembre 2023, 52 321 actions pour 30 millions d'euros

(c) dont :

- Equans : cession de 390 739 actions pour 11,6 millions d'euros et réduction de la valeur des titres de 4,6 millions d'euros
- C2S : cession à Bouygues Telecom le 12 décembre 2023 pour 4,1 millions d'euros
- Gie 32 Hoche : réduction de capital du 15 décembre 2023 pour 2,3 millions d'euros

(d) dont :

- achat de 1 500 000 actions propres pour 48,1 millions d'euros
- ISAI : engagement de souscription le 4 avril 2023 pour 79,4 millions d'euros

ote 4 Échéances des créances de l'actif circulant

	Brut	- 1 an	+ 1 an
ances et acomptes			
ances clients et comptes rattachés	39	39	
res créances	89	87	2
AL	128	126	2

ote 5 Disponibilités

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
ôts à terme inférieurs à 3 mois	1 675	2 165
perie	1 322	1 322
AL	2 997	3 487

ote 6 Comptes de régularisation

	Au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2023	dont - 1 an
d'émission d'emprunts	23	4	(3)	24	3
e sur swaps de taux : charges à répartir	55		(10)	45	11
s de remboursement des obligations	48	61	(8)	101	17
s de contingence	10		(1)	9	1
de rachat des obligations					
s	3	4	(3)	4	4
	139	69	(25)	183	36
sur swaps de taux : produits à étaler	865	138 ^a	(80)	923	89
	865	138	(80)	923	89

prunt obligataire émis en juin 2023 pour 1 milliard d'euros a généré l'encaissement d'une soulte positive de pré-couverture pour 138,4 millions d'euros. Ce financier est réparti sur la durée de l'emprunt.

7 Variation des capitaux propres

UX PROPRES AU 31/12/2022 (AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT)	6 235
ment au titre des dividendes distribués	(674) ^a
UX PROPRES APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT	5 561
nements sur capital social	8 ^b
nements sur primes et réserves	171 ^b
nouveau	4
de la période	454
on d'investissement	
ns réglementées	7
UX PROPRES AU 31/12/2023	6 205

blée générale mixte du 27 avril 2023 a décidé le versement d'un dividende par action de 1,8 euro.
es a réglé 674 millions d'euros le 5 mai 2023.

8

Note 8 Composition du capital de la société

	Nombre de voix	Nombre d'actions
AU DÉBUT DE L'EXERCICE	495 163 358	374 486 777
Mouvements de l'exercice	1 081 424	7 786 520 ^a
À LA FIN DE L'EXERCICE	496 244 782	382 273 297
NOMINAL (en euro)		1

Le nombre maximum d'actions futures à créer est de 7 146 875 au 31 décembre 2023.

(a) mouvements de l'exercice :

Exercice d'options de souscription : 940 956 actions créées pour un montant de 28,89 millions d'euros

- 0,94 million d'euros en capital
- 27,95 millions d'euros en prime d'émission
- Opération d'épargne salariale Bouygues Confiance n° 12 : 6 845 564 actions créées pour un montant de 150 millions d'euros
- 6,8 millions d'euros en capital
- 143,2 millions d'euros en prime d'émission

Note 9 Provisions

	Au 31/12/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		31/12
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions sur filiales	15	4		(15)	
Provisions pour impôts (risques fiscaux)	14		(5)	(5)	
Autres provisions	7				
Provisions pour risques	36	4	(5)	(20)	
Provisions pour charges	55	57	(27)		
Total	91	61	(32)	(20)	
			(52)		
Provisions d'exploitation		57	(27)		
Provisions financières		4	(15)		
Provisions exceptionnelles y compris pour impôts			(10)		
		61	(52)		

Annexe 10 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Classement	Brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes financières				
Emprunts obligataires (intérêts courus compris)				
Emprunt obligataire octobre 2006 ^a	602	7	595	
Emprunt obligataire décembre 2016 et complément TAP ^b	1 007	7	1 000	
Emprunt obligataire avril 2020 ^c	1 005	5	1 000	
Emprunt obligataire novembre 2021 et complément TAP ^d	1 004	4		1 000
Emprunt obligataire mai 2022 ^e	1 012	12		1 000
Emprunt obligataire mai 2022 ^f	1 017	17		1 000
Emprunt obligataire novembre 2022 ^g	1 283	33		1 250
Emprunt obligataire novembre 2022 ^h	1 027	27		1 000
Emprunt obligataire juin 2023	1 022	22		1 000
Prêts et dettes auprès des établissements de crédits				
Prêts et dettes financières divers ⁱ	60	60		
Dettes financières	9 039	194	2 595	6 250
Provisions et acomptes reçus sur commande en cours	31	31		
Dettes d'exploitation	52	52		
Dettes diverses	187	172	15	
Courants bancaires courants et soldes créditeurs de banques	3 329	3 329		
Produits à étaler et produits constatés d'avance	923	89	354	480
Total	13 561	3 867	2 964	6 730

Éléments d'origine hors intérêts courus :

Emprunt obligataire d'octobre 2006 :

Montant : 400 millions de livres sterling (595,33 millions d'euros) – Taux : 5,5 %

Modalités de remboursement : amortissement en totalité le 6 octobre 2026, par remboursement au pair

Emprunt obligataire de décembre 2016 :

Montant : 750 millions d'euros – Taux : 1,375 %

Montant : 250 millions d'euros – Taux : 1,375 % - complément TAP d'octobre 2023

Modalités de remboursement : amortissement en totalité le 7 juin 2027, par remboursement au pair

Emprunt obligataire d'avril 2020 :

Montant : 1 000 millions d'euros – Taux : 1,125 %

Modalités de remboursement : amortissement en totalité le 24 juillet 2028, par remboursement au pair

Emprunt obligataire de novembre 2021 :

Montant : 800 millions d'euros – Taux : 0,5 %

Montant : 200 millions d'euros – Taux : 0,5 % - complément TAP d'octobre 2023

Modalités de remboursement : amortissement en totalité le 11 février 2030, par remboursement au pair

Emprunt obligataire de mai 2022 :

Montant : 1 000 millions d'euros – Taux : 2,25 %

Modalités de remboursement : amortissement en totalité le 29 juin 2029, par remboursement au pair

Emprunt obligataire de mai 2022 :

Montant : 1 000 millions d'euros – Taux : 3,25 %

Modalités de remboursement : amortissement en totalité le 30 juin 2037, par remboursement au pair

Emprunt obligataire de novembre 2022 :

Montant : 1 250 millions d'euros – Taux : 4,625 %

Modalités de remboursement : amortissement en totalité le 7 juin 2032, par remboursement au pair

Emprunt obligataire de novembre 2022 :

Montant : 1 000 millions d'euros – Taux : 5,375 %

Modalités de remboursement : amortissement en totalité le 30 juin 2042, par remboursement au pair

Emprunt obligataire de juin 2023 :

Montant : 1 000 millions d'euros – Taux : 3,875 %

Modalités de remboursement : amortissement en totalité le 17 juillet 2031, par remboursement au pair

Prêt de prêt entre Bouygues et Uniservice de juillet 2019 pour une durée de cinq ans :

Montant : 60 millions d'euros – Taux : taux légal en vigueur en Suisse

Note 11 Détails des comptes concernant les entreprises liées

	Montants bruts	
Actif		Passif
Immobilisations financières	16 225	Dettes financières
		Avances et acomptes reçus
Créances d'exploitation	39	Dettes d'exploitation
Créances diverses	68	Dettes diverses
Disponibilités et comptes courants		Soldes créditeurs de banques et de comptes courants
TOTAL	16 332	TOTAL
Charges		Produits
Charges d'exploitation	16	Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation
Charges financières	36	Produits financiers
Charges exceptionnelles	4	Produits exceptionnels
Charges d'impôt sociétés		Produits d'impôt des sociétés
TOTAL	56	TOTAL

Note 12 Opérations sur les instruments financiers

12.1 Couverture du risque de taux et du risque de change par échéance

	- 1an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Achats à terme			
Ventes à terme			
Swaps de change			
Swaps de taux	925	100	
Options de taux (caps, floors)			

12.2 Couverture du risque de taux et du risque de change par devise d'origine

	EUR	CHF	GBP	USD	Autres
Achats à terme					
Ventes à terme					
Swaps de change					
Swaps de taux	1 025				
Options de taux (caps, floors)					

12.3 Opérations optionnelles

néant

Note 13 Engagements hors bilan, donnés et reçus

	Montant de la garantie	dont entrepr
Engagements donnés (passif)		
Autres engagements donnés ^{a b}	1 181	
TOTAL	1 181	
Engagements reçus (actif)		
Autres engagements reçus ^b	1 027	
TOTAL	1 027	

(a) dont cautions solidaires sur lignes de crédit : 153,5 millions d'euros

(b) dont swaps de taux de 1 025 millions d'euros et caution solidaire sur Fondation d'entreprise Francis Bouygues de 2,1 millions d'euros portant sur un a

ote 14 Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires de Bouygues est composé essentiellement de refacturation aux filiales de frais de services communs.

ote 15 Résultat financier

	2023	2022
Revenus reçus et résultats des sociétés de personnes	647 ^a	811 ^b
Produits sur intérêts	154 ^c	32
Charges sur intérêts	(346) ^d	(166)
Produits financiers divers nets (produits de cession, dépréciations et provisions)	(23)	(24)
Total	432	653

En 2023, Bouygues Immobilier a versé 10 millions d'euros. Bouygues Telecom n'a pas versé de dividende. Bouygues Construction, Colas et TF1 ont versé 478,8 millions d'euros. Equans a versé 150 millions d'euros en remboursement d'apport.

En 2022, Bouygues Telecom a versé 270 millions d'euros de dividende. Bouygues Immobilier n'a pas versé de dividende. Bouygues Construction, Colas et TF1 ont versé 632,34 millions d'euros.

Il y a eu également des soultes sur swaps positives de 81,3 millions d'euros et produits des comptes à termes et rémunérés de 59,2 millions d'euros.

Il y a eu également des intérêts sur emprunts de 246,7 millions d'euros.

ote 16 Intégration fiscale et impôt sur les bénéfices

Bouygues a opté depuis 1997 pour le régime d'intégration fiscale (art. 223 A à U du CGI).

Pour Bouygues, le périmètre d'intégration fiscale 2023 compte 105 filiales.

La société comptabilise sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, l'économie d'impôt étant appréhendée, en général, par la société mère.

À la fin de l'exercice 2023, Bouygues a constaté un produit d'impôt sur les bénéfices, se répartissant ainsi :

	Court terme	Long terme	Total
Produit net d'impôt	(58)	(4)	(62)
Intégration fiscale (IS reçu des filiales bénéficiaires intégrées)	140	4	144
Total	82	0	82

La différence de 2 millions d'euros avec le compte de résultat provient de la somme d'un ajustement de l'IS 2022 pour 2 millions d'euros et des conséquences du contrôle fiscal pour (4) millions d'euros.

ote 17 Situation fiscale latente

	Au 31/12/2022		Variations de l'exercice		Au 31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges non déductibles						
Charges pour impôt	14			10	4	
Charges non déductibles	72		10	24	58	
Total	86		10	34	62	
Produits déduits fiscalement et produits imposés fiscalement et non comptabilisés						
Conversion Actif						
Conversion Passif						
Conversion						
à étaler						
à répartir						
Capitalisation	1				1	
de liquidité						
Rachat des obligations						
Produits et charges	1				1	
Total	1				1	

Note 18 Effectif moyen employé pendant l'exercice

	2023	2022
Cadres	187	187
Employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam)	9	9
TOTAL	196	196

Note 19 Avances, crédits, rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction

Rémunérations (hors charges sociales) allouées par Bouygues SA et ses filiales aux membres des organes d'administration et de direction présents au 31 décembre 2023 au titre de l'exercice 2023 :

- le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures des membres de la direction (président - directeur général et directeur général délégué) s'élève à 3,8 millions d'euros de rémunération de base, 4,7 millions d'euros de rémunération variable liée aux performances réalisées en 2023 et 0,24 million d'euros de rémunération pour participation aux conseils. Pour rappel, au titre de 2022 ces rémunérations s'élevaient respectivement à 3,8 millions d'euros de base, 4 millions de rémunération variable et 0,26 million d'euros de rémunération pour participation aux conseils.

Par ailleurs, la charge nette comptabilisée sur l'exercice 2023 au titre des actions de performance dont bénéficie les membres de la direction s'élève à 5,9 millions d'euros, contre 5 millions d'euros en 2022.

Enfin, Olivier Roussat bénéficie d'un régime de retraite sous forme d'attribution d'actions de performance. La charge estimée pour l'exercice 2023 a été comptabilisée pour 1,02 million d'euros, elle était de 0,98 million d'euros en 2022. Elle sera convertie en actions qui ne seront disponibles qu'à la date de son départ ou de sa mise à la retraite.

- rémunérations allouées par Bouygues SA aux administrateurs et dirigeants en 2023 : 0,82 million d'euros, montant identique en 2022.

Note 20 Inventaire des valeurs mobilières

	Nombre de titres	%	Valeur d'inventaire
Alstom	594 512	0,15	7
Bouygues Construction	1 787 577	99,97	7
Bouygues Immobilier	90 930	100,00	4
Bouygues Telecom	54 974 427	90,16	63
Colas	32 641 160	99,96	3
Equans	213 059 103	99,81	63
TF1	95 757 800	45,40	
Autres titres			
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION			18
Titres de créances négociables, OPCVM monétaires			
Bons de capitalisation			
Autres titres			
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES			18

La valeur d'inventaire retenue est :

- (a) la valeur comptable ;
- (b) la valeur boursière au 31 décembre 2023 (cours de clôture) ; et
- (c) la quote-part de situation nette consolidée.

ote 21 Tableau des filiales et participations

	Capital ^a	Autres capitaux propres ^{a b}	%	Valeur comptable des titres ^c		Prêts et avances	Cautions et avals ^c	Chiffre d'affaires HT ^c	Résultat ^c	Dividendes encaissés ^c
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés										
FILIALES (% > 50)										
Bouygues										
Construction ^d	134	587	99,97	274	274			9 755	195	199
Bouygues										
Immobilier ^d	139	320	100,00	315	315			1 738	(7)	10
Telecom ^d	929	5 126	90,16	6 357	6 357			7 727	457	
Services ^d	2 135	(1 227)	99,81	6 341	6 341			18 761	305	150
Autres ^d	49	3 129	99,96	1 904	1 904			16 015	316	233
TOTAL				15 191	15 191					592
Bouygues										
Service	51	25	99,99	32	32				12	9
TOTAL				32	32					9
PARTICIPATIONS (10 < % ≤ 50)										
Bouygues										
Services	42	1 911	45,40	761	761			2 297	192	47
TOTAL				761	761					47
Bouygues										
TOTAL										
Renseignements globaux										
AUTRES FILIALES										
Bouygues				218	123			14	(1)	
Bouygues				1				2		
AUTRES PARTICIPATIONS										
Bouygues				22 ^a	7 ^f			8 589 ^a	6 ^b	
Bouygues								30		
TOTAL GÉNÉRAL				16 225	16 114					648

Relevés locaux d'opération

Inclut le résultat de l'exercice

Monnaie Euro

Intégrant le résultat de l'exercice : capital, autres capitaux propres part du groupe, chiffre d'affaires et résultat consolidé part du groupe du métier au 31 décembre 2023

Alstom : 22 millions d'euros

Alstom : 7 millions d'euros

Alstom : 8 443 millions d'euros, chiffre semestriel publié au 30 septembre 2023

Alstom : 1 millions d'euros, chiffre semestriel publié au 30 septembre 2023

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'assemblée générale de la société Bouygues,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bouygues relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et

principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 2 du règlement (UE) n° 537/2014.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de l'opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur les éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations financières

Risque identifié

Les immobilisations financières qui figurent au bilan au 31 décembre 2023 pour 16,3 milliards concernent principalement les filiales et les participations détaillées dans la note 21 de l'annexe aux comptes annuels.

- Comme exposé dans la note 2.3.1 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation et les autres titres immobilisés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition après incorporation des frais d'acquisition. Leur valeur d'utilité, ou valeur d'inventaire, est déterminée sur la base de critères objectifs, d'éléments prévisionnels ou de tout autre élément représentatif de la valeur réelle des titres. Une dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée entre la valeur comptable des titres et leur valeur d'utilité.
- Comme exposé dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, les créances immobilisées sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est, compte tenu des perspectives de recouvrement, inférieure à la valeur comptable.

Nous considérons l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé de l'audit dans la mesure où celle-ci est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la direction et, par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- examiner la régularité et la permanence des principes et des méthodes comptables appliqués ;
- prendre connaissance de la documentation produite par la direction relative à l'évaluation des immobilisations financières ;
- analyser les hypothèses retenues par votre société pour le calcul de la valeur d'usage (examen des plans d'affaires, cohérence des hypothèses et des paramètres de calcul retenus, situation nette le cas échéant) ;
- apprécier, avec l'aide de nos experts en évaluation, le caractère d'actualisation retenus dans le cadre du calcul de valeurs d'usage ;
- tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'usage effectués par votre groupe ;
- analyser, le cas échéant, l'incidence du taux d'actualisation, du caractère croissant à l'infini et des principales hypothèses opérationnelles travers d'analyses de sensibilité afin de compléter notre appréciation des hypothèses et des paramètres clés utilisés pour les titres de participation et des analyses effectuées sur les titres de participation et autres titres immobilisés ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances immobilisées à partir des analyses effectuées sur les titres de participation et autres titres immobilisés ;
- contrôler l'information donnée dans l'annexe aux comptes annuels, notamment la description de la méthode de détermination de la valeur d'inventaire pour les lignes de titres significatives.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Port sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 337-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Des vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information financière unique européen, à la vérification du respect de ce format par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2019 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code de commerce et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. À la suite de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, sous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

En matière de responsabilité de la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, nous ne sommes pas en mesure de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

À l'occasion de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de constater que, dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considérés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bouygues par votre assemblée générale du 10 juin 1998 pour le cabinet MAZARS et du 24 avril 2003 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet MAZARS était dans la vingt-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-et-unième année.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer

la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il constate l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels en matière de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent

de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont définies notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des mesures pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde approuvées.

Paris-La Défense, le 26 février 2024

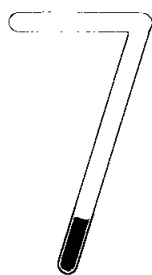
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marc Deslandes

Nicolas Pfeuty



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR	420	7.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	433
7.1.1 Partie ordinaire	420	7.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	433
7.1.2 Partie extraordinaire	420	7.3.2 Autres rapports à l'assemblée générale ordinaire	436
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	421	7.3.3 Rapports à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire	437
7.2.1 Partie ordinaire de l'assemblée générale	421		
7.2.2 Partie extraordinaire de l'assemblée générale	428		
7.2.3 Autorisations financières soumises à l'assemblée générale	432		

7.1 ORDRE DU JOUR

7.1.1 Partie ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023 et fixation du dividende
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Fixation de la rémunération globale annuelle des administrateurs
6. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
7. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration
8. Approbation de la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Olivier Roussat, directeur général
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Pascal Grangé, directeur général délégué
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Edward Bouygues, directeur général délégué
14. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Martin Bouygues
15. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de Mme Pascaline de Dreuzy
16. Nomination de Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
17. Nomination de Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
18. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

7.1.2 Partie extraordinaire

19. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
20. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
21. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés qui lui sont liées
22. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25% du capital social, en période d'opération publique visant la Société
23. Pouvoirs pour formalités

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La section présente les projets des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues et le rapport du conseil d'administration (« exposé des motifs ») sur ces résolutions.

1.1 Partie ordinaire de l'assemblée générale

Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023, affectation du résultat et fixation du dividende (1,90 euro par action)

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, nous vous proposons d'approuver, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

les comptes annuels de l'exercice 2023, qui font ressortir un résultat net de 454 412 508,47 euros ; et

les comptes consolidés de l'exercice 2023, qui font ressortir un résultat net par part du Groupe de 1 040 millions d'euros.

Les comptes et rapports figurent dans le document d'enregistrement universel et sont disponibles sur le site bouygues.com. La brochure de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par un bénéfice distribuable de 2 641 069 271,24 euros, constitué comme suit :

Bénéfice net de l'exercice : 454 412 508,47 euros ; et

Report à nouveau : 2 186 656 762,77 euros.

Une dotation à la réserve légale n'a été effectuée conformément à l'article L. 232-10 du Code de commerce.

Dans le cadre de la 3^e résolution, nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

Distribution d'un dividende global de 726 319 264,30 euros ; et

Affectation du solde, soit 1 914 750 006,94 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende ordinaire de 1,90 euro par action pour chacune des 382 273 297 actions existantes au 31 décembre 2023. Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40% prévu à l'article 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 30 avril 2024 et le dividende sera mis en paiement le 3 mai 2024.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 454 412 508,47 euros.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net par part du Groupe de 1 040 millions d'euros.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos en euros

Résultat de l'exercice	454 412 508
Affectation à la réserve légale	
Report à nouveau (créditeur)	2 186 656 76
Affectation	
Dividende ordinaire ^a	726 319 26
Report à nouveau	1 914 750 00

(a) 1,90 euro x 382 273 297 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2023)

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2023 à un montant total de 1,90 euro par action y ouvrant droit. Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 30 avril 2024 et payable en numéraire le 3 mai 2024 sur les positions arrêtées le 2 mai 2024 au soir.

le 31 décembre 2023 ressortant à un bénéfice net de 454 412 508,47 euros augmenté du report à nouveau d'un montant de 2 186 656 762,77 euros constitue un bénéfice distribuable de 2 641 069 271,24 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détient certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait ajoutée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2020	2021	2022
Nombre d'actions au 31 décembre	380 759 842 ^c	382 504 795 ^d	374 486 777
Dividende unitaire ordinaire (en euros)	1,70	1,80	1,90
Dividende Total (en euros) ^{a,b}	647 177 831,40	680 451 042,60	669 882 155,50

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) montants éligibles sur option à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

(c) Le capital au 31 décembre 2020 était composé de 380 759 842 actions. Compte tenu des 67 000 actions auto détenues, le nombre d'actions ayant droit au versement du dividende était de 380 692 842 actions.

(d) Le capital au 31 décembre 2021 était composé de 382 504 795 actions. Compte tenu des 4 476 438 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant droit au versement du dividende était de 378 028 357 actions.

(e) Le capital au 31 décembre 2022 était composé de 374 486 777 actions. Compte tenu des 2 330 025 actions auto-détenues, le nombre d'actions ayant droit au versement du dividende était de 372 156 752 actions.

Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2023, conclues entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au chapitre 7, section 7.3, du document d'enregistrement universel 2023. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Conventions de services communs entre Bouygues et ses filiales

Lors de sa séance du 30 octobre 2023, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, des conventions de services communs conclues entre Bouygues et ses filiales.

Les conventions de services communs sont usuelles au sein des groupes de sociétés. Elles permettent à Bouygues, société mère du Groupe, de faire bénéficier ses différentes filiales de services et expertises dans différents domaines : management, ressources humaines, informatique, droit, finance, etc. Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations afin de permettre à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin.

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant les prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation de cette quote-part fait l'objet d'une marge de 10% pour les services à forte valeur ajoutée et de 5% pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2023, Bouygues a facturé, dans le cadre de ces conventions de services communs, les sommes suivantes :

Colas : 17 757 826,10 euros ;

TF1 : 2 764 436,28 euros ;

Bouygues Telecom : 9 873 164,32 euros ;

Equans : 22 833 167,47 euros.

Convention de prestation de services réciproques entre Bouygues SCDM

À sa séance en date du 30 octobre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention relative aux prestations de service entre Bouygues et SCDM pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024.

SCDM, société par actions simplifiée contrôlée par Martin Bouygues, Olivier Bouygues et leurs familles, réalise des prestations de conseil en stratégie de développement, d'études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, investissements et désinvestissements majeurs, à moyen et long termes. Elle s'appuie sur une équipe de spécialistes dotés d'une forte expérience en fusions-acquisitions et en stratégie.

À son côté, Bouygues réalise des prestations d'assistance et de support pour SCDM, par exemple, la gestion des ressources humaines et le support informatique.

La convention prévoit des refacturations de SCDM à Bouygues en fonction des dépenses réellement engagées, dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros par an. Ce montant correspond à la rémunération allouée à Martin Bouygues par le conseil d'administration en contrepartie de sa mission de mandataire social, en ce compris les charges sociales et fiscales y afférentes, le solde correspondant aux rémunérations de l'équipe Stratégie et développement au titre des fonctions susmentionnées, charges sociales et fiscales incluses.

En 2023, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'élève à 1 million d'euros.

En outre, un montant de 0,48 million d'euros a été facturé par Bouygues à la société SCDM.

Avenant à la convention de mise à disposition d'avions entre Bouygues et Airby

À sa séance en date du 30 octobre 2023, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition d'avions conclue entre Bouygues et Airby, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention conclue pour une durée indéterminée entre Bouygues et Airby (détenue indirectement par Bouygues et SCDM) et concernant les pilotes et les frais liés à la prestation de vol, autorisée par son avenant à sa conclusion par le conseil d'administration du 26 février 2011, a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2012.

En vertu de cette convention, les dirigeants et collaborateurs de Bouygues peuvent, en cas de besoin, recourir aux services d'Airby pour certaines de leurs missions professionnelles. Ils peuvent ainsi se rendre plus aisément dans des régions peu desservies par les compagnies aériennes classiques, ou réaliser des voyages professionnels itinérants en optimisant les temps de transport. Les filiales de Bouygues bénéficient de conditions tarifaires identiques auprès d'Airby.

Le tarif de l'heure de vol est révisé annuellement afin de refléter le marché.

En vertu de ce contrat, Airby a facturé à Bouygues, en 2023, la somme de 9 euros hors taxes.

À partir du 1^{er} janvier 2024, le tarif global à l'heure de vol pour l'utilisation de l'avion de Airby est porté de 7 000 euros hors taxes à 10 000 euros hors taxes, répercutant notamment la hausse des coûts d'exploitation. En cas d'indisponibilité de l'avion, la mise à disposition par Airby d'un avion affrété auprès d'un tiers intervient au coût de location majoré de 1 000 euros hors taxes (inchangé) rémunérant la mission d'affrètement.

Cession de C2S à Bouygues Telecom

Lors de sa séance en date du 30 octobre 2023, le conseil d'administration a autorisé la cession de l'intégralité des actions de la société C2S à Bouygues Telecom.

C2S est une société par actions simplifiée détenue à 100% par Bouygues, exerçant dans le secteur des services numériques et spécialisée dans la transformation digitale, le *cloud* et la cybersécurité. Son chiffre d'affaires hors taxes au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 34,6 millions d'euros ; elle emploie 218 collaborateurs.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de Bouygues Telecom de renforcer son offre de services aux entreprises en matière de cybersécurité et de *cloud*.

La cession a été réalisée le 12 décembre 2023 pour un prix de 6,6 millions d'euros.

Quatrième résolution

(APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'assemblée générale.

Résolutions 5 à 8 – Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (*Say on Pay ex ante*)

Le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé par l'assemblée générale du 27 avril 2017 à 1 000 000 euros.

Le conseil d'administration du 26 février 2024, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a proposé de relever l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs afin de mettre son montant en accord avec les pratiques des sociétés similaires, et ainsi de mieux rémunérer les administrateurs et les membres des différents comités pour leur charge de travail et pour les responsabilités accrues qu'ils encourent, notamment depuis l'acquisition d'Equans.

Conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, il vous est proposé de porter le montant maximum de la rémunération totale susceptible d'être attribuée aux administrateurs annuellement à 1 100 000 euros (5^e résolution).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux :

- La politique de rémunération des administrateurs (6^e résolution).
- La politique de rémunération du président du conseil d'administration (7^e résolution).
- La politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués (8^e résolution).

Cette politique a été arrêtée par le conseil d'administration du 26 février 2024, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt social de Bouygues, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle est présentée à la section 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2023.

Cinquième résolution

(FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE GLOBALE DES ADMINISTRATEURS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2024, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 1 100 000 euros.

L'assemblée générale décide qu'il appartiendra au conseil d'administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement desdites rémunérations.

Sixième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique est décrite à la section 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2023.

Septième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration. Cette politique est décrite à la section 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2023.

Huitième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du I de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués. Cette politique est décrite à la section 2.4.1 « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel 2023.

Résolutions 9 à 13 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux en 2023 (*Say on Pay ex post*)

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, dans le cadre de la 9^e résolution, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Par ailleurs, il vous est proposé, dans le cadre des 10^e à 13^e résolutions, d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 aux dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 26 février 2024 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Martin Bouygues, président du conseil d'administration, à M. Olivier Roussat, directeur général, et qu'à MM. Pascal Grangé et Edward Bouygues, directeurs généraux délégués.

Ces éléments ont été versés ou attribués conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée du 27 avril 2023 (6^e, 7^e et 8^e résolutions).

Ces différents éléments sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2023, section 2.4.2 « Rémunération des mandataires sociaux en 2023 ».

Neuvième résolution

(APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées.

Dixième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À M. MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Martin Bouygues, à raison de son mandat de président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2023 » du document d'enregistrement universel 2023.

zième résolution

**PROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION
ALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS
ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À M. OLIVIER
SSAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Olivier Roussat, à raison de son mandat de directeur général, que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à l'annexe 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2023 » du document d'enregistrement universel 2023.

zième résolution

**PROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION
E ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS
TRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À M. PASCAL GRANGÉ,
TEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Pascal Grangé, à raison de son mandat de directeur général délégué, que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à l'annexe 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2023 » du document d'enregistrement universel 2023.

ème résolution

**PROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION
ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS
RIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 À M. EDWARD
JES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Edward Bouygues, à raison de son mandat de directeur général délégué, que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant à l'annexe 2.4.2 « Rémunérations des mandataires sociaux en 2023 » du document d'enregistrement universel 2023.

**Résolutions 14 et 15 – Renouvellement
du mandat de deux administrateurs**

Le conseil d'administration, réuni le 26 février 2024, a délibéré sur le rapport du comité de sélection et des rémunérations relatif à sa composition.

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, il souhaite ainsi proposer aux actionnaires le renouvellement du mandat de deux administrateurs, Martin Bouygues et Pascaline de Dreuzy, pour une durée de trois ans (14^e et 15^e résolutions).

Quatorzième résolution

**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR
DE M. MARTIN BOUYGUES)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Martin Bouygues pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Quinzième résolution

**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR
DE MME PASCALINE DE DREUZY)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Pascaline de Dreuzy pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

**Résolutions 16 et 17 – Nomination de Mazars
et de Ernst & Young Audit en qualité de
commissaires aux comptes en charge de la
mission de certification des informations en
matière de durabilité**

Conformément à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, un commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité doit être désigné par l'assemblée générale.

L'article L. 821-41 du Code de commerce permet aux sociétés astreintes à publier des informations consolidées en matière de durabilité de désigner plusieurs commissaires aux comptes, ou un commissaire aux comptes et un organisme tiers indépendant, pour procéder à la première mission de certification de ces informations.

L'article 38 de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 dispose que pour la première mission de certification des informations en matière de durabilité intervenant après l'entrée en vigueur de ladite ordonnance, il est possible de nommer le commissaire aux comptes de la personne ou de l'entité pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes.

Le mandat de commissaire aux comptes de Mazars (commissaire aux comptes titulaire) expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Ernst & Young Audit (commissaire aux comptes titulaire) expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Le conseil d'administration propose ainsi, dans le cadre de la **16^e et 17^e résolution**, de nommer Mazars et Ernst & Young Audit en qualité de commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante de leur mandat en qualité de commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes, soit pour une durée de quatre exercices s'agissant de Mazars et pour une durée de trois exercices s'agissant de Ernst & Young Audit.

Seizième résolution

(NOMINATION DE MAZARS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et en conformité avec l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, décide de nommer Mazars ayant son siège social au 61 rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense, en qualité de commissaire aux comptes, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante de son mandat en qualité de commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes, à savoir pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société Mazars a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Dix-septième résolution

(NOMINATION DE ERNST & YOUNG AUDIT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et en conformité avec l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, décide de nommer Ernst & Young Audit ayant son siège social à Tour First, 1/2 place des Saisons, 92400 Courbevoie, en qualité de commissaire aux comptes, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restante de son mandat en qualité de commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes, à savoir pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société Ernst & Young Audit a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Résolution 18 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration de faire procéder par la Société au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Objectifs autorisés

Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. satisfaire aux obligations découlant de titres de créance, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange ou présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
3. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par toute autre voie d'attribution d'actions ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
5. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 26 février 2024, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1, 3, 4 et 6 ci-dessus. Il s'est toutefois réservé la faculté d'étendre le programme aux autres finalités ci-dessus. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus dans le programme de rachat.

Pour information, en 2023, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- rachat de 5 407 324 actions et vente de 5 669 635 actions à l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - rachat de 1 500 000 actions pour annulation ; et
 - rachat de 700 648 actions pour attribution.
- L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

Plafond de l'autorisation

- 5% du capital ;
- prix maximum de rachat : 65 euros par action ;
- budget maximum : 1,250 milliard d'euros.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Huitième résolution

**AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR
LA DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES
TITRES DE LA SOCIÉTÉ)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions :

Autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la Société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 5% du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;

Décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,

satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,

favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,

conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,

mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 65 (soixante-cinq) euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 1 250 000 000 (un milliard deux cent cinquante millions) euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

7.2.2 Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Résolution 19 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet de l'autorisation

Permettre au conseil d'administration, s'il le juge opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions donnée par l'assemblée générale, notamment la **résolution 18** soumise à l'approbation de la présente assemblée.

L'annulation des actions rachetées permettrait notamment, si le conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles provenant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond de l'autorisation

10% du capital par période de vingt-quatre mois.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Dix-neuvième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10%, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 20 – Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre à ses salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionnariat dynamique a été mise en œuvre au profit des salariés.

Au 31 décembre 2023 les fonds communs de placement d'entreprise à effet de levier destinés aux salariés détiennent au total 21,99% du capital et 30,8% des droits de vote.

Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au Code du travail, le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur.

Plafond

Augmentation de capital : 5% du capital social.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingtième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-138-1 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et au rythme qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières.

sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société dans les conditions fixées par la loi, réservée(s) aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérents de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;

décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 5% du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration ;

décide que le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé, lors de chaque émission, par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

tend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée, renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;

décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour :

arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la délégation visée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,

constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,

accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,

apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,

imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et

généralement, faire le nécessaire. Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;

7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 21 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de salariés ou mandataires sociaux

Le Groupe met en place depuis 2021 un plan annuel d'attribution d'actions de performance qui vise à associer les collaborateurs à la performance de l'entreprise.

Afin de pouvoir poursuivre cette politique d'attribution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation existante. Les caractéristiques de ce dispositif sont décrites à la section 2.4.1 du document d'enregistrement universel 2023.

Mécanisme des actions gratuites

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir être inférieure à un an.

La période d'acquisition pourra être suivie d'une période de conservation, fixée par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Le Conseil pourrait, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, assortir tout ou partie des attributions gratuites d'actions d'une ou plusieurs condition(s) de performance.

Plafonds

1% du capital.

Les actions attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,15% du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-et-unième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la Société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 1% du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision), étant précisé que :
 - a) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
 - b) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10% du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil le cas échéant ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,15% du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
6. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de

l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;

11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions ;
 - b) de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires ;
 - c) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits d'attribution ;
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités nécessaires pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications correspondantes des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de l'autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 22 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre, juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, dans des conditions préférentielles, des actions de la Société pourront, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires possédant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la société en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner. L'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée pour trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société, soit il visée et aboutir *in fine* à la caducité des bons. L'émission de bons de souscription d'actions en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment utilisée pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à renoncer à son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur de la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social ou l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. Par ailleurs, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

fonds

Augmentation de capital : 94 000 000 euros en nominal et 25% du capital social au 31 décembre 2023.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 000 000.

Délégation de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

Deuxième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, ET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS, À LA LIMITE DE 25% DU CAPITAL SOCIAL, EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

Déclina le conseil d'administration sa compétence à l'effet de statuer, en période d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant leur qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caducs ou auront été retirées ;

2. décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 94 000 000 (quatre-vingt-quatorze millions) euros, et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et 94 000 000 (quatre-vingt-quatorze millions) ;
3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ;
4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 23 – Pouvoirs

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

Vingt-troisième résolution

(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.2.3 Autorisations financières soumises à l'assemblée générale

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2024.

Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulant les autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine

des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2023, figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, rubrique 2.3.8 du présent document d'enregistrement universel.

Les autorisations visées dans le tableau ci-après se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
Rachat d'actions et réduction du capital social		
1. Faire acheter par la Société ses propres actions (résolution 18)	<ul style="list-style-type: none"> ◦ 5% du capital ◦ Prix unitaire maximum de 65 euros ◦ Plafonné à 1,250 milliard d'euros 	25 octobre 2025 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 19)	10% du capital par période de 24 mois	25 octobre 2025 (18 mois)
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants de la Société ou de sociétés liées		
3. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution 20)	5% du capital	25 juin 2026 (26 mois)
4. Procéder à des attributions gratuites d'actions (résolution 21)	<ul style="list-style-type: none"> ◦ 1% du capital ◦ Dirigeants mandataires sociaux : 0,15% du capital 	25 juin 2026 (26 mois)
Émissions de titres		
5. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 22)	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Augmentation de capital : 94 millions d'euros nominal et 25% du capital ◦ Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 94 millions 	25 octobre 2025 (18 mois)

B RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Assemblée Générale de la société Bouygues,

En votre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il vous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions que nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, dans les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En outre, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les données prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à la conclusion, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Bouygues Telecom

Personnes concernées

MM. Olivier Bouygues (administrateur), Edward Bouygues (administrateur), Olivier Roussat (administrateur), Pascal Grangé (représentant permanent au conseil d'administration de votre société) et Mme Charlotte Bouygues (administratrice).

Nature et objet

Lors de sa séance du 30 octobre 2023, votre conseil d'administration a autorisé le directeur général, avec faculté de délégation, à négocier et signer avec la société Bouygues Telecom un contrat de cession et d'acquisition portant sur l'intégralité des actions de la société C2S pour un prix de M€ 6,6 et plus généralement, faire le nécessaire et accomplir toutes formalités consécutives.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : avec cette acquisition, la société Bouygues Telecom renforce son offre de services aux entreprises en matière de cybersécurité et de cloud dans son intérêt et celui de votre société.

Avec la société Airby, détenue indirectement par votre société

Personnes concernées

MM. Martin Bouygues (président de la société SCDM), Olivier Bouygues (actionnaire de la société SCDM), Mme Charlotte Bouygues (représentante

permanente de la société SCDM au conseil d'administration de votre société) et M. William Bouygues (représentant permanent de la société SCDM Participations au conseil d'administration de votre société).

Nature et objet

Lors de sa séance du 30 octobre 2023, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition d'avions conclue entre votre société et la société Airby, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et reflétant les nouvelles conditions tarifaires applicables à cette date.

Modalités

Le prix de l'heure de vol est révisé annuellement afin de refléter le prix du marché.

Au titre de ce contrat, la société Airby a facturé à votre société en 2023 la somme de € 41 889 hors taxes.

À partir du 1^{er} janvier 2024, le tarif global à l'heure de vol, pour l'utilisation de l'avion Airby, est porté de € 7 000 hors taxes à € 10 000 hors taxes, répercutant notamment la hausse des coûts d'exploitation. En cas d'indisponibilité de l'avion, la mise à disposition par la société Airby d'un avion affrété auprès d'un tiers intervient au coût de location majoré de € 1 000 hors taxes (inchangé) rémunérant la mission d'affrètement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : grâce à cette convention, les dirigeants et collaborateurs de votre société peuvent, en cas de besoin, recourir aux services de la société Airby pour certaines de leurs missions professionnelles. Ils peuvent ainsi notamment se rendre plus aisément dans des régions peu desservies par les compagnies aériennes classiques, ou réaliser des voyages d'affaires itinérants en optimisant les temps de transport. Les filiales bénéficient de conditions tarifaires identiques auprès de la société Airby.

Avec les principales filiales de votre société

Personnes concernées

- Pour la société Colas : MM. Olivier Roussat (administrateur) et Pascal Grangé (président du conseil d'administration).
- Pour la société Equans : MM. Olivier Roussat (administrateur), Pascal Grangé (administrateur) et William Bouygues (administrateur).
- Pour la société TF1 : MM. Olivier Bouygues (administrateur), Olivier Roussat (administrateur), Pascal Grangé (représentant permanent de votre société au conseil d'administration de la société TF1) et Mme Charlotte Bouygues (représentante de la société SCDM au conseil d'administration de votre société).
- Pour la société Bouygues Telecom : MM. Olivier Bouygues (administrateur), Edward Bouygues (administrateur), Olivier Roussat (administrateur), Pascal Grangé (représentant permanent de votre société au conseil d'administration des filiales) et Mme Charlotte Bouygues (administratrice).

Nature et objet

Lors de sa séance du 30 octobre 2023, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024, des conventions de services communs conclues par votre société avec ses principales filiales.

Modalités

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation à la filiale de cette quote-part du montant résiduel fait l'objet d'une marge de 10% pour les services à forte valeur ajoutée et de 5% pour les services à faible valeur ajoutée.

Le renouvellement de ces conventions n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il produira ses effets au titre de l'exercice 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les conventions de services communs sont habituelles au sein des groupes de sociétés. Elles permettent à votre société de faire bénéficier à ses filiales, en contrepartie du versement d'une rémunération, de services et prestations assurés par la maison mère, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique, du droit et de la finance, et de répartir les dépenses correspondantes entre les différentes sociétés utilisatrices.

Avec la société SCDM

Personnes concernées

MM. Martin Bouygues (président de la société SCDM), Olivier Bouygues (actionnaire de la société SCDM), Mme Charlotte Bouygues (représentante permanente de la société SCDM au conseil d'administration de votre société) et M. William Bouygues (représentant permanent de la société SCDM Participations au conseil d'administration de votre société).

Nature et objet

Lors de sa séance du 30 octobre 2023, votre conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024, de la convention relative aux prestations de services décrites ci-après.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SCDM fournit à votre société certains services, notamment la préparation d'études et d'analyses portant sur les évolutions stratégiques et le développement de votre société, les plans pluriannuels, les investissements et désinvestissements majeurs.

La société SCDM peut également être amenée à fournir à votre société des prestations spécifiques, en dehors de sa mission permanente.

De son côté, votre société réalise des prestations spécifiques d'assistance et de support pour la société SCDM, notamment dans les domaines de la gestion des ressources humaines et support informatique.

Modalités

La convention prévoit des facturations de la société SCDM à votre société en fonction des dépenses réellement engagées, dont le montant est plafonné à 2 millions d'euros par an. Ce montant correspond à la rémunération allouée à M. Martin Bouygues par votre conseil d'administration, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, en contrepartie de sa mission de mandataire social. Ce montant comprend une partie fixe et une partie variable, ainsi que les charges sociales et fiscales y afférentes ; le solde correspondant aux rémunérations des équipes versées en contrepartie des tâches effectuées pour votre société, ainsi qu'aux charges fiscales et sociales y afférentes.

Le renouvellement de cette convention n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Elle produira ses effets au titre de l'exercice 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention permet à votre société de bénéficier de prestations de conseil d'une équipe de spécialistes dotés d'une forte expérience en fusions-acquisitions et en stratégie qui réalise les études et analyses précitées, ainsi que diverses prestations de services spécifiques au profit de votre société. Cette convention permet aussi à votre société d'être rémunérée par la société SCDM au titre des diverses prestations spécifiques qu'elle effectue pour son compte.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs****a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les principales filiales

Personnes concernées

- Pour la société Colas : MM. Olivier Roussat (administrateur) et Pascal Grangé (président de votre société et représentant permanent au conseil d'administration des filiales).
- Pour la société TF1 : MM. Olivier Bouygues (administrateur), Olivier Roussat (administrateur) et Pascal Grangé (représentant permanent de votre société au conseil d'administration des filiales).
- Pour la société Bouygues Telecom : MM. Olivier Bouygues (administrateur), Edward Bouygues (administrateur), Olivier Roussat (administrateur) et Pascal Grangé (représentant permanent de votre société au conseil d'administration des filiales) et Mme Charlotte Bouygues (administratrice).

Nature et objet

L'assemblée générale du 27 avril 2023 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023, des conventions de services communs conclues par votre société avec les sociétés Colas, TF1 et Bouygues Telecom, en vertu desquelles votre société fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

Modalités

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation à la filiale de cette quote-part du montant résiduel fait l'objet d'une marge de 10% pour les services à forte valeur ajoutée et de 5% pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2023, votre société a facturé, au titre des conventions de services communs, les sommes suivantes aux sociétés ci-après (montants hors taxes) :

- Colas : € 17 757 826 ;
- TF1 : € 2 764 436 ;
- Bouygues Telecom : € 9 873 164.

Selon autorisation du conseil d'administration du 16 novembre 2022.

Avec la société SDCM

Personnes concernées

MM. Martin Bouygues (président de la société SCDM), Olivier Bouygues (actionnaire de la société SCDM), Mme Charlotte Bouygues (représentante permanente de la société SCDM au conseil d'administration de votre société) et M. William Bouygues (représentant permanent de la société SCDM Participations au conseil d'administration de votre société).

Nature et objet

L'assemblée générale du 27 avril 2023 a approuvé le renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023, de la convention de prestations de services entre votre société et la société SCDM.

Modalités

Au titre de cette convention, le montant facturé par la société SCDM à votre société s'est élevé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à € 1 653 000.

Selon autorisation du conseil d'administration du 16 novembre 2022.

Avec le G.I.E. 32 Hoche, détenu par votre société à 90%

Personnes concernées

MM. Martin Bouygues (président de la société SCDM), Olivier Bouygues (actionnaire de la société SCDM), Mme Charlotte Bouygues (représentante permanente de la société SCDM au conseil d'administration de votre société) et M. William Bouygues (représentant permanent de la société SCDM Participations au conseil d'administration de votre société).

Nature et objet

L'assemblée générale du 26 avril 2018 a approuvé la signature d'un contrat de licence conférant au G.I.E. 32 Hoche, détenu par votre société à 90% et la société SCDM à 10%, un droit d'usage non exclusif de la marque Bouygues en France, pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la convention, intervenue le 16 novembre 2017.

Modalités

Au titre de cette convention, votre société perçoit une redevance annuelle de € 1 000 hors taxes.

Selon autorisation du conseil d'administration du 15 novembre 2017.

Avec la société Bouygues Telecom

Personnes concernées

Avec la société SCDM : MM. Edward Bouygues (président du conseil d'administration et administrateur), Olivier Bouygues (administrateur), Mme Charlotte Bouygues (administratrice), MM. Olivier Roussat (administrateur) et Pascal Grangé (représentant permanent de votre société au conseil d'administration de la société Bouygues Telecom).

Nature et objet

L'assemblée générale du 29 avril 2010 a approuvé la conclusion d'un contrat de licence portant sur les marques « Bouygues Telecom », « Bouygtel » et « Bouygnet ». Ce contrat est entré en vigueur le 9 décembre 2009 pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 9 décembre 2024. Un avenant à ce contrat a été approuvé par l'assemblée générale du 21 avril 2016.

Modalités

Au titre de ce contrat, un montant de € 700 000 hors taxes a été facturé à la société Bouygues Télécom par votre société en 2023.

Selon autorisation des conseils d'administration du 1^{er} décembre 2009 et du 24 février 2015.

Avec la société Airby, détenue indirectement par votre société

Personnes concernées

MM. Martin Bouygues (président de la société SCDM), Olivier Bouygues (actionnaire de la société SCDM), Mme Charlotte Bouygues (représentante permanente de la société SCDM au conseil d'administration de votre société) et M. William Bouygues (représentant permanent de la société SCDM Participations au conseil d'administration de votre société).

Nature et objet

L'assemblée générale du 26 avril 2012 a approuvé la signature entre votre société et la société Airby (indirectement détenue par votre société et la société SCDM) d'une convention de mise à disposition d'avions, comprenant les pilotes et les frais liés à la prestation de vol. Un avenant a été approuvé par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Dans le cadre de cette convention, les dirigeants et les collaborateurs de votre société peuvent, en cas de besoin, recourir aux services de la société Airby pour certaines de leurs missions professionnelles. Ils peuvent ainsi notamment se rendre plus aisément dans des régions peu desservies par les compagnies aériennes classiques ou réaliser des voyages d'affaires itinérants en optimisant les temps de transport. Les filiales bénéficient de conditions tarifaires identiques auprès de la société Airby.

Modalités

Le prix de l'heure de vol est révisé annuellement afin de refléter le prix du marché.

Le tarif global à l'heure de vol, demeuré inchangé en 2023, est de € 7 000 hors taxes pour l'usage de l'avion détenu par la société Airby. La mise à disposition par la société Airby d'un avion loué intervient au coût de location majoré de € 1 000 hors taxes rémunérant la mission d'affrètement.

Au titre de cette convention, la société Airby a facturé à votre société en 2023 la somme de € 41 889 hors taxes.

Selon autorisation des conseils d'administration du 15 novembre 2011 et du 13 novembre 2013.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Prise en charge des frais de défense

L'assemblée générale du 28 avril 2005 a approuvé le principe de la prise en charge par votre société des frais engagés pour leur défense ou résultant du déroulement de procédures, pour les dirigeants et les collaborateurs ayant bénéficié d'un non-lieu ou d'une relaxe dans le cadre d'instances pénales engagées contre eux à raison de faits accomplis à l'occasion de leurs fonctions ou à raison du seul fait de l'exercice d'un mandat d'administrateur, de président, de directeur général, ou de directeur général délégué, ou de tout mandat équivalent dans une société du groupe.

Modalités

Aucun montant n'a été versé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, au titre de cette convention.

Paris-La Défense, le 26 février 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Jean-Marc Deslandes

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas Pfeuty

7.3.2 Autres rapports à l'assemblée générale ordinaire

Les autres rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale ordinaire figurent dans le présent document d'enregistrement universel, sous les rubriques 6.2 (rapports sur les comptes consolidés) et 6.4 (rapports sur les comptes annuels).

7.3.3 Rapports à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

A l'Assemblée Générale de la société Bouygues,

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital (dix-neuvième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan épargne interentreprises (vingtième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société, dans les conditions fixées par la loi, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et mandataires sociaux de votre société et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérents de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises, pour un montant maximal de 5 % du capital social existant au jour où le conseil d'administration prend sa décision, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient

de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (vingt et unième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des personnes que le conseil d'administration désignera parmi les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) de votre société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions qui pourront ainsi être attribuées ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la société au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de cette autorisation ne pourra porter sur plus de 0,15 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires et, le cas échéant, contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et (ii) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le conseil d'administration le cas échéant.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Rapports des commissaires aux comptes

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société (vingt-deuxième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de € 94 000 000 et le quart du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'émission des bons et le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons et € 94 000 000.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

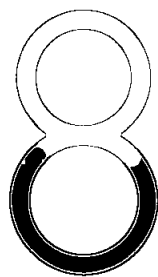
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 11 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Jean-Marc Deslandes

ERNST & YOUNG Audit
Nicolas Pfeuty



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	440	8.3	TABLES DE CONCORDANCE	442
8.2	INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE	441	8.4	TABLEAUX DE REPORTING TAXONOMIE EUROPÉENNE	450
			8.5	GLOSSAIRE	469



8.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 7 à 310 et 419 à 471 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 22 mars 2024

Olivier Roussat,
Directeur général



8.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

En application du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) numéro 2017/1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 13 à 17 et 264 à 357 du document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0139.

- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 13 à 17 et 282 à 381 du document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2023 sous le numéro D.23-0133.

Ces documents sont disponibles sur www.bouygues.com, site internet de Bouygues, rubrique « Investisseurs/Information réglementée ».



8.3 TABLES DE CONCORDANCE

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2019/980 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel (DEU) où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980		Pages du document d'enregistrement universel
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1	Personnes responsables du document d'enregistrement universel (DEU)	440
1.2	Déclaration des personnes responsables	440
1.3	Renseignements sur toute personne intervenant en qualité d'expert dont une déclaration ou un rapport est inclus dans le DEU	Sans objet
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	Sans objet
1.5	Dépôt du DEU auprès de l'AMF	1
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom, adresse, appartenance à un organisme professionnel	309
2.2	Détails à fournir en cas de démission, de révocation ou d'absence de renouvellement	Sans objet
3.	Facteurs de risques	
3.1	Description des risques importants propres à l'émetteur	218-222
4.	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	292
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique (LEI)	292
4.3	Date de constitution et durée de vie	292
4.4	Siège social, forme juridique, législation, pays dans lequel l'émetteur est constitué, adresse, numéro de téléphone, site web, avertissement	292, 4 ^e de couv
5.	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	
	5.1.1 Nature des opérations effectuées et principales activités	6, 13-47
	5.1.2 Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	12
5.2	Principaux marchés	10-11, 13-44
5.3	Événements importants dans le développement des activités	19-47, 318-322
5.4	Stratégie et objectifs	8-9, 12, 19-47
5.5	Dépendance à l'égard de brevets, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication	Sans objet
5.6	Éléments sur lesquels se fondent les déclarations sur la position concurrentielle	21, 25, 29, 34, 38, 42
5.7	Investissements	
	5.7.1 Principaux investissements réalisés	12, 182, 192, 337-345, 375
	5.7.2 Principaux investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	19, 23, 27, 32, 36, 40, 338, 340
	5.7.3 Coentreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	345-348, 394-395
	5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	157-182
6.	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	6, 8-12
6.2	Filiales importantes	6, 393-395



Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980		Pages du document d'enregistrement universel
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	13-17
	7.1.1 Évolution et résultat des activités de l'émetteur et de sa situation	13-47
	7.1.2 a) Évolution future probable des activités de l'émetteur	20, 24, 28, 31, 33, 35-37, 39, 41, 44
	b) Activités en matière de recherche et de développement	12, 165, 167-168, 170-171, 176, 178, 190, 210, 220, 233, 340
7.2	Résultat d'exploitation	13, 403
	7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	318-322
	7.2.2 Informations financières historiques faisant apparaître des changements importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	313, 403
8.	Trésorerie et capitaux	
8.1	Capitaux	295, 299, 301, 309, 312, 314-315, 332, 354-355, 402, 409-410
8.2	Flux de trésorerie	45, 316, 336, 388, 404
8.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	17, 319-320, 332, 360-364, 406, 409, 411
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	332, 352
8.5	Sources de financement attendues	360-363
9.	Environnement réglementaire	
9.1	Environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités	218-222
10.	Information sur les tendances	
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente, et tout changement significatif de performance financière survenu entre la fin du dernier exercice et la date du DEU	47
10.2	Tendances pour l'exercice en cours	17, 31, 35, 39, 44
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	non communiqué
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Organes d'administration et de direction générale	50-89
12.2	Conflits d'intérêts	76-78, 83, 85-87, 91
13.	Rémunération et avantages	
13.1	Rémunération et avantages en nature	90-121
13.2	Sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	356, 381-387
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	54-69, 71
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	86, 422-423, 433-435
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de sélection et des rémunérations	81-83
14.4	Déclaration sur la conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	50
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris modifications futures des organes d'administration et de direction déjà décidées	50-51
15.	Salariés	
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	6, 132
15.2	Participation au capital et stock-options des personnes visées au point 12.1	54-69, 71, 301, 307-308
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	296-297, 301-306
16.	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	9, 301
16.2	Existence de droits de vote différents	292, 301
16.3	Contrôle de l'émetteur	301-302
16.4	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	301-302



Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980		Pages du document d'enregistrement universel
17.	Transactions avec des parties liées	
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	441
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	441
18.4	Informations financières pro forma	Sans objet
18.5	Politique en matière de dividendes	13, 16, 307, 309, 409, 421-422
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	223-225, 356, 388-391
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	Sans objet
19.	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	
	19.1.1 Montant du capital souscrit et informations sur les actions	9, 301-302
	19.1.2 Actions non représentatives du capital	Sans objet
	19.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	6, 393-395
	19.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Sans objet
	19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis	302-306
	19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	302-303
	19.1.7 Historique du capital social	301
19.2	Acte constitutif et statuts	292-293
	19.2.1 Objet social	292
	19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	292
	19.2.3 Dispositions susceptibles de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle	122-123
20.	Contrats importants	19, 23, 27, 32, 36, 40
21.	Documents disponibles	294



Rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

	Pages du document d'enregistrement universel
Comptes annuels	402-415
Comptes consolidés	312-395
Rapport de gestion	7-310, 419-471
Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité des documents précités	440
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	416-418, 396-401
Honoraires des commissaires aux comptes	309, 392

Rapport de gestion

La présente table de concordance permet d'identifier les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux articles L. 225-100 et suivants, L. 22-10-35 et suivants et L. 232-1 du Code de commerce.

	Pages du document d'enregistrement universel
1. Situation et activité du Groupe	
1.1 Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe, notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (articles L. 225-100-1, I, 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce)	13-47
1.2 Indicateurs clés de performance de nature financière (article L. 225-100-1, I, 2° du Code de commerce)	13-47
1.3 Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel (article L. 225-100-1, I, 2° du Code de commerce)	125-215
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi (articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	47
1.5 Identité des principaux actionnaires et détenteurs de droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice (article L. 233-13 du Code de commerce)	9, 301
1.6 Succursales existantes (article L. 232-1, II du Code de commerce)	Sans objet
1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (article L. 233-6, al. 1 du Code de commerce)	Sans objet
1.8 Aliénations de participations croisées (articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce)	Sans objet
1.9 Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir (articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	20, 24, 28, 31, 33, 35-37, 39, 41, 44
1.10 Activités en matière de recherche et de développement (articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce)	12, 165, 167-168, 170-171, 176, 178, 190, 210, 220, 340
1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)	309
1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (article D. 441-4 du Code de commerce)	294
1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes (articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier)	Sans objet
2. Contrôle interne et gestion des risques	
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée (article L. 225-100-1, I, 3° du Code de commerce)	218-225
2.2 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité (article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce)	162-182, 220
2.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce)	286-289
2.4 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers (article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce)	331-332, 362, 377-378, 407, 412
2.5 Dispositif anti-corruption (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »)	132, 135, 183-188, 226
2.6 Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective (article L. 225-102-4 du Code de commerce)	226-285



3.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
	Informations sur les rémunérations	
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-8, I, al. 2 du Code de commerce)	90-101
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (article L. 22-10-9, I, 1° du Code de commerce)	102-121
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable (article L. 22-10-9, I, 2° du Code de commerce)	94, 98-99, 104, 109, 112
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (article L. 22-10-9, I, 3° du Code de commerce)	105, 110, 113
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci (article L. 22-10-9, I, 4° du Code de commerce)	90-121
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (article L. 22-10-9, I, 5° du Code de commerce)	107, 110, 113, 115
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeants mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société (article L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce)	103, 107, 111, 114
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents (article L. 22-10-9, I, 7° du Code de commerce)	103, 107, 111, 114
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués (article L. 22-10-9, I, 8° du Code de commerce)	102-103, 108, 111, 113
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (article L. 22-10-9, I, 9° du Code de commerce)	90, 102
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation (article L. 22-10-9, I, 10° du Code de commerce)	Sans objet
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration (article L. 22-10-9, I, 11° du Code de commerce)	102
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux (article L. 225-185 du Code de commerce)	303-305
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux (articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce)	94, 96, 98-100, 104-113, 116-121, 302-303, 305-306
	Informations sur la gouvernance	
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice (article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce)	54-69
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)	123
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)	88-89
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale (article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce)	50-51
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce)	70-84
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil (article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce)	70, 74-75
3.21	Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs de la direction générale (article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce)	51
3.22	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » (article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce)	50
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)	123
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)	86-87



3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce) :	
	- structure du capital de la société ;	
	- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ;	
	- participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ;	
	- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci – mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	
	- accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	
	- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;	
	- pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;	
	- accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	
	- accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	122-123
4.	Actionnariat et capital	
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils (article L. 233-13 du Code de commerce)	9, 301
4.2	Acquisition et cession par la société de ses propres actions (article L. 225-211 du Code de commerce)	88, 299-300
4.3	État de la participation des salariés aux capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée) (article L. 225-102, al. 1er du Code de commerce)	9, 301
4.4	Mentions des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières (articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce)	Sans objet
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société (article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)	308
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents (article 243 bis du Code général des impôts)	307, 309, 421-422
5.	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	
5.1	Modèle d'affaires (articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce)	10-11
5.2	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services (articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I, 1° du Code de commerce)	128-129, 135-136, 140, 158-160, 161, 186-187, 218-222
5.3	Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe) (articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I, 2° du Code de commerce)	132-182
5.4	Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance (articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I, 3° du Code de commerce)	126-131, 151-153, 165, 173-178
5.5	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement) (articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 1° du Code de commerce)	132-157
5.6	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique) (articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 2° du Code de commerce)	157-182
5.7	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques) (articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 3° du Code de commerce)	182-205
5.8	Informations relatives à la lutte contre la corruption (articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, B, 1° du Code de commerce)	183-187
5.9	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme (articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, B, 2° du Code de commerce)	135-136
5.10	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés (articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce)	134-135, 152
5.11	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce)	213-216
6.	Autres informations	
6.1	Informations fiscales complémentaires (articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts)	Sans objet
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles (article L. 464-2 du Code de commerce)	Sans objet



Enjeux RSE Groupe et indicateurs quantitatifs du reporting extra-financier

Enjeux RSE pour le Groupe		
3.2 Informations sociales	◦ Effectifs par zone géographique	132
	◦ Effectif à l'international	132
3.2.1 Fonder les relations sociales sur un dialogue permanent et constructif :	◦ Nombre d'accords négociés et signés ou reconduits au sein du Groupe	134
	◦ Taux de participation aux élections professionnelles (France)	133
3.2.3 Offrir un environnement de travail bienveillant et inclusif :	◦ Recrutement externe par statut, France et international	137
	◦ Nombre de contrats d'apprentissage accueillis dans l'année	138
	◦ Nombre de contrats de professionnalisation accueillis dans l'année	138
	◦ Nombre de départs	137
	◦ Taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs	140, 142
	◦ Taux de gravité des accidents du travail des collaborateurs	142
	◦ Nombre d'accidents mortels des collaborateurs	142
	◦ Nombre d'intérimaires en ETP	145
	◦ Nombre d'accidents du travail des intérimaires	145
	◦ Nombre d'accidents mortels des intérimaires	145
	◦ Répartition des effectifs par genre	147
	◦ Répartition des collaboratrices par statut	149
	◦ Femmes managers	147, 149
	◦ Femmes de statut <i>Staff</i>	149
	◦ Femmes de statut <i>Worker</i>	149
	◦ Évolution de la place des femmes managers par métier	149
	◦ Augmentation salariale des collaborateurs par genre	149
	◦ Nombre de collaborateurs en situation de handicap	151
	◦ Nombre de collaborateurs en situation de handicap recrutés dans l'année	151
	◦ Chiffre d'affaires réalisé avec les Esat ou EA dans l'année	151
3.2.4 Se développer au sein du Groupe :	◦ Salaire annuel brut moyen par statut en France	153
	◦ Avantages octroyés aux salariés	10-11, 151, 154-156, 182, 383-389
	◦ Nombre de salariés actionnaires	152
	◦ Nombre de collaborateurs formés	156
	◦ Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur formé	156
	◦ Nombre d'heures de formation	156



Enjeux RSE pour le Groupe

Impacts environnementaux Section 3.3	Déployer une stratégie globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique de nos offres, en ligne avec les politiques publiques Rubrique 3.3.2	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Consommation d'énergie du séchage au poste d'enrobage rapportée à la vente d'une tonne d'enrobés (Colas) 170 ◦ Consommations totales énergétiques 170 ◦ Émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe Bouygues 163 ◦ Émissions de gaz à effet de serre par poste du GHG Protocol 164 ◦ Émissions de gaz à effet de serre par métier 163 ◦ Intensité carbone par métier 163 ◦ Intensité carbone du Groupe (Scope 1, 2 et 3) 163 ◦ Objectifs de réduction d'émissions de GES pour 2030 165 ◦ GES émis par le séchage au poste d'enrobage rapportée à la vente d'une tonne d'enrobés (Colas) 170 ◦ Part des déblais valorisés (Bouygues Construction) 175 ◦ Part des déchets non dangereux valorisés (Bouygues Construction) 175 ◦ Part des déchets non dangereux valorisés - Matière (Bouygues Construction) 175 ◦ Mobiles collectés en vue de leur recyclage ou de leur réutilisation (auprès des clients/SAV) (Bouygues Telecom) 176 ◦ Quantité de matériaux recyclés (Colas) 175
	Faire de l'économie circulaire un vecteur de transformation des modes constructifs et des modes de communication Rubrique 3.3.4	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Pourcentage d'agrégats d'enrobés dans les enrobés à chaud et à froid vendus (Colas) 175 ◦ Part de l'activité couverte par un SME certifié Iso 14001 (Bouygues Construction) 158 ◦ Pourcentage du CAE des activités de production de matériaux maîtrisant leurs impacts environnementaux (check-list environnement Colas) 159 ◦ Pourcentage du CAE des activités fixes implantées dans une zone de stress hydrique extrêmement élevé (Colas) 179 ◦ Pourcentage du CAE en zone de stress hydrique extrêmement élevé et faisant l'objet d'un plan d'action (Colas) 179 ◦ Pourcentage du CAE des activités de production de granulats ayant une action en faveur de la biodiversité (Colas) 180
Enjeux liés aux parties prenantes Section 3.4	Maîtriser l'impact environnemental des activités, y compris la biodiversité et la préservation des écosystèmes Rubriques 3.3.1, 3.3.4 et 3.3.5	
	Apporter des réponses aux attentes sociétales (intégration, précarité, accessibilité des services, etc.) et dialoguer avec les différentes parties prenantes du Groupe Rubriques 3.4.2, 3.4.3 et 3.4.5	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Pourcentage du chiffre d'activité économique (CAE) des activités de production de matériaux dotées d'une structure de dialogue social (Colas) 197 ◦ Nombre de partenariats visant à soutenir l'insertion, l'éducation et la santé, conduits dans l'année (Bouygues Construction) 198 ◦ Dépenses de mécénat et de sponsoring en numéraire et liées à des dons en nature 197 ◦ Nombre d'heures d'insertion réalisées et correspondance ETP (France) (Bouygues Construction) 194 ◦ Part des dépenses confiées à des entreprises locales (Bouygues Construction) 194 ◦ Nombre d'évaluations RSE réalisées auprès des fournisseurs et/ou sous-traitants 203 ◦ Part des dépenses des métiers adressées avec des critères RSE ou couvertes par des évaluations RSE 203 ◦ Nombre de collaborateurs éligibles formés au moyen du module « Fair Play » (Colas) 185 ◦ Nombre de collaborateurs formés à l'éthique au moyen du module « BI Learn » (Bouygues Immobilier) 146-184
Enjeux de gouvernance : droits humains, éthique	S'assurer du respect des droits humains et des conventions internationales dans l'ensemble des prises de décisions et dans nos relations avec nos partenaires Rubrique 3.4.5	



8.4 TABLEAUX DE REPORTING TAXONOMIE EUROPÉENNE

Chiffre d'affaires des activités éligibles et alignées sur la taxonomie européenne

Année Fiscale	2023	Critères de contribution substantielle	Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)																		
Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	H	T	Catégorie (activité transitoire) (20)		
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)																					
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	326	0,58%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%				
	CCM 4.9	1 106	1,97%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,04%				
Transport et distribution d'électricité	CCM 6.14	1 673	2,99%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1,86%				
	CCM 6.15	882	1,57%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,85%				
Construction de nouveaux bâtiments	CCM 7.1	325	0,58%	O	N/EL	N/EL	N	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	1,26%				
	CCM 7.2	269	0,48%	O	N/EL	N/EL	N	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,47%				
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.3	6 845	12,22%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,55%				



Année Fiscale	Code(s) (2)	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important									
		(DNSH - Does Not Significant Harm)										(DNSH - Does Not Significant Harm)									
		2023	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)	
		Monnaie	%	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	%	H	T	
Activités économiques (1)	CCM 7.4	75	0,13%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	0,00%	H	
	CCM 7.5	119	0,21%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	0,00%	H	
	CCM 9.3	63	0,11%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	0,00%	H	
	CCA 8.3	74	0,13%	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	0,14%	H	
	CCA 13.1	1	0,00%	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	0,00%	H	
	CCA 13.3	17	0,03%	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	0,04%	H	
	Chiffre d'affaires durables sur le plan environnemental (A.1)		11 776	21,02%	20,86%	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	O	O	O	O	O	O	O	5,20%		
	dont habitantes		10 856	19,38%	19,22%	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	O	O	O	O	O	O	O	3,47%	H	
	dont transitoires		269	0,5%								O	O	O	O	O	O	O	0,47%		T



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableaux de reporting Taxonomie européenne

Année Fiscale	2023	Critères de contribution substantielle (DNSH - Does Not Significant Harm)	Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)	A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																		
				Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)																						
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																						
Production d'hydrogène Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque Production d'électricité à partir d'énergie éolienne Production d'électricité par une centrale hydroélectrique Production d'électricité à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile Transport et distribution d'électricité Réseaux de chaleur/de froid Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques Cogénération de chaleur/froid et d'électricité à partir d'énergie géothermique Production de chaleur/froid par bioénergie Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 3.10	0	0,00%	EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	O/N; N/EL	0,01%
	CCM 3.2	6	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%
	CCM 4.1	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,21%
	CCM 4.3	159	0,28%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,34%
	CCM 4.5	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,01%
	CCM 4.7	23	0,04%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%
	CCM 4.9	391	0,70%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,56%
	CCM 4.15	253	0,45%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,10%
	CCM 4.16	65	0,12%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%
	CCM 4.18	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%
CCM 4.24	79	0,14%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%	
CCM 4.25	62	0,11%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%	

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023 • BOUYGUES 453



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableaux de reporting Taxonomie européenne

Année Fiscale	2023	Critères de contribution substantielle (DNSH - Does Not Significant Harm)										Critères d'absence de préjudice important																					
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Monnaie	%	Atténuation du changement climatique (5)		Adaptation au changement climatique (6)		Ressources aquatiques et marines (7)		Économie circulaire (8)		Pollution (9)		Biodiversité et écosystèmes (10)		Atténuation du changement climatique (11)		Adaptation au changement climatique (12)		Ressources aquatiques et marines (13)		Économie circulaire (14)		Pollution (15)		Biodiversité et écosystèmes (16)		Garanties minimales (17)		Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	%	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
				O/N	N/EL	O/N	N/EL	O/N	N/EL	O/N	N/EL	O/N	N/EL	O/N	N/EL	O/N	N/EL	O/N	N/EL	O/N	N/EL	O/N	N/EL	O/N	N/EL	O/N	N/EL	O/N	N/EL				
Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone Construction de nouveaux bâtiments Rénovation de bâtiments existants Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables Traitement de données, hébergement et activités connexes Solutions fondées sur des données en vue de réduction des émissions de GES Recherche, développement et innovation proches du marché	CCM 6.16	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,22%		
	CCM 6.17	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,01%		
	CCM 7.1 / CE 3.1	6 330	11,30%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	12,93%		
	CCM 7.2 / CE 3.2	1 586	2,83%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	2,26%		
	CCM 7.3	53	0,10%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	5,01%			
	CCM 7.4	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,04%		
	CCM 7.5	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,09%		
	CCM 7.6	2	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%		
	CCM 8.1	8	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,02%		
	CCM 8.2	169	0,30%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%		
	CCM 9.1	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,01%		



Année Fiscale	2023	Critères de contribution substantielle (DNSH - Does Not Significant Harm)										Critères d'absence de préjudice important								
		Code(s) (2)	Monnaie	%	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)																				
	Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,02%		
	Programmation et diffusion	CCA 8.3	1 671	2,98%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	3,88%		
	Activités créatives, artistiques et de spectacles	CCA 13.1	12	0,02%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,02%		
	Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	CCA 13.3	385	0,69%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	1,09%		
	Infrastructures de prévention des risques d'inondation et de protection contre les inondations	CCA 14.2	117	0,21%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%		
	Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures	CE 3.3	119	0,21%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%		
	Maintenance des routes et autoroutes	CE 3.4	4 899	8,75%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%		
	Vente de biens d'occasion	CE 5.4	12	0,02%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%		
	Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	131	0,23%	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%		
	Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		18 021	32,17%	19,06%	3,90%	0,00%	9,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	39,52%		
	Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A)		29 797	53,19%	39,91%	4,06%	0,00%	9,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	43,22%		
	B. ACTIVITES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		26 220	46,81%																	
Total (A+B)		56 017	100%																	

	Part de CA / Total CA	
	Aligné par objectif	Éligible par objectif
CCM Atténuation du changement climatique	20,86%	39,91%
CCA Adaptation au changement climatique	0,16%	4,06%
WTR Ressources aquatiques et marines		0,00%
CE Économie circulaire		24,40%
PPC Pollution		0,00%
BIO Biodiversité et écosystèmes		0,00%



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableaux de reporting Taxonomie européenne

Capex des activités éligibles et alignées sur la taxonomie européenne

Année Fiscale	2023	Critères de contribution substantielle (DNSH - Does Not Significant Harm)	Critères d'absence de préjudice important	Activités économiques (1)																			
				Code(s) (2)	Monnaie	Part des CAPEX (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																							
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)																							
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1 / CCA 4.1	7	0,18%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%				
	CCM 4.9 / CCA 4.9	36	1,02%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%				
Transport et distribution d'électricité	CCM 6.14 / CCA 6.14	43	1,20%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,45%				
	CCM 6.15 / CCA 6.15	22	0,62%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,10%				
Construction de nouveaux bâtiments	CCM 7.1 / CCA 7.1	4	0,10%	O	N/EL	N/EL	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,14%				
	CCM 7.2 / CCA 7.2	4	0,11%	O	N/EL	N/EL	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,03%				
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.3 / CCA 7.3	125	3,50%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%				
	CCM 7.4 / CCA 7.4	1	0,04%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,00%				
bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés des bâtiments)																							

Année Fiscale	2023	Critères de contribution substantielle (DNSH - Does Not Significant Harm)										Critères d'absence de préjudice Important								
		Code(s) (2)	CAPEX absolu (3)	Part des CAPEX (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments Programmation et diffusion Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (A.1.) dont habitantes dont transitoires	CCM 7.5 / CCA 7.5	2	0,06%	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	H	
		CCM 9.3	1	0,03%	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	H	
		CCA 8.3	4	0,13%	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0,05%	H	
		CCA 13.3	7	0,20%	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0,10%	H	
			258	7,19%	6,87%	0,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0	0	0,87%		
			244	6,80%	6,48%	0,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0	0	0,70%	H	
			4	0,1%								0	0	0	0	0	0	0,03%		T



Année Fiscale	2023	Critères de contribution substantielle (DNSH - Does Not Significant Harm)										Critères d'absence de préjudice important									
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Monnaie	%	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	%	H	T		
				O/N: N/EL	O/N: N/EL	O/N: N/EL	O/N: N/EL	O/N: N/EL	O/N: N/EL	O/N: N/EL	O/N: N/EL	O/N: N/EL	O/N: N/EL	O/N: N/EL	O/N: N/EL	O/N: N/EL		Part des CAPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)	
				EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL	EL N/EL					
	A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																				
	Production d'hydrogène	CCM 3.1 / CCA 3.1	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL				
	Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène	CCM 3.2 / CCA 3.2	1	0,03%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL				
	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1 / CCA 4.1	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL				
	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3 / CCA 4.3	4	0,10%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL				
	Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5 / CCA 4.5	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL				
	Production d'électricité à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile	CCM 4.7 / CCA 4.7	1	0,02%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL				
	Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9 / CCA 4.9	18	0,49%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		0,07%		
	Réseaux de chaleur/de froid	CCM 4.15 / CCA 4.15	22	0,63%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		0,01%		
	Installation et exploitation de pompes à chaleur électriques	CCM 4.16 / CCA 4.16	1	0,04%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		0,00%		
	Cogénération de chaleur/froid et d'électricité à partir d'énergie géothermique	CCM 4.18 / CCA 4.18	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		0,00%		
	Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM 4.24 / CCA 4.24	1	0,04%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		0,00%		

[illegible]

Année Fiscale	2023	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)									
		Code(s) (2)	Monnaie	%	Part des CAPEX (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)	Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.13 / CCA 6.13	1	0,02%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,01%		
	Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14 / CCA 6.14	22	0,62%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,42%		
	Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15 / CCA 6.15	12	0,34%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,02%		
	Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone	CCM 6.16 / CCA 6.16	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,03%		
	Infrastructures aéroportuaires à faible intensité de carbone	CCM 6.17 / CCA 7.1 / CE 3.1	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%		
	Construction de nouveaux bâtiments	CCM 7.2 / CCA 7.2 / CE 3.2	70	1,94%	EL	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	1,12%		
	Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.3 / CCA 7.3	52	1,46%	EL	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	1,21%		
	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.4 / CCA 7.4	1	0,03%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,61%		
	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4 / CCA 7.4	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%		



Année Fiscale	2023	Critères de contribution substantielle (DNSH - Does Not Significant Harm)										Critères d'absence de préjudice important										
		Code(s) (2)	CAPEX absolu (3)	Monnaie	%	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	H	T	
Activités économiques (1)		CCM 7.5 / CCA 7.5	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,01%			
		CCM 7.6 / CCA 7.6	0	0,00%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%			
		CCM 7.7 / CCA 7.7	79	2,22%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	1,24%			
		CCM 8.1 / CCA 8.1	3	0,07%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,05%			
		CCM 8.2 / CCA 8.2	3	0,08%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%			
		CCM 9.1	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%			
		CCM 9.3	0	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%			
		CCA 8.3	98	2,73%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	1,41%			
		CCA 13.3	154	4,29%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	2,75%			
		CCA 14.2	3	0,09%	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%			
		CE 3.3	1	0,03%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,00%			



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableaux de reporting Taxonomie européenne

Année Fiscale	2023	Critères de contribution substantielle (DNSH - Does Not Significant Harm)	Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)	Part des CAPEX / Total CAPEX																			
				Aligné par objectif										Éligible par objectif									
				Aligné par objectif		Éligible par objectif		Aligné par objectif		Éligible par objectif		Aligné par objectif		Éligible par objectif		Aligné par objectif		Éligible par objectif					
				6,87%		15,33%		0,32%		22,74%		0,00%		14,79%		0,00%		0,00%					



Opex des activités éligibles et alignées sur la taxonomie européenne

Année Fiscale	2023	Critères de contribution substantielle	Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)																		
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	OPEX absolu (3) Monnaie	Part des OPEX (4) %	Atténuation du changement climatique (5) O/N; N/EL	Adaptation au changement climatique (6) O/N; N/EL	Ressources aquatiques et marines (7) O/N; N/EL	Économie circulaire (8) O/N; N/EL	Pollution (9) O/N; N/EL	Biodiversité et écosystèmes (10) O/N; N/EL	Atténuation du changement climatique (11) O/N	Adaptation au changement climatique (12) O/N	Ressources aquatiques et marines (13) O/N	Économie circulaire (14) O/N	Pollution (15) O/N	Biodiversité et écosystèmes (16) O/N	Garanties minimales (17) O/N	Part des OPEX alignés (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18) %	Catégorie (activité habilitante) (19) H	Catégorie (activité transitoire) (20) T		
	A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
	A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)																				
	Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (A.1)																				
	dont habitantes																				
	dont transitoires																				
	A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxonomie)																				
	Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)																				
	Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie (A)																				
	B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la taxonomie																					
Total (A+B)																			2 091		
																			2 091		



Chiffre d'affaires

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. (activité 4.26) Non

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. (activité 4.27) Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. (activité 4.28) Oui

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. (activité 4.29) Oui

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. (activité 4.30) Non

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. (activité 4.31) Non

Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur du chiffre d'affaires	11 776	21%	11 684	21%	92	0%
Total du chiffre d'affaires	56 017	100%				



Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur du CA	11 776	100%	11 684	99%	92	1%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur du CA	11 776	100%	11 684	99%	92	1%

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	73	0%	73	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	394	1%	394	1%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	29	0%	29	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur du CA	17 526	31%	10 180	18%	2 185	4%
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur du CA	18 021	32%				



Activités économiques non éligibles à la taxinomie

Activités économiques	Montant	Pourcentage
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	812	45%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	42	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur du CA	25 362	45%
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur du CA	26 220	47%

CAPEX

Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx						
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des CAPEX	258	7%	246	7%	12	0%
Total CAPEX	3 581	100%				



Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	258	100%	246	96%	12	4%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur des CapEx	258	100%				

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0%	1	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	7	0%	7	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0%	1	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des CapEx	948	26%	293	8%	255	7%
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur des CapEx	958	27%				



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tableaux de reporting Taxonomie européenne

Activités économiques non éligibles à la taxinomie

Activités économiques	Montant	Pourcentage
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	13	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des CapEx	2 351	66%
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur des CapEx	2 365	66%



8.5 GLOSSAIRE

Activités de construction : Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas.

Activités d'énergies et services : Equans

ABPU (Average Billing Per User) :

◦ **Mobile** : il est égal à la somme des chiffres d'affaires Mobile facturés au client pour les clients Grand Public et Entreprise, divisée par le nombre de clients moyen sur la période. Il ne prend pas en compte les cartes SIM *MtoM* et SIM gratuites ;

◦ **Fixe** : il est égal à la somme des chiffres d'affaires Fixe facturés au client pour les clients Grand Public (hors Entreprises), divisée par le nombre de clients moyen sur la période.

BtoB (Business to Business) : décrit les activités d'échanges entre les entreprises.

Carnet de commandes :

◦ **Bouygues Construction, Colas, Equans** : représente le volume d'activité restant à réaliser pour les opérations ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur (après l'obtention de l'ordre de service et la levée des conditions suspensives) ;

◦ **Bouygues Immobilier** : est composé du chiffre d'affaires des ventes notariées restant à réaliser et du montant du chiffre d'affaires total des réservations signées restant à notarié.

En application de la norme IFRS 11, Bouygues Immobilier exclut de son carnet de commandes le chiffre d'affaires des réservations réalisées à travers des sociétés mises en équivalence (société en co-promotion en cas de contrôle conjoint).

Cash-flow libre : capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation, ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement (BFR) lié à l'activité et hors fréquences. Le calcul du cash-flow libre par métier est présenté dans la note 17 « Information sectorielle » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2023, disponible au sein du chapitre 6 du présent document.

Chiffre d'affaires Autres (Bouygues Telecom) : différence entre le chiffre d'affaires total de Bouygues Telecom et le chiffre d'affaires Services. Il comprend en particulier :

- les ventes de terminaux, d'accessoires, d'assurances ou autres ;
- les revenus d'itinérance ;
- les prestations de services autres que télécoms (construction de sites ou installation de lignes FTTH) ; et
- le cofinancement publicitaire.

Chiffre d'affaires Services (Bouygues Telecom) : il comprend :

- le chiffre d'affaires facturé au client, qui intègre :

▪ **MOBILE** :

- clients Grand Public : le chiffre d'affaires des appels sortants (voix, SMS et données), des frais de mise en service, des services à valeur ajoutée,
- clients Entreprises : le chiffre d'affaires des appels sortants (voix, SMS et données), des frais de mise en service, des services à valeur ajoutée, ainsi que le chiffre d'affaires des services rendus aux Entreprises,
- le chiffre d'affaires du *Machine to Machine (MtoM)*,
- le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming* Visiteurs),
- le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) ;

▪ **FIXE** :

- clients Grand Public : le chiffre d'affaires des appels sortants, des services fixes Haut débit, des services de télévision (notamment *Video On Demand* et *Replay TV*) et le chiffre d'affaires relatif aux frais de mise en service et à la location d'équipements,
- clients Entreprises : le chiffre d'affaires des appels sortants, des services fixes haut débit, des services de télévision (notamment *Video On Demand* et *Replay TV*) et le chiffre d'affaires relatif aux frais de mise en service et à la location d'équipements, ainsi que le chiffre d'affaires des services rendus aux entreprises,
- le chiffre d'affaires de vente en gros réalisé avec d'autres opérateurs de réseaux fixes ;

- le revenu des appels entrants Voix et SMS ;

- l'étalement de la subvention sur la durée de vie prévisionnelle du client, conséquence d'IFRS 15 ;

- l'activation, puis l'étalement sur la durée de vie prévisionnelle du client des chiffres d'affaires liés aux mises en services.

Compagnon : terme exclusivement utilisé au sein du groupe Bouygues pour désigner les ouvriers travaillant sur les chantiers de bâtiment et travaux publics, d'infrastructures de transport et d'énergies et services.

EBITDA après Loyer : correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations, ainsi que des effets liés aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots conservés.

**Évolution du chiffre d'affaires à périmètre et change constants :**

- à **change constant** : évolution après conversion du chiffre d'affaires en devises de la période en cours aux taux de change de la période de comparaison ;
- à **périmètre constant** : évolution du chiffre d'affaires des périodes à comparer, recalculé de la façon suivante :
 - en cas d'acquisition, est déduit de la période en cours le chiffre d'affaires de la société acquise qui n'a pas de correspondance dans la période de comparaison,
 - en cas de cession, est déduit de la période de comparaison le chiffre d'affaires de la société cédée qui n'a pas de correspondance dans la période en cours.

Excédent/Endettement financier net : la position de trésorerie du Groupe se calcule en tenant en compte de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes créditeurs de banque, les dettes financières non courantes et courantes et les instruments financiers. L'endettement/excédent financier n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes. Selon que ce solde est positif ou négatif, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les principaux éléments de variation de l'endettement financier net sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2023, disponible au sein du chapitre 6 du présent document.

FTTH (Fibre-To-The-Home – Fibre jusqu'à l'abonné) : correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique (lieu d'implantation des équipements de transmission de l'opérateur) jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel (définition de l'Arcep).

Groupe (ou le « groupe Bouygues ») : désigne la société Bouygues SA et toute entité qui est contrôlée, directement ou indirectement, par la société Bouygues SA au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce français.

Marge d'EBITDA après Loyer (Bouygues Telecom) : EBITDA après Loyer sur chiffre d'affaires Services.

Métier : désigne chacune des six grandes filiales du groupe Bouygues : Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas, Equans, TF1 et Bouygues Telecom.

MtoM : les communications « machine à machine » (*MtoM*) consistent en la mise en relation de machines ou d'objets intelligents, ou entre un objet intelligent et une personne, avec un système d'information au moyen des réseaux de communications mobiles, généralement sans intervention humaine.

Prises FTTH :

- **sécurisées** : horizontal déployé ou en cours de déploiement ou commandé et ce, jusqu'au point de mutualisation ;
- **commercialisées** : prises pour lesquelles l'horizontal et la verticale sont déployés et connectés via le point de mutualisation.

Prise de commandes (Bouygues Construction, Colas) : une affaire est enregistrée dans la prise de commandes dès lors que le contrat est signé et entré en vigueur (obtention de l'ordre de service et levée de l'ensemble des conditions suspensives) et que le financement est mis en place. Le montant enregistré correspond au chiffre d'affaires à réaliser sur cette affaire.

Réservations en valeur (Bouygues Immobilier) : montant exprimé en euro de la valeur des biens immobiliers réservés sur une période donnée :

- **Logements** : somme des valeurs des contrats de réservation, unité et bloc, signés par les clients et validés en interne, nettes des désistements enregistrés ;
- **Immeubles de bureaux** : enregistrés dans les réservations à la vente notaire.

Pour les opérations immobilières réalisées en co-promotion :

- si Bouygues Immobilier détient le contrôle exclusif de la société de co-promotion (intégration globale), alors 100 % des montants sont intégrés dans les réservations ;
- s'il y a contrôle conjoint (société mise en équivalence), alors l'activité commerciale est enregistrée à hauteur de la quote-part détenue dans la société de co-promotion.

Résultat opérationnel courant des activités : le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions.

Wholesale : désigne le marché de la vente en gros aux opérateurs de communications électroniques.

Conception et réalisation : Ruban Blanc

En couverture : Le centre aquatique de Saint-Denis réalisé par Bouygues Bâtiment Ile-de-France (Bouygues Construction). Il compte quatre bassins, dont deux sportifs, ainsi que des tribunes de 2 500 places assises.

Crédits photos : Potion Média (couv.), Sophie Loubaton/Capa Pictures, (p. 3), Sébastien Soriano/FigaroPhoto (p. 5). Chapitre 2 : Thierry Borredon, Christophe Chevalin, Didier Cocatrix, Julien Cresp, Grégoire Gonzales, Emmanuel Fradin, Julien Lutt/Capa Pictures

22 mars 2024 • Bouygues SA • 32 avenue Hoche • F-75378 PARIS CEDEX 08 • Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00

Choix graphiques respectueux de l'environnement et papiers issus de forêts gérées durablement • Imprimé en région parisienne par l'imprimerie La Galiote Prenant, sur un site certifié et détenteur de la marque Imprim'Vert® • Tirage limité au strict nécessaire. Conservez cet exemplaire recyclable. Bouygues verse une éco-contribution à Citeo • Conformité aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web et certification Iso 14289-1 : Ipedis



e-accessibility

Accessibilité : la mise aux normes du PDF de ce document à l'accessibilité des contenus du Web est en cours. L'ergonomie du PDF permettra prochainement aux personnes handicapées moteur de naviguer dans ce document à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, le PDF aura été balisé de façon à pouvoir être retranscrit vocalement, dans son intégralité, par les lecteurs d'écran, et ce, à partir de n'importe quel support informatique. Le PDF aura aussi été testé de manière exhaustive et validé par un expert non voyant.